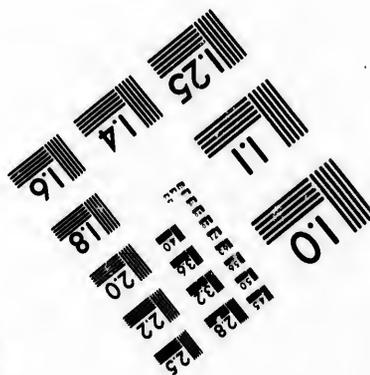
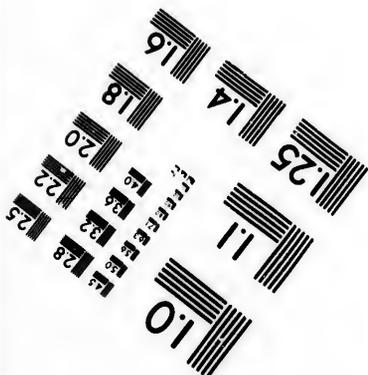
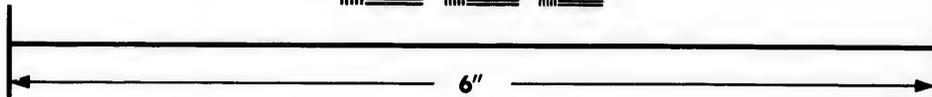
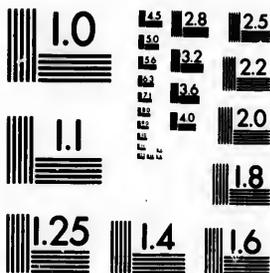


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

LES 128
LES 132
LES 136
LES 140
LES 18
LES 22
LES 25

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11

© 1982

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

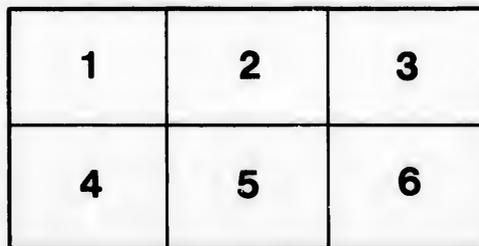
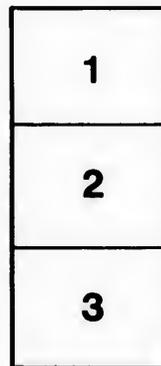
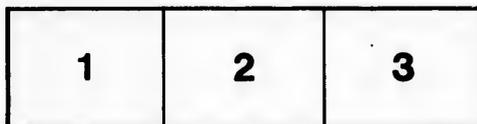
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

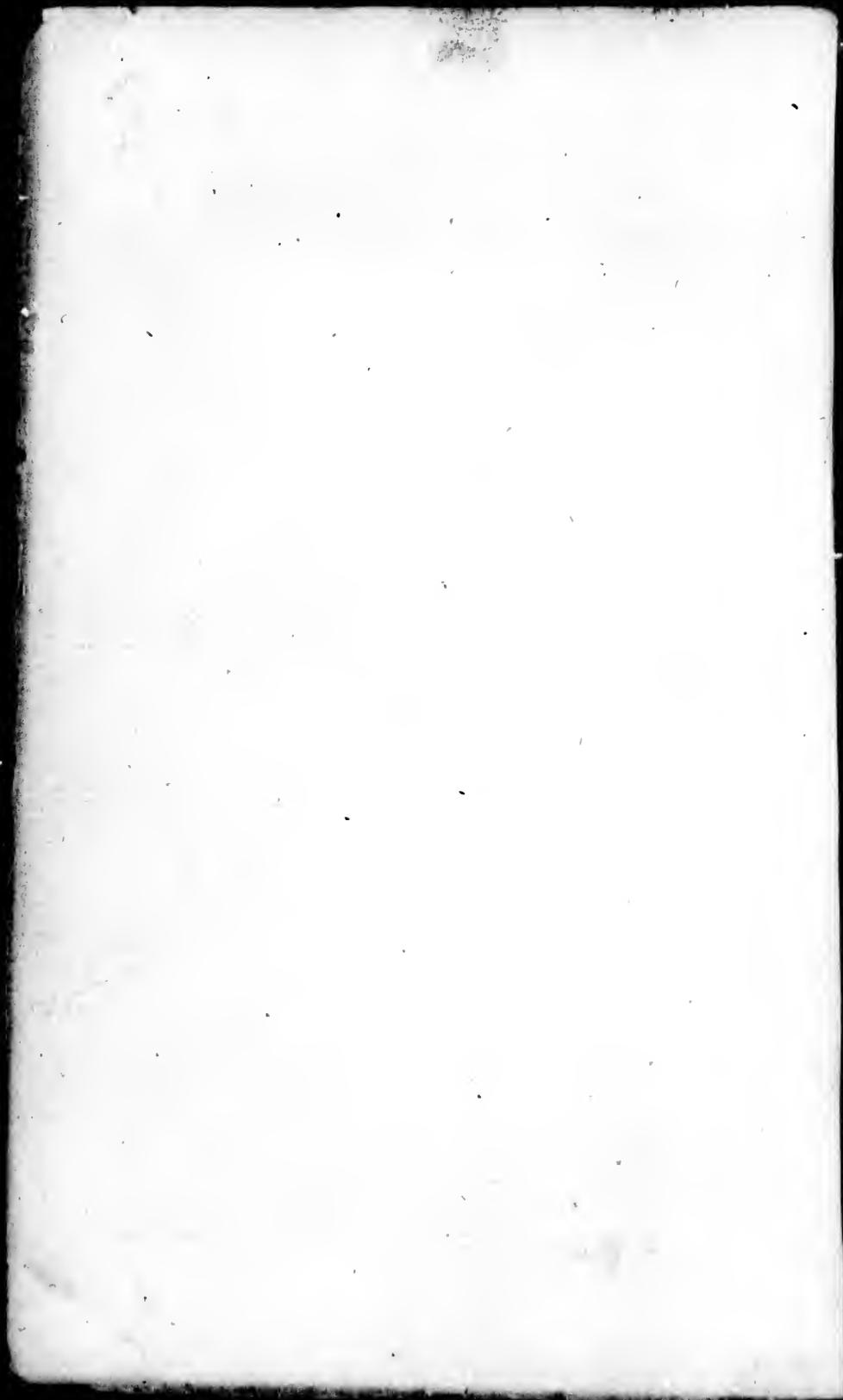
La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.





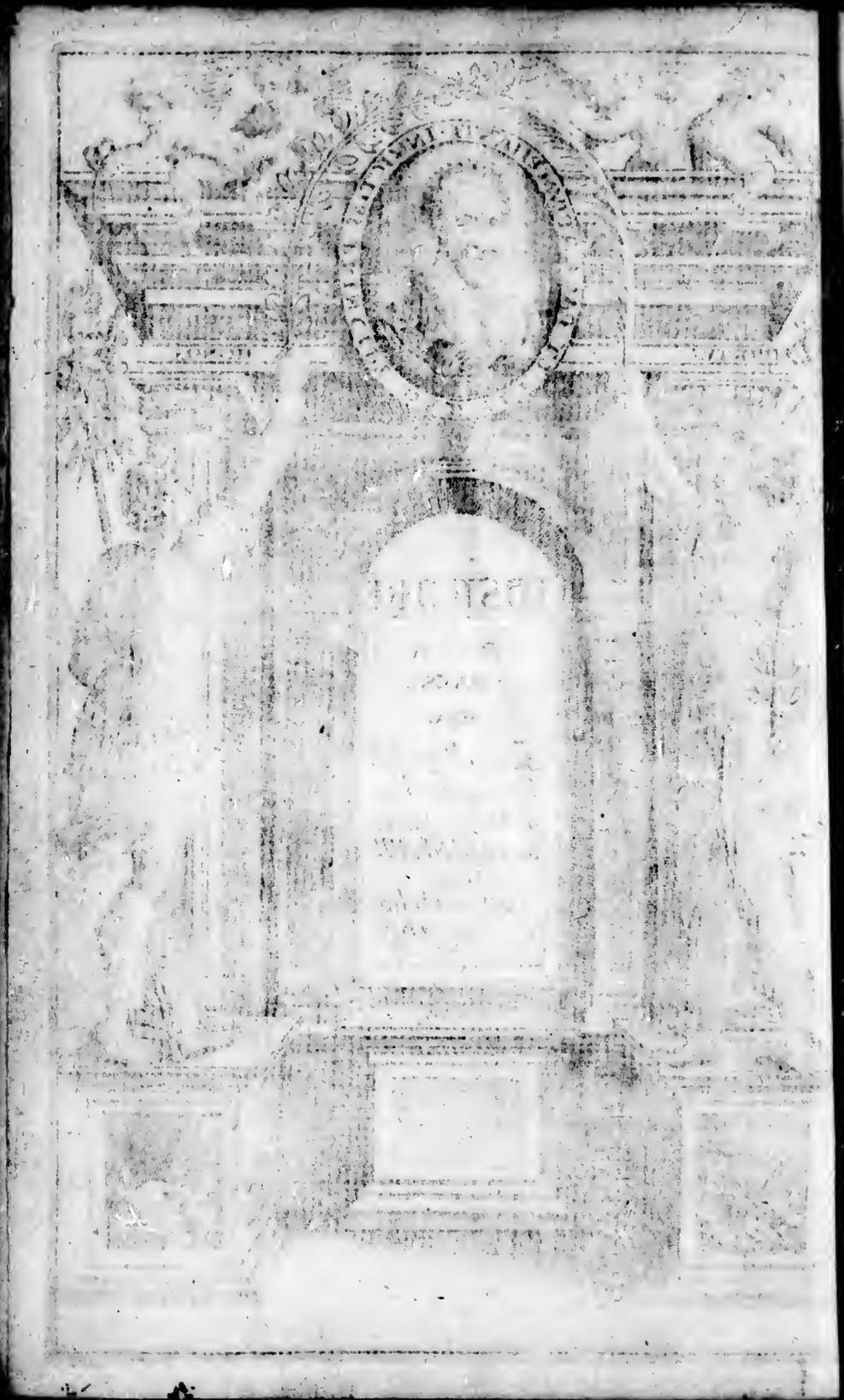
HISTOIRE

DE LA
ACADEMIE

...∞...

Sous le Regne du
tres chrestien Roy
de France Adona
uane HENRI III

A Paris
Par Jehan Richer
Avec Prui du Roy
1605



C
L
I

Com
ni
A
lo
de
ga
de
me
Par
D

Par I
bre
ion

CHRONOLOGIE SEPTENAIRE
DE
L'HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE
LES ROYS DE FRANCE
ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables adue-
nues en France, Espagne, Allemagne, Italie,
Angleterre, Escosse, Flandres, Hongrie, Po-
logne, Suece, Transilvanie, & autres endroits
de l'Europe: avec le succez de plusieurs navi-
gations faictes aux Indes Orientales, Occi-
dentales & Septentrionales, depuis le com-
mencement de l'an 1598. iusques à la fin de
l'an 1604.

DIVISEE EN SEPT LIVRES.

SECONDE EDITION.



A PARIS.

Par JEAN RICHER, rue S. Jean de Latran, à l'Ar-
bre verdoyant: Et en sa boutique au Palais, sur le Per-
ron royal, vis à vis de la gallerie des prisonniers.

M.D.CV.

Avec Privilege du Roy.

*Acc. 33820
No.*

CHRONOLOGICAL HISTORY

THE HISTORY

OF THE

EMPIRE

OF GREAT BRITAIN

DC

122

C38

BY JOHN HANCOCK

IN TWO VOLUMES



LONDON

Printed by J. H. B. ...

1750

Printed by ...



for
for
ch
&
lev
il
le
fa
&
b
av



AVROY.



Irc,

ENTRE les liures de la Saincte Escriture, il y en a vne sorte qui s'appellent des Roys: Ce sont histoires qui contiennent les choses faictes par les Roys de Iuda & d'Israel, & qui sont auenuës de leur temps. De vostre regne, **SIRE**, il est auenu de grandes & merueilleuses entreprises & executiõs d'affaires en comparaison des autres, & pour l'Eglise & pour l'Estat, beaucoup plus cõsiderables qu'en aucun endroit de tout le monde:

EPISTRE AV ROY.

Ie les ay recueillies du mieux qu'il
m'a esté possible de tous les me-
moires & discours de beaucoup de
diuerses langues, & leur ay fait
parler vostre François, sinon si bon
pour la mignardise des paroles, ce
que ie sçay fort bien que vostre
Majesté, SIRE, n'ayme point, estât
amateur de la naïfueté: au moins
c'est d'un tel stile qu'il sera fort in-
telligible à tous vos bons & fidel-
les subiets: suppliant vostre Maieité
tres-humblement, SIRE, qu'il vous
plaise l'auoir agreable, comme ie
prie Dieu vous conseruer longue-
ment & heureusement à sa gloire,
& à vostre salut, pour le bien de l'E-
glise & de vos Estats.

SIRE,

De vostre College Royal
de Nauarre ce iour S.
Mathias 24. Februrier.
1605.

Vostre tres-deuotie O-
rateur, tres-humble
& tres-fidelle seruiteur
domestique,
P.V.P.C.

262
don
leur
men
Erat
adui
croy
D
select
nostru
Ego se
thorit
& sum
falsum
theran
Qu
niuersa
sensum
sideat
consens

AV . LECTEUR.



MY LECTEUR, Aucuns ont trouué qu'au recit que i'ay fait de la Conference de Ratisbone aux fueilletz 261. & 262. il y auoit quelques mots ambigus, dont ils se trouuoient scandalizez: mais ie leur ay respondu, que i'ay recité simplement ce qui s'est passé entre les disputans: Et afin que vous voyez quel a esté mon aduis sur ce subiect, i'ay mis cy dessous ma croyance, ainsi que ie l'ay déclaré & signé.

Die quinta I:ij 1605. conuenerunt Domini selecti in ades facultatis audituri magistrum nostrum Cayet super quibusdam articulis.

Quantum ad primum professus est publice. Ego sentio, & profiteor ingenuè summam esse auctoritatem & infallibilem Ecclesia uniuersalis, & summi Pontificis.

Quantum ad secundum articulum. Dico esse falsum, & eam esse propositionē protestantiū Lutheranorum, non meam, neque de mea mente.

Quantum ad tertium, qui est de consensu uniuersali, & quod ad definiendum ipsum consensum uniuersalem, oportet ut sit unus, qui presideat super omnes. Profiteor me intelligere per consensum uniuersalem sacrosanctum Conciliū

legitimè congregatum: & per illum qui presideat, profiteor me intelligere sanctissimum Dominum nostrum Papam, & accomodo locum diui Pauli prima Corinth. 14. cap. ad Domini Pape personam, quia dicitur homo spiritualis qui opponitur omnibus hominibus carnalibus, ut non intelligatur aliqua idea, aut aliquis spiritus particularis.

Ego Petrus Victor Cayetanus hæc sum Professus ore, & ita credo corde coram Deo; in cuius rei fidem subsignauì propria manu, Petrus Victor Cayetanus.

Traduction.

Le 5. jour de Iuillet, Mrs. les deputez se sont assemblez en la maison de la Faculté, pour ouyr nostre maistre Cayet sur certains articles.

Quant au premier, il a professé publiquemēt, le sens & professé franchement, que l'authorité de l'Eglise vniuerselle & du souuerain Pontife, est souueraine & infallible.

Quant au second article (assauoit que le Pape fult subiect à l'Archeuesque d'Oltie) le dy que cela est faux: & que c'est la proposition des Protestans Lutheriens, & qu'elle n'est pas mienne ny de mon sens.

Quant au troisieme qui est du consentement vniuersel: & que pour iceluy definir, il faut qu'il y ait vn qui preside par dessus tous. le professé que i'entends par le consentement vniuersel le tres-sainct Concile legitimemēt assemble: & par celuy qui preside, ie professé que i'entends no-

re tres-sain& Pere le Pape , & accommode le
usage de S. Paul de la premiere aux Corinth.
chap. à la personne de nostre S. Pere le Pape:
celuy là est dit l'homme spirituel , qui est op-
posé à tous les hômes charnels , afin qu'il ne soit
entendu pour quelque Idée ou quelque es-
prit particulier.

Moy soubssigné Pierre Victor Cayet ay fait
cette profession de bouche , & le croy ainsi de
deur deuant Dieu: En foy dequoy i'ay soubssi-
gné de ma propre main, Pierre Victor Cayet.

Donc ce que i'ay mis dans lesdictes pa-
ges 261. & 262. est par recit des Historiens
Allemands, desquels ie deteste les heresies,
blasphemes & erreurs.

Que ce n'est qu'un recit que i'en ay fait,
se peut assez colliger par ces mots, qui
sont en la seconde page dudit feuillet 261,
*De ceste dispute donc, &c. & en la pag. 262. Il
fut fait des imprimez, &c.* Car en ces ter-
mes il est euident que ie ne tiens pas ces
opinions là comme miennes, ains ie les
refere à la dispute comme elle est passée.

Aussi que i'ay raccommode lesdites pa-
ges, pour faire cognoistre de qui est cha-
cune proposition, en tous ces discours, com-
me pourrez voir, amy Lecteur, ainsi mes-
me que Monseigneur le Nonce de nostre
S. Pere le Pape a trouuè bon , & m'a dit
que ie fisse, pour oster toute ambiguité.
Adieu amy Lecteur, & prenez le tout de
bonne part.

[Faint, mostly illegible text in a Gothic script, likely a manuscript page with significant fading and some white scribbles.]

L

e' n
qui
si di
gara
quel
touch



A HAVLT ET PVIS-
SANT SEIGNEVR, MES-
SIRE ROGER DE BELLE-
GARDE, Grand Escuyer de Fran-
ce, Conseiller du Roy en ses
Conseils d'Etat & Priué, pre-
mier Gentil-homme de la Cham-
bre, Lieutenant de Monsei-
gneur le Dauphin au gouverne-
ment de Bourgongne.



ONSEIGNEVR,

*La Chronologie a deux condi-
tions particulieres & necessai-
res: L'une est dite par les Grecs
αληθεια, c'est la belle & splendide Alithie,
qui est la vraye verité des choses: l'autre est aus-
si dite par eux-mesmes ἀναθημα, c'est au re-
gard du Chronologue qui doit estre sans passion
quelconque, non pas mesme en ce qui le pourroit
toucher en ses plus intimes affections & desirs:*

EPISTRE.

car il doit considerer que ce n'est pas pour plaider sa cause devant les Iuges qu'il escrit, mais pour représenter les choses telles qu'elles sont. Ce terme de Chronologie est different de l'Histoire, des Annales, des Chroniques, & de l'Ephemerides. Car en toutes ces façons de tiltres sont les escrits des choses memorables aduenues de tous temps, en tous peuples & nations, & par toutes manieres d'Autheurs, selon que chacun a pris plaisir plustost en une sorte qu'en l'autre, & selon le subiect des matieres. Ainsi, MONSIEUR, l'Histoire est un recit des choses que l'Autheur a veues, & les sçait pour les auoir veues: Tel est Thucydide, entre les Grecs: Tacite entre les Latins: de Comines entre les François. Les Annales au contraire sont un bref recit de quelques accidens particuliers, comme Xenophon entre les Grecs $\pi\alpha\rho\iota\ \delta\iota\alpha\beta\alpha\sigma\iota\omega\iota$: Entre les Latins Saluste: Et pour les François un Froissard, & autres. Les Chroniques recherchent le temps immemorial, & de la premiere antiquité & fondation des peuples, comme Herodote Grec, Tite Liue Latin, & le Maire ex Illustrations des Gaules. L'Ephemerides en fin est ce qui s'est dit & fait de personne à personne, comme la Cirripedia, bien que nous la tenons pour feinte, & Lapidius des Empereurs: Et pour la France plusieurs Rhapsodies confusement rapportees. Outre aussi qu'il y a des Epitomes & Abbregez chacun

selon
Ma
fide
criv
tes
le C
sent
cy de
ordre
la ca
ain
pilé
par d
de to
nie et
SBIG
reux
yil
enfen
rema
Estat
diuer
contr
fienn
insqu
d'ant
un d
figra
si ben

ÉPISTRE.

selon le temps qu'il a eu & le loisir de l'employer. Mais la Chronologie porte en elle toutes les considerations des Jusdites sortes & manieres d'escire les choses qui se passent, combien qu'en toutes occurences il n'est pas besoin ny necessaire que le Chronologue ait esté present par tout, ains est seulement tenu en gardant les deux conditions cy dessus d'Alithie & Apathie, de mettre par ordre les choses aduennées de temps en temps sous la caution de bons & certains memoires. C'est ainsi que les Auteurs des Chronologies ont compilé les histoires rapportees de tous leurs scripteurs par correspondances de leurs recits & narrations de tout le monde. C'est la methode que j'ay suivie en ceste histoire presente de la Paix (MONSEIGNEUR) afin de monstrer sous le regne heureux de l'Inuictissime Roy tres-Chrestien Henry VIII. Triophateur de la guerre & de la paix ensemble, tout ce qui est aduenu par le monde de remarquable & à considerer, non seulement aux Estats politiques, mais aussi de l'Eglise, & des diuers changements de Religions pretenduës au contraire des auancemens de la sainte foy Chrestienne par tous les quartiers de tout le monde insques aux pays incognus. Et particulièrement d'autant que vous (MONSEIGNEUR) auez esté un des plus excellens organes de l'obtention d'un si grand bien par l'aete qu'auex si sagement & si heureusement exploicté en ce tres-auguste Hy-

EPISTRE.

menee du mariage du Roy avec vne si digne & vertueuse Princesse, qui a apporté par son bonheur le comble des desirs & contentements du Roy, à la si necessaire consolation & confirmation du peuple François à l'obeissance de sa Maesté, & à la manutention de son sceptre, par la plus que tres heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin. C'est la raison pourquoy i'ay estimé ne pouuoir faire ceste faute de presenter à autre qu'à vous, MONSEIGNEUR, ceste presente Chronologie septenaire, qui est le nombre de perfectio, que par la grace de Dieu sa Maesté a obtenu de faire viure tout son peuple en tranquillité, & sa prudemment preueu, & si dextrement pourueu à tous inconuenients au contraire: vous suppliant prendre de bonne part, que i'aye usé de ceste liberté en vostre endroit: Et priant Dieu vous maintenir, conseruer & augmenter en toute prosperité,

MONSEIGNEUR,

De Colleege Royal
de Navarre ce iour
saint Mathias 24.
Fevrier 1605.

Vostre tres-affectionné
seruiteur,

P.V.P.C.



HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE.

Contenant les choses plus memorables aduenues depuis
la Paix faicte à Veruins le 2. de May 1598.
iufques à la fin de l'an 1604.

LIVRE I.

M. D. XCVIII.

SOMMAIRE.

1. Le Pape, & plusieurs Princes Chrestiens procurent la paix generale de la Chrestienté.

2. La paix de Veruins procuree par le Pape, iurée à Paris par le Roy tres Chrestien. & à Bruxelles par le Cardinal Albert pour le Roy Catholique.

3. Donation des Pays bas à l'Infante Isabelle Claire En-

genie d'Espagne, promise en mariage au Cardinal Albert d'Autriche.

4. Asssemblée à Bruxelles, sur la donation faicte à l'Infante : Articles proposez à l'Archiduc, sur l'acception de l'Infante : L'Archiduc quitte son habit de Cardinal à Notre Dame de Hault en Brabant : L'ordre qu'il met en Flandres pendant le voyage.

Histoire de la Paix entre les Roys

ge qu'on fit en Espagne.

5. *Assemblée à Ratisbone. Exécution de la sentence Impériale contre la ville d'Aix la Chappelle.*

6. *Trouble en la ville d'Emde.*

7. *La Roine d'Angleterre & les Estats des Provinces unies du Pais bas renouellent leurs accords pour faire la guerre au Roy d'Espagne, & iurent ne traicter trefue ny paix que par un mutuel consentement.*

8. *Prise de Iavarin sur le Turc.*

9. *Le Duc de Transilvanie se retire d'auec l'Empereur.*

10. *Lubricité d'une Dame de Naples, & sa punition.*

11. *Martire de six Cordeliers au Giapon.*

12. *Mort du Roy d'Espagne.*

13. *Reception du Pape a Ferrave.*

14. *Mariages de Philippes 3. Roy d'Espagne avec Marguerite sœur de l'Archiduc Ferdinand: Et de l'Archiduc Albert avec l'Infante d'Espagne.*

15. *Exploies de l'Admirant d'Arragon aux pais du Duc de Cleues & de Iuilliers: & du Prince Maurice dans les terres de l'Empire.*

16. *Plaintes d'aucuns Princes de l'Empire à la M. Impé-*

riale pour les pilleries & cruautés de l'armée de l'Admirant.

17. *Mandemens Impériaux à l'Admirant, & au Prince Maurice, de retirer leurs armées hors des limites de l'Empire.*

18. *Alexandre Cardinal de Florence Legat du S. Siege en France, retourne vers sa Sainteté.*

19. *Nombre de Navires Holandois traffiquent en Turquie sous la banniere de France: D'autres vont en liste du Prince & aux Indes Orientales pour businer sur l'Espagnol.*

20. *En Irlande le Comte de Tiron desfaict les Anglois.*

21. *Remonstrance du Clergé de Frâce au Roy tres-Chrestien: Sa responce. Mademoiselle sœur unique dudit Roy tres-Chrestien, promise en mariage au Marquis du Pont, fils aîné du Duc de Lorraine.*

22. *De la deffaicte du Roy de Pologne & de Suece, & de la reuolte de ses subiects de Suece, Gothe & Vandale.*

23. *Efforts du Turc en Transilvanie: & de ce qui se passa en Hongrie.*

24. *Desbordement du Tibre: du retour de sa Sainteté à Rome: & des Cardinaux qu'il crea en ceste année.*

Roys
eries & cro
de l'Admi
eno Imperial
au Prince
iver leurs ar
ites de l'Em
re Cardinal
du S. Sieg
orne vers sa
de Navires
uent en Tur
ere de Fran
t en liste du
les Orientales
Espagnol.
de le Comte
les Anglois.
nce du Cler
y tres-Chre
e. Madama
s Roy tres-
se en maria-
o Pont, fils
orrains.
icta du Roy
uece, & de
subiects de
andale.
rc en Träs-
qui se passa
ens du Tē-
Sainteté à
mans qu'il

de France & d'Espagne.

2

1598.

L'HISTOIRE des troubles passez
faict assez voir l'horrible confusion
& miserable estat de la France de-
puis la mort du tres-Chrestien Roy
Henry II. sous les regnes de ses trois enfans, qui
conseillez de remedier à tant de maux par la pre-
paration des symptomes, ont aigry plus qu'empes-
ché le progrez & entresuite de tant d'afflictions,
esmelement celles qui ont esté enfantées sous les
textes zelez de la Religion: Et sembloient l'a-
ir aduācee iusques au dernier point de ses mal-
ars, si la discretion & vaillance du Tres-Chre-
en & inuictissime Roy Henry III. ne l'en eust
rantie. Sa discretiō (dis-je) qui a rompu les plus
olents effects des humeurs corrópuës des Fran-
is, & sa vaillance qui les a ramenez en leur de-
sir.

Or ce n'est point mon dessein de ramente-
bir icy comme il a surmonté & vaincu ses sub-
ets opiniaîtres en leur rebellion, & pardon-
né à ceux qui se sont soubsmis à luy depuis l'heu-
reuse iournee de sa Conversion: Mais mon in-
ention est de descrire l'Histoire de la Paix faicte
entre les François & les Espagnols, par qui ceste
aix a esté procuree, comme elle a esté obseruee,
& des choses les plus memorables qui se sont pas-
ées en l'Europe, & par tout le monde vniuersel
depuis qu'elle fut conclue à Veruins en Iuin 1598.
usques à la fin de l'an 1604.

Dessein de
Authent.

Et d'autant que la plus part des Princes &
peuples Chrestiens desiroient vne fin prochai-
ne aux miserables & longues guerres de la Chre-
tienté, il est expedient auant que de passer ou-

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

x.
Le Pape dis-
pose les Rois
de France &
d'Espagne à
la Paix.

tre en matiere, vous representer l'affection
particulier qu'un chacun d'eux y a apporté.

Le Pape Clement VIII. affectionné au rep
de la Chrestienté autant qu'aucun autre de s
predecesseurs, considerant les grands maux qu
les diuisions des François & Espagnols appo
toient, & que le Turc s'en preualoit & auo
faict de tres-grands & dangereux progresz &
surpations en la Chrestienté, se resolut de fair
procurer vne paix entre le Roy Tres-Chrestie
France, & le Roy Catholique d'Espagne, & de l
accorder. Le Pere Bonauenture Calatagiron, S
cilien de nation, General des Cordeliers (& qu
depuis a esté faict Patriarche de Constantinople
fut enuoyé par luy en Espagne, côme pour visite
les conuets de son Ordre, mais en effect pour re
cognoistre si le Roy Philippe voudroit entendre
à vne bonne & ferme paix: Il y recognut toute
choses bien disposees, & l'Espagnol en bon des
de chager les incertains euenemets d'une guerre
aux assurez & tousiours plus profitables effect
de la paix. Son vieil aage, son fils ieune qu'il vou
loit marier, & luy laisser ses Estats paisibles, sa fille
aisnee à laquelle il vouloit donner les Pays bas e
la mariant au Cardinal Albert d'Autriche, qui cō
me nouveaux Seigneurs auroient besoin de l'a
mitié & bonne voisinance d'un Roy de France
les François reünis & leurs guerres ciuiles assou
pies, armez pour luy porter la guerre en ses pays
qui auoient repris Amiens par la force & à la bar
be de son armee: Toutes ces choses rendoient
l'Espagnol enclin à vouloir la paix, non seule
ment avec les François, mais aussi avec la Royn

l'affection et
apporté.onné au rep
n autre de f

nds maux qu

agnols appo

aloit & auo

progrez & v

solut de fair

es-Chrestie d

agne, & de l

atagirone, S

liers (& qu

nstantinople

e pour visite

fect pour re

roit entendre

ognut toute

en bon desir

vne guerre

ables effect

e qu'il vou

sibles, sa fill

Pays bas en

riche, qui co

soin de l'a

y de France

viles assou

en ses pays

e & à la bar

rendoient

non seule

c la Royn

Angleterre, & les Estats des Prouinces vnies des
ys bas, cōme nous dirōs cy apres. Calatagirone
ne retourné à Rome assura le Pape qu'il auoit
cōgnū au Roy Philippe vne inclination & de-
sire de paix, & qu'il estoit las de la guerre: Et ainsi fa-
cilité redoublant son desir, comme par ialou-
du commencement qu'y auoit ietté ce bon Re-
ueux, l'enuoya en France, pour induire le Roy,
luy persuader d'entendre à vne bonne Paix &
amitié avec le Roy d'Espagne.

Alexandre Cardinal de Florence qui estoit Le-
u du S. Siege en France, entendant la volonté
du Pape, & ledit Calatagirone, d'vn commun
accord font tant par leurs bonnes raisons, que le
Roy consentit d'entendre à la paix. D'autre part
par les exhortations & remonstrances que fit le
Patriarche Caietan Nonce de sa Sainteté au Roy
d'Espagne dās Madril, luy firent remettre le fait
de ladite paix à son nepueu le Cardinal Albert.

Pendant que Calatagirone va à Bruxelles vers
le Cardinal Albert, pour le solliciter d'enuoyer les
deputez à Veruins, le Roy tres-Chrestien aduertit
tous ses alliez, pour, si bon leur sembloit estre
comprins dās l'accord qui se deuoit traiter entre
le Roy & l'Espagnol. Ainsi le bruiet de ce pourpar-
ler de Paix sçeū par les Princes Allemans, les
Suisses, & les Republicques & Potentats d'Italie,
qui auoient secouru sa Maiesté, qui de troupes,
d'argent, qui d'aduis, qui par prieres enuers
Dieu, l'assurerent tous qu'ils luy souhaittoient
la paix, & la fin de si estranges & cruelles guerres.

La Roynne d'Angleterre pour l'amitié qu'elle
auoit tousiours portée au Roy & à la France, s'en

La Roynne
d'Angleterre
ne veut la
paix avec
l'Espagnol.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

*Ny les Estats
des Prouinces
vnies.*

resioiit : mais à cause de la haine qu'elle a iusques à sa mort continuee à l'Espagnol, auquel elle se seule plus preiudicié que tous les autres Princes de la Chrestienté, ne voulut entendre à aucun accord avec luy : mesmes enuoya Cecile en Ambassade en France pour tascher d'en diuertir le Roy. Comme aussi firent les Estats des Prouinces vnies, lesquels enuoyerent Iustin de Nassau, Admiral en Zelande, il arriua à Nantes où estoit le Roy, fut bien receu, ouy priuément, traité honorablement : Ils vouloient aussi dissuader le Roy de faire la Paix avec l'Espagnol : Sa Maiesté leur fit responce, Qu'il auoit conuié & semons ladicte Royne & ledicts Seigneurs des Estats suyuant leurs alliances & accords à entendre à vne bonne & ferme paix avec l'Espagnol : Que sa cõdition estoit autre que la leur, qui par la guerre se conseruoient & maintenoient, cependant que son Royaume (qui estoit le theatre où les tragedies se ioüoient) se ruinoit : Que suiuant les offres du Roy d'Espagne il estoit resolu à la Paix, à laquelle il les auoit conuiéz d'entendre, & que s'ils vouloient ils y seroient compris avec toute feuereté. Lesdits Ambassadeurs s'en retournerent les vns en Angleterre, les autres en Hollande, sans vouloir entendre à aucun accord avec l'Espagnol.

*Ambassade
du Roy de
Pologne, à la
Roine d'An-
glettre &
aux Estats.*

Au contraire, l'Espagnol le desire, & les faict rechercher tantost par menaces, tantost d'amitié par tous ses parens & alliez ; Mesmes dez la fin de l'an 1597. Sigismond Roy de Pologne & de Suede à la requeste enuoya Paul Dziali, Gentilhomme de sa maison, en Ambassade en Angletter-

re, & aux Estats generaux des Prouinces vnies : Il fut receu selon sa qualite à la Haye par le Prince Maurice & lesdits sieurs des Estats : Sa legation estoit de les prier de vouloir entendre à la paix avec le Roy d'Espagne. Cér Ambassadeur exalta si fort la puissance de l'Espagnol (comme par menaces) qu'il eut vne assez courte responce, pareille à celle qu'il auoit receuë de la Roine d'Angleterre, *De ne vouloir ny Tresue ny Paix avec l'Espagnol.*

Christienne Roy de Dannemark enuoya aussi vers ladite R. d'Angleterre, & lesdits Seigneurs des Estats M. Arnould Vvitfeld, son Chancelier. Le sommaire de son Ambassade, tant de bouche que par escrit estoit, La continuation de la paix entre les Anglois, Danois, & Hollandois : Que la navigation & le trafic fust libre en Espagne & en Flandres à tous les subiects du R. de Dannemark, sans toutesfois y mener aucunes munitios de guerre: ce qui luy fut accordé. Mais venant à pincer la principale corde de sa charge, Que le Roy son maistre s'employeroit, s'ils vouloient, à les mettre d'accord avec le Roy d'Espagne, ce qui se feroit en toute seurere par le moyen de plusieurs grands Princes & Seigneurs qui s'en entremesleroient avec luy: La R. d'Angleterre luy fit vne assez ample responce des raisons pour lesquelles elle ne vouloit nulle paix avec l'Espagnol, laquelle fut imprimee: Mais celle que luy firent lesdits Seigneurs des Estats, contenoit en substance, Qu'ils ont eu plusieurs conferences de paix avec les Espagnols qui leur ont esté tousiours dommageables, pour le peu de fidelite

Autre Ambassade du Roy de Dannemark, en Angleterre, et en Hollande.

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

qu'il y a de conferer avec eux, Que leur Estat ne peut comporter d'en faire quelque ouverture; mais leur conuient attendre vne paix de la main de Dieu, par vne reünion generale avec eux des autres prouinces Belgiques.

Agent de
l'Empereur
vers les Estats
des Prouinces
vnies.

L'Empereur Rodolphe II. tant de sa part, que d'aucuns Princes de l'Empire, à l'instance du Roy d'Espagne, enuoya Charles de Nutzel de Hon-derpuizel, son Conseiller au Royaume d'Hongrie, vers lesdits Estats des Prouinces vnies, lequel eut audience à la Haye. Sa legation tendoit à ce que lesdits seigneurs des Estats voulussent admettre & ouyr certains Ambassadeurs de la part de l'Empereur & d'aucuns Princes de l'Empire pour trouuer moyé de dresser quelque proposition de paix entr'eux & le Roy d'Espagne: Auquel lesdits Seigneurs firent responce, Que suyuant leur premiere resolution, ils ne desiroient entamer aucun propos de reconciliation avec L'Espagnol: Qu'ils n'auoient iamais refusé les Ambassadeurs de la M. Imperiale, mais qu'ils la supplioient ne prendre le refus qu'ils en faisoient à mauuaise part, & que ce n'estoit point par mespris, mais plustost pour euiter son indignation, qu'ils pourroient encourir, si tels & si magnifiques Ambassadeurs ne reportoient d'eux en leur legation chose qui fust agreable à la Maiesté Imperiale.

Le Roy d'Espagne scachant toutes ces responce, hors d'espoir d'auoir paix avec les Anglois & Hollandois, fait poursuiure le pourparler de Paix avec les François. Ses Deputez & ceux du Roys des Chrestien arriuerent à Veruins, où ce

Roys
Estat no
uerrure;
de la main
eux des
part, que
du Roy
de Hon-
d'Hon-
nies, le
tendoit
ulussent
rs de la
de l'Em-
que pro-
gne: Au-
Que suy-
firoient
on avec
fusé les
qu'ils la
aisoient
ar mel-
nation,
agnifi-
en leur
Maisté

de France & d'Espagne.

5

pendant qu'ils accordoient leurs differents, ainsi
que nous dirons cy apres, Le Cardinal Albert
lequel l'Infante d'Espagne estoit dez long tēps
louée à femme, avec la donation des Pays bas en
(mariage) par la charge & aduis du R. d'Espagne,
enuoya Dom Francesco de Madozza, Marquis de
Guadaleste Admirant d'Arragon, en Ambassade
vers l'Empereur, le requerit de six poinets de
grande importance pour la seureté & augmen-
tation des limites de son Estat futur, & de ladite
Infante.

L'Admirant
d'Arragon
en Ambassa-
de vers
l'Empereur.

I. Que l'Empereur pourueust le Roy d'Espagne du Vi-
cariat de Bezançon.

II. Qu'il se declarast ouuertement contre ceux qui
empescheroient le progrès de la paix entre les Estats des
Pays bas.

III. Qu'il ordonnast un Gouverneur & Conseil aux
Duchez de Cleues & de Iuilliers.

IIII. Que la sentence donnée contre ceux de la ville
de Aix fust incontinent mise à execution sans nul retar-
dement.

V. Qu'il pouruoye de remede prompt aux villes Ansia-
tiques, pour refrener la temerité des Pirates Anglois.

VI. Qu'il luy permette lever des gens de guerre sur
les terres de l'Empire.

A la premiere demande, De pouruoir le Roy d'Es-
pagne du Vicariat de Bezançon: L'Empereur, qui
vouloit voir quelle seroit l'issuë, tant de la Paix
que l'on traittoit à Veruins, que du mariage de
son frere, le Cardinal Albert, respondit, Qu'il n'i-
gnorait pas combien il importe aux villes de l'obeissan-
ce du Roy d'Espagne voisines de Bezançon, que ladite
ville soit maintenue en repos sous la protection de l'Em-

Histoire de la Paix entre les Roys

pire. Que pour certaines & notables considerations, il devoit touchant ledit Vicariat en communiquer aux Princes de l'Empire. Et afin que cela se fist avec plus grand'authorité & assurance, qu'il les exhorteroit à y tenir la bonne main. Ce pendant requeroit le Roy d'Espagne prendre ce delay de bonne part. Ce Vicariat ou Vicomté de Bezançon (qui est ville Imperiale en la Bourgongne) appartenoit au feu Prince d'Orange Guillaume de Nassau, duquel le Roy d'Espagne avoit confisqué les biens qu'il avoit en la Franche Comté, & par tous les pays de son obeissance. Parquoy il requeroit que l'Empereur se preualant mesme du droit de confiscation à l'endroit dudit sieur Prince, & de ses enfans heritiers, il luy voulust conferer la Vicomté de Bezançon. L'Espagnol faisoit faire ceste demande, afin que par succession de temps, il eust peu par ses Officiers empieret & avoir la cognoissance de tous les changes, arriere-changes & autre negociés qui se passent à Bezançon, pour la France, Allemagne, les Pays bas, & l'Italie, qui luy sont fort importans de cognoistre : & sur tout pour avoir vn pied en la Duché de Bourgongne. Voylà quant à la premiere demande.

A la deuxiesme demande, *Que sa Maiesté Imperiale se declare ouvertement contre ceux qui empeschent le progres de la Paix entre les Estats des Pays bas.* L'Empereur entendoit bien que tacitement le Roy d'Espagne accusoit aucuns Princes de l'Empire, comme s'ils fussent fauteurs des guerres du Pays bas, mesmes par les parolles que luy tint l'Admirant, *Qu'il pleust à sa Maiesté Imperiale, discerner entre le Roy & ses rebelles, donnant à cognoistre à tous*

rations, il
 miquer aux
 avec plus
 exhorteroit à
 le Roy d'Es-
 Vicariat ou
 Imperiale en
 rince d'O-
 Roy d'Es-
 auoit en la
 son obeis-
 mpeur se
 tion à l'en-
 fants heri-
 de Bezan-
 mande, afin
 eu par ses
 puissance de
 utre nego-
 rance, Ale-
 y sont fort
 our auoir
 e. Voylà

té Imperia-
 peschent le
 as. L'Em-
 le Roy
 l'Empire,
 du Pays-
 t l'Admi-
 cermer en-
 re à tout.

mode, à qui il veut que la Paix ne va en auant, punissant
 les coupables selon les peines statuées par les constitu-
 tions de l'Empire. Mais de faire vn nouveau trou-
 ble entre les Princes de l'Empire pour ce subiect,
 l'Admirant n'y pût disposer la Maiesté Im-
 periale, qui luy respondit, *Que iusqu'à present il*
auoit fait assez paroistre la bonne affection qu'il porte
à la paix des Pays bas, & lors qu'il aura ouy le rapport
des Deputez, il poursuura plus outre aussi auant que
par son authorité il y pourra & sçaura besongner. Ces
 Deputez estoient certains Ambassadeurs tant de
 la part de l'Empereur, que d'aucuns Princes de
 l'Empire, qui enuoyent le S. Charles Nutzel
 de Honderpuizel, vers les Estats, requerir de
 vouloir recenoir lesdicts Ambassadeurs, qui
 auoient eu la responce cy deuant dite, & lesquels
 n'estoient encores de retour vers l'Empereur.

A la troisieme demande, *Qu'il ordonnast vn*
Gouuerneur & Conseil aux duchez de Cleues & Iuilliers:
 Sa Maiesté Imperiale respondit, *Qu'il auoit resolu*
d'y enuoyer vn personnage ou deux vrais Catholiques,
pour euter à plus grand inconuenient. Ce pendant le
 Roy d'Espagne aduisera d'y tenir bonne garde de son co-
 sté, & face estat du secours qui y est requis, qui neant-
 moins doit estre fait avec discretion: afin que ceux qui
 y pretendent droit n'ayent occasion d'arriere-pensee &
 soupçon: que l'Empereur mesmes est contraint d'entre-
 tenir à cause de la concurrence du temps. A quoy fut
 repliqué par l'Admirant, *Qu'il requiert aussi que sa*
Maiesté Imperiale mande aux Princes pretendans droit
ausdits pays, que d'oresnanant ils ne s'ingerent d'atten-
ter nouveautez, tendantes à la diminution de l'authori-
té Imperiale, ou au preiudice de sa Maiesté Catholique,

Histoire de la Paix entre les Roys

Voyra mesmes, que sa Maieſté Imperiale r'appelle les Commissaires qui sont à Dusseldorp, comme auteurs de mauvaises pratiques: afin que sa Maieſté Catholique ne soit contrainte de se servir & ayder d'autres moyens. Et i'doit que ce seroit chose bien decente de resſpecter les Princes: si ne faut il pourtant estre tant norchalant, qu'en estant le mal au dehors, on ne pourroye à ce qui pourroit mesaduenir au dedans. A quoy l'Empereur dit par sa duplique, Quant au fait de Cleues & de Iuilliers, il mandera aux Princes pretendans droit, qu'ils n'ayent à s'en empescher ny mouoir, attendu qu'il appartient à sa Maieſté Imperiale seule d'en disposer entr'eux, esperant qu'ils luy obeyront. La cause de ceste demande estoit, pour ce que le Duc Iean de Cleues, de Iuilliers, & de Berghe (qui est encores à present en pleine ſanté) estoit veuf & debilité de ses sens, sans enfans, & sans esperance d'en auoir, ce qui apporra vne estrange confusion en ces pays qui sont limitrophes de la Flandre & de l'Allemagne: les Princes ses voisins s'en meirent en allarme, & ion pays fut fort desolé sous ce pretexte, durant les annees 1598. & 1599. Trois sortea de personnes pretendoiet à empierer les Estats, & deuant qu'il fust mort sembloiet iouer la fable de l'Ours. 1. Le Duc de Prusse, & les deux freres Ducs des deux Ponts, à cause de leurs femmes, soeurs dudit Duc Iean de Cleues, y pretendoient. 2. L'Empereur qui maintenoit contr'eux que faute d'hoir male, heritier legitime, lesdites Duchez deuoient par droit de fief reuenir à l'Empereur leur souuerain, comme estans fiefs masculins de l'Empire. 3. Et le Cardinal Albert frere de l'Empereur, qui outre la do-

natio qu'il esperoit que son frere l'Empereur luy
 feroit de son droict, desiroit pendant la vie du-
 dit Duc Iean qu'un Gouverneur Catholique y
 fust nommé, & ce à la deuotion, afin d'vnr a-
 pres sa mort ces Duchez proches des Pays bas,
 (qu'il esperoit luy estre donnez en mariage) &
 s'en rendre le Maistre: mais toutes les entrepri-
 ses qu'il fit, & toutes les ruines & degasts faicts
 par son armee conduite par son lieutenant l'Ad-
 mirant, ne luy seruirent de rien, ains son armee
 fut contrainte d'en sortir, & remettre les places
 qu'il auoit occupees entre les mains dudit Duc
 Iean, qui est à present marié avec la fille du Duc
 de Lorraine, ainsi qu'il sera dit cy apres.

La quatriesme demande, *Que la sentence donnée
 contre ceux de la ville d'Aix fust incontinent mise à
 execution, sans nul retardement.* Il importoit gran-
 demét au Roy d'Espagne & au Cardinal Albert,
 que la ville d'Aix (assise au pays de Luilliers voisine
 de Lembourg) fust à la deuotiō des Protestās:
 Partant il requeroit l'execution de la sentence
 contre eux donnée en la Chambre Imperiale, por-
 tant le reſtabliſſement d'un Magistrat Catholique.
 Suiuant ceste demande l'Euſque du Liege fut
 commis par l'Empereur pour executer ladite ſē-
 tence, ainsi comme nous dirons cy apres.

A la cinquiesme demande, *Qu'il pouruoye de ra-
 mes de prompt aux villes Anſatiques, pour reſrener
 la temerité des Pirates Anglois.* L'Espagnol faisoit
 ceste demande pour les villes d'Oostlande, com-
 me Lubek, Rostoch, Hambourg, Bremer, Stade,
 & autres qui trafiquoient avec ses ſubieſts, &
 dont il retiroit de grandes commoditez & mu-

Histoire de la Paix entre les Roys

ditions pour faire la guerre: sur ce pretexte les Nauires Anglois attaquèrent, prirent & pillèrent les Nauires Ostrelins. L'Empereur par mandement Imperial deffendit aux Anglois de trafiquer és villes d'Oostlande: Et la Royne d'Angleterre par placart public luy fit responce, *Que ses gens attaqueroient tous les Nauires qui porteroient des estoffes aux terres de l'Espagnol d'où ils luy pouuoient faire la guerre.* Par ceste responce l'on voit que ceste Royne ne craignoit gueres les deffences de l'Empereur, lequel respondit à la susdicte demande de l'Admirant, *Qu'y ayant plainctes plus amples, il y pouruira comme son deuoir & la Justice le requierent.*

A la sixiesme demande, *Qu'il luy permette leuer des gens de guerre sur les terres de l'Empire:* la Maiesté Imperiale fit responce, *Que le Roy Catholique ne doit douter en aucune maniere de sa bonne affection, en ce que par tant d'annees il luy a permis de faire semblables leuees de gens.* Ce qui toutesfois n'a iamais esté accordé à ses aduersaires: qui neantmoins en ont bien leué aucuns: mais cela s'est fait sans le sçeu de sa Maiesté, ne l'ayant peu empescher, comme elle l'eust bien desiré. Or que la M. Imp. accordast telle chose au Roy d'Espagne par patentes ou lettres de Commission, cela n'est pas bié faisable: consideré que on a affaire de beaucoup de soldats cõtre le Turc; par où seroit à craindre le murmure de tout l'Empire. Si est-ce qu'en cela sa Maiesté Imperiale, est contète sous main de luy deferer autant qu'il sera possible. Et si l'Estat des affaires de Hongrie le peut aucunement permettre de luy complaire,

Et tout ouuertement l'en accommoder. Surquoy
 l'Admirant repliqua & pressa fort l'Empereur,
 d'auoir des patentes, contenant Commission de
 pouuoir leuer gés de guerre sur les terres de l'em-
 pire; nonobstant les raisons alleguees au cōtraire,
 concernant le respect des Princes de l'Empire &
 la guerre de Hongrie, lesquels au cas present ne
 pouuoient tomber en consideration, attendu qu'il
 n'est bien esté permis à l'Empereur faire semblable
 chose au Pays bas contre le Turc: Et que la con-
 sequence que l'Empereur promet, ne seroit suf-
 fisante; veu que personne ne peut faire leuee sans
 le congé & retenuë. Aquoy pour duplique la Ma-
 iesté Imperiale dit, *Qu'il ne pouuoit* accorder au
 Roy d'Espagne patente generale ou cōgé de pou-
 uoir leuer autant de Regimens de gés de guerre
 qu'il luy plairoit, veu qu'au tēps passé cela ne s'est
 pas fait: biē luy peut on auoir autresfois accordé
 de leuer des regimens le long du Danube confinans
 au Turc, enquoy il le gratifieroit d'auantage s'il
 estoit possible. Mais attendu que la Maieité Im-
 periale n'est assez puissante de soustenir le fais de
 ceste guerre sans l'assistance des Princes de l'Em-
 pire, il ne faut pas douter qu'au premier camp, &
 à la premiere occasion, on l'en chargerait, & cela
 luy seroit reproché: tellement que les contribu-
 tions & le support desdicts Princes viendroient
 à deffailir ou amoindrir. En somme l'Empereur
 requiert que le Roy d'Espagne, tant en ce regard
 que de toutes autres choses, vueille se tenir
 assuré de la bonne volonté & affection de sa M.
 Imperiale: & combien son Ambassadeur luy a e-
 esté agreable & bien venu. Voylà quelles furent

Histoire de la Paix entre les Rois

les demandes du Roy d'Espagne à l'Empereur, lesquelles se cognoistrent plus amplement à quel-les fins elles ont tendu, par les actions dudit Ad- mirant d'Arragon, estant avec l'armée du Roy d'Espagne entré ez pays de Iuilliers & de Cleues, comme nous les descrirons au declin de ceste an- nce 1598.

Durant que ces choses se passoient en Allema- gne, le Roy Tres-Chrestien estoit à Nantes, qui pacifia la Bretagne, cassa les nouvelles garni- sons, & quelques impôts, & y mit pour gouver- neur son fils naturel César Monsieur (à present Duc de Vendosme) qui fut fiancé avec la Princes- se fille vniue du Duc de Merceur : Il accorda aussi l'Edict de Pacification à ceux de la Religion pretenduë reformee en son Royaume, ainsi que nous dirons cy apres en son lieu.

*Paix faite à
Veruins le 2.
Iuin 598.*

Le Traicté de la Paix ayant esté long temps dis- puté, souuent rōpu, par fois desesperé, est en fin conclu à Veruins entre les Rois Tres-Chrestien & Catholique, en la presence d'Alexandre Car- dinal de Florence, Legat de sa Saincteté, qui vettueusement trouuilla à promouuoir ceste Paix & reconciliation. Les Deputez du Roy Tres- Chrestien, estoient Messire Pomponne de Bèl- lieure, Cheualier sieur de Grignon, Conseillet en son Conseil d'Etat, & Messire Nicolas Brulart sieur de Sillery, aussi Conseillet dudit sieur en son Conseil d'Etat, & President en la Cour de Parlement de Paris. Et pour le Roy Catholique Messire Iean Richardot, Cheualier, Chef & Pre- sident du Conseil Priué dudit Sieur Roy, & de son Conseil d'Etat: Messire Iean Baptiste de Tas-
lis,

Rois
Empereur
à quel-
dit Ad-
du Roy
de Cleves,
ceste an-
n Allema-
antes, qui
les garni-
r gouver-
à present
la Princes-
Il accorda
a Religion
ainsi que
temps dis-
est en fin
Chrestien
dre Car-
teté, qui
ceste Paix
oy Tres-
e de Bel-
onseillet
s Brularo
t sieur en
Cour de
tholique
f & Pre-
oy, & de
de Taf-
lis,

de France & d'Espagne. 9

1598.

Cheualier, Commandeur de Los Sanctos, de l'ordre militaire de S. Jacques, dudict Conseil d'Etat, & du Conseil de guerre: & Messire Loys Reichen, aussi Cheualier, Audiencier & premier Secretaire & Thresorier des chartres dudict Conseil d'Etat. Lesquels Seigneurs, suyuant leurs pouuoirs, conclurent & arresterent au nom desdits sieurs Roys,

Que le traicté de Paix fait au Casteau en Cambrésis l'an 1559. entre les Roys de France, & d'Espagne seroit de nouveau confirmé, approuvé & obserué.

Que toutes hostilitéz, querelles, & choses maliceuses, seroient cassées, oubliées & esteintes, avec promesse de ne faire ny pourchasser par l'vn chose qui puisse tourner au dommage de l'autre.

Que le trafic sera libre entre leurs subiects.

Que les places qui se trouueroient auoir esté prises depuis le susdit traité de Casteau en Cambrésis, seroient rendues & restituées tant d'vne part que d'autre, dans deux mois.

Que lesdits sieurs Roys, & l'Infante d'Espagne, referuoient tous les droicts, actions & prétentions, à cause de leursdits Royaumes, Pays, & Seigneuries, ausquels eux ou leurs predecesseurs ont expressement renoncé, pour en faire pouruite par voye amiable, ou de iustice, & non par les armes.

Que sur ce que le Roy Catholique a desiré que le Duc de Savoie fust compris en ce traité de Paix pour la proximité & alliance qu'il luy appartenoit, Ayant déclaré Messire Gaspard de Geneue, Marquis de Lullin, Commis & député dudict sieur

Sommaire des
articles de la
Paix.

Histoire de la Paix entre les Roys

Duc de Sauoye: Que son Maistre a l'honneur d'estre yssu de la bisayeulle du Roy Tres-Chrestien, & de la cousine germaine de la Roynne sa mere. Que son intention est, de donner contentement audit sieur Roy: & comme son tres-humble parent le recognoistre de tout l'honneur, seruaice & obseruance d'amitié, qui luy sera possible, pour le rendre à l'aduenir plus content de luy & de ses actions: & qu'il se promet dudit sieur Roy, que recognoissant ceste bonne affection il vsera envers luy de la mesme bonté & declaration d'amitié, dont les quatre derniers Rois ses predecesseurs ont vsé à l'édroit de Philebert Emannèl son pere: A esté conclud & arresté, Que ledit Duc seroit compris en ce traité de Paix, Qu'il restituera dans deux mois la ville & Chasteau de Berre delaissera toute l'artillerie qui estoit lors de la prise d'icelle, & les boulets qui se trouueront du mesme calibre: Qu'il desaduouera & abandonnera de bonne foy le Capitaine la Fortune, estant en la ville de Seurre pays de Bourgongne: & que pour le surplus les autres differends entre lesdits Roy & Duc seront remis au iugement de nostre S. P. le Pape, pour estre iugez & decidez par sa Saincteté dans vn an: Et suyuant ce ledict sieur Duc demeurera bon Prince, neutre & amy commun desdits sieurs Roys: & du iour de la publication d'icelluy traité, sera le commerce & trafic libre entre leurs pays & subiects.

Qu'en ceste paix, alliance & amitié seroient cōpris du commun consentement desdits sieurs Roys, si compris y vouloiēt estre, premierement de la part du Roy tres-Chrestien, N. S. P. le Pape

l'honneur d'...
 res-Chrestien...
 oyne sa mere...
 contentement...
 s-humble pa...
 eur, seruire &...
 possible; pou...
 de luy & de se...
 leur Roy, que...
 n'il vsera en...
 claracion d'a...
 s ses predece...
 Emanuel son...
 e ledit Duc se...
 Qu'il restitu...
 eau de Berre...
 soit lors de l...
 rouueront du...
 & abandon...
 Fortune, estan...
 ongne: & que...
 s entre lesdit...
 ent de nostre...
 decidez par l...
 e ledict sieur...
 & amy com...
 r de la publi...
 merce & tra...
 nité seroien...
 desdits sieur...
 emieremen...
 S.P. le Pape

Empereur, les Electeurs, Princes, villes, comu-
 nitez, & Estats du S. Empire, & par especial, le
 Comte Palatin, Electeur, le Marquis de Brande-
 bourg, le Duc de Wirtemberg, le Landgraue de
 Hesse, le Marquis du Hautspac, les Comtes de Fri-
 se-Orientale, & les villes Maritimes, selon les an-
 ciennes alliances: les Roys & Royaumes d'Escof-
 s, Pologne, Dannemark & Suede, le Duc & sei-
 gneurie de Venise, les Suisses, les trois Liguos
 Grises, & leurs alliez & confederez, Les Ducs de
 Lorraine, Florence & Mantoüe, la Republique
 de Lucques, les Euesques & Chapitres de Metz,
 Toul & Verdun, l'Abbé de Gorze, les Seigneurs
 de Sedan, & le Comte de la Mirande. Et de la
 part du Roy Catholique y seroient aussi compris,
 & compris y vouloiet estre, nostre-dit S.P. le Pape,
 l'Empereur, & les Archiducs ses freres & cousins,
 les Electeurs, Princes villes & Estats du S. Em-
 pire, obeissans à iceluy, les Ducs de Bauieres, & de
 Cleues, l'Euesque du Liege, & les Comtes de
 Westfrise: les Cantons des Lignes des hautes
 Allemagnes, & les Lignes Grises & leurs alliez:
 le Roy de Pologne & de Suede, le R. d'Escoffe, le
 R. de Dannemark, les Duc & sieurs de Venize:
 le Duc de Lorraine, le grand Duc de Florence,
 les Republiques de Gennes & de Luques, le Duc
 de Parme, & le Cardinal Farneze son frere, les
 Ducs de Mantoüe, d'Vrbain, & de Salmonette,
 les Chefs des maisons Colonne, & Vrsine, les
 Marquis de Fin, & de Massa, les Comtes de Sa-
 la & de Colormo, les sieurs de Monaco, & de
 Plombin; pour iouyr pareillement du benefice
 de ceste Paix: Avec declaration expresse, que les-

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

ditions s'ensuyuent, & que les dits sieurs Roys ne pourroient directement ou indirectement, trauailler par soy ou par autres, aucun d'iceux, & que s'ils pretendoient aucune chose à l'encontre d'eux, il les pourroient seulement poursuiure par droit deuant Iuges competents, & non pas les armes.

Seront aussi compris en la Paix tous autres qui du commun consentement desdits Roys se pourront denommer, pourueu que dans six mois apres la publication d'icelle ils donnent leurs lettres declaratoires en tel cas requises.

Promettant lesdits seigneurs Deputez de faire verifier, publier & enregistrer, où besoing seroit, ledit Traicté de Paix, & dans vn mois le faire ratifier, & solemnellement iurer à leursdictes Maiestez (sur la Croix & les saintes Euangiles) de l'observer & accomplir plainement & de bonne foy, & ce en la presence de tels qu'il leur plairoit deputer.

Sa Sainteté qui par sa sagesse singuliere, pour remedier aux maux de la Chrestienté auoit fait condescendre à la Paix ces deux puissans Princes, fut encores le sequestre honoraire de leur fideiussion reciproque.

En ensuiuant le susdit traité de Paix, le Cardinal Albert, pour & au nom du Roy Catholique, enuoya à Paris le Duc d'Ascot & l'Admirant d'Aragon, où en leur presence sa Maiesté tres-Chrestienne iura (dans l'Eglise nostre Dame, sur la Croix & les saintes Euangiles) de garder inuiolablement ceste Paix. Ces Ambassadeurs furent magnifiquement traictez & bien receus: le Roy les festoya à Fontainebleau & à S. Germain

ectement ou
 par autres,
 oient aucune
 roient seule-
 r Juges com-
 us autres qui
 ts Roys se
 dans six mois
 ent leurs let-
 utez de faire
 eloing seroit
 is le faire ra-
 d'ictes Maie-
 angiles) de
 t & de bon-
 u'il leur plai-
 guliere, pour
 é auoit fait
 sans Princes,
 leur fideiuf
 le Cardinal
 hologique, en
 mirant d'Ar-
 tres-Chre-
 ame, sur la
 e garder in-
 fladeurs fu-
 n receus: le
 S. Germain

de France & d'Espagne.

Laye, qui sont deux de ses maisons royales bel-
 au possible, où il leur fit donner le plaisir de la
 asse: d'où par apres ils furent conduits iusques
 les frontieres d'Artois. Au mois de Iuillet en-
 uant il enuoya le Mareschal de Biron en Flan-
 (de Baron il le fist Duc & Pair, & auant que
 aller, il en presta le serment à la Cour de Par-
 ment de Paris, qui est la Cour des Pairs de Fran-
) bien accompagné de Noblesse Françoisse, &
 pour voir iurer la Paix au Cardinal Albert, au
 du Roy d'Espagne, ce qu'il feist à Bruxelles.
 Ceste paix ainsi solemnellement iuree, avec
 x de loye, tant à Paris qu'à Bruxelles, les deux
 is s'entre-restituēt & redent leurs places: Celuy
 Espagne reçoit le Comté de Charolois sous la
 ueraineté de la Couronne de France; Et ce-
 y de France rentre en ses villes de Calais, Ar-
 es, le Casteler, Mont-hulin, Dourlens, la Ca-
 elle & Blauer.

La Paix ainsi iuree & establie, l'on ne parle en
 France & en Espagne, que d'alliances & maria-
 es; celuy de Madame seur vniue du Roy tres-
 hrestien, avec le tres-illustre Prince de Lor-
 aine se continuē, & mesmes sa Majesté vouloit
 entendre à prendre femme, mais cela fut differé
 vn autre temps, iusques à ce qu'il eust obtenu
 dispence du saint & Siegē, ainsi que nous dirons cy

Le Roy d'Espagne se sentant de iour à autre di-
 minuēt en force & santé, voulant faire vne fin de
 resolution qu'il auoit prinse de donner sa fille
 isnee Madame Isabelle en mariage à l'Archiduc
 Albert son neueu, ores que pourueu de grandes

3.
 Donation des
 Pays bas à
 l'Infante
 d'Espagne.

Histoire de la Paix entre les Ryos

1598

dignitez Ecclesiastiques, & signamement du ri
che Archeuesché de Toledé: fut venir en sa pre
sence en la ville de Madril le sixiesme de May le
Prince Philippe son fils vniue, aagé d'environ
vingt ans, (duquel il auoit aussi accordé le maria
ge, avec Madame Marie fille de l'Archiduc Fer
dinand d'Autriche de Gratzen, mais elle mou
rut en fiançailles) accompagné de Dom Gome
d'Auila Marquis de Vellada, Gouverneur & grã
Maistre d'hostel dudit Seigneur Prince Philip
pe, Dom Christophle de Mora Comte de Caste
Rodrigo grand Commandeur d'Alcátara, Don
Iean Idiaques grand Commandeur de Leon, trois
trois Conseillers d'Etat, & Messire Nicolas De
mant, Cheualier, Conseiller, President, & Chan
celier de Brabant, avec le Secteraire des negoç
du Pays bas Laloo, sans plus: Où la resolution de
la cession & transaction des Pays bas faicte par
Roy à sadite fille, fut leuë, sousignée, passée, &
scellée, estant escrite en langue Françoisë.

Par ce contract, il institué les futurs espoux
leurs hoirs, masculles ou femelles, Seigneurs sou
uerains de toutes les Prouinces des Pays-bas, de
Franche-Comté de Bourgongne, & de la Comté
de Charrolois. A condition qu'iceux pays retour
neront à la Couronne d'Espagne, si lesdits espoux
n'ont point d'enfans en leur mariage, sans qu'ils
puissent rien aliener en sorte que ce soit desdits
pays. Que la Princesse des Pays bas, qui seroit
l'aduenir, fille ou veufue, seroit tenuë espouser le
Roy d'Espagne, ou le Prince son fils, la dispence
de la Saincteté y entreuenant au préalable, tant
que besoin sera: Ou si cela ne se pouuoit faire (l

Princesse n'ayant la volonté ny la puissance de faire tel mariage pour elle mesme) elle ne pourra prendre autre party que du consentement des Roys d'Espagne: autant en est dit des hoirs & descendants des futurs espoux. Qu'iceux ne pourront en aucune façon quelconque traicter ny negocier ny vendre leurs subiects non plus, es Indes Orientales & Occidentales. L'usufruit des pays est donné à l'Espoux, s'il survit à la femme. S'il a des enfans, l'usufruit sera partage assigné, jusques à ce que l'aîné ou l'aînée par le decez du pere entre en possession de tout. La principale condition est, que la Religion Catholique, Apostolique Romaine, soit entretenue & maintenue seule esdits pays. Et sous les articles du contract confermez par declaration expresse: En cas de contrefaution (sur tout à celluy de la navigation & de la Religion) que les futurs espoux & leurs descendants auront forfait, & seront descheus de tous droicts sur lesdits pays. Les parentes de ceste donation furent expediees à Madrid le sixiesme de May 1598.

Puis apres l'Infant d'Espagne pour consentir & ratifier ladite donation, declara par autres patentes son consentement, ayant esgard que tel estoit le bon plaisir du Roy son pere, & aussi qu'il estoit en son espoir que cela retourneroit au bien de toute la Chrestienté, & au contentement de sa bonne sœur Isabelle Claire Eugenie: Et est porté, que pour approbation plus grande, il en avoit fait serment sur les saints Euangiles, de ne venir jamais au contraire: signant de sa main & apposant son seau à ceste declaration par le Chancelier des Pays bas & de Bourgongne, M^r. Nicolas Damâc

*Ratification
du Prince
d'Espagne de
la donation
des Pays bas
faite à l'In-
fante.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Cheualier, & pour presens testmoins & conseils, le Marquis de Velade son Gouverneur, Dom Gomes d'Avila, Dom Christoffo de More grand Commandeur d'Alcantara, & Jean Dediaques, Commandeur de Leon.

*Acceptation
de l'Infante.*

Semblablement l'Infante Isabelle declara par lettres parentes son acceptation de ladite donation & cession desdits Paysbas, Comté de Bourgongne, & Charolois, recognoissant la benignité du Roy son pere, & la bonne amitié de l'Infant son frere : & par là mesme, elle represente combien elle estime vn tel don, & declare que son intention est de garder & obseruer toutes les conditions apposees en ladite donation & cession à elle faicte; & ce avec serment pareil qu'auoit fait l'Infant son frere sur les saintes Euangiles, signé de sa main, & sceellé par le Secretaire susdict, comme ayant autorité du Roy son pere, y appellant aussi des testmoins, lesquels neantmoins à l'imprimé qui s'en voit ne sont point nommez.

Ainsi fut par l'Infant & l'Infante rendu action de graces audit sieur Roy d'Espagne Philippe II. leur pere, luy baisant les mains, dont toute la Cour d'Espagne demena vne grande ioye, combien que pour l'indisposition du pere elle ne fust pas si libre, ny si ample.

Cela estant ainsi passé, & que la mere de l'Archiduc, qui estoit aussi tante de l'Infante, lieut baïsee pour la belle fille, on delibera d'en aduertir l'Archiduc, & pour cest effect qu'elle luy escriroit comme vne femme à son mary : En ceste qualité elle se declare Dame des Paysbas en general, Duchesse de Bourgongne, Lotiers, Bra-

les Roys

ins & conseils,
erneur, Dom
e More grand
n. Dediaques,
lle declara par
ladite dona
mté de Bour
nt la benigni
té de l'Infant
resente com
re que son in
utes les con
& cession à
qu'auoit fait
ngiles, signé
suisdict, com
e, y appellant
pins à l'impri
mez.
endu action
Philippe II.
ont toute la
e ioye, com
e elle ne fust
ere de l'Ar
fante, lieust
d'en aduer
elle luy es
: En ceste
bas en ge
otiers, Bra

de France & d'Espagne. 13

1598.

baant, Lembourg, Luxembourg & Gueldres, Cō
tesse de Flandres, Artois, & Bourgongne, Palati
ne de Hainault, de Holande & Zelande, de Na
mur, & de Zurphen, Marquise du saint Empire,
Dame de Frize, de Salins & de Malines, de la vil
le & dition d'Vtrecht, de Transillane, & Gronin
ghe, & que pour ce regard elle voulant obeyr au
Roy son pere, auoit accepté lesdites seigneuries,
& que pour l'effect de ladite acceptation elle en
uoyoit à l'Archiduc Albert son espoux futur, plei
ne & entiere procuratiō, pour prédre possessiō au
nom de ladite Infante de toutes lesdites seigneu
ries Et que pour en faire les diligences de la pu
blication & acceptation dudit don & de ladite
prise de possession, elle luy en bailloit tout pou
uoir en parole de Prince, sur la reputation d'en
faire vne pleine & generale conuocation des E
tats desdites prouinces, & mettre à effect son in
tention; promettant n'aller ny venir nullement,
ny directement, ny indirectement au contraire.
Ce qui fut fait à Madril le dernier iour de May,
1598.

L'Imperatrice mere d'Albert, sœur du Roy d'Es
pagne; tante de l'Infante, receut la promesse de
mariage pour son fils, & bailla aussi la promesse
pour & au nom de son dit fil l'Archiduc Albert.

Incontinent apres ladite Infante enuoya sa pro
curation avec les patentes du Roy son pere, &
celles de l'Infant, & ensemble les siennes d'ac
ceptation à son mary futur.

Le Roy d'Espagne voulut d'auantage mon
strer, qu'en donnant sa fille l'Infante à l'Archiduc,
il ne les laisseroit pas en faute d'argent pour con

L'Imperatri
ce receut
promis de ma
riage pour
l'Archiduc
Albert son
fils.

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

tinuer la guerre aux Prouinces vnies, il fit vn nouveau contract avec Camillo, Somolla, Maluenda & Grimaldi, auxquels les assignations des domaines d'Espagne auoient esté rebaillees & confirmees, & le placart donné à Pardo reuoqué, à la charge que par nouveau ptest, & de superabondant, ils luy fourniroient encores la somme de sept millions & deux cents mille ducats: payables tous les deux mois deux cents cinquante mille ducats à l'Archiduc Albert, pour subuenir aux frais de la guerre des Pays bas, & ce pour le terme, & repartis en dix-huit mois, dont le premier terme deuoit estre escheu dez le dernier de Ianuier audit an 98. faisans pour les Pays bas quatre millions & demy. Le surplus à payet en ses Royaumes d'Espagne, ou autres, selon son bon plaisir, aussi dix-huict mois de long, tous les mois cét cinquante mille ducats, qui portent en tout pour ces deux parties à ladite somme de 7200000. ducats.

4
Assemblée à
Bruxelles sur
la donation
faicte à l'In-
fante.

Les actes & despesches de la donation des Pays bas faicte par le Roy d'Espagne à l'Infante sa fille, en faueur de son mariage, avec l'Archiduc d'Autriche Albert, lors encores Cardinal, estans apportees à Bruxelles au mois de Iuillet, ledict Seigneur Cardinal Archiduc les feit quand & quand diuulguer par coppies d'icelles, ensemble de l'aggregation du Prince d'Espagne, procuration de ladite Infante, lettres closes du Roy, & du Prince son fils, enuoyees aux Gouverneurs & Conseils de toutes les Prouinces, encore sous le gouvernement & maison d'Espagne, leur mandant d'enuoyer leurs deputez en la ville de Brus-

il fit vn nou-
 a, Maluen-
 ons des do-
 ces & con-
 reuoqué, à
 e superabō-
 a somme de
 cats: paya-
 quante mil-
 buenir aux
 our le ter-
 le premier
 ier de lan-
 bas quatre
 en ses Roy-
 n bon plai-
 es mois cēt
 tout pour
 0000. du-
 n des Pays
 nte la fil-
 Archiduc
 nal, estans
 let, ledict
 quand &
 ensemble
 procura-
 Roy, &
 rneurs &
 e sous le
 eur man-
 de Brus-

elles avec commission & plain pouuoir, à s'y
 trouuer au quinzième du mois d'Aoust esuy-
 vant: Auquel iour tous lesdits deputez de cha-
 cune Prouince pour leur particulier, s'estans ren-
 dus en ladite ville: le lendemain seiziesme assem-
 blez en l'hostel de ville, pour exhiber leurs com-
 missions & pouuoirs, & traiter de ce qui estoit de
 faire sur lesdits actes, de pesches, & lettres venuës
 d'Espagne: sur icelles du commencement se pro-
 senterent beaucoup de difficultez: & combien
 que les opinions fussent diuerses, sur l'accepta-
 tion de ladite Dame Infante en vertu de la pro-
 curation, & à luy faire le serment, eu esgard aux
 priuileges du pays, notamment de la Duché de
 Brabāt, qui ne recoit nuls Princes qu'en propres
 personnes: le tout bien debatū, finalement, tou-
 tes disputes cessantes, ledit Seigneur Cardinal Ar-
 chiduc au nom de ladite Dame, & en vertu de sa
 procuration, fut accepté, & à iceluy le sermēt pre-
 sté, à certaines conditions, dōt le sommaire s'eluir,

1. Le premier article contenoit l'agreation de
 la donation & transport des Pays-bas, ensemble
 du mariage de la Princesse avec ledit Archiduc
 Albert.

*Sommaire des
 articles pro-
 posesz à l'Ar-
 chiduc sur
 l'acceptation de
 l'Infante.*

2. Le second, comment elle seroit receüe, & le
 serment fait.

3. Que son Altesse seroit apparoir dedans trois
 mois de la consommation de leur mariage.

4. Que le Roy baillera acte que le 12. article
 couché audit transport, ne sera aucunement pro-
 iudicialle aux Pays bas.

5. Qu'on osterā toutes contributions, fourra-
 gemens des soldats, & autres charges: & que de

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

formais son Altesse se contentera de ses domaines.

6. Que les soldats estrangers demeureront de formais à la charge, & sous la solde du Roy, lesquels seront employez en campagne sur les frontieres des ennemis.

7. Tous soldats Alemans & naturels du pays, seront entretenus & payez autant que faire se pourra & le surplus sera payé par le Roy.

8. Que tous offices & gouvernemens des Prouinces, villes & forteresses, seront gouvernez par les Seigneurs naturels du pays, & pour le plus tard dedans vn an remis en leurs mains.

9. Tous Conseils extraordinaires seront remis au pied accoustumé. Qu'aussi le grand Conseil de Malines, comme celuy de Brabant, & le Conseil d'Etat, seront redressez de gens naturels du pays.

10. Que toutes Prouinces, pays & villes seront entretenus & maintenus en leurs anciens priuileges, droits & franchises.

11. Son Altesse s'obligera de retourner en ses Pays bas dedans le mois de May prochainement venant.

12. Que sadite Altesse commettra durant son absence vn Gouverneur esdicts pays qui soit de son sang, lequel soit tenu de jurer par serment tout ce que le Roy a juré.

13. Qu'il sera permis aux Estats generaux, par interuention de son Altesse, d'entrer en communication avec ceux de Hollande & Zelande sur le faict de la paix.

14. Et attendu que les pays sont pourueus de

Seigneurs naturels du pais, on en deputerà trois pour aller avec son Altesse en Espagne, & remercier le Roy.

15. Que son Altesse sera tenu d'entretenir tout ce que dessus, & à son retour avec l'Infante faire le serment accoustumé en toutes les Prouinces.

16. Que tous Gouverneurs, Capitaines & gens de guetre n'attenteront rien de nouveau, durant l'absence de son Altesse.

17. Son Altesse à son retour sera tenu d'assembler les Estats generaux, pour par ensemble besongner au redressement des affaires du Pais bas.

Tout ce que dessus estant ainsi passé, & ledict Seigneur Cardinal Archiduc suffisamment reconnu & accepté pour Prince à venir, suiuant les promesses de mariage entre luy & l'Infante: pour entrer à la cõsommation dudit mariage, & suiuar l'octroy du Pape, il alla à Hault, petite ville de Brabant, à trois lieuës de Brusselles, ordinairement appelé, *Nostre Dame de Hault*, lieu de pelerinage bien renommé: où il remit son chapeau & habit de Cardinal sur le grand autel. Ce faict, il commença à mettre ordre pour son voyage, & au gouuernement des Pays bas: auquel durant son absence il denomma son cousin, aussi Cardinal,

André d'Autriche, fils de l'Archiduc Ferdinand, qui fut frere de l'Empereur Maximilian, & par tant germain d'Albert, ioint avec luy le Conseil d'Estat. Ordonnant Francisco de Mendoza, Admirant d'Arragon, Capitaine general de son armee, & Herman Comte de Berghe, Marechal de Camp, avec autres Chefs & Officiers, pour durant son absence mettre en execution la resolutiõ

L'Archiduc
quitte son ha-
bit de Cardin-
al à nostre
Dame de
Hault en
Brabant.

L'ordre que
mit l'Archiduc
ex Pays
bas, pendant
son voyage
d'Espagne.

Histoire de la Paix entre les Roys

qui se print à Bruxelles sur le faict des frontieres d'Alemagne, dont cy apres nous parlerôs en son lieu plus amplement.

Pour luy tenir compagnie aux fins que les articles cy dessus portent, furent deputez M^{re}. Philippe de Nassau Prince d'Orange, &c. Le Comte de Barlaimôt, & le Comte de Sores, Seigneurs naturels du pays, avec plusieurs Dames & Demoiselles, entre autres la Comtesse de Mansfeldt, veufue du Comte, & douairiere des Comtes de Henin & de Hoochstrate, & plusieurs autres ieunes Seigneurs & Gêtils-hommes du Pays bas, desireux de voir l'Espagne, les triomphes & magnificences du Prince d'Espagne, & desdicts Archiduc & Infante.

Toutes choses estans ainsi bien aprestees, l'Archiduc partit avec sa compagnie de la ville de Bruxelles, enuiron la my-Septembre, prenant son chemin, comme il disoit, vers Prague, voir l'Empereur son frere, pour conferer des affaires du Pays bas, & de là allet à Grets ou Gratzen querir Madame Marguerite fille de l'Archiduc Ferdinand d'Autriche qui fut frere de l'Empereur Maximilian second, fiancee du Prince Philippe d'Espagne. L'Archiduc Albert la debuoit emmener avec luy en Espagne, pour y accomplir son mariage avec ledit Prince, & luy le sien avec l'Infante, tout par vn moyen: ce qu'il fit, ainsi que nous dirons cy apres.

*Lettres de
l'Archiduc
aux Estats
des Prouinces
vnies.*

L'Archiduc auoit escrit des lettres parauant son partement, assauoir le dixhuietieme d'Aoust, aux Estats generaux des Prouinces vnies, contenant en substance comme il alloit se marier avec l'In-

fante, avec laquelle il auroit en dot les Pays bas. Enquoy auroit desjà si auant esté procedé, que la plus grande partie des Prouinces l'auoient receu & recognu pour leur Sr. & Prince. Qu'il ne cherchoit rien plus que de remettre les Pays bas en vne bonne paix. Et maintenant puis qu'on voyoit clairement que le Roy estoit resolu de separer lesdits pays d'Espagne, pour par là oster toutes doutes & moyens de deffiance, & la guerre mesme: requerant aux Estats le vouloir mettre en consideration, & se ressouuenir qu'il faut que les guerres se terminent vne fois par paix: & partât qu'ils se confirmassent avec ceux de Brabant & de Flandre, & entendissent à vne paix generale, & à le receuoir & recognoistre pour leur Prince & Seigneur: à quoy il auoit authorisé les Estats generaux de ses Prouinces: Sut ce attendant leur response.

Il y eut aussi lettres du Prince d'Orange au Prince Maurice son frere, ensemble du Duc d'Archecho, & du Marquis de Haute, contenans: Puis que le Roy d'Espagne auoit separé les Pais bas de l'Espagne, qu'il n'y deuoit plus auoir aucune doute de ce costé là. Et partant qu'il voulust tenir la main à ce qu'une bonne paix se püst moyenner: en quoy ils scauoient qu'il pouuoit beaucoup: qu'il se remist au deuant l'honneur de sa maison, à laquelle il ne pourroit iamais faire meilleur seruiue, veu que toutes les autres Prouinces auoient desjà recognu & receu ledict Sr. Archiduc, &c. Sur toutes lesquelles lettres ne fut rien du tout respondu, ny par les Estats, ny par le Prince Maurice.

Lettres du
Prince d'Orange au
Prince Maurice.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

^{s.}
Diete à Ra-
tisbone.

L'Empereur voyant l'Etat Imperial en danger, ordonna Diete à Ratisbone, & y enuoya son frere l'Archiduc Mathias, avec vne suite grande de personages tres-prudens & graues. Il proposa la iuste complainte de sa Majesté Imperiale pour les grandes despences qu'il luy auoit conuenu faire contre les ennemis de la Chrestienté; Que leurs attentats n'estoient pas moindres, & que les menaces augmentoient tous les iours, & continuoient leurs cruantez & barbaries; qu'à present il n'y auoit moyen de tenir coup contre l'ennemy, ny pour luy donner bataille encores moins: Au reste, qu'il n'estoit commode de faire leuees dans les pays, dont les soldats ne seroient aysément exercez aux rigueurs du ciel dans les pays de Hongrie, ny aux inconueniens des lieux; qu'aussi cela apportoit des dommages tres-grands aux pays par où passoient telles leuees. Que les Estats de l'Empire rememorassent les miseres de la Hongrie du regne de Mathias, sous lequel elle se perdit, & qu'ils pourueussent que les mesmes calamitez n'aduinsent à faute de secours, par le moyen dequoy, au lieu de la sainte foy Chrestienne, le Turc establisset ses superstitions cruelles & barbares. Et qu'en ces annees prochaines les Estats luy fournissent douze mil hommes de pied, & quatre mille de cheual, afin qu'en tout euenement, l'Empire eust dequoy se soustenir, s'il perdoit la victoire, ou s'il la gaignoit qu'il poust ses armes plus auant.

L'Euesque Martin de Segobia, fit en outre de grandes deplorations des pays de Styrie, Carinthie, & Carniole, pour lesquels il demandoit

oit expressement secours.

Les Estats de l'Empire ayant deliberé quelques
ours,ordonnerent de donner secours aux Styriés
aux autres peuples des frôieres du Turc,pour
space de deux mois seulement. Et au reste ac-
orderent à l'Empereur de luy faire la subuentiô
argent qu'il auoit requise.

Ceux d'Aix la Chappelle auoient esté mutinez
en eùx les annees precedentes pour le faiët de
Religion, & aduint qu'en cest an 98. ceux du
ty des Protestans auoient chassé le Magistrat
Catholique, & changé au reste tout l'estat de la

*Execution de
la sentence
Imperiale con-
tre la ville
d'Aix la Cha-
pelle.*

publique, à cause de quoy à la sollicitation du
oy d'Espagne (ainsy qu nous auons cy dessus
en l'Ambassade que fit l'Admirant d'Arra-
n vers l'Empereur) pour la proximité de ladite
le, important à ses terres qu'elle fust remise en
n estat premier; L'Empereur les mist au ban, a-
c interdiction de tout secours iusques au feu &
eau, & manda à l'Archeuesque de Cologne &
uesque du Liege, à l'Archeuesque de Troues, &

Duc de Iuilliers de contraindre les rebelles
r force d'armes, & les reduire à son obeissances
s habitans estonnez, veu qu'aussi l'Archiduc
bert avec ses bandes & garnisons de Lembourg
ietta sur leurs terres, se resolurent par l'entre-
se d'aucuns Senateurs de se remettre à leur de-
ir, & requierent par leurs deputez l'Archeues-
e de Cologne de moyenner leur Paix, laquel-
leur fut accordée en chassant les Ministres de
Religion Protestante d'Asbourg & autres
es pretendus reformez: Ce qui fut executé, & le
Magistrat Catholique remis comme auparauant

en danger,
ya son fre-
grande de
Il proposa
riale pour
contenu
enté; Que
es, & que
iours, &
aries; qu'à
oup contre
lle encores
de de faire
ne seroient
iel dans les
s des lieux;
a tres-grâds
s. Que les
miseres de
os lequel el-
ue les mes-
de secours,
sainte foy
perstitutions
es prochain-
il hommes
qu'en tout
bustenir, s'il
qu'il pouf-
it en outre
de Styrie,
sil deman-
doit

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Grande baleine.

Au commencement de ceste annee se vint eschouer entre Scheueling & Carvyc en Hollande vne grande Baleine, qu'en langue du pays on nomme *Potvelvisch*, que les paysans avec cordes & cables attirerent iusques sur le sable. Ce poisson auoit enuiron 70. pieds de longueur, quinze pieds depuis les yeux iusques au bout du muse, quatre pieds en arriere des yeux. Il auoit vn aisleron dur, la machoire d'embas assez estroite pour la grandeur de la beste, & estoit de sept pieds, en laquelle y auoit 42. dents blanches comme yuoire, qui se venoient enter au palais en autant de trous bien durs: car au palais il n'auoit nulles dents. Le bout de la queuë estoit de 14. pieds de long: Et cōme c'estoit vn masse, son membre genital, apresqu'il fut mort s'estāt poussé hors par son agitation en mourant, estoit de six pieds de long. On ne sceut mesurer la grosseur à cause qu'il estoit bien auant ensablé. Ceux qui l'acheterent n'en firēt pas mal leur profit de l'huile qu'ils en recueillirent. Il fut quelque temps en veuë de tout le monde. Certains esprits curieux en voulurent pronostiquer quelque chose: mais tels & semblables monstres se voyent aucunesfois en costes maritimes sans autre effect.

6.
Trouble en la
ville d'Emb-
des

Il aduint en ce temps vn nouveau trouble en la ville d'Embde, qui fut que ladite ville se trouuant grandement endebtee à cause des tumultes precedents, & questions qu'ils auoient eues, qui duroient encores à lencontre du Comte d'Ost-Frize leur protecteur, tant à la poursuite de leur bon droit, que pour payer la pension annuelle, que suivant leur traicté ils deuoient au

ce se vint es
 en Hollan
 du pays on
 ns avec cor
 e sable. Ce
 de longueur
 au bout d
 eux. Il auoi
 s assez estro
 estoit de sep
 blanches cō
 palais en au
 ais il n'auoi
 estoit de 14
 masse, son mē
 ūr poussé hor
 t de six pied
 osseur à caus
 qui l'achete
 e l'huile qu'il
 ps en veuē d
 icieux en vou
 e: mais tels d
 unefois en ce
 au trouble e
 e ville se trou
 e des tumult
 oient eues, &
 re du Comte
 la poursuite
 er la pensio
 s deuoient at

ir Comte: n'ayans gueres plus de moyens pour
 e maintenir à l'encontre de ses pratiques, prie-
 ent le Magistrat, que du consentement de la
 ourgeoisie, il mist sus quelque imposition, pour
 fournir. Ayans mis cela en auant, & proposé à
 eurs Citoyens, le Comte rāschant à se restabli
 n sa premiere autorité, qui par le contract de
 Delfziel luy auoit esté limitée, aduisa par le moyē
 l'aucunes personnes apostees, d'empescher l'o-
 troy & consentement de ladite imposition, pour
 ar ainsi rendre la ville d'Embde pauure & neces-
 iteuse: Sur ce il gaigna vn Coffrier, auquel il
 decerna à ces fins commission par escrit, pour es-
 nouuoir le trouble, & attirer des partisans, les-
 quels par ensemble eussent tenu vne des portes
 ouuette, par laquelle ses gens de guerre (que sous
 diuers pretextes il auoit leuez de longue main)
 eussent peu entrer en la ville. Pour à quoy plus
 aysement paruenir & donner quelque authori-
 té à ceste entreprise, le Comte enuoya deux de
 ses ieunes fils en la ville, qui se tindrent au Cha-
 teau attendant l'execution. Ce Coffrier s'adres-
 sa avec la commission à certains personages de
 la secte Flaccienne (qui est vne espece de religion
 couuerte du manteau de celle des Martinistes, au-
 trement Lutheriens, qu'on dit tenir la Confes-
 sion d'Ansbourg †) dont il gaigna aucuns: Entre
 iceux il s'adressa à vn qui auoit biē esté de ladite
 secte, mais s'en estoit retiré, & adioint à ceux de
 la Religion prétendūe reformee, lequel descou-
 urit tout le faict au Magistrat, qui quād & quand
 appella le Coffrier, lequel apres quelques inter-
 rogats & negatiues, finalement confessa d'auoir

† Ceste Se-
 cte ainsi dite
 de Mathias
 Flaccius Il-
 lyricus, Es-
 clauon, qui
 est touchāt
 le liberal ar-
 bitre (qu'ils
 disent estre
 serf) & que
 les bonnes
 ceures ne
 sont point
 necessaires
 à salut,

telle commission du Comte, laquelle estant es mains de l'vn de ces ieunes Seigneurs au Chasteau, il offrit aller querir luy mesme & de là leur apporter. Surquoy ils le laisserent aller: mais depuis se rauizans, ils le firent suivre & tenir sous bonne gardé en sa maison, où ladite commission fut trouuee. La nuit suiuate il fut amené en la maison du Conseil, où estant plusieurs fois examiné, finalement appliqué à la question, il confessa qu'vn lean Groenen beaufreere d'vn Fonck (qui pour lors estoit à la Cour de Bruxelles pres l'Archiduc Albert, & autresfois pour cas semblable auoit esté prisonnier en Hollande, mais relasché sans autre mal luy-faire) estoit le principal cōducteur de cest affaire, avec encore quelques autres, lesquels furent aussi tous constituez prisonniers & leurs papiers saisis. Surquoy furent deputez aucuns du Magistrat pour aller au Chasteau vers les ieunes Seigneurs, leur remonstrer, que c'estoit tres-mal faict audit Seigneur Comte leur pere, (& à eux s'ils en auoient quelque cognoissance) de vouloir attenter contre vn contract si solemnellement passé par luy, & authorisé par l'Empereur: Dont ils s'excuserent, disans n'en sçauoir du tout rien: & combien qu'ils fussent requis de demeurer en la ville, si est-ce que n'osans attendre vne esmotiō populaire, ils se retirerent: Entre les papiers de lean Groenen furent trouuez plusieurs copies de lettres & instructions ecrites au Cōte, & aucunes lettres dudit de Fonck, qui contenoient: Puis que le Comte voyoit bien qu'il estoit abandonné de l'Empereur & de l'Empire (par ce que quelque temps auparauant ceux

lle estant es
 urs au Cha-
 & de là leur
 ler: mais de-
 tenir soubs
 commission
 amené en la
 urs fois exa-
 tion, il con-
 d'vn Fonck
 uxelles pres
 cas sembla-
 e, mais relas-
 principal cō-
 quelques au-
 tuez prison-
 furent de-
 au Chasteau
 onstrer, que
 Comte leur
 ue cognois-
 contract si
 thorisé par
 disans n' en
 s fussent re-
 que n'osans
 retirerent:
 furent trou-
 uctions es-
 t de Fonck,
 voyoit bien
 & de l'Em-
 auant ceux

de France & d'Espagne. 19

1598.

l'Embde auoient obtenu sentence contre luy à
 leur profit en la Chambre Imperiale de Spire)
 qu'il deuoit chercher autre support ailleurs: Dont
 y auoit point de meilleur, plus prompt, ny plus
 puissant, que le Roy d'Espagne, ny qui l'entre-
 prendroit plus volontiers. Qu'il deuoit aduiser
 se faire maistre de la ville: ce qu'ayant fait, de
 uoit permettre que le Roy d'Espagne soustinst
 en sa Comté d'Ost-Frize vn Chef d'armee, qui
 seruist, tât sur terre, que sur la riuere d'Eems &
 sur la riuere dicte le Dollard, par où il pourroit
 estre restably en sa premiere autorité. Entre les
 papiers il en fut aussi trouué aucuns faisans men-
 tion de ceste entrepriise sur la ville, & comme elle
 deuoit estre cōduitte: par où le Magistrat cogneut
 auuertemēt le mal que le Côte leur vouloit bras-
 er: qui fut cause qu'ils empoignerent les parti-
 sans de ceste conspiration, mais aucuns s'enfui-
 rent, & quitterent la ville. A raison de quoy le
 Magistrat ordonna au Capitaine de leur 300.
 hommes à leur solde. Ils escriuirent aussi au Com-
 te Guillaume Loys de Nassau, Gouverneur pour
 les Estats des Prouinces vnies au pays de Frize &
 Groninghe, que pour leur conseruation il luy
 pleust au besoin leur assister de quelques gens
 prests & à la main. Non seulement il le leur ac-
 corda, mais fit que les Capitaines des garnisons
 plus voisines cassèrent aucuns de leurs gens, qui
 quand & quād furent retenus au seruice de ceux
 d'Embde. Ce trouble dura iusques à l'execution à
 mort du Coffrier & de Jean Groenen, qui furent
 decapitez, & par le bannissement des autres pri-
 sonniers, dont aucuns furent condamnez en

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

grosses amendes pecuniaires. De là le Comte print occasion de se plaindre de ceux d'Embde à la Chambre Imperiale, les accusant d'auoir enfrainct le cōtract. Surquoy il obtint cōmission d'ajournement, qui leur fut insinué à comparoïr en ladite Chambre au seiziesme d'Aoust 1598. Auquel iour il proposa pour plainte entre autres poincts, Que lesdits d'Embde auoient avec les gens de guerre des Estats des Prouinces vnies, fait irruption sur les terres & iurisdicions de Marienhove, Visquart, Prosthumb & autres lieux: d'auoir prins beaucoup de prisonniers, executé à mort Iean Groenen & Iean Kemps, apres les auoir griefuement torturez, d'auoir indignement traicté les deux fils les Comtes Iean & Christoffe, estans à Embde avec les instructions & commandemens, d'auoir mal-versé à l'endroit d'un Notaire, d'auoir extorqué vn nouveau serment de leur ieunesse, &c. & autres poincts. Sur lesquels le Comte & ceux d'Embde rentrerent en nouvelles querelles, & les vieilles resusciterent.

Le 22. de Iuin, Pierre Panne natif d'Ypre, tonnelier pour l'accusation contre luy faicte d'auoir voulu tuër le Prince Maurice, eut la teste trenchée, & son corps mis en quartiers.

7.
Accord entre
la Roynne
d'Angleterre
& les Estats
des Prouinces
vnies du Pays
bas pour
faire la
guerre au Roy
d'Espagne.

La Paix estant faicte entre les Roys de France & d'Espagne (ainsi que nous auons dit cy dessus) estoit encore du temps pour ceux qui s'y vouloïent faire comprendre, suivant le 35. article dudit traité. Mais la Roynne d'Angleterre, qui n'y voulut estre comprise, apprehendant que tout le fais de la guerre s'en viendroit tomber sur elle, pour ceste cause enuoya le Cheualier Mr. François

s Roys

à le Comte
d'Embde à
d'auoir en-
mission d'a-
comparoir en
1598. Au-
entre autres
ent avec les
vinces vnies,
dictions de
b & autres
sonniers, e-
Kemps, a-
d'auoir in-
Comtes Jean
es instructiōs
é à l'endroit
nouveau ser-
poincts: Sur
entrerent en
susciterent.

Ypre, ton-
aicté d'auoir
a reste tren-

de France &
y dessus) re-
s'y vouloier
e dudit trait-
i n'y voulut
ut le fais de
elle, pour
François

Veer en Holande vers les États des Proninces vnies, pour scauoir quelle estoit leur resolution, ou à la paix, ou à la guerre: sinon à la Paix avec l'Espagnol, quels moyens ils auoient pour avec elle luy faire la guerre, dont elle demandoit vne briefue resolution: Veue que la donation des Pais bas faicte à l'Infante leur deuoit estre grandemēt suspecte, d'autant que l'Espagnol pretendoit par ceste nouvelle liberalité obliger l'Estat Imperial à s'employer à l'encontre d'elle & d'eux mesmes. Si que le tout en reuiendroit au profit & à la grandeur de l'Archiduc frere de l'Empereur: Partant qu'ils ne regardassent point à l'estat present de leurs affaires, qui prosperoient, ains qu'ils se souuinissent des dāgers où ils auoient esté, & comme elle leur auoit assisté avec grands frais & pertes, tellement que ses finances en estoient espuiſſees. Que desjà l'Empereur s'estoit declaré contre elle, ayant mis au ban tous les Anglois tant par mer, que par terre, qui estoit vne manifeste declaration de guerre, qui ne pourroit que retomber sur eux mesmes: que son intention n'estoit pas de les engager d'auantage: mais pour uoir tant mieux par ce moyen à leur propre seurteré, & pour s'entre-ayder d'vn bon accord contre leur ennemy commun.

Les Estats ayant entendu l'intention de la Royne, & estans desjà assez resolu de ne faire Trefue ny accord avec l'Espagnol, quelques belles offres que leur fist faire l'Archiduc, selon le rapport que leur en fit Daniel Vander Meulan (refugié d'Anuers à Leyden) lequel par l'aduis de quelques Seigneurs Flamans, du party de l'Ar-

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

chiduc, qui le cognoissoient habile homme, pour mener vne bonne affaire à execution, fut mandé subtilement & subitemēt avec bō passeport à Anuers (sous vn faux donner à entendre qu'vn sien beau-frere estoit malade à l'extremité, lequel luy vouloit communiquer auant sa mort quelques siennes affaires) y estant arriué il fut incontinent mandé à Bruxelles, où les sieurs Richardot & d'Assonville, l'Abbé de Maroles & le Marquis de Haurec, chacun à part parlerent à luy, & apres luy auoir demandé, s'il n'y auoit point de moye de mettre vne Paix entre les prouinces generalement des Pays bas, il leur respondit, que de ce il n'en auoit charge quelconque. Lors ils luy declarerent, afin qu'il le pùst librement redire, que le Roy d'Espagne & l'Archiduc Albert, en toute façon vouloient faire la Paix, & en quelque sorte que ce fust : & de ce en donner telle assurance, qu'on s'en deuroit bien contenter. On laisseroit aux Prouinces vnies leurs Religions, forme de gouvernement, & du moindre point iusques au plus grand leur donneroit on contentement en tout. Ils luy dirent en outre, que le Roy estoit tres-affectionné au Prince Maurice, le tenoit en grand'estime & ne desiroit pas d'amoindrir son estat, mais plustost de l'y confermer & agrandir. Voire qu'il le verroit volontiers General de l'armée contre le Turc, tant estoit-il estimé pour ses vertus & prouesses, vers vn chacun. Qu'on laisseroit tous ceux qui estoient au gouvernement des Prouinces vnies en leurs offices, estats, & dignitez, & promettoit d'y continuer leurs enfans s'ils en estoient capables si tant seulement ils vou-

Belles offres
faictes par
l'Archiduc
aux Prouin-
ces vnies.

homme, pour
on, fut mande
assessort à An
re qu'un sien
ité, lequel luy
ort quelques

Richardot &
e Marquis de
luy, & apre
oint de moy
ces generale

, que de ce il
rs ils luy de
at redire, que
bert, en toute
quelque sorte
lle assurance

On laisseroit
ns, forme de
nt iusques au
entement en
le Roy estoit

le tenoit en
poindrir son
& agrandir
neral de l'ar
imé pour ses

Qu'on lais-
uvernement
estats, & di-
leurs enfans
mēt ils vou-

loient entendre à la paix, & recognoistre ledict
Seigneur Archiduc Albert, pour leur Seigneur
& Prince. Tels & semblables propos luy furent
tenus. Estant mené deuant l'Archiduc, il luy en
dist en Latin tout autant de bouche, le priant en
vouloir faire bon rapport.

Toutes ces belles offres, ne peuvent faire en-
tendre lesdicts Estats des Prouinces vnies à aucun
accord avec l'Espagnol, & au contraire disoient,
Que c'estoit pour amener en leur pays quelque
diuision, & esmouuoir la commune, comme si
sans cause ils vouloient continuër la guerre, tan-
dis que lon pouuoit auoir vne assentee paix: &
que quant à ce que le Roy d'Espagne & l'Archiduc
eussent voulu voir le Prince Maurice en Hô-
grie qu'ils n'en doutoient point, & qu'à luy &
à eux on leur feroit telles & si belles promesses
qu'ils pourroient desirer, si tant seulement on
pouoit gagner ce point sur eux que de reco-
gnoistre ledit Archiduc pour leur Prince, croyās,
que cela faict, il deuiendroit facilement maistre
premierement de ceux qui sont commis aux af-
faires (qui cercheroient incontinent à se mettre
en sa bonne grace) puis generalmente de tout le
gouuernement des Prouinces. Que les lettres
interceptees d'Espagne donnoient à l'Archiduc
vn aduis tout au cōtraire, sur tout, De ne faire au-
cun accord, que les vieux Officiers dechassez ne
fussent remis en leurs offices; qui estoit en effect,
vne translation du gouuernement & des offices
de ceux qui de puis trente ans auoient le plus ser-
uy ausdites Prouinces vnies, entre les mains des
dechassez, qu'ils estimoient plus cruels & con-

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

uoiteux de vengeance que les Espagnols mesmes. Que tous ces bruits de communication de paix qu'ils faisoient ainsi semer n'estoit que pour faire esprouue, & tirer d'eux leur intention, puis apres s'en retirer quād bon leur sembleroit, ainsi qu'ils auoient fait plusieurs fois: Si que resolu à la guerre plustost qu'à la paix, ils enuoyerēt vers ladite Royne d'Angleterre en Ambassade les sieurs de VVarmont, de Tempel, de Verke, de Horingua & Hesseles, qui arriuerent le 23. Iuillet en Angleterre, ils furent receus humainement, & ayant au diance fauorable ils exposerent la deliberation desdits Estats, qui estoit d'entretenir leur contract fait avec elle dez l'an 85. promettant luy assister de quarante Navires, de cinq mille hommes de pied, & de cinq cens cheuaux, si l'Espagnol l'arrētoit en ses pays. Et que chacun en seroit par eux satisfait pour le remboursemēt de ladite Dame de la somme de huit cent mille liures sterlines (dont chacune contient dix escus de Brabant, qui sont trente liures tournois ou enuiron) à sçauoir dans les deux prochaines annees quinze mille liures par an: ez autres suiuanes trente mille liures par chacun an, tant & iusques à ce que la moitié de la dette fust payee, qui reuenoit au compte susdict à huit millions de liures tournoises ou enuiron: & le restant seroit payé lors que la Royne s'aduiferoit de faire accord avec le Roy d'Espagne, selon qu'il seroit cōuenu entre-eux. Cependant ne pretendoient d'intenter aucunes actions l'un à l'autre, excepté pour les emprunts de Spinola & du Palauicin; & aussi pour les Prouinces conquises & à conque-

qui n'estoient en leurs mains du temps de leur confederation commencee.

L'alliance renouvellee, les Nauires Anglois allerentz costes d'Espagne, & vers les Indes, faire guerre ouuerte à l'Espagnol: les Holandois aussi avec nōbre de vaisseaux chercherēt sur mer tous moyens de luy nuire, ainsi que nous dirons cy apres: Cest accord fut cause que leurs affaires n'en empirerent pas, ains s'augmenterent.

Le Roy tres-Christien, en ce mesme temps, renuoya le Seigneur de Buzenual en Hollande vers les Estats, pour y continuër sa charge: Il les assura qu'autāt que son Maistre pourroit (sauf la paix) il les fauoriferoit, avec promesse de reboutsement des deniers dont ils auoient assisté sa Maiesté durant les guerres.

Les annees passees estoit aduenu vn grand eschet sur les Chrestiens par la perte de Iuarin, que les Turcs auoient enuahy, mesmement par vne desloyauté de quelques vns des Chrestiens ^{8.} *Prise de Iuarin sur le Turc.* mesmes qui l'auoient trahy. En ceste annee presente ceste playe fut racommodee, & comme guerrie par la reprise dudit Iuarin, de laquelle la façon, equipolente à victoire entiere, merite d'estre bien au long descrite.

Vn Capitaine vaillant homme & tres-expert à la guerre, Adolphe Schuartzbourg (apres en auoir communiqué avec les Barons de Palfi & de Nadaste, braues & vaillans Capitaines, qui l'accompagnerent en toute ceste genereuse execution) desirant faire vn bon seruite à l'Empereur & à la Chrestienté, apres s'estre bien au long instruit des adresses, & pourueu des moyens neces-

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

faïres, s'accompagna de gens de guerre resolus & faïcts à la main, qu'il mena avec luy de là le Danube, sans descourir son intention, sinon qu'estant arriué d'emblee pres de Iauarin, & ayant donné ordre d'arrester tous les passans, afin qu'il n'en peust estre porté aucune nouvelle, lors il dispose les gens, & leur ordonne les moyens d'enfoncer les portes avec des petards, & leur assigne les places où il entendoit que chacun d'eux s'allast mettre en garde: la place estant occupee pour tenir les auenuës assurees aux Chrestiens, tandis qu'il feroit son plus grand effort aux magazins & à la forteresse. Vn François nommé le sieur de Vaubecourt, & vn autre nommé Caujac, eurent la charge des petards, & leur succeda fort heureusement: ce ne fut pas toutes fois sans vn stratageme tel que s'ensuit: Il y auoit entre les Chrestiens cinq Hussars, qui sont gens de cheual, lesquels entendoient & parloient fort bien le Turc, & estoient aussi fort bien instruits des affaires des Turcs, de leurs intelligences, & façons de faire: ceux-cy marcherent les premiers droict à la porte, n'estant autrement possible qu'ils approchassent sans estre apperceus; les gardes Turquoises los descouurent, & leur demandent qui va là: Ils respondent, qu'ils venoient de Belgrade ville Turquesque, & amenoient des viures & munitions, & portoient lettres à la femme de l'Aga, (c'est à dire Gouuerneur) de Iauarin, qu'ils auoiēt charge de la bailler à elle mesme: que leur conuoy estoit bien prez de là, mais qu'ils doutoient que les Chrestiens qui couroient là au tour ne les surprissent, partant les requeroient d'abatre

s Roys

re résolu & e là le Danu- on qu'estant yant donné in qu'il n'en ors il dispo- ens d'enfon- ir assigne les d'eux s'allast pee pour re- tiens, tandis magasins & é le sieur de ujac, eurent a fort heu- sans vn stra- tre les Chre- e cheual, les- rien le Turc, s affaires des ons de faire: ict à la por- approcha- Turquoises ui va là : Ils grade ville s & muni- e de l'Aga, u'ils auoiet e leur con- doutoient au tour ne t d'abatre

se pont en diligence: Les Turcs du dedans les creurent aisément, mais les nostres craignoient encore, d'autant que la nuict estoit claire, que les gardes n'aperceussent le train des compagnies, & n'osoient approcher, sinon que Dieu leur assista par vne faueur extraordinaire: c'est que le ciel estant clair & serein, estoillé de toutes parts, tout à coup se va esleuer du Danube vne grosse brouée qui couurit toute la clarté des estoilles, & vn grand vent se mit à souffler contre les Chrestiens, qui par mesme moyen engardoit que les Turcs lau- rins n'entendissent le bruit des compagnies: Par ceste occasiō les petardiens s'approchèt, en l'instāt posent leurs petards, & les font iouër, la porte de dehors se trouua ouuerte, ayans les Turcs esté negligents de la fermer; celle de dedans estant enfoncée, les Turcs donnent l'allarme, tuēt trois Chrestiens à l'abordee: mais nonobstant ils entrerent, & gardans l'ordre qui leur auoit esté enioint, ils se rendirent les maistres des auenës. Lors au bruit, les Turcs esueilloz en sursaut, se jettent en chemises, les vns prēnent les armes, les autres fuyent çà & là, les femmes crient, les blef- fez se lamentēt, tous font vn grand tumulte, & n'y auoit aucun secours.

Ce combat dura cinq heures, auquel fut telle- ment combattu & debatu par les Turcs de la gar- nison, qu'apres auoir vsé de leurs armes sans pro- fit, ils se presentoient aux Chrestiens d'eux mes- mes pour se faire tuër de despit: Et sur tout lo Sanghiac qui en estoit Lieutenant pour le grand Turc en ladite ville de Iuarin, apres qu'il se fut vaillamment defendu, finalement il icetta bas son

1598.

cimeterre, tout en mourant, dont luy en fut la teste tranchée comme à vn Goliath, & puis apres prise & mise sur vn pal en vn lieu plus esleué que tous les autres Plusieurs aussi se ietterent en l'eau, mesmement les femmes, & ainsi perirent. Il y eut entre autres 300. Iannissaires, ou environ, lesquels s'enfermerent en vne tour, & y ayant des poudres, ils y firent mettre le feu, & ainsi moururent.

Adolphe Schuartzbourg ayant fait vn tel exploit, fit serrer en vn lieu tout le butin, le mandant à l'Empereur, pour en auoir son ordonnance. Sa M. I. commanda de departir le tout aux soldats qui auoient esté à la prise, sauf pour les canons & munitions de guerre qui auoient esté trouuez là en grand nombre, lesquels il se reserua, comme de raison, pour la deffence de la place.

Le fils & les deux filles du Sangiac furent emmenez prisonniers. Les garnisons voisines de Tottes, de Sammartin, de Mirets & de Temesuar furent abandonnées par les Turcs. Le sieur de Vaubecourt fut honoré de grandes faueurs & dons par l'Empereur, qui aussi le fit Cheualier. Il y mourut pres de huiet cents Chrestiens.

Il appert combien cela apporta de dommage aux Turcs, par le grand aduancement de leurs affaires qu'ils attribuoient au contraire par la prise de Iauarin quand il se perdit pour les Chrestens, à sçauoir par l'escriteau trouué en la porte qui va de Iauarin à la ville de Sigheth, graué en lettres d'or en langue Turquesque, esmaillees de celeste, en ceste teneur.

luy en fut la
, & puis apres
lus esleue que
etent en l'eau,
eritent. Il y
u environ, les
& y ayant des
c ainsi mouru

aiet vn tel ex
utin, le man
on ordonnat
ir le tout aux
sauf pour les
i auoient este
uels il se refer
nce de la pla

ac furent em
s voisines de
& de Temel
res. Le sieur
andes faueurs
fit Cheualier
estiens.

le dommage
t de leurs af
e par la prise
es Chrestens,
porte qui va
ué en lettres
es de celeste,

*Sulcan Murath fils du sulcan solim, neveu de sul-
can, a commandé à sinan Bacha, de mener une armee
la ferro des maudirs (ainsi appellent-ils les Chre-
tiens) sinan Bacha ayant receu ce commandement est
venu en ceste region avec son armee, & Dieu le voulant
ainsi, il a taillé en pieces les maudirs, a rebousché leurs ar-
mes, leur a enleue ce bouleuart, & y a ordonné Gouver-
neur le Bacha Osman, par le commandement duquel
cette porte a esté faite: A iceluy mort, a succedé Mehe-
met Bacha, qui a commandé que ce tableau fut mis en
ce lieu en l'an 1003. du Prophete Mahomet.*

Le Duc de Transiluanie ayant fait alliance
avec l'Empereur de luy rendre ledit Duché, à la
charge de luy en bailler vn autre en l'Empire, ce
qui luy fut accordé par l'Empereur, qui luy bail-
la les Duchéz de Ratisbonne & Opper, dont il
prit possession: Ce neantmoins retouruant en
Transiluanie secretement, il se remet dans Clau-
embourg, & se fait recognoistre de tous ses sub-
iects comme auparauant.

Vn estrange cas aduint au Royaume de Naples,
qu'une certaine femme transportee de lubricité,
fit mourir par poison son mary, homme illustre
& tres docte, vieux & venerable, Chancelier du
Royaume, nommé Appian de Boisy, & s'adon-
na à vn Taleisy, fayneant, & sans qualité: & pour
faire plus à sa liberté, elle empoisonne aussi son
propre pere Alexandre Buringel, Cheualier illu-
stre au pays, d'autant qu'il ne vouloit consentir
qu'elle espousast cest adultere: & encore fit aussi
mourir sa sœur, & deux siens neveux enfans d'elle:
Et finalement s'estant ainsi miserablement
mariee à cest homme, elle en deuint ialouse, &

9.
*Le Duc de
Transilua-
nie se retire
d'avec l'Emp
perour.*

10.
*Histoire de la
lubricité d'u-
ne Dame de
Naples.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

s'estans picquez l'un l'autre & pris de paroles, ils s'entr'accuserent des empoisonnemens susdits, pour raison dequoy ils furent executez à mort par vn iuste iugement.

II.
Adortire de
six Cordeliers
au Giapon.

Vne autre cruauté plus horrible a esté referé du Giapon, qui est en iniure & contumelie contre Dieu. C'est que dans le Giapon six Religieux de S. François furent crucifiez par derision, en ceste année 98. dans la ville capitale de Langazach où reside le Quabacondon, qui est l'Empereur du Giapon, à la persuasion d'un Fossambro, ennemy des Chrestiens, & y en auoit cinq cents Giaponois qui aussi demandoient le martyre avec eux : mais par l'occasion d'un tres-noble d'entre eux, duquel le pere estoit familier du Quabacondon, le martyre fut differé de ceux-là, & finalement du tout osté, & la cruauté cessa d'autant qu'en la mort des six Religieux il y eut de grands signes du ciel, qui estonnerent l'Empereur du Giapon, tellement qu'il s'arresta de mal faire aux Chrestiens: & les Peres Iesuites & autres continuèrent les offices diuins.

12.
Le sommaire
de la vie &
mort du Roy
d'Espagne.

La maladie du Roy d'Espagne ayant commencé en la ville de Madril auant la resignation qu'il fit de ses Pays-bas à sa fille l'Infante Elizabeth, se rengregea depuis continuellement de plus en plus, tant qu'environ la S. Iean se sentant debilité, avec ce que les gouttes le tourmétoiet en ses deux mains, qui de douleur luy donnoient par fois quelques accez de fieures: comme il auoit tousiours eu grande deuotion à son Eglise de S. Laurent, & grand plaisir en son chasteau de l'Escorial qu'il y a fait bastir (qui est le plus riche

&

Roy

paroles, il
fusdits,
à mort par
esté referé
melie con
Religieux
erision, en
Langazach
l'Empereur
ambro, en
q cents Gia
artyre avec
ole d'entre
Quabacon
, & finale
ssa d'autant
t de grands
pereur du
nal faire aux
tres conti
t commen
nation qu'il
lizabeth, se
de plus en
tant debili
toiet en ses
noient par
me il auoit
Eglise de S.
chasteau de
e plus riche
&

de France & d'Espagne.

1598

le plus beau bastiment qu'il y ait en toute la
Chrestienté) il y voulut estre porté en quelque
nal qu'il fust: & quoy que ses Medecins le decon
eillaissent, pour le trauail qu'il en endureroit, ce
nonobstant pied à pied il y fut porté en six iours,
stant de Madril enuiron sept lieues. Estant là
es gouttes luy augmentèrent ses douleurs avec
eures, tellement que depuis faisant estat de ne
mais reuenir de ceste maladie, il commença à
enser à la mort, & à s'y disposer; se faisant ad
ministrer les Srs. Sacrements. Puis voulut que
om Garcie deLoiola fust par le Legat de la Sain
ceré solennellement consacré Archeuesque de
olede, par resignation que l'Archiduc Albert
Autriche luy en auoit faicte. Depuis luy vint
ne apostume en la iambe droicte, puis encores
quatre autres à la poitrine, dont les Medecins
rdinaires furent estonnez, & appellerent de
Madril le Medecin Olias, lesquels tous ensemble
uecl'aduis du Licentie Vergayas appliquerent
es emplâstres pour faire meurir ces apostumes,
estés meures & enfondrees ietteret beaucoup
e puante bouë, & grande quantité de poux,
ont on le scauoit mal espouiller, avec ce qu'il e
oit si debite & descheu de ses forces, qu'il le fail
it remuer à quatre en vn linceul, pour faire son
t & le nettoyer. Ces poux (disoient les Medec
ns) s'engendroient de ceste matiere putride &
ouëuse, le reste de son corps ne paroissant quasi
ue comme vn skelet. La grâde patience qu'il a
oit en tous ces tourmens & douleurs extremes,
y fut par aucuns reputeé à marque & signe de
ut. Et comme la fieure alloit tousiours con
D.

Le Roy d'Es
pagne se dis
pose à mourir.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Parle à son
fils.

tinuant, au commencement de Septembre il
venit en la presence le Prince son fils & la Prin
cesse sa fille, à ce assistant ledit Archeuesque de
Toledo & autres: disant à son fils, luy monstrant
son corps, *Voyez, Prince, que c'est de la grandeur
de ce monde, voyez ce miserable corps, où toute ayde
maison est maintenant perdue:* Il fit apporter son
cercueil fait de cuiute, & mettre vne teste
mort sur vn buffet, & vne couronne d'or in
gnant. Puis commanda à lean Ruys de Va
lasco, l'vn de ses chambelans, d'aller querir
vn petit coffret, d'où il fit tirer vne pre
cieuse bague, qu'en presence du Prince il donna
à sa fille, disant, ceste bague vient de vostre ma
re, gardez la pour sa memoire. Il en fit pareille
ment tirer vn papier escrit, qu'il bailla au Prince
disant, que c'estoit vne instruction comme il au
roit à gouverner ses Royaumes, & pays: puis il
pareillement auentura vn fouët, au bout duquel
patoissoient quelques marques de sang, disant
en le faisant leuer haut, *Que c'estoit du sang de
sang:* combien que ce ne fust pas de son sang pro
pre, mais de l'Empereur son pere, qui avec ce fouët
et souloit chastier son corps, & pour cela l'auoit
il gardé, & le leur auoit voulu monstrer. Ce fait
il disposa bien particulièrement de l'ordre & pro
pe funebre, qu'il vouloit estre obserué à son en
terrement. Puis il recommanda, en la presence
du Nonce du Pape, le S. Siege, le Pape, & la Re
gion Catholique, Apostolique Romaine à ses en
fans, requerant ledit Nonce luy vouloir donner
l'absolution de ses pechez, & la benediction à
enfans: recommandant sa fille l'Infante au Prin

Demãde l'ab
solutio de ses
pechez.

septembre il fit son fils, & de tenir ses pays en Paix, leur ordonnant de bons Gouverneurs, recognoissant les bons, & chastiant les mauuais. Il commanda qu'on eslargist de prison le Marquis de Montemar, à condition qu'il ne retournast plus en Cour. Quand à la femme d'Antonio Perez iadis son Secrétaire, qu'elle fust aussi mise hors de prison, à condition qu'elle se retirast en vn monastere. Il pardonna à tous ceux qui estoient prisonniers à cause de la chasse, & aux condamnez à mort, tant que la misericorde de Iustice le pouuoit porter. Ce qu'ayant fait & dit, il donna le dernier adieu à ses enfans par vn embrassement, leur disant, qu'ils s'en allassent repóser. Au sortir de la chambre le Prince demanda à Dom Christofle de Morra, s'il auoit la maistresse clef royale, il respondit, qu'ouy. Baillez la moy, dit le Prince. A quoy de Morra respondit, V. A. me pardonne, c'est la clef de fiance, que ie ne puis bailler sans l'express commandement du Roy: Surquoy le Prince dist, basta, & passa outte. Apres Dom Christofle rentre en la chambre du Roy, qu'il trouua quelque peu mieux, & luy dist, que le Prince luy auoit demandé ladire clef, mais qu'il ne l'auoit osé bailler sans congé de sa Maiesté: à quoy le Roy respondit, qu'il auoit mal fait. Depuis sentant venir vne autre palmoison, il demanda l'Extreme onction, qui luy fut administrée par ledit Archeuesque de Toledé. Et voulut qu'on luy apportast vn Crucifix gardé en vn coffre, qui estoit le mesme que son pere auoit tenu quand il mourut, avec lequel il vouloit aussi mourir. Deux iours deuant sa mort les Medecins luy donneret

*Embrasse ses
enfans & leur
donne le dernier
adieu.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

*Le Prince
d'Espagne
prend la clef
de fiance.*

vn brauage de hyacinte, pierre precieuse, duquel il dit en le prenant, que sa mere l'Imperatrice vn an deuant sa mort en auoit beu vn semblable: disant qu'il ne mourroit pas encores ce iour là ny le lendemain, par ce qu'vn Religieux luy auoit predit l'heure de sa mort. Apres qu'il eut esté administré de l'Extreme onction, le Prince se retourna le voir, Dom Christofle de Morra entrant dedans mettant vn genouil en terre, luy bailla la clef et la baisa, que le Prince print, & la rebaila au Marquis de Denia. Et cōme le dit Sr. Prince & sa sœur l'Infante estoient deuant le liēt du Roy, il leur dit: **Voyez, ie vous recommande Dom Chistofle de Morra pour le meilleur seruiteur que i'aye eu, & tous mes autres seruiteurs, ayez les pour recommandez. Et prenant de rechet congé, les embrassant, la parole luy faillit pour la derniere fois demourant deux iours en cet estat, puis mourut.**

*La Naissance
& stature du
Roy d'Espa-
gne.*

Il nasquit l'an 1526. le iour saint Marc en Auir. Il mourut l'an 1598: le 13. de Septembre. Il estoit de petite stature, autrement de rencontre agreable, combié qu'il ne fust pas si bel homme à cause de sa bouche grosse en la leure d'embas (qui est hereditaire en la famille d'Austriche) autrement blond, & plus ressemblant vn Flamand qu'vn Espagnol: d'vne telle desposition de sa personne que iamais il ne fut malade en sa vie que de la maladie dont il est mort: sinon que par fois il auoit des euanoüissements: Il ne mangea iamais de poisson en toute sa vie. Il estoit d'vn courage ferme, & d'vn esprit haut, conceuant incontinent les fins des choses, & les preuoians d'vne prou-

*Son esprit
son courage.*

enc
ny so
agna
on o
es b
ns à
ce p
e sa
est o
rena
icrit)
ient
age,
le laq
vie
ar im
u'on
Chast
ume
ne on
ban se
Charl
ouffle
la mo
aillan
pit à s
ier es
roqua
ur ces
et par
ir par
our c
de se

ceuse, duquel
peratrice v
semblable: d
ce iour là ny
luy auoit pre
ent esté admi
ince retourne
entrant dedas
ailla la clef en
bailla au Mar
ince & sa form
Roy, il leur dit
Christofle de
que i'aye eu, &
pour recom
ongé, les em
a derniere fois
t, puis mou
Mare en Auri
mbre. Il esto
contre aggre
homme, à car
embas (qui e
te) autrement
quand qu'vn
sa personne
que de la ma
par fois il auo
gea i'ama
n courage fer
t incontinen
ins d'vne pr

de France & d'Espagne. 27

ence & sagesse admirable. Quelque chose qui
oy soit aduenu, il ne s'estonna iamais de rien. Il
agna à son aduenemét en Flandres par la demis
on de Charles V. Empereur son pere, deux grã
es batailles contre les François, celles de S. Lau
ens à S. Quentin : Et puis celles de Grauelines :
ce par ses Lieutenans, n'estant point belliqueux
de sa nature. Il a esté fort deuor en sa religion, &
est opposé à toutes les heresies de son temps
prenant ceste occasion (ainsi que plusieurs ont
écrit) pour mieux auancer les affaires en la Chre
ienté. Il a esté mal fortuné en son premier ma
iage, qui estoit de Marie Princeesse de Portugal;
de laquelle il eut vn fils nomme Charles, duquel
sa vie fat courte, & à la fin desastree, mourant
par impression & violence, sur certains subiects
qu'on luy impura de s'entēdre avec l'Admiral de
Chastillon de Frãce, & le Prince d'Aurège Guil
aume de Nassau, touchant les Pays-bas. Cela (cō
ne on tient) fut descouuert par l'astuce de Dom
ioan son oncle bastard, s'estant despité le Prince
Charles contre luy en vn jeu de paume, & l'ayāt
ouffleté; dont pour se venger Dom Ioan trou
a moyē de desrobber au Prince Charles (en luy
aillant sa chemise) vne petite bourse qu'il por
toit à son col à chair nuē, dans laquelle en vn pa
pier estoit le secret de ceste intelligence. On luy
rouua aussi quelques liures s'ētā mal de la foy: Et
sur ceste occasiō : cōme fauteur des heretiques, il
fut par l'Inquisitiō extraordinaire mōt jugé à mou
rir par seignees, reitrees, avec vn breuage mortel
pour couuirtir la violēce. Il a esté aussi mal adres
sé de ses entreprises de Flãdres, & d'Angleterre,

1598. 1
Marie de Portugal premiere femme du Roy d'Espagne.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

*La cruauté
des Espagnols
contre les In-
diens.*

ayant dressé l'armée nauale qui perit en la man-
ched' Angleterre, sans coup frapper. Il est blâmé
de l'attentat de cruauté sur les Indiens, les-
quels il a abandonnez à estre massacrez comme
bestes, dont aucuns Theologiens, mesmes Sepul-
ueda a escrit contre luy. Il a eu quatre femmes.
Après celle de Portugal il eut Marie Roine d'An-
gleterre, dont il n'eut aucuns enfans: De la troi-
siesme Elizabeth de France (surnommée *de la Paix*)
en Espagne, d'autant que son mariage auoit esté
occasion de la Paix) il a eu deux filles, l'Infante
Claire Eugenie Archiduchesse aujourdhuy, &
l'Infante Catherine Michelle qui a esté Duchesse
de Sauoye. La quatriésme a esté Anne d'Austrie
che fille de l'Empereur Maximilian, qui estoit sa
propre niepce, de laquelle il a eu trois fils & vne
fille, dont est resté le Prince Charles Laurent, sur-
nommé à son aduenement Philippe III. comme
nous dirons cy après. Il luy fut fait vn grand af-
front peu auparauant la maladie dont il mourut.
On luy fit apporter vn pacquet bien enuveloppé,
lequel apres l'auoir descouuert il trouua que c'estoit
vn liure, où en la premiere page estoit escrit
Les faictes valeureux de Philippe II. Roy des Espa-
gnes & des Indes: le reste du liure n'estoit que
papier blanc, & sur la fin par derision il y auoit en
l'age Espagnol, *Tacabadau estas causas, fuese al par-
to: de quoy il se depita grandement. Il a esté auant
attaqué par placards sur les banqueroutes, qu'il
faictes plusieurs fois, sans aucune apprehension
ny respect de son honneur. Il prist en l'entrée de
ces guerres dernieres, le tiltre de Roy de Nauarre
& de Portugal, d'or par expres il mit les escussions*

*Affront fait
au Roy d'Es-
pagne.*

it en la man
er. Il est blas
s Indiens, les
sacrez comme
mesmes Sepul
quatre femmes
e Roine d'An
as: De la troi
mee de la Pa
age auoit este
illes, l'Infant
iourd'huy, &
a este Duchesse
Anne d'Austrie
n, qui estoit la
rois fils & vne
es Laurent, sur
e III. comme
t vn grand af
ont il mourut
en enuolopp
rouua que ce
ge estoit escrit
Roy des Espa
e n'estoit que
on il y auoit en
sui, fuese al par
. Il a este aussi
eroutes, qu'il
apprehension
en l'entree de
y de Nauarre
les escussions

le sien en l'impression de ses monnoyes, &
bâtir des citadelles en Nauarre à Pápelonne, &
x frontieres d'Arragon. Il a esté extrêmement
encé en son ame, du proces contre luy intenté
Antonio Perez son ancien Secretaire, dōr l'in
gnation fut contre luy à cause de la Princesse
Eboly, que le Roy ay moit, pour laquelle il se
lla quelques particularitez qui ne luy estoient
oint agreables. Antonio Perez eut son refuge
a Bearn, dont il y a plusieurs liures imprimez,
ui en font suffisante mention. Il a eu vne façon
dinaire de se faire rendre compte de tous ses
fficiers quatre fois l'annee aux festes solemnel
s, par telle condition, qu'en matiere d'estat, si
quelqu'vn auoit failly il n'espargnoit ny grand
y petit, ains par biller il leur faisoit luy tout seul
ur procez, & mettoit d'autres en leur place: Il
noit aussi cela de bon, que ceux qui le seruoient
ien, il leur faisoit de grands aduantages, com
e de leur donner des benefices pour leurs en
ans, ou les hausser eux mesmes à plus grandes
ignitez, iusqs aux simples soldats *signalados* (qu'ils
opellent) s'estans iceux faiēt remarquer en acte
ilitaire par quelque particulier effect de bon
ourage & de vaillâce: il a tenu registre des hom
nes doctes & vaillans en mesme degré, a cha
un faisant tomber en main, les recompenses de
eurs seruices, & le prix de leurs merites. Il a esté
blasmé de se faire trop respecter a les grands, mais
l'opposite il falluoit du bonnet les simples pay
ans. Tous ceux qui parlotent à luy se mettoient
e genoux, dont estant blasmé a Rome, mesmes
ar les Orateurs des Princes Alemans en certai

Antonio Pe
rez Secrétaire
de d'Espagne.

Le Gouver
nement Ma
gistrat du
Roy d'Espa

Le Gouver
nement Ma
gistrat du
Roy d'Espa

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Sa grandeur.

ne contestation de cause qu'il a eu contre-eux
comme s'il eust voulu se faire adorer, il dist pour
excuse, Que c'estoit à cause de sa petitesse, & qu'il
n'eust esté bien séant, que les subiects se tinssent
hauts au dessus de luy: Tomét (disoit-il) que l'Espa-
gnol est d'une hautaineté grande, qui s'esleue
roit volontiers contre les superieurs: c'est la me-
me raison pour laquelle il n'estoit veu souuent
du peuple, s'il n'y auoit quelque acte solemnel.
Il auoit l'usage de ses Gentils-hommes de *Boque*
c'est à dire, qui receuoient son commandement
de bouche, auxquels il disoit en vn mot ce qu'il
vouloit, & leur monstroit par signes sans parler.
Ces Gentils-hommes entroient en la chambre
comme en façon de sentinelle, tout debout, con-
tre la porte, chacun son heure, pour attendre
qu'il commanderait. Il estoit en meditation per-
petuelle s'il n'escriuoit pour affaires: trois fois de
iour il se mettoit de genoux, au matin à six heu-
res, ou vne heure de Soleil, en tout temps à mi-
dy, & au couste-feu pour l'Aue Maria: il disoit
ses heures canoniales ny plus ny moins que s'il
eust esté Prestre. Il affecté l'Empire tant qu'il
peut; Et n'y pouuant arriuer, il a tasché d'estre
nommé Empereur d'Espagne: mesmes il fut en
deliberation d'aller aux Indes, pour prendre le
titre d'Empereur de l'Amerique. Il a esté vn téps
qu'il mandoit à Rome pour l'ellection des Papes.
*Su Maieftad no quiere que N. sea Papa: se holgara que
N. lo sea. Quiere que N. lo tenga.* La mort du Pape
Sixte fuy a esté imputee.

*Les Gentils-
hommes de
Boque.*

Sa deuotion.

Son ambition.

Après tous ces efforts de ses ambitions & ses
imaginations de l'Afrique, & les arrentats de l'le

1598

contre-eur
er, il dist pou
tresse, & qu
s se tinssent
ir-il) que l'E
qui s'esleue
s: c'est la me
veu souuen
ete solemn
mes de Boque
mandement
mot ce qu
es sans parler
la chambre
debout, con
ur attendre
editation per
si trois fois de
atin a six heu
t temps à mi
aria: il disoit
moins que si
re tant qu'il
rasché d'estre
mes il fut en
ur prendre le
a esté vn téps
on des Papes
de holgara que
mort du Pape
itions & ses
entats de l'e

ande, & les intelligences des Turcs, des Barba
res & des Perses, lesquels il a aussi pratiquez pour
les mettre en diuision, & s'en proualoir mesmes
contre les Princes Chrestiens, & sur tout contre
la France, il a finalement recognu, comme nous
auons dit, que *ca n'est que vanité des royes de ce mon*
de, & de toutes leurs pompes. Dieu luy a faict vne
belle grace en cela. Il a regné quarante ans & plus.
Il est enterré au sepulchre de ses ancestres, com
me il auoit ordonné: & par la mesme clause il
commanda à l'Infante d'estre avec l'Imperatrice
la tante & sœur dudit Philippe dans sainte Clai
re à Madril, & à l'Infant son fils, Roy à present, de
se retirer dedans le Couuent de S. Hierosme aux
Hieronimites, pour là chacū de sa part assister aux
seruices qui s'y feroient pour son ame. Il n'y eut
au reste grande pompe autrement: Mais cela est
terrible que rapportent les propres Historiens:
Se post imperium 40, iam annis & eo amplius admi
nistratum: Deo reposito animam reddere, ut de ea sta
tuat quod ipsi visum fuerit: Cela est fort douteux
pour la conscience, s'il l'a ainsi prononcé: Tou
tesfois ils disent aussi qu'il commanda de publier
sa mort soudain qu'il seroit decedé, afin que tout
son peuple priaist Dieu pour luy. On tient qu'il
eut vn grand remors des Ducs de Vilhermousa
& du Marquis de Fuentes, auxquels ayant pardō
né la reuolte d'Arragon, il ne laissa de les faire
mourir dans la raje d'Arragon & Castille, sous
ombre de se les faire amones à fiance pour parler
à luy, Dieu luy face misericorde.

Nous auons dit qu'il fit tirer hors d'vn petit cof
fret certain papier, qu'il deliura à son fils: aucuns

Son regne de
40 ans.

La reuolte
d'Arragon.

Histoire de la Paix entre les Roys

398

Historiens disent, que c'estoit vne traduction en Espagnol de l'Instruction que le Roy S. Loys donna à son fils Philippe le Hardy: d'autres ont dit, que c'estoit l'Instruction qui s'ensuit:

*Instruction
du Roy d'Es-
pagne au
Prince son
fils.*

Mon fils, j'ay esté souuentefois en peine & soucy pour vous laisser vos Estars en repos: mais ny ie long temps que j'ay veu, ny l'opportunité des Princes qui m'ont esté adonnez, ne m'y ont sceu ayder. Je confesse auoir frayé plus de cinq cents nonante & quatre millions de ducats en moins de 33 ans, qui ne m'ont causé autre chose qu'enuy & fascherie: Bien est vray que j'ay conquis Portugal: mais aussi legerement que la France m'est esthappée, aussi m'en pourroit-il bien auant aduenir de cestui-cy. Pleust à Dieu que j'eusse suiuy le conseil de feu mon pere de tres-haute memoire, ou du moins que vous voulussiez croire & suivre le mien; j'en porterois mes maux plus legetement, & en mourrois tant plus à repos, vous laissant en ceste vallee de misereres. Voycy donc que ie vous laisse pour vn testament à iamais par dessus tant de Royaumes & Seigneuries, pour comme en vn miroir vous représenter, en quelle façon apres ma mort vous aurez à vous gouverner. Prenant tousiours bien garde au changement des autres Royaumes, pour selon les occasions en faire vostre profit. Ayant tousiours neantmoins l'œil sur ceux qui vous sont les plus familiers au Conseil. Vous auez deus moyens pour entretenir vos Royaumes d'Espagnol vn est le regimé & gouuernement qui y est, l'autre la nauigation des Indes. Quant au gouuernement, il faut que vous vous appuyez

*Conseil du
Gouuernement.*

sur la
apuy
autr
vous
enu
Si vo
ric, il
riez
uir à
de la
se, mo
miti
glois
ny Pe
colle
s'est
natio
see, &
rouli
l'Itali
dellu
meu
mes,
en re
cer, &
les ay
y auc
vous
vous
de te
ger a
ostez
d'ed

Roys
adaction en
S. Loys dō-
tres ont dir,
oine & sou-
os: mais ny
ortunité des
n'y ont sceu
e cinq cents
ats en moins
hose qu'en-
i'ay conquis
e la France
it-il bien au-
eu que i'euf-
e tres-haute
lussiez croi-
s mes maux
pr plus à re-
niferes. Voi-
stament à ia-
Seigneuries,
resenter, en
urez à vous
n garde au
pour selon
Ayant tou-
ti vous sont
s auez deus
ames d'Espa-
ment qui y
Quant au
us appuyez

de France & d'Espagne.

30

1598.

sur la Noblesse, ou sur les Ecclesiastiques. Vous appuyez vous au membre Ecclesiastique, retenez l'autre en bride, comme i'ay fait. Mais si vous vous fortifiez de la Noblesse, racourcissez les revenus du Clergé aussi auant que vous pourrez. Si vous les voulez entretenir également en amitié, ils vous espuiseront, avec ce que vous mettriez vos Royaumes mal à repos, sans iamais venir à vne resolution. La balance s'en fera tantost de l'autre. Si vous voulez vous seruir de la Noblesse, mon aduis est, que vous teniez les Pays bas en amitié, par ce qu'ils sont amis des François, Anglois, & d'aucuns Princes d'Alemagne. Ny Italie, ny Pologne, ny Suede, ny Dannemark, ny Escosse, ne vous y peuuent seruir. Le Roy d'Escosse est pauvre, Dannemark tire les domaines des nations estrangeres, Suede est tousiours partialisee, & avec cela mal situee: Les Polonois sont tousiours maistres de leurs Roys. Encore que l'Italie soit riche elle en est trop loing, & par dessus ce tous les Princes sont de diuerses humeurs: Au contraire les Pays bas sont riches d'hommes, & de nauires, constans au travail, diligents en recherches, hardis à entreprendre & commencer, & volontaires à partir. Il est bien vray que ie les ay donez à vostre seur, mais qu'en est-il? Vous y auez cent eschapatoires, dont en temps vous vous pourrez seruir. Les principales sont, que vous vous mainteniez tousiours tuteur aduoué de tous ses enfans, & qu'ils ne puissent rien changer au fait de la Religion. Car ces deux poincts ostez, vous estes assurément quitte absoluément desdits pays. Et se presenteront bien tost quel-

Consideratio
sur les Pro-
vinces estrā-
geres.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Conseil touchant la Paix.

ques autres Roys, pour par quelque moyen, les tenir obligez, par où vous vous pourrez perdre. Si contre ce vous pensez vous armer des Ecclesiastiques, vous vous susciterez des ennemis. ie l'ay experimenté : Mais tenez bonne correspondance avec les Papes, donnez leur beaucoup, soyez leur debonnaite, entretenez leurs plus familiers Cardinaux, faites que vous ayez voix en leur Conclau. Entretenez les Euesques d'Allemagne en amitié: mais ne faites plus la distribution de leurs pensions par les mains de l'Empereur. Faites qu'ils vous cognoissent, ils vous en serviront tant plus volontiers: & receuront vos presents avec plus de contentement. N'approchez pas de vous ceux qui sont de basse condition, pour entretenir la Noblesse & la Commune d'un mesme œil; Car en verité, puis qu'il faut que ie lo die, leur orgueil est grand: Ils sont puissants en biens, il faut que ce qu'ils desirerent soit fait, ils vous seront en charge, & finalement se feroient vos maistres. Seruez vous donc des Nobles des principales maisons, & les aduancez à des Benefices de grand reuenu. La Commune ne vous est pas si requise, par ce qu'ils vous pourront susciter mille enuies, qui vous consumeront. N'en croyez donc nuls, s'ils ne sont de qualité. Faites vous quitter des espies Anglois, deschargez vous des pensions Françoises. Laissez vous hardiment seruir d'aucuns Srs. des Pais bas, que vous les ayez tousiours vos obligez en feauté. Quant à la nauigation tant Orientale qu'Occidentale, en icelle consiste la puissance des Royaumes d'Espagne & la bride des Italiens, dont vous ne pourrez ex-

Conseil touchant le Palais.

re les Roys
 quelque moyen, s
 us pourrez per
 s armer des Ec
 ez des ennemis
 bonne correc
 eur beaucoup
 ez leurs plus fa
 s ayez voix en
 esques d'Alc
 us la distribu
 ins de l'Empe
 ent, ils vous en
 eceuront vos
 ent. N'appro
 passe conditiõ,
 commune d'un
 faut que ie le
 puissants en
 soit faict, ils
 nt se feroient
 s Nobles des
 z à des Bene
 e ne vous est
 rront, susci
 ront. N'en
 alité. Faictes
 chargez vous
 s hardiment
 ous les ayez
 nt à la nauj
 le, en icel
 d'Espagne
 ourez ex:

car la France ny l'Angleterre, par ce que leur
 puissance est grande, leurs mariniers & matelots
 en trop grand nombre, la mer trop large, leurs
 marchands trop riches, leurs subiects trop affa
 mez d'argent, & leurs seruiteurs trop fidelles. Je
 vous en ay exclus les Pays bas, mais le crains que
 le temps & les hommes ne changent, à raison
 dequoy il vous faudra faire deux choses; Chan
 gez souuent les Officiers aux Indes Occidentales:
 ceux que vous rappelez de là, employez les aux
 Offices du Conseil des Indes par deçà: par ainsi,
 mon aduis, ne pourrez vous iamais estre trom
 pé, que l'un ny l'autre ne vous manifeste le pro
 fit, & cherche le plus d'honneur. Voyez vous que
 Anglois tasche à vous oster ces profits là, com
 me il est puissant en mer, d'hommes & de nau
 res: (Quant au François, je ne m'en toie pas de
 peine.) renforcez vous quand & commandez de ceux
 du Pays-bas, encore qu'ils fussent en partie her
 tiques, & qu'ils voulussent demeurer tels, à con
 dition qu'ils pourront librement vendre leurs
 marchandises en Espagne, & en Italic, payans les
 gabelles royales & autres droicts, & en obtenant
 passeport pour pouuoit nauiger vers les Indes,
 tant Orientales, qu'Occidentales, fournissant ioy
 de caution, & faisant serment que retournans de
 là, ils viendront descharger en Espagne, sur pei
 ne estans trouuez faisans autrement, d'estre pu
 nis. Je pense qu'ils ne vous refuseront pas del'ob
 serner. Et par ce moyen seront communes les
 richesses des Indes & d'Espagne, & demeurerõc
 conioinctes aux traficques du Pays bas, & lors il
 faudra que France & Angleterre s'en passent. Mon

Conseil des
 Indes

31
 1598

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

filz ie vous presenterois plus grandes choses deuant les yeux, à conquerir d'autres Royaumes mais vous trouuerez en mon cabinet les aduertissemens & discours qui m'ont esté baillez. Faites vous en incontinent donner la clef par Christophe de Morta, que tels secrets ne tombent en main de personne. L'ay le 7. Septembre fait brusler vne partie des brouillats & minutes de ces memoires, ie crains qu'il n'y en ait aucuns non supprimez, ayez l'oreille ententiuë à vous en enquerre: l'y ay ce iourd'huy adiousté, si vous vous scauez accommoder avec Antonio Perez, aduisez de l'attirer en Italie, ou du moins qu'il vous promette de vous seruir en autres Royaumes: mais ne le laissez iamais venir en Espagne, ny au Pays bas. Touchant vostre mariage les pieces sont es mains du Secretaire la Loo. Vous lirez souuent ce billet que l'ay cachetté, auquel nul n'a mis la main que moy: Ayez tousiours l'œil sur vos Conseillers plus priuez: accoustumez vous aux chiffres n'irritez pas vos Secretaires, d'onez leur tousiours de la besongne, soit d'importance ou non: éprouuez les plustost par vos ennemis, que par vos amis: Si vous descouurez vps secrets à quelque amy familier, retenez en tousiours la moule en vostre sein.

Conseil pour Antonio Perez.

15.
Sommaire du trouble pour la Duché de Ferrare.

En Italie y eut de nouueaux remuëments cause de la mort d'Alfonse d'Est, Duc de Ferrare, qui a esté le dernier de la tres-illustre maison d'Est. Le Duché de Ferrare est vn des fiefs maxculins du S. Siege (ainsi appellé par les Iuriscultes.) Iceluy fief auoit esté iadis octroyé par ledict S. Siege à ceux de la familia d'Est.

es choses de
 Royaumes
 et les aduer-
 baillez. Faite
 par Christo-
 bent en main
 e fait brusler
 es de ces me-
 uns non sup-
 ous en enque-
 ous vous sc-
 ez, aduisez de
 vous promet-
 nes: mais ne
 y au Pays bar-
 sont es main
 ouuent ce: bil-
 a mis la main
 vos Conseil-
 s aux chiffres
 leur tousiour
 ce ou non: et
 remis, que par
 secrets à quel-
 ours la mou-
 emuements
 Duc de Ferr-
 illustre maison
 a des fiefs mal-
 r les Juriscon-
 is octroyé par
 d'Est. con-

consideration des seruites par eux faictz à l'Eglise,
 condition que les masses seuls tiendroient ice-
 luy Duché, & s'il venoit à defaillir, l'Eglise se reu-
 iroit ledit fief à elle mesme, pour en disposer
 come il luy plairoit. Alfonso donc estant decedé
 sans hoirs masses legitimes, l'Eglise redemāda son
 droit: Et pour cest effet y eut de grādes rumeurs
 de part & d'autre. Iceluy Alfonso Ducauoit de
 son vivant tasché tant qu'il auoit peu de faire que
 son neveu bastard, Cæsar d'Est, fils naturel de son
 frere, obtint le droit de ceste dignité, & la suc-
 cession d'icelle: Pour à quoy paruenir, il s'estoit
 aydē de grandes intercessions, entre autres du
 tres-Chrestien Roy de France, & du Duc & Sei-
 gneur de Venise, du Duc de Florence, & au-
 tres grands Princes, tant Italiens, qu'Allemands, &
 mesme de l'Empereur; mais il ne pūt iamais ob-
 tenir ceste faueur, nonobstāt qu'il eust offert plu-
 sieurs grandes & immenses sommes de deniers
 pour en venir là, equiualentes à peu pres à tout
 le domaine & reuenu dudit Duché. Il en con-
 ceut vn tel desplaisir, qu'il donna en mourant cest
 aduis à sondit neveu bastard, de veoir & tenter
 par tous moyēs s'il se pourroit maintenir en son-
 dit Duché par armes, & luy adressa les faueurs
 des Princes ses alliez, confederez, voisins & amis.
 Il y auoit grād esgard pour les Ducs de Guyse &
 de Mayenne de la maison de Lorraine, à cause de
 la tres-illustre Princesse leur mere, (veufue de
 François Duc de Guyse & de Charles Duc de
 Nemours) dont les enfans tous grands & valeu-
 reux Princes ne souffriront aysemēt ce tort fait
 à leur parent sans s'en esmouoir; (car ladite Du-

328

Moyennens
 du Duché de
 de Ferrars

La Duchesse
 de Nemours

Histoire de la Paix entre les Roys

1398
chelle est fille du Duc de Ferrare & de Madam
Renee fille du bon Roy de France Loys XII. &
amendé grandement de ladite maison de Ferrar
e, mais la pieté du Roy Tres-Christien, & la
modestie desdits Sr. Princes n'a peu permettre
qu'ils attentassent rien à l'encontre de l'Eglise
Nonobstant Cesar (quoy qu'illegitime) prene
Lez offres de
Cesar il est.
titre de Duc, se fortifie, leue gens de guerre, & se
met en point de se defendre brauement. Sur ce
ste nouvelle le Pape Clement VIII. tient Con
claué, & resoult avec les Cardinaux que ledit
Cesar eust à venir dans Rome pour rendre obeis
sance, & que ce pendant rien ne se feroit, ains
seroit le tout laissé en paix. Cesar refuse d'obeyr,
& recherche les faueurs des amis de son feu oncle.
Si bien que plusieurs inclinoient du commence
ment à luy prestet secours, & y eut de grands de
bats entre les Docteurs sur ce point de droit,
Qui filij sint legitimi: Les vns disants, que les ba
stards sont aptes à succeder estants vne fois ad
uoüez du sang: Les autres, Qu'ils ne deüoient
nullement heriter, quoy qu'aduouez: En fin
tous inclinèrent pour le S. Siege, attendu les co
nditions de l'investiture faite au premier de la fa
mille par l'octroy du S. Siege. Toutesfois enco
res Cesar ne perdit point couraige, ains mesprise
tout ce qui estoit attenté contre luy. Le Pape l'ex
communie & tous ses adherans. Ny pour cela, il
ne laisse de donner bataille pres de Boulogne la
Grasse, en laquelle il mourut grand nombre d'hö
mes, mais plus de ceux du Pape, que des siens:
Ne laisse aussi sur les erres de son oncle desfunct
de tenter par offres d'argent, d'appaiser le Pape
&

de Madam
oy XII. &
son de Ferr
estien ; &
eu permettre
de l'Eglise
itime) prend
guerre, & se
ment. Sur ce
tient Con
ux que ledic
rendre obeis
e feroit, ains
fufe d'obeyr
on feu oncle
commence
de grands de
nt de droit
s, que les ba
vne fais ad
ne deubient
uez : En fin
tendu les co
mier de la fa
esfois enco
ains mesprise
Le Pape l'ex
pour cela, il
Boulogne la
ombre d'ho
ue des siens
cle deffun
aiser le Pape
&

les Cardinaux, mais il n'y gaigna rien. Peu à peu ses amis s'estans refroidis, & n'allant plus aiant que par secretes intelligences, il discerna le peril où il se mettoit, de perdre non seulement ce qu'il demandoit, mais aussi l'heredité (qui ne luy estoit point debatue) de son pere N. d'Est, frere du Duc deffuné, comme il a esté dit: Tellement qu'en fin il se resolut de se soubs-mettre, & d'aire la paix la plus avantageuse qu'il luy seroit possible. Dont ayant esté deliberé plusieurs fois de part & d'autre, finalement la conclusion en fut prise à Fayence en cestermes:

PREMIEREMENT, Que Casar avec tous ses adherans, & qui auoient porté les armes à sa faueur, seroient declarez absous de l'excommunication.

Que le Cardinal Aldobrandin neveu du Pape n'entreroit point dans Ferrare, ny avec armes, ny sans armes, iusques au 38. iour de l'annier au present 98.

Qu'il ne feroit aucun dommage aux Citoyens, ny souffrir estre fait.

Que tous les siefs qui ne dependent point du Duché de Ferrare, demeureroient en leur entier audis Duc Casar d'Est, & entierement sans diminution quelconque.

Que les palais, viuers, iardins, tant de la ville, que de faux bourgs, qui ont esté au feu Duc, seroient en proie audis Casar Duc.

Qu'il auroit la moitié de tous les canons à luy.

Que tous les reuenus iusques audis dernier iour de l'annier, appartiendroient au tresor & finances d'audis Duc.

Que l'or & l'argent monnoyé & à monnoyer, ou autrement, mis ou à mettre en œuvre, les pierres, & autres choses semblables, seroient emportees par ledit

Sommaire des articles accordez entre le Pape Clemens 8. & Casar d'Est, pour le Duché de Ferrare.

Histoire de la Paix entre les Roys

1589.

Cesar & ses compagnons & assistans, comme aussi tous escripts, papiers & comptes.

Que ledit Cesar esliroit un iuge, qui tiendrait en la Chambre Apostolique, estant du corps d'icelle, pour defendre ses droictz & biens qui luy demouroient dans Ferrare, lequel luy en presteroit le serment.

Qu'il auroit droict de leuer tous les ans quinze mille boisseaux de sel qu'il tiendrait à Modene & à Regge de Lepidua, sans payer aucun tribut.

Qu'aussi il pourroit se departir dans Modene de l'Enesche de Norande ou Nonantale, auquel en qualité de tribut sont deus les cinquiesmes d'interests sur toutes choses quelconques.

Le village & ville de Carpy soit pris en tiltre commun l'un pour l'autre à pareil droict.

Que ledit Cesar portera le nom, tiltre & dignité de Duc de Ferrare.

Que le mesme Cesar Duc soit receu en la protection du s. Siege Apostolique, & que non seulement il retienne à soy les fiefs Imperiaux, mais aussi que pour les conseruer luy sera donne secours par ledit s. Siege.

Que toutes les possessions que le Duc Cesar a dans Ferrare soient par luy tenues de l'Eglise en tiltre de fief.

Que l'Eglise voulant rachapter de luy les biens allodiaux, le prix en soit fait par gens à ce deputez du consentement des parties, & ledit prix estant payé, ledit Duc Cesar permettra que lesdits biens allodiaux reuissent à la Chambre Apostolique.

Que ledit Cesar iouyra & usera de tous les privileges desquels a iouy & usé la famille d'Est, tout le temps passé, tant en la ville, qu'en toute la dition & domination de l'Eglise.

Par ces conditions la guerre de Ferrare fut al-

Roy
ne auſſi tous
endroit en la
icelle, pour
uroient dans
quinze mille
à Regé de
ne de l'Enes-
nalité de tri-
r toutes cho-
n titre com-
dignité de
la protection
ulement il re-
si que pour les
s. Siege.
Casar a dans
e titre de fief.
les biens allo-
pute & du con-
nt payé, ledit
odieux remis-
us les priuile-
, tout le temps
n & domina-
rare fut al-

de France & d'Espagne. 34

1589.

Coupe aussy tost que née, qu'aucuns enuians la
part del'Eglise eussent bien voulu la faire durer
d'avantage. Cette paix faicte, la Sainctere se de-
libera d'aller à Ferrare: Apres auoir visité les lieux
saincts de Rome, elle partit accompagnée de 27,
Cardinaux, 34. Euesques, 500. Cheualiers &
Gentils hommes, fut malade à Camerate, à cause
dequoy on fit procession dans Rome, pour sa
santé, & furent les prisons ouertes. Il passa par
Laurète, fut visiter la sainte Chappelle de No-
tre Dame, & y celebra: Le Duc d'Urbain la re-
ceut & conduit par ses terres, où les Ducs Casar
& Alexandre d'Est, avec le Comte de la Mirande
uy vindrent baiser les pieds. Apres que le Car-
dinal Aldobrandin son neveu, eut receu l'hom-
mage de la ville & Duché de Ferrare, la Sainctere
fit son entrée en grande solemnité: Plus de
inquante mille homes en belle ordonnance de
toutes sortes d'estats le furent recevoir: Elle fit
aussy descendre bas ceux qui estoient aux fenestres,
fin de faire reuerence au S. Sacrement qui le
recedoit. Elle sejourna tout cét Esté à Ferrare,
comme nous dirons cy apres, où Marguerite
l'Autriche fiancée du Roy d'Espagne Philippe
II. & l'Archiduc Albert arriuerent. Ce qui se pas-
sa en leurs entrees à Ferrare, & aux ceremonies
de la celebration de leur mariage, & aux magni-
ques receptions que lon leur fit en plusieurs vil-
les d'Italie, merite bien d'estre icy au long recité.
Cy dessus nous auons dit comment le feu Roy
d'Espagne auoit fait passer les accords & conue-
nances du mariage de l'Infante sa fille avec l'Ar-
chiduc Albert, laquelle il deuoit aller espouser en

13.
Reception du
Pape à Fer-
rare.

Partement de
l'Archiduc
Albert pour
aller de Flan-
dres en Espa-
gne.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Espagne, & l'amener en Flandres, & l'ordre qu'il mit au Pays bas en son absence: Le Roy d'Espagne auparauant sa mort auoit aussi accordé le mariage de son fils avec Marguerite fille de l'Archiduc d'Autriche de Gratze, & sœur puisnee de Marie, (laquelle luy ayant esté promise à femme, mourut deuant qu'espouser.) Il est donc mandé à l'Archiduc Albert, d'aller receuoir ladite Marguerite à Gratze, pour l'amener en Espagne, mais comme il est prest à partir, (& qu'il eut enuoyé l'Admirant, Capitaine General de son armee, dans le pays du Duc de Iuilliers & de Cleues, ainsi que nous dirons cy apres) il receut les nouvelles de la mort du Roy d'Espagne: Neantmoins il ne laissa pas de passer outre par Niuelle & Namur pour arriuer à Luxembourg: Et puis ayant passé Macaire ville de la mesme Prouince, il passa à vn village où le fleue Suron qui viét de Lauzon entre dans la Moselle: Non loing de là, en vn lieu eminent, on void vn tres-noble monument d'vne antiquité venerable, dont on pense que deçà les monts il n'y en a point vn plus celebre: C'est vne masse de marbre qui a vn pié-destal en quarre, de la hauteur de douze pieds, & le monument monte peu à peu iusques à la hauteur de soixante & quatorze pieds, engraué en tous les quatre costez de diuerses images, à demi plaines (qui est ce qu'on appelle en taille douce) comme Abraham Ortelius a noté en sa Guide des chemins, luy qui est l'honneur des Cosmografes: De là passant par le pays de Treues, du Comte Palatin, & du Duc de Virtemberg, dans les limites de Bauiere, il paruint dans le Comté de Tirol, estant receu de tous

l'ordre qu'il
 Roy d'Espa-
 cordé le ma-
 de l'Archid-
 r puisnee de
 se à femme,
 donc mandé
 ladite Mar-
 Espagne, mais
 ent enuoyé
 son armée,
 Cleues, ain-
 t les nouvel-
 eantmoins il
 lle & Namur
 s ayant passé
 , il passa à vn
 e Lauson en-
 là, en vn lieu
 nument d'v-
 nse que deçà
 ebre: C'est
 stal en quar-
 e monument
 r desoixante
 es quatre co-
 es (qui est es
 e Abraham
 nins, luy qui
 a passant par
 n, & du Duc
 uiere, il par-
 ceu de tous

(quelque part qu'il allast) magnifiquement, avec
 presens qu'on luy faisoit, & le desfray de la suite.
 Estant passé outre à Oenipont, & ayant fait quel-
 ques lieues de chemin, il rencontra là la Prince-
 se Marguerite d'Autriche, que nous auons dict
 estre la fiancée du Roy d'Espagne, non loing du
 mesme lieu, où Charles le quint Empereur, &
 Ferdinand son frere, voulurent qu'il restast vn
 memorial de leur rencontre tres-heureuse, où ils
 se trouuerent, venant là de diuers endroicts, &
 le tableau les represente comme ils s'y embrasse-
 rent. Ceste Princesse estoit venue là avec sa me-
 re la Princesse Marie de la maison de Baviere, ac-
 compagnee de 500. Gentils hommes de la haute
 Hongrie ou Pannonie, là où est la principale de-
 meure de l'Archiduc son pere.

*Rencontre de
 la fiancée du
 Roy d'Espa-
 gne & de
 l'Archiduc
 Albert.*

Donques ils assemblerent leurs troupes à Ster-
 zingue (qui est à dire par l'interpretation de La-
 zius les camps forts) & ainsi entrerent dans la vil-
 le de Sterzingue.

De là passant par la ville de Bolsene, ils vindrēt
 Trente le 29. iour d'Octobre, & là passerent
 quelques iours à y visiter les reliques des Saints.
 La diton des Venitiens n'est pas loing de là à
 quelle comme ils eurent atteint, deux Sena-
 teurs enuoyez de la Seigneurie de Venise leur
 vindrent au deuant, & receurent ladicte Royne
 future avec vn grand honneur, dans vn village
 nommé *Delee*, (scitué sur la riue du fleuve *Arbe-
 s*, nommé par les Italiens *Ades*, & par les Ale-
 mans voisins *Elseh*) où ils passerent par sus vn
 pont faict expres par artifice (comme la Seigneu-
 rie l'auoit commandé) & ainsi ils poursuivirent

*Passent sur
 les terres des
 Venitiens.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1589.

leur voyage à petites iournees, sur les terres des Venitiens. Il y auoit en toute la suite de la Roine fiancee, & de l'Archiduc, enuiron deux mille cheuaux, & trois mil cinquante hommes: lesquels furent defrayez durant dix iours continuels par les Seigneurs de Venise.

Le Duc de Mantouë.

Estans passez par delà Verone, ils entrerent au territoire du Duc de Mantouë: Or il y a vne petite ville sur le bord du Pau nommee *Ostie*, c'est à dire l'*Emboucheure*: Là le Duc de Mantouë Vincent de Gonzague vint en diligence par poste avec dix Seigneurs de marque pour saluer la Roine: il y auoit là des batteaux prests pour passer la riuere: & entre autres choses qui estoient toutes preparees & ornees magnifiquement, il y auoit vne barque nuptiale, sur laquelle ladicte Roine fut avec sa mere & l'Archiduc Albert accompagnés de Seigneurs & de Dames estoient montez: Elle estoit diuisee en chambres, sales, & cabinets, & ornee de tapisserie d'argent: Comme la Roine y fut entree elle trouua son couuert prest, & le seruice des viandes tres exquises, avec deguisemens.

Le reste de la suite passa la riuere sur trois grâds pontons ou bacqs en l'autre riuie de la riuere, là où est Reuere, ville du Duc du Mantouë. De là en descendant par la riuere ils furent portez dâ Ferrate, où estoit le Pape, avec bon nombre de Cardinaux (là où il estoit allé apres la composition de Fayence avec le duc Cesar d'Est, comme nous auons dit cy dessus.)

Le Pape & ses Legats.

Estant le Pape rendu certain que ladicte Roine estoit, soudain il enuoye audeuant d'elle deux

les terres des
itte de la Roi-
on deux mille
hommes: les-
urs continués

, ils entrerent
Or il y a vne
mee *ostie*, c'est
Mantoue Vit-
e par poste a-
saluër la Roy-
pour passer la
estoit toutes
ent, il y auoit
adiète Royne
Albert accom-
estoit mon-
es, sales, & ca-
ent: Comme la
couuert prest,
ses, avec de-

sur trois grâds
de la riuere, là
antouc. De là
ent portez dâ
n nombre de
la compositio
comme nous

ladite Royne
nt d'elle deux

Cardinaux Leuats, à sçauoir le Cardinal Aldo-
brandin, & le Cardinal de S. Clement, avec vn
grand nombre de Prelats & de Gentilshommes.

Eux estans allez iusques à trois mil de chemin,
ils reçoient ladite Royne honorablement, en
vn lieu qu'ils appellent les Isles, & ce lors que la-
dite Royne mettoit pied à terre,) au nom du S.
Siege Apostolique, & du S. Pere, & luy offrent
vn carrosse, remarquable pour estre doré par
toute la ferrure, & qui estoit tiré par six chevaux
blancs, dâs lequel elle entra avec sa mere & l'Ar-
chiduc en la ville de Ferrare.

Hors la porte de la ville, le Duc de Sesse Am-
bassadeur du Roy Catholique, luy vint au de-
uant, & luy presenta au nom dudit sieur Roy vne
litierre couuerte de drap d'or & richement equi-
pee, tant en la ferrure qui estoit d'argent doré,
que de tout autre appareil Royal, avec deux mu-
les blanches superbement enharnachees, & les
deux muletiers de litierre ornez de mesme accou-
strement: ensemble vn carrosse & six chevaux
pomelez, avec deux cochers habillez de drap
d'or, dont ils estoient tous esclatrans.

Ala porte de la cité (qu'ils appellent des An-
ges.) elle fut receüe & menée par deux autres
Cardinaux, assauoir par le Cardinal de Sforze, &
par le Cardinal de Montalte, en vne maison arti-
ficielle, & faicte d'industrie, où elle s'assit en vn
trofne royal, en attendant là, que la compagnie
des Cardinaux la vint trouver & receuoir.

Après ceste reception ladite Royne monta sur
vn cheual de pas tout blanc, & la Princesse sa me-
re sur vne hacquenee aussi blanche (dont sa Sai-

*Le Duc de
Sesse Ambaf-
sadeur d'Es-
pagne.*

*Arrivée de la
fiance du R.
d'Espagne Et
del'Archiduc
à Ferrare.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Et se leur auoit fait présent) & entrèrent ainsi dans la ville qu'il estoit desjà bien tard. Vne grande quantité de coches & chariots auoient desjà précédé, & aussi force charrois avec les bagages, deux compagnies de gens de cheual suiuoient habillez en dueil sur leurs armes, à cause de la mort recente du feu Roy d'Espagne: & apres icelles la troupe des Courtisans suiuoit à cheual: Puis deux autres compagnies de gens de cheual enuoyez au deuant de ladite Roine pour la recevoir de la part du Pape, qui estoient suiuis des domestiques des Cardinaux & des autres Seigneurs: Apres les Seigneurs & les Gentils-hommes fort bien en conche & en grand nombre: Les massiers qui portoient leurs masses d'argent (qui est la marque des Cardinaux) estans montez sur des mules caparassonnees en ornement solemnel, marchoient deuant la compagnie des Cardinaux, lesquels estoient habillez de violet, qui est leur dueil accoustumé.

La Roine alloit entre les deux Cardinaux Sforze & Montalte, ayant autour d'elle ses gardes Tudesques, sa mere suiuant apres, avec l'Archiduc Albert.

*Les Princes
& Seigneurs
qui l'accompagnoient.*

Le Connestable de Lombardie (qu'ils appellent à l'Espagnole) le Duc d'Aumale, le Comte de Gád, le Prince d'Aurenge, le Comte Dietrichsem, & plusieurs autres Seigneurs de grand nom & autorité, les suiuoient. Ceux-cy estoient couverts des gens de cheual de l'Archiduc, & des cheuaux legers du Pape, avec vn autre grand nombre de carrosses & de coches, esquels estoient les Dames & Demoiselles.

entrent ains
ard. Vne grã
auoient des
c les bagages
ual suyuoient
à cause de la
ne: & apre
uoit à cheual:
ens de cheual
ne pour la re
ient suiuis des
es autres Sei
Gentils-hom
and nombre:
asses d'argent
estants mon
en ornement
mpagnie des
lez de violet,

dinaux Sfor
es gardes Tu
c l'Archiduc

qu'ils appel
e, le Comte
te Dierries
grand nom
toient cou
duc, & des
utre grand
uels estoie

En cest ordre ils arriuerent au logis de l'Ambas
leur de l'Empereur, passant sous plusieurs arcs
trionphe erigez de pas en pas.

Quand la fiancee du Roy d'Espagne fut venuë
Palais, elle monta par entre les deux effigies
deux Apostres Princes de l'Eglise, S. Pierre & *Son entree au*
Paul, qui estoiet mises sur l'entree des degrez, *Palais.*
Elle se retira dans vne chambre, aupres de laquelle
estoit tout ioignant le Consistoire sacre, où le
Pape souverain estoit assis en son throsne en
son Pontificat, avec le college des Cardinaux, &
il demeura là iusqu'à tant que la harangue fust fai
te par Bernardin Lescot de Milan, sur les louian
ces de la maison d'Autriche, & sur l'heureux ad
uenement de ladite Royne future: & apres qu'il
eut mis fin, elle & sa mere & l'Archiduc furent
introduits & admis à baiser les pieds à la Sainte
qui les recout benignement, & leur donna sa
benediction, avec le signe de la croix.

Après ladicte Royne future fut menee dans
un cabinet qui luy estoit preparé expres à la
Royale.

Le lendemain, apres qu'ils eurent assisté à la
messe que le Pape celebra, elle & sa mere & l'Ar
chiduc furent admis à la table du Pape.

Mais le iour de Dimanche ensuiuant, qui fut le
14. de Novembre, & qui estoit ordonné pour les
noces, tous ayant quitté le deuil, se mirent
à la robe de nopces.

14.
Mariage du
Roy d'Espa
gne.

En quoy il y eut vne si grande splendeur escla
tante, & vne si grande magnificence de tous, non
seulement aux habits des Princes & Princesses,
mais en leur ornement & agencement somptucuse-

Histoire de la Paix entre les Roys

1589.

ment immense & de prix tres-grand, mais auuers & gaillard habiller des Courtisans, comchacun faisoit remarquer diuersement sa mail & famille par leurs liurees, tellement que mais Ferrare n'a rien veu de plus somptueux.

Sa Saincteté estoit allee deuant en la grande Eglise, & estant là en son Pontificat, & portant le Diademe Pontifical, estoit assis en son thron pour celebrer la Messe.

*La celebratio
& somptuosité
des nopces.*

Ladite Royne habillée de blanc, esclattante brillante toute d'un artiffet de splendeur, rayonnante de perles & pierreries d'un prix inestimable: tellement que ceste Princesse Marguerite sembloit estre toute perle, estant entre deux Cardinaux, à sçauoir le Cardinal Santiquatro, & Cardinal Farnese, sa mere suivant apres, & l'Archiduc, & avec toute la suite des Princes, & Seigneurs & Gentils-hommes, elle fut ainsi menée comme la mariée en la mesme Eglise, & estoit toute replendissante de tapissierie d'argent.

Après qu'elle eut esté colloquée en un thron tout d'or sous vn dais de mesme, avec sa mere, & que l'Archiduc se fut aussi assis sur le sien mesme, le Pape commença la Messe. Lors après que le Cantique eut esté chanté, la Royne espousee fut approchée du Pape par les Cardinaux avec sa mere, & vne grande suite de Dames, aussi l'Archiduc s'approcha de son costé, toute mesme suiuy des Princes & Seigneurs. Le mandement du Roy d'Espagne adressant à l'Archiduc, estant leu, le Pape celebra le mariage d'entre le Roy Philippe III. en la personne d'Alber son oncle & son delegué par luy à ceste fin,

rand, mais au
urtisans, com
ement sa ma
inement que
somprieux.

ant en la gran
ificat, & port
is en son thro

ne, esclattante
lendeur, rayo
n prix inestim
esse Marguer

entre deux C
atiquatro, &
nt apres, & l'A

s Princes, & d
elle fut ainsi m

me Eglise, &
ifferie d'arge
ee en vn thro

ne, avec sa m
sis sur le sien

esse. Lors ap
a Royne espo

les Cardina
e de Dames,

on costé, tout
eurs. Le ma
essant à l'Arch
mariage d'e
onne d'Alber
à ceste fin,

mparant en son nom d'une part, & la Royne
guerite presente d'autre part.

celle estant remenee en son throsne, il y eut
e acclamation de tous les Princes qui luy gra
oient vne telle nopce, avec souhairs & desirs
toute felicité, & luy en firent la reuerence.

L'Archiduc Albert demeura là tousiours de
nt le Pape, iusqu'à ce que le Duc de Sesse, qui
mparut avec semblable mandement de l'In
te Isabelle Claire Eugenic: dont estant leu le
mandement, ladite Infante fut espousee par
Procureur, à l'Archiduc Albert, de la main
Pape.

La Messe estant acheuce, le Pape fit approcher
Royne espousee à l'autel, & luy donna vne ro
consacrée toute d'or, lequel don est de la part
sa Sainteté, enuers les Roynes & Princesses,
ut ainsi que l'espee & le chapeau ont accoustu
d'estre enuoyez aux premiers Princes de la
restienté, par le souuerain Pontife.

De là enhors toute la cité de Ferrare se mit en
sse, à iouer, à cause de la publication & solem
té de ces mariages. Tous lieux, ruës, chemins,
aisons publiques & priuees, retentissoient d'a
audissement & de ioye, tout estoit plein de ma
arades, qui en ieux, qui en passetemps & danses
ourroient çà & là par la ville, & n'estoit rien ob
is en tout qui püst concerner en quelque façon
moyen de se donner du plaisir.

Ainsi pour le peu de iours qu'ils furent à Fet
re, le tout s'estant passé avec vne grande res
uyssance, de là enhors ils se disposent d'aller à
antouë. Le Duc de Mantouë l'attendoit à

*Mariage de
l'Archiduc
Albert & de
l'Infante d'E
spagne.*

*Le don nup-
tial du Pape
à la Royne
d'Espagne.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598. Rouëre, luy ayant enuoyé au deuant quatre compaignies de Gens-d'armes, qui menerent ladicte Royne iusques à Gouberne (qui est vn chasteau scitué sur le bord de la riuere de Mince.) Là mesme, ladicte Royne montant sur le Bucentaure vn vaisseau vrayement de bastiment Royal, elle descenduë à val la riuere iusques aupres de Mantouë, touché à quinze cents pas, là où mettant pied à terre, & estât saluë des Princes, elle entra en la ville dans vn carrosse, avec sa mere, & en quelque part qu'elle allast tousiours se presentoit à luy yeux quelque spectacle pour luy faire honneur.

Son entrée à Mantouë.

Le Palais auquel elle alla loger estoit en vn apparat du tout Royal: Mais par dessus toute admiration vn certain apparat theatrique surmontoit toute l'opinion qu'on en pourtoit auoir, qui est d'vne tragicomedie qui fut representee le prochain Dimanche ensuiuant; L'argument estoit la fidelité du Pasteur Myrtille, qui desiroit d'estre deuouë & immolé à l'honneur des Dieux pour son Amarillis, avec vne feste des nopces de Mercure & de la Philologie. Il n'y s'est rien veu depuis beaucoup de siecles de plus magnifique ny de plus admirable, dont la description est faicte plus amplement par les liures italiens.

Le traitement que luy fit le Duc de Mantouë. Le Duc de Mantouë se monstra en tout & par tout magnifique à traicter ceste Royne, avec vne telle somptuosité, qu'outre les presens tres-precieux qu'il luy fit, & plusieurs autres despences, il entreteint à ses tables neuf iours entiers le nombre de cinq mil hommes de pied, & de quatre mil cheuaux.

1598

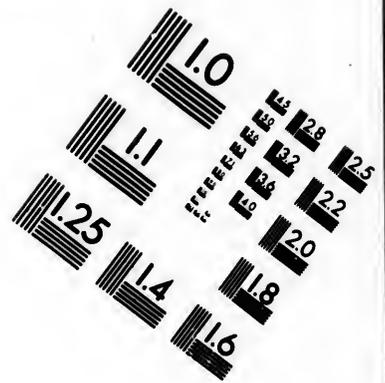
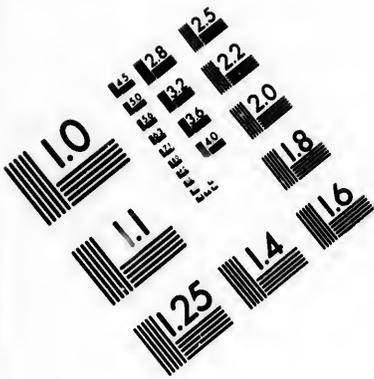
uât quatre co
 enèrent ladi
 est vn chaste
 Mince.) Là m
 le Bucentaur
 Royal, elle
 aupres de M
 tante pied à t
 entré en la v
 & en quelq
 resentoit à
 faire honne
 estoit en vn
 dessus route
 heatrique su
 a en pourto
 qui fut repr
 suiuant; L'a
 r Myrtille, q
 lé à l'honne
 uec vne far
 philologie. Il
 siecles de pl
 dont la desc
 t les liures tra
 en tout & pa
 yne, avec v
 sens tres-pr
 despences, i
 tiers le nom
 & de quatre

dite Roine & sa mere & l'Archiduc partât de
 trouë allerent par Cremone à Milan. Il seroit
 long de mettre particulièrement tous les
 neurs qui y furent faicts à la dicte Roine, &
 mes pour ce que ladite ville de Milan est re-
 par le Roy d'Espagne pour le present, à cau-
 quoy ils resolut d'y attendre ce qu'il plai-
 au Roy d'Espagne leur mander, outre ce que
 emps d'Hyuer n'eust esté si propre à faire voi-
 Espagne, aussi que le sejour y est bien ag-
 ble, les peuples humains & courtois, se res-
 ans du bon naturel des François, ausquels de
 naturel appartient le Duché de Milan &
 Pays Milanois.
 nous auons acconduit l'espousee du R. d'Espa-
 & l'Archiduc Albert iusques à Milan, atten-
 qu'ils facent voile en Espagne, voyons ce
 est passé aux Pays bas, depuis que ledit Ar-
 chiduc partit de Bruxelles. Nous auons dit en
 demande que l'Admirant d'Arragon fir à
 pereur, que le Duc de Iuilliers estoit veuf,
 enfans & debilité de son sens, ce qui causoit
 trouble en ses pays, desquels lon en auoit cō-
 vsurpation à Bruxelles, mais il la falloit cou-
 de quelque pretexte. La Paix faicte en
 ce, l'Archiduc se prepare à la guerre contre
 stats, & assemble vne grande armee, de la-
 il fir Capitaine general l'Admirant, auquel
 mmanda de passer le plus diligemment qu'il
 rroit la Meuse, d'entrer dans les païs du Duc
 Iuilliers, de se saisir de plus de places qu'il
 troit sur le Rhin, & s'y fortifier, pour de là
 ant les occurrences y estre tousiours le plus

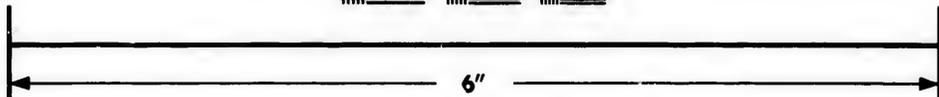
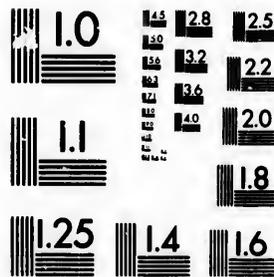
Son entree à Milan.

75.
 Exploicts de
 l'armee de
 l'Admirant
 d'Arragon
 au Duché de
 Iuilliers, &
 autres terres
 de l'Empire.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
E 128
E 132
E 136
E 140
E 144
E 148
E 152
E 156
E 160
E 164
E 168
E 172
E 176
E 180
E 184
E 188
E 192
E 196
E 200
E 204
E 208
E 212
E 216
E 220
E 224
E 228
E 232
E 236
E 240
E 244
E 248
E 252
E 256
E 260
E 264
E 268
E 272
E 276
E 280
E 284
E 288
E 292
E 296
E 300
E 304
E 308
E 312
E 316
E 320
E 324
E 328
E 332
E 336
E 340
E 344
E 348
E 352
E 356
E 360
E 364
E 368
E 372
E 376
E 380
E 384
E 388
E 392
E 396
E 400
E 404
E 408
E 412
E 416
E 420
E 424
E 428
E 432
E 436
E 440
E 444
E 448
E 452
E 456
E 460
E 464
E 468
E 472
E 476
E 480
E 484
E 488
E 492
E 496
E 500
E 504
E 508
E 512
E 516
E 520
E 524
E 528
E 532
E 536
E 540
E 544
E 548
E 552
E 556
E 560
E 564
E 568
E 572
E 576
E 580
E 584
E 588
E 592
E 596
E 600
E 604
E 608
E 612
E 616
E 620
E 624
E 628
E 632
E 636
E 640
E 644
E 648
E 652
E 656
E 660
E 664
E 668
E 672
E 676
E 680
E 684
E 688
E 692
E 696
E 700
E 704
E 708
E 712
E 716
E 720
E 724
E 728
E 732
E 736
E 740
E 744
E 748
E 752
E 756
E 760
E 764
E 768
E 772
E 776
E 780
E 784
E 788
E 792
E 796
E 800
E 804
E 808
E 812
E 816
E 820
E 824
E 828
E 832
E 836
E 840
E 844
E 848
E 852
E 856
E 860
E 864
E 868
E 872
E 876
E 880
E 884
E 888
E 892
E 896
E 900
E 904
E 908
E 912
E 916
E 920
E 924
E 928
E 932
E 936
E 940
E 944
E 948
E 952
E 956
E 960
E 964
E 968
E 972
E 976
E 980
E 984
E 988
E 992
E 996
E 1000

0
E 128
E 132
E 136
E 140
E 144
E 148
E 152
E 156
E 160
E 164
E 168
E 172
E 176
E 180
E 184
E 188
E 192
E 196
E 200
E 204
E 208
E 212
E 216
E 220
E 224
E 228
E 232
E 236
E 240
E 244
E 248
E 252
E 256
E 260
E 264
E 268
E 272
E 276
E 280
E 284
E 288
E 292
E 296
E 300
E 304
E 308
E 312
E 316
E 320
E 324
E 328
E 332
E 336
E 340
E 344
E 348
E 352
E 356
E 360
E 364
E 368
E 372
E 376
E 380
E 384
E 388
E 392
E 396
E 400
E 404
E 408
E 412
E 416
E 420
E 424
E 428
E 432
E 436
E 440
E 444
E 448
E 452
E 456
E 460
E 464
E 468
E 472
E 476
E 480
E 484
E 488
E 492
E 496
E 500
E 504
E 508
E 512
E 516
E 520
E 524
E 528
E 532
E 536
E 540
E 544
E 548
E 552
E 556
E 560
E 564
E 568
E 572
E 576
E 580
E 584
E 588
E 592
E 596
E 600
E 604
E 608
E 612
E 616
E 620
E 624
E 628
E 632
E 636
E 640
E 644
E 648
E 652
E 656
E 660
E 664
E 668
E 672
E 676
E 680
E 684
E 688
E 692
E 696
E 700
E 704
E 708
E 712
E 716
E 720
E 724
E 728
E 732
E 736
E 740
E 744
E 748
E 752
E 756
E 760
E 764
E 768
E 772
E 776
E 780
E 784
E 788
E 792
E 796
E 800
E 804
E 808
E 812
E 816
E 820
E 824
E 828
E 832
E 836
E 840
E 844
E 848
E 852
E 856
E 860
E 864
E 868
E 872
E 876
E 880
E 884
E 888
E 892
E 896
E 900
E 904
E 908
E 912
E 916
E 920
E 924
E 928
E 932
E 936
E 940
E 944
E 948
E 952
E 956
E 960
E 964
E 968
E 972
E 976
E 980
E 984
E 988
E 992
E 996
E 1000

Histoire de la Paix entre les Roys

1589.

fort, & selon le succez de son dessein, auoir par
la l'entree plus aisee pour faire la guerre aux
Estats dans les pays de Frize, de Zutphen, & autres
Prouinces de la le Rhin.

L'Admirant donc suiuant son commandement
au commencement de Septembre passa la Meuse
seuec toute son armee prez de Ruremond
composee de cent soixante & dixhuiet enseignes
d'infanterie de toutes nations, Espagnols, Ita-
liens, Bourguignons, Allemans, Vvallons, Irlan-
dois, & autres, faisant enuiron vingt cinq mil
hommes de pied, & vingt huit compagnies de
caualerie, sans autres douze qu'il laissa en Brabant
si que toutes les forces de l'Archiduc pouuoient
monter enuiron trente mil hommes, qui estoit
vne belle armee: laquelle estant passee la Meuse
se mist au large ez pays de Iuilliers, Diocese de
Cologne, & pays d'alenuiron, tant qu'appa-
chant le Rhin, l'Admirant enuoya le Colonel
Borlotte pour passer le premier, & ayder à faire
passage au surplus: ce qu'il fit au village de Ke-
ckraet, entre les villes de Cologne & de Bonn
où il fit deualer tous les pontons & belandes
qu'il sceut recouurer: estant passé seulement avec
huiet cens hommes de son regiment, & quelques
pieces de campagne: avec lesquelles descendu
le Rhin plus bas que Cologne, il chassa tous les
navires des Estats qui estoient sur la riuere: &
ayant amassé tous les pontons & basteaux qui
pût trouuer, il passa le surplus de son regiment, &
encore quelque artillerie. L'Admirant, le Comte
de Berghe, & autres Seigneurs de sa suite mar-
cherent là: & s'approchans du Rhin vindrent

*Belanders,
c'est à dire
basteaux de
passage.*

sein, auoir p
 guerre aux
 phen, & autr
 commandem
 e passa la Me
 Ruremond
 uict enseign
 Espagnols, le
 vallons, Irla
 ingt, cinq mil
 compagnies
 aissa en Brab
 duc pouuoie
 mes, qui est
 assee la Me
 ers, Diocese
 ant qu'appr
 le Colonel
 & ayder à fai
 village de Ke
 e & de Bonn
 s & belande
 eulement au
 nt, & quelq
 les descend
 chassa tous le
 a riuere: o
 t bateaux qu
 n regiment,
 ant, le Com
 la suite ma
 Rhin viadren

nierement avec leurs troupes deuant la ville
 Orsoy, desappartenances du Duc de Cleues,
 e sur le Rhin, aisee à fortifier: Laquelle l'Ad-
 mitant somma & requist luy estre ouuerte, pour
 aller le Rhin: le Sr. Horst mareschal du pays
 Cleues, & le Secretaire s'y voulās opposer, al-
 ans leur neutralité, l'Admitant prit vne coi-
 , & se mit à donner sur le pont leuis de la
 e, ses gens desmontans les eschelons des cha-
 de Brabant, qui sont longs voulurent esche-
 s murailles: dont les bourgeois intimidéz,
 promesse qu'il n'y feroit que passer le Rhin,
 sserent entrer luy & ses gens. Ayant la ville à
 uotion, il se presenta deuant le chasteau, au-
 y auoit garnison de quelques soldats du
 de Cleues, lesquels il espouuenta tellemēt
 enaces de les faire pendre, qu'ils luy rendi-
 plaeé tout aussi tost, dās laquelle il se logea.
 aussi diligemment fortifier Orsoy, où pas-
 e trois regiments Espagnols, avec celuy du
 de Buquoy, & douze compagnies de ca-
 e, lesquels se camperent vis à vis de la ville,
 s que l'Admirant faisoit bastir vn puissant
 VValsom sur l'autre riuie du Rhin pour y
 le passage libre: Ce qu'il fit entre le premier
 & le huietieme de Septembre, (l'Archiduc
 re estant encor à Niuelle sur son parterment
 aller en Espagne. Ce pendant les soldats
 gnols pillent & ranagent les villes d'Alpen,
 en, Calcar, Goch, & Ganep. Il sembloit à les
 qu'ils en vouldissent au pays de Frize & Trás-
 lane, maistoutes leurs sanglantes tragedies
 uèrent dans les pays du Duc de Cleues, &

La ville d'Orsoy, rendue à l'Admirant.

Pillage des Espagnols sur l'Empire.

1598.

Exploits du
Prince Maurice.

dans la Westphalie, ainsi que nous dirons cy apres.
Ceste soudaine venue de l'Admirant par les terres de l'empire, esueillla le prince Maurice, & partant en diligence de la Haye, ordonna le rendez vous à toutes ses troupes (lesquelles auoient esté de repos en leurs garnisons tout le long de l'esté) ez enuirs d'Arnhem en Gueldres, où il arriva le 13. Septembre, & resolut pour faire teste à l'Espagnol, & l'empescher d'entrer dans les limites des Estats, de s'aller loger en vn village nommé vieil Seunter, gueres loing de la ville de Seunter assis sur le bord du Rhin, au deuant duquel y a vne Isle nommée *Geldersche-Weerd*, c'est à dire, l'Isle de Gueldre, où il se cāpa tant sur terre ferme qu'en ladite isle de Gueldre. Il fit vn pont du costé & à l'opposite de l'Eglise du village, & vn autre de l'autre costé au milieu de l'Isle, long d'environ cent verges de mesure, dressé de planches de sapin sur 44. grandes barques pour passer sa caualerie, de son camp en la Betuwe, pays de Cologne, où elle fut biē logee par les villages ausquels l'espagnol ne pouuoit aborder sans passer, ou le Rhin, ou le Vahal. En ceste isle de *Geldersche-weerd*, qu'il auoit retrāchee & fortificee ez endroits où la riuere estoit la plus estroite, & à basses eauës la plus gayable, il fit venir & plāta dix canons, cinq de demy, & dix de campagne. Le Comte de Hoheloo l'y vint trouuer avec renfort de quelque infanterie tiree des frontieres de Flandres: & quelque temps comme la ville de Zutphen est grande & vague, pour laquelle garder est besoin de forte garnison, le Prince pour la renforcer, & pouruoir de toutes munitions requises

quif
Bref
quel
gnie
de fe
ce qu
Le
liers
Duc
steu
prise
pitait
pour
en la
dier
pesch
gent
Amb
chidu
faire l
entre
P
enuo
qu'il
dier
dre occ
saillir
diffort
Stoit p
son con
pas du
promp
som, q

ns cy apres
t par les ter
rice, & par
na le rendez
uoient este
ng de l'este)
où il arriva
e teste à l'Ec
s les limites
age nommé
le de Seuen
ant du quel y
ceard, c'est
tant sur ter
Il fit vn pô
u village, &
e l'Isle, long
essé de plan
es pour pas
ctuyve, pays
t les villages
der sans pas
sle de Gel
& fortifiée
estroite, &
nir & plâta
campagne.
er avec ren
ontieres de
e la ville de
quelle gar
nce pour la
nitions re
quises

quises tant ladite ville, que celle de Grole & de Brestfort, y enuoya le Comte de Hohenloo avec quelque infanterie de renfort, quatorze compagnies de caualerie, & quatre pieces d'artillerie de fer de fonte, autant bonnes que demy canons: ce que le Comte executa.

Le 25. de Septembre, les Estats du Duc de Iuilliers s'assemblerent, là où il fut arresté, Que le Duc escriroit tât à l'Empereur & aux Princes Electeurs, pour demander secours, contre les entreprises de l'Admirant; qu'au Comte de Lippe, Capitaine general du Cercle inferieur de Vestphale pour faire assembler les cinq Circles inferieurs en la ville de Dormont, afin d'aduiser à remedier aux maux qui se prepaioient, & aussi d'empescher les lenees, tant des hommes que de l'argent destiné pour la guerre contre le Turc. Que Ambassadeurs aussi seroient enuoyez vers l'Archiduc Albert (qui estoit encores à Niuelle) pour faire les doleances de la prise d'Orsoy & autres entreprises de l'Admirant.

Les Estats de Iuilliers.

Pour le regard des Ambassadeurs qui furent enuoyez à l'Archiduc, ils eurent pour responce, Qu'il n'auoit iamais eu pensément d'aucunement proufucier aux terres & pays de l'Empire, ny d'ouner la moindre occasion de plainre, mais puis qu'il estoit esmeu à assaillir par armes les rebelles de sa Maiesié, il les aduertissoit que par meure deliberation de Conseil, ce qui s'estoit passé deuoit estre exploré en telle sorte: Qu'il prie son cousin le Duc de Iuilliers, ne l'entendre ny prendre pas autrement que de bonne part. Et que s'il ne quitte promptement Orsoy, & ne fait demolir le fort de Valson, qu'il le fera à la premiere commodité. Que pour le

Responce de l'Archiduc Albert aux Ambassadeurs du Duc de Iuilliers.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

temps present il les desient seulement pour auoir passage sur le Rhin, afin d'accomplir son dessein contre les rebelles. Que les gens de guerre du Roy, soit en leur passage, ou logis, seront tenus en tel ordre que nul n'aura occasion de s'en plaindre.

L'armee de l'Admirant prend et pile le plusieurs places au pays de Cleues.

Le Comte de Brouk est assiege & pris dans son Chasteau par les Espagnols: puis par eux que & bruslé.

Au contraire de ces promesses, les Espagnols prindrent Burich, Dinflak en Holt, & Rees au mesme pays de Cleues, & toutes les autres places & forteresses frontieres d'alenviron, chassans & tuans les garnisons qui y estoient.

Le Comte de Brouk escriuit aussi le 20. du mesme mois audit Admirant, le priant luy enuoyer sauuegarde pour son chasteau de Brouk, sa famille, & ses subiets. A quoy l'Admirant respondit, Que ledit Comte se maintenât selon son deuoir, il seroit receu avec tout amour en sa protection, & honoré suiuant les merites, qui luy seruira de plus seure sauuegarde que du papier.

Ce neantmoins le Comte ayant receu certains aduertissemens que les Espagnols auoient delibéré de forcer son chasteau de Brouk, enuoya le sixiesme d'Octobre sur le soir bien tard, sa femme, filles & Damoiselles, hors en sauueté: delibéré le lendemain de charger ses plus precieux meubles: Ce qu'il ne sceut faire: car ce lendemain son chasteau fut inuesty de toutes parts, dez le point du iour, quelques canons, bracquiez, & le mesme iour battu. Le 8. du mois le Comte parla avec les Espagnols, & traitta d'appointement, qui fut que les soldats qu'il auoit sortiroient quand & luy, & seroient conduits iusques en lieu de seureté. Sur ce le chasteau fut rendu, & sortit avec les gens, qui estoient tous soldats

avoir passage
entre les rebel-
leur passage,
l'n aura occa-

s Espagnols
& Rees au
s autres pla-
ron, chassans

e 20. du mes-
luy enuoyer
ouk, sa famil-
t respondit,
n son deuoit,
protection,
luy seruira de

receu certains
auoient deli-
ouk, enuoya le
tard, sa fem-
sauueté : deli-
plus precieux
ce lendemain
parts, dez le
acquez, & le
Comte par-
ta d'appoin-
il auoit sorti-
duits iusques
au fut rendu,
tous soldats

à l'eslite: mais il fut incontinent assailly des Espa-
gnols & prins prisonnier: ses soldats iusques à
quarante furent menez en vne campagne pro-
chaine, où les armes leur furent ostées, & tous
tuez. Il en resta encore six des gens du Duc de
Luilliers, lesquels ne se voulans fier aux Espagnols
s'estoient retirez à l'escart, tant que la plus gran-
de furie fut passée. Ce pendant ils despoüille-
rent aussi le Comte, auquel ils eussent fait tant
qu'à ses soldats, si vn Capitaine ne l'eust emme-
né en vne chambre à part, & par ce moyen eu-
rent aussi ces six soldats la vie sauue: toutesfois
ils en despoüillerent deux tous nuds, que par
moquerie ils mirent aux deux costez du Comte:
neantmoins sur l'instance priere dudit Sr. ils les
laissèrent aller tous six: Cependant le Comte eut
en sa chambre garde de halebardiers, sans que
nul de ses gens peust estre auprès de luy, que le
Sr. de Hardenberg son cousin, & vn page.

*Crainte des
Espagnols*

Le 10. dudit mois le Capitaine ordonné à la
garde du chasteau, vint dire au Comte, qu'il pou-
uoit bié s'aller promener s'il luy plaisoit, fut quoy
il respondit, voire si ce pouuoit estre sans danger.
Après disné il luy print enuie de s'aller pour-
mener avec le Capitaine, estant en la compagnie
duquel il n'auoit doute de rien: en allant il veid
beaucoup de sang esparé le long de la voye, di-
sant à son page, voyla le sang de nos seruiteurs,
s'ils ont enuie de m'en faire autant, j'ayme mieux
aujourd'huy que demain: allant plus auant sur la
riuiere de Roer il fut assommé de la hante d'vni
espieu ou hallebarde, & tué par terre, disant seu-
lement avec les mains leuees au ciel, *Mon Dieu!*

*Trahison des
Espagnols con-
tre le Comte:*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

& fut incontinent transpercé de deux ou trois coups au trauers du corps, & demeura là mort quelque temps, puis le mirent sur vne butte, & le bruslerent.

*L'Admirant
contraint Ve-
zel de luy
fournir argès
& bled.*

Ceux de Vezel principale ville de Cleues, se pensans liberer par presens, enuoyerent vers l'Admirant, lequel leur manda, qu'ils auroient paix avec luy reestablissans la Religion Catholique en leur ville, & chassans les Ministres de la Religio protestante: ce qu'ils firent; mais pour tout ce-la ils n'eurent la paix, car il les contraignit de luy bailler cent mille ryex tallers, & mille muids de bled pour le payement & nourriture de son armee.

*Grand Berk
sur le Rhin.*

Au mesme mois d'Octobre l'Admirant fit inuestir Berk sur le Rhin, occupee par les Estats, & la fit canonner tres-furieusement; La batterie fut dressée contre vne tour, où estoient toutes les poudres de la ville, vn coup de canon perça la muraille en vn endroit qui n'estoit que d'vn pied d'espais, la bale tomba dans vne barrique de poudre, où le feu se print & à 150. autres qui y estoient, ce qui fit vn tel esclandre que l'on pensoit que la ville deust fondre, emportant vne bonne partie des maisons & vne partie du rempart, le Gouverneur tué & plusieurs soldats: Apres ce coup, les assiegez parlementerent, & le 15. dudit mois se rendirent à Dom Alfonse d'Aualos, emportans leur bagage, & leurs armes, le drapeau plié, sans feu & sans son de tambour. La composition leur fut fidellement gardee, avec beaucoup de courtoisie que leur fit ledit d'Aualos, en memoire du bon traictement qu'il auoit receu du Prin-

ce Ma
desfa

L'a
son a
son, n

crites
ville n

Gueux
de deff

tiennes
autre

gent du
se pouu

où les
Emeri

assiege

qu'il b

rendir

laissant

prendre

Dort q

traint

Le l

pres la

que l'A

mets: r

ures (q

se des c

nisons

par la f

pain &

telle m

sa plus

Le Maurice, en fa prison à la Haye, lors qu'il fut desfait & pris deuant le fort de Knotzembourg.

L'admirant apres la prise de Berk fit descendre son armee à Emeric, il s'en saisit, & y mist garnison, mais le Doyen luy monstrant trois lettres escrites de la main d'iceluy Admirant, portât, *Que la ville n'auroit nulles garnisons, luy dist, Vrayment les Gueux (entendât les Estats) n'or pas mauuaise raison de deffiance, veu que les Espagnols promettant beaucoup tiennent pen,* A quoy l'Admirant ne respondit autre chose, sinon, *Que les effects de la guerre, se chagent dix fois en vne heure, & que pour le present il ne se pouuoit faire autrement.* Il print aussi Isselberg, où les bourgeois furent pirement traictez qu'à Emeric. De là, le sixesme de Nouembre il alla assieger Deutecom, (cette place estoit aux Estats) qu'il batit furieusement, les gens de guerre se rendirent incontinent, armes & bagages sauues, laissant leurs drapeaux à l'Admirant qui s'en alla prendre aussi Schuylembourg, où le Capitaine Dort qui y commendoit pour les Estats, fut contraint d'en sortir le baston blanc au poing.

Mes garnison dans Emeric & Isselberg.

Bat & prend Deutecom & Schuylembourg.

Le Prince Maurice n'attendoit autre chose apres la prise de Deutecom, & de Schuylembourg que l'Admirant le vint attaquer en ses retranchements: mais l'armee de l'Admirant manquoit de viures (qui n'y pouuoient arriuer librement, à cause des courses qui faisoient d'ordinaire les garnisons circonuoisines des Estats) & se diminoit par la famine: les soldats n'ayant par iour qu'un pain & de l'eau, se desbandoyent & fuyoient telle misere: cela fut cause que l'Admirant ne passa plus outre sur les limites des Estats, & ne deli-

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

*Remons son
armee passer
l'hyuer, au
pays du Duc
de Luilliers, &
autres terres
de l'Empire.*

ra autre chose (à cause de l'hyuer) qu'un bon logis, pour faire hyuerner son armee, veu que comme disoit le Comte de Berghe: *il n'y auoit que des coups à gagner contre le Comte Maurice son cousin.* le 16. Nouembre apres auoir bien consulté, remena son armee en haut au pays de Cleues, de Munster, Berghe & de Mark, pour y loger le long de l'hyuer.

*Assemblée
des Circles.*

Les deputez des Circles inferieurs de VVestphale, dont le Comte de Lippe estoit Chef & Capitaine General, estans assemblez a Dormont, entendans les plaintes qui leur estoient faictes de diuers endroits, sur l'irruption de l'Admirant au territoire de l'Empire, foules & outrages des Espagnols, arrestèrent enuiron la my-Nouembre d'escrire à l'Empereur, & aux quatre Princes Electeurs du Rhin, qu'il plust à la Maiesté Imperiale, & à leurs Excellences, d'escrire, tant à l'Admirant, qu'à Brusselles au Cardinal d'Autriche André, Gouverneur en l'absence de son cousin l'Archiduc Albert, ensemble aux Estats generaux des Provinces vnies du Pays-bas: qu'ils eussent chacun en leur esgard à delaisser & remettre les villes que de part & d'autre ils occupoient par leurs garnisons sur le territoire de l'Empire, les rendant chacune à son Prince & Seigneur propriétaire. La substance desdites lettres estoit,

*Substance des
lettres des de-
putez des Cir-
cles à Dormont.*

Qu'auis tost que l'Archiduc Albert fut sorty des Pays-bas, Don Francisco de Mendoza, Admirant d'Arragon, Duc de Veraguas, Marquis de Guadaleste, Commandeur, &c. estoit entré avec vne armee d'enuiron 30000. hommes, tant de pied, que de cheual, en la Duché de Cleues, auoit pris

qu'un bon
 ce, veu que
 il n'y auoit que
 ice son cousin:
 nulté, reme-
 es, de Mun-
 er le long de
 ars de VVest-
 toit Chef &
 à Dormont,
 ent faictes de
 Admirant au
 rages des Ef-
 -Nouembre
 e Princes E-
 aiesté Impe-
 e, tant à l'Ad-
 d'Autriche
 e son cousin
 ats generaux
 qu'ils eussent
 remettre les
 upoient par
 Empire, les
 igneur pro-
 es estoit,
 fut sorty des
 za, Admirat
 uis de Gua-
 ré avec vne
 nt de pied,
 s, auoit pris

ville & chasteau d'Orsoy, chassant la garnison
 du Duc, & passant vne bonne partie de son ar-
 mee par delà le Rhin, auoit fortifié vis à vis de la-
 dite ville le village de VValsom. De là seroit allé
 en la Duché de Mont, & assiegé le chasteau &
 veu de la demeure de noble Seigneur VVirick
 an Daun, Comte de Falckenstein, Seigneur de
 Brouck; Lequel chasteau de Brouck; qui est le
 chef de ladite Duché de Mont, il auroit assiegé &
 tenu: & nonobstant que ledit Comte, sous con-
 dition, foy & promesse de liberté en corps & en
 biens, tant pour sa personne, que pour ses sol-
 dats (partie du Duc, partie siens) l'eust rendu
 par bon appointement, auroient lesdits soldats
 partie despouillez & meurtris, partie ran-
 çonnez, puis tué secrettement & d'une cruau-
 té non ouye ledit Comte: la veufue duquel leur
 estoit venuë à plaintes, nonobstant qu'il fust neu-
 tral: s'estant tousiours porté comme Officier &
 seruiteur fidelle dudit Seigneur Duc son Sei-
 gneur: ayant auparauant requis sauuegarde de
 l'Admirant, n'attendant rien moins qu'un tel de-
 sastre: pillans & butinans tout ce qu'ils trouue-
 rent audit chasteau. Avec ce que les Espagnols
 & gens dudit Admirant auroient prins d'emblee
 audit pays de Cloues les villes de Burich, Dinfla-
 ken, Holt & Rees, par force, avec grandes vio-
 lences & outrages: enleué les forteresses des
 frontieres, meurtry & chassé les garnisons qui y
 estoient, rançonné la ville de VVezel de 100000.
 allers, & de 1000. muids de bled. On se fait de
 ce que depuis dix iours ils ont sommé quelques
 villes du pays de Munster, qui sont contrainctes

*Ouvrage des
 Espagnols.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

recevoir garnison du Roy d'Espagne, avec
qu'ils ont couru & rauagé les quartiers d'Essen
de VVerden, la Seigneurie & chasteau de Fran-
kemberg, appartenant au Comte de Schauuven-
bourg, item VVelicoffen au Comte de Be-
them, les chasteaux & forteresses de Loë, VV-
nendaël, Dryerffort, Resou, Implen, Dornich,
Luchausen, routes aux pays de Cleues, sans pre-
dre esgard que ledit Seigneur Duc faisoit la re-
dense audit pays: pillans & vollans les Monas-
tes & Eglises, & reduisans les pauures gens de
plat pays à vn miserable estat, y a tantost huiet
maines, que impossible seroit de l'escrire, & de
iamais il ne sçaura respondre deuant Diou.
que ce pendant ceux des Estats des Prouinc-
vnies s'estoient aussi fourrez en ladite Duché
Cleues, saisi la ville & chasteau de Seventer &
fort du Tholus, qu'ils auroient battu de leur ar-
lerie, & enleué hors du pays de Munster plusieurs
personnes, tant Ecclesiastiques que layes, & plu-
sieurs autres plaintes: requeroient partant qu'il
pleust à leurs Excellences pour ce interceder ve-
la Maiesté Imperiale, tant qu'ordre & remede
fust mis, &c.

*Les Espagnols
pillent les E-
glises.*

Les Electeurs Lesdits Seigneurs Princes Eslecteurs de l'Em-
pire estans faicts certains de tout, escriuirent
incontinent à l'Empereur, auquel ils enuo-
erent vne ample information des hostilités
qu'auoit faict l'Admirant sur les terres de l'Em-
pire.

*escriuens à
l'Empire*

Sur les lettres & aduis desdicts Eslecteurs
l'Empereur escriuit, tant à l'Archiduc Albert
Milan, qu'au Cardinal André à Bruxelles, par le

quel
illic
orte
Il
mine
quel
re, l'
cial:
erre
qu'il
dans
pein
Espa
deme
faire
Mau
diron
En c
rand
uoit c
mest
s'en r
deme
ense
de la
à la S
bon
& pa
son a
paix,
charg
blem
ques

quelles il leur commande la reparation des hostilités de leur armee, & les admoneste de se comporter modestement.

Il escriuit du mesme datte aux Estats des Provinces unies, comme aussi il fit à l'Admirant, auxquelles lettres d'aduertissement à l'vn & à l'autre, l'Empereur adiousta son mandement Imperial: Par lequel il leur commande de sortir les terres de l'Empire, rendre les terres & chasteaux qu'ils y occupoient à leurs vrais Seigneurs, refôndre dans tous les dommages qu'ils y auoient faits, sur peine de proscription. Mais l'Admirant & les Espagnols ne s'en esmeurent gueres de ce mandement, & falut autre chose que des Edits, pour faire sortir, tant ledit Admirant, que le Prince Maurice, des limites de l'Empire, ainsi que nous dirons apres.

En ceste mesme annee vers la fin d'Aoult, Alexandre de Medicis Cardinal de Florence, qui auoit esté deux ans entiers Legat en France, en mesme saison qu'il auoit fait son entree à Paris, s'en retourna vers sa Saincteté par son commandement, apres auoir pris congé du Roy, & eut ensemble certains propos concernans les affaires de la France, pour de plus en plus en représenter à sa Saincteté l'estat tel qu'il estoit. Il estoit d'un bon iugement, d'un naturel benin, preuoyant, & patient: la France s'est tres bien trouuee de son assistance, ayant tousiours conduit le tout en paix, avec vne inoderation en ce qui estoit de sa charge, & suyuant ses pouuoirs. Il fut honorablement conuoyé par les Prelats de France, iusques hors les fins & limites du Royaume, pas-

17.
Mandement
Imperial à
l'Admirant,
& au Prince
Maurice de
sortir leurs
armees hors
les limites de
l'Empire.

18.
Alexandre
Cardinal de
Florence Legat
du S. Siege
en France,
retourne vers
sa Saincteté.

Histoire de la Paix entre les Roys

1528.
fant par la Bourgogne, & descendant à Lyon de là il entra dans les pays du Duc de Sauoye, qui luy fit vne fort honorable reception.

*Absolution
donnée par le
Legat à grand
nombre de
personnes qui
abandonnerent la
R. pretendue
reforme.*

Or en passant par la Sauoye il aduint vn cas digne d'estre recité : C'est que par la diligence des Pères Capucins, & principalement du P. Cherubin, plusieurs desuoyez (iusques au nombre de six mille personnes, tant de qualité grande que mediocre) abiurerent la Religion pretendue reformee, & se rendirent bons Catholiques, auxquels ledit sieur Cardinal Legat donna l'absolution. Toutes ces personnes estoient tant de la ville & bailliage de Tonon, que du Vicomté de Chablais, terres voisines de Geneue, dont leurs Ministres se trouuerent tous esuanez : Ce qui occasionna le Duc de Sauoye de permettre ausdits Ministres de Geneue (ce requerans) d'entrer en dispute contre le P. Cherubin : Mais estans pris au mot, ils n'oserent venir au ioindre, ains enuoyerent vn de leurs Professeurs nomme Lignarius, lequel broncha deuant le P. Cherubin à chasque mot de l'escriture, ez langues originales grec & hebreu, dont le Professeur s'estoit vanté inutilement.

De Sauoye ledit sieur Legat continuant son chemin par l'Italie, arriva vers sa Sainteté, & avec luy le Patriarche Calatagironne General des Cordeliers : Ils furent bien receus d'vn chacun pour auoir procuré ceste heureuse Paix d'entre la France & l'Espagne.

Ce pendant qu'en Italie (comme nous auons dit cy deuant) les Princes & Republiques s'en-
t'enuient à qui fera le plus paroistre de magnifi-

les Roys

ndant à Lyon
de Sauoye, qui
on.

duint vn cas di
a diligence des
t du P. Cheru-

u nombre de
té grande que
pretendüe re-

holiques, auf
onna l'absolu-

ent tant de la
i Vicomté de

ne, dont ieurs
nez: Ce qui

ermettre auf
rans) d'entrer

: Mais estans
ioindre, ains

rs nommé Li-
P. Cherubin à

ues originales
s'estoit vanté

ntinuant son
inctéré, & a

e General des
d'vn chacun
paix d'entre la

e nous auons
oliques s'en-
e de magnifi-

de France & d'Espagne. 46

1598.

ences & recreations à la recepuon de l'espousee
du R. d'Espagne: Que les Anglois courent les
costes d'Espagne & de Barbarie: Que les Fran-
ois ne songent qu'à establir la Paix, & que l'Ad-
mirant d'Arragon & le Prince Maurice s'entre-
uisans la guerre ruinent plusieurs pays & villes
de l'Empire: Les nauires Hollandois & Zelan-
ois (qui ne demandent qu'à profiter) entrepri-
ent plusieurs beaux & grands voyages: Vn grād
nombre d'iceux s'en allerent traffiquer en Le-
uant & par tout l'Empire du Turc, sous la ban-
niere des François, & ce suyuant le Priuilege &
Actroy qu'en obtint pour eux l'Ambassadeur de
France: ledit priuilege datté du mois ou Lune
de Ramazan, an de Mahomet mil six, qui reuient à
l'an de nostre Seigneur 1598,

Plusieurs autres nauires aussi partirent ceste
mesme annee de Hollande & de Zelande, iuf-
ques au nombre de quatre-vingts, qui allerent
courir tant vers les Indes Orientales & Occiden-
tales, Bresil, Castel de Mine, qu'ez costes d'Afri-
que & de la Guinee, le succes desquelles fut di-
uers. Entr'autres de celles qui par le comman-
dement du Prince Maurice & des Estats y furent
enuoyez sous la charge & obeissance de Baltazar
de Moucheron, lesquelles furent conduites par
diuers Capitaines, avec charge de se rendre tous
en l'Isle del principe. Le Capitaine Iulian de Cle-
erhagē, comme general, en l'absence de Mouché-
ron, & Gerard Strybos cōme Admiral, partirent,
le 28. Mars accompagnez de cinq nauires & de
150. soldats, & 200. matelots. Leur voyage à
aller ne fut si heureux comme Moucheron l'eust

19.
Nombre de
Nauires Ho-
landois traffi-
qués en Tur-
quie sous la
banniere de
France.

D'autres vōs
en l'Isle du
Prince & aux
Indes Orien-
tales pour ba-
tiner sur l'Es-
pagne.

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

bien désiré. Car ce qu'ordinairement se faiçt en deux mois, ils furent cinq mois en chemin : arrivās seulement le 9. d'Aoust en ladite isle, ayant esté vn mois aux dunes, à cause de la contrarieté de tēps. Et comme la saison se passoit (combien qu'ils eurent court passage en la mer d'Espagne) quand ils arriuerent à la coste de la Guinee, ils furent agitez de beaucoup de tempestes, de sorte que les Pilotes faillans à leurs cours, le Navire Admiral donna sur l'Isle de *Corisco*, & fut vne nuit entiere sur des roches, prest à se perdre, tāt que finalement apres auoir beaucoup paty, ils arriuerent ce mesme iour en ladite Isle *Del Principe* : où à leur arriuee ils trouuerent le navire d'Anthoine le Clerc maistre Marinier, qui estoit de leur compagnie auquel Cornille de Moucheron nepueu dudit Moucheron commandoit. Lequel estant assez cognu en ladite Isle, à cause du frequent commerce qu'il y auoit demené, & y ayant jà preparé les affaires au seruice dudit Moucheron son oncle, donna adresse au general Cleethagen, par lequel il se fit Maistre de la place sans coup ferir. Car ledit Cornil auoit auparauant aduertty les Indulaires que ledit de Moucheron estoit en personne à la flotte, qui passant par là auoit enuie de les saluër, & leur recommander ses gens, qui d'ordinaire passoient par là: les priant de se vouloir trouuer à bord en son navire à cest effect: ce qu'ils firent. Car tant le nouveau que le vieil Gouverneur, le Padre Vicair du lieu, & tous les Officiers de la place, iusqu'à quinze personnes des principaux vindrent tous à bord, où leur fut faiçt bon recueil. Puis apres auoir faiçt

Surprise de
l'Isle de Prin-
cipe.

les Roys

ment se faict en
chemin: arri-
isle, ayant este
contrarieté du
combien qu'il
(pagné) quand
c, ils furent agi-
sorte que les
Admiral
e qui est entiere
que finalement
uerent ce mel-
où à leur arri-
noine le Clerc
ur compagnie,
epueu dudict
uel estant assez
requent com-
yant jà preparé
heron son on-
eerhagen, par
ans coup ferir
aduerty les Insu-
estoit en per-
atioit enuie de
ses gens, qui
ant de sa part
n navire à cest
nouveau que
ire du lieu, &
à quinze per-
us à bord, où
res auoit faict

bonne chere, ledit general Cleerhagen, leur fit
ouerture de la cause pourquoy il estoit là venu
auec ceste flotte, leur exhibant les lettres dudict
de Moucheron, auec la commission & volonté
du Prince Maurice duquel ils dependoient. Ces
Insulaires se voyans prins aux filets, se monstre-
rent bien ioyeux de leur arriuee, & quand &
quand consentirent à leur demande, & apres
auoir presté serment de fidelité és mains dudict
Cleerhagen, mirent tous pied en terre, où le Ge-
neral fut au nom dudit de Moucheron procla-
mé Gouverneur de l'Isle. Trois iours apres ce
serment presté, les Portugais & Insulaires se
pensans deliurer du ioug des Hollandois, fi-
rent vne entreprise par l'induction du Padre
Vicaire, & en vn instant vindrent de grande fu-
rie assaillir les gens de Moucheron, mais ils furent
si bien rembarrez, que leur dessein fut entiere-
ment rompu, & contrains de se retirer & escar-
ter en l'Isle: Ce que voyans les Commandeurs de
la flotte, firent faire vne publication de pardon
de tout le passé: ce qui les fit retourner, & se ve-
nir de rechef soubsmettre aux Hollandois, auec
lesquels les Portugais & Insulaires firent vn
nouuel accord plus estroict que le premier, par
lequel ils furent quelques mois ou six semaines
en paix & repos. Mais comme Cleerhagen se
porta en toutes les actions comme vn homme
desbauché, visant plus à son particulier qu'à son
devoir, ne prenant garde à l'ordre qui luy auoit
esté baillé, nonchalut à faire bastir les fortèresses
qui auoient esté designees, d'ot il auoit les moyés
en main. Ce considerant les Portugais & Insu-

Reuolte des
Insulaires.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

*Massacre fait
par esclaves.*

laires entreprendrent derechef contre luy. Ce
qu'estant venu à leur cognoissance ils trouuerent
moyen de se saisir du Padre Vicario: pour instruire
le proces duquel, & en faire iustice, comme
Francois le Fort aussi neveu dudit de Mouchero-
ton, tresorier de l'Isle, avec le iuge nommé Ste-
uen Quaresmo, estoient allez vistret la maison
dudit Vicario, mal preuoyans tel affaire, furent
tous deux tuez par les esclaves dudit Vicario: ce
qui occasionna vn troisieme trouble. Car le
Conseil de la flotte irrité de ce despescha incon-
tinent le proces du Vicario, qui par sentence fut
pendu. La cruelle mort de ce Padre Vicaire mit
quelques siens amys d'enuoyer demander se-
cours en l'Isle de saint Thomé au Gouverneur
Dom Antoine de Meneses, lequel environ vn
mois apres y enuoya le Gouverneur du Castel de
Mine en la Guinee avec 500. soldats, & persuada
tant les esclaves & les Insulaires, qu'ils se resolu-
rent tous par ensemble de main commune de
faire la guerre aux gens dudit de Moucheron. Ce
pendant le general Cleerhagen soupçonné d'a-
uoir esté de la faction de ceux qui auoient fait
tuër le Fort & Quaresmo, & de ce aceusé & in-
iurié en face par l'vn des Capitaines de nauire
voyant sa malice descouuerte, deuint malade
d'ennuy & de falcherie, dont il mourut au bout
de quinze iours. Et comme il n'auoit en nulle
maniere suiuy l'ordre que ledit de Moucheron
luy auoit donné: ny prins aucunement garde à la
santé des soldats, il fut cause que la plus grande
part d'iceux deuint malade: De sorte qu'apres la
mort de Cleerhagen, l'Admiral Stribos succéda

*Deffaitte de
l'armee de
Moucheron.*

entre luy. Ce
 s trouuerent
 pour instrui-
 stice, comme
 de Mouche-
 nommé Ste-
 et la maison
 faire, furent
 Vicario: ce
 ublé. Car le
 eschia incon-
 sentence fut
 e Vicaire mu-
 emander se
 Gouverneur
 el enuiron vi-
 r du Castel de
 s, & persuadé
 u ils se resolu-
 commune de
 oucheron. Ce
 upçonné d'a-
 auoient fait
 aceusé & in-
 s de nauire
 euint malade
 ourut au bou-
 auoit en null
 e Moucheron
 ent garde à la
 plus grande
 te qu'apres
 ibos succed

en sa place. n'eut moyen de si bien resister qu'il
 eust desiré. Toutesfois prenant courage, trop
 actif & volontaire au trauail, ne considerant
 point l'humeur du pays & climat, trauillant à la
 fortification de la place (ce que du commence-
 ment Cleerhagen deuoit auoir fait) pour don-
 ner exemple aux autres, en deuint aussi malade,
 & ayant eu le gouvernement enuiron trois sep-
 maines mourut. Le reste des gens de Mouche-
 ron se voyans desemparez de leur Chef, dresse-
 rent comme vn petit Senat de quatre hommes,
 à sçauoir dudit Cornille de Moucheron, Geor-
 ge Speelberch, Adrian Loo, & Steuen Iansen:
 sur lesquels reposerait tout l'Estat tant politique,
 que de la guerre en ladite Isle. Mais apres auoir
 soustenu enuiron vn mois les trauerses des Insu-
 laires se voyans aucunement destiruez de soldars,
 commencerent à perdre courage & espoir de
 pouuoir long temps se maintenir en lieu tant es-
 loigné de secours, contre tant & de si forts enne-
 mis, au regard du petit nombre d'hommes qu'ils
 estoient: finalement sans en estre chassés ny for-
 cés abandonnerent la place & le fort de Paues-
 son, apres les auoir mis tout en feu & en flamme,
 s'embarquerent pour reprendre la mer. Quinze
 iours apres leur partement ledit de Moucheron
 leur enuoya secours & renfort d'hommes & de
 viures: mais ils y vindrent trop tard. Voylà com-
 me ceste Isle fut en peu de temps gagnée & per-
 due.

En Irlande le Comte de Tyron deffait les An-
 glois, & se rend Maistre de la campagne avec son
 beaupere le Comte Odonel, apres plusieurs atta-

Conseil
 bly.

Defaite des
 Anglois en
 Irlande.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

*Description
de l'Irlande.*

ques reciproques de part & d'autre. A cela les dits Srs. Comtes estoient aydez de l'Espagnol, qui leur ennoyoit par mer gens & munitions de guerre, pour la haine mutuelle d'entre l'Espagnol & l'Anglois. Le motif de ceste guerre fut tel, dez les annees precedentes. Ceste Isle d'Irlande est au Nord Nordouest de l'Angleterre, estendue iusques vers l'Escoffe sauvage, à 30. lieues loing de terre dans la mer du Nord. Elle est d'ancienneté distinguee en cinq Prouinces assez grandes, & a iadis eu pour Princes, ses Euesques; ne reconnoissant autre Superieur, & se contentant d'elle-mesme: Elle a de tout temps gardé sa liberté, sans se vouloir assubiectir: Elle est Chrestienne dez le temps de S. Parrice, qui passant d'Escoffe en Irlande y annonça l'Euangile, & l'ont en vne singuliere reuerence.

*Surpris d'Ir-
lande par les
Anglois &
Escoffois.*

Or peu à peu les Anglois de leur costé & les Escoffois de l'autre, estans entrez dans les costes de l'Irlande, s'y sont habituez, & y ont basty des chasteaux sur les bords de la mer, pour se rendre les auenuës libres seulement du commencement pour le traffic des cuirs & des chairs, & mesmes des grains, dont l'Irlande est grandement fertile en pleine abondance: l'air y est tres-bon, il ne s'y engendre ny serpent ny crapaut, ny d'iragnee, les cauës fort saines: Toutes ces amorces y ont affriandé les Anglois & Escoffois, ioinct qu'elle est tousiours tres-bien fournie de bons vins d'Espagne, par le traffic ordinaire qu'ils ont ensemble: tellement que ces deux peuples ont maistrisé bien auant chacun de son costé sur les pauures Irlandois par surprise, eux n'estans point autre-

meu

A cela les
de l'Espagnol,
munitions de
de l'Espagnol
fut tel, de
d'Irlande est
re, estendu
lieux loing
est d'ancien
ssez grandes
ues; ne reco
ntenant d'el
de sa liberte
Chrestienne
ant d'Escoffe
l'ont en vne
coste & les
ans les costes
ont basti des
pour se rendre
commencement
rs, & mesme
ement fertile
es: bon, il ne
ny diragnee
forces y ont
ioinct qu'elle
ons vins d'Es
s ont ensem
s ont maistri
r les panures
point autre
ment

ment gens malins de leur propre naturel, il a esté
isé de les surprendre. L'Anglois non content
d'auoir pris la domination temporelle, a voulu
aussi changet la Religion & foy Catholique des
Irlandois: c'est ce qu'ils n'ont encore iamais vou-
lu endurer, ains ont tousiours esté prests à se de-
fendre de toutes nouvelles Religions.

Est à noter specialement, Que le fonds de l'Isle
qui est vne Prouince mitoyenne, n'auoit iamais
encore iusques à maintenant esté penetree par
les Anglois, ny Escossois, ny autres, mais estoit
regie par ses propres Seigneurs, qui sont les Cō-
tes de Tyron & d'Odonel, si puissans dans le
pays, qu'ils peuuent mettre chacun douze &
quinze mil hommes aux champs de leurs subiets
en vn clin d'œil. Ceux cy donc voyans l'importu-
nité faicte à leur Religion, & à leurs libertes
naturelles, estans sollicités par les peuples des au-
tres Prouinces de l'Isle, se rendirent protecteurs
de leur deuotion: Et en ce zele ont lesdits sieurs
fait de grandes resistances aux Anglois: Tant
qu'il a esté necessaire qu'en fin ils ayent eu re-
cours aux Espagnols, maugré eux, & contre leur
intention: car combien qu'ils trafiquent avec
eux, neantmoins ils les hayssent, & ne leur veu-
lent pas donner accez libre entr'eux pour reco-
noistre leur interieur. Mesmes il s'est referé
que les Irlandois ont descouuert que le feu Roy
d'Espagne taschoit à s'en faire declarer Roy par le
Pape, à la charge de tenir le Royaume en fief du
S. Siege, qui donna sujet au Comte de Tyron
d'entrer en propos avec le Comte d'Essex, An-
glois, estant enuoyé là pour luy faire la guerre, à

*Le Roy d'Es-
pagne tasche
de se faire de-
clarer Roy
d'Irlande.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

fin qu'au contraire il pùst moyenner la Paix par le Comte d'Essex avec la Roynie d'Angleterre, la charge seulement de n'estre point pressé en conscience; Ce que les ennemis particuliers du Comte d'Essex firent entendre tout au contraire. Et luy estant retourné d'Irlande pour le remonstrer à la Roynie, n'y ayant pas esté le bien receu, se mutina de par olles sans effect, qui luy cousta la vie, comme nous dirons cy apres.

Ce pendant que l'Irlande est affligée des deuils de l'ire de Dieu, guerre & famine, en France, on ne pense que d'oster des desordres que la guerre y auoit engendrez, & reformer les abus qui s'y estoient introduits.

Les Deputez du Clergé de France par permission du Roy s'assemblerent à Paris, tant pour assister aux Comptes que Philippe de Castille leur Receueur general est tenu rendre par deuant eux de deux ans en deux ans, que pour supplier sa Maiesté par remonstrances d'oster quelques entrepriues & nouuelletez qui s'estoier introduites en la police qu'en la discipline Ecclesiastique: la quelle Remonstrance fut prononcée grauement avec vne singuliere reuerence enuers sa Maiesté par le Reuerendissime Archeuesque de Tours Messire François de la Guesle, accompagné de plusieurs desdits Deputez du Clergé, le sommaire de laquelle fut,

21.
Remonstrance du Clergé de France au Roy.
Qu'il pleust à sa Maiesté que le S. Concile de Trente fust accepté & publié en France, sans les modifications requises, qui concernent les libertez Gallicanes, les immunitiez des Eglises, & les priuileges des Parlements. Que sa Maiesté ne chargeast point sa conscience

de France & d'Espagne.

1592.

nominations aux Eueschez, Abbayes, & autres Benefices chargez de cure d'ames, & autres.

Que les pensions laïques or donnees sur le fait desdites nominations pour recompense aux seigneurs & Conseils-hommes, soient retranchees & abolies.

Que les biens des Ecclesiastiques leur soient laissez libres, sans les charger, sinon que de faire leur deuoir au service de Dieu & de l'Eglise.

Que les Eglises ne soient aucunement profanees, ny maisons Ecclesiastiques laissez en ruïne, ains qu'elles soient bien & deuement entretenues, afin que les Ecclesiastiques soient sans excuse de n'y faire leur residence & pour les separer de la commune conuersation & frequentation licentieuse du peuple, à cause des scandales qui quelques fois s'en ensuiuent.

Que les reserves des benefices soient du tout ostees, car ce que c'est contre le droit Canonique, & les saintes Constitutions des Conciles, comme aussi que c'est un subiect de rechercher les vies des titulaires.

Que les contrats cy devant passez, entre leurs Maiestés & le Clergé, soient entretenus sans y faire violence ny supposition, pour la subvention accordée à sa Maiesté par le Clergé.

Qu'il pleust aussi à sa Maiesté de leur pouruoir de reuerende conuenable sur le cayer de leurs Remonstrances, s'ils luy presentoient par escrit.

Surquoy le Roy leur donna vne responce courte, mais substantielle, qui fut telle,

Et la verité ie recognois que ce que m'auez dit est veritable: mais ie ne suis point Authheur des innouations: car les maux estoient introduits auant que i'y fusse venu. Et durant la guerre i'ay couru au feu le plus allumé pour souffrir: le feray maintenant ce qui se doit au temps

Respones du Roy au Clergé.

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys
de Paix. Je scay que la Religion & la Justice sont
fondemens & colonnes de cest Estat, qui se conservent
par Pieté & Justice: Mais quand elles n'y seroient pas
je les y voudrois establir pied à pied, comme se fayt
ces choses. Je feray Dieu aydant en sorte que l'Eglise
sera aussi bien qu'elle estoit il y a cent ans, tant pour
descharge de ma conscience, que pour vostre contentement:
mais Paris ne fut pas fait tout en un iour. Faites
par vos bons exemples, que le peuple soit autant exhorté
à bien faire, comme il a esté cy devant destourbé
vous m'avez exhorté de mon deuoir, se vous exhortez
du vostre: faisons donc bien & vous & moy: Allons
par un chemin & moy par l'autre, & si nous nous
controuuons ce sera bien tost fait. Mes predecesseurs
ont donné des parolles: mais moy avec ma vaquerie
si se vous donneray des effectz se suis tout gris au deuant
mais ie suis tout d'or au dedans: J'escriuy à mon Comte
pour voir vos cayers, & vous pour uoiray le plus fauorablement
qu'il me sera possible.

*Madame
sœur unique
du Roy, fiancée
au Prince
de Lorraine.*

En ce mesme temps fut conclud le mariage
d'entre Madame Catherine Princesse de France
& de Navarre, sœur unique du Roy, avec le Marquis
du Pont, Duc de Bar, Prince de Lorraine
après beaucoup d'allées & de venues dudit
Prince vers le Roy Tres-Christien: auquel
cord y eut de grandes difficultez, tant à cause
de la diversité de leur Religion, ladite Princesse
se voulant departir de la pretendue reforme
elle auoit esté nourrie, comme aussi pour ce que
le ne se pouoit reduire à sortir hors de France
Et de fait pour en dire ce qui en est, à la venue
elle auoit esté recherchée de plusieurs grands
Princes, auxquels pour l'une ou l'autre de
deux causes, & en tel endroit pour les deux

semble, elle n'auoit point voulu consentir. Premierement pour reprendre cela de plus haut, etz aussi tost qu'elle fut nee, à sçauoir le 7. Feurier l'an 1558. il fut parlé de la marier à François Montmorency, qui a esté depuis Duc d'Alençon & Comte de Flandres, & ce par les peres Roys, Henry II. Chrestien de France, & Anthoine I. de Nauarre, tout ainsi qu'ils auoient faict auparauant le mesme accord entre Henry Prince de Viane (à present Roy tres-Chrestien de France & de Nauarre) d'une part, & Madame Marguerite de France: lequel accord de ladite Madame Catherine le dit François Monsieur desira, & requist d'accomplir à effect l'an 1582. mais la difficulté estoit encore lors plus grande pour le faict de ladite religion, attendu l'importunité qu'on en faisoit au Roy de Nauarre son frere, pour le reduire par armes à estre Catholique. Aussi dez auparauant le Roy Henry III. reuenant de Pologne la desira: Et sçait on que si elle eust esté au voyage de Lyon à son retour, & que le Roy l'eust veüe, infailliblement il l'eust espousee: mais la Royne-mere Catherine de Medicis la luy figura naine & contrefaictte, (ce qui estoit tres-faux:) car elle estoit de stature mediocre, & d'une belle taille: bien est vray qu'elle auoit vne iambe vn peu courte (qui est vne notte de ceux d'Albret, comme estoit Alain Sire d'Albret pere du Roy Dom Ioüan bisayeul de ladite Princesse Cathetine) ladite Royne mere fit à sa fillole ce bon office, voulant desauancer le Roy de Nauarre, qu'elle a hay deslors qu'il estoit petit, par vne imagination qu'elle en

Prince de Viane en Nauarre, est comme vn Dauphin en France.

Note genitive de ceux d'Albret.

D'un deuin Italien.

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Le Duc de
Lorraine.

Le Roy d'Es-
pagne.

Le Duc de
Savoie.

Le Roy d'Es-
cosse.

Le Royne
d'Angleterre.

Monceaux, à sçauoir que le Roy de Nauarre de-
uoit succeder à ses enfans. Ce grand party
luy estant failly, le Duc de Lorraine (qui de-
puis a esté son beau-pere) la rechercha (si le Roy
l'eust eu agreable) & s'en trouua le Roy de Na-
uarre bien empesché. Estant sortie de la Cour,
apres le Roy de Nauarre son frere, elle fut for-
aymee de feu Monsieur le Prince de Condé. Le
Roy Philippe d'Espagne aussi en l'annee 80. l'en-
uoya voir; il promettoit au Roy de Nauarre de
grands aduancements de sa part, iusques là qu'il
luy conseilloit de se faire Roy de la Gascongne,
que pour cest effect il luy ayderoit d'hommes &
d'argent, mesmes il tint par longue espace de
temps huit centz mille ducats dans *Ochagauy*,
village de la haute Nauarre, au dessus de Ronce-
uaux, si ledit sieur Roy de Nauarre les eust voulu
accepter pour faire la guerre en France. Cela e-
stant failly, le Duc de Savoie l'an 83. y enuoya
par deux fois, avec promesse de ne luy empes-
cher nullement sa religion; son Agent arriua à
Vizezenfac en Bigorre, dont estant esconduit, le-
dit Agent passa en Espagne, & par ceste occasion
fut procedé au mariage de l'Infante Catherine
Michelle avec ledit Duc. L'an 86. le Roy d'Es-
cosse y enuoya le sieur Meluin Escossois, le Sr. de
l'Isle Grosnot François, & le Sr. de Barthas, avec
telle instance, que le Roy d'Angleterre luy en
escriuit en ces termes, *Que si elle vouloit passer en son
Isle, pour l'amour d'elle (l'appellant sa sœur de Frã-
ce par vn bon augure) elle feroit de son vivant que
elle se pourroit assurer d'estre Royne d'Angleterre a-
pres son decez.* Le Prince d'Anhalt estant venu au

e Navarre de
grand party
raïne (qui de
cha (si le Roy
e Roy de Na
e de la Cour,
elle fut fort
de Condé. Le
nnée 80. l'en
e Navarre do
sques là qu'il
a Gascongne,
d'hommes &
ie espace de
ans Ochagany,
us de Ronce
es eust voulu
ance. Cela e
83. y enuoya
e luy empes
gent arriua à
se conduit, le
ste occasion
e Catherine
e Roy d'Es
ois, le Sr. de
arthas, avec
ette luy en
s passer en son
œur de Frã.
n vivant que
ngleterre a
nt venu au

secours du Roy son frere à son aduenement à la
couronne de France, la demanda luy mesme en
personne, mais par la necessité de la guerre qui
estoit de toutes parts en la France, il s'en retour
na comme il estoit venu, non sans mescontente
ment. Durant ces mesmes guerres deux Princes
du sang la rechercherent encore, le Comte de
Soissons & le Duc de Montpensier: mais la pro
ximité du sang, la diuersité de Religion, & l'in
disposition des affaires, ne peuvent laisser mettre
à effect leurs bons desirs. Si bien qu'elle est en fin
demeuree à celuy auquel Dieu l'auoit promise,
les ceremonies qui furent obseruees à leur ma
riage & nopces, nous les dirons l'an suiuant.

Toute ceste annee a esté grandement tumul
tueuse presque par toute la Chrestienté: La Hon
grie vexee par le Turc. Le trouble de Ferrare
auoit esmeu toute l'Italie si la pieté & sagesse du
Pape Clement VIII. n'y eust remedié: La Fran
ce non tant pacifiée, que tenuë en suspens & en
cessation d'armes, par la bonté & generosité du
Roy magnanime que Dieu luy a donné à point
nommé. L'Angleterre empeschée au tour des
Irlandois, qui estoient aydez par l'Espagnol, com
me nous auons dit: L'Espagne espuisee de diuer
ses expeditions, où il luy falloit entendre, & tou
siours à la veille de reuoir le Portugal hors de ses
mains, comme nous dirons: mesmes par l'occa
sion de Sebastien Roy de Portugal, que les Por
tugais tiennent estre encore en vie, & leur estre
encore apparu en ceste annee 1598. duquel nous
refererons l'histoire en son lieu, & toutes les cho
ses qui s'y sont passees. La seule Pologne auoit

*Le Prince
d'Anhalt.*

*Le Comte de
Soissons.*

*Le Duc de
Montpensier.*

*Recapitula
tion d'affaires*

*Sebastien Roy
de Portugal.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

22.
Deffaicte du
Roy de Polo-
gne.

quelque repos : Mais tout à coup voicy la guerre qui s'y reueille. Sigismond Roy de Pologne, par eslection, & par succession de Suede, Gothe & Vandale estoit venu faire sa residence en Pologne, & auoit laissé pour Vice-Roy ez pays de Suede son propre oncle paternel Charles Duc de Suyderman. Par ceste eslection que les Polonois auoient fait dudit Sigismond pour leur Roy, qui pretendoit au Duché de Lituanie à cause de sa mere, Il sembloit que les deux Royaumes sous vn Roy commun deuoient iouyr d'une bonne & longue paix : Mais il en aduint tout autrement : car le Duc de Suyderman faisoit beaucoup de choses en Suede, que Sigismond estant en Pologne n'approuuoit pas : Et pourtant il auoit desia plusieurs fois demandé aux Palatins & Srs. des Estats de Pologne, qu'ils luy permissent d'aller en Suede, ce que par importunité luy fut accordé : Environ la my-Esté il part sur les vaisseaux qu'il auoit à Dantzic, avec vne armee, promettant de reuenir incontinent : Il arriue à Calmar ville maritime de Suede. La principale cause qu'il alleguoit de son voyage estoit, pour restablir l'Estat de Suede, & pour y remettre la Religion Catholique : mais son dit oncle Charles, qui estoit Lutherien Confessioniste, selon la confession d'Ausbourg, fort respecté des grands & des petits, scachant l'arriuee du Roy & son intention, & voyant qu'aucuns des grands (quoy qu'en petit nombre) s'estoient allez rendre au Roy, Il se met en armes, leue gens de toutes parts, & s'oppose au Roy son neveu, l'allant rencontrer à Stekembourg : où il luy donna maintes escarmouches

Guerre de
Suede.

voicy la guerre
de Pologne, par
uede, Gothe &
lence en Polo
oy ez pays de
el Charles Duc
n que les Polo
mond pour leur
Lituanie à cau
deux Royaume
nt iouyr d'vn
en aduint rou
nan faisoit beau
gismond estant
et pourtant il a
e aux Palatins &
luy permiffent
ortunité luy fut
art sur les vais
ne armee, pro
Il arriue à Cal
principale cau
toit, pour resta
mettre la Reli
de Charles, qui
elon la confes
s grands & des
son intention,
quoy qu'en pe
e au Roy, Il se
parts, & s'op
ncontrer à Ste
escarmouches

tantost victorieux, tantost vaincu : En ceste incertitude de l'issuë qui pouuoit ensuiure, il enuoye des deputez vers son neueu, afin de terminer leurs differens par vne paix: ce que le Roy refuse, disant, qu'il ne vouloit receuoir la loy de son oncle: Ains les deputez s'en retournent sans rien faire. Le Roy donc se sentant offensé de ceste esleuation, & de ces escarmouches & rencontres (ausquelles il auoit grandement perdu) se resoult à la guerre, & s'en va vers la ville de Lincop. Le Duc Charles sentant sa departie le suit soudain, & de là derechef luy enuoye vn moyenneur de paix par vn Herault à la mode de ces pays-là, le Roy ne luy preste audience, ains selon ladite mode des pays assigne la place de la bataille: Au tour assigné l'armee du Roy se tient preste: Charles & les siens ne s'y trouuerent point: Les Polonois se tindrent pour victorieux, & s'allèrent (comme l'on dit) coucher à la Françoisse. Charles descouurant par ses espiôs leur estat, les chargea tous endormis, & les Polonois furent ainsi surpris & deffaits; Le Roy pensant bien faire fit rompre les ponts, ce qui causa encore vne plus grãde perte aux siens, qui n'eurent autre moyen que de se ieter à la nage, là où ceux qui estoient reschapez de la bataille perirent preique tous. Le Roy se sauua du mieux qu'il pût: & enuoyant deputez pour la paix, par deuers son oncle, il fut en fin arresté entr'eux, Preinierement, Que routes offenses passees seroient oubliees, sans iamais s'en ressouuenir, Que tous les Officiers du Royaume de Suede, qui estoient de present avec ledit Roy seroient baillez en hostage audit Duc Charles.

*Stratagemas
de guerre.*

*Le Roy de
Suede perd la
bataille.*

*Pacificacion
de Suede.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1698.

Et que les Estats de Suede seroient au nom du Roy assemblez dans quatre mois pour terminer leurs differents, auxquels ils s'en raportoient, & prometoient auoir agreable ce qu'ils en diroient. Ces choses ainsi passees, le Roy estoit attendu à Stolcom par son oncle, mais au lieu d'y aller, il s'embarqua avec sa sœur à Stekëbourg, & arriua à Calmar, d'où il fit voile pour retourner en Pologne. La plus-part des vaisseaux s'estans gastez, & aucuns rompus par les tempestes, il luy aduint de se trouver dans Dantzic plustost comme eschapé d'vn naufrage, que non pas arriué d'vne iuste navigation, & semble que toute aduersité se bādoit contre sa fortune. Tel fut le succez de l'entreprise du Roy Sigismond.

23.
Efforts du
Turc en Trāf-
siluanie, qui
assiége Vara-
din en vain.

Sur la fin de Septembre Omar Bascha, Vezir (c'est à dire Lieutenant general) du Turc, avec vne grande armee assiegea Varadin, ville de Transsiluanie. Premièrement il se campe à Bispach village voisin: Il y auoit pour Gouverneur vn Gentil-homme Silesien nommé Melior Reder, personnage notable, tant en sçauoir, qu'en fait de guerre. Iceluy ayant entendu que les ennemis arriuoient (de quoy aussi le Duc de Transsiluanie auoit auparauant aduertiy les habitans) il se prepare de toutes les munitions necessaires pour supporter vn siege, & pour accourager les soldats leur fit vne harangue, selon la grace de bien dire, tellement qu'ils furent tous enflammés à supporter tous perils qui pourroient arriuer. Mais voyant que la ville n'estoit pas pour tenir la brusle, & ayant serré dans le Chasteau tous les viures, il vouloit persuader aux habitans de s'y

ent au nom du
pour terminer
portoient, &
ils en diroient.
oit attendu à
eu d'y aller, il
urg, & arriva à
rner en Polo-
ans gastez, &
luy aduint de
omme eschapé
d'une iuste na-
rsité se badoit
de l'entreprise

Bascha, Vezir
du Turc, avec
radin, ville de
se campe à Bis-
r Gouverneur
né Melior Re-
sçavoir, qu'en
du que les en-
Duc de Trans-
y les habitans)
ons nécessaires
accourager les
on sa grace de
ous enflammer
roient arrivés
s pour tenir il
asteau tous les
habitans de sy

retirer, ce qu'il ne pût obtenir d'eux, combien
qu'il les y contraignist tant qu'il pouvoit l'espee à
la main, neantmoins peu y consentirent, lesquels
firent deux compagnies de gens de pied, dont
fut Capitaine Godefroy Rubis. Les Turcs au
nombre de soixante mille entrerēt dans la ville
de Bruslee, & tout ce qu'ils trouuerent de reste ils le
pillèrent: Le premier & secōd iour d'Octobre ils
approcherent leurs munitions, mirent les fosses
à sec, & commencerent leur batterie. En mes-
me instant le Gouverneur Reder appello les sol-
dats, & leur faict prester serment l'un apres l'aut-
re, Que nul ne fust si osé que de parler à l'enne-
my, ou en quelque sorte parler de se rendre, sur
peine de la vie, tant à l'autheur de ce conseil, qu'à
celuy qui seroit adherant, s'il n'en aduertissoit
promptement le Gouverneur. Tous interent
librement, & les Hongriens avec eux: Luy
aussi leur promit de ne les abandonner ia-
mais, ains qu'il y rendroit iusques au dernier sou-
pir.

Et par ce qu'il est besoin de sçavoir les places
de ceste forteresse, pour les diuers efforts qu'y fi-
rent les ennemis, voicy leurs noms:

Les forts de
Varadin.

Le Palais *Kivalian* fut sous la garde de Niar-
paul. Le second estoit nommé *de Bois*, d'autant
qu'il estoit composé de bois, dont Kiral George
avoit entrepris la defense comme estant Capitai-
ne du chasteau. Le troisieme a nom *la Theuche*.
Le quatrieme est appellé la forteresse *d'Or*. Le
cinquieme se nommoit *le fort de Venise*, où Ru-
bis commandoit avec les siens.

Mais afin qu'un mesme peril ne fust à encourir

1598.

Histoire de la Paix entre les Roys

sonnent, les Chrestiens firent vne grande tranchée au dedans du rempart, lequel estant rempli de terre, contenoit en son estenduë tout le bouleuërt, & là mirent vn corps de garde pour soutenir les Turcs quand ils commenceroient à donner, & qui mesme deuanceast leurs attaques & engardast les approches.

Le sixiesme d'Octobre les enëemis couperent l'eau du moulin, & la destournerent au lieu qu'elle alloit dans le retranchement du chasteau, & la nuit ensuiuant ils minerent le *Keraliman* par la nonchalance d'aucuns, qui pour auoir esté negligens, furent faicts mourir, d'autant qu'ils auoient esté mis là tout expres en garde.

Le septiesme Octobre quatre Heiduques (qui sont Cheualiers) afin qu'on ne receust par là aucun dommage, descendirent dans le fossé promptement, chasserent les Pionniers, & remporterent tous les instrumens qu'ils y trouuerent, lesquels toutesfois quand les Chrestiens s'en furent allez retournerent avec plus grand nombre, & continuerent de miner.

Le huictiesme iour ils entreprennent vne autre mine au fort de *Theuche*, encore qu'ils fussent submergez dans les eaux, & attaquez par les Chrestiens à coups de dars & flesches continuellement. Les assiegez tascherent de les contraindre de miner: mais estans empeschez de ce faire par l'incommoditez des eaux, furent cōtraincts de laisser faire.

L'vnzieme iour 15. Hongriens estans las de veiller dans le retranchement du fort de *B...* s'estans endormis sur le midy, furent surprins

les Roys

ne grande tran-
 l'estant remply
 ué tout le bou-
 garde pour son
 nceroyent à do-
 leurs attaques &

emis couper en
 pt au lieu qu'd
 u chasteau, &

Kiraluan par le
 auoir esté negli-
 nt qu'ils auoi en

Heiduques (qu
 eceult par là au
 ans le fossé prom
 rs, & remporta
 trouuerent, les
 stiens s'en furent
 and nombre, &

rennent vne
 ore qu'ils fussent
 attaquez par les
 esches continu
 t de les contrain
 de ce faire par
 cōtraincts de

riens estans las
 du fort de B
 rent surprins

es Turcs, qui aborderent à eux dant des haçons
 & baquets; & prenant audace de ce qu'ils veyez, apro-
 chent leursdits bacquets du fort de **Bois**, & peu à
 peu en coupent & retranchent les **plis** & **oyes**, rem-
 plissent les fosses, & se font vn parapet d'ouils pou-
 uoyent estre en seureté iusques à **estoyens** miers:
 D'ailleurs aussi l'ennemy fit iouer **me** les, les-
 quelles retournerent sur luy mesme mine, & furent
 nez & enterrez plusieurs d'entr'eux **stant**
 celails attaquerent le fort de **Bois** ils en fu-
 rent vtiement repoussez.

Le dixseptiesme iour apres auoir agrandy leurs
 mines, ils mirent le feu au fort de **Theuche**, & en
 remporterent l'esperon avec les deux courtines,
 & de grande impetuosité se ietterent dessus, &
 d'autre costé encores attaquerent le fort de **Bois**,
 mais ils furent repoussez si brauement, qu'y ayant
 perdu haiet Enseignes de leurs gens, ils sonne-
 rēt la retraite sur leur perte avec leur grāde hon-
 re. Les Chrestiens y perdirent **Kyral George** d'vn
 coup mortel, dont il mourut le 22 iour ensuiuant,
 apres auoir recommandé sa femme & ses enfans
 par le Gouverneur **Reder** à sa Maiesté Imperiale.

Sa charge fut baillée à **Jeā Celeste**, qui se por-
 ta aussi tres-vaillamment: Vne femme entre au-
 tres se monstra si vertueuse, qu'elle soustint le ci-
 meterre au poing, vn grand effort des ennemis,
 dont elle no voulut estre retiree, qu'apres s'estre
 sentie griefuement blessée.

Le dixhuietiesme d'Octobre les Turcs atra-
 querent de rechef, mais tousiours à leur domma-
 ge: Non obstant **Reder** Gouverneur douant que
 par si cōtinuelles charges il n'aduint que le nom-

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

bre des soldats se diminuast par trop, il en donna aduis à l'Archiduc Maximilian d'Autriche, afin d'enuoyer secours pour faire leuer le siege.

Grand combat des Chrestiens.
Le 21. iour environ dix heures du matin, & là se fit vn grand combat, mesmement à l'endroit d'une mine qui iouia par où les murailles estoient qui mes il se fit vne breche de 28. ou 30. coudes, mais les grands pas, mais le fossé qui estoit large de 306. pas, & assez profond, empeschoit leur effort. Le combat fut douteux; les Chrestiens remparans, les Turcs assaillans: Mais le plus grand danger fut le 21. iour, auquel le fort de *Thenche* trebuscha pour la plus-part, au moyen d'une mine qui iouia, & les Turcs assaillans il survint encore vne autre aduersité qu'un canonnier des Chrestiens mit le feu dās les poudres sans y penser, dont tout le fort estoit embrasé, tellement que les Turcs n'en osans approcher du commencement, puis apres se lancerēt au trauers, pensans emporter la place, par la perte d'un bon nombre de leurs gens, mais ils furent encores repoussez, & les Chrestiens se maintindrent au trauers des flambes & des brasiers. Les Turcs se reposerent le 23. iour: mais le 24. ils reuiennent encore pour neant: Et ce pendant la riuere Cereze qui passe par le fort susdit, s'estant desbordée, surmonta les retranchements de l'ennemy & emporta toutes leurs munitions, les diuisa & separa tellement qu'ils n'eussent peu s'entre-secourir: Lors il y auoit bien un beau ieu pour les Chrestiens, s'ils eussent eu gens à suffisance, mais le 26. estans assaillis de nouveau, ce fut tout ce qu'ils peurent faire d'en eschaper encore pour ceste fois. Don

op, il en donna
 Autriche, afin
 r le siege.
 dix heures du
 mesmement à
 où les murail-
 he de 28. ou 30.
 sse qui estoit la-
 mpeschoit leur
 les Chrestiens
 fais le plus grã
 fort de *Theuch*
 noyen d'une mi-
 s il survint en-
 canonnier de
 dres sans y pen-
 rasé, tellement
 aer du commen-
 trauers, pensant
 yn bon nôbre de
 es repoussez, &
 au trauers de
 rcs se reposerent
 nent encore de
 iere Cereze qui
 bordee, surmô-
 ny & emporta
 & separa telle-
 secourir: Lors
 Chrestiens, s'ils
 le 26. estans a-
 qu'ils peurent
 ceste fois. Don

1598.

Turc voyant ses efforts vains, se remit à miner
 & sapper, ce qui vint bien pour les Chrestiens,
 & tandis ils eurent repos: mais aussi esla leur
 connoit bien à penser, car le 29. iour d'Octobre
 firent iouer leurs dites mines qui estoient capa-
 es de faire tout renuerfer, & comme ils por-
 tèrent leurs sacs de poudre dans la mine, vn des
 Chrestiens (habile Ingenieur de feux artificiels)
 y jetta trois pots à feu, dont le dernier ayant
 pris sur vn sac que deux Turcs prisonniers por-
 tèrent sur leurs espaules, le feu se prit tout par
 tout dans les autres sacs auant qu'ils fussent ar-
 rangez, tellement que tous les Turcs furent fri-
 llés, le fort esbranslé, mais sans danger, car le
 feu prit air. Et aussi l'autre myne du fort de *Theu-*
che ne fit que la peur & point de mal: tellement
 que les Turcs se retirerent pour la derniere fois,
 voyant qu'ils n'y pouuoient rien faire: Et le troi-
 sime de Nouëbre leuerēt le siege, & s'en allerēt
 Zolnod, & de là à Bude, laissant à leur regret
 une grãde victoire aux Chrestiens. D'autre part
 les Chrestiens eux mesmes receurēt vne escorne
 toute pareille deuant Bude, car ils l'estoient allez
 sieger dez ledit 5. Octobre sous la charge de
 Chuartzbourg & de Palfi, & en prennent le
 Luxembourg: l'Archiduc Mathias y vint: le fort de
 Potentiane fut pris sur le Danube, & furent les
 Turcs tellement pressez, que le 29. iour il ne leur
 estoit plus que de se rendre (car le chasteau de
 Potentiane estant pris, il fut fait bresche raison-
 nable pour donner l'assaut à la ville) & tous les
 habitans, femmes & enfans en requierent le Ba-
 gage, se metans à ses pieds, veu le peril imminēt &

*Mines des
 Turcs vaincs*

*Bude assailie
 en vain par
 les Chrestiens.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1598.

Pluyes gran-
des.

le Bacha en fut fort pres : mais estât lors dans Bude de trois autres Bachas, à sçauoir, de Caramanie de Natolie, & de Bosne, il n'osa le lâcher. Il survint aussi vn autre inconuenient de pluyes qui furent telles, que toute la poudre estoit mouillée, & ne faisoit aucun effect, ny par mines (comme ils y essayerent) ny autrement : si bien qu'en fin il falut desister; & se retirerent les Chrestiens dans Varadin; les Turcs dans Bude : bien assaillie bien deffendu de chaque costé, & est l'vn & l'autre memorable. Il mourut des Turcs treize mille deuant Varadin : des Chrestiens dedans ledit Varadin mil trois cents, & dans Bude mil cinq cents des Turcs, des Chrestiens peu; Mais le premier de Nouembre plus de 7000. paysans avec leurs femmes & enfans se rendirent à l'armee Chrestienne, estans Chrestiens, craignans la vengeance des Turcs sur leurs familles.

Desbordemens
de Tybre.

De l'eglise
de S. Barthelemy

L'abb. Pere
crea 17. Car-
dinaux.

Dans Rome il y eut au mois de Decembre une grande inondation du desbordement du Tybre, qui cuyda ruyner la moitié de la ville, dont neantmoins par vn miracle diuin, S. Barthelemy eglise situce en vn isle, ne reçeut aucun dommage estant enuironnée d'eau iusques au comble sans entrer dedans. Est à noter que là dedans se voit le corps de S. Barthelemy Apostre, resmoignant plus que suffisant pour la veneratiõ des reliques. En ceste annee le Pape crea dixsept Cardinaux sçauoir, *Baronius*, de l'Oratoire de Rome (c'est vne congregation de Prestres qui font estat de viure en commun, & s'exercent en Meditations & declamations, cha cun selon sa professiõ)

tât lors dans Bo
 de Caramanie
 le lâcher. Il m
 t de pluyes q
 re estoit mou
 par mines (com
 t : si bien qu'e
 nt les Chrestien
 de : bien assail
 & est l'vn & l'a
 Turcs treize m
 ns dedans ledi
 s Bude mil cin
 peu; Mais le pr
 00. payfans au
 dirent à l'arme
 s, craignans la v
 illes.
 s de Decembre
 ordement du T
 de la ville, do
 in, S. Barthelem
 ceut aucun dom
 nsques au comb
 que là dedans
 ostre, resmoigna
 ratiõ des relique
 dixsept Cardina
 ire de Rome (c
 s qui font est
 cent en Medit
 selon la profess

monstré par ses Annales la grandeur de son
 r k qui surpasse le commun des Doctes. De Gi-
 François, Euesque de Lyseux, Bellarmin,
 uite, Docteur celebre, qui par ses escrits des
 ontrouerles a confondu toutes les heresies de
 temps, sans qu'aucun y ait sceu respondre.
 Jar, lors Euesque de Rennes, puis de Bayeux,
 té homme iudicieux, qui dextrement traicta
 affaires du Roy & de la France à Rome contre
 enutes & infectations des Espagnols : son ad-
 touchant la conuersion du Roy fut trouué
 n & salutaire à l'Eglise, & eut ceste dexterité
 tirer plusieurs Cardinaux de son opinion,
 mes le Cardinal Tolet, bien qu'Espagnol.
 us saxus, Romain. Petrus Aldobrandinus, ne-
 de sa Saincteté. Bartholomæus Casius, Ro-
 n. De sourdis Archeuesque de Bordeaux. Bar-
 omanus Casius, Romain, Franciscus Casa, Legat
 Marchia. Pompeius Balbianus. Franciscus Mantich.
 us Antonianus. Laurentius Blanchettus. Fran-
 s de Auila, Espagnol, Octauinus Bandinus, & Ca-
 us Burghefius.

Sur la fin de ceste annee sa Saincteté arriua à
 ne, tout le peuple fut fort ioyeux de son re-
 r, & fasché extremement de la perte qu'ils a-
 ent receu par l'inondation du Tybre, qui se
 ntoit à plus d'vn million d'or.

Retour de sa
 Saincteté à
 Rome.

FIN de l'an 1598.

H



HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE.

LIVRE II.

M. D. XCIX.

SOMMAIRE.

1. *Assemblée à Cologne des Deputez des Princes & Estats de l'Empire. Lettres de l'Admirat ausdicts Deputez pour sa iustificacion.*

2. *Mariage de Madame sœur unique du Roy tres-Christien, avec le Prince de Lorrains.*

3. *Edict & declaration sur les Edicts de Pacification des troubles de France.*

4. *Edict publié en Flandres au nom de l'Infante Archiduchesse, cõtre les Estats des Prouinces unies, & leur response.*

5. *Les magnificences faites à Valence aux nocces de l'Espagne.*

6. *Le Duc de Joyeuse & ses mes Capucin.*

7. *Mors de Madame la Duchesse de Beaufort.*

8. *Combat du sieur de Courcy contre Dom Philipin Savoie.*

9. *Pourparler de Paix entre la Roynie d'Angleterre & Royned'Espagne, à Bologne, la mer, par l'entremise du Roy de France.*



IRI
ENTRE
RANCE

I. B.

X.

E.

es magnificences fait
nce aux nopces de
gne.
e Duc de Joyeuse se
pucin.
ort de Madame la
le Beaufort.
ombas du sieur de
ntre Dom Philipin

ur parler de Paix
ne & Anglesetre &
Espagne, à Bologne
par l'entremise du
co.

Assemblée à Com-
des Deputés des Prin-
Empire, & de ce qui

Expliçts de trois dier-
sur les terres de l'Em-
noir, de celle des Alle-
rendois par le Comte
pe, des Espagnols sous la
de l'Admirant, & des
par la Prince Maurice.

Bommel assiégé par l'Ad-
L'Archiduc Maxi-
est enuoyé par l'Empe-
ers les Princes de l'Em-
Les places occupees par
vant sont rendues aux
ans avec condition, com-
celles qu'auoit occupees
e Maurice.

Success des Navires Hol-
& Zelandois aux
les.

Mort du Sieur de Che-
Chancelier de France,
estat de Chancelier sus-
par le Roy le Sieur

Du Chasseur de la forest
ains-belleau.

Du mariage du Duc de
avec la fille du Duc de

17. De la sentence & juge-
ment des Deputés du S. Siège
Apostolique, pour la dissolution
du mariage d'entre le Roy tres-
Chrestien & la Royne Ma-
guerite.

18. Le President de Sillery
Ambassadeur du Roy Tres-
Chrestien à Rome traite le ma-
riage d'entre ledit sieur Roy &
Marie Princeesse de Florence.

19. De la reception de l'Ar-
chiduc Albert & de l'Infante
d'Espagne aux principales vil-
les du Pays Bas.

20. Le Cardinal André
tourne en Allemagne.

21. L'Armée de l'Archiduc
se retire de l'Isle de Bommel
apres auoir achévé le fort S.
André.

22. Responce des Estats des
Prouinces unies aux Deputés
de l'Empereur qui les sollicités
d'entrer à la paix.

23. Le Duc de Sauoye vient
en France pour contenter le Roy
tres Chrestien de son Marquisat
de Saluces.

24. De ce qui s'est passé en
Transsylvanie, Hongrie & Sues-
de.

1599.



Y A N T l'Empereur enuoyé le mandement Imperial tant à l'Admirant qu'au Prince Maurice, (auec que nous auons dit cy deuant) pour

sortir des terres de l'Empire, & restituer les places qu'ils y occupoient à leurs vrais Seigneurs dont ils ne s'estoient gueres souciez, prenant l'un & l'autre diuers dilayemens & pretextes pour y picorer au long & au large, & y passer leur hyuer. Les Princes & Eslekteurs du Rhin, & du Circle inferieur de Westphale, enuoyerent leurs Deputez en la ville de Cologne où ils s'assemblerent au commencement du

*I.
Assemblée à
Cologne des
Deputez des
Princes &
Estats de
l'Empire.*

de Ianuier, pour de là en auant mettre ordre aux desordres de l'Admirant & du Prince Maurice, par voye de fait, puis que les lettres de l'Empereur leur estoient de si peu de poids: Ils escriuerent aux mesmes fins aux Princes & Estats des Circles de Franconie, & de la basse Saxe, pour les exciter & esmouuoir, conioinctement à s'aprester à mettre en armes, pour dechasser tant les Espagnols que le Prince Maurice, des limites de l'Empire & qu'à cest effect lesdits Srs. iusques à cinq Circles voulussent enuoyer leurs Deputez en la ville de Confluence pour l'vnziesme de Mars enuoyant: comme ils firent, ainsi que nous dirons apres.

*Escriuent à
l'Empereur
pour leur per-
mettre de le-
uer une ar-
mee.*

Lesdits Deputez estans à Cologne, par leurs lettres du 21. Ianuier firent encores leurs doléances à l'Empereur tant de l'Admirant & Espagnols, que du Prince Maurice & de l'armee des Estats, priant leur estre accordé vne armee Imperiale (qui ordinairement doit estre de 40000. hommes)

leur enuoyé
rial tant à l'Adm
ce Maurice, (a
it cy deuant) p
restituer les p
s vrais Seigne
uciez, prenans
ns & pretextes
ng & au large,
s & Eslecteurs
de Vestphale,
ville de Colog
encement du
uant mettre on
& du Prince M
les lettres de l'
de poids: Ils es
es & Estats des
e Saxe, pour les
emét à s'apreste
Ter tât les Espag
limites de l'Emp
usques à cinq
Deputez en la
isme de Mars en
que nous diron

logne, par leur
res leurs dolez
& Espagnols,
mee des Estats,
e armee Impe
e de 40000.

de France & d'Espagne.

) pour contraindre l'une & l'autre partie à se
partir des limites de l'Empire, & reparer les
dommages par elles y perpetrez: l'Empereur
ayant receues, rescriuit encore de Prague l'yn-
ne de Feurier 1599. au Cardinal André Au-
che Gouverneur des Pays-bas, luy reiterant
commandemens, avec autres semblables let-
à l'Admirant (lequel auoit repris la ville d'E-
rick au pays de Cleues, que le Prince Mauri-
uy auoit ostee, & rendue libre au Duc.) Il sem-
it que ces deux armées iouassent aux barres
s les pays de Cleues.

esdits Cardinal André & Admirant enuoye-
pour responce des excuses, (ainsi que nous
ons tantost) & vers l'Empereur, & vers lesdits
putez à Cologne.

erdinand de Lopez de Villanoua allant de la
t dudit Cardinal, faire les iustificacions Espa-
olles à l'Empereur, il passa à Mayence, où il y
soit rendre sourd & auetgle, oyant & voyant
ar, l'Eslecteur Archeuesque, par vn escrit pro-
e qu'il luy presenta de la part dudit Cardinal,
prenant certaines raisons (pareilles à celles que
illaume Rodouviez Comissaire de l'Admirant
lla aux Deputez à Cologne, ainsi que vous di-
ns cy apres) pour lesquelles l'armee Espagnol-
estoit entree dans les terres de l'Empire, & les
uses pourquoy elle y seiournoit: mais ledit Sei-
eur Prince Eslecteur de Mayence luy donna
e brefue & absolue responce, qui estoit en ef-
& Qu'il ne pouuoit aduouer ce que le Cardis-
l'Autriche & l'Admirant auoient attente sur
fonds, & contre les constitutions de l'Empire.

Autres lettres
de l'Empe-
reur au Car-
dinal André
& à l'Admi-
rant.

Responce du
l'Eslecteur de
Mayence au
Cardinal
André.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Quant à luy qu'il ne vouldroit defaillir à ce
seroit de son deuoir pour la conseruation de
paix, & repos d'Alemagne, en telle maniere trou-
blé & interrompu : & que pour son meilleur a-
uis, il conseilloit ledict Seigneur Cardinal de
tirer au plustost son armee hors des limites
l'Empire, sans attendre iusques à la fin du mo-
d'April, de reparet les iniures, restituer ce qu'
auoit rauy & extorqué, & restablir les dom-
ges soufferts tant en general qu'en particulier,
quoy faisant les Princes, & Estats de l'Empire
roient occasion d'excuser aucunement le passé,
d'allouer la necessité causante, sur laquelle ils
veulent purger & iustifier. Ceste response
donnee audit Ferdinand Loppes, par ledit Se-
gneur Prince Esleueur, le 25. de Feutier, 1599.

*Substance des
lettres de
l'Admirant
aux Deputez
à Cologne,
pour sa iusti-
fication.*

L'Admirant aussi tant de la part du Roy d'Es-
pagne, de l'Archiduc Albert, & du Cardinal Au-
dre, que de la sienne, enuoya vn Commissaire
ladite ville de Cologne, pour traicter avec les
dits Deputez des Princes & Estats, & singulier-
ment avec celui du Comte de Lippe Capitaine
general du Cercle inferieur de VVestphale. Le
dit Commissaire presenta les lettres de iustifica-
tion de l'Admirant auxdits Deputez, escrites de Re-
le 20. de Ianuier, elles estoient pleines d'allegations
de la necessité qui auoit meu le Roy d'Espagne
venir loger son armee en ces quartiers-là, pour
par ce costé pouuoit mieux dompter les Estats
leurs ennemis.

Et premierement, Que pour les grands biens
faits que l'Empire auoit receus du Roy d'Espa-
gne & de la maison de Bourgogne, il estoit

1599.

e defaillir à ce
 onseruation de
 elle maniere tro
 son meilleur a
 Cardinal de
 rs des limites
 s à la fin du m
 restituer ce qu
 tablir les dom
 qu'en particul
 ts de l'Empire
 nement le passé
 sur laquelle ils
 Ceste responce
 es, par ledit Se
 e Feurier, 1599.
 art du Roy d'E
 z du Cardinal A
 n Commissaire
 traicter avec le
 ars, & singulier
 Lippe Capitain
 VWestphale. L
 etres de iustific
 z, escrites de Re
 eines d'allegati
 Roy d'Espagne
 uarriers-là, pou
 mpter les Est
 es grands bien
 s du Roy d'Esp
 gne, il estoit

roquement bien obligé à le tenir & accom-
 moder en cela : veu qu'il n'estoit pas là venu sur
 nulle mauuaite intention, ny pour incorporer
 terres & pays d'autruy, ou faire dommage à
 personne, mais par vn extreme necessité, & sin-
 cere affection qu'il portoit à l'Empire & à la con-
 uation d'iceluy.

*Il reproche
 ses biens faits*

Que les Estats des Prouinces vnies, estoient
 se de tout ce mal, pour ne s'estre jamais vou-
 racommoder avec le Roy leur Seigneur: non-
 tant tant de presentations de beaux traictez,
 excessions de l'Empereur, & d'autres Rois,
 Princes d'Alemagne: ny mesme par la grace
 le Roy d'Espagne leur a faict d'auoir trans-
 tte tous ses Pays bas à l'Infante sa fille mariée
 l'Archiduc Aibert.

*Il blasme les
 Estats.*

Que lesdits Roy & Archiduc l'ayant ordonné
 pitaine general de leur armee, pour au plustost
 mettre en besongne, & l'acheminier en leurs
 ys occupez par leurs ennemis, ont iugé, qu'on
 pouuoit bien deferer autant, que de la pas-
 par les frontieres de l'Empire, pour attacher
 s mains des ennemis les places qu'ils y tenoiét,
 par apres les restituer à leurs Seigneurs.

*Il se loue luy
 mesme.*

Que par la longue attente du Prince Esleeteur
 Cologne, apres la reddition de Rhinberg &
 traite des nauires des Estats sur le Rhin, ladire
 mee seroit demeuree le long du Rhin (preten-
 nt desmolir le fort de Schenck, situé à l'vne
 s cornes du Rhin.) Et comme on en estoit là
 nu, que par les traitez & negociations qui e-
 ient de longue menec, il falloit que pour son

*Il blasme l'E-
 slecteur de
 Cologne.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599

Il excusola
meurtre du
Comte de
Brouck.

entretènement elle y demeurast, afin de garantir le Rhin & garder la ville d'Orsoy, & quo pour autres raisons, il luy auoit conuenu s'aider de la ville de Buirich pour discommóder leurs ennemis, & empescher leurs desseins.

Que les viures & fourrages venans à se consumer, veu les doléances des voisins, beaucoup de choses se sont passées: entre autres le faict du Comte de Brouck, lequel pour sa cruauté accoustumée, & son mauuais cœur, tuant ceux qui alloient au fourrage, ayant mesprisé les admonitions fraternelles, qu'il négligeoit, aymant mieux praequer les armes que d'entretenir amitié, s'il le estoit mesaduenu que ç'a esté à son regret, & trois fois qu'il auoit deliberé d'en faire la iustice.

Que quand les pays circonuoisins se venoient plaindre à luy des foules & oppressions qu'ils estoient endurer, il leur auoit sur chacun point donné des excuses iustes & legitimes.

Il excusola
ses
courses.

Qu'apres auoir gagné la ville de Bergh, pour preuenir les finesses des ennemis, & receu l'argent & les viures de ceux de VVezel, suiuant leur rachapt & accord, il fit leuer l'armée & l'emmena à Roes, laquelle ayant bien munie, il vint à Emerick à la veuë des ennemis, ville assise sur le Rhin, pres dudit fort de Schenck, lequel estoit fort d'art & de nature, mal accessible à cause de ses eanës, ny aisé à battre, moins à assaillir, le laissant & print le haut pays, & alla deuant Deurecoen qui se rendit, comme fit pareillement le chasteau de Schuyleimbourg.

Qu'apres longues consultations des raisons de la guerre & de l'iniure du temps, pour la cõser-

afin de garnir
 Roy, & que pour
 enu s'aider de l'
 oder leurs eny
 enans à se confu
 ns, beaucoup de
 es le fait du C
 ruauté accoustu
 t ceux qui alloi
 admonitions fr
 ant mieux pra
 ir amitié, s'il le
 son regret, & to
 faire la iustice.
 oisins se venoie
 pressions qu'ils d
 ur chacun poin
 itimes.
 le de Bergh, por
 mis, & receu l'a
 e VVezel, suiua
 er l'armee & l'en
 en munie, il vint
 s, ville assise sur
 nck, lequel esta
 essible à cause de
 assaillir, le laissa
 euant Deutecor
 ement le chaste
 ons des raisons
 os, pour la cōfor

on de l'armée, fut trouué expedient, de la faire
 hiverner es places plus voisines des terres de
 Empire, afin d'empescher les courses & brigandages
 des ennemis: entretenir l'armee du Roy
 tout le long de l'hiuer, & l'auoir tousiours presté.
 Que plusieurs à cause de la nouveauté du fait,
 ne cognoissans point le peril, la necessité, & le
 profit d'iceluy, ont dressé leurs plainctes vers
 leurs Princes, qui se ressentans des incommodi-
 tés de leurs subiects s'en sont aussi plaints à luy:
 mais qu'il leur auoit humainement respondu,
 quant la bonne amitié des Seigneurs confede-
 rez du Rhin & de leurs pays contre tous incon-
 ueniens: leur rememorant les grands biensfaits
 du Roy à ses grands risques, pour conseruer les
 pays & terres de l'Empire de leur entiere subuer-
 sion, au detrimement de ses affaires propres.
 Que par ses amiables comportemens, il auoit
 esté d'auoir retranché toutes matieres de plain-
 tes: & croyoit que plus ne s'en feroit nulle men-
 tion à l'Empereur, ny ez autres Cours & Estats de
 Empire. Dont toutesfois il entendoit le con-
 traire, & craignoit qu'en ceste assemblée par les
 hieries d'aucuns esmeus de haine & de courroux
 contre le Roy & la Religion Catholique, & par
 consideration, ou malice, se fians trop aux le-
 ueres promesses des ennemis, ou par ingratitude,
 ou choses semblables que tels faux rapports ne
 soient derechef representez & mis en auant.
 Qu'il luy a semblé expedient, d'aduertir par
 lettres la Maiesté Imperiale, & de bouche son
 Commissaire en ces quartiers M. Charles Nuzel,

*Lonanges du
 Roy d'Espa-
 ne*

*Il excuse tous
 les Princes.*

1599. II

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Conuence
menaces de
l'Admirant.*

des merites & iustifications du Roy, à l'encontre de telles plaintes friuolles, & de les enuoyer par escrit aux Princes & Estats de l'Empire, & à ceste Assemblée. Priant au nom de sa Maiesté & au sien, que sans legitime occasion l'on n'imprime rien de mauuais de la sincere intention de la Maiesté, par vne tristesse indeuë, commiseration, ou courroux, incitez d'vn petit mesus, qui est le fruit ordinaire de la guerre, de peur que l'on ne tombe en plus grands inconueniens & falcheries, qui pourroient causer plus grand mal, dont il n'en reuiendrait qu'vn tardif repentir. Mais plustost qu'v'sant de prudence & discretion, mesurant le bien contre le mal, comparaison faicte des petits dommages & pertes aduenuës en ces frontieres de l'Empire, limitrophes de celles du Roy, duquel l'Empire auoit receu tât de biens-faits, que l'on prenne le tout en bonne part.

*Il exalte ses
merites &
vertus.*

Qu'il apperra de quelle bonté, moderation, clemence, diligence, & avec quels despens sa Maiesté a parmy si grands troubles & tumultes de guerre, conseruë tout le diocese de Cologne & les pays circonuoisins, en danger d'estre du tout perdus, & la Religion Catholique supprimee: & ce au grand desaduancement de ses affaires. Par lesquels merites & biens-faits, coniointe l'obligation qu'y auoit ledit diocese & pays de VVestphale, nul de bon iugement, s'il ne veut estre entaché du peché d'ingratitude, ne pourroit avec raison blasmer les actions de sa Maiesté & les siennes, touchant le logement & hiuernage de son armee contenue en toute modestie militaire.

Ceste iustification estoit fort prolix, toutesfoi

Roy
l'encon^{te}
nuoyez par
e, & à ceste
aiesté & au
n'imprime
n de la Ma-
leration, ou
ui est le fruit
on ne tom-
scheries, qui
dont il n'en
Mais plustost
mesurant le
de des petits
es frontieres
du Roy, du-
ns-faits, que
moderation,
espens la Ma-
tumultes de
Cologne &
estre du tout
upprimee: &
s affaires. Par
nointe l'obli-
ays de VVest-
veur estre en-
pourroit avec
sté & les sien-
ernage de son
militaire.
xe, toutesfois

de France & d'Espagne.

62

1592

il y fut respôdu, & tous les points des reproches & accusations faictes par icelle repris, debatus, & reiettez comme faux & calomnieux, au preiudice de l'honneur de l'Empereur, des Princes & Estats de l'Empire. Ceste assemblée fut renuise à Confluence, de ce qui s'y passa nous le dirons cy apres: Voyons ce pendant ce qu'on fait en France.

Cy devant nous auons dit comment Madame Catherine sœur vniue du Roy auoit esté accordee à Monsieur le Marquis du Pont, Prince de Lorraine, Duc de Bar, Apres qu'en la presence du Duc de Lorraine (qui vint en personne en France) les contractz en furent passez, aux conditions que ladite Dame estant nommee Duchesse d'Albret, Comtesse d'Armagnac & de Rhodéz, Vicomtesse de Limoges, auroit pour son apennage annuel cent mille escus: Et en cas d'auoir enfans, ils porteroient les mesmes tiltres, & en seroient pourueus: Aussi pour dot (en cas de predeceder) pour elle, seroit remis en sa personne, l'estat & Duché de Bar en Barrois, dont elle iouyroit avec vne pension annuelle prise sur le Domaine de Lorraine. Cela estant fait ainsi & accordé de part & d'autre, il fut question de la Religion pretenduë reformee où elle auoit esté nourrie, qu'elle ne vouloit changer, & à cause (comme elle disoit de sa feuë mere la Roine Ieanne de Navarre, dont elle tenoit la vie & toutes les actions par elle imitables, c'est vne des causes qui la tenoit le plus en sadite Religion, comme elle a déclaré plusieurs fois.

D'ailleurs aussi elle apprehendoit la reproche

3
Mariage de
Madame
sœur vniue
du Roy tres-
Chrestien a-
uec le Prince
de Lorraine.

*Causes pour-
quoy elle ne
veut changer
sa Religion.*

1599.

Histoire de la Paix entre les Roys

de legereté en son aage, comme elle disoit, si elle changeoit de Religion, estant retournée à ceste là, apres auoir esté pour vn temps Catholique: toutesfois elle promit à son futur mary de s'y laisser volontiers instruire, & faire ce qu'il luy plaisoit.

Le Roy desire que sa sœur soit Catholique.

Le Roy voyant la resolution de l'opinion de sa sœur, fit tout ce qu'il pût enuers elle, pour la reduire par douceur, luy proposant son exemple, & luy declarant par quelques parolles, qu'elle n'attendist point faueur de luy autrement: Ny pouuant d'auantage, auant que de signer & la faire signer sondit contract (qui fut dans Monceaux, Chasteau appartenant à Madame la Duchesse de Beaufort, que le Roy aimoit, mesme le bruit commun estoit qu'elle pressoit fort ce mariage à cause de ses pretentions) sur la fin de l'année passée, ledit Sr. Roy luy declara, que ce n'estoit point son intétion de la cōtraindre, ny pour sa Religion, ny pour son mariage. Et aduertit son futur beau-frere, d'y faire son deuoir, & en deschargeoit la conscience. L'aduertit aussi d'un expedient, Qui estoit de congedier certaines femmes, & autres personnes d'ateur de ladite Dame, d'autant que sa maison estoit composee de Catholiques & d'autres: & entre ces autres icy, il y en auoit de visqueux, opiniastres & querelleux, ausquels mesme ladite Dame deseroit beaucoup, pour auoir esté nourries ces personnes là à son seruice des son enfance: mais tout cela ne prouenoit que de la bonté de laditte Dame.

Et luy dit, qu'il n'entendoit la contraindre en son mariage ny en sa Rel.

Arriue du Prince de Lorraine à Paris.

Ledit Sr. Prince de Lorraine donc accompagné de son frere le Comte de Vaudemont, &

d'autres grands Seigneurs de Lorraine, avec trois cents Gentils-hommes bien en couche, arriva à Paris peu auparavant le mois de Ianuier de ceste année 99. (auquel mois le Roy auoit assigné le iour des nopces.) Il entra par la porte de S. Denis, le Roy luy faisant cest honneur d'entrer avec luy, comme il l'eut rencontré en la campagne ainsi qu'il reuenoit de la chasse.

Le Roy mena ledit Sr. Duc son beau-frere (l'appellant son frere ordinairement) dedans le Louure, où ils souperent ensemble, & Madame sa sœur, avec eux: tous ces iours là se passerent en ballets, & tous autres exercices de recreation & passeremps entre les grands Princes.

Madame monstroit de son costé tout le contentement possible, comme elle en auoit du sujet, estant venuë à ce qu'elle en auoit accoustumé de dire, *Grata superueniet qua non sperabitur hora*, estant ladite Dame tres-bien instruite au Latin, qu'elle entendoit: & d'autant plus auoit elle apprehendé ce vers latin, que certains hommes auoient quelquesfois eschapé ces mots, *Que iamais elle ne seroit mariee*: D'autres luy auoient pliqué vn iour entre autres vn hemistiche de contrecarre à vn autre qu'elle auoit escrit de sa main en sa maison de Castelbeziat à Pau (que la Roine sa mere auoit fait bastir pour elle expressement) à sçauoir, sur vne certaine esmotion là aduenüe durant ces guerres dernieres; Voyant qu'il luy falloit venir trouuer le Roy son frere, (ce que les Biernois ne consentoient aisément) elle escriuit ces mots, *Que me fara vocant*. Tout aussi tost s'estant lauee les mains pout se mettre à table, et

Discours de
Madame
sœur du Roy.

Roy
disoit, si elle
rnée à ceste
Catholique:
ry de s'y fail-
uril luy plai-

opinion de sa
e, pour la re-
son exemple,
olles, qu'elle
rement: Ny
e signer & la
t dans Mon-
dame la Du-
oit, mesme le
oit fort ce ma-
r la fin de l'an-
ra, que ce n'e-
ndre, ny pour
e. Et aduertit
devoir, & en
ertit aussi d'vn
dier certaines
tout de ladite
toit composee
tre ces autres
iaistres & que
Dame deferoit
es ces person-
e: mais tout ce-
laditte Dame
onc accompa-
udemont, &

Histoire de la Paix entre les Roys

1592.

le trouua l'hemistiché tel, *Ne qui se facit ut arent?*
Or c'estoit vn equiuoque par antiperistase pour
la destourner de son voyage, & neantmoins ceux
qui firent cela n'y gagnerent rien, car elle estoit
route resoluë, de venir en France trouuer le Roy
son frere, à son mandement.

*Dispute pour
l'instruction
de Madame
entre quel-
ques Docteurs
en Theologie,
& ses Mini-
stres.*

Suiuans ce que ladite Dame auoit promis de se
laisser instruire à la Religion Catholique, Il fut
resolu par sa Maiesté que le pourparler en se-
roit mis en auant: Et de fait on fit approcher
lors certains Docteurs en Theologie à Paris, en-
tre autres le Docteur du Val, d'vne part, & quel-
ques Ministres de la Religion pretenduë, avec
vn nommé Tilenus, d'autre part, Tous lesquels
à la sollicitation du Roy, & à la diligence du Sr.
de Champvallon, s'assemblerent là où estoit Ma-
dame, & elle estant dans son liët comme retiree,
escouta beaucoup de questions qui furent agitees,
sans aucun profit pour son salut: La cause fut que
le Docteur du Val, disputant contre eux par les
accoustumees questions scholastiques, lesdits Mi-
nistres qui n'y entendoient rien, s'en moquerent,
& firent entendre à ladite Dame, qui oyoit tout,
qu'il n'y auoit en la Theologie que des subtilitez,
que les hommes ne pouuoient comprendre, s'ils
n'y estoient nourris, & encore moins le femmes
par consequence. En apparence cela estoit veri-
table: Car on ne prendra iamais les Ministres de
la Religion pretenduë par les Sillogismes, mais
leur but est simplement de s'arrester aux mors.
Le Roy voyant ces inconueniens se resoult (tant
pour satisfaire à sa conscience, comme aussi pour
remedier aux scandales) que ceste instruction se-

sa uolunté
peristale pour
ntmoins ceux
car elle estoit
conuer le Roy

promis de se
blique, Il fut
parler en se-
ut approcher
e à Paris, en-
part, & quel-
endné, avec
Tous lesquels
gence du Sr.
où estoit Ma-
omme retirée,
furét agitées,
cause fut que
re-eux par les
es, lesdits Mi-
a moquerent,
ui oyoit tout,
des subtilitez,
prendre, s'ils
ns le femmes
la estoit veri-
Ministres de
gismes, mais
er aux mots.
resoult (tant
me aussi pour
struction se-

roit differer iusques à vn autre temps: Et non-
obstant ce pendant que l'on procederoit au ma-
riage. Sur cela se firent nouvelles pratiques
par les Ministres de ladite Religion pretendue,
qui vouloient auoir (comme ils disoient) cest hō-
neur, que Madame sœur vniue du Roy fust ma-
rie par leurs mains: & que ledit Sr. Prince de
Lorraine deuoit rechercher son espouse là où elle
estoit, & qu'il n'estoit pas conuenable qu'elle ie
recherchast en son Eglise: de vray eela est cir plu-
sible, & ladite Dame pensoit y auoir vn grand
interest: Au contraire ledit Sr. Prince protesta
de n'estre iamais marié par les mains d' Mini-
stres. Bref de la forme comme on les marietoit
il y eut plusieurs paroles. Mais le Roy par sa sa-
geité accoustumee y apporta l'effect de son auto-
rité: ainsi que s'ensuit. Cest que le penultième de
ianuier vn iour de Dimanche dez le matin, ayant
duerry dez le soit ladite Dame sa sœur de son in-
tention, & prié ledit Sr. Marquis Prince & Duc
de s'en tenir prest. Il va prendre Madame sa sœur
son leuer, & l'amenant par la main dans son ca-
binet où estoit desjà ledit futur espoux, il com-
māde à Monseigneur l'Illustrissime & Reueren-
tissime Archeuesque de Roüen, son frere naturel,
l'espouser ledit Sr. Marquis Prince & Duc, avec
ladite Princesse & Duchesse sa sœur vniue, par
paroles de present: & qu'il vouloit qu'ainsi fust.
A quoy ledit Sr. Archeuesque fit du commence-
ment refus, & qu'il falloit y garder les solemp-
nez accoustumees, surquoy le Roy respartit res-
olument, Que sa presence estoit plus que toute au-
re solempnité, & que son cabinet estoit vn lieu sacré.

Resolusion de
mariage.

Le Prince de
Lorraine &
Madame
sœur du Roy,
mariez par
l'Archeues-
que de Roüen

Histoire de la Paix entre les Roys

1529

Partât ayant commandé audit sieur Archevesque de passer outre, nonobstant toutes difficultez, proceda lors à la benediction nuptiale desdits presens conioincts par mariage, tout ainsi qu'ils eussent esté en la plus grande Eglise de Paris. Ce qu'estant fait chacun alla à sa deuotion. Apres le Roy ordonna à Madame sa sœur de se mettre en estat de mariee, & ainsi en fut fait le festin solennellement: Tous les grands Officiers de Couronne y assistans & seruans en leurs degres rangs & formes accoustumees, avec toutes les bonnes cheres que le Roy se pût aduiser de faire audit Prince de Lorraine son beau-frere.

*Les nopces de
Madame sa sœur
de Roy.*

Apres ceste solemnité d'espousailles, il y eut de recreation, ieux & balets, qu' impossible est les reciter. Dans la fin du mois de Feburier ladite Princesse s'en alla avec son mary en Lorraine, & le Duc de Lorraine luy fit tout le bon accueil qu'il se pourroit dire, la cherissant plus que si elle eust esté sa propre fille.

Tousiours nonobstant il y a eu entre-eux un mescontentement pour ceste diuersité de Religion, comme nous dirons cy apres.

*3.
Edit de
declaration sur
les Edicts de
Pacification
des troubles
de France.*

Dez le mois d'Auril de l'annee passee (ainsi que nous auons dit) le Roy estant à Nantes accorda à ceux de la Religion pretendue reformee (& ce pour establir la paix generale en son Royaume) vne declaration sur les Edicts de Pacification des troubles esmeus pour le fait de la Religion en la France, lequel ne fut verifié au Parlement de Paris, que le 25. Feurier an present pour plusieurs oppositions & difficultez que luy fit. Dans S. Germain en Laye le sieur Berthelin

Archeuesque
 difficultez,
 oriale desdicts
 tout ainsi qu
 eglise de Paris
 deuotion. A
 ceur de se me
 nt fait le festi
 Officiers de
 n leurs degre
 avec toutes l
 aduiser de fai
 u-frere.
 ailles, il y eut
 impossible est
 e Feburier lad
 en Lorraine,
 e bon accueil
 s que si elle e
 eu entre-eux
 iuersité de Re
 es.
 nnee passee (ai
 tant à Nantes
 enduë reform
 rale en son Ro
 jets de Pacific
 e fait de la Re
 verifié au Par
 er an present
 difficultez que
 e sieur Berthi

des Agens du Clergé (qui est à present Eues-
 de Rieux) en fit plusieurs remonstrances à sa
 Maiesté, & instamment pressoit Messieurs du
 conseil d'y aduiser, dequoy le Roy luy tint de
 belles parolles: Mais ledict sieur Berthier re-
 monstra fort modestement à sa Maiesté, Qu'il
 auoit commandé d'accepter la charge. & qua-
 nd d'Agent & Syndic du Clergé, à laquelle il
 eut esté esleu en l'Assemblée generale dudict
 Clergé, mesmement pour le bien des affaires de
 sa Maiesté, Que s'il n'eust esté à Paris, que pour
 quelques siennes affaires domestiques, comme y
 eut beaucoup d'autres Beneficiers, il n'eust esté
 hardy d'ouüir aucunement la bouche de nulle
 Maiesté estoit du debuoir de sa charge d'A-
 gent general du Clergé, pour l'interest de l'E-
 glise, pour le seruice de Dieu, pour le repos de
 son Royaume, & pour le salut de ses subiects.
 Le Roy eut agreable son excuse, & luy com-
 manda qu'avec ceux du Clergé qui estoient lors
 en Cour, il'aduist donc ce qui seroit besoin d'y
 modifier, pour par apres estre veu par son Con-
 seil ce qui seroit expedient d'y employer pour les
 intentions par luy deduites.
 Semblablement l'Euesque de Modena, qui
 lors estoit Nonce du Pape s'y entremist, &
 supplia le Roy de faire tellement pour ses subiects
 qu'il suuoiez, afin de les reduire peu à peu, que prin-
 cipalement l'honneur de Dieu demeurast en
 son entier, & que l'estat de l'Eglise n'en souffrist
 aucun detrimant, quoy faisant sa Saincteté sup-
 porterait toutes choses pour la paix de la France.

Berthier A.
 gens du Cler-
 gé s'oppose à
 la verification
 del'Edict.

Le Nonce du
 Pape en Fr.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Demandes
de Berthier
Agens du
Clergé.*

Des poinçts agirez par le Sr. Berthier, le premier fut, Que sa Maieſté ne permist point que deçà Loire les Ministres de ladite R. pretenduë reformee, eussent autre liberte, sinon de n'estre point recechez, & qu'ils deuoient estre contents des pays & lieux dans iceux, ausquels durant les guerres passees la violence des armes auoit reduit les Catholiques à leur ceder, iusques à tant qu'il plust à Dieu, y donner le remede salutaire pour eux mesmes.

*La Religion
Catholique
restablie.*

Le second, qu'ausdits pays & lieux où l'exercice de ladite Religion pretenduë estoit seule exercee (nonobstant qu'ils les tinssent comme pour places de seureté) il plust à sa Maieſté ordonner & faire par effect, que le seruice diuin y fust establi & exercé librement, & que les gens d'Eglise y pussent faire leurs offices sans aucun danger.

*Les Ecclesiastiques
deschargés de
l'entretië des
Ministres.*

Le troisieme, que les Ecclesiastiques fussent deschargez totalement des vexations qui leur ont esté faités iusques à present aux villes & places tenuës par ceux de ladite R. pretenduë, lesquels auoient pris les gages de leurs Ministres fut le temporel des benefices, mesmement en pays de Guienne, Languedoc, & Dauphiné, lesquelles Prouinces ils vsoient de contrainte sur les Ecclesiastiques, qui estoit vne chose intolerable.

Le second, & le troisieme article leur fut accordé par sa Maieſté. Et quant au premier le Roy ne pouuant faire vne telle deffence sans remuement, l'article de l'Edict fut laissé touchant ceste difficulté tel qu'il estoit couché premierement.

hier, le pre-
 ist point que
 . pretendue
 on de n'estre
 stre contents
 ls durant les
 s auoir reduit
 es à tant qu'il
 salutaire pour
 x où l'exerci-
 oit seule exer-
 comme pour
 esté ordonner
 uin y fust esta-
 gens d'Eglise y
 un danger.
 stiques fussent
 tions qui leur
 ax villes & pla-
 pretendue, les
 eurs Ministres
 mesmement ez
 Dauphiné, et
 contrainte sur
 chose intolerable.
 article leur fut
 t au premier le
 ffence sans re-
 laissé touchant
 ché premiere-

Il y eut encores en particulier vn grand estrif
 entre ledit sieur Berthier, & ceux de ladite Reli-
 gion pretendue reformee, touchant l'assemblee
 de leurs Synodes: c'est qu'ils vouloient qu'ils leur
 fussent permis sans en demander aucune licence
 à la Maieité: & mesmes soustenoient qu'ils pou-
 uoient aller librement aux pays estrangers, & as-
 siter à leurs Synodes & autres actes: & pareille-
 ment aussi recevoir les estrangers dans leur,
 ce que le Marechal de Bouillon auoit mesnage
 avec quelques vns, qui ne s'apperceuoient peut-
 estre pas du dâger qui estoit en cela; mais le sieur
 Bertier le contesta si viuement audit sieur Ma-
 reschal deuant le Roy, que ses raisons ouyes, &
 veu l'importance du fait, mesmes que c'estoit vn
 moyen que leurs ligues & intelligences avec les
 estrangers seroient cõtinues, pour estre prests de
 leuer les armes quand ils voudroient, ce qui ne
 pourroit estre qu'à la ruyne de l'Estat. Le Roy a-
 pres auoir ouy leurs contestations, recognut bien
 de quelle importance cela estoit, & sur le champ,
 & en sa presence fit rayer l'article touchant les
 dits Synodes estrangers, & leur deffendit expres-
 sement de faire ny le trouuer à aucunes Assem-
 blees sans la permission, sur peine d'estre decla-
 rez criminels de leze Maieité.

*Contestation
 pour les Sy-
 nodes estran-
 gers.*

Le Recteur aussi pour l'Vniuersité de Paris, re-
 presenta au Conseil de la Maieité, qu'il luy plust
 de ne permettre ausdits de la R. pretendue refor-
 mee, ne à leurs precepteurs & pedagogues, a-
 uoir entree aux Colleges de l'Vniuersité: ains
 qu'ils fussent exclus de tous priuileges, sur cela y
 eut vn grand debat, mesmement pour la faculté

*Requête du
 Recteur pour
 l'Vniuersité.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

de Medecine: A quoy fut respondu, Qu'il leur seroit defendu de dogmatizer, mais que pour l'humanitè & professions des facultez, ils seroient admis & receus comme les autres.

Il y eut aussi plusieurs difficultez sur les articles qui admettoient lesdits de la R. pretenduë à tenir toutes sortes d'estats, & offices: l'on en imprima des discours, les vns disans qu'il les y falloit admettre, les autres soustenans le contraire, ausquels ie renuoye la curiosité du lecteur.

En fin l'Edict apres plusieurs iussions est publié & verifié au Parlemēt de Paris, il contenoit plusieurs articles, la substance desquels estoit,

Sommaire
des Articles
de l'Edict de
pacification
des troubles
pour le diffé-
rend de la Re-
ligion.

P R E M I E R E M E N T, Vne abolition generale de toutes choses passees, avec deffences de s'attaquer, in-
iurer, & contester les vns contre les autres par repro-
che, sur peine.

Que la Religion Catholique sera restablie par tout, & les Eglises & biens appartenans aux Ecclesiastiques leur seront rendus, deffendants de ne les troubler en la celebration du service diuin & perception des dixmes, & sur tout ceux de la Religion pretendue reformee ne prescheront dans les Eglises ny habitations des Ecclesiastiques.

Qu'il sera au choix des Ecclesiastiques d'achepter les maisons que l'on aura basti aux places profanes appartenans à l'Eglise, ou contraindre les possesseurs d'achepter le fonds, excepté les places occupees pour les reparations & fortifications des villes, & les materiaux employez, lesquels ne pourront estre venduz ny re-
petez.

Du surplus, il est permis ausdits de la R. pretendue reformee de demeurer par toute la France, en se compo-

tant suivant l'Edict. Et est aussi permis à tous seigneurs qui ont haute Justice ou plein fief de haubert de faire faire exercice public de ladite R. pretendue en leurs maisons : & à ceux qui n'ont ledit droit de haute Justice, ledit exercice leur est permis seulement pour leur famille. Lesdicts de la Religion pretendue feront aussi continuer ledit exercice où il s'est publiquement fait durant les années 1596. & 1597. & aux lieux où il devoit estre estably par l'Edict de l'an 1577. réservé toutesfois les accords faits en ce qui concerne l'exercice de ladite R. pretendue pour la reduction d'aucuns Princes, Seigneurs, & villes Catholiques : Avec deffences ausdicts de la R. pretendue, de faire aucun exercice d'icelle, ny discipline ou instruction d'enfans, qu'aux lieux & lieux par ledit Edict.

Ledit exercice leur est aussi deffendu à la Cour & suite de sa Maiesté, & en la ville de Paris, & à cinq lieues d'icelle. Aux armées ledit exercice sera fait seulement aux quartiers des chefs qui en feront profession, outre toutesfois que celuy où sera sa Maiesté.

Ils ne travailleront, ny n'ouvriront leurs boutiques aux iours des festes indictes en l'Eglise Catholique-Romaine : Et les livres de ladite Religion ne seront vendus & imprimez publiquement, qu'aux lieux & villes où ils auront l'exercice public : mesmes il ne sera fait nulle distinction, pour le regard de ladite Religion, à recevoir les Escoliers pour estre instruits aux Vniuersitez, & les malades pour estre pensez aux Hospitiaux.

Pour les mariages contractez & à contracter & de grez de consanguinité, ils garderont les loix de l'Eglise Apostolique-Romaine. Estans pourueus d'offices, ne seront contraincts d'assister à aucunes ceremonies contraires à la R. pretendue, & appellez par serment, no

Histoire de la Paix entre les Roys

seront tenus que de lever la main, & iurer & promettre à Dieu seulement qu'ils diront verité.

Seront auſſi contraincts de payer les dixmes aux Curés, & autres Eccleſiaſtiques.

Les exheredations, faites pour cause de Religion n'auront lieu.

Ils seront admis & receus à tenir tous Estats, dignitez & offices.

Il leur sera pourueu par toute les villes d'une place pour leur cimetiére.

Au 30. article dudit Edict & les ſuiuants, est contenu l'establiſſement des Chambres de l'Edict aux Parlements, où les causes esquelles sont parties lesdits de la Religion seront euoquees & iugees: Avec deffences toutes autres Cours d'en cognoistre, tant en matiere civile que criminelle, pourueu que l'arrouoy en ſoit demandé.

Par le 58. toutes ſentences, Arrests, procédures, alienations, ventes, decrets, & executions donnez contre ceux de ladite Religion pretendue reformee, tant viues que morts, depuis le treſpas du Roy Henry II. à l'occasion de ladite Religion, & troubles depuis aduenus, seront reuoquez & annuller, ensemble seront ostées & rayées toutes marques, vestiges, & memoires desdites executions, & rentreront lesdits de ladite R. ou leurs heritiers dans la possession réelle & actuelle de tous leurs biens confisquez.

De meſme toutes procédures faites & iugements ius donnez sans legitime conteſtation contre ceux de ladite R. pretendue qui ont porté les armes, ou qui se font à cause desdits troubles absentez du Royaume, tant peremptrions d'instances, proſcriptions & ſaiſies ſeulement les eſcheues pendant lesdits troubles, seront eſtimés

comme non faictes & non aduenues.

Les enfans de ceux qui se sont retirez hors de France (pour cause de ladite Religion) depuis la mort du Roy Henry II. se: ont tenu pour naturels François, pourueu que dans dix ans ils reuiennent demeurer en France.

Tous prisonniers retenus par Iustice, mesmes aux Galeres, (à l'occasion des troubles ou de ladite Religion pretendue) seront mis en liberté.

Mesmes aux contributions & surcharges publiques, lesdits de la Religion n'y seront cottisez plus que les autres subiects du Roy.

Seront aussi ceux de la R. pretendue reformee deschargez & demeureront quittes, tant de tous les deniers Royaux, que de toutes autres leuees de deniers (à que' que somme, qu'elles se puissent monter) par eux prises & faictes à l'occasio desdits troubles depuis l'an 85. iusques à l'aduenement de sa Maieité à la Couronne: & aussi pareillement demeureront absous de toutes leuees de gens de guerre, fabrications de monnoyes, & generalement de tout ce qu'ils ont fait & geré depuis la mort du Roy Henry II. mesmes seront deschargez de toutes leurs assemblees generales & prouinciales, & de tout ce qu'ils ont leué sur le peuple: Les comptes rendus par deuant leurs Assemblees approuuez, sinon en cas d'obmission de recepte ou faux acquits.

Aussi ceux de ladite Religion pretendue se départiront & renonceront à toutes negociations & assemblees tant dedans que dehors le Royaume, toutes ligues & associations cassees, avec deffences de faire leuees de deniers & enrollement d'hommes, contre la volonteé du Roy.

Toutes les prises qu'ils ont faictes par terre & par mer, durant les troubles, iugez par les Commissaires

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

de l'Admirauté, & autres chefs de ceux de ladite Religion, seront delaissez à ceux qui les possèdent. Et quand à ce qui a esté fait ou pris par hostilité, contre la discipline militaire, & sans aduen, on en pourra faire poursuite par la voye de iustice.

Du pardon cy-deuant fait, sont exceptez les cas execrables, comme rauissements & forcemens de femmes & filles, les meurtres & voleries de guet à pendre. Les villes demantalees pendant lesdits troubles, seront aux despens des habitans, en prenant permission de Sa Maiesté, redistees & reparees.

En somme tous ceux de ladite Religion pretendue reformee sont remis & reintegrez en la iouissance de tous leurs biens, renommee & actions: Tous Edits, Declarations, & Arrests, au contraire du present Edit, sont reuoquez & annullez.

La ville de la
Rochele.

Cest Edit fut enuoyé à la diligence du Procureur general par tous les Bailliages du ressort de Paris: Toutesfois en chaque Prouince sa Maiesté deputa aussi des Commissaires gens de qualite pour l'execution d'iceluy. L'exercice de la Religion Catholique fut remis dans la Rochele, & en plus de cent villes closes, & mille parroisses ou Monasteres auxquels ledit exercice estoit interdit depuis quinze ans en çà & plus. Du Puy Official de Bazas (qui a esté en Bearn à l'execution dudit Edit) escriuit à vn sien amy ce qui est aduenu, l'ay esté, dit-il, en Bearn, pour ayder de tout mon pouuoir à la conuersion & consolation de tant de peuples, qui apres l'intermission du seruice diuin par l'espace de trente vn an, viennent au plustost reuiennent tous les iours au giroire de l'Eglise, sous la faueur & benefice de l'Edit.

de ladite Ro
s possèdent. Et
ostilité, contr
n en pourra ja

exceptez les ca
gements de fem
de guet à pend
eroubles, seron
permissiõ de se

on pretendue re
ouissance de tou
s Edits, Decla
resens Edir, sui

gence du Pro
ages du ressor
rouince la Ma

es gens de qua
exercice de
ans la Rochel
& mille parrois

exercice esto
e plus. Du Puy
earn à l'execu

amy ce quic
r ayder de tou
consolation d
mission du se
n an, viennent
iours au giro
efice de l'Edi

du Roy (gloire immortelle à sa Majesté, & pour vn des plus signalez miracles de l'heur de son regne.) l'ay recognu vne telle ferueur & zelle parmy ce peuple à l'ancienne religion de leurs peres, qu'elle est quasi incroyable: & n'eusse iamais pensé qu'en vn pays d'où l'Eglise auoit esté bannie par si longues annees, ceste saincte affection se fust pù conseruer si entiere, te pouuant dire avec la verité, qu'en la paroisse de Gand de six cents & tant de maisons ou feux qu'il y a, il n'en reste de pretendus reformez que cinq: de sorte que le iour de la reconciliation de l'Eglise, en la procession, qui s'y fist, on y compta dixhuiet cets rangs d'hommes sans les enfans & femmes, estât chaque rang de quatre à cinq, qui faisoient environ de huit mil hommes du lieu, & des enuironns. En celle de Moneins de dix neuf cents & tant de feux, il n'y en a pas quinze pretendus reformez. Comme à Oleron siege d'Euesché, qui avec les faux-bourgs peut esgaller le peuple d'vne bien grande ville, il n'y scauroit auoir soixante personnes de ceste qualité: iugez des autres par ceux-là, & qu'est-ce qu'on doit esperer de la prosperité & accroissement de l'Eglise de Dieu.

Ce pendant que l'on establissoit en France cét Edict de Pacification, le Cardinal André pour & au nom del'Archiduchesse l'Infante, en fit publier vn au País bas contre les Hollandois, defendant à tous ses subiects de traffiquer avec eux: La teneur dudit Edict estoit telle,

Que iusques à present, depuis le commencement de ces guerres ciuiles, plusieurs conditions auoient esté offerres par elle & ses Conseils à ceux

1599.

La redaction
du pays de
Bearn à la R.
Catholique.

4
Edict de l'Ar-
chiduchesse
Infante, con-
tre les Estats
des Provinces
unies.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

de Hollande & leurs associéz, qui estoient tres-raisonnables pour les reduire au debuoir de leur obeissance, au lieu que temerairement ils auoient secoué le ioug, & refusé se reünir avec les autres Prouinces Belgiques, qui la recognoissoient & luy obeissoient: mais comme on n'y profitoit de rien par ces moyens là, on estoit venu aux armes, esquelles neantmoins le feu Roy son pere auoir vsé tousiours de toute clemence & mansuetude, esperant qu'ils recognoistroient leur errent, & qu'ils demanderoient pardon de leur reuolte, & receuroient la grace qui leur a esté plusieurs fois offerte.

Que pour ceste cause il leur auoit concedé les nauigations, pescheries, & commerces libres & communs avec les subiets obeissans, d'autant mesme que l'on craignoit que les voisins par ceste occasion ne destournassent les esmolemens de toutes les negociations ailleurs; ce que les Hollandois scauoient tres-bien eux mesmes qu'ils ceux voisins se sont efforcez de faire de toute leur puissance: Mais tant s'en falloit qu'ils fussent adoucis par ceste sorte de biens-faits, que au contraire ils en estoient deuenus plus insolés, & s'estoient obstinez & pris leurs conseils determinez à resister à la paix, & à continuër la guerre, non pas que ce soit le peuple (de soy amateur de la paix & qui ne demande qu'à viure modestemēt en obeissance) mais ce sōt quelques nouveaux homes, qui prenant d'eux-mesmes l'authorité de commander, demenent le menu peuple de ceste façon: ne regardent qu'à leur profit propre, & non point à l'vtilité publique. Dont estoit

estoyent tres-
buoir de leur
nt ils auoient
uec les autres
gnoissoient &
y profitoit de
u aux armes,
on pere auoit
mañsuerude,
ur errtent, &
ar reuolte, &
e plusieurs fois

it concedé les
erces libres &
ans, d'autant
voisins par ce-
s esmolumens
s; ce que les
x mesmes qui-
faire de toute
oit qu'ils fus-
ens-faiçts, que
s plus insolés,
conseils deter-
inuër la guer-
e (de soy ama-
u à viure mo-
quelques nou-
esmes l'autho-
menu peuple
ur profit pro-
e. Dont estoit

aduenu que toutes conditions eitant par eux re-
iettees, & mesmes ne voulant escouter les entre-
metteurs de Paix, ils ayent mieuz aymé la guer-
re, & l'entretenir non seulement en Flandres,
mais en toute l'Europe, tandis que le Turc
cruellement enuahit & occupe tout ce qu'il
peut sur les Chrestiens, prenant l'occasion du
temps que les Princes Chrestiens s'entre-cou-
rent par guerres & seditions de leurs peuples, &
par ce moyen agrandit les limites de son cruel
Empire: Mais sur tout auoient puis n'agueres
lesdits Hollandois faict vne grande & intolera-
ble iniure, entant qu'ils ont refusé d'ouir les Am-
bassadeurs à eux enuoyez de par l'Empereur &
les Princes de l'Empire, & que pourtât l'Empe-
reur n'a point quitté ce desir de leur pourchaf-
ser la paix, ains a depuis ordonné vne nouvelle
Ambassade vers eux, dont l'issuë est encore in-
certaine: & neantmoins qu'iceux Hollandois ne
laissent point de faire toutes sortes d'hostilitez
contre leurs legitimes Princes, enorgueillis pour
auoir eu quelque heureux succez selon leur aduis,
lors que les Espagnols estoient empeschez aux
guerres de France.

Qu'oultre-plus la paix estant faicte avec les
François, ils auoient remué tout ce qu'ils auoient
peu pour en empescher la conclusion; Et qu'e-
stans mesmes requis du Roy de France d'enten-
dre à la paix, ils en auoient non seulement refusé
le pourparler, mais auoient recommencé la guer-
re, par le moyen de ceux, qui tenant l'estat en
leur puissance, ne se soucient d'autres choses que
de brofiller tout le monde. C'est à eux qu'il

Histoire de la Paix entre les Roys

199

faut imputer cest inconuenient, que nul fruit de paix n'ait peu estre communiqué à aucune des Prouinces Beligiques.

Cy deuant ils alleguoient pour excuse, qu'ils ne pouuoient entendre à la paix: que les Espagnols & estrangers commandoient, desquels ils ne vouloient tenir, & ne se pouuoient fier en eux: Mais le Roy deffunct par sa clemence leur auoit osté ce pretexte, leur ayant enuoyé les Archiducs Ernest & Albert, desquels l'estude & desir singulier n'estoit que de s'employer au bien public, ce qui estoit cognu de tout le monde, d'autant que l'un & l'autre s'est efforcé avec vn grand labeur, soin & diligence, à rechercher la paix, & s'offrir de s'entremettre pour eux à leur faire regagner la faueur de leur Prince: Au contraire qu'ils les auoient eu en mespris, & n'auoient point voulu vser d'un tel bien-faict: Tellement que le miserable vulgaire estat oprimé de la tyrannie, & réduit à desespoir, mesprise ou n'apperçoit pas les choses qui sont pour son repos & tranquillité.

Mesmement que elle leur Princesse que le Roy leur auoit ordonnée, estoit par eux mesprisee, au lieu que les Estats des autres Prouinces les auoient exhortez de la recognoistre, & qu'ils auoient renuoyé ses Ambassadeurs qu'elle mesme leur adressoit, sans luy daigner faire response; Ce qui est à considerer estre par trop indigne, d'autant que tout le monde fera bien vn tel iugement, que nul ne doit auoir aucune societé ny confederation avec ceux qui font la guerre à Dieu, à leur Prince, & à leur Patrie.

Roy
ne nul fruit
aucune des

culse, qu'ils
ue les Espa-
dequels ils
oient fier en
emence leur
uoyé les An-
elude & de-
oyer au bien
t le monde,
orcé avec vn
chercher la
ur eux à leur
ce: Au con-
is, & n'auoiet
&: Tellement
mé de la tirā-
e ou n'apper-
son repos &

ncesse que le
r eux mespri-
Prouinces les
e, & qu'ils a-
qu'elle mes-
faire respon-
trop indigne,
en vn tel iu-
ne societé ny
t la guerre à

de France & d'Espagne.

71

1599

Que iusques à present il leur a esté fait fa-
ueur de la liberté du commerce, qui n'a apporté
autre fruit que de les aigrir d'auantage, d'autant
mesme qu'ils abusent des ports, peages, passages,
& autres tributs pour s'en seruir & en faire la guer-
re, dont ils ont fait vn tres-grand profit. Et que
quant à elle tout moyen par son Conseil a esté
employé pour faire avec l'intention du Roy son
frere que les subiects vesquissent en bonne paix
& se rengassent à leur deuoir.

D'autant donc que ces gens là ne peuent es-
tre vaincus par douceur ny par biens-faits, par
l'aduis de ses Conseils, & notamment du Cardi-
nal André, elle comme Princesse souueraine, de-
fend à tous ses subiects d'auoir plus aucun traité
ny commerce avec lesdits Hollandois, & Zelan-
dois, & que ny par mer ny par terre il ne leur soit
rien communiqué par ses subiects, directement
ny indirectement, reuoquant toutes lettres &
sauf conduits concernans la nauigation & la pes-
cherie, & aussi les autres patentés de negociatio,
sauf, si dans vn mois, ils ne veulent prendre con-
seil d'entendre à la paix. Ce que faisant elle leur
promet toute clemence & faueur, combien qu'ils
l'ayent iusques à present tant de fois refusee.

A peine estoit publié cest Edict de l'Infante,
que les Estats font vn autre Edict tout au contrai-
re, en ceste substance.

Qu'il est aisé à voir que c'est que les Espa-
gnols pretendent, tant par cest Edict cy dessus,
que par les autres stratagemes de leurs Conseils,
qui ne tendent qu'à renuerser toute la liberté,

Responce des
Estats des
Prouinces un-
ies à l'Edict
de l'Infante.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599

non seulement de la Flandre, mais aussi de toutes les autres nations : & se veulent attribuer droit, non seulement sur les corps & les biens, mais aussi sur les ames & consciences. A quoy tendoient ces grandes entreprises dernieres, non seulement par secrettes conspirations & subornemens des subiects de France & d'Angleterre contre leurs Princes, mais qu'aussi par armées entières, tant par mer que par terre, auoient lesdits Espagnols rasché d'enuahir lesdits Royumes, dont estans frustrez, ils se sont allez attaquer par leur Admirant aux Princes de la Germanie, & aux Eslecteurs du S. Empire, pour les vexer, prenant leurs villes & chasteaux, pillant leurs pays, & mettant tout en degast par rapines, violémés & meurtres, sans espargner sexe ny qualité des personnes: iusques là d'auoir massacré des Princes & Comtes: Et mesmes ils menacēt qu'ils ne se reposeront iamais de faire port d'armes: que tous ceux qui se sont retirez de l'Eglise Romaine, ne soient reduits aux anciennes ceremonies. Dont est, qu'ils changent librement la Religion & l'administration de la Republique par force & violence ez villes & citez Imperiales; Et mesmes ils monstrent en leur façon, & disent par tout, qu'ils souhaitent principalement que les Princes Eslecteurs, & les autres Estats de l'Empire se defendent par guerre, prenant les armes, & qu'ainsi ils feroient plus commodement ce qu'ils delibèrent. Qu'aussi de la mesme boutique a esté forgé le Conseil present, par lequel le Roy d'Espagne a prohibé tout l'usage des commerces, & a traicté tres-cruellement

Roys
ssi de tout
ne attribuer
& les biens,
s. A quoy
dernieres,
ations & lu-
& d'Angle-
ussi par ar-
erre, auoient
dits Royau-
allez attac-
s de la Ger-
ire, pour les
aux, pillant
par rapines,
sexe ny qua-
massacré des
menacét qu'ils
port d'armes
e l'Eglise Ro-
nes ceremo-
ement la Re-
publique par
tez Imperia-
eur façon, &
t principale-
les autres E-
guerre, pre-
nt plus com-
u'aussi de la
nseil present,
bé tout l'usa-
-cruellement

les mariniers & les marchands qu'il a peu attraper, & a mis les mains sur les vaisseaux, puis volé les biens & marchandises qui estoient dans iceux, & a violé les promesses en diuerses façons: Donr l'Infante prenant l'exemple, a commandé qu'on face le mesme en Flandres. C'est d'autant qu'il leur fait mal que nous autres ayons dechassé la tyrannie qui nous estoit preparee sur nos testes, par le moyen de l'vnion qui est entre nous, de nos courages, biens, moyés & forces auons rōpu leurs efforts, & esrudé leurs fraudes, estās apuyez premierement sur le secours de Dieu, puis apres estansaydez des moyens de la Roynie d'Angleterre, & des autres Roys & Princes: Ce qui est aussi resolu entre nous de faire, & de nous esueruer de toute nostre puissance, non seulement que nous defendions nos limites de l'injure, mais aussi que nous nous vengions des dommages qui nous ont esté faités: ne doutans point, que la faueur de la benignité diuine, n'accompagne nostre effort, estant si necessaire: & que Dieu ne vueille inspirer aux cœurs des Roys & des Princes ceste bonne intention, qu'ils pouruoient à leurs affaires, & maintiennent leur dignité contre les machinations melchantes des insidiateurs, & qu'ils entendent à se premunir au contraire; Que s'il se fait, qu'ils esperent certainement qu'en peu de temps les armes des Espagnols estans dechassees des limites de l'Empire, & sur tout de Flandres, la paix ne soit restablie par tout comme elle est tres-desiree, & qu'il n'y ait seureté aussi grande qu'elle fut iamais. Et d'autant que pour parfaire ceste entrepris il

Histoire de la Paix entre les Roys

estiment que cela y aura vn grand effect, à sçavoir, Qu'aucun n'ayde les Espagnols & leurs adherans de munitions, marchandises, ou argent, Ils defendent rigoureusement qu'aucun de leurs Citoyens porte aucune sorte de marchandise quelconque és Prouinces lesquelles obeissent aux Espagnols & à leurs complices: Aussi defendent ils aux pescheurs & à tous autres qui exercent la marchandise par mer, de prendre de l'Espagnol ny des siens aucun sauf-conduit, dont de sià cy deuant plus d'vne fois ils se sont trouuez enuoloppez & encourus de grands dommages. Aussi ils abandonnent en proye tous hommes, biens & moyens de tous ceux qui demeurent sous l'Empire & commandement de l'Espagnol en quelque lieu qu'ils puissent estre trouuez: & commandent que non seulement toutes leurs marchandises, nauires, charrettes & cheuaux de tous ceux qui apportheront quelque chose de terres Espagnolles, ou qui leur en porteront, soient confisqueez: Mais aussi ils veulent que tous les proprietaires, maistres de nauires, & charriots soient mis en l'amende: Et qui plus est vn an passé, s'ils sont surpris en telle faute, estre punis corporellement: Mais afin que la navigation soit assuree pour les Holandois, & principalement qu'ils soient exempts des rançons immenses que les ennemis ont accoustume d'exiger, ils ordonnent, que les Maistres de nauires & mariniers qui seroient pris par les ennemis & rançonnez d'eux, selon qu'ils auroient esté taxez par eux, qu'il leur soit rembourié & restitué des biens de ceux de Brabant & de Flan

effect, à se
 & leurs ad-
 s, ou argent,
 aucun de leurs
 marchandise
 les obeissent
 Aussi defen-
 tres qui exer-
 prendre de
 conduit, dont
 sont trouvez
 s dommages,
 sous hommes,
 ni demeurent
 de l'Espagnol
 e trouvez: &
 toutes leurs
 & cheuaux de
 que chose de
 en porteront,
 veulent que
 de nauires, &
 Et qui plus est
 en telle faute
 Mais afin que
 Holandois, &
 mpts des ran-
 nt accoustume
 es Maistres de
 pris par les en-
 qu'ils auoient
 mbourlé & re-
 ant & de Flan-
 dre

lres & autres qui viuent sous la domination de
 l'Espagne, outre les tributs que lesdits Brabanzos
 & Flamans ont accoustumé de leur payer.

Cependant que ces Edicts se publient aux
 Pays bas, lesquels n'apporterent qu'un renou-
 uellement de plus cruelles guerres entre les Fla-
 mans & Holandois) l'Archiduc Albert &
 la Royne d'Espagne partent de Milan le 5. Fe-
 urier pour aller à Gennes, où il s'embarquét le 18.
 dudict mois sur les Galeres magnifiquement tu-
 quees: Ils passent à Sauonne, là où pour l'incom-
 modité de la mer, ils demeurerét quelques iours,
 au bout desquels ils vont le long de la coste pas-
 sans par Monaco & Ville-Franche dans la ville
 de Nice au Comté de Terre-neue, (qui est de
 present au Duc de Sauoye, ayant esté de tout
 temps auparauant de la Comté de Prouence:) Et
 finalement ils iettent l'ancre au port de Mar-
 seilles, là où ils se reposent pour le soulagement
 de la Royne. Le Duc de Sauoye les auoit grand-
 dement bien receus & festoyez, ce fut encores
 plus magnifiquement que le Duc de Guise Lieu-
 tenant du Roy en Prouence, & par son com-
 mandement, leur fit demonstration de toute
 bien-veillance, & refraischit la chiorme de vi-
 ures & autres choses necessaires: La Royne ne
 voulut mettre pied à terre, sinon pour ouir Mes-
 se sous les tentes dressees expressement sur le
 bord de la coste en forme de chapelle: L'Archi-
 duc avec deux Galeres aborda à Marseille, & y
 entra pour visiter les reliques de S. Victor, & au-
 tres reliques venerables: ce qu'estant faict, il re-
 tourna vers la Royne: & soudain le 21. de Fe-

L'Archiduc
 conduisant
 l'esposée du
 Roy d'Espa-
 gne arrive à
 Gennes, &

Passa à Nice,

Descend à
 Marseille,

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Arrivee à Binaros.

rier ils partent de Marsailles, & passant outre coste de Catalogne, ils saluerent Barcelone, venant au port de Rode ils surmontent le promontoire de la Lune, & viennent à Alfaque qui est comme le destroit de Gibaltar du costé de l'Afrique, en fin ils parvindrent en Valence, & ayant donné au port de Binaros, la Roine y descendit: Dont le fils du Prince d'Orien enuoyé vers le Roy Catholique, & luy donna advis de l'heureux voyage & arriuee de la Roine. Le dernier iour de Mars ils arriuerent à Mathieu, là où le Marquis de Denia de la part du Roy vint saluer la Roine, & luy faire la reverence, avec les speciales intentions de sa Maie Catholique. De là passant outre à Gabanes & Villereal, ils s'allerent arrester à Moluiedro, qui est vn village des restes de Sagonte ville ancienne de la societé des Romains: L'Archiduc Albert prenant la poste s'en va diligemment faire la reverence au Roy & à son esponse l'Infante, & alla à Madril pour voir l'Imperatrice sa mere, il demeura quatre iours, puis s'en reuint à Valence.

Le Roy ce pendant embrasé d'un desir amoureux de voir son esponse, se desguisa & print le habit d'un Seigneur, feignant d'aller de la part du Roy baiser les mains à la Roine: mais il fut reconnu par les Princesses & Dames qui estoient presentes lors en la compagnie de la Roine, où il fut reconnu avec vne incredible liesse & aplaudissement tous.

Les magnificences faictes à Valence aux nopces du Roy d'Espagne.

Cependant il se faisoit de tres-grands & incroyables apprests dans Valence pour la celebration

passant outre
 Barcelone,
 montent le pa
 ent à Alfaque
 baltár du co
 indrent en V
 Binaros, la Ro
 rinces d'Orie
 ne, & luy don
 nuee de la Ro
 ls arriuerent à
 Denia de la p
 luy faire la re
 ons de sa Maie
 re à Gabanes
 Moluiedro, q
 nte ville ancie
 Archiduc Alb
 ment faite la
 e l'Infante, &
 trice sa mere,
 en reuint à Val
 d'un desir am
 uisa & print l'
 ller de la part
 e: mais il fut re
 qui estoient pe
 ne, où il fut re
 plaudissement
 s-grands & in
 our la celebra

es nopces, ce qui estant tout parfait le 17. iour
 d'Auril la Roine fit son entree Royale dans Va
 nce, en vn estat vrayment royal & du tout ma
 nifique, avec vne si grande & si belle assemblee
 de Princes, & Gentils-hommes, qui estoient là
 venus de toutes parts, avec tant de grands & bra
 ves trains, qu'il sembloit que ce fust vne armee,
 avec la splendeur de ceste pompe Royale, l'orne
 ment Royal des habits precieux, qui ayant vne
 elegance quasi pareille en tous, non seulement
 varié des couleurs, mais l'esclat de l'or bril
 lant esbloüissoit les yeux de tout le monde.
 Cinq troupes de Gens-d'armes menoient toute
 l'assemblee: puis 30. tambours à cheual, avec
 des trompettes, clairons & hauts-bois, qui alter
 natiuement remplissoient tout de leur son: Sui
 uoient puis apres sans aucune prerogative d'or
 dre ny de rang les Courtisans, & specialement
 il y en auoit 400. ieunes Seigneurs en façon
 d'enfans d'honneur qui estoient parez à la roya
 le: ils auoient chacun des Pages & Laquais, l'un
 de 12. l'autre huiet, l'autre dix, autres 20. 24. 26. &
 28. tous, encore habillez de liurees de toutes cou
 leurs, avec des entrichissements superbes: Vous
 eussiez dit à voir la foule mouuante par les te
 mps, que c'estoit vn pré branlant au mois de May
 orné & bigaré de toutes couleurs. Il y en a
 uoit en outre sept cents Cheualiers d'honneur
 habillez des liurees de la Roine qui estoient de
 coré blanc & rouge tout en fond de satin. Apres
 il y auoit quatre Cheualiers portant les masses
 royales: puis les Maistres d'hostel de la Roine,
 & seize des grands d'Espagne: Puis apres les Ecl

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

raults portant les hoquetons de broderie avec les armes du Roy : Puis le grand Majordome, & puis le Grand Escuyer marchoit : Finalement la Roine montée sur vn cheual de pas suiuoit, sous vn daix de drap d'or, qui estoit porté par 20. des principaux Seigneurs de Valence, & estoient les renes de cordons de soye & d'or tenus par des Seigneurs tres-illustres du Royaume de Valencetant d'vn costé que d'autre. La robbe de la Roine estoit de drap d'or à fonds d'argent, brodee de perles & autres tres-precieuses pierreries, tellement qu'il n'y eust peu estre adiousté rien qui soit. La mere de la Roine, & l'Archiduc Albert la suiuoient avec le cabinet de la Roine, & grand nombre de Princes & Seigneurs. Les coches & carrosses tirees chacune à 4. ou 6. cheuaux, où estoient les Princesses & Dames pour la derniere troupe de ceste pompe nuptiale. On tient qu'il y fut despensé trois milions d'or.

Les magnificences des nopces du Roy d'Espagne à Valence coustrent trois milions d'or.

La Roine ayant outrepassé la porte qui estoit ornee tres splendidemēt d'vn arc triomphal, elle est menee dans l'Eglise, qui estoit toute reluisante de tapisserie d'argent & de haute-lisse. Le grand Autel estoit orné d'vn royal aparat, deuant lequel il y auoit vn oratoire haut esleué, couuert de drap d'or qui eust peu tenir trois personnes: Encore vn autre qui en eust peu tenir cinq, qui se voyoit de tous, & estoit fort commode pour se mettre de genoux: La Roine s'alla mettre là, apres auoir baillé la croix qui estoit excellemment ornee de Reliques, à elle presentee par le Patriarche Archeuesque de Valence.

Or quand le Roy Catholique fut là descendu

roderie avec
ordome, &
nalement la
suiuoit, sous
orté par 20.
, & estoient
enus par des
e de Valen-
robbe de la
argent, bro-
es pierreries,
ulté rien qui
uc Albert la
e, & grand
es coches &
uaux, où e-
t la dernière
tient qu'il y

te qui estoit
omphal, el-
toute relui-
te-lisse. Le
arat, devant
né, couuert
s personnes:
t cinq, qui se
ode pour se
tre là, apres
ement or-
le Patriar-
à descendu

de France & d'Espagne.

avec l'Infante la sœur par vne descente secrette
faicte à cela expres, le Nonce Apostolique, a-
pres auoir faict les ceremonies solempnelles, in-
terrogea premierement le Roy, puis apres l'Ar-
chiduc, sçauoir, s'ils ratifioient les mariages cy
deuant contractez par leurs Ambassadeurs, & ce-
lebrez par le S. Pere: Comme l'vn & l'autre eut
declaré les ratiffier, tous s'approcherent ensen-
ble de l'Autel, & s'estans mis de genoux assisterēt
à la dernière benediction de leur mariage, tandis
qu'on en faisoit les prieres.

De là on s'en alla au Palais, là où la festiuité nu-
ptiale fut paracheuee avec la plus grande magni-
ficence qu'il eust peu se faire: Et deux iours apres,
le Roy fit trois Cheualiers de la Thoison d'or,
l'Archiduc Albert, l'Admiral de Castille, & le
Prince Dorie. Huiet iours durant toutes sortes
de ieux & spectacles dont les esprits humains
peussent estre recreez furent faicts. Il y auoit là
vn theatre construit qui tenoit bien soixante mil-
le personnes, qui estoit propre à voir diuerses
sortes de ieux, comme à la chasse du Taureau, &
à darder des canes à la mode des Afriquains, &
aussi en iouistes & tours & toute autre sorte
de passetemps que les Espagnols ont en recom-
mandation, où nous les visiterons ce pendant que
nous allons voir ce qui se faict en France.

Le Duc de Joyeuse estât à Paris vers le mois d'A-
uril, apres auoir ouy le Pere Laurens dans S. Ger-
main de Lauxetrois (qui auoit vne suite merueil-
se pour la façon dont il faisoit ses predicatiōs) s'e-
stant trouué esmeu en l'ame, apres auoir dit à Dieu
aux Dames & à quelques vns de ses amis, il

*Cheualiers
de la Thoison
d'or.*

*6.
Le Duc de
Joyeuse se re-
met Capucin.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

s'alla remettre aux Capucins: là où estant receu par les Peres il fit sa reconciliation dure, & se remet au deuoir de bon Religieux: Tellement que dans vn mois apres montant en chaire, il rauissoit en admiration tous les auditeurs de sa doctrine & eloquence, qui sembloit estre de science infuse, ioinct qu'il y apportoit des mouuemens si doucement deuotieux, que les plus durs en estoient esmeus aux pleurs & aux larmes. Bien est vray qu'il auoit estudié & passé assez auant dans le Colege Royal de Nauarre pour estre d'Eglise (comme on esperoit) & que le Pere Sr. de Ioyeuse qui est decedé Marechal de France, l'y auoit dedié: mais ses études n'auoient point passé les Artiens: si bien que tous reconnoissoient qu'à la verité il y auoit du don & du doigt de Dieu. De là en hors ayant esté par les parroisses de Paris les plus celebres, il passa en Picardie, où aduint vn eas memorable: C'est que au soir bien tard arriuant chez vn Gentil-homme luy & son compagnon, ils demandent à loger, ils en sont refusez vn long temps: neantmoins en fin le Gentil-homme les voulut veoir, d'autant qu'estant de Religion prétendue il auoit vn Ministre luy, il en voulut auoir son passetemps de les faire disputer: & apres qu'il y eut consommé vne grande partie de la nuict, il commanda qu'on les mist coucher dans l'estable, estant la saison de l'hiuer, & assez facheuse: (est à noter que ce Gentilhomme auoit esté nourry Page dudit Sr. de Ioyeuse) Le lendemain le reuoyant, il le reconnut, & lors avec grand déplaisir il luy demande pardon de ceste

*Conuertit vn
Gentil-homme
de la R.
pretendue re-
formee Et
toute sa fa-
mille.*

estant receu
re, & serre-
lement que
ire, il rauis-
s de sa do-
re de scien-
des mouue-
ue les plus
& aux lar-
é & passé af-
auarre pour
& que le Pe-
réschal de
es n'auoient
e tous reco-
don & du
esté par les
l passa en Pi-
: C'est que
Gentil-hom-
andent à lo-
mps : neant-
oulut veoir,
pretenduë il
en voulut a-
uter: & apres
partie de la
oucher dans
, & assez fas-
omme auoit
(se) Ec lende-
& lors avec
don de ceste

hante enuers luy, que c'estoit par mecoignoissan-
ce, & le priant de demeurer pour luy en faire
toute la satisfaction qu'il luy seroit possible: Le
Duc de Ioyeuse lors nommé Pere Ange (com-
me est la façon des Capucins, faisant profession,
de prendre vn nouveau nom) s'excusa luy mes-
me de son importunité, qu'il auoit tres-bien re-
posé, qu'il ne demandoit de luy autre satisfac-
tion, mesmes d'autant que cela luy auoit esté vn
subiect d'vn grand merite, & ainsi vouloit par-
tir: Le Gentil-homme la larme à l'œil, le supplia
de le vouloir resoudre de sa conscience: & fut
appellé derechef le Ministre, où les questions
dont ils auoient le soir parlé eians encores agi-
tees, le Ministre demeura tout confus, le Gen-
til-homme à lors se rendit, & a esté tousiours
depuis bon Catholique luy & toute sa famille.
Voilà comme Dieu opere miraculeusement,
qu'vn Sr. de telle qualité se soit réduit à de si grã-
des austeritez.

*Est appellé
Pere Ange.*

Or le motif premier de se rendre Capucin luy
vint au cœur par vne inspiration diuine dez le
temps du feu Roy Henry III. lors qu'il estoit al-
lé à Chartres à pied en deuotion pour auoir don
de lignee (s'il eust pleu à Dieu.) Il se nommoit a-
lors le Comte du Bouchage, & prit sa resolution
d'estre Capucin, choisissant cest ordre entre tous
autres, pour mieux faire sa penitence: Et ce d'au-
tant qu'il se sentoit auoir esté dedié par son feu
pere à estre d'Eglise: Et de fait lors en son noui-
ciat il se mit à l'estude de si grand courage, qu'il
estoit reprimendé d'vne trop grande diligence:
Et aussi que portant la haire continuellement il

*Motif pour
quoy il se ré-
dit Capucin.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Mort du Mar-
eschal de Lo-
yense.*

*Bataille de
Contras, où
fut tué le pre-
mier Duc de
Ioyense, &
son frere S.
Sanneur.*

*Mort du se-
cond Duc de
Ioyense à
Villemur.*

auoit les espauls toutes deshirées, avec playes
En cest estat il demeura iusques au plus grand
effort des guerres miserables passées: là où apres
la mort de son Pere, son plus ieune frere, qui
estoit Cheualier de Malte, & grand Prieur de La-
guedoc, fut nommé Duc de Ioyense (car le Duc
de Ioyense, beau-frere du feu Roy Henry III.
son aîné, qui fut tué à la bataille de Contras avec
le Sr. de S. Sanneur son ieune frere mourut sans
enfants.) Ledit Duc de Ioyense recognu par
ceux de Tholose & Narbonne, & autres du par-
ty de la Ligue pour leur Chef, il fit vne entre-
prise dessus la ville de Villemur au pays de Lau-
ragais, là où ayant mis le siege, d'autant qu'elle
estoit tenue par les Royaux, ainsi qu'il cuidoit
auec son armee emporter la ville, surindrent les
Srs. de Themines, Chambaut & Messillac, qui le
chargerent si à propos, que toutes les troupes
furent mises en desroute, tellement que ledit
Duc se retirant au passage d'une riuere, s'y noya
auec plusieurs autres: par ce moyen la maison
de Ioyense fut reduite à Monsieur le Cardinal
son frere & audit Comte de Bouchage Capucin
(que deslors aussi on nommoit Pere Ange.) Les
Tolosains & la Noblesse de leur party bien esto-
nez eurent leur recours au Cardinal, lequel ils
prierent plusieurs fois prendre la charge de leur
conduite, ce qu'il ne voulut iamais accepter: Et
en fin par leurs instantes prieres, qu'au moins en
releuant sa maison, il les secourust tout de mes-
me main par le moyen de Monsieur du Bouchage
son frere, qui estoit plus que capable d'une
telle charge, mais il estoit Capucin: La difficul-

avec plazer
 plus grand
 : là ou apres
 frere, qui e-
 Prieur de La-
 e (car le Duc
 y Henry III.
 Coutras avec
 mourut sans
 reconnu par
 autres du par-
 fit vne entro-
 pays de Lau-
 urant qu'elle
 qu'il cuidoit
 rindrent les
 effillac, qui le
 ses trouppes
 ent que ledit
 tete, s'y noya
 en la maison
 le Cardinal
 age Capucin
 Ange.) Les
 rty bien esto-
 al, lequel ils
 arge de leur
 accepter: Et
 au moins en
 out de mes-
 du Boucha-
 pable d'une
 La difficul-

ré en fut proposée en Conseil de Theologiens,
 & trouuerent que pour l'vrgente necessité il fa-
 loit le retirer de là: ce qui luy fut proposé à luy
 mesme: Il en fait refus: Neantmoins apres luy
 auoir proposé l'exemple de son propre pere, le-
 quel estant grand Prieur de Languedoc, fut neât-
 moins dispensé de se marier pour releuer sa mai-
 son qui en luy seul estoit restée, & dont Dieu a-
 uoit approuué par effect la benediction, estans
 nais d'un tel mariage tant de braues Seigneurs, il
 consentit de retourner au siecle sous deux condi-
 tions: L'une que ce fust par le congé de son Ge-
 neral d'ordre: L'autre par la dispensation du S.
 Siege: & à la charge de retourner quand Dieu
 auroit donné repos à l'Eglise, & à l'Estat. Cela
 obtenu du General & du S. Siege, Pere Ange fut
 du monde encore vne fois, & fit tous actes de
 mondain, de Capitaine & d'homme de guerre,
 s'accommodant aux humeurs du temps: il s'a-
 donna à tous exercices de plaisir, qui est vn tant
 plus grand changemēt d'estre reuenu d'une vie si
 astreinte de tous plaisirs, ce qui redargue vn grand
 iugement & vn courage vrayement vertueux de
 se commander si heureusement à soy mesme, &
 parmy les delices, se reseruer à la souffrance de
 toute incommodité. Apres auoir appaisé plu-
 sieurs seditions populaires des Tolosains, il mo-
 yenna la composition de Tolose avec la Maie-
 sté, & estant à Paris, apres auoir sous le bon plai-
 sir du Roy marié sa fille vniue au tres-Illustre
 Duc de Montpensier, Prince du sang, il s'est re-
 seuenu de l'obligation contenue en sa dispen-
 se, & est allé rendre l'obeissance au S. Siege &

1599

Par dispense
 du Pape, &
 congé de son
 General, il
 quitta l'habit
 de Capucin.

Fait acte de
 mondain.

Il moyenna
 la reduction
 de Tolose, en
 l'obeissance
 du Roy.

Maria sa fille
 vniue heri-
 tiere de la
 maison de Lo-
 yense, au Duc
 de Montpen-
 sier.

1599.

Histoire de la Paix entre les Roys

son Ordre, auquel aussi il est maintenant vn des principaux conducteurs, s'estant deschargé de ses affaires domestiques sur ledit Sr. Cardinal son frere, & entre les mains dudit Sr. Duc son genre.

7.
Mort de Madame la Duchesse de Beaufort.

La Duchesse de Beaufort aymee & cherie du Roy d'vn amour singuliere, estant grosse, sur son terme d'accoucher, parit de Fontaine bleau le Lundy de la sepmaine Saincte, apres auoir dit au Roy son dernier à Dieu, & luy ayant recommandé ses enfans, elle vint à Paris pour y passer les festes de Pasques. Et estant logee lors chez le Sr. Zamet elle s'en alla ouyr tenebres le Ieudy dans le petit S. Anthoine, d'autant qu'il sy faict de coustume ancienne vn tres-beau concert d'vne musique excellente: Au retour de là comme elle se pourmenoit dans les iardins, soudainement il luy prit vne grande apoplexie, qui l'a faillit d'emporter sur le champ, dont le paroxisme estant passé, on la transporta dans le logis de sa tante Madame de Sourdis, au cloistre Saint Germain de l'Auxerrois, là où estant trauaillee coup sur coup de ces violens accez, qui luy faisoient de grands efforts, & n'olant pas les Medecins & Chirurgiens (qui pour lors estoient aupres d'elle) luy administrer des remedes plus violens à cause de sa grosse, elle ne dura que iusques au Samedy matin, qu'elle rendit l'esprit avec de grandes sincopes & spasmes comme ciniques: & fut son fruit trouué mort ayant esté ouverte. Ceste mort troubla grandement toute la Cour, pour le dueil & les regrets que le Roy en faisoit. Sa beauté & sa bonne grace auoier esmeu

enant vn des
 deschargé de
 Cardinal son
 Duc son gen-
 & cherie du
 grosse, sur son
 aine bleau le
 es auoir dit au
 ayant recom-
 pour y passer
 gee lors chez
 ebres le Ieu-
 utant qu'il sy
 es beau con-
 u retour de la
 siardins, sou-
 plexie, qui
 dont le paro-
 dans le logis
 cloistre Saint
 tant trauaillee
 z, qui luy fai-
 t pas les Me-
 lors estoient
 remedes plus
 dura que ius-
 ndit l'esprit a-
 comme cini-
 ayant esté ou-
 ment toute la
 ue le Roy en
 auoier eismeu

le Roy à l'aimer, pour la loque absence de la Roi-
 e Marguerite (de laquelle elle auoit conçu l'es-
 erance de tenir entierement la place.) Elle a lais-
 é trois enfans, Cæsar Monsieur Duc de Vendos-
 ne, Alexandre Monsieur, qui a esté nommé
 Comte d'Armagnac, & à present est grand Prieur
 esigné de France, & vne fille. On tient qu'il
 y auoit esté dit par quelques vns, que de ceste
 roisse derniere, dont elle est decedée, elle se
 roueroit en peine, iusqu'à mourir: Autres en-
 pres en parlent autrement, Qu'elle auoit con-
 eu vn certain deplaisir, craignant que ce qu'elle
 eliberoit & pretendoit obtenir du Roy ne pe-
 venir à effect, à cause que l'Eglise y resistoit tra-
 ement. Les obseques furent faictes à la memo-
 l'enfant, fort solennellement en l'Eglise S. Ge-
 main de Lauxerrois.

En ce temps là, la querelle de Mōsieur de Cre-
 quy avec le Sr. Dom Philipin, bastard de Sauoye,
 e passa par vn duël memorable, ainsi que s'en-
 uit: Le Duc de Sauoye auoit surpris en Dauphi-
 é, dez l'an 97. vn Chasteau nommé Barrault, &
 ayant fortifié, le tenoit, dont il faisoit beaucoup
 l'empeschement plus que de degast aux entre-
 prises du Sr. Desdiguiere, Lieutenant General du
 pays pour le Roy. Le Sr. Créquy qui a espou-
 é la fille vniue dudit Sr. Desdiguiere, entre-
 prend de r'auoir le fort de Barrault, & l'emporte
 de faict sur le Duc: Entre autres besongnes qu'il
 gaigna il y trouua vne tres-belle escharpe de
 broderie, laquelle il prit & porta: elle estoit au
 Sr. Philipin, lequel luy enuoya la demander,
 mais il l'a luy refuse. Peu de temps apres il ad-

Motif de la
 querelle de
 Sieur de Cre-
 quy & de
 Dom Phil-
 pin de Sa-
 uoye.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Premier combat de Crequy & de Dom Philipin.

vint que le Sr. de Crequy fut deffait dans S. Jean de Moricune, & fait prisonnier de guerre, mené à Chambery en Sauoye, & de là à Thurin: Il trouua entre-autres compagnies, que la Dame qui auoit presenté ceste escharpe à Dom Philipin, par quelque occasion parla audit Sr. de Crequy, & de fait aussi Dom Philipin les trouua parlant ensemble, & auança quelques propos qui sembloient offenser ledit de Crequy: il s'en ressent (comme pouuoit vn prisonnier) apres estre deliuré de prison il mande audit Philipin, que s'il vouloit auoir son escharpe qu'il la vint querir. Crequy estoit à Grenoble. Philipin l'y enuoya appeller: Crequy sort, & se battent tout contre les portes de Grenoble: aduint que Philipin tomba par terre d'un coup d'espee au trauers du corps, & en fut si estonné qu'il demanda la vie. Crequy, il la luy donne, & partent d'ensemble comme bons amis. Philipin neantmoins deplorant sa fortune, & Crequy le consolant au mieux qu'il pût luy disant que c'estoit le hazard des armes, luy enuoye son Chirurgien, & ainsi se retirat. La nouvelle de ce combat estant paruenue aux oreilles du Duc de Sauoye, il mande à Philipin qu'il ne le vouloit point voir, s'il ne l'auoit son honneur dudit de Crequy, pour la honte de luy auoir demandé la vie. Surquoy apres auoir essayé tous les moyens possibles de faire entendre ses excuses audit Duc, mesmes en fit supplier la Duchesse, laquelle au contraire le rebuta encore plus rudement: Si bien que par le conseil de ses amis, il se met en deuoir d'appeller encores vn coup ledit Crequy, lequel combien qu'il eut

s Roys

dans S. Jean
 guerre, men
 hurin: Il le
 que la Dame
 Dom Philip
 dit Sr. de Cre
 trouua par
 es propos qu
 uy: il s'en rel
 er) apres estr
 Philipin, qu
 la vint quier
 bin l'y enuoy
 nt tout contr
 Philipin tom
 e au trauers d
 manda la vie
 ent d'ensembl
 moins de plo
 blant au mieu
 hazard des ar
 e ainsi se retir
 paruenue au
 nde à Philip
 ne r'auoit son
 la honte de luy
 res auoir essay
 e entendre se
 supplier la D
 rebura encor
 e conseil de sa
 er encores v
 bien qu'il eu

en s'en excuser (attendu qu'il luy deuoit la vie)
 at incontinent prest, & s'estant donné le rendez
 ous entre Quirieux & S. André terres de Sauoye,
 dit de Crequy s'y en va, estant accompagné de
 plusieurs de ses amis, comme aussi ledit Sr. Phi
 pin de son costé, tellement qu'il y auoit plus de
 cinq cents Gentils-hommes tant d'une part que
 d'autres spectateurs: neantmoins par ce que la
 riuere du Rhosne estoit entre deux, il passa en vn
 bateau luy & son parrain le sieur de Buisse & nō
 us, tellement que tous ses amis se tindrent de
 la riuere en la terre du Dauphiné. Le Sr. Phil
 pin auoit pour parrain le sieur d'Attignac de Sa
 uoye, lequel s'approcha avec luy: mais les amis
 de Philipin demeurèrent en arriere. Estans ve
 nus aux mains, ledit Philipin reçeut deux coups
 de spee au trauers du corps dont il tomba, & s'e
 rant le Sr. de Crequy vn peu arresté, puis apres
 courrant sur luy comme pour l'acheuer, ledit Sr.
 Attignac voyant l'estat miserable de Philipin,
 pria le Sr. de Crequy de luy donner encore vn
 coup la vie, & qu'il n'estoit pas pour la faire plus
 longue, à quoy ledit de Crequy obtempera, se
 contentant d'éporter ses armes: Et aperceuant le
 Sr. d'Attignac que les amis dudict Philipin le
 voyant là reduit, commençoient à s'esbranler,
 pria ledit Sieur de Crequy se vouloir retirer de
 leur qu'il n'arriust quelque inconuenient, at
 tendu que les siens estoient de là la riuere de Ros
 ne (comme il a esté dit) ce qu'il fit tout doucemēt
 avec le sieur de Buisse son parrain: & passé qu'il
 eut enuoyé son Chirurgien pour le penser, qui
 y pūt estre arriué si tost que ledit Philipin ne

*Second comb
 bat où Phil
 pin estoit par
 Crequy.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

fust expiré, ainsi que les gens commençoient à le vouloir leuer & le remporter: tellement que ce fut la fin de ceste querelle, au grand bonheur du dit de Crequy, & tel heur, que ce fut sans y perdre vne seule goutte de sang.

9.
Pour parler de la Paix entre le Royne d'Angleterre & le Roy d'Espagne, à Bolougne sur la mer, par l'entremise du Roy de France.

En ceste année, durant les mois de May & de Juin y eut à Boulogne (par l'entremise du Roy) un Pourparler de Paix entre le Roy d'Espagne & la Roine d'Angleterre: Celieu là fut choisi pour estre plus commode à tous les trois. Le Roy le permettant aussi, en la faueur des Estats des Provinces vnies, d'autant que durant les guerres passées il les auoit experimenterz bons amis. De la part de l'Espagnol s'y trouua le President Richardot & d'Ibarra Secretaire; Du costé de l'Angleterre y estoient le Milord Grey, le sieur Egmond (cy deuant Agent pour la Roine la maistresse du Roy durant les guerres, & qui auoit aussi tenu comme rang d'Ambassadeur, pour estre fort versé aux affaires de la France.) avec Herisson Secretaire. De la part des Estats y furent aussi enuoyez des Deputez, qui n'estoient que comme spectateurs de ce qui y seroit deliberé. Pour le Roy y fut le President Ianyn & le President Commartin: Lesquels tous par plusieurs fois conuindrent des moyens de faire vne bonne paix: mais il s'y trouua tant de difficultez, & principalement, sur les seuretez que demandoient le Royne d'Angleterre & lesdits Estats, mesmes de ce qu'ils vouloient retenir les villes par eux conquises, & lesquelles ils possedoient, que les gens & Deputez s'en retournerent chacun vers leurs Maistres sans rien faire. Il eut aussi vne

*Protestations
de l'Esquesne
de Bologne*

demande faite par l'Esquesne de Bologne, qui y estoit, pour ses pretentiōs de la ville de Terouenne, rasee duranz les querelles de Charles le quint Empereur & des Roys de France & d'Angleterre, debatant iceluy Esquesne que c'estoit vne souveraineté, & qu'à elle appartenoit le ressort d'Ypre & de S. Omet, que l'Esquesne de Boulogne faisoit tousiours le chef de l'Archeuesché susdict de Terouenne, d'autant que ladite place de Terouenne estoit en son Diocese, & monstroit cela auoir esté ainsi concordé avec l'Archeuesque, du temps qu'elle fut rasee, qu'à l'aduenir elle pourroit estre remise & rebastie & refondée en la mesme dignité ancienne. Il y eut aussi quelques demandes pour la reddition de l'Artois aux François, & ce par voye d'amitié, suivant les accords; mais tous ces pourparlers furent de nul effect. Retournons voir ce qui se passa en Allemagne.

Nous auons dit cy dessus que l'Assemblée de Cologne fut remise à Confluence (que les Allemands appellent *Coblentz*) au 8. de Mars. Là se rendirent les Deputez des cinq Circles superieurs, pour consulter des moyens par lesquels on pourroit defendre & maintenir la liberté Germanique & reprimer l'insolence des Espagnols qui entreprennoient de tous costez hostilité contre tous Estats. Ce mot de *Cercle* est de l'usage des Allemands, selon leur phraze, & signifie proprement canton de Pais: mais il est pris pour l'alliance & confederation qu'ont certains Princes & villes Imperiales les vns avec les autres. Et de ces Circles il y en a cinq superieurs, c'est à dire de la haute Germanie, & les cinq inferieurs sont ceux de

10.
*Assemblée à
Confluence
des Deputez
d'aucuns Princes
de l'Empire.*

Histoire de la Paix entre les Roys

*Les Circles
de Germanie.*

la basse Germanie : & est vne des causes pour lesquelles les Allemands s'appellent Germains ; d'autant que leur terre est toute également terre de souverains, à chacun selon son tiltre, qui Duc, qui Comte, qui Marquis: Et quant aux villes libres, c'est qu'elles se sont rachepées de leurs Seigneurs, & ont obrenu le fief seigneurial en eux-mesmes : ce qui est aduenü cōme de Mets pour la conqueste de la terre Sainte, dont ils se racheterent de Godefroy de Billon ou Bouillon, comme il est plus vray-semblable. Les cinq Circles inferieurs sont VVestphale, qui est de la domination du Prince Eslecteur de Cologne, Hambourg, Lubek, Vtrecht & Oost-phrise, avec les pays adiacens, & sont compris en iceux les villes Ansiatiques, qui sont au nombre de 72. lesquelles ont de fort grands priuileges. Ceux des Circles superieurs sont tels (qui s'assemblerent pour lors à Confluence) sçauoir Mayence, Treues, Cologne, & le Palatinat, c'est vn Circle: Le second est Brandebourg, Vicebourg, Henneberg, Hohenlo & Noremberg. Pour le tiers sont VVormes, Simmer, Hesse, Nassau: Pour le quart Monstre, Iuilliers, Padeborn, Lippe: Et pour le cinquiesme Magdebourg, Brunswic, Melckelbourg, & Mulhous. Ceux-là ont vne alliance ensemble, il leur est licite de s'assembler toutesfoies & quantes qu'ils veulent. Ainsi donc assemblés à Confluence, toutes les propositions cy deuant faictes à l'Assemblée de Cologne, par Rodovirz Commissaire de l'Admirant furent derechef veüs & considerees, comme aussi les instructions des Estats des Prouinces vnies, dont la substance

substance

les pour les
 mains; d'au-
 vent terre de
 re, qui Duc,
 aux villes li-
 de leurs Sci-
 urial en eur-
 de Mets pour
 it ils se rache-
 uillon, com-
 s cinq Circle
 de la domi-
 logne, Ham-
 hrise, avec les
 iceux les vil-
 re de 72. les
 es. Ceux de
 s'assembler
 ayence, Tre
 t vn Circle: Le
 bourg, Henne
 ur le tiers son
 e Pour le quar
 pe: Et pour le
 uic, Melckel
 ne alliance en
 pler toutesfo
 si donc assem
 ositions ey de
 ogne, par Ro
 nt furent dere
 e aussi les iust
 vnies, dont l

substance estoit telle,

Qu'ils auoient receu les lettres des Princes E-
 lecteurs & autres d'Alemagne contenant les do-
 eances des Estats du Circle de VWestphale, sur
 es foules & outrages que les pays de Cleues, &
 de Iuilliers, de Cologne, & de VWestphale en-
 uroient des gens de guerre de l'vn & l'autre par-
 y. Par lesquelles lettres ils estoient requis de re-
 iter sans aucun delay leurs gens arriere du fond
 de l'Empire, restituer les villes par eux occupees,
 desmolir les forts par eux basteis, & laisser les pais,
 villes & Estats de l'Empire en leur ancienne paix,
 repos & tranquillité; Surquoy leur responce &
 resolution estoit pareillement requise. Pour res-
 onse ausquelles, lesdits Estats declaroient estre
 tres-marris d'entendre telles plaintes, & enco-
 e plus de ce qu'ils estoiet mis au mesme rang des
 Espagnols & de l'Admirant, qui ne s'estoit pas
 eint d'assiéger, battre, forcer, & prendre les villes,
 chasteaux, fortteresses & maisons des Gentils-hô-
 mes ez pays de Cleues, & autres sous le Circle de
 VWestphale, par meurtres, bruslements, pillages,
 violemens de femmes & de filles, sans aucun re-
 spect, de quelque estat, qualité ou conditiō qu'el-
 es fussent. Dont encores non content il auoit par
 es garnisons & menaces contrainct aucunes des-
 dites villes, outre les rançonnements & concus-
 sions, de changer leur Religion & police, dōt sous
 autorité de V. M. & d'autres Princes, ils auoient
 ar maintes années paisiblement iouy: Oū le Roy
 d'Espagne, au moindre point, n'auoit que voir, &
 artant en nulle raison ne scauroit-il courir ny
 pallier ses attentats.

Justification
 des Estats des
 Provinces u-
 niuers.

substance

L

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Au contraire de leur costé (disoient les Estats) rien n'a esté fait que par vne extreme contrainte & necessité, qui n'a point de loy, pour conseruation, maintenantment & assurance de leurs Prouinces vnies : & que sans aucun contredit, selon le droict de guerre, & vlsance militaire, se peut faire: à quoy ils ont esté forcez. A raison de quoy ils supplioient leurs Excellentes, & tout homme de bon iugement en fait de guerre, les appellant à tesmoins, si, consideré les attentats de l'Admirant, (veu qu'ils n'auoient autre moyen de faire teste à leur ennemy, sinon qu'en le preuenant & preoccupant les places que luy mesme eust incorporées) ils s'en sont saisis les premiers, & ont mis de leurs gens: attendu mesmement que la Tolhuis qu'ils ont saisi n'estoit pas bastant pour resister aux forces de l'Admirant, qui en tout euuement n'eust failly d'y venir (où les habitans eussent esté traictez de la mesme douceur qu'ont esté traictez les autres places) pour par là auoir entree en leurs Prouinces vnies: avec ce que iamais leur intention n'a esté d'empierter vn pied de terre sur le fond de l'Empire, ny sur nuls Princes ou Seigneurs neutraux, pour les vouloir occuper & retenir en propriété; comme puis n'agueres ils disoient en auoir assuré la Maiesté Imperiale & les Princes de l'Empire, & nommément le Prince Eslecteur de Cologne: avec lesquels ils ne desiroient rien plus que d'entretenir toute bonne alliance, amitié, correspondance, & bonne voisinance: se maintenant en telle sorte, sans diminution de leur Estat, iusques à ce qu'ils en pourroient vne fois voir la fin, à quoy ils ont toujours

La ville de
Tolhuin.

ent les Estats
me contrain-
pour conser-
de leurs Pro-
ntredit, selon
itaire, se pen-
aison de quoy
tout homme
e, les appel-
ntats de l'Ad-
moyen de fai-
le preuenant
nelme eust in-
remiers, &
nement quel
s bastant pou-
ui en tout eue
s habitans eue
eur qu'ont eue
par là auoir en-
ce que iamais
yn pied de ter-
als Princes o-
oir occuper
s n'agueres il-
esté Imperiale
ment le Prin-
uels ils ne de-
t toute bonne
& bonne voi-
te, sans dimi-
qu'ils en pour-
ont tousiours

rendu & aspiré iusques à ceste heure. Ce qu'ils ont assez fait paroistre par leur resolution de rendre audit Seigneur Prince de Cologne la ville de Rhinbergh, pour la tenir sous les droicts de neutralité: si cela ne leur eust esté empesché par le siege que l'Admirant y est venu mettre: qui par là voulut donner couleur à ses attentats vers ceux qui par ignorance, ou par impatience ne voudront sonder le fond de la matiere. Lesquels attentats se sont de tant plus manifestez par les prises & surprises des villes & places, changements de religion & de police: par lesquels il n'aduertit pas seulement les Princes & Seigneurs, mais les enseigne claitement, quel traictement il leur fera, & à leurs subiects, à sa premiere commodité, pour y establir la monarchie Espagnolle. On a veu par experience combien volontiers & liberalement (disoient les Estats) ils ont en l'an 150. dernier, à la requeste desdits Princes & Estats de l'Empire rendu de bonne foy diuerses places que ils auoient arrachees des mains de leurs ennemis, situees sur le territoire de l'Empire: sous espoir que lesdits ennemis rendroient aussi de leur costé celles qu'ils tenoient & qu'ils auoient promis ausdits Princes & Estats de rendre, tenuës du mesme Empire: comme il est notoire à tout le monde. Laquelle reddition de leur costé, & refus de l'ennemy, leur a esté tant preiudiciable, que finalement ils ont esté contraincts d'assieger, & forcer les villes d'Alpen, Mœurs, & Berck, selon le bon succez qu'ils en ont eu. On scait aussi comment depuis ils ont rendu les villes d'Alpen & de Mœurs, sans restitution d'un denier, de ce que

La ville de
Rhinberg.

Les villes
d'Alpen,
Mœurs,
Berck.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*La ville de
Berck.*

*La ville d'E-
merick.*

elles auoient cousté à conquister: & comment ils auoient offert d'en faire autât de la ville de Berck avec vne declaration des vrais moyens d'entretenir les limites de l'Empire en tranquillité, si l'ennemy (qui s'efforçoit au contraire) ne l'eust empesché. Laquelle leur bonne & sincere intention a de tant plus esté manifestee, en ce que suiuant l'ordre y mis par le Prince Maurice leur Capitaine, à dechasser les garnisons ennemies hors de la ville d'Emerick, ce qu'ils ont fait, & se contentés à tât ils ont rendu ladite ville à son Prince. Par où V.E. & les autres Princes pourront cognoistre la sincerité de leurs actions, sans plus en douter: ny en auoir plus aucune arriere-pensee. Mais que plustost vous voudrez rechercher les moyens par lesquels les Espagnols & leurs adherans soient chassés de toute l'Alemagne, broche compée à leur pretenduë monarchie, les dechassant jusques par delà les monts: afin que les membres & subiects de l'Empire, puissent par ensemble estre deliurez & affranchis de si grands dangers: & faucheries: à quoy passé mainte annee nous auôs pretendu & fait nostre mieux (disoient les Estats) comme nous sommes encore bien deliberez de faire. Esperés, & ayans confiance que Dieu elmouura les cœurs des Roys, Princes, Potentats, Republiques & Estats, & leur ouurant les yeux de l'entendement prendront leur commune deffence à à cœur, & ez mains, courants tous vnanimemēt à ce feu qui s'allume pour l'esteindre. Supplians à leurs E. prendre &c.

Ces iustifications veuës par lesdits Deputez avec celles de l'Admirant, ils les cōmuniquerent

ou Sr.
leur
avec
noir
Arch
n'esto
les se
Qu
Emp
par v
Estats
Qu
quillan
ercire
Qu
yans
& leur
plus de
Qu
eille à
quelqu
e chef
Homme
par que
dant l'
riale,
pour cl
terres
verain
ce qui f
Au
a basse

ment ils
de Berck:

s d'entre-
lité, si l'en-

l'eust em-
intention

ue suiuant
r Capitai-

hors de la
se conten-

Prince. Par
cognoistre

en douter:

see. Mais

les moyés
erans soiét

e compee à

ant usques

es & sub-

estre de-

ger. & fas-

ts auôs pre-

les Estats)

du Sr. Charles de Nutz, Commissaire de l'Empe-
reur qui leur remonstra,

Qu'il plust aux Princes Eslecteurs cōsiderer, <sup>Remonstran-
ce du Com-
missaire de
l'Empereur.</sup>
avec quelle diligence & sollicitude l'Empereur a-
uoit enuoyé ses mandemens & lettres, tant vers
l'Archiduc Albert qu'au Cardinal André, lesquels
n'estoient encores bien aduertis comme les cho-
ses se passioient.

Que de leuer vne armee ez terres seules de
l'Empire, il y falloit aduifer meurement, & ce
par vne Diette & generale assemblee de tous les
Estats de l'Empire.

Que les Espagnols & les Estats auoient de
puissantes armees, & leurs soldats endurcis & é-
xercitez aux armes depuis tréte ans en çà & plus.

Que tant le Roy d'Espagne, que lesdits Estats,
ayans eu la guerre avec d'autres Rois & Princes,
& leurs armees deffaites, incontinent & avec
plus de force ils ont recommencé la guerre.

Que pour beaucoup de raisons il ne leur con-
uille à present prédre les armes, mais d'attendre
quelque temps, pendant lequel on requerra de
le chef tant les vns que les autres de reparer les
dommages par eux faiets aux terres de l'Empire
par quelque amiable composition, & que cepen-
dant l'Empereur assigneroit vne iournee Impe-
riale, où s'il estoit deliberé de leuer vne armee
pour chasser tant les Espagnols que les Estats des
terres de l'Empire, que l'Empereur comme sou-
uerain chef le consentiroit & y apporteroit tout
ce qui seroit de son deuoir.

Au contraire les Deputez de VVestphale, de
la basse Saxe, & de la superieure partie du Rhin,

Histoire de la Paix entre les Roys

1651

*Propositions
des Cercles de
VVestphale,
de la basse Sa-
xe, & de la su-
perieure par-
tie du Rhin.*

luy remonstrent, qu'ils ne pouuoient attendre à vn autre temps, de repousser par force les Espagnols & l'Admirant, lesquels contre les promesses par eux faictes de restituer les places prises, fourrageoient tousiours de plus en plus le pays de VVestphale, Cleues, Mark & de Berghes. Que l'Archiduc Albert & le Cardinal André, auoient esté assez aduertis de la violence de leurs armées, & qu'il falloit se resoudre de repousser la force par la force.

*Decret de
l'Assemblée
de Constuëce.*

Parquoy il fut decreté (par les suffrages de la plus grande part) en forme & reueu d'Edit Imperial, *Qu'on donneroit le secours necessaire au Cercle VVestphalique, & aux autres Estats assiegez de l'Empire.*

II.

*Armée des
Princes Ale-
mans contre
les Espagnols.*

Suiuant ce decret le Duc Henry Iules de Brunsvyc & de Luneburg, Postulé de Halberstat, & le Prince Maurice Landtgraue de Hesse, firent leuee de bonnes troupes de gens, avec ce que les Estats des Cercles susdits, y adioignirent & formerent vn beau corps d'armée d'Alemans, montant à dix mille hommes de pied, & trois mille chevaux, de laquelle fut Capitaine general Simon de Lippe, & le Comte de Hohenloo estoit chef particulier des troupes du Duc de Brunsvyc: côme le Côte George Euerard de Solms de celle du Landtgraue de Hesse. Et pour General de l'artillerie de ladite armée, Oliuier de Timpel sieur de Cruybeke.

*Le Comte de
Lippe Cap-
taine general
de l'armée A-
lemanne.*

*Les Espagnols
se retirent de
VVestphale.*

Ladite armée estant sur pied, les Espagnols quitterent leurs gistes sur la fin du mois d'Auril & Z quartiers de VVestphale & de Munster, qu'ils laisserent bien degressez & desolez: & se vindrent

ient attendre
force les Espa
ntre les pro
es places pri
us, en plus le
& de Bergha
inal André, a
ence de leurs
de repousser

es suffrages de
eneux d'Edic
cessaire au Cr
ais assiegez de

Mules de Brun
Halberstat, &
Hesse, firent
avec ce que les
irent & for
lemans, mon

, & trois mille
ne g'neral Si
phenloo estoit
Duc de Brun
rard de Solms
Et pour Gene
liuier de Tim

les Espagnols
mois d'Auril
munster, qu'il
: & se vindrè

reietter le long du Rhin ez enuirs des villes
d'Emeric & de Rees. Et depuis comme ladicte
armee approchoit, s'estant arrestee à assieger le
fort de VValsom vis à vis de la ville de Rinberck,
sur le bord de la riuere, que les Alemans gagne-
rent finalement, demeurant ladite armee en ce
quartier là sans rien auancer d'auantage, comme
inutile, pres de deux mois, non sans grand mes-
contentement desdits Princes de Brunsvvyc &
de Hesse, & de leurs Lieutenans. En fin le Com-
te de Lippe la faisant descendre plus bas du mes-
me costé du Rhin, l'Admirant d'Arragon retirant
ses Espagnols hors d'Emeric le 7. de May, en de-
placeant le pont qu'il y auoit sur le Rhin, & le
deualant plus bas deuant la ville de Rees: apres
auoir tres-bien munny ladite ville de bonne gar-
nison, fit passer le plus fort de son armee, & ayàt
dressé vn pont portatif sur la Meuse, entra entre
Rossun & Driel en l'isle de Bommel: au bord de
laquelle riuere de part & d'autre ils se retranche-
rent, & à chacune riuere dresserent vn fort.

L'armee Alemande descenduë plus bas, ayant
la ville d'Emeric à sa deuotion (comme elle fut
abandonnee de l'Admirant) le Comte de Lippe
assiegea la ville de Rees, petite, & de peu de def-
fense, indigne d'y amuser vne armee telle qu'e-
stoit ceste-là: au camp duquel, outre le mescon-
tentement des chefs & gens de guerre, beau-
coup de choses defaillirent dez le commence-
ment.

Ceste soudaine & improuiste descente des Es-
pagnols en l'isle de Bommel esbranla merueil-
leusement ceux de la ville: & fut cause que plu-

*Les Alemans
gagnēt le Fort
de VValsom*

*L'Espagnol
quitta Eme-
ric.*

*Siege des A-
lemans deuant
Rees.*

*Bommel es-
branlée, le
Prince Mau-
rice la rassu-
re de sa pre-
sence.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

sieurs citoyens s'en retirerent avec ce qu'ils en purent emmener. Dont le Prince Maurice aduertty, pour les rassurer y acourut en toute diligence avec partie de sa cavalerie & infanterie, qui redonna courage à la ville. Car sans doute si l'Admirant, aussi tost qu'il fut entré en l'Isle, fust venu attaquer la ville de Bommel (qui estoit toute ouverte d'un costé, par les ouvrages qu'on faisoit aux rempars & boulevars) il l'eust prise.

*L'Admirant
gagne le fort
de Creue-
cœur.*

A l'arriuee de l'Admirant en ce quartier de Bommel, & le long de la Meuse, il assiegea d'abord le fort de Creue-cœur, auquel le Capitaine Spronck commandoit de la part des Estats, qui apres auoir esté battu, & enduré quelque assaut, fut contraint se rendre par appointement, sortant luy & ses gens avec leurs armes & bagages.

*L'Admirant
aproche de
Bommel.*

L'Admirant faict ses approches de la ville de Bommel, & l'assiegea d'assez loin: le Prince Maurice pour l'empescher de venir plus pres, fit des retranchemens hors de la ville, depuis vn bout de la riuere iusques à l'autre, où il mit bonne troupe d'infanterie. Ce neantmoins l'Espagnol ne laissa pas d'approcher plus prez, & d'y amener l'artillerie, pour battre la ville en ruine, comme il fit, & dont entre autres fut emporté d'un coup de canon Morrey Colonel des Escossois, sur le répart. Et comme l'armee du Prince Maurice estoit en partie en la ville, partie esdits retranchemens, & vne partie à l'autre riuie, & bordant la riuere de VVahal, à raison dequoy, pour aller d'un quartier à l'autre, le Prince Maurice auoit

*Le Colonel
Morrey tué.*

Roy
ce qu'ils en
Maurice ad-
n toute dili-
fanterie, qui
ans doute si
en l'Isle, fut
ui estoit tou-
rages qu'on
il l'eust pri-
quartier de
assiegea d'a-
uel le Capi-
rt des Estats,
quelque as-
oinctement,
mes & baga-
e la ville de
Prince Mau-
pres, fit des
uis vn bout
l' mit bonne
s l'Espagnol
, & d'y ame-
ruine, com-
porté d'vn
es- Escossois,
Prince Mau-
esdits retrā-
, & bordant
y, pour aller
urice auoit

fait dresser sur ladite riuere vn pont de barques au deuant de la ville: l'Espagnol pour discommoder ce pont planta quelques pieces sur le bord de la riuere, pour le battre en flanc, non sans faire grand dommage aux allans & venans & dans la ville. Ce pendant les assiegez, (qui toutesfois n'estoient assiegez que d'vn costé ayans la riuere & leur pont tousiours francs) ne leur manquoient de beau retour, leurs gens estans aux tranchées, venant tous les iours aux mains contre les Espagnols, desquels ils estoient aussi souuent assailis, avec perte de part & d'autre: mais tout le plus des Espagnols dont iournellement on portoit grand nombre de blesez en la ville de Bosleduc: tellement que les Espagnols furent contraints de quitter leurs aproches, & de se retirer plus loing arriere: finalement d'abandonner leurs tranchées pres de la ville.

Tandis que le Comte de Lippe estoit au siege de Rees, & l'Admirant & le Prince Maurice en l'Isle de Bommel, les Deputez des Circles de l'Empire encore assemblez en la ville de Huxar, escriuirent aux Estats le 18. de Iuin: faisans les mesmes complaints contre la gend'armerie des Estats estant aux faux bourgs de la ville d'Embe, que contre celle de l'Espagnol. Aufquelles lettres fut respondu par les Estats, & fut tant rescrit de part & d'autre que les Estats enuoyerent vers ledit Côte de Lippe general de l'armee des Circles, estant campé deuant Rees, certains leurs Commissaires ou Ambassadeurs pour traiter des points cy dessus, scauoir, les Seigneurs Nicolas Bruninck, Cōseiller domestique du Prince Mau-

*Lettres des
Deputez des
Circles aux
Estats.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

rice, & Daniel vander Meulen, lesquels arriuez en ce camp deuant Rees, eurent le 15. d'Aoust audience au Conseil de guerre par deuant ledit seigneur Côte Otte van starchedel, Lieutenant de Cassel, de la part du Landegrane de Hesse, Isaac Craft pour ceux de Brandebourg, Christofle Coninex merk de la part du Duc de Brunsvoye, & du Docteur Amandus Rueterscheje Chancelier dudit General d'armee. En laquelle audience furent ausdits Sieurs Bruninck & van der Meulen proposez quatre points. Le premier, la restitution de Gravenveerd. Le second, la reparation & restitution des dommages & foules que les gens des Estats auoient fait sur le territoire de l'Empire. Le troisieme, la liberte des commerces, & cassation des Licences. Et le quatrieme, caution qu'à l'aduenir telles foules & courtes n'adiendroiét plus de la part de leurs gens de guerre. A tous lesquels poincts fut respondu par lesdits Deputez des Estats. Les trois premiers points ne furent par ledit General & ses assesseurs soustenus, mesme sembloit en apparence, qu'ils eussent quelque contentement des allegations desdits Deputez. Mais la reparation des dommages & foules fut disputee avec grand vehemence. Car lesdits Deputez se mirent deuant eux à faire sonner haut & exagerer les grâds dommages & pertes que les Estats & leurs Provinces vnies auoient receuës de l'ennemy par les terres de l'Empire : qui s'en seruoit non seulement pour passage, mais pour descharger les pays où il commande, y accommoder par longue espace de mois son armee, & en faire vn redex vous & siege de guerre. Partant que les Estats ne pou-

Traicté au
Conseil de
guerre de
l'Empire
avec les de-
putez des E-
stats.

uoient moins faire, que de chercher leur ennemy où il estoit. Que si par telle occasion leurs gens de guerre auoient aucunes-fois exorbité, qu'ils en estoient marris, & y auoient remedié tant que faire se pouuoit: faisans faire des restitutions, & chastians les delinquans. Mais que ce que l'Espagnol y auoit fait, auoit esté par dessein & propos deliberé. Les Deputez Imperiaux soustenans que si l'Espagnol faisoit mal occupant les terres de l'Empire, que les Estats ne le deuoient aussi point auoir fait pourtant: mais qu'ils deuoient auoir attendu leurs ennemis en leurs limites: fut respondu, que les terres occupees par l'ennemy n'estoient plus à l'Empire, si long tēps qu'il les tenoit. Et que c'estoit contre raison de vouloir obliger quelqu'un à tenir vne place neutre qui luy faisoit la guerre. Que ce n'estoit pas aux Estats à disputer, à quel tiltre ou à quelle authorité l'ennemy auoit vsurpé lesdictes terres: Mais que ceste dispute comperoit ausdits Commissaires Imperiaux, lesquels ayans mis ordre au deslogement de l'ennemy, les Estats feroient en sorte, que tous les voisins cognoistroient par effect combien il y a à dire de leur voisinage à celui de l'Espagnol. Mais lesdits Deputez des Estats sentirent bien, avec ce qu'ils pouuoient cōiecturer, que sous couleur de ces restitutions & reparations de dommages, les Alemans esperoient tirer quelques dents des estats. Aussi lesdicts Deputez des Estats entendans que l'armée des Alemans n'estoit que pour trois mois, lesquels expirez, peut estre, se pourroit continuër encore trois mois, representèrent au Comte de

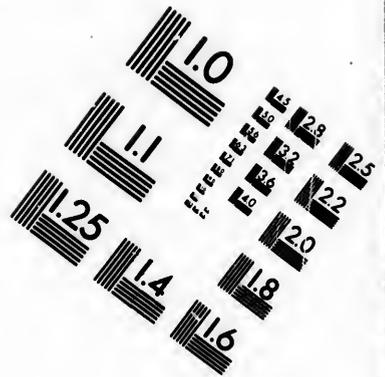
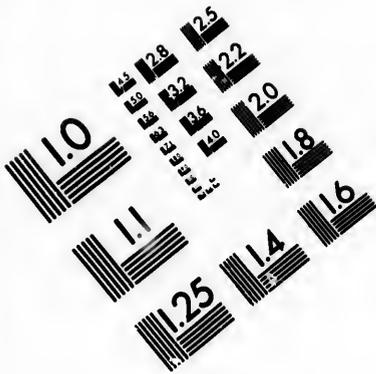
Contestation

reciproque

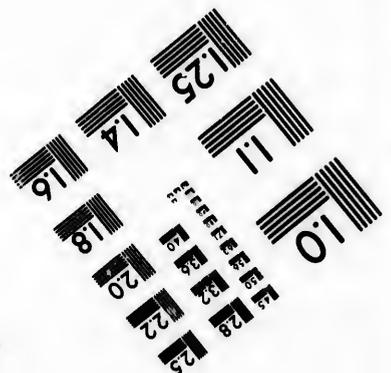
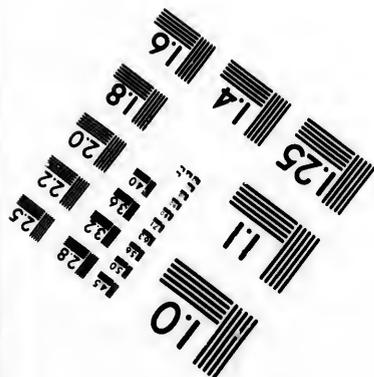
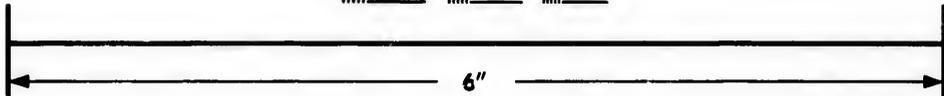
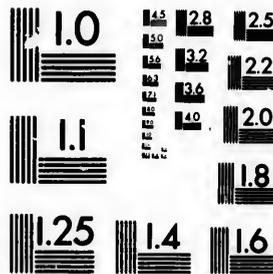
par vnes rai-

son.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0 4.5
5.0 5.6 6.3 7.1 8.0
9.0 10.0 11.2 12.5 14.0
16.0 18.0 20.0 22.5 25.0

10
5
5

Histoire de la Paix entre les Roys

1599. Hohenloo, pour le Duc de Brunsvvyc, au Comte de Solms pour le Landtgraue de Hesse, & au Baron de Creange pour le Marquis d'Auspach, les difficultez qui se presentoient en ceste continuation, & le peu d'apparence qu'il y auoit pour eux d'y acquerir honneur, & asseurer le credit & les Estats de leurs Princes, sans la conionction directe ou inditecte des armees des Alemans & du Prince Maurice: par où on auroit les moyens en main pour ruiner l'ennemy, & mettre l'Alemagne en repos: mais que sur ce il seroit besoin de se resoudre bien tost: & que toute esperance & la bonne issuë consistoit en la celerité: & que ne prenant ceste conionction en temps & bien à point on y pourroit perdre l'argent, & la peine, eux mesmes se rendans subiects à reproches & calomnies: que partant ils feroient bien de ne perdre point temps, mais d'enuoyer quand & quand vers leurs Princes remonstrer le vray estat des affaires & leur danger, en cas qu'ils se laissent abuser par quelque traicté avec l'ennemy.

*Lettr. des
Commissaires
Imperiaux
aux Espa-
gnols sembla-
bles aux E-
stats,*

Lesdits Seigneur general & Commissaires Imperiaux n'escriuoient moindres complaints aux Chefs de l'armee Espagnole, qu'ils faisoient aux Estats, sur les mesmes points de reparations des dommages, restitution des places par eux occupees, liberté du commerce du Rhin, & caution que desormais telles foules n'aduiēdroient point de leur part. Sur quoy lesdicts Espagnols prenoient diuerses eschapatoires. Cependant ledit Seigneur general fit approcher son armee plus prez de Rees. Le Docteur Dyenburch fut enuoyé par les Espagnols le 16. d'Aoust par de-

Roy
c, au Com-
lesse, & au
d'Auspach,
ceste conti-
y auoit pour
r le credit &
conionction
Alemands &
t les moyens
mettre l'Ale-
seroit besoin
te esperance
erité : & que
nps & bien à
, & la peine,
reproches &
t bien de ne
yer quand &
er le vray estat
u'ils se laiffa-
c l'ennemy.
missaires Im-
nplantes aux
faisoient aux
parations des
par eux occu-
n, & caution
droient point
spagnols pre-
pendant le-
r son armee
yenburch fut
oust par de-

uers ledit Seigneur general, & lesdicts Commis-
saires Imperiaux. A son arriuee il faisoit sonner
vers vn chacun ladite reparation des dommages,
& la charge qu'il auoit de rendre. Rees : mais le
lendemain il retracta le tout, disant qu'il n'en auoit
nul pouuoir, priant qu'on luy donast reuue
de trois iours pour en aduertir ses maistres. Tou-
tesfois apres auoir bien disputé contre luy, & me-
nacé de la conionction des armées des Estats avec
celle des Princes & Circles de l'Empire, on luy
accorda ces trois iours.

En ce temps l'Empeteur enuoya son frere l'Ar-
chiduc Maximilian pour pacifier ces troubles,
& faire que l'Espagnol se retirast des limites de
l'Empire, il arriua vers le Côte Palatin & le Duc
de Wirtemberg pour cest effect, mais les Estats auoient
peu auparauant rendu Tholuis & Seven-
ter, & quelques autres forts à l'enuiron : & l'Espa-
gnol auoit aussi rendu la ville de Genep. En fin
sur la menace de la conionction des armées
des Alemands & des Estats, l'Espagnol consentit
de rendre les places par luy prises, & oster son ar-
mee hors des terres de l'Empire, ce qu'il fit, com-
me aussi firent les Estats les villes par eux y occu-
pees. A condition les vns & les autres, que les
places qu'ils rendoient, seroient si bien gardees
à l'aduenir par leurs vrais Seigneurs, que l'Espa-
gnol n'entretroit plus par les limites del'Empire
pour faire la guerre aux Holandois, ny les Holan-
dois à l'Espagnol : Ainsi les places restituees, l'ar-
mee des Allemands (qui de soy-mesme faute d'ar-
gent, se ruinoit) fut congediee.

Tandis que ces choses se passoient en Allema-

*L'Archiduc
Maximilian
enuoyé par
l'Empereur,
vers les Prin-
ces Esleeteurs
du Rhin.*

*L'armee des
Espagnols se
retire des ter-
res de l'Em-
pire: le Prince
Maurice aus-
si: & rendent
les places
qu'ils y occu-
poient.*

*Armee des
Allemands cōs-
gediee.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

13.
*Succes des
Nauires Ho-
landois & Ze-
landois aux
Canaries.*

gne, les États qui ne se contentoient dans leurs propres pays de faire teste aux forces de l'Espagnol, dresserent aussi vne belle armee de mer, qui en matelots & gens de guerre estoit de plus de huit mille hommes. Elle fit voile le 25. de May pour aller affronter les Espagnols sur leur fond propre, tant que l'vnziesme de Iuin approchant du port de Crongne, ils rencontrerēt deux chaloupes, de l'vne desquelles ayant attrapé vn Espagnol pour prendre langue (comme lesdites chaloupes estoient aussi venuës pour les reconnoistre) ils entendirent que sur ceste coste on estoit aduertty de leur venuë, & qu'on estoit au guet: qu'à la Crongne il y auoit 4000. soldats & quelque caualerie, qui fut cause que le General ayant appellé les Capitaines en son Admirale, (à la portée du canon du port, qui donnoit parmy leurs nauires) ils ne trouuerent expedient de rien entreprendre en ce quartier là: & leuans les voiles prindrent la route du cap S. Vincent, tant qu'ayant passé les isles de Lancerotte, Allegeance, & Forte-aventure, ils descourirent la grande isle de Canarie, à laquelle ils vindrent aborder le 26. dudit mois de Iuin: Pierre Doës General de l'armee, avec toute sa flotte arriua deuant la ville d'Alegoëna; Il mouilla l'ancre à l'abry du Chasteau de Graciosa, & fit approcher les Nauires qui auoient la plus grosse artillerie pour le battre: Les Espagnols & les Insulaires avec trois pieces de canon se deliberent de leut en empescher la descente; Apres quelques coups de canon tirez du chasteau qui endommagerent fort les Holandois, le General Doës fit mettre

*Prise d'Ale-
goëna.*

t dans leurs
 es de l'Espa-
 nee de mer,
 toit de plus
 le le 25. de
 ols sur leur
 Iuin appro-
 rtrerēt deux
 t attrapé vn
 nme lefdites
 ur les reco-
 ste coste on
 on estoit au
 o. soldats &
 e le General
 Admirale, (à
 nnoit parmy
 lient de rien
 uans les voi-
 ncent, tant
 e, Allegeant
 rent la gran-
 ndrent abor-
 re Doës Ge-
 te arriua de-
 l'ancre à l'a-
 fit approcher
 osse artillerie
 Insulaires a-
 nt de leur en-
 elques coups
 dommagerent
 s fit mettre

vne partie des soldats & matelots de l'armee
 dans leurs barques pour à la rame aborder ter-
 re, mais faute d'eau ne pouuant aborder il se iet-
 ta des premiers dans la mer iusques à la ceinture,
 & suiuy des siens marchans teste baissée, nonob-
 stant tous les efforts des Espagnols & des Insu-
 laires, qui la deffendoient fort vaillamment (où
 de mal-heur pour eux leur Gouverneur qui les
 conduisoit eut vne iambe emportee d'vn coup
 de canon) gaigna le bord de la terre apres auoir
 receu vn coup de pique dans la iambe: Les Insu-
 laires quittans leur artillerie se sauuerent dans la
 ville. Ceux du Chasteau de Gratioua voyants ^{Le chasteau}
 vingt-quatre compagnies de Holandois le dra- ^{de Gratioua.}
 peau au vent descendus en terre, & en ordre de
 bataille, parlerent de se rendre, & à l'instant la
 composition faicte, ils rendirent la place avec
 neuf pieces de canon. Les Holandois le lende-
 main voulans assieger Alegoëna furent fort en-
 dommages par le canon d'vn autre chasteau pro-
 che de la ville, si que contraincts d'aller querir
 leur cano pour le battre, apres auoir tiré de part
 & d'autre l'espace de 4. heures, ceux qui estoient
 dās ledit chasteau & les habitās d'Alegoëna, s'en-
 firent vers les montagnes es cauernes qui y sont,
 emportans leurs plus precieux meubles: Les
 Holandois avec des eschelles entrerent dedans,
 où ils trouuerent quelques prisonniers, & tout le
 butin, qui, suiuant l'ordonnance des Estats, fut ra-
 porté à l'Admirauté: Apres que le General Doës
 eut fait depédre & embarquer les cloches, artil-
 lerie, munitions, & autres biens, il enuoya deux
 mille hommes attaquer les Insulaires, retirez aux

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

De Gomora.

montagnes où il ne gaigna rien, vne centaine des
siens y demeura. Ils mirent le feu dans la ville,
& par vne mine firent voller le chasteau de Gra-
tiosa : les Insulaires voyans le feu descendent &
l'esteignent : Cependant les Holandois se rem-
barquent, & le huitiesme du mois d'Aoust s'e-
stant mis à la voile ils furent contraincts de co-
stoyer la grand' Isle de Canarie, à cause du vent:
mais le douziesme du mois descourans l'isle de
Gomora l'vne des Canariennes ils y allerent des-
cendre sans aucune resistance, les Espagnols & les
Insulaires estans fuis vers les montagnes & ca-
uernes avec leurs plus precieux meubles. Les Ho-
landois ayans ainsi gaigné Gomora, allerent vers
les montagnes pour chercher à butiner: mais ne
sçachans les chemins quatre-vingts dix y laisse-
rent la vie. Le General ainsi qu'à Alegoëna fit
mettre le feu à la ville, apres auoir fait embar-
quer tout ce qu'il y trouua. Voilà cōme ces deux
Isles de la grande Canarie & de Gomora, qui de
cent ans n'auoient veu nuls ennemis, furent pil-
lees & bruslees, par l'armee naualle des Estats, la-
quelle se separa en deux, & trente-cinq nauires,
avec le butin prindrent la route pour retourner
en Holande sous l'Admiral Iean Gheerbrantsen,
lesquels file à file y arriuerent enuiron le mois de
Septembre : Mais le General vander Doës avec
trente-six autres Nauires print la route de l'Isle
de S. Thomas droit au dessous de la ligne equi-
noctiale le long de la coste de la Guinee, Isle ha-
bitee par naturels Portugais, abondante en suc-
cres qui est leur principal traffic: laquelle ayant
abordee il s'en fit maistre avec peu de resistance.

*De l'Isle S.
Thomas.*

Les

centaine des
dans la ville,
eau de Gra-
scendent &
dois se rem-
d'Aoust s'e-
aincts de co-
ause du vent:
rans l'isle de
allerent des-
agnols & les
agnes & ca-
bles. Les Ho-
allerent vers
iner: mais ne
es dix y laisse-
Alegoëna fit
faict embar-
ome ces deux
mora, qui de
s, furent pil-
les Estats, la-
cinq nauires,
ur retourner
cerbrantsen,
on le mois de
er Doës avec
oute de l'Isle
a ligne equi-
nee, Isle ha-
dante en suc-
quelle ayant
de resistance.

Les

Les Hollandois plus accoustumez aux froidures
qu'aux extremes ardeurs de la Zone torride, n'en
furēt gueres possesseurs, par vne contagieuse ma-
ladie laquelle se fourtra parmy eux, dont ils mou-
roierēt en grand martire. Le General voyāt cela fit
embarquer le butin, avec Francisco de Meneles
Gouuernour de ladite Isle son prisonnier, & se re-
mit sur mer pour retourner en Hollande: mais
ceste maladie pour cela ne les abandonna, car
ils moururent en si grande quātite, que ledit Ge-
neral Vander Doës & tous les Capitaines, fors
deux, & les trois quarts des Matelots & soldats
n'eurent d'autre sepulchre que la mer: tellement
qu'à peine resta-il en ceste flotte des gens assez
pour ramener & conduire les Nauires, qui tou-
tes fois finalement arriuerent l'vne apres l'autre
en diuers ports de Hollande & Zelande.

*Retour &
mortalité en
l'armee nava-
le des Holan-
dois.*

Ceste armee nauale auoit beaucoup cousté aux
Estats à equiper, & y ont perdu beaucoup d'hō-
mes, ce qui leur eust bien mieux seruy en autre
endroit: leur intention estoit de nuire à l'Espa-
gnol, & de luy faire vn affront en les terres: mais
ils y receurēt beaucoup plus de perte que de pro-
fit: Ausi ces grands voyages là ne reüssissent ia-
mais, selon l'intention des entrepreneurs.

Nous auons dict ce qui s'est passé cest Esté en
Alemagne, en Flandres, & aux Canaries, faisons
vn peu vn tour en France, & voyons ce qui s'y
faict.

Au mois de May de ceste presente année, il y
eut vn Arrest de la Cour de Parlement de Paris,
par lequel Marthe Broslier soy disant Demoniac-
que, fut renuoyé à Roinorantin: plusieurs do-

M

Histoire de la Paix entre les Roys

Et ces personnages ont escrit sur ce subiect : l'année
suivante elle fut au Jubilé à Rome, ainsi que nous
dirons l'an 1600, mais voyons deuant ce que lon
en escriuit, ceste année, & ce suyuant les mesmes
termes & mots qu'à lors on en publia.

*Marthe Bros-
sier Demonia-
que.*

*Respond en
François au
Theologal
d'Orleans qui
luy parloit en
Grec.*

Iacques Brosnier homme de peu d'apparence,
mais subtil & inuentif, disoit par tout que sa fil-
le Marthe Brosnier estoit possedee du Diable, à la-
quelle (comme aucuns presument) il auoit fait
lire le liure que l'on appelle le Diable de Laon,
& practiquer tous les mouuements furieux que
faisoit vne nommee Nicole natifue de Vervins.
Ledit Brosnier donc vient de Romorantin à Or-
leans avec sa fille Marthe, s'adresse au Theolo-
gal, qu'ils sceurent si dextremment surprendre, qu'il
creut qu'elle estoit Demoniaque, veu ce qu'elle
fit en sa presence à Clery: car y estant interrogée
en langage Grec comment le Diable estoit entré
en son corps, elle respondit & en donna la raison
en François fort à propos, si que le Theologal ne
fut seul tropé, mais plusieurs autres. Puis elle alla
de Clery à N. D. des Ardilliers prez de Saumur,
& par tout les autres lieux de deuotion le long de
la riuere de Loyre, ou ledit Brosnier publioit
ce qui estoit aduenu à Clery que sa fille estoit ve-
ritablement possedee du Diable, ayant responde
à ceux qui l'interrogeoient en Grec. D'autres af-
fermoient qu'elle parloit Alemand, Anglois, La-
tin, Hebrieu, & routes sortes de langues: ce que
la plus-part du peuple creut.

Monsieur Miron Euesque d'Angers, sceut que
elle auoit esté amonée à Angers pour l'exorcisme
deuant qu'y proceder il voulut en recognoistre

est: l'annee
 que nous
 ce que lon
 les mesmes
 ia.
 d'apparence,
 ut que sa fil-
 u Diable, à la
 il avoit fait
 ble de Laon,
 s furieux que
 e de Veruina
 orantin à Or-
 e au Theolo-
 rprendre, qu'il
 veu ce qu'elle
 ant interroge
 ble estoit corré
 donna la raison
 Theological ne
 s. Puis elle alla
 ez de Saumur,
 tion le long de
 hier publioit sur
 la fille estoit ve
 ayant responde
 ec. D'autres af
 nd, Anglois. La
 angues: ce qu
 ngers, sceut qu
 pour l'exorcise
 a reconnoistre

verité. Pour laquelle reconnoistre, il la fit loger
 en vn lieu, où on luy rendoit compte de ce qu'elle
 le faisoit: son breuvage & son manger, ne luy es-
 toient administréz que par son commandement.
 Il luy fit bailler de l'eau beniste dans vn verre
 pour son breuvage ordinaire, qu'elle beuvoit &
 trouvoit bonne, mais luy faisant donner de l'eau
 commune dans vn benestier, elle correfaisoit la
 furieuse! Ce que voyant ledit Sr. Euesque se doura
 de la verité du faict. Pour s'esclaircir de laquelle,
 il alla voir ladicte Marthe, luy promettant l'e-
 xorciser, & commanda quand & quand à son Au-
 mosnier d'apporter son liure d'Exorcismes, au
 lieu duquel on luy donna vn Virgile, & y leur le
 premier vers de l'Æneide, *Arma virumque cano,*
 ce qu'entendant elle fit la Demoniaque plus
 qu'elle n'avoit point encores faict. Estant apai-
 sée vn peu, il demanda vn Reliquaire de la vraye
 Croix, au lieu duquel on luy bailla vne clef en-
 veloppee sott proprement d'un raffetas rouge,
 & lors elle contre-faict le Diable tout à faict. La
 piperie de ladicte Broslier fut par ledit Sr. Euesque
 trop apertement descouuerte, estant accompa-
 gné de plusieurs gens de qualité: Et furent le pe-
 re, la fille, & les sceurs chassez d'Angers, avec de-
 fenses d'y plus retourner, sur peine. Broslier ne
 se contenta, il ramene la fille à Orleans, L'Offi-
 cial d'Orleans voulut aussi en cognoistre la véri-
 té, il demande si elle scaudit lire, elle dit qu'ouy,
 fort ceremonieusement il se fit apporter vn
 vieil Despautere relié à l'antique, qu'il disoit estre
 son liure d'Exorcismes: il l'ouvre, & luy fit lire vn
 vers dudit Despautere, qu'elle trouua si rude,

Mr. l'Eues-
 que d'Angers
 reconnoist
 premierement
 sa tromperie.

Puis l'Offi-
 cial d'Orleans.

Histoire de la Paix entre les Roys

1599

qu'elle pensoit que ce fust des conjurations, à l'instant elle se tourne, se renuerse, & faict des estranges simagrees que rien plus. Ledit Official s'aduisa encores de la faire lier dans vne chaire, & luy fit presenter au nez d'un parfum, (luy disant que les Diabes ayment les parfums) ce parfum estoit composé d'herbes si puantes, que la seule odeur luy fit crier, laissez moy, il s'en est fuy. L'Official recognoissant la piperie, deffedit à tous les Prestres du Diocese d'Orleans de l'exorciser. Voylà la seconde fois que ce nouveau Diable de Marthe est trompé.

Vient à Paris

Brossier ne se contente de cela, il vint à Paris, apres auoir promené Marthe pres d'un an & demy de village en village, ils se logent pres l'Abbaye de Saincte Geneviefue: le bruiet inconuenient court de ceste Demoniaque, laquelle faisoit des sauts & grimacos si vilaines à l'esleuation du corps de nostre Seigneur, mesmes en passant sous la chasse de S. Geneviefue, qu'il n'y auoit assez de gens pour la tenir. Le peuple crie à l'exorcisme. Mr. l'Euesque de Paris en est sollicité: de uant qu'y proceder il veut auoir l'aduis des Theologiens, & des Medecins, on s'assemble dedans la salle de S. Geneviefue. M. Marius Docteur en Theologie l'interroge en Grec, & M. Marsolus Docteur en Medecine en Latin, elle n'y respondy pres ny loing, & dit qu'elle n'est en lieu propre pour respondre. On la mena en vne chapelle, où elle est exorcisee comme Demoniaque par vn Prestre: dez le commencement elle faict des plus estranges renuersements qu'il se peut excogiter: Puis apres on luy met en la bouc

Le bruiet court que le Diable de Marthe Brossier entendoit sonnes langues, mais qu'il ne respondoit qu'en François.

jurations, à
, & fait de fi
Lediect Offi-
ier dans vne
d'vn parfum,
es parfums) ce
ouantes, quela
il s'en est fuy,
deffedit à tou
s de l'exorciser,
eau Diable de

il vint à Paris,
d'vn an & de
gent pres l'Ab-
bruiet incont-
ne, laquelle fa-
nes à l'esleuati-
smes en passan-
u'il n'y auoit al-
ple crie à l'exor-
n est sollicité: de
aduis des Theo-
assemble deda-
arius Docteur
, & M. Marescot
, elle n'y respon-
n'est en lieu pro-
a en vne chape-
ne Demoniaque
neement elle se
enta qu'il se pe-
met en la boue

de France & d'Espagne. 91

1599

des reliques de la vraye Croix qu'elle endura & ne fit nul signe: mais à vn chaperon d'vn Docteur que lon luy presenta elle dit qu'elle estoit estrangement tourmentee. Les Medecins priez par Mr. l'Euësque de Paris d'en dire leur opinion, Marescot, pour aucüs de ses cõpagnõs, dit qu'elle n'estoit point possedee du Diable, que c'estoit toutes choses feintes, & qu'elle estoit fort peu malade. Au contraire d'autres dirent, qu'elle estoit possedee du malin esprit. Ce qui causa la continuation des exorcismes: & quelques Capucins qui y alloient à la bonne foy le croyoient: mais Marescot, qui y retourna la voir, protesta que ce n'estoit que feinte, & qu'il n'y auoit rien contre nature: principalement sur ce qu'vn Capucin luy dist, Que si quelqu'vn en ignoroit qu'il print Marthe, & que le Diable l'emporterait: Marescot luy mit la main au col & son genouil sur le sien, & la fit demurer coye, Marthe à lors dit que le malin s'en estoit allé. Il y eut vn autre Medecin qui dist, que ce n'estoit point fiction: D'autres, qu'il falloit attendre trois mois pour en cognoistre la verité. Bref l'on ne parloit à Paris que du Diable de Marthe Brossier. La Cour de Parlemēt en est aduerrie, qui cõmande au Sr. Lugoly Lieutenant Criminel de se saisir de Marthe, elle est quelque temps au grand Chastel: Quelques Capucins en parlent en leurs sermons; il y en eut de prisonniers: on recognoist que le Diable de Marthe Brossier estant en prison ne l'empescha point de bien disor: En fin elle est menee au P. loment, où elle promet qu'on n'oyra iamais parler d'elle. La Cour en eue

Est inter-
ges.

Les Medecins
sont differens
en leur rap-
port.

Est mise pri-
sonniere.

12 *Histoire de la Paix entre les Roys*

1599.

*Puis remeriee
à Romoran-
tin.*

*M. de
Morand
Chancelier
de Chiuerny*

pitie, & enioloit à Rapin Lieutenant de robbe
courte, de romenter Marche, son pere & ses sœurs
à Romorantin, avec deffence d'en sortir, sur pei-
ne.

Le Roy estant à Blois, Mr. Philippes de Hurant
Comte Chiuerny, Chancelier de France, s'en
alla avec le congé de sa Maieité dans sa maison
Chiuerny, distante de Blois de cinq lieues, là où
se ressentant de vieillesse, il tomba malade, & vne
grosse fièvre le surprenant, dans peu de iours il
mourut au grand regret de plusieurs, entendus
aux affaires comme il estoit tres-bien versé, &
homme de grande & prompte expedition entre
beaucoup d'autres: Il gardoit vn tel ordre qu'en
vn soit il respondoit à tous les endroits de la Frã-
ce, laborieux, sobre, iudicieux, en toutes occu-
rences tousiours paré, constant ez afflictions qu'il
eues grandes parmy les derniers troubles, &
modéré en ses prosperitez sans vindication, aimant
remettant facilement.

Peu après les Barricades, le Roy Henry III. es-
tant à Blois, pour complaire à la Ligue, fut con-
trainct de donner congé à ses bons seruiteurs, (le
sieur de Bellieure mesmes auioird'huy Chancel-
lier, & plusieurs autres de ses fidelles Conseil-
lers se retirèrent en leurs maisons :) Lediect Sr. de
Chiuerny, fut renuoyé en son chasteau d'Eclie-
mont: les seaux furent baillez au Sr. de Mon-
thelon, Aduocat en Parlement estimé d'vn cha-
cun tres-pieux & droicturier, & d'vne resola-
tion & constance inflexible. Peu après l'aduene-
ment du Roy à la Couronne, par la recommanda-
tion des Sr. de Belle-garde, Grand Escuyer, &

Do, Superintendant des Finances, il fut remis en sa premiere dignité, & seruit le Roy fidellement durant ces derniers troubles. Il estoit blasmé d'aucuns d'estre trop facile, & par d'autres il en estoit loué, Il fut en son temps l'autheur du resultat du Conseil, qui est, Que nul Arrest n'a lieu, qu'autant qu'il plaist au Roy: il feit aussi au mois de Feurier dernier publier vn reglement pour la reformation de la Chancellerie, lequel fut imprimé, mais il fut plus solemnellemēt publié qu'observé. Le Roy ayant reçu les nouvelles de sa mort, pouruent de son estat de Chancellier le Sr. de Bellieure, luy en fit expedier ses lettres, apres l'expedition desquelles il fit le serment entre les mains de sa Maïesté, estant à genoux sur vn quarreau de velours, ainsi que font les Chancelliers & Connestables seulement, & non pas les autres Officiers de la Couronne. Le Roy, qui a plus de crainte & de fiance en ceux qui le seruent, que Prince du monde, iugea bien par ceste election, que cēluy qui auoit passé par tant de degres d'honneur avec tant de fidelité au seruite des feuz Roys & au sien, s'aquitteroit de ceste charge aussi religieusement, que fidellement il luy conseruoit les droits de la Couronne.

Messire Pomponne de Bellieure Chancellier de France.

Sa Maïesté perdit aussi ceste annee vn de ses fidelles Conseillers Messire Gaspard de Schöenberg Comte de Nanteuil, lequel mourut d'vne poplexie le 17. de Mars, ainsi qu'il retournoit à Paris venant de Conflans pres Charenton, qui est vne belle maison appartenant au Sr. de Ville-

Mort du sieur de Schöenberg.

Vne fortune en vne mesme maison ne vient

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Mort de Jean de Schöberg.

jamais sans compagnie: Aussi peu de temps apres l'Archeuesque Electeur de Treues, Jean de Schomberg, rendit son ame à Dieu, & fut en son lieu & place le Sieur Lothaire de la noble famille des Meternits, personnage de grande experience, d'une doctrine singuliere, & entre autres choses sur tout grand amateur de paix & tranquillité, qualité tres-digne des Princes & Prelats Ecclesiastiques.

Mort de Mademoiselle la Princesse de Condé.

Ceste année emporta aussi quelques Princesses en France: entre autres Mademoiselle fille unique de monsieur le Prince de Condé, qu'il avoit eüe de sa premiere femme Princesse de Nevers, Marquise de l'Isle: Et en furent faictes les obseques dans S. Germain des Prez avec beaucoup d'apparat, comme il convenoit à vne Princesse du sang.

Madame la Connestable Loyse de Budos mourut aussi en pareil temps quasi que la Duchesse de Beaufort, ayant laissé vn fils & vne fille, dont a esté renouellée la maison tres-illustre de Montmorency, qui en apparence s'en alloit tomber en quenouille.

La Marquise de Belle-Isle se rend Feuillantine à Tholose.

Madame la Marquise de Belle-Isle, veufue de Marquis fils zainé du Duc & Marechal de Rais, puisnee de la maison de Longueville, ayant passé cinq ans de veuage, & esleué son fils en toute vertu & pieté, partit de Bretagne, sans aduertir aucuns de ses parents, & s'en alla rendre au Monastere des Feuillantines de Tholose. Son frere & les beaux freres coururent apres pour l'en detourner, mais elle estoit desjà dans le convent resoluë d'y finir ses jours, au service & amour d

un peu de temps a
de Treues, lean de
Dieu, & fut en son
de la noble famil-
de grande experié-
& entre autres cho-
paix & tranquillité,
& Prelats Eccle-

quelques Princeps
Mademoiselle fille
de Condé, qu'il a-
ne Princesse de Ne-
er, furent faictes les
es. Prez avec beau-
nuenoit à vne Prin-

oyse de Budos mou-
i que la Duchesse de
& vne fille, dont
es illustre de Mon-
s'en alloit tomber en
elle-isse, veufue de
Mareschal de Raiz
ngueuille, ayant passé
eue son fils en tour-
tagne, sans aduertir
n alla rendre au Mo-
e Tholose, Son frere
et apres pour l'estr de
esjà dans le conuen-
u service & amour de

Dieu: Nous verrons au septiesme liure comme
la sœur aisnée a fait bastir aux fauxbourgs S. Iac-
ques de Paris le premier Monastere des Carme-
lines, M^{re} de Mercure celuy des Capucines, aux
faux-bourgs S. Honoré, où nous traiterons plus
amplement de l'institution de ces Ordres: &
comme en ce siecle corrompu plusieurs Dames
vertueuses ont mesprisé les delices du monde, &
les grandeurs de la Cour, pour vivre en vne soli-
tude austere, porter la haire, & auoir tousiours
les yeux fichez sur le Crucifix.

La diuersité des discours est agreable,
voyons donc le discours d'un Spectre que quel-
ques fois on a veu chasser dans la forest de Fontai-
nebleau.

De tout temps, les Charbonniers, Buscherons
& Paisans d'autout de la forest de Fontainebleau
disent, que quelques-fois ils voyent vn grand
homme noir, avec vne meute de chiens, chasser
par la forest, lequel ne leur fait pourtant aucun
mal, & l'appellent le grand Veneur, ceux à qui
ils contoient cela, le prenoient pour fable: mais
il aduint qu'au Printemps de ceste année la Ma-
iesté, estant à Fontaine-bleau se donnant du plai-
sir à la chasse, acompagné de plusieurs Seigneurs,
estans au plus espais de la forest, ils entendent
corner des Chasseurs, & abbayer des chiens, com-
me de bien fort loing, & à l'instant tout au pres
d'eux. Quelques Seigneurs pres du Roy s'avan-
cent à ce bruit pour voir qui c'estoit, ils n'eurent
fait vingt pas, qu'ils aduisent vn grand homme
noir parmy ces halliers, lequel leur fit vne telle
peur que ce fut à qui fairoit le mieux,

1599.

*De Chasseur
de la forest de
Fontainebleau.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Du foiseur
de la forest
de Lyonne.*

Cest homme noir leur parla d'une parole si es-
pouventable, qu'ils n'eurent l'assurance ny le
loisir de bien discerner ce qu'il leur dit, les vns
rapportent qu'il dit, *M'attendez-vous*, les autres,
M'entendez vous, & d'autres, *Amendez vous*. Quel-
ques esprits curieux en voulurent en ma presen-
ce faire des conjectures: mais ie leur racontay le
discours du Foiseur de la forest de Lyonne; où le
Roy Charles IX. prenoit si grand plaisir à la chas-
se, qu'il fit dans ceste forest esleuer vn bastiment
superbe appellé Charles-Val, où durant qu'il y
faisoit son sejour, plusieurs femmes villageoises
passant par la forest, sans voir personne, estoient
esbayes d'estre trouffées & foitees, si bien que les
marques leur en demouroient aux fesses, & in-
continent entendoient par la forest vn cry de ri-
see, ha, ha, ha. Le Roy s'en fit enquerir si cela e-
stoit vray, plusieurs le luy asseurerent & en mon-
strerent des marques, l'on s'en rioit: & les vieilles
gens du pays disoient, que cela ne les importune
pas tous les ans, mais qu'en d'aucunes années ils
en sont incommodez.

*Cris faits sur
le Chasteau
de Lusignan.*

Il y a ainsi en chacun Estat & peuple certaines
occurrences, dont on ne scauroit rendre autre
raison: Comme durant l'Estat de Lusignan en
Poictou, iamais nemoiroit Roy ou Prince que
certaines voix ne fussent ouyes en l'air long tēps
auparauant, à plusieurs fois, par maniere de sort,
comme fatal. On a obserué que les grands re-
muemens d'Alemagne, n'aduenoient point, qu'il
n'y eust auparavant de grandes apparitions de
Spectres, & autres tels signes, qui est vn indice
que la prouidence de Dieu est du tout sans blas-

*Apparitions
de Spectres
en Allemagne*

ne parole si es-
 fleurance ny le
 eur dit, les vus
 ours, les autres
 de vous. Quel-
 en ma presen-
 ur racontay le
 e Lionne, où lo
 plaisir à la cha-
 r vn bastiment
 i durant qu'il y
 nes villageoises
 lonne, estoient
 s, si bien que les
 ux fesses, & in-
 est vn cry de ri-
 quetter si cela e-
 rent & en mon-
 it: & les vieilles
 e les importune
 unes anees ils
 peuple certaines
 it rendre autre
 de Lusignan en
 ou Princee que
 n l'air long teps
 maniere de sort,
 e les grands re-
 bient point, qu'il
 apparitions de
 qui est vn indice
 tout sans blas-

me de tous les maux qui aduient, en aduer-
 tissant vn chacun long temps auparauant: affin
 que nul ne se mesprenne, Ailleurs comme ez Is-
 les de la mer Balthique naissent sur les bords de
 la mer de Beluës marines du tout inuisites, dont
 puis apres s'engendre beaucoup de corruption
 qui infecte l'air. Tant y a que ce sont aduertisse-
 mens qu'il ne faut pas redouter comme Arrests
 necessaires du Conseil de Dieu, mais il ne faut
 pas aussi les mespriser, comme choses inutiles &
 sans effect qui aduissent par cas fortuit ou ima-
 gination naturelle. Le Roy en a tres bien sçeu
 faire son profit, apprehendant quelque remède
 extraordinaire, & preuoyant aux remèdes
 necessaires, pour n'en estre surpris, comme par sa
 preuoyance il a tousiours donné tres bon ordre
 aux affaires de son Royaume pour le bien de son
 peuple.

Au mois de May de ceste annee, la Princesse An-
 thoinette fille du tres illustre Duc de Lorraine
 fut conduite par le Comte de Vaudemont son
 frere vers le Duc de Iuilliers, qui l'auoit espousee,
 avec vne tres-belle compaignie, & le cinquiesme
 du mois estât arriuee à Cologne elle y fut receue
 honorablement par le Senat: & apres y auoir esté
 traittee quelques iours, elle descendit à Duissel-
 dorp à val la riuere. La resiouissance nuptiale fut
 grande & magnifique, quoy qu'elle fust vn peu de-
 tourbee par l'insolence des armees tant des Es-
 tats que de l'Admirant, come cy deuant a esté dit.

Le mariage de Sibille sœur du Duc de Iuilliers
 & du Marquis de Burgouic, frere du Cardinal An-

*Beluës mari-
 nes & leur
 puanceur.*

*Aduertisse-
 mens de Dieu
 ne se doiuent
 mespriser.*

*16.
 Du mariage
 du Duc de
 Iuilliers avec
 la fille du Duc
 de Lorraine.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

dré d'Autriche, causa la paix au pays de Cleves, & toutes les pretentions Espagnoles s'en allerent en fumee, comme il a esté dit.

Defences aux François, de n'aller au service du Prince de Maurice.
Durant le sojour que fit le Roy cest Esté au chasteau de Blois, l'Ambassadeur du Roy d'Espagne luy fit plainte de plusieurs Seigneurs François qui porttoient les armes avec le Prince Maurice au service des Estats, & y avoient des regimens & compagnies de gens de guerre: le Roy luy dit, qu'il ne l'entendoit pas, & vouloit de bonne foy observer la Paix: Pour cest effect il fit deffence à tous les subiects d'y aller, sur peine: & enjoint à ceux qui y estoient de revenir en France, & ce dans six semaines, ou que leurs biens seroient confisquez.

Defences de faire entrer draps d'or, d'argent & de soye en France.

En ce temps aussi suivant ce qui avoit esté arresté à l'assemblée de Rouën, l'entree des marchandises manufacturées d'or, d'argent & de soye fut deffendue en France, afin que le peuple s'y donnast à la manufacture, & par ce moyen que l'argent que lon transporte aux pays estrangers, estimé à plus de six millions d'or, par an, y demeurast; mais ce fut vne estrange confusion, car cest Edict ne fut si tost fait à la poursuite des marchands & ouvriers en soye de Tours, que les Douaniers de Lyon & autres Banquiers ne s'y opposassent, & firent tant que l'année ensuiivante il fut renvoqué.

Cest Edict avoit esté trouvé tres-raisonnable, les feuz Roys l'avoient voulu faire, mais la difficulté en avoit esté tousiours, qu'avant que d'en deffendre l'entree, il falloir avoit de quoy en faire dans le Royaume. Depuis on a commandé par Edict

de planter des meuriers, & quelques manufactu-
res ont esté establies: comment & par qui cela
s'est fait nous le dirons: cy apres.

Cependant que ces choses se passent, toute la
France prie Dieu qu'il inspire au cœur du Roy de
se marier à quelque Princesse digne de la moitié
de son list, pour donner vn Dauphin aux Fran-
çois, affin de les garentir des apprehensions
qu'ils auoient de retomber aux calamitez passées.
Plusieurs remonstrances luy en sont faictes par
les Princes, par les Seigneurs de son Conseil, &
par la Cour de Parlement de Paris, mesmes son
Procureur General le sieur de la Guesle, luy en
remonstra la necessité, & luy dit,

Que pour paruenir à vn si grand bien il falloit
commencer par la nullité de son mariage avec la
Roynne Marguerite: que par plusieurs Rois les pre-
decesseurs pour le bien de leur peuple, sur le pre-
texte de causes legitimes, comme de sterilité du
parenté, leurs mariages ont esté declarez nuls.

Qu'il y auoit iustement cent ans que par sen-
tence & iugement des Commissaires deleguez
par le Pape, le mariage fut declaré nul de Louys
XII. & de Jeanne de France fille du Roy Louys
XI. sur le seul pretexte de force & contrainte par
le Roy Charles VIII. & du deffaut de consente-
ment.

Qu'à son mariage avec la Roynne Marguerite,
contre le deffauts de lignee pour la conseruation
de l'Estat (moyen suffisant pour la nullité,) Il y a
contre aux parenté au troisieme degre de consan-
guinité, ce qui ne leur a peu estre permis par le
bref du Pape Gregoire XIII. attendu que les for-

17.
*Iugement des
Commissaires
deputez pour
la nullité du
mariage entre
le Roy & la
Roynne Mar-
guerite.*

*La plus-part
de ces remon-
strances furent
imprimees.*

es Roys

de Cleues,
les s'en alle-

Esté au cha-
oy d'Espagne
urs François
nce Maurice
dos regimens
e Roy luy dit,
de bonne foy
fit deffence à
& enioint à
France, & ce
biens seroient

à auoit esté ar-
ntree des mar-
gent & de soy
le peuple se-
ce moyen que
ays estrangers,
ar an, y demou-
usion, car cest
uite des mar-
que les Dou-
ne s'y opposaf-
suivante il fut
es-raisonnable
mais la difficulté
que d'en defen-
y en faire dan-
ndé par Edict

Histoire de la Paix entre les Roys

1599

malicez n'y ont point esté gardees.

*Lettre de la
R. Margue-
rite au Roy.*

De toutes ces Remonstrances le Roy aduertit la Roine Marguerite, & enuoya vers elle le sieur l'Anglois Mr. des Requestes de son hostel, pour scauoir son intention sur ceste nullité de leur mariage: Elle qui sur pareille demande du viuant de la Duchesse de Beaufort en auoit fait du refus pour quelques raisons, luy manda qu'elle dirait sa resolution au sieur Berthier, Agent du Clergé & Intendant de ses affaires. Il y est enuoyé, l'intention de sa Maiesté luy estant communiquée, il rapporta au Roy & à son Conseil, *Qu'elle ne desiroit que le contentement du Roy, & le repos du Roy aumoit avec vne lettre particuliere à sa Maiesté, la suppliant, De la gratifier de sa protection, sous l'abry de laquelle elle mettoit le reste de ses années.*

*La Requeste
au Pape.*

Ladite Roine enuoya vne requeste au Pape, contenant, *Que contre sa volôté, son frere le Roy Charles IX. & la Roine sa mere l'auoient mariee, auquel mariage elle n'auoit apporté autre consentement que la parole & non le cœur: Que le Roy & elle estans au troisiésme degré de parenté, elle supplioit sa sainteté de declarer leur mariage nul.* Le Roy fit vne pareille

*Le President
Bruslart sieur
de Sillery,
Ambassadeur
pour le Roy
à Rome.*

le requeste. Ceste affaire fut traitée fort serieusement par l'Illustrissime Cardinal d'Osat, & le sieur de Sillery Ambassadeur du Roy à Rome (qui en mesme temps poursuiuoit aussi le iugement du different du Marquisat de Saluces, ainsi que nous dirons cy apres.) Ils supplierent sa Sainteté pour leur Maistre, *Qu'en ce qui estoit de la nullité dudit mariage il ne luy fist autre faueur que celle de la Iustice.*

Ceste cause fut rapportee au Consistoire par

Roy aduertit
elle le lieu
hostel, pour
de leur ma-
du vivant de
du ressus-
qu'elle diront
du Clergé
uoyé, l'inten-
uniquee, il ra-
elle ne desir
du Roy aumo
maiesté, la sup-
l'abry de la

este au Pape,
ere le Roy Char-
marice, auquel
ntement que la
elle estans en
ioit sa sainteté
fit vne pareille
ee fort serieu-
l d'Ossat, & le
Roy à Rome,
t aussi le iuge-
e Saluces, aint
hierent sa Sain-
e qui estoit de la
e faueur que celle

Consistoire par

le Pape, il fut aduisé de donner Commission à
quelques Prelats pour sur les lieux avec iuste co-
noissance de cause, iuger de la nullité dudit
mariage. Sa Sainteté enuoya ceste commission
à l'Illustrissime Cardinal de Ioyeuse, à Mr. l'Eue-
que de Modene son Nonce en France, & à M.
Archeuesque d'Arles docte Prelat Italien bien
versé en icelles affaires, lesquels assemblez à Pa-
ris, apres auoir obserué toutes solemnitez requi-
ses, fait informer de l'aage de sa Maiesté, & veu
la requisition des trois Estats de France, conte-
nant le grand interest qu'ils y ont: Le tout bien
examiné & considéré, declarerent ledit mariage
nul, & permirent aux parties de se remarier, où
non leur sembleroit.

De ceste sentence le Roy en fit aduertir la
Royne Marguerite, & luy manda par Monsieur
le Comte de Beaumont, *Que puis que Dieu auoit*
permis que pour le bien de la France leur mariage
est dissout, que son desir estoit toutes-fois de l'aymer, Marguerite.
non seulement comme son frere de nom, mais luy feroit
ores enauant cognoistre des effets de sa bonne affe-
ction.

*Lettre du Roy
à la Reine
Marguerite.*

La Royne Marguerite l'en remercia, & par let-
tres pleines de respect enuers le Roy, elle luy ma-
nda, *Que la confiance qu'elle a d'estre aux bonnes graces*
en la protectio de sa Maiesté, avec les faueurs qu'elle
en ressent, bannissent de son ame le regret immortel
qu'elle doit auoir de sa perte. Ses pensions luy furent
deu apres augmentees par la liberalité du Roy:
elle vit en paix à Vifon prez Aurillac.

*Responso de
la Reine
Marguerite.*

Ce mariage ne fut plüstost rompu qu'il s'en
tractique vn autre de la Princesse de Florence,

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Marie de Medicis, niepce du grand Duc de Tuscane: Le sieur de Sillery Ambassadeur à Rome, par le commandement du Roy, en demâde l'aduis à la Saincteté, qui s'y conforme: les pourparlers s'en font, & à Rome & à Florence, l'exécution desquels ne se fit qu'au commencement de l'année 1600. lors que le sieur d'Alincourt, fils du Sieur de Villeroy alla à Rome pour remercier de la part du Roy la Saincteté de la bõne iustice qu'il luy auoit esté renduë pour la dissolution de son mariage. Ce pendant le Roy cueille des roses de plaisirs à Males-erbes, dont il est à craindre qu'il n'y ait dessous des espines de lamentations.

L'Archiduc
Albert avec
l'Infante par-
tent d'Espa-
gne.

Tandis que ces choses se passent en France, l'Archiduc Albert & l'Infante d'Espagne, soigneux de l'Estat des affaires de Flandres, estans congédiés du Roy d'Espagne & de la Roynne, partent de Barcelonne le 7. Iuin, arriuent le 24. à Gennes, où ils furent receus par le Duc Laurent Sauli, n'agueres esleu en la place de Grimaldi, dernier Duc decedé, & par tous les Senateurs, desquels ils receurent tous les bons offices & demonstrations de bien vueillance qu'il seroit possible, comme aussi à Paue, & principalement à Milan, là où tout ce qui se trouuoit eslabouré en toutes les boutiques, par quelque artificier que ce fust, leur estoit représenté par spectacle. Quant à l'Italie ils passerent par les Grisons, de là ils arriuent premierement à Lucerne, puis à Bale, là où selon la mode du pays ils furent caressés de presens de bœufs & d'auoine: ils auoient de libeté de passer par la Bourgogne; mais pour les vrgentes affaires de la Flandre, ils remonterent

pa

d Duc de To
 deur à Rome
 n demande l'ad
 e les pourpar
 nce, l'executi
 cement de l'au
 t, fils du Sien
 remercié de la
 ne iustice qui
 olution de son
 lle des roses de
 à craindre qu'
 entations.
 ent en France,
 l'Espagne, soi
 landres, étant
 de la Royme
 in, arriuent le
 par le Duc Lau
 lace de Grimak
 us les Senateurs
 ns offices & de
 qu'il seroit pos
 ncipallément
 it estabouré
 que artifices que
 spectacle. Qu'
 rison, de là il
 erne, puis à Ba
 furent carelle
 ils auoient de
 e; mais pour le
 ils remonterent
 pa

par Alsace, Lorraine & Luxembourg, & s'ad
 nent arriuerent à Namur, & là ils passerent quinq
 ues iours pour se re-fraischir de travail & de
 de des chemins par un si long voyage.
 Entre autres palle-... la ieunesse de Na
 mar leur representa plusieurs exercices de tou
 parants, qui estoient montés sur de grandes es
 chasses & s'en-... courtois... les autres es
 ne à l'escarmouche, s'en... quins & demé
 à bien que plusieurs tombèrent à la renuerse
 qui estoit pour faire rire les... contre-faisans
 du reste les cheur-picis, & autres... & autres...
 satiriques.
 Estans sur les limites de Brabant, les deputés de
 leurs Estats vindrent au deuant d'eux tres-bien ad
 compagnez, pour faire l'agression de leur adue
 nement en leurs Prouinces: & arriuez à Maile
 le Cardinal André vint se descharger de sa Lieu
 tenance entre leurs mains. Eux pronnent le che
 ualier de Bruxelles, où il leur fut fait accueit com
 me par les subiects à leurs propres Seigneurs.
 Les Archiducs ainsi arriuez aux Pais bas, enue
 derent visiter le Roy tres-Christien par le Prince
 d'Aurenge, pour luy donner aduis de leur arri
 uee. Il s'en retourna incontinent pour assister
 aux ceremonies de l'ordre de la Toison qui se fit
 à Bruxelles, où l'Archiduc le fit Cheualier de la
 Toison, avec le Duc d'Ascheu, le Marquis d'A
 rtech & le Comte d'Egmont.
 Le Cardinal André en ce temps s'en retourna
 à son Euesché de Constance; Aucuns escriuent
 qu'il passa en habit desguisé en France, de la par
 tie de la Sauoye, & Milan, & que par la Comté de Ti

Arriuee aux Pais bas.

Le Prince d'Aurenge visite le Roy, au nom des Archiducs.

4. Cheualiers de la Toison, faits par l'Archiduc.

10. Le Cardinal André, rechi-due retourne en Allemague.

Histoire de la Paix entre les Roys

1589.

21.
L'arme e de
l'Archiduc se
voire de l'isle
de Bommel.

22.
Responſe des
Estats des
Prouinces v-
nies aux De-
putez de
l'Empereur.

retirer se rendit à Constance, d'autres qu'il passeroit par l'Allemagne. Il mourut l'an 1600. en Novembre. Il fut préz d'un an Lieutenant aux Pays bas : tous ses exploits furent reduits au fort qui fut bastir en l'isle de Bommel nommé le fort saint André, forteresse insurmountable (que vulgairement aucuns appelloient la Lunette de Hollande) la quelle estât acheuue de bastir, l'Archiduc Albert retira son armee de l'isle de Bommel, & mit les gens de guerre es garnisons: de la mutinerie de laquelle nous parlerons au liure suiuant: & de la prise de ce fort de S. André par le Prince Maurice. Tout le reste de ceste année les Archiducs firent leurs entrees en plusieurs villes des Pays bas, faisant tenir tous moyens pour auoir la paix avec les Hollandois: mesmes l'Empereur, insistant tousiours pour rascher à faire ceste paix ainsi qu'il auoit vsé du sieur de Nuzel par cy devant, il leur enuoya pour Ambassadeurs de sa part les Comtes Salentin d'Isembourg & Herman Manderſchiden, qui remonstrentent aux Estats des prouinces vnies sommairement l'intention de sa Maiesté Imperiale. A quoy lesdits Estats firent responce par escrit, Qu'il pleust à M. I. se rememorer de leurs responces precedentes, par lesquelles ils auoient declare suffisamment, Qu'ils ne pouoient s'asseurer, ny de l'Archiduc, ny de l'Infante, veu que tousiours ils sont en la puissance de l'Espagnol: qu'aussi la donation des pays bas n'est qu'une fraude manifeste: & si bien elle estoit vraye pour le pays de Flandre, il ne s'ensuiuroit pas qu'elle portast courroux pour la Hollande & Zelande, là où le Roy d'Es-

1599

tres qu'il pass
1600. en No
enant aux Pa
its au fort qu
mé le fort (ait
(que vulgua
de Helande)
chiduc Albin
mel, & mit
mutinerie del
uant: & de
Prince Mau
les Archiduc
villes des Pa
s pour auoir
l'Empereur,
ait ceste pa
Nuzel par
mbassadeurs
mbourg & He
nterent aux
rement l'inten
quoy lesdits
Qu'il pleust à
sponces prece
t déclaré su
asseurer, ny
ue tousiours
; qu'aussi la do
fraude manife
r le pays de Fla
e portast cou
où le Roy d'E

agne n'a aucun droit. Qu'au reste l'Espagnol
ne tend qu'à la domination de tous Estats, sous
pretexte de la Religion, de laquelle il abuse pour
le pretexte de son ambition, & n'a aucun talent
de pieté en l'ame: Et est tout ce que la Maieité
imperiale peut attendre de resolution desdits E-
stats, deliberez de se defendre de la tiranie Espa-
gnole & de leur oppression: Ainsi lesdits Am-
bassadeurs s'en retournerent sans rien faire.

Le 13. iour de Decembre Mr. le Duc de Sauoye
arriua à Fontainebleau, l'occasion de sa venue en
la Cour de France estoit pour contenter le Roy
touchant le Marquisat de Saluces, lequel par le
traicté de paix de Veruins estoit remis à l'arbitra-
re du Pape: le Sr de Sillery pour le Roy & Alco-
ras pour le Duc, poursuiuent à Rome le Pape,
en donner la sentence arbitrale: apres que la
saincteté eut entendu les differens des deux par-
ties, il leur dit, Qu'il ne se mesleroit plus de cest
faire: Nonobstant le Roy demande son Mar-
quisat au Duc, le Duc enuoye en France les plus
confidens pour en accorder avec le Roy, ce qu'ils
ne peurent faire: Pensant faire d'auantage, il
vient luy mesme. Or avant que de dire quel fut
le sucez du voyage du Duc il sera fort à propos
de scauoir les occasions de leurs differens pour
le Marquisat, & comment cela est aduenu.

Depuis la paix & les mariages faits en l'an 1559, il
auoit eu tousiours bonne amitié & voisinance
entre les Roys de France & les Ducs de Sauoye:
jusques en l'an 1588. que ledict Sieur Duc voyant
la France toute troublee, pleine de diuisions, &
de Ligues, le Roy Henry III. contraint de sortir

25.
*Le Duc de
Sauoye vient
en France
pour concer-
ter le Roy
touchant le
Marquisat
de Saluces.*

1599.

Histoire de la Paix entre les Roys

*Vsurpation
du Marquisat
de Saluces
par le Duc de
Savoie, du-
rant l'Assem-
blée des Es-
tats de Blois.*

de Paris, & que lon s'estoit barricadé contre son Louure, il pensa que ceste diuision donneroit à chacun vn lopin de ce Royaume: Il auoit accordé & intelligéce avec les chefs de la Ligue en France, & fut aduertuy de leur resolution prise contre ledict Roy aux Estats de Blois, afin que de son costé il eust le loisir de faire ses affaires au mesme temps: à quoy il ne s'oublia point, & preuint mesmes le terme de l'exécution: car en plaine pais le Roy ne se doutant point du Duc (qui luy auoit enuoyé à Chartres vn gentilhomme exprez pour seurer de toute amitié & seurété) il surprit Car magnole la nuict du iour de la Toussaincts, & en moins de trois semaines occupa tout le Marquisat de Saluces, où il trouua quatre cens pieces de canon tant petites que grosses, & grand nombre de munitions de poudres & boulers. Ceste vsurpation ainsi faicte en pleine pais par le Duc fut par luy palliée en ces réps là d'vn specieux pretexte, & mada au Pape & au Roy, Qu'il auoit pillé le marquisat de peur que Desdiguieres s'en emparast pour au milieu de ses pays faire vne retraite & refuge aux Huguenots, & qu'il ne le venst tenir & garder que sous l'authorité du Roy: (mais il se verra cy apres, quand on luy en a demandé la restitution, qu'il parla bien d'vne autre façon.) Le Roy s'irrite de ceste vsurpation, mais il fut en ce temps là si empesché, voulant esteindre le feu qui estoit au milieu de son Royaume, qu'il ne trouua moyen d'en pouuoir secourir les extremitez, & vouloit resoudre dez lors à pacifier le trouble de son Royaume pour véger ce tort: mais le Duc de Guise l'en empescha, & luy dit, qu'il denoit aller

ret son peuple du fruit qu'il s'estoit promis du serment de l'Vnion pour faire la guerre aux Huguenots: Toute l'Assemblée des Estats, tous les Parlements, tous les seruiteurs dudit Sieur Roy, iugeoient ceste inuasion estre de l'intelligence & des effets de la Ligue: Le Duc de Guise protesta, Que la guerre finie contre les Huguenots, il passeroit le premier les Monts, pour faire rendre gorge au Duc de Sauoye: Ledit sieur Roy contraint de passer par cest aduis, se proposa deslors d'auoir raisõ de toutes les offences passées, croyant qu'il n'estoit plus obligé à garder leur Edict d'Vnion, puis que la Ligue y auoit contreuenu la premiere. De là s'en suit la mort dudit Duc de Guise. Apres sa mort la Ligue s'esleue contre ledit Sieur Roy ouuertement, les principales villes de France se rebellent contre luy: Au lieu de se preparer à reprendre le Marquisat, il est contraint de mener son armee assieger Paris, là où il est assassiné par vn Iacobin. Le Roy à present regnant *Mort du Roy Henry III.* fut son successeur, & pendant ceste reuolte generale de la Ligue par toute la France, le Duc de Sauoye ne s' imagine rien moins que d'agrandir son empire de tous les pays qui sont entre les Alpes & le Rosne, il leue plusieurs armees, entre en Dauphiné, prend plusieurs places en Prouence, il y est par fois deffaiet par le sienr de la Valette & d'El diguieres; qui luy portent la guerre mesmes iusqu' en ses terres & dans son propre pays. Toutes ces choses se passerent iusques en l'an 95. que le Roy fit son entree à Lyon. Le Duc en ce temps considera, que si les troubles de la France estoient appaisez, & toutes les villes mises en l'o-

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

*Pour parler
de la Paix entre
le Roy & le
Duc de Sa-
uoye.*

*Extrait de
Veruins.*

beissance du Roy, les François voudroient r'auoir le Marquisat: il fait proposer à sa Majesté quelques paroles de paix. Le Sieur Zamer en parle au Roy: ceste negociation est fice au Sieur President de Sillery de la part de sa Maiesté, & pour le Duc au President de la Rochette: ils en tōbent d'accord, moy en haucertaines sommes de deniers, avec la restitution de quelques places, & qu'vn des fils du Duc seroit pourueu du Marquisat, dont il en feroit l'hommage au Roy. Sur la forme de cest hommage naissent des difficultez. Autres assemblees se font pour les resouldre tant à Pōt Beauuoisin qu'à Suses, où les Deputez du Duc disent, *Que leur maistre ny les siens n'en feroient iamais hommage au Roy.* Ce fut la responce qui mit fin à toutes pourparlers, & qui fut cause que le Sieur Deldiguieres continua la guerre en Sauoye & en Piedmont pour le Roy iusques à la Paix de Veruins, par laquelle (ainsi que nous auons dit) le different du Marquisat & tous les autres differens d'entre le Roy & le Duc sont remis à l'arbitrage du Pape pour estre vuides dans vn an.

Suyuant le dit Traicté de Veruins sa Majesté enuoya à Rome pour son Ambassadeur le President de Sillery, & le Duc de Sauoye le Comte d'Alconas.

L'Ambassadeur François produit par deuenir de Sainteté pour le droit de la France, vint plusieurs des hommages faicts par les marquis de Saluces au Dauphin de Viennois, pieces rayées, & si non obstant les contredicts que faisoit l'Ambassadeur du Duc, elles iugeoient visiblement le different. Au contraire le Duc en proposa cinquante pie-

droient r'auoir
 iesté quelques
 a parle au Roy:
 e President de
 pour le Duc au
 bent d'accord,
 deniers, avec la
 & qu'vn des fil
 rifar, dont il en
 a forme de cest
 . Autres assen
 ant à Pör Beau
 du Duc disent
 ient iamais hom
 ui mit fin à tout
 se que le Sieur
 e en Sauoye &
 nes à la Paix de
 pour auoir dit) la
 autres differens
 mis à l'arbitrage
 en an. 1100. 1111
 s sa Maisté che
 deus le Presidit
 le Comte d'Al
 le Pape auoir
 uoit par deu
 nce, huit vlt
 quis de Sal
 yroye, & la non
 e l'Ambassa
 ent le différen
 a cinquante pie

ces toutes diuerfes, aucunes recogneuës faulces
 & viciees, à la premiere veüe.

Il se veriffia qu'aucuns des Marquis de Saïnces
 uoient fait hommage, & aux Dauphins de Vié
 nois, & aux Comtes de Sauoye. Plusieurs es
 crits, liures & memoires s'imprimoiēt de ce
 temps là, tant de la part des François, que des Sa
 uoyards, chacun voulant prouuer la iustice de sa
 cause.

Mais à ce que l'Ambassadeur François disoit,
 Que les Rois de France en estoient en possession
 le plus de centans, qu'en plaine paix le Duc de
 Sauoye les en auoit violemment despoüillez,
 qu'il falloit remettre en possession le despoüillé,
 & puis que lon iugeroit les pretenions du Duc
 de Sauoye.

L'Ambassadeur Sauoyart n'auoit que ceste foi
 ble responce, Que le Duc auoit gardé son droit
 sans possession, depuis que par le François il en
 fut depossedé l'an 1490. & qu'il n'auoit eu autre
 moyen de le recouurer que par la force, ne pou
 uant contraindre le François de le rendre par la
 iustice, laquelle il esperoit maintenant auoir, &
 qu'il n'estoit question que de iuger à qui appar
 tenoit le Marquisat.

Le Pape ayant veu, & escouté tous leurs diffé
 rens, enuoye le Patriarche de Constantinople,
 vers le Roy, pour auoir vne prologation de deux
 mois pour donner la sentence arbitrale, & que ce
 pendant le Marquisat seroit remis en deposit en sa
 puissance, pour le rendre à qui il appartiendroït:
 Ce qu'il ordina du Roy & du Duc.

*Les Marquis
 de Saïnces
 riches à ren
 dre leurs hom
 mages.*

*L'Ambassa
 deur François
 requiert qu'o
 n iuge te posses
 sion auant le
 paitoir.*

*Responce de
 l'Ambassa
 deur de Sa
 uoye.*

*Consentement
 de mettre le
 Marquisat en
 deposit.*

Historie de la Paix entre les Roys

1599

Le Duc qui se deuoit de de sa cause & de son Ambassadeur le Comte d'Alconas, le tenant pour suspect, pour ce seulement qu'il estoit Milanois le renouua de son ombre, & enuoya en sa place vn autre Ambassadeur, qui broncha si fort de croire legerement que les affaires de son maistre ne s'y porteroient pas mieux.

*Deux bruits
semez à Rome*

Plusieurs bruits coururent dans Rome sur le deuoil obtenu par Calatagitone, entre autres, que le Pape entendoit avec le Roy, que le Marquisat luy seroit rendu, mais puis apres que le Roy le denieroit à vn des nepeux de la Sainctere qui tendroit à hommage de la Couronne de France.

*Imprudence
del' Ambas
sadeur de Sa
uoye.*

L'Ambassadeur de Sauoye, soit à dessein pour rompre l'arbitrage, ou par imprudence, alla voir la Sainctere, luy dit, *Que si son maistre estoit maintenu en sa possession du Marquisat, qu'il le pourroit auoir de luy quand il luy plairoit pour en pouruoir vn de ses nepeux.* Le Pape à ceste parole regarda cét Ambassadeur, & luy dit, *Mandez à vostre Maistre que ie n'ay iamais pense en cela, que pour en offerir le person, ie ne me mesleray ny du deuoil, ny de l'arbitrage.*

*Belle respon
se du Pape.*

Ainsi l'arbitrage pour le Marquisat fut rompu, les Francois disoient tout haut, *Qu'il falloit deuoil ce different dans les plaines de Piedmont.*

*Arbitrage
rompu.*

Le Duc en ce temps faisoit courir le bruit de plusieurs mescontentemens qu'il auoit du Roy d'Espagne. Il s'imagina qu'il fera mieux ses affaires avec le Roy parlant à luy, que n'eust fait le Consistoire: Il enuoya pour cest effect le Cheualier Breton & le Sr. de Roncas vers la Maieste pour l'asseurer qu'il la redroit contete, s'il auoit ce bonheur de la voir. Roncas raporte respon

*Le Duc de
Sauoye se re
solus de venir
en France.*

au Duc, *Qu'il y seroit le bien venu.* Il communique à son Conseil l'intention, lequel n'est d'avis qu'il vienne en France: (Mais il auoit des desseins qu'il scauoit luy seul) c'est pourquoy contre l'opinion de tous, & meimes des François il entreprint ce voyage. Le Roy asseuré de sa venue, enuoye au Gouverneur de Lyon l'ordre qu'il vouloit estre tenu à sa reception. Le Duc accompagné des principaux Seigneurs de Sauoye & de Piedmôr, arrina à Lyon, & portoit le ducil pour la mort de la Duchesse sa femme. Il est receu par les Lyonois fort magnifiquement: tout le monde luy disoit qu'il seroit le bien venu à la Cour, mais qu'il ne falloit pas qu'il vint avec autre dessein que pour rendre le Marquisat.

Nonobstant tous aduis il prend la poste à Lyô, & estant à Roüane, il s'embarqua pour venir à Orleans, où de la part du Roy son cousin le Duc de Nemours l'y vint receuoir: d'Orleans il reprit la poste, & vint trouuer le Roy à Fontainebleau, ainsi qu'il sortoit de la Messe avec tous les Princes & Seigneurs de la Cour, vestus d'escarlatte rouge, prests de monter à cheual pour aller au deuant de luy. Ce ne fut à ceste abordee que salutations, carresses, & promesses reciproques de toute bonne amitié: L'on ne parle à la Cour que de banquets, festins & recreations: Le Roy & le Duc viennent à Paris, donné charge à leurs confidens de traicter de leurs differents; Du séjour qu'il fit à Paris, & de ce qui s'y passa iusques à son retour en Sauoye, & comme il fut contraint de bailler le pays de Bresse & autres Seigneuries, pour & au lieu du Marquisat, nous le dirons les années suivantes.

1599.

*Arrive à Lyô.**Premiere
venue du Roy
& du Duc
de Sauoye.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599. Avant que de clore ceste année, voyons ce qui s'est passé pendant icelle ez pays de Hongrie & Transiluanie.

*De ce qui s'est
passé en Hon-
grie.*

Après la leuee du siege de Bude ou Belgrade, dont nous auons parlé cy deuant, l'armée Chrestienne fut congédiée & enuoyée en garnison. Bude receut vn nouueau Bacha. Les Cheualiers de Comorre dez le commencement desirent vne partie des troupes qui estoient venues conduire & accompagner ledit Bacha; pillerent vn nauire & charger de proye & de butin s'en reuindrent à leurs compagnons. Le Turc enuoya cinq nauires à Bude, & changea tout l'estat, mesmes lvn des quatre Bachas qui auoient esté durant le siege (lequel auoit esté d'aduis de rendre la place) fut pendu & estranglé. On pensoit que le Bacha d'Agria deust faire quelque grand effort, ayant fait commander en diuers lieux plusieurs grands appareils de guerre, & s'estant muni de trois cens caques de poudre. Ceux de Sigheh d'autre part s'estants fait faire des robber d'Alemagne taschoiét par ce moyen de surprendre les Chrestiens, ce qui toutes fois ne leur succeda estans descouverts.

*Preparatifs
du Turc.*

*Les Tartares
demandent la
paix.*

Les Tartares qui adherent au Turc par son commandement gasterent les pays de la riuere d'Hiopolis, & se ruèrent mesme sur Peste, Zolnock & Harroan villes subiettes au Turc, dont estant le Turc lassé de leurs courses, & d'autre part espuisé de domiers pour les grandes guerres qu'il auoit contre les Perses, il delibera d'enuoyer demander la paix à l'Empereur. Ce furent les Tartares, qui en vindrent presenter la requeste dans Vien-

oyons ce qui
 Hongrie &
 au Belgrade,
 armée Che-
 garnison
 Cheualiers
 desfirent v-
 vngucs con-
 pillerent vn
 butin s'en re-
 Furs ennoya
 l'estac, mes-
 ent este du-
 is de repdre
 pensoit que
 ne grand ef-
 ers lieux plu-
 s'estant mu-
 Ceux de Si-
 re des robber
 a de surpris
 s ne leur suo-
 e par son cō-
 ruiere d'Hi-
 Zolnock &
 tout estant le
 e part espuisé
 es qu'il auoit
 oyer de man-
 les Tartares,
 g dans Vien-

ne au commencement de Feurier, lesquels estans
 adressez à l'Archiduc Mathias, ils n'eurent point
 de responce, & s'en retournerent comme ils e-
 stoient venus, à cause que leurs gens continuoient
 toujours à faire leurs degasts, & n'en fut pas seu-
 lement fait raport à l'Empereur ny à la Cour de
 Prague.

Cependant les Tartares s'en vengerent fortieu-
 sement, ayant surpris & mis à feu & à sang la cité
 de Tolice; ils tuèrent tous ceux qui estoient d'az-
 ge vint là dedans: & eussent encore pit fait sans
 la resistance du sieur de Palsi, qui leur fit teste, & en
 fut tué quelques vns, entre autres trois Capi-
 taines qui aymerēt mieux se faire tuer avec leurs
 gens que de se rendre, sauf vn valet qui deman-
 da la vie, & fut sauué.

Ceux de Razena avec tous leurs gens se retire-
 rēt aux montagnes pour euiter la fureur des Tar-
 tares; mais ceux de Crabatzen leur resisterent bra-
 uement, & peirent vn de leurs Capitaines.

Ceux de Vaxe pres de Bude en desirēt vn grand
 nombre, comme ils estoient allez à la picoree
 pres de Palant, Mougrade, & Zerschen: mais les
 autres ayant scou cela brusterent plus de trent
 villages, pres la ville de Culon, qui faillit aussi à
 estre prise, & aussi Zernate autre ville puissante,
 si elle n'eust esté bien munie; mais on n'osa faire
 faillie, d'autant qu'ils estoient plus de douze mil.

Le fort de Camise fut aussi en ce temps là mis
 tout en feu, & y perirent tous les bagages & meub-
 les des soldats & des habitans.

En ce temps ceux de Strigomie desfirent vn cō-
 noy, dont le butin fut grand; Orupette Lieute-

1599

*Vengeance
 des Tartares
 pour auoir e-
 ste mespriséz.*

*Deffaitte des
 Tartares par
 Palsi.*

*Fort de Ca-
 nise bruslé.*

1599.

*Prins prins
sur la Turc.*

nant du Gouverneur y fit son profit, avec beaucoup d'honneur, qui entre autres eut pour la part vne robe tissue d'or & d'argent qu'on menoit au Bacha. Et scahant que le fort de VValles estoit tombé, il y donne, & deffait la garnison avec l' Aga, qui est le Gouverneur, & deliura ceux de Wischir. Les Heidouques, qui sont gens de cheval, emmenerent 800. moutons de picotés qui seruis grandement à Sirigonic.

Où Cependant il aduint vn grand changement en Transylvanie, c'est que le Vainode Sigismond

*De cequis est
passé en Transylvanie.*

(qui auoit cy deuant accepté recōpense de l'Empereur pour luy remettre ez mains la Transylvanie) sen estant desdit, vint faire instance à l'Empereur par l' Euesque d'Albe-Iules & Estienne Paschay son Chancelier, de luy rendre la Transylvanie. Sans attendre la responce, il s'y en va en poste, il la reprend & fait iurer fidelité à son cousin André Batory Cardinal: ce qu'il fut mesmes approuuer par George Baste, lors estant à Cassovie en la haute Hongrie General de l'armée Imperiale, qui en cela fut surpris; car il donnoit à entendre que c'estoit pour le bien de la Chrestienté, & ce pendant André Cardinal traita aussi tost avec le Turc par sauf-conduit. L'Empereur y enuoya le Docteur Petzen, mais attiré qu'il fut à Thorne ville principale, il cognut qu'il n'estoit plus temps. Toutesfois puis apres le Nonce du Pape s'y interposa, & y eut esperance de reconciliation comme nous dirons cy apres.

En ce temps trois cents des Chrestiens de Canise, deffirent quatre cents Turcs de Sigheth, sans

r, avec beau-
 eut pour la
 nt qu'on me-
 fort de VVal-
 fait la garni-
 eur, & deliura
 qui sont gens
 tons de pico-
 onie.

l changement
 de Sigismond
 ense de l'Em-
 la Transilua-
 stance à l'Em-
 es & Estienne
 ndre la Trans-
 e, il sy en ya en
 delité à sou-
 l: ce qu'il fu-
 ste lors estant
 general de l'ar-
 surpris: car il
 pour le bien de
 ndré Cardinal
 sauf conduit
 et Petzen, mais
 cipale, il co-
 outesfois puis
 sa, & y eut el-
 e nous dirons

qu'un seul en rechast.
 Schuartzebourg General de l'armee Chrestien-
 ne, avec Ralfi de Nadalbe tentèrent de Bude en vain,
 mais ils prirent Schambock d'embles, nonobstant
 toute la resistance qu'y firent ceux de la garnison.
 D'autre part certains Hussars, Cediens & Val-
 leccins, qui alloient à Zolnoch, desfirent une
 grande troupe de Turcs & de Tartares de qui se-
 traire aussi les Tartares gastaient la Hongrie & la
 Transilvaine, mettant tout à feu, jusques à Casso-
 ule & Ahlech, là où les Chrestiens reprenant cou-
 rage fuerent tous ces boure-feux, & les ceux qui
 firent ceste execution n'estoient que Paylans.

En ce tēps le Cardinal André Batory enuoye
 à l'Empereur lettres d'excuse, avec assurance d'es-
 tre tousiours fidelle à la Chrestienté & à son allia-
 ce, & qu'il en renouuellerait le contract bientost
 par Ambassade qu'il enuoyeroit exprès.

Cependant Schuartzebourg fit partir de Co-
 motte douze mille hommes de guerre, qui se re-
 nans en embuscade en un vallom pres de Bude
 pour tascher de la surprendre, ce que ne pouuāt
 y auerir, rafferent les faux-bourgs, sans que les
 ennemis osassent faire saillie. Et puis le lende-
 main desfirent un conuoy qui portoit argent dās
 Agria, où il mourut quatre cents Turcs, & le Be-
 gā mesme fut emmené prisonnier, qui estoit le
 capitaine de Matrouan.

L'Empereur pour accourager la Noblesse, se-
 composa Melchior Reder & Rebel son Lieute-
 nant de l'ordre de Cheualerie, pour auoir vail-
 lantment soustenu le siege de Varadin, comme nous
 nous diēt cy dessus.

1599.

*Cours des
 Couronnes
 de l'Empire*

*Empire
 de l'Empire
 de l'Empire*

*Entreprise de
 Schuartz-
 bourg sur Bu-
 de.*

*Reder & Re-
 bel faits
 Cheualiers
 par l'Empe-
 reur pour
 auoir defendu
 Varadin.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Prise de Bique par les Chrestiens:

Le premier de Iuin, les Chrestiens de Comoré donnent au Chasteau de Bique, & le prientient combien qu'un Igin (nom de pays) s'esta. reuolte eust decele au Hega l'estat des Chrestiens, & s'en reuindrent victorieux avec l'escorte que leur enuoya Palh, a cable des courtes des Tartares.

Cependant l'armee Impetiale n'estoit point en core partiee en Hongrie, cobien que les troupes de Suede estoient descendues par le Danube, & le Colonel Osteruse de Saxe eust aussi mené la mil soldats. Les autres Princes de Saxe n'y enuoyeret point à cause des courtes de l'Admiral Espagnol sur les terres de l'Empire, comme il a esté dit cy-deuant.

Victoire des Chrestiens sur les Turcs.

Dieu toutesfois donna aux Chrestiens en petit nombre vne excellente victoire, contre grande multitude de Turcs: Ils furent aduertis que cinq mille des Turcs conduisoient vn conuoy de viures sur le Danube, pour mener à Bude, où la famine estoit tresgrande, les Chrestiens doc sachant que le conuoy se rafraichiroit à Pesta, ils se metter en embuscade pres de Bude, & taillerent toutes ces troupes en pieces, puis brulerent tout le conuoy à la grande confusion & domage des Turcs.

Ambassadeur du Moscovie en Pologne.

Il vint en mesme temps vne bonne inspiration diuine en l'entendement du Duc de Moscovie: C'est que voulant ayder aux Chrestiens contre le Turc, il enuoya premierement au Roy de Pologne vne montre de sable, vn cymeterre à demy desguayné, & quelques peirinals. Aucuns interpreteret tout cela à vn desy de guerre: prenant par maniere de songe, que la montre signifioit que le temps des treues eust eust eust partie,

ens de Comor-
& le pientient
s'esta. reuoir
restiens, & s'en
te que leur en-
 Tartares.

estoit point en
ue les troupes
Danube, & le
si mené la mil-
ny enuoyera
bita Espagnol
il a esté dit cy-

estiens en petit
contre grande
ertis que cinq
conuoy de vi-

Bude, ou la fa-
ns doc sachant
ta, ils le merit
llerent toutes
ret tout le con-
age des Turcs.

ne inspiration
de Moscoue
restiens contre
au Roy de Po-
metre a de-
als. Aucuns
de guerre: pre-
montre signi-
ne estoit pas-

les persinals signifioient la guerre, mais le cyme-
terre desgayné signifioit que le Duc de Mosco-
1599.
1602.
1603.
1604.
1605.
1606.
1607.
1608.
1609.
1610.
1611.
1612.
1613.
1614.
1615.
1616.
1617.
1618.
1619.
1620.
1621.
1622.
1623.
1624.
1625.
1626.
1627.
1628.
1629.
1630.
1631.
1632.
1633.
1634.
1635.
1636.
1637.
1638.
1639.
1640.
1641.
1642.
1643.
1644.
1645.
1646.
1647.
1648.
1649.
1650.
1651.
1652.
1653.
1654.
1655.
1656.
1657.
1658.
1659.
1660.
1661.
1662.
1663.
1664.
1665.
1666.
1667.
1668.
1669.
1670.
1671.
1672.
1673.
1674.
1675.
1676.
1677.
1678.
1679.
1680.
1681.
1682.
1683.
1684.
1685.
1686.
1687.
1688.
1689.
1690.
1691.
1692.
1693.
1694.
1695.
1696.
1697.
1698.
1699.
1700.
1701.
1702.
1703.
1704.
1705.
1706.
1707.
1708.
1709.
1710.
1711.
1712.
1713.
1714.
1715.
1716.
1717.
1718.
1719.
1720.
1721.
1722.
1723.
1724.
1725.
1726.
1727.
1728.
1729.
1730.
1731.
1732.
1733.
1734.
1735.
1736.
1737.
1738.
1739.
1740.
1741.
1742.
1743.
1744.
1745.
1746.
1747.
1748.
1749.
1750.
1751.
1752.
1753.
1754.
1755.
1756.
1757.
1758.
1759.
1760.
1761.
1762.
1763.
1764.
1765.
1766.
1767.
1768.
1769.
1770.
1771.
1772.
1773.
1774.
1775.
1776.
1777.
1778.
1779.
1780.
1781.
1782.
1783.
1784.
1785.
1786.
1787.
1788.
1789.
1790.
1791.
1792.
1793.
1794.
1795.
1796.
1797.
1798.
1799.
1800.
1801.
1802.
1803.
1804.
1805.
1806.
1807.
1808.
1809.
1810.
1811.
1812.
1813.
1814.
1815.
1816.
1817.
1818.
1819.
1820.
1821.
1822.
1823.
1824.
1825.
1826.
1827.
1828.
1829.
1830.
1831.
1832.
1833.
1834.
1835.
1836.
1837.
1838.
1839.
1840.
1841.
1842.
1843.
1844.
1845.
1846.
1847.
1848.
1849.
1850.
1851.
1852.
1853.
1854.
1855.
1856.
1857.
1858.
1859.
1860.
1861.
1862.
1863.
1864.
1865.
1866.
1867.
1868.
1869.
1870.
1871.
1872.
1873.
1874.
1875.
1876.
1877.
1878.
1879.
1880.
1881.
1882.
1883.
1884.
1885.
1886.
1887.
1888.
1889.
1890.
1891.
1892.
1893.
1894.
1895.
1896.
1897.
1898.
1899.
1900.

Polonois son-
personnuz de
nature.

Le Duc de Moscoue ressentant cette injustice
mesprise le Polonois, & fit embarquer les amba-
sadeurs au iour de S. Nicolas sur vn vaisseau An-
glois, lesquels tournoyeret les royaumes de Sue-
de, Noruegue, & Danemark, pour entrer dans l'A-
lemagne par la riuere d'Elb, & ayant passé trois
mois à faire tout ce circuit, finalement arriueret
à Stade, & de là passant par Hambourg, Lu-
bec & Magdebourg, ils paruintrent en Boëme,
là où estoit l'Empereur: ils furent receus tres ho-
norablement à Lubec, & Habourg, où ils firent
très-magnifiquement largesse publique de gran-
de somme de deniers à tout le menu peuple, &
donnerent esperance aux villes Anstiatiques, que
leur maistre restablirait le droit Anstiatique, &
la grand ville de Nyuogard en Moscoue: ils fu-
rent ouys par l'Empereur dans Pilzen, d'autant
que la peste estoit à Prague. Le iour que l'Empe-
reur leur donna audience, ils firent marcher de-
uant eux leurs présents de la part de leur grand
Duc, il auoit plusieurs Faucons blancs, vne mal-

Histoire de la Paix entre les Roys

1597.

*Presens du
grand Duc
de Moscovie
à l'Empereur.*

se de cheualerie toute couuerte de pierres precieuses en œuure d'or, vn grand hanap à deux mains tout d'or, vne cloche d'or avec l'image de S. Nicolas (auquel ils portent vne reuerence particuliere) quelques pieces de drap de Perse entretissu d'or, quatre quarantaines de Marthes sublimes, & quelques peaux de Renard toutes noires comme du velours. Apres les presens, les deux Secretaires suivoient tenant les mains hautes fleues, & portant deux paires de lettres, chacun la sienne, l'vne du Grand Duc de Moscovie, nommé Borissou, l'autre du Prince son fils, escrites à l'Empereur, lesquelles portoient creance pour l'Ambassadeur, qui presenta luy mesmes les lettres & presens. L'Empereur les receut avec gratification & offre d'amitié reciproque: Mais de toutes leurs promesses il n'est rié effectué à cause de la ialousie & inimitié des Polonois contre les Moscovites.

*De ce qui se
passa en Suedes.*

Nous auons dit cy deuant ce qui estoit aduenü au Roy de Pologne dans son Royaume de Suede & comment apres auoir fait vn accord de Paix, prez de Stolkom avec son oncle Charles Duc de Suydmerland, qu'au lieu de venir iurer l'observation de leur accord, il estoit retourné à Calmar & de là en Poloigne, amenant sa seur quand il luy. Les Suedes qui y estoient venus rendre de son party ne le voulurent suivre en Poloigne, ain demeurerent à Calmar (qui est vilie maritime) laquelle ledit Roy de Poloigne auoit laissé pour Gouverneur Ladislas Bocekez Hongrien, aydé de Jean Sparre, & autres Nobles Suedes. Charles voyât la retraite du Roy son neveu, les alleges

pierres pre-
s nap à deux
ec l'image de
uerence par-
de Perse en-
de Marthes
enard routes
s presens, les
s mains hant
lottes, chacū
oscouie, nō-
fils, escrites à
creance pour
selmes les let-
ceur avec gra-
que: Mais de
effectuē à cau-
lonois contre

i estoit aduent
ume de Suede
ecord de Pais
Charles Duc de
r iurer l'obser-
urnē à Calma
seur quand le
enus rendre de
n Pologne, ain
ie maritime) en
oit laisse pour
ngrien, ay de d
edes. Charles
a, les alleges

commencement de cest huiuer, & les reduisit à
le rendre par famine: Et durant le siege (pour ne
sembler contreuenir à l'accord que nous auons
dict au premier liure fait entre son neveu & luy)
fit la conuocation des Estats dans la ville de
Lenecop, au lieu qu'ils estoient assignez à Lyncop.
Par iceux furent approuuees toutes les ordonnā-
ces d'Orbeg & de Sudercop, & les deux prece-
dentes conuocations d'estats, par lesquelles il a-
uoit esté arresté,

Que Charles seroit leur administrateur.

Qu'on enuoyeroit Ambassade vers le Roy pour
luy declarer que s'il venoit en armes, on s'y op-
poseroit: Il autrement, que le Royaume le desiroit.
Que si les affaires de Poloigne le retenoient qu'il
leur enuoyast son fils ainsé Vladilas, ou son frere
le Duc Iea, pour reestabli le Royaume de Sue-
de selon les anciennes loix.

En attendant responce de ceste Ambassade,
Charles prend Colmar à discretion, reuoye libres
les Hongriens, Polonois, & Alemans, fait extra-
ire tous les nobles Suedes au nombre de 48.
Jean Sparre, Christoffe & Laurent Andre eurent
estelles tranchees, Ladilas Bechez fut condam-
né de mesme, mais le Roy luy enuoya moyen de
se sauuer, qui fut de rendre les Suedes prison-
niers que le Roy auoit emmenez. Tellement que
les soldats restez pour le Roy, de là en hors tin-
rent pour Charles: a ceux qui s'en voulurent al-
ler il donna aisement congé, & les accommoda
de deux nauires pour s'en retourner par la Po-
meranie, & ayant armé les vaisseaux de guerre, il
les laissa en garnison au port de Colmar. Le reste

Le Duc Charles fait pendre les nobles de Suede seruisseurs du Roy.

1599.

*Sept deman-
des du Duc
Charles aux
Estats de
Suede.*

de la flotte il enuoya sur la mer Baltique pour escumer, & fit beaucoup de dommage à ceux de Lubec & pays voisins.

Ne se contentant point encore il assemble de rechef les Estats dans Stockolme ou il proposa sept articles.

Premierement qu'ils approuuassent la prise de Colmar, attendu que le Roy l'auoit voulu tenir par garnison d'estrangers contre les loix de Suede.

2. Qu'ils ratifiassent les reglemens sur ce faictz à Lyncop & à Ienecop (suyuant la Paix iurée avec Lyncop, à ces conditions que ladicte ville de Colmar seroit renduë aux Suedes.

3. S'ils vouloient qu'il continuast à les maintenir en liberté, qu'ils auisassent de luy donner plus de moyen, meismement pour recouurer Finlande, Lyuonie & autres pays subiects à la Couronne de Suede.

4. Que le proces fust faict à l'Archeuesque de Stokolme & autres Conseillers seditieux, & qu'ils dressoient embusches à la vie.

5. Que ceux de Lubec fussent chastiez par hostilité pour s'estre declarez ennemis de l'estat.

Que tous les seditieux soient punis, & leurs biens confisquezz, ou au moins bannis, & leurs familles desgradees de toute dignité: qu'ils regardassent ce qu'ils vouloient faire.

7. Que puis que le Roy n'auoit daigné respondre à l'Ambassade des Estats tenus à Ienecop, qu'il n'auoit s'ils luy estoient plus tenus d'obeissance, & qu'ils en esperoient d'auantage.

Voilà comme cest esprit hautain s'abbaissoit aux humeurs de ce demy populaire, pour monter

Balthique pour
mage à ceux de

il assemble de
ne ou il propos

assent la prise de
noit voulu tenir

es loix de Suede
ns sur ce faict

Paix avec aude
ete ville de Col

à les maintenir
y donner plus de

uerer Finlande
s à la Couronne

Archeuesque de
s sedicieux, & q

chastiez par ho
mis de l'estat.

nt punis, & leur
annis, & leurs b

ité: qu'ils rega

daigne respon
ns à l'encop, se

obeissance, & c

n s'abbaissoit a
pour monter

degré qu'il ne pouuoit esperer.

Neantmoins il fut dit, Que le Roy Sigismond
n'estoit plus Roy, mais que son fils le Prince Vla
dilas n'en estoit pas exclus, si dans deux ans il
uenoit en Suede, pour y garder les loix anciennes
de Suede: qu'à faire de ce, il seroit pourueu à l'Ec
tat selon la coustume.

Tout le reste des articles luy fut accordé plei
nement: dont estant transporté de hautaineté &
de gloire, il va de ce pas attaquer Finland, là où
sans le secours de Jean Back grand capitaine Fin
landois, il estoit tombé en peril de sa vie entre
les mains d'Aschel Kork aussi Finlandois qui re
uoit pour le Roy, tellement qu'Aschel fut com
traint se retirer à Vybourg: mais les Vybourgins
se voulans experimenter plus auant la fortune
de la guerre, luy donnerent congé, & recurerent
Charles Vice-Roy de Suede, lequel auoit peu au
auant pris la ville de Helsingfar, qui fut la
principale cause que Vybourg se reduisit à sa des
uotion, là où il y auoit trois braves Capitaines,
deux desquels sçauoit, Gaspar Etsnen & Guillau
me Farenbach, demurerent prisonniers au
Chasteau de Vybourg, & Ioachim Grene se sau
ua.

Ainsi toutes choses luy venoient à souhait, &
vint à Niencence six Navires de guerre, y ayant
ouoyé auparavant Pierre Stoly noble Suede,
& fut reçu par les Russiens & ceux de l'auan
code ville capitale de Russie: il tascha aussi de
amener à l'estat ceux de Rinalie, qui est le finage
de la mer Balthique, lesquels respondi
ent, Qu'ils ne vouloient recognoistre que Si

1599

Rude ordon
nances des Es
tats de Suede

Charles se
rend maistre
de Vybourg

Fait la guerre
re à ceux qui
ne luy voula
obeyr.

Histoire de la Paix entre les Roys

gismond, & luy résisterent : Cependant le fort d'Abouvie Finlandois, s'estant rendu, Charles mit garnisons dans les places, & laissant Jaques Schak, Admiral & son lieutenant General, s'en retourna sur la fin du mois de Novembre en la Suède, là où nous le laisserons pour paracheuer les entreprises faictes par les Chrestiens en ceste année, contre les Turcs.

*Entreprises
des Chrestiens
de Hongrie
contre les
Turcs.*

Les Heiduques ataquerēt le chasteau de Fommes au dessous de Bude, dont estant repoussés à coups de Canon, & de perte de plus de quatre cents, ils rompirent le pont de Transylvanie, & prirent deux chasteaux, ruinans tous les autres ponts & enfoncans les basteaux des passages, qui incommoda les Turcs grandement.

*Prise de Bude
par Schuartz-
zebourg.*

Ce fut la cause pourquoy Schuartzzebourg tenta encore la fortune de Bude pour voir, s'il prendroit, mais le Colonel l'Orlofetz le reconnoist des Turcs, dont aucuns allerent promptement à Bude donner advis; le quel fut mesprisé par le Bacha; qui estant sorty hors de la ville, fut pris par les Chrestiens & amené à Schuartzzebourg, qui l'envoya à l'Empereur avec certains drapeaux de Tartares que les Bavoris de Palf & Nardaste auoient defaits en la campagne.

Pesta fut assiégée, où Schuartzzebourg fut fort blessé en vn pied, pour lequel comregarder de l'année, l'Empereur eut soin de luy faire porter vne chaire, en laquelle il pouoit se tenir sans douleur. Le Bacha Serdar estant dans Bude menaçoit d'assiéger Serigonie, & fut pourueu à tout euuenement à ce que les forts du Comte Charles de Mansfeldt fussent racommodez pour tenir

pendant le son
endu, Charle
e laissant Jaque
t General, s'en
Novembre en la
pour parachever
restiens en ceste
chateau de Poz
estant repoussé
e plus de quare
Transylvanie, &
s tous les autres
x des passages, &
mont. 1599
Schnartzembourg
pour voir s'il
s'y pouvoit encon
t promptement
e mesprisé par le
e la ville fut pris
Schnartzembourg
ce certains drap
ris de Pals & Na
paigne.
rembourg fut son
comregarder et
e luy faire poste
oir se tenir sans
nt dans Bude me
ut pourueu à rou
Comte Charle
odez pour ten

de France & d'Espagne.

terme. Cependant Paul de Nyar Gouverneur
de Varadin prit la ville de Zarcade, & y mit gar
nison.

1599.

Prise de Zar-

Pour parler de
Paix entre les
Chrestiens,
Turcs &
Tartars.

Durant ces attaques on ne laissoit pas de pro
curer la paix; Il y eut lieu destiné pour s'assem
bler. Le grand Cam des Tartares y enuoya des
Deputez expres, comme aussi fit Serdar nouveau
Bacha de Bude y enuoya Amurath Bascha & A
meth lesquels s'y trouuerent pour le Turc, &
pour l'Er. pereur Schnartzbourg, Palsi, Nadaste
& le Docteur Petzen: mais ils demandoient la
marin, Fillech & Serchin leur estre rendus, &
qu'ils rendroient Agria: si bien que l'on ne pût
rien accorder. Peu apres Palsi desfit 700. Turcs.

Deffaitte de
Turcs.

Les Tartares pres de Fillech au nombre de trois
mil furent chargez par les Hussars qui sont Che
ualiers Hongriens, lesquels furent presque tous
tuez, & peu de saueuz.

En ce temps deux Turcs se rendirent Chresties,
qui descouvrirent que Serdar Bacha estoit con
te-mandé par le grand Turc, lequel estoit tra
uaillé par les Perses & Georgistes: & de fait Ser
dar Bascha ayant fait quelques courtes sur Ves
orin & Pappe, se retira à Constantinople, & fut
l'armee Chrestienne congediee pour le reste de
l'année par l'Archiduc Mathias.

Armee Chre-
stienne con-
gediee.

Durant ces entre-faites toute la Transilvanie
reuint en la puissance de l'Empereur, par le mo
yen de ce que le Cardinal Battory ayant fait al
liance avec le Turc, se declara son ennemy & de
Michael Palatin de Valachie, ils s'entre-contra
rent à toutes forces. Le Palatin print Cronstar
pres de Pologne, & de la descendant il conquest

Histoire de la Paix entre les Roys

1599.

Defaite de
Cardinal
André Des-
vry.

Harlers, puis le Chasteau de Fogar, & finalement il combat & vainquit l'armée du Cardinal pres de Cibigne, & de 25 mille hommes qu'auoit ledit Cardinal, peu eschaperent qu'ils ne fussent pris ou tuez: luy seul se sauua, Istuan Battory, oncle de ce pauvre Cardinal s'en alla d'Albe Iulle dans Claulembourg avec tout le plus precieux butin qu'il pût ramasser, mais le Valachin le suiuit de si pres, qu'il le print, & la ville où il s'estoit retiré: Par ce moyen plusieurs Turcs & Tartares se rendirent audit Michael, & depuis se firent Chrestiens avec leurs femmes & enfans.

Le Turc enuoya vn Ambassade vers le Palatin pour faire alliance ensemble, mais le Palatin decouurant les embusches retint les Ambassadeurs du Turc pour les enuoyer à l'Empereur, & faire iustice des espions de Serdar Bacha: tellement que tous les Transiluains se rendirent à luy mesmes l'illustre Zalasti, qui eust peu s'en deffendre aisément; D'ailleurs Baniffy homme principal fut faict prisonnier, par le sieur de Zaykel: Istuan Battory qui s'estoit eschape fut repris Sourbel par le Colonel George Baste qui s'estoit remis avec Paul de Niar de Varadin, & le Sieur David Hyniade Prince Hongrien pour le secours du Palatin, luy portans la solde de son armée.

Istuan eut la vie sauue, à la charge qu'il fist rendre Viuar qui tenoit encore pour le Cardinal avec deux mille hommes, ce qu'il fit: & le Palatin ayant mis garnison dans Lippe, ville frontiere de Tartarie, enuoya Ambassade à l'Empereur passant par l'Archiduc Mathias, lequel toutes choses

, & finalement
 Cardinal pres
 s qu'auoit ledit
 e fussent pris ou
 ory, oncle de ce
 ulle dans Clau
 eux butin qu'il
 uinit de si pres
 it retiré: Par ce
 res se rendirent
 Chrestiens avec
 e vers le Palatin
 is le Palatin des
 es Ambassadeurs
 pereur, & fit
 ar Bacha: telle
 e rendirent à luy
 peu s'en deffou
 homme princ
 ar de Zaykel: &
 apé fut repris
 Baste qui s'esto
 din, & le Sieu
 ion pour le se
 soldé de son ar
 rge qu'il fist ren
 our le Cardinal
 u'il fit: & le Pala
 be, ville frontie
 de à l'Empercu
 quel toutes cho

ses deliberees, apres auoir redugraces à Dieu, de-
 pescha David Huniade & Lassa les Commissaires,
 pour prendre possession, ce qu'ils firent dans Albe
 lulle, avec grande solemnité, & de grand presens
 & honneurs faicts de part & d'autre:

Toutesfois bien tost apres y eut du trouble à
 Huste, d'autant que le Gouverneur ne vouloit
 receuoir la garnison des Alemés que Basta y vou-
 loit introduire: Neantmoins par la prudence du
 Docteur Petzen, le tout fut composé amiable-
 ment, & fut content le Palatin que ses Valachins
 se retirassent, nonobstant qu'il auoit fait vn cap
 volant de Suedes pour charger Basta, & ainsi y eut
 paix entre eux.

Après la perte de la bataille cy dessus: Le pau-
 ure Cardinal Battory, ronsuyant dans les monta-
 gnés luy huitiesme fut tué avec les siens, par des
 Valachins (sans qu'on ait peu scauoir leurs nōs)
 qui luy couperent la teste, & la porterent sur le
 bout d'vne lance, & la presentorent au Palatin,
 qui fit retirer le corps qui auoit esté inutile du
 petit doigt de la main droite où il portoit vn an-
 neau de grand prix, & fut enseuely honorable-
 ment dans vn beau sepulchre par luy mesme con-
 struit iadis pour vn sien frere. Telle fut la fin de
 ce miserable Prince, qui auoit autrement de
 tres-bonnes parties, & estoit d'vn bel esprit, mais
 de iugement luy manqua au besoin, s'estant auen-
 glé de ceste ambition & cupidité de dominer:
 nul ny paruiendra iamais que celuy auquel Dieu
 le donne.

*Le Cardinal
 Battory tué
 par les Vala-
 chins.*

Les Turcs ne cessoient d'autre costé de reque-
 rir instamment la Paix, par fois on leur demandoit

*Les Turcs re-
 quierent la
 paix.*

tous les prisonniers, & qu'ils fissent arrester les courses des Tartares, ce que Sordar Bascha refusa, & partant Palsy attaqua Restuer & Lachia villes d'importance qui furent prises sans combat. Les Katziens & Martoleins furent mis à mort, d'autant qu'estans Chrestiens ils avoient seruy le Turc. Outre Palantour, Copp & Carat furent rendus. Mais Capoz Vidar s'en deffendit, & y mourut plus de deux cents Chrestiens, là où aussi le Capitaine Morbourg fut blessé au bras gauche grièvement.

En récompense les Chrestiens de Comora chargerent des Tartares à vne demie lieue de Bude, deliurerent quatre cens Chrestiens prisonniers, surprirent deux navires chargez sur le Danube qu'il falut plus de 25 charrettes pour enlever les richesses qu'elles portoient, si bien que les plus petits soldats eurent chacun plus de cent cinquante escus de butin sur ceste prise.

Telle a esté la revolution de ceste année par tous les endroits du monde, autant qu'encores a esté possible de desconrir par les histoires de toutes langues.

FIN del an 1599.

arrestes les
Bascha refu-
Be Lachia vil-
sans combat.
t mis à mort,
sient seruy le
Carat furent
fendit. & y
ms, là où aussi
bras gauche

Comora char-
lieu de Bude,
s prisonnier,
ur le Danube
ur enlever les
n que les plus
cent cinquá-

este année par
nt qu'encores
es histoires de



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

M. DC.

SOMMAIRE.

- 1. De l'an Inbill, & des ceremonies accoustumées que l'on fait à Rome.
- 2. Du sjour du Duc de Savoie à Paris, de l'accord qu'il fit avec le Roy, & de son retour en Savoie.
- 3. Mutinerie des gens de guerre de l'Archiduc.
- 4. De la prise des forts de Andri & de Creuc-cœur par le Prince Maurice.
- 5. Du sjour du sjour de Brian & de son sjour.
- 6. Voyage du sjour d'Alin-cœur à Rome, & du traité de mariage du Roy avec la Princesse de Florence.
- 7. Conference à Fontaine-belleau entre l'Esques d'Espagne & le sjour du Plessis.
- 8. Dessain de Nicole Mignon d'empoisonner le Roy, & de sa punition.
- 9. De plusieurs attentats contre le Roy.
- 10. Exploits du Prince Maurice en Flandre.
- 11. De l'armee de l'Archiduc Albert. Harangue de l'Infante aux soldats. Diffaité des troupes du Comte Erneste.
- 12. Bataille pres de Nieupors gagnée par le Comte Maurice. Nieupors & le fort d'Isabelle assiegés & vaincus.

1600 Histoire de la Paix entre les Roys

1600

12. *Des Lettres que le Roy a écrites au Prince de Mantoue, & de son arriue en Hollande.*

13. *Entreprise des Comtes de Garry pour tuer le Roy d'Escoce.*

14. *Des conquestes du Roy en Savoie & en Bresse.*

15. *Des espousailles de la Roynie à Florence, son arriue à Marsaille, & de ses creues*

en Auignon & à Lyon.
16. *De la benediction nuptiale du Roy & de la Roynie.*

17. *De quelques choses notables qui se sont passées à Rome durant le Jubilé, & à N. D. de Lorette.*

18. *Le Duc de Mercurie son General de l'armée en Hongrie, & de ce qui s'est passé en Pologne, Suedes & Transilvanie.*

11
De l'an du
Jubilé:



V premier iour de l'an le Pape Clement VIII. fit l'ouuerture du Jubilé, laquelle il ne pût faire la vueille de Noël (ainsi que l'on a accoustumé de faire) à cause de la douleur de ses gouttes.

Sa Saincteté fut portee dans vne chaire iusques à la porte Saincte, laquelle ne s'ouure iamais que durant l'an du Jubilé: Tous les Cardinaux, & les Ambassadeurs de l'Empereur, & des Rois & Princes Chrestiens, marchoient en vne solennelle procession, chacun selon son rang, avec tout le Clergé & tous les Officiers de la ville de Rome, & vne si grande multitude de peuple, de toutes nations, que les Romains affermoient n'en auoir iamais veu vn si grand nombre en leur ville, qui y estoient venus de toutes les parties du monde au commencement de ceste année.

Ceremonies
qui se font à
l'ouuerture
de Jubilé.

Les ceremonies qui s'observerent à l'ouuerture du Jubilé furent telles: Le Pape estant arriué à la porte Saincte, laquelle est tousiours fermée de murailles, & ne s'ouure iamais qu'en ceste année, prend vn cerge d'une main, & vn petit marteau d'argent de l'autre, avec lequel

les Roys

à la Reine
de la Reine.
sont passés à Ro-
me.

de Mercurius
Hérodote
s'est passé en Po-
Trésors.

le Pape Cle-
ture du Iubi-
faire la vueille
on a accoustu-
e ses gouttes.

une chaire iuf-
s'ouure jamais
des Cardinaux,
r, & des Rois
en vne solem-
rang, avec tout
ville de Rome,
ple, de toutes
ient n'en auoir
leur ville, qui y
s du monde au

rent à l'ouuer-
Pape étant ar-
t toujours fer-
mais qu'en ce-
le main, & vn
, avec lequel

de France & d'Espagne. 110.

1600.

on frappe trois coups cōtre la muraille, qui est in-
continent abbarryé par gens destinez à cest effect.
En faisant ceste ceremonie sa Saincteté dit plu-
sieurs oraisons & benist cet œuure tandis que le
Clergé chante plusieurs Pseaumes & Hymnes, &
que le peuple ramasse les pieces de brique de la
muraille qu'il garde fort curieusement. Ce fait
le Pape entre en l'Eglise, l'on chante Vespres, aus-
quelles la grace du Iubilé commence, qui dure
vn an. Ceste grace du Iubilé se gaigne, en faisant
les œuures de charité Chrestienne, & visitant les
quatre Eglises de Rome deputees à cest effect. De
ce qui s'est passé à Rome durant ceste sainte an-
née, nous le dirons cy apres. Voyons cependant
ce qui se fait à Paris aux estrenes.

Nous auons dit cy dessus que ce n'estoit que
banquets & festins à la reception du Duc de
Savoie à la Cour de France, sur la fin de l'an passé,
ce qui se continua encore au commencement de
cestuy-cy. Le Roy & le Duc s'entr'estrenerent. Le
Duc enuoya au Roy deux grands bassins & deux
vases de crystal pour ses estrenes; & le Roy luy dō-
na vne enseigne de diamants, dans laquelle entre-
autres il y en auoit vn où l'on voyoit le pourtrait
de sa Majesté : C'estoit vne tres-belle piece, de la-
quelle le Duc fit vn fort grand estar.

Le Roy & le
Duc s'entre-
donnerent des
estrenes.

Le Duc voulut faire paroistre la grandeur de
ses liberalitez au commencement de ceste an-
née, car il n'y eut aucun qui luy donnast le bon
jour, à qui il ne fit quelques presents. Il en en-
uoya mesmes aux grands & aux principaux de la
Cour, aucuns les refuserent, d'autres les prin-
drent; Le Marschal de Biron entre autres ne

Liberalitez
du Duc de
Savoie.

*Le Marechal
de Biron re-
fuse les Estre-
mes du Duc.*

Il se faut
souvenir en
cét endroit
des paroles
secretes
que s'entre-
dit le Duc
& le Mare-
chal à Cō-
flans, où la
conduite de
leurs intel-
ligences fut
fiée à la Fin.

*Le Roy men-
te le Duc à S.
Germain en
Laye.*

voult recevoir les cheuaux qu'il luy presenta. L'on tient toutesfois qu'il fit ce refus à dessein, à fin de courir la mauuaise intention, & faire estimer qu'il ne l'aimoit point: mais en ce temps là le Sieur de Villeroy allant voir le Comte d'Auvergne trouua la Fin (negotiateur affidé dudict Marechal de Biron & des autres conspirateurs, ainsi que nous dirons cy apres,) qui parloit à luy dans sa chambre: Or on ne pensoit pas que la Fin fust en Cour: Le Roy fut asseuré par ceste veüe qu'il y estoit, & que depuis le lendemain des Festes de Noël il auoit toutes les nuicts conféré avec le Duc, & confident du Duc. L'on dit que le Duc auoit esté aduertý de la naissance de ceste conspiration, & qu'il estoit encor en Sauoye, qui fut la cause principale de son voyage en France, quelque pretexte qu'il prit du Marquisat. Bref le Duc fit à ce premier iour de l'année tant de liberalitez qu'il eut de bons aduis de ce qui se disoit au Cabinet.

Le 2. Ianvier le Roy mena le Duc à S. Germain voir ses bastiments: L'on luy fait voir pour luy donner contentement tout ce qu'il y a de belles maisons à l'entour de Paris, & où il pouuoit prendre recreation & plaisir: Apres qu'il les eut toutes veües sa Maieité luy voulut encores faire voir la Cour de Parlement: car tout ce qu'il auoit veü n'estoit rien en cōparaison de la grãdeur admirable de cest Auguste Senat, duquel iadis plusieurs Empereurs, Roys & Princes venans à Paris, en auoient plus admiré la iustice qui sy rendoit, que tout ce qu'ils y auoient veü. Le Roy enuoye donc dire à Mr. le premier President de Harlay, qu'il les vouloit aller voir & escouter

L'on fit préparer la loge de la chambre d'or, où le Roy & le Duc qui estoient montez du Louvre par basten iusques au iardin & logis du Sr. premier President, se mitent pour voir sans estre veus. Il fut plaidé vne cause oultre magique qui s'en puisse excogiter, laquelle Mr. le premier President auoit fait choisir. Le subiect de laquelle estoit d'un assassinat fait à Paris d'un nommé Jean Prost, praticien. Sa mere en accuse vn Boulenger où il estoit logé, sur de tres apparentes presomptions de quelque rage qu'elle luy auoit enuoyé. Par Atest le Boulenger eut la questio ordinaire & extraordinaire: apres laquelle il fut estangi pour vn temps, & à la charge de se représenter en Justice. Peu apres trois voleurs Gascons sont pris pour auoir volé vne maison, & condamnez dez le lendemain par sentence dernière d'estre pendus. A l'execution y lo dernier des trois dit, que de Boulenger estoit innocent de ce que l'on l'acusoit pour le fait de Jean Prost, & dit que c'est luy auac la Sale son compagnon qui auoient tué le dit Prost, pensant qu'il eust de l'argent, & qu'apres l'auoir tué ils l'auoient retenu dans les aisances du logis où ils se retiroient, auquel il estoit encores. Ce qui fut trouué de Boulenger par cela déclaré innocent presente Requête à la Cour, demande reparatio d'honneur & des despens, dommages & interets à l'encôtre de la mere. La mere au cōtraire se deffend, & dit que son accusatio estoit sans calpnie. Pour le Boulenger M. Anne Robert plaida, & pour la mere Mr. Arault, & pour l'interest du Roy Mr. Serquin, Aduocat General de sa Majesté.

Roy
 y presenta.
 s à dessein,
 & faire est
 temps là le
 te d'Auer
 dudit Mares
 ateurs, ainsi
 oit à luy dans
 la Fin fust en
 eue qu'il y e
 des Festes de
 ré avec Jacob,
 Duc auoit esté
 spiration, est
 nicipale de son
 e qu'il prit du
 remier iour de
 de bons aduis
 à S. Germain
 fait voir pour
 u'il y a de bel
 où il pouuoit
 res qu'il les eut
 encores faire
 tout ce qu'il a
 de la grâdeur
 duquel iadis
 nces venans à
 tice qui s'y ren
 veu. Le Roy
 t President de
 n & escouter

Et au Parle
 ment de la
 cause tragique
 que du Boul
 lenger est plai
 dée.

Histoire de la Paix entre les Roys

Le Roy & le Duc y prirent vn singulier plaisir de les escouter: Tous deux firent le iugement de ceux qui auoient le mieur parloé; mais sur tout ils louèrent l'equité de la Cour, laquelle mit les parties hors de Cour & de proces.

Le Roy à la requeste du Duc, luy accorda aussi vne grace qu'il luy demanda, d'vne pauvre femme aduleresse condamnée à la mort, & dont l'adultere auoit esté executé pour auoir commis ce

*Le Duc ob-
tint du Roy la
vie pour vne
femme adu-
ltere.*

peché estant seruiteur domestique: ce qu'elle eut aussi esté si bon qu'elle se trouua grosse. Ceste grace fut accordée par le Roy au Duc, non obstant tout ce qui sur dit & fait par la Cour, & par les gens du Roy, pour luy remonstren la consequence. Sa Maiesté le voulut de puissance absolue: à la charge toutesfoi de mort civile, pour estre en prison perpetuelle, ou elle se soit nourrie aux despens du mary.

*Paroles du
Roy & du
Duc.*

Toutes ces bonnes receptions, tous ces exercices, tous ces passerentemps, ne faisoient oublier au Duc le soing de ses affaires. Il auoit dit à Mr. de Villeroy, *Qu'il n'estoit vrain pour redre le Marquisat.* Le Roy aussi estant à Fontaine-bieau, luy dit, *Qu'il seroit plusieurs son amy, mais qu'il uenlost son Marquisat.* Ils estoient bien contraires de volenté.

Le Duc fut aduertiy que la Maiesté disoit quelques fois tout haut en son cabinet, *Que le Duc estoit vn galand & vne brane Prince, mais qu'il luy retenir son Marquisat.* Ces paroles luy faisoient presumer que le rapporte du Cheualier Breton & de Roncas, *Que le Roy desiroit de le voir, & qu'ils s'accorderoient,* ne se trouueroit pas: Car toutes les fois que le Duc parloit au Roy en particulier

gulier plaisir
 le jugement
 mais sur tout
 quelle mit les
 accorda aussi
 pauvre fem-
 , & dont l'a-
 ie commis ce
 ce qu'ell'eu
 le. Ceste gra-
 , non obstant
 out, & par les
 a consequen-
 ce absolue à
 pour estre en
 urtie aux des-
 tous ces exer-
 ent oublier au
 dit à Mr. de
 e la Marquisse.
 u, luy dir, Qu'il
 ut son Marqui-
 olanté.
 té disoit quel-
 Que la Duc e-
 qu'il luy reco-
 faisoient pre-
 er. Breton &
 , & qu'ils s'a-
 Can toutes les
 n. particulier

pour vuides cest affaire, le Roy le prioit qu'ils re-
 missent leurs affaires à leur Conseil.

Ceste longueur ne plaisoit au Duc: Toutesfois
 il s'y accorda, & pour traicter de leurs affaires &
 differents, De la part du Roy fut nommé Mel-
 sieurs le Connestable, le Chancelier, le Marechal
 de Biron, le Marquis de Rosny, & le Sr. de Ville-
 roy. De la part du Duc, son Chancelier Bely, le
 Marquis de Lullins, de Jacob, le Comte de Mo-
 ret, & des Alimes.

Deputez du
 Roy & de
 Duc pour tra-
 cter leurs
 differens.

Les Deputez du Roy demandent La restitution
 du Marquisat de Saluces, en tel estat qu'il estoit lors de
 la surprise d'iceluy par le Duc.

Les Deputez du Duc apres plusieurs subtilitez
 proposent un eschange pour la restitution, & se plain-
 gnoient de la protection de Geneue, qui n'estoit com-
 prise en la paix en mots exprés, ainsi que les autres
 villes.

A quoy il fut respondu Que le Roy ne vouloit
 point d'eschange, mais seulement son Marquisat, &
 que pour le faict de Geneue, Qu'il estoit compris en
 la paix sans le nom des allies des suisses, & que ce que
 le Duc disoit en cela n'estoit que pour chercher nouvelles
 querelles.

Les Deputez raportent au Duc ces difficultez,
 il les propose à son Conseil. Ceux qui ne desirent
 que la guerre luy disent, Que la restitution ou l'es-
 change ne luy seroit estre que honteuse, & qu'une bone
 guerre luy seroit plus honorable que ceste composition.
 Les autres luy conseillent, Qu'il face la paix à quel-
 que prix que ce soit. Mais tous les Conseils estoient
 passionnez.

Le Duc (suivant les pourparlers faicts à Lyon,

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Pont Beau voisin & Suzes en Fat 95. y demando
L'investiture du Marquisat pour l'un de ses enfans.
L'ann luy respond, Qu'on n'estoit plus en ces termes, que
l'on veust la restitution pure & simple du Marquisat.

*Plaintes du
Duc au Roy.*

Le Duc alors se plaignit, Que le Conseil de sa
Majesté le traitoit avec trop de rigueur. Qu'il per-
roit trouver en France de la courtoisie: Qu'on le vou-
loit contraindre à des choses premeditables: Que son
Ambassadeur l'avoit trompé, luy disant, Que sa Ma-
iesté desiroit qu'il le vint trouver pour accorder leurs
differences. A quoy le Roy luy respondit, Qu'il
n'avoit rien payé de cela, Que son Ambassadeur de-
voit mesconter: qu'il avoit bien dit, Qu'il esperoit que le
Duc venant le voir ne s'en retourneroit sans estre
d'accord.

*Response du
Roy.*

Ces parties finies le Duc se plaint, Que son
voyage dans luy seroit inutile. Alors le Roy luy
dit, Affin d'avoir une bonne amitié avec vous, choisissez
de me contenter par un eschange, ou par la resti-
tution: Je vous l'accorde, ce que vous en ussez à main fall-
avec vos Ambassadeurs.

Le Duc communique ceste resolution à son
Conseil; il ne peut se resoudre ny d'eschanger
ny de restituer: Pour courir son long sejour à
Paris, tantost il contrefait l'amoureux d'une
belle Dame; & puis il dit qu'il veut voir la foire
de S. Germain. Les Courtisans s'en ennuient
& une ruse courtut de luy, Qu'il le faudroit chasser
par Paris.

*Le Duc s'en
vent aller sans
dire à Dieu.*

Puis que le Roy luy avoit donné ce choix de
l'eschange ou de la restitution, l'on fut d'advis de
ne le presser, ains luy donner du temps pour y
songer. Le Duc faisoit estat de s'en vouloir aller
sans

s. y demando
 de ses enfans.
 ces termes, que
 Marquisat.
 Conseil de sa
 r. Qu'il pe-
 Qu'on le vou-
 des: Que sa
 ne, Que sa Ma-
 accorder leur
 pondit, Qu'il
 ambassadeur de
 it esperoit que li
 re passans estre
 1609
 plaint, Que sa
 ors le Rby luy
 uec vous, chois-
 ou par la desti-
 nisse d'amaid fall
 1609
 solution à son
 ny d'echanger
 long sejour
 moureux d'une
 voir la foite
 s'en ennuyent,
 le faudroit chasser
 me ce choix de
 on fut d'aduis de
 u temps pour y
 en vouloir aller
 sans

dire à Dieu: mais ce qui le retint, fut les Remon-
 strances que quelques vns de son Conseil luy di-
 rent, Qu'il se tendroit par ce moyen la risée des
 Princes de l'Europe, & les François ennemis ir-
 reconciliables, qui offencez d'une telle clande-
 stine departie seroient plustost en armes dans son
 pays qu'il n'y seroit arriué. En fin le Sr. Zamet
 l'estant allé visiter, ils tombent en propos sur
 les articles du traicté, qui estoient en debat, les-
 quelles leuës ledit sieur Zamet asseura ledict
 Duc, Que sa Maiesté luy donneroit trois mois pour
 choisir l'une ou l'autre de ces conditions, de la restitu-
 tion, ou de l'eschange. Ces paroles entendues par
 le Duc il se resolut d'accorder, & signer les dix-
 huit articles suiuan.

I. Que le Marquisat de Saluces sera rendu & re-
 titué à sa Maiesté par le Duc de sauoye dedans le pre-
 mier iour du mois de Iuin prochain, pour en iouyr & u-
 ser comme faisoient les Rois ses predecesseurs, lors qu'il
 estoit entre leurs mains, sans aucune remise, longueur,
 & difficulté fondée sur quelque couleur & pretexte
 que ce soit.

II. Et sadite Maiesté promet & accorde audit sieur
 Duc, de ne donner la charge & gouuernement du pays,
 personne, qu'il ait occasion de tenir pour ennemy.

III. Pareillement d'employer à la garde des villes &
 places d'iceluy des compagnies suisses, excepté dans les
 bastieux, où sa Maiesté se veut seruir de Capitaines
 & soldats François, ou de tels autres que bon luy sem-
 blera.

IIII. Neantmoins sadite Maiesté n'entend d'estre
 obligée de tenir des Suisses dedans lesdites villes, que

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

pour le temps que durera le compromis fait en la personne de sa Sainteté & apres declare & specifié.

V. Ou bien ledit sieur Duc cederá & deliurera á sa dite Maiesté, pour la recompense dudit Marquisat de Saluces, dedans le susdit premier iour du mois de Iuin, tout le pays de Bresse, qui est situé depuis la riuere de Saone, iusques á celle de Dan, laquelle riuere de Dan demeurera commune entre sa Maiesté & ledit Sr. Duc, pour en iouyr chacun de son costé, compris en iceluy pays la Ville & Citadelle de Bourg, & les autres places qui en dependent, Barcelonnette avec son Vicariat iusques á l'Argeniere, le Val de Siure, celuy de la Perouse, avec tout ce qui en depend: ensemble la Ville & Chasteau de Pignerol avec son territoire, moyennant que sadite Maiesté luy transporteroit tous les droicts qu'elle a audit Marquisat, á la charge toutesfois qu'il laissera iouyr les habitans dudit Marquisat, qui ont seruy sa Maiesté, ou la seruiront cy apres, de leurs biens librement & seurement: Et reciproquement ceux qui ont seruy & seruiront ledit Sr. Duc, iouyront pareillemét de leurs biens, tant audit Marquisat, qu'á autres lieux qui seront remis á sadite Maiesté par ledit sieur Duc, sans qu'il soit rien innoué deuant ledit delay ny apres, au preiudice d'es uns & des autres, selon le reglement qui en sera fait par sadite Maiesté & ledit sieur Duc.

VI. D'auantage les villes & places de Cental, de Mont, Roques-Palmier, Chasteau Dauphin & autres tenues par ledit Sr. Duc, appartenantes á sa Maiesté, & pareillement celles que sa Maiesté possède en Bresse, Sauoye, Barcelonnette & ailleurs appartenantes audit sieur Duc, seront respectiuellement rendues au mesme temps que la restitution dudit Marquisat sera faite, & en cas de permutation, celles de Bresse, & de Da

est en la pr-
becifié.

delivra à sa
Marquisat de

mois de Juin,

la riniere de

riere de Dan

ledit s^r. Duc,

en iceluy pay

autres places qu

icariat usque

de la Perouse,

ville & Cha

noyennant que

s droictz quelle

ois qu'il laissera

ont seray sa Ma

biens librement

x qui ont seruy

reillemēt de leur

lieux qui seront

Duc, sans qu

pres, au preindit

nt qui en sera fa

s de Cental,

Dauphin &

nantes à sa Ma

Maieſté possede

eurs apparten

ment rendues

Marquisat seſt

Bresse, & de Ba

de France & d'Espagne.

114

1600.

illonnetre, demureront à sa Maieſté en la forme & de sus dite, & les autres seront remises de part & d'autre.

VII. Toutes lesquelles places seront rendues en l'estat auquel elles sont de present, sans que sadite Maieſté & ledit s^r. Duc soient tenu de payer ny rembourser les despences faites de part & d'autre; à fortifier & réparer lesdites places.

VIII. Pareillement le fort de Beche-Dauphin basti par ledit s^r. Duc durant la guerre, sera desmoly en mesme temps.

IX. Les inventaires deuement certifiez de toutes les pieces d'artillerie, pouldre, & boulets & autres munitions de guerre qui estoient dans les villes & places dudit Marquisat, quand ledit sieur Duc y est entré, seront fidellement representez à sa Maieſté, quand ledit sieur Duc eslira l'un ou l'autre desdites deux parties, sur lesquels sadite Maieſté declarera sa volonte pour la restitution d'icelle, qui sera effectuee par ledit sieur Duc tant en espee qu'en argent, au prix & ainsi qu'il sera arresté par sadite Maieſté avec ledit sieur Duc.

X. Toutes procedures, iugemens & sentences donnees en iustice d'une part & d'autre deuant le present accord, où les parties ont contesté voloncirement, auront lieu & sortiront leur plain & entier effect en tout cas de restitution ou permutation dudit Marquisat: toutes-foi il sera loisible aux parties de se pourvoir par remission, & selon l'ordre & disposition de droict, des loix & ordonnances.

XI. Ne sera faite aucune recherche des impositions, contributions & leues de deniers & de vutes faites audit pays cōtre ceux qui les ont ordonnees, recueues & admineſtrees de part & d'autre usque au present traitté.

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

XII. Et afin que les habitans des villes & pays qui doiuent estre restituéz, ne soient surchargez & trauallez inuement d'imposicions & leuees de deniers durant le delay accordé audit sieur Duc, pour oster & effectuer l'un desdits deux partis, sous couleur de payement tant des arrearages desdites imposicions ordonnees deuant & depuis la Paix faicte à Veruins, que du courant de la solde & entretenement de Capitaines & gens de guerre commis à la garde desdites villes & pays, & autres pretextes, iusques à la susdite restitution ou permutation dudit Marquisat, a esté accordé, qu'il ne sera fait aucune leuee de deniers sur les habitans desdites villes & pays: conformement à ce qui a esté conuenu, tant par le traité de Veruins, que par les reglemens & accords faits depuis, pour le payement desdits arrearages & deniers par les Deputez de sa Maieité, & ledit sieur Duc, au commencement de l'année pour l'entretienement ordinaire des garnisons establies à la garde desdites villes & places, & des Officiers employez dans les Estats desdites garnisons, sans que de part & d'autre il puisse de nouveau estre rien imposé d'auantage. Declaronz tout ce qui sera fait & entrepris au contraire, subiect à restitution & reparation.

XIII. Et sur ce que ledit s^r. Duc a requis sa Maieité de vouloir approuuer de confirmer les infeodations qu'il a faictes audit Marquisat, aduenant qu'il opte la restitution d'iceluy, sa Maieité a déclaré qu'estant informé de la qualité desdites infeodations, elle y aura tel esgard que son seruice luy pourroit permettre pour la gratification dudit Duc, sans toutesfois que sa Maieité soit obligee au remboursement de ce qui pourroit auoir esté payé pour lesdites infeodations, sinon en cas qu'il

sera de son bon plaisir.

XIII. Et d'autant que ledit S^r. Duc a requis sa Maieſté de luy donner temps pour conferer avec ses vassaux & subiects des deux partis susdits demant que d'accepter l'un ou l'autre, sa Maieſté desirant luy resmoigner en ceste occasion comme en toutes autres sa bonne volonré, accorde audit S^r. Duc la susdite election, à la charge aussi qu'il optera & effectuera l'un ou l'autre de sdits deux partis dedans le susdit temps du premier de Juin, sans en retrancher, diminuer ou alterer aucune chose, ny user d'aucune remise, longueur & difficulté, fondee sur quelque couleur & occasion que ce soit.

XV. A quoy ledit S^r. Duc a obligé de & à present comme pour lors sa foy & parole, & sadite Maieſté fait le semblable, pour l'accomplissement & execution des choses accordees par les presens articles, qui dependent d'elle.

XVI. Pareillement a esté convenu entre sa Maieſté & ledit S^r. Duc, qu'ils consentiront, comme de & à present ils consentent, apres que la restitution aura esté reellement & de fait accomplie, si ledit S^r. Duc en fait option, que nostredit S. Per le Pape Clement VIII. iuge des differens qui sont entre sa Maieſté & ledit S^r. Duc, suivant ce qui a esté accordé par le susdit Traicté de Veruins, & ce dedans trois ans.

XVII. Promettant d'accomplir & executer de bonne foy de part & d'autre ce qui sera ordonné par sa sainteté dedans le susdit temps, sans aucune longueur ou difficulté, pour quelque cause ou pretexte que ce soit, ainsi qu'il est porté par le Traicté de Veruins.

XVIII. Et pour plus grande assurance de l'execution du Traicté, en tous les points & articles y conte-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

nos, lesdits sieurs Roy & Duc de Sauoye supplient tres-humblement sa sainteté, que comme par ses bonnes & paternelles exhortations ils sont entrez en ceste voye d'accord, il luy plaise comme Pere commun, continuer le sein qu'elle a cy-deuant monstré à nourrir la Paix, & assurer entre eux une bonne amitié, & ce faisant en occasions qui se pourroient presenter, interposer son autorité pour l'entiere & reelle execution des choses promises de part & d'autre, ainsi & en la forme qu'il est contenu audit present Traicté. Faisit à Paris le 27. iour du mois de Feurier 1600. signé Henry, & Emanuel, & cacheté des cachets de sa Maesté, & dudit sieur Duc de Sauoye.

Peu de temps apres cest accord le Duc prit congé du Roy qui le conduit iusqu'au pont de Charenton, & luy donna les sieurs de Pralin & le Baron de Lux pour l'accompagner en son retour. Il passa par la Champagne & par la Bourgogne d où il entra en Bresse & alla à Bourg: Ses conducteurs retournerent vers le Roy, & luy rapporterent quelques propos qu'il vfa en son voyage, par lesquels il estoit ayse à presumer qu'il ne tiendrait point son accord: nonobstant ledit Duc escriuit de Bourg au Roy, *Qu'il estoit rescontens de l'Accord, & qu'il s'en alloit en Piedmont pour en prendre la resolutio que sa Maesté attendoit de luy.* Le Duc de Sauoye d'oc retourné en son pays, au contraire de ses promesses, ne les voulut tenir: Ce qui occasionna la conqueste que le Roy fit en Sauoye & en Bresse de laquelle nous parlerons cy apres.

Lettres du
Duc de Sa-
uoye au Roy.

Nous auons dit cy dessus que l'Archiduc Albert auoit retiré sur la fin de l'année passée son

Roy
oye suppliens
e par ses bon-
ntrez en ceste
muniun, son-
à nourrir la
mitié, & ce
ënter, inter-
elle execution
nsi & en la
uété. Faict à
igné Henry,
Maesté, &

le Duc prit
au pont de
de Pralin &
er en son re-
par la Bour-
à Bourg: Ses
oy, & luy ra-
en son vo-
sumer qu'il
bstant ledit
il estoit tres-
en Piedmont
é attendoit de
en son pays,
oulur tenit:
e Roy fit en
parlerons cy

chiduc Al-
e passée son

de France & d'Espagne. 116

1600.

armée de l'Isle de Bommel, où il avoit laissé bon-
ne garnison dans la forteresse nouvelle de S. An-
dré, & dans le fort de Creue-cœur que l'Admi-
rant avoit pris: aussi qu'il avoit mis hiverner son
armée par les garnisons, cependant que les vil-
les de Brabant & de Flandres luy faisoient des
entrees pour la reception de l'Infante d'Espagne
la femme: si bien que la fin de l'année & le com-
mencement de ceste cy, se passerent, sans y avoir
esté fait rien de remarquable. Cest hyuer fut
fort aspre & long, durât lequel les garnisons des-
dits forts de Creue-cœur & S. André, patiront
beaucoup, sans faire monstre ny avoir payement
de plusieurs mois, dont les Archiducs leur estoient
arrierez: Ce fut le pretexte de leur mutinerie,
qu'ils commencerent en chassant leurs Capitai-
nes, & tous les Officiers: & se licentierent à faire
toutes actes d'hostilitez aussi bien sur les subiers
des Archiducs, qu'au pais ennemy, protestant
toutefois de demeurer au service & obeissance
du Roy d'Espagne, & de l'Archiduc Albert d'Au-
strie son beau frere, ne demandans autre chose
que leur payement: à quoy l'Archiduc & l'Infan-
te se monstrerent vn peu nonchalans. Le Prin-
ce Maurice, qui pareillement s'estoit retiré (ayant
néanmoins toujours l'œil au guet & le pied à l'er-
te) avec le reste de ses forces, ne voulant perdre
si belle occasion de ceste mutinerie, mais en fai-
re son profit, L'hiuer estant escoulé, donna le
Rendez-vous à son armée ez environs de Ro-
terdam & à VVillenstadt, partit le 18. du mois de
Mars 1600. de la Haye, & vint à Dortrecht, où
deux iours apres s'estât embarqué avec plusieurs

3.
Mutinerie
des gens de
guerre des
Archiducs ez
forts de S.
André & de
Creue-cœur.

DII Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*Le fort de
Creue-cœur
assiégé, battu
& rendu au
Prince.*

*Siege du fort
de S. André.*

*Le Prince
Maurice
pour assseuer
son camp fait
plusieurs forts*

Seigneurs, Colonels, Chofs & Capitaines: il remonta la riuier de Meuse, avec deux cents nauires jusques au fort de Creue-cœur. Le vingt-vniesme y ayant mis pied en terre avec son armee, & commencé à y planter son canon, il fit d'abord sommer la place de se rendre. Il y auoit dedans quatre compagnies VValonnes, lesquelles se souuenans de leur mutinerie (ores que tout leur fut pardonné, ou du moins on le leur promit) & du peu d'aparence qu'il y auoit d'estre secourus en temps, voyans la diligence que le Prince faisoit pour les forcer, condescendirent à l'appointement qu'il leur presenta, & le 24. dudict mois rendirent le fort: dont les deux compagnies ne se fians à l'Archiduc, se rangerent volontairement au service des Estats, & les deux autres se retirèrent au fort de S. André.

Le fort de Creue-cœur estant à si bon marché venu en la puissance des Estats, le Prince voyant ce commencement luy estre heureux, entra avec son armee dans l'isle de Bommel pour assieger le fort de S. André, ce qu'il fit le 26. dudict mois, nonobstant les frequentes pluyes & froidures, ses gens estans contraincts se tenir à couuert dans les nauires espartes de part & d'autre sur les riuieres de Meuse & de Vvahal.

Le Prince ne fut pas si tost venu deuant le fort de saint André, qu'il y fit dresser plusieurs forts pour assseuer son camp, & pour engarder l'Espagnol de secourir la place, ny de le venir importuner par quelques courses.

Entr'autres il fit faire vn fort au village de Hefsel, & sept redoures, qui furent nommees les

capitaines: il re-
 eux cents navi-
 ur. Le vingt-v-
 uéc son armee,
 non, il fit d'a-
 andre. Il y auoit
 nnes, lesquel-
 (pres que tout
 on le leur pro-
 uoit d'estre se-
 nce que le Prin-
 cendirent à l'a-
 le 24. dudict
 s deux compa-
 ngerent volon-
 les deux autres
 à si bon marché
 Prince voyant
 eux, entra avec
 pour assieger le
 26. dudict mois,
 s & froidures,
 à couuert dans
 autre sur les ti-
 douant le fort
 plusieurs forts
 engarder l'Es-
 de le venir ite-
 village de Hef-
 nommees les

sept planettes, sur les aduenues de ce village: au
 village de Rossem il en fit trois, avec des retrâche-
 ments pour aller de l'vn à l'autre, opposez au Nord
 & au Vvest du fort S. André: Et pour engarder
 que les nauires nauiguans sur la riuere de Vvâ-
 bal ne fussent endommagees par le canon de S.
 André, il fit fouyr vn canal qui entrecoupoit de
 droict fil vn destour de la riuere, (lequel canal
 fut appellé, la croix sain& André.) Du costé de
 Brabant, par delà la riuere de Meuse, aux villa-
 ges de Maran & de Kessel, il fit aussi dresser sept
 forts, distans de trois cents pas en trois cents pas,
 s'entretenant par de bonnes & fortes tranchées
 qui alloient de l'vn à l'autre, pour loger seule-
 ment la caualerie & son infanterie en cas de ne-
 cessité. Bref il fit faire tant de forts qu'il seroit
 impossible de les bié designer par escrit: les por-
 traits en ont esté faitz en raille douce, le lè-
 ctur curieux les pourra voir, & iuger par iceux
 quel chef d'armoe c'est que le Prince Maurice, &
 comme il tenoit son camp si bien fermé que son
 ennemy eust eu du mal assez à en entamer vn
 quartier avec trente mil hommes.

Le Prince estant ainsi retranché & fortifié
 dans son camp, l'Archiduc fut hors d'espoir de le
 pouuoir forcer, tout luy venant contre son sou-
 hait, car les eaux furent tellement desbordées
 que les retranchements du camp du Prince en e-
 stoient remplis: & les assiegez furent contraints
 de se loger en terre dedans leur rempart comme
 conuils, patissans beaucoup, sous l'espoir qu'ils
 seroient secourus, reconciliez & payez, faisant
 leur deuoir de tirer leur canon pour empescher

*Les assiegez
 de S. André
 incommodez
 des eaux.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

les approchez du Prince, qui vouloit battre & faire breche, mais les eaux l'empescherent d'en approcher: si bien que les assiegeans & assiegez ne firent autre chose que battre en ruine, & s'entrecharger à coups d'artillerie.

Le premier iour du mois de May les eaux commençans à s'escouler & s'abaisser, le Prince commanda qu'à l'obscurité de la nuit, & au declin de la Lune on fist les approches avec bons retranchements du costé de Rossem, & de Hervvaerden, pour y dresser les batteries: & tost apres enuoya yn tambour sommer les assiegez: lesquels (côbien qu'assez deliberez de tenir la place pour l'Archiduc) neantmoins presterent l'oreille & consentirent d'entrer en communication.

Le 4. & 5. dudit mois les sieurs d'Vrtembrouk & Vvander Aa, furent enuoyez vers aucuns d'entr'eux qui se trouuerent au dehors des trenchées de la demie Lune que le fort de saint André auoit hors de la contr'escarpe: Il leur fut remonstré en ceste communication, le peu de moyen d'estre secourus, l'incertitude de leur reconciliation, & le peu d'apparence d'estre payez de leurs services par les Archiducs, qui se montoient à de grandes sommes de deniers, veu l'vrgente necessité de leurs affaires. A tout cela les Deputez des assiegez responderent, Qu'il leur estoit deu cinq cents mille florins, qu'ils s'estoient conseruez iusques à lors, & payz iusques à l'impossible, qu'ils ne rendroient iamais la place qu'ils ne fussent payez de leur deu, par qui que ce fust: Le Prince leur fait offrir iusques à cent mille florins: Au refus de cost offre, ce pourparler est rom-

it battre & fai-
erent d'en ap-
& assiegez ne
ne, & s'entre-

les eaux com-
e Prince com-
& au declin de
ons retranche-
ervvaerdem,
apres enuoya
squels(cobien
pour l'Arch-
& consenti-

l'Vrtembrouk
aucuns d'en-
des trenchees
inct André a-
r fut remon-
eu de moyen
leur reconci-
stre payez de
se montoient
veu l'vrgente
a les Deputez
eur estoit deu
oient conser-
à l'impossible,
ce qu'ils ne
que ce fust
cent mille flo-
arler est rom-

our Aussi que les assiegez auoient apperceu vn si-
gnal de la ville de Bosseduc, qui n'en est distante
que de deux lieues: ce signal fur fait avec des
lambeaux, qui les aduertissoit qu'ils seroient le-
cours dans quatre iours.

Les assiegez estans par trop incómodez, voyás
es soldats du Prince avancez iusques au pied de
eur contr' escarpe, & qu' on designoit deux ponts,
pour apres la bresche faite venir à l'assaut, lesdits
quatre iours de leur espoir expirez, & ne voyans
aucun auancement de secours, environ les deux
heures apres midy dudit iour, demanderent de-
eschef, si le Prince vouloit entendre à compo-
sition.

Le Prince craignant (ce qu'il preuoyoit, &
qui auiait tost apres) vn autre nouueau desbord
des riuieres qui l'eust contraint quitter ses appro-
ches & tranchees qu'il auoit deuant S. Andre, &
l'en retirer son canon, avec grand travail. Apres
que les assiegez luy eurent enuoyé huit d'entre-
eux, leur reddition fut accordee, & leur fut pro-
mis la somme de cent vingt & cinq mille florins,
& qu'ils demeureroient dedans le fort iusques à
ce que l'argent leur auroit esté compté. En pro-
mettrons & iurans au Prince, qu'aussi long temps
qu'ils demeureroient attendans ledit argent en
le fort, qu'ils le garderoient fidellement, & le
maintiendroient pour le seruice des Estats, & du
Prince: ensemble d'obeir aux Capitaines & Of-
ficiers, qui de sa part leur seroient ordonnez: re-
nonçans & reuoquans le serment qu'ils pouuoiet
auoir fait au Roy d'Espagne ou à l'Archiduc Al-
bert. Au surplus les points & articles furent tels,

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

Que les blessés & mala les serons enuoyez en quel-
ville desdites Prouinces unies, lesquels receuront leur
part & portion, autans que leur contingent pourra por-
ter en ladite somme de 125000. florins.

Qui aux vesues seroit donné une grasuise tirée de la
dite somme.

Tous soldats d'entre-eux ayans par cy devant ser-
ues les Estats, ou ledit S^r. Prince, auront leur pardon, &
seront payez de ce qui leur est deu hors de la somme sus-
dite.

Tous ceux qui se voudront retirer seront payez &
satisfaitz hors de ladite somme, auxquels sera donné
bon passe-port, & sauf-conduit. Que lesdits Soldats
seront aussi bien traittez que les meilleurs que les Estats
puissent auoir.

Ceux qui y sont venus du fort de Creue-cœur seront
aussy payez comme les autres.

Qu'à tous soldats ayans esté au service dudit se-
igneur Prince, requerans congé & passe-port, ne leur
sera point refusé, moyennant qu'ils ne le demandent
pas mal à propos, & hors de raison.

Rien ne leur pourra estre reproché de tout ce qui s'est
maintenant passé.

Les Soldats pourront par aduis dudit S^r. Prince choi-
sir huit Capitaines des regimens Valons du Seigneur
de Hachicourt & du Marquis, & trois des Allemans

Tous Commissaires, Pzeuists, Brasseurs, Boule-
gers, Visuandiers, & tous autres qui se voudront re-
tirer, auront bon & seur sauf-conduit.

Le Chapelain se pourra pareillement retirer libe-
rement, avec tous ses ornemens, equipage, & bagage,
quel sera donné sauf-conduit & cannoy comme aux au-
tres.

muoyez en quel
uels receuront les
ingent pourra pa
ns.

rasuise tiree de la
ar cy devant ser
ot leur pardon, e
rs de la somme f

er seront payez
usquels sera dem
lesdits Soldats
eurs que les Est

Crene-cœur ser

service dudit se
passe-pors, ne la
ne le demand

de tout ce qui s

dit S^r. Prince ch

Valons du Seigne

rois des Allem

rasseurs, Boule

ni se voudront re

ment retirer lib

age, & bagage.

roy comme aux

Que tous Reformez, sergents & Capitaines, appoin-
t au service du Roy d'Espagne, auront pareil traite-
ment, demeurans au service dudit seigneur Prince &
Estats.

Tous Commissaires, Capitaines & Officiers auront
augmentation tiree de ladite somme, à l'aduenant de ce
que chacun soldat pourra tirer.

Que le iour de demain Commissaires seront enuoyez de-
vers le fort pour prendre par inuentaire l'artillerie, mun-
itions & viures qui s'y trouueront.

Estans sortis hors du fort, ils feront pareil serment
que les autres soldats, estans au service dudit Seigneur
Prince & Estats.

L'vniésime dudit mois ils sortirent hors du
fort, & furent par les Commissaires des Estats
payez teste pour teste, iusques à vaze cens vingt
de quatre hommes passez à monstre, receuant
chacun, iusques aux moindres payes, cent & six
florins. Lesquels tous sortis, le Prince y enuoya
quatre de ses compagnies: Puis il y entra avec
tous les Seigneurs de la suite.

Après que lesdits soldats eurent receu leur ar-
gent estans tous sortis, ils furent quand & quand
embarquez, & enuoyez par eau en garnison par
cy par là ez villes desdites Prouinces. Voilà com-
ment ceste forteresse qu'on tenoit inexpugnable
fut à bon marché acquise aux Estats, non seule-
ment la place, l'artillerie, munitions & prouision
de guerre, & de viures, qui portoient plus en va-
leur que les 13,000. florins: mais vne trouppes
l'aussi braues hommes, que l'Archiduc eust eus
de long tēps en son armee, gens d'élite & vieux
soldats aguerris.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*Munitions &
artillerie trou-
vées au fort.*

Le Prince Maurice trouua en ce fort nonant
& six barriques de poudre, quelques milliers de
boulets, dixhuict pieces d'artillerie, & autres
sortes d'armes & munitions en grand nombre, a-
uec grande quantité de froment, seigle, moiril-
lon, grain, brisé a brasser, & autres viures & pro-
uisions.

*Duel du sieur
de Briauté &
sa mort.*

Enuiron ce temps, le sieur de Briauté ieune
Gentil-homme François Capitaine d'vne com-
pagnie de caualerie au seruice des Estats, hardy
comme l'espee, iusques au bout, tenant garnison
en la ville de saincte Gheertruidenberghe: re-
çeut quelques paroles de mespris, tant de sa per-
sonne, que de la nation Françoisé; mais rappor-
tees, & legerement proferees par certain soldat
renié du party des Estats, surnommé Lekerbit-
kem (c'est à dire friand moreeler) pour sa har-
diessse Lieutenant de la compagnie de canalic
de Grobbendonc, Gouverneur de Bosseduc en
Brabant. Briauté faisant en cela tort à son de-
gré & à sa reputation, pour si legers propos or-
dinaires entre soldats s'attaquer à vn qui n'estoit
de sa qualité, luy enuoya vn cartel, le desfia
corps à corps, cinq contre cinq, dix contre dix,
ou vingt contre vingt. Ce cartel fut accepté par
Lekerbitkem de vingt contre vingt, à cheval, a-
uec armes ordinaires, telles qu'ils portoient iour-
nellement à la guerre. Le iour & la place desle-
gnée, quoy que le Prince Maurice le luy eust des-
conseillé de desfendre, luy alleguant l'occasion fai-
uorable de la querelle, & l'inegalité de sa personne
à celle d'un traistre & renegat: Néantmoins Briau-
té ayant pris à l'eslire dixneuf soldats caualiers

1657.

les Roys
ce fort nonant
ques milliers de
lerie, & autres
rand nombre,
, seigle, moiti
s viures & pro
e Briauté ieun
ine d'vne com
es Estats, hard
tenant garniso
denberghe: re
s, tant de la pe
ise, mal rappo
r certain sold
ommé Lekerbit
et) pour sa ha
nie de canalet
de Bosleduc e
a tort à son de
gers propos or
à vn qui n'esto
rtel, le desfiat
dix contre dix
fut accepté pa
ngt, à cheuat, a
portoient iour
& la place des
e le luy eust des
nt l'occasion fi
de sa personne
armoins Briau
ldats cavaliers

de la cōpagnie, presque tous François, auxquels il se fioit le plus, la personne faisant le vingtiesme, sortant de la ville de Gheertruidenberghe, faisant à entendre au sieur de VVingarde Gouverneur de la place, que c'estoit da consentement du Prince, & luy ayat donné au cas qu'il mourust au combat ses meilleures armes (qui estoient autant belles, riches, & industrieusement elaborées que Prince scauroit porter :) sortit de la ville pour se trouuer en la place du combat arrestes de part & d'autre à mi-chemin de Bosleduc & de Gheertruidenberghe.

Briauté ne trouuant point son ennemy, s'aduāça plus qu'il ne deuoit, tant il estoit ardent, il le rencontra à demye lieuē de Bosleduc. Aux approches, ils chargerent esgalement: Briauté, & les siens avec longues scopettes (qui sont lōgues pistoles) seulement, & Lekerbitken avec le carabin & la scopette. Les deux chefs s'estoient donnez auparauant vn signe pour s'entrecognoistre: Briauté qui auoit vn grand pennache blanc, choisit Lekerbitken qui en auoit vn rouge, & le fonça de telle furie avec ses gens, qu'il le tua luy donnant de sa scopette dans la visiere: à cēr abbord cinq de ceux de Bosleduc furent tuez, dont le frere de Lekerbitken en estoit vn: Il sembloit que Briauté deust estre victorieux, mais ceux de Bosleduc reprenans courage, pour venger la mort de leur chef, retournerēt de plus grand furie que denant à la charge, qui mit l'espouuante parmy les gens de Briauté, lesquels prenans la fuitte, laisserent leur Capitaine au danger, qui fut pris prisonnier avec vn sien cou-

*Briauté son
son ennemy.*

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

fin: il y en eut quelques vns de tuez & aucuns
 printz la fuite. Briauté & trois des siens amenez
 prisonniers à Bossedue, Grobendonc estant au
 deuant de la porte, attendant le retour de Le-
 kerbitken, & pour scauoir des premiers com-
 ment le combat s'estoit porté, ne voyant point
 son Lieutenant, demanda où il estoit, luy ayant
 esté respondu, qu'il estoit mort & son frere avec,
 il repliqua, hé! pourquoy n'avez vous tué
 ceux-cy? ausquelles paroles ses gens se ruèrent
 sur Briauté & son cousin, qu'ils massacrerent ain-
 si de sang froid. Si l'on doit reputer le fait de
 Briauté à grandeur de courage, ou à legereté &
 presumption, ie m'en rapporte, par mon con-
 seil il ne l'ent pas fait, mais il cherchoit les
 duels, pour lesquels il s'estoit absenté de la Cour
 de France. Quant à Grobendonc qui comman-
 da de le tuer de sang froid, c'est vn massacre qu'il
 ne deuoit faire faire.

*Affaires de
Briauté.*

Nous auons dit cy dessus, comme le mariage
 du Roy & de la Roynne Marguerite Duchesse
 de Valois fut declaré nul, & que le mariage de
 la Princesse de Florence avec le Roy se comen-
 çoit: il est maintenant questiō de scauoir ce qui se
 passa quand il fut conclu & artesté.

6.
*Voyage du
 sieur d'Alin-
 court à Rome,
 en la declaration
 de la nullité de son mariage: Il
 est de traité
 du mariage
 du Roy avec
 la Princesse
 de Florence.*

Le Roy enuoya à Rome le sieur d'Alincourt,
 Cheualier de ses Ordres, pour remeter le
 Pape de la iustice qu'il luy auoit fait rendre
 en la declaration de la nullité de son mariage: Il
 s'embarqua à Antibes sur vne gallere que la Sei-
 gneurie de Genes luy enuoya pour aller en leur
 ville, où il fut tres-bien receu, & traité magni-
 fiquement au Palais de Grimaldi. Il print la pos-
 sede

ste de C
 & été le
 Peu
 deur du
 lerent à
 né audir
 du 6. de
 d'entre
 Medicis
 ne, & de
 Roynne
 mand son
 ne, eut
 point de
 5. iour d
 Charles A
 du Tres-
 no: La co
 avec bagu
 Aussi to
 ale Catic
 l'Annun
 l'legresse,
 trace, dis
 n daiz, so
 f: Ledi &
 pains, & l
 seruiette
 putes sort
 dit Sr. d
 ouuelles
 ne la gran
 le Roy en

ste de Genes à Rome, & eut audience de sa Sain-
eté le lendemain de son arriuee.

Peu de iours apres, le Sr. de Sillery Ambassa-
deur du Roy à Rome, & ledit Sr. d'Alincourt, al-
lerent à Florence, pour suiuant le pouuoir don-
né audit Sr. de Sillery par lettres patentes du Roy
du 6. de Ianuier an present, accorder le mariage
d'entre luy, & la Serenissime Princesse Marie de
Medicis, fille de François, grand Duc de Tosca-
ne, & de Jeanne, Archiduchesse d'Autriche, &
Royne nee de Hongrie & de Bercheure. Ferdi-
nand son oncle, à present grand Duc de Tosca-
ne, eut ceste recherche fort agreable, il n'y eut
point de difficulté. Le contract en fut passé le
25. iour d'Auril, au Palais de Pity, ez presences de
Charles Antoine Putei Archeuesque de Pise, &
du Tres-illustre Virginio Visino Duc de Bracia-
no: La constitution fut de six cens mille escus,
avec bagues, ioyaux, & autres meubles precieux.

Aussi tost que le contract fut signé, l'on chan-
ta le Câtique de resiouissance au Palais de Pity &
l'Annunciade, toute la ville de Floréce se mit en
allegresse, & la Princesse Marie declarée Royne de
France, disna publicquemét, & fut assize à table sous
un daiz, son oncle s'assit beaucoup plus bas qu'el-
le: Ledit Duc de Braciano luy bailla à laver les
mains, & ledit Sr. de Sillery Ambassadeur du Roy,
seruiette. Le reste de ceste iournee se passa en
d'ouces sortes de recreations. Peu de iours apres
ledit Sr. d'Alincourt vint apporter ces bonnes
nouuelles au Roy, avec le portraict de la Royne,
que la grand'Duchesse luy enuoya: comme aus-
si le Roy enuoya le sien au grand Duc par le sieur

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

de Frontenac, qui allant servir la Roine de premier Maistre d'hostel, luy presenta la premiere lettre de la part de sa Maiesté.

Voilà la deuxiesme fois que les Rois de France ont pris femme en la maison de Medicis, laquelle est à present vne des plus grandes d'Italie: L'origine & commencement de laquelle plusieurs Historiens rapportent à vn Cheualier François nommé Euerard de Medicis, lequel suivit l'Empeteur Charlemagne en Italie, lors qu'il en chassa les Lombards: Auquel temps & pendant qu'il estoit à Florence, vn Geant nommé Mugel, d'vne grandeur desmesuree, faisoit vne infinité de massacres & brigandages, au terroit que l'on a tousiours depuis appellé Mugello: des barbaries & cruautez duquel estant esmeu le Cheualier Euerard de Medicis se resolut de l'aller combattre corps à corps, pour affranchir le pays de la tyrannie. En quoy la diuine prouidence renforça tellement son courage, que l'impitoyable Mugel resta mort sur le cháp, & pour despoüiller ce memorable laissa au victorieux Euerard vne membrane de ceste accopagnée de six boules de fer, dont ce braue guerrier pour immortalizer cest acte héroïque blasonna ses armoiries, les deuifans d'vne croix de champ d'or à cinq tourteaux de gueules, chargé de France en chef: pour ce que en combatant contre ce cruel Geant, il auoit receu en son escu son pleinement champé d'or, vn coup de maille qui y auoit laissé l'impression de plusieurs boules encore toutes sanglantes, à raison des massacres & boucheries freschement executées par ce cruel Geant.

Genealogie de la maison de Medicis,

EVERARD DE MEDICIS tua le Geant Mugel l'an 801.

Pourquoy la maison de Medicis porte en ses armoiries cinq tourteaux de gueules en champ d'or, chargé de France en chef.

La
tourne
que ceu
verru l'
for con
ce sa pa
champ
sterite,
fleurs de
France,
de la ma
Depuis
de Pieux,
rissimo d
sonnages
tion Ater
niens: con
destre qu
de Louys
is, qui a
de des Flo
378. in
ranchise,
de Jacques
de valeur
in à Mon
lin, qui p
agné de
nes de fa
Pisans au
te. Legn,
u ayant
es Flore

La victoire obtenüe; Euerard ne voulut re-
tourner en France avec Charlemagne, pour ce
que ceux de Florence se voyans affranchis par sa
vertu l'honorèrent d'un si gracieux accueil, qu'il
fut contraint d'oublier son pays naturel & la Frā-
ce sa patrie, & pour le reste de sa vie s'arrester au
champ de ses victoires; pour y planter vne po-
sterite, qui, au temps à venir refleuriroit des
fleurs de Lis, & germeroit des Rois & Roines de
France, Voilà comme commença le bon-heur,
de la maison de Medicis.

Depuis Euerard iusques à Iean de Medicis dit
le Pieux, fils d'Euerard II. de Medicis, fils de Chia-
rissimo de Medicis, il y eut plusieurs grands per-
sonnages de ceste maison, desquels font men-
tion Aretin, Villant, & Nestor renommez Histo-
riens: cōme fut Allemano de Medicis pere de Sil-
uestre qui fut Consalonnier de Florence, du tēps
de Louys de Bauiege Empereur: Viēry de Medi-
cis, qui appaisa la diuision & mutinerie popula-
ire des Florentins, laquelle auoit duré depuis l'an
1378. iusques en l'an 1381. remit le peuple en sa
franchise, & le Senat de Florence en son auctori-
té. Jacques de Medicis Cheualier, qui deffendit
vaillamment les franchises du camp Floren-
tin à Montecatini; Iean de Medicis fils de Bernar-
din, qui print Luques pour les Florentins, accom-
pagné de trois cents cheuaux, & cinq cents hom-
mes de fanterie à la barbe de trois camps, que les
Pisans auoient campé deuant ladite ville: Vn au-
tre Iean, si renommé par les Historiens, de ce
qu'ayant le Viconte Milanois (grand ennemy
des Florentins) tenuë la Scarperie longuement

2.
CHIARIS-
SIMO de Me-
dicis, pere de

3.
EVERARD
II. pere de

Histoire de la Paix entre les Roys

1600

assiegee; il se mit aux champs avec cent hommes de pied, & sur la minuiet se faisant chemin à force d'armes, mit les gens dans la ville, qui estoit aux abois, fit lever le siege à l'ennemy, deliura la patrie du manifeste danger, où elle se trouuoit pour lors.

4.
JEAN LE
PIEUX
pere de

Nous n'aurions iamais fait si nous voulions esplucher par le menu & mettre icy au long tout ce que les Cheualiers Illustres de la maison de Medicis ont fait de signalé: Bien diray-ie que Jean de Medicis dit le Pieux, fut Gonfalonnier de Florence, l'an 1423. (Magistrat de iustice souverain presque semblable au Dictateur des anciens Romains) estoit riche, noble, clement, accord, sensé, aumosnier, misericordieux tout ce que se peut, honoré, aymé, redouté de tous: il ne demanda iamais honneur en la republique, & si les vit tous: detesta la guerre plus que la mort, & y fit de grands exploitcs: moyenna la paix à quelque prix que ce fust, iamais n'offensa personne, fit plaisir à tous, mesme à ses ennemis. Il eut deux fils, lesquels firent deux branches en la maison de Medicis, l'aisné s'appelloit,

5
COSME LE
GRAND,
pere de

Cosme le Grand, pere de la Patrie, & le 2. Laurent, duquel est descendu Marie Princesse de Florence declaree Roine de France, ainsi que nous dirons apres que nous aurons descrit la genealogie de Cosme le Grand, l'aisné, duquel les Histoires sont toutes pleines de loüanges de ce grand personnage. Il deuint suspect à plusieurs à cause de son excessive liberalité, & facilité de mœurs, experimenter l'inconstance de la fortune, & la force de l'ennemy,

laquelle
ler que
celuy
grand
les cor
puis, lu
grande
de la pa
meuré
storien
de Rom
entra
la vill
mis fur
autres m
establi
Duché d
ment cin
ant de P
l donna
e: fit vn
magnifiq
erna la
remier h
osnier,
autres en
ot laissé
& mo
64. reg
a exemp
ens, que
n'est p
nforce,

laquelle comme vn autre Coriolan le fit exiler quelque temps de sa patrie ingrata : mais celuy fut vn eschelon pour monter à vne plus grande gloire, & pour s'ancrer plus auant dans les cœurs de ses citoyens, qui le rappellerent depuis, luy allant toute la ville au deuant, avecques grande pompe, & magnificence; le saluant Pere de la patrie : le quel tiltre d'honneur luy est demeuré graué en son tombeau: Retour que les Historiens comparent à celuy de Cicéron en la ville de Rome, & disent que iamais auparauant aucun n'entra avec tant de gloire, & d'appareil que luy en la ville de Florence. Vne partie de ses ennemis furent bannis sans esperance de rappel; les autres massacrez, & decapitez par le peuple. Il reestablit par sa puissance François Sforce en son Duché de Milan : bastit & fonda somptueusement cinq belles Eglises, ou monasteres, & auant de Palais, y employant quatre millions d'or. Il donna aux pauures vn milion d'or par aumosne: fit vn bel Hospital en Hierusalem, qu'il rena magnifiquement, pour l'usage des Pelerins: gouerna la Republique paisiblement 31. an, fut le premier homme d'estat, le plus riche, le plus auosnier, le plus respecté, de son siecle, & de tous autres en general (pour parler avec Nestor) qui ont laissé leurs memoires engravez ez anciennes & modernes maisons de l'Italie. Il deceda l'an 1564. regretté mesmes de ses ennemis, laissant vn exemple immortel à tous les Princes Chrestiens, que la pieté, deuotion, & vertu Chrestienne n'est pas incompatible avec l'estat. voire le renforce, & l'assure d'auantage, que toutes les

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

ruses & conjurations humaines subiectes à mille evenemens dangereux & funestes. Il maria

Pierre de Medicis son fils à Lucretse de Tornaboni, de laquelle il eut,

6.
PIERRE,
pere de

Laurens pere des Muses, & Iulie son frere. Lon compare celle Tornaboni à Cornelia mere des Gracques, qui fit instruire & forma elle meime

7.
LAURENS
pere des Muses,
ses pere de

ez honnestes & ces deux beaux esprits Romains, & eut une sorte de vertu. Politian a descrit en vers latins le triomphe de Iulian pour la victoire qu'il emporta aux tournois sur la plus-part de la Noblesse d'Italie, & le progrès de son heureuse education. Deslors la maison de Laurens estoit comme vne escole de tous les plus doctes personnaiges de l'Europe, tels que furent Politian, Arctin, Ficin, Lascaris, Calcédile, & Trapezonce. Au Prince de la Miradg homme d'esprit admirable & autres l'ont loüé hautement & immortalisé leurs doctes escrits, & luy ont acquis le surnom de pere des Sciences, esquelles il estoit tres-versé, principalement en Philosophie, Poësie, Musique: tesmoins les beaux liures qu'il en a escrits. Il avoit les lettres en telle estime, & sur tout la Philosophie, qu'il prisoit plus ce qu'il en avoit que tous les thresors du monde: aussi il fit dresser à gros frais vne Librairie de toutes sortes de liures Grecs, & Latins, qu'il faisoit venir du bout de la Grece. Je laisse à part la cōiuration des Pazzi contre luy, & son frere Iulian, qui y fut maltraité: la plus sanglante tragedie qui se puisse lire, en laquelle se voit la grâdeur du courage de Laurens, & l'affection plus que filiale que les Florentins luy portoiert, & vn traict admirable de

prouid
freres p
fussent
leur in
pes: Iul
septiesm
lé puis a
de Laur
mesme
garrotte
d'Egypt
honorab
cherche
epistre s
stiques c
apres soy

1. Iean

2. Piet

publique

pour auc

rendu qu

Florentin

Bibliothec

du party

ce, pour l

ples iusqu

3. Iulia

gnifique p

munifica

re à chose

me peintu

entra au g

Lieutenant

providence de Dieu, qui permit que ces deux freres poursuisis à mort dedans l'Eglise mesme, fussent (Dieu le voulant ainsi en telmoignage de leur innocence, & integrité) peres de deux Papes: Iulien de Iule de Medicis, qui fut Clement septiesme, & Laurens de Iean de Medicis, appelé puis apres Leon dixiesme: mais sur tout le nom de Laurens fut si celebre par tout l'vniuers, que mesme le grand Turc Baiazet luy liura Bandin garrotté, assassineur de son frere Iulien: le Sultan d'Egypte l'honora de presens, & Ambassades honorables: les grands Princes, & les Rois recherchent son amitié. Politian décrit en vne epistre sa mort, & les grands prodiges & prognostiques qui la precederent. Ledit Laurens laissa apres soy trois enfans signalez,

1. Iean, depuis Pape Leon 10.

2. Pierre second du nom, qui gouverna la Republique apres son pere quelque temps, & puis pour auoir adheré à Charles 8. Roy de France, & rendu quelques places fortes, fut proscriit par les Florentins, sa maison & ses biens pilléz, la belle Bibliotheque de Laurens rauagee: Il se rengea du party de Loys XII. espousa la cause de la France, pour laquelle il batailla au Royaume de Naples iusques à la mort.

3. Iulian de Medicis qui fut surnommé le Magnifique pour deux causes: pour estre liberal, & munifique à toutes sortes de gés, & pour se plaire à choses exquisés, rares & magnifiques, comme peintures, pierreries, spectacles, & autres. Il entra au gouvernement de la Republique, fut Lieutenant general de l'armée du Pape, pour le

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

secours des Sforcia, & de l'Italie, ayant pris pour femme Philiberte de Sauoye Duchesse de Nemours, qu'il espousa avec grande pompe & magnificence non ouye, si qu'aux seules nopces furent despendus 150. mille escus, Il mourut sans enfans legitimes, ne laissant qu'Hipolyte de Medicis, qui fut Archeuesque d'Auignon & Cardinal, luy succedant au gouvernement de la Toscane son neveu fils de son frere Pierre, nommé,

9. **LAVRENS** Lavrens Duc d'Urbain pere de Catherine de Medicis (Roynie de France, mere de tant de Rois) pere de &

10. **ALEXANDRE** Alexandre qui fut instale à la Seigneurie de Florence par l'Empereur Charles quint, avec lettres authentiques & expresses sur ce fait, qu'il receut au mois de Juillet de l'an 1531. scellees du sceau d'or, où l'Empereur le declare Prince de Florence, & en donne la cause, pour deliurer ceste pauvre Republique des seditions sanglantes, desquelles de tout temps elle auoit esté agitee : & pour domter son courage, si prompt, & facile à desordre & rebellion : a quoy se pouuoit facilement obuier par le gouvernement d'un souverain. L'Empereur auoit receu beaucoup de branades de ceste Seigneurie : l'auoit tenuë assiegee presque vn an entier iusques à la forcer de le rendre à sa mercy: luy auoit pardonné le sac de la ville, & pour ce vsant de sa victoire, la pouuant retenir pour soy, s'il eust voulu, ayma mieulx y establir à iamais la maison de Medicis : & pour l'authoriser d'auantage donna en mariage auides Alexandre sa fille Marguerite d'Autriche. Ces lettres leuës, & inthimees à la Republique par

Musseto
tous au
de tout
gistrats
vne me
1531. le
iour qu
cipe de
aux fait
xandre
belles h
qu'il ba
tuë en s
me le g
Cosm
quel fut
d'un La
me le G
pere de
nomé l'
parlons
treuenir
reut, &
mort tre
pour leu
l'Emper
d'oresna
ses deua
content
Eleonor
s. enfan
belle &
Franc

Mussetola son Ambassadeur, furent receuës de tous avec grand aplaudissement & resiouissance de toute la Seigneurie: la forme de Anciens Magistrats fut abolie: toute la police changee en vne meilleure: la principauté introduicte l'an 1531. le 5. de Iuillet, & mois septiesme de l'annee, iour que Florence doit tenir pour natal, & principe de son bon heur & repos, & l'enregistrer aux fastes d'une memoire & feste eternelle. Alexandre apres auoir estably sa principauté par des belles loix qu'il fit, & par ceste belle forteresse qu'il bastit, pour tenir en ceruelle ses subiects, fut tué en sa maison, & en luy finit la brâche de Cosme le grand, fils aîné de Jean le Pieux.

Cosme de Medicis son cousin luy succeda lequel fut receu Seigneur de Florence, il estoit d'un Laurens de Medicis, frere puisné de Cosme le Grand, qui eut pour fils Pierre François pere de Jean de Medicis, duquel nâquit Jean le nommé l'inuincible pere de ce Cosme, d'où nous parlons maintenant. Les Florentins pour ne controuenir aux loix que leur auoit donné l'Empereur, & n'ayans esté aucunement consentans à la mort tres-inique d'Alexandre, receurent Cosme pour leur Prince, avec beaucoup d'affection: & l'Empereur par lettres expresses ordonna, que d'oresnauât il seroit honoré de tiltre de Duc, que ses deuanciers n'auoient iamais voulu prendre, se contentans du nom de Seigneur. Il eut de Me. Eleonor de Toledé fille du Vice-roy de Naples, 5. enfans, François, Ferdinand, Pierre Garcia, Isabelle & Eleonor.

François fils aîné de Cosme a esté l'un des plus

Seconde brâche de la maison de Medicis.

5.

LAVRENS
fils puisné de

JEAN LE

PIEUX.

6.

PIERRE

FRANCISCO

7.

JEAN.

8.

JEAN surnomé

l'inuincible.

9.

COSME, I.

Duc de Flo-

rence.

10.

FRANÇOIS

Duc de Flo-

rence & de

Sienna pere

de la Roine

de France

Marie de Me-

dicis.

FERDI-

NAND.

present grand

Duc de Flo-

rence oncle de

la Roine.

Histoire de la Paix entre les Roys

braues Princes de ce siecle, il fut marié à leanné d'Autriche fille de l'Empereur Ferdinand, mere de la Roine, & mourut sans hoirs males.

Ferdinand oncle de la Roine, defaillant la ligne masculine de son frere, succeda à ses vertus & à son Duché, qu'il gouuerne aujourd'huy si heureusement que chacun sçait, ayant espousé Madame Christine de Lorraine, fille du Duc de Lorraine, vne des nobles, anciennes, Catholiques & heroïques maisons de toute la Chrestienté.

Voilà vz abregé de la genealogie de la maison de Medicis, laquelle nous a donné deux Roines de France, Catherine femme de Henry II. & Marie, qui recherché par l'Empereur Rodolphe, est en cest an 1600. reseruee pour le Roy Henry III. & declaree Roine de France: de son mariage, de sa venuë en France, & de la benediction nuptiale nous le dirons cy apres.

Durant que l'on contractoit le mariage du Roy à Florence, sa Maiesté s'en alla à Fontainebleau pour y faire sa diete, où cependant qu'il y fut, ils'y passa vne Conference fort celebre entre Mr. l'Euesque d'Eureux, & le Sieur du Plessis Mornay. L'occasion de laquelle fut telle: Le sieur du Plessis dez l'annee passée auoit mis vn liure en lumiere intitulé, L'Institution de la S. Eucharistie, dás lequel il vouloit prouuer par le témoignage des Peres, Que la sainte Messe n'auoit esté seulement incognü en corps & en masse, mais combatü en toutes ses parties par la venerable antiquité.

Dez que ce liure fut mis en lumiere il s'y remarqua par plusieurs Docteurs en Theologie,

7.
Conference à
Fontainebleau
entre l'Euesque
d'Eureux
& le sieur
du Plessis.

vne infinité de faulxitez aux allegations qu'il faisoit des Peres. Il fut deffendu par censure de la Faculté de Paris, en d'autres endroits on le brula publiquement. Bulenger fut des premiers qui y respondit. Du Puy Official de Bazas, Frôto le Duc Iesuite, en font imprimer des inuentaires des passages falsifiez, l'on publie les & cetera qu'il auoit oubliez, l'on ne parle que de ce liure parmy les Doctes.

Le 20. de Mars de ceste presente année, ledit sieur du Plessis estant à Paris, rencontra au logis de Me. la Princesse d'Orange, le Sr. de sainte Marie du Mont (qui faisoit encor lors profession de la Religion pretendue reformee) ils retomberent sur quelques propos qu'ils auoient eu les iours precedents, touchant ce liure, dans lequel le sieur de sainte Marie l'assura y auoir veu plusieurs faulxes allegations: Ce fut la cause pour laquelle ledit Sr. du Plessis se resolut de deffier en general tous ceux qui l'acusoiert de faux: & baillaudit Sr. de sainte Marie vne semonce generale, tant au Sr. Euesque d'Eureux, qu'à ceux qui le blasmoient d'auoir allegue faux en son liure, afin de se ioindre avec luy, & soubsigner en vne requeste pour supplier le Roy de donner Comissaires pour veriffier les passages de son liure de ligne en ligne. Ceste semonce fut incontinent imprimee & publiee à Paris.

De Plessis semond l'Euesque d'Eureux, & tous autres qui blasment son liure de faux.

Le sieur Euesque d'Eureux estant en son Euesché reçoit le 24. dudit mois ceste semonce, à laquelle il fait response le 25. qu'il fit aussi publier, se soubmettant qu'en la presence du Roy ou de telle compagnie de personnes capables

Response de l'Euesque d'Eureux à du Plessis.

oy
à leanné
nd, mere
ant la li-
es vertus
rd'huy si
c espoulé
u. Duc de
tholiques
stiente.
la maison
x Roines
II. & Ma-
odolphe,
oy Henry
on maria-
nediction
ariage du
à Fontai-
dant qu'il
lebre en-
du Ples-
telle: Le
mis vn li-
e la S. Eu-
par le res-
sse n'auoit
en masse,
ar la vne-
e il s'y re-
heologie,

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

qu'il plairoit à sa Maiesté ordonner, de monstrez audit sieur du Plessis cinq cens enormes faul-
tez de compte fait & sans hiperbole, dans son
liure contre la Messe, lesquels il choisiroit d'un
beaucoup plus grand nombre: declarant que
pour la requeste que ledit sieur du Plessis desire
presenter à sa Maiesté, qu'il luy en donne con-
sentement & adionction, qu'il s'y tenoit desjà
pour signé, voire de son propre sang: Mesme le-
dit sieur Euesque enuoya la responce imprimée
au Roy avec vne lettre, par laquelle il le supplie
de permettre ceste Conference.

L'Euesque
d'Eureux &
du Plessis, su-
plient le Roy
de leur don-
ner des Com-
missaires.

Le Sieur du Plessis en escrivit aussi vne au Roy à
mesme fin, & dressa vne replique sur la respon-
ce de l'Euesque d'Eureux qu'il fit imprimer, où
il se promet bonne issue: & que si le sieur d'E-
ureux s'approche, *Nous verrons, dit-il, ce qu'il scan-
ra faire.* Sa requeste fut présentée par Monsieur
le Marechal de Bouillon, par laquelle il supplie sa
Maiesté d'ordonner des Commissaires, pour exa-
miner son liure depuis vn bout iusques à l'autre.

Le 2. d'Avril le Roy ayant reçu les escrits de
part & d'autre se resolut de leur accorder la con-
ference qu'ils demandoient, & de vouloir que la
verité fust esclarcie, & commit à Mr. le Chancel-
lier le soin d'acheminer l'affaire, & d'ouyr à ce-
ste fin le sieur du Plessis, & au mesme temps fit
commander par lettres l'Euesque d'Eureux, de
se rendre promptement à Paris, ce qu'il fit, & y ar-
riua le 7. d'Avril.

Le Nonce du
Pape apprehé-
de ceste Con-

Sur ces entre-faites, Monsieur l'Euesque de
Modene, Nonce du Pape, à qui on avoit donné
quelque apprehension de l'instance que le sieur

du Ple
trou
de dep
ligion
Ecelef
de ne
luy en

Sur
missair
roient
mais se
choisir
rands
s'il se p
droit t
faire en
re leur
sur auc
aussi il
ction,
ticulier
roit co
legatio
se retir
Les i
fois le
l'une &
toutes
en la d
ce: Et
gion
moim
sayer

de Plessis faisoit d'auoir des Commissaires, alla
trouuer le Roy, & luy remonstra que ceste action
de deputer des Commissaires en matiere de Re-
ligion, estoit chose dependante de l'authorité
Ecclesiastique: & partant supplioit-il sa Maiesté
de ne se laisser point surprendre à la requeste qui
luy en auoit esté presentee.

*France, & du
parle au Roy.*

Surquoy le Roy luy respondit, Que les Com-
missaires qu'il nommeroit pour cest effect, ne se-
roient point iuges d'aucun different de Religion,
mais seroient seulement hommes doctes, qu'il
choisiroit pour estre spectateurs, tesmoins & ga-
rands de la verité de ceste Conference: lesquels
s'il se presentoit quelque difficulté lors qu'il fau-
droit traduire les passages en François, pour les
faire entendre aux assistans, pourroient bien di-
re leur aduis sur la version des mots, mais non
sur aucun point de Theologie au fonds. Comme
aussi il ne traicteroit rien de tel en toute ceste a-
ction, mais seulement s'examineroit le fait par-
ticulier du sieur du Plessis, pour scauoir s'il au-
roit commis quelques faulsetez literales en ses al-
legations. Et de ceste response ledit sieur Nonce
se retira tres-content & satisfait.

*Response du
Roy au Non-
ce du Pape.*

Les iours suiuaus, le Roy remit sus par plusieurs
fois le mesme propos avec diuerses personnes de
l'une & de l'autre Religion, & apres auoir ouy
toutes sortes d'aduis, se confirma de plus en plus
en la deliberation de faire tenir ceste Conferen-
ce: Et voyant que beaucoup de ceux de la Reli-
gion pretendüe reformee ne la desiroient pas
moins que plusieurs Catholiques, se proposa d'es-
sayer par routes voyes douces & charitables de

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

la faire servir d'acheminement à quelque bonne & heureuse reünion & reconciliation des vns avec les autres.

Et pouttant affin qu'il ne leur restast aucun subiect, ny à eux, ny au sieur du Plessis mesme, de penser qu'on eust procedé en ceste action sinon avec toute amitié de leurs personnes & soin de leur salut, voulut faire eslection des deputez pour y assister, qui fussent gens de doctrine singuliere & probité irreprehensible: & outre cela que l'on ne peust estimer auoir esté occupez d'aucune passion & animosité, mais au contraire, remplis de toute faueur & bien-veillance enuers la personne particuliere du sieur du Plessis.

Quels Commissaires furent élus par le Roy.

A ceste occasiõ done le M. choisit pour les Catholiques, premierement Monsieur le President de Thou, personnage tres-excellemment versé en toutes sortes de bonnes lettres, & speciallement en la cognoissance exquisite des langues, & de l'antiquité, & duquel l'integrité aux choses qu'il estime estre de la Iustice, & la fermeté en celles qu'il croit estre de la verité, est inflexible; & au reste allié d'alliance fort proche, & cõioinct de longue & estroite amitié avec le sieur du Plessis: & bref homme en la personne duquel il ne pouuoit trouuer rien de defavorable pour luy, sinon le seul amour de la verité. Et secondement le sieur Pithou Aduocat en la Court de Parlement de Paris, dont la preud'hommeie & litteraire sont vniuersellement celebrees des vns & des autres, & avec lequel outre cela le Sieur du Plessis faisoit profession de grande amitié & familiarité. Et en troisieme lieu le Sr. le Febure,

Prece
homo
paret
ment
refor
celier
judici
iclé,
ce sie
celier
s'en p
rateur
ter en
lut es
sans
de sa
bleau
De
gnon
sieur
bre et
en La
veille
lance
tes p
de la
Et au
toft,
dit S
Le Et
lier e
men
Arab

Roy
que bonne
des vns a-

est aucun
mesure, de
tion sinon
& soin de
putez pour
singuliere
ela que l'on
aucune pas-
remplis de
la person-

our les Ca-
e President
ment verlé
& speciale-
langues, &
aux choses
fermeté en
inflexible;
& cōioinct
eur du Ples-
uquel il ne
e pour luy,
condement
at de Parle-
e & littera-
des vns &
le Sieur du
mitié & fa-
le Febre,

de France & d'Espagne. 128

1600.

Precepteur de Monsieur le Prince de Condé, homme auquel l'excellence de la doctrine, & la pureté & candeur des mœurs, reluisent esgalement. Et pour ceux de la Religion pretendüe reformée, Monsieur le President Calignon Chancelier de Navarre, personnage tres-docte & tres-judicieux, & le Sr. de Cazaubon, Lecteur de sa Maiesté, l'un des ornements de lettres humaines de ce siecle. Et commit sadite Maiesté Mr. le Chancelier pour recueillir leurs aduis quand l'occasion s'en presenteroit, & estre le directeur & moderateur de toute l'action. A laquelle pour apporter encor plus de respect & d'autorité elle voulut estre presente elle mesme; & afin que ce fust sans diuertissement, esleut pour le temps celuy de sa diette, & pour le lieu celuy de Fontainebleau.

Depuis en la place de Mr. le President Calignon, qui demeura malade à Paris, entra Monsieur de Fresne Canaye, President de la Chambre establie pour ceux de la Religion pretendüe en Languedoc, qui arriua à Fontaine-belleau la veille de la Conference, homme outre la suffisance de sa profession, doiüé de plusieurs eminentes parties, & entre-autres de la Philosophie, & de la cognoissance des langues, & de l'antiquité. Et au lieu du Sr. le Feure, qui ne pût arriuer assez tost, à cause du retardement de la venue de mondit Seigneur le Prince, succeda le sieur Martin, Lecteur & Medecin du Roy, homme tres-singulier en toutes sortes de sciences, & particulièrement ez langues, Latine, Grecque, Hebraïque, & Arabique.

1600

Histoire de la Paix entre les Roys

Le Samedi donc 21. d'Auril, sa Maieſté s'achemina à Fontaine-bleau, & manda en partant à l'Eueſque d'Eureux, qu'il ſ'y rendiſt la ſemaine ſuiuante, en la compagnie de Monsieur le Chancelier, ce qu'il fit, & y arriua le vendredy 27. d'Auril, à midy.

Le Samedi d'apros qui eſtoit le 28. du meſme mois, arriua le ſieur du Pleſſis, qui ſ'excusa au Roy de ce qu'il n'auoit point apporté de liures, pour ce qu'on ne l'auoit point aduertý de venir, n'ayant pas Monsieur le Chancelier compris des paroles de ſa Maieſté, qu'elle luy euſt fait ce commandement en partant. Et le lendemain 29. du meſme mois, presenta à ſadite Maieſté vne requeſte contenant,

*Subſtance de
la Requeſte
du ſieur du
Pleſſis.*

Que s'eſtant offert à voir examiner ſon liure de bout à autre pour le purger des blaſmes de faux qu'on luy imputoit, le ſieur Eueſque d'Eureux auoit publié vn eſcrit, par lequel il ſe ſoumettoit de luy monſtrer en preſence de ſa Maieſté cinq cents faulſetez enormes de compte fait, & ſans hiperbole: Et icelles ſi euidentes, que la ſeule ouuerture des liures ſuffiroit pour les conuaincre. Offroit en outre luy maintenir, qu'il n'y a vn ſeul paſſage audit liure qui ne ſoit faulſement, impertinemment, ou inutilement allegué. En quoy il auroit accusé generalement tous les paſſages dudit liure.

Partant qu'en perſiſtant à ſa premiere propoſition il ſupplie ſa Maieſté de donner charge aux Commiſſaires d'examiner par ordre tous les paſſages de ſon liure, afin que ceux qui ne ſeront point impugnez de faux ſoient tenus pour veri-

fiez:

esté s'ache-
en partant à
la semaine
ur le Chan-
edy 27. d'A.

du mesme
cusa au Roy
res, pour ce
ois, n'ayant
des paroles
commande-

du mesme
equeste con-

ner son liure
s blasmes de
uesque d'E-

de sa Maie-
compte fait,
otes, que la
our les con-
oir, qu'il n'y
e soit faulse-

ent allegué.
ent tous les

ere propo-
charge aux
ous les pas-
ui ne seront
pour veri-

fiez:

Et d'ordonner que ledit Sr. d'Eureux luy baille-
roit par escrit signé de sa main les cinq cents
passages pretendus faux.

Ceste requeste ayant esté rapportee au Roy
par Monsieur le Chancelier, l'aduis de sa Maie-
té & le sien, furent, Qu'elle fust communiquee
à l'Euesque d'Eureux, lequel pour cest effect le
Roy enuoya querir tout à l'heure mesme: & si-
tost qu'il fut arriué, la luy mit entre les mains, &
luy commanda de la voir sur le champ, & d'y res-
pondre.

La response donc del'Euesque d'Eureux fut, *Response de*
Quant à la demande que le sieur du Plessis faisoit, *l'Euesque*
que tous les passages de son liure fussent exami- *d'Eureux à*
nez: Il l'auoit desia refusee par la response à son *la Requeste*
premier appel & rendu les raisons de son refus: Et *de du Plessis.*
le sieur du Plessis sur ceste response, l'auoit sommé
de venir. Au moyen dequoy il n'estoit plus lors
receuable à la mettre en auant.

Et quand à l'occasion qu'il prenoit de la reite-
rer sur les offres qui luy auoient esté faictes, de
luy monstrer qu'il n'y auoit rien dans son liure,
qui ne fust, ou faullement, ou inutilement, ou
impertinemment cité, il soustenoit qu'elle estoit
nulle:

Car les deux offres qu'il luy auoit faictes, l'vne
de luy monstrer cinq cents faulsetez dans son li-
ure: & l'autre de luy maintenir qu'il n'y auoit
aucun passage qui ne fust ou de ce genre là, ou
impertinemment, ou inutilement allegué, auoient
esté deux offres distinctes, & qu'il auoit promi-
ses d'effectuer separement, l'vne en qualité d'ac-
cusateur, & l'autre en qualité de deffendeur: l'v-

R

Histoire de la Paix entre les Roys

ne en se mettant premièrement sur l'offensive pour impugner ses faulces allegations : l'autre en le reduisant puis apres sur la defensiva pour soudre ses faulces consequences : Et partant puis que ses offres auoient esté separees, le sieur du Plessis ne les pouuoit confondre, pour empescher le cours de l'vne par le meslange de l'autre : mais deuoit purger le crime de faux intenté contre les plus eiminents passages de son liure, deuant que d'estre receu à agir en l'ordinaire, par les autres.

Adioustoit outre cela ledit Euesque d'Eureux, qu'il ne s'estoit pas soubmis d'examiner tous les lieux impertinents, ou inutiles dudiz liure : mais seulement vn certain nombre de ceux que le sieur du Plessis choisiroit luy mesme pour les plus forts, afin de faire voir par l'exemple de l'eschatillon de ceux là, que tous les autres estoient tels qu'il les qualifioit : A raison dequoy, il ne se pouuoit preualoir de ceste offre, pour obliger à examiner tout son œuure de bon en bon. Chose qu'il ne refusoit pas neant moins pour la difficulté, mais pour la longueur de l'action, & pour l'empeschement qu'elle apporteroit à sa Maiesté de voir les lieux faux, en s'arrestant sur la dispute des inutiles : Car apres ceste Conference, toutes fois & quantes qu'il plairoit au sieur du Plessis demeurer pour cest effect six mois de pied ferme en quelque lieu, il s'obligeoit de refuter lors la veüe tout son liure, page apres page, & ligne apres ligne, en présence de telmoins & escriuains dignes de foy.

Et pour le regard de l'instance qu'il luy faisoit

d'appr
tes qu'
estoit e
mettre
on affi
bre tro
bligé d
Et qu
doit pa
sages p
que d
entre l
pour e
liures,
pris, &
Plessis
ste led
iours c
bon est
Le
pout ce
qui y a
Plessis
craind
luy eng
tenir p
ne-ble
cinq ce
reroit p
re au n
alloit d
urir q
trouble

l'offensive
: l'autre en
pour sou-
ant puis que
ur du Plessis
mpelcher le
'autre: mais
é contre les
deuant que
par les au-

de Eureux,
ner tous les
liure: mais
ceux que le
pour les plus
de l'esché-
toient tels
il ne se pou-
obliger à ex-

pour. Chose
la difficul-
on, & pour
à la Maieité,
sur la dispute
ence, toutes
ur du Plessis
e pied ferme
esfuter lors
age, & ligne
& escriuain

u'il luy faisoit

d'approuuer l'allegation litterale de tous les textes qu'il n'impugneroit point de faux; Qu'elle estoit entierement iniuste: car il en pourroit obmettre plusieurs, ou pour n'estre pas si eminents, ou afin de n'ennuyer pas les assistans d'un nombre trop excessif; que pour cela il ne seroit pas obligé de les recognoistre pour veritables.

Et quant à ce que ledit sieur du Plessis demandoit par escrit signé de sa main les cinq cents passages pretendus alleguez à faux, le sieur Euesque d'Eureux luy offroit d'en consigner la liste entre les mains de sa Maieité, cortez seulement pour euiter vne plus grande longueur, des noms, liures, & chapitres des autheurs dont ils seroient pris, & des pages & lignes du liure du sieur du Plessis, où ils seroient employez. De laquelle liste ledit Euesque d'Eureux en tireroit tous les iours cinquante, selon l'ordre qu'il aduiseroit bon estre, pour les proposer au sieur du Plessis.

Le Roy trouua ces offres raisonnables, & pour ce, donna charge à Monsieur le Chancelier qui y assistoit, de les faire entendre au sieur du Plessis: & luy dit, qu'il luy ostast tout pretexte de crainte que la Conference se rompist, & qu'il luy engageast sa parole, que tant qu'il voudroit tenir pied ferme, il ne partiroit point de Fontaine-bleau que ceste action ne fust acheuee, & les cinq cents passages examinez, & qu'il y demurerait plustost deux mois entiers, n'y ayant affaire au monde, qu'il ne postposast à celle-là, où il alloit de l'honneur de Dieu, & du moyen d'ouurer quelque chemin de paix & de repos aux troubles de l'Eglise: Et à ceste fin, luy comman-

Offres del'Euesque d'Eureux trouuees raisonnables par le Roy.

Le Roy promet de ne partir point de Fontaine-bleau que la Conference ne soit finee.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

da de les faire venir tous deux en son logis, & parler premierement à eux separement, pour tascher de les accorder des conditions: Et au cas qu'il ne peust gagner ce point sur eux, d'essayer de les mettre ensemble, pour voir s'ils s'en pourroient accorder.

Ce que Mr. le Chancelier accomploit de poine en point: & ayant fait venir l'Euesque d'Eureux en sa chambre, & le sieur du Plessis en la galerie, alla luy mesme rapporter audit sieur du Plessis, les responses & offres de l'Euesque d'Eureux: & de là prit la peine de reuenir dire à l'Euesque d'Eureux, le refus qu'il faisoit d'y entendre; puis luy demanda s'il auroit agreable de parler avec ledit sieur du Plessis: Ce que l'Euesque d'Eureux luy ayant respondu qu'il auroit tres-agreable, & qu'ils s'accorderoient bien plus aisément en parlant de viue voix l'un à l'autre, que par interprete, Il fit la mesme demande au sieur du Plessis, qui ny voulut point prester l'oreille.

*De Plessis
ne veut par-
ler à l'Eues-
que d'E-
ureux.*

Le lendemain que Messieurs les Commissaires depechez furent arriuez à Fontaine-bleau, le sieur du Plessis presente encores à sa Maiesté vne autre requeste peu differéte de la premiere, sur laquelle le Roy manda le sieur Euesque d'Eureux, lequel en presence de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les Commissaires, dit, Qu'il supplioit tres-humblement sa Maiesté, d'auoir agreable qu'il demeurast dans les termes des responses & offres qu'il auoit desjà faittes; lesquelles il repeta lors de rechef en presence desdits sieurs assistans.

Ceste response ouye, le Roy luy commanda

on logis, & ément, pour ons: Et au cas ux, d'essayer ils s'en pour- plit de point que d'Eureux s en la galerie, ur du Plessis, e d'Eureux: & e à l'Euesque entendre; puis de parler avec que d'Eureux s-agreable, & ément en par- par interprete, u Plessis, qui n'y s Commissaires e-bleau, le sieur aiesté vne autre ere, sur laquelle Eureux, lequel celier, de Mon- s Commissaires, ment sa Maiesté, dans les termes desjà faites; le- présence desdits y luy commanda

de le retirer, & dit à Monsieur le Chancelier, qu'il prit là dessus les opinions de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin, & Cazaubon, lesquels tous d'une voix furent d'aduis, *Que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & que le sieur du Plessis ne le pouvoit refuser, & Que puis qu'il offroit d'écrire chaque iour de Conférence par cinquante articles à la fois, qu'il proposeroit tous escrits devant que de commencer, on ne pouvoit dire que ce fust seulement pour estourer quelques passages de son livre.* Ce que Monsieur le Chancelier ayant rapporté au Roy, la Maiesté luy commanda d'enuoyer querir le sieur du Plessis, & de luy prononcer cest arrest: & au cas qu'il ne s'y voulust soubmettre, luy déclarer qu'elle ne laisseroit pas de passer outre, & de faire proceder à l'examen de son livre, en son absence.

Au mesme instant donc Monsieur le Chancelier enuoya querir le sieur du Plessis. & luy dit au mesme lieu, & en presence des mesmes assistants, qu'il auoit recueilly par le commandement du Roy, les voix de Messieurs de Rosny & President de Thou, & des sieurs Pithou, Martin & Cazaubon, là presents, sur le contenu de sa requeste: lesquels estoient tous d'un aduis, comme aussi estoit le sien, que l'Euesque d'Eureux s'estoit mis à la raison, & qu'il ne pouvoit refuser les offres qu'il luy auoit faites: Ce que le Roy luy auoit commandé de luy signifier, afin qu'il aduisast de s'y accommoder. A quoy le sieur du Plessis ayant respondu qu'il ne le pouvoit faire: Monsieur le Chancelier reprit la parole, & luy dit qu'il y pensast, & que le Roy estoit deliberé,

Aduis des depu- tuez sur les requestes de du Plessis & offres de l'E- uesque d'E- ureux.

Signifié par Mr. le Chancelier à du Plessis en presen- ce des Depu- tez.

Responce du du Plessis à M. le Chan- celier.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.
Du Plessis re-
fuse la Con-
ference.

si l'n'acceptoit ces conditions, de faire examiner son liure en son absence, & que s'il se trouuoit qu'il eust escrit faux en matiere si sacree, ce luy seroit vn tres-grand blasme, & partant qu'il luy importoit fort de se iustifier. A cela le sieur du Plessis respondit pour sa derniere resolution, Qu'il ne le pouuoit accepter, & qu'il ayroit mieux que son liure fust condamné indeuement en son absence, qu'en sa presence.

Le Roy ordō-
ne de passer
entre à la Cō-
ference.

Ce rapport fait au Roy, par Monsieur le Chancelier, la Maiesté ordonna, qu'on passeroit oultre, & qu'on commenceroit le mesme iour à trois heures apres midy. Puis changeant d'aduis, elle remit la partie au lendemain sept heures du matin: & enuoya au sortir de son disner, querir l'Euesque d'Eureux, pour l'en aduertir: Et sur diuerses allées & venuës qui se firent vers elle par plusieurs personnes de la Religion pretendüe, les vnes pour destourner cest examen, les autres pour proposer de nouvelles ouvertures de Conférence: le retint avec elle toute l'apres-disnee, & iusques apres son souper, afin d'ouir ses responses sur leurs propositions. Pendant lequel temps toute la Cour n'estoit pleine d'autre bruit que le sieur du Plessis, parroit le lendemain matin pour s'en retourner à Paris.

De Plessis
s'en vint re-
tourner à Pa-
ris.

Le mesme iour donc, à huit heures du soir, l'Euesque d'Eureux se retirant de la chambre du Roy, rencontra comme il estoit prest d'en sortir, les sieurs de Castelnau & de Chambret, & estant tombé avec eux sur le mesme propos, le sieur de Castelnau luy dit, que c'estoit dommage que ceste Conference n'auoit peu reüssir, & que ce qu'

se feroit
teroit
n'y au
baillé
parer,
A ce m
leur d
Plessis
il fust
pondu
que le
Mon
qui s'e
cit au
rit led
porté
sieur d
parer à
il resp
de Ca
qu'au
mais q
Neant
mâde
le eust
dition
luy fai
Plessis
sages,
romp
qu'il n
lon l'o
qu'il le

se feroit en l'absence du sieur du Plessis, n'apporterait aucun fruit, d'autant que pas vn des leurs n'y assisteroit: & que si à tout le moins il luy eust baillé demy-douzaine de passages pour s'y preparer, il eust fermé la bouche à beaucoup de gés. A ce mot, l'Euesque d'Eureux prit la parole, & leur demanda s'ils auoient assurance du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il luy en enuoyast cinquante, il fust resolu de s'y trouuer: mais luy ayant respondu que non, il repliqua, qu'il n'auoit donc que leur dire.

Monsieur le Grand qui auoit ouy les propos qui s'estoient tenus entre-eux, en alla faire le recit au Roy, qui au mesme temps l'enuoya querir ledit Euesque, & luy dit, qu'on luy auoit rapporté, qu'il auoit offert de bailler par escrit au sieur du Plessis, cinquante passages pour se preparer à respondre dessus le lendemain. A quoy il respondit, qu'il auoit bien demandé au sieur de Castelnau, s'il auoit parole du sieur du Plessis, qu'au cas qu'il les luy enuoyast, il comparoistroit: mais qu'il n'en auoit point fait d'offre formee: Neantmoins que s'il plaisoit à sa Maiesté luy commander de le faire, il luy obeiroit, pourueu qu'elle eust aussi agreable que ce fust avec trois conditions, que la promptitude de ceste resolution luy faisoit requerir: La premiere, que le sieur du Plessis se prepareroit sur tout ce nombre de passages, & n'en choisiroit point quelques vns pour rompre puis apres sur les autres: La seconde, qu'il ne seroit point obligé de les proposer selon l'ordre, selon lequel il les bailleroit, d'autant qu'il les luy faudroit prendre par cy par là, avec

*Seconde offre
de l'Euesque
d'Eureux.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

vne excessiue haste, pour les enuoyer tout sur l'heure mesme au sieur du Plessis: Et la troisieme, qu'au lieu de cinquante, il en mettroit soixante, afin que si d'auanture pour l'impatience du choix, il s'en trouuoit huiet ou dix qui se pussent tirer en quelque longueur de dispute, il passast aux autres, sans que pour cela le nombre des cinquante qu'il deuoit proposer par chaque iour laissast de demeurer complet.

Castelnau & Chambret enuoyez par le Roy vers du Plessis.

Là dessus, le Roy commanda ausdits Sieurs de Castelnau & de Chambret, d'aller trouuer le sieur du Plessis, & sçauoir, si au cas que l'Euesque d'Entreux luy enuoyast deslors soixante passages, il s'obligeroit de comparoistre le lendemain, & de souffrir l'examen sur tous. Ce qu'ils executerent, & ayant demeuré pres d'vne heure & demie avec ledit sieur du Plessis; gagnerent, tant

Resolution de du Plessis d'accepter l'offre de l'Euesque d'Entreux

par les remonstrances qu'ils luy firent du preiudice que son refus appor teroit, & à sa cause, & à la personne, qu'il se resolut d'accepter ceste offre: Et se chargea le sieur de Chambret d'en retourner porter la responce au Roy.

Sur les dix heures & demie donc du soir, le sieur de Chambret vint trouuer le Roy, & luy dit, que le sieur du Plessis acceptoit l'offre des soixante passages, & qu'il seroit prest sur tous, pourueu que l'Euesque d'Entreux luy enuoyast les liures dont ils estoient alleguez, & qu'il le eust seulement deux heures. Ce que sa Maiesté ayant entendu, elle commanda à l'Euesque d'Entreux, qui auoit iusques à lors attendu avec elle ceste responce, d'en aller faire la liste, & de luy enuoyer ses liures.

V
vnze
re d
sage
à l'h
le sie
ils au
Le
uesq
mati
sent
Com
les h
fis ab
l'Eu
R. B.
noye
ceux
ne v
Mai
Su
l'Eu
lerie
lier,
depu
sieur
dix-
liure
& p
sis lu
neu
A
blen

Vne heure apres sur le point instement que vnze heures sonnoient, le Sieur du Perron frere de l'Euesque d'Eureux porta les soixante passages au Roy, & vn par dessus, qui les enuoya tout à l'heure mesme au sieur du Plessis, & tost apres, le sieur de Sallettes luy fit porter les liures dont ils auoient esté alleguez.

L'Euesque d'Eureux enuoya au Roy soixante passages, qui les enuoya à l'heure mesme à du Plessis par Castellan.

Le lendemain qui fut le Ieudy 4. de May, l'Euesque d'Eureux entre les six & sept heures de matin, r'enuoya querir ses liures, afin qu'ils fussent au logis du Roy, à l'heure destinee pour la

Conférence: Et peu apres, c'est à dire, enuiron les huit heures du mesme matin, le sieur du Plessis alla trouuer sa Maiesté, & luy rendit la liste de l'Euesque d'Eureux, avec ces propres mots: *SIR, Des soixante passages que le sieur d'Eureux m'a enuoyez, ie n'ay eu le loisir d'en verifiser que dix-neuf: De ceux là, ie veux perdre l'honneur & la vie s'ils en trouue vn seul faux: le feray au iourd'huy paroistre à vostre Maiesté, que ie suis autre qu'elle ne m'estime.*

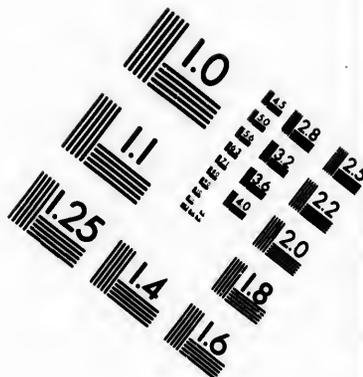
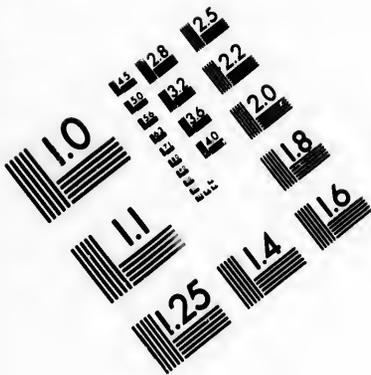
Parole de du Plessis en redant au Roy la liste des 60. passages.

Sur ces paroles le Roy enuoya commander à l'Euesque d'Eureux de le venir trouuer en sa galerie, où il estoit assisté de Monsieur le Chancelier, de Monsieur de Rosny, & de Messieurs les deputez: Et comme il fut arriué, luy dit, que le sieur du Plessis n'auoit eu le loisir de verifiser que dix-neuf passages des soixante qu'il luy auoit deliurez: & que là dessus il aduisast à prendre party: & pour ce luy bailla le roolle que le sieur du Plessis luy auoit rendu, où estoient marquez les dix-neuf qu'il auoit choisis.

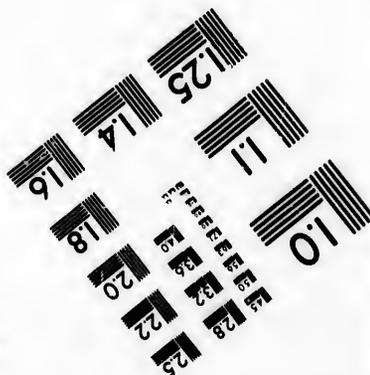
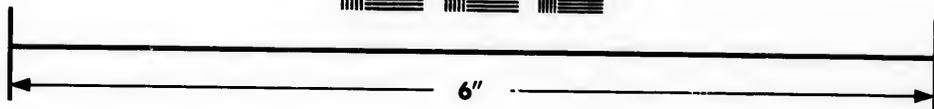
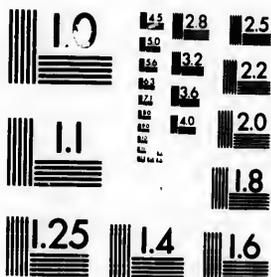
Responce de l'Euesque d'Eureux au Roy.

A quoy il respondit, qu'il supplioit tres-humblement sa Maiesté de se souuenir, que le sieur du





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 2.8
1.6 3.2
1.8 3.6
2.0 4.0
2.2 4.5
2.5

10

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Plessis luy auoit donné la parole de se tenir prest sur tous les soixante articles : & que ce qu'il luy en auoit enuoyé soixante au lieu de cinquante, scauoit esté à cause du peu de temps qui restoit pour en faire l'eslection : & afin que si d'auenture il s'en trouuoit huit ou dix qui peussent estre ritez par opiniastrété en quelque dispute, le nombre de cinquante qu'il s'estoit obligé de fournir par chaque iour, ne laissast pas de demeurer. Que ce n'auoit point esté par faute de temps, mais par choix & dessein, que le sieur du Plessis s'estoit réduit à ces dix-neuf : Car il ne les auoit point pris selon l'ordre de la liste qui luy auoit esté baillee, mais les auoit choisis çà & là, à son aduantage : comme il se voyoit en ce qu'il auoit pris, le 27. 39. 44. 50. 53. 56. & en auoit laissé entre deux de trop plus faciles à trouuer, & pour la diuinction des cortés. Que neantmoins afin de luy oster tout pretexte de rompre, ou de reculer, declaroit ledit Euesque d'Eureux qu'il acceptoit la Conferéce sur les mesmes passages qu'il auoit choisis, & selon le mesme ordre qu'il les auoit choisis, pourueu qu'il s'obligeast de se tenir prest au prochain iour pour les autres : *s'assurant avec l'ayde de Dieu, qu'il seroit paroistre que de ceux-là mesme qu'il auoit esleus, il n'y en auoit vn seul qui ne fust faux.*

A ce mot le Roy reprit la parole, & luy dit, *Qu'il s'abstint le plus qu'il pourroit d'user des termes de faux & de faulseré, pour ce que c'estoient paroles qui offensoient : & qu'en ceste actiō il falloit essayer non à aigrir, mais à adoucir & gagner les esprits.*

Al'heure donc assignee pour cest effect, à sca-

se tenir prest
 ce qu'il luy
 de cinquante,
 ps qui restoit
 e si d'auentu-
 peussent estre
 dispute, le nô-
 gé de fournir
 de demeurer.
 te de temps,
 eur du Plessis
 l ne les auoit
 qui luy auoit
 çà & là, à son
 ce qu'il auoit
 uoit laissé en-
 ter, & pour la
 moins afin de
 ou de reculer,
 qu'il acceptoit
 ges qu'il auoit
 qu'il les auoit
 e se tenir prest
 s'assurant avec
 de ceux-là mes-
 seul qui ne fust

le, & luy dit,
 user des termes
 estoient paroles
 alloit essayer non
 esprits.
 Et effect, à sca-

voir à vne heure apres midy, les assistans se ren-
 dirent en la salle de la Conference, qui estoit la
 salle du Cōseil, où ils entrerent sans aucune con-
 fusion: Car sa Maiesté auoit faiçt mettre des gar-
 des à toutes les aduenues, pour empescher le de-
 sordre. Et fut la disposition de l'assemblee telle.

*La Conferen-
 ce se fit en la
 salle du Con-
 seil en la pre-
 sence du Roy
 & de toute la
 Cour.*

Au milieu de la salle estoit vne table de medio-
 cre longueur, à l'vn des bouts de laquelle le Roy
 estoit assis, & à main droite de sa Maiesté, l'Eue-
 que d'Eureux, & à main gauche & vis à vis de luy
 le sieur du Plessis, & au bas bout de la mesme ta-
 ble, les sieurs Pasquier & Vassaut, Commis de
 Messieurs de Villeroy & de Fresne Secretaires
 d'Estat, nommez par le Roy pour Secretaires de
 la Conference, & au lieu de Lomenie & Vissoufe,
 nommé aussi par le Roy à mesme fin pour le sieur
 du Plessis, le Sr. de Bordes Mercier, fils de Merce-
 rus iadis Professeur aux lettres Hebraïques.

Plus haut à main droite du Roy estoient assis
 Monsieur le Châcelier & Messieurs les Deputez,
 à sçauoir Messieurs les Presidens de Thou & de
 Fresnes, & les sieurs Pirhou, Martin & Cazaubõ;
 Et derriere le Roy estoient assis Monsieur l'Ar-
 cheuesque de Lyon, & Messieurs les Euesques
 de Neuers, de Beaunais, & de Castres: & à main
 gauche Messieurs les quatre Secretaires d'Estat,
 Et derriere les Conferans estoient assis de part &
 d'autre, les Princes, à sçauoir, Messieurs de Van-
 demont, de Nemours, de Mercœur, de Mayen-
 ne, de Neuers, d'Elbeuf, d'Esquillon, de Iainuil-
 le, les Officiers de la Couronne, Conseillers
 d'Estat, & autres Seigneurs de qualité, Catholi-
 ques, & Protestans: Et derriere eux estoit le re-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

ste des autres auditeurs & spectateurs, qui se pouvoient monter iusques à deux cents parmy lesquels il y en auoit grand nombre de la Religion pretenduë reformee, & entre autres plusieurs Ministres.

Les liures de toutes sortes, tant imprimez que manuscrits, estoient en la chambre des estuues, proche de la salle du Conseil, d'où on les faisoit venir à mesure qu'on en auoit affaire.

Chacun donc ayant pris sa place, & le silence estant fait, le Roy cōmanda à Monsieur le Chancelier, de declarer l'intention de sa Maiesté, touchant ceste Conference: Ce qu'il fit, avec l'eloquence & la grauité dignes de sa personne, en ces mots,

MESSIEURS, Toutes choses cooperent bien à ceux qui sont bons. Si en l'affaire qui se presente nous apportons vn esprit de paix & de charité, le Dieu de paix & de charité assistera de ses graces nos bonnes intentions. Il s'offre maintenant: sur ce que Monsieur du Plessis a fait entendre à Monsieur l'Euesque d'Eureux qu'il verifera deuant le Roy & les Commissaires qu'il luy plaira deputer, tous les passages alleguez en ses liures: à quoy ledit sieur Euesque auroit respondu, qu'il se soubmettoit de luy montrer cinq cens faulsetez en son Liure contre la Messe, que sa Maiesté a permis ceste Conference qui se fait entre deux hommes doctes, non pour entrer en dispute des poinctz qui concernent la doctrine & le fait de la Religion: Ce que sa Maiesté ne souffriroit en aucune sorte, sans

*Monsieur le
Chancelier
declare l'intention
du Roy.*

moir su
Pape: M
darcir
allegati
traicten
Religio
declare
ne, à l'e
pour la
blique
ce se fa
deratio
import
telliger
uersel
ticulier
creuë
& d'au
disput
porter
bons fr
sa Mai
mainte
demen
Ach
reche
presen
comm
Religi
cle en
les lie
ges au
ioign

qui se pou-
parmy les-
la Religion
plusieurs

primez que
es estunes,
n les faisoit

& le silence
eur le Châ-
iesté, tou-
avec l'elo-
rsonne, en

cooperent
Si en l'affai-
n esprit de
de charité
intentions.
onsieur du
l'Euesque
& les Cô-

us les passa-
sieur Eues-
toit de luy
Livre con-
ceste Con-
nes doctes,
ts qui con-
ligion: Ce
e forte, sans

auoit sur ce la permission de noitre saint Pere le Pape: Mais seulement à ce que l'on le puisse es-clarcir de la verité litterale, ou faulteré desdites allegations. Et comme il n'est pas question de traicter en ce lieu des poinçts controuerlez en la Religion; pour le temblable sadite Maiesté vous declare sa resolution tres-ferme & tres-certaine, à l'obseruation de son Edict de Nantes, fait pour la conseruation du repos & de la paix publique: Veut & ordonne que ceste Conferen-
ce se face sans contention, & avec toute la mo-
deration qui est requise en chose de si grande
importance, en sorte que la bonne vnion & in-
telligence qui est si necessaire pour le bien vni-
uersel de cest estat, & de chacun de nous en par-
ticulier, n'en soit en rien alteree, mais plustost ac-
creuë par la douceur & modestie, dont de part
& d'autre sera vsé, & que nous sortions de ceste
dispute, avec vne bonne resolution de nous com-
porter & viure paisiblement ensemble, comme
bons freres, amis, & concitoyens, selon ce que
la Maiesté nous ordonne par son Edict, dont
maintenant elle nous en renouelle le comman-
dement.

Acheué qu'il eut, le Roy confirma encore de-
rechef ces paroles par sa propre bouche, & re-
presenta avec vne viue & succincte eloquence,
comme il ne doutoit point, graces à Dieu, de sa
Religion, & ne vouloit qu'on en mist aucun arti-
cle en dispute, mais seulement qu'on examinast
les lieux où le sieur du Plessis auoit cité les passa-
ges autrement qu'ils n'estoient: Et pourtant en-
ioignoit-il à Monsieur le Chancelier & aux De-

*Le Roy ne
vent point
qu'on dispute
de la doctrine
mais seulement
de l'alegation
des passages.*

putez, si tost qu'ils verroient que l'un ou l'autre des Conferans s'escarteroit du fait & au droict, & du particulier au general: de le ramener dans ses limites: & sur tout de prendre garde qu'il ne s'y mellast aucune aigreur: Et que luy-mesme, s'il s'en apperceuoit le premier, seroit le premier à faire le holà, & à les empêcher de passer outre. Puis ayant commandé à l'Euesque d'Eureux de prendre la parole, il se teut, & l'Euesque d'Eureux commença à parler en ces termes:

*Discours de
M. d'Eureux
pour l'ouuer-
ture de la
Conference.*

Je me presente icy, **SIRE**, pour obeyr aux commandemens de vostre Maiesté, & pour comparoistre à l'assignation que m'a donnée le sieur du Plessis. L'offre que ie luy ay faite, a esté, de luy monstrier cinq cents faulces allegations dans son liure contre la Messe. Vostre Maiesté, selon sa prudence singuliere, a tres bien iugé que ceste offre se pouuoit accepter sans offencer les loix & spirituelles & temporelles, qui deffendent aux personnes particulieres de disputer publiquement de la Religion. Car il ne s'agit point icy de reuoquer en doute la foy des anciens Peres de l'Eglise, & voir s'ils ont bien ou mal escrit: mais si Monsieur du Plessis les a bien ou mal citez. Autresfois Hunerich Roy des Vandales, ayant fait sommer les Catholiques d'Afrique, d'entrer en dispute avec les Ariens, Eugene Archeuesque de Carthage luy respondit, qu'il ne pouuoit accepter ce combat, sans le consentement des autres Euesques, & nommément de l'Eglise Romaine, qui estoit le chef de toutes les Eglises. Or ce qu'aujourdhuy ie m'abstiens de faire la mesme difficulté, n'est pas que ie porte

*Victor Vtic.
de pers. Van-
del. l. 2.*

moi
S.
ze c
que
du l
la de
harc
il pla
elle
ce R
dire
cerd
Iug
men
foy,
fere
sion
dire
Emp
pres
attr
mais
que
de se
com
ste C
reste
con
hon
le p
liur
moi
stra

ou l'autre
 au droict, &
 ner dans ses
 e qu'il ne s'y
 -mesme, s'il
 le premier à
 passer outre.
 d'Enreux de
 euefque d'E-
 mes:
 ur obeyr aux
 , & pour cō-
 nnee le fleur
 te, a esté, de
 gations dans
 Maiefté, se-
 ien iugé que
 s offencer les
 qui deffendēt
 sputer publi-
 e s'agist point
 s anciens Pe-
 ou mal escrit
 en ou mal ci-
 s VVandales,
 es d'Afrique,
 s, Eugene Ar-
 ndit, qu'il ne
 s le consente-
 mmément de
 de toutes les
 m'abstiens de
 que ie porte

moins de respect au siege Apostolique, que ce
 S. Archeuesque luy en portoit, il y a plus d'vn-
 ze cents ans: mais pour ce qu'il n'est icy question
 que des lieux particuliers du Liure de Monsieur
 du Plessis, contre lesquels ie m'inscris, & non de
 la doctrine generale de l'Eglise. A quoy m'en-
 hardit encore de tout poinct la modestie, dont
 il plaist à vostre Maiefté vser en ceste action. Car
 elle ne veut point prendre l'Encensoir, comme
 ce Roy de Iuda qui fut frappé de la lepre: c'est à
 dire, elle ne veut point vsurper l'authorité Sa-
 cerdotale, ny se constituer Iuge, ny donner des
 Iuges aux matieres Ecclesiastiques: mais seule-
 ment appeller des tesmoins doctes & dignes de
 foy, qui puissent attester la verité de ceste Con-
 ference, & en cas de quelque difficulté sur la ver-
 sion des mots, ou edition des exemplaires, en
 dire leur aduis: Imitant en cela la pieté de ces bōs
 Empereurs Constantin, Valentinian, Theodose
 premier & second, qui ne se sont jamais voulus
 attribuer le iugement des controuerses de la foy,
 mais en ont tousiours remis la decision à ceux
 que Dieu auoit ordonnez Pasteurs & Recteurs
 de son Eglise. Et pourtant sous l'authorité de ses
 comandements, i'entreray alaigrement en ce-
 ste Conference, apres auoir premierement pro-
 testé que ie n'y suis poussé d'aucune animosité
 contre Monsieur du Plessis, lequel ie respecte &
 honore pour les belles parties de son esprit, & ne
 le pretends accuser d'aucune des faulxerez de son
 liure, mais seulement ceux sur la foy, & les me-
 moires desquels ils s'est confié, comme il paroi-
 tra par la douceur & modestie que ie promets à

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

vostre Maieité d'apporter enuers sa personne.

*Paroles dites
par du Plessis
à l'ouuerture
de la Confe-
rence.*

Suiuit incontinent apres le sieur du Plessis, qui dit, Qu'il estoit là pour respõdre de son liure, lequel il n'auoit point fait par ambition, mais pour essayer de seruir à la reformation de l'Eglise. Que s'il y pouuoit seruir, il s'estimeroit tres-heureux : Que si au contraire, il voudroit le premier l'auoir brullé, voire de sa main propre. Qu'il estoit mal-aisé qu'en quatre mille passages & plus qu'il y auoit citez, il ne s'en trouuast quelques-uns où il auroit peu faillir comme homme : mais que pour le moins il s'asseuroit que ce n'auroit point esté avec mauuaise foy. Et qu'au reste il protestoit que cest acte estoit particulier, & ne pouuoit preiudicier à la doctrine des Eglises reformees de France, qui auoit esté deuant luy, & seroit apres luy.

Et de ce pas, ayant mis d'un costé sur la table, le Liure du sieur du Plessis, imprimé, *in quarto*, à la Rochelle, par Hierosme Hautin; & de l'autre la liste des soixante passages, où estoient marquez les dix-neuf choisis par le sieur du Plessis, on comença d'entrer en matiere.

La Conferõ.
ne commence
par vn passa-
ge de Scotus.
LE premier article des dix-neuf choisis par le sieur du Plessis, fut vn passage de Scotus, qu'il cite en ces mots : *Iean Dans dit l'Escot, pres de cent ans apres le Concile de Latran, ose bien remestre en question, si le corps de Christ est reellement contenu sous les especes, & dispute que non : & ses arguments sont que la quantité ne le peut souffrir, aussi peu la localité & circonscription attachees à la nature d'un vray corps sel que celui du Seigneur.*

Ceste question est de la Transsubstantiation, le Sr.

le sieur
le Sr. d
tât de
Concil
Il fut t
que. I. d
l'Euan
quoit a
iection
leguoi
comm
c'estoit
Sr. du l
depuis
ferenc
Scotus
qui au
quoy n
stois q
ctrine
ureux
quest
& en l
des est
lours l
ques.
Rien
toutes
que le
la solu
Le se
sis cito
appelle

le sieur du Plessis veut que Scotus l'ait combatüe, le Sr. d'Eureux monstra que Scotus l'auoit creüe tât de son chef, qu'à cause de la determinatió du Concile de Lattan, pour le respect deu à l'Eglise: Il fut trouué par la lecture du passage, *in 4. sent. qua. 1. dist. 10.* que Scotus alleguoit formellement l'Euangile, *Ian. 6. Caro mea verè est cibus*, & l'apliquoit au Sacrement: refutoit aussi toutes les obiections des aduersaires que le sieur du Plessis alleguoit en la personne de Scotus par affirmation, comme si c'eust esté son aduis & sa creance, là où c'estoit ce qu'il impugnoit. En cest endroit le Sr. du Plessis demeura quelque peu estonné, & depuis ne fut plus à luy mesme en toute la Conference. Il voulut se sauuer sur l'intention de Scotus, lequel osoit bien remettre en dispute ce qui auoit esté decis par le Concile de Latran: A quoy mesme sa Maiesté repliqua, que cela n'estoit que remarque du temps, & non de la doctrine: Surquoy respondit le Sr. Euesque d'Eureux, Qu'encores tous les iours les Scholastiques traictent les mesmes questions, & par escrit & en leurs disputes, & que c'est pour l'instruction des estudiâns, de siecle en siecle, mais que tousiours les conclusions s'en tirent vrayes Catholiques.

Rien ne fut prononcé sur ce premier passage: toutes fois l'opinion de tous les assistans estoit, que le sieur du Plessis auoit pris l'obiection pour la solution.

Le second article fut de Durandus que du Plessis citoit en ces termes: *Durandus, que la Sorbone appelle Magister, par excellence, & le Docteur tres-*

Obiectio prise pour la solution.

Solu dit ces mots au quatriesme liure sur les sentences, distinction unzeisme. Au contraire, dit-il, posant que les substances du pain & du vin demeurent, il ne s'en ensuit qu'une difficulté, sçavoir que deux corps sont ensemble, ny trop grande, ny indissoluble: Posant le contraire, il s'en ensuit plusieurs, sçavoir comment ces accidens peuuent nourrir, estre corrompus, comment il s'en peut engendrer quelque chose, veu que toutes choses se font de la matiere presuppsee: Et pourtant semble qu'on se deuroit plustost tenir au premier, &c.

Surquoy l'Euesque d'Eureux dit que toutes ces paroles estoient paroles & argumens des parties aduerses, que Durandus se proposoit par forme d'objection, pour les refuter peu apres: & que le mesme Durandus en sa resolution tenoit tout le contraire, à sçavoir, que la substance du pain & du vin estoit conuertie en la substance du corps de Christ.

Après que les textes de Durandus furent leus, il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit pris l'objection pour la solution.*

*Jugement du
2. article.*

Le troisieme article choisi par le sieur du Plessis, estoit vne conclusion tiree de S. Chrysostome, par laquelle le sieur du Plessis vouloit faire acroire que S. Chrysostome a dit, *qu'il ne falloit point s'arrester aux prieres des saints*: Surquoy le sieur Euesque d'Eureux redargua la falsification tres-euidente, tant en sens, qu'en paroles, d'autant que le sens de S. Chrysostome estoit tout au contraire, *Pour nous inciter à les prier*: Et quant aux paroles dont le sieur du Plessis n'en auoit mis que la moitié, le Roy en demanda la raison au sieur de Cazaubon, qui fit responce ingenuemēt

à la M
qu'il a
fut do
par M
obmis
Le c
solton
Chriso
cest ab
à toute
estre ay
vie: Il
somme
par cel
salut a
ent-il
paillar
par int
Sur
que le
qui fu
cela de
supplic
point p
A c
Qu'il
des S
soient
quoy
neral,
d'aua
Chris
roit-c

à la Maiesté, D'autant, Sire, que ces paroles là qu'il a laissees faisoient contre luy. Le Iugement fut donné par le recueil des voix, & prononcé par Mr. le Chancelier, Que le sieur du Plessis auoit obmis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.

Iugement du 3. article.

Le quatriesme article fut du mesme S. Christostome, cité par le Sieur du Plessis en ces mots: Christostome semble auoir pris à tasche la demolition de cest abus, tant il est soigneux d'en sapper les fondemens à toutes occasions: Il voyoit que le peuple pensoit plus à estre aydé des suffrages d'autrui, qu'à amender sa vie: Il combat donc ceste opinion: Ains, dit-il, nous sommes bien plus seurs par nostre propre suffrage, que par celuy d'autrui: & Dieu ne donne pas si tost nostre salut aux prieres d'autrui, qu'aux nostres: Car ainsi eut-il pitié de la Chanaanee, ainsi donna-il la foy à la paillardede, ainsi Paradis au brigand, sans estre flechy par intercession, ny d'Aduocat, ny de Mediateur.

Sur cest article, l'Euesque d'Euieux obiecta que le Sieur du Plessis auoit retrâché les paroles qui suiuoient immediately apres, à sçauoir, Et cela disons-nous, non a fin que nous ne faisons point de supplications aux Saincts, mais afin que nous ne soyons point paresseux.

A ceste obiection le Sieur du Plessis respondit, Qu'il n'alleguoit pas ce passage contre la priere des Saincts morts, mais contre ceux qui pensoient estre aydez par les suffrages d'autrui: Surquoy le Roy dit, que le mot d'autrui, estoit general, & s'entendoit aux viuans & aux morts: Et d'auantage, dit le Roy, vous auez dit, que Sainct Christostome vouloit ôster cest abus, quel abus seroit-ce donc de prier les viuans qu'ils priaissent

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

pour nous, car cela se fait en la Religion de quoy vous estes: A cela le sieur du Plessis ne respondit rien, ioinct que le sieur Euesque d'Eureux le pressa encores de dire que c'estoit par consequence: Si bien que c'eust esté vne confusion d'attirer consequence de ce qui est en la question. Et sur cela apres que la lecture eut esté faite des passages, & qu'un ieune Ministre en voulut dire son aduis ayant entendu *ἐκκατηύωμεν* en Grec pour *ἐκκατηύωμεν* (combien qu'*euocamus* ne differe gueres d'*inuocamus* ou *supplicamus*) lequel aussi tost se retira, si bien que le sieur de Vitry Capitaine des Gardes dit ce mot, Sire c'est vn Karrabin qui n'auoit que cela de poudre, il a tiré son coup & s'en est allé: Et ce d'autant que sa Maiesté auoit dit, qui est cestuy là? Car autrement nul ne parloit de toute l'assemblee: Lors donc il fut prononcé par Mr. le Chancelier, *Que le sieur du Plessis auoit omis en ce passage ce qui y deuoit estre mis.*

*Iugement du
quatriesme
article.*

Le cinquiesme article estoit encore sur le mesme subiect de l'iuocation des Saints: mais cestuy-cy estoit pris de S. Hierosme en ces termes, *Mais S. Hierosme, en ses commentaires, hors de cholere & de douleur escrit, s'il y a cōfiāce en quelqu'un, dit-il, confions nous en un seul Dieu: car maudit est l'homme qui a confiance en l'homme, biē qu'ils soient Saints; biē qu'ils soient Prophètes: il ne faut point se cōfier aux Principaux des Eglises: lesquels quand bien ils seront iustes, ne deliureront que leurs ames, non pas celles de leurs fils.*

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta que le Sr. du Plessis auoit eclipsé du texte ces mots, s'ils

*sont ne
tout le
dit, qu
uans,
se ord
mots,
fre par
à la sui
l'ordre
emine
né il n
fust ga
lier les
fis deu
Le six
la croix
sis met
siens n
que d'
part da
la repr
Chrest
que les
deu dit
pas vra
proché
s'ils ne
se fust f
S. Ciril
tes les v
par le se
Cirille.
Le*

sont negligens, qui estoient la clef & le ressort de tout le passage: Surquoy le Sr. du Plessis respondit, que S. Hierosme parloit là des prieres des vi- uans, & non des prieres des morts: & que la Glo- se ordinaire auoit rapporté ce passage sans ces mots, *s'ils sont negligens*. En fin il luy fut fait of- fre par le Sr. Euesque d'Eureux de luy monstrier à la suite de ceste allegation, s'il vouloit changer l'ordre par luy opté & choisy, quatre faulsetez eminentes dans le reste de la page; dequoy estó- né il ne voulut y entendre, & requist que l'ordre fust gardé: Quoy voyant Monsieur le Chance- lier les voix recueillies, prononça *Que le Sr. du Ples- si deuoit auoir mis le passage tout entier.*

*Jugement du
5. article.*

Le sixiesme fut de la veneration & adoration de la croix sur vn passage de S. Cirille: Le Sr. du Ples- sis mettoit que S. Cirille auoit dit, *Que les Chre- stiens n'adoroient ny n'honoroient la Croix.* L'Eues- que d'Eureux nye tout à plat que cela soit nulle part dans S. Cirille. Le sieur du Plessis allegua la reproche que Iulian l'Apostat en faisoit aux Chrestiens, à quoy S. Cirille ne respondoit point que les Chrestiens l'eussent adoree, ce qu'il eust deu dire: Surquoy le Roy dit ces paroles, Il n'est pas vray-semblable que Iulian l'Apostat eust re- proché aux Chrestiens qu'ils adoroient la croix, s'ils ne l'eussent vrayement adree, autrement il se fust fait mocquer de luy. Apres que le lieu de S. Cirille fut leu, Mr. le Chancelier prononça tou- tes les voix estans conformes, *Que le passage allegué par le sieur du Plessis ne se trouuoit point dans saint Cirille.*

*Jugement du
6. article.*

Le septiesme fut encore de la Croix, pris des

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

textes du Code. Le Sr. du Plessis vouloit que les Emperours Theodose & Valentinian estâs Chrestiens eussent defendu de faire aucunes images de la Croix : Et partant que les Chrestiens ne les adoroient pas. Surquoy le sieur Euesque d'Eureux monstra trois faulsetez : L'une d'auoir pris le texte de la loy contre son tiltre, l'autre d'auoir osté ce mot *humi*, qui est substantiel en ceste loy, d'autant qu'elle tend à la veneration de la croix, & pourtant defend qu'on face des croix en terre, afin qu'elles ne soient point profanees par ceux qui marcheroient dessus : Et la troisieme, d'autant que le sieur du Plessis prend Crinitus pour son garant, qui a luy-mesme faict faulseté, entant qu'il prend Valens pour Valentinian : Le sieur du Plessis respond, qu'il auoit allegué Crinitus, lequel auoit ainsi rapporté, & qu'il n'estoit tenu à rechercher le texte de la loy dans le Code : mais le Sr. Euesque d'Eureux repliqua, qu'il y estoit tenu, & comme Theologien & comme homme d'Estat, & qu'en tesmoignage il ne debuoit produire vn homme noté & reproché par les doctes sur ceste mesme faulseté. Monsieur le Chancelier prononça, *Qu'il auoit veritablement allegué Crinitus, mais que Crinitus s'estoit abusé.*

Jugement du
7. article.

Le huitiesme article fut sur S. Bernard en ces termes : *Saint Bernard escrit de la Vierge mesme, en l'Epistre 174. Elle n'a point besoin des faux honneurs au comble où elle est des vrayz : Ce n'est pas l'honneur mais luy oster l'honneur : La feste de la Conception fut iamais bien inuentée.*

Sur cela l'Euesque d'Eureux obiecta que c'estoit vn Centon ou ramas que le sieur du Plessis auoit

s vouloit que les
inian estās Chre-
aucunes images
Chrestiens ne les
ur Euesque d'E-
vne d'auoir pris
re, l'autre d'auoir
atiel en ceste loy,
ation de la croix,
des croix en terre,
rofanees par ceux
troisieme, d'au-
nd Crinitus pour
et faulseté, entant
entinian: Le sieur
allegué Crinitus,
qu'il n'estoit tenu
dans le Code: mais
qua, qu'il y estoit
& comme homme
il ne debuoit prop-
oché par les doctes
sieur le Chancelier
ement allegué Crini-
sé.
r S. Bernard en ces
la Vierge mesme, et
bin des jaux bonneur.
Ce n'est pas l'honour
de la Conception
obiecta que c'esto
eur du Plessis auo

éposé de deux pieces rapportees de ceste mesme
Epistre, lesquelles il auoit consués l'une au bout
de l'autre, pour eclipser & supprimer ce qui estoit
attaché immediatement à la suite de la premie-
re, à sçauoir ces mots entre autres; *Magnifie l'in-
uentrice de grace, la mediatrice de salut, la resta-
uratrice des siecles.*

A ceste obiection responoit le sieur du Plessis,
qu'il ne faisoit rien que les Apostres n'eussent
faict en citant les Prophetes, à sçauoir d'alleguer
plusieurs passages tout d'une haleine, & comme
vn texte continu, quand ils seruoient à vn mesme
propos.

Il y eut entre-eux plusieurs contestations, mes-
mes Mercyer des Bordes parlant pour ledit sieur
du Plessis, dit, Que S. Bernard nommoit ainsi la
Vierge, non comme intercesseresse, mais comme
organe de l'incarnation du fils de Dieu: A quoy
le sieur Euesque d'Eureux repliqua, Que S. Ber-
nard luy mesme l'auoit inuouquée au II. sermon
de l'Aduent.

Quelqu'un parlant encor pour le Sr. du Plessis
dit, qu'il auoit prins ce qui faisoit pour luy. Mais
le sieur Euesque d'Eureux dit, qu'il y deuoit pour
le moins mettre entre deux vn &c. Monsieur le
Chancelier par l'aduis des Deputez dit, *Qu'il*

*Jugement du
8. article.*

*est esté bon de separer les deux textes, ou pour le moins
mettre entre les deux vn &c.*
Le neuuesme & dernier article fut vn lieu pris
de Theodoret cité par ledit sieur du Plessis en
ces mots: *Dieu fait ce qu'il luy plaist, mais les ima-
ges sont faictes telles qu'il plaist aux hommes: elles ont
les domiciles de sens, mais elles n'ont point de sens: ou*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

cela moins que les mouches, les punaises, & toute la vermine: Et est iuste que ceux qui les adorent, perdent la raison & le sens.

Là dessus l'Euesque d'Eureux obiecta deux choses: l'une que le sieur du Plessis auoit supposé *Images*, au lieu d'*Idoles*, qui estoient mots entre lesquels Theodoret mettoit expresse difference: l'autre, qui estoit le chef principal de l'accusation, qu'il auoit eclipsé ces deux clauses, *adorees par les Payens, & adorees pour Dieux*, qui estoient les clauses essentielles & decisives de la dispute: affin de transferer ce que Theodoret disoit des Idoles des faux Dieux, tenuës & adorees par les Payens pour Dieux, aux Images des Chrestiens.

A cela le sieur du Plessis respondit, qu'*Idole, & Image*, estoient vne mesme chose: & offrit de le prouuer par l'edition Grecque de l'Escriture, & par les Peres.

Sur cela repartit l'Euesque d'Eureux, que iamais l'edition Grecque de l'Escriture ne confondoit le mot d'*Image*, & celuy d'*Idole*, mais les distinguoit tousiours.

On disputa long temps sur ces mots d'*Idole, & d'Image*: Mais le texte de Theodoret ayant esté leu & consideré diligemment, fut prononcé par Monsieur le Chancelier, toutes les voix des Deputez recueillies & trouuees conformes, *Que ce passage ne se deuoit entendre que des Idoles des Payens, & non des Images des Chrestiens: comme il paroist par ces mots, (Adorees par les Payens, & Adorees pour Dieux) qui auoient esté obmis.*

*Jugement du
9. & dernier
article.*

Cela faict, pour ce qu'il estoit desjà pres de sept heures, le Roy licentia l'assemblee, & remit

es, & toute la
dorent, perdent

obie&ta deux
auoit suppo-
nt mots entre
esse differen-
pal de l'accu-
lautes, adrees
qui estoient les
a dispute: affin
disoit des Ido-
ees par les Pa-
Chrestiens.

t, qu'Idole, &
& offrit de le
l'Escriture, &

oureux, que ia-
re ne confon-
le, mais les di-

mots d'Idole, &
oret ayant esté
prononcé par
s voix des De-
formes, Que ce
oles des Payens,
omme il paroissit
ns, & Adrees

te desjà pres de
ablec, & remit

la continuation de la Conference au lendemain.

1600.

Mais le Vendredy matin, Monsieur de la Riuie-
re premier Medecin de sa Maiesté, luy vint dire
que la Conference estoit finie par l'indisposition
du sieur du Plessis, qu'il venoit de laisser saisy d'v-
ne maladie fort violente, avec de grands vomis-
sements & tremblements de membres: Ce qu'elle
luy commanda d'aller faire sçauoir à Mr. le Chan-
celier, afin qu'il ne prist point la peine, ny luy, ny
les Deputez, de s'y acheminer.

*La Conferen-
ce rompu par
la maladie de
du Plessis.*

Le soir du mesme iour sa Maiesté licentia Mes-
sieurs les Deputez: Car il n'y eut point de moyen
à lors ny depuis, quelque confort que donnast
le sieur President Canaye audit sieur du Plessis, &
quelque visitation que le Roy luy enuoyast de sa
part, de le faire reuenir à la Conference: Neant-
moins il alla à Paris, & de Paris à Saumur, sans
prendre congé du Roy, ny de Monsieur le Châ-
celier, ainsi qu'il le luy auoit promis. Il fit faire
vn petit imprimé de ceste Conference à son ad-
uantage: dans lequel il se plaint fort d'vne let-
tre que le Roy auoit escrit à Monsieur le Duc d'Es-
pernon, en laquelle sa Maiesté luy mandoit, *Mon*
amy le Diocese d'Eureux a vaincu celuy de saumur. Il
dit aussi par ce discours, Que l'on a pris la mou-
che de l'Euesque d'Eureux pour vn Elephant: &
que la verité en peut auoir la raison en peu de
iours.

*Lettre du Roy
faisant soy de
la verité de la
Conference.*

L'Euesque d'Eureux fit imprimer vne refuta-
tion à ce discours, où il décrit au vray les actes
de ceste Conference: & vers la fin de sa refutati-
on il dit, Qu'à la verité que ce qui se passa en leur
Conference d'entre luy & le sieur du Plessis n'e-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*A ceste
reimpression
le sieur du
Plessis n'a
plus mis ses
qualitez en
la premiere
page.*

*M^r. le Pres-
dent Canaye
l'un des De-
putez, abiura
la R. preten-
due reformee.*

*De Puy Of-
ficial de Ba-
zas offre m^o.
300 .
faulsetez & d^{as}
l'Epistre du
liure de du
Plessis.*

estoit qu'une mouche, pour ce que le Sr. du Plessis s'en estoit retiré: Mais s'il y fust demeuré c'eust esté un Elephant, ou bien quelque animal de plus excessiue stature, ven la quantité des faulsetez enormes de son liure, desquelles il luy en core encores un grand nombre. Du depuis & nonobstant cela, le Sr. du Plessis n'a laissé de faire reimprimer son liure.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en ceste Conference, où l'Euesque d'Eureux recut une infinité d'honneurs & d'aplaudissements par les Princes & Seigneurs qui y assisterent, pour le tesmoignage de la victoire. Ledict Sr. Euesque auoit desjà eu plusieurs Conferences avec les Ministres de la Religion pretendüe reformee, tant à Mante, qu'à Paris, ausquelles il auoit tousiours remporté la victoire; & ramené en l'Eglise Catholique-Romaine plusieurs ames desuoyees de leur salut: Mesmes peu apres ceste Conference, le Sr. President de Fresnes Canaye l'un des Commissaires deputez, abiura la Religion pretendüe reformee, & protesta par sa declaration qu'il recognoissoit que l'Eglise Apostolique-Romaine, estoit la vraye Eglise.

Or plusieurs Docteurs sur la premiere sermone du Sr. du Plessis, firent imprimer leurs acceptations de son offre, entre autres du Puy, Official de Bazas, qui offroit de luy prouuer que dans la seule Epistre de son liure il auoit cité à faux plus de trois cents passages.

Auparauant qu'il eust fait son deffy general, le susdit Sr. de sainte Marie du Mont (lequel est à present Catholique-Romain) & le sieur du Pont du Courlay, luy auoient monstré quelques passa-

Roy
Sr. du Plessis
seur e'est
mal de plus
faulsetez e-
en core en-
nonobstāt
reimprimer

arquable en
eux receut
ements par
nt, pour le
r. Euesque
uec les Mi-
rmee, tant
t tousiours
Eglise Ca-
uoyees de
onference,
des Com-
pretenduē
n qu'il re-
Romaine,

re femon-
rs acceptā-
Official de
ans la seule
ux plus de
general, le
quel est à
t du Pont
ues passa-

ges tirez de son liure, escrits & signez de la main du Docteur Cayet, lesquels passages estoient visiblement falsitez: & ce fut sur ceste occasion qu'aduint la Conference de Fontaine-bleau: car le sieur de sainte Marie, luy ayant dit, que le D. Cayet les luy vouloit verifiser faux en presence de qui il voudroit, & le pressoit fort de ce faire: Il luy respondit, Qu'il n'entreroit point en Conference, qu'avec personnes de la qualite d'Estat.

Ledit sieur de S. Marie le pria de choisir donc l'un de ceux qui auoient escrit contre luy: Mais voyant qu'il n'en pouuoit tirer autre response, sinon, que ce n'estoient que Iesuites, Moines, Pedāns ou Reuoltez: il luy dit, Monsieur l'Euesque d'Euzeux est de vostre qualite, vous ne le scauriez refuser: Le sieur du Plessis se voyant pressé si fort, pour son honneur fut contraint de l'accepter, & l'en deffier. Du succez de ce deffy nous l'auōs dit, & comme le tout est reüssy à la gloire de Dieu & de son Eglise.

Le Roy partit le 12. May de Fontaine-bleau, & reuint à Paris, où en ce temps le Diable suscita vne miserable femme (pour empoisonner le Roy) nommee Nicole Mignon, laquelle auoit eu quelques moyens; durant ces guerres passees elle demeuroit à S. Denis au grand Cerf: Apres auoir sur ses vieux ans espousé vn ieune homme cuisinier: comme ainsi soit que durant la guerre elle se mesloit de tout ce qu'elle pouuoit pour rouler le temps, mesme auoit eu ceste faueur enuers le Roy, qui est plein de bonté, qu'elle auoit parlé à luy priuement, comme la licence des armes donne au temps de la guerre telles priuantez, &

*Du Plessis
n'auois vou-
lu entrer en
Conference a-
vec le D. Ca-
yet, ny avec
aucuns Do-
cteurs, Moi-
nes ou Iesui-
tes.*

*8.
Dessein de
Nicole Mi-
gnon d'empo-
isonner le Roy
Et de sa puni-
tion.*

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

les Princes quelques-fois s'y accommodent. Apres ces guerres, voyant S. Denis peu frequenté, elle se resoult de reuenir demeurer à Paris, & par beaucoup de mois fut toleree par la bôté du Roy à se presenter deuant luy, si que mesmes par fois il luy demanda qu'elle vouloit: & ne respondant point cathégoriquement, elle fut iugee pour importune & comme fole: car elle vouloit expressement parler au Roy en particulier. On presume que son but pour lors n'estoit que pour aprocher son mary de la cuisine du Roy, & sembloit bien qu'elle auoit l'esprit embrouillé de quelque fantaisie: En fin donc, elle fut reiettee & menacée, dont elle conuertit son enuie en indignatiõ, & de là conçeut vne haine, & de ceste haine vne machination contre le Roy, qui estoit cruelle, à scauoir, de le faire mourir. On tient qu'elle communiqua à quelque Sorcier ou Sorciere qui luy bailla (comme elle disoit) vn moyen terrible, à scauoir qu'avec vne certaine eau qu'elle ietteroit sur le liët du Roy, il ne failliroit point d'entrer en vne certaine langueur, de laquelle il mourroit finalement: Or cela estoit vn indice manifest de sort, & partant comme elle en estoit soupçonnée elle pretendoit d'auoir seulement ceste entree: mais voyant quelle ne pouuoit plus d'elle mesmes y faire à son aduis, elle prend resolution de s'adresser à Mr. le Comte de Soissons, Prince du sang, & grand Maistre de France, d'autant qu'il luy pouuoit donner quelque estat pour son mary dans la cuisine du Roy: Et par l'occasion d'aller voir son mary, elle mettroit à fin le malheur de son entreprise maudite. Elle fut long temps

*Nicole Mignon
non soupçonné
d'estre
Sorciere.*

à traca
Comte
Qu'il e
monde
en part
pour ce
qu'elle
bien d'y
ledit si
Roy, &
me con
me, laqu
mesmes
de Lom
aller) est
uaises in
mise à la
le faict
de Lom
ner obic
stice: en
propres
telle, de
si refuse
uoit de
toit reie
tantost
son pro
de raiso
en fut fa
comme
C'est
passé en

1600.

à tracer au tour du logis pour parler audit Sr. Comte, & finalement elle y eut accez, & luy dit, Qu'il estoit en luy d'estre le plus grand Prince du monde: Il en voulut entendre les moyens d'elle en particulier, dequoy il fut bien estonné: Et pour ce que cela tiroit à consequence, il luy dit, qu'elle reuint vne autre fois, & que cela meritoit bien d'y penser plus que d'un iour: Cependant ledit sieur Comte en aduertit diligemment le Roy, & requit sa Maiesté de luy donner homme confident, qui ouist les propos de ceste femme, laquelle ne faillit pas à venir, & dist encor les mesmes propos audit sieur Comte, mais le sieur de Lomenie (auquel le Roy auoit commandé d'y aller) estoit dans le cabinet qui entendit ses mauuaises intentions: elle fut incontinent prise, & mise à la question: Apres les interrogatoires à elle faitz, depositions dudit sieur Comte & dudit de Lomenie, contre lesquels elle fut receuë à donner obiects & reproches, selon la formalité de Iustice: en fin elle fut conuaincuë par les variations propres, & confessa que son intention auoit esté telle, dont l'effect ne s'en estoit ensuiuy: elle fut si rusée qu'elle s'en deffendoit tant qu'elle pouuoit de ne deuoir pas estre punie à la rigueur, tantost reiettant la coulpe sur la tentation du Malin, tantost sur la fragilité de son sexe: & toutes-fois son procez luy estant fait & parfait, comme de raison, elle fut condamnee à estre bruslee, & en fur faite l'execution dans la place de Greue, au commencement du mois de Iuin.

S'adresse au Comte de Soissons.

Qui en aduertit le Roy.

Elle est bruslee en la place de Greue.

C'est vne merueille prodigieuse de ce qui s'est passé en plusieurs attentats & conspirations en-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

De plusieurs attentats contre le Roy.

Rois & Princes dits enfans de Dieu.

De quatre attentats contre le Roy estant en Sauoye en cest an 1600.

L'un d'eux fut reconnu au Verney de Chambery, l'autre à la Messe, l'autre comme sa Maiesté coupoit des melons.

Iean Chastel. 1594.

uers le Roy, & les deliurances diuines qu'il a pleu à Dieu luy en donner, chose qui est considerable pour la gloire de la prouidence, qui veille pour la conseruation des Rois & des Princes, qui sont dits enfans de Dieu. Ce fut aussi vn des suiets pour lesquels le Duc de Sauoye s'opiniastra de retenir l'accord qu'il auoit fait à Paris entre le Roy & luy, pour le Marquisat de Saluces, ayant entendu que le Roy estoit si souuent menacé de tels attentats d'assassins, presumant qu'il ne seroit possible que quelque coup ne portast; mesmes qu'en pareil temps fut pris vn, qui estoit party de Piedmont pour ceste mesme fin de tuër le Roy, dont il y eut de grands bruits & de grandes suspicions: Et trois autres lesquels auoient entrepris de tuër sa Maiesté, lors qu'elle estoit en Sauoye, desquels lon auoit eu certains aduis, avec les portraits, & lesquels furent bien reconnus: Ainsi que l'on les vouloit prendre, sa Maiesté ne le voulut, mais elle dit, Laissez ces meschans hommes là: telles meschancetez ne demeurent iamais impunies: Dieu les punira sans que ie m'en mesle.

Or de fait iusques icy plusieurs se sont osé mettre en teste vne telle folie & horreur, desquels nous reciterons les plus principaux. Premierement celuy de Iean Chastel est notoire à tous d'auoir osé dans le Louure mesme attaquer le Roy en la face, d'vn coup de cousteau, sans aucun respect, dont s'en est ensuiuy vn grand inconueniër à tout l'ordre des Iesuites, à cause qu'il auoit estudié en leur College, & qu'il se trouua vn escrit entre ceux du Pere Guignard par

lequel
estre li
pendu

Il y e
Tréue
tif d'O
Iacobin
confess
naise, il
uant ric
le Roy p
letoy: &
conuain
par la I
estoit L
de certa
uoir faié
tirer asse
iour que
fin miser
hendant

Il y a e
annee 9
estre ven
Roy, me
son, & c
que le Ro
contre-f
ne prend
son du R
des Guic
se mit en

lequel en question de Theologie, il disoit cela estre licite: dequoy aussi le dit Pere Guignard fut pendu en la place de Greue.

Le Pere Guignard estoit pendu.

Il y en a eu plusieurs autres, mesme durant la Tréue de l'an 1593. vn nommé Pierre Barriere natif d'Orleans, lequel se presenta dans Lyon à vn Iacobin nommé F. Seraphin Banchi lequel louit en confession, & luy descourât son intention mauuaise, il l'en destourna tant qu'il pût, mais ne pouuant rien gagner sur luy, ledit Iacobin en aduertit le Roy par vn des seruiteurs de Monsieur de Villetoiy: & fut ledit Barriere pris, preuenu, examiné, conuaincu, condamné, & executé dans Melun, par la Iustice du grand Preuost de l'Hostel, dont estoit Lieutenant Lugoly. Il fut trouué chargé de certain cousteau à grain d'orge, qu'il disoit auoir fait faire expres, & qu'il ne l'auoit peu tirer assez à temps dedans Bry-contre-Robert vn iour que le Roy reuenoit de la chasse: Il fit vne fin miserable estant rompu sur la rouë, & n'aprehendant point nullement le iugement de Dieu.

Pierre Barriere descouuert par vn Iacobin.

Par permission de Dieu ne pût tirer son cousteau.

Estrompu viif à Melun.

Il y a eu aussi vne conspiration estrange en ceste annee 93. d'vn nommé Dauessnes, lequel aduoüa estre venu par trois fois de Flandres pour tuër le Roy, mesmes estant à S. Denis lors de sa conuersion, & qu'il n'auoit point eu le courage, voyant que le Roy estoit bon Catholique. D'ailleurs il contre-faisoit par fois le fol, tellement que pour ne prendre plus garde à luy, il sortit de la priuison du Fort-l'Euësque: & en desbaucha vn des Guichetiers: mais estant allé vers Melun, il se mit en fantasie d'en parler à quelques-vns, &

Dauessnes Flamand & vn Laquois du Pays de Lorraine l'auoient rompu en la place de Greue.

qu'il à
confi-
ni veil-
Princes,
i vn des
opinia-
Paris en-
Saluces,
ent me-
ant qu'il
portast;
qui estoit
de tuër
de gran-
auoient
estoit en
duis, avec
ecognus:
laiesté ne
hans hô-
eurent ia-
eie m'en
sont osté
teur, def-
ux. Pre-
notoire à
attaquer
sans au-
grand in-
cause qu'il
se trou-
gnard par

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

qu'il ne pensoit pas que ce fust mal fait: Ce qu'estant rapporté, il fut repris, conuaincu & executé, ainsi qu'il le meritoit. Avec luy fut executé vn Laquais du pays de Lorraine, dequoy mesme le Duc de Lorraine aduertit le Roy, & furent tous deux rompus sur la rouë dans la place de Greue.

Mais sur tous est à considerer le peu de crainte que le Roy a de ces assassins, car vn an deuant le commencement de ces guerres qui fut l'an 84. le Roy estant lors à Bazas, assez empesché pour le fort du Casse qu'vn de Bazas tenoit, nonobstant toutes les instances qu'y faisoit Monsieur le Mareschal de Matignon, lors il se presenta au seruite du Roy vn nommé le Capitaine Michau, soy disant estre fort mal content du Prince Guillaume d'Orenge, & qu'il le venoit seruir: Ce pendant vn Ministre de la Religion pretendue reformee enuoyé de Poitiers, auoit aduertiy le Roy de s'en prendre garde, & qu'il estoit venu aduis que ce Capitaine Michau, remarqué pour estre borgne de l'œil droit, ne pretendoit rien moins que de faire sauter la vie du Roy, c'estoient les mots dont il auoit vsé en faisant sa paction avec ceux qui l'enuoyoient des Pays-bas. Le Roy bien aduertiy s'en tenoit sur ses gardes: mais chassant aux forests d'Aillas, ce Capitaine Michau bien monté se trouua aux talons du Roy, & le Roy seul, qui lors s'apperceua & se voyant si pres de luy fit vn traitt de sa generosité: Il luy dit, Capitaine Michau mets pied à terre, ie veux essayer ton cheual s'il est si bon que tu dis: Le Capitaine Michau se trouue estonné, se presente, met pied à terre, aide à monter le Roy, lequel trouuant deux pistoles

De Capitaine Michau.

solle
la ma
qu'vn
mais c
me: p
comm
du Ro
apres
ses, &
Franç
l'histo
Roine
que le
te Gu
taine
Il ye
par vn
ligion
Enc
uons v
prehe
en Big
Que le
d'arba
Roy d
rot est
cher da
nano
cte.
Tel
aucune
attente
neantr

holles bandees & esmorcees à l'arçon les met à la main, luy demande s'il en vouloit tuër quel- qu'un: que l'on luy auoit dit, qu'il vouloit le tuër, mais que s'il vouloit qu'il le tuëroit bien luy mesme: puis le Roy tira les pistolles en l'air, & luy commanda de le suiure, montant sur le cheual du Roy: Et ainsi estant arriué à Bazas, deux iours apres prit congé du Roy apres beaucoup d'excuses, & s'en alla. Ainsi en aduint au grand Roy François d'un Comte Guillaume de Saxe, dont l'histoire est rapportee dans l'Eptameron de la Roine de Nauarre: il n'y a autre difference, sinon que le Roy François monstra son espee au Comte Guillaume, & le Roy tira les pistolles du Capitaine Michau.

Il y eut aussi l'an 99. vn autre attentat sur le Roy par vn Italien, dont vn Milanois Capucin de Religion aduertit sa Maiesté.

*Autre assas-
sin descauuer
par vn Capu-
cin Milanois.*

Encore en ces annees dernieres que nous escriuons vn nommé Pedefor Bigourdan a esté apprehendé par la delation d'un Prestre de Beolste en Bigorre qui fut executé à Bordeaux, qui dit que ledit Pedefor auoit fait vn engin comme d'arbalestre par luy excogité, dont il tuëroit le Roy d'un garrot: le tout tant arbalestre que garrot estant de si petit volume, qu'il se pouuoit cacher dans la main. C'est de Mr. le Mareschal Dornano que l'aduis en est venu, & l'instance faicte.

*Entreprise de
tuer le Roy
descouuerte
l'an 1604.*

Tellement qu'il ne se trouueroit pas aisément aucune histoire de Prince dont la vie ait esté plus attendue, ny l'estat & dignité plus querellee, & neantmoins il en demeure tousiours libre & cõ-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

stant à soy-mesme. Ce mesme Dieu qui l'a tousiours conseruè le garde, le conserue, & le face viure longuement pour le bien de son peuple.

10.
Resolution
des Estats de
faire la guerre
en la Comte
de Flandre.

Les Zelandois se sentans fort oppressez, par les six galeres, que *Ieronimo spinola*, marchand Geneuois auoit obtenuës du Roy d'Espagne (en payement des deniers qu'il luy auoit aduancez) & lesquelles (nonobstant la garde des nauires de guerre des Estats estans en mer) il auoit amenees au hable de l'Ecluse, pour de là faire la guerre aux Estats: Outre les grands dommages que les Dunkerquois faisoient en mer à toutes occasions qui se presentoient, tant à la pescherie du harenc des Holandois & Zelandois, qu'à leurs nauires, marchandises, & passagers: requirent les Estats generaux des Prouinces vnies (puis qu'il n'y auoit plus de danger du costé de Hollande & de Gueldre, par la prinse des forts de saint André & de Creue-cœur, ainsi que nous auons dit cy dessus) les vouloit ayder à s'affranchir de sdictes galeres, & Dunkerquois, & pour cest effect destourner la guerre de Hollande & de Gueldre, dedans le pays de Flandre, contre les villes maritimes de Dunkerke, Nieuport, & l'Ecluse.

La gend'armerie Espagnolle & Italienne des vieux regiments de l'Archiduc estoit de tous costez mutinee pour leur solde, qui apparemment n'estoit si legere à trouuer, ny eux à apaiser pour les grands arrerages qui leur estoient deus: & partant y auoit apparence qu'entrans en Flandre avec toute leur armee, il n'y auroit personne qui empescheroit leur dessein: esperans que l'on auroit gaigné l'vne desdictes trois villes auant que

l'armee de l'Archiduc fust presté. Le tout bien de-
batu, & la resolution prise, le Prince manda de
tous costez des villes maritimes de Holande, Ze-
lande, & de Frize autât de nauires qu'il luy estoit
besoin pour embarquer sa gend'armerie, tant ca-
valerie qu'infanterie, son artillerie, ses viures, pro-
visions & munitions de guerre, en grande quan-
tité, leur assignant à chacun leur quartier, & tēps
de se trouuer tous au grād Rendez vous, iusques
au nombre d'environ deux mille huit cents voi-
ures de toutes sortes propres à vn tel voyage, tant
pour combattre en mer, que pour aborder en
terre: chose qui n'auoit iamais esté veüe en nulle
expedition ez Pays bas.

*Le Prince
Maurice s'est
presté à la
guerre de
Flandre.*

*Enuirs 2800
nauires en
l'armee des
Estats.*

Tous lesquels nauires s'estans venus rendre
comme à leur place d'alarme en Zelande, deuant
l'isle de VValchren, au dessous du chasteau de
Rameken, pour y attendre vn vent propre, qui
deust conduire iusques à Ostende, sur la coste
de Flandre, qui tenoit pour les Estats, pour y mer-
ter le pied en terre: n'ayans eu tout le temps qu'ils
furent ancrez qu'vn vent de Nord, avec lequel
eussent peu mal aborder ladite ville: Le Prin-
ce craignant que leur long sejour & retardement
peut peu donner loisir à l'Archiduc Albert d'a-
llier son armee, auant qu'il fust entré en Flan-
dre avec la sienne, quittant Zelande s'embarqua
le 19. de Iuin en sa Pinaise. Et le dit iour sur le mi-
dy faisant leuer l'ancre se mit à la voile avec en-
viron mille cinq cents nauires, laissant le reste
dont il se pouuoit bien passer, deuant Rameken,
pour y attendre vn vent propre, qui pour le plus
vint les conduisit en Ostende. Ce soir mesme

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*L'armee des-
cend au fort
de Philippine
en Flandre, &
marche en
pays.*

*Vient à Assene-
dede.*

ledit Seigneur & son armee ancterent deuant la ville de Biervlyer, qui est vne petite isle sur le coste de la Iurisdiction de Flandre gueres loin du Sas (qui est l'Ecluse de Gand menant à la mer) d'où il enuoya le Comte Ernest de Nassau son cousin avec tel nombre de nauires & d'hommes qu'il iugea necessaire, mettre pied à terre ioin le fort de Philippine, occupé par l'Espagnol, pour au plustost s'en faire maistre au desbarquement: ceux du fort tirerent tant seulement vn coup de canon: mais s'espouuentans du grand nombre de nauires, & voyant que c'estoit à eux qu'on en vouloit, ils rendirent la place par accord de sortir avec l'espee & la dague au costé: ce qui se fit ceste nuit mesme: & ledit Seigneur apres la reueüe faicte de l'armee descenduë en terre, s'amuser aux forts de Patience & d'Yssendiche proches de là tenus des Espagnols, partit le 20 dudit mois de Philippine, marche vers Assenede où le Chasteau ayant esté sommé se rendit, sans attendre le canon, les soldats sortans avec armes & bagages:

Ledit Prince estant ainsi entré au pays de Flandre, les nauires qui estoient deschargees de viures & munitions furent licentiees, & se retirerent de là, retournans chacun chez soy. Le 21 le Prince partant d'Assenede vint loger ce mesme iour au bourg d'Ecckloo, avec toute son armee, d'où il partit le lendemain: & auquel en se logeant les soldats y mirent le feu & le bruslerent entierement: Ce souloit estre vn des beaux & grands bourgs de Flandre, de grand traffic de manufactures: Le iour mesme que le Prince par-

de l'
d'Ecckloo
né de Bru
Ce iour le
voile vers
ge de la fl
Rameken
nires de g
rent & en
ne les navi
escher, ny
pour recou
Ce pend
rdre de ba
in Pays de l
labeque,
es, d'où lu
non: Et par
ville d'Oud
Espagnols,
Snaskerke
parles çà &
si puissante
Bredene qu
Prince sejo
vne partie
toit les V
de, pour a
ladite ville
du costé
forts d'eda
en-dorst
Archiduc
paigne sa f

1600.

*Costoye la vil
le de Bruges.*

d'Ecckloo, il arriua au village de Male à vne
rue de Bruges.

Ce iour le vent s'estoit tourné propre pour fai-
re voile vers Oostende, quarante nauires de ba-
ge de la flotte qui estoient demenez à la rade
Rameken partirent sous la conduite de trois
nauires de guerre: Mais les galeres de l'Ecluse sor-
tirent & en prindrent dixhuiet ou vingt, sans
que les nauires de guerre les sceussent iamais em-
pêcher, ny poursuiure les galeres de l'Espagnol
pour recouire le butin.

*Prise du ba-
ge de l'ar-
mee des E-
spans.*

Ce pendant le Prince Maurice marchant en
ordre de bataille avec son armee, passa au trauers
du Pays de Flâdre, & vint le 26. dudit mois de May
à Labèque, presque ioignant les fossez de Bru-
ges, d'où luy furent tirez quelques coups de ca-
non: Et passant outre arriua le lendemain en la
ville d'Oudenbourg, qui fut abandonnee par les
Espagnols, comme fut pareillement le fort de
Snakerke, Bredene, & quelques redoutes es-
parées çà & là, pour n'estre tenables contre vne
si puissante armee. Les Espagnols laisserent à
Bredene quatre pieces d'artillerie: ledit Seigneur
Prince sejourna à Oudenbourg deux iours avec
vne partie de son armee, enuoyant le reste, assa-
uoir les Vallons, François & Suisses à Oosten-
de, pour aller assieger le fort d'Albert ioignant
ladite ville à la portée du canon sur les Dunes,
du costé de Nieuport, & encores deux autres
forts dedans le pays, nommez Isabella & Gro-
tendorst, le premier des trois du nom d'Albert
Archiduc, & les autres des nös de l'Infante d'Es-
pagne sa femme: pour ayant conquis ledit fort

*L'armee vint
à Oudenbourg
que l'Espa-
gnol abandō-
na.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

d'Albert auoir le passage plus libre & aisé d'Ostende à Nieupoort, que ledit Prince auoit designé d'assiéger, comme il fit.

Le 28. de Iuin le Prince Maurice laissant son camp à Oudenbourg, alla iusques à Ostende pour mettre ordre au siege du fort d'Albert, & delibérer sur celui de Nieupoort: ce qu'ayant fait il retourna le lendemain en son camp, auquel iour on commença du matin à battre ce fort de quatre canons, ce qui estonna tellement les assiégez, que sur les neuf ou dix heures deuant disner ils se rendirent, armes & bagues sauues, y laissant quatre pieces d'artillerie.

Nieupoort assiégé.

Le fort d'Albert rendu, le Prince alla assiéger en toute diligence Nieupoort, & desiroit le prendre auant que l'Archiduc l'en peust empêcher. Et comme c'est la coustume du Prince de se bien retrancher, & bien fermer son camp, il ne l'oublia pas. Ne doutant point que l'Archiduc pour l'engarder de prendre Nieupoort, remueroit toute pierre, cognoissant aussi la diligence des Capitaines Espagnols, qui en affaires de grand besoin ne se monstrent lasches ny endormis.

II.
De l'armee
de l'Archiduc
Albert.

Aussi tost que l'Archiduc eut entendu que le Prince estoit avec son armee entré en Flandre, depescha postes sur postes, & escriuant aux Espagnols mutinez, & autre gendarmerie, prié, obteste, proteste, menace, promet, exhorte, leur remet au deuant leur fidelité, les accuse s'ils lui faillent à ce besoin, d'estre causes de sa ruine & de la leur propre, bref luy, l'Archiduchesse sa femme, leurs chefs, Gouverneurs & Capitaines font tant qu'ils les attirerent en campagne, avec les

quel
moi
pens
pied
fit r
chid
pelle
Cent
l'y
vous j
uoris
trepr
ie m
tu. R
tant a
palem
foy C
mon f
sous c
nom a
suade
O
totale
mes b
vous
sembl
tainen
fidelit
toutes
puss
comba
les ne
L'

& aisé d'O
auoit designe

e laissant son
à Ostende

d'Albert, &
qu'ayant fait

camp, auque
re ce fort de

ment les affie
euant disner

ues, y laissant

e alla assiege
siroit le pren

t empêcher
nce de se bien

p, il ne l'on
rchiduc pour

mueroit tou
ce des Capit

grand beso
s.

tendu que le
en Flandre

uant aux El
erie, prie, ob

exhorte, leu
cuse s'ils lu

sa ruine & d
esse sa ferm

pitaines fan
ne, avec les

quels il dressa en peu de iours, & beaucoup moins que le Prince Maurice eust iamais creu, ny pensé, vne armee de douze mille hommes de pied, & de plus de trois mille cheuaux, laquelle fit monstre proche de la ville de Gand, d'où l'Archiduchesse estant sortie pour la voir, elle fit appeller prez d'elle tous les Colonels, Capitaines & Centeniers: & leur dit ces parolles:

Harangue de

L'ay vne grande esperance (tres-vaillans soldats) que vous ferez bien vostre deuoir: Car outre ce que Dieu favorise à nostre cause: à sçauoir, d'antant qu'elle est entreprise pour la deffence de la Religion Catholique: aussi ie m'è promets toutes choses faciles, à cause de vostre vertu. Remettez vous en memoire tant de si belles victoires, tant de combats si heureusement debatus, mais principalement que vous portez les armes pour deffendre la foy Catholique, pour garentir la tres iuste cause du Roy mon frere, de l'Archiduc mon mary, & la mienne, qui tous conseruerens la memoire de vostre bien-faict que nous attendons de vous. Quant à ce qui me touche, persuadez vous cela, qu'en tout ce dequoy le Comte de Sore & Augustin Herrera vous ont promis, il vous en sera totalement satisfait, & que plustost i'engagerois toutes mes bagues, & mesmes ces pendants d'oreilles que vous voyez que ie porte, que de faire ceste fause, qu'il sembleroit que ie vous eusse induits par promesses. Et certainement quand ie regarde vostre alegresse & vostre fidelité, volontiers ie mets en oubly toutes les peines & toutes les fascheries que vous m'auetz donné mesmes depuis n'agueres. Allez seulement, & avec l'ayde de Dieu combattez vaillamment contre les ennemis de Dieu & les nostres.

L'Infante.

L'Infante prononça ceste harangue d'vne gra-

Histoire de la Paix entre les Roys

uité & modestie bien compoſee & bien ſeante à elle, que les ſoldats receurent agreablement, y faiſans de grands aplaudisſemens avec grandes clameurs: Et ſoudain fut tiré le canon dont ils firent paroître de grands ſignes, comme il apparoïſſoit euidentemēt qu'ils ne voudroient s'en retourner ſans la victoire, ou bien mourir en combattant vaillamment.

L'Infante s'en retourna à Gand: & l'Archiduc mena l'armee à Bruges, & puis apres à Oudenbourg qui luy fut incontinent rendu par le Colonel Piron, que le Prince Maurice y auoit mis, lequel en fortit avec armes & bagages: Et s'eſtāt venu rendre à Oſtende, il alla donner aduis au Prince deuant Nieuport de la priſe d'Oudenbourg, & de Snaeskerke: & comme l'Archiduc eſtoit en perſonne en ſon armee, reſolu de le venir attaquer.

Sur quoy le Prince enuoya ledict Colonel Piron avec ſes gens ſe ioindre, quand & quand au Comte Ernest de Naſſau avec les Eſcoſſois, pour empēcher que l'Eſpagnol ne paſſat vn pont qui eſt entre Nieuport & Oſtende, ou pour le moins l'arreſter, tandis que le Prince repaſſeroit le hablé avec ſon armee, & feroit retirer ſes nauires, comme il fit, menant avec luy ſix pieces d'artillerie à la pointe de ſon auant-garde. Le Comte Ernest eſtant en chemin pour tirer vers le pont avec deux pieces, trouua qu'une partie de l'armee ennemie eſtoit jà paſſee: cōtre laquelle, pour vn temps la retenit, fut queſtion de combattre: mais comme l'Eſpagnol auançoit ſon paſſage, & que ſon nōbre croiſſoit à chaque minute, le Cō-

*Le Prince en-
uoya reconoi-
ſtre l'armee
de l'Archiduc
où le Comte
Ernest & ſes
troupes ſont
deſſais.*

te ayant
der, ap
800. ho
rains &
eſtans p
nee, par
Colone
ſuiuſ iu

L'Ar
re; ſit p
cher le
nant hu
gnies d
à cheua
pagnol
mens
cinq de
d'Alem
du Co
Nieuport
l'armee
s'aſſeu
auoit e
paſſé le
de l'ar
tenan
de ſon
ſtonne
pour l
rint qu
bataill
Le C
du Co

se ayant long temps combattu fut contraint ceder, apres auoir perdu ses deux pieces, & enuiron 800. hommes, la plus part Escossois. Les Capitaines & soldats qui ne furent tuez en combat, estans prisonniers furent aussi, contre la foy donnee, pauirement massacrez: Le Comte Ernest, le Colonel Edmód, & autres capitaines furent poursuiuis iusques au fort d'Albert, où ils se sauuerét.

L'Archiduc victorieux, poursuiuant sa victoire, fit passer toute son armee au pont, & la fit marcher le long de l'oree de la mer sur les sables, traissant hui& pieces d'artillerie, avec neuf compagnies de lances, cinq cornettes de harquebusiers à cheual, cinq de cuirasses, & 600. cheuaux Espagnols & Italiens mutinez de Dyest, trois regimens d'infanterie Espagnole, deux d'Italiens, cinq de VValons, deux de Bourguignons, quatre d'Alemans, & quelques compagnies du regimét du Comte Frederic de Berghe, tirant droit vers Nieuport, en intention de charger le Prince & l'armee des Estats en leur éap & retranchemens, s'asseurant de la victoire, par le bon succes qu'il auoit eu le matin. Mais il trouua qu'il auoit repassé le hable, & son armee en bon ne disposition de l'attendre de pied coy, lequel voyant la contenance de l'Archiduc, auoit disposé de l'ordre de son armee, selon le loisir qu'il en eut, sans s'estonner de ses premieres pertes, ayant le vent pour luy, & le Soleil aux yeux de ses enne mis, se tint quelque temps à la barbe d'iceux, en ordre de bataille.

Le Comte Louys de Nassau son cousin, frere du Comte Ernest Lieutenant de la caualerie des

*Quelle estoit
l'armee de
l'Archiduc.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Ordre de bataille del'armee du Prince.

Estats, eut charge de l'auantgarde.

Le Comte George Euerard de Solme menoit la bataille, au milieu de laquelle estoit le Prince Maurice, pour auoir l'œil par tout, accompagné du Comte Henry Frederic son frere, ieune Prince aagé de 16. à 17. ans, & l'arriere-garde estoit commandee par Messire Olivier de Timpel Cheualier sieur de Corbeke.

D'autre costé les plus vieux & experimentez Capitaines de l'Archiduc, voyans la contenance resoluë du Prince, la disposition de son armee, qui leur sembloit plustost les deuoir aller chercher, que d'attendre le choc de pied coy: virent bien qu'ils ne trouueroient point ce qu'ils estoient imaginez, & tout autre posture de leurs ennemis, qu'ils n'auoient esperé: car ils pensoient que le Prince & son armee se retireroiēt en leurs nauires, & qu'ils viendroient encore à tēps pour donner sur eux, auant qu'ils se fussent tous embarquez. Mais voyans l'armee en bataille, & les nauires au milieu de la mer, ils commencerent à douter. Aucuns furent d'avis de ne point combattre, veu que leurs soldats commençoiēt à estre las du long chemin qu'ils auoient fait cinq ou six iours durant, & du premier combat de deuant midy: ains de s'efforcer de reprendre le fort d'Albert (que le Prince auoit pris d'abordee) & à la faueur d'iceluy & des autres se retrancher en cest endroit avec toute leur armee, pour couper les viures au camp du Prince, en le tenant enserre entre Nieuport & leur armee & la mer: lequel conseil eust esté le meilleur pour eux & le plus dommageable au Prince: Mais l'Archiduc &

L'Espagnol doute de combattre.

quelqu
& boui
d'aller
fust.

Le Pr
reconn
fit auan
six piece
puis au
uec ses
re pour
nemy p
ge, ou b
mencer
resolu &
ennemi

Le Pr
comma
& l'ayd
strer leu

Les vo
ment ma
deffenda
en se red
vegez v
le vous
vaillace
que von
fest, &
verray
des Colo
des solda

quelques chefs esleuez de leur premiere victoire, & bouillans d'ardeur de combatre, se resolurent d'aller attacquer le Prince, à quelque pris que ce fust.

Le Prince ayant d'une des plus hautes dunes recognu la posture & contenance de l'Espagnol, fit auancer sur les sables entre les dunes & la mer six pieces d'artillerie à la teste de son auant-garde, puis au mesme instant entrant en consultation avec ses Chefs & Colonels, sur ce qui seroit de faire pour le meilleur, ou de laisser approcher l'ennemy plus pres, pour en tirer quelque aduantage, ou bien d'aller luy mesme au deuant, & commencer la charge le premier; tout bien debatü fut resolu & arresté de s'auancer & aller charger ses ennemis.

Le Prince alors se tournant vers ses gens, il leur commande premierement d'implorer le secours & l'ayde de Dieu, puis apres il les exhorte à mon-

Les voicy maintenant ces Espagnols qui ont cruellement massacré vos compagnons qui s'estoient vaillamment deffendus, leur faussant la foy qu'ils leur auoient promise en se redant à eux. Donez dessus maintenat soldats, & vegez vaillamment le meurtre iniuste de vos compagnons: le vous ay ony autresfois glorifier & iacter de vostre vaillance, voicy le tēps maintenat que vous la mostriez, que vous ne soyez pas plus vaillans de la lāgue que par effect, & que vos paroles ne differēt point de vos œuvres. Je verray biē auourd'huy, si s'ay à bō esciēs des Capitaines, des Colonels, des Maistres de Camp, des Centeniers, & des soldats qui soient vaillans hommes: Donnez donc sur

1600.
Le Prince se
resolue d'aller
au deuant de
l'Archiduc,
& charger le
premier.

Haragne de
Prince Mar

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

vostre ennemi, demandant à Dieu qu'il vous ayde, & faites prouue chascun à vostre General (qui le vous commande) de vostre vertu, & ne me trompez pas de l'esperance que i ay conceue de vous: Qui est qu'apres Dieu il n'y a point d'esperance qu'à se bien deffendre par armes, ou bien bours toute ceste eau de la mer, & quant à moy ie suis delibéré ou de vaincre nos ennemis avec vous autres, ou de mourir en combattant vaillamment.

Après ceste harangue le Prince commanda à du Mortier & Fresnel commissaires de l'artillerie, de faire iouer le canon: comme il fut fait.

L'Archiduc fit tirer en mesme temps son canon, qui donna au trauers des Anglois: mais celui du Prince donna dans la caualerie Espagnole: soudain Loys Comte de Nassau qui menoit l'Avantgarde du Prince, entama le combat, & en mesme tēps sept ou huit charges se firent par diuers endroits dans l'entredoux des dunes, ce qui empescha de voir ce qui se passa de plus particulier au commencement de la meslee: de sorte qu'en ceste bataille chacun y estoit pour soy, sans auoir notice du bon portement des vns, & du secours dont les autres eussent peu auoir affaire.

Or comme par la longueur du combat la marée recreut iusques aux pieds des dunes, il y en eut, entre autres aucuns des Frisons des Estats, qui voyans partie de la caualerie tourner dos (ce qui auenoit souuent de part & d'autre) pensans tout estre perdu, cuidans se sauuer, se noyerent. Toutesfois le gros du regiment desdicts Frisons retournât à la charge d'un costé, le chevalier Veër & le Colonel Horatio son frere avec leurs Anglois d'un autre, le sieur de Domerville avec les

Bataille de
Ninpoers.

Frā
(en
Esp
stro
sole
tes
viu
nir
ce
del
rie
plus
qu'i
autr
cez.
à fu
qui
ce a
esta
rie d
mu
fut
mes
les b
sent
Esco
page
mar
mer
& le
duē
cam
des

Frâçois, & les autres colonels par autres endroits (encouragez par le Prince) harasserent tant les Espagnols & Italiens mutinez, qui s'opiniastroient au combat, & faisoient autant bien que soldats pourroient faire: avec ce que lesdits Cōtes Loys de Nassau, & de Solme, les chargerent si viuement ez pasturages, que ne pouuans plus tenir les dunes à cause du canō que l'on tiroit du Vice-Admiral des Estats qui voltigeoit le long de la rade: pressez de si prez, voyans leur infanterie desfaite, que toute leur resistance ne seruoit plus de rien, chacun cercha à se sauuer le mieux qu'il pourroit, aucuns fuyans vers Nicuport, & autres ailleurs, où ils trouuerent plus facile accēz. L'Archiduc voyant le desordre, commença à fuyr, & se sauua dans Bruges, quittant ses armes, qui furent trouuees avec son cheual, que le Prince a gardé depuis en son escurie. La victoire estant toute asseures pour ceux des Estats, la tuerie des vaincus, principalement de ces Espagnols mutinez, qui s'estoient opiniastrez au combat, fut fort grande, dont bien peu se sauuerent: mesmes aucuns prisonniers furent massacrez entre les bras de ceux qui les auoient prins, & leur eussent volontiers sauué la vie. Car de la part des Escossois, pour expiation de la mort de leurs cōpagnons, qui auoient esté tuez de sang froid le matin, comme nous auons dict, il n'y auoit nulle mercy, & fut la tuerie continuee iusques à la nuit, & les corps morts espars en longue & large estenduē de pays, par cy par là és dunes, & en la platte campagne aux prairies: tellement que le nombre des morts du costé de l'Archiduc excēda six mil-

*Desfronts de
l'armes. 1600
guels.*

*L'Archiduc
se sauua.*

*Le Prince
Maurice vi-
ctorieux.*

Grande tuerie.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

L'Admirant
d'Arragon
prisonnier.

le hommes, & quelques sept à huit cēt̄s prisonniers, ausquels on eut du mal assez de sauuer la vie: mesmes l'Admirant d'Arragon estant amene prisonnier vers le Prince, eut esté en grand danger de sa vie entrant en Ostende, s'il n'eust esté aupres du Prince. Car il y en eut aucuns saccagez par les matelots, & eussent deux trompettes de l'Archiduc esté tuez, si le sieur de Cruyninghen gouverneur de la ville ne les eust garentis.

Le Prince & les Estats, tāt en la premiere rencontre du matin qu'à ceste bataille, perdirent plus de deux mille hommes, entre-autres trois Capitaines de caualerie, Bernard, Conteler, & Hamelton, & vingt d'infanterie, mais nul Seigneur de marque. De la part de l'Archiduc moururent le Comte de Saume, le Seneschal de Mōtelimar, lequel estant prisonnier fort blessé mourut tost apres qu'il fut apporté en Ostende, le Baron de Pimereul fils du Commis des finances Chassey, le Sieur d'Ottigny fils du President Richardot, Dom Gaspar de Sapena Colonel qui mourut aussi en Ostende, Dom Diego de Torres, dom Gaspard de Loyaza, dom Gonzelo d'Espinoła, dom Ioan de Pardo, dom Garcia de Toledo, dom Lopes de Capata, dom Alonzo de Carveno, dom Louys Faccardo, Sebastien Velasco, Sebastien Doteloa, Christoval Verdugues, Matheo d'Orteuil, Ioannetin de Casa nueua, El Cōtador Almes, & plusieurs autres, desquels tu pouras voir les noms dans la carte ou portraict de ceste bataille que les Hōlandois ont fait̄ imprimer en taille douce. Entre les prisonniers, outre dom Francisco de Mendoza Marquis de Guadaleste,

grand
de l'ar
Villa-
dom A
nande
tenegr
Pedro
na à E
Franci
stiques
zi, dom
pages
Major
cin, ba
tier, se
halleb
Enseig
reform
pieces
recou
au Co
terie, &
pris l'e
dus le
Le
cha ce
lender
de, où
mois,
tant a
qu'att
posez
Cin

grand Admiral d'Arragon, Lieutenant general de l'armee de l'Archiduc, furent dom Baptista de Villa-noua qui fut mené à Horne en Holande, dom Alonze Ricquela Delft, dom Gonzalo Hernandes de Spinose à Vtrecht, dom Perro de Mōtenegro, & dom Philippe de Tassis à la Haye, dō Pedro de Velasco à Bergh, dom Pedro de Lensina à Enchuse, dom Antonio de Mendoza, & dō Francisco de Torres à Berghe. Entre les domestiques de l'Archiduc, furent le Comte Carlo Rezi, dom Diego de Gusman, & Mortier, tous trois pages dudit Seigneur, & dom Pedro de Monte-Major Gentil-homme de sa bouche, son medecin, barbter, fourrier, picqueur, cuisinier, portier, ses valets de chambre, quelques Archers, & hallebardiens de sa garde, &c. quarante porte-Enseignes, & trente-sept appoinctez, & Sergents reformez. Ledit Seigneur Archiduc y perdit six pieces d'artillerie qu'il auoit amenees, & furent reconuertes les deux que le matin il auoit ostees au Comte Ernest: cent & six drapeaux d'infanterie, & cinq cornettes de caualerie, en ce compris l'estendart des mutinez: & les drapeaux perdus ledit iour regagnez.

Le Prince Maurice demeuré victorieux coucha ceste nuit au champ de bataille, iusques au lendemain qu'il retourna avec l'armee à Ostende, où il séjourna iusques au sixiesme iour dudit mois, pour mettre ordre à ce qu'il conuenoit tant au redressement des compagnies deualisees, qu'attendant que ses soldats se fussent vn peu reposez, & refaits des trauaux.

Cinq iours apres la deffaicte le Prince s'estant

*Le Prince
coucha au
champ de ba-
taille.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.
Le Prince, &
tourne assie-
ger Nieuport
où l'Archiduc
faict entrer
du secours.

allé remettre deuant Nieuport, ayant derechef passé le hable, où il fit retourner ses nauires, fait retrâcher son camp, desbarquer son canon, dresser les liteaux & batteries, la mesme nuict entre-
rent en ladite ville trois regiments d'infanterie, sans qu'on les sceust empescher, par ce qu'elle n'estoit point du tout assiegee, outre les cinq compagnies qui y estoient en garnison auparavant, Dont les assiegez le douzieme du mois, firent vne brane saillie avec enuiron mille hommes, entre vne & deux heures apres midy, vindrent attaquer les gens du Prince en leurs tranches ioignant la ville d'vne furieuse escarmouche, qui fut si bien soustenuë, & les assiegez si bien rembarrez qu'ils furent contraincts se retirer: dont toutesfois ne se contentans le lendemain ils y retournerent, mais ils y profiterent autant que le iour precedent, sans qu'en ces deux sorties & escarmouches il y eust perte notable de part ny d'autre.

Le Prince con-
trainct de le-
uer le siege.

Ce que le Prince ayant bien consideré, & attendu la multitude d'hommes qu'il y auoit dans la ville, qu'elle ne seroit aisee à emporter d'assaut sans plus grandes forces qu'il n'auoit, & sans vn long siege, qui l'eust par trop incommodé, voire affoibly son armee & dismé ses soldats, qui pour lors, & selon le lieu, luy estoient assez chers, & qu'il n'estoit besoin de trop prodiguer pour vne telle bicocque, qu'en tout euenement à son depart il luy eust falu quitter, ores qu'il l'eust forcee, ou en danger d'estre bien tost reprinsé, bref que pour l'heure, il n'y auoit là rien à gagner, fit vne honneste retraite, & leua son camp, faisant rembarquer

tembarq
& à la pr
uies hor
de, delib
Clara, &
vist derec
l'ennemy
sachant l
avec vne
lesdits fo
ou de les
auoir, il se
vn besoin
dre la mer

Par air
de Nieupe
le fort d'Is
uoit gagné
du costé de
ties, duqu
Grootend
estre secou
rie sur les
quatre aut
d'Albert, p
canons plu
commence
heures de l
qu'il y fallo
tremment lo
core que to
batteries,
quelque ser

rembarquer le canon, bagage, tentes, & pavillōs, & à la premiere haute marée fit sortir tous les navires hors du hable, pour retourner vers Ostende, delibéré d'aller attaquer les forts d'Isabella, Clara, & de Grootendorst. Afin aussi qu'il ne se vist derechef en danger d'estre enfermé; comme l'ennemy l'avoit auparavant fort bien designé: sachant bien que les Espagnols s'apprestoyent avec vne nouvelle armee: aussi qu'en assiegeant lesdits forts, s'il n'eust eu nulle enuie d'attendre, ou de les combattre avec telle force qu'il úst pú avoir, il se mist tousiours Ostende à dos, pour en vn besoin s'y retirer sans danger: & par là reprendre la mer, & retourner librement en Hollande.

Par ainsi le lendemain, estant repassé le hable de Nieuport avec toute son armee, alla assieger le fort d'Isabella, ioignant celuy d'Albert qu'il avoit gagné à son arriuee en Ostende, se logeant *Le Prince assiege le fort d'Isabella.* du costé de la mer pres des dunes dedás les prairies, duquel costé par le moyen de Clara & de Grootendorst ledict fort en vn besoing eust peu estre secouru, faisant poser deux pieces d'artillerie sur lesdictes dunes regardans les avenues, & quatre autres du costé d'Ostende, aupres du fort d'Albert, pour battre Isabella: & le 19. encor six canons plus pres, avec lesquelles dix pieces on commence à battre le lendemain deux ou trois heures de long tant seulement: par où lon jugea qu'il y falloit vser de plus grand effort, ou qu'autrement lon n'y profiteroit rien: neantmoins encore que tout fust prest, pour dresser deux autres batteries, il ne fut plus battu depuis, & fit on quelque semblant de le vouloir miner, mais le

Histoire de la Paix entre les Roys

1660.

*L'Archiduc redresse incô-
sistement une
nouuelle ar-
mee.*

*Es faillener le
siège du fort
d'Isabella, au
Prince Mau-
rice.*

vingt & vniésme du mois à l'aube du iour, l'ar-
mee de l'Archiduc estant redressée, apparut & se
vint planter au delà du fort de Clara, assez prez
d'iceluy, sans nul empeschement: à cause que ce
fort ny celuy de Grootendorst, n'estoient nulle-
ment assiegez. L'Archiduc enuoye rafraischir
d'hommes & de munitions tous lesdits forts, à
quoy l'acces luy estoit libre, & malaisé au Prince
de l'empeschier, à cause de l'étre coupure des fos-
sez parmy les prairies, qui sont frequentes en ce
pays de Flandres Occidentale, aussi bien qu'en
Hollande.

Et comme les deux armées des Espagnols &
des Estats estoient à la teste l'une de l'autre, sans
à cause de la forteresse des lieux & scituation du
pays, se pouvoit faire mal que par petites & le-
geres escarmouches, l'Espagnol ayant toute la
terre ferme à son commandement, & les Estats
n'ayans qu'un seul hable de mer, & ce à Ostende,
le Prince voyant que pour assieger ledit fort, le
batter & miner n'y profiteroit rien: & que s'il
l'eust voulu assaillir, il eust eu deux ennemis à cô-
batter, l'un en teste à la bresche, & l'autre par der-
riere: il resolut de faire vne retraite, & de se con-
tenter pour ceste année de la victoire de Nieu-
port, dont plusieurs l'accuserent de n'auoir bien
sceu en vser. Parquoy le vingt & quatriésme du
mois toute l'artillerie sur leuee pour la rembar-
quer au hable d'Ostende (où les nauires estoient
entrees) reserué les quatre qui estoient sur les du-
nes auprès du fort d'Albert, & les deux qui pre-
mierement auoient esté posees au quartier du
Prince deuant Isabella.

du iour, l'ar
e, apparut & se
ra, assez prez
à cause que ce
estoit nulle
oye rafraischir
esdits forts, &
laissé au Prince
ou pure des fos
equentes en ce
ussi bien qu'en

es Espagnols &
de l'autre, sans
& scituation du
ar petites & le
l ayant tout la
r, & les Estats
& ce à Ostende,
et ledit fort, le
rien: & que s'il
x ennemis à cō
l'autre par der
re, & de se con
toire de Nieu
de n'a uoir bien
& quatriesme du
pour la rembar
nauires estoient
oient sur les du
es deux qui pre
au quartier du

Le vingt & cinquiesme du mois le Colonel la
Berlotte estant aux premieres tranches de la
contrescarpe du fort d'Isabella, s'estant trop des
couuert fut tué d'vne mousquetade à la teste, du
quel coup il mourut, assez regreté de l' Archiduc,
mais gueres des Espagnols, ny Italiens, ny de
nuls autres chefs: Par ce que les heurieux succez
l'ayants rendu presomptueux & hardy parleur,
luy engendrerēt l'enuie des grāds, se laissant per
suader, que rien ne se pouuoit biē executer sans
luy: comme, à vray dire, de pauvre soldat de for
tune, barbier qu'il auoit esté, ayant passé par tous
les grades militaires, il estoit par sa valeur parue
nu à l'estat de Colonel, & à autres belles charges
& exploits, esquels il s'est toujours fidellement
porté, & heuteusement acquitté au serui ce de ses
maistres: aussi n'est il point mort pauvre.

Le Prince Maurice & le Conseil des Estats, a
yans suyuant leur resolution de quitter le pays
de Flandres, & de retourner en Hollande, fait rō
pre & desmolir le fort d'Albert autant qu'il leur
sembla bon, embarqué le canon, leuē le siege d'I
sabella, le dernier dudit mois de Iuillet apres a
uoir laissé cinquante & vne compagnie d'infan
terie, & sept de caualerie dedās Ostende, reprit
la route de Zelande. Estant en mer les galeres de
l'Escluse vindrent par vn calme affronter quel
ques nauires, pēsans en emporter piece de quel
que costé escarté: mais le vent s'estant vn peu le
uē, elles ne se sceurent retirer si à temps, qu'elles
n'en romportassent des coups, avec perte.

Le Prince estant avec l'armee retourné ez Pro
uinces vnies, & departy ses gens par leurs garni

1600.

*La Berlotte
de barbier de
vne Colonel
est tué au fort
d'Isabella.*

*Le fort d'Al
bert quissé &
desmoly par
le Prince
Maurice.*

*Le Prince
Maurice re
tourne en
Hollande.*

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

sons ordinaires, pour les rafraichir & refaire d'un si penible voyage: l'Archiduc retira pareillement le gros de son armee hors de Flandre, sauf quelques compagnies qu'il laissa à la garde de tous les forts & de ceux qu'il reprit, redressant en peu de temps celuy d'Albert en tel estat qu'il a esté depuis. Ce qui meurt les Estats de retirer hors d'Ostende leur cavalerie & vingtsept compagnies d'infanterie, le reste y demeurant en garnison.

Exploits du Vice-Admirant de Flandres, apres la bataille de Nieupoort.

Le Seigneur de VVackene Vice-Admiral de l'Archiduc tenant sa residence ordinaire en la ville de Dúkerke, pour venger la perte de la bataille de Nieupoort, se mit en personne sur mer avec sept ou huit navires de guerre: & alla se ruër sur un eschantillon de la flotte des pescheurs aux harencs Hollandois & Zelandois: lesquels ores qu'ayans quelques navires de convoi pour escorte espars çà & là, comme la pesche se fait en une grande estenduë de mer, estans les premiers trop esloignez pour ayder aux derniers en un besoin, & que les navires de guerre destinez à leur garde & convoi ne les pouvoient partant tous également deffendre & garantir: parmy lesquels ledit Vice-Admiral ayant prins aucuns, & retenant les Pilotes, & maistres de navires, il enferma & encloua en leur bas-bord les matelots & pescheurs de quinze ou seize desdicts navires, (qu'on appelle Buisses) qu'en plusieurs endroits il fit percer par bas, & ainsi peu à peu couler en fond, sans que ceux qui estoient ainsi enserrez & enclouiez en peussent sortir pour se sauver, ou du moins s'aider à nage du mieux qu'ils eussent sçeu.

de F

royant tous
en trape, enfo
ble à voir, &
ceux qui si m
ne pauvre ve
Les Esta
grande galler
lande, pour
l'Escluse. Ce
de Dordrech
tillerie, don
deux en pou
nie partie de
tant pour tire
courager, qu
(outre les sob
VVipcul, le
forçat Turc,
galeres de l'E
singhe en Ze
nemis. On
attendant à l
trois galeres
uite marchad
& d'aborder
sement, qu'a
fut forçee de
ce Capitain
voient ja le n
grè eux il leu
tirer pareille
perte que la p
du 29. Nouem

noyant tous ces pauures gens, comme des souris en trape, enfoncez au fond de l'eau: chose pitoyable à voir, & à ouyr les cris & gemissements de ceux qui si miserablement se noyoient; qui fut vne pauure vengeance.

Les Estats firent durant cest Esté bastir vne grande gallere en la ville de Dordrecht en Hollande, pour rembarrer les courses de celles de l'Escluse. Ceste gallere, appellee la noire gallere de Dordrecht, mōtee de dix à douze pieces d'artillerie, dont y auoit deux canons en prouë, & deux en pouppe, ne fut pas si tost acheuee & garnie partie de forçats, partie de volontaires gagez, tant pour tirer à la rame avec les forçats & les encourager, que pour combattre à vn abordement (outre les soldats qu'il y auoit, sous le Capitaine VVipcul, lequel auoit pour son Lieutenant vn forçat Turc, qui s'estoit sauué à nage d'vne des galeres de l'Escluse) qu'elle fut enuoyee à Flessinghe en Zelande, pour y attirer celles des ennemis. Or durant le temps qu'elle y estoit ainsi attendant à l'ancre, le capitaine ayant descouuert trois galeres de l'Escluse qui auoient attrapé vn nauire marchand Zelandois, se mit à les poursuiure, & d'aborder en attaqua l'vne des trois si furieusement, qu'apres auoir beaucoup souffert, elle fut forçee de se retirer en son trou. Quoy voyant ce Capitaine courut aux deux autres qui auoient jà le nauire en main, que bon gré, malgré eux il leur arracha, & les contraignit de se retirer pareillement à l'Escluse, avec non moindre perte que la premiere. Et depuis assauoir la nuict du 9. Nouembre, ce Capitaine avec sa gallere &

*Exploits de
la gallere de
Dordrecht.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

quatre chaloupes montees d'hommes, alla attaquer la nauire Admirale d'Anuers, au milieu de la riuere de l'Escault deuant ladite ville, qui estoit vne des belles nauires qu'il y eut au Paysbas, en laquelle y auoit seize pieces d'artillerie de metal, grosses & menuës, dix de fer, six pierrieres, & plusieurs berches ou faucôneaux, posez en trois estages, du port de nonante lest, qui font quatre vingts tonneaux, qu'il assaillit viuement, en tailla aucuns en pieces, & aucuns saultans outre-bord noyez, durant l'obscurité de la nuit. Puis il print les nefes marchandes de Brussels & de Malines, en chacune desquelles y auoit quatre pieces de metal, sans les berches. & encore autres cinq nauires qu'on appelle Heus en langage du pays, seruaus de conuoy aux viures & munitions, qui se mouent à l'Ecluse, & ez forteresses que les Espagnols tiennent sur les eaux & riuieres; armées de mesme que les nefes marchandes: toutes lesquelles nauires & prisonniers qu'il en retint, il amena à Flessinghe passant à la mercy du canon des Espagnols deuant Ordam & autres forts sur la riuere de l'Escau. Ce qui fit grand effroy à la ville d'Anuers, laquelle fut deux iours fermee, craignant quelque trahison. Ils gagerent en tous ces nauires cinquante pieces d'artillerie de metal de toutes sortes: en somme pour la valeur de plus que ladicte galere noire de Dordrecht n'auoit cousté à bastir & equipper: que neantmoins on auoit iugé dez le commencement deuoit estre inutile, & autant de despens perdus.

Dom Francisco de Mendoza Admirant d'Aragon, ainsi que nous auons dit, fut prins pri-

de
sonnier, à
Hollande,
VVoerden
con vne gr
stats n'y vo
tion, qui est
lieu de rang
prisonniers
leurs.

Lediect
or ny argen
autre moie
fit tant ver
bert, que p
largissement
pour luy r
nies, ou qu
pour lors d
autrement
sa plaine de
en plaine l
escriit de la
villes desd
par escriit d
noms de c
Espagne à
me au Pay
Ce qui fut
sonniers d
eslary &
Au mois
uint vne c
inducé co

sonnier, à la iournee de Nieupoort & mené en Hollande, où attedié de sa prison au chasteau de VVoerden, eut volontiers donné pour sa rançon vne grande somme de deniers; mais les Estats n'y voulurent entendre, qu'à ceste condition, qui estoit, De le deliurer en eschange, (au lieu de rançon) de tous leurs subiets & seruiteurs prisonniers, tant en Espagne, au Pays bas, qu'ailleurs.

1600.

Lediect Seigneur Admirant, voyant que pour or ny argent il n'estoit raisonnable, & que sans autre moien il estoit en danger d'y finir ses iours; fit tant vers le Roy d'Espagne, & l'Archiduc Albert, que pour sa deliurance il eut promesse d'eslargissement en plaine liberté, & qu'on rendroit pour luy tous les prisonniers des Prouinces vniuerselles, ou qui auoient esté pris en leur seruice, estans pour lors detenus, soit aux galeres, en prison, ou autrement, sans aucune raison: lesquels parauant sa plaine deliurance, il debuoit faire représenter en plaine liberté aux Estats. A raison dequoy fut escrit de la part desdicts Seigneurs, par toutes les villes desdictes Prouinces, qu'on eust à apporter par escrit és mains du Commis à ces fins, tous les noms de ceux qu'on scauoit estre detenus tant en Espagne à l'Inquisition, ez Isles, & aux Indes, comme au Pays bas à l'Escluse, Dûkerke, & ailleurs. Ce qui fut fait, & sur ce estans tous lesdicts prisonniers de retour, ledit Seigneur Admirant fut esslargy & mis en plaine liberté.

A quelle condition l'Admirant d'Aragon sortit de prison l'an 1601.

Au mois d'Aoult de ceste presente annee, il aduint vne chose notable en Escosse, tant pour vne indeuë conuoitise de biens d'vne part, & pres-

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

13.

*Entreprise
des Comtes
de Gaury,
pour entrer le
R. d'Escoffe.*

que tousiours mal-heureux desir de vengeance d'autre: que par la qualite de ceux qui l'ont rendu exemplaire à tous viuans & aduenir. Deux Gentils-hommes heritiers de la fameuse maison de Gaury, resolu de venger sur le Roy la mort publique de leur pere, n'en virent plus prompt moyen que par celle du Prince leur Souuerain, que le Cadet entreprit d'executer, luy ayant persuade venir à sa maison prendre possession d'un grand & vieil thresor expres & de long temps gardé pour sa Maiesté: se persuadans qu'entré a petite suite il seroit aisément poignardé par nombre de leurs plus assurez amis & seruiteurs qu'ils y ameneroient pour cest effect, afin d'executer leurs mal-heureux desseins.

Le Mardy cinquiesme iour du present mois d'Aoust, sur les sept heures du matin, le Roy d'Escoffe, sortant de son Palais de Falkland pour aller à la chasse, fort peu accompagné, sinon des Duc de Lennox & Comte de Mar: Alexandre Ruthven puisné du Comte de Gaury, personnage dispos & gaillard, & duquel il tenoit grand compte, le vint trouuer auant qu'il montast à cheual, le tira à part, disant, qu'il desiroit, luy communiquer vn grand secret, qu'il n'osoit descouurer à son frere aîné, ny à autre qu'à sa M. Le Roy vsant de sa courtoisie accoustumee s'esloigna de sa compagnie, preste l'oreille à ce qu'il vouloit dire: lors il commença à remonstrer à sa Maiesté, que Dieu auoit mis en ses mains le moyen de subuenir aux necessitez où elle estoit engagée, ayant de bon-heur rencontré vn homme incogneu, qui auoit vn grand thresor, & qu'il

Le ieune Comte de Gaury persuade le Roy de quitter la chasse du Cerf, pour venir voir vn thresor qu'il auoit descouuert.

fauoit relogis de te de là c gnoit rie ce de so de l'hom à qui de o veillance pense qu tre en m ment le R quel cond renuoyen les dome cher en la opiniõ qu & qu'il co voyant q estre vray plus de g chasse vne min à Per de Falklan iesté remi Gaury-le f uoit tant t hacquene le chemin ny dague qu'il porta dits Seign frere de G cousine ge

1605.
s'auoit renfermé, lié & garroté en vne chaire au
logis de son frere aîné, dâs la ville de Perth, distâ-
te de là cinq lieues Françoises : & qu'il ne crai-
gnoit rien tant que ce secret vint à la cognoissan-
ce de son frere, d'autant qu'il pourroit s'emparer
de l'homme & du thresor, au preiudice de sa Ma-
ièsté à qui de droict il appartenoit, & qu'oultre la mal-
veillance de son frere, il seroit frustré de la recô-
pense qu'il esperoit de sa Maieité pour luy met-
tre en main ce thresor : suppliant tres-humble-
ment le Royne reueler cest affaire à personne
quelconque, & qu'il voulust quitter la chasse, &
renuoyer sa compagnie, sinon deux ou trois de
ses domestiques, pour en toute diligence mar-
cher en ladite ville. Sa Maieité de prime face eut
opiniõ que ce ieune hõme fust aliéné de son sens,
& qu'il contoit quelque folie imaginee : mais
voyant qu'il parloit de iugement rassis, & iuroit
estre vray ce qu'il auoit dit : sa Maieité y print
plus de goust, & promit qu'aussi tost qu'il auroit
chassé vne heure ou deux, il prendroit son che-
min à Perth, auant que retourner en son Palais
de Falkland. Sur les dix heures du matin sa Ma-
ieité remit la chasse au lendemain. Ce puisné de
Gaury le reuint trouuer, bien ennuyé qu'elle a-
uoit tant tardé, & sans donner loisir d'attendre sa
hacquenee ny ses gens, luy persuada de prendre
le chemin de Perth. Sa Maieité n'ayant espee
ny dague, mais seulement sa trompe au col
qu'il portoit pour la chasse, s'y achemine. Les-
dits Seigneurs de Lennox & de Mar, l'un beau-
frere de Gaury, l'autre son allié ayant espousé sa
cousine germaine, tous deux ses plus grâds amis,

1600.

*Le Roy entre
en soupçon.*

Histoire de la Paix entre les Roys

esbahis de la resolution de sa Maiesté à eux incogneuë, abandonnez de leurs seruiteurs, qui estoient esgarez par les bois, la suivirent en toute diligence, & quelques autres à la file prièrent le mesme chemin: De façon qu'arriuant à Perthe, la Maiesté n'auoit que quatorze ou quinze Gentils-hommes, qui mirent pied à terre avec elle. Or ce bon thesorier guetta si bien tout le long du chemin à l'entour du Roy, qu'il n'eut iamais commodité de communiquer à personne la cause de son voyage, seulement il dit en l'oreille au Duc de Lennox, qu'il alloit voir vn thesor, & qu'il eust à se tenir pres de luy quand il leverroit. Auant qu'entrer en la ville, la Maiesté commença à soupçonner qu'il y auoit du mystere: neantmoins il se fioit tant au naturel de ce ieune homme, en se representant les faueurs & gratifications qu'il auoit fait à son frere aîné, & à tous ceux de sa maison, qu'il alla en auant sans songer d'auantage. Les seruiteurs du Roy apperçurent par le chemin qu'en ce puisné de Gaury auoit changement de visage; toutesfois scauoient ils qu'il n'auoit aucune occasion de mescontentement: cause qu'ils n'en tindrent aucun conte.

Approches que fut la Maiesté de la porte de la ville, le Comte de Gaury accompagné de 40. à 50. Gentils-hommes vint au deuant: la mene avec toute reuerence à l'improuiste en son logis, s'excusant qu'il n'auoit entendu que sa Maiesté deust venir ce iour là. Cependant on luy appresta à disner bien maigrement, mais la collation estoit bien pirement preparee. Sur la fin du disner, pour mieux iouer leur tragedie, le Comte

*Arrive à
Perthe.*

de Gaur
nox & d
seulleme
de son fr
quel voy
dit au R
le thesor
ment il s
passe par
ferme la
autre cha
encore n
ste cham
troisiem
porte. C
vilain qu
reau à le
Le tenan
deffense
teste, &
sté, co
meurtre
mainten
heure qu
Roy bien
de voir,
ment: D
Je n'ay ia
gueur. C
rut par v
leze-Ma
toutes se
quises &

de Gaury conuia à disner les Seigneurs de Lennox & de Mar en vne salle là pres, laissant le Roy seullement accompagné des gens du Comte & de son frere, qui auoit en garde le thresor: lequel voyant l'occasion d'exccuter sa conspiratiõ, dit au Roy, qu'il estoit bon que luy seul allast voir le thresor, & l'hõme qui le gardoit: à quoy ay lément il s'accorda. Sortant de la chambre le Roy passe par vne belle gallerie, & le frere de Gaury ferme la porte, & de là mene sa Maieité en vne autre chambre, luy disant, qu'il tenoit le thresor encore mieux enfermé, & ferme la porte de ceste chambre, derechef il mene le Roy dans vne troisieme chambre, de laquelle il ferme aussi la porte. Ce fait, luy monstre dans vn cabinet vn vilain qu'il auoit aruiltré, pour luy seruir de Bourreau à le massacrer, & dit, Voylà vostre homme. Le tenant ainsi seul serré, sans armes, ny aucune deffense, mettant le chapeau superbement en la teste, & tenant le poignard au gosier de sa Maieité, commença à luy dire: Te souuient-il du meurtre de mon pere: Ta conscience t'accue maintenant de son sang innocent: c'est à ceste heure que i'en auray vengeance, tu mourras. Le Roy bien estonné, que le thresor qu'il s'attendoit de voir, fust de si mauuais alloy, luy dit doucement: De quoy mon amy vous seruira mon sang: Je n'ay iamais meritè en vostre endroit telle rigueur. Quant à la mort de vostre pere, il mourut par voye de iustice, conuaincu de crime de leze Maieité, lors que i'estois encore mineur, & toutes ses terres & seigneuries, qui me furent acquises & confisquées pour ce crime, deuenu ma-

Où lon le mene voir vn pretendu thresor.

Le ieune Cõte de Gaury tient le poignard à la gorge du Roy

Le Roy s'excuse de la mort du pere des Comtes de Gaury.

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

jeu, ie les ay remises ez mains de vostre frere aîné, & rendu vostre maison de meilleure cōdition, & en plus grād honneur qu'elle ne fut oncq. Je suis vostre Roy, vous auez esté nourry en Chrestien, & soubz vn maistre qui ne vous a pas enseigné de massacrer vostre Prince. Que gagnerez vous par ma mort? J'ay des enfans pour heritiers, mon peuple ruïnera vous & vostre maison de fonds en comble, de sorte que de vostre race ne demeurera qu'vne memoire ignominieuse: mieux vaut oublier tout ce qui s'est passé, & que nous retournions d'où nous sommes venus, & vous promets en foy & honneur de Prince de ne m'en ressentir. Pendant ce discours d'vn quart d'heure, le traistre, autrement assez asseuré, & de qui sa Maïesté attendoit le coup de la mort, demeura tellement effrayé & tremblant, qu'il ne pût remuer ne pieds ne bras, combien qu'il fust deux fois plus robuste que sa Maïesté, & tenoit le poignard au poing. Dieu le voulut affoiblir, & donna telle force & courage au Roy, qu'il ne luy sceut nuire en aucune façon. Passant ainsi ceste meslee, le Comte de Gaury faict croire au Duc de Lennox, Comte de Mar, & autres seruiteurs du Roy, qu'il estoit sorty par vne autre porte, & monté à cheual. Toutesfois le Duc de Lennox venant à la portē du logis, entendit que sa Maïesté y estoit encores, & s'arresta là, sans penser qu'aucun mal luy fust aduenü. Le ieune de Gaury tenoit encore le Roy enfermé, & ne luy pouuoit faire mal, & touché du doigt de Dieu, trembloït, sans le pouuoit offenser, mais commanda à sa Maïesté qu'il se rendist prisonnier de ce

vilain, a
le Com
les fen
du dang
solemn
la cham
au bour
roit, ne
sermen
le cadet
frere, di
luy mon
les bras
où ils es
foing po
l'auoier
Le Pri
tiras, &
Prince l
d'esprit.
l'espee, i
d'elgain
& le tint
prises de
place, iu
stre dem
trois fois
de Mar,
ment au
monté à
mees, &
eurent fa
gins pou

vilain, attendât qu'il retourneroit de parler avec le Comte de Gaury son frere, sans crier ny ouvrir les fenestres, par où elle pouuoit aduertir les gés du danger auquel elle se trouuoit, ce qu'elle iura solemnellemēt. Mais dès que Gaury fut sorty de la chambre, le Roy prenant courage, commanda au bourreau d'ouuir les fenestres, ou qu'il le tueroit, ne les voulant ouuir luy mesme, pour le serment qu'il auoit fait: ce qu'il fit à demy. Sur ce, le cadet de Gaury retourna d'avec le Comte son frere, disant au Roy qu'il falloit qu'il mourust, & luy monstra vne grosse lesse de soye pour luy lier les bras. Ils auoient preparé au fonds du cabinet, où ils estoier, vne cachette creuse & couuerte de foing pour y ietter le corps du Roy, apres qu'ils l'auroient tué, afin de n'estre aperceu.

Le Prince d'vn grand cœur, dit: Traistre tu méritas, & ne me lieras point les bras, i'ay vescu en Prince libre, ie mourray en liberté de corps & d'esprit. Et voyant que Gaury mettoit la main à l'espee, il l'empoigna de telle sorte qu'il ne la pût desgainer, & d'vne autre main le print au gosier, & le tint coy. Luy d'autre part tenant les mesmes prises du Roy, tous deux s'entabattirent sur la place, iusques à ce que sa Maiesté voyant la fenestre demy ouuerte, cria à haute voix par deux ou trois fois, Trahison. Les Seigneurs de Lennox & de Mar, oyants le cry du Roy accoururent vistemēt au mesme endroit par où sa Maiesté auoit monté à la chambre, trouuerent les portes fermées, & n'y peurent entrer, iusques à tant qu'ils eurent fait apporter des marteaux & autres engins pour les forcer & rompre. Quelques serui-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

teurs du Roy empoignerēt le Côte de Gaury, qui attendoit l'issuē de la coniuration, faisant semblant de ne sçauoir que c'estoit: neantmoins il se sauua par le moyen de ses gens, dont il auoit nōbre. Il est à considerer les difficultez esquelles demeuroid la Maiestē nuē & sans armes, contre ce ieune homme, armē & plus fort, lequel toutesfois fut contraint d'appeller à son secours cōtre le Roy, le bourreau, qui tout effrayē & tremblant, declara ne luy pouuoir ayder. A la fin vn ieune garçon nommē Ramesay, n'agueres sorty de page de la maison du Roy, entend le bruit, & se souuient qu'il y auoit vn autre escallier, pour monter en la chambre en laquelle estoit la Maiestē, l'y vint trouuer par iceluy, portant vn esperuier sur sa main gauche, & voyant la Maiestē sur la place, qui auoit par force gagné l'espee du traistre, quitta son oiseau, & luy accourut la dague au poing. Le Roy sçachant que ce Gaury auoit le corps couuert d'vn pourpoint coronné à l'espreuue de l'espee, dit à son page qu'il le frappast par le ventre, qu'autrement il ne luy sçauroit faire mal, & que cependant il le tiendroit ferme: ce que le page fit par deux ou trois fois. Faut remarquer, que la Maiestē nonobstant le danger, auquel il estoit à l'heure que Ramesay donna les coups de dague à ce Gaury, craignant que son Esperuier qu'elle aimoit, n'eschappast, le tenoit au collier, & mit le pied sur le lacqs de l'esperuier, afin de l'arrester, tant elle auoit oublié la crainte du peril, duquel elle n'estoit encores sortie. Car le Sieur Thomas Ereskin Cheualier, Gentil-homme de la chambre de la Maiestē, & N. M. Herys

*Ramesay fut
le ieune Gaury.*

Docteur
suy, n'est
let d'vn
trouua
me qua
que por
que son
ut ce qu
d'y met
que en t
sept ou
entre da
y estoie
miseric
teger le
& Ram
corps du
tous ses
mirent e
Mar, du
teurs du
les autre
du Roy,
la Maies
frere mo
sanglant
mit à de
grace l'a
Cep
la ville d
qui caus
multitud
les quart

Docteur en Medecine, qui auoient suivi Rame-
 say, n'estants qu'eux trois avec le Roy, & le va-
 let d'un Gentil-homme, qui fortuitement s'y
 trouua: voicy arriuer le Comte de Gaury, com-
 me quasi enragé, tant pour la mort de son frere,
 que pour estre deceu de son desseing, estimant
 que son frere & le bourreau deussent auoir ache-
 ué ce qu'il auoit ordonné, sans qu'il eust la peine
 d'y mettre la main, ledict Comte armé d'un cas-
 que en teste, deux espees en ses mains, suit de
 sept ou huit des plus asseurez de ses seruiteurs,
 entre dans la chambre, iurant que tous ceux qui
 y estoient passeroient par le fil de l'espee, sans
 misericorde. Tant Dieu voulut favoriser & pro-
 teger le Roy, qu'il encouragea sa petite troupe,
 & Ramefay donna vn coup d'espee à trauers le ^{Es le Comte}
 corps du Comte, dont il mourut sur la place, & ^{de Gaury}
 tous ses gens demeurez estropiez, ou blessez, se ^{l'aisné.}
 mirent en fuite. Les Seigneurs de Lennox & de
 Mar, durant ceste meslee, & tous les autres serui-
 teurs du Roy, les vns pensans rompre la porte,
 les autres par eschelles taschans d'entrer à l'ayde
 du Roy, n'esperoient iamais le voir en vie. Quand
 la Maiesté se vit hors du danger, le Comte & son
 frere morts, & leurs gens en fuite, ses habits tous
 sanglants du sang de Gaury, tué entre ses bras, se
 mit à deux genoux, & remercia Dieu, qui par sa
 grace l'auoit deliuré d'un si eminent danger.

Cependant il y eut vn bruit espars par toute
 la ville que le Comte de Gaury auoit esté tué, ce
 qui causa vn grand tumulte: Car vne grande
 multitude de peuple accourât ensemble de tous
 les quartiers de la ville, ne sçachant rien de ceste

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

meschanceté, se met à environner la maison de toutes parts par l'espace de trois ou quatre heures: iusques à ce que finalement le Roy parlan: à eux par la fenestre, & faisant signe de la main appaisa le tumulte: Et ayant fait appeller à soy au dedans de la chambre où il estoit le Magistrat de la ville, il exposa toute l'histoire cōme elle estoit auenuë. Brief il bailla en garde au Magistrat, & la maison & les corps morts de ces miserables & mal-heureux, iusques à tant qu'il en fust ordonné par iustice. Toutesfois, il fit auparauant rechercher diligemment, si on trouueroit point quelques escrits & lettres, dont on pùt descouuir quelque chose de ceste entreprinse & conjuration: mais il ne fut rien trouuë, sinon vne gibeciere pleine de caracteres magiques & de mots d'enchanterie. En cela il est vray semblable que le Comte auoit mis beaucoup de fiance: Car iamais il ne s'estimoit estre en seureté, s'il n'auoit ceste gibeciere: & pour ceste occasion il l'a portoit tousiours quelque part qu'il allast. Mesme cela fut obseruë, que tandis que ces caracteres demeuroident pendus à son col, les playes desquelles il mourut ne distillerent pas seulement vne goutte de sang: Et aussi tost qu'ils luy furent ostez, incontinet tout le corps regorgea de sang abondamment.

*Caracteres
Magiques
portez par le
Comte de
Gaury.*

Pour faire toutes ces choses, tout ce iour là se passa iusques à 8. heures du soir, deuant que le Roy d'Escoffe, se peust remettre en chemin pour s'en retourner, & ce à cause de la foule du peuple qui venoit là de toutes parts en grand nombre.

Mais

Mais
mille p
refours
sortes d
alloient
mation
gratific
plus de
D'aut
deioye
me, con
s'y fit, c
par terr
toutes p
cloches,
tant en p
graces à
nous le p
Mais
pris vn l
de la vie
gneu qu
la Maies
uec luy e
mais pù
iamais e
lors il di
steau ap
trouuë v
quel fut
te, qui le
tuë vous
Car, dilc

Mais quand il eut passé vers Falkland quatre mille pas distât de la ville de Perth, tous les carrefours des chemins furent remplis de toutes sortes d'hommes tant de pied que de cheval, qui alloient au deuant de luy, tellement que l'acclamation de ioye dont ils luy applaudissoient & gratifioient comme à leur Roy, s'entendoit de plus de mille pas.

D'autre part, quels tesmoignages de liesse & de ioye ses suiets ayent rédu par tout le Royaume, combien grand amas & concours de peuple s'y fit, combien de canonnades tirees par mer & par terre, cōbien de fuzees & pots à feu furent de toutes parts embrasez, combien de sonneries de cloches, bref combien de prieres furent faictes, tant en public qu'en particulier, pour en rendre graces à Dieu, cela n'est pas de ceste histoire que nous le poursuiuions plus auant.

Mais d'entre les domestiques du Comte il fut pris vn Iaques Veme de Baloge, qui estât enquis de la vie & des mœurs dudit Comte, s'il auoit cogneu quelques indices de ceste trahison contre la Maiesté du Roy d'Escoffe, tandis qu'il estoit avec luy en Strabre, respondit, Qu'il n'en auoit iamais pū obseruer aucune chose. Enquis s'il auoit iamais eu propos avec luy de choses curieuses, lors il dict, Qu'eux demourans à Strabre, (chasteau appartenant audict Comte,) Il auoit esté trouué vn serpent par vn quidam d'entr'eux, lequel fut tué, & que puis apres on le dist au Comte, qui leur dict lors, Si vous ne l'eussiez point tué vous eussiez veu de merueilleux passe-temps: Car, disoit-il, en pronôçant vn seul mot Hebreu

Resouffrance en Escoffe, pour la deliurance du Roy.

Vie & mœurs du Comte de Gaury.

Il arrestoit des Serpens en prononçant un certain mot.

Mais

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

l'eusse fait que le serpent se fust arresté tout court: ledict laques disoit l'auoir oublié, mais qu'il signi-
gnifioit, saincteté: tellemēt que le serpent n'eust
pas essayé de s'en aller, ce disoit le Côte, & qu'il
l'auoit ainsi experimenté auparauant: Et que cō-
me ledict laques luy demandoit là où c'est qu'il
auoit trouué ce mot, il respondoit au Talmud
des Iuifs, & qu'il estoit prouenu par tradition.
Derechef ledit laques demandant au Comte que
c'estoit à dire ce mot Cabalistique ou de Talmud,
que le Comte respondit, Qu'il y auoit certains
mots baillez aux Iuifs par tradition, & qu'ils a-
uoient esté proferez de Dieu en Paradis, & que
pour ceste raison, ces mots là estoient de plus grā-
de efficace qu'aucuns autres depuis vizez par
les Prophetes & par les Apostres. Et que lors
ledict laques luy auoit demandé s'il n'estoit rien
requis d'auantage, sinon que de pronocer le mot
nuēment: que lors le Côte auoit respondu, Que
si, & qu'il falloit auoir outre cela vne ferme foy
en Dieu qui fust inuariable, & ce necessairement:
Et que cela n'estoit pas vne chose nouvelle en-
tre les doctes, veu que cela n'est pas repugnant à
la nature: Et qu'il auoit appris cela d'vn Italien
lequel il auoit douté du commencement qu'il
ne fust Negromancien, mais que depuis il auoit
trouué par effect qu'il estoit docte personnage &
Theologien profond, & qu'avec luy il auoit
traicté plus auant des secrets de nature: Que mes-
me, disoit-il, cela n'est point artifice de transmuer
vne herbe en de la chair, & de ceste chair puis a-
pres faire des mouches, & autres choses absur-
des de la generation humaine, qu'il ne luy au-

roit voulu
amy: Ce
uons dir
grandes

Nous
Sieur de
le Duc d
uertty sa
qui faiso
cord faic
quoy qu
que de P

Le Ro
fort irres
enuoyé v
Republic
auoit este
il leur im
il ne trou
& n'ut la

Sa Ma
simulé, t
que par la
quefois,
Marquis
souspire
delle de
soit le plu
ce, à dou

L'vn
cedast d
quelque
quisar,

roit voulu dire, s'il ne l'eust tenu pour son grand amy: Ce fut sa deposition, sur laquelle nous pouvons dire: que la nature humaine est agitée de grandes importunités. 1600.

Nous auons dit comme le Baron de Lux & le Sieur de Pralin qui eurent charge de reconduire le Duc de Sauoye, iusques en Bresse, auoient aduertty sa Maiesté de quelques parolles du Duc, qui faisoient presumer qu'il ne tiendrait son accord fait à Paris au mois de Feurier dernier, quoy qu'il eust rescrit à sa Maiesté tant de Sauoye que de Piedmont, *Qu'il estoit tres content de l'accord.*

Le Roy eut particulier aduis, que le Duc estoit fort irresolu de ce qu'il deuoit faire, & qu'il auoit enuoyé vers le Pape, & vers plusieurs Princes & Republiques d'Italie, leur faire entendre qu'il auoit esté forcé au traicté de Paris, & de combien il leur importoit si ce traicté estoit effectué: (mais il ne trouua leurs intentions de mesme la sienne, & n'ut la responce qu'il en esperoit.) *Irresolution du Duc de Sauoye.*

Sa Maiesté ut aussi aduis qu'il faisoit fort le dissimulé, tantost disant, *Qu'il ne rendroit le Marquisat, que par la force* (qui estoit sa vraye intention:) Quelquefois, *Qu'il aimeroit mieux bailler la Bresse que le Marquisat*, ce qu'aucuns croyoient pour l'auoir veu soupirer les larmes aux yeux en regardant la Citadelle de Bourg, à son retour de France) Mais, il disoit le plus souuent, *Qu'il rendroit le Marquisat: & ce, à double dessein.*

L'vn afin que le Roy pensant qu'il y procedast de bonne foy, luy accordast encores quelques delays, pour la restitution du Marquisat, pendant lesquels & deuant que le Roy

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

eut leué vne armee, l'hiver suruiendroit, & par ce moyen empecheroit les François de rien entreprendre contre luy, pour ceste annee.

L'autre, afin que le Roy d'Espagne & son Conseil (qui apprehendoient sur tout la restitution du Marquisat, pour la proximité du voisinage François au Duché de Milan) accordast à Bely Chancelier du Duc & son Ambassadeur en Espagne, où il l'auoit enuoyé expres pour appaiser les Espagnols qui se sentoient offensez du voyage du Duc en Frâce) secours d'hômes, & d'argêt, en cas que le Roy le voulust forcer: ou bien qu'il pust tirer quelque recompence de l'Espagnol pour l'eschange de la Bresse au Marquisat.

Responce du Conseil d'Espagne au Chancelier du Duc de Suroye.

Bely se plaint au Conseil d'Espagne, du peu de temps qui restoit pour la restitution du Marquisat aux François, il lût pour responce, *Qu'on ne leuoit pas des armées en France, ny ailleurs si promptemēt. Qu'il assureast le Duc son maistre, que le Comte de Fuentes seroit dans le mois d'Aoast à Milan, où il y auoit deux millions d'or qui l'attendoient, avec tant d'hômes & de commoditez, que quiconque le voudroit forcer auroit assez de peine à se deffendre.*

Le Roy arriué à Lyon le 9. de Inillet.

Le Roy estoit bien aduertty de toutes ces pratiques. Le premier iour de Iuin estant passé dans lequel suiuant l'accord de Paris le Duc deuoit rendre le Marquisat, sa Maiesté s'achemine à Lyon: où le Duc le supplie par lettres, de luy donner encores quelques iours de delay, & qu'il le rendroit content par ses Ambassadeurs qu'il enuoyeroit expres à Lyon. Le delay qu'il demandaluy fut accordé: l'Archeuesque de Tarentaise, le Marquis de Lullins & Roncas ses Ambas-

Ambassadeurs du Duc à Lyon.

saden
rent a
traict
iesté l
me: q
roit es
table
ces fois
qu'il se
ses enf
Le
crit de
lesque
cord qu
stuer, c
de l'enu
ny au
liberal
donné.
calte
ne satis
tout del
Rone
retour
resolu
mais p
nast or
En
Piedm
au Duc
Marqu
d'esbat
droit d

fadeurs arriuerent à Lyon le 16. de Iuillet. Ils dirent au Roy, Que le Duc leur maistre se plaignoit d'iraicté de Paris, qu'il n'auoit osé rien refuser à sa Maiefté lors qu'il estoit en la capitale ville de son Royaume: que quand il tiendrois son accord, qu'il en pourroit estre plus blasme qu'en ne le tenant pas, pour le notable interest de luy, de ses enfans, & de ses pays: Toutes fois qu'il estoit prest de rendre le Marquisat, mais qu'il supplioit le Roy, d'en accorder l'investiture à l'un des enfans.

Le Roy leur respondit, Que le Duc luy auoit escrit de Chambery & de Thurin plusieurs lettres, par bassadeurs desquelles il luy mandoit qu'il estoit tres-content de l'accord qu'il auoit fait à Paris, & promettoit de l'effectuer, ce qu'il estoit tenu de faire. Quant à la demande de l'investiture du Marquisat pour l'un de ses enfans, Il n'y auoit nulle apparence qu'il luy peust faire une telle liberalité, ven le peu d'occasion que le Duc luy en auoit donné. Au reste, Qu'il estoit tres-malcontent des difficultez que faisoit le Duc, sur leur accord, auquel s'il ne satisfaisoit dans le premier du mois d'Aoust pour tout delay, qu'il se preparast à se bien defendre.

Roncas qui estoit le principal confident du Duc, retourne vers son Altesse luy faire entendre la resolution & le mescontentement de sa Maiefté, mais principalement pour l'aduertir qu'il donast ordre à ses affaires.

En ce temps le sieur de Fosseuse reuenant de Piedmont assura le Roy, qu'il auoit ouy iurer au Duc de Sauoye, Qu'il ne rendroit jamais le Marquisat, & qu'il donneroit pour quarante ans d'esbattement de guerre, à quiconque entreprendroit de la luy faire.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Roncas fut incontinent de retour qui asseura le contraire, & que son Maistre ne desiroit que la Paix, & vouloit rendre le Marquisat suivant l'accord de Paris: mesmes qu'il l'auoit renuoyé avec charge de traicter comme la restitutiõ s'en feroit; Il fut fort bien receu, apportant ces nouvelles de Paix (mais ce n'estoit que feintes ainsi qu'il se vera cy apres.)

Le Roy se fie aux Presidents de Sillery, & Ianin, pour traicter avec lesdicts Ambassadeurs du Duc, comme la restitution du Marquisat se feroit, Les Articles en sont accordez: mais les Ambassadeurs du Duc deuant que les signer, desirerent que le Duc leur maistre en ait la communication, de peur, disoient ils, de l'offencer.

Roncas se charge de les porter, mais au lieu de retourner il renuoye vne lettre, avec des responses qui firent cognoistre que le Duc n'y soit que de dissimulation, pour ne rien rendre, & amuser le Roy cependant que le Comte de Fuentes viendroit d'Espagne, que ses forces s'amasseroient, & qu'il pouruoirait à sa seureté.

Neantmoins l'Archeuesque de Tarentaise, & Lullins rentrans encores en conference avec lesdicts sieurs Presidents de Sillery & Ianin, firent naistre quatre difficultez,

Difficultez
excogitées
par le Duc.

1. Sur la restitution en mesme temps des places du Marquisat, par le Duc: & du pont de Vaux en Bresse par le Roy.

2. Sur la restitution du Bailliage de Gex.

3. Sur la restitution de l'Artillerie, & munitions qui estoient dans Carmagnole.

4. Et sur la nominatio d'un Gouverneur au Marquisat.

Sur
Duc de
gnolle,
puis apr
en Breh

Sur
mèr: vn
c'estoit c
liage de

Sur le
tié de l'A
combien
jesté aym
trer en la

Sur la
le preser
lement v
du Passa
seruiteur

Ces
luës & a
plierent

pour en
Que si d
ces du M
fayeroit
nioit pa

Le R
Duc au
tions: su
Passage,
mes de
du Colc

Sur le premier il fut arresté, que puis que le Duc de Sauoye auoit pris le premier Carmagnolle, qu'il rendroit le premier le Marquisat, & puis apres que le Roy luy rendroit ce qu'il tenoit en Bresse.

Sur le second, Que le Roy ne pouuoit restituer vne chose qu'il ne possedoit pas, veu que c'estoit ceux de Geneue qui occupoient le Bailiage de Gex.

Sur le troisieme, le Roy se contenta de la moitié de l'Artillerie qui estoit en l'Inuéraire du Duc, combien que la perte en estoit tres grande, la Majesté aymât mieux supporter ceste perte que r'entrer en la Guerre.

Sur la quatrieme, Qu'il ne vouloit mettre pour le present vn Gouverneur au Marquisat, mais seulement vn Lieutenant General, qui estoit le Sr. du Passage, Beau-frere du Comte de la Roche, seruiteur du Duc.

Ces quatre difficultez ayant ainsi esté resoluës & accordees, les Ambassadeurs du Duc supplierent le Roy de leur donner encores du réps pour en aduertir leur Maistre. Le Roy leur dict, Que si dans le seiziesme d'Aoust toutes ses places du Marquisat ne luy estoient renduës, qu'il es-fayeroit de r'auoir par la force ce que l'on luy des-nioit par la raison.

Le Roy eut aduis le septiesme d'Aoust que le Duc auoit encor refusé ces dernieres condi-tions : sur cest aduis il contremanda le sieur du Passage, qu'il auoit enuoyé avec deux cents hom-mes de pied, & trois cents Suisses du Regiment du Colonel Galatis, lesquels deuoient entrer en

*Le Duc re-
fusa de signer
les articles
accordez par
ses Ambassa-
deurs.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

garnison dans Carmagnolle le 16. iout d'Aoust & ce suivant le dernier accord.

*Declaration
du Roy sur
l'ouverture
de la guerre
contre le Duc
de Sauoye.*

Il fit aussi publier l'vnziésme de ce mois vne declaration comme il estoit cōtraint d'employer ses armes contre le Duc de Sauoye, pour auoir raison du Marquisat de Saluce, par luy pris & v-surpé sur la Couronne de France, en temps de Paix, du viuant du feu Roy Henry troisiésme predecesseur de sa Maiesté, d'heureuse memoire, bienfaicteur du Pere dudict Duc: declare, & fait scauoir à tous ceux qu'il appartiendra, auoir recours à ce remede, à grand regret, & cōtre son cœur, pour le singulier desir qu'il auoit de regner en paix, & viure en bonne amitié avec tous les voisins, ayant pour l'euiter faiët tout ce que son honneur, & le deuoir d'un Prince amateur du repos public, & du bien de son Estat, luy ont permis de faire. Prenant en sa protection, & deffence les personnes & lieux Ecclesiastiques lesquels ne fauoriseront, & ne seruiront de retraicte & d'assistance, aux armées dudict Duc: & tous les habitans des villes, qui ouuriront les portes d'icelle à sadiete Maiesté & à ses seruiteurs. Entendant seulement, que les voyes d'hostilité se practiqueroient contre ceux qui porteroient les armes, & fauoriferoient ledit Duc de Sauoye & ses adherants. Defendant tous sacrileges, raiuissments & violemens de femmes & filles, bruslemens de maisons, places, & chasteaux, à peine de la vie. Enioignant à tous François ses subiects estans au seruice dudict Duc, de s'en retirer, & retourner en son Royaume, quinze iours

apres
eldite
tant e
me cr

Le
porise
proce
qu'il
te. Il
uence
sur l'a
prises
Bresse
rentin
treme
son de
l'execu

Le
re dese
pes: &
demen
gnies t
Dauph

Le
pour
& pou
uoyé c
uee au
des bo
phiné.

Mr
l'artil
il reto

apres la publication de ceste declaration, faicte
eidites armées, à peine d'estre punis & traictez,
tant en leurs personnes qu'en leurs biens, com-
me criminels de leze-Maiesté au premier chef.

Le Roy auoit bien recognu que tous les tem-
porisements, & toutes les longueurs du Duc ne
procedoient que d'vne mauuaile intention, &
qu'il seroit cōtraint en fin de luy declarer la guer-
re. Il auoit enuoyé Mr. le Duc de Guise en Pro-
uence pour prendre garde à son gouuernement,
sur l'aduis qu'il út que le Duc tramoit des sur-
prises, sçauoir de Marseille sur les François, de
Bresse sur les Venitiens, & de Modene sur les Flo-
rentins. Mais ledit sieur Duc de Guise ayant dex-
tremement descouuert & prudemment conduit
son dessein, rendit celle de Marseille inutile, par
l'execution exemplaire des entrepreneurs.

*Le Duc de
Guise enuoyé
en Prouence,*

*Dauixy
Gentilhom-
me Venisien
ont la teste
tranchée pour
auoir voulu
vendre Bres-
se à l'Espa-
gnol.*

Le Mareschal de Biron auoit eu charge de fai-
re descendre de la Bourgongne toutes les trou-
pes: & le sieur Desdiguieres. auoit eu comman-
dement d'assembler & tenir prestes les compa-
gnies tant de pied que de cheual, qui estoient au
Dauphiné.

Le Roy auoit aussi donné des Commissions
pour la creuë des Compagnies des gens de pied,
& pour faire vne leuee de Pionniers: Il auoit en-
uoyé de l'argent en Suisse, pour asseurer vne le-
uee au besoin: & auoit fait faire en diligence
des boulets en Nyuernois, Bourgongne & Dau-
phiné.

*Preparatifs
du Roy pour
la guerre.*

Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de
l'Artillerie, fut enuoyé à Paris, en quinze iours
il retourna vers sa Maiesté, avec vne diligence in-

1600.

croyable, si qu'en moins de trois semaines le Roy
ut hommes, argent, canon & munitions.

Le Roy qui scait qu'en la guerre, rien n'aduan-
ce tant l'execution que la presence du Chef, re-
solu de faire assaillir les Estats du Duc de deux
costez, & par la Bresse & par la Sauoye, partit de
Lyon le mesme iour qu'il declara la guerre, & s'en
alla à Grenoble, pour aller à l'entreprise de Môt-
melian en Sauoye, & s'y trouuer en toutes les oc-
casions. Il commanda quand & quand au Ma-
reschal de Biron d'executer l'entreprise sur Bourg
en Bresse, & entamer par ce costé la guerre à son
ennemy.

*Bourg en
Bresse surpris
par le Mares-
chal de Biron.*

La ville de Bourg fut prise au poinct du iour le
13. Aoust par le Mareschal de Biron, cest prise fut
aussi tost sceuë que conceuë. Le Comte de Môt-
major Gouverneur de Bresse, & Bouueus Capi-
taine de la Citadelle de Bourg furent aduertis
par les Ambassadeurs du Duc, qui estoient enco-
res à Lyon, de l'entreprise, & de se tenir sur leurs
gardes: Vn espion qui auoit esté parmy les trou-
pes du Mareschal de Biron, & qui auoit veu les
petards & conté les soldats au passage du Pont
de Mascon, les en alla aduertir: Mais mesprisans
tous ces aduis & se fians en la force de leurs mu-
railles & de leurs portes, ils trouuerent que ledit
Mareschal de Biron avec douze cents hommes
seulement, & deux petards emporta la premiere
& seconde porte de la ville, & y entra sans re-
sistance aucune, & sans perte que d'un soldat. Les
troupes y entrerent sans desordre, & tirerent
droict en la place deuant la Citadelle, qu'ils
eussent bien desiré prendre d'une mesme demar-

de

che, & s'y tr
pendant qu
ses lesquel
l'on laissa
qu'ils môt
tendre si B
la Citadelle
dit sieur M
té ceste ent
tadelle par
depuis le m
avec beau
qu'ils ne s'
bon deuoi
de saint A
aux troupe
Le Duc
en armes,
proye, po
dre; Que le
pres du Ro
rer: suppli
puis le Tra
à Turin au
la peine de
commode
le Traicté
Aucuns
uoit com
Piedmon
ses prome
& auoit cr
intentions

che, & s'y tindrent iusques sur les dix heures, ou pendant que l'on capituloit avec deux cents Suisses lesquels s'estoièr enfermez en vn bastion, que l'on laissa aller sans rançon, chargez de tout ce qu'ils môstrerent leur appartenir: Et aussi pour attendre si Bouueus feroit faire quelque sortie de la Citadelle, côme l'on faisoit le semblant. Le dit sieur Marechal ayant si heureusement executé ceste entreprise, referra les assiegez dans la Citadelle par forme de blocus: si qu'ils n'eurent depuis ie moyé d'en sortir qu'à leur desaduâtage, avec beaucoup plus d'enuie d'en reuoir le dedàs qu'ils ne s'estoient aduancez au dehors, par le bon deuoir qu'y firent le Baron de Lux & le sieur de saint Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes.

Le Duc de Sauoye aduertty que le Roy estoit en armes, que la Sauoye & la Bresse estoient en proye, pour n'auoir puissance à lors de se defendre; Que le Marquis de Lullins son Ambassadeur pres du Roy auoit eu commandement de se retirer: supplie le Patriarche Calatagirone (qui depuis le Traicté de Paris auoit tousiours demeuré à Turin au conuent des Cordeliers) de prendre la peine de faire vn voyage vers le Roy pour r'acommoder les affaires, & de le supplier de tenir le Traicté de Paris.

Aucunstiennent que ledit sieur Patriarche, auoit commandement du Pape de demeurer en Piedmont iusques à ce que le Duc üst effectué ses promesses. Le Duc auoit ce sejour fort suspect, & auoit crù qu'il n'estoit là que pour espier ses intentions; si bien que ceux qui le visitoient en

*Le Duc en-
uoye le Pa-
triarche de
Constantino-
ple vers le
Roy.*

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

son conuent, le Duc ne les tenoit pour ses amis: ce que ledit sieur Patriarche auoit bien recognu, dont il en fut indigné, mais qu'il le dissimula, & que pour ceste occasion, il fit donner aduis au Roy, *Que le Duc ne pensoit avec toutes ses offres & propositions, qu'à le tromper, & qu'il continuast le cours de ses armes*: Tout cela n'est pas croyable, car ledit sieur Patriarche accepta la charge de venir trouver le Roy à Grenoble où il vint, & luy parla le iour de la My-Aoust au sortir de Vespres (iour auquel sa Maiesté auoit touché les malades des escroüelles) & luy remonstra, *Que sa Saincteté auoit un grand mescontentement de ceste guerre, le coüeur de se resouldre à la Paix, & de reuenir pour cest effect à ce qui auoit esté accordé par le Traicté de Paris: Que sa Saincteté loueroit son dessein de vouloir r'auoir le sien, mais non d'entreprendre sur l'ancien estab de Sauioye, ce que faisant sa Maiesté ne deuoit esperer aucun faueur de sa Saincteté.*

Arrive à
Grenoble.

Paris au
Roy.

Response du
Roy au Pa-
riarche.

Le Roy luy respondit, *qu'il auoit du regret que sa Saincteté receust quelque mescontentement de la guerre qu'il faisoit au Duc de Sauioye, laquelle il n'auoit declarée qu'apres qu'un chacun auoit bien veu que les dilayemens du Duc n'estoient que pures mocqueries. Que sa Saincteté estoit la personne qu'il honoroit le plus en ce monde, & auquel il se sentoit si obligé & tenu, qu'il ne luy pourroit rien refuser, mais toutesfois qu'il estimoit estre tant bien voulu de luy, qu'il ne luy cōseillerait pas faire iamais rien contre son honneur & sa couronne. Que le Duc n'ayant voulu effectuer les promesses qu'il auoit signees à Paris, il n'estoit plus obligé de les obser-
uer.*

Après quelques parolles qu'ils eurent ensem-

ble, le Roy
arche, com
de son amis
derniers tra
Dauphiné
à la courne
lat de salut
bre d'ensan
naturel à le
Quel repos
ensans soie
Patriarche
de Veru
mien, ny au
tient: car se
ne desiens
che pria le
tion d'arme
et sur quele
té, il fut re
Conseil.

Le Roy de
commanda
reprise qu'i
rife de la vi
uerre par c
Le sieur D
ous à toute
ommanda
endre, d'y
enit par la
ec le reste:
os sur ceste

ble, le Roy luy dit encores, Ingez Monsieur le Patriarche, comme les voisins de ce Duc se peuvent assenrer de son amitié, veu les ruines qu'il a faictes durant les derniers troubles de mon Royaume en mes Prouinces de Dauphiné & Prouence. son Ambassadeur en Suisse, à la courne de Bade, pour excuser la prise du Marquisat de Salusses dist, Que son Maistre auoit grand nombre d'enfans, yssus de Roys & d'Empereurs, qu'il estoit naturel à leur Pere de chercher le moyen de les agrander: Quel repos aueront donc ses voisins iusques à ce que ses enfans soient pourueus. Il ne faut point Monsieur le Patriarche qu'on entre en doute que se n'observe le traitté de Veruins, lequel ne m'oblige point de quitter le mien, ny aussi que la guerre que ie fais trouble la Chrestienté: car se suis prest à la quitter me rendant ce qu'il me detient au preiudice de ma Couronne. Le Patriarche pria le Roy de consentir au moins vne cessation d'armes: Le Roy luy dit, qu'il ne le pouuoit: Et sur quelques propositions qu'il fit à sa Maiesté, il fut remis à Lyon pour en traicter avec le Conseil.

Le Roy depuis ne parla plus que de la guerre, il commanda au sieur Desdiguieres, d'executer l'entreprise qu'il luy auoit communiquee pour la surprise de la ville de Mont-melian, & d'entamer la guerre par ce costé là en Sauoye.

Le sieur Desdiguieres ayant donné le rendez-vous à toutes ses troupes, pour ceste surprise, il commanda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son lieutenant, d'y mener son regiment, qu'il faict soutenir par la caualerie legere, suiuant pas à pas, avec le reste: lequel donna si resolutement & à propos sur ceste place, que la garnison n'osant, ou

Montmelian surpris.

amis:
ognu,
ala, &
duis au
fres &
nuast le
oyable,
e de ve-
, & luy
Vespres
malades
sainteté
rre, le cœ-
ur cest ef-
de Paris:
r auoir le
s de Sa-
r aucune

ret que sa
e la guer-
'anoit de-
ue les di-
eries. Que
plus en ce
u, qu'il ne
l estimoit
lleroit pu
couronne.
esses qu'il
les obser-
t enfer-

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*Chambery
ville capitale
de Savoie se
rend au Roy.*

ne luy pouuât faire teste : il la força de se rapir d'au
le chasteau, luy laisât en fin l'entree & le comman
dement libre par toute la ville : en laquelle le Roy
ayant disposé les affaires, selon qu'il en voyoit le
besoin, fit aduancer l'armee vers Chambery, vil
le capitale de Savoie : Et bien que le Duc y eust
laissé de quatre à cinq cents hommes de guerre,
qu'il eseroit estre assiste des habitans, pour uenir
d'ailleurs de ce qu'il iugeoit leur estre necessaire
maintenir la place, du moins à temporiser & tenir
ceste guerre en longueur : la ville tout esfois ne fut
plustost inuestie par la caualerie legere, & par
quelques troupes d'infanterie commandez par le
sieur de Grillon, Maistre de cãp du Regimēt de
Gardes, qui ne furent chiches d'harquebusades
qu'avec les faubourgs la ville ne fust aussi tost gai
gnee & ouuerte à sa Maiesté, pour de mesme cha
leur, mener, placer, charger, pointer & faire vo
mir huit canons contre la garnison, & autres qui
s'estoient la ville prise, retirez au Chasteau, leque
ne se trouua mieux pourueu de courage que la vil
le : car les assiegez s'espouuanterēt à la veuë de ces
huit canons de batterie, & demanderent à parler
mënter : Si que le 23. d'Aoust, ils capitulerent d'e
sortir l'enseigne desployee, tambour battant, &
bagues sauues, si le Duc ne les secouroit d'arme
suffisante à les desgager du siege dans huit iours
terme que le Roy entré en la ville leur accorda
expres : affin qu'ils n'eussent moyen s'ils fussent
plustost sortis, de se ietter dedans les autres pla
ces qu'il vouloit assieger : lesquelles s'en fussent
d'autant renforcees & renduës de plus facheu

*Capitulation
du Chasteau
de Chambery.*

prise: &
lion à po
libelle &
places d
Le no
ne fit pa
noyards
Chambe
passage p
fit tourn
deux car
pour laq
re march
cents hor
cueneme
seuré d'a
la vailleu
le comma
vie, & b
porter.
De Co
Miolant
rocher et
ten on m
aimerent
mieres b
La Tou
le passage
môtagne
Cenis, il
au pied d
sible, for
aller à la l

prise: & aussi qu'il vouloit profiter si belle occasion à poursuyure les beaux commencements, en si belle & si aisée conqueste, de toutes les autres places de son ennemy.

Le nombre des morts en prenant Chambery, ne fit pas la victoire, mais la submission des Savoynards. Le mesme effroy qu'eurent ceux de Chambery laist ceux de Conflans, qui est le passage pour entrer en la Tarantaise, où le Roy fit tourner la teste de son armee: Apres que deux canons eurent faict bresche raisonnable, pour laquelle remplir le Roy estoit prest de faire marcher ses troupes: si la garnison de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain evenement d'un furieux assaut, à l'honneur assuré d'auoir en bons guerriers, du moins tasté la vallery des ennemis: ayma mieux eschanger le commandement de la place, à la liberté de la vie, & bagdes sauues, qu'on leur permit d'emporter.

De Conflans l'armee s'achemina au chasteau de Miolant sur la riuere de Lisere, il est esleué sur vn rocher enuironné de precipices effroyables, bien renommé au pays pour sa forteresse, les assiegez aimerent mieux se rendre qu'esprouuer les premieres boutades des armes des François.

La Tour du Chasteau de Charbonnieres, tient le passage de la Morienne à l'emboucheure des môragnes qui font la valee qui va aboutir au Môr Cenis, il est situé sur vn rocher haut esleué, battu au pied de la riuere d'Arc, de tous costez inaccessible, fors d'un petit chemin qu'on y a fait pour aller à la Porterie, place que l'on tient estre la pro-

*Reddition de
Conflans.*

Miolant.

*La Tour ou
Chasteau de
Charbonnieres.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

miere maison des Comtes de Sauoye. Le bourg d'Aignevelle est au pied de ce rocher, le Roy le fit surprétre par les sieurs de Crequy & de Morges, qui ne donnerent pas le loisir à ceux du chasteau de le brusler.

Sa Maiesté scachant que ceste place estoit bien pouruené, pour arrester vne armee, y fit acheminer ses troupes, puis fit battre la Tour de neuf canons & de deux petites pieces, depuis le point du iour iusques à midy, les assiegez apres auoir enduré six cents trente-sept coups de canon sans espoir de secours humain, capitulerent le 10. de Septembr, pour en sortir sans drapeaux, mesches esteintes, & bagues sauues. Mais comme les Sieurs de Rosny, Villeroy & de Morges Marechal de camp, se fussent auancez iusques à la porte, pour arrester, puis effectuer la capitulation: Aucuns des assiegez plus aduisez ou courageux, firent changer la resolution du Traicté, qui ne leur deplaisoit, que pour s'y voir priuez de leurs drapeaux: la plus honorable, bien que moins fructueuse marque de tant infortunez soldats; & enuoyerent mesmes quelques harquebusades sur les François. Toutesfois, voyans la batteriere commencer, ils se refroidirent assez tost: choisissans pour le plus asseuré, d'en sortir en nombre de deux cens hommes de guerre, qui se disoient reseruez pour faire mieux en autre lieu.

Ce pendant la guerre se demenoit en diuers endroits, Car le Roy voyant que le Duc ne comparoissoit, qu'il ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armee; ny pour l'engager à combattre, ny pour le retirer du siege & prinse d'aucune

une place
avec les tr
lot, & qua
ueués de
faict à la
de longue
ment faic
le Duc me
& le deda
que ne tro
à print asse
autres fort
Môr. Senj
entra deda
ville princ
lacomon
toutes ces
uoyènes, il
dre que le
des plus fo
esté tousi
surprinse, d
noit iusque
sainte Car
lieux de G
bitans: & e
ner la loy à
Roy auoir
quelques tr
la garnison
siens fussen
neuois, pui
sein. Com

cette place: auoit enuoyé le sieur Desdignieres
avec les troupes, le regiment des Gardes, les Suiss-
es, & quatre canons pour s'ouuir le reste des a-
dvenues du pays, selon les desseins qu'il en auoit
fait à la Maiesté, Comme celuy qui pour auoir
de longue main, & presque tousiours heureuse-
ment fait la guerre en ces quartiers, & contre
le Duc mesme, recognoissoit mieux les advenues
& le dedans du pays, qu'autre qui fust. Tellement
que ne trouuant plus de difficultez aux entrees:
il print assez tost saint Jean de Morienne, puis les
autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au
Môr-Senjs & toute la vallee de Morienne. Ce fait,
entra dedans la Tarantaise où il print Monstiers,
ville principale, le fort de Briançon, le fort saint
Iacomont & autres. Si bien, qu'ayant nettoyé
toutes ces vallees & montagnes de garnisons Sa-
uoyènes, il ne restoit en toute la Sauoye à pren-
dre que le chasteau de Mont-melian, réputé vne
des plus fortes places de l'Europe, pour auoir
esté tousiours rugé hors de mine, d'escalade, de
surprinse, de batterie, & sous la force duquel, s'e-
noit iusques là reposé toute la Sauoye: Et le fort
sainte Catherine, que le Duc auoit esleué à deux
lieues de Geneue, pour brider les sorties des ha-
bitans: & commander au pais, s'il ne pouuoit do-
ner la loy à la capitale d'iceluy. Pour cestuy-cy, le
Roy auoit desjà enuoyé le sieur de Sancy avec
quelques troupes, pour reserret plus qu'assiéger
la garnison ennemie, & auoit donné ordre que les
siens fussent assiste de tout besoing par les Ge-
neuois, puis qu'ils estoient favorizez par ce des-
sein. Comme ce fort fut rendu, nous le dirons

1600.

S. Jean de
Morienne.

Monstiers, Bri-
ançon & S.
Iacomont.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Siege du chasteau de Mont-melian.

cy après. Voyons cependant ce qui se passa au siege du chasteau de Mont-melian.

Le chasteau de Mont-melian, couvre la teste d'une haute montagne, desfondue de diuers & si facheux precipices, que toutes les aduenues en sont de fort mal aisez accez. Il est composé de cinq gros bastions, reueus, bien flanquez & entretenus de nombre de renailles de mesme estoffe; bien percé, aucunemēt fossioyé du costé de la ville seulement, pourueu de tout le besoing, & à l'aduantage d'une grosse garnison qu'on y peut tenir: bien que le Duc n'y entretint lors que 300. soldats mortpayes, sous la charge du sieur Comte de Brandis de Rioules, de la maison des Comtes de Mont-major, & l'un de ses naturels sujets. Il a pour ses commoditez l'eau d'un bon puits, creusé en la montagne, & la ville qui luy est au pied s'abreuue de l'Isere. L'aduenue qu'il preste du costé de la ville, est assez mal aisee pour si peu desfondue qu'elle soit, comme retranchee, flanquee & pourueue de son pont-leuis. La ville & le chasteau sont deçà l'eau, estendus sur vne petite plaine, que les hautes montagnes reserrent de toutes parts.

Cette forteresse a esté bien muguetee par de grands Capitaines, qui l'ont veue de pres, sans y entrer, & à leur iugement il l'auoient iugee imprenable: mais il n'y a rien de fort qui n'a esprouué la force.

Le Roy d'oc estimât la demeure en terre ennemie n'estre saine, sans estre aiseuré de la principale forteresse du pays, se resoult d'assiéger le chasteau de Mont-melian, ayaat esté bien informé

de l'estat
qui luy d
l'armee. s
composi

L'ar m
chasteau
comman
uoit reser
ste arrive
se rendre
menaçan
te respon
son souuer
de l'assiege
françois.

te ne luy
Mr. le Ma
uillie ne
teries, &
pour com
ne. Pois e
coustau,
cutenatr
contre le
droits qu
ment cell
quelle po
d'ojon en
auoir aut
Francois
batteries
donner o
rie de de

Roys
le passa au
re la teste
uers & li
uenus en
é de cinq
entrete-
estoffe;
de la vil-
ing, & à
on y peut
que 300.
ur Com-
les Com-
s sujets.
on puits,
luy est au
u'il preste
our si peu
nee, fian-
La ville &
vne peti-
errent de
ce par de
es, sans y
ugee im-
a esprou-
re enne-
principa-
er le cha-
informé

de l'estat de ceste place par le sieur Desdiguieres, qui luy dist. *Qu'il se subu-mettait à payer les frais de l'armee, si ceste fortresse n'estoit prise par force, en par-ticipation dans un mois.*

Submission du sieur d'Es-diguieres, sur l'aduis qu'il donne à assie-ger le Cha-teau de Mont-melian.

L'armee Françoisie s'achemine pour assieger le chasteau de Mont-melian, que le sieur de Crequy commandant à la ville depuis la prise d'icelle, auoit reserré au mieux de son pouuoir. Sa Maie-sté arriuee fit sommer le Comte de Brandis, pour se rendre, & y receuoir les commandements, le menaçant de la furie de quarante canons: le Co-tespondit, *Qu'il ne rendroit iamais la place qu'à son souverain Seigneur le Duc de sauoye, & dit, que si on l'assiegeoit, que Mont-melian seroit la sepulture des François.* On tient que ceste responce insolente ne luy prouuoit que de crainte. Cependant Mr. le Marquis de Rosny, Grand-Maistre de l'ar-tillerie ne perdit point de temps à dresser ses ba-teries, & fit à force de bras monter sept canons, pour commander au chasteau; & y batte en rui-ne. Puis en mesme plaine, & sur le pied de ce coustau, fit dresser par le sieur de Bords, son Li-utenant general à l'artillerie, deux bateries, tant contre le bastion de Maluoisin, que ez autres en-droits qu'il iugeoit les plus batables: Et notam-ment celle qui donnoit au bastion Bouillars, la-quellevne pouuoit aussi battre vne vieille tour, qu'on doion en forme quarsce & presque ruinee, pour auoir autres-fois esté battuë par l'armee du Roy François premier du nom. Il fit aussi deux autres bateries dedans la ville & dehors la porte, pour donner où il venroit le besoin. Les deux batte-ries de dellà l'eau, donnoient dans le bas-fort, &

Le chasteau de Mont-melian sommé de se rendre.

Responce du Comte de Brandis.

La diligence de Mr. le Marquis de Rosny, grand Maistre de l'artillerie, à faire dresser les bateries.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

dans le portail du donjon, en ruine sur ceux qui sortiroient, ou lesquels se mettoient en gros ou autrement se vouldroient disposer pour venir à l'ault, & y defendre la breche. Ce qui estonna plus les assiegez, qu'autre chose. Lesquels cependant, bien pourueus d'artillerie & autres munitions, n'estoient chiches de canonnades: qui toutesfois ne peurent empêcher le logement de l'artillerie du Roy, laquelle estant logee ainsi que dessus, les assiegez pouuoient bien deslors s'asseurer d'estre deslogez.

Vantaria des Sauoyards.

Cependant que lon logeoit le canon, le Roy alla se faire monstrer les passages des montagnes, par où le Duc eust peu entrer de ce costé, lequel estoit à Turin, où il demoura quelque temps sans se remouër: quelques Cōfidens du Duc disoient, *Le Roy de France prendra des villes en Sauoye: mais patience, son Altesse en prendra bien d'autres en France, & des meilleures.* Ces paroles rapportees, faisoient soupçonner quelque mauvais dessein, veu les aduis que lon auoit eu de trois assassineurs, dont l'vn estoit party expres de Piedmont pour assassiner le Roy, lequel ne craignoit rien de ce costé là, mais plustost de la Fin, qui estoit tous les iours aux oreilles du Marechal de Biton, pour faire esclorre les desseins qu'ils auoient proiecté à Paris, lors que le Duc de Sauoye y estoit, dont le Roy auoit eu quelque aduertissement, mais il ne le pouuoit croire.

Conseil que donna le Roy au Marechal de Biron.

Sa Maiesté qui aymoît le Marechal, luy dit, *Qu'il passât la Fin hors d'aupres de luy, & qu'il l'offenrât:* Mais la vengeance & l'ambition auoient deslors si bien possédé son iugement pour deux

actions de
cette guerre
la condui
fut hie au
que nula
forces de
chal, qui
sans luy, d
Mômieli
tre, le res
Cicodelle
l'eccez de
ions ey u
copen dan
sainde C
refrains d
Toute l
des Alpes
Bresse &
pouuoier
des Franç
estoit le p
cause de l
Le Du
paigne à l
de cette g
uoit fait
que le T
les Princ
les autres
pour pac
Le Pa
Chrestien

r ceux qui
ros ou au-
enir à l'af-
onna plus
pendant,
unitions,
outesfois
artillerie
dessus, les
er d'estre

n, le Roy
ontagnes,
é, lequel
emps sans
disoient,

mais pa-

en France,

rees, fai-

sein, veu

inateurs,

ont pour

rien de ce

it tous les

on, pour

proiecté
oit, dont
mais il ne

actions qui aduindrent au commencement de
cette guerre, qu'il ne fut plus de puis à luy: Luy
la conduite generale de la guerre de Sauoye, qui
fut hiee au fleur Desdiguieres; pour ce que plus
que nul autre il cognoissoit le pais, & scauoit les
forces de l'ennemy: contre l'opinion du Mar-
chal, qui pensoit que lon ne pouuoit rien faire
sans luy, dont il se despira, pour n'estre au siége de
Mormelian ce qu'il auoit esté deuant Ambrun. En-
tre, le refus que le Roy luy fit, pour disposer de la
Citadelle de Bourg quand elle seroit prise. Du
suecez de son ambitieuse entreprise, nous le di-
rons cy apres. Voyons de que lon faict en Italie,
copenant que le Roy ira recognoistre le fort de
sainte Catharine pres de Geneue, & que le Mar-
quis de Biron prit le pas de l'Escluse.

Toute l'Italie esbahie d'auoir le Roy au au pied
des Alpes, les trois forteresses qui restoient en
Bresse & en Sauoye pressées de si pres, qu'ils ne
pouuoient eschaper de tomber en la puissance
des François victorieux, disoit, *Que le Marquisat*
estoit le pretexte, mais que Naples & Milan estoit la
cause de la guerre.

Le Duc de Sezza Ambassadeur du Roy d'Es-
pagne à Rome representea au Pape l'inconuenient
de cette guerre, si elle estoit continuée, & apres auoir
fait quelques remonstrances sur les ruines
que le Turc faisoit en la Chrestienté, tandis que
les Princes Chrestiens s'en reguoyeroient les vns
les autres: Il prie le Pape d'enuoyer son nepueu
pour pacifier cette guerre.

Le Pape qui a aymé & procuré le repos de la
Chrestienté autant qu'aucun de ses predécesseurs,

*La vengeance
de l'ennemy
possesseur
le Marquisat
de Biron.*

*Bruies qui
courent en
Italie.*

*Supplication
du Duc de
Sezza Am-
bassadeur
d'Espagne
vers le Pape
Clement 8.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*Le Cardinal
Aldobrandini
neveu du Roy
pe, Legat du
S. Siege, pour
l'accommodement
de la
paix entre le
Roy & le Duc*

*Tire promesse
du Duc de
Sessa & du
Comte de
Fuentis.*

*Arrive à Tu-
rin.*

*Enuoye son
Secrétaire
vers le Roy au
siège de Mont-
melian.*

donna la charge de ceste Legation au Cardinal Aldobrandini, son neveu, apres que le Duc de Sessa luy eut promis de faire agréer & observer ce qu'il accorderoit: Sur ceste assurance le Cardinal part de Rome, passe à Florence (ainsi que nous dirons ey apres) arriva à Milan, où il trouua le Comte de Fuentes, avec les forces du Roy d'Espagne, pour le secours du Duc de Sauoye, auquel il dit, *Qu'il faisoit ce voyage pour le seul respect de luy & à l'Espagne, qu'il n'estoit en volonté de passer si il ne l'assuroit de retirer ses forces; au cas qu'il fût du difficile, & ne vouloit tenir ce qu'il accorderoit.* Le Comte de Fuentes le luy promit, & signa de la main; Pourueu qu'un passage fust réservé pour aller aux pays bas. Ce fut vne grande prudence à ce ieune Cardinal de ne traiter ceste grande affaire que sous de bonnes assurances.

Ainsi ledit sieur Legat part de Milan, laisse son train en Alexandrie, & arriva à Turin, où le Duc de Sauoye le receut, avec tous les honneurs dont il se pût aduiser.

Le Duc se plaint à luy de la perte de ses Estats, il iure de mester le ciel & la terre pour en tirer la raison; mais toutes ses menaces se finissent par supplications enuers ledit sieur Cardinal pour s'employer à traiter son accord avec le Roy, qu'il promettoit de contenter suivant le Traicté de Paris.

Le Cardinal apres auoir sceu son intention, despescha incontinent son Secrétaire Herminio vers le Roy, tant pour luy donner aduis de sa legation, que pour le prier d'accorder vne suspension d'armes; il arriva à Mont-melian le iour que le Roy

retourna
Ce m
Com
tirer son
ser la b
qu'il ne
lon le ti
uoit trou
du chass
qu'un s
qui rapp
Roy s'ce
soigneu
res, iusq
batterie
pres de
re, ce q
vn peu
Côte d
tirer po
sté pou
capitul
peranc
niastra
que le
à celuy
prise p
Le
gneur
preson
alloit
doine
ce, leu

Roy
Cardinal
e Duc de
obseruer
ce le Car-
ainfi que
où il trou-
es du Roy
Sauoye,
le seul ref-
omé de pas-
sés au cas
mir se qu'il
promit, &
sust resor-
e grande
Or ceste
affessan-
q' l'Assi-
laissé son
où le Duc
nents d'oc-
les Estats,
en tirer la
nt par su-
our sem-
qu'il pro-
é de Patie-
ntion, de-
minio vers
sa legatio,
nition d'ar-
qua le Roy

retourna du Geneuois & Fossigny.

Ce mesme iour, la Maiesté auoit enuoyé dire au Comte de Brandis, s'il vouloit faire cesser de tirer son canon, pour ce iour-là, qu'il feroit cesser la batterie : Le Comte accorda si librement qu'il ne tireroit point, que lon iugea par là que lon le tireroit bien tost de ceste place. Or lon auoit trouué les rolles & memoires des munitiõs du chasteau à la prise de la ville, & tousiours quel- qu'un s'eschapoit se iettant en bas de la muraille, qui rapportoit l'estat des assiegez, par lesquels le Roy sceut les endroits ausquels on auoit esté mal soigneux d'y faire faire les reparations necessaires, iusques là qu'un coup de canon tiré d'une batterie du Roy, auoit percé la muraille à vn pie pres de la cane des poudres & munitiõs de guerre, ce qui eust achené la batterie, si la balle eust vn peu poussé plus auant. Ceste facilité que le Côte de Brandis monstra d'accorder de ne point tirer pour ce iour-là son canon, fit que la Maiesté pour la quatriesme fois le somma d'entrer en capitulation, luy faisant remonstrer le peu d'esperance qu'il y auoit de le secourir, qu'il ne s'opiniastrast si fort en la deffence de ceste place, puis que le salut en estoit desesperé, mais qu'il songeast à celuy des assiegez, afin que la vaillance ne fust prise pour temerité.

Trefues de tirer le canon.

Le Comte de Brandis sommé par 4. fois.

Le Côte fait assembler les Capitaines & Seigneurs qui estoient avec luy, apres leur auoir représenté l'estat & les extremitez où la place en alloit reduite, il les conuie par la fidelité qu'ils doivent à son Altesse, de luy dire en leur cõscience, leur resolution sur le choix de deux choses:

Proposition du Comte de Brandis, aux Capitaines & Seigneurs.

L'vne, De soutenir l'effort des armies Françaises & mourir en perdant la place : ou bien, De capituler & prendre le plus long terme qu'ils pourroient, pour donner temps à son Altesse de les secourir.

Ces propositions ne rencontrèrent mesmes aduia : Aucuns disoient, Que puis que son Altesse les auoit honorez de s'estre fie en eux de la garde du seul boulevard de ses Estats : ils y deuoient tous mourir plutôt que de vendre la place au Roy de France, & que le danger que l'on voyoit euidens se pourroit gauchir par quelque favorable accident.

Diverses opinions des assiegez.

Les autres au contraire soustenoient, Que les accidens n'estoient qu'incertitudes, qu'il valloit mieux selon le temps prendre un party seur & facile. Que chacun seauoit que le Roy tres Chrestien estoit bien informé de l'estat de ceste place. Que lon auoit paty iusques à l'extremité. Qu'ils estoient baras de 40. canons : Qu'ils auoient eu vne infinité de disgraces, & perte de plusieurs hommes bruslez par le feu qui s'estoit mis dans les poudres. Qu' depuis deux mois ils n'auoient point ouy nouvelles de son Altesse. Que toutes munitions de vivres leur estoient defaillies, sauf le bled qui bien mesnagé ne pouuoit durer iusques à la fin de Nouembre. Qu'il valloit mieux entrer en composition, pour que le Roy l'offroit, & prendre le terme suffisant pour la reddition de la place, pendant lequel son Altesse donneroit ordre de les secourir, ou de traiter la paix.

Les plus fermes furent esbranlez à ces paroles, & en fin tous furent d'aduis de faire d'amitié de bon-heure, ce qu'ils eussent esté contraints de faire à la fin par la force.

Le Comte ayant fait dresser vñ acte de ce consentement à tous les Seigneurs, Officiers, & Ca-

pitain
Roy
en fin
bagn
bata
mech
roien
foüill
ce qui
Capit
Le C
ter cer
trem
avec p
Le m
de Mo
minio
deuan
avec ch
Roy à
pour lu
faire ce
uoit pu
prendre
lieu de
sitions
prioit d
dre iusq
droit au
cord, sa
Que po
faire, lon
deux cer

1600.

plaintes qui estoient dans la place, demanda au Roy encor trefues pour cinq iours, dans lesquels en fin il capitula pour sortir, luy & ses gens vie & bagues fauves, enseignes desployees, tambours batans, balle en bouche, harquebuses chargees, meche allumee, & pourueus de ce qu'ils pourroient porter de munitions de guerre, sans estre fouillez, si le Duc ne les secouroit de dans vn mois: ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers le Duc pour l'aduertir de tout.

Captulation du Chateau de Montmelian

Le Cheualier Bricheras eut la charge d'aller porter ceste nouvelle au Duc, qu'il receut avec vn extreme deplaisir: Il renuoya Bricheras incontinet avec promesse de secours dans le temps.

Bricheras enuoyé vers le Duc l'aduertir de la captulation.

Le mesme iour que la capitulation du Chateau de Mont-melian fut accordee, le Secretaire Herminio eut la depesche, pour s'en retourner au deuant du Cardinal Aldobrandin son maistre, avec charge de l'asseurer de la bonne volonteé du Roy à la paix, & du desir qu'il auoit de le veoir, pour luy représenter la iustice de ses armes, & luy faire cognoistre l'imposture que son ennemy auoit publiee de luy, apres l'auoir contrainct de prendre le chemin de ceste guerre en Sauoye, au lieu de celuy de ses nopces: Et quant aux propositions particulieres apportes par Herminio, il le prioit de trouuer bon qu'il differast d'y respondre iusques à son arriuee, esperant qu'il viendroit avec pouuoir suffisant pour faire vn bon accord, sans estre en peine de le faire à deux fois. Que pour la surseance d'armes, il ne la pouuoit faire, son armee luy coustât à entretenir par mois deux cents mille escus, & aussi que la saison estoit

Herminio retourne vers le Legat Aldobrandin.

Le Roy refuse une surseance d'armes.

Histoire de la Paix entre les Roys

propre à l'employer, sans attendre l'Hyuer & donner loisir à son ennemy de se preparer.

Lettre du Duc au Comte de Brandis.

Le Duc rescriuit encores au Comte de Brandis vne lettre dattee du 30. d'Octobre, laquelle fut surprise: Il m'adoit au Comte, *qu'il estoit à cheval pour passer à son secours: l'exhorta par belles promesses de faire semblant de tenir la capitulation, & que le temps eschen il ne tiene sa promesse, sans craindre de perdre ses hostages, qui au pis aller ne seront de telle importance que de la perte de la place: Le prie de croire, que s'il n'estoit assurez de luy donner prompt secours, qu'il ne ne luy commanderait de rompre la capitulation: Et de la propre main du Duc, au pied de la lettre estoit escrit, Je croy que de sta Bricheras fera à vous, rendez moy la preuve à ce coup de tant de promesses que m'avez faictes, & donnez moy ce temps que ie vous marque, & vous verrez le plaisir de là ou vous estes.*

Le Comte de Brandis promet de tenir la capitulation.

Par ceste lettre le Duc ne se soucioit gueres de la teste des hostages: Monsieur d'Espernon par le commandemēt du Roy, la cōmunica au Comte de Brandis, qui luy respondit, *Vous direz à sa Maieste, que ie maintiendray ma parole, en la fermeté de laquelle ie tiens mon honneur.*

Le Cardinal Aldobrandin passe à Montmelian & arrive à Chambery.

Peu de iours apres ceste confirmation, le Cardinal Aldobrandin passa à Montmelian, où pour la bien venue, l'armee se mit en bataille, & fut salué deux heures durant de l'artillerie du Roy, & de celle du Chasteau: Messieurs les Princes du sang, & autres Princes & grands Seigneurs, le rencontrèrent sur le chemin, & l'accompagnerent iusques à Chambery, où il fut tresbien recou, & en la premiere audience qu'il eut aux Capucins, il dit au Roy.

Que tous la Chrestienté se donnee paine de la i-
 llicite de ses armes, ny de grand aduantage que sa velleur
 luy auoit acquis sur le Duc de sauoye. Qui estant Roy
 Tres-Chrestien, sa sainteté le contrainoit, pour le bien
 de la Chrestienté, pour la consolation de ceux qui trem-
 bloient aux approches du Turc, & qui craignoient les ac-
 cidents que ceste diuision apporteroit, de changer les en-
 nementz de ceux de la guerre, & d'entendre à la paix,
 avec le Duc de sauoye, laquelle le Duc desirait, & pour
 laquelle il promettoit se rendre plus tractable, qu'il n'a-
 uoit iamais esté.

Parle au Roy

Le Roy luy respondit, Qu'il auoit tousiours tenu
 pour principe de conscience de se contenter de sien, aussi
 bien que de n'en souffrir l'usurpation: Qu'il auoit esté
 contrainct de prendre les armes contre le Duc de sauoye,
 qui luy usurpa son Marquisat, puis que ny le iugement
 de sa sainteté, ny les promesses qu'il auoit faites à Pa-
 ris de le rendre, ne l'auoient peu mouuoir à faire ce qu'il
 deuoit. Que si son armee passoit les Alpes elle trouueroit
 de bons seruiteurs en Piedmont, & que le terroir y estoit
 aussi conuene que iamais, pour y plâter & y faire fleurir
 les Lys, mais que quand il auroit gagné tout ce que le
 Duc auoit deçà & de là les monts, il le quitteroit tra-
 iant en luy rendant son Marquisat.

Response du
 Roy au Car-
 dinal Aldo-
 brandin

L'effect de ceste audience fut, que Herminio
 alla trouuer le Duc, & luy dit, que son Maistre au-
 uoit fait consentir le Roy, d'entendre à la Paix.
 Le Duc recout ses nouvelles avec joye, & fit ceste
 negociation au Comte d'Areonas & au sieur des
 Alimes, & leur commanda de faire tout ce que le
 Legat leur diroit, pour le fait de la paix.

Toutesfois le Duc ne pensoit pas tant à la paix,
 qu'il ne se mist en deuoit de se courir Môtmelon:

Quelle estoit
 l'armee du
 Duc de sauoye.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Le douziésme Nouëbre, il arriva au val d'Auste, avec dix mille hommes de pied, quatre mil harquebusiers à cheval, & huit cens Maistres, ayant passé le mont saint Bernard il se logea à Bisme: Ce qui occasionna le Roy, de mander soudain à môsieur le Comte de Soissons, qu'il s'acheminast à Monstiers où estoit le sieur Desdiguieres attendant l'ennemy, ce qu'il fit, & sa Maïesté s'en alla de Chambery à Montmelian, pour y attendre la reddition de la place, qui luy fut rendue le 16. de

*Reddition du
chasteau de
Mont-melian*

Notembre, suiuant la capitulatiõ, par le Comte de Brandis, avec vn grand nombre d'artilletes, de boulets & de poudres pour tirer plus de vingt mille coups de canon: Le sieur de Crequy y entra avec cinq cents soldats François.

Sa Maïesté ayant donné ordre à Mont-melian: partit dès le lendemain matin, sans entrer dans le Chasteau, pour s'en aller reuoir son armee, laquelle trouuant aussi deliberee qu'il desiroit, n'auoir autre dessein que chercher tous moyes pour voir ses ennemis de pres, par diuerses recognoissances qu'il y enuoya faire en plusieurs endroits:

*Le Duc auit
son armee fut
wen par deux
fois, mais les
hautes neiges
empescheroit
les armées de
s'approcher.*

Mais tout estoit tant abreuue & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut impossible d'y faire autre chose, que d'en regretter la commodité: & employer cependant pour tenir les soldats en haleine, quelques troupes, pour attaquer diuerses places. Entre autres la tour de Villette: Et quelques corps de gardes placez sur les auennies des montagnes prochaines, que le Regiment de Nararre rompit assez tost. Quoy voyant & assésuré par bons rapports que le Duc, arrosté par mesmes incommoditez du temps & des lieux, ne pou-

noir autre
commod
armee: la
pour com
Tarentai
iusques à
Sa Maïe
Aldobran
mes Depu
dit, Vostre
que des effe
Alimes) qu
encores, ma
sonnage (par
Deux iou
(car il auoi
la paix, lors
Conseil ser
la avec le re
fort S. Cath
dit premier
ser vn regim
referrer la g
avec les reg
cy, des Co
Monsieur le
uec le Marc
trouues.
Le fort sai
gone nõ reg
tification, el
couuroit lan
paigne, com

noir autre chose que ruyner, du moins fort incommoder son pays propre, ses subiects & son armee: laissa le sieur d'Esdiquieres à Monstiers, pour commander avec ses troupes au pays de la Tarentaise, & y entreprendre selon les occasions, iusques à ce que le Duc se retirast.

Sa Maiesté revint à Chambery, où le Cardinal Aldobrandin luy presenta Alconas & des Alymes Deputez du Duc pour la paix, auxquels il dit, *Vostre Maistre n'a que des parolles, & moy ie n'ay deus de Sa- que des effectz, le vous dis à Paris (en parlant à des Ambassa- roys. presen- ter au Roy. 1* Alimes) que vous esriez les biens venus, ie la vous dis enceres, mais ie n'entends traicter qu'avec ce saint personnage (parlant du Legat.)

Deux iours apres, le Roy monta à cheual, (car il auoit remis monsieur le Legat à traicter de la paix, lors que Monsieur le Chancelier & son Conseil seroit de retour de Marseille) & s'en alla avec le reste de son armee, pour s'asseurer du fort S. Catherine, où il auoit comme nous auons dit premierement enuoye le sieur de Sacy, dresser vn regiment de Fantassins, sur le pays, pour reserrer la garnison du fort. Puis le sieur de Vitry, avec les regiments du Cheualier de Motmorency, des Corfes & autres troupes. Mais en fin, Monsieur le Comte de Soissons s'y achemina, avec le Mareschal de Biron, cõduisans le reste des troupes.

Le fort saint Catherine, prenant forme pëtagone nõ reguliere, & en situatiõ propre à la fortification, estoit basti sur vn haut rostre, qui des- courroit sans aucun empeschement toute la campagne, composé de cinq bastions non reuestus: *Siege du fort S. Catherine.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

fosloyé pourtant, & accommodé de tout le besoyn à deux lieues de Geneue: maintenu par six cens homes de guerre, dont les deux tiers estoit Suisses. Peu deuant l'arriuee du Roy, vn des Capitaines assiegez en estoit sorty par la permission de sa Maiesté, pour aller vers le Duc de Nemours, retiré en sa maison d'Anicy, afin que sous le bon plaisir du Roy, il püst passer ceste guerre sans desplaire ny preiudicier à son cousin le Duc de Sauoye. Le Roy luy enuoya soudain vn exempt des gardes, pour le luy amener à Leluyfel, vn quart de lieue du fort, où estoit logé sa Maiesté. Comme il a des graces incroyables, voire extraordinaires, pour gagner le cœur des hommes, luy ayant parlé, puis fait conoistre avec la resolutiõ de son dessein, la grãdeur de ses forces, & le peu d'espoir que lon deuoit auoir au Duc: fit en sorte, que peu apres qu'il fut retourné à ses compagnons, ils capitulerent pour sortir, vie bagues. & armes sauues, enseignes desployees, tambours battans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'artillerie, s'ils n'estoient secourus dans dix iours.

*Capitulation
du fort sainte
Catherine.*

Le Roy laissa Monsieur le Comte de Soissons pour attendre l'effect de ceste capitulation, & s'en alla à Lyon trouuer la Royne, ainsi que nous dirons cy-aptes. Les dix iours expirez, le Gouverneur du fort sainte Catherine en sortit avec 400. hommes, & deux cents Suisses, & trois pieces d'artillerie, bagage, enseignes desployees, & le tambour battant suivant la capitulation. Tous les Concierges des places du Duc de Sauoye, excusent leurs redditions, sur la necessité, pour accuser leur Prince d'imprudẽce, lequel n'a qu'à se plain-

dre de le
mieux fa
Mr. le
dition d
de la Tan
armee, p
troupes,
peine de
zarder la
sa retraite
Le D
Fosseuse à
la guerre,
d'esbat,
iours il pe
luy resta q
perance de
trerenoit l
tantost, pan
conuoy du
ron de Lux
par forme
Vatulier de
toit de ren
il les affer
apres, le se
cessité où i
pouuoient
Roy.
Voilà ce
la conquest
tres-Chrel
stimoit, qu

dre de leurs courages, car ils pouuoient tous mieux faire.

1600.

Mr. le Comte de Soissons, aduertty apres la reddition de ce fort S. Catherine, que le Duc venant de la Tarantaise, s'aduançoit avec le gros de son armee, pour secourir les assiegez : rassembla les troupes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peins de passer outre, & le combattre s'il osoit hazarder la iournee : mais il fut plustost aduertty de sa retraite, que de son acheminement.

Le Duc auoit dit, estant à Paris, & au sieur de Fosseuse à Turin, que quiconque luy declareroit la guerre, qu'il luy bailleroit pour quarante ans d'esbat, mais en gueres moins que de quarante iours il perdit toute la Sauoye, & en la Bresse il ne luy resta que la seule citadelle de Bourg, sans esperance de la pouuoir secourir par armes : il entretenoit le sieur de Bouueus qui y commandoit, tantost, par l'esperance qu'il receuroit vn puissant conuoy du costé de la Bourgongne, ce que le Baron de Lux, & S. Angel, qui la tenoient assiegee par forme de blocus, empescherent le Capitaine Vauuiler de faire : Et puis par lettres il les exhortoit de tenir bon, iusques au Traicté de paix, dont il les asseuroit. Qui a esté ainsi que nous dirons cy apres, le seul moyen d'oster les assiegez de la necessité où ils estoient reduits, & sans lequel ils ne pouuoient esuirer de tomber en la puissance du Roy.

Voilà ce qui s'est passé de plus remarquable en la conqueste de Sauoye & de Bresse, par le Roy tres-Christien. Aucuns tiennent que le Duc n'estimoit, que sa Maiesté luy düst faire guerre de

*Conuoy pour
la citadelle de
Bourg empes-
ché par le Bar-
on de Lux &
S. Angel.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

ceste année, veu qu'elle estoit si auuancée. Se satisfaisant, qu'il iroit à Marseille recueillir la Royne venant d'Italie, & que la saison de faire la guerre s'escouleroit. Ou comme d'autres l'excusant sur la cognoissance de son naturel, le font si lent, tant considéré & iudicieux, qu'il se trouue mieux fortuné en dilayant & mesnageant les occasions, comme elles se presentent, qu'en laissant aller chose qui soit à la fortune. D'autres le maintiennent si respectueux vers l'Espagnol: tant obligé, voire interessé à luy, pour les diuerses esperances esquelles on le scait entretenir, qu'il n'a jamais rien voulu hazarder, sans estre bien asseuré des moyens, autant que de la bõne volonté de ce Roy son beau-frere, en l'attente de laquelle, il a tousiours mis tout l'esperoit de ceste guerre. Il y en a qui disent, qu'il s'asseuroit sur le dire de certains Astrologues & Deuins, qui disoient qu'il n'y auroit dans le 15. d'Aoust aucun Roy en France: ce qu'il interpreteta à son aduantage: & ne ne considérant la malice, vanité, menisonge, & tousiours douteuse incertitude de ces diuinations, donna par sa lenteur, assez d'occasions au Roy de dire contre luy, & les deuis, Qu'ils auoient bien dit, & luy mal pensé, plus mal creu, & encores plus mal effectué ses desirs, en ce que dès le 15. d'Aoust il n'y auoit eu aucun Roy en France. Mais il en estoit volontairement sorty, pour commander à toute la Sauoye, & aux despens du Duc qui la deuoit mieux garder.

Rencontre du Roy sur la prediction d'un Deuin du Duc de Sauoye, qu'il n'y auroit Roy en France dès le 15. Aoust 1600.

Ceste guerre de Sauoye n'empescha pas tant le Roy, qu'il ne songeast à son mariage: Nous auõs dit cy dessus comme il auoit esté contracté lez 5. d'Aoust

d'Auril a
comme il
Mr. d
accompa
porter la
afin d'esp
Medicis sa
ptembre,
estant acc
de Medicis
mes qui l'e
riné deuar
le grand D
mutuelle,
Roy en pe
où le soir n
presenta le
pres, il do
Roy luy en
Le Duc
2. iour d'O
bassadeur d
Le Pape
ceste h
qu'elle eut
bilé: son bo
uant estre
bradin Leg
en estre le
mains.
Le 4. d
uertis que
ils s'assemb

d'Autil a Florence: Il nous faut maintenant dire comme il est venu à vne heureuse perfection.

15.
Des espousailles de la Reine à Florence.

Mr. de Belle-garde grand Escuyer de France accompagné de quarante Gentils-hommes alla porter la procuracion au grand Duc de Florence

Belle-garde grand Escuyer de France arrive à Florence.

afin d'espouser au nom du Roy, la Roine Marie de Medicis sa fiâce: il arriua à Liornes le 20. de Septembre, & trois iours apres il entra à Florence, estant accompagné des Princes Iean & Anthoine de Medicis, avec vn grád nombre de Gentils-hommes qui l'estoient allé recevoir. Comme il fut arriué deuant la place du Palais de Pity, il rencontra le grand Duc de Florence, & apres la salutation mutuelle, il luy fit son Ambassade au nom du Roy en peu de paroles: & de là il entra au Palais, où le soir mesme il fit la reueréce à la Roine, & luy presenta les lettres de sa Maiesté: & deux iours apres, il donna au grand Duc le pouuoir que le Roy luy enuoyoit.

Le Duc de Mantouë arriua aussi à Florence le 2. iour d'Octobre, & le lendemain arriua l'Ambassadeur de Venise.

Le Duc de Mantouë & l'Ambassadeur de Venise viennent à Florence.

Le Pape eust bien desiré que la Roine eust receu ceste benediction de nopces de sa main, & qu'elle eust esté à Rome, mesmes à cause du Jubilé: son bon desir pour quelques raisons ne pouuant estre effectué, il enuoya le Cardinal Aldobrandin Legat de sa Sainteté & son nepueu, pour en estre les paroles de present stipulées en ses mains.

Le 4. d'Octobre les Florentins ayans esté aduertis que ledit Cardinal Aldobrandin arriuoit, ils s'assemblerét en tres-grand uóbre au Palais de

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.
Entree du
Cardinal Al-
dobrandin
Legat de sa
Sainteté,
dàs Florence.

Pity pour accompagner le Duc qui l'alla recevoir à la porte de la ville. De là ils menerent ledit sieur Cardinal dedans la ville en grande pompe & solemnité.

Les Moines, & autres du Clergé, marchoient premieremēt: suiuiōt les Appariteurs & ministres de la ville, puis les domestiques du Cardinal & du Duc: Apres suiuiōient 50. Cheualiers avec leurs haches d'armes armez de cuirasses & accoustremés de teste, avec des sayes de rouge sur leurs armes, marchans six à six: Puis six trompettes, & les Archers & Vergers de la ville. Apres eux encore les Gentils-hommes Florentins melez des Romains, qui estoient conduits comme par deux Generaux d'armée, desquels les vns estoient bottez, les autres non, sans housse ny esperons, selon qu'ils s'estoient accommodez à cheual, mais tous estoient tres-bien en conche & magnifiquement habillez: Puis apres il y auoit 21. mulets de charge, portans les chambres, cabinets & garde-robbes & offices dudit sieur Cardinal: son cheual estoit mené par des estaffiers, tout caparaçonné de velours rouge, avec autres trois cheuaux de mesme. Suiuiōit aussi vne autre troupe de Noblesse, qui estoit semblablement mené par deux conducteurs. Apres ceux-là estoient les Prelats de l'Eglise, puis la ieunesse des Seigneurs Romains, les Marquis de Corgne, de Colonne & autres. Deux Massiers portoient au deuant dudit Cardinal Legat, deux sceptres dorez, & vn autre portoit la croix, luy en son Pontificat estoit monté à cheual sous vn poëse que huiet ieunes Gentils-hommes Florentins portoient. Le Duc

de
de Florenc
re suiuiōien
dinal auoir
re autres
qui estoien
Duc, lesque
Ledit sie
l'Eglise, des
noux baifa
tra en l'Egli
il alla au Pa
Apres le t
cane, les Du
Princes Iea
sieur de Be
du Roy, Il r
tentement
& d'vne fa
stie avec vn
belles paro
prenoit des
aduenir, pa
non seulem
& des Duc
Chrestient
mes Chrest
la Roynne e
cia sa Sain
Que Dieu l'
nediction du
Dieu, dont e
se recomman
res de sa Sain

de Florence estoit à son costé gauche, & derriere suiuoient seize Prelars, lesquels ledit sieur Cardinal auoir amenez de Rome. Il y auoit cinquante autres Gentils hommes portans hallebardes, qui estoient de la compagnie Colonelle du grand Duc, lesquels faisoient la fin de l'entree.

Ledit sieur Cardinal estant pres de la porte de l'Eglise, descendit de cheual, & se mettant de genoux baisa la paix qui luy fut presentee, puis il entra en l'Eglise Cathedrale, où ayant fait sa priere il alla au Palais Ducal.

Après le souper, presens le grand Duc de Toscane, les Ducs de Mantouë, & de Braeciano, les Princes Iean & Anthoine de Medicis, & dudict sieur de Belle-garde grand Escuyer, Ambassadeur du Roy, Il representa à la Royne fiancee le contentement que le Pape auoit receu de ce mariage & d'vne façon meslée de grauité & de modestie avec vne douceur, son discours plein de belles paroles fut trouué tres-agreable, car il comprenoit des esperances grandes d'un grand bien aduenir, par le moyen d'un si heureux Hymenee, non seulement aux familles des Roys de France & des Ducs de Toscane, mais aussi de toute la Chrestienté: non seulement aussi pour les Royumes Chrestiens, mais pour tout le monde: Dont la Royne esmeuë de ioye & de bon espoir, remercia sa Saincteté d'vne telle gratificatiõ, & luy dict, *Que Dieu l'ayant ainsi ordõne, elle s'asseuroit que la benediction du s. Pere portoit avec elle la grace propre de Dieu, dont elle tascheroit de se rendre digne & capable, se recommandant plus humblement aux saintes prieres de sa Saincteté & de l'Eglise.* Ce qui estant dict

Substance des paroles du Legat Aldobrandin.

Response de la Royne au Cardinal Aldobrandin,

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

d'une façon majestueuse, comme si de tout temps ceste Princesse eust eu & vſé de commandement ſouuerain, ledict ſieur Cardinal Legat changea fort induſtrieuſement de propos, eſtant rauy en admiration d'une ſi belle & excellente viuacité d'eſprit, & d'une ſi naïfue eloquence, que nul n'oſa y repartir: Et ainſi fut paſſée ceste iournée chacun s'eſtât retiré avec toutes les ciuilitéz & courtoisies, & apres auoir pris la plus magnifique collation qui le peut penſer.

*Marriage du
Roy, Tres-
Chreſtien &
de la Roynne
Marie de
Medici.*

Le cinquiesme iour d'Octobre les eſpouſailles furent celebrees vrayement à la Royale. En ceste belle ceremonie le Legat dict la Meſſe, à main droicte il y auoit vn poile de drap d'or rehaulſé de trois degrez, tapiffé en bas de velours cramoisy, où monta ledict ſieur Cardinal Aldobrandin Legat, & où il s'aſſit en vne chaire: La Roynne & Monsieur le grand Duc eſtoient ſoubs vn autre: ils ſe leuerent tous deux, la Roine conduite par Monsieur le Grand Eſcuyer de France, s'alla mettre à main droicte du Legat, le grand Duc à gauche.

Le Grand Duc presenta la procuracion qu'il auoit pour eſpouſer la Roynne au nom du Roy: Elle fut leuë par deux Prelats: puis auſſi celle que le Legat auoit du Pape pour faire ceſt office. Cela fait, les eſpouſailles ſe firent: & le Canon tira de tous costez.

La Meſſe finie on baptiza vn fils du Grand Duc que les Ambassadeurs de la Republique de Venize porterent au nom d'icelle.

Sur le ſoir toute la Cour eſtoit en bal & en danses, & apres il fut queſtion de ſouper, la où tou

de l

le ſervice fi
des vtiles &
viandes, qu
la veuë n'o
phants, &
des Oliuier
apres le nar
la nature eſt
eſtoient auſſi
nerables de
cialement d
premier a
Florence en
ſtoires impo
deur des M
ils ſont à iam

Apres que
à ſon coſté d
gat, le Duc
rence, & à
Mantouë, d
Virginio Vr
cuyer, & D
chanſon: A
mirable arti
en alla de ſ
tre partie à g
terre vne au
de toutes ſon
tures: Et q
ſi fut dispar
ne troiſieſm
pis, miroirs &

le service fut magnifique, non seulement de viandes viles & exquises, mais aussi d'autres sortes de viandes, qui outre la delectation des yeux & de la veüe n'ont rien de reste: on y voyoit des Elephants, & autres animaux inusitez, comme aussi des Oliviers chargez de fructs, & autres plantes apres le naturel & toute imitation imaginable de la nature estoit la representee: & particulierement estoient aussi monstrees les effigies & statues venerables des Grands Ducs de la Toscane, & spécialement du Grand Cosme de Medicis, qui le premier a obtenu tiltre & pouuoir de Duc de Florence en ceste famille, & plusieurs autres histoires importantes à cela, pour illustrer la grandeur des Medicis, & leurs vertus singulieres, dont ils sont à jamais recommandables en la posterité.

Après que la Royne espousee se fut assise, ayant à son costé droict le Cardinal Aldobrandin Legat, le Duc de Mantouë & le grand Duc de Florence, & à son costé gauche les Duchesses de Mantouë, de Florence & de Braciano. Le sieur Virginio Ursino Duc de Briaciano seruit d'Escuyer, & Dom Jean frere du Grand Duc d'Eschanson: Apres le premier service par vn admirable artifice, la table se departit en deux, & s'en alla de soy mesme vne partie à droicte & l'autre partie à gauche: A l'instant il se leua par sous terre vne autre table, chargee tres-exquisement de toutes sortes de fructs, de dragees & de confitures: Et quand de mesme ceste table là auant fut disparuë comme l'autre, il en vint vne troisieme toute reluisante de precieux lapis, miroirs & autres choses plaisantes à voir, &

Banquet magnifique.

Histoire de la Paix entre les Roys

faisans au long & au large vn brilllement admirable. Puis apres la quatriesme se leua couverte des iardins d'Alcinous, qui sont vergers de Semiramis: pleins de diuerses fleurs, & les autres chargez de fruiets, avec fontaines à chacun bout de la table, & infinis petits oyseaux qui s'enuolent parmy la salle, tellement qu'il sembloit que l'on fust en Este, quoy que l'Hyuer estoit desjà bien auancé: C'estoit pour le dessert.

Or comme ceste table fust disparuë: Voicy que d'en haut des deux costez de la table deux nuées se leuerent: sur l'vne d'elles estoit vne fille Florentine, faisant le personnage de Diane, sur l'autre estoit assis vn Eunucque, lesquelstous deux, l'vn apres l'autre par respons réplissoient la sale d'vn doux chant de Musique & d'airs poussez avec vn plaisir admirable. Par sus tous y auoit vn buffet si somptueux & si riche, que tous les assistans auoient les yeux fichez dessus: Il estoit faict en forme d'vne fleur de Lys ornée de perles & pierres tres-precieuses, & chargé de vases d'or & d'argent en grand nombre.

Ceste solemnité finie qui ne manqua iamais que d'vn point, à sçauoir, que de la presence du Roy pour accomplir par effect la ioye nuptiale, qui fut pour lors reseruee à vn autre temps. Cest ainsi que dispose la prouidence diuine de toutes choses pour le mieux.

Les trois iours suiuaus furent employez en chasses & en iustes, courses de bagues & autres exercices de Rois & Princes en telles solemnitez accoustumees.

Mais le 9. iour d'Octobre il fut ioué vne Co-

medie d'v
aureilles d
ne telle ad
estonnez.

Au pre
à deux test
dont l'vne
montagne
fontaine,
phe Poësi
qui faisoit
les neuf M
condoient
de voix, &
il n'y eut M
Muses eur
sie chanta
té remon
s'assit au se
ses respon
angelique
tagne peu
finit le pre

Au seco
tes & d'ar
lus las de
chasseurs
en vne nu
mença à
esueillez
Cephalé,
son amou
tout ado

medie d'une despense incroyable, qui remplir les
aureilles de tous, & les yeux des spectateurs, d'une
telle admiration, qu'ils en demeueroient tous
estonnez.

Au premier acte estoit representé le Parnasse
à deux testes, qui iettoit de soy deux fontaines,
dont l'une estoit presque sur le coupeau de la
montagne, l'autre estoit au pied d'icelle: sur icelle
fontaine, le Pegase volrigeoit à passades: La Nim-
phe Poësie estoit assise sur ceste basse fontaine,
qui faisoit le commencement de chanter: & aussi
les neuf Muses encloses dans la montagne la se-
condoient, avec vne telle & si grande douceur
de voix, & d'instrumens de Musique, que iamais
il n'y eut Musique si harmonieuse. Apres que les
Muses eurent cessé de musiquer, la Nimphe Poë-
sie chanta vn Prologue Poëtique, & l'ayant chan-
té remontra tout doucement en la montagne, &
s'assit au sommet d'icelle. Derechef aussi les Mu-
ses respondirent avec vne harmonie celeste &
angelique, & tandis qu'elles chantoient la mon-
tagne peu à peu se fondit, & n'apparut plus: Ainsy
finit le premier acte.

Au second. Vn boschage se vid leuer plein d'en-
tes & d'arbres verdoyants, sous lesquels Ceph-
alus las de chasser prenoit son sommeil, avec ses
chasseurs: Soudain du ciel descendit l'Aurore
en vne nuë qui touchoit iusques à terre, & com-
mença à chanter tres-doucement: Les chasseurs
esueillez par le chant de l'Aurore esueillent aussi
Cephale, auquel l'Aurore parlât tasche de gagner
son amour par belles paroles: mais Cephale du
tout adonné au plaisir de la chasse, tourne le dos

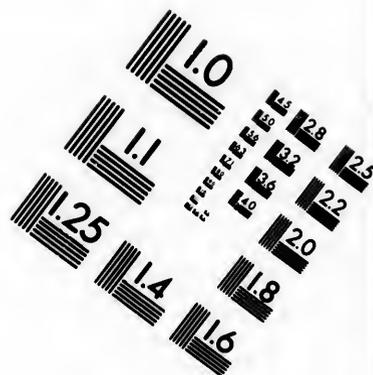
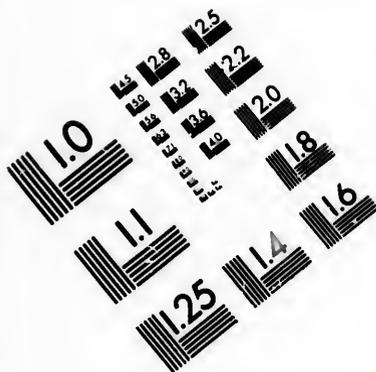
*Representa-
tio de la belle
Comedie*

*ionce au ma-
riage de la
Royne a Flo-
rence, qui cou-
sta 60. mil
escus.*

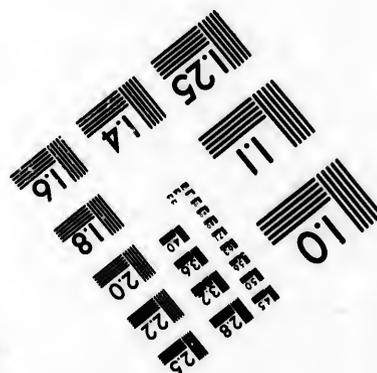
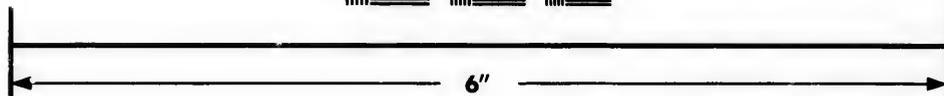
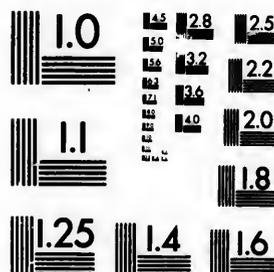
*Premier Acte
de la Come-
die.*

Second Acte.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.8 2.0 2.2 2.5
2.8 3.2 3.6 4.0
4.5 5.0 5.6 6.3
7.1 8.0 9.0 10.0

10
50
50

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

aussi tost qu'il oit parlet d'amour, & se retire, s'estant caché dans des taillis: toutesfois l'Aurore le poursuit, & par beaucoup de propos tesmoigne que sa douleur est grande. Cependant Tithonus le mary de l'Aurore vint en vne nuë, qui deplora la perte de sa femme, & en mene le ducil. Comme ces deux nuces se fussent esuanouyes, voilà paroistre vne mer pleine de lystous blancs, dedans laquelle mer soudain le Pere Ocean fut veu monté sur vn Dauphin, auquel le Soleil monté sur vn carrosse, va au deuant & s'estants abouchez ensemble traitent par admiration des raisons pourquoy le iour met si long temps à venir. Là dessus survint Cupido monté sur vne nuë, entre-deux autres nuës, vne de chaque costé: en l'vne estoit Amour, & en l'autre il y en auoit quatre autres assis: lesquels apres que l'Ocean, Phœbus & l'Amour eurent parlé ensemble longuement, flattant de leur chant l'ait & le ciel: incontinent l'on vid le Dauphin se couler sous l'eau avec l'Ocean, le Soleil se coucher, & Cupidon aller au ciel, laissant Amour en terre.

Troisiesme
Acte.

Le troisieme acte eut en soy vn second colloque de Cophalus & de l'Aurore, auquel Cophalus, comme auparauant, resistoit à l'Amour, & de-rechef se retiroit de l'Aurore: dont la nuit sortant d'embas blasmoit le retardement & la trop longue demeure de l'Aurore.

Quatriesme
Acte.

Au quatrieme acte semblablement la terre interpelloit l'Aurore absente, & tenant vn colloque avec Amour le prioit qu'il ramenast l'Aurore, & avec icelle le iour. Ce pendant Iupiter molesté de tant de querelles enuoya Mercure du

ciel,
relles
ner au
remou
huiet
sique
mont
tore,
roucé
Tand
Ceph
mour
mirab
Au
stant a
d'elle
Duc,
voix:
qui re
cipalle
Puis
cesdit
tagne
& en
mee s
se ren
senta
tout g
qui est
tion se
ce de
ne est

ciel, & luy commanda de remedier à ces querelles. Mercure commande à l'Amour de retourner au ciel, l'ayant trouué en terre. Iceux estans remontez, le ciel se fendit, dont il sortit quarante huit personages qui firent vn concert de Musique plus qu'admirable, soudain Iupiter apparut monté sur vn Aigle, qui ennoya Amour à l'Aurore, contre laquelle il feignoit d'estre bien couroucé, afin que l'Amour la ramenast incontinent. Tandis qu'Amour s'entretiét avec l'Aurore, voilà Cephalus qui r'aproche, lequel par l'instinct d'Amour, finalement s'estant espris d'vn amour admirable de l'Aurore est esleué avec eux au ciel.

Au dernier acte la Renommée se presenta estant assise sur le haut de la montagne: Aupres d'elle vn Orateur declama les louanges du grand Duc, avec tres-grande douceur & suauité de sa voix: à chaque costé il y auoit huit personages qui representoient la forme & les armes des principales villes qui sont sujettes au grand Duc.

*Dernier
Acte.*

Puis apres peu à peu la montagne s'esuanouit: celsdits seize personages descendans de la montagne viennent gratifier à la Roine son bon heur, & en font des iubilations de triomphe: La Renommée s'enleua au ciel: & pour la fin la montagne se rendant basse à trois pieds de la Roine, luy presenta vn lys qui ne faisoit que naistre, & estoit tout grand: ayant au dessus vne Couronne d'or, qui estoit suspenduë vn peu, dont l'interpretation sera aisee au Lecteur par l'heureuse naissance de Monseigneur le Dauphin, auquel la couronne est destinee de Dieu, & de tout droit diuin

Histoire de la Paix entre les Roys

1100.

& humain: tellement que c'est vne Mythologie Prophetique tres-bien excogitee pour la venue des choses arriuees par la grace de Dieu.

Ledit sieur Cardinal Aldobrandin, Legat, ayãt charge de sa Saincteté de venir en France pour accommoder la Paix entre le Roy & le Duc de Sauoye s'y achemina en diligence, & arriua à Chambery, ainsi que nous auons dit. Du fruit de sa legation nous le dirons cy apres. Voyons quel fut le voyage de la Roynes.

La Roine partie de Florence le 13. Octobre, arriua le 17. à Liuorne ou elle s'embarqua dans la Galere generale du grand Duc, assistee de cinq galeres du Pape, cinq de Malte & six dudit Seigneur Duc, qui faisoient en tout dix-sept galeres. Le premier port fut a l'Esperie, où les Ambassadeurs de la Seigneurie de Gennes la vindrēt saluër, & offrir leurs galeres de la part de ladite Seigneurie, dont elle les remercia, puis vint à celuy de Fin, auquel elle fut contraincte de séjourner neuf iours entiers, pour la tourmente & mauuais temps. Couchoit ordinairement neantmoins dans sa galere. Et bien que plusieurs luy conseillassent de prendre terre, & mesmes les Ambassadeurs de Gennes luy fissent instance de faire retraite en ville si proche & tant affectionnee à sa Maiesté, pour asseurer sa personne contre l'incertain de si rude tempeste, qui faisoit bransler le courage aux plus vieux Mariniers: le refusa toutesfois, d'un cœur resolu & visage aussi gay, que si elle eust esté en terre ferme, ne leur respondant autre chose, sinon que le Roy ne l'auoit pas commandé. De Fin elle prit port à Sauonne. Le len-

*La Roine
part de Florē-
ce pour venir
en France.*

demain
De là à
na deux
Marseil
cinq ou
de Duc
rouë sa
de Brac
flotte, la
chacun
que la m
plus rich
gueur d
bande,
dehors.
Canes d
d'Iuoir
vingt gr
chis de
ses Top
du sieg
de Fran
celles d
vn Sapi
vne gro
raude a
te mil e
de Rub
estoient
franges
mesme.
vn gran
teaux au

demain à Antibes, puis à celuy de Sainte Marie. De là à Trespont, puis à Tollon, où elle sejourna deux iours, & print terre. De Tollon arriva à Marseille le troisieme de Nouembre, vers les cinq ou six heures du soir accompagnee de la grande Duchesse de Florence, de la Duchesse de Mârouë sa sœur, de D. Antonio son frere, & du Duc de Braciano. Entre les choses plus notables de sa flotte, la galere de sa Maiesté attiroit les yeux d'vn chacun, car elle estoit royalement belle, & telle que la mer n'en auoit porté de long temps vne plus riche, ny plus superbe. Elle estoit de la longueur de septante pas & de vingtsept rames pour bande, dorée par tout ce qui se pouuoit voir au dehors. Le bois de la Poupe estoit marqueté de Canes d'Inde, de Grenatines, d'Ebene, de Nacre, d'Ivoire, & pierre bleüe. Elle estoit couuerte de vingt grands cercles de fer doré, croisez & enrichis de pierreries & de perles: avec viagt grosses Topazes & Esmeraudes. Au dedans vis à vis du siege de la Roine estoient esleuees les armes de France en fleurs de Lys de Diamant, & à costé celles du grand Duc, en cinq grands Rubis, avec vn Saphir de la grosseur d'vne balle de pistolle, vne grosse perle au dessus, & vne grande Esmeraude au dessous. On estimoit ces armes septante mil escus. Entre ces deux armoiries, deux croix de Rubis & de Diamans. Les vitres tout au tour estoient de cristal. Les rideaux de drap d'or à franges. Les chambres de la gallere tapissées de mesme. Sortant de la gallere sa Maiesté entra sur vn grand ponton où theatre dressé sur deux bateaux au bout d'vn pont qui tenoit iusques à son

Arrive à Marseille.

Représentation de la galere de la Roine.

Armes de France & de Medicis, prises 70000. escus.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

Palais. Monsieur le Chancelier se presenta pour luy dire le commandement qu'il auoit du Roy. Quatre Consuls de Marseille habillez de leurs robes d'escarlare rouge, avec vn dais de gris violent à fons d'argent, luy presenterent de genoux deux clefs d'or de la ville enchainees, qu'elle donna soudain au sieur de Luffan Capitaine des gardes, puis sous ce poëlle, elle fut conduite au Palais ayant autour d'elle les sieurs Cardinaux de Ioyeuse, de Gondy, de Giury, & de Sourdis, avec plusieurs Euesques. Deuant elle Monsieur le Connestable qui la conduisoit. Les Princesses, Madame la Chanceliere, & autres grandes Dames apres. L'une des plus remarquables actions de son sejour à Marseille, se fit le lendemain de son arriuee. Monsieur le Chancelier accompagné des sieurs du Conseil, suiuy de plusieurs Maistres des Requestes & les premiers Officiers de la Chanceliere, vint à la grande sale du logis du Roy: La Royne y arriua conduite par Monsieur le Connestable. Madame la grande Duchesse, conduite par Monsieur de Guise. Madame la Duchesse de Mantouë par Monsieur le Grand. La Cour de Parlement de Prouence luy fit la reuerence & la protestation d'obeissance: Monsieur du Vair, premier President, portant la parole, luy dit,

*Harthois fat-
elle à la Roi-
ne à s'è entres
à Marseille,
par Monsieur
du Vair, au
nom du Par-
lement.*

MADAME, Voyant aborder vostre Maieité en ceste Prouince, & avec elle la felicité en France, Nous auons abandonné le siege de la Iustice, où nous auons cest honneur que de seoir, pour nous venir prosterner à vos pieds, vous rendre vn des plus nobles, & plus illustres hommages

qui soit deu à la Couronne qui ceint maintenant vostre chef; Et nous prononcer quand & quand redevables de tous les vœux que nous auons iamais fait pour le bien de cest Estat.

Car assurement ce iourd'huy les croyons nous exaucez & pensons que tant de merueilles que Dieu a ouuré pour la restauration de ce Royaume sont entierement accomplies: & que nostre bonne fortune qui sembloit encor chancelante, soit maintenant assise sur vn ferme & immuable fondement.

DIe V nous a donné vn Roy excellent en vertu, admirable en bonté, incomparable en vaillance; qui par ses labeurs nous a mis en repos, par ses perils en seureté, par ses victoires en gloire; En sorte que nous nous fussions quasi dits bien heureux, si ceste triste pensee n'eust bien souuent troublé le cours de nos ioyes. Ceste pensee, dis-je, qui nous representoit que la nature a borné la vie de tous les hommes du monde, que la solitude & liberté rédoit à nostre Prince la siéne moins agreable, & luy diminuoit le soin de la cherir & gouverner.

A cela nos souhaits cerchoient tous les iours des remedes, & ne scauions d'où les esperer, iusques à ce que l'esclair de vostre face royale a percé le nuage de nos ennuis, & fait poindre à nos yeux vne viue esperance de voir à l'aduenir nostre heur aussi durable comme il est admirable.

Car voyant en voustant de graces dont la nature vous a douée, admirant ceste rare beauté dont elle vous a ornee, considerant ceste naïfue douceur dont elle est temperée, vostre Royale

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

grauité, & oyant de nos oreilles la voix celebre de la renommee qui public par tout la viuacité de vostre esprit, la solidité de vostre iugement, l'elegance de vos discours: Mais qui se faict sonner par dessus tout l'incomparable los de vos saintes & religieuses mœurs: Nous nous persuadons que vous estes vrayement celle que le Ciel auoit destinee pour adoucir par vne agreable compagnie la vie de nostre Roy, prolonger ses iours par son contentement, & perpetuer l'heur de son regne par la suite d'une ample & heureuse posterité.

Nous iugeons que vous estes vrayement seule sur la terre digne de faire reposer en vostre chaste sein la vie tant exercee du plus triomphant Roy de la terre, & que seul il meritoit au monde dans ses bras victorieux la plus vertueuse & plus agreable Princesse que le Soleil esclaire aujour d'huy.

Et desia nous presageons que nous verrons bien tost vn bon nombre de beaux enfans portés sur le front la valeur de leur Pere, la vertu de leur Mere, la grandeur & noblesse de la maison de France, où vous estes alliée, l'heur & la puissance de celle d'Autriche dont vous estes yssuë, & la prudence & sagesse de celle de Florence dõt vous estes née.

A la creance de ce presage toutes choses semblent nous conuier: Mais principalement le Ciel & la Mer, puis que nous voyons euidentement qu'au moment de l'arriuee de vostre Maiesté la mer pleine de tourmente s'est calmee, & le Ciel plein de nuages s'est esclaircy, comme s'il vou-

de

loient d'v
gnificenc

A la bo
vous ioin
longuem
sicle que
à sa fin he
uenit vou

Mais p
nez vous
deuenez
grand Ro
Mere des

Et pou
ste solicit
subiects e
& augme
& l'affect
au bien &
sentent ce
leur porta
& prospe

Et no
monde c
nostre ob
en son th
nos vies,
cœurs, no
rer à iama
obeissans

Ledit S
avec tant
beaux tra

loient d'un ciel riant, celebrer avec nous la magnificence de vostre bien-fortunee reception.

A la bonne heure donc (ô grande Roine) soyez vous ioincte à nos bords, heureuse soyez vous longuement en la France, & à la France: Que le siecle que nous commençons vous puisse veoir à la fin heureuse femme de Roy: & les siecles aduenir vous renommer heureuse mere de Roys.

Mais pour le comble de vostre gloire, souuenez vous, & vous ressouuenez, que comme vous deuenez grande Roine pour auoir espousé vn grand Roy, de mesme deuenez vous charitable Mere des peuples desquels il est le vray Pere.

Et pource commencez d'entrer en part de ceste sollicitude Royale: Et puis que la felicité des subiects est la vraye gloire des Princes, fomentez & augmentez par vostre ayde & faueur l'amour & l'affection que ce grand Roy a naturellement au bien & soulagement des siens, afin qu'ils vous sentent comme vn nouuel Astre luyant sur eux, leur portant vne fauorable influéce de tout heur & prosperité.

Et nous qui ne cerchons point d'heur en ce monde qu'en son seruice, ne d'honneur qu'en nostre obeissance, vous voyant esleuee avec luy en son throsne, vous consacrerons tous les iours nos vies, comme nous faisons presentement nos cœurs, nos affections & nos esprits, pour demeurer à iamais vos tres-humbles, tres-fidelles, & tres-obeissans seruiteurs.

Ledit Sr. Presidēt du Vair pronōça ceste harāgue avec tant de grace & excellence, que si les plus beaux traits de l'eloquēce sont iugez par les audi-

Histoire de la Paix entre les Roys

teurs, la sienne est hors de toute comparaison.

Au partir de là, fut présenté à la Roine de la part du Roy vn carrosse couuert de velours tannée, avec le clinquant d'argent, le dedans de velours incarnat en broderie d'or & d'argent, les rideaux de Damas incarnat, tiré par quatre cheuaux gris. Apres qu'elle fut entree dedans sa châtre, elle fut suivie de la grand Duchesse, des Duchesses de Mantouë, de Nemours, de Guise & de Mademoiselle de Guise, & autres, mais elles y firent peu de sejour, chacune s'en retournant à son logis : & ne resta prez de sa Maieité, que les Princesses & Dames qui l'auoient accompagnée au voyage. Malaisément se peut représenter la magnificence de la descente desdites galeres, chacune prenant port & place selon son rang non obstant la dispute d'entre les Maltois & Florétins, à qui tiendroit la main droite apres la Generale: mais les Maltois eurent le rang qu'ils desiroient: Toutes ces Galeres estoient enrichies de toutes sortes d'honneurs, tant pour la multitude de la Noblesse que de la somptuosité des parements, & principalement celle de la Roine conduite par le sieur Marc Antonio Colicat, où il y auoit deux cents Cheualiers portans la croix de Florence, les espalliers reuestus magnifiquement. Dedans celles de Malte conduites par Dom Pedro de Mendosse, cent cinquante Cheualiers, & en chacune des quatre autres soixante Cheualiers. De sorte qu'il y auoit du moins à la conduicte, sept mil hommes desfrayés aux despens du Roy. Le lendemain quatriesme du mois toutes les Dames furent au leuer de la

Royne

Royne
parce
celebre
mes, au
Estaffi
d'auar
diuet
sejour
Puis la
print
seur.

Ce f
ua le d
demai
mille
gnon,
de ma
l'alegr
la nou
reditio

La v
demen
moigr
de Fra
Colleg
ge de
estime

L
deust
mais l
té du
ment
noir d

Royne: Et par elles conduite à la chappelle preparee prez la grand salle Royale, où la Messe fut celebrée. Les Princes, Princesses, Seigneurs & Dames, auoient leurs Gentils-hommes, Pages, & Estaffiers tant superbement vestus, qu'il ne se peut d'auantage. Ce n'estoit que toille d'or & d'argét, diuetses broderies & quantité de clinquant. Elle se iourna à Marseille iusques au seiziesme iour. Puis la grande Duchesse de Florence sa tante reprint la mer, avec la Duchesse de Mantouë sa sœur.

Ce faict sa Maiesté partit de Marseille, & arriva le dix-septiesme de ce mois à Aix: d'où le lendemain elle partit accompagnée de plus de deux mille cheuaux, pour faire son entree le 19. à Auignon, où elle fut receuë, avec plus de pompe & de magnificence qu'en nulle autre part, & où l'alegresse de ceste entree luy fut redoublée, par la nouvelle que luy porta le sieur d'Elbene de la reddition de Mont-melian.

La ville d'Auignon par le tres-expres commandement de sa Sainteté leur Prince, voulut resmoigner sa bonne affection, enuers la Couronne de France. Les Iesuites qui y ont vn tres-beau Colleege entreprirent tout le soing & la charge de ceste entree, & n'oublierent rien en ce qu'ils estimerent y pouuoit seruir.

Les Auignonnois s'attendoient que le Roy deust aller à Marseille & passer par leur ville, mais la guerre le retint en Sauoye. Toute la beauté du triomphe qu'ils firent, estoit principalement composé de deux parties principales, à scauoir de sept Arcs, & de sept Theatres, & des

*Description
de l'entree de
la Royne à
Lyon.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

rencontres & entremises entre chacun d'iceux. Ces sept Arcs triomphaux estoient esleuez aux sept endroicts les plus principaux de la ville.

1. L'Hydre d'Hercules ayant toutes les testes coupees, en comparason des victoires merueilleuses gaignees par le Roy, qui y estoient naïfvement representees par emblemes & devises.

2. Vn Hercules avec le Ciel sur le dos representant le Roy vray Atlas & suport du Royaume & Couronne de France.

3. Le Verger des Hesperides, où Hercules entra le Dragon estant endormy, pour représenter, comme le Roy estoit entré dans les principales villes de France lardin de l'Europe, & comme aucuns Princes s'estoient remis sous son obeissance.

4. Vn Hercules dans les flammes sur la croupe du mont OËta, representoit la Clemence incomparable du Roy, & Amnistie generale que sa Majesté a faict à ses subiects rebelles, triomphant de soy-mesme, apres auoir triomphé de tous les autres, & plus embrasé de l'amour de ses subiects que l'ancié Hercules des flammes d'OËta, qui luy apporterent l'immortalité.

5. Vn Gerion à trois testes, iadis Roy des Espagnes, ennemy d'Hercules, baissant vne massüe, pour représenter la Paix d'entre l'Hercule des Gaules & le Roy d'Espagne, faicte à Veruins. 1598.

6. Vn Promethee attaché au rocher de Caucafe, deslié par Hercules, pour représenter la benediction donnee au Roy par nostre Sainct Pere le Pape Clement VIII.

7. V
d'or, &
ces esca
doyant
penetrat
se d'vn
ye vido
trahis,
roit le
diciré
dre, l'it
net les
lier, &
les apre
vaux, p
nalec, l
rinthe c
mer de
imagina
contré
d'vne v
prins de
est vain
Tou
rappor
les Auig
leur vill
roisses,
Nonnai
En chaf
sur ce na
cherche
sur l'aag

7. Vne Biche blanche, avec les cornes & ongles d'or, & vn collier de Diamants, & Topases avec ces escriptz, *Nemo tangat. posée sous vn Laurier verdoyant, ce mot estant en vn rouleau, Castoras Impenetrabilis. Hercules menoit ceste Biche à la lesse d'vne chaisne d'or test hemesticque sur sa teste* *vt vidi, vt Perij*, Cest aurtre sous les pieds, *Ille trahit, trahiturque vitissim.* Hercules representoit le Roy: la Biche, la Royne: la blancheur, la pudicité: le Laurier qui iamais n'est strapé du foudre, l'inuiolable fidelité: la corne d'or, la couronne: les Diamans & Topases, la constance; le collier, & les ongles d'or, la parfaicte beauté: Hercules apres auoir beaucoup couru par monts, & par vaux, par bois, & par préz trouua la Biche Menalee, l'emmena, la desdia: le Roy apres vn labyrinthe de labyrinthes, vne forest de trauaux, vne mer de maux, vn monde de dangers, vne espace imaginaire de difficultez, à la bonne heure; à rencontré ceste pudique Cerue sous le Laurier d'vne vertu, & fidelité inuiolable: il a esté surprins de ses attraiets, & elle des siés, le vainqueur est vaincu, & le vaincu vainqueur.

Tous ses arcs, theatres & rencontres estoient rapportez sur le nombre de sept, Nombre que les Auignonnois estiment beaucoup, pour estre leur ville toute septenaire. Il y a 7. Palais, 7. Parroisses, 7. Gonuents anciens, 7. Monasteres de Nonnains, 7. Hospitaux, 7. Colleges, 7. Portes. En chasque arc & rencontre, ils representerent sur ce nombre de sept, vne infinité de belles recherches: Sur le iubilé de ceste presente annee: sur l'aage qu'auoit le Roy alors de sept fois sept

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

qui estoient quarante neuf ans: qu'il estoit le neuf fois septiesme Roy de France: qu'à la bataille d'Iury son armee estoit en sept escadrons: qu'il gagna ceste bataille le 14. deux fois septiesme de Mars: qu'il reprit Amiens sur l'Espagnol le 25. Septembre l'an 1597. 21 & mois septenaire: qu'il gagna la iournee d'Arques pres de Diepe le trois fois septiesme iour vingt-vniesme du mois de Septembre, qui est ainsi nommé pour estre le septiesme mois de l'an solaire: que la iournee de Montaine-Françoise, lez Dijon, fut le septiesme mois de l'an commun, le sixiesme de Juillet à l'heure deux fois septiesme du iour, qui est deux heures apres midy: En outre qu'il fit declaration de sa Couersion au mesme mois septiesme de l'annee, qui fut le 25. Juillet iour de S. Iaques en l'Eglise Sainct Denis, qu'il fut sacré Roy le 27. de Feurier, & fit la Paix avec l'Espagnol le vingt-vniesme de Iuin.

Que la Royne aussi n'auoit que vingt-sept ans, estoit petite fille de Ferdinand septiesme Empereur de la maison d'Autriche: & pour monstrer combien elle simboisoit avec le Roy & se plaisoit au septenaire: Qu'elle estoit venuë de Florence avec dix-sept galeres, que la sienne auoit septante pas de long, & vingt-sept rames de chaque costé, qui est le nombre des ans de son age. Beaucoup d'autres septenaires estoient rapportez en chacun arc, theatre ou rencontre, enrichis de belles & ingenieuses inscriptions, que la Royne & toute la Court trouuerét merueilleusement bien-faits.

Iean François Suares pour le Clergé d'Auignón

fit à l
auan
lant e
iddis.
Le
le fir
meda
ge de
traict
d'aut
deda
d'Ind
Mô
asse
ville e
l'on a
toute
blee &
pifferr
desco
de tro
sortes
sucré,
de deu
tural p
Dieux
meille
de tou
nature
ch-uee
uerent
Tot
trois io

fit à la Royne vne belle Harangue, luy souhaitant
 auant l'an reuolu, vn Dauphin aussi sage & vail-
 lant que le Roy: & la Royne respondit, *Pregare*
Iddio, accio me faccia questa grazia.

Le lendemain les Auignonnois en corps de vil-
 le firent present à sa Majesté de cent cinquante
 medailles d'or, où estoit releué d'vn costé l'ima-
 ge de la Royne au naturel, & de l'autre le por-
 trait de la ville d'Auignon en perspective: & en
 d'autres l'image du Roy, qu'ils luy presenterent
 dedans vne belle & rare coupe faicte d'vne noix
 d'Inde, enchassée en argent.

Monsieur de Comitibus, Vicelegat d'Auignõ, fist
 assembler toute la Noblesse & les Dames de la
 ville en la grand sale du Palais de Poitiers, que
 l'on appelle de Roure: où il inuita la Royne, &
 toute la Cour d'y prendre la collation: l'assem-
 blée & le bal acheuez, l'on fut esbahy que les ta-
 pisseries d'vn bout de la salle tumberent à poste,
 descourant la magnifique collation preparée
 de trois tables dressées, couuertes de plusieurs
 sortes de poissons, bestes & oyseaux tous faicts de
 sucre, & de cinquante statues en sucre, grandes
 de deux palmes ou enuiron, representans au na-
 turel plusieurs Dieux, Deesses, Empereurs: Les
 Dieux de sucre pour ceste fois là n'eurent pas du
 meilleur. Il y auoit aussi trois cens paniers pleins
 de toutes sortes de fruiçts, faicts en sucre pres du
 naturel, qui furent donnez aprez la collation a-
 cheuée, aux Dames & Damoiselles qui s'y trou-
 uerent.

Toutes ces resiouyssances furent faictes en
 trois iours que la Royne demeura dans Auignõ,

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

d'où elle partit pour se rendre à Lyon le troisieme Decembre, afin d'y faire son entree: tout que le Roy avoit destiné pour cest effect: Au sortird'Avignon la Royne passa à Valéce, Roussillon, Vienne, & arriva le Samedy au bourg de la Guillotiere.

Le lendemain troisieme Decembre, la Royne suyvie des Princesses & des Seigneurs de la Cour, alla ouyr Messe à la Mothe, & y disna. On avoit dressé vn Theatre qui tenoit toute la face entre les deux Tours qui regardo la ville, sur lequel elle pouvoit entrer de sa chambre, & estoit capable pour toute sa suite, couvert & paré de riches tapis & tapisseries. Tout le Clergé alla en procession à la Mothe. L'Obeancier de S. Iust, qui porta les vœus & les prieres de son ordre, y fit sa harangue. Mōsieur le Chancelier fut en ceste actiō l'interprete de la Royne & de la ville.

Entree de la
Royne à Lyō.

Après les harangues finies, la Royne se retira en sa chambre, attendant que les troupes fussent aduancees pour s'acheminer en la ville, lesquelles passerent en cest ordre. Premierement marchoit le Preuost des Mareschaux seul, avec ses officiers & archers. Les trentesix pennonages de la ville: vne grande troupe de gens de cheval tāt de la suitte de la Royne que d'autres. Ceux de la ville & republique de Luques. Ceux de Florence, ceux des villes Imperiales & des Cantons des Suisses, Grisons & S. Gall, tous ensemble, pour la contention des prefeances & sans preiudico. Ceux du siege Presidial, devant lequel marchoiēt les Archers de robe courte, & la compagnie du Cheualier du Guet: grand nombre de Seigneurs & Gentils-hommes, tant François qu'Italiens à

cheu
& vn
Apr
ville.
prit.
ment
Royn
du R
des M
luy p
sa har
& pri
Deua
stres
la mai
porté
les Pr
mes d
riots
era en
tes, h
avec g
cipale
ques,
de la
berce
niches
Prince
desqu
le pre
O cel
Apr
Palais

cheval. Dom Antonio de Medicis seul à cheval, & vne grande troupe d'estaffiers autour de luy: Apres les Exconsuls & notables Bourgeois de la ville. Les Commandeurs & Cheualiers du S. Esprit. Les Pages de la Royne sur cheuaux richement harnachez. La haquenee de parade de la Royne. En cest ordre elle arriva à la porte du port du Rosne, où elle estoit attenduë par le Preuost des Marchands, lequel avec les autres Escheuins, luy presenta le poëlle & les clefs de la ville avec sa harangue. Ce deuoir acheuë il monta à cheval & print son rang deuant la Litjere de la Royne. Deuant luy marchoiēt les Gladiateurs & Maistres d'escrime, les Mandeurs, & les officiers de la maison de ville. Le poëlle de la Royne estoit porté par quatre Escheuins. Apres elle venoient les Princesses, Duchesses, & autres grandes Dames de la Cour en leurs carrosses suiues des chariots de la Royne. En cest ordre la Maiesté entra en la ville, l'artillerie tonnans, les trompettes, haubois & instrumens de Musique sonnans avec grand melodie. Les ruës tapissées, les principales places ornees & embellies d'arcs, portiques, pyramides & theatres, le milieu du pont de la riuere de Saone estoit couuert d'vn grand berceau de verdure, sous lequel estoient douze niches à iour, & douze remplies de statues des Princes de la maison de Medicis, à la memoire desquels il estoit dedié par ceste inscription sur le premier front, *Immortalis domus Medicee virtuti & celsitudini.*

Apres les representations de la place du grand Palais, sur l'arcade estoient posées les armes, de

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*Harangue de
sieur de Bel-
lieux Arche-
uesque de
Lyon.*

L'Archeuesque & de la grande Eglise de Lyon ce fut où la Roynne chargea de poëlle, & où Monsieur l'Archeuesque de Lyon reuestu des habits Pontificaux, & assisté des Doyen, Côtes & Chanoines de l'Eglise Cathedrale receut sa Maiesté & luy dit, Madame il y a douze cents ans que Dieu a pris ce Royaume en sa garde & speciale protection, luy donnant successiuelement de vertueux & prudens Rois, qui l'ont gouverné sous sa conduite & inspiration: Ce qui se recognoist en ce qu'il a renuersé les desseins, & quelques fois la fortune de tous ceux qui ont essayé de l'esbranler. Ainsi pour la defense des Israëlites attendant le Ciel d'elclairs & de tonnerres, il desist l'armee de ses ennemis. Ainsi a-il fait plouuoir ses graces sur nostre Roy. Lequel l'ayant fait florir de toutes sortes de prosperitez, l'a voulu aussi doüer pour l'accôplissement de ses benedictions d'une si vertueuse Roynne pour son espouse, qui estant sortie de la tres-illustre & genereuse race de Medicis, nous represente non seulement la memoire, mais aussi les vertus de son ayeul, ce grand & vertueux Prince le grand Duc Cosme, La prudence, la vertu, la magnanimité sont si naturelles à vostre maison, qu'elles s'y sont rendues qualitez inseparables. Ce qu'outre l'obligation que nous auons de rendre tres-humble seruiue à vostre Maiesté, nous remplit d'admiratiô & allegresse, adressant nos vœux & prieres à Dieu pour sa prosperité & sang. Le temps des Alcions approche, que la mer se rend calme & paisible pour quelque petit nombre de iours. Et maintenant nous esperons l'assurance de cest Estat par

de
vne long
de lignee
fera la gr
contente
ple, de qu
prieres. M
terprete
se trouua
entêdre
moins sa
stoit des
dece Pre
Eglise te
des Alc
genicus
ne esper
mariage
de l'ent
cions es
sept iqu
de l'ann
ron fon
pellez
la rigne
se tend
ny pare
fut con
Te Dem
Le le
uost de
ciers de
& luy c
les à ne

une longue suite d'annees, avec le fruit heureux de lignes Royalement genereuse, que Dieu vous fera la grace (Madame) de vous donner pour le contentement de sa Maiesté & le bié de son peuple, de quoy nous luy ferons incessamment nos prieres. Monsieur le Châcelier qui auoit esté l'interprete des autres sur le theatre de la Mothe, ne se trouua pas icy prez de la Royne pour luy faire entédre ce que Mr. son fils luy auoit dict. Et neâtmoins sa Maiesté monstra en sa respôse, qu'elle estoit desjà informee de la doctrine & des merites dece Prelat, n'ignoroit le rāg & la reputatiō q̄ ceste Eglise tenoit au Clergé de France. La cōparaison des Alcions qui finit ceste harangue fut iugée ingenieusemēt belle & fort à propos pour la cōmune esperance du bien & de la tranquillité que ce mariage a donné à la France. Et encor par le tēps de l'entree & du mariage de la Royne, car les Alcions escloüent leurs petits sept iours deuant & sept iours apres la brume, qui est le plus court iour de l'annee au solstice d'hyuer, & se rencōtre enuiron l'onziésme de Decēbre. Ces iours là sont appelez Alcionides, durant lesquels la mer, qui selō la rigueur de l'Hyuer deuroit estre fort fascheuse, se rend si calme & bonnace qu'il n'y a plus seure ny pareille navigation en toute l'annee. La Royne fut conduicte en la grande Eglise, où se chanta le *Te Deum laudamus*, & de là en l'Archeuesché.

Le lendemain que la Royne fut arriuee, le Preuoist des Marchands avec les Escheuins & officiers du Consulat, luy offrit le present de la ville, & luy dict : Madame, si les forces estoient esgales à nostre desir: & que nous eussions autant de

*Harāgne du
Preuoist des
Marchands
de Lyon à la
Royne.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600. moyens que nous auons de volonté à vous ser-
uir : au lieu des Vases d'or & d'argent que nous
venons offrir à vostre Maiesté, ce seroient autant
de Prouinces, de Sceptres, & de Couronnes.
Vous tenâr pour la plus grande Princesse qui soit
auiourd'huy sur la terre: & la plus digne de com-
mander : mais vous aurez pour agreable ce que
nous vous presentons: ayans plus d'esgard à nos
volontez qu'à la valeur du present. Considerant
que nous ne vous pouuons rien dōner qui ne soit
desiâ vostre. Car nos biens, nos personnes & nos
vies sont à vous, lesquelles nous employerōs tou-
siours aussi librement pour le seruice de vostre
Maiesté, comme nous esperons que fauorable-
ment elle s'employera enuers le Roy pour nostre
soulagement.

La Roine attendit huiët iours à Lyon, sans voir
le Roy, qui apres la capitulation du fort sainte
Catherine (ainsi que nous auons dit cy dessus) y
arriua en poste le Samedy 9. de ce mois sur les
huiët heures du soir. Elle auoit esté aduertie
par Monsieur le Chancelier, qu'il deuoit venir ce
iour-là : Pour euiter la presse & confusion des
curieux, qui desiroient obseruer cest abbord de
leurs Maiestez, on fit courir vn bruit que le Roy
n'arriuoit que le lendemain, si bien que la plus-
part des attendans se retirerent, & laisserent le
logis de leurs Maiestez comme on le desiroit.

Arriuee du
Roy à Lyon. Quand le Roy arriua, la Roine estoit à son sou-
per, & la voulant voir & considerer à table, sans
estre recognen, il entra iusques en la salette qui
estoit fort pleine tant de Gentils-hommes ser-
uants, que de quelques autres : mais il n'y eut pas

plus
qui
pou
été
Roy
tout
pou
noir
con
A
nen
doi
mar
si fo
Roy
le G
laqu
l'aya
ses,
que
par
parl
de l

mou
stois
part
lors
mes
n'est
se
la lu
bille

plustost mis le pied qu'il fut recogneu de ceux qui estoient plus pres de la porte: ils se fendirent pour luy donner passage: ce qui fit que sa Maie-
 sté sortit à l'instant, sans entrer plus auant: La Royne s'aperçut bien de ce mouuement, dont toutesfois elle ne fit autre demonstration que de pousser les plats en arriere à mesure qu'on la ser-
 uoit, & mangea si peu, qu'elle s'assit plustost par contenance, que pour souper.

Après que l'on l'eut desserui elle sortit incont-
 nent, & se retira en sa chambre: le Roy qui n'attē-
 doit autre chose, arriur à la porte d'icelle, & faisoit
 marcher deuant luy Monsieur le Grand, qui frappa
 si fort, que la Roine iugea que ce deuoit estre le
 Roy, & s'aduança au mesme instant que Monsieur
 le Grand entra, suiuy de sa Maieité, aux pieds de
 laquelle la Roine se ietta: le Roy l'embrassant &
 l'ayant releuee, ce ne furent qu'honneurs, caresses,
 & baisers, respects & deuoirs mutuels, apres
 que les compliments furent passez, le Roy la prit
 par la main, & l'approcha de la cheminée, où il
 parla à elle vne bonne demye-heure, & s'en alla
 de là souper, ce qu'il fit assez legerement.

Cependant il fit aduertir Madame de Ne-
 mours, qu'elle diit de sa part à la Royne, qu'il e-
 stoit venu sans liēt, s'attendant qu'elle luy feroit
 part du sien, qui leur deuoit estre commun des-
 lors en auant; Madame de Nemours porte ce
 message à la Royne, laquelle fit responce, *qu'elle
 n'estoit venue que pour complaire & obeyr aux volon-
 tés de sa Maieité comme sa tres-humble seruante.* Ce-
 la luy estant rapporté, la dite Maieité se fit desha-
 biller, & entra en la chambre de la Royne, qui

*La premiere
 fois que le
 Roy vid la
 Roine.*

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

estoit desjà au liect, & lors les Princesses, & autres Dames, donnerent lieu par leur retraicte à l'accomplissement du mariage.

Le lendemain Dimanche dixiesme de ce mois sur les deux heures apres midy leurs Maiestez entrerent dans le Basteau Royal, & passerent à l'Abaye d'Aisnay, où elles ouyrent Vespres, & de ce iour il ne se passa aucune chose hors de l'ordinaire. Le treizieme de ce mois, le Roy à cause de sa naissance qui escheut à pareil iour, festoya la Roine & les Princesses, & y eut bal apres souper.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin Legat estoit à Chambery, le Roy l'enuoya prier de ses nopces, & de venir à Lyon avec les Deputez du Duc de Sauoye, où la paix se traicteroit avec plus de commodité qu'à Chambery: Ledit sieur Legat arriua à Lyon, & y fit son entree le 16. de ce mois en grand apparat, les ruës tenduës, & les habitans en armes le long d'icelles, & aux places de la ville, les Escheuins portant le Poëlle sur luy, Messieurs les Prince de Conty & Duc de Montpensier le conduisant, l'vn à dextre, l'autre à senestre, tout le Clergé chantant deuant luy, & ainsi fut conduit en l'Eglise de S. Iean, où furent dictes Complies en grande deuotion & en bel appareil. Apres il alla voir le Roy & la Roine.

16. Et bien que le mariage de leurs Maiestez auoit esté parfait & ratifié par procuration & paroles de present, que ledit sieur Legat auoit receuës, & qu'il n'estoit necessaire d'y adiouster d'autre solemnité, le Roy voulut neantmoins que son peuple eust sa part de ceste publique reuiouissance, & cōme ledit sieur Legat auoit reçu les pro-

De la confirmation & benediction au prialo du Roy

messes d'en receu monies

Ce ic broderie à l'habit dres, & de velon d'or por d'emba perles, & Rubi grad D de cinq belles c de Ro enuoy deuat c cinqu mode bres, & penda Prem deuat les Pa liers Anth lieu d puis de G sient de S Roy

messes de son mariage à Florence, il voulut qu'il en receust encor' la confirmatiō à Lyon, les ceremonies de laquelle furent faites le 17. de ce mois.

Ce iour le Roy estoit habillé de satin blanc en broderie d'or & de soye & la cappe noire assortie à l'habit, sur laquelle il portoit le collier de ses ordres, & la Royne estoit vestrue d'un mâteau Royal de velours violet cramoisi, semé de fleurs de Lys d'or portant vne Couronne à l'Imperiale, le tour d'embas de laquelle estoit à trois rangs de grosses perles, & tout le reste entrichy de gros Diamants & Rubis, mais sur la fleur d'enhaut il y auoit vn grand Diamant taillé à plusieurs faces, estimé à plus de cinquante mille escus, & cinq perles à poire tresbelles qui pendoient à ladicte fleur, portant ladicte Royne le grand carquan que le Roy luy auoit enuoyé par Monsieur de Roquelaure le iour de deuant qu'elle fit son entree à Lyon, estimé à cent cinquante mil escus. Leurs Maiestez ainsi accommodees se rencontrerent au sortir de leurs chambres, & parlerent ensemble assez long temps, cependant que toute la Noblesse descendoit.

Premieremēt, vn nôbre de ieune Noblesse alloit deuant: les trôpettes clairōs & autres instrumēt: les Pages de la Châbre: apres quantité de Cheualiers avec leur grand ordre au col. Le sieur Dom Anthonio frere naturel de la Royne estoit au milieu de Messieurs de Sômeriue & de Monbazon: puis Messieurs d'Elbeuf & de Linville: Messieurs de Guise & de Neuers, les Heralts d'armes: Monsieur de Védosme porté entre Messieurs les Côtes de S. Paul & d'Auuergne deuant le Roy: puis la Royne menée par Messieurs les Princes de Conty

Comme le Roy estoit habillé.

Grand Carquan de la Royne de la valeur de 150. mille escus.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

& Duc de Montpensier, ledit sieur Prince à la droite, le Duc à la fenestre, Mesdames de Nemours & de Guise porttoient les premieres la queue du Manteau Royal, Mademoiselle de Guise, la Cotesse d'Auvergne, & la Duchesse de Vataradour les suporttoient, & apres eux suiuoient les Dames & filles de la Roynie, & ainsi furent leurs Maiestez conduites à l'Eglise, où Monsieur le Legat les attendoit, assisté de Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse, Gondy, & Giury, & de tous les Prelats qui estoient à Lyon.

Il estoit entre les 3. & 4. heures quand l'office & les ceremonies de ceste confirmation & benediction nuptiale furent acheuees deuant le grand Autel en l'Eglise S. Iean, où il fut ietté grand nombre de pieces d'or & d'argent faictes expres. Au retour de laquelle ceremonie, leurs Maiestez entrerent pour disner en la grand salle de l'Archeuesché, qui estoit preparee à cest effect.

Banquet
Royal

Pour les honneurs des seruices du Roy, au Banquet Royal, Monsieur le Prince de Conty fit l'office de Grand Maistre pour Monsieur le Cote de Soissons son frere qui estoit en l'armee, Monsieur le Duc de Montpensier fit l'office de Grand Eschançon, Monsieur le Comte de S. Paul, de grand Panetier. Et pour la Roynie, Messieurs, le Duc de Guise, Prince de Linnille & Comte de Sommerie.

Le grand Bal & toutes autres choses acoustumees se firent apres disner, ou parmy la confusion qui estoit indicible, les coups d'espee & d'hallebard, en manquerent point aux importuns.

Voilà tout ce qui s'est passé au mariage de

leurs M
pource
nee, att
nous di
qui le fi
gat entr
qui s'est
ance de
Com
nels de l'
mysteres
la gloire
peuple C
vuc gran
liques, de
ance pr
nostre Se
demonstr
Catholique
Premie
deuorion
ce seule, i
d'homme
uotemen
Dieu pleu
larmes, to
stre que la
me bien-
du Roy T
tons ses f
fidelité, o
ment, sa
long de l'

leurs Maiestez, & à la confirmation d'iceluy: & pource que nous sommes sur la fin de ceste année, attendant qu'au commencement de l'autre nous disions ce qui s'est passé au traicté de Paix qui se fit à Lyon par l'entremise dudict sieur Legat entre le Roy & le Duc de Sauoye, voyons ce qui s'est passé de deuotieux en Italie durant ceste année du Iubilé.

Comme Dieu assiste tousiours aux actes solennels de l'Eglise, esquels sont celebrez les grands mysteres du salut: dont resulte vn grand poids de la gloire de Dieu, & vne grande consolation au peuple Chrestien, aussi principalement a ce esté vue grande ioye & admirable de tous les Catholiques, de ce qu'en la celebration du Iubilé ceste année presente seizecentiesme de la Nariuité de nostre Seigneur, plusieurs grands effectz s'y sont demonstrez de l'assistance diuine enuers l'Eglise Catholique Apostolique Romaine.

17.
De quelques choses notables qui se sont passées à Rome durant le Iubilé.

Premierement de ce qu'il s'y est trouué tant de deuotion au peuple Chrestien, que de la France seule, il y eut de compte fait 24. mille & plus d'hommes deuots qui auoient fait le voyage deuotement, dont le S. Pere rendant graces à Dieu pleuroit de ioye abondamment à chaudes larmes, tellement que c'estoit pour faire cognoistre que la France est & sera tousiours le Royaume bien-heureux Tres-Chrestien en la personne du Roy Tres-Chrestie fils aîné de l'Eglise, & dōc tous ses subiects reçoivent l'influence benigne de sa fidelité, ce grand nōbre fut à l'ouerture seulement, sans compter ceux qui y ont esté tout le long de l'année: spcialement toute la Bretagne

24. mille François à l'ouverture du Iubilé, à Rome.

1600.

s'y est embaruë à lenuy des vns des autres, laquelle aussi a le moins de toutes les Prouinces de France ressenty l'effect miserable qui a coulé du mauuais vent de Septentrion en ce pauvre Royaume, comme il est dit aux Prophetes à Septentrione omne malum.

Des autres nations Chrestiennes, il n'y en eut qu'environ le quart des François: (i'entends pour l'entree) ny les Espagnols mesmes ne s'y monstrerent gueres eschauffez, n'y en ayant eu d'entree qu'environ six cents, peu plus. Au long del'annee n'y en a eu continuation si frequente que des François, & a esté estimé qu'il y en estoit allé de tous les quartiers de la France pres de trois cents mille, à compter les femmes, qui n'ont fait difficulté d'entreprendre vn voyage si laborieux, & en pays si loingtain, & apres estre reschappez d'vne si grande calamité, & comme naufrage de la foy, où plusieurs grands & petits sont tombez quasi par tout le Royaume: Dont Dieu soit loué qui l'a deliuré d'vn si eminent peril de sa ruine.

Trois cents mille François sans hommes que femmes furent à Rome l'annee du Iubilé.

Plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes de la R. presenduë allerent à Rome l'annee du Iubilé, & pour quey.

Pour le second point est à considerer que l'Inquisition est tousiours suspenduë l'an du Iubilé à Rome, ce qui fit que plusieurs ieunes Seigneurs de qualité, qui auoient esté desuoyez dès leur enfance de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, estans allez là pour voir par curiosité toutes les belles ceremonies qui s'y faisoient, au lieu qu'ils y estoient allez pour s'en cuider moquer, en considerant le bel ordre qui s'y obserue, les grandes œuures de charité, les deuotions feruentes, le zele du S. Pere Clement VIII. pleurant les pechez de tout le peuple, & les siens mesmes

mesmes, au sentiment celebré (sic) culiere, le nostre Seigneur ment ravi: tendre les reurs, qu'e & Calvin, uenus con que-Rom lesdits Se mais aussi de & Zela neraleme naux: M Arnaud, y de son he que en l'E Comme de la Ch Indes par Empereu tres tiltre & nation grande p aussi pre tout por sions plu dont ils montre rieuse p sont sus

mesmes, avec vne viue demonstration de son re-
sentiment interieur toutesfois & quantes qu'il
celebroit solemnellement & par deuotion parti-
culiere, le saint Sacrifice du corps & du sang de
nostre Seigneur en la S. Messe; ils furent telle-
ment ravis en admiration, qu'ils se mirent à en-
tendre les doctes Predicatiōs des bons Predica-
teurs, qu'en fin resonçans à l'opinion de Luther
& Calvin, ils s'y sont Catholiquisez, & s'è sont re-
uenus conuertis à la S. foy Catholique, Apostoli-
que-Romaine, & ayant fait leurs abiurations
lesdits Seigneurs, non seulement de la France,
mais aussi d'Angleterre, Escosse, Irlande, Hollan-
de & Zelande, de toute l'Alemagne, en fin & ge-
neralement de tous les Royaumes Septentrio-
naux: Mesmes vn Ministre de Geneue nommé
Arnaud, y estant allé, se conuertit, & fit abiuratiō
de son heresie, & profession de la foy Catholi-
que en l'Eglise de S. Loys à Rome.

*Conuersion
du Ministre
Arnaud à
Rome.*

Comment aussi de l'Orient sont venus plusieurs
de la Chine, Mogor & le Giapon, & du bout des
Indes par Ambassades expressees de leurs Roys &
Empereurs, Sophis, Quabacondons, Cins, & au-
tres tiltres qu'ils ont entr'eux, selon leurs langues
& nations: tellement que de l'Egypte, & d'une
grande partie de Lybie à elle adiacente, s'y sont
aussi presentez vne infinité de personnes, & le
tout pour tendre à leurs conuersions ou reuer-
sions plustost à leur foy ancienne de leurs peres,
dont ils s'estoient escartez pour vn temps: ce qui
monstre bien qu'en fin l'Eglise demeurera victo-
rieuse par dessus toutes les esmotions qui luy
sont suruenues. Mesmes le grand Duc de Mos-

*Asiens, Afri-
quains & In-
diens venant
au Jubilé à
Rome.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.
Moscovites &
Tartares au
Iubilé.

Princes Chre-
stiens de l'Eu-
rope vont à
Rome, &
pourquoy?

Le Prince de
Lorraine Duc
de Bar va à
Rome.

conie, & le Cam de Tartarie y ont enuoyé de leurs gens, dont il y a esperance que Dieu les regardera en pitié, & les ramènera avec les reliques d'Israël, comme il cognoist ceux qui sont siens.

Le troisieme poinct à consideter est, que plusieurs Princes aussi de diuerses parties de l'Europe y sont allez pour se reconcilier à l'Eglise, mais il n'y en eut point de plus grande & ancienne maison que le tres-Ilustre Prince de Lorraine Duc de Bar, qui ayant espousé Madamsœur unique du Roy (comme nous auons dit, & laquelle demouroit tousiours en ses opinions de Religion) les Prelats luy ayant refusé la Communion, pour n'auoir esté marié suiuant les formes de l'Eglise, & eu dispense de sa Saincteté du degré de consanguinité qui estoit entre eux, il alla par zele & deuotion Catholique, baiser les pieds de sa Saincteté pour l'expiation de ceste faute. Et combien que du commencement il y eust comparu en simple Gentil-homme, neantmoins il fut incontinct reconnu, & en telle qualité fit le deuoir qui luy fut enuoyé de sa penitence, & ne reuint en Lorraine avec ladite Dame que deux ans apres, soit qu'ils luy eussent esté ordonnez pour sadite penitence (pendant lesquels le bruit courut qu'il se vouloit rendre Capucin) ou qu'autrement il se tint là ainsi à dessein pour faire tant plus regretter sa presence à ladite Dame.

Il y en eut aussi d'autres Princes & Seigneurs de toutes qualitez, qui s'allerent soubs-mettre aux ordonnances du S. Siege pour diuers sujets, dont ils s'acquitterent Chrestienement.

Le S
monstr
allant à
mes m
vn autr
& à l'ea
d'vn vt
tin. Et
de plus
duiré in
re iuste
troupe
Il auo
tenu d
presen
certain
iceux a
la prem
Il y
& vray
quels e
par le n
En
dont n
auoir d
luy à R
de S. M
ste fet
fait au
que da
des ex
choien
molest

Le S. Pere quant à luy en sa propre personne, *Balles Et saintes actions du Pape Clement VII.*
 monstroit exemple à tous pour les deuotions, allant à pied aux visitations des Eglises, & mesmes montant la sainte Escalle tout ainsi comme vn autre, ieunant deux fois la semaine au pain & à l'eau, & faisant toutes autres demonstrations d'vn vray & deuot penitent particulier ou peletin. Et mesmes il oyoit luy mesme les confessiōs de plusieurs tant grands que petits, avec vne assiduité infatigable: si bien que nous pouuons dire iustement, que c'estoit le vray exemple du troupeau.

Il auoit aussi vn ordinaire & l'a tousiours entretenu de seruir les pauures, & par expres on luy presentoit tousiours auant que s'asseoir à table vn certain nombre, auxquels il bailloit à lauer, & puis iceux ayant mangé, il leur presentoit à boire pour la premiere fois, & apres cela il s'asseyoit.

Il y a eu outre tout cela des effects admirables & vrayement diuins des obsedez & possedez, lesquels estoient deliurez par la grace de Dieu, & par le ministere des Exorcistes à cela ordonnez. *Delivrance de Demoniques.*

Entre iceux possedez estoit Marthe Brosnier, dont nous auons parlé cy dessus, laquelle apres auoir esté remenee chez son pere, s'en alla avec luy à Rome sous la faueur d'vn bon Prelat le sieur de S. Martin de Rendan, lequel eut tousiours cette ferme opinion qu'elle estoit possedee: Et de fait aussi, il fut dit des lors qu'elle estoit à Paris, que dans Fernel *de abditis rerum causis*, il y auoit des exemples d'esprits demoniaques qui se cachoyent pour vn temps & se retenoient de leurs molestes & fascherites: mais puis apres ils se de-

1600.

Histoire de la Paix entre les Roys

monstroient, & ce pour trois causes: La premiere, Pour-ce que souuent Dieu les retient par les prieres de l'Eglise. & aussi ils sont retenus par la reuerence de la Iustice: La seconde, pour l'infirmité des patiens, desquels ils ne peuuent pas toujours se seruir à leur appetit, comme il apert qu'ils ne peuuent parler les langues diuerses) lesquelles ils entendent neantmoins) qu'autant que les patiens en sont capables. Pour la troisieme cause de leur interualle (c'est leur propre malice) pour faire les sourds & muets, & ne mouuoir d'impetuosité, mais se tenir comme en repos, à fin que mieux ils puissent, estant cachez, s'entretenir en leur possession prise & occupee. Tant y a que iusques à present Marthe Broslier est à Milan fort grieuement tourmentee, & a dit le Malin, qu'il n'en sortira nullement qu'estant de retour en France, & que Dieu le veut ainsi pour sa gloire.

Le Diable de Marthe Broslier dit qu'il ne sortira de son corps qu'en France.

Pourquoy il y auoit plusieurs Demoniacques du temps de N. Seigneur.

De fait les Theologiens tiennent,

1. Que du temps de nostre Seigneur, il y auoit plusieurs Demoniacques & Lunatiques, à cause que les Sadduciens nyoient les esprits tant bons que mauuais.
2. Afin de faire cognoistre que nostre Seigneur est leur Maistre.
3. Et que par la deliurance des pauvres patiens, qui en estoient detenus, tout le monde entendit & comprist la victoire generale que nostre Seigneur en obriendroit en fin pour tout le genre humain.

De mesme en cest temps pour trois causes plusieurs possedez & obsedez se trouuent.

La 1. A
saincts Or
horrible c
faire voir
que specia
seconde c
succession
droit des
le princip
me est, Pe
mes d'auic
tir & def
seruir & p
Sur ce t
Italie pres
lieu, fort
seruir à l'a
& pour ce
uersion,
bien qu'e
pouler vi
re qui fu
quelque
mais ince
sur ceste
dont il v
selle est
pit, qui
de la dis
pourueu
tournoi
sadite fe
mary ne

La 1. A cause des heresies qui ont reietté les 1600.
saincts Ordres de l'Eglise, & ont introduit vne *Pourquoy en*
horrible cōfusiō sous le pretexte de Religio, pour *ces derniers*
faire voir la puissance de l'Eglise qui a ceste mar- *temps il y a eu*
que speciale de chasser hors los esprits malins. La *plusieurs De-*
seconde cause est, à fin de monstrer là où est la *moniaques.*
succession vraye Apostolique, qui est au mesme
droit des dons octroyez aux saincts Apostres, dōt
le principal est, de chasser les Diabes. La troisiē-
me est, Pour la vie dissoluē des hommes & fem-
mes d'aujourd'huy, dont le moyen de s'en garen-
tir & defendre est, de n'auoir autre but que de
seruir & prier Dieu.

Sur ce subiect, il aduint en ceste annee qu'en
Italie pres de Naruia, qu'une Demoiselle de bon *Miraculeuse*
lieu, fort pieuse, ne souhaitoit rien plus que de *deliurance*
seruir à l'amendement de ces desbauches nassees, *d'une Demoi-*
& pour ceste occasion desirant de seruir à la con- *selle Italien-*
uersion, au moins d'un homme, elle se resolut *ne Demonis-*
bien qu'elle n'eust nulle enuie d'estre mariee, d'es- *que.*
pouser vn certain Gentil-homme le plus bizar-
re qui fut iamais, elle l'espouse donc, & pour
quelque temps ils furent assez bien ensemble,
mais incontinent la fougat reprit son mary. Or
sur ceste occasion, pour la grande dissolution
dont il vsoit en toutes sortes, ceste bone Demoi-
selle est occupee, premierement d'un malin es-
prit, qui estant conjuré dist, Que c'estoit à cause
de la dissolution du mary, & qu'il s'en iroit bien,
pourtueu qu'il se voulust corriger; mais s'il re-
tournoit à ses desbauches, il reuiendroit aussi à
ladite femme pour l'affliger. Or d'autant que le
mary ne se corrigeoit point, le malin toutmen-

Histoire de la Paix entre les Roys

1699.

ta encor ceste pauvre femme ; mais finalement estant conjuré pour se departir, il fit vne telle menace au mary, & luy dit, Que s'il ne se corrigeoit il en ameneroit d'autres avec luy, qui se prendroient à luy mesme, & le meneroit bien d'une autre façon: De ceste menace le mary eut si grand peur, qu'il a vescu depuis fort sagement avec sa femme, icelle deliurée de ceste misere, & tousiours néanmoins constante à elle mesme en sa resolution preedite. Quant aux deliurances des possédez & occupez, nous en parlerons & de leurs differences cy apres.

Il aduint en cét an du Jubilé prez N. D. de Lorette vn miracle insigne & fort memorable qui est tel. Deux Gentils-hommes auoient vne querelle mortelle l'un contre l'autre, & comme la nation Italienne a ce vice naturel d'estre vindicative extrêmement, il aduint que s'estant rencontrez, celuy qui se trouua le plus fort voulut faire renoncer l'autre à son Baptisme, sous promesse qu'il luy fit, de luy sauuer la vie. Mais il entendoit que par ce moyen là, le venant à tuër, il le feroit perir de corps & d'ame: c'estoit vn subiect lamentable. Or par la prouidence de Dieu l'endroit de leur rencontre fut en vn carrefour, d'as lequel y auoit vne niche, & en icelle vn Crucifix avec vn petit autel, & vn espace cōme il est requis pour dire la Messe: sur quoy le foible commença de faire ses obrestitutions & prieres à son ennemy pour l'amour & en faueur de celuy qui auoit esté crucifié pour la redemption du monde: en cest instant: le plus fort se sentit tellement esmeu, qu'il luy pardonna. De là à quelque temps estant en peine capitale, com-

*Miracle d'un
Crucifix
pres nostre D.
de Lorette.*

me il all
ner à ses
de ce qu
ceste ni
faict ses
que i'ay
tu m'en
mainten
donne
reux suc
le Crucif
& au lie
costé dr
& est re
pour tel
va incor
ses affair
stit vne
core pou
uotemé
ties, qui
peré vn

En c
te vn mi
Charme
pres à
gaçon
de Cha
rens Ro
gongne
Pelerin
annee l
ayder à

me il alloit pour voir quel ordre il pourroit donner à ses affaires, il passa par là, & se resouenant de ce qui s'estoit passé, se met de genoux deuant ceste niche; & parlant au Crucifix apres auoir fait ses principales doleances il luy dit, Tu sçais ce que j'ay fait pour roy, & m'as mesmes assouré que tu m'en ferois la recompense: Le te prie donc maintenant de ne m'abandonner au besoin, ains donne moy victoire de mes ennemis, & heureux succez de mes affaires: A lors on tient que le Crucifix se tournant vers luy parla, disant *Ouy*, & au lieu que la teste du Crucifix panchoit sur le costé droict, elle se tourna vers le costé gauche, & est tousiours ainsi demeuree pour signe: Dont pour tel effect miraculeux, le dit sieur Italien se va incontinent retirer du monde, accommode ses affaires, & du plus liquide de son bien fait bastir vne Chappelle, laquelle luy est à present encore pour domicile, en laquelle il sert à Dieu deuotemēt, & y a mesmes attiré aucunes de ses parties, qui est vn signe de grande efficace, ayant operé vne si admirable conuersion.

En ceste annee aussi, il y eut à N.D. de Lorrette vn miracle digne d'estre icy recité, le sieur de Charmeaux President de la Chambre des Comptes à Paris, nourrissoit par charité vn pauvre garçon nay sourd & muēt: Apres la mort dudit de Charmeaux, ce pauvre garçon nommé Laurens Roroy s'en retourna en son pays vers la Bourgogne, où il chercha sa vie quelque temps. Des Pelerins qui alloient au Iubilé à Rome en ceste annee le prindrent pour aller avec eux, & leur ayder à porter leurs malettes, car il estoit puis-

*Miracle d'un
nay sourd &
muēt à noſtre
Dame de Lor-
rette.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

sant, arriuez qu'ils sont à nostre Dame de Lorette, les Pelerins vont faire leurs deuotions à la saincte Chapelle, Roty les suit, se met à genoux, & y estant vne bone heure, le premier mot qu'il ouit & dit ce fut *Maria*, & tousiours du depuis il a ouy & parlé iusques à present qu'il est encor plain de vie dans l'Hospital de la Trinité en ceste ville de Paris. Les Pelerins qui ne l'auoient iamais ouy parler en furent esbahis, le firent inscrire au Registre des Miracles qui se font iournellement dans ceste S. Chapelle, & de là s'en allerent à Rome, d'où ils retournerēt en France avec ledit Laurens Roty.

Nous auons dit cy dessus au second liure comme Michael Palatin de Valachie, auoit vaincu le Cardinal Battory, & les Transsiluains, & comme il s'estoit rendu Maistre dans Clausembourg, au nom de l'Empereur, voyons comme l'ambition aueugla le Valachin, & comment il perdit la Valachie, & fut contraint de demeurer à Vienne pensionnaire de l'Empereur.

*Ambassadeur
du Turc vers
le Palatin de
Valachie.*

Au commencement de ceste annee, vint vn second Ambassadeur du Turc vers ledit Palatin & Despot de Valachie, afin de le destourner de l'alliance de l'Empereur, & l'inviter à l'intelligence du Turc. Le Palatin alla avec nombre de gens tres-bien acommodez au deuant de cest Ambassadeur nommé Haraian, vieux Capitaine & de prestance venerable. Aprochant, tous deux mirent pied à terre, & s'estants embrassez l'Agá deceignit l'espee au Despot, & luy mit à la façon des grands en Turquis, vn cymetere Persian tout esclattant d'or & de pierres precieuses, avec plu-

seurs au
pennach
vne exce
ges, sept
ment ori
portez en
tenant le
bassaden
la ville de
part & d
signe de

Les

six mois
tabien c
appelle,
de tout
lust incli
siours ce
moins q
cest Am
courtois
George
entre-e
que au
contena
mille es
ce qu'il

Orle
me nou
nant de
depuis
l'Empe
Cardin

seurs autres presens, entre lesquels estoient des pennaches de Herô & de Gruë tous noirs, qui est vne excellêce entr'eux, aussi deux enseignes rouges, sept cheuaux, & vn braue faulcon exquisement orné: lesquels dons estoient à leur mode portez en haut au deuant dudit Palatin: & ainsi tenant le costé droict comme Seigneur, & l'Ambassadeur estant à sa main gauche, ils entrerent en la ville de Cronstat, les gens de guerre estans de part & d'autre, cependât que le canon tiroit pour signe de resiouissance.

Les Agens de l'Empereur estoient là depuis six mois qui virent tout cela: le Palatin se douta bien qu'ils en prendroient suspicion: il les appelle, & leur dit, Qu'ils ne s'esmeussent point de tout cela, & qu'ils ne pensassent pas qu'il voulust incliner à l'amitié du Turc, & qu'il seroit toujours ce qui seroit de raisô: mais qu'il ne pouuoit moins que traicter ciuilement & honorablement cest Ambassadeur, s'il ne vouloit estre reputé mal courtois: Toutesfois il les pria de faire retirer George Basta pour les particularitez qui estoient entre-eux deux, & qu'ils y en fissent venir quelque autre. Les Agens de l'Empereur luy firent contenance de le croire, & luy donnerent trente mille escus au nom de l'Empereur pour present, ce qu'il n'eut pas beaucoup agreable.

Or le Capitaine George Basta fut celuy (comme nous auons dit cy dessus) qui estoit Lieutenant de l'armée de l'Empereur en Translyuanie, depuis que Sigismond Battory la voulut ceder à l'Empereur, & puis apres s'en resilit la baillant au Cardinal André son parent. La haine du Palatin

1600.

*Agens de
l'Empereur
en Translyua-
nie, presentés
trente mil es-
cus au Vala-
chin.*

*George Basta
& le Palatin
de Valachie,
s'enre-hayt.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

contre Basta estoit, pour ce qu'il auoit descouuert l'intelligence qu'il auoit avec le Turc, ce qu'il auoit fait entendre à l'Empereur.

Cependant le Valachin, auenglé de sa victoire contre les Batory, traitoit par articles avec les Agens de sa M. Imperiale.

Demandes du Valachin à l'Empereur.

Premierement, il vouloit que la Transiluanie (qu'il disoit luy appartenir de droit hereditaire & à son fils) luy demeurast, & demandoit encores Varadin, Hufte, Nagban, & les confins de la Hongrie.

Secondement, il vouloit auoir les mesmes pensions que Sigismond Batory, & qu'il eust de quoy tenir tousiours vne armée en pied.

Venteries arrogantes du Valachin.

En troisieme lieu, que l'Empereur & les autres Princes Chrestiens luy promissent de le racheter au cas qu'il fust pris par les Turcs: En outre au cas qu'il fust chassé de Valachie & de Transiluanie, qu'on luy donnast par an cent mil escus pour son entretien comme Prince: & qu'à ces conditions il se tiendroit assureé au party Chrestien, & entreprenoir de rendre subiect à l'Empereur tout le pays qui est depuis la mer Caspie iusques à Bude, Albe regale, & Solnoc: prouueu qu'il fust Seigneur de la riuere de Tibische. Ces demandes arrogantes offenserent les Agens de l'Empereur, & furent cause de la ruine du Valachin.

Cependant Sigismond Batory s'estant remis en armes, & r'allié avec Ieremie Vaiuode de Moldaue, auoit mis sus vn camp volant de force mediocre, composé de Moldaues, Polonois, Turcs, & Tartares.

Le
hom
où le
man
mie t
Le P
hay p
tant à
Apr
nube
hom
pette
perdi
& s'e
En
de P
duire
nois:
sta pr
adue
peria
cas d
mette
pour
il adu
bassac
beyr
s'ado
Tran
mou
tous
Moy
bien a

Le Valachin va au deuant de Batory avec 50. mil hommes qu'il meine au trauers des montagnes, là où les soldats furent reduits pour faute de viures à manger des feuilles des arbres. Batory & Ieremie toutesfois estonnez s'enfuyent en Pologne. Le Palatin occupe la Moldaue, où Ieremie estoit hay pour ses exactions: il leur fit prester serment tant à l'Empereur, qu'à soy mesme & à son fils. Apres il cherche son ennemy qui estoit vers le Danube, à Ortan chasteau fort, avec trente mille hommes: il luy donne bataille & la gagne avec perte de deux mil hommes: Mais le Moldaue en perdit hui& mille: Il establit son fils en Moldaue, & s'en reuint en Transsiluanie.

En ce temps le Zamoscki grand Chancelier de Pologne leua vne nouvelle armee pour reduire la Moldaue à l'Empire ancien des Polonois: (cette armee reprit la Moldaue, & conquesta presque toute la Valachie.) Le Valachin en aduertit le Lieutenant de l'armee de la M. Imperiale en la haute Hongrie pour se tenir prest en cas de necessité, mesmes l'Empereur, à qui il promettoit par lettres de le seruir fort fidellement pourueu qu'il ostant Basta de Transsiluanie: mais il aduint au cōtraire que le Docteur Petzen Ambassadeur de l'Empereur luy commanda d'obeyr à Basta. Cela le despita tellement qu'il s'adonna à la cruauté contre les plus nobles des Transsiluains, tourmentant les vns, & faisant mourir les autres: ce qui luy attira vne hayne de tous, & ses amis l'abandonnerent, mesmes vn Moyse Secale dont il auoit esté auparauant fort bien assisté plus que d'autre, le quitta: tellement

1600.

Belle armee
du Valachin

Occupe la
Moldaue.

Deffait en
bataille le
Moldaue &
Batory.

Les Polonois
leuēt vne ar-
mee,

Cruauté du
Valachin.

Abandonné
de ses amis est
en perpetuelle
crainte.

Histoire de la Paix entre les Roys

1600.

*George Basta
reçut Vayuode
de de Tran-
silvanie au
nom de l'Em-
pereur.*

qu'il estoit en crainte de tous costez, des Turcs, des Tartares, des Polonois, des Moldaues, & des Transylvains.

George Basta sur ceste occasion de hayne, ne faillit d'attirer à soy les Transilvains par amitié, & prenant Claufembourg ville capitale, tous les estats de Transilvanie l'y vindrent trouver, & le receurent pour leur Vayuode au nom de l'Empereur.

*Defaite du
Valachin.*

Le Valachin tint son armee à Visbourg de dix-huit mil hommes, il estoit resolu d'attendre là son ennemy, mais George Basta l'alla surprendre & le defist, ayant perdu 4. mil hommes. Le Valachin s'alla retirer dans les montagnes qui diuisent la Valachie de la Transilvanie: Mais estant là, le Moldaue & Sigismond Battory le vôt charger, & le reduisent à telle extremite, qu'il fut contraint de s'aller rendre suppliant vers l'Empereur, luy mettant son thresor, femme & enfans pour otage, implorant sa clemence: Et ainsi le Valachin vint à Vienne, où il fut receu magnifiquement par l'Archiduc Mathias, & demeura là par commandement, iusques à tant que l'Empereur fust à Prague.

*Lequel est es-
traint de sup-
plier l'Empe-
reur.*

*Arrive à
Vienne.*

Cependant les Transilvains se mutinerent encores & menacerent de se rendre au Turc, si on ne leur vouloit accorder certaines conditions: tellement que l'Empereur vouloit enuoyer son frere l'Archiduc Maximilia, pour les gouverner, mais ils s'en excusa. Et les Valachins d'ailleurs ayant esté opprimez par le Zamosky, Polonois, demandoient Michaël leur Palatin & Despot, ou autre, pour ne vouloir obeyr au frere du Molda-

*L'Archiduc
Maximilian
refuse d'aller
en Transilva-
nie.*

ne qu
Telle
Du s
l'an s
Et
part V
Pape
paye
dont
Pr
noms
d'y co
conf
expres
chaël
dans
donn
les em
Turcs
voulo
le pre
porte
de cel
par le
les po
teren
dres
stein
de fo
Le
à ple
niers
Albe

ne que le Polonois leur auoit baillé pour Despot. Tellomét quel'Empereur estoit en grand peine: Du succez de toutes ces choses, nous le dirons l'an suivant.

En ce temps il y eut deux mille soldats, la plus part Vallons & François, qui se mutinerent dans Pape, forteresse d'importance, à cause que leur paye tarδοit trop, & firent vne cruelle reuolte, dont six d'entr'eux estoient les principaux auteurs.

*De la reuolte
Et trahison de
deux mille
soldats muni-
s, & de leur
position.*

Premierement ils eleurent pour leur chef vn nommé la Motte, & contraignirent les autres d'y consentir, autremét qu'ils les ruëtoient: Leur conspiration estoit de se rendre au Turc, & par expres ils prirent prisonnier le Gouverneur Michaël Marot, & les autres qui auoient puissance dans la forteresse pour les liurer aux Turcs: Ils donnerent liberté à tous les Turcs prisonniers & les enuoyerent en Albe Royale: promettans aux Turcs de leur liurer Schuartzbourg: ou s'ils ne s'y vouloient fier, ils leur addresseroient le moyé de le prendre à Zolnock, où il deuoit venir pour apporter leur argent. Schuartzbourg fut aduertty de cela: nonobstât aucuns des traistres l'inviterét par lettres à venir, luy promettans de luy ouurir les portes: mais se moquans de luy, ils luy chanterent iniures, & ne rascherent qu'à le surprendre: si bió qu'il fut contraint d'euoyer Scharpffenstein Capitaine avec le canon, pour les attaquer de force, qui fut le 21. Iuin.

Les traistres receurent les blastiers des Turcs, à pleines charrettes, & leur liurerent les prisonniers Chrestiens, qu'on emmena à Vesprin, & à Albe Royale par vne perfidie & cruauté, chacun

Histoire de la Paix entre les Roys

d'eux liurant son hoste.

Cependant Michaël Marot aduertit Schuartzebourg de venir luy mesme attaquer Pappe, & que les traistres estoient ensemble en grande diuision iusques à s'entre-tuër les vns les autres: Schuartzebourg y va, prend en vne sortie l'vn des Capitaines perfides, qu'il fit escôrcher tout vif, & sa teste fut mise sur le bout d'vne pique pour donner terreur aux autres: On leur emporte aussi de vine force vn bastion, par lequel ils pouuoient faire entrer le secours des Turcs: Lesquels aussi de leur costé faisoient tous leurs efforts, pour les secourir: mais l'inondation grande les empescha, avec la resistance des Chrestiens.

Les traistres estans affamez, & tout leur manquant, se mettent au desespoir, ayants mieux se faire tuër que de se rendre pour estre suppliciez. Ils font entr'autres vne sortie de nuit le dernier iour de Juillet, & chargent le quartier de Marsbourg, où trouuant les soldats yures, ils en desfont vne grande partie, & mettent tout le camp en alarme.

Schuartzebourg, braue & vaillant Capitaine, y allant pour donner ordre au tumulte, fut tué d'vn coup d'harquebuse, au grand regret de tous les Chrestiens: son corps fut emporté à Vienne, où l'Empereur luy fit faire vn tres-honorable enterrement, avec toutes les ceremonies de grand & valeureux Capitaine & d'vn singulier merite.

Pour sa mort le siege ne laissa de continuer, mais aussi les traistres ne laisserēt de se desfendre desesperément, & sortirēt encores le lendemain: en ceste sortie ils emmenerent plusieurs prison-

Schuartzebourg est tué devant Pape.

piers e
rent bi
à seren
vines
prison
uiron
Cep
este ar
desfend
deslus.)
pouuoit
d'Aoult
Pappe d
droit, il
bagagen
Reden
te Thuri
jà les tra
ques à v
attrapez
taille en
te se fit
vers les T
paix de l
Cep
stres auo
ses liens,
naye, &
entre dar
prisonnie
furent tu
& furent
d'exempl

niers en la ville, mesme des capitaines, & on tueroient bien trois cents: Et quand on les exhortoit à se rendre, ils respondoient qu'apres que tous vintz seroient defaillis, ils mangeroient leurs prisonniers; & mesme Michael Marot le Gouverneur.

Cependant l'Empereur donna la charge de ceste armee à Melior Reder, qui auoit brauement deffendu Varadin (comme nous auons dict cy dessus.) Les traistres finalement voyant qu'ils nien pouuoient plus, premeditent leur fuite: Et le 9. d'Aouist ils mettent à sec l'estang qui enuironne Pappé d'vn costé; & d'autant que la vase enfondroit, ils la chargerent de clayes, pailles & autres bagagemens

Reder de ce aduertý enuoye Nadaste, le Comte Thurin, & Colonits pour les surprendre. Desjà les traistres suyans s'estoient eschappez iusques à vn bois, à la queuë d'vn estang, où ils sont attrapez: & ne se voulant rendre vne partie fut taillee en pieces: Et entre autres leur chef la Motte se fit tuer luy centiesme: son entremetteur vers les Turcs fut pris, avec plusieurs des principaux de la trahison.

Cependant Marot Gouverneur que les traistres auoient mis en prison, s'estant destaché de ses liens, sort avec d'autres au trauers d'vne canaye, & se rendit au camp. Reder par ce moyen entre dans la ville de Pappé, & deliura les autres prisonniers; A cét entree plusieurs des traistres furent tuez: aucuns furent reseruez aux suplices, & furent enuoyez par les garnisons, pour seruir d'exemple. Les vns furent empalez, les autres

Histoire de la Paix entre les Roys

1^o.
Divers sup-
plics des
traistres.

rouiez ou tirez au eroc, ou flamboyez à petit feu, & avec du lard, aux autres les boyaux arrachez du ventre & bruslez deuant leurs yeux, les cuisses & les espauls & autres parties de leurs corps brasees: aux autres fut arraché le cœur du ventre tout en vie, aux autres la gorge fut réplie de soulfre & pouldre, & y mettant le feu ainsi furent esgorgez: les autres estés enterrez tous vifs iusques au col eurent la teste cassée & brisée de baleschacun par ordonnance de iustice militaire, pour leur faire en mourant apprehender encore par telle seuerité la vilanie & l'enormité de leur trahison. Laquelle diuersité de supplices si seueres (comme tendante à cruauté) a esté neantmoins necessaire, pour faire auoir horreur de la trahison à tous Chrestiens: attendu que c'est vn crime diabolique, dont l'offense retombe à l'écontre de la Maiesté diuine & humaine, & contre la sainte foy Catholique, & la foy publique de la conuersatiō, selon les ordonnances tant politiques que militaires: Et ne pouuoit iamais y estre tenuë vne trop grande rigueur.

Reddition de
Bubotz.

Le Turc n'ayant peu faire Paix avec l'Empereur, (ainsi que nous auons dict sur la fin de l'an 99.) enuoya douze mille Ianissaires de Constantinople dans Bude, afin qu'ils endommageassent les Chrestiens en quelque façon que ce fut, avec les garnisons voisines: tellement que d'emble ils emporterent Bubots, ville forte & munie de cinq cents hommes, pourueus de routes munitions, lesquels s'estonnerent, & par leur lascheté rendirent la ville au premier effort, & furent conduicts à Pappes. Ce fut le quattiesme Septembre.
Bubotz

Bub
le 8. d
sent is
tie vn
tranch
& ten
mener
qu'ils
scarpe
sez au
Cep
duitte
Lieut
uint à
ce me
na le
qu'il e
sceu p
stiens.
lust p
tre le
fast po
Canil
Le
rageu
reit po
vn pla
auroie
Dien.
Co
nife,
mee
où il

Bobotz ainsi rendu, les Turcs assiegent Canise le 8. de ce mois, font leurs approches, & dressent leurs batteries. Les Chrestiens font vne sortie vn matin, & les rembarrent à trauers de leurs tranchées, qu'ils leur font quitter, & enclouent & rendent inutiles leurs canons, mesmes en emmenèrent vne piece dans la ville: Et combien qu'ils pressassent fort les Chrestiens sur la contrescarpe, toutesfois ils en furent tousiours repoussez avec vne grande perte.

Siege de Canise.

Cependant l'armee de Hongrie, sous la conduite du tres-illustre Duc de Merceur, déclaré Lieutenant general de la Maesté Imperiale, parvint à la riviere de Mours, le 1. iour d'Octobre, & ce mesme iour soudain, ayant passé la riviere donna le signal pour faire cognoistre aux assiegez qu'il estoit arriué là. Le Vezir des Turcs ayant iceu par ses espions le petit nombre des Chrestiens, aduertit le Duc de Merceur qu'il ne voulust pas s'opposer avec si petites troupes, contre le grand nombre qu'il avoit, & qu'il ne pensast point qu'un si fort siege qu'il tenoit deuant Canise se peust leuer avec de si petites forces.

Le Duc de Merceur Lieutenant General de l'Empereur.

Le Duc de Merceur luy fit response fort couraigeusement & Chrestienement, *Qu'il ne douteroit point encores avec moins des Chrestiens d'attaquer un plus grand nombre d'infidelles, mesmes quand ils auroient tous les esprits malins, se confiant en l'ayde de Dieu.*

Response du Duc de Merceur au Vezir des Turcs.

Comme les Chrestiens s'advançoient vers Canise, le Vezir tire vingt mil hommes de son armee, & sur leur passage il se saisit d'une colline, où il se resolut de les attendre.

1600.

Le Duc de Mercœur enuoye le recognoistre par Colonits, cependant l'armee Chrestienne estant en bataille, douze canons à la teste, marche droict contre les Turcs, & à coups de canon on vid incontinēt le iour au trauers des bataillōs Turquesques: parquoy peu à peu les Turcs se retirerent, & les Chrestiens se ioignirent camp à camp.

Le lendemain les Chrestiens vont droict à l'ennemy, mais luy ne bouge se tenant clos & serré dans les tranchées: Herberstein, Broskurck, & Colonits, enuoyez par le Duc recognoistre les aduenues de l'armee ennemie, desfirent quelques troupes de Turcs, & les cōtraignirent se retirer, fuyans iusques dans leur camp, ils gagnerent quatorze pieces de campagne.

Le Duc de Mercœur se retrâche si diligemēt que le Vezir voyant que par la force il ne gagneroit rien sur luy, feit vne feinte de tourner par derriere pour enuironner les Chrestiens, & les enclore avec toute son armee, qu'il mit en bataille comme vn Croissant, & ainsi il demeura campé cinq iours durant: Si bien que les Chrestiens se trouuerent reduicts en tres-grande necessitē: Car le conuoy des viures auoit esté pris par les Turcs, & il ne leur en pouuoit plus estre porté nullement: Ce qui fut cause que de l'aduis de tous les Colonels & Capitaines Allemans le Duc de Mercœur se retira de son retranchement en belle ordonnance: Mais sur ceste retraicte les Turcs ne voulurent laisser les Chrestiens sans conuicture, (sachant qu'ils estoient tous fatiguez & mattez de famine: Mais là où defailloit tout

moy
leua
impe
Chre
apres
plis d
nans l
lart qu
de leu
peren
nent.
riere-g
dont il
Les
trouue
rent le
lerent
estoit la
rie, vin
Turcs,
Duc de
suiuoit
d'O & o
Les
à la riu
Paradis
œur, il
par le d
mandat
purger
uoit la r
redditi
ré.

moyen humain, survint le secours divin : car il se leua vn grand tourbillon en l'air, avec vne telle impetuosité, qu'il renuersa premierement les Chrestiens, sans leur faire autre dommage ; puis apres les Turcs : & furent les vns & les autres remplis de tel estonnement, que les Chrestiens prenant l'auantage de la nuit & d'vn grand brouillard qui survint, ils trouuerent moyen de sortir de leurs embarrasemens, & par ainsi ils eschapperent du massacre general qui leur estoit imminent. Quelques gens de pied Allemans de l'arriere-garde, tomberent entre les mains du Turc dont ils firent vn cruel massacre.

Les assiegez apprehendans ceste retraicte, se trouuerent estonnez : Les Hongriens se lascherent les premiers, & puis les Allemans aussi parlerent de se rendre : Tellement que Canise qui estoit la plus forte place des Chrestiens en la Styrie, vint par reddition en la main & puissance des Turcs, & sous leur tyrannie, au grand regret du Duc de Merceur, veu le dommage qui s'en ensuiuoit pour la Chrestienté, qui fut le 27. iour d'Octobre.

Les assiegez furent conduits à sauueté iusques à la riuiere de Mours. Le Gouverneur nommé Paradis s'estant presenté audit sieur Duc de Merceur, il le renuoya à l'Archiduc Mathias, lequel par le commandement de l'Empereur luy de mandant raison de son fait, & ne s'en pouuant purger, fut pour ceste lascheté condamné à auoir la main droite couppee, pour auoir signé la reddition, & la teste tranchée : ce qui fut executé.

*Reddition de
Canise au
Turc.*

*Paradis Gouverneur dans
Canise eut la
teste tranchée
à Vienne.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

Cependant le Vizir faict douze forts sur la riuere de Draue, ayât logé dans Canise & ausdits forts trois mille hommes de pied, & cinq cents cheuaux: & fit faire vn cry à tous les faitifs, qu'ils eussent à se retirer librement dans Canise, leur promettant exemption de tous tributs pour trois ans consecutifs, qui leur fut vne amorce perilleuse.

Touchant ledit sieur Duc de Mercœur, comment il fut appelé par l'Empereur, congedié du Roy tres-Christien, les actes valeureux par luy faicts, & tout ce qui s'en est ensuiuy iusques à son decez, nous le rapporterons en l'annee qu'il mourut s'en reuenant de Hongrie en France.

Nous auons dit cy dessus comment le Roy de Pologne estoit allé en Suede, & comment il luy auoit tres-mal succedé, & qu'apres son depart, Charles Duc de Suderman auoit chassé les Polonois de Suede, & enuahy toute la Finlandie.

Au commencement de ceste annee il auoit aussi entré dans la Liuonie, & occupé les places fortes, & sembloit bien qu'en peu de temps il chasserait les Polonois, si le Palatin de Coquvitz ne l'en eust empesché avec l'armee des Polonois pres de Coqu'hous, où les Suediens furent deffaits en vne rude bataille qu'il leur donna. Charles pour se venger de ceste deffaiete des siens, ramassa ses troupes, & ayant eu de renfort vingt mille Suediens, chargea si furieusement les Polonois prez de Vède, qu'il prit ledit Coquvitz, deffit & mit en route l'armee Polonoise. De là il asiege Rigue capitale de toute la Lyuonie.

La nouvelle de ceste deffaiete estant venuë en

Deffaiete des Suedes par les Polonois.

Deffaiete des Polonois par les Suedes.

Pologne
Pologne
à l'encor
du Roy
se mettr
les lettre
stance,

Con
cun d'or
iure, tu
ble non
gne & la
la Liuon
tuanien
par les F
proprie
de te rie
garder l
affin qu
renonc
federez
ment qu
tiens les
eux & c
& si vo
n'y en a
uonie,
donc v
vous p
des em
Dieu v
ton ne
ton Ro

Pologne, Jean Zamoscki, grand Chancelier de Pologne, ayant desjà auparavant deliberé d'aller à l'encontre du Duc Charles, d'un consentement du Roy de Pologne, & des Palatins, s'advance de se mettre en chemin, & enuoye au Duc Charles les lettres, luy denonçant la guerre, en ceste substance,

*Zamoscki
Châcelier de
Pologne va en
Liuonie avec
une armee de
40. mil hom-
mes.*

Combien que nous ne te soyons tenus d'aucun droit, & sans auoir receu de nous aucune iniure, tu nous as faict la guerre, & as mis en trouble non seulement la Suede, mais aussi la Pologne & la Lituanie: semblablement tu as enuahy la Liuonie, acquise du sang des Polonois & Lituanien, & depuis beaucoup d'annees possedee par les Polonois paisiblement, & te la cuides approprier: & combien qu'il ne nous est besoing de te rien denoncer là dessus, neantmoins pour garder la coustume ancienne de nos ancestres, & afin que nostre guerre apparaisse legitime, nous renonçons à ton amitié, & à tous tes alliez, confederez, & auxiliaires: & te declarons publiquement que nous entendons venger sur toy & les tiens les iniures que tu nous as faictes: partant si eux & toy n'estes point des larrons & brigands, & si vous auez quelque droict, combien qu'il n'y en a point en l'inuasion & brigandage de Liuonie, ny au degast de Polongne & Lithuanie: si donc vous estes soldats & gens de bien, tenez-vous prests avec vos armes, & ne cherchez point des embusches & cachettes: experimentez si Dieu vous fauorisera, Toy qui oncle as persecuté ton neveu, & estant subiect as entrepris contre ton Roy, pour lequel nous ne manquerós point

Hist. de la Paix de Fran. & d'Esp.

1600.

à nostre honneur, ny au deuoir auquel nous a obligé la nature.

Le Duc Charles ayant receu ceste declaration se met en armes, & s'achant que les Polonois estoient entre des marais & la riuiero de Vande, il passe de nuit avec neuf mille hommes d'eslite, & surprenât les Polonois demy endormis, les charge & les defait, pille & brusle leur camp: si bien que ceste armee puissante de quarante mil hommes, la plus part à cheual, fut par ceste occasion, & par faute de fourage en des lieux marescageux, en peu de temps escoulee sans fruit.

Charles aussi de son costé s'estant desesperé du siege de Rigue, s'en alla par la mer en Suede, avec Jean de Nassau & Renauld de Solme, Côtes; là où il faillit à se perdre à cause des glaces qui surmontoient pour la rigueur de l'hyuer.

Fin du III. liure.



H
D E
L

1. De France
roye.

2. Le
glois, excu
quoy.

3. A
doui
du Roy H
quiss gra
mouran

4. Le R
nent à Po
le à Orle

5. B
le Prin

6. D



HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE
LES ROYS DE FRANCE
ET D'ESPAGNE.

LIVRE III.

M. DCI.

SOMMAIRE.

1. De la Paix entre le Roy de France, & le Duc de Savoie.

2. Le Comte d'Essex, Anglois, executé à mort, & pourquoy.

3. Mort de Loyse Reyne douairiere de France, veufue du Roy Henry III. & de quelques grandes Princesses qui moururent en ceste année.

4. Le Roy & la Roine arrivent à Paris, & vont au Jubilé à Orleans.

5. Burk assiégé & prins par le Prince Maurice.

6. Description d'Ostende,

pourquoy l'Archiduc l'assiégea. & de ce qui se passa en ce siège de plus remarquable en ceste année.

7. Des Ambassadeurs que le Sophy de Perse envoya au Pape, à l'Empereur, & au Roy d'Espagne, & de l'estat de ses affaires du Turc.

8. Cloche miraculeuse d'Aragon.

9. Ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien Roy de Portugal, & ce que les Portugais en croyent.

10. Monsieur de la Rocheport, Ambassadeur du Roy en

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Espagne, & de la violence qui vint
faire les Espagnols en son logis.*

11. *De voyage que le Roy fit à Calais & aux frontieres de Flandres: Des Ambassadeurs qui le vindrent visiter: Et de ceux qu'il enuoya à la Royne d'Angleterre, & aux Archiducs.*

12. *Bosleduc est en vain assiegé par le Prince Maurice.*

13. *Naissance de Monseigneur le Dauphin, & de l'Infance d'Espagne.*

14. *L'establissement de la Chambre Royale, pour la recherche des maluersations des financiers.*

15. *De la prise de Chasteau-neuf en la Moree par les Che-*

ualiers de Malte, & du succex de la grãde armee navalle d'Espagne.

16. *Les Anglois chassent les Espagnols d'Irlande.*

17. *Conferance à Ratisbonne entre les Iesuites & Lutheriens.*

18. *Des prodiges vens sur S. George en Hongrie, & des Croix sanglantes apparees en Guyenne prez Bazas.*

19. *De ce qui s'est passé en Transiluanie.*

20. *De la prinse d'Alberoyale par le Duc de Mercœur.*

21. *Du siege de Canise, par l'Archiduc Ferdinand.*



Nous auons dit sur la fin du troisieme liure, comme le Cardinal Aldobrandin Legat de la Saincteté, pour l'accommodement de la paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye, auoit fait son entree à Lyon.

Incontinent apres la ceremonie & la confirmation de le benediction nuptiale de leurs Maiestez, l'on recommença le traicté de ceste paix: la proposition en auoit esté faicte à Chambery, mais la conclusion en fut remise & acheuée à Lyon.

Le Roy auoit choisi entre ceux de son Conseil Messieurs les Presidens de Sillery, & Janin, pour dire ses intentions au Legat, qui les donnoit à entendre à d'Arconas, & à des Alymes Deputez du Duc. Toutes les propositions, tant de part que

I.
De la paix entre le Roy de France & le Duc de Sauoye.

d'autre
Pre
derent
de salu
quand
quitter
respon
iamais
dee, Que
sa Sau
sienté,
Dus luy
buit ce
de sau
Le L
n'estoi
en parl
pouuo
somme
ge tou
preten
cores l
iusque
tee par
rendis
Roque
fat, ain
uence.
offroie
respon
der.
Or
sagem

d'autre estoient menees fort accortement.

Premierement les Deputez du Duc deman- Les Deputez du Duc deman-
derent la paix au Roy, en luy rendant le Marquisat de la Paix au Roy: & sa
de saluces. Le Roy qui auoit tousiours dit, Que responce.
quand il auroit prius tous les pays du Duc, il les
quitteroit, en luy rendant son Marquisat, leur fit
respondre, *Qu'il aymoit la guerre, mais qu'il n'auoit
iamais refusee la paix à ceux qui la luy auoient deman-
dee, Que puis que le Duc luy demandoit la Paix, & que
sa Saincteté la luy conseilloit, pour le repos de la Chre-
stienté, qu'il estoit content de l'accorder, pourueu que le
Duc luy rendist son Marquisat, & le remboursast de
huit cens mille escus qu'il auoit despen- en la guerre
de sauye.*

Le Legat vit bien à ceste demande que la paix
n'estoit si facile à faire qu'il se l'estoit imaginee: il
en parla au Roy, & luy dit, que le Duc ne luy
pouuoit rendre son Marquisat, & vne si grande
somme d'argent, mais qu'il bailleroit en eschan-
ge toute la Bresse: Et pour tous les frais & autres
pretentions de sa Maieité, qu'il luy bailleroit en-
cores le Baugey, & Verromey, & autres terres
iusques au Rosne. Ceste proposition fut accep-
tee par les Deputez du Roy, pourueu que l'on
rendist les Chasteaux de Cental, de Mont, & de
Roque-palmier, qui n'estoient point du Marqui-
sat, ains des Prouinces de Dauphiné & de Pro-
uence. Les Deputez du Duc dirent, que ce qu'ils
offroient estoit pour toutes pretentions: lon leur
respondit, que rien donc ne se pouuoit accor-
der.

Or ces acceptations & ces refus se faisoient si
sagement & accortement par les Deputez du

Histoire de la Paix entre les Roys

1601. Roy, que les Deputez du Duc offrirent encore vne partie du Bailliage de Gex, & cent mil escus, pourueu que lon leur rendist ce que le Roy tenoit en Sauoye, & principalement le Chateau de Montmelian, & le fort S. Catherine, en l'estat qu'ils estoient.

*Desmolition
du fort sain-
cte Catheri-
ne par les
Geneuois.*

Comme l'on estoit en ces termes, la nouvelle vint que les Geneuois auoient desmoly le fort S. Catherine, ce qu'ils firent avec telle & si animeuse diligence, qu'à peine on n'eust sceu recognoistre deux iours apres la forme, ny la premiere trace qu'on luy auoit donné: car ce fort n'estoit basti que de terre.

Ledit sieur Legat en entre en vn extrême mescontentement, il s'en plaint, & dit, Qu'il s'en retourneroit à Rome sans rien faire, puis que lon ne luy tenoit parole, qu'il reuocquoit la sienne, repute coste desmolition à vn affront qu'on luy faisoit.

*Responce des
Deputez du
Roy.*

Les Deputez du Roy luy respondent, Que le Roy n'auoit affaire de la paix avec le Duc, qu'en tant que sa Sainteté la luy conseilloit: que cela estoit vn subiet bien petit pour rompre le traité de Paix, veu que ce n'estoit qu'un fort de terre, que le fond en demouroit au Duc, qui le pouuoit faire remettre quand il voudroit.

Le Roy print les paroles du Legat pour nouvelle ouuerture de guerre: & licentia son armée à toutes voyes d'hostilité, commandant aux Chefs de se tenir sur les armes, pour se deffendre & offencer, selon que les occasions & moyens s'en presenteroient, surquoy tous tenants la paix desesperer: & se formans nouvelles entreprinses,

chacun
seroit
que de
cher d
uelle g

T
guerre
dit, Q
vains d
neux. l
Pacifiqu
le Duc e
sir,

L'o
rompu
de nes
leur M
conten
& de r
permis
uee de
de son
te l'Ita
& que
patens
belles
Citade
iours la
Roy: C
aller v
été de
Le
droit o

chacun mesmes iugeant que le Roy ne se reposerait sur si beaux aduantages : lon ne parla plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers, & se preparer de toutes parts à nouvelle guerre.

Reponse du Roy à l'Ambassadeur d'Espagne.

Taxis, Ambassadeur d'Espagne, voyant la guerre recommencer, va trouuer le Roy, & luy dit, *Que si on ne faisoit la paix, son Maistre seroit contraint de s'en mesler, pour conseruer les estats de ses neueux.* Le Roy luy dit, *Qu'il viuroit en paix avec les Pacifiques, & que quiconque se mesleroit de soutenir le Duc en ceste guerre inuisse, qu'il les en feroit repentir.*

L'on tint alors le traicté de la Paix pour tout rompu, les Deputez du Duc faisoient semblant de ne s'en soucier; la liste des grandes forces que leur Maistre auroit au Printemps couroit par tout contenant, Vne leuee de dix mille Lansquenets, & de trois mille Reistres que l'Empereur auoit permis au Duc sur les terres de l'Empire, vne leuee de Suisses, le secours du Comte de Fuentes & de son armee de quarante mil hommes, Que toute l'Italie estoit en armes pour la defence du Duc, & que tous les Princes de Saxe qui luy estoient patens, s'en mesleroyent bien auant : Mais sur ces belles imaginations, Bouueus leur reseruiit de la Citadelle de Bourg, *Que s'ils n'accordoient dans deux iours la Paix, qu'il seroit contraint de rendre la place au Roy: Ce fut ceste lettre qui les effraya, & qui les fit aller vers le Legat le prier de paracheuer le traicté de Paix.*

Assieger des la Citadelle de Bourg sous en necessité: mais ils se plainoient par lors, plus par apprehension, qu'autrement.

Le Legat qui se doutoit que le Duc se tien droit offensé de ceste desmolition, leur dit: *Qu'il*

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

ne pouuoit rentrer en aucun traité, s'ils ne luy donnoient par escrit ce qu'ils estoient d'aduis qu'il fist: ce que lesdicts Deputez luy baillerent signé & escrit de leurs mains.

Ils n'auoient fait que courir des paroles en l'air des grâdes forces de leur Duc: mais les François ne disoient alors rien qu'ils n'en fissent paroistre les effets: la Citadelle de Bourg estoit aux abois de se rendre, le sieur Desdiguieres auoit de gaillardes troupes pour entrer au Piedmont, tout se pre-
paroit pour la guerre au Printemps. Le sieur de Rosny ayant asseuré le Roy, qu'il luy trouueroit vn million d'or dans six semaines, monta à cheual pour s'en aller en diligence à Paris, il alla prendre congé dudit sieur Legat, qui luy tint quel-
que propos, sur la rupture du Traicté de Paix: Le sieur de Rosny luy dist, *Que pour luy il estoit marry qu'en tel seigneur eust pris la peine d'estre venu de Rome en France, & les mener si pres du Temple de la Paix sans entrer dedans, que tout ce à quoy lon s'estoit tenu estoit peu de cas, & qu'il n'estoit question au fond que de cinquante mil escus, pour lesquels si le Duc vouloit, il pourroit faire rebastir vn autre fort: Le Legat à qui les Ambassadeurs du Duc en auoient dit autant (sur l'aprehension de la perte de la Citadelle de Bourg) dist au sieur de Rosny, qu'il assen-*

Cômme le traitté de paix fut repris, conclu & arresté.

Difficulté des Deputez du Duc, pour signer le traitté de paix, & pourquoy.

raist le Roy de son bon desir à la reprise du Traicté de Paix: Le sieur de Rosny en parla au Roy: puis ayant rapporté audit sieur Legat l'intention de la Majesté, les articles furent derechef dressez & accordez.

Pour les signer, les Deputez du Duc inuentent encor vne difficulté, monstrent vn billet signé

par le D
lequel
Cefut
gat, qui
Deput
front, &
premie
bassad
L'EL
last, pou
voisins
signasse
nent fe
billet d
Genera
spagne
que let
faite ce
qu'aya
rentir
sion de
blant d
fin sur
fit, & d
pour f
conclu
uier 16
ment,
I. Q
laisse a
ce, tous
romes:
vir, sus

par le Duc, de l'vaziesme du mois de Ianvier, par lequel il leur deffend de rien signer pour la paix. Ce fut vne nouvelle peine pour ledict sieur Legat, qui auoit donné la parolle au Roy: il prie les Deputez du Duc de ne luy faire receuoir cest affront, & eux le supplient qu'ils ne facent rien que premierement ils n'en ayent conferé avec l'Ambassadeur d'Espagne.

L'Espagnol qui ne se soucioit comme tout alast, pourueu que les François ne fussent proches voisins de Milan, leur dit, qu'il estoit d'auis qu'ils signassent le traicté de paix: Les Deputez se tiennent fermes de n'exceder le commandement du billet du Duc: Le Patriarche de Constantinople General des Cordeliers, avec l'Ambassadeur d'Espagne leur remonstrent, Qu'ils doiuent signer, que leur Maistre leur auoit cōmandé d'obeyr & faire ce que le Legat leur diroit pour la paix: & qu'ayant promesse dudict sieur Legat de les garantir enuers le Duc, ils n'auoient point d'occasion de refuser de signer. Ils faisoient bien semblant de ne vouloir pas ce qu'ils vouloient: En fin sur le garde-dommage que le Legat leur en fit, & d'un mois de terme qui leur fut accordé, pour faire ratifier les articles au Duc, la Paix fut concludë & arrestée à Lyon, le dixseptiesme Ianvier 1601. dont les articles furent tels. Premierement,

I. Que ledit Duc de Sauoye cedde, transporte, & laisse auidz sieur Roy & à ses successeurs Roys de France, tous les pays & Seigneuries de Bresse, Auge & Vermei: Et generalement, tout ce qui luy peut appartenir, jusques à la riuere du Rhone, icelle comprise. De Lyon 1601.

Articles de la
paix accordée
entre la Ma-

iesté Tres-
Christienne,
& le Duc de
Sauoye, le 17
Ianvier, à
Lyon 1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

sorte, que toute ladite riuere du Rosne, de la source de
 Genue, sera du Royaume de France, & appartiendra
 audit sieur Roy & ses successeurs: Et sous lesdits pays
 ceddeZ ainsi que dessus, avec toutes leurs appartenances,
 & deppendances, tant en sauer auent, iustice, sei-
 gneurie, vassaux & subiets, qu'en tous autres droits, ius,
 raisons & actions quelconques, qui pourront appartenir
 audit sieur Duc, esdits pays, ou à cause d'eux, sans y
 rien reseruer. Sinon que pour la commodité du passage,
 demeurera audit sieur Duc le pont du Grezin, sur ladi-
 te riuere du Rosne, entre l'Escluse & le pont d'Arue,
 qui par le present Traicté appartiendront audit sieur
 Roy. Et par delà le Rosne, demureront encore audit sieur
 Duc les parroisses de Lez, Laueran & Chelzy, avec
 tous les hameaux & territoires qui en dependent entre
 la riuere de Vaccronnes, & le long de la montagne ap-
 pallee le grand Credo, iusques au lieu appelle la Riuere.
 Et passée ladite riuere de Vaccronnes, demeure en-
 cor audit sieur Duc, le lieu de Maingre, Combes, iusques
 à l'entree plus proche pour aller & passer au Comté de
 Bourgogne. A condition toutes fois, que ledit sieur
 Duc ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions, sur
 les denrees & marchandises: Ny aucun peage sur la ri-
 uiere pour le passage du pont de Grezin, & autres lieux
 & dessus designez. Et en tout ce qui est reserué pour le-
 dit passage, & tout le long de la riuere du Rosne, le-
 dit sieur Duc ne pourra tenir ou habiter aucun fort: Et
 demurera le passage libre par ledit pont de Grezin, &
 en tout ce qui est reserué, tant pour les subiets dudit
 sieur Roy, que pour tous autres, qui voudront aller &
 venir en France, sans qu'il leur soit donné destourbier,
 moleste ny empeschement. Passants neantmoins gens
 de guerre pour le seruite dudit sieur Duc, ou autres

Prince
 Roy
 tenans
 aux su
 II. I
 sieur D
 luy qui
 en l'est
 endam
 nitious
 remise.
 III. E
 aussi
 riuere
 Chauss
 la suau
 peut au
 Sans y
 lieux &
 III. Le
 Roy la
 partena
 Duc &
 y rien re
 ne. Flor
 nully &
 lesdites
 incorper
 domaine
 ront est
 dront lie
 qui seron
 F. A

Princes ne pourront entrer d'z pays & terres dudit sieur Roy, sans sa permission, ou de ses Gouverneurs, & Lieutenans Generaux. Et ne donneront aucune incommodité aux subiects de sa Maiefté.

II. Et pour effectuer entierement ce que dessus, ledit sieur Duc remettra en la puissance du sieur Roy, ou de celui qui sera commis par sa Maiefté, la Citadelle de Bourg en l'estat qu'elle est, sans rien desmolir, affoiblir, ny endommager: Avec toute l'Artillerie, poudres, & munitions qui seront dedans ladite place, lors qu'elle sera remise.

III. Et outre a esté accordé, que ledit sieur Duc cede aussi, transporte & delaisse audit sieur Roy, de delà la riviere du Rofne, les lieux, terres & villages Daire, Chaussy, Pont Darle, seysfel, Chauo & Chastel, avec la souveraineté, Justice, Seigneurie, & tous droitz qu'il peut avoir esdits lieux cedez, & sur les habitans d'iceux. Sans y comprendre le surplus des mandemens desdits lieux & de leur territoire.

III. Ledit Duc cede & transporte & delaisse audit sieur Roy la Baronnie ou bailliage de Gex, avec toutes ses appartenances & deppendances, ainsi que ledit sieur Duc & ses predecesseurs en ont cy devant iouy. Et sans y rien reserver ny retenir, sinon ce qui est de là le Rofne. Hormis les villages & lieux Daire, Chaussy, Annully & autres specifies cy dessus. Le tout à condition que lesdites choses cedeas, seront & demeureront unies & incorporées à la couronne de France: & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne: & n'en pourront estre separees pour occasion que ce soit. Ains tiendront lieu & pareille nature que les choses eschangees, qui seront declarées cy apres.

¶ Aussi est convenu que ledit sieur Duc rendra &

1601.

restituera effectivement & de bonne foy audict sieur Roy, ou à celsuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Maiesté, le lieu, valour & Chastellenie de Chasteau-Dauphin: Avec la Tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledit sieur Duc, ou par les siens, dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present: Sans y rien desmolir, affaiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulets, & autres munitions de guerre, qui se trouveront dans lesdites places au temps present. Pourront neantmoins les soldats, gens de guerre, & autres qui sortiront desdites places, faire emporter sous leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible de rien exiger des habitans desdites places ou plat pays, ny en oster aucune chose appartenans ausdits habitans.

VI. A esté aussi accordé que ledit sieur Duc fera abbatre & desmolir entierement le fort de Beche-Dauphin, qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer ledit sieur Duc pour le passage cy dessus reserué, la somme de cent mil escus: de trois francs piece monnoye de France: ou la valeur en ceste ville de Lyon, à celsuy ou ceux qui auront charge de sa Maiesté.

VII. Et moyennant lesdites cession & transports, & toute l'artillerie, poudres, & munitions conquises, qui demeureront entierement à sa Maiesté; Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledit sieur Roy se contente pour le bien de paix, de laisser & transporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Maiesté luy cede, transporte & delaisse à ses heritiers & successeurs, tous les droits, noms, raisons & actions, & generalement tout ce qui peut estre pretendu par les Roys & Dauphins de France, à cause du Marquisat de Saluces, ses appartenances & dependances, ensemble sur les

les pla
sans en
quatre
maniere
Marqu
VIII.
restitu
foy, ou
les pays
saisies
qui sont
meubles
sent, sa
aucune
IX. A
faire en
& aus
places
soldats
ces, fau
nâs. Sa
habitâs
tune r
X. Et
ainsi qu
tificatio
sieur D
ou de cel
Citadel
& tou
dâs les
Roy fera

les places de Contal, de Mont & Raques-Palmier, sans en rien retenir ny réserver. Et a ledit sieur Roy, quieté & remis audit sieur Duc, toute l'artillerie & munitions qui se sont trouvez dans lesdites places du Marquisat de Saluces en l'an 1588.

VIII. Promet aussi ledit sieur Roy, faire rendre & restituer audit sieur Duc effectivement & de bonne foy, ou à ce luy ou ceux qui auront charge de luy, tous les pays, places & lieux qui se trouveront avoir esté saisis & occupez depuis l'an 1588. sur ledit Duc. Et qui sont à present possedez par sa Maesté ou par ses seruiteurs. Le tout en l'estat que lesdits lieux sont à present, sans y rien desmolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX. Restituât lesdites places, pourra ledit sieur Roy faire emporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre qui se trouverot esdites places au temps de la restitution. Pourrot aussi lesdits soldats, gés de guerre & autres qui sortirot desdites places, faire emporter leurs biens meublés à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdits habitans desdites places ou plat pays, ny emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X. Et se fera ladite restitution de part & d'autre, ainsi qu'il s'ensuit. C'est à sçavoir, aussi tost que les ratifications du present traité auront esté fournies, ledit sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de sa Maesté, la Citadelle de Bourg, avec l'artillerie, poudres, boulets & toutes les munitions de guerre qui seront dedans lesdites places. Et ladite restitution faite, ledit sieur Roy fera aussi restituer les Villes, Chastreaux de Cham-

Histoire de la Paix entre les Roys

bercy & Montmelian audit sieur Duc. Lequel incontrin-
 hies apres fera rendre le Chasteau Dauphin, & tout
 ce qui en depend: comme dessus est dit. Et fera desmullir
 le fort de Berches-Dauphin. Lesquelles choses estās effe-
 ctuellement accomplies par ledit sieur Duc, la Valée &
 vicarias de Barcelonnette, & toutes les autres places
 & lieux promis par ledit present Traité, luy seront en-
 tierement rendues dans un mois apres. Et luy sera don-
 né seureté raisonnable à son contentement.

XI. Tous les papiers & enseignements qui peuen-
 t seruir pour iustificier les droits des choses eschangees, se-
 ront rendus & deliurez de bonne foy, sans d'un costé
 que d'autre.

XII. Ledit sieur Roy, sera tenu à l'entretienement des
 dons, recompenses & assignations, cy deuant donnees
 par ledit sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres
 & seigneuries par luy cedees à sa Maieité. Et aussi
 d'acquiter les ypotecques qu'il a créés sur icelle, & pour
 le regard des ventes & alienations, faites à tiltre on-
 reux par la forme ordinaire, & avec la verification re-
 quise, auant ceste derniere guerre, sa Maieité y sera ob-
 liguee, tout ainsi que ledit sieur Duc auoit esté, & non
 plus auant. Le semblable, sera obserué, pour les dons, re-
 compences & alienations faites, sur les choses cedees
 par sa Maieité.

XIII. En consequence dequoy, & de ce qui a esté ac-
 cordé par traité de Vernins, y aura paix du iour &
 daste de ce present traité, fermé amitié & voisinage
 entre ledit sieur Roy, ledit sieur Duc, leurs enfans
 noz & à naistro, leurs heritiers & successeurs au
 Royaume, pays & subiets. Sans qu'ils puissent fai-
 re entreprise au dommage l'un de l'autre: leurs pays

Et subiet.
 Et sera le
 de l'un &
 positions,
 du pays.
 XIII.
 fistiques
 en party
 sance de
 ces. Suiua
 traité de
 des gouuer
 XV. Ton
 casion des
 ront mis en
 pourroient
 nus de pay
 uents. Et s
 né par le P
 tenus.

XVI.
 Roy, & d
 luces, &
 guerres, p
 Printes, se
 Sans qu'on
 rançons, n
 XVII.
 nez depuis
 de Saluces
 & depuis
 seillers ora

Et subiets, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre lesdits subiets, & pays de l'un & l'autre Prince; en payant les droits & impositions, qui doivent estre payez par les propres subiets du pays.

XIII. Les subiets de l'un & de l'autre, sans Ecclesiastiques que seculiers: nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire, rentreront paisiblement en la iouissance de tous & chacuns leurs biens, offices & benefices. suivant ce qui est contenu par le 7. article dudit traité de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu, des gouuernemens.

XV. Tous prisonniers de guerre & autres, qui à l'occasion des guerres sont detenus de part & d'autre, seront mis en liberté. En payant leur despence, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir. Sans estre tenu de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conuenu. Et si il y a plainte de l'excez d'icelle, en sera ordonné par le Prince, au pays duquel les prisonniers sont detenus.

XVI. Tous autres prisonniers, subiets dudit sieur Roy, & dudit sieur Duc de Nemours du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres, pourroient estre detenus en Galleres desdits Princes, seront promptement deliurez & mis en liberté. Sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despence.

XVII. Toutes procedures, iugemens & arrests donnez depuis l'annee 1588. avec les subiets du Marquisat de Saluces, & autres lieux cedez par ledit sieur Roy, & depuis les dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en saouye, Bresse & autres lieux cõz

Histoire de la Paix entre les Roys

quis par sa Maieſté, tiendront & sortiront leur plain & entier effect. Sauf aux parties, de se pouruoir contre lesdicts iugemens par les voyes de droit, en cas qu'elles ayent comparu ou conſeſſé volontairement. Mais ſi lesdicts iugemens, auoient eſté donnez ſans comparu ou conſeſſation volontaire de la partie: ils ſeront & demeureront de nul effect, & comme non aduenus. Et quand aux inſtances indeciſes & non iugees, la cognoiſſance en demeurera aux Officiers deſdictes Prouinces, auſquels elle doit appartenir.

XVIII. Les habitans, & ſubiets des lieux & pays eſchangez par le preſent traité, ne pourront eſtre moleſtez ny recherchez en aucune maniere, pour auoir ſeruy en party contraire, ou pour cauſe que ce ſoit, à l'occaſion des guerres paſſees. Ains retourneront plainement & paisiblement en la poſſeſſion & iouiſſance de tous & chacun leurs biens, droits, priuileges & immunitiez & de tous leurs biens meubles qui ſe trouueront en nature. Et leur ſera loſible, de demeurer ou ſe retirer ailleurs ou bon leur ſemblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eſchanger ou diſpoſer comme ils verront bon eſtre pour leur commodité.

XIX. Et pour le regard des habitans du Marquiſat de Saluces, & autres lieux cedez par ledict ſieur Roy, qui n'auront iouy de leurs biens depuis le traité de paix fait à Veruins: leur ſeront rendus, les fruits de leurs immeubles & arrerages des rentes depuis la publication dudict traité de Veruins, iuſques au commencement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont ſeruy en Piedmont les Roys de France: ils iouyront des priuileges, immunitiez & exemptions qui leur ont eſté accordez, par

autres tra
neufſieme,
uoye, & d
à preſent.
XX. Pe
ficiers hab
ſieur Roy,
directemen
l'occaſion
ieſté & le
leur liber
paisiblement
charges &
gez. Mais
pour la re
ra ledit ſie
lable for
XXI. L
ſté, qui on
dict ſieur
quand le
canonique
benefices.
peſchemen
iouiſſance
le tilre d
Duc.
XXII. E
par loy p
eſt conten
braſus en
XXIII.

autres traictez cy devant faits, par les Roys Charles neuvesime, & Henry troiesime, avec le feu Duc de Savoie, & depuis confermez par ledict sieur Duc qui est à presens.

XX. Promet aussi ledict sieur Duc, que tous les Officiers habitans de Saluces & lieux cedez par ledict sieur Roy, ne seront molestez, recherchez ny inquietez, directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres & differents passez entre sa Maiesté & ledict sieur Duc. Ains seront maintenus, en leur liberté & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, & en sous repos & liberté. Et pour les charges & impositions du pays, ne seront surchargez, Mais plustost soulagez & favorablemēt traictez, pour la recommandation de sa Maiesté. Et de ce baille-
ra ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & valable forme.

XXI. Les Collateurs ordinaires subiets de sa Maiesté, qui ont benefices à leur collation dans le pays dudit sieur Duc, pourront conferer lesdits benefices quand le cas y escherra. Et ceux qui seront bien & canoniquement pourueus, iouyront du revenu de leurs benefices. Sans qu'il leur soit donné moleste ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué, pour la iouissance des benefices qui sont en France, encor que le tilre du Collateur fust situé dans le pays dudit sieur Duc.

XXII. Et sont reservez audit sieur Roy, tous les droits par luy pretendus contre ledit sieur Duc. Suyuant ce qui est contenu, par les traictez faits à Chasteau de Cambresis en 1559. & Turin 1574.

XXIII. Et pource que Monsieur le Duc de Nemours &

Histoire de la Paix entre les Roys

de Genevois, qui souloit auoir & posseder toutes les terres, & droits deppendans de son apannage, dans la souveraineté dudict sieur Duc: les aura doresnanant à cause du present traité, sous l'un & sous l'autre Prince. Sa Maiesié & le dict Duc ont promis respectiuellement, de le traiter fauorablement, & comme leur bon parent. Et ne rãtreuenir ny desroger aux droits & auctoritez, qui sont de son apannage: l'en baissant iouyr paisiblement, conformément au traité de son dit apannage.

XXIII. Et sur l'instance & priere faite, par ledit sieur Legat au nom du Pape: a esté conuenu, que toutes les forces trouuees & assemblees pour ceste derniere guerre, seroẽt separees & licenciees tant en France qu'en Italie, dãs un mois apres la publicatiõ du present traité. Afin, qu'un chacũ puisse iouyr de la paix generale: & du repos stipulé & promis par le traité de Heruins. Lequel est confirmé en tous ses points. Sinon en ce qui seroit changé, ou expressement desrogé par le present traité.

XXV. Et pour plus grãde seureté de ce present traité, & de tous les points & articles contenus: sera ledit traité verifié, publié & enregistré en la Cour de Parlement de Paris, & en tous autres Parlemens de France, & Chambre des Comptes de Paris. Comme au semblable, il sera verifié au Senat de Chambery, & Senat de Thurin, & autres lieux accoustuméz. Et y seront baillées les expeditions de part & d'autre, trois mois apres la publication du present traité.

XXVI. Lesquels points & articles cy dessus compris, & tout le contenu en chacun d'iceux, ont esté traitez,

accorde
nomme q
promis

Ces
Deput
Deuons
de Lyo

Si e
des irr
effect

qu'en
Deput
appor
chang
nant a

He
nouue
aussi a
le Cor
receu
de Pai

Duc i
& à d
dit, Q
empl

& de
d'Espa
bien d

Le L
nouue
Comt
& le p

accordez, passer & stipulez entre lesdits Deputez & nous que dessus. Lesquels en vertu de leur pouuoir ont promis & promettent, &c.

1601

Ces articles estans signez par le Legat & les Deputez du Roy & du Duc, on en chanta le Te Deum laudamus dans la grande Eglise de S. Iean de Lyon.

Si en tout ce qui a esté dit cy dessus, l'on a veu des irresolutions au Duc de Sauoye, tant pour effectner les promesses qu'il auoit faictes à Paris, qu'en tous les autres traictez & promesses de ses Deputez: Ce fut en ce dernier coup là, où il en appporta plus qu'il n'auoit encores faict, & qu'il changea & rechangea d'une infinité d'aduis, nant auourd'huy l'un & demain l'autre.

Herminio Secretaire du Legat, en portant la nouvelle du Traicté de paix au Pape, la porta aussi au Duc, qu'il trouua à Somo sur le Po. avec le Comte de Fuentes: il s'attendoit d'estre le bien receu: mais le Duc & le Comte, à ceste nouvelle de Paix, firent estrangement les courroucez. Le Duc iura qu'il feroit couper la teste à Arconas & à des Alimes, pour l'auoir signee. Le Comte dit, Qu'il ne tiendrait ceste Paix, & qu'il veut employer son armee de quarante mille hommes & de quarante canons leuez aux despens du Roy d'Espagne avec grands frais. Chacun d'eux fait bien du marry.

Le Legat estoit à Auignon quand il receut les nouvelles du reffus du Duc, & des paroles du Comte de Fuentes. Il en enuoya aduertir le Roy, & le prie de ne douter point que le Traicté ne

Le Legat va en poste à Genes, sur le ro. sus que fit le

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.
Duc de Savoie
la Paix.

s'effectuë, qu'il alloit prendre la poste pour aller trouuer le Duc & le Comte suppliant sa Maie-
sté d'accorder vne prolongation de trefue, ou-
tre celle limitee par le traicté.

Le Roy estoit party en poste pour aller à Pa-
ris, où il receut cest aduis: or la paix & la guerre
auec le Duc luy estoit tout vn; il n'auoit fait la
paix, que par ce qu'il en auoit esté conseillé par
le Pape, & prié par le Duc, toutesfois il manda
à Monsieur le Connestable & au sieur de Ville-
roy, (qu'il auoit laissez à Lyon auec les Deputez
du Duc, pour l'exécution du traicté) de faire pu-
blier telle prolongation de trefue qu'il seroit de
raison.

Le Legat pour monstrer combien ce refus im-
portoit à son honneur, & à sa parole qu'il auoit
donnee au Roy, passa en poste d'Auignon à Ge-
nes, en vn temps plein de froidures, & tres-dan-
gereux à trauers les neiges & les glaces. De Ge-
nes il arriva à Tourtoul le 22. de Feurier, où le
Comte de Fuentes le vint trouuer. Le Duc de
Sauoye s'y deuoit aussi rendre, il prit excuse sur
la maladie de son fils aîné. Le Legat va à Milan,
où le Duc de Sauoye auoit derechef promis de
s'y rendre pour y passer le Carnauai: mais au lieu
d'y venir il mande des plaintes contre les con-
ditions où l'on l'auoit obligé.

Grandes in-
telligences du
Duc en Frâ-
ce.

Le Duc auoit de grandes intelligences en Frâ-
ce, & auec des plus grands de France. Il enuoya
vn Gentilhomme à Bouueus pour luy comman-
der de luy garder bien la Citadelle de Bourg, &
que quelque mandement qu'il luy enuoyast de
redre la place, qu'il n'en fist rien, sans vn contre,

sein
nou
mes
nece
D
dit,
tade
Fran
Duc
de P
La
seins
exec
L
elcri
Et de
arme
sur la
Sessa
messi
le D
pour
La
qu'il
plain
rudes
To
du D
accor
faire
Le
s'en v
Duc

sein qu'il luy enuoyeroit : Celuy qui porta ces nouvelles, trouua dans ceste Citadelle, des hommes qui languissoient de faim, de froid, & de necessité. 1601.

D'Ostel raporte ceste nouvelle au Duc, & luy dit, Qu'il n'y auoit moyé d'empescher que la Citadelle de Bourg, ne tombast entre les mains des François: voilà la premiere occasion qui rendit le Duc plus doux pour signer & ratifier le Traicté de Paix. *Occasions pourquoy le Duc ratiffa le Traicté de Paix.*

La seconde, Que l'entreprise & mauuais desseins du Duc de Biron, ne se pouuoient si tost executer, *Le Marochal de Biron auoit enuoyé vn sien seruaire à Millé, vers le Côte de Fuentes pour luy commander ses mauuais desseins.*

La troisieme, Que le Roy d'Espagne, auoit escrit au Duc & au Comte, Qu'il approuuoit le Traicté de Paix fait à Lyon, & qu'il vouloit employer son armee ailleurs : Cest escrit fut mandé d'Espagne sur la semonce que le Legat auoit fait au Duc de Sessa, & au Comte de Fuentes, de luy tenir promesse, & de retirer les forces d'Espagne, puis que le Duc ne vouloit tenir ce qu'il auoit accordé pour la Paix.

La quatrieme estoit de son Chancelier Bely, qu'il auoit enuoyé à Rome pour faire quelques plaintes sur le traicté de Paix, lequel eut de tres-rudes responses pour vn seigneur de sa qualité.

Toutes ces choses suruenuës contre l'opinion du Duc, le firent signer & ratifier le traicté de Paix, accordé par ses Deputez à Lyon : ce qu'il fit sans faire semblant de le faire à regret.

Le Legat ayant eu aduis de ceste ratification, s'en voulut retourner en diligence à Rome. Le Duc n'auoit point parlé à luy, il iugea que la pei- *va prendre congé du Legat.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

ne que le Legat auoit prise, meritoit bien de le remercier: Le Duc s'embarque sur le Pau, & enuoya aduertir le Legat, comme il s'acheminoit pour aller vers luy: leur réconte fut à l'endroit où le Tesin entre dans le Pau: plusieurs petites ceremonies de courtoisies se firent en ceste rencontre, à qui entreroit dans le bateau l'vn de l'autre. Le Duc saute dans le bateau du Legat, & s'assit auprès de luy. Apres que le Duc l'eust remercié de la peine qu'il auoit prise, le Legat luy dict: *Qu'au traicté de ceste Paix, qu'il n'auoit eu en la pensee que la raison & le bien des Estats de son Altesse:* toute cest rencontre se finit en remercieméts, & en promesses de seruices & amitez, mais quelque bon visage que fist le Duc l'on iugea que son ame estoit pleine de mescontentement, & de regret. Le Legat va à Paue & de la à Rome. Le Duc retourne à Thurin: où depuis il iura d'observer le traicté de Paix, en la presence du sieur de Churietes: ainsi que le Roy fit aux Celestins de Paris, en la presence du Marquis de Lullins.

*Demande
des Seigneurs
de Geneue
pour auoir le
Bailliage de
Gex.
Les pays de
Bresse, Baugey,
Veromey
& Gex, sont
maintenués du
domaine de
la Couronne
de France.*

Les Seigneurs de Geneue auoient grand' enuie de tenir tousiours le Bailliage de Gex, estant vn petit pays qui leur estoit bien necessaire pour agrandir leur petit estat, ils en supplierent le Roy, mais il leur respondit: *Que les pays de Bresse, Baugey, Veromey & Gex, estoient maintenant de la Couronne de France, & qu'ils n'en pouuoient estre separez. De fait & sa Maiesté fist establir vn siege Presidial à Bourg, duquel les appellations ressortissent maintenant à Dijon: & la Religion Catholique fut aussi restablie dans le Bailliage de Gex.* l'Euésque de Gene-

ne y fut remis en possession de tous les biens Ecclesiastiques qui luy appartenoient & dist la messe dans l'Eglise de la ville de Gex, laquelle ne s'y estoit dite il y auoit plus de cinquante ans: Ainsi ces peuples iouyssent maintenant du benefice de l'Edict de Pacification comme estans subiects, & du domaine de la Couronne de France.

Le Roy en cest eschange a eu plus de Comtes & de Marquis, qu'il n'y a Gentils-hommes au Marquisat: a estendu sa frontiere de trête lieues, avec vne des plus belles Citadelles de toutes les Gaules, & a maintenant les deux tiers de ce que tenoit le Duc deçà les monts: l'vtilité de cest eschange a esté grande pour luy. Le Duc eust bien desiré rendre le Marquisat, mais l'Espagnol auquel il est grandement obligé, l'en empeschoit ainsi que nous auons dit, & quoy qu'il pensast en tirer de luy quelque recompense pour l'eschange, il a esté contrainct de se contenter d'enuoyer ses enfans en Espagne, où l'on les a pourueus de Benefices & Offices. Il est Prince souuerain & le plus grand de tous les Ducs d'Italie: mais il a trois voisins bien plus forts & bien plus puissants que luy. En l'an 88. apres la prise du Marquisat, il se fit esleuer en relief apres le naturel, sur vne piece de monnoye, forgée expres: Et au reuers d'icelle vn Centaure, foulant avec le pied vne Couronne renuersee, pour le corps de sa devise. Et pour l'ame ce mot *Oportuna*: Il pensoit fort ingenieusement monstrer, qu'il auoit durant les derniers troubles de la France opportunément pris le Marquisat de Saluces. Mais le Roy, avec vn plus heuroux effect, a depuis fait retraire sur vne autre

La Religion Catholique Romaine remise au Bailioge de Gex.

Vtilité del' eschange de la Bresse au Marquisat.

Pieces de monnoye que le Duc fit faire apres la surpris du Marquisat.

Autres pieces de monnoye que le Roy

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.
Ses faits en la
conquête de
Sauoye.

piece, vn Hercule armé à l'antique, soulant à ses pieds vn Centaure rué bas, sur lequel triomphât de sa victoire, il hausse vne massüe de la droite, & de la gauche vne Couröne Royale, qu'il semble auoir releué ou vouloir deffendre cötre tous efforts: Et pour la deuise, ce mot *Oportunius*. Afin de faire cognoistre que le Duc s'estoit precipité faute de iugemét, ou n'auoit sceu mesnager l'occasion, en la tant iudicieuse attente de laquelle, il se pensoit recommander, au deshonneur des trop viues chaleurs (qu'il appelle inconsiderées boutades) des François. Lesquels neantmoins auoient confondu & réuersé les remaschees cösiderations des Sauoyens & Piedmontois. Sur quoy plusieurs aussi libres de langue que de cöception d'esprit ont trouué fort notable ces jeux de Princes, que les anciens appelloient, les gräds iouëts de la fortune. Voilà tout ce qui s'est passé en la prise du Marquisat par le Duc, & en la conquëste de Sauoye par le Roy, & en l'eschange des Pays de Bresse au Marquisat.

2.
Entreprise,
logemens &
mors du Côte
d'Essex, An-
glis.

3.
Sa communi-
cation avec le
Côte de Tyrö
Irlandois.

Le Comte d'Essex estant en Irlande (comme nous auons dit cy deuant) auoit esté sollicité par le Comte de Tyron, Chef des Irlandois, pour faire la paix avec la Royne d'Angleterre: & ce pour la haine qu'il portoit aux Espagnols, congnoissant leur ambition qui ne tēdoit qu'à s'emparer de l'Irlande (sous pretexte de Religion).

Le Comte d'Essex apres auoir entendu l'intention du Comte de Tyron, il en fit entendre aussi les aduis en la Cour d'Angleterre: mais comme toute puissance subalterne & dependäte est toujours exposée aux enuies des competiteurs, &

sub
ma
ces
riu
Ro
mi
en
sç
auo
ton
d'v
auo
Con
soit
le o
mie
du
mus
imp
ne d
men
si tre
Sou
mar
auco
ques
est p
d'ho
s'y est
en la
en pr
fa nu
ont d

subiecte aux impressions dangereuses, qu'on fait
 maistre aux esprits des Souuerains, il luy fut ne-
 cessaire de passer en Angleterre: là où estant ar-
 riué par la persuasion de quelques Dames de la
 Royne ses parêtes, mesmement de la grand' Ad-
 mirale, il se presenta vn matin, sans que la Royne
 en fust aduertie, ny que personne de son Conseil
 sceust son arriuee en Angleterre: Ces Dames luy
 auoient mandé que sa presence, laquelle auoit
 tousiours esté agreable à la Royne leueroit tout
 d'vn coup les mauuais opinions qu'on luy en
 auoit donnees, à sçauoir, *qu'il auoit conspiré avec le*
Comte de Tyrone. Il venoit pour s'en excuser, & pé-
 soit bien obtenir ceste faueur de la Royne, qu'elle
 le orroit volóriers par sa bouche ses excuses pre-
 mierenent, puis apres les raisons & demandes
 du Comte de Tyrone, avec lequel il auoit com-
 muniqúe; qui importoit des deux choses les plus
 importantes à l'estat d'Angleterre, & que la Roy-
 ne desiroit le plus: mais il en aduint bien autre-
 ment: car la Royne estoit en son habiller (action
 si tres-priuilegiee pour les Princesses, & mesmes
 Souueraines, que les Roys mesmes leurs propres
 maris, souuent iadis ny entroient pas qu'avec be-
 aucoup de cerimonies, à cause qu'il y va de quel-
 ques particulieres façons de faire, dont le sermēt
 est presté à la chābre entre les mains de la Dame
 d'honneur, si bien que iamais on ne sçait de qui
 s'y est fait:) La Royne, dis-je, n'estoit encore lors
 en sa coiffure, il entre dans sa chambre: mais il luy
 en prit cōme d'Acteon à Diane: il vid la Royne en
 sa nudité de teste, & en son alopecie: Ces Dames
 ont dit depuis que s'il eust atredu encore vn peu,

*Il entre dans
 la chambre
 de la Roine
 denús qu'elle
 fut habillée.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

il auoit gaigné la cause.

La Roynne le voyant, elle se leue, estonnée, & s'escrie: luy se prosterne à ses pieds: elle s'escrie encores d'auantage, luy disant, *Quoy voulez-vous prendre ma Couronne?* Il s'humilie encore plus, traissant le ventre par terre. Elle s'aigrit encore d'auantage, si bien que les Dames qui l'auoient fait entrer, prosternées de genoux pour demander sa grace, n'y peurent rien gaigner, ains les vnes en furent tancees, & les autres chassées du seruice de la Roine. Tellement que le Comte fut contrainct de se retirer sans estre ouy.

Et d'autant qu'il estoit party d'Irlande comme à la derobbee, il fut conseillé d'y retourner promptement, afin qu'estant mandé par la Roine, il rendist compte de sa charge: & ce pendant que les Dames tascheroient d'appaiser ceste grande indignation. Si lors au lieu d'aller en Irlande il eust voulu s'ayder de ses amis & seruiteurs, on tient qu'il eust mis l'Estat d'Angleterre en grand branle, & eust suppedité ses ennemis: mais il repassa en Irlande, dont tout aussi tost la Roine le rappella, & ses ennemis ne faillirent à ce coup. Le Sr. de Persy fut enuoyé en sa place.

Retourne en Irlande.

Reuient en Angleterre.

Le Comte reuenant en Angleterre y est receu avec de grands aplaudissemens des siens, chose qui augmenta la suspicion à la Roynne: & mesmes ses ennemis s'en cuiderent estonner: il se dit, qu'aucuns luy chatouillerent les oreilles soit à dessein ou autrement, de se vouloit faire Roy, & qu'il n'y voulut consentir, ce qui le pouuoit iustificier en partie, selon l'opinion d'aucuns fondez sur le respect qu'il portoit à la Roine.

N
les p
pre
Co
des,
faire
aller
D
equi
diue
l'Est
cipau
maill
au C
L
gater
hend
luy au
Royn
&pre
tre le
sa per
publi
qui lu
met e
quelo
autre
le Ma
& gra
le suit
de se
de Lo
de ca

1601

Nonobstant le Comte au lieu de recognoistre les pouvoirs de sa Majesté, estant commandé de prendre garde à soy, & luy estant enuoyé des Commissaires ou Deputez pour ouir ses demandes, il les retint prisonniers avec menaces de les faire mourir s'ils taschoient de s'eschaper & s'en aller; ce qui le chargea grandement.

Retiens prisonniers 4. Commissaires de la Royne.

De ce pas il vint à Londres en autre suite & equipage que de suppliant, & les siens semerent diuers propos au disame du gouvernement de l'Estat, tant contre la Roine, que contre ses principaux Officiers, & fut sur le point de se rendre maître de Londres, & l'estoit s'il fust allé droit au Chasteau.

Vient à Londres.

La Roine & les siens ne pensant plus qu'à se garentir de sa violence par submission, elle apprehendant sa puissance, eux redoutant sa végeance, luy au contraire se confiant en l'amitié que la Roine luy auoit monstree, s'arreste en la ville, & pretend en apparece de mutiner le peuple contre le Gouverneur de la Royne, sans toucher à sa personne: Elle & eux reprenant courage font publier vne Declaration contre luy, & tous ceux qui luy adhereroient comme rebelles: lors il se met en armes par les carrefours de Londres, prend quelques Officiers, dont il bat les vns & tué les autres: sur ces choses adherés se departent avec luy le Maire assisté de plusieurs Seigneurs, Officiers: & grand nombre de peuple de toutes conditions, le suivit, comme vn seditieux. Il fut contraint de se sauuer par eau en sa maison non eslongnee de Londres, où il fut assiegé & prest d'estre batu de canon, & mesme enleué par la trainee de pou-

Vous faire soulever le peuple.

Est contraint de se retirer en sa maison, où il est pris prisonnier.

Histoire de la Priso entre les Roys

dre, dont on l'auoit enuironné, s'il ne se fust rendu, pteferât à la vie propre, celle de sa femme, & autres Dames, Damoiselles, ieunes & vieux, qui se trouuerent renfermez au logis avec luy; puis fui mené prisonnier avec les plus notables des siens, le 15. Feutier à Vvestmonster de Lōdres, en la grand salle duquel on fit vn parquet entourné de barrières, pourueu de sieges pour les Iuges, & le plus esleué au milieu pour le President comme grand Seneschal, qui fut le Milord Buchurst, grand Tresorier d'Angleterre, commis à ce par la Royne. Deuant lequel marchoient six Huisfiers avec les masses Royales, les Heraulds d'armes, & le Clerc de la couronne: puis neuf Comtes, vn Vicomte, & quatorze Barons dits Pairs, les huit Iuges ordinaires d'Angleterre, le Conseil de la Royne, qu'on appelle Sages; dressez de six hommes verlez aux loix du pays. Le Sergent qui est comme Soliciteur, & Latoutne, comme Procureur general de la Royne, avec plusieurs Cheualiers, Gentils-hommes & autres. Le Seneschal print sa place sous le dais, les Comtes & Barons à ses costez, & le reste ailleurs, les prisonniers furent amenez par le Milord Thomas Hauuard, Connestable, (c'est à dire garde de la Tour de Londres.) Vn pas deuant le Comte d'Essex marchoit vn homme, portant vne hache à dos tourné vers le Comte: les prisonniers mis deuant le Seneschal hors le parquet & tousiours deuant le Comte celuy qui portoit la hache, le Clerc de la couronne leur la commission que la Roine donnoit au Seneschal, Comtes & Barons de les examiner & iuger. Puis demanda aux prisonniers

*Connestable
d'Angleterre
est que garde
de la tour
de Londres.*

son
pon
Lo
tesh
Le p
auoi
dhan
te, le
Georg
auanc
rendr
la Roi
maiso
2. D
tre si
ne, &
3. Q
armez
à sed
4. C
tion c
quien
5.
sa ten
Offici
les arr
6. C
la ville
ger se
furen
7. Q
comit
8. De

1601.

sonner de qui ils vouloient estre iugez, qui se pouuoient de Dieu & de leurs Pais.

Lors on leur les accusations & depositions des testmoins.

Accusations
contre le Chte.

La premiere, Que depuis trois mois le Comte auoit enchargé à cinq siés amis, le Côte de Sou-dhanton, Christofle Blond beau-pere du Comte, Iean Daunis, Charles Dauers & Ferdinand George, d'auiser quel seroit le plus expedier pour auancer leur dessein, de se saisir de la Tour, ou se rendre maistres de la ville, ou aller droit trouuer la Roine: qu'ils s'estoient pour ce assemblez en la maison appellee Deutry.

1. D'auoir retenu prisonniers en sa maison quatre siours du Conseil d'Etat enuoyez par la Roine, & commandé de les tuer.

3. Qu'il estoit sorty de sa maison avec plusieurs armez, marché par la ville, esmouuant le peuple à sedition.

4. Qu'il auoit empesché de faire la proclamation commadée par la Roine, courant sus à ceux qui en auoient la charge.

5. Depuis la proclamation faicte continuant sa reuolte, il auoit esté en la maison d'un Clerc Officier de ville, pour l'induire à faire prendre les armes au peuple.

6. Qu'il auoit voulu forcer vne des portes de la ville, où trouuant resistance, il auoit fait charger ses gens, là où plusieurs subiects de la Roine furent tuez.

Qu'il auoit tenu fort en sa maison contre le commandement de la Roine.

Deuant que respondre il leur demanda, s'ils luy

Ec

1606
*Le Comte de
Cesefes luges.*

*On n'ent es-
gard à sa re-
cusation.*

*Il respōd aux
accusations.*

refuseroient, ce qu'on permet au moins d'An-
gleterre, de recevoir les luges suspects, y en que la
plus-part luy estoient ennemis. Le Seneschal
demanda l'aduis des luges, qui dirent qu'ayen-
du la qualite du fait, & que disant leurs aduis
ils iuroient sur leur honneur, qui estoit ce qu'ils
auoient de plus cher, n'y auoit lieu de les recu-
ser.

Surquoy il nia tout le premier fait. Et bien
que Latourne dit en auoir preue par escript de sa
main: ne fut produit: mais on fit lecture des de-
positions de Blun, Dauis, & autres qu'on disoit
auoir confere, & y fut Sudhanton interrogé, di-
sans tous qu'il auoient bien deuise de l'entrepri-
se, mais non en intention de rien executer, & n'y
auoit esté prise aucune resolution.

Dit au 2. que voyant les siens esmeus, il auoit fait
entrer les Commissaires en vne chambre pour leur
seureté, sur l'aduis receu que ses ennemis le ve-
noient assaillir, & que peu apres il les auoit fait de-
liurer. Surquoy le premier luge nommé chef de
Iustice, luy soustint d'auoir esté retenu avec les
autres prisonniers & gardé par des soldats, & qu'il
ouit vne voix, ne scait de qui, qu'il le falloit tuër. A
tout le reste disoit qu'aduerty de bonne part, que
Coban & Ralek auoient entrepris de le tuër, &
qu'ils estoient beaucoup plus accompagnez que
luy, il fut contrainct de sortir de sa maison pour plus
de seureté, & fut chez le Maire de Lódres, le prier
de le prendre en sa garde: ce qu'il refusa, puis s'a-
dresa au Cleric qui en fit autant, & retournant à
sa maison, rencontra quelques vns n'ayans aucu-
ne marque de Ministres de Iustice, l'appellās trai-

fire
tant
ano
la p
Roi
buz
où i
vou
qua
uoi
cuss
qu'i
P
Sag
fian
tout
tenc
Roy
tho
Mir
au p
suffi
da,
Roi
effu
por
met
lek
pec
fust
l'ap
de c

1601.

lire par la ville, ce qu'il ne pût endurer, ne se son- tant coupable d'aucune trahison. Et sur ce qu'il avoit eu advis, que le Côte de Cöberläd estoit à la porte de Lurques, pour parler à luy de par la Roine, s'y acheminât il fut repoussé par harque- buzades qui le firet retirer en sa maison par eau, où il ne s'estoit deffendu, mais qu'il ne s'estoit voulu rendre à ses ennemis, ny à gens d'autre qualité que la sienne, & que la façon dont il avoit marché par la ville, sans qu'aucun des siens eussent autres armes que l'espee, iustificoit assez qu'il n'avoit de mauvaise entreprise.

Puis le Sergent, Latourne, & Bacon l'un des Sages du Conseil, l'accuserent d'orechef, amplifians les accusations de raisons & d'exemples. Latourne le disoit avoir affecté la Couronne, & s'estoit tendre avec le Tyron d'Irlande, les Espagnols, le Roy d'Ecosse, les Puritains, les Jesuites, les Catholiques, avoir calomnié les actions des fidelles Ministres de la Roine, & flatté le peuple, le tout au prejudice de l'Etat; ce qu'on dit qu'il refusa suffisamment: Et à ce que Latourne luy demanda, qu'il eust fait apres avoir pris le logis de la Roine, ce qui ne se pouvoit faire que par grande effusion de sang, il dist: Qu'il se fust jetté à ses pieds pour luy faire entendre plusieurs choses tres-importantes à son Estat & honneur: particulièrement les deservices que luy faisoient Coban, Ralek & Cecile, luy desguifans leurs affaires, & ne permettant qu'aucun approchast d'elle qui ne fust à leur devotion: Cecile s'aigrit fort de cela, l'appellant plusieurs fois traistre. Notamment de ce que le Comte luy dist, que c'estoit luy qui

Autres accusations verbales & particulieres contre le Comte, par Latourne Procureur General.

Ses responses.

Cecile l'un des Juges que le Comte avoit voulu recuser luy disoit injures.

1601.

vouloit establir l'Infante d'Espagne, & qu'il auoit dit que son droit estoit le meilleur. Surquoy pressant le Comte, de dire de qui il tenoit cela : en fin il dit que Sudhanton en auoit ouy parler. Sudhanton fut ouy, lequel assura que le Comte luy auoit dit, que c'estoit Ruelles son oncle. Ruelles auoua que Cecile l'auoit assure d'auoir recouuert plusieurs liures des bannis, qui presseroient le droit de l'Infante aux autres. Mais Cecile afferma haïr ceste nation plus que les diables mesmes. Comme que Latourne & Bacon l'accorderent au Duc de Guise, qu'ils disoient s'estre voulu depuis quelque temps assurer de la couronne Françoise. Et que s'il eust peu s'emparer de la Roine, il l'eust garde tant qu'il en eust eu besoin pour son establissement, puis se fust mis en sa place.

Forme de iugement de la 7e Maieité en Angleterre.

Ce fait, le Comte s'estendit assez longuement sur ses actions & seruites publics, qui meritoient bien, disoit-il, que ses deportements fussent mieux interpretez que ne pretendoient ses ennemis, le voulans accabler sous l'apparence des loix & de la iustice. Mais il ne se sous-mit iamais à la misericorde de la Roine: & Sudhanton se defendit au gré de la plus-part.

Puis le Seneschal leur ayant demandé s'ils ne vouloient plus rien dire, & respondu que non: commanda aux Comtes & Barons de se retirer en la chambre, où ils demanderent les Iuges ordinaires d'Angleterre, pour estre instruits de ce que les loix du pays ordonnoient en tel cas: si que auoir conféré pres d'une heure, retournerent. Puis appelez à patt par vn Heraut, se le-

uan
balle
uffon
Ce f
que
non
te di
corp
eust l
ce a l
mais
ne ny
le ruy
portaf
fance
las de
sa vie
moign
tel iug
te sup
stot a
qu'il p
uoien
ton fu
Tho
ce luy
tranch
neantr
iours
paroi
toutes
doncet
pour la

uant chacun l'un apres l'autre, & la reuerence basse faicte au Seneschal, chacun disoit *sur vces usom ni honoril est coupable sur mon honneur.* Ce faict, le Seneschal dist au Comte: Vous voyez que vos Pairs vous cõdamnent. Sur ce il luy prononça le iugement de mort: lequel finy le Comte dit, Amen. Et pource qu'il portoit que son corps seroit mis en quartiers, il dist, *Que si on les eust laissè ensemble, ils eussent peu faire quelque seruice à l'Angleterre. Que sur son salut, si ne luy estoit iamais tombé au cœur d'attenter à la personne de la Roine ny à l'Estat, mais d'empescher que ses ennemis ne le ruinaissent, comme ils auoient delibéré. Pris qu'il portast à la Roine qu'il la prioit de n'imposer à d'ouffrance, & il n'implorast sa misericorde ny sa grace en ces las de viure, & desirant comme il auoit souuent promis sa vie pour son seruice, la sacrifier à ce comte en témoignage de sa fidelité & obeissance:* Et sur ce que tel iugement fut prononcé à Sudhanton: le Comte supplia les Iuges d'y mieux aduiser, & qu'il n'estoit aucunement digne de mort: & dist tout ce qu'il pût en sa descharge, & de tous ceux qui l'auoient suiuy. Aussi la peine de mort de Sudhanton fut conuertie en vne prison perpetuelle.

Thomas Hauard les ramena en la Tour: ayant celuy qui portoit la hache deuant le Comte le tranchant vers sa face, signe de mort: duquel neantmoins la constance fut notable par huit iours qu'en dura la poursuite, tant en sa face & paroi, que desmarche & assuré iugement en toutes choses. Le Comte de Rutland fut plus doucement traicté, tant pour sa ieunesse que pour la substitution de ses biens.

VI. Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

Execution à
mort de Tho-
mas Loz, &
pourquoy.

Trois iours auparauant l'execution du Comte, Thomas Loz Gentil homme notable & déterminé guerrier, fut executé à la façon hidenle du pays, luy arrachant vis les entrailles du ventre, & luy barrant les iouës de son cœur palpitant, pour auoir dit entre les amis, que s'il en trouuoit cinq ou six aussi résolu que luy, il feroit entendre à la Roynne l'innocence de ces Seigneurs, & le dommage qu'elle receura à leur mort. Et quand il deuroit mourir il luy en parleroit. Si que pris vn soir prez la porte de la chathbre de la Roynne disant luy vouldrois presenter vne requeste: le confessa librement, & ne se trouua en rien compris au faict du Comte.

Le mardy 13. Fouriet 1601. sur les huit heures du matin fut executee la sentence de mort donnée contre le Comte d'Exes dedans la Tour de Londres: ou ayant esté dressé vn eschafaut au milieu de la tour, & prez d'iceluy mis vn bâte, où s'assirent les Comtes de Comberland & de Hertfott, le sieur Thomas Hayward Connestable de ladite Tour, le Vicomte Burdon, le sieur d'Arcy, le sieur Compton & le sieur Jean Payton Lieutenant de la Tour, accompagné de seize de la Tour: On enuoya quérir le Comte d'Exes prisonnier, qui vint vestu d'une robe de velours figuré, & d'un habit de satin avec vn chapeau de feutre, le tout noir & vne petite fraize: & étant venu prez l'eschaffaut avec trois Ministres, scauoir le Docteur Munford, le Docteur Barlow, & le sieur d'Asseron, ostant son chapeau salua les sursdits Seigneurs, & leur parla en ceste sorte, Messieurs, & vous mes freres en Christ, qui de-

uez est
fesse à
rable p
grad
i ay em
pureté
de l'am
plusieu
moy l
i ay vo
point.
blemer
diateur
trer mo
dernier
de gen
Souer
ner, &
ble que
& les M
ie prie
long: o
se & d'
blessé &
plie & le
de mes
le ie pro
violence
de de m
cœur: Le
ces à Dic
à la parol
pres mer

uez estre telmoins de ce mié iuste supplice, ie cō-
 fesse à la gloire de Dieu que ie suis vn tres-misē-
 rable pecheur, & que mes pechez sont en plus
 grād nombre que mes cheueux de ma teste, que
 i'ay employé ma ieunesse en folie, luxure, & im-
 pureté, que i'ay esté enflé de gloire, de vanité, &
 de l'amour des plaisirs du monde, & nonobstant
 plusieurs bonnes inspirations que mettoit en
 moy l'esprit de Dieu, ie n'ay pas faict le bien que
 i'ay voulu, & ay faict le mal que ie ne ne voulois
 point. Pour lesquelles causes ie te supplie hum-
 blement ô Christ mon Sauueur d'estre mon me-
 diateur enuers la Maiesté eternelle pour impe-
 trer mon pardon, spécialement pour ce mien
 dernier peché, auquel pour l'amour de moy tant
 de gens se sont adonnez à offencer Dieu & leur
 Souueraine: Je supplie Dieu de nous pardon-
 ner, & de me le pardonner à moy plus coulpable
 que les autres. Je supplie sa Maiesté & l'estat
 & les Ministres d'iceluy de le nous pardonner:
 ie prie Dieu luy donner vn regne heureux &
 long: ô Seigneur octroye luy vn esprit de sagē-
 se & d'intelligence: ô Seigneur benis la & la No-
 blesse & les Ministres de l'Estat, & ie vous sup-
 plie & le monde d'auoir vne charitable opinion
 de mes intentiōs enuers elle, à la mort de laquel-
 le ie proteste que ie n'ay iamais pensé; ny à faire
 violence à sa personne: Je prie aussi tout le mon-
 de de me pardonner franchement & de bon
 cœur: Je pardonne à tout le monde: Je n'ay gra-
 ces à Dieu iamais esté Ateiste pour n'auoir creu
 à la parole, ny Papiste pour m'estre fié à mes pro-
 pres merites, mais ay attendu mon salut de Dieu

*Il mourut de
 la secte des
 Parisains, qui
 croyent que
 les bonnes
 ceures, mes-
 mes celles que
 le S. Espris
 fait en eux,
 ne leur seruent
 de rien, contre
 ce que dit S.
 Ioan Apoc.
 20. 12. Le li-
 ure de vie
 fut ouuert,
 & furent iu-
 gez les
 morts par
 les choses
 qui estoient
 escrites ez
 liures selon
 leurs ceu-
 ures.*

Histoire de la Paix entre les Roys

seul par la grace & les meritos de Iesus Christ mon Sauueur. L'ay esté nourry en ceste foy, & en icelle suis maintenant prest de mourir: Vous suppliant tous de disposer vos ames en prieres avec moy, à ce que mon ame puisse estre esleuee lors que ie prieray par dessus toutes choses terciènes: car ie m'en vais maintenant prier à part moy, toutesfois ie vous supplie aussi de prier quant & moy: ie parleray haut à ce que me puissiez entendre.

Lors mettant bas sa robbe, son chapeau & sa fraize, & se presentant deuant le bloc, vn des Ministres s'approcha pour l'encourager ce sembloit contre la crainte de la mort; auquel il respondit, Qu'ayant esté plusieurs fois en lieu de danger, (où toutesfois la mort n'auoit esté si presente ny si certaine) il auoit senty la foiblesse de sa chair, & pourtant maintenant en ce grand cōbat il prioit Dieu de le fortifier. Et lors l'executeur s'inclinât, le requist de luy pardonner, auquel il dit, ie te pardonne, tu es Ministre de Iustice.

Ainsis estant mis à genoux commença sa priere en disant, O Dieu Createur de toutes choses, & Iuge des hommes, tu m'as fait sçauoir par ta parole que lors que nostre fin est plus prochaine, c'est lors que Satan veille le plus, & que si on luy resiste il s'enfuit. Ie te supplie tres-humblement de m'assister en ceste derniere cōplainte, & puis que tu acceptes nos desirs aussi bien q̄ nos cœurs, accepte le desir que i'ay de luy resister: & supplee par ta grace à ce que tu vois de fresse & d'imbecille en ma chair, & me dōne patience pour supporter comme il conuient ceste iuste punitiō qui m'a esté imposee par vn iugement honorable.

Oùroye moy la consolation interieure de ton Esprit, & fay que ton Esprit scelle en mon ame l'assurance de tes merites, esleue mon ame par dessus toute terrestre cogitation, & quand ma vie & mon corps viendront à se separer, enuoye moy ton Ange bien-heureux qui puisse receuoir mon ame, & la porter aux ioyes de Paradis.

Après ayant dit l'oraison Dominicale & sa créance s'estant couché tout plat sur l'eschaffaut, ayant opposé sa teste sur le bloc, & estendu les bras, disant ces derniers mots, Iesus receoy mon ame, la teste luy fut auallée par la hache, qui du premier coup le priua du tout & de vie & de mouuement.

Ce Comte d'Essex estoit vn Seigneur, des plus accomplis & mieux fortunez de la Noblesse Angloise, qui auoit dextremēt executé diuerses hautes charges que la Royne sa maistresse luy auoit donné estât sur mer que sur terre: notamment au voyage qu'il fit en Portugal au siege de Lisbonne, à la prise de Cadis, & en France pour le secours du Roy contre l'Espagnol & les François liguez. Il auoit fait redouter sa maistresse par tout l'Océan: aussi la Royne l'auoit honoré de toutes les plus belles charges & dignitez d'Angleterre; Mais il deuint tant insolent & tant ambitieux, que son ambition & son insolence l'ont perdu. La Roine auoit permis à tous ses amis de le voir en sa captiuité, mesmes estant ingé à mourr, tous luy conseilloyent de s'humilier enuers la Roine, & luy demander pardon: Il leur demanda, s'ils l'asseuroient qu'il obtiendrait sa grace en la demandant, l'on luy dist, que la Roine luy pardonneroit s'il s'humilioit; Il leur dist à lors; L'...

*Le Comte
d'Essex ne
voulut s'hu-
milier ny de-
mander par-
don à la Roy-
ne.*

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

nocent n'a que faire de pardon: La grace presupose l'offence. C'est pourquoy ie ne la veux point demander, & ne la demanderay iamais. Je supplie pourtant sa Magesté de n'imputer à desobeissance si ie n'implore sa clemence: Il ay souuent exposé ma vie pour son service, & maintenant ie la sacrifie pour luy resmoigner mon obeissance & ma fidelité. Voyla vne histoire remarquable d'vne grande Iustice.

^{3.}
Mort de la
Roine Loysé
de Lorraine
vefue du feu
Roy Henry
III.

Les Roys & Roynes contribuent aussi bien à la tombe, que leurs subiects. Au commencement de ceste annee la Roine Loysé de Lorraine douairiere de France, veufue du feu Roy Henry 3. Princesse laquelle apres l'assassinat de son mary passa quelques années de sa viduité à Chenonceaux: & depuis le Roy à present regnar luy ayant donné le douaire qu'auoit la Roine Elizabeth veufue du Roy Charles 9. elle passa le reste de ses iours à Moulins.

Elle estoit fille de Nicolas, Comte de Vaudemont. Le feu Roy Henry 3. n'estant encores que Duc d'Anjou & esleu Roy de Pologne, la vit en Lorraine, en son passage qu'il y fit pour aller commander aux Polonois: Ceste veue ne la luy fit pas desirer en mariage, car il auoit d'autres desseins en son ame, & aussi qu'elle estoit fort ieune: Si tost qu'elle deuint nubille elle fust recherchée par plusieurs grands Seigneurs, & entre autres par le Comte de Solmes, à qui le Comte de Vaudemont son pere l'auoit promise.

Le Roy à son retour de Pologne en France (la Couronne luy estant escheuë par le decez du Roy Charles 9. son frere, qui mourut le dernier iour de May 1573.) estât à Lyon, resolu de se marier.

L
foi
firo
ain
qu
me
Il se
du
de,
cou
vn
me
O
fiou
Elle
stie,
O
qu'i
fect
luy
stre
rior
mar
frui
che
re
ma
elle
gul
con
E
des
& C

La Royne sa mere, & la Duchesse de Lorraine fa-
rent le descouragerent de la recherche qu'il de-
siroit faire de Madame Catherine de Navarre,
ainsi que nous auons dit cy dessus, & l'assurerent
qu'il ne trouueroit iamais femme plus de son hu-
meur que Madamoiselle Loyse de Vaudemont.
Il se resouint de l'auoir veüe en son voyage, &
du contentement qu'il en receut: Il la deman-
de, l'obtient pour femme, & ses fiançailles, son
couronnement & son mariage, furent faits en
vn mesme temps dās Reims: Et le Comte de Sol-
mes son promis fut rendu content d'ailleurs.

Ceste Princesse esleuee au throsne, s'y est tou-
siours portee vertueusement, & en toutes ses a-
ctiōs a tousiours represente vne singuliere mode-
stie, la grandeur ne luy ayant point enflē le cœur.

Or le Roy n'eut point d'enfans d'elle, combiē
qu'il le desirast grandement, & que pour cest ef-
fet le peuple de France fist plusieurs prieres, &
luy des pelerinages & voyages à pied, tant à no-
stre Dame de Chartres qu'autres lieux de deuo-
tion. L'on tiēt que six semaines apres qu'elle fust
mariee, ons'aperceut de sa grossesse, mais que son
fruit ne vint pas à bien, & que ceste faulte cou-
che luy causa vne iaunisse & la rendit sterile.

Tousiours elle a retenu vne sinceritē en ses
mœurs, vrayement tres-Christienne, aussi estoit
elle chērie par le Roy son mary d'vne amour sin-
guliere, reconnoissant sa chastetē insigne, & son
continuel exercice de pietē.

Durant ces derniers troubles elle a eu sa part
des afflictions, & sur tout apres la mort des Ducs
& Cardinal de Guise ses parens; Afflictiōs qui ne

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

l'ont laissée, qu'au tombeau : Car les Princes de la maison, & les meilleures villes de France, se liguerent & s'armerent cõtre le Roy son mary, lequel vouloit par les armes les remettre sous son obeissance, assiegea Paris la capitale de son Royaume. La Roynne se reuint durant ce temps à Chenonceaux en Touraine, la où elle receut de la propre main du Roy l'aduis de sa blessure: mais le lendemain on luy apporta les nouvelles de sa mort: de laquelle elle a tousiours eu vn grand dueil, iniques au iour que Dieu l'a appellee en l'eternité des bien-heureux.

Incõtinẽt apres ceste mort elle enuoya vn Gẽtil-hõme vers le Roy, à present regnant, faire ses plaintes, & luy en demãder iustice, & au Parlemẽt de Tours. Mesmes l'an 1593. elle fut à Mantes, se ietter aux pieds du Roy qui luy donna au dience dans la grande Eglise Nostre-Dame: elle supplia sa Maiesté de faire iustice des assassinateurs du Roy son seigneur, & rendre à son corps vne sepulture Royale, selon la coustume des Roys de France: Monsieur le Procureur General de la Guesle, fit alors vne belle & docte remonstrance sur les choses qui s'estoient passees touchant l'assassinat du feu Roy. Il fut respondu & promis par le Roy, Que la iustice en seroit faicte, mais que pour les ceremonies funebres, qu'elle desiroit, il n'y auoit nul moyen d'y entendre pour l'heure, & qu'elles seroient remises à vne autre fois, & en vn temps plus commode. Durant son sejour à Mantes, entendant l'Exaudiãt, Pseaume que le feu Roy faisoit chanter apres la Messe, elle s'enuoũit & la tenoit on pour morte, le Roy

mefor
seign

D

que t

le au

de tes

Ell

Capu

de fa

bours

se de

possib

rons e

enter

siours

donn

Cest

de Gr

cesse

Soyss

en l'A

Sur

la Pri

malac

Bonn

l'adui

ayant

Mon

Apr

guillẽ

laisa

de M

grand

1601.

mesme vint à son secours, & tous les Princes & seigneurs, lesquels luy ayderent à se remettre.

Depuis qu'elle fut à Moullins elle a esté pres- que tousiours malade d'une pulmonie, de laquel- le aussi elle est finalement decedee par le deffaut de respiration, estant suffoquee tout à coup.

Elle avoit ordonné de faire vn monastere de Capuchines à Bourges: mais avec l'indulgence de sa Saincteté, il a esté trāsferé à Paris aux faulx- bourgs de S. Honoré, là où Madame la Duches- se de Mercœur a monstré tout ce qui luy estoit possible par l'effect de la pieté, ainsi que nous di- rons cy apres. Et d'autant qu'elle a desiré d'estre enterree avec le Roy son mary, on attend tou- siours l'opportunité qui en sera, s'il plaist à Dieu donner le moyen au Roy de le faire.

Ceste mesme annee mourut aussi en son Hostel de Grenelles, Madame François d'Orleans Prin- cesse de Condé, mere de Monsieur le Comte de Soissons. Les pompes funebres en furent faictes en l'Abbaye S. Germain des Prez.

Mort de Ma-
dame la Prin-
cesse de Condé.

Sur la fin de ceste annee deceda aussi Madame la Princesse de Conty, d'une grande & longue maladie comme elle s'en alloit dans la maison de Bonnestable au Perche, pour changer d'air par l'aduis des Medecins, mais elle changea de vie, ayant laissé vne fille vnique, laquelle a espousé Monsieur le Comte de Soissons.

De Conty.

Après mourut aussi Madame la Duchesse d'Es- guilló, fille de feu Monsieur le Duc de Nevers, qui laissa le regret à Monsieur d'Esquillon, fils aîné de Monsieur le Duc de Mayenne, d'autant plus grand, qu'elle mourut en travail d'enfant, & le

& d'Esquil-
lon.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

fruct aussi avec la mere.

4.
*Le Roine ar-
riva à Paris.*

Nous auons dict comme le Roy, partit en poste de Lyon apres le traicté de Paix, & estoit ar-
riva à Paris: La Roine le suiuior à petites iournees
& arriva à Fontainebleau, où elle ne sejourna
gueres, mais vint à Paris enuiron la foire S. Ger-
main. Les Parisiens vouloient se preparer pour
luy faire vne tres-belle & tres-magnifique en-
tree, & en suplierent le Roy: mais sa Maiesté vou-
lut que les frais de ceste entree fussent employez
en des choses plus necessaires. Les Princesses du
sang, les Dames des plus principales maisons &
familles de France & de Paris, luy allerét faire la
reuerence & baiser les mains. Arriuant à la faul-
se porte du faulx-bourg S. Marcel le sieur Mar-
quis de Rosny fit tirer par trois fois, tout le Ca-
non de l' Arsenal: Elle passa dans la litiere le long
des fossez de la ville & pour ce iour alla loger aux
faulx-bourgs S. Germain à l'Hostel de Condé, le
lendemain chez Zamet, & puis au Louure: Au-
sieurs traicts poetiques furent diuulgez sur la
resiouissance de ceste arriuee à Paris: Mesmes ie
fis imprimer le Iubilé Mosaique de 50. quadrins
pour son heureuse bien-venue, avec quelques
epigrammes, & sonnets, qui furent presenterz à
sa Maiesté. Durant la fin de cest Hyuer, & au
commencement du Printemps, la Cour ne bou-
gea d'autour de Paris, à Fontainebleau, & à S.
Germain, où le Roy mena la Roine voir les ba-
stiments.

*Ce Iubilé
Mosaique est
imprimé à Pa-
ris par Fran-
çois Iacquin.*

*Le Roy & la
Roine vout
au Iubilé
de Paris.*

Les graces du Iubilé s'estoient gaignees l'an
passé à Rome seulement. Sa Saincteté octroye
cette année les mesmes pardons, à tous les Fran-

cois
le
ns
tes
Lo
don
ste E
les p
Roy
deu
de la
Le
chid
Fran
auoie
les P
liers,
auon
d'imp
& du
clef à
butio
la gar
voisin
ueille
Zécla
tiation
à leur
gnols
au sou
L'hi
& les
mois d

cois qui visiteroient l'Eglise de S. Croix d'Orleans, en faisant les œuvres de charité Chrestiennes; Une multitude innumerable de peuple de toutes les parts de la France, s'acheminent à Orleans: Le Roy & la Royne y allerent des premiers, & y donnerent des moyens pour ayder à rebastir cette Eglise que la fureur des guerres ciuiles durât les premiers troubles auoit abatuë & ruinee. Le Roy posa la premiere pierre de ce bastimēt: A deuoit & Chrestien, digne de luy, vray successeur de la pieté de S. Loys son predecesseur.

Eglise de S. Croix d'Orleans abbatuë aux derniers troubles, rebastie durant le regne de Henry III.

Les rauages faicts par la grande armee de l'Archiduc sous la conduite de l'Admiral d'Arragon Francisco de Mendoze, ez années precedentes auoient grandemēt incommodé non seulement les Prouinces vnies, mais les pays de Cleues, Iuilliers, Vestphale, & circonuoisins, ainsi que nous auons dit l'an 98. en la prise de Rhinberck, ville d'importance, à cause du passage, de son assiette, & du traffic, outre ce qu'elle seruoit comme de clef à l'Archiduc pour la Frise, & sans les contributions de tres-grandes sommes de deniers que la garnison tiroit tous les mois de plusieurs lieux voisins tant amis qu'ennemis, portoit vn merueilleux preiudice aux marchands de Hollande, Zeelande, VVest-Frise, & autres en leurs negociations d'Alemagne. Le Prince Maurice pensa à leur oster ceste maille de l'oeil, chasser les Espagnols de Berck, & asseurer la nauigatiō du Rhin, au soulagement & auantage des Estats.

S. Berk sur le Rhin.

L'huer de l'an 1600. & 1601. passé, le Prince & les Estats resolurent de ce qui estoit à faire, ez mois d'Auril & May, ils firent les reueuës des

Est inuesty & assiege par le Prince Man-rico.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

nifons, & le choix des troupes pour la guerre. Diuers bruits furent seinez touchant le dessein des Estats, & l'Archiduc regardoit soigneusement où l'armée toutneroit la tette, pour tirer la part où il verroit son aduerfaire vouloir s'arrester. Mais ses troupes n'estas pas suffisantes pour l'offensue, force luy fut de patienter, attendant le secours qui luy estoit enuoyé d'Italie, & tandis se tenir sur la deffensue. Le Prince qui n'ignoroit l'estat des affaires de l'Archiduc, ayant ses forces prestes, sur la fin de May feignit vouloir entreprendre sur la Flandre où sur le Brabant, en quelqu'vne des plus importâtes places: puis tout soudain tourne bride vers Gueldre, & le 10. de Iuin se réd avec vne armee de dix-sept mille hommes aupres de Rhinberck, ou Berck sur le Rhin, laquelle est inuestie deux iours apres. Il y a dedans le fleuve du Rhin, vis à vis de Berck, vne isle troisfois aussi longue que large, lors gardée par quelques soldats de l'Archiduc, lesquels ayâts esté salués d'aucuns coups de pieces tant par les basteaux des Estats dessus & dessous l'isle, que par le canon braqué sur le riuage, ne firent pas longue resistance: tellement qu'enuiró le 18. du mois l'isle fut au Prince, qui n'ayant pas en pensee de la quitter à si bon marché aux Espagnols, fit en diligence bastir deux forts à la pointe vers Hollande, & vn autre à la pointe d'embas vers Cologne, garnis de quelques moyennes pour saluër les assiegez dedás la ville, garnissant outre plus avec les vaisseaux le Rhin haut & bas pour fermer de ce costé tout passage au secours des assiegez.

D'auantage le Prince, apres auoir fermé les assiegez

fiege
esta
pou
au
dem
bast
l'is
part
peu
sur l
end
Il fie
se de
part
chee
en ce
haut,
stanc
quad
loge
terie
aller,
estre
ellon
Ce
seuré
assieg
cause
me m
incro
com
tranc
gagne

siegez de rendre la place, dont ils firent refus, ¹⁶⁶¹
 estans pres de quatre mil hommes de combat ^{Bien ordonnés}
 pour la defendre, il la ceignit d'un retranchement ^{chemins & forns dressez}
 avantageux & spacieux, aboutissant au Rhin en ^{par les assies}
 demicercle, garni de cinq boulevards ou grands ^{gens.}
 bastions, qui se defendoient l'un l'autre, & avec
 l'Isle & les basteaux serroient la ville de toutes
 parts. Il y auoit outre plus vn bastion auçant vn
 peu plus vers la ville : outre deux ponts dressez
 sur le Rhin, par lesquels on alloit de l'Isle, & d'un
 endroit plus bas, ausdits bastions & au grand cap.
 Il fit aussi faire vne autre beaucoup plus spacieu-
 se demie-lune que la premiere qui fermoit Berk
 par terre: ayant à distance comode fait vne tran-
 chee profonde & large, de la loigneur d'une lieue
 en cercle, l'un des bouts se rendant au Rhin par
 haut, l'autre au bas: en laquelle tranchee, par di-
 stance presque esgale, furent dressez dix sept forts
 quadrangulaires. Entre ces deux tranchees estoient
 logees les compagnies de caualerie & d'infan-
 terie des Estats, avec comoditez d'entrer, sortir,
 aller, venir, pres & loing de la ville, sans pouuoir
 estre aisément attaquées par ennemis proches ou
 eslongnez, qu'avec grand hazard.

Ces tranchees & demies lunes à l'avantage af- ^{Efforts de}
 feuté de l'armee des Estats, & au domage des ^{part & d'au-}
 assiegez, furent acheuees en peu de sepmaines, à ^{tre en ce siege}
 cause que tous les soldats, payez en ce travail, co-
 me manoeuvres, firent vne extreme & comme
 incroyable diligence. Les assiegez voulurent du
 commencement, & comme on travailloit aux
 tranchees & blocus faire des sorties: Mais ils ne
 gagnerent que des coups, perdirent à diuerses

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

charges la moitié de leurs meilleurs hommes, se virent incontinent environnez de blesez & de malades, vne musique de cinquante canons, ne cessant de bruire autour de leurs oreilles, & vne mine qui ioita vers l'vn de leurs bouleuards, ayant fait sauter en l'air grand nombre d'eux. Ce nonobstant ils se matatindrent sur l'esperance de quelque secours, ou que lon tailleroit ailleurs quelque forte besongne aux Estats, pour faire leuer ce siege: car l'Archiduc attendoit de la part du Comte de Fuentes vn renfort du Milanois de huict mille hommes tant de pied que de cheual, lesquels à cause des froidures & pluyes du mois de Iuin ne peurent s'auancer si promptement que l'Archiduc desiroit. Tellemēt que paruenus à luy sur la fin dudit mois, ny ayant plus moyen de rompre le siege de Berk, où le Prince l'attendoit pour le combattre avec auantage, il auisa pour destourner ce siege, d'assieger Ostende, ainsi que nous dirons cy apres.

Cependant Ferdinand d'Avalos Gouverneur de Berk faisoit faire encores force sorties qui furent au dommage mutuel des vns & des autres, estans viuement soustenus & repoussez dans la ville.

Il fit aussi sortir deux hommes de cheual pour aduertir l'Archiduc du danger où estoit la place, mais ayans trauersé le Rhin, pensant se sauuer du costé de Gueldres, ils furent descouverts & pris, & aimerent mieux estre pendus que de dire l'estat des assiegez, & les necessitez qui leur defailloient.

Le Prince sçeut que les assiegez manquoient

dé mo
les bl
les m
part
Et c
rir pl
ger in
l'Arch
Princ
& vne
pour
Apr
derer
I. D
Prince
II. Q
leurs a
pêche
mesme
d'estre
III. Qu
paigne
III. Q
malad
riors, c
V. C
aller a
sans qu
en libe
VI. J
payees
le Gou
VII.

de medicamets & autres choses necessaires pour les blessez, il fait redoubler la batterie & iouer les mines: les soldats se logent au pied du rambart.

Et cobien que d'Aualos eust deliberé de mourir plustost que rendre ceste place, voyant le danger imminent, sans esperance d'estre secouru par l'Archiduc: sommé pour la troisieme fois par le Prince de luy rendre la place: enuoya Botberge, & vn Capitaine Italien au Prince, qui luy enuoya pour hostage dans la ville les Srs. Clutz & Dorre: Apres plusieurs conditions disputees, ils accorderent ceste capitulation, Premièrement,

I. De rendre la place dans le dernier iour de Iuillet au Prince Maurice. *Capitulation & reddition*

II. Que tous les soldats & mariniers sortiroient avec leurs armes & bagages, sans leur estre fait aucun empeschement pour quelque occasion que ce fust; non pas mesmes pour auoir abandonné le service des Estats, & d'estre rendus du party de l'Archiduc. *de Berk au Prince Maurice.*

III. Que le Gouverneur emmeneroit deux pieces de campagne, avec deux caques de poudre, & cinquante boulets.

IIII. Que le Prince Maurice fourniroit (pour enleuer les malades & les blessez avec les bagages) deux cens charriots, en baillant caucio par le Gouverneur de les restituer.

V. Que les malades & blessez qui ne pourroient s'en aller demoureroient iusques à ce qu'ils fussent gueris, sans qu'il leur fust fait de plaisir, & s'en retourneroient en liberte.

VI. Que les debtes creées par ladite garnison seroient payees des deniers auparauant adingez au Fisk, & que le Gouverneur en seroit son propre deu.

VII. Que les Bourgeois se retireroient dans six mois,

Histoire de la Paix entre les Roys

1601. où bon leur sembleroit, disposans de leurs biens librement.

VIII. Et que les prisonniers tât d'une part que d'autre seroient mis en liberté, apres avoir payé leurs despens.

Ainsi sortit de Berk le Gouverneur Fern. d'Aualos, le dernier iour de Iuillet, avec 13. cents soldats, & s'en alla à Vtrecht sur la Meuse, avec bien autant de blessez, ayant perdu plus de mille soldats de compte faiçt : laissant vne place en la puissance des Estats, bien garnie de viures & munitions de guerre, avec soixante pieces de canon.

*Mourse pris
par le Prince
Maurice.*

Le Prince ayât mis ordre à la ville, s'en retourna à la Haye, où estoïet assemblez les Estats pour aduiser aux moyens de secourir Ostende, que l'Archiduc auoit assiegé. En s'en allant il attaqua Mourse, qui estoit occupez par le Duc de Iuilliers, apres la mort de la Comtesse de Valpurg. Il somma le Gouverneur de se rendre, lequel ne se sentant pas assez fort, luy abandonna la place, que le Prince a réduë plus forte que n'est la Citadelle d'Anuers, ny autre place des Pays bas. Le Gouverneur fut se plaindre à son maistre le Duc de Iuilliers: mais les differents entre luy, le Prince Maurice, & les Estats, furent reseruez à estre iugez à la Chambre Imperiale. Cependât voyôs comme l'Archiduc se resolut d'assieger Ostede, & tout ce qui se passa en ce siege durant ceste année.

6.
*Description
d'Ostende.*

Ostende qui trois ans & vnze sepmaines s'est faiçt remarquer par le siege le plus memorable, qui ait iamais esté en l'Europe, où tant de centaines de mille gens-d'armes ont finy leurs iours, &

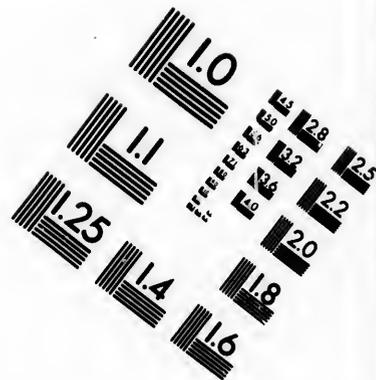
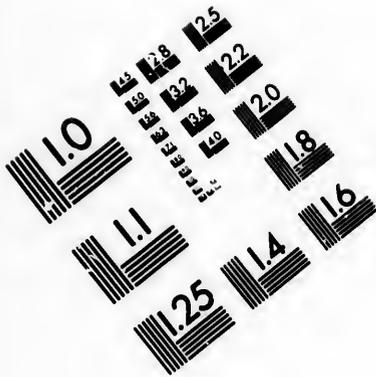
qui a
cano
a este
subie
tous
Princ
uy fa
Fran
toien
cher
Cét
de Fla
de N
d'Ipe
seaux
ure b
me q
que n
Co
rauat
deur
mure
auoit
leme
pour
Tout
mieu
uince
Le
ke &
tout
ge, il
le sic

qui a enduré tant de mille milliers de coups de canon deuant que se rēdre inutile. Ostende qui a esté le lieu où tous les plus braues & ro. homōs subiects de l'Espagnol pour les Archiducs, & où tous les valeureux Anglois & Holandois pour le Prince Maurice & les Estats, ont comme à l'enuy fait paroistre leur generosité: & où plusieurs François selon les diuerses affectiōs qu'ils portoiēt aux assiegez ou aux assiegeās ont esté chercher les trophées de l'hōneur parmy les armes. Cēt Ostende est vne ville maritime en la Comté de Flandres, à deux lieuës d'Oudembourg à trois de Nieuport, & à quatre de Bruges sur la riuierē d'Iperle, laquelle enflēe de quelques petits ruisseaux se descharge en la mer, où elle rend vn haure bon & propre, avec flux & reflux de mer, cōme quasi en tous les ports de Flādres, estant presque mis à sec de six en six heures.

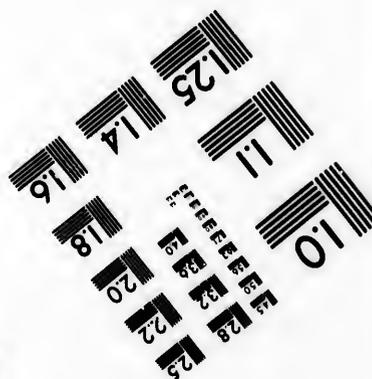
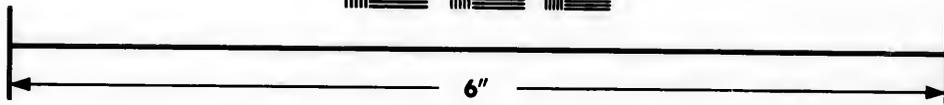
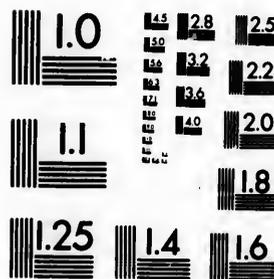
Ceste ville n'a esté close qu'en l'an 1572. auparauāt elle estoit sans murailles, toutesfois de grādeur de maisons & de peuple, comme vne ville muree, les habitans viuoient de pescheries, & y auoit plus de trois mille pescheurs: Elle fut seulement fermee de simples portes & de palissades pour resister aux courses soudaines des soldats. Toutesfois l'an 1578. elle fut totalement close & mieux fortifiée, aux despens des Estats des Provinces vnies du Pays bas.

Le Duc de Parme, apres la prise de Dunkerke & de Nieuport, en l'an 83. vint l'assieger avec toute son armee: mais cinq iours apres le siege, il fut contraint s'en retirer. Comme aussi fut le sieur de la Motte, Gouverneur de Grauelines,





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
E 28
E 32
E 36
E 22
E 20
E 18
5

10
E 36
E 32
E 28
E 24
E 20
E 18
E 16
E 14
E 12
E 10
E 8
E 6
E 4
E 2

lequel en l'an 85. ayant surpris la vieille ville par le costé de la mer, qui n'estoit alors fortifié que d'un ravelin & d'une palissade, en fut chassé avec perte. Alors l'on la fortifia d'avantage, en abaissant les dunes du costé d'Orient, lesquelles pour estre hautes & prochaines de la ville la commandoient. Par ce moyen la mer eut entree dans le plat pays d'alentour, faisant son flux ordinaire de l'Orient au Midy plus de douze cents pas en avant: & au renouvellement de la Lune du costé d'Occident, elle se iette bien vne lieue dedés le pays, lequel elle endommage par tout, hormis les dunes Occidentales: sans lesquelles dunes il n'y eust eu aucune place pour camper, ny pour faire aproches de la ville.

Au premier dessein & closture des murailles, elle comprenoit le fort du Polder tout entier: depuis, pour n'estre subiette à trop grande garde, & pour autres considérations, elle fut restreinte, & mit on le fort hors l'enceinte des murailles. D'avantage par le moyen des Escluses on a fait que le fosse est tousiours plain d'eau, en lieu qu'au paravant apres le reflux il n'y en restoit pas beaucoup. La plus grande fortification fut faite depuis que l'Archiduc entra ez Pays-bas, tant en l'an 1596. apres la prinse de Calais & de Hulst, craignant un siege des lors, que peu avant le siege, à sçavoir au Printemps de ceste année, où le rempart de dedans fust eslargy, & agrandi on les boulevards: puis tout d'un mesme train fut achevé toute la fortification nouvelle.

*Pourquoy
l'Archiduc*

L'Archiduc assiegea ceste place pour deux raisons: La premiere, pensant faire divertir le sie-

ge de deuant Berk, que le Prince auoit bloqué, dez le commencement de Iuin, ainsi que nous auons dit, & pour l'importance que les Holandois auoient de la conseruation d'Ostende, lesquels par ceste seule place qu'ils tenoient en la Comté de Flandres, leuoient de grandes contributions sur la plus-part du plat pays: aussi que s'ils auoient perdu ce haure, ils seroient contrains d'entretenir d'ordinaire vne flotte à Flessinghe, & seroient frustréz de la commodité qu'ils retirent de la pesche, mesmes qu'ils n'auoient plus de lieu de retraicte, en toute la coste de Flandres: ce qui importoit aussi aux Anglois.

L'autre, que par la prise de ceste ville, il auroit toute la Comté de Flandre paisible, en laquelle pour retrancher les courses des garnisons d'Ostende, l'Archiduc estoit contraint d'entretenir vne petite armee dans dixsept forts, qu'il y auoit fait faire aux enuironz, dez l'an 99. dont son pais estoit grandement incommodé: aussi que les habitans de la Comté de Flandres, outre la contribution ordinaire de 90000. escus par mois pour l'entretienement des dix-sept forts, luy promettoient de luy bailler la somme de 600000. escus: à sçauoir 100000. quand il se presenteroit à la veüe de la ville avec son armee, 100000. quand il auroit fait pointer le canon cõtre icelle, 100000. quand il auroit fait brechs, & les autres 300000. mil apres la prise de la ville.

Il y eut plusieurs difficultez au Conseil d'Etat de l'Archiduc; les vns soustenoient l'vtilité de ce siege; les autres apprehedãs le hazard, ne trouuoient bon qu'on attaquast vne place si forte;

1601.
Assises G.
seeds.

Forts denans
Ostende.
Niendamme,
Leflinge,
Smashorke,
Astemburg,
Plassenthal,
Stathille,
Nieuwezen,
Nieuwunster
Blanchéberg,
Albreyu,
Isabella,
Grossendurff
Clara, si son
Blacm,
La Colombe
si sa reduisse.
Bredens,
Dud, puis il
en a. si fait
encores un
autre fort
sur les Dunes
d'Ostend.

mais que l'Archiduc alast attaquer le Prince Maurice deuant Berk: & puis apres qu'il viendroit aisément à bout d'Ostende, ayant lors de grandes forces, & que plusieurs de ses Capitaines estoient d'aduis de combattre.

Mais l'Archiduc se souuenoit de la bataille de Nieuport, & craignoit d'aller chercher son cheual & ses armes aupres de Berk, il enclina à vn plus doux expedient, croyant, comme nous auôs dit, que le Prince quitteroit incontinent les forts & tranches de Berk, pour accourir trop tard vers Ostende: que par ainsi d'vne pierre il feroit plusieurs coups, deliurant Berk, escartant son enemy, tirant l'argent des Flamands, & apaisant les mutinez au fort d'Isabella, qui faute de payement estoient sur le point de vendre la place à ceux d'Ostende.

Ainsi donc l'Archiduc s'achemina vers Oudébourg, & de pescha le cinquiesme iour de Iuillet, son Marechal de camp le Comte Frederic de Berghe, accompagné de cinq regiments d'Infanterie pour assieger Ostende vers le costé d'Oriét. Il salua la ville de quatre canons, & fut salué de l'artillerie de la ville, qui luy tua force gens.

Dedans la ville y auoit lors vne garnison de 22. enseignes de diuerses nations, y comprise vne des habitans. Le Gouverneur estoit le sieur Colonel de Noot, Gentil-homme Hollandois, lequel enuoya promptement en Hollande les femmes & enfans.

Le sixiesme du mois arriua don Augustin Mexie Gouverneur du chasteau d'Anuers, avec cinq autres regiments, qui se camperent entre les

forts d'Albert & d'Isabella. Mais les assiegez tant ce iour que les trois suivants les canonnerent si rudement, qu'apres leur auoir tué & blessé plus de cinq cents hommes, ils contraignirent Mexie de se mussier ailleurs, & se retirer vers les Dunes du costé d'Occident.

Les mutinez du fort d'Isabella furent en partie apaisez par promesses, & sortirent en fin pour aller à Vinoxberge toucher argent, estans au nombre de cinq cents hommes.

Les mutinez du fort d'Isabella sortent.

Le gros de l'armee Espagnole d'enuirõ 14000. combatans fut accommodé durant les dixiesme & vnzieme iours de Iuillet vers les dunes d'Occident: mille ou douze cents hommes laissez ez dunes d'Orient, sous la conduite du sieur de Gufon, lequel y commença vn nouueau fort dás les dunes, où il accommoda bien ses gens. Les approches se firent lors, & sur les dunes d'Occident furent plantees douze pieces d'artillerie. Outre plus fut dressee vne batterie sur le bord de la mer: tellement que le passage du vieil haure fut totalement empesché, si quedepuis ce temps l'entree & sortie de la ville a esté par la porte du Nort par où abordent les basteaux & chaloupes, avec la marée, au trauers des diques de la mer, ouuerres pour cest effect.

Armee de l'Archiduc.

A la premiere nouvelle de ce siege, le Prince campé deuant Berk, resolu de continuer en sa deliberation de n'en bouger qu'il ne l'eust prins, & de tailler bien de la besongne aux Espagnols deuant Ostende, enuoya le Cheualier Veer avec douze enseignes d'Anglois, & le Colonel Vestembrouk avec sept enseignes de Valons,

Secours enuoyé aux assiegez d'Ostende.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

& autres compagnies, iusques au nombre de tréte quatre enseignes en tour, qui tous entrerent dedans Ostende le 15. iour de Iuillet: Et le 23. y arriuerent encore quinze cents Anglois.

*Efforts des as-
siegez*

Si tost que le cheualier Veer se vid dedans Ostende, il se logea dedans les hauts champs, place proche de la ville, & dix iours apres se retrancha en vn lieu nommé la Maison rouge, en intention d'empescher les bateaux qui apportoient viures aux Espagnols, qui y remedierent, non sans perte des leurs, & s'y accommoderent depuis. En tout ce reste du mois de Iuillet y eut diuerses sorties, escarmouches & combats, esquels les bales & poudres à canon ne furent nullement espargnées de part ny d'autre. L'Archiduc y perdit plus de quatre mille hommes, sans les blesez: de la part des assiegez furent contez trois cens tuez.

*Pertes de part
Et d'autre.*

Quant aux blesez, & au regard des garnisons, & munitions de toutes sortes en la ville, le sieur de VVarmond, Admiral de Hollande, y pourueut: Tellement que l'Archiduc se trouua fort loing de son attente, car il estimoit que ce siege prendroit fin beaucoup plustost que celuy de Berck, voire qu'estât victorieux il auroit en brief dedans les mains la clef de Zelande & des autres prouinces vnies, pour contraindre les Estats à se ioindre selon son intention. Mais le Prince ayant par ce moyen pourueu à Ostende, continua le siege de Berk, & le prit, puis se retira en Hollande, pour auiser d'auantage aux affaires d'Ostende, ainsi que nous auons dit cy dessus.

*Continuation
du siege d'O-
stende.*

Sur la fin de Iuillet, le Côte Frederic de Berghe se retrâcha avec vn regiment d'Alemans autour

du fort de Clara, & dedans le cinquiesme iour d'Aoust estendit sa trenchee iusques aux autres du costé d'Occident. Du costé des assiegez fut ouvert le fort de Polder vers l'Occident Septentrional de la ville, & haussé vers le Meridional, pour y faire vne batterie. Ce mesme cinquiesme iour furent amenees de Zelande six pieces de canon, tant moyennes que grosses, dont quatre furent plantees au Sandhil, les autres deux sur les bouleuards du costé d'Occident, où furent aussi plantees les pieces mesmes du quartier d'Orient, pour attendre les plus rudes efforts de l'Archiduc. Dom Catris Colonel Espagnol, commandant aux Dunes Occidentales, auoit grand desir d'assailir le fort du Porc espic le long du Tamedick, & par ce moyé (apres que le reflux se seroit retiré) entrer dedans la vieille ville: A ceste occasion il commença de s'en approcher le sixiesme iour d'Aoust, iusques à soixante toises pres. Contre ceste aproche le Cheualier Veer & Noot le Gouverneur firent le mesme iour continuer vne trenchee, depuis le Sandhil iusques au Nord-haurs, pour y mettre cinq ou six cens mousquetaires, toutes & quantes fois que l'Archiduc voudroit entreprendre quelque chose sur la vieille ville. Huiet cents soldats entrerent de nuit tost apres en la ville: & le iour suiuant, huietiesme du mois, le feu se prit au camp de l'Archiduc, au quartier d'Orient, par la faute d'vne femme qui auoit mal prouueu à tel accident. Ce mesme iour fut faicte vne trenchee par les assiegez au costé du Midy Oriental du Polder à vn traict de mousquet loing des Espagnols. Les deux iours

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

suivans on tira force coups du camp de l'Archiduc; puis il s'approcha du Tumeldik, qui est vne des diques, laquelle les assiegez percerent de l'espaisseur de 24. pieds, & abaissèrent le reste de la hauteur de trois pieds, pour la faire noyer par la maree.

Efforts divers

Le quatorziesme du mois fut percée vne petite dique à l'Orient de la ville avec sa contrescarpe & son rayelin, pour mettre en seureté les navires qui se deschargeoiēt derriere les côtrescarpes, & les garantir contre les coups de l'ennemy, Deux iours apres la maree venant en pleine lune noya parvn grand vent d'Occident toutes les tranches, & emporta tous les gabions de l'Archiduc, iusques au bord de la mer: & le lendemain la mesme maree endōmagea la dique d'Orient par la force du vent d'Occident. D'autre part on tira du camp dedans la ville nombre de flesches, esquelles estoient attachees des lettres escrites au nom d'un Anglois fugitif de la ville, aux Anglois de la garnison, pour les induire à revolte. Mais le lendemain au soir arriuerent & entrerent dedans Ostende environ mille Anglois de renfort: comme au reciproque l'armee Espagnole fut renforcee le lendemain de trois regiments Italiens de la garnison de Berck, lesquels furent commis au Comte de Bucquoy.

Le vingtiesme les assiegeans aprocherent à six toises prez de la demy-lune des assiegez, & sembloient vouloir tracer vne gallerie le long du Tumeldick: Mais le lendemain fut par les assiegez fait ouuerture entre la demielune & le rayelin d'Occident, afin d'empescher les approches

des assaillans, & pour faire entrer l'eau de la mer au quartier Occidental du pays. La marée entra de force par ceste ouuerture, & d'as peu de iours rongea la demie-lune, & fit belle bresche.

Le vingt-troisieme du mois arriuerent de Zelande cinquante nauires, avec huit compaignies Françoises, conduittes par le sieur de Chastillon, quatre Vallonnes, quatre Escossoises, quatre Frizonnes, & deux du regiment du Comte Ernest de Nassau. Il y eut quelque sortie le lendemain, mais sans exploict memorable. En tout ce mois l'Archiduc fit tirer dedans la ville force balles de fer pour brusler les maisons. Mais ce fut vn dessein de nul effet, par l'ordre que les assiegez y mirēt. Depuis le comencemēt du siege iusques à la fin d'Aoust, on tira du camp contre Ostende plus de cinquante mille coups de canon: la pluspart des balles de fer pesoient quarante cinq liures, dont quelques habitans & soldats furent tuez. Les bouleuards n'en furent gueres endommagez, fors les defenses que lon repara: tellement qu'elles parurent plus fortes qu'auparuant. Le plus rude effort fut contre les Sandhil où l'on tiroit par iour pl^s de sept cēs. coups de grosses pieces. Cela fit de la poussiere, mais peu de ruine, & ce lieu qui vaut autant à dire que mont de sable, changea de nom: car on l'appella Iserberg, c'est à dire mont de fer. Quant à ceux de la ville, ils tirerent pres de vingt mille coups de canon en six semaines, & depuis ont continué, comme aussi a fait l'Archiduc: tellement que durāt le siege, on estime que de costé & d'autre ont esté tirez plus de trois cents cinquante mille coups de

*Renfort aux
assiegez, &
diuers efforts
aux assiegez*

*Cinquante mil
coups de canon
tirez deuant
Ostende sans
effect.*

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

diuers canons & de doubles canons: mais l'Archiduc ya plus employé de bales & de poudres sans comparaison que les assiegez. La resolution d'assaillir & de defendre y a esté merueilleuse de paré & d'autre. Infinis hommes sont morts en ce siege, auquel l'Archiduc & les Estats s'adheurterét pour les raisons sus-mentionnées.

Ce qui auint en Septembre & Octobre.
Le huitiesme iour de Septembre, vn Gentilhomme se retira du camp en la ville, où il fit entendre que don Carris general de l'armee Espagnole auoit esté frappé à la teste, & que l'armee estoit composée de trois mille chevaux, & douze mille fantassins. Deux iours apres le sieur de Chastillon fut tué d'vn coup de canon, & le 23. iour du mesme mois le Colonel Vestembrouk fut aussi tué d'vn autre coup de canon, son corps porté à Vtrecht, où il fut enterré en grand pompe.

Mort du Sr. de Chastillon & du Colonel Vestembrouk.
Sur ces premiers & si rudes efforts soustenus par les assiegez, toute l'Europe ne parle que de ce siege. Le Duc de Holsatie frere du Roy de Danemark y entra le huitiesme de ce mois, avec le Comte de Hohenloo, il y demeura deux iours pour voir les belles actions militaires, & l'ordre qui estoit gardé dans ceste place. Le Duc de Norumbelland Anglois, & le sieur de Kessel y arriuerent le vingtiesme: vne infinité de Seigneurs François, Anglois, Allemans & autres firent le mesme. Au camp de l'Archiduc plusieurs Princes, Ducs & Seigneurs de France, Espagne & Italie vont visiter & admirer l'ordre de son armee, la situation de ses forts, & le nombre innumerable des munitions de guerre qu'il auoit.

Le dernier iour de ce mois vn desbordement d'eaux endommagea la ville, & noya force soldats de l'Archiduc dedans leurs tranchées, qui furent pour la plus-part gastees de ce rauage. Au commencement d'Octobre se firent quelques sorties de peu d'effect, & le Comte Frederic de Berghie ayant mis le feu ez logettes de ses regiments, se rengea dedans le camp prez du fort d'Albert. Le dixseptiesme iour du mois trois cets Espagnols vindrent assaillir vne tranchée que les assiegez feignirent quitter, pour y laisser entrer les assaillants, lesquels pensans auoir faict vn braue exploit, furent soudainement accueillis d'vne gresle de mousquetades, & de quelques coups de fauconneaux d'vn rauelin proche, tellement qu'apres auoir perdu grand nombre des plus eschauffez, ils furent cōtraincts se retirer beaucoup plus viste qu'ils n'estoient venus. Quelques autres s'efforcèrent de brusler le pont: mais les assiegez sortirent & attraperent le nautonnier qui conduisoit la barque, lequel ils tuerent, & emporterent force despouilles des Espagnols tuez & semez çà & là, comme si l'on eust donné quelque bataille. Le dernier iour du mois, la riuere se desborda, qui fit beaucoup de mal dedans la ville & au camp, emportant vn coin du Sandhil, dont plusieurs soldats roulerent en l'eau, d'où ils se sauuerent.

Le troisieme de Nouembre, se fit vne sortie sans aucun exploit, & le mesme iour on print quelques vns en la ville soupçonnez de trahison. Dix iours apres, le feu se print au fort de l'Archiduc, & y fit dommage de quinze cents mille flo-

1601.
Desbordement
d'eau.

Ce qui arriua
ex mou de
Nouembre &
Decembre.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

rins d'or. Les Flamés luy firent present de cent mil escus pour le recompenser de ses pertes.

L'Archiduc auoit desjà perdu en ce siege, outre tres-grand nombre de soldats tuez, & tellement mutilez qu'ils demeueroient inutiles pour le reste de leurs iours, quatre de ses Lieutenans, huiët capitaines Espagnols, neuf Vallons, dix Italiens, sans les colonels Alemans, & les capitainés Flamens.

Le quatriesme iour de Decembre la tranchee Angloise fut rudement assaillie en trois endroits, mais avec perte des assiegeans chassez rudement par les assiegez. Le lendemain furent apportez de Zelande cinquante mille florins pour payer les pionniers & manœuvres trauaillans aux ruelins & tranchees du nouveau port.

Or d'autant que le cheualier Veer auoit besoin de rafraischissement & secours, il demanda sur la fin de ceste annee, quelques iours de trefues, pour capituler: ce que l'Archiduc octroya. Pendant ces iours, cinq compagnies bien completes entrerēt dedans la ville, avec force matelots, & renfort de viures: à l'occasion dequoy tout le traicté de composition s'esuanouit en fumee, les assiegez se mocquans de l'Archiduc qui s'estoit laissé ainsi affiner, lequel despité du stratageme du Cheualier Veer, resolut d'en auoir bien tost la raison, comme nous verrons l'an suiuant en la continuation de ce siege.

*Ambassade
du Sophy de
Perse vers
l'Empereur.*

Au mois de Feurier arriua à Prague vn Ambassade du Roy de Perse, d'ot estoiet chefs le Begoly Cuchin, & vn Anglois naturel nommé Antoine Serley, lesquels auoient de grands mandemens

& in-

de instructions de la part du Sophy de Perse : en l'audience que la M. Imperiale leur donna, ils requeroient l'ammēt, l'alliance & amicitie de l'Empereur, pour se joindre avec les Princes Chrestiens, afin de combattre unanimement la tyrannie des Ottomans, (qui est la famille des grands Turcs.) Surquoy l'Empereur leur fit response, *qu'il remercioit le Sophy de Perse de sa bonne volonte au bien general de la Chrestienté, & qu'il en auoit receu un singulier plaisir & contentement. Qu'il recognoissoit en eux un grand & heroique courage, & une belle prudence: & qu'ils s'assurassent que tous les Princes Chrestiens leur en scauroient tres-bon gré, & recognoistroient dignement le merite de leurs louanges, de detester ainsi que me ils faisoient, la tyrannie des Turcs: Et que si leur Maistre & Prince travailloit avec les Princes ses voisins d'accourager le grand Duc de Mosconie, à ce que tous d'un cōsentemēt ils s'employassent à un si grand bien: qu'il solliciteroit les Princes Chrestiens à embrasser une telle confederation pour deffaire ceste tyrannie: Et que tousiours la memoire de leur bien-veillance demeureroit imprimee aux cœurs des Chrestiens, pour leur rendre toute amicitie reciproque, & pour leur ayder en leurs affaires.*

Leur deman-
de.

La responce
que leur fit
l'Empereur.

Les Ambassadeurs ayans receu ceste response, partirent de Prague, pour aller faire pareille Ambassade à la Saincteté, laquelle ayāt eu aduis qu'au commencement d'Auril, lesdicts Ambassadeurs estoient atriuez en Italie par la voye de Toscane, venans à Rome, il se resolut de les receuoir avec le plus d'honneur & de magnificence qu'il se pourroit.

Reception des
Ambassa-
deurs de Perse
à Rom.

Le Seigneur Siluestre Aldobrandin Prieur de

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Les belles re-
ceptions des
Ambassa-
deurs en Ita-
lie se font de
nuict, au cō-
traire de la
France, où el-
les se font de
iour.*

Rome, accompagné d'une belle troupe de Nobleſſe, tous bien montez, & leurs chevaux richement enharnachez, ſuiuy de la Garde des chevaux legers, & des Suiffes de la Saincteté, fut les recevoir, à vn mil de Rome. Il y eut quelque different pour la precedence: entre l'Anglois & le Perſien: mais l'Anglois comme le principal Seigneur & interprete, chemina entre le Prieur Aldobrandin, & le Perſien: Et ainſi entrerent dans Rome, chaque Gentil-homme Perſien conduit par deux Gentils-hommes Romains: les trompettes & tambours faifants vn grand bruit, Arriuez à la porte, l'on alluma des flambeaux en telle quantité qu'on euſt dit eſtre en plain iour. Du Chateau S. Ange on leur fit vne ſalve de tout le canon. Et ainſi conduits descendirent au Palais de la Rouëre, logis que le Pape leur auoit fait preparer.

Le lendemain ils presenterent à Sa S^{te}. leurs lettres de creance, & luy dirent, *Qu'ils eſtoient enuoyez par le Sophy de Perſe leur ſouuerain Seigneur, vers les Princes Chreſtiens, pour les ſecondre de ſe ioindre & s'unir, afin de faire la guerre au Turc: & que le Roy de Perſe leur Maistre de ſon coſté l'attaqueroit avec cent cinquante mille chevaux, & ſoixante mille hommes de pied, pour uenir que les Princes Chreſtiens luy promettent de ne faire aucune paix ny traité avec le Turc ſans le comprendre. Et auſſi qu'il permettroit à tous Chreſtiens le commerce & le libre exercice de leur Religion en ſes Royaumes.*

Le Pape receut ceſte Ambaſſade avec ioye, il loua la bonne intention du Sophy leur maistre, & leur promet d'exhorter tous les Princes Chreſtiens, de faire

une sainte ligue contre les Turcs. Ces Ambassadeurs ayans esté magnifiquement traictez, prirent congé de la Sainteeté, & s'en allerent vers le Roy d'Espagne, pour confirmer l'alliance que le Sophy de Perse leur maistre a avec luy.

Le Turc sceut incontinent la nouvelle de cest Ambassade, que son ancien ennemy le Persan, (quoy qu'ils soient tous deux Mahometas) auoit enuoyé vers les Princes Chrestiens: Il ne l'aprehenda pas tant que la mutinerie des Janissaires dans Constantinople, lesquels à caue de ses dissolutions & voluptez, & du mauuais gouuernement de sa mere, auoient esté si hardis que d'entrer en son Serrail & prendre sept de ses mignôs qu'ils taillerent en pieces, & fichèrent leurs testes sur des poteaux: Ny aussi de la reuolte d'vn Scriuano qui luy brouilloit ses affaires en Asie.

Par l'aduis de son grand Vezir il enuoya son Medecin en Ambassade vers le Roy de France: ce Medecin estoit homme d'entendement, Chrestien, François de nation, & lequel auoit espousé la fille du Despot de Seruje: ç'a esté le premier Chrestien dont le Turc s'est seruy pour enuoyer en Ambassade. Il presenta au Roy vn Cimenterre & vn Poignard, dont les gardes & les fourreaux estoient d'or garnis de rubis, avec vn peanache de plumes de Heron, du quel le tuyau estoit tout couuert de turquoises. Il pria sa Maiesté de moyenner vne trefue entre son Maistre & l'Empereur Chrestien, & aussi de faire retirer le Duc de Mercœur de la Hongrie. Le Roy luy demanda si les Turcs craignoient tant le Duc de Mercœur, & pourquoy. Il luy respôdit, Que les Turcs, croyent

*Mutinerie
des Janissaires
à Constantinople.*

*Ambassadeur
du Turc en
France.*

1601.

Propheties
que croyent les
Turcs.

sur toutes choses, vne de leurs Propheties, laquelle ils apprehendent estrangement, contenant, *Que l'espee des François, (qu'il appellent Franki) les chassera de l'Europe & renuercera leur Empire: Et maintenant que tous les Bachas en auoient apprehension, veu les seditions qui se sont esmeuës en leur Empire, & qu'aucun Capitaine de toutes les nations Chrestiennes ne les auoit attaquez avec plus d'experience militaire, ny fait plus de dommage, que le Duc de Mercœur. Le Roy luy dict alors, Quoy que le Duc de Mercœur soit mon subiect, il est le premier Prince du sang de la maison de Lorraine, qui est une Principauté souveraine, laquelle n'est à present de la Couronne de France, & mesmes les troupes qu'il a amassees pour mener en Hongrie il les a leuees en Lorraine: Puis apres sa Majesté luy dit qu'il auoit bien à se plaindre du grand Seigneur, qui au preiudice de leurs anciens traictez & accords, auoit accordé à la Royne d'Angleterre, & permis aux Anglois de traffiquer par tous les pays sous vne autre banniere que celle de France: Mesmes que l'Amurath Rays, Corsaire & Pirate qui se retiroit en Alger, faisoit de si grandes pilleries, que si la iustice du grand Seigneur ne les faisoit cesser, cela seroit occasion qu'il ne l'estimeroit plus son amy. L'Ambassadeur luy dit alors, Que son Maistre ne se soucioit ny du Pape, ny de l'Empereur n'y du Roy d'Espagne ny de tous les Princes Chrestiens, & qu'il estoit assez puissant pour les tuer tous, & leur passer par sus le vêtre, pourueu que le Roy de France ne s'en meslast point, ny les François aussi, lesquels tous les Turcs estimoient les seuls peuples de l'Europe dignes*

Roy
eries, la-
contenât,
Franki)
pire: Et
oient ap-
esmeuës
de toutes
aquez a-
t plus de
Roy luy
mon su-
maison de
e, laquelle
mesmes les
il les ale-
dit qu'il
eur, qui
accords,
x permis
es pays
France:
c Pirate
es pille-
e les fai-
estime-
it alors,
e, ny de
tous les
ouissant
s le vé-
messast
s Turcs
dignes.

de France & d'Espagne. 233

1601.

de leur amitié, vsans souuent entr'eux de ces paroles en langue Turquesque *Franki & Turki gar-dasch*, Les François & les Turcs, sont freres. Cest Ambassadeur ne s'en retourna pas sans receuoir des courtoisies Françoises: Où nous le laisserons retourner en Turquie, cependant que nous dirons ce qui se passa ceste année de la Cloche du Miracle en Arragon, laquelle sonna toute seule: Et de ce que les Espagnols disent de Dom Sebastien de Portugal, & de ce que les Portugais en croient.

Aupres de la riuere d'Ebro, où iadis fut vne Colonie ou peuplade des Romains, appellee Curia Celta, (dõt on leur apportoit de beaux vases d'albastre, selon le tesmoignage de Tite Liue & autres) il y a vn lieu, duquel les ruines monstrent qu'il y a eu autresfois vne grande ville qui est de present demantelee, & s'estendent depuis Villila, iusques au lieu, dit Celta, qui retient encores, quoy qu'en langage corrompu, l'ancienne appellation.

Il y a vne Colline proche de Villila, au sommet de laquelle on void vne petite Eglise dediee à saint Nicolas, & entre autres choses elle a vne pierre quarree d'Albastre bien antique, ainsi qu'on peut iuger, sur laquelle il y a plusieurs personnes taillees de relief qui ont les genoux flechis deuant la Cloche, pendue en la tour du clocher: Mais maintenât ceste Eglise a vne tour soutenue de trois pilliers, où il y a deux cloches, vne petite & l'autre plus grande, la moindre sert tous les iours pour appeller les voisins au diuin seruice, la plus grãde est nommee, la Cloche du Mira-

• *Histoire de la Paix entre les Roys*

cle, laquelle contient dix empans de tour, & en icelle est emprainte en deux endroits, l'effigie de Iesus-Christ crucifié avec celle de la vierge Marie, & de S. Iean, l'vne vers le Levant, & l'autre vers le Couchant : & pareillement deux Croix, l'vne du costé de Midy, & l'autre du costé de Septentrion, & autour d'icelle il y a des lettres granees, qui contiennent ceste prophetie Sybilline, *Christus Rex venit In pace, Deus homo factus est.* Ceste Cloche par ancienne tradition, a souuentefois sonné de son propre mouuement, & a donné à cognoistre de merueilleux & inusitez euenemés. Or en ceste annee 1601. le 13. iour de Iuin ceste Cloche sonna sans aucune ayde d'homme, & sans estre esbranlee, mais seulement le batail d'icelle frappoit par fois vn costé seul de la Cloche, & par fois l'vn & l'autre, & pour la premiere fois il frappa 6. coups, puis 9. puis apres 12. & 15. & en fin 30. coups, & dura ce brâle de batail avec plusieurs coups de Cloche enuiron 2. heures: Et les plus grands coups, pour la plus part donnez vers l'Orient & le Midy, & tous les iours ensuyuans, elle sonna à plusieurs & diuerses fois en presence du Curé du lieu & d'vne infinité de personnes, iusques au Samedi seizieime dudict mois: Si que le bruiet de ceste nouueauté s'esté- dit par toute la contree, & en fin paruint iusques dans Sarragoce ville capitale du Royaume d'Ar- ragon, où lors estoit Dom Garzias de Villiapan- do Seigneur de Quinto & de Vililla, qui ayant ouy ces nouvelles, accompagné de sa femme, de ses filles, & de plusieurs personnes notables s'en vint incontinent à Vililla desireux de voir de ses

yeux, ce qui luy auoit esté rapporté: & par ce que apres leur arriuee, ceste Cloche se tût quelques iours, ils deploroient leur infortune de n'estre venus assez à temps craignant que à l'aduenir elle ne sonnast plus du tout.

Mais le lendemain iour de Ieudy, auquel on celebroit la Feste Dieu, sur les 6. heures du matin, lors qu'on estoit sur le point d'aller en processio, voilà qu'elle commença à sonner hautement, & continua à plusieurs & diuerses fois, iusques au lendemain de S. Iean Baptiste qu'on vid à l'instant qu'elle arresta son coup pour quelque tēps, & puis apres, tout ainsi que si elle eust esté agitée de la main, elle rédit avec grāde harmonie & mesure 20. grands coups vers l'Orient, puis cessa.

Il y a d'authentiques tesmoignages es Annales que ceste Cloche sonna d'elle mesme, quand Alphonse 5. Roy d'Arragon vint en Italie pour prendre possession du Royaume de Naples, & quand l'Empereur Charles Quint deceda, aussi quād le Roy de Portugal Sebastien fist le voyage d'Afrique, & quand le Roy Philippe II. fut extrememēt malade en la ville de Badajos, & quād sa femme la Roynē Anne passa de ceste vie en l'autre: depuis lequel temps iusques à present elle n'auoit point sonné.

Ceste cloche sonna quand le Roy D. Sebastien de Portugal alla en Afrique: les Portugais, lesquels (comme dit Philippes de Commines des Anglois) alleguent tousiours quelques Propeties, assurent que ceste cloche a sonné en ceste annee pour le retour de leur Roy D. Sebastien: combien qu'aucuns nient cela.

1601.

9.
Ce que les Espagnols disent de D. Sebastien Roy de Portugal.

L'accident d'un personnage qui se dit D. Sebastien autres fois Roy de Portugal, est si commun par la Chrestienté, qu'il n'y a peuple qui n'en parle, diversement toutesfois: La verification duquel ne donneroit plaisir & profit seulement, ains pourroit rair en admiration plusieurs de ceux qui le recognoissent pour tel, autant que les autres, qui le tiennent pour Imposteur, ou pour magicien: & avec ce servir d'exemple, tant à ceux de ce temps que de l'aduenir, en maniere d'une opiniastré & malicieuse incredulité, non moins que d'une trop indiscretement legeré precipitation d'aduis.

Les Espagnols en ceste croyance sont du tout contraires aux Portugais: car ils le tiennent pour un Imposteur. Aucuns d'entr'eux disent, que c'est un Calabrois, né de Tauerne: autres disent que c'est un Moyne renié, & d'autres que c'est un Marc Tulle Catizion, né en une terre de la Pouille, & qu'il a encor sa femme à Messine, lequel induit par quelques Portugais ennemis des Espagnols, lesquels voudroient sous ce pretexte moyener la deliurace du Royaume de Portugal, qu'ils disent estre occupé par la violence des Roys de Castille. Que c'est chose sente que le Roy D. Sebastien de Portugal a esté tué en la bataille en Afrique: Que son corps mort a esté recognu & racheté par le Roy Philippes II. pour la somme de cét mille escus: autres disent que les Barbares le baillerét sans argent, à cause des accords faits entre Maluco & le Roy Philippes: bien est vray que le Roy Philippes les en sollicita, à cause de ses prentions. Qu'il a esté enterré fort honorablement

en Bethleem de Lisbonne. Que quatre Roys ont regné depuis sa mort. Qu'il n'est vray semblable que le Roy Dom Sebastien eust demeuré 22. ans prisonnier & tracassé variablement par le mode, sans auoir eu volonré ny trouué les moyés de se faire recognoistre tel que cest imposteur se dit. Outre le miserable estat auquel cet affrôteur a long temps vescu parmy des pauures gens: & en fin a paru en Italie deuant que se dire tel, sans auoir rescrit à aucun des Princes de la Chrestienté. Qu'il n'a sceu pertinemment respondre à tous les interrogatoires des Seigneurs de Venise, qui l'ont par vn long temps & à loisir interrogé ez prisons & hors icelles: & qu'il n'a toutes les marques qu'auoit le feu Roy D. Sebastien. Que le Roy D. Sebastien estoit blôd, que cest imposteur est noir: Qu'il ne parle pas bien Portugais. Que l'on a veu de tout temps plusieurs personnes se ressembler de visage, de taille, & auoir mesmes marques. Que ce n'est d'aujourd'huy qu'il y a eu de tels imposteurs qui se sont voulu dire estre le Roy D. Sebastien, mesmes vn masson natif de l'isle de Tercere, fut si hardy de se dire tel, lequel fut suiuy par quelques Portugais armez, & s'il fust entré le iour de l'Ascension dans Lisbonne, ainsi qu'il l'auoit deliberé & escrit au Gouverneur, il eust esté receu par tous les Portugais à guise du mesme Roy D. Sebastien: mais aultres disent que seulement quelques villageois le suiurent, & qu'il auoit escrit au Cardinal Albert de quitter le Portugal: estant pris & recogneu pour imposteur fut pendu.

Qu'aussi en vne Prouince de Portugal, nom-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

mee la Beira vn certain Portugais hōme de basse condition se maintenoit este le Roy Dom Sebastien; ce qui fut publié pour chose si certaine & veritable, que l'Archiduc Albert (lors Cardinal d'Autriche, & lequel est auourd'huy marié avec Isabel Claire Eugenie Infante de Castille) estant vice-Roy de Portugal, delibera, à ce que disent mesmes les Portugais, se retirer en Castille. Toutesfois suiuant le Conseil des cinq Gouverneurs de Portugal qui gouernoient le Royaume conjointement avec luy, il manda au Capitaine Gil de Mesa, qui pour le iourd'huy est vn des Gentilhommes de la chambre du Roy Tres-Chrestien, qu'il allast avec sa compagnie de deux cens hommes prendre cest homme, & l'atienast avec honneur & reuerence: patce que si d'auenture il estoit tel qu'il se vantoit, il luy vouloit remettre en ses mains le sceptre & la Couronne des Rois de Portugal & ses Royaumes. Gil de Mesa se mit en chemin & arriuant en la Prouince de la Beira vint en la ville de Pena-macor, le print fort aisément & le mena dans Lisbonne, ou recognu pour imposteur, il fut publiquement battu de verges, puis enuoie aux galeres: & que cest imposteur viuoit encōres n'agueres d'annees, & chacun l'appeloit par soubriquet Sebastien: lequel toutesfois ne fut pas pēdu, pource qu'en son proces il ne se trouua chargé d'autres crimes que de celuy de son intention: Mais bien fut pendu vn qui se disoit Euesque de la Garde qui suscita cēt homme: Et quant au Cardinal Albert, il ne se voulut retirer qu'alors q̄ le Roy Dō Anthoine vint en Portugal avec vne armee de mer: Que non seulemēt

il s'est présenté de tels imposteurs qui asseuroiēt estre le Roy Dom Sebastien : mais que n'aguere en Castille il y eut vn Pastissier de Madrigal, qui publioit en secret, qu'il estoit Dom Carles, Prince d'Espagne, que son pere Philippe auoit fait mourir pour l'heresie vingt ans auparauāt: lequel recognu comme abuseur fut pendu, autres tiennent que ce pastissier se fit nommer le Roy Sebastien suscitē à cela par *Miquel dos sanctos*, Augustin, predicateur de la Roine Catherine, lequel fut pendu en son habit de religieux.

Que ce siecle n'a seul fourny de tels imposteurs, & que l'antiquité a veu vn faux Neron, vn Esmedis le Mage Roy des Perse: vn Alexandre Roy de Syrie fils de Protearque homme de basse condition: vn Lambert Simeli qui se nomma Edouiard Roy d'Angleterre, fils d'Edouard 4. Pierre Varbec, que les Anglois appellent Periquin, qui se qualifia Richard frere puisné dudict Edouiard 5. & autres imposteurs qui ont prins le nom de Roys & Princes.

Les Portugais au cōtraire asseurēt que cestuy-cy est leur vray Roy par plusieurs, diuerses & grādes marques, qu'ils rapportēt semblables à celles du vray Sebastien. A quoy ils se cōfirmēt d'autāt plus qu'ils disent que l'Espagnol, se fonde seulement sur simples, communes & legieres presomptiōs, lequel ne respond prez ny loing à tant de marques & raisons qui iustificient cestuy-cy estre le vray Roy, & d'auantage que les Espagnols, qui le disent Calabrois, Moyne renié, ou Marc Tulle Catizion de la Pouille, n'en ont poutrant iusticesicy fait aucune recherche qui paroisse, pour

Ce que les Portugais croyent du Roy D. Sebastien.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

s'informer de la vie & moyens de cely qu'ils appellent affronteur. Ce qui leur est toutesfois si aisé, pour l'authorité & puissance absolue qu'ils ont en ces Prouinces là, que les Portugais ne prennent leur negative, que pour pure & vraye calomnie : mais au contraire racontent la vie, de Dom Sebastien, depuis sa naissance iusques à son arriuee à S. Lucar de Barameda, avec plusieurs Propheties, signes & predictiōs, que nous auons adioustees icy, afin de seruir d'exemple à la posterité.

Dom Sebastien est le fils vnique postume du Prince Dom Ioan, fils du Roy Dom Ioan 3. lequel mourut ieune laissant sa femme enceinte la Princesse de Castille, Donne Ieanne d'Autriche, fille de Charles V. Empereur, qui accoucha de D. Sebastie le propre iour de saint Sebastie, dix-huict iours apres la mort de son Pere, ce qui sem-

*Naissance de
D Sebastien
Roy de Por-
tugal*

bla estre comme extorqué de la main de Dieu, veu les grandes & instantes prieres qui s'en faisoient par tout le Royaume de Portugal, afin que le Royaume ne demeurast sans hoir masse legitime de la succession du grand Alfonso premier Roy de Portugal. A cela ils estoient induits par les predictions & reuelations qui ont esté donnees audit Alfonso premier fondateur dudict Royaume : par lesquelles il luy estoit promis de

*Posuit enim Deus, De garantir sa posterité tellement qu'elle ne
supra te, & manquera point sur la terre : Neantmoins qui au ser-
super semē
tuū post te, 7iesme descendu de luy, il luy aduendroit de grandes
oculos mi- tribulations & afflictions.*

sericordiz Par cet oracle il appert de ce qui est dit de sa
suz, vsque naissance, pour laquelle aussi les Portugais faisoient

tant
gno
qui
le P
net
les P
le p
les P
dan
adu
L
gran
troi
de I
fut
en t
la g
reu
ghe
Alix
& p
salu
pre
uit
de
mo
Ed
nen
Hen
par
deu
de
uot

tant de prieres & deuotions a cause qu'ils craignoient de tomber sous le ioug des Espagnols, qui sont leurs ennemis naturels: soit pour ce que le Portugais a vn origine des François d'ancien-
 neté, suiuant le terme *Portugallia*, d'autant que les François arriuaus la commencerent d'habiter le pays, & y donnerent leur nom: ou bien que les Espagnols enuieux de leurs prosperitez tendant tousiours à dominer, se sont rendus leurs aduersaires sans occasion.

Le Roy D. Sebastien doncques nasquit, son grand pere estât en vie, & lequel vescu encores trois ans & demy: & mourut l'an 1557. le 2. iour de Iuin: Par sa mort le Prince Dom Sebastien fut declaré & recognu Roy de Portugal, & mis en tutelle entre les mains de Donne Catherine sa grand mere, sœur de Charles le quint Empereur, laquelle mit peine de l'esleuer fort soigneusement; il eut pour gouverneur Dom Alix de Meneses tres-illustre & docte Seigneur, & pour son Confesseur le Pere Iesuite Loys Gosalue de Camare, famille tres-illustre, frere du premier Comte de Caillete, lequel aussi luy seruit de Pedagogue, l'instruisant en toutes sortes de sciences liberales, en la pieté & ez bonnes mœurs.

Et d'autant que sa grand mere laissa le gouernement apres quelques annees, le Prince Dom Henry Cardinal, oncle de Sebastien y fut institué par les Estats, sous la conduite duquel, le Roy deuenu grand, monstra heureusement les fruits de la bonne nourriture, estant sur tout fort deuotieux, & se rendant subiet à garder & obser-

1601.
 in sextade-
 cimam ge-
 nerationē.
 in qua atte-
 nuabitur
 proles: sed
 in ipsa atte-
 nuata, ipse
 respiciet &
 videbit. In-
 ramentū Re-
 gis Alphonf.

Fut Roy de
 Portugal à
 trois ans &
 demy.

Son instru-
 ction.

Est deuot-
 ioux.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

uer toutes les sainctes ceremonies de l'Eglise Catholique Romaine, & les faisant obseruer à tous ses vassaux & subiets exactement: il estoit si studieux, que sçachant dans Coimbre (là où il ne fut qu'une fois neâtmoins) que la Faculté de Theologie deuoit deuant luy agiter certaines questiōs, dont on luy presenta les Theses, il passa la nuit à les rechercher dans Sainct Thomas & autres Docteurs, pour tout ce qui en pouuoit estre, afin de discernet mieux comment s'en acquitteroient les disputans: ce qui les rendit aussi tant plus soigneux de les bien debattre, agiter, & resouldre: ne fust ce que pour donner au Roy ce contentement. Il n'aymoit point les femmes, ains mesmes il sembloit les abhorrer, qui donnoit aux Portugais vn preiugé de quelque façon estrange en ce Prince, comme s'il n'eust eu affection de laisser apres soy quelque lignee qui regnast.

N'aimoit point les femmes.

Or tout son estude estoit de voir comment il pourroit exalter & dilater la saincte foy Catholique, & pour cest effect il honoroit grandement les gens d'Eglise, ne bailloit les Prelatures & Benefices qu'à personages bien lettrez, lesquels aussi il fauorisoit de beaucoup de demonstration d'estre bien en sa grace, quand ils faisoient bien leur deuoir: & quand ils failloient aussi, il les reprenoit plus rigoureusement que les autres: pour cest effect il se trouuoit aux disputes des escolles en toutes professions. Il portoit vne si singuliere reuerence au sainct Sacrement, que se trouuant au deuant il mettoit pied à terre, il alloit apres iusques au lict du malade où on le por-

Honoroit les gens d'Eglise.

toit, ou au moins à la porte du logis, tellement que rien ne luy estoit en si grande recommandation que de donner à son peuple tout bon exemple.

Se liberalisé.

Il estoit aussi si liberal que quand son Conseil auoit ordonné quelques gages ou pensions pour offices, reuoyant les prouisiōs il les augmentoit encore plus.

Il estoit fort sobre, & si faisoit de grands & violents exercices (sinon qu'il estudiait) comme de chasser, picquer cheuaux, tirer des armes, sans fard & sans delices, lesquelles il abhorroit: & en ses viandes il ne demandoit qu'un simple appareil: de mesme estoit il en son habiller, auquel il ne vouloit aucune façon ny enrichissement.

Se sobriété.

Se exercices.

Seu manger.

Seu vestant.

Dez son enfance il se mit en opinion de passer en Afrique, & pour cēt effect enuoya plusieurs soldats en diuers Royaumes d'Afrique pour s'y exercer, & luy en rapporter ce qui seroit conuenable. Il ne parloit que des exploits de guerre, à quoy aussi le portoit d'auantage ce qui estoit aduenu en la ville de Mazagan en Barbarie, & aussi aux Royaumes de Goa & de Caorel en l'Inde Orientale.

Seu premier voyage en Afrique.

Il fit deux voyages en Barbarie, le premier fut à Tanger, ville sienne, accompagné seulement de 74. personnes: qui fut contre l'aduis de tous les Seigneurs de Portugal, mais estant là arriué il manda toute la Noblesse, pour amener avec eux le plus de soldats qu'ils pourroient. Mais il cognu. en fin qu'il estoit besoyn d'un plus grand appareil: Et pour cest effect il s'en reuint dedās

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

son Royaume de Portugal & ce dās le mois d'Octobre, n'ayant esté en Barbarie qu'environ quatre mois.

*Abouchement
du Roy Phi-
lippe & du Roy
Sebastien à
Guadalupe.*

De retour, il delibere pour continuër son entreprise de leuer vne armee forte & puissante, de laquelle il seroit le conducteur: Pour cét effect il va en confeter avec Dom Philippes. II. Roy de Castille au mois de Decembre enuiuāt 1576. & mena seulement avec luy le Duc d'Aueyre & le Comte Portalegre son grand Maistre d'hostel & quelques autres Seigneurs. Ils s'aboucherent à N. D. de Guadalupe, Monastere riche & somptueux de Ieronimites: Le Roy Philippe luy alla au deuāt vn demy lieuë, il luy fit toutes les carresses qui se peuent dire: Là fut deliberé de son entreprise, le Duc d'Alue y estoit & autres Princes & Seigneurs de Castille: il fut en fin resolu de faire le voyage, & qu'il iroit en personne, ce que ses subiets luy desconseilloiet: & mesmes le Roy Philippes du comécemét: mais puis apres il y cōfétit, & promit fournir cinquāte galleres, & cinq mil hommes, dans l'annee prochaine de 77.

*Pourquoy D.
Sebastien af-
fectionnoit la
guerre d'A-
frique.*

Le principal fondement que prenoit le Roy D. Sebastien fut, Qu'il y auoit vne diuision grande entre les Mores, d'autāt que le Roy de Marroques Muley Hamet Xerife, faisoit la guerre au Roy Muley Maluco Abdelmelech, lequel auoit appellé les Turcs à son secours.

Dom Sebastien pretendoit profit en ceste occasion, craignoit le dommage sur ses terres de Barbarie, & auoit quelque confederation avec le Xerife Muley Hamet, lequel Muley Maluco, Abdelmelech auoit depossedé de to^s ses Royau-

mes, par le moyen des Turcs qui l'auoient secouru & fortifié.

Le Xerife (lequel comme estant deſcendu de la race de Mahomet, que tous les Mahometans honorent du regne en tous les descendans) se retira dans les forteresses de Dom Sebastien, & se donna à luy, requerant son assistance, & luy faisant entendre que facilement il conuinsteroit toute la Barbarie, à cause du grand nombre d'armis qu'il y auoit à sa deuotion. Cela fit encore plustost resoudre Dom Sebastien à haster son voyage, si bien que le 24. de Iuin 1578. il s'embarqua, & apres auoir demeuré sept iours au port de Calis, là où il fut tres-bien reçu & traicté magnifiquement par le Duc de Medina Sidonia, & par la femme parente de Dom Sebastien mesmement (comme aucuns ont dit) où ils traictèrent de plusieurs particularitez sur le mariage de Dom Sebastien avec Donne Isabelle Claire Eugenie, qui luy estoit accordée dez l'abouchement du Roy Philippe & de luy à Guadalupe.

De Cadis il passe en Afrique, arrivant à Tanger, où il prend avec soy dans sa galere le Xerife, le traictant comme Roy, lequel auoit aussi amassé vne petite & gaillarde armee, & s'acheminèrent vers Arzille.

Second voyage de D. Sebastien en Afrique.

Le Roy Dom Sebastien, (quoy que le Roy Philippes luy eust manqué de ce qu'il luy auoit promis) se trouua auoir quatre Colonels tres-illustres, avec neuf mil Portugais, trois mil Lanſquenets sous Martin de Bourgogne: trois mil Castillans sous Dom Alonso d'Agüilar, six cents Italiens que le Pape enuoyoit en Irlande, & se

Quelle estoit l'armee du Roy Dom Sebastien en Afrique.

trouuerent lors en Portugal : deux mil Auenturiers & autres y meslez de ieunes Gentils-hommes qui les suivirent de Portugal : six cents fantassins Portugais qu'il auoit tirez de ses places de Barbarie : Il y auoit aussi deux mille Portugais illustres & nobles à cheual : son General de mer estoit Dom Diego de Souza Capitaine experimenté , Dom Douart de Meneses Gouverneur de Tanger, grand Maistre de camp : & Pero de Mesquite Bayle de l'ordre de Malte , General de l'artillerie.

Il partit avec ceste atmee d'Arzille en Afrique, le 29. de Iuillet ayant intention de donner bataille à Abdelmelech, lequel auparauant l'auoit requis de ne l'entreprendre, & de n'ayder au Xerife son ennemy : ce qu'il ne pût obtenir , sinon du Roy de Castille , qui ayma mieux favoriser vn Mahometan, que d'ayder, à Sebastien Roy de Portugal (son gendre promis) en vne telle querelle.

Passant outre, laissant Arrache ville ennemie derriere luy, il arriua en la Campagne d'Alcaçerquibit, à sept lieuës d'Arzille, là où Abdelmelech avec son armee l'attendoit, & où la bataille fut donnee. Le Conseil fut d'aduis de ne la donner : ains d'attaquer l'Arrache forteresse d'Abdelmelech, que l'on eust pris aisement, Mais D. Sebastien pensa qu'il y alloit de son honneur s'il ne combattoit, s'estant embarqué pour ceste fin.

*Quelle estoit
l'armee du
Roy Abdel-
melech.*

Abdelmelech tout Barbare qu'il fust, & fort malade, estant en vne litiere, se monstra à ses gens, & les mit en ordre, les encourageant : Il auoit 4500. lances, cinq mille escopetaires à che-

ual, & quinze mille hommes de pied, harquebu-
siers, outre vne multitude innumerable d'au-
tres.

La bataille se commença de neuf à dix heures
du matin. D. Sebastien s'estant auancé de la main
gauche de son armee, fit vne grande deconfiture
des gens d'Abdelmelech, il faisoit l'office d'vn
conducteur d'armee, & de simple soldat, iusques
à changer plusieurs fois de cheval estant au mi-
lieu des ennemis: son infanterie faisoit aussi fort
bien: mais en fin estans chargez de l'escopeterie
des Mores fort viste & impetueuse, son infante-
rie se mit en desordre, & luy mesme la fit retirer,
dont tout le reste se desbanda.

*Bataille d'Al
cacerquibus
en Afrique.*

Les Espagnols disent, qu'aucuns grâds Seigneurs
de Portugal qui luy assistoiēt, voyās biē que tout
estoit perdu, luy cōseilloiēt de se retirer, mais il
dist qu'il ayroit mieux mourir, & se fourra en-
cores plus auāt dans les ennemis, où aucuns Sei-
gneurs entreront avec luy, & où ils croyēt qu'il y
est demeuré. Et que quant au Xerife apres auoir
cōbatu valeureusement, cuidāt se sauuer au rauer
de la riuiete, se noya dedās, & plusieurs des siēs.

Que le Roy Abdelmelech aussi mourut de sa
maladie apres les efforts qu'il fit en ceste bataille,
où il mourut dix mil Chrestiens, & des Mores
vingt mil: & se trouue qu'en toutes les batailles
données ou receuës par les Portugais, il n'en mou-
rut iamais tant, & mesmes des illustres & prin-
cipaux Seigneurs, comme lors: où plusieurs de-
meurentent prisonniers des Mores.

Après ceste victoire obtenüe, & la mort d'Ab-
delmelech, que son frere Muley Hamet fut de-

claré Roy lequel fut reconnu entre les morts: & entre-iceux fut pris pour le Roy Dom Sebastien vn corps blecé de sept grandes playes, & deffiguré, tant pour les blessures, que pour la corruption qui s'y estoit mise à cause de la chaleur de la terre: lequel corps il commanda d'estre mis en vne tente, afin qu'il fust veu & reconnu de tous: & qu'il y eut quelques prisonniers Portugais qui le iugerent estre le corps du Roy Dom Sebastien (combien qu'il n'en auoit les marques que nous dirons cy apres.) Depuis ce corps fut gardé en Alcacer quibit distant de deux lieues du champ de bataille: & de là fut puis apres rendu au Roy Philippe de Castille pour cent mille escus, combien qu'autres disent qu'il fut donné liberalement) lequel le reçeut comme celui de D. Sebastien, (combien qu'il n'en eust aucuns signes) & qu'il le fit enterrer au sepulchre des Rois de Portugal dans Bethleem à vne lieue de Lisbone, qui est vn Couuent de Hyeronimites, apres luy auoir fait tous les obseques requis & accoustumez.

Les Portugais ne croyés pas que le corps enterré à Lisbone fust celui de D. Sebastien.

Mais les Portugais disent, qu'ils ne creurent iamais que ce fust le corps de Dom Sebastien, ny qu'il fust mort, ains qu'il s'estoit embarqué (ainsi qu'il sera dit cy apres) & qu'il estoit allé en Algarue dans vn monastere de Hyeronimites, où selo aucuns de S. François qu'on appelle *los de scalgos*, pieds d'eschaux, & là qu'il s'estoit fait penser: ce qu'ils disent auoir esté verifié, par vn des seruiteurs du Cardinal Henry oncle du Roy, lequel estoit homme d'Eglise, & fiable à son maistre, qui en rapporta acte & signature du gardien & des Religieux dudit Monastere des Hyeronimites, ce

seruiteur auoit nom Manuël Antonez: Mais que le Cardinal Henry recognu & approuué pour Roy n'en dist mot pour lors, ny ledit Manuel Antonez, ce qui a causé du depuis (ce disent-ils) vn grand mal en Portugal: car le Cardinal venant à mourir, n'obstât que les Portugais eslurér apres luy Dom Antonio Prince de Portugal pour leur Roy legitime: neantmoins le Roy de Castille s'en est emparé du Royaume, l'ayât ocupé par armes, par mer, & par terre, & ayant deffai& l'armee de D. Antonio eslen Roy de Portugal, & le sieur de Strozze, lequel entra dans les Efflores & donnant bataille sur mer nonobstant ses pouuoits & mandemens, abandonné d'aucuns des siens, se sentant trop foible, il se rendit de sens froid, & de sang froid il tomba sous la cruauté des Espagnols, qui luy firent, ainsi que l'on tient, trencher la teste sur le tillac, selon autres il fut dague.

Le sieur de Strozze s'estant rendu les Espagnols le firent mourir.

Depuis ledict Manuël Antonez voyant qu'on parloit l'an 98. de Dom Sebastien qui estoit recouuert, declara l'acte cy dessus, & estant mädé par deuers le Roy Philippe, il y va, & ne sçait on depuis qu'il est deuenü: le bruit fut qu'il estoit mort.

Or les Portugais croyent que le Roy Dom Sebastie, voyât la bataille perduë, qu'il se trouua en danger d'estre pris, mais que se defendant vaillamment, il en tua quelques vns qui taschoient de le prendre, & s'alla cacher entre les morts, iusques à la nuit: la quelle venüë il se leua, & passe vers la mer, où estoit le reste de son armee sur ses vaisseaux en la rade: Il rencontra le Duc d'Aueyro, Christouan de Tauora son grand familier, & le frigue.

Comment les Portugais croyent que le Roy D. Sebastien se sauua de la bataille d'A-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

Comte de Redonde, & autres seigneurs tous illustres, avec lesquels il s'embarqua, & s'en allerēt en Algarue, là où il le fit penser, renuoyant les vaisseaux: Et luy se resolut avec lesdits Seigneurs d'aller cirçuyr la terre en Europe, en Afrique, en Asie, en Ethiopie vers le Prete Ian, & en Perse où il le trouua en des barailles contre les Turcs, là où il receut maintes blessures.

Estant las de courir le monde, & fatigué de la vanité, qu'il se rendit à vn hermitage où il demeura iusqu'à tant qu'il eut des visions & reuelations en sa personne, & en la personne d'vn bon homme Hermite auquel il s'estoit rendu: tellement qu'apres beaucoup de remises, il se partit de luy, qui fut en l'an 1577. Et estant en Sicile enuoya lettres en Portugal par Marco Tullio Catizoni Sicilien, qui n'en retourna pas, & n'apparut iamais du depuis.

Que le Roy Sebastien apres l'auoir long tēps attendu, partit de Sicile en intention de se manifester au Pape. Mais il luy suruint vn autre accident, que les seruiteurs le desrobberent, tellement qu'il demeura tout nud & sans moyens, si bien qu'il alla par l'Italie demandant l'aumosne: & finalement en Iuin, 1598. arriua à Venise n'ayant

*San arriua a
Venise.*

qu'vne gazette, qui vaut en monnoye de Venise trois liards de France, où il se retira en vn pauvre grenier, chez vn cuisinier, nommé Messer Francisque, Cypriot de nation, lequel luy & sa femme, tout pauvres qu'ils estoient, en chargez d'enfans, le nourrissoient neantmoins du mieux qu'ils pouuoient, pour les vertus & bonnes parties qu'il monstroit auoir en luy, priant Dieu

continuellement.

Dans peu de iours qu'il fut descouvert par les Portugais pour estre le Roy Sebastien de Portugal, dont aucuns de Padouë le mirent avec eux, & l'emmenèrent à Padouë, soit pour esperance d'estre auancez par luy, ou autrement, tellement qu'ils s'en faisoit vn grand bruit.

Sa prison à Padouë.

La Seigneurie manda aux Gouverneurs de Padouë de chasser vn tel homme, qui se nōmoit Dom Sebastien Roy de Portugal, & ce dās trois iours de ladicte ville, & dans huit des terres de Venise.

Ceste sentence luy estant notifiée il en fut malade, & apres estre guery il vint à Venize pour rendre compte de soy mesme: Il s'y fait encore vne rumeur populaire: & l'Ambassadeur d'Espagne se rend partie, & luy suscite des accusations de fort vilains crimes.

Les Venitiens à ces causes le firent mettre en prison le 24. Nouembre, dās le cachot du iardin, ainsi nommé, là où il ne mangeoit que ce qu'on luy donnoit pour l'amour de Dieu, & sa chemise luy pourrissoit sur son dos. Les Iuges deputez pour luy faire son procez, firent toute diligence, sur les crimes imputez par l'Ambassadeur d'Espagne, mais ils le trouuerent innocent: Il fut examiné 28. fois, du commencement il leur respondit fort à propos sur toutes les responces qu'il auoit donné autresfois à leurs Ambassadeurs, & les expeditons qu'ils en auoient rapporté. Puis apres voyant qu'ils ne faisoient les demādes que pour curiosité, il ne leur voulut plus respondre: mais les requist le faire voir par les Portugais &

Est mis prisonnier à Venise.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

autres estrangers qui le cognoistroient : Et s'il estoit trouué faulx, qu'ils le fissent mourir : Mais il leur maintenoit qu'il estoit le vray Roy de Portugal, & qu'entre tant de puissances souueraines de la Chrestienté il ne s'estoit voulu adresser qu'à leur Seigneurie, pour iuger de la verité de sa condition.

Les Portugais le sollicitoient à Venise.

Les Venitiens qui ne veulent estre en mauvais mesnage avec personne, dirent au Docteur Sampayo Iacobin, & autres Portugais par la bouche d'un des Seigneurs qui sollicitoient pour la deliurance, qu'ils allassent querir l'attestation des vrayes marques du Roy Dom Sebastien, & qu'ils ne le verroient point sans icelle, veu que tous les Portugais auoient si belle enuie de se voir affranchis des Castillans, qu'ils soustiendroient au besoin un Negre estre le Roy Sebastien.

Sampayo va à Lisbonne, d'où il reuint à Venise avec un Chanoine, & apportont un instrumēt public d'un Noraire Apostolic, contenant toutes les marques de D. Sebastien, Alors ils priēt la Seigneurie de Venise de les examiner, & faire cognoistre la verité du fait: l'on leur respondit, Que ce n'estoit point à la Seigneurie de scauoir s'il estoit Roy, ou non, sans en estre requis en sa faueur par les Roys & Princes Chrestiens.

Responce de la Seigneurie de Venise aux Portugais.

Les Portugais employerent lors toutes les supplications qu'ils purent enuers quelques Princes. En fin le 11. Decembre Dom Christoffe fils puisné du Roy D. Antonio estant arriué à Venise & Sebastiano Figuera, auoc lettres des Estats generaux des Prouinces vnies, & du Prince Maurice, demanda audience à la Seigneurie, laquelle

luy fut donnee. Deuant qu'il entrast, on le feit seoir en vne chambre dehors dessus vn tapis, où il attendit qu'il fust appellé au dedans. Lors on luy donna siege à la main droicte du Prince, & parlant à luy le nommerent Illustrissime. Quand il eut faict ses courtoisies, il donna par escrit ce qu'il pretendoit. Le iour mesme, le Prince avec plus de deux cents Seigneurs des principaux de ceste Republique entra en Conseil de Pregay, (qui est en aparence comme le Senat ancien des Arcopagites) pour l'affaire du Roy Dom Sebastien: (là se determinēt les choses graues & d'importance.) Le Mardy suiuant le Pregay se tint aussi pour le mesme faict, & le Ieudy & le Vendredy suiuant. La cause fut concluē, & apres dix heures de nuict il fut appellé au Senat, où luy fut inthimé la mesme inionction par quatre deputez de la Seigneurie, qui luy auoit esté faicte par le Podesta de Padouē l'an 1598.

Les Portugais disent, que quand leur Roy D. Sebastien entra dans le Senat, & tandis qu'on luy leut son arrest, que tous les Seigneurs estoient debout sur pieds avec beaucoup de respect, & luy se tint tousiours couuert.

Estant sorty du Senat, il s'en alla soudain, sans vouloir estre accompagné de personne: bien que plusieurs s'y presentassent, au logis de son premier hoste maistre François, où il y trouua logez Rodrigo Marques, & Sebastien Figuera, qui de prime veuē se trouua fort estonné, par ce qu'il le vid fort differēt de ce qu'il l'auoit veu en Portugal & en Barbarie au iour de la desroute, de quatre lieuēs loing du champ de bataille. Mais

quand il eut bien consideré les traits de son visage & le front, les yeux, le nez, la teure d'Austriche, laquelle n'est pas à present si abbatue, comme quand il estoit en Portugal, pour ce qu'à lors il estoit en bon point, & auourd'huy fort malgré, la taille, la parole & ses autres parties de son corps, il enuoya soudain Rodrigo Marques aduertir Dom Christofle & les autres Portugais, lesquels le conduirent au nom de Dom Iean de Castro & de Diego Manuel pour estre vne maison plus recitee de la hanfise du peuple de la ville que celle de Maistre François: Là se rendirent presque tous les Portugais: où il leur monstra toutes ses marques, la main droite plus longue que la gauche, le bras depuis les espanles iusques à la ceinture, & de la ceinture iusques aux genoux, la iambe & le pied: & pour leur faire paroistre qu'il estoit plus court de la partie gauche que de la droite, il se mit à deux genoux, leur commandant de le considerer bien soigneusement. Ils disent auoir veu qu'il baïssoit de ladite partie gauche de plus d'un doigt que de la droite. Ils luy veirent les lentilles de son visage & de ses mains: la blessure qu'il a sur le sourcil droit, & fit à quelques vns d'entr'eux toucherauec les doigts celle de sa teste. Puis leur monstra la place de la dent qui luy manque en la machouëre droite de la partie inferieure, leur disant que Sebastien Nero son barbier la luy auoit iadis titee, des nouvelles auquel il s'enquit fort particulièrement. Ils virent toutes ses dents, & ne luy máquoit que ladite mascheliere. Apres auoir longuement deuisé auecques tous en commun & en particu-

*Marques de
D. Sebastien.*

lie
ge
ce
ta
uo
bli
pr
ob
luy
eu
ar
le
ma
de
est
do
ço
ma
son
for
leu
s'e
ses
fo
so
de
au
les
gn
fa
de
tie
ce

lier de plusieurs affaires, ils le supplierent de manger quelque chose, il respondit, que pour estre ce iour Vendredy, il ne feroit de collation, d'autant qu'il ieusnoit au pain & à l'eau, qu'il ne pouuoit rompre ce ieusne, par ce qu'il y estoit obligé par vœu. Là dessus, qu'ils le prièrent de preudre son repos, mais ne le peurent oncques obtenir de luy. Tout ce qu'il leur permit, fut de luy tirer ses souliers pour se chauffer. Vn d'entre eux luy tirant le droit passa la main du long des arteils, où il sentit sa verruë au petit doigt, laquelle est si grande qu'elle ressemblé quasi vn sixiesme arteil. Ils disent aussi que les voyant habillez de diuerses façons & couleurs, par ce que les vns estoient vestus à la Françoisse, autres à la Hollandoise, autres à l'Italienne, & vn nommé François Antoine en Pelerin avec son bourdon en la main, dit en riant, *sans trage*, c'est à dire, tant de sortes, avec vne grace qui les resiouit & consola fort: & disent auoir cogneu à cest acte qu'il estoit leur vray Roy & Seigneur Dom Sebastien. Il s'enquit puis apres de plusieurs & diuerses choses de Portugal. Le pere Sampayo & frere Christome, trouuerent bon de l'oster de ceste maison, pour ce que le peuple commençoit à faire de la rumeur & du grabuge: ils l'emmenèrent au conuent de S. Dominique: & considerans que les auenües du costé des Grisons & de l'Allemagne estoient bouchées par le moyen des Ambassadeurs de Castille & de Sauoye (dont ils auoient de bons aduis par des Gentils-hommes Veniens qui l'estoient allé voir & auoient assisté en ce Conseil) la nuict venuë ils le firent embar-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Le prisonnier
sort de Veni-
se.*

*Arrive à
Florence.*

*Est mis entre
les mains de
l'Espagnol.*

quer dans vne Gondole vestu en Iacobin : puis il quitta cest habit de moine au sortir de Padoue, & prit la cappe & l'espee iusques à Florence, où le grand Duc l'arresta.

Le Roy d'Espagne aussy tost aduertty de son entree à Florence, insista vers le grand Duc qu'il le luy ennoyast, pour couper les racines de tant de diuers bruits qui couroient de luy. A quoy le grand Duc ne vouloit consentir, tant par la consideration qu'il n'estoit bien encor recognu tel, que pour l'exemple de la seigneurie Venitienne: loint que ce personnage s'estoit retiré, comme à refuge de ses ennemis, au lieu où il auoit plus de pouuoir. Mais apres que le Roy d'Espagne luy eut fait cognoistre le danger prochain des forces que le Duc de Saoye son beau-frere tenoit tousiours sur pied, contre ses terres, se ressouenant de son neveu mal-content de luy en Espagne : par le conseil de l'Archeuesque de Pise l'enuoya en Orbitello, d'où il fut soudain enleué & seulement conduit à Naplos, & mis dans le Chasteau de l'œuf.

Plusieurs beaux esprits ont escrit de la reddition de ce prisonnier, les vns traictans de la punition des imposteurs, les autres, Que c'estoit vne trahison de mettre vn suppliant entre les mains de sa partie. Chacun de sa part alleguoit de belles histoires pour prouuer son opinion : Mais le prisonnier se voyant entre les mains des Castillans, reprochoit au grand Duc, le droit d'hospitalité, & sa colere accoustumee le poussa à dire mille imprecations contre luy.

Ainsi le prisonnier mis au Chasteau de l'œuf

à N
rien
con
tres
por
mar
iou
uec
l'Au
siers
bon
moi
de d
men
pare
tom
luy d
souff
Dom
aucu
couc
que v
se su
Tou
de il
que
en si
ame
vien
pas,
Roy
en A
augr

à Naples, les Portugais afferment qu'il ne trouua rien en la chambre où on l'auoit mis, qu'une corde, & vn cousteau long d'un demy bras: autres disent que la corde & le cousteau y furent portez depuis. On ne luy donna à boire ny à manger, ny surquoy se coucher l'espace de trois iours lesquels il passa en continuelles prieres, avec vne incroyable patience. Au quatriesme iour, l'Auditeur general accompagné de deux Grefsiers le venant visiter, & le trouuant en vie avec bonne disposition, s'en esmerueilla (car ils estoient que se voyant si mal traicté, il se pendroit de desespoir, où se feroit mourir avec les instrumens susdits, que pour cest effect on auoit preparez en ceste maison là: ou que pour le moins il tomberoit en quelque bien grande maladie.) & luy dist, Que s'il ne se desdisoit, & ne cessoit de soustenir, comme il se disoit, & soustenoit estre Dom Sebastien de Portugal, ils n'auoient chose aucune pour luy bailler à boire, à manger, ny à coucher. A quoy respondit leur Roy: *Faites ce que vous voudrez, & soit ce que vous voudrez: Car ie sau le Roy Sebastien de Portugal: & prie Dieu Tout-Puissant, que par sa diuine misericorde il me rende la main, m'assiste, & ne permette que ie face vne si lourde faute, ou que ie tombe en si grande misere, & si contraire au salut de mon ame, que par crainte ou frayeur des hommes, ie vienne à nier la verité, & confesser ce qui n'est pas, Dieu m'en engarde: Je suis ce D. Sebastien Roy de Portugal, qui l'an M.D.LXXVIII. passay en Afrique contre les Infideles, celuy qui pour augmenter le nombre, & le pouuoir des Chre-*

Est visité par l'Auditeur de Naples.

tiens, mist sa vie en hazard: ce mal-heureux qui pour ses pechez perdit vne bataille, dont la perte enfaict tant de mesadventures, & changemens en la Chrestienté. Ceste est la verité, & ne scay dire autre chose.

L'Auditeur, & les Grossiers se retirerent avec ceste responce. De là en auant on commença à luy donner pour sa nourriture du pain & de l'eau: & quelques iours apres luy furent ordonnez cinq escus par mois, & un valet pour le seruir.

*Est mené de-
nant le Com-
te de Lemos
Vice-Roy de
Naples, &
ce qu'il luy
dist.*

Le Comte de Lemos Vice-Roy de Naples vouiut parler à luy, il fut conduit en son Palais, où entré dans la sale & aduisant le Comte auoir lateste nuë, sans chapeau, à cause de la chaleur qu'il faisoit, luy dit, *Connuez vous Comte de Lemos?* Il poussa ceste parole avec tant de grauité, qu'il estonna tous ceux qui estoient dans la sale: Le Comte luy dit, *D'où auiez vous puissance de me commander:* Il respond, *Ceste puissance est nec avec moy. Pour quoy faignez vous de me cognoistre? Ne scay-je pas qui vous estes? Souuenez vous que ie vous cognois, & que mon Oncle le Roy Philippe vous a enuoyé deux fois vers moy:* Il dit lors au Vice-Roy des choses si secrettes qui s'estoient passees aux deux voyages qu'il fut en Portugal vers luy, que le Vice-Roy en a tousiours eu du trouble en son ame iusques à sa mort. Le Vice-Roy toutes-fois luy dit, *Qu'il estoit un imposteur:* A ce mot, selon sa colere accoustumee, il menaça le Vice-Roy parlant aussi asseurement, que s'il eust esté paisible possesseur du Portugal.

Durant que ce Vice-Roy vescu, sa prison ne fut point si rigoureuse, ne tant estroite, comme

depuis, que son fils luy a succedé au dict gouuernement: lequel l'a tenu fort serré & avec doubles gardes: le laissant sortir neantmoins aux Dimanches & iours de festes pour ouyr Messe en vne chapelle dans ledit chasteau, où il viuoit en perpetuelles oraisons & ieusnes. Tous les Vendredis & Samedis il ieusnoit au pain & à l'eau; autant en faisoit il quelquesfois aux autres iours comme les Lundis & Mecredis: il frequentoit fort les Sacremens: se confessoit & communioit bien iouuent: & durant le Carisme ne mangea que des herbes & legumes.

Le 17. d'Auril 1602. vn an depuis qu'il fut liuré aux Castillans, de par ledit Vice-Roy (qui est le mesme Comte de Lemos, fils du defunct, marié avec vne fille du Duc de Lerma, qui pour le iourd'huy gouuerne l'Espagne) luy fut mandé, qu'en fin il respondist sur le champ, sans qu'ou eust fait autre procedure ny diligence en la cause que celle du quatriesme iour, par l'Auditeur general accompagné comme dessus. Il respôdit, Que ce n'estoit pas le droict chemin qu'il falloit prendre pour examiner & iuger son procez: Qu'ils le presentassent aux Portugais, qui l'auoiét nourry, cogneu, & seruy: Car de leur dire & tesmoignage dependoit toute la preuue & verification de son affaire, affirmant que s'il v. uoit mesme mil ans ou plus, il ne respondroit autre chose: & que s'ils estoiet deliberez faire iustice de luy: sans autre ordre ny preuue, il prenoit Dieu pour son v. nique Iuge, qui scauoit la verité du fait, & qu'il estoit le propre & vray Roy de Portugal D. Sebastien, qu'ils pouuoient effectuer ce qu'apara-

1601.

tant se pretendoient faire.

Les Officiers de Iustice sortis avec ceste res-
pon- ce, ils alla ietter tout ineontinent à genoux de-
uant le Crucifix, & cōmença à se disposer & pre-
parer à la mort. Il ieusinal'espace de trois iours
au pain & à l'eau: fit vne confession generale, &
reçeut le S. Sacrement. Comme il attendoit sa
derniere heure, on luy demanda derechef qu'il
eust finalement à respondre: auquel mandement
il fit pareille responce que cy deuant. Et sur ces-
te derniere parolle fut ingé & condamné par
les Castillans, a estre mené par les rues de Naples en
*ignominie, & de là aux galeres pour tout le reste de sa
vie.*

Est condamné.

*Et exorcisé
comme Ma-
gicien.*

Deuant que luy prononcer sa condamnation;
les Portugais disent, qu'vn bruit courut qu'il
estoit Magicien, puis qu'il respondoit si à propos
à tout ce qu'on luy demandoit: & que les Espa-
gnols s'aduiserēt de le faire exorciser par l'Eues-
que de Rege: que durant cest acte leur Roy avec
vne face allegre parlant en Latin à cest Euesque
se deboutonna, & tira vn Crucifix qu'il portoit
contre sa chair, lequel il luy monstra & dist, Voi-
là le maistre en qui ie crois & celuy pour qui ie
voudrois mourir: dont l'Euesque s'en alla tout
confus avec ses coniurations: autres ont tenu
que cest exorcisme fut fait en Gibraltar.

*Puis mené sur
vn asne par
la ville de
Naples.*

Le dernier iour d'Auril ils le tirerent hors du
Chasteau, le monterent sur vn asne, & le mēce-
rent publiquement par les ruës de la ville. Trois
trōpettes marchoiēt deuant luy avec vn Crieur
qui crioit à haute voix: *C'est la iustice que mande
faire sa Maistē Catholique: il mande qu'on mene hors-
tensément*

rensement c'est homme, & qu'il soit mis aux galeres personnelles, pour se faire D. Sebastien Roy de Portugal, attendu que c'est un Calabrois. Deuât que le Crieur commençast, les trompettes sonnoyent, & faisoient de mesme à la fin, Et quâd on le nommoit Roy, il disoit à haute voix: *Aussi le suis-je.* Et quâd on disoit attendu que c'est un Calabrois, il respondoit, *Cela est faulx.* Neantmoins repetant ces paroles toutes les fois que le Crieur les prononçoit, aucun de la Iustice ne l'empêchoit, ny ne s'en esmouuoit. Puis à chaque fois il s'escrioit: *Je suis ex meins de mes ennemis, qu'ils facent du corps ce qu'ils voudront: ie recommande à Dieu mon ame, qui l'a creëe, & sçait la verité, & que ie suis tel que ie me dis.*

Après qu'ils l'eurent ainsi mené par toute la ville, & mis dans ils le firent monter dans la galere Royale, où quâd *la galere Royale de Naples.* & quand on luy fist poiser ses propres vestemens, l'habillerent en forçat, & le mirent à la prouë du vaisseau. Là demeura il tout le long du iour: & le lendemain le mirent avec gardes en vne petite barque iointe à la galere.

Les Portugais aussi disent que le cinquiesme *On luy coupe les cheueux & la barbe.* iour ils le remirent dans la galere, & luy couperent les cheueux de la teste & de la barbe, lesquels furent recueillis & gardez par quelques assistans, comme chose precieuse & de grande estime. Cela fait, ils le mirent à la cadene, l'aduissans qu'on ne l'obligeoit point à tirer la rame.

Les galeres où il estoit passerent de Naples à Barcelonne, estant traicté en Gentil-homme de galere, sans tirer à la rame.

De Barcelonne les galeres entrerent en la mer Occéane, & arriuerent au mois d'Aoust 1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.
Arrive à S.
Lucar de Bar-
rameda.
1602.

Les paroles
qu'il eut avec
le Duc de
Medina Si-
donya.

au port de S. Lucar de Barrameda, où le Duc de Medina Sidonia & sa femme l'ont voulu voir: Ayans longuement deuité avec luy, les Portugais aßeurerēt que celuy qu'ils appellent leur Roy luy demanda s'il auoit encōte vne espee qu'il luy donna, quand il s'embarqua pour passer en Barbarie. Le Duc respondit, Qu'à la verité, D. Sebastien Roy de Portugal luy fit present d'une espee deuant que s'embarquer, laquelle il gardoit avec d'autres. Puis que vous l'avez encōte (repliqua leur Roy) ie vous prie la vouloir faire apporter: car encōte qu'il y ait vixgt-quatre ans que ie la vous ay donnee, si la recognoistray-ie fort bien. Le Duc en fit venir environ vne douzaine, lesquelles leur Roy ayant distinctement regardees, luy dit la miēne n'est point parmy celles-cy: à lors le Duc commanda qu'on apportast toutes les autres: Et leur Roy la voyant entre les mains du porteur, Voyez Duc (ce fit-il) voylà l'espee que ie vous donnay quand ie passay en Afrique.

Puis s'adressant à sa cousine femme dudit Duc de Medina Sidonia qui est Donne Anne de Sylua, fille du Prince d'Eboly, apres luy auoir dit ce qui se passa de plus secret entr'eux, en luy disant l'adieu à Calis, il luy dit, J'ay memoire que ie vous donnay vne bague, l'avez-vous encōtes? La Duchesse luy dit, Qu'elle auoit vne bague que le Roy D. Sebastien luy auoit donnee, Montrez la moy, dit-il, ie la cognoistray bien, & vous diray vn secret qui y est que vous ne scauez pas. La Duchesse enuoya querir plusieurs bagues, entre lesquelles celle là estoit, il la choisit entre toutes,

& la
ie ve
fait
rez
Il y
Neg
noit
reg
voy
verit
sieur
triste
sion
estat
vieil
ditio
& m
Roy
L
(& q
renc
Prou
& son
prim
Prop
de P
rapp
de S
nay
dora
strog
cents

& la luy monstra, luy disant, Voylà la bague que
 le vous ay donnée, & pour preuue de mon dire,
 faictes en desenchasser la pierre vous y trouue-
 rez mon nom & mon chiffre engrauez dessous.
 Il y auoit en la compagnie de la Duchesse vne
 Negre, que leur Roy recognut, & dit qu'elle l'a-
 uoit seruy au blanchiffage de son linge, lors qu'il
 regnoit en Portugal. Ils disent aussi que le Duc
 voyant ces choses tant apparentes, & proches de
 verité, qui luy sembloient miraculeuses, fit plu-
 sieurs signes de la croix, & le veit on retirer avec
 triste chere, & comme pleurant de compas-
 sion; à voir ce miserable Prince en si mal-heureux
 estat. Adioustent d'abondant, Que beaucoup de
 vieilles personnes Portugaises, de diuerses con-
 ditions, le sont allé voir, & que tous confessent
 & maintiennent, que c'est le vray D. Sebastien
 Roy de Portugal.

Les Portugais qui l'auoient sollicité à Venise, *Propheties*
 (& qui apres l'auoir veu arresté prisonnier à Flo- *publiees par*
 rence, s'estoient retirez qui çà qui là en diuerses *les Portugais.*
 Prouinces) ayans sçeu son partement de Naples,
 & son arriuee à S. Lutar de Barameda, firent im-
 primer & publier par diuers escrits plusieurs
 Propheties touchant les Aduantures d'un Roy
 de Portugal, lesquelles ils affermoient se deuoit
 rapporter au Roy D. Sebastien. La premiere est
 de S. Isidore, homme tres-sage, tres-sçauant, &
 nay de sang royal, comme estant fils de Theo-
 dora & de Seuerian fils de Thierry, Roy des O-
 strogots, & d'Italie, qui fleurit enuiron l'an cinq
 cents octante, lequel a laissé par escrit : *Occultum*

Histoire de la Paix entre les Roys

*Rex, bñ pie datus, in Hispaniam veniet in equali ligna,
Quem multi videntes, illum esse non credent, &c.* C'est
à dire : Le Roy occulte, deux fois donné pieusement,
viendra en Espagne en un cheual de bois. Lequel plu-
sieurs voyans ne croiront pas que ce soit luy, &c.

Plus vne autre Prophetie que ledit Sampayo auoit trouué dans la Bibliothéque S. Victor de Paris, contenant, *Que le Roy Dom Sebastien sortira de Naples sur un cheual de bois, que de la mer Méditerranée il entrera dans l'Océan, que son cheual s'arrêtera à S. Lucar de Barameda.*

Vn Cordonnier Portugais, nommé Bándarra, natif de la ville de *Trancofo*, qui viuoit il y a environ trois cés ans, a aussi laissé par escrit en vers Portugais, beaucoup de Propheties sur diuers subiects. Entre lesquelles s'en trouuent aucunes qui traitent, *dél Incubierto* (c'est à dire) couuert & caché, d'une partie desquelles ils remarquoient l'accomplissement en la personne de ce prisonnier, qu'ils affermoient estre leur Roy Dom Sebastien.

Que les haboueurs de Portugal tenoient par tres-ancienne tradition, Qu'un temps viendra, auquel vn Roy, dont le nom sera comme de *Beftia* desapparoistra, & qu'apres auoir luy & son Royaume souffert de tres-grandes afflictions & calamitez, iceluy mesme Roy, que tout le monde tenoit pour mort, resuscitera & acquerra son throsne avec vne incroyable prosperité. Surquoy ils netoient qu'en Portugal les Paysans au lieu de dire Sebastien, disent *Beftiam*.

Plus qu'un auteur Castillan auoit escrit,
Vendra el Incubierto, vendrá cierto : Entrará en el

Abierto por el puerto, questa mas aca del muro. Y lo que para ser oscuro, se vera claro y abierto. C'est à dire, L'incogneu viendra, il viendra pour certain, il entrera dans le iardin par le port qui est plus au deçà de la muraille. Et ce qui semble obscur se verra clair & descouuert.

Or les Portugais pour l'intelligence de toutes ces Propheties disent que leur Roy D. Sebastien, a esté donc deux fois: La premiere par les prieres que le peuple de Portugal fit pour sa naissance: la seconde, qu'après vingt ans qu'il a couru le monde estant incogneu, il a esté recognu par eux à Venise. Que le Cheual de bois surquoy il est venu de Naples en Espagne, c'est la Galere. Que pour le Iardin, cela se doit entédre du pays qui est au deçà du Mont Calpé iusqu'à la riuiere de Guadalquibit, que l'on appelle le Iardin d'Espagne. Que la Muraille, c'est Calix: Et le Port, S. Lucar de Barrameda. Ils tiennent l'accomplissement de toutes ces pretendues Propheties, auoir esté en la personne de leur Roy Dom Sebastien: Si bien que aucuns d'eux s'en allerent en Portugal, mesmes Sampayo & vn Cordelier, qui descouverts furent pendus à Lisbonne, ayant esté condamnez à S. Lucar. Nonobstant cela d'autres s'hazardent à courir le mesme peril: Ce que voyât l'Espagnol il fit ostter leur Roy de la Galere Royale de Naples, & le fit mettre à Seuille dans la Galere generale de Dom Pedro de Toledé, pour le tenir plus seurement: Mais du depuis il la fait encores tirer de là, & mettre prisonnier au chasteau de S. Lucar: d'où les Portugais esperét qu'un iour il sortira & accomplira toutes les Propheties qui ont

Sampayo & vn Cordelier Portugais pendus à Lisbonne voulans faire sauuer leur Roy D. Sebastien.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

Lequel fut tiré
des galeres
Et mis pri-
sonnier à S.
Lucar.

Imposteurs
sont incôin-
descouverts.

esté dictes de luy, & qu'il rentrera en la possession de ses Royaumes: & que ce n'est point vn imposteur, & quoy qu'ils s'en est veu par le passé qui ont pris le nom de Roys & Princes, que tous les moyens par lesquels ceux-la se qualifierétels, sont bien differens de celuy de leur Roy Sebastien. Que l'imposture de Baudouin & Martin Guerre, fut descouverte en peu de iours, qu'autant en print à Esmerdis, car Phædimia fille de Otanes descourrit qu'il auoit les oreilles coupees, ainsi fut il recognu pour Mage, frere de Cantizires, & non pour Esmerdis fils de Cyrus. Le faux Alexandre Egyptië de nation, fut introduit par Ptolomee Euergetes Roy d'Egypte contre Demetrius le ieune. Lambert Simoli fut poussé par les grands d'Angleterre à se dire Roy cõtre Héry VII. duquel ils ne pouuoient supporter le gouuernement. Pierre Varbec natif de Tournay fut suscité par le moyen de Marguerite Duchesse de Bourgongne 2. femme de Charles le Guerrier, & fut ledit Varbec nommé Richard fils puisné d'Edouard 4. susdit, & par elle porté cõtre ledit Héry. Leur Roy Sebastien est resuscité d'vne autre façon, sans ayde, sans faueur, sans assistance d'aucun Prince, pauvre & miserable, armé seulement de la verité & de la cõduicte de Dieu, disent ils, pour recouurer son Royaume: ayant toutes les marques & signes qu'il a aportez du ventre de sa mere, toutes les blessures qu'il a receuës durant sa vie, la mësme parole, son mësme langage, & ce qui est de remarquable, son escriture conferee avec les memoires qu'il auoit faicts auant que passer en Afrique est toute pareille: Aussi que non.

Roy
a possessio
vn impo-
passé qui
que tous
fierétecs,
y Sebastie.
trin Guer-
qu'autant
de de Ota-
coupees,
de Cantizi-
us. Le faux
roduit par
ontre De-
pouffé par
cotte Héry
ter le gou-
ournay fut
uchesse de
Guerrier, &
puisé d'E-
le ledit Hé-
d'vne autre
tance d'au-
seulement
u, disent ils,
toutes les
entre de sa
eues durant
gage, & ce
conferee a-
ant que pas-
si que non

obstant qu'il eust le poil blond estant jeune, & que maintenant il l'a noir, qu'il suffit qu'un homme blanc comme neige passe la ligne equinoxiale, qu'il face vn voyage en la Guinee ou à S. Thomas Paceny, S. Omer ou bien en quelque autre endroit qu'il vouldra del Ethiope: qu'il seiourne quelques années en Barbarie, pour deuenir noir comme poix, & plus vn homme est blanc, & plus tost deuenit il noir: Et que Dom Christoffe filz puisné du feu Roy Dom Antoine depuis son enfance iusqu'à ce qu'il vint en l'age de dix huit ans qu'il auoit quand il fit le voyage de Barbarie, estoit aussi blanc que lait, & beau & en peu plus de trois ans qu'il vesquit en Marroques, furent suffisans pour le faire deuenir si noir, qu'à son retour en Angleterre, dont il estoit party, ceux là mesme qui l'auoient asseuré ne le recognoissoient plus lequel est viuant & non plus blanc que quand il renint de Barbarie. Si peu plus de trois ans ont tant de forces de pouuoir si estrangement transmuer Dom Christoffe, que peuuent auoir fait plus de vingt ans à l'endroit de leur Roy Dom Sebastien.

Don peut
changeant
d'air & de
pays, changer
de couleur &
de poil.

Quand au maçon de la Tercere qui se voulut dire Roy de Portugal, que ce fut de verité vn imposteur, & D. Diego de Sousa Portugais, lequel scauoir q le Roy D. Sebastie estoit en pleine vie: car il l'auoit des embarqué en Algarue, fut pour le voir, pensant que ce fust luy: & d'autant qu'il se cacha, il creut encore plus fermement, que ce pouuoit estre le Roy D. Sebastien, mais qu'en fin il le recogneut pour affronteur incontinent, &

Histoire de la Paix entre les Roys

1601,

fut pendu. Pour cely de la Province de Beyta du Bourg de Pena-macor, que ce fust plustost vne rilee de paysans qu'autre subtilité, aussi il n'eut le chastiment que meritent les imposteurs.

Bref ils soustiennent que leur Roy Dom Sebastian n'est point mort, & que c'est cely là qui est maintenant enfermé dans le chasteau de S. Lucar, qu'ils assurent avoir couru (incognu) l'Asie, l'Afrique & l'Europe, de regret d'avoir fait perdre tant de Chrestiens, honteux de paroistre au monde apres ceste si grande perte. Et rapporte son intention avoir esté semblable à Guillaume V. Duc d'Aquitaine, quoy que les subiects soient differents, lequel ayant soustenu le party de Pierre Leon Antipape, surnommé Anaclot, cõtre Innocent II. vray Pape, des-obeissant à S. Bernard, qui le vint chercher en propre personne, pour le remettre au chemin de la verité, & luy conseiller qu'il se departast des guerres & schismes contre le service de Dieu, & biẽ de son Eglise; ayant icy luy Duc debourté de leurs sieges episcopaux des villes de Poictiers & de Limoges les vrais Prelats, & estably d'autres de sa propre autorité: esmeu & spouventé d'aucuns chastiemens qu'il vid le Seigneur exercer envers les meschãs, & d'autres signes euidens, se repẽtit, & delibera pour penitẽce de ses pechez, quitter sa Duché & ses domaines, & mener vne vie priuee à guise de quelque pauvre & miserable particulier. Pour effectuer son intẽtion, il s'en alla en pelerinage à S. Jaques en Gallice (chose fort coustumiere en ce temps là, ou arriuant l'an 1137. il fit son testamẽt, ayant donné ordre au mariage de ses filles, & au payement

*Vie de saint
Guillaume
V. Duc d'A-
quitaine, fon-
daseur de l'or-
dre, que vul-
gairement on
appelle des
Blancs-man-
teaux.*

de ses seruiteurs & domestiques) le feignit mort, fit son enterrement, & plusieurs autres choses que raconte son histoire: puis prenât pour compagnon Albert son secretaire, il se retira avec vn hermite, auquel il rēdit compte de ses affaires, & de luy receut conseil de tout ce qu'il deuoit faire pour penitence de ses pechez. Vn an apres il se mit en chemin, & venu qu'il fut à Rome avec son compagnon Albert, il s'en alla soudain visiter le Pape, auquel il se descouurit, & demanda pardō des fautes qu'il auoit commises cōtre luy. Ayant receu fort bon traictement de sa Saincteté, par son conseil & sa faueur il fit le voyage de Ierusalē, là où le Patriarche luy fit aussi de grands honneurs & le receut benignement, & luy donna vne cellule en laquelle il vesquit en tres-grande abstinence l'espace de 9. ans: à la fin desquels il s'en retourna à Rome au tēps du Pape Eugene. De Rome il fut à Luques, en intention de prendre party aux guerres qui se faisoient alors en Italie. Mais recognoissant son erreur, & que c'estoit vne pure tentation du diable, il retourna en Ierusalē à sa premiere cellule, d'où deux ans apres il reuient derechef en pelerinage à S. Iaques en Gallice. De là il repassa en Italie, & bastit dans vne espaisse forest nommee la forest de Linalia pres de Pise vn Monastere de Religieux, auxquels ayant donné vn Prieur pour les gouverner, il s'en alla en vn desert, qu'on appelle le Mont de Prund, Là fit-il vn autre Monastere, auquel apres auoir mis vn nombre de Religieux, pour accomplir vn commandement qui luy fut faict en reuelation, il se retira en la montagne de Petricion

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

pres de Castellion: mais à raison de ce que les Pasteurs frequentoient audit lieu, s'en alla en la ville de Castellion, où les Bourgeois de ladite ville, à la persuasion d'un Prestre, luy baillerent vne cellule en vn horrible desert, à laquelle avec son compagnon Albert, il s'en alla viure en l'an 1155. & l'an d'apres 1156. mourant saintement rendit l'ame à son Createur. Son corps fut enterisé en vne chapelle qu'il auoit bastie luy viuant, en vn lieu que l'on appelle *stabulum Rodis*. Ce saint Seigneur fut canonisé par Innocét III. l'an 1200. le 5. de Mars.

Nous finissons donc les contrarietez des Espagnols & des Portugais, touchât le Roy Sébastiè, par les mesmes paroles que nous auons dites dez le commencement de ce discours: Qu'il est en la puissance du Roy d'Espagne de faire veriffier la plus grande & plus asseutee imposture qui fut jamais au monde par vne punition publique de l'imposteur: ou bié estant recognu pour tel qu'il se dit, de faire rauir en admiration tout le monde. Or puis que ce discours n'a esté que pour l'Espagne, voyons tout d'une suite ce qui se passa en cest Esté à la Cour d'Espagne, entre quelques Gétils-hommes de l'Ambassadeur de France, & quelques Espagnols, qui fut presque vne occasion de faire reprendre les armes à ces deux nations l'une contre l'autre, si la Sainteté n'y

10.

Monsieur de la Rochepot Ambassadeur du Roy en Espagne, eust mis la main. Le nepueu de Monsieur le Comte de la Rochepot, Ambassadeur pour le Roy en Espagne, avec quelques Gétils-hommes François s'estans de la vilen- allé baigner sur le soir à la Françoisie anciens Gen-

1601.
ce qu'usorene
les Espagnols
en son logis.

tils-hommes Espagnols les picquerent de paroles de mocqueries, avec rodomontades, sur le champ leur querelle se vuida à coups d'espees. En ceste escrime quelques Seigneurs Espagnols de qualite furent tuez, d'autres blesez. Les parens en demandent iustice au Roy d'Espagne, qui commanda à ses Officiers de la faire: lesquels sans auoir esgard à la franchise inuiolable du logis de l'Ambassadeur, le trouuant fermé, enfoncerent les portes sans nul respect, & quoy que ledit Sr. de la Rochepot dist ou fist, ils menerent son neveu, & quelques Gentils-hommes en prison.

Le Roy ayant receu ceste nouuelle fut fort offensé de ceste violence. Il manda au Roy Catholique, que s'il ne luy en faisoit raison il auroit occasion de ne le tenir plus pour son amy, & au sieur de la Rochepot de reuenir en France, faisant deffences à tous ses subiects de traffiquer en Espagne. Or comme il est Prince preuoyant il partit en diligence, & fut visiter la frontiere de Picardie, & se rendit incontinent à Calais.

11.
Le Roy va à
Calais, & vi-
sité les fron-
tieres de Pi-
cardie.

L'Archiduc qui pour lors assiegeoit Ostende, voyant le Roy si prez de luy, en entre en alarme; Il auoit sçeu la violence que l'on auoit faicte au logis de l'Ambassadeur du Roy en Espagne, & comme le Roy en estoit grandement fasché & resolu d'en tirer la raison: il apprehende que cest approche ne luy prouidicte au siege d'Ostende, où il auoit desjà tant perdu d'hômes & de coups de canon, & que les assiegez ne s'en preualussent.

Le Comte de
Sore vient
visiter le Roy
de la part des
Archiducs, &
pourquoy?

Le Comte de Sore arriva de la part des Archiducs à Calais, où apres auoir representé à la Majesté en quel estat estoit le siege d'Ostende, &

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Le Duc d'Es-
guillon en-
uoyé vers les
Archiducs.*

la bonne opinion que les Maistres auoient d'em-
porter ceste place; Il assenta sa Maiesté que l'on
le contenteroit de ce qui s'estoit passé en Espa-
gne, mais qu'il le supplioit aussi que par son ar-
riuee les assiegez d'Ostende ne se preualussent de
quelque aduantage. Sur ce le Roy enuoya Mon-
sieur le Duc d'Esquillon vers l'Archiduc pour ne
le laisser en trance de sa venue à Calais, & le fit
asseurer qu'il n'auoit autre intentiõ que de main-
tenir la paix avec tous les voisins: Qu'il estoit seu-
lement venu pour visiter les frontieres, pour
par sa presence y dissiper quelques menées qui
s'y brassioient, & qu'il se prometoit que le Roy
d'Espagne luy feroit raison de la violence faicte
au logis de son Ambassadeur, sinon qu'il s'en
ressentiroit.

*Le neveu du
R. de la Ro-
cheport &
vous ceux qui
auoient esté
pris avec luy,
suris enuoyez
au Pape, qui
les rendit à
Monsieur de
Retz.*

Mais le Pape pere commun des Chrestiens, se
douta incontinent que ceste violence faicte à
l'Ambassadeur de France ne se pourroit passer
sans ressentiment: Il ne voulut que ceste estin-
celler allumast le feu de la guerre entre ces deux
grands Roys: Il mande en Espagne pour auoir les
prisonniers, l'on les luy enuoye: & sa Saincteté
incontinent les remist en la disposition du sieur
de Betunes Ambassadeur pour le Roy à Rome.

*Le Milord
Edmond vint
visiter le
Roy.*

Ainsi la paix que plusieurs cuidoiẽt estre rom-
puë, fut continuée.

*Le Marechal
de Biron va
en Ambassade
en Anglater-
re.*

Durant que le Roy fut à Calais, la Roine d'An-
gleterre l'enuoya aussi visiter par le Milord Ed-
mont son principal Confident: & le Marechal
de Biron par le commandement du Roy fut au-
si en Anglaterre vers la Roine accompagné d'v-
ne belle troupe de Gentils-hommes François:

où il fut receu en toute magnificence, par toute la Cour d'Angleterre qui alla au deuant de luy, & le conduir iusques à son logis. Deux iours apres il eut audience de la Roine, laquelle s'estoit preparee pour luy faire voir la grandeur Maiestueuse d'vne des plus grandes Roines de toute la Chrestienté: car elle estoit assise dans vne chaire esleuee sur trois marches, & deux autres plus basses à ses costez avec deux carreaux de velours. Deuant qu'arriner en la salle où elle estoit il falloit passer par trois salles: Dans la premiere estoit les Dames du pays, dans la seconde les filles de la Roine, & dans la troisieme les vieilles. Le Marechal de Biron, que les Seigneurs Anglois auoient esté querir iusques en son logis, marchât deuant luy cent cinquante Gentils hommes François conduits chacun par vn Gentil-homme Anglois, arriua dans la salle de la Roine, laquelle tãtost prioit, puis commandoit que chacun se presast vn peu pour faire place au Marechal qu'elle recognut aussi tost, par la representation que l'on luy en auoit faiçte, auquel elle dit tout haut, *Hel Monsieur de Biron, comme auez vous pris la peine de venir voir vne passure vieille, en laquelle il ny a plus rien qui viue que l'affection qu'elle porte au Roy, & le iugement qu'elle a fort entier à recognoistre ses bõs ser-* *La Roine embrasse le Duc de Biron*
 uiceurs, & à estimer les Cavaliers de vostre sorte. Le Duc de Biron luy ayant faiçt vne profonde reuerence, elle se leua de sa chaire & l'embrassa, ayant descendu d'vn pied sur la seconde marche, ainsi que le Duc de Biron auoit monté vn des siens sur la premiere.

Après ceste embrassement, le Duc de Biron

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Fait estat de
l'amitié du
Roy.*

luy dit le commandement qu'il auoit du Roy, & avec vne graue eloquēce, luy representa le regret que sa Maieſté Tres-Chreſtienne auoit, d'eſtre venu ſi pres d'elle ſans pouuoir auoir eu ce bien que de la voir: Puis il luy donna ſes lettres, leſquelles elle bailla au ſieur Cecile ſon premier ſecretaire d'Eſtat, qui par ſon cōmandement les leur à haute voix: Ceste lecture faiete, la Royne dit au Duc de Biron, qu'elle remettoit le Roy de ce qu'il ſe ſouuenoit d'elle, & apres auoir eſtimé & loué ſes vertus, elle fit vn aſſez long diſcours ſur l'amitié qu'elle luy auoit touſiours portee, & du regret qu'elle auoit de ne le pouuoit voir, ayāt deſiré ceste veuë plus que choſe du monde: Or pendant ce diſcours, le Mareſchal de Biron eſtoit touſiours debout, la Royne s'aperceut biē qu'il ne vouloit ſ'asseoir dans vne des chaires baſſes qu'elle auoit aux coſtez de la ſienne, pour ne prendre place indigne de la grandeur de ſon maistre: La chaleur qu'il faisoit lors luy fut occaſiō qu'elle prit le Duc de Biron par la main, & le mena vers la prochaine fenestre, ou apres quelques paroles, il luy presenta tous les Gentils-hōmmes qui l'auoient accompagnē, leſquels luy firent l'vn apres l'autre, la reuerence: Elle leur dit presque à tous quelque traitt de remarque & valeur de la maiſon d'où ils eſtoient deſcendus.

*Faut que la
Royne ſiſt au
Comte d'An-
goules.*

Le Comte d'Auuergne, qui y eſtoit allē en intention de ne ſe faire point cognoiſtre, fut incontinent reconnu & bien receu: La Royne luy fit ceste faueur, qu'il entra dans ſon Cabinet pendāt qu'elle ſ'habilloit: Ce que iamais Prince ny Seigneur d'Angleterre n'a eu, ainſi que nous auons

dit cy dessus au discours de la mort du Comte d'Essex.

Pendant le séjour que fist le Marechal de Biron à Londres, ce ne furent que caresses, que bals & que chasses où se voyoient des troupes de Dames de la Court d'Angleterre, montees sur haquenees, accompagnées de Gentils-hômes François en toute hōneste liberté. Bref tous les iours ce n'estoient que festins & collations.

Toutes ces allegresses s'escoulent de la memoire avec le temps, mais il aduint comme par fatalité au Marechal de Biron, que la Royne le tenant par la main, luy monstra vn grand nombre de testes sur la tour de Londres, & luy dit, que c'estoit la iustice que l'on faisoit des rebelles en Angleterre, & entre autres luy monstra la teste du Comte d'Essex, que le Marechal auoit fort bien cognu. La Royne luy fit sur ce subiect, vn beau discours plein de graues sentences, d'excellentes maximes d'estat & de belles cōsideratiōs & distinctiōs entre la iustice & la Clemēce, puis luy dit, *Le t'auois esleué en la grādeur où il estoit, & luy auois fait plus de biē qu'il n'auoit merisé. Le credit & faueur que ie luy auois donné l'auoit tellement auenglé, qu'il pensoit que ie ne me pouuoie passer de luy: mais la honte a suisy son orgueil, son ingratitudo & son infidelité. Par ma foy, si i'estois en la place du Roy mō frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Londres. Dieu vueille toutes fois qu'il se trouue biē de sa Clemence. Pour moy ie n'auray jamais pitie de ceux qui troublent vn Estat.*

Si le Marechal de Biron eust tiré profit de ces paroles & de cest exemple, il luy en eust mieur

*Paroles de la
Royne au
Marechal de
Biron sur la
mort du Cōte
d'Essex.*

esté, ainsi qu'il le verra l'année suivante. Or apres qu'il eut acheué sa legation, voulant s'en retourner en France, sçachant que le Roy estoit retourné à Fontaine-belleau pour se trouuer à l'heureuse naissance de son Dauphin, a iust que nous dirons cy apres, il alla prendre congé de la Roynne laquelle luy donna vne tres-belle enseigne de pierreries & quatre guildins d'Angleterre: avec ces presens il retourna trouuer le Roy à Fontaine-belleau, où il luy rendit compte de son Ambassade: mais deuant que voir ce qui se passa en l'heureuse naissance de M^{seigneur} le Dauphin, voyons ce qu'il aduint du siege de Bosleduc.

La ville de Berk estant prise par le Prince Maurice, comme nous auons dit cy dessus, il s'en alla en Zelande pour donner ordre au siege d'Ostende, comme il a esté veu. Or t:n ce temps vne bonne troupe d'Espagnols auoit par mutinerie pris la ville de Verthey qui est en Texandre (c'est à dire en la campagne de Brabant) & pour quelque temps ces mutinez refusoient d'obeir à l'Archiduc: Le Prince Maurice essaya de les gagner avec promesses & par argent, & s'efforça de les destourner du seruice de l'Archiduc: mais pour l'heure cela ne luy succeda pas: neantmoins sçachant bien que l'Archiduc pressoit Ostende, quoy qu'il y trouuast bien plus affaire qu'il nep^osoit, Il estima qu'il luy falloit tenter quelque chose, encore que l'hiver fust imminent, pour tâcher à luy en faire leuer le siege.

Doncques le premier iour de Nouembre il pose son camp deuant Bosleduc, qui estoit de huit mil hommes de pied, & de deux mille & cinq cents

centz chevaux, & se rempare de toutes parts diligemment, & avec vne industrie admirable.

La ville qui n'auoit point de garnison, sinon deux compagnies de gens de pied, & vne compagnie de cheval, auxquels commadoit le Comte Adolf de Vamberg, & outre, cinquante gens d'armes de la Compagnie de Grobbendonc, elle se ietta sur les armes, & se dispose a se bien defendre pour la necessite. Le Gouverneur de la ville Antoine Schertz de Grobbendonc, met peine de faire auancer les fortifications, que les bourgeois mesmes ont courageusement deffenduës, iusques a la fin du siege, combien qu'ils fussent bien attaquez par les assiegeans.

12.
Bosleduc assiege par le Prince de Mantoue.

Le Magistrat de la ville ordonna qu'on mist des laternes aux fenestres pour esclarer de nuict & que toutes les maisons fussent garnies de fourniees d'eau pour esteindre les feux qui se pourtoient prendre ou estre iettez, & aussi qu'on eust prouision d'eschelles: Et particulierement que les dentees ne se vendissent point plus cher que de coustume. Cependant le Gouverneur fit proclamer qu'on nourrirait ceux qui voudroient seruir aux fortifications, de quelque sexe & condition que ce fust, par ce moyen ils firent plus de besogne d'vne gaillardise & allegresse (sansqu'il coustast rien d'auantage) que n'eussent faict les mercenaires pour dix mille florins.

Bel ordre qu'il y a dans le Magistrat pour une place assiegee.

Trois iours apres on crea deux Capitaines, l'vn des Senateurs, l'autre du Peuple: Et fut public par la ville que ceux qui voudroient se faire enrroller qu'ils y vinssent bailler leurs noms, & ce a son de tambour. On auanca les fortifications

1601.

à la porte de Vuisten par l'ordonnance du Gouverneur? & s'y faisoit vn rempart en façon de croissant, afin que si la porte se venoit à perdre, ils se peussent deffendre? mais le Prince s'estant desjà approché pres de ladite porte de Vuisten, & ayant rompu la chaîne d'un coup de canon, avoit estonné les Bourgeois estans en grand peril par ce moyen: si le Gouverneur n'eust donné de l'argent à certains soldats, qui bruslerent le pont avec fagots & autres matieres propres pour brusler.

Le sixiesme iour de Novembre il vint de Grue dez le matin avant iour deux cents soixante soldats, lesquels combien qu'ils feussent peu en nombre, toutesfois ils releuerent merueilleusement les courages des Bourgeois, avec certaines lettres venuës de la part de l'Archiduc, par lesquelles il leur promettoit secours, & qu'il enuoiroit le Comte Frederic de Berghe.

Feux artificiels iettez par le Prince Maurice pour brusler la ville.

Nonobstant tout cela, le Prince presse les assiegez, & fait ietter des feux artificiels sur les maisons de la ville, dõt toutes-fois il ne se fit aucun embrasement: car les puuertures de maisons estäs de tuille & de loses ne orenoient pas le feu aisement: & aussi que le Magistrat de la ville auoit ordonné que chacun eust dans les planchers & aux festes des maisons vne quantité suffisante de sable, dont ils receussent ceste iniection de feux & les esteignissent. Il fut aussi commandé aux Dizeniers, & aux Capitaines des quartiers, qu'ils visitassent les maisons où les feux susdits auroient esté iettez, & qu'ils les esteignissent.

Peu apres sous la conduite du Capitaine Hy-
laire de Billeuen, environ mil soldats furent in-
troduits en la ville par les matras, non sans peril,
qui fut le 17. Decembre.

Le Prince Maurice ne laissa point pour cela de
battre fort & ferme la ville à coups de canon, &
faire des mines pour faire sauter les fortifications
des assiegez: mais il auint aussi vn cas fortuit en
la ville au Gouverneur, & à vn Conseiller nom-
mé Bardouille, qu'en allant sur les rempars, com-
me ils arriuerent à vne sentinelle, qui demanda
le mot au Gouverneur mesme, apres qu'il l'eut
reconnu en luy voulant faire honneur, comme
il auoit la main sur le serpentin, il lasche son har-
quebus, dont il blessa le Gouverneur en la cui-
sse, & ledit Sr. Bardouille en deux endroits au tra-
uers du corps: toutesfois le Gouverneur ap-
paisa par sa prudence le tumulte, & à la verité il
sauua Bossedue par son industrie.

Cependant l'Archiduc depescha le Comte
Frideric de Berghe, avec quelques troupes qu'il
tira du camp d'Ostende, auquel il donna aussi
pouuoit de rassembler des garnisons de Brabant
ce qu'il pourroit, & ralliait les mutins de Ver-
tey, ce qu'il fit dextrement: Et ainsi partant de
Diestre, il arriua finalement par les brandes &
bruyeres grandes en ce pays là, dont pour la ri-
gueur du froid qu'il faisoit, plusieurs soldats tra-
sirent, mesmes les vaisseaux des Holandois estoient
eschouez de la glace: ce que le Prince Maurice
considerat pour soy, à cause de l'ennemy, & de la
saison, luy qui estoit à descouuert, il aduisa pour
le mieux de se retirer en Hollande qui fut le 27.

1602.

de Nouembre. Ainsi finit le siége de la ville de Bosseduc, qui en doit l'honneur à son Gouverneur, cōme nous auons dit cy dessus, & à sa prudence & experience militaire. Ainsi sont les armes journalieres comme il plaist à Dieu.

Cependant que les Holandois dans Ostende, & les Espagnols dās Bosseduc se deffendēt courageusement, le vingt-deuxiesme du mois de Septembre iour de la feste de S. Maurice, fut nee l'Infante d'Espagne, laquelle depuis a esté baptisee & nomēe Anne Marie Mauricette; L'Espagne, où les filles succedent à la Royauté au defaut d'enfans masles, n'en fut pas moins contente que la France de la naissance de Monseigneur le Dauphin au Chasteau de Fontaine-belleau le iour S. Cosme 27. de Septembre sur les onze heures du soir.

15.
Naissance
de Monseigneur le
Dauphin &
de l'Infante
d'Espagne.

Les Princes du sang estans dās la Chambre de la Royne, où ils peuuent entrer quand elle est au mal d'enfant (& ce pour oster le soupçon de supposition, pour la manutention de la Loy Salique) falirēt tous ce petit Prince, apres que le Roy luy eust dōné la benediction, & qu'il luy eut mis l'espee à la main, priant Dieu qu'il n'en vlast qu'à la gloire, & pour la deffence de son peuple.

Les nouvelles en furent apportees à Paris dez les quatre heures du matin, où le peuple contribuoit ses vœus & ses prieres pour ceste heureuse naissance, & ne bougeoit des Eglises, où se faisoit vne priete de quarante heures: toute ceste journée se passa en actions de graces enuers Dieu, en allegresse & en feux de ioye. Le Roy permit à tout son peuple de s'en reioyr, & tout son peu-

ple
cid
vo
se
ce
Ro
iou
des
pet
vn
les
ce
plim
moy
du m
de n
main
A
Cour
de la
iugen
Finan
sis aux
fiden
Maist
lers d
des C
Presic
des: v
de Par
des C
des C
bre ai

ple auoit occasion de luy dire, *Sire, apres tant d'at-*
tidés qui ont tremblé vostre repos, vous auez dequoy
vous resjouyr & borner vos traueses de ceste naissan-
ce desirée. Le Pape en fait rendre action de gra-
 ce dans les Eglises de Rome, & enuoya vers le
 Roy & la Royne le sieur Barberin pour s'en res-
 iouyr avec leurs Maiestez, lequel aussi apporta
 des linges benits par la Saincteté, pour seruir à ce
 petit Prince: La Duchesse de Floréce luy enuoya
 vn berceau d'vne façon riche & exquise: & tous
 les Princes amis & alliez de la Couronné de Fra-
 ce enuoyèrent vers leurs Maiestez, faire les com-
 pliments d'vne si heureuse naissance: Et quant à
 moy, comme son humble Orateur, tous les iours
 du ma vie, offrant le sacrifice du corps & du sang
 de nostre Seigneur, ie le prieray qu'il le garde &
 maintienne contre tous ses ennemis.

Au mois de Septembre fut aussi verifié en la
 Cour de Parlement, l'Edict de l'establissement
 de la Chambre Royale, pour la cognoissance &
 iugement des abus & maluersations commises aux
 Finances, laquelle estoit composée de Iuges choi-
 sis aux Cours souueraines, sçauoir de l'vn des Pre-
 sidents de la Cour de Parlement de Paris, deux
 Maistres des Requestes de l'hostel, deux Conseil-
 lers de ladite Cour: vn President de la Chambre
 des Comptes, quatre Maistres des Comptes: vn
 Presider, & trois Conseillers de la Cour des Ay-
 des: vn des Aduocats Generaux de ladite Cour
 de Parlement & vn des Substituds: & outre vn
 des Correcteurs ou Auditeurs de la Chambre
 des Comptes pour seruir de Greffier: ceste Cha-
 mbre ainsi establie iugeoit en dernier ressort des

14
 Establissement
 de la Cham-
 bre royale.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601

appellations des Commissaires, qui estoient deputez par toutes les Prouinces, pour en faire la recherche.

15.
De la prise
de Chastellain
neuf en la
Moree par les
Cheualiers
de Malte.

Sur le point que Dom Iean André Doria, general de l'armee nauale d'Espagne, eust dressé sous les apprests pour l'entreprise qu'il desseinnoit (à ce qu'il disoit) sur le Turc: (Car en ce tēps il se descouurit quelques entreprises que le Roy d'Espagne auoit sur plusieurs places Chrestiennes:) il escriuit au Grand Maistre de Malte, Adolf de Vignacourt, & le pria de la part du Roy Catholique d'enuoyer quelques forces en Leuant, pour y faire du rauage, & y attirer l'armee Turquesque, ou pour le moins prendre langue & le tenir aduetty de la route qu'elle prédroit, afin de n'eitre empesche en ses desseins, luy representât le seruaice qu'il feroit en cela à Dieu & à toute la Chrestienté.

Le Grand Maistre qui en toutes occasions a tousiours fait paroistre l'affection qu'il a, & le deuoir qu'il rend au soustien & aduancement de la Chrestienté, luy promit tres-volontiers cest office: & fit soudain equipper & bien armer cinq galeres, dont il fit General le sieur de Viuiers, dit Biot, Baillif de Lyon.

Ils firent voile le quatriesme d'Aoust, tirant vers l'Isle de Zante, où ils arriuerent quatre iours apres, & ancrerent au port de Chier, où ils apprirent du Gouverneur du Roy Catholique, que Sigala estoit party de Negrepōs, avec quinze galeres, rodant la coste d'Alexandrie, pour installer son fils Bacha au Caire: & pour uoir à l'ad-

venir aux dommages qu'ils auoient receu, principalement ceste année, des vaisseaux Chrestiens. Et que quinze Galeres de plus mal equipées estoient restées pour la garde de l'Achipelago, attendant de prendre route vers Chio. Qu'à Constantinople, & dans l'armée Turquesque la peste y estoit fort grande. Que depuis quinze iours Amurat Rysauoit passé tirât vers le Ponent, pour prendre langue (comme on estimoit) de l'armée nauale du Roy d'Espagne.

Ces mesmes aduis leur furent reconfermez à Cerigo, où ils arriuerent le quinzième dudit mois. Partant ils poursuiuirent vers le port de Caille, l'abordant le iour suivant: ils sceurent là par des Maniates que l'on pouuoit facilement entreprendre sur vne forteresse bastie depuis 20. ans par le Turc, pour tenir en bride lesdits Maniates, distante enuiron trois milles de la mer, en la Prouince de Tis-valistas, en la Moree, proche le goulf de Gnocastro de quinze mille, appelée des Turcs Passaua, & des Chrestiens Chasteau-neuf. S'en estant plus asseurement informez, ils se resolurent à ceste entreprinse,

Et comme on s'y preparoit, on appereut vn vaisseau, pour lequel ioinde il fallut entrer bié deux mille auant en mer: c'estoit vn Cramousailly Turquesque. Se voyant recognu il se mit en defense, tirats force arquebulades & fleches, dont ils blessèrent plusieurs des nostres, qui aussitost les inuestirent, & entrans dans le vaisseau en tuèrent plusieurs: si bien qu'il n'en resta qu'onze sains ou blessez. Le sieur de la Blache Cheualier François fut des premiers qui se jet-

terent dedans.

Tout le lendemain ils demeurēt en creux près le port de Gaille, enuoyant cependāt reconnoistre la forteresse. Et ayant scou qu'il n'y auoit rien qui leur empeschast de l'attaquer, ils prindrent resolution de desembarquer la nuit, le plus diligemmēt qu'on pourroit, & sans bruit. Trois cents septante tant Cheualiers que soldats & gens de faction furent cōmandez, sous la conduite du sieur de Ponsu, estant testez huiſtante & chazque Galere pour la garde.

Le Capitaine beau-régard s'aduança avec trente hommes, pour poser le petard à la porte. Ce qu'il fit demie heure avant le iour, & l'enfonça. Mais ils rencontrerent vne seconde porte qui les arresta: & le bruit ayant donné l'alarme viuē au Chasteau, les nostres eurent recours à quatre eschelles qu'ils auoient apportees, avec lesquelles plusieurs, & des premieres les sieurs de Bailion & de la Troullerie, Cheualiers François, eschelerent si couragement la muraille, qu'ils en repousserent les Turcs, qui la defendoient vaillamment, estant enuiron de sept à huiſt cēt, & eurent moyen d'ouuir la porte au restant des forces Chrestiennes, qui les forcerent enuierement.

Vne bonne partie se sauua par la muraille, qui n'estoit gueres haute, du costé de la montagne. Ils firent cent huiſtate esclauē, qu'hommes que femmes: Et trouua on enuiron cent morts. Des nostres tort peu, & seulement deux Cheualiers, l'vn Espagnol & l'autre Italien. Ils enlouierent dix huiſt pieces de canon montees, & plusieurs

autres qui ne l'estoient pas, Pillèrent & mirent le feu à la place, & dans quatre heures rauagerent tout le pays, Se retirans apres en bon ordre avec les esclaves & butin à leurs galeres.

L'effroy de cest exploit si inopiné s'estendit incontinent par tout: Et pour ce les Chrestiens se voyans desleouuerts tournerent la prouë vers Malte, où ils arriuerent le dernier d'Aoust.

Mais la grande armee conduite par le Prince Dorja n'eut vn si bon succez: car les galeres du Pape, & celles du Duc de Florence estants iointes avec quatre vingts galeres d'Espagne dez le commencement de Juillet, & s'estans rendus à Naples, apres s'estre pourueus de viures, armes, petards, & de deux mille harnois pour cheuaux, en partirent, & se rendirent au commencement du mois d'Aoust à Trepany en Sicile, puis ceste armee alla passer par les Isles Balcares costoyant la coste d'Afrique, où elle fut agitee de si grands vents, qu'au lieu d'entreprendre, le Prince d'Oria fut contrainct de se retirer & reuenit à Barcelonne, sans nul exploit memorable, ny sans auoir veu aucun ennemy, que le ciel, la terre, & l'eau: Apres aussi auoir fait peur aux Venitiens qui pensoiët que ceste armee voulust entreprendre sur l'Albanie, & par ce moyen auoir des cōpagnôs en leur goulphe; & aussi aux pauures esclaves de Barbarie, lesquels furent durement enfermez en Alger & par toutes les villes de la coste d'Afrique, afin qu'ils ne favorisassent ceste armee par quelque intelligence qu'ils eussent peu auoir avec les Chrestiens.

Le Comte de Tiron auoit de long temps es-

Du succez de la grande armee navale d'Espagne.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

16.
*Les Anglois
chassent les
Espagnols
d'Angleterre.*

leué la guerre dans l'Isle d'Irlande, comme nous auons dit cy dessus: Et les Espagnols en auoient entretenu & fomenté la continuation fort long temps: En ceste année presente, la Roine d'Angleterre pour la plus grand part appaisa tous ces tumultes. Son armée auoit desiz auparauant assiéié Quinsal, qui estoit vne ville forte, seruant pour le receptacle des sedicieux: mais le Comte de Tiron ayant receu ayde & secours des Espagnols, s'effayoit par tous noyens de faire leuer le siege, ou de donner bataille, & de chasser aussi les Anglois, & ce d'un grand courage. Et de fait il pretendoit d'entrer dans la ville au trauers du camp des Anglois, avec vne partie de sa cavalerie, afin que par deux endroits tout d'un coup, il fit impression par deuant & par derriere. Comme les Anglois eurent compris son intention, avec douze cents hommes de pied, & trois cents de cheual, ils s'aduancent de nuit au deuant du Comte de Tiron, lequel ayât contre son esperance aperceu son ennemy, soudain retire en arriere ses troupes. Et quand il eut passé le gué de la riuiere qui estoit prochaine de là, il met les gens de pied en bataille, & luy se mit au deuant en teste, avec 400. gendarmes, qui fut vn mauuais conseil, comme l'euement le monstra: Car comme il aduint que les gens d'armes ne pouuoient pas soutenir le choc des Anglois qui se ruoient sur eux, estans renuertez sur les rangs de leurs gens de pied, mirent toute l'infanterie auoc eux à la fuitte: Les seuls Espagnols pour quelque peu de temps tinrent ferme contre les Anglois, mais estans

accablez de la multitude, finalement eux mesmes aussi s'escoulerent en fuyant chacun par là où il pouuoit s'enfuir, toutesfois peu s'eschapperent, d'autant que les Anglois les entreprenoient de toutes parts, & les tuoient comme ils estoient escartez çà & là. Tous les drapeaux furent emportez aux Espagnols & Irlandois. Le Colonel des Espagnols Alfonse Dellocampo fut fait prisonnier entre les mains des Anglois, mais le Cōte de Tiron, sçachant les retraictes du pays, & les destours des chemins, se sauua par les marets dans les bois.

Ceux de la garnison de Quinsal sçachant ceste deffaicte de leurs gens, furent grandement effrayez: Parquoy d'autant qu'il n'y auoit nulle esperance de deffendre la ville, le General Alfonse d'Aguillar Gouverneur de la ville, combien que malgré soy, rendit la ville au sieur de Persil Lieutenant general de la Royne. Il fit ceste composition, à la charge qu'il se pourroit retirer seurement en Espagne, avec tous les soldats tant Espagnols qu'Irlandois, & qu'il y seroit rendu sain & sauf: Et d'autant qu'il falloit y passer par vaisseaux, il requist & obtint qu'il y eust caution affeutee des Maistres Pilotes, & des nauires, pour les rendre à port de salut, & aussi qu'ils seroient de leur part rendre les nauires en Irlande pour le recouir à sauueté.

Ledit Alfonse partant d'Irlande deresta par beaucoup de paroles la perfidie des Irlandois, & declara avec de grands serments, qu'il aimeroit mieux vne autre fois estre enuoyé par le Roy Catholique en quelque lieu qu'il voudroit, mes-

*Deffaicte des
Espagnols &
Irlandois au
sieur de Quinsal.*

*Composition
d'Alfonse A-
guillar.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

mes estre condamné aux galeres, plustost qu'a-
voir plus affaire avec les Irlandois.

17.
Conférence de
Ratisbonne,
entre les Ca-
tholiques &
Lutheriens.

Iusques à present plusieurs grands Princes ont
tasché de composer & accorder ceste mal-heu-
reuse diuision d'avec l'Eglise par la diuersité des
opinions, lesquels n'y ont pas beaucoup profité:
Mais en ceste année au commencement de De-
cembre, Maximilian Duc de Bavières, & Philip-
pes Ludouic Comte Palatin de Nubourg, assi-
gnèrent vn colloque dans Ratisbonne pour cest
effect là.

Les Theologiens du Duc de Bavières furent,
maistre Honguer & Tanner, Docteurs de la Fa-
culté de Paris, & Gretzer, Iesuite.

Ceux du Comte Palatin de Nabourg furent,
M^{rs}. Jacques & Philippes Heilbrunets freres, A-
braham Mâne, Tobie Bruno, Magnus Agricola,
Christophle Moaold, David Sulman, & Henry
Detrelbach: ausquels fut adiousté de la part du
Duc de Saxe Eslecteur *Agridius Humus*, David
Runguen, & Iean Fladungen. L'Eslecteur Mar-
quis de Brandebourg, y enuoya Abdias Viener,
Laurent Lælius: & le Prince de Vitemberg, An-
dre Hossander, & Fœlix Bidebach.

Les Theologiens Lutheriens, selon qu'il estoit
accordé & conuenu entre les deux Princes sus-
nommez, proposerent les premiers leurs Theses
qu'ils mirent par escrit, & entreprirent de les de-
fendre, au nombre de douze.

1. Que la parole de Dieu estoit la vraye & unique
regle de la vraye Religion Chrestienne, à laquelle il se
faut tenir infailiblement, & en ceste de Dieu qui on n'est
l'Auteur.

II. Que cette parole est le seul Iuge de tous les Chrestiens pour la Religion.

III. Tout ce qui conuient avec la parole de Dieu doit estre receu, & au contraire tout ce qui descorde doit estre reietté.

III. Qu'en ceste parole tout ce qui est necessaire, est suffisamment compris.

V. Que ce qui nous est necessaire à salut y est contenu, sur tout au nouueau Testament.

VI. Qu'ils defendront cela tout expres comme la regle de la foy.

VII. Que c'est suiuant le consentement des saints Peres pour se descharger du blasme de nouveauté.

VIII. Que cela mesme est contenu au droit Canon, que ceux du party du Pape approuuent.

IX. Qu'ils ne peuenent admettre autre Iuge en une chose si impartante.

X. Que ceux-la sont erreur qui veulent les arguer d'heresie pour tenir ces opinions.

XI. Que la parole de Dieu est inspiree de Dieu, sans s'enquerir rien d'auantage.

XII. Que la recente opinion de ceux qui veulent establir vn autre Iuge n'est point Catholique.

Voilà les douze Theses des Lutheriens, qui semblerent aux Catholiques fort implicques de repetitions, & affectées d'ostentation particuliere.

Les Catholiques pour disputer contre lesdites Theses n'en miret qu'une de leur part, disant, La sainte Escriure n'est pas le Iuge de toutes les conuincions de la foy & Religion.

Et Lutheriens repliquerent que cela n'estoit pas vne These, d'autant qu'elle estoit vne nega-

tive. Et à la verité toute These doit estre affirmative; & par consequent vraye: ou pour mieuz dire vraye, & par consequent affirmative, scauoir est au sujet de Theologie, & autrement en Logique, la negatiue peut estre aussi vraye que l'affirmatiue. Et aussi lesdits Lutheriens demandoient, Quel Iuge donc les Catholiques vouloient prendre.

A ceste cause les Catholiques amplifierent & augmenterent leur These susdite en ces termes; La sainte Escriure n'est pas le Iuge de toutes les controverses de la foy & Religion Chrestienne: mais est office & charge appartiés au Pontife Romain: Et d'icelle charge & office est maintenant pourueu & tenu par le Pape Clemens VIII. successeur de S. Pierre & Viceire de Iesus-Christ. D'iceluy la definition qu'il aura baillée est infallible, & doit estre receue de toute l'Eglise, avec auctorité en tous les cas subiects & questions controuerses de la Religion, & qui sont à decider, soit qu'ils les definissent avec & par le Concile, ou sans le Concile. Aussi que la S^{te}. Escriure est la regle infallible de Religion, toutesfoiz elle n'est pas seule ny unique. Mais outre necessairement il faut admettre & recevoir les traditions & definitions de l'Eglise, & le consentement des Docteurs Orthodoxes: Voila l'elclaircissement des Catholiques.

Les Protestans (qui suiuant leur coustume ordinaire sont tousiours ent'reux diuisez, croyans chacun leur opinion particuliere, firent diuerses repliques, aucuns nians tout à fait la puissance, & l'auctorité du Pape, & d'autres dirent, Qu'il estoit à considerer que la definition du Pape comme Pontife Romain, ne seroit qu'opinion magistrale, & obligatoire

pas l'Eglise Catholique: mais entant qu'il decerneroit
 comme Pape, lors il n'estoit plus comme membre sin-
 gulier, mais comme chef, estant ratione sui in pro-
 pria persona membrum. Et qu'en ce cas il n'a qu'in-
 fluence similaire estant Ruesque, comme Euesque: Et
 mesmes il seroit subiect à son Archeuesque d'Osie, qui
 auoit esté ainsi disposé sous expres par les Anciens, ce fu-
 nit que l'Euesque de Rome se recognoist, & fut rec-
 gnu subiect de son superieur, & que le Pape ratione Of-
 ficij, en tant que Pape qui est à dire Pere, auoit influence
 sur tous les enfans de l'Eglise, & estoit leu chef. Et
 que ce qu'il disoit, comme Pontife Papal, c'estoit Pro-
 phetie: mais non pas ce qu'il disoit comme Pontife E-
 piscopal, car ce n'estoit que ex tenu abundantia.

Et quant à ce que les Catholiques auoient ditent
 l'augmētatiō de leurs Theses, Que le Pape pouuoit
 definir toutes questions controuerses de la Religion, a-
 uec & par le Concile, ou sans le Concile. Les Protestāts
 dirent, que cela estoit subiect à distinction, sçauoir est
 sans Concile es choses ja long temps auparauant deter-
 minees: Item es choses indifferentes qui ne regardent
 que les circonstances du temps, des lieux, & des per-
 sonnes: mais en ce qui est de la substance & des arti-
 cles de la Foy, & qui n'est point determinee, en ce cas le
 Pape mesme (comme Pape) n'y a point plus de puissance
 qu'un autre: sinon qu'il luy fust reuelé par expres, dont
 la preuue seroit qu'il n'y auroit rien different ny contrai-
 re à la saine doctrine des propres articles de la foy: Item
 qu'il s'en ensuiuist resmoignage & signe exterieur par
 miracle. Et en troisieme lieu qu'il y eust necessité ur-
 gente, pour euer plus grand inconuenient, sans atten-
 dre le Concile.

Ce furent les repliques diuerses des Protestāts

à l'esclaircissement susdit des Catholiques.

De ceste dispute donc, apres auoir à Ratisbonne par plusieurs iours sollempnellement disputé deuant les Princes, & que chacun partisan demouroit en son opinion ferme & alleuré: Et mesme qu'il ne pouuoit conuenir de Iuge, & qu'il ne s'en pouuoit esperer beaucoup de fruit. Ces choses considerées, les Princes mirent fin audit Colloque. Et en prenant congé les vns des autres en bonne amitié, ils s'en retournerent chacun à tenir Court chez soy, & à y entretenir la doctrine qui y estoit receue.

Il en fut fait des imprimez d'un costé & d'autre, où chacun s'attribue le gain de la cause, qui est la source de tout ce mal, quand il est permis par les Princes à vn particulier ou plusieurs de faire complot entre eux pour tenir vne opinion contre le commun & general consentement.

Or quant à ceste proposition de Iuge, il appert que par necessité il faut vn autre Iuge que la parole de Dieu: Car c'est ceste mesme parole de Dieu qui est mise en litige, par les Protestants, qui la debarront contre l'Eglise, pour l'interpretation qui y peut escheoir. Elle ne peut pas se donner ny s'aliger à l'un ou à l'autre party, ainsi faut de deux choses l'une, ou qu'il se face vn miracle d'Elie par le feu du Ciel pour en definir, c'est à dire, qu'il y eut reuelation speciale pour les controuerſes contre ceux qui se sont desuoyez: Ou bien qu'ils aduoient vn superieur ordinaire, ou arbitraire (côme ils en font entre eux:) les Luthériens meismes les appellent *Gross Prediger*, & les Calvinistes font des *Présidens*, qu'ils appellent

Moderateurs de l'action en leurs Synodes qui sont capable d'en iuger.

Or la parole de Dieu mesme en a baillé trois regles souveraines, dont c'est merueilles que ceux qui disputent les voyent, & ne les apperçoivent pas.

La premiere, est celle qui dit, Que la Prophetie n'est pas de la volonté humains ny de la discretion particulière. Car les saints hommes de Dieu ont parlé selon qu'ils estoient inspirez de Dieu 2. Per. 1. vlt.

La seconde regle est, Que l'esprit des Prophetes est subiect aux Prophetes, 1. Cor. 14. qui n'estre qu'au contraire de l'esprit particulier propre des desuoyez de la Religio Catholique & Romaine, il faut qu'il y ait un consentement vniuersel

Cela est desjà beaucoup; mais pour desirer ce consentement vniuersel, il faut qu'il y ait un qui preside par dessus tous. C'est pourquoy la troisieme regle est aussi portée par la parole de Dieu, disant, Que l'homme spirituel n'est iuge de personne, & est iuge de tout. 1. Cor. 2. 15.

Il faut dire, pour decider de l'écriture canonique, la iuger Canonique, ou Apocryphe, ou heretique & anormale, qu'il y ait un iuge qui en prononce selon l'analogie de la foy, laquelle n'est qu'en tradition, & non point par écriture de Bible; car nul des Simboles n'est en l'écriture; mais l'écriture est iugée par l'analogie d'iceux Symboles, au moins du Simbole Apostolique: tout de mesme que la loy d'elle mesme ne dit mot, mais la Maiesté en est le iuge.

1603
Ces hommes
spirituel est
le Pape, non
pas par Idee,
mais par une
suraye repre-
sentation de
la Maiesté di-
vine, dont
à cause de-
quoy luy est
deferé le culte
de Saint Esprit.

1602

18.
Des prodiges vus sur saint George en Hongrie,

Parmy les histoires plus celebres & prodigieuses, non de ce siecle, mais de tous ceux du passé, rien ne se remarque de si espouventable, soit en la consideration des merueilles, soit en la meditation de l'aspect, que ce qui s'apparut l'vnziesme iour d'Avust dernier, avec vn terrible esbahissement & crainte, tant de tous ceux qui estoient presens, que d'un grand nombre d'autres, suruenues des pays circonuoisins, pour estre spectateurs de cest admirable Prodiges apparu audit iour sur la ville de S. George, scituee prez la riviere de Iorna, qui est distante de six lieues & demie du lac de Balatõ en la haute Hongrie. Cedit iour l'air estant serain & calme se troubla sur les vnze à douze heures, & à l'instant on commença à ouyr des gemissements & hurlemens en l'air, & sembloit que leur son & repercussion portassent vers l'Occident, & par fois vers le Septentrion, dequoy le peuple rauy & estonné, devint quasi hors de soy, qui dans les rues, qui dans les fenestres, pour voir le succez d'un si merueilleux prodige: deux heures apres midy commencerent à cesser les gemissements, qui apportoitent à vn chacun tres-grande terreur, & l'air retourna vn peu serain & tranquille, & lors fut apperceüe vne Croix d'immense grandeur, laquelle s'estendoit vers l'Occident du costé droit, & vers l'Orient du gauche: autre chose ne pouuoit-on apperceuoit, si ce n'est qu'aux bouts de ladite Croix, y auoit des corps diaphanes, reuisans comme les rayons du Soleil, & sur le milieu de ladite Croix on voyoit vne

couronne d'espines, attachée, vn fouët du costé droit: aux pieds apparoissoit vne figure d'homme de moyenne taille, & de visage venerable, tenant les mains ioinctes, & sembloit qu'il demandoit pardon & misericorde, abbattu & humilié deuant ladite Croix: à cause dequoy tout le peuple estoit prosterné par les rues, esmeu de crainte & deuotion ensemble, & cryoient misericorde de leurs fautes commises. Le semblable faisoient les gens de l'hostel du sieur Iean Destander Comte & Seigneur de ladite ville, lequel avec sa femme, deux fils & vne fille, vindrent contribuer à l'exemple des Ninuistes repentis leurs vœux & prietes avec ce peuple, pour appeler l'ire de Dieu; & reclamer sa misericorde. Le maniere qu'il ne se voyoit que pleurs, gemissements, oraisons zeles, repentance, contritions, & toutes autres vertus pieuses & Chrestiennes, en la contemplation du mystere de la redemption, vn chacun estant prosterné & humilié sur l'aspect de ceste tres-saincte Croix, chacun estoit rayé en extase, craignant quelque orage & malheur prochain. Les rayons qui estoient à l'entour de ladite Croix seruoient de clarté, & lumiere aux allans & venans, & sembloit estre vn iour perpetuel. Le iour suivant sur le point de l'Aurore y eut vn terrible tonnerre avec de grâds esclairs, & sembla que le ciel s'ouuroit pour receuoir, appeler, & repeter ceste tres-saincte Croix, laquelle auant disparu, l'air resta tout de couleur de sang, qui causa vn plus grand effroy que deuant dans le cœur des assistans qui estoient tous comme en

sentinelle de ce qui succederoit, ayans les yeux dressés vers le Ciel, l'air se troubla de rechef, & aparut vn nouveau & monstrueux prodige, scavoit deux animaux, l'vn desquels ressembloit à vn Pard marqueté de plusieurs taches, & l'autre estoit semblable à vn Basilic, ayant la queüe entortillée & pleine de venin, ces deux animaux se monstroient superbement horribles & acharnez l'vn contre l'autre en conflict & debat de quelque prise par eux faicte ensemblement; cependant continuoient tousiours ces hurlemens & bruits de l'air, qui augmentoient & accroissoient la frayeur & crainte des assistans, qui tous d'vn commun desir attendoient le succez de ces prelagés: la multitude du peuple croissoit aussi estant le bruit de ces visions ja espars par tout: & pour ceste occasion estant accouru vn grand nombre de personnes des lieux circonuóhins, qui furent spectateurs de ce qu'ils croient le moins voir, avec grade admiration & estonnement, veu que lesdits animaux combattirent depuis huit heures iusques à midy. Finalement il sembla que le Pard forçast le Basilic, & le vainquit, bien que difficilement on le pouuoit appercevoir pour l'obscureté plus grande que celle de la nuit: Et estoit le Serpent ou Basilic tourné avec la queüe vers l'Occident, & le Pard vers l'Oriét, merueilles pleines de meditatió, à cause des qualitez de cesdits animaux, l'vn affectant le Leuant, & l'autre le Couchant, lesquels apres vn long combat disparurent avec vn grand tintamarre qui le faisoit dans l'air, & sembloit que les

gemissemens ouys le iour precedent, se redou-
blassent de nouveau, & durerēt l'espace de deux
heures, mais c'estoit toujours avec vne agitation
& reuolution de nuées obscures, qui se faisoient
en l'air, & volloient comme des fleches: apres il
sembla que le ciel retournoit serain, & l'air en la
tranquillité accoustumee, avec beaucoup de res-
joissance & allegresse de ces peuples, & en par-
ticulier du Comte Iean Destander, & de la fa-
mille: Tels d'ocques ont esté les merueilles pro-
diges veus l'vnziesme & douziesme iour du mois
d'Aoult en ceste annee, avec tres-grande frayeur
& admiration des assistans.

La Hongrie ne fut seule qui eut des prodiges
en ceste annee, la Guyenne en eut aussi. Le iour
de l'inuention sainte Croix, en vne maison de
la parroisse de Cudos, proz de Bazas, vne femme
ayant couuert d'vn lin seul son lenain & sa paste,
en la decouurant pour la vouloit mettre au four,
elle vit plusieurs croix de sang tant au lousin que
sur la paste & au lin seul qui la couuroit, dequoy
esbahie appella les voisines, lesquelles esmerveil-
lees aussi allerēt querir le Vicaire de Cudos, qui
fit mettre tous les parroissies en prieres. Ce mira-
cle fut incontinent public par tout. Le Vicaire
mesme en porte la nouvelle à son Euesque à Ba-
zas, avec vne piece de ceste paste, où estoit plu-
sieurs croix sanglantes, ce qu'il fit voir aux prin-
cipaux de la ville. L'Euesque en voulut scauoir
la verité, il enuoya l'Archipreste à Cudos, ac-
compagné de plusieurs, où il fit vne exacte in-
quisition. & trouua que c'estoit vn aduertisse-
ment diuin, & non chose aduenüe par subtilité,

*Des croix san-
glantes apa-
rues en la
Guienne proz
Bazas.*

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

ou causée par nature.

19.
De ce qui
s'est passé en
Transsilva-
nie.

Nous auons dit cy dessus des Transsiluains cōment ils ne vouloient pas s'affuier ny se submettre à l'Empereur que sous certaines conditions, & qu'ils tendoient à se reuolter: Pour raison dequoy ils assemblerēt leurs Estats à Clau-sembourg, principalement ceux qui fauorisoient à Batory leur ancien seigneur. Estans donc là assemblez, ils ferment les portes par 4. iours & deliberent de cest affaire. Or facilement les partis de Batory l'emporterēt, & declarerēt que Batory seroit remis en son droit.

Au contraire les Imperialistes furent mis en prison, & soudain la proclamatiō est faite publiquement de par les Estats, que Sigismond Batory est leur Prince legitime, & est enjoinct & ordonné à tous de luy obeyr. Puis apres il luy est enuoyé yn Ambassade en Moldauie à ce qu'il luy plust de venir: Et en l'attēdant par l'ordonnāce des Estats yn certain nommē Tschiaek fut son Lieutenant general, homme cruēl & ambitieux: Iceluy d'entroy fit mettre prisonnier le fils & la femme du Yayude Michaël, dont est cy dessus fait mentiō lequel pour lors estoit allé vers l'Empereur, & reietta toute l'enuie & la haine sur luy de tout ce qui auoit esté fait iusqu'à lors cōtre l'Empereur, d'auant qu'il auoit enuayé la Principauté par force, & y auoit fait de grands degats.

La femme &
le fils du Ya-
lachin prison-
niers.

Cependant Basta, qui l'Empereur y auoit fait son Lieutenant, voyant qu'il ne pouuoit plus resister, demande permission aux Estats afin de s'en aller: Estant priē de demeurer mesme avec pension annuelle qu'on luy offrit, il refusa le tout cō-

stamment. En s'en allant il les admonesta d'estre fidelles à l'Empereur, & eux cognoissans bié que l'Empereur n'auroit pas ce qu'ils auoient fait pour agreable, ils enuoyerét vers luy vn Ambassadeur, nommé Estienne Carquesy: Iceluy vint à Presbourg le second iour de Mars avec ces mandementa cy apres,

I. *Que les Estats de Transilvanie estoient fort marri de ces remuemens qui estoient aduenus sans faute: qu'ils y eussent commise, & qu'ils y auoient apporté le remede qu'ils auoient peu.* Ambassadeurs des Transilvains vers l'Empereur.

II. *Que n'ayant pour le present aucun Prince sous lequel ils fussent plus assurez, ils s'estoient derechef retirez vers Sigismond Batory, neantmoins qu'ils rendroient tousiours l'obeyssance & fidelité telle qu'ils deuoient à sa Maiesté Imperiale.*

III. *Qu'ils ne feroient sa paix avec les Turcs qu'à des conditions que l'Empereur n'auroit point desagreables.*

Voilà la charge.

D'autre part le Vayuode Michaël fut grandement affligé ayant entendu la captiuité de son fils & de la femme. Estant appellé par l'Empereur, il part de Vienne, où il s'estoit arresté, & arriue à Prague, là où il luy remonstra, Qu'il ne luy estoit rien de nouveau que la perfidie des Transilvains se fust ainsi esmeuë, mais que s'il plaisoit à sa Maiesté Imperiale luy donner quelque secours mediocte, il esperoit en peu de temps rendre toute la Prouince paisible enuers sa Maiesté Imperiale. Aquoy nous disons cy apres comme il luy fut pourueu.

Sur tous ces mouuemens, Sigismond Batory

Histoire de la Paix entre les Roys

Plaintes de
Bartory à
Baste.

reuient de Moldaue en Transsiluanie, auquel soudain le Capitaine Rubits rendit la ville de Viuar, d'où Bartory escriuit au Capitaine Baste Lieutenant de l'Empereur.

I. Deplorant sa fortune & luy recitant les miseres où il estoit réduit, sans qu'il eust rien meffait.

II. Demandant grace pour ce qui s'estoit fait luy absent contre sa Maiesté Imperiale.

III. Il demandoit aussi qu'il luy fust loisible d'enuoyer ses excuses par Ambassade à l'Empereur.

IIII. Que cela luy desplaisoit grandement de ce que Tsblack auoit affecté la Principauté de Transsiluanie, & qu'il ne vouloit point embrouiller ses affaires avec luy.

Voilà ce qu'il requeroit.

George Baste ne luy fit autre responce, sinon que tout cela dependoit du bon plaisir de l'Empereur, duquel il attédoit en cest affaire, & tout autre, quel seroit son commandement. Ainsi demurerent entr'eux sans rien mouuoir.

Cependant l'Empereur renuoya l'Ambassadeur des Transsiluains, sans luy faire autre rigueur, nonobstant qu'il eust esté par eux offensé en beaucoup de sortes: mais premierement il leur fit prestet serment qu'ils n'entreprendroiét rien contre la Maiesté Imperiale, ains qu'ils luy rendroient mesme tout fidelle seruice, comme ils desitoient, estans ses fidelles subiects: ce qu'ils promirent volontairement. Et estoit vne de leurs clauses.

Le Valachin
renuoyé par
l'Empereur
en Transsil-
uanie.

L'Empereur ayant secouru d'argent & des gés se Vayuode Michael, & luy ayant fait des presents, il is renuoya en Transsiluanie, afin que ioi-

Roy
auquel
de Vi-
aste Lieu-
miseres ou
luy ab-
renuoir ses
de ce que
siluanie,
ayes avec
ce, sinon
de l'Em-
, & tout
ur. Ainsi
oir.
Ambas-
autre ri-
x offen-
ement il
ndroiet
u'ils luy
comme
re qu'ils
de leurs
des gés
des pre-
ue loi-

gnant ses forces avec Basta, ils domtassent les Transsiluains, & les remissent en leur devoir.

Cependant Batory ayant fait vne puissante armee de Trassiluains, Hongriés, Moldaues, Cozaques, Tartares, & Turcs: il se saisit de certaines places & chasteaux forts dans le país: il s'estoit resolu de chasser tous ceux qui tenoiet le party de l'Empereur, & auoit en son armee quarante mil cheuaux.

Batory donc ayant entendu par ses espions que Basta & le Vauode s'estoiet campez à Moitin, & que là ils attendoient l'arriuee des Silesiens gens de cheual, pensant que facilement ils pourroiet estre oprimez deuar que les autres se joignissent à eux, il se resolut d'attaquer leur camp, & de leur donner bataille.

Bataille entre
Batory, Et les
Imperiaux.

Les deux camps s'approchant l'vn de l'autre & en se reneans au combat, ceux de l'Empereur par escarmouches & faillies amusent le Transsiluain, iusques à ce que les bandes auxiliaires des Silesiens de cheual fussent arriuees, qui n'estoiet pas loing de là.

Les deux armees se tenoient l'vne deuant l'autre, chacune sur vn costau: toutes-fois l'endroit que tenoit le Transsiluain estoit plus haut esleue que non pas l'autre.

Le premier iour, Batory descend avec toute son armee sur son costau environ sur les 4. à cinq heures du soir, pour essayer de faire quelque chose: Soudain le General Basta & le Vauode mettent leurs gens aux châps. La premiere charge fut faite par les VValons sur l'armee des Trassiluains, lesquels rompans leurs rangs, d'autant

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

L'armee de
Batory def-
faite, 40. pis-
ces de canon
prises. & 10.
drapeaux
portez à
l'Empereur,
qui le reçeut
à Prague le
jour saint
Laurent.

qu'ils les attaquèrent en gros escadrons, ils les mitent en y a u deroute: puis apres le General Batory par vn costé, & le Vaiuode par l'autre, attaquèrent & rompirent la bataille de Batory. Ce combat fut grandement sanglant, d'autant que du costé de Batory il en mourut dix mille, & des Imperiaux quelques centaines.

Or ceux de l'Empereur eurent vn grand auantage sur leurs ennemis, par le moyen de ce que leur artillerie estoit placee commodement, & estant vn peu plus haut esleuee sur vne petite colline, rompoit les rangs facilement, faisant vne grande desconfiture d'hommes & de cheuaux. Au contraire l'artillerie de Batory estant montee plus haut ne faisoit que voler par dessus les testes des Imperiaux sans aucun dommage.

Après le combat, les soldats se ietterent sur le butin & pillage qui se trouua tres-grand.

Quarante grosses pieces de fonte, & cent dix drapeaux furent reseruez à l'Empereur pour signes de sa victoire, & luy furent enuoyez.

L'armee de
l'Empereur
payee pour
trois mois par
la ville de
Clausem-
bourg.

Batory estant ainsi rompu & chassé, les Imperialistes victorieux allerent assieger Clausem-
bourg, & le priér, faisant payer aux bourgeois la solde de toute l'armee pour trois mois: & les ayant reduits sous la main de l'Empereur, on les chargea d'vne bonne garnison, à cause qu'ils estoient reuoltez de son obeissance.

Le Valachin
s'entend avec
le Turc.

Quant au Vaiuode, combien qu'en ce combat là principalement il eust fait bon & fidelle deuoit pour le seruite de l'Empereur, toutes fois il traictoit secretement par intelligence frauduleuse avec les Turcs, les Tartares, & les Polo-

nois: eitant poullé d'ambition pour dominer, & d'vne enuie d'estre le Maistre & faire vn Empire de la Valachie, Moldaue, & Transiluanie. D'auantage il n'y a aucune sorte de cruauté qu'il n'exercast sur les pauures paylans.

Estant donc admonesté par Baste, (auquel il auoit esté & estoit encores suspect, à cause qu'il en auoit desiré ainsi vsé avec les Turcs) affin qu'il se desistast, & ne souillast point parvn infame crime de cruauté les actes genereux dont il auoit merité enuers l'Empereur.

A cela il respondit fierement, Que doresnaüt il ne pouuoit plus recognoistre le commandement de Baste ny de l'Empereur, & qu'il entendoit iouyr de Transiluanie qu'il auoit acquis par sa propre vertu: Et que Baste cõmandast à ceux qu'il tenoit sous l'Empire de Cesar.

Sur cela Baste dissimule: mais il a aduis que le Valachin augmentoit fort ses troupes, & que sans son sçeu il auoit leuë & tiré du fort de Somlio & autres lieux, dix pieces d'artillerie, qu'il auoit adioustez à autres six qu'il auoit desia en son quartier. Que pour mieux traicter avec les ennemis de l'Empereur il auoit mandé 400. de ses gens de cheual sous pretexte de les enuoyer à Fogaras querir sa femme & ses enfans.

Baste prenant soigneusement garde aux deportemens de cest homme, & faisant continuellement obseruer toutes ses actions, aprint qu'il despeschoit souuent des courriers en diuers lieux & luy en venoit semblablement sans que l'on sçeust de quelle part ils venoient, partant dõna ordre de les faire guetter aux passages, pour les

*Mauuais des-
seins du Va-
lachin.*

prédre tous, & les luy amener avec les despêches. Les courriers, & les propres lettres du Valachin sont prises, par lesquelles il traitoit particulièrement avec le Bacha de Themisuar, & avec le Batory, pour trahir l'Empereur & mettre son armée au pouuoir de ses ennemis. De sorte que Baste ayant eu de ceste façon plaine notice de tout le traité, fit soudain assembler son Conseil, & après luy auoir le tout communiqué, d'un commun aduis, ordonna le dix-huictiesme d'Aoust que le Valachin seroit mandé de se trouuer au Conseil, pour la le cōvaincre, & faire arrester prisonnier, & en apres le renvoyer à la iustice de la Maïesté Imperiale: mais il refusa de s'y trouuer: au cōtraire il se prepara pour s'enfuyr. Ce qu'entendu par Baste, il commanda incontinent au Colonel Perz d'aller avec son regimēt & les compagnies de Valons, inuestir le Valachin, & en cas qu'il fist resistance, qu'il scauoit ce qu'il estoit noit faire.

*Le Valachin
est par les
Valons.*

Le Colonel y alla, & ayant incontinent enuironné avec ses gens le pavillon du Valachin, luy fit dire qu'il le faisoit prisonnier de sa Maïesté Imperiale. Ce qu'entendu du Valachin, mit soudain la main sur l'espee pour faire resistance, lors se trouuant le plus aduancé de tous vn capitaine Valon, luy donna vn coup de halebarde dans l'estomach, duquel tombant à terre, fut incontinent acheué de tuer par les autres, qui luy separerent la reste du corps, sans aucune resistance ny empeschement des siens là presents.

Dans la tente du Vayuode furent trouues des lettres qui monstrerent apertement la perfidie à

l'encontre de la M^{te} Imperiale, & les meschâs desseins, dont les Valachins mesmes qui auoient esté grandement irrités de ceste mort, ayant veu & leu lesdictes lettres, s'appaisèrent, & dirent, qu'il auoit esté bien tué: Et mesmes que s'ils eussent sceu qu'il eust demené de tels desseins, ils en eussent eux mesmes faict la iustice.

Le General Basta fit faire vn cry, Que les soldats du Valachin Vaiuode mort, qui vouloit en s'en aller, il leur donnoit congé, sans qu'ils en fussent, en peine: ou s'ils vouloient seruir l'Empereur, qu'à pareils gages ils y seroient receus, en prestant de nouveau le serment. Plusieurs d'entr'eux s'enroollerent sous Basta.

Le corps du Vaiuode fut tout le long du iour en spectacle, sans estre inhumé. Ainsi ce pauvre Prince, qui sous l'Empereur, faisant bien, auoit suppedité ses ennemis combatit fort heureusement, se ruina comme vn mal-heureux par sa propre ambition & par son inconstance.

Par ce moyé le General Baite en ceste année remit sous l'Empire presque toute la Transiluanie: Toutesfois Battory qui auoit esté defaict (comme nous auons veu) ne cessoit de reuër tous moyés, pour recouurer, s'il eust peu, les pays perdus & son autorité souueraine (qui est vne ialousie ordinaire des terres limitrophes entre les grands souuerains que de petits seigneurs leurs voisins se facent appeller Sires.)

Battory estoit tousiours soustenu, non seulement des naturels Transsiluains, mais aussi des Tarraros & des Turcs: Deuant qu'il perdist la

*Deffain de
Batory, sans
nul effect.*

1601.

Histoire de la Paix entre les Roys

derniere bataille, & mesmes depuis il s'estoit es-
fayé & auoit tenté la fortune pour surprendre
Clausembourg: mais tous ses desseins luy succe-
dans à son mal-heur, de là en hors estant en fui-
te, il fut vagabond avec peu de gens par les mô-
tagnes & deserts: Et d'autant que le General Ba-
ste le pressoit tousiours de toutes parts, ne setrou-
uant plus asseuré en nul endroit, il enuoye des
Agents vers Baste, le supplier qu'il le laissast iouyr
de sa Principauté, & qu'il tiendroit des garnisons
& magazins dans les places au bon gré de sa M.
Imp. A cela Baste ne fit autre responce, sinon
qu'il luy failloit executer les mandemens de l'Em-
pereur, & qu'il ne pouuoit faire autrement, mais
qu'il feroit bien s'il se remettroit en l'obeissance
de l'Empereur, pour auoir sa bonne grace: Mais
Batory voulut encores pour lors vser de ce
bon conseil, neantmoins il s'y rengea finalement
l'an 1602. estant contraint.

20.
*De la prise
d'Albe-rega-
le par le Duc
de Mercœur
Lieutenant
General de
l'Empereur.*

*Pour parler de
Paix entre
l'Empereur
& le Turc.*

Le Turc ayant deliberé de faire cest Esté la
guerre aux confins de la Syrie contre le Scriuano
(autrement Ecriuain) & autres qui s'estoient re-
uoltez contre luy, comme nous auons dict, & ne
pouuant à ceste occasion auoir son armee preste
contre la Hongrie, ny y entreprendre auant l'Au-
tome, suyuant ses artifices ordinaires il remit
sus le traité de la Paix avec l'Empereur, & dez
le commencement de l'Esté il en escriuit au Duc
de Mercœur luy enuoyant vn prisonnier Chré-
stie avec vn riche tapis de Turquie (qu'il ne vou-
lut receuoir) pour l'inviter de se remettre &
disposer l'Empereur à la Paix: Et depuis enco-
res ayant continué de la rechercher avec tât d'in-

stance, & protestations d'accepter toutes les honestes conditions qui luy en seroient proposees, la Maiesté Imperiale se laissa condescendre de deputer gens de sa part pour entendre les ouvertures qui luy en seroient faictes, lesquels apres s'estre assemblez diuerses fois avec ceux du Turc sans pouuoir conclure aucune chose, auroient rapporté, qu'il ne pouuoit rien relisir de bon de ces conferences, & qu'elles estoient practiquees par les Turcs pour gagner temps & auoir loisir de se fortifier.

Ce qu'entendant la Maiesté Imperiale, & d'ailleurs aduertty que Hassan Bacha grãd Vizir estoit party de Constantinoyle avec vne puissante armee, & tiroit vers Belgrade, mesmes en approchoit fort & que Meheme Tiachaya Bacha s'estoit desjà auancé avec vingt mille hommes iusques à Bude, il auroit au mesme temps, & au commencement du mois d'Aoust enuoyé ordre au Duc de Mercœur, estant lors à Vienne, pour s'acheminer en Hongrie & y assembler son armee, afin de pouruoir avec icelle à la seurte du pays, & à toutes occurrences qui se pourroient presenter, sans attendre d'auantage le secours du Pape & de l'Italie, d'autant que la Maiesté Imperiale l'auoit accordé à l'Archiduc Ferdinand son cousin, ainsi que nous dirons cy apres, pour avec les troupes qu'il auoit de son chef, assieger Canisè.

Le Duc de Mercœur ayant enuiron la my-Aoust ioinct toutes les forces de l'Empereur, & faict corps d'armee composé de dixhuit mil hommes presque tous Allemans, auroit pas-

18. mil hommes en l'armee du Duc de Mercœur

1601.

seiusques à Strigonie, & pourueu à toutes les necessitez de ceste place, & de quelques autres qui luy sont voisines, & de là ramené l'armée vers Komor pour attendre le canon & munitions de guerre qui deuoient estre enuoyez avec l'ordre & commandement de la Maesté Imperiale, sur la proposition de l'entreprise du siege d'Albe Regale faicte par le Duc, lequel ayant receu le tout au commencement du mois de Septembre, leue incontinent l'armée des enuirons de Komor, & tira vers Albe Regale, où il arriva le 9. dudit mois, & sachant qu'à vne lieue de la ville y auoit deux Chasteaux, où le Turc tenoit forte garnison, dont vn se nommoit Choquaum, & l'autre Chicouar, il les enuoya sommer de se rendre, ce qu'ils firent le lendemain à la veüe du canon, & peu apres ceux de Hiduch & Ozara.

Albe Regale assiege.

Le dixielme, il considera fort particuliere ment la situation de la place, & en recognut les aduenues, & delibera d'attaquer premierement la basse ville & fauxbourgs: Mais auparauant il fit travailler à vn grand retranchement du costé de Dude, d'où pouuoit venir le secours aux assiegez: Ce retranchement aduancé il resolut de faire vn effort contre la basse-ville, premierement par escallades & petards qui furent si bien ordonnez, & posez le 14. dudit mois entre deux & trois heures du matin, qu'apres quelque resistance & combats, avec perte seulement d'enuit 10. soldats Chrestiens, les Turcs furent contrainz se retirer en la principale forteresse: contre laquelle les tranchees & approches estant faictes par l'espace de six iours: (non obstant les continuel-

Prise des fauxbourgs & de la basse ville d'Albe regale.

le.

les canonades & empeschement des affiegez) le dixneuuesme se commença la batterie en deux diuers endroits, qui fut continues le vingtième insques sur les vnze heures du matin, avec telle fureur & violence que les breches estant iugées apparemment raisonnables, le Duc de Mercœur ordonna au sieur de Roche vvoromb, Mareschal de Camp de l'armée, de choisir mille bōs soldats, pout s'advancer avec chacun vne fascine en la main, à l'vne des breches du costé d'un marais, & tenir d'autres troupes prestes pour les soutenir & rafraichir, pendant qu'il donneroit ordre de sa part à faire attaquer l'autre breche, afin de faire effort à tous les deux en vn mesme temps: Ce qui fut si courageusement & heureusement executé, nonobstant les grands combats que redirent les Turcs quelque espace de temps, qu'en fin se voyans pressés & forcéz des Chrestiens, ils abandonnerent les deux breches, se retirant aucuns d'eux dans des maisons particulieres, & bastions de la ville, où apres avoir mis le feu en plusieurs endroits, tous ceux qui portoiēt les armes furent taillez en pieces, horsmis le Bacha, & environ cent soldats avec luy, lesquels s'estans retirés dans vn fort bastion, firent signal de se vouloir rendre, à quoy le Duc de Mercœur les receut, leur accordant la vie seulement, pour ne les desesperer, en leur refusant, & donner occsion en se pendant d'endommager les siens & partie de la ville, quoy qu'ils eussent merité d'estre priuez de ceste grace, pour n'auoir aduetry le Duc des mines, & artifices preparez en plusieurs endroits de la ville, lesquels ils auoient iugé les Chrestiens se

deuoit plustost assembler, & qui auroient ioué en diuers temps par l'espace de six iours, dont quelques gens de guerre Chrestiens auroiét esté offencez, & la ville beau coup dauantage, mesme le Duc y courut tres-grande fortune, ayant la mine faite sous la grande & principale Eg:ise volé & emporté partie d'icelle à l'issuë du *Te Deum* que le Duc y venoit de faire chanter. Il se trouua dedans ceste place quelque trois à quatre mil femmes & enfans, qui furent sauuez de la ruyne & du feu, & menez à Iauarin, & enuiron huit cents esclaués Chrestiens, fort peu d'argent, ayât esté la pluspart caché ou corrompu par le feu, comme tous les bleds & munitions de viures: mais grande quantité de beaux cheuaux, de bestail, & de beaux draps, dont les gens de guerre firent vn tres-grand & riche butin.

Le Duc de Mercœur ayant depuis sejourné quelques iours en la place, & icelle repurgée & pourueu des choses les plus necessaires pour sa desfense, se retira à deux lieuës de là avec son armée pour la rafraichir & soulager de la contagiõ qui la travailloit, & considerer la contenance de Hassan Bacha grãd Vlair, qui n'en estoit esloigné que de six lieuës avec l'armée Turquesque, composée de soixante & dix mil hommes, lequel iugeant ne deuoit perdre l'occasion de l'absence du Duc de Mercœur, & tenter tout moyen de reprendre la place auât que les ruines en fussent reparees, & que l'õ l'eust munie de viures, auroit tourné teste vers icelle: Mais le Duc de Mercœur le sçachant fit aussi de son costé rapprocher son armée, & ayant prins avec soy enuiron six vingts

*Armée des
Turcs pour
repandre Al-
be-Regale.*

Roy
ient ioué
rs, dont
roier esté
ge, mesme
, ayant la
Eglise vo-
a Fe Deum
Il se trou-
quatre mil
de la roy-
viron huit
gent, ayât
par le feu,
de viures:
ux, de be-
de guerre
sejourné
purgee &
s pour la
ec son ar-
contagiô
nance de
esloigné
que, com-
lequel iu-
l'absence
moyen de
en fussent
es, auroit
Merccour
cher son
sixvingts

de France & d'Espagne. 272

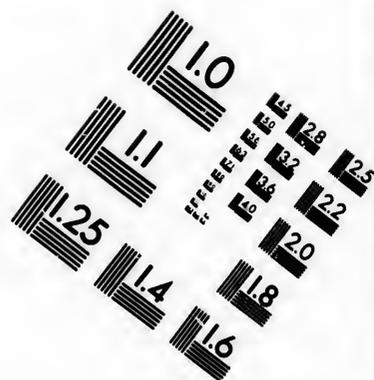
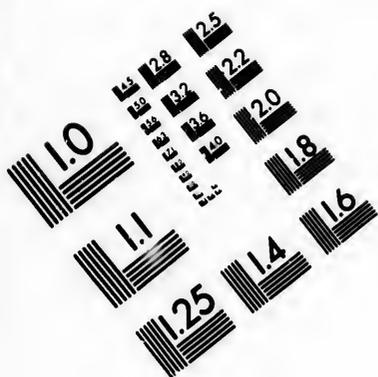
1604

cheuaux François s'aduança iusques dans la ville, de laquelle il ne pouuoit abandonner le soing, pour la visiter & asseurer: Il n'y fut pas plustost, qu'elle fut inuestie de huit mille cheuaux suivis d'un gros de soixante mille hommes. Le Duc fit faire plusieurs sorties, par lesquelles plusieurs Turcs furent prisonniers, mais cependant ceste effroyable armée se loge entre la ville & l'armée Chrestienne, laquelle n'estoit presque plus qu'un corps sans ame, estant priuée de la presence de son general, lequel neasmoin ne la laissa gueres en cest estat: car ayant donné bon ordre aux affaires de la ville, voilé & favorisé de la nuit, il en sortit & revint se rendre en l'armée, de laquelle il fut receu, & notammét de l'Archiduc Mathias, avec vne ioye inestimable, qui fut aussi soyuie de braues & signalez exploits.

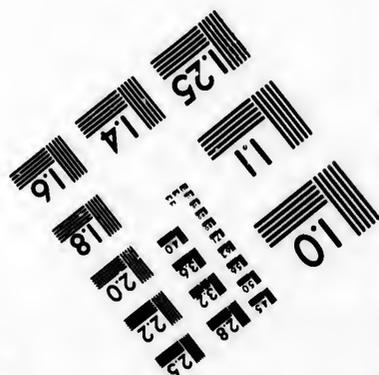
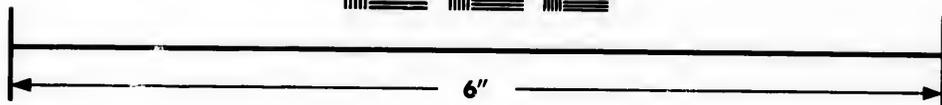
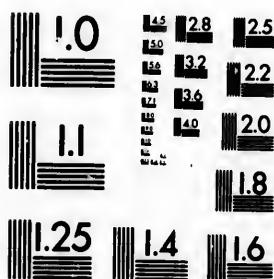
Co quel est
passe de re-
marquable
entre les Chrest.
sians & les
Turcs deuis
Albe Royale

Il est à la verité presque impossible de représenter la valeur & prudēce, avec laquelle ce Duc fit attaquer les escarmouches avec l'armée des Turcs, desengageant ceux qui par fois s'engageoient remersirement, & regaignant les logis & petits forts occupez par les Turcs, & de dire aussi tous les exploits de guerre qui y furent faits, pendant dix-sept iours entiers que les deux armées furent presque en perpetuel combat: mais entre tant d'exploits les plus grands furent durant trois iournees, esquelles le Duc combattit si heureusement qu'il y gagna neuf canons, & fit un grand carnage des Turcs & des plus signalez de l'armée Turquesque, entre autres des chefs Mechmet Ticaia Bacha, le Bascha de Bude, six Sangiacs, & un Cadis demurerent morts, des-





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

quels les restes furent enuoyees pour estre baillees en eschange de plusieurs Chrestiens, Apres lequel exploit l'armee Chrestienne demeura six iours à la campagne, & le Duc de Merceur ne voyant plus aucun ennemy autour de luy retourna à Vienne, où il fut receu avec la ioye, les acclamations & benedictions que lon peut penser, & avec autant d'appareil, que lon eust sceu faire pour l'Empereur en cas pareil.

Voilà donc comme Albe-Regale, ville fort grande & tres-renommee pour estre le siege principal des Rois de Hongrie, & où ils estoient de toute antiquité couronnez & enterrez, est reuenue en la possession des Chrestiens: Ceste ville est tres-forte tant d'affiette que de fortification, & cause qu'elle est enuironnee d'un palus, & seulement accessible par trois chaussees, ce qui se peut iuger par le long siege que tint deuant le grand Soliman en l'annee 1543. qui dura pres de trois mois, pendant lesquels il ne pût emporter d'assaut que la basse ville, la forteresse s'estant rendue par composition, depuis laquelle prise la ville a esté grandement fortifiée par le Turc qui l'a tousiours occupee depuis 58. ans iusques à presēt & defendue contre trois diuers sieges qui y ont mis les Chrestiens: & neantmoins Dieu a tellement prosperé ceste entreprise qu'en vnze iours tout a esté emporté par force d'assaut.

Voyons maintenant ce qui se passa au siege de Canise.

27.
Du siege de
Canise.

Nous auons dit cy dessus au liure precedent comme Canise fut pris par les Turcs: Or il importoit grandement, non seulement à toute la

Syrie & à l'Autriche, mais aussi à toutes les Provinces voisines, & à toute l'Italie, mesmes d'en chasser hors les Turcs, & de recouurer vne si grande forteresse.

L'Archiduc Ferdinand, auquel appartient Canise, implore le secours du Pape, du Roy d'Espagne, & des autres Princes de l'Italie: Et de fait la Sainteté & les autres Potérats de l'Italie luy enuoyèrent douze mil combatans sous la conduite de Iean Francisque Aldobrandin neveu du Pape qui receut de son oncle Pestédart ben si le jour de l'Ascension, où se firent plusieurs belles ceremonies. Le Roy d'Espagne aussi paya durant ce siege six mille Allemans. Ceste armee estoit de 23. mil hommes de pied, & de quatre mil & cinq cents chevaux: L'Archiduc Ferdinand en estoit chef; Le Duc de Mantouë son Lieutenant General; & D. I. Francisco Aldobrandin Marechal de camp.

*Quelle estoit
l'armee d'ouïs
Canise*

Auec ceste armee l'Archiduc Ferdinand assiegea Canise le neuuesme de Septembre, & n'obmist rien pour bien assaillir, ny pour bien defendre. Tous les iours plusieurs en estoient emportez morts, principalement au quartier des Italiens, & entre eux des hommes illustres.

Ce siege ne fut pas sans diuision entre les chefs, ce qui causa en partie le desordre qui y aduint: Aldobrandin avec sa charge de Marechal de camp, ne vouloit recevoir en son quartier nul commandement de l'Archiduc Ferdinand, ny du Duc de Mantouë son Lieutenant General: la mort mit fin à leurs differens, & mourut d'vne fièvre continue: les troupes qu'il conduisoit demurerent toutesfois au siege avec beaucoup de confusion.

Histoire de la Paix entre les Roys

1507.

La nouvelle que Albe-Royale estoit prinle par les Chrestiens les resjouit grandement, & firent derechef sommer les assiegez, à ce qu'ils ne se missent en pareil danger que leurs compagnons; mais que s'ils vouloient capituler qu'on leur donneroit toute assistance Chrestienne, & faueur, pour leur cōseruation & de leurs vies, & encore pour impetier tout ce qu'ils voudroient: sinō que les Chrestiens estoient assez forts pour les dompter. Mais les Valons & Chrestiens reniez qui y commandoient, ne s'en firent que moquer, & dirent, qu'ils ne craignoient rien, & cōme s'ils eussent esté certains du leuemēt du siege, ils lascherent tous leurs Canons, quoy que lors la bresche estoit assez raisonnable; toutesfois on differa de donner l'assaut, d'autant que le pont qu'on faisoit pour passer au trauers du fossé n'estoit pas encore acheué: mais quand il fut paracheué, il se trouua trop court, & trop foible, tellement qu'il ne touchoit d'un bout à l'autre, & ne pouuoit pas soustenir: non seulement les soldats en furent en danger, mais mesmes le Colōnel Herberstein faillit à y demeurer: D'ailleurs les Turcs n'espargnoient pas de jeter sur les Chrestiens flèches & dards, harquebulades & grenades, tellement que deux cens Chrestiens y furent tuez.

Et combien que les Turcs fussent fort affamez, & que ce leur estoit festins que de tirailler avec les dents de la chair de cheval, neantmoins ils estoient toujours aussi haineux à menacer, & faisoient aussi de grands effects.

Ce qui gasta le plus ceste entreptise fut que le quatorzieme Nouembre estant venu en l'armee

Le Colonel Herman Christophe Rusv vormb avec quelques troupes du siege d'Albe-Regale, il survint la nuit de son arriuee vn si mauuais temps de pluyes, vêts & tépestes, que les soldats & chevaux fort abatus desjà par le siege d'Albe Regale en furent tellement ruinez & gastez, que c'estoit grand pitié de les voir. Ceux de l'Archiduc Ferdinand auoient eu loisir assez de s'accommoder & courir, comme ils auoient fait; Mais les troupes de Rusv vormb, apres auoir beaucoup party au siege d'Albe, & auoir esté fort incommodéz en chemin, sur tout depuis Vesprin, & contrainctz à cause de la difficulté des chemins, de laisser leurs tentes & bagages derriere, à ceste arriuee s'estoient logez & demeurez en la campagne nuë à descouuert, nonobstant les grandes neiges qui tomberent, & les grands vents qu'il fit le 15. de ce mois: ce qui fut cause que plus de trois mille soldats moururent. Neantmoins Rusv vormb & les siens supportoient tout cela courageusement pour le bien de la Chrestienté: mais apres auoir consideré la façon du siege, & que la ville n'estoit pas seulement bauclee en vn seul endroit, & que les Turcs pouuoient tousiours librement sortir & entrer: Rusv vormb representa à l'Archiduc Ferdinand, Que puis que tout le plus beau temps s'estoit passé sans rien aduancer, & que le seul troid tuoit les soldats sans remede, qu'il n'y auoit nulle aparence d'y demeurer d'auantage.

Le Duc de Mantouë Lieutenant General, luy dist, qu'on pouuoit bien tenter quelque chose, mais que ce seroit liurer les soldats à la bouche-

Histoire de la Paix entre les Roys

rie, sans aucun fruit. Ce qu'il ne pouuoit conseiller, moins en vouloit charger la conscience. Si bien que l'Archiduc Ferdinand se resolut à la retraicte, laquelle se fit avec peu d'honneur & reputation.

Car l'Archiduc auoit mis toute son assurance en ses officiers Italiés qui cōduisoient l'entreprise, & s'estoit efforcé de faire & accomplir tout ce qu'ils ordonnoient: mais quand ce vint pour enleuer le canon, les Alemans ayant presté de leurs cheuaux pour l'emmener, rien ne se trouua de ce qui estoit necessaire pour l'attelage, & furent cōtraints de remmener leurs cheuaux, les cordes, chaisnes & autres vstâsilles ayât esté distraictes & employees ailleurs ou desrobées. Ainsi fut abādōné le canon, apres en auoir fait creuer & gaster ce qui se pût. En ceste retraicte, les Italiés de peur de faillir, eurent l'auant-garde, & les Allemans l'arrieregarde: Et ainsi partirent apres auoir brûlé les tentes & autres choses infinies demeurees au camp: & abandonné les malades & blessez Italiens en si grand nombre qu'il ne fut possible de les emmener non plus que le canon.

Et ainsi fut leué le siege d'une façon toutesfois moins honorable, d'autant que c'estoit comme on fuyant, où fut laissée de grands biens & moyés que la garnison de Canisè estant sortie pillâ & butina.

*Le siege de
doutant Canisè
se leué avec
confusion.*

Fin du quatriesme Livre.

Roy
voit con-
science,
esolur à la
onneur &

ssurance
entrepri-
tir tout ce
pour en-
é de leurs
ua de ce
urent cō-
es cordes,
traictes &
ur abādō-
gaster ce
s de peur
Allemands
uoir bru-
meures
& blesez
t possible

outesfois
t comme
& moyés
pilla &



HISTOIRE DE LA PAIX ENTRE LES ROYS DE FRANCE ET D'ESPAGNE,

LIVRE III.

M. DCII,

SOMMAIRE,

1. L'Archiduc Albert fait don-
ner un assaut general à Ostem-
ede de l'estat des assiégés, &
de celui des assiégeans.

2. De la mort du Duc de Mer-
ceur, avec un sommaire de sa
vie.

3. Du voyage que le Roy fit
à Blois, & à Poitiers.

4. De l'Arrest pour le regler-
ment du salaire des Advocats.

5. La Conspiration, Prison, Ju-
gement, & Mort du Duc de
Biron, avec un sommaire de sa
vie.

6. De l'ordre que le Roy mit

au gouvernement de Bourgon-
gne, & du succès des armées de
terre & de mer du Roy d'Es-
pagne.

7. Edicts & Reglements. 1.
Pour le surhauffement des mō-
noyes. 2. Pour la Descouverte
des Mines, Contre les Ducs.

8. De l'Alliance des Suisses
avec la Couronne de Fran-
ce, comment elle fut renou-
vellée en ceste année, & de
l'arriuee de leurs Ambassadeurs
à Paris pour en faire le ser-
ment.

9. Siege & prise de Grave par

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

Le Prince Maurice.

10 Succes de S. Galloros que Frederic Spinola, amens d'Espagne en Flandres.

11 La Prescription des Espagnols incitez à Hostrate, leur response à la Prescription, & de leur intelligence avec le Prince Maurice.

12 Plusieurs meurtres aduents en ceste annee pour cause d'adultere.

13 Naissance de Madame fille de France.

14 Trouble d'Emble.

15 Entreprise du Duc des auoyes sur Genes, & quelle en fut l'issue.

16 Des exploits de guerre faits par Baste, Lieutenant del'Empereur en Transiluanis.

17 De la reprise d'Abc-Rogalo, par les Turcs.

18 Du voyage du Duc de Nevers en Hongrie: de la prise de Pesta par les Chrestiens, & du siege de Bude.



N O V Sauons laissé l'an passé l'Archiduc Albert deuant Ostende, resolu d'auoir la raison du General Veer, lequel sous vne feinte capitulation de rendre la place, auoit faict entrer cinq compagnies de gens de pied & quarante huit nauires chargez de viures & munitions.

Veer pour ne laisser à l'Archiduc vne mauuaise opinion contre luy, & pour s'excuser de ce secours, en tenuoyant le Sergent major qu'il luy auoit esté baillé pour ostage, le chargea de ceste lettre pour la porter à l'Archiduc,

Nous auons cy deuant estimé necessaire, pour certaines raisons de traicter avec les deputez qui auoient pouuoir de V. M. mais tandis que nous estions à nous accorder des conditions & articles, il nous est arrivé quelques nauires de guerre, esquelles auons receu partie de ce qui nous faisoit besoyn, occasion que pour nostre honneur & serment nous ne pouuons continuer le traicté, ny passer outre en iceluy, & esperons que V. M. ne le prendr a point en mauuaise part. & neantmoins quand

Embdo.
Duc des Anoye
qu'elle en fut

de guerre faits
dans del' Em-
pays.
d' Abe-Roya-

Duc de Ne-
de la prise de
restiens, Et de

Le l' Archi-
de, resolu
eral Veer,
apitulation
aict entrer
quarante
itions.

de mauuai-
user de ce
major qu'il
gea de co-

pour certai-
noient pou-
s nous ac-
rrivé quel-
partie de ce
d'être hom-
le traitté,
ne le
ins quand

sa puissance nous reduirois encor à semblable point, elle
ne lairra comme Prince tres-generaux, de nous donner
derechef benigne audience.

L'Archiduc se sentant picqué de ceste excuse
resolut en son conseil de donner vn assaut gene-
ral: Il donne ordre par tout à ce qui y estoit re-
quis, & le 9. Ianvier dez le matin fait iouer son
artillerie en diuers endroits, entre autres dix-
huit pieces en deux batteries, contre les boule-
uards de Landt-hill, Helmont & Porc-espic:
Il fut tiré ceste iournee plus de deux mille coups
de canon: la mer s'estant retiree sur les six heures
l'assaut general se donna par six bataillōs distincts
à la teste desquels estoient les plus asseurez Ca-
pitaines & soldats chaque bataillon conduit par
seigneurs ou capitaines de qualite, tous bien gar-
nis d'eschelles, de pontons & d'engins pour ré-
uerfer & bruster les pallissades: A leur queuē ils
auoient aussi chacun vn esquadron de gais de
cheual: le premier bataillon estoit conduit par
le Comte Farnese Italien avec 1000. hommes de
sa nation, lequel donna au boulevard de Sandt-hill,
le Comte de Bucquoy avec 1000. hommes cō-
tre le ravelin d'Orient, mais d'autant que l'eau
estoit desjà trop grosse lors qu'il cōmença à don-
ner, il se retira, & se ietta sur la demi-lune le gou-
uerneur de Dixmude avec 1000. hommes con-
tre le Porc-espic, vn autre Capitaine avec 300.
hommes sur le ravelin d'Orient, & encor vn au-
tre avec 300. hommes aussi contre les carrees du
Midy (ce sont fortifications faictes en carré, d'oū
elles ont leur nom:) & le Sergent Major contre
la Carree d'Occident avec 1000. hommes.

Les assiegez auoient esté aduertis de l'intention & du dessein de l'Archiduc, ilas'estoient preparez pour receuoir les assiegeans, & auoient chargé leurs canons de clouds & petits sacs pleins de balles de mousquet, ce qui fit vno grande tuerie du commencement: nonobstant le assiegeans entrerent en la vieille ville, & donnerent l'escalade au boulevard de Sande-hul: mais le General Veer qui s'estoit reserué avec vne troupe de soldats choisis pour secourir les plus foibles, y fut au secours, où les longues dagues des Anglois renuerserēt les picques & mousquets des Espagnols qui auoient pris aisément les tranches, d'où ils furent repoussez avec grande perte.

Les assiegeans & assiegez combattirent deux heures durant fort couragement, & à diuerses reprises: Mais les assiegez firent telle resistance, que l'Archiduc fut contraint de faire sonner la retraicte, ayant perdu plus de deux mil hommes, & entre autres Seigneurs & chefs de guerre, le Comte d'Imbec Italien, Dō Durango maistre de camp, Dom Aluarez Suates Cheualier de l'ordre S. Jacques, Simon Antoni maistre de camp, le Sergent Major, & le Lieutenant du Gouverneur d'Anuers. Des assiegez il y eut quelques 100. soldats tuez, & enuir on 100. blesez: des gens de commandement il y demeura aussi quelques Capitaines.

*En l'assaut
general l'Ar-
chiduc perd
plus de 2000
hommes.*

*Vne ieune
femme Espa-
gnole trouuee
parmy les
morts en ha-
bit de soldat.*

Le butin fut grand en argent, habits & autres choses de prix: parmy les morts on trouua pres du boulevard de Sandchill vne ieune femme Espagnole habillée en soldat, laquelle auoit esté tuez à l'assault: sous ses habits elle auoit vne

chaîne d'or garnie de pierres précieuses, avec quelque ioyaux & de l'argent. 1602.

Durant tout cest assaut, l'Archiduc demeura derriere la batterie des Catees: Est l'Infante Isabelle au fort d'Isabelle.

Sept iours apres, arriuerent à Ostende quatorze compagnies sous la charge du sieur de Marquette leur Colonel, pour renfort aux assiegez: & le seiziesme du mois, deux basteaux chargez de quelques soldats de la ville, acueillis d'un rude vent toberent ez mains des Espagnols qui les menerent à l'Escluse, d'où ils eschaperent par rançon.

Chaque iour sept ou huit des assiegez mourroient de maladie, & mesmes des personnes de qualité, pour ne pouuoir enuoyer leurs malades en Zelande, à cause du vent qui estoit contraire, ce qui augmenta ceste mortalité. Le quinziemes de Feurier le Colonel Edmôr, avec quinze enseignes entra de nuit dans la ville les assiegeans en redoublerent leurs sentinelles, craignant vne sortie, veu qu'il y auoit pour lors dans la ville six mil hommes de guerre.

L'Archiduc apres cest assaut, pour maintenir sa reputation, & aussi pour l'honneur du Roy d'Espagne continuë ce siege: Il auoit douze mil hommes de pied & mil cheuaux, & se resolut de n'en partir point qu'il ne fust maistre de la place: Il enuoya ses Colonels Atemas louer nouvelles troupes. Il feit faire aussi force preparatifs pour rendre inutile la gueule, par où entroient les nauires en la ville: mais les assiegez firent vn nouuel haure, par où durant toute ceste année il en en-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

tra & sortit vne grande quantité.

La plus-part de ce siege, durant ceste annee se passa en canonnades de part & d'autre, & à reparer les forts, reduites & bouleuardes que la mer endommageoit autant ou plus que le canon: où nous les laisserons pour ceste heure, iusqu'au siege de Graue, ainsi que nous dirons cy apres.

Nous auons dit sur la fin de l'an passé, comme monsieur le Duc de Mercœur fut receu avec ioyes & acclamations par le peuple de Vienne, ayant remis Albe-Regale sous la puissance des Chrestiens: apres y auoir sejourné quelque tēps, desirant reuenir en France visiter les cheres artes qu'il y auoit laissees, & se preparer à vne plus grande expedition contre les Turcs, il passa de Vienne à Prague, là où il print congé de l'Empereur; mais estant à Noremberg, il fut saisi d'une fièvre pestifere, laquelle iettant le pourpre, luy fit cognoistre dès le troisieme iour qu'elle deuoit finir ses peines & labeurs, & qu'elle luy seruiroit de barque pour passer le traict de ceste mortalité.

Ce Prince donc se voyant presche de la mort, n'eut pas beaucoup de peine à s'y resoudre, & se resignat entieremēt au vouloir de son Createur, il dit, *Mon Dieu, me voyez arriué par ta grande misericorde à la fin de ceste vie mortelle. Ta toute bonté ne veut pas que j'arreste plus longuement parmi tant de miseres: j'auois fait vœu d'aller à la sainte maison de Lorraine pour y honorer la grādeur de ta mere, mais puis qu'il te plait, ie chāgeray le dessein de mon voyage pour honorer au ciel celle que ie desirerois honorer sur la terre. Et sur ce sujet, il dit vne infinité de belles & pieuses pa-*

roles. Apres lesquelles il demanda de pouuoir
ouyr la Messe, & receuoir le sainct Sacrement
mais par ce qu'il n'y auoit aucun exercice de la
foi Catholique à Noreberg, qui est l'vne des vil-
les Imperiales, le Magistrat luy ayât refusé ce der-
nier bien (qu'il desiroit plus que tout autre) avec
mille protestatiōs & excuses, & entr'autres qu'ils
l'auoient autrefois refusé mesmes à la Royne E-
lizabeth quād elle vint en France, il resolut de se
faire porter hors la ville, pour aller receuoir le
S. Sacrement, quand mesme il eust deu aduancez
son trespas, tant il desiroit estre refectioné de ce-
ste viande celeste & diuine: Ce que le Magistrat
de Noremberg voyant, pour tesmoigner le res-
pect, que son merite auoit acquis sur sous ceuz
qui se disent Chrestiens, permit à son Aumos-
nier d'aller prendre le tres-sainct Sacrement &
viatique, en quelque Eglise Catholique pour le
luy apporter: son aumosnier ayant donc pris le
S. Sacrement, au lieu le plus voisin qu'il pūt,
l'apporta à ce Prince malade, lequel l'attendoit
en grande deuotion: Il ne l'eut pas plustost veu,
que tout languissant & foible de corps, mais fort
& ferme d'esprit, *ayant plus de foy que de vie*, il
se ietta hors de son lict, & se prosternant en ter-
re, il adora son Sauueur, plein de larmes, de pa-
roles deuotes, & de mouuements religieux, luy
presente son ame, & luy dedie son cœur, puis la
reçoit avec toute l'humilité, & la serueur que sa
grande foy luy pūt suggerer en ce dernier passa-
ge: & comme lon voit que le mouuement natu-
rel est tousiours plus fort en la fin qu'au commē-
cement, aussi sa deuotiō & pieté en ceste dernie-

*Sa deuotion à
receuoir le S.
Sacrement.*

*Plus fidei
quam vitæ,
denise du
Duc de Mer-
cœur.*

oyz

annee se
, & à re-
ue la mer
e canon:
iulqu'au
y apres.
lé, com-
eueu avec
e Vienne,
ssance des
que tēps,
eres arce
e plus grā-
a de Vien-
mpereur;
vne fleur
luy fit co-
deuoit fi-
y seruiroit
ste morta-

e la mort,
udre, & se
Createur,
de miseri-
bôté ne veut
de miseres:
de Lorrette
puis qu'il te
pour honorer
terre. Et sur
pieules pa-

1604

de action fit tout l'effort de ses saints mouue-
ments. Il vultot iusques au troisieme iour, auquel
il rendit en pais & enuoya son esprit à son Dieu,
immédiatement apres auoir prononcé ces diui-
nes paroles: *In manus tuas Domine commendo spiri-*
tum meum: & demissa me Dominus Deus verifacis.

*Ses dernieres
paroles.*

Ses obsèques.

Les obsèques de ce Prince furent faictes en
Lorraine, & dans l'Eglise nostre Dame de Paris le
27. Avril. La Cour de Parlemēt y assista en corps:
Au dueil Madame de Mercœur la femme, fut
conduite par Messieurs les Ducs de Mayenne, &
d'Elbœuf, Madame de Martigues par monsieur
le Duc d'Esquillon, & Mademoiselle la Princesse
de Mercœur, par monsieur le Comte de Som-
merue. L'Oraison funebre fut prononcée, par
Messire François de Salles, Coadiuteur & eueu
Euesque de Geneue.

*En quel esti-
me le tenoient
les Turcs.*

Quelle perte a apporté ceste mort à la Hon-
grie, il est aisé à presumer par la rehouysance
qu'en ont fait les Turcs, qui estimoient que les
affaires des Chrestiens, ne succedoient henteuse-
ment que là où ce Prince estoit: Aussi le somma-
ire de la vie merite bien d'estre icy recité.

Sur sa descen-

Il estoit fils de Nicolas de Lorraine Comte de
Vaudemont, & de Ieanne de Sauoye fille de Phi-
lippes Duc de Geneue, & de Nemours: De ces
deux maisons qui sont des plus illustres & anciē-
nes: car les Princes de l'Europe, estoit yssu ce
Prince Philippe Emanuel Duc de Mercœur. C'est
beaucoup d'estre fruit d'un bon arbre, & d'estre
d'une bonne miniere, & d'estre d'une bonne
source.

Car du costé paternel l'origine de la maison

de Lorraine est si tres-ancienne, que cōme estans de temps immemorable, les escriuains n'ont pas encore seeu demeurer d'accord de son commencement, cōme les habitans d'Egypte, ne scauent se resoudre de l'origine du Nil. Mais tous s'accordent bien que ç'a esté vne pepiniere plantureuse & feconde d'vne grande quantité d'Empereurs, de Roys, & de Princes, & qu'il n'y a cōtree en laquelle elle n'ait heureusement planté les lauriers & les palmes de sa valeur & pieté.

En France & en Allemagne, c'est chose trop cogneuë: En Espagne il y a eu vn Henry frere de Guillaume, Duc de Lorraine, lequel ayant fidelement & vaillamment combatu pour la religion sous Alphonse Roy de Castille, en la guerre qu'il auoit lors contre les Mores & Sarrasins, espousa en recompēse sa fille qui luy porta en dot la Prouince, laquelle depuis erigee en Royaume, est appelée Portugal, où la race de ce premier Henry a fort Chrestienement & genereusement regné iusques au dernier Henry Cardinal, trespassé de nostre temps. En Italie les Ducs de Lorraine, René premier & second ont esté Roys de Sicile. La Palestine, en laquelle nostre redemption fut faicte a esté conquisse & cōmandee, par ce grand Godefroy de Bouillon, lequel ayant quitté son pays & ses biens, & mesme vendu son Duché de Bouillon, y alla armé de zele & de religion, où braue & conquerant, il y establit la foy au peril de son sang, au lieu mesme où le Sauueur auoit respandu le sien. Voylà son origine paternelle.

La maternelle estoit de la maison de Saxe, l'vne *Maternelle*

Paternelle de
la maison de
Lorraine.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.
*Des maisons
de Savoie.*

*Pourquoy la
maison de Sa-
uoye porte la
Croix blan-
che.*

des plus puissantes & anciennes de toute l'Alle-
magne, ayantourny à l'Empire plusieurs grands
Empereurs, Electeurs, deffenseurs, & condu-
cteurs d'armees: Laquelle aussi produisit, il y a plu-
sieurs centaines d'annees, le Prince Beral, lequel
donna heureux commencement à la maison de
Sauoye, laquelle d'age en aage sans interruptiõ,
a continué iusques à present. D'elle sont sortis
plusieurs Armez, Louys, Humberts, Pierres, Phil-
berts, & autres grands Princes, entre lesquels vn
Amé par sa force & valeur deliura l'Isle de Ro-
des de la seruitude des infidelles, & l'asscura pour
le Christianisme entre les mains des Cheualiers
de S. Iean de Hierusalem, lesquels desirans que
la posterité de leur protecteur, receust dez lors
quelques marques de l'obligation qu'ils luy a-
uoient, communiquerent les armes de leur mi-
lice, qui sont de guenles en vne croix d'argent à
route la maison de Sauoye, laquelle les a despuis
tousiours retenuës à grand honneur.

Ainsi ce Prince estoit vnurgeon de deux si
grandes races, desquelles comme il receut le
sang aussi herita-il de leurs vertus; Car sur la re-
solution qu'il print d'aller en Högrie, il alleguoit
entre ses autres raisons, que ses predecesseurs pa-
ternels & maternels, luy auoiét laissé comme en
heritage ceste sainte volonte, & qu'ils le cõdui-
soient par leur exemple, comme par la main, au
chemin de ce saint voyage. Il a aussi tousiours
eu soin de ne rien faire qui püst obscurcir ou a-
moindrir la grande splendeur que la generosité
de ses ancestres luy auoiét acquise, & en tât qu'il
luy a esté possible, il l'a non seulemēt conseruee,

Roy
oute l'Alle-
urs grands
& condu-
fit, il y a plu-
ral, lequel
maison de
nterruptiō,
font fortis
ertes, Phil-
lesquels vn
de de Ro-
seura pour
Cheualiers
estrans que
est dez lors
u'ils luy a-
de leur mi-
d'argent à
es a depuis
de deux si
il recent le
ar sur la re-
il alleguoit
cesseurs pa-
comme en
le cōdui-
a main, au
i tousiours
curcir ou a-
generosité
en tāt qu'il
conseruce,

de France & d'Espagne. 280

1602.

Sur l'Espagne.

mais de beaucoup augmentee: Car il estoit des plus tēperans en son viure, attendu qu'il ne mangeoit que cōme par force, & ne beuuoit presque que de l'eau: il ne l'estoit pas moins aux autres: voluptez tēporelles, aussi auoit il borné to^s ses plaisirs dās les loix d'vn chaste mariage: & au deuoir que les Princes ont de laisser çà bas de la posterité, vertu rare en vn siecle depraué. Il s'est tousiours monstré sobre, en la possession des grands biens & faueurs immenses dont le ciel l'auoit comblé, & n'en abusa iamais: car sa grande reputation, ny d'estre beau frere du Roy tres-Christien Henry III. ny les heureux succez de ses armes & desseins ne le firent iamais sortir des bornes de la modestie, ny abandonner la bien-seance d'vne humble gravité, par laquelle il donnoit vn accez esgalement facile & gracieux aux petits & aux grands. Il estoit sobre en ses recreations qu'il rendoit comparibles, & accommodoit au deuoir de sa charge. Les Assemblies inutiles luy estans en extreme mespris: Tellement que le tēps qui luy restoit pour son plaisir, il l'employoit partie à la lecture des bons liures, au moyen de quoy il s'estoit acquis la cognoissance de trois sciences, non seulement bien-seantes, mais presque necessaires à la perfection d'vn Prince Christien: car il auoit vne exacte cognoissance & pratique des Mathematiques, que le fameux Bressius luy auoit enseignees. Il auoit aussi l'usage de l'eloquence & la grace de bien exprimer ses belles conceptions, non seulement en la langue Française, mais mesme en l'Allemande, Italienne & Espagnolle, esquelles il estoit beaucoup plus que

Il auoit la cognoissance des Mathematiques.

Parloit eloquemment François, Allemand, Italien, & Espagnol.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

mediocrement disert, & neantmoins il n'employa iamais son bien-dire en choses vaines, & n'y voulut abuser de ce beau talent que Dieu luy auoit si liberalement departy, ains il l'employa à la persuasion des choses vtiles, louïables & vertueuses. Il estoit aussi fort instruit en ceste partie de la Theologie morale qui enseigne les regles de bien establir vne bonne conscience.

Es estoit bien instruit en la Theologie morale.

La pieté enuers Dieu qui est le souuerain bien de l'ame, estoit le droit poinct de toutes les pensees, & le centre de toutes ses imaginations, à ce saint Autel de la religion, il auoit consacré son ame, voüé son corps, & dedié toute sa fortune.

Pieux & deuot.

La Cour, ny la guerre ne luy firent iamais abandonner la deuotion, laquelle il maintenoit tousiours pure parmy leurs infections: chose à la verité admirable, que l'on ne luy aueu passer vne iournee sans ouyr la Messe (si vne necessité extreme ne l'en empeschoit) sans dire l'office de nostre Dame & son Chapelet, sans faire l'examen de sa conscience, & le soir & le matin, mettant ordre comme grand Capitaine qu'il estoit aux sentinelles de son ame pour la garder de la surprise de l'ennemy.

Bastit des Eglises.

Ses biens temporels ont esté tousiours dediez au seruice de la religion Catholique, tesmoins les bastimens d'Eglises, Monasteres, Chapelles, & seruices bastis & fondez, ores en l'honneur du S. Sacrement, ores en l'honneur de la Vierge, de laquelle il estoit si deuot qu'il ne scauoit iamais pres de luy aucune Eglise ou Chapelle dediee à ceste thresoriere de graces, qu'il ne la visitast, & n'y eslargist quelque aumosne. Il a basti à ses des-

pens les Monasteres des Peres Capucins & Minimes de Nantes, cōme tres-deuot aux bienheureux les deux S^{rs}. François, desquels il auoit receu plusieurs faueurs signalees: & nommément Mademoiselle sa fille qu'il obtint par l'intercession de S. François d'Assise.

Estant ieune il a esté tousiours accompagné & doüé des vertus susdites, il a tousiours fait reconnoistre & remarquer en luy de grandes arres de sa pieté & prudence à venir: prudence tant requise en vn chef de guerre que chacun sçait; attendu qu'elle est la memoire des choses passees, le iugement des futures, & la dispositiō des presentes.

Si tost que l'aage permit à ce Prince d'endosser la cuirace, il ne laissa passer aucune occasiō de s'employer aux armes, qu'il ne l'ayt embrassée avec beaucoup d'honneur & de merite, comme à la charge faicte à Dormans contre les Reystres, en Brouïage, à la Fere, & par tout ailleurs: mesme au siege d'Issoire, où cōmandant à l'vne des batteries, il donna vn signe tres-certain de sa grandeur future en la profession des armes: Depuis lequel temps, il s'est trouué selon la diuersité des occurrences en plusieurs sieges, assillant & defendant, en diuerses armées, rencontres & batailles, où Dieu l'a tellement favorisé, que iamais il n'a eu conduite, où elle n'ayt esté suiue d'vne heureuse victoire.

La deuotion donc qu'il eut d'employer tous ses biens au seruice de Dieu, luy fit entreprendre à ses despens le premier voyage qu'il fit en Hongrie, où le Croissant de Mahomet grossissoit si

En quelles années il se trouua estant jeune.

son premier voyage en Hongrie.

Histoire de la Paix entre les Roys

soit si fort qu'il sembloit se vouloir rendre pleine Lune, & sous sa maligne influéce faisoit dechoir les forees Chrestiennes & presque les courages: on ne parloit plus que des progres de l'armee Turquesque & de son cimenterre. Quand Dieu suscita ce Prince, qui volontairemēt & libreinēt, ie ne diray pas seulement de gayeté, mais encor de pieté de cœur avec le congé du Roy partit de son pays, & se rendit en l'armee Chrestienne au cōmencement d'Octobre l'an 1599. & scachant que l'ēnemy s'approchoit avec vne armee inuincible de Turcs & Tartares, pour assieger Strigonie ville tres-importante, il l'alla incontinent visiter, & l'assura si bien de sa presence, par l'offre qu'il fit de s'y enfermer, & l'ordre qu'il donna pour la conseruation des forts, qu'on estoit sur le point d'abandonner, que les ennemis estans aduertis de son arriuee & resolution, changerent de dessein, & tirerent droict cōtre l'armee Chrestienne: à la teste de laquelle ils trouuerent tout aussi tost ce Prince, qui leur eust fait dez lors ressentir les effects de sa presence, s'il eust eu autāt de pouuoir & de commandemēt en l'armee Chrestienne, qu'il y en a eu depuis, ainsi qu'il fut recognu par la perte des occasions, qui selō son aduis deuoiet estre embrassees. Dequoy l'Empereur bien aduertty desira le voir, ce qu'il luy fit prendre le chemin de son retour par Prague, où il le receut avec fort grand accueil; Et ayant recognu par ce premier essay l'excellente valeur & prudence de ce Prince, il le fit son Lieutenant general, & luy en enuoya les patentes iusques en la ville de Paris, où il estoit de retour de son premier voyago,

Auant que de les accepter il les presenta au Roy, n'estimant rien d'honorable que ce qui seroit authorisé par son commandement. Sa Maiesté comme tres-Chrestienne, luy permit d'accepter ceste charge si belle & digne du nom François.

Pour la seconde fois ce Prince alla en Hôgrie, & tira droit à Vienne, & de là à Iauarin où estoit l'armee Chrestienne compolee seulement d'environ treze mille hommes, où il fut receu & recogneu Lieutenant general de sa M. Imperiale, & mis en possession de sa charge par l'Archiduc Mathias frere de l'Empereur. A peine estoit-il arriué, qu'il vid Canise assiegee d'une grande armee de Turcs, ainsi que nous auons dit cy dessus en l'an 1600. & où tous les Capitaines expérimentez ont dit, Que si ce Prince eust esté secouru de viures par ceux qui le deuoient faire, comme il secouroit la ville par ses armes, elle eust indubitablement esté conseruee.

Sur la fin d'Aoust de l'an 1601. ce Prince remit aux champs son armee, qui pouuoit estre de dix-sept à dix-huict mille hommes, ayant assiege & pris Albe-Regale, vaincu en plusieurs charges & rencontres le secours des Turcs, il mourut d'une fiure pestilente reuenant victorieux en sa patrie, ainsi que nous auons dit.

Voilà donc le sommaire de la vie de Prince: car de vouloir dire tout, ny le temps, ny le lieu ne le permettent pas, ce sera le suiet de quelque historien particulier.

Le Roy ayant passé le iour de Pasques à Fontaine-belleau où il toucha les malades, & sceu par le sieur de la Fin ce qu'il auoit tant desiré, touchant la conspiration du Duc de Biron, ain-

Rois

dre pleine
it dechoit
courage:
de l'armee
and Dieu
libre inét,
mais encor
y partit de
stienne au
scachant
nee inuin:
er Strigo-
tinent vi-
par l'offre
u'il donna
stoit sur le
estans ad-
gerent de
Chrestie-
tout aussi
s ressentir
at de pou-
hrestienne,
ognu par
s deuoiet
bien ad-
re le che-
cent avec
ar ce pre-
nge de ce
& luy en
de Paris,
voyage,

1602.

3.
Du voyage
que le Roy
fit à Blois &
à Poitiers.

4.
Arrest de la
Cour pour le
reglement du
salaire des
Aduocats du
13. May.

si que nous dirons cy apres, il partit pour aller à Blois, & de là à Poitiers, afin d'appaiser quelques esmotions faictes à Limoges & en Guienne: touchant la Pancarte pour l'imposition du sol pour liure, & dissiper par sa presence tous des broüillars de sedition, mais il ne fut pas si tost arriué à Poitiers que l'on luy apporte la nouvelle de la cessation des Audiencies au Parlement de Paris, & que les Aduocats n'auoiēt voulu obeyr à l'Arrest de la Cour, portant, Injonction à tous Aduocats d'escrire & parapher de leur main à la fin de leurs escriptures ce qu'ils auroient receu pour leurs salaires, afin qu'en cas d'excez il fust moderé, lors que la Cour procederoit au iugement du procez: & qu'ils bailloyent certificats de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyers des causes, pour estre representez en la taxe des despens, le tout à peine de contumacion.

Et que sur vn autre Arrest par lequel la Cour auoit ordonné, que les Aduocats qui ne voudroient plaider feroient leur declaration au Greffe, apres laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'Aduocat sur peine de faux, tous les Aduocats s'estoient assemblez au nombre de trois cents & sept aux Chambres des Consultations, d'où ils auroient deux à deux trauersé la grand sale du Palais, pour aller au Greffe quitter leur chapperon, & declarer qu'ils ne pouuoient obeyr au premier Arrest, mais qu'ils satisfaisoient au second. Que sur ce trouble, le Palais estoit demeté sans audience, & les parties qui y auoient des procez, en grande peine pour ceste diuision.

Ces Arrests de la Cour sont conformes au 161. article de l'ordonnance de Blois, qui con-

pour aller à
 er quelques
 ienne: tou-
 du sol pour
 des broüil-
 ost attiré à
 uelle de la
 nt de Paris,
 beyr à l'Ar-
 tous Aduo-
 la fin de leurs
 urs. Salaires,
 que la Cour
 qu'ils baille-
 pour les plas-
 en la taxe des

nel la Cour a-
 droient plai-
 apres laquelle
 Aduocat sur
 pient assem-
 aux Cham-
 ent deux à
 pour aller
 & declarer
 Arrest, mais
 cettouble,
 & les par-
 ande peine
 conformes
 is, qui con-

cient, Que les Aduocats & Procureurs seront tenus
 signer les deliberations, inuentaires, & autres escriu-
 res qu'ils feront pour les parties, & au dessous de leur
 seing escrire & parapher de leur main ce qu'ils auront
 receu pour leur salaire, & ce sur peine de concussion.

La deffence des Aduocats fut imprimee, au-
 quelie renuoye le Lecteur, pour voir les raisons
 qu'ils auoiét de ne vouloir obeyr à la Loy faicte
 en l'assemblee des Estats generaux du Royaume.
 Il falut toutesfois qu'ils eussent recours au Roy,
 qui pour appaiser ce trouble, enuoya au Parle-
 ment les lettres patentes, contenant sa volonté,
 en ces termes,

Henry par la grace de Dieu Roy de France &
 de Nauarre, à nos Amez & feaux Conseillers les
 genstenans nostre Cour de Parlement à Paris,
 Salut: Ayans par la grace de Dieu mis fin tant aux
 guerres ciuiles qu'estrangeres, dont le Royaume
 a esté si long temps traouillé, Nous auons con-
 uerty nostre principal soing à pourueoir à la re-
 formation de plusieurs abus & desordres, que le
 malheur des troubles a introduits au fait de la
 Iustice & Police d'icelle: Surquoy vous ayāt fait
 entendre quel est en cela nostre intention, Nous
 nous promettons de vostre fidelité, grande ex-
 perience & zele qu'avez à nostre seruice & bien
 de cest Estat, qu'en tout ce qui concerne vos fun-
 ctions vous suiurez la bonne volonté que nous
 auons à ce que la Iustice soit esgalement & sincer-
 ement administree à nos subiets, & au plus grād
 soulagement & moindres frais des parties que
 faire se peut. Ce qu'ayant esté depuis peu mis
 en deliberation en nostredicte Cour, toutes les

Chambres d'icelles assemblees, seroiēt interuenus deux Arrests, par le premier desquels en date du treiziesme du present mois conformemēt au 161. article des ordonnances faites par le feu Roy nostre tres-honoré sieur & frere, sur les Remonstrances faictes à Bloys, par les gens des trois Estats de ce Royaume assemblez par son cōmandement, auriez ordonné que les Aduocats escriroient & parapheroient de leur main à la fin des escritures ce qu'ils auroient receu, & les Procureurs tiendroient registre de ce qu'ils receuroient des parties. Ce que depuis auroit esté par vous confirmé par Arrest subsequēt du dixhuitiesme de cedit mois, qui auroit donné occasion à plusieurs Aduocats de nostredite Cour de se despartir de leurs charges & fonctions, estimās leur auoir esté loisible de ce faire, attendu la derniere clause dudit Arrest, contenant que si aucuns s'en veulent desister ils seront tenus de le declarer & signer au greffe, & en ce cas les auriez priuez de leursdictes charges, ordonnant qu'ils seroient rayez de la matricule, leur faisant deffence de cōsulter, escrire ny plaider sur peine de faux. Ce qu'estant par nous meurement consideré auons de nostre plaine puissance & autorité Royale deschargé lesdicts Aduocats de la rigueur de la susdicte clause; voulons & nous plaist que nonobstāt le contenu en icelle & en la declaration par eux faicte au Greffe, qu'ils se despartent de la fonction d'Aduocats, ils puissent & leur soit loisible continuer ladicte fonction comme ils ont fait & faisoient auparauant ledict Arrest & desistemēt, à quoy nous leurs enioignons & commandons

Roys
iet interue-
nels en dat-
nformemét
par le feu
sur les Re-
ens des trois
son cōman-
ocats escri-
à la fin des
les Procu-
receuroient
té par vous
dixhui&ief-
occasion à
ur de se des-
estimás leur
la derniere
ancuns s'en
declarer &
z priuez de
ils seroient
ence de cō-
le faux. Ce
deré auons
iré Royale
gueur de la
que nono-
aration par
t de la fun-
soit loisible
s ont fait &
desistémét,
mmandons

de France & d'Espagne. 184

1602.

tres-expressement de satisfaire, & à vous de les y admettre & contraindre par les voyes qu'aduisez nécessaires & conuenables, n'estant raisonnable que les parties des proces desquels ils ont pris la charge & receu le salaire de leurs vacations demeurent despourueus de conseil & de leur faire assistance. Ordonnons neantmoins & enioignons tres-expressement ausdicts Aduocats d'obeyr au contenu desdicts Arrests de nostre dicte Cour, en ce qui concerne le reglement par elle fait sur l'observation de la dicte Ordonnance de Bloys, que voulons & entendons estre gardee par toutes les autres Cours de nostre Royaume: Et si de la part desdits Aduocats nous sont cy apres faictes quelques remonstrances: concernant le fait de leurs charges, icelles leués & bien considerees en nostre Conseil, ordonnans sur le reglement de la Iustice (comme nostre intention est qu'il soit fait en bref) il y sera par nous pourueu, comme il appartiendra par raison. Mandons &c.

*Inionction
aux Aduo-
cats d'obeyr
aux Arrests
de la Cour.*

Après que ces lettres eurent esté enregistrees au Parlement, avec inionction aux Aduocats d'obeyr à l'Arrest, les Audiencies recommencerent, & ainsi ce trouble fut appaisé.

Le mesme iour & date de ces lettres patentes qui furent donnees le 25. May à Poictiers, le Roy enuoya le President Iambeuille avec Com-

*Esmotion
faicte à Li-
moges pour la
Pancarte.*

mission à Limoges pour y faire punir les auteurs de l'esmotion qui y auoit esté faicte pour la Pancarte, & faire deposer les Consuls qui estoient en charge lors d'icelle. Mr. de Rosny fut enuoyé à la Rochelle, mais les Rochelois luy remonstre-

rent de quelle importance leur estoit ceste Pancarte. Le peuple de Guyenne fit au Roy de tres-humbles supplications, affin qu'elle fust abolie : sa Maiesté leur dit, Qu'il scauoit bien que plusieurs mal affectonnez à son seruire publioient, que son voyage n'estoit que pour leur donner des garnisons, & faire bastir des Citadelles, taschans sous ces faux pretextes faire quelque esmotion & mutinerie au peuple : mais que les Citadelles qu'il vouloit faire ne seroient basties iamais que dans le cœur de ses subiects : Que de tout temps le peuple de France auoit esté tenu de secourir les necessitez de la Courōne, & pour ce endurer telle charge qu'il plaisoit au Roy leur imposer : qu'il falloit donc qu'ils en supportassent le faiz aussi biē que les autres provinces du Royaume. Qu'il desiroit le contentement de son peuple, & que iamais aucun de ses predecesseurs n'auoit tant souhaité leurs prieres enuers Dieu, que luy, pour benir les annees de son regne.

*La Pancarte
abolie.*

Toutes ces esmotions populaires furent pacifiées, & la Pancarte establee en plusieurs lieux : mais sa Maiesté ayant cogneu par les Remonstrances qui luy en furent faictes, de quelle surcharge elle estoit à son peuple, quelque temps après il la reuoqua & fut abolie.

Pendant que sa Maiesté fut à Poictiers, il eut beaucoup d'aduis & de grande importance touchant son Estat, qu'aucuns Seigneurs taschoient d'esbranler, & luy donner des affaires sous plusieurs & diuers pretextes, & estant en son cabinet il parla de ces remuēmens au Mareschal de Bouillon, ainsi qu'il luy demandoit congé d'al-

ler voir ses terres de Gascongne, lesquelles il n'auoit veues depuis huiet ans. Enquis par sa Maiesté, s'il ne scauoir pas bien ce qui se passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, le Marechal de Bouillon luy respondit librement, Qu'il y auoit grand subiect de mescontentement, de ce qu'un seul commandoit à tous les Estats du Royaume, & que donnant ordre à ce poinct là, toute la deliberation des Seigneurs seroit aisée, à apaiser au reste ne demâdât tous que le service de sa Maiesté: Le Roy lors luy dit, que s'il ne tenoit qu'à cela, il les rendroit tous contents, & l'ayant retenu encore quelques iours, finalement luy donna congé, & s'en alla en Gascongne.

Durant ce voyage de Poictiers, qui dura pres de deux mois, la Cour sembloit triste, le Roy pensif, nul Conseil ny d'affaires aucunes de Justice, sinon vn à Blois.

Celuy qui aduertit le Roy de la conspiration du Marechal de Biron, estoit le sieur de la Fin, lequel auoit luy mesme trépé en ceste conspiration, pour quelque mescontentement qu'il disoit auoir, de ce qu'ayant hazardé plusieurs fois sa vie pour le service de sa Maiesté, il s'estoit en fin endebté, tellement qu'il n'osoit plus paroistre: mais qu'ayant descouuert que l'on ne se contentoit pas de faire la guerre au Roy & troubler le Royaume, que meismes il y auoit des desseins sur la vie de sa Maiesté & de son Dauphin, qu'il s'en estoit retiré.

Affin d'esclaircir mieux ceste conspiration, il faut la prendre à sa source, & la finir par la mort du conspirateur.

Demande du Roy au Marechal de Bouillon.

Desseins sur la vie du Roy & de son Dauphin, descouverts par le sieur de la Fin.

Conspiration du Marechal de Biron.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Paroles de
Picoté au
Mareschal
lors qu'il alla
à Bruxelles.*

Au voyage que le Mareschal de Biron fit à Bruxelles pour voir iurer la paix à l'Archiduc, il vit mettre sa valeur en telle estime par les Espagnols, qu'il ne trouua point mauuais qu'un nommé Picoté, chassé d'Orleans & retiré en Flandres, luy dist, Qu'il estoit en la puissance de s'esleuer en vne souueraine fortune avec les Espagnols, qui admiroient ses merites: (son orgueil receut du contentement de ces paroles:) le Mareschal luy respondit, Que s'il venoit en France il seroit bié aise qu'il luy en parlast plus clairement. Picoté faict ce rapport aux Espagnols, qui deslors s'asseurét de l'auoir de leur party, ou qu'ils le perd oient.

*La sœur
bastarde du Duc
de Savoie luy
est offerte en
mariage.*

A son retour de Flandres, le Roy le voulut marier, il faict du difficile, & donne à cognoistre qu'il recherchoit vne Princesse, où il pouuoit bié aspirer, mais estant promise à un plus grand que luy, il luy estoit impossible d'y paruenir: Le Cheualier Breton venant en France (ainsi que nous auons dit cy dessus, pour traiter les affaires du Marquisat de Saluces) luy proposa le mariage de la sœur bastarde du Duc, avec deux cents mille escus.

Par la paix de Vernins il voyoit la guerre finie, & les espees remises au fourreau: il iugea que sa valeur n'auoit plus de credit, & qu'il estoit inutile en temps de paix. Il commença deslors à se plaindre du peu de recompente qu'il auoit eu des seruices faicts à la Couronne: quoy qu'il eust eu des recompenses si grades, qu'il n'y auoit Seigneur à la Cour de sa qualité, qu'il ne luy en portast enuie: Le Roy l'auoit faict Admiral, puis

Biron fit à Bru-
r chiduc, il vit
les Espagnols,
vn nommé Pi-
Flandres, luy
de s'esleuer en
Espagnols, qui
eil receut du
Mareschal luy
ce il seroit bié
ment. Picoté
ui deslors s'af-
u qu'ils le per-

le voulur ma-
à cognoistre
il pouuoit bié
us grand que
énir: Le Che-
insi que nous
es affaires du
le mariage de
x cents mille

guerre finie,
l iugea que sa
u'il estoit inu-
a deslors à se
qu'il auoit eu
uoy qu'il eust
n'y auoit Sei-
e luy en por-
Admiral, puis

Mareschal de France, Lieutenant General au sie-
ge d'Amiens, quoy qu'il y eust des Princes du
sang, de Baron qu'il estoit seulement, il l'a-
uoit faict Duc & Pair: mais son arrogance & son
ambition luy firent tenir des propos de mespris
contre le Roy son bien faicteur, & vser de beau-
coup de paroles libres & desbordées contre sa
Majesté.

Chacun cherche son semblable. Le Mares-
chal de Biron trouue le sieur de la Fin, retiré en
sa maison, mescontent de sa Majesté, pour vne
querelle qu'il auoit contre le sieur Desdiguieres,
& aussi pour les raisons cy dessus dites. Il sçauoit
bien que la Fin auoit negocié autrefois avec l'Es-
pagnol, & le Duc de Sauoye: c'est pourquoy il le
iugea propre pour luy fier ses desseins. Leurs vo-
lontez furent bien tost vnies pour esleuer leur
fortune à la ruine & au trouble de leur patrie.

La Fin donc est confident du Mareschal, ils en-
uoyent au Duc de Sauoye vn Curé, & vn Reli-
gieux de l'ordre de Cisteaux à Milan, & Picoté
en Espagne, pour voir & proposer leurs inten-
tions.

Le voyage que le Duc de Sauoye fit à Paris, dé-
racina le peu de fleurs de Lys que le Mareschal
auoit encorés dans le cœur, sur l'offre que l'on
luy fit du mariage de la troisieme fille du Duc de
Sauoye: ce fut vn grand contentement à son am-
bition, car deslors il se presuma d'estre vn iour
cousin de l'Empereur & neueu du Roy d'Espa-
gne: aussi il fit dire au Duc, qu'il donneroit tant
d'affaires au Roy dans le Royaume, qu'il ne son-
geroit pas au Marquisat: Voilà pourquoy le Duc

Pourquoy la
Fin deuenit
Confident du
Marschal.

Ils enuoyent
en Espagne,
Sauoye &
Milan.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

de Sauoye ne se soucia de tenir les promesses du Traicté de Paris.

La Fin va à S. Claude conférer avec Roncas.

La guerre declaree en Sauoye, le Marechal prend plusieurs places en Bresse, & enuoye par deux fois la Fin conférer avec Roncas à S. Claude. Roncas les entretenet sur l'esperance de ce mariage. Le Marechal pour faire paroistre sa bonne affection enuers le Duc, en venant trouuer le Roy à Nicy, fit semblant de vouloir recognoistre quelques passages, auxquels il se fit conduire, mais c'estoit pour faire passer Renazé, afin d'aller aduertir d'Albigny Lieutenant du Duc, de se retirer, lequel sans cest aduis eust esté defaict, & aussi pour dire au Duc en quel estat estoit l'armee du Roy.

Le Marechal fait passer Renazé pour aduertir le Duc de Sauoye de l'estat de l'armee du Roy.

Or il donna cest aduis incontinent apres que le Roy l'eut refusé de luy laisser disposer de la Citadelle de Bourg, quand elle seroit prise.

Entrepréd de faire tuer le Roy au siege du fort de Ste. Catherine.

Ce refus (comme nous auons dict) le porta & le troubla de telle sorte, qu'on tient qu'il se resolut deslors d'effectuer l'entreprise sur la personne du Roy, laquelle le sieur de la Fin & Renazé ont descouuerte en leurs depositions.

La Fin va à Turin.

Peu de iours apres il enuoye la Fin à Thurin, vers le Duc de Sauoye, & vers le Côte de Fuentes à Milan: où arriua aussi Picoté reuenant d'Espagne, apportant les responce des propositions du Marechal.

Le Duc de Sauoye, le Comte de Fuétes, l'Ambassadeur d'Espagne en la Cour de Sauoye, la Fin & Picoté, se trouuent à Some: Le secret de ceste assemblee, estoit, Le mariage du Marechal de Biron, & de la troisieme fille du Duc de Sauoye, avec

Roy
promesses du
Mareschal
sauoye par
à S. Clau-
rance de ce
aroistre sa
enant trou-
uloir reco-
l se fit con-
enazé, afin
nt du Duc,
st esté def-
l estat estoit
t apres que
ser de la Ci-
se.
le porta &
u'il se reso-
a personne
Kenazé ont
à Thurin,
e de Fuen-
enant d'Es-
opositions
êtes, l'Am-
uoye, la Fin
ret de ce-
areschal do
le Sauoye,
avec

avec cinq cents mil escus de dor, & le transport de tous les droicts de la souueraineté de Bourgogne. L'on y traicta aussi des entreprises & dessein du Mareschal de Biron & des moyens que l'on tiendroit au Printemps de l'an 1601. pour ioindre les forces d'Espagne, que le Comte de Fuentes auoit au Milanois, avec celles du Duc de Sauoye; & par ce moyen donner au Roy tant d'affaires, qu'il luy faudroit oublier la demande de son Marquisat. Mais Dieu disposa autrement de tous ses cōseils, par la paix qui fut arrestee à Lyõ, ainsi que nous auons dit cy dessus.

*Assemblée
faite à Sarras
ma.*

*Proposition
du mariage
du Mareschal
de Biron avec
la troiesme
fille de Sa
uoye.*

Le Mareschal de Biron se trouua autant esbahy de la conclusion de ceste Paix, que le Duc de Sauoye & le Comte de Fuentes en faisoient des marrys: Il est aduertuy, que le Roy auoit sceu quelque chose des pratiques de la Fin, touchant ce mariage: il s'aduisa d'aller trouver le Roy qui se promenoit alors dans le cloistre des Cordeliers à Lion, où apres auoir parlé à luy, & que sa Maie-
sté luy eut commandé de s'en aller à Bourg, il commença à luy dire ce qui s'estoit passé touchant le mariage qu'il auoit pourfuiuy sans son consentement, avec la fille du Duc de Sauoye: Et aussi que s'estant transporté de cholere, depuis le refus que sa Maie-
sté luy auoit fait de la Citadelle de Bourg, il auoit eu de mauuaises intentions contre son service, dont il luy en demandoit pardon: Le Roy voulut scauoir de luy comme le tout s'estoit passé, mais il ne luy en dist que le moins qu'il pût, toutesfois avec vn semblant de grande repentance. Le Roy pensant scauoir tout ce qu'il auoit fait, luy pardonna pour ceste fois, à la char-

*Le Mareschal
demande par
don au Roy
pour ses mau-
uaises inten-
tions.*

28 Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

gède ny plus retourner.

*Continuè en
la conspiration*

L'ambition du mareschal & la haine implacable qu'il auoit contre le Roy, estoient les deux forces qui bourtelloient son ame, aussi il ne fut si tost party de deuant le Roy (qui auoit voye toutes ses mauuaises intentions d'as la mer de sa clemence) qu'estant arriué à Viny pour s'en aller à Bourg, despescha incontinent vn traicté nommé Pargès vers le sieur de la Fin, lequel estoit pour lors encores à Some avec le Comte de Fuentes. Et aussi tost qu'il fut arriué à Bourg, il luy despescha encore de Hosco cousin de Roneas.

Au depart de l'assemblee de Some le Duc de Sauoye retourna à Turin, & la Fin alla à milan, avec le Comte de Fuentes. Le Comte entra en quelque soupçon de la Fin, & creut qu'il ne luy falloit pas fier cest affaire, sur vne certaine response qu'il luy fit, laquelle il ne trouua pas bonne: Ce que le Comte dissimula, & rennoia la Fin pour parler au Duc, auquel il auoit donné aduis qu'il s'en falloit deffaire: mais la Fin en ouit du vent & s'en douta: Il se contente d'enuoier Renazé vers le Duc, qui le fit retenir prisonnier: & luy prit le chemin des Grisons, & de là se sauua à Basle & retourna en France.

La Fin se sauua de Milan, & Renazé demeure prisonnier en Sauoye.

Le Baron de Lux reprend la continuation de la conspiration de la Fin.

Ceste conspiration ne fut pas pour cela discontinuée, le mareschal ne fit que changer de negociateur, le Baron de Lux prit la place de la Fin, & Casal la continua avec luy. La Fin est fasché contre le mareschal, de ce que Renazé est prisonnier en Piedmont, & sur tout de ce qu'il n'estoit plus employé en cest affaire, & que le Baron de Lux luy en auoit osté la confidè:

ce. Le Roy en oyr quelque vent de ce mefcon-
 tentement il manda la Fin qui estoit alors retiré
 en sa maison pour venir parler à luy: La Fin en
 aduertit le Marechal de Biron: lequel luy
 manda, Qu'il tenoit la vie & la fortune entre les
 mains: Qu'il bruslast les papiers: Qu'il se desfie
 de tous ceux qui auoient fait des voyages avec
 luy: qu'il ne parlast plus de Renant, non plus que
 de celuy qui n'estoit plus au monde: Qu'il luy
 conseilloit de n'aller en Court qu'à petit train:
 Qu'il se preparast d'auoir de rudes paroles à son
 arriuee, mais qu'il les pouuoit adoucir, en assu-
 rant le Roy qu'il n'estoit allé en Italie que pour
 vne deuotion qu'il auoit à N. Dame de Lorette,
 où en passant à Milan, on l'auoit voulu charger,
 de proposer le mariage de la troisieme fille de
 Sauoye avec le Marechal de Biron: mais qu'il n'y
 auoit voulu entendre, veu le soing que la Maie-
 sté vouloit prendre de le marier.

*Le Roy mande
de la Fin.*

*La responce
du Marechal
de Biron aux
lettres de la
Fin.*

La Fin ayant eu vne assurance du Roy pour
 venir en Court, arriua en ceste annee à Fontaine-
 belleau au mois de Mars, il se logea à la Mi-voie.
 où le Roy parla à luy: Il monstra à la Maiefté en
 particulier, puis par son commandement à quel-
 ques vns de son Conseil, tant de preuues & de si
 veritables de tout le progres de ceste conspira-
 tion, qu'ils en furent tous esmerueilliez. Il luy dit
 aussi tout ce qu'il auoit fait & de tout ce qui s'estoit
 passé à Some entre le Duc de Sauoye, le Comte
 de Fuentes & luy. Tous les papiers qu'il auoit
 touchant ceste conspiration furent mis entre les
 mains de monsieur le Chancelier: Ce qu'ayant
 fait, il supplia sa Maiefté, Que puis qu'il auoit des-

*La Fin arri-
ua à Fontai-
nelleau.*

*Deuouir la
conspiration
du Marechal
au Roy.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Senabolition

couurer vne telle meschanceté, qu'il luy plust luy remettre & pardonner non seulement les attentats qu'il auoit faictz contre & au preiudice de la Couronne, mais aussi tous actes dont il auoit esté preuenu, ou pourroit estre iusques au iour de sa remission: Ce que sa Majesté luy accorda, & depuis luy en fit expedier les lettres d'abolition: en telle forme qu'il pouuoit desirer.

Prudence du Roy.

Ainsi le Roy fut certain de tous les desseins du Marechal, pour empescher l'execution de quels, il vsa si bien de sa prudence acoustumee, & fit conduire si dextrement cest affaire, qu'il sauua & luy & son Estat, & eut en fin bonne yssue de ce qu'il desiroit.

Lors que la Fin arriua à Fontaine-bleau, le Baron de Lux qui estoit lors le confident du Marechal, estoit en Court, le Roy luy dit, Qu'il estoit bien aise d'auoir parlé à la Fin, & qu'il recognoissoit maintenant que ce que l'on luy auoit dit des desseins du Marechal de Biron, n'estoit que des faux bruits.

Aussi la Fin eut commandement d'enuoyer vers le Marechal, l'asseurant qu'il n'auoit rien dit au Roy qui luy püst nuire.

Excuses du Marechal pour ne venir à la Cour.

Sur ce le Roy partit de Fontaine-bleau, pour aller à Blois & en Poictou: manda au Marechal de Biron de le venir trouuer, lequel luy renuoya des excuses, sur le preterite que l'Espagnol vouloit faire passer vne armee au pôt de Greffa, ainsi que nous dirons cy apres: & aussi sur l'assemblee des Estats de Bourgongne indicté au 22. May, où il falloit qu'il assistast pour le service de sa Majesté.

Nonobstant toutes ces excuses, le Roy luy en-
uoya le sieur d'Escures, qui estoit amy intime
& seruiteur du Marechal, qui luy dit, Que s'il
ne vouloit venir, que le Roy le viendroit querir
luy mesme en personne. Mais afin qu'il n'ap-
prehendast aucun desplaisir, le Roy luy enuoya
aussi le sieur President Ianin, lequel l'assura de
la bõne volõte de sa Maiesté, & qu'il lo vint trou-
uer. Que ne venant point il s'accusoit plus de luy
mesme, que tout ce que d'autres pourroiet dire.

*D'Escures
enuoie vers le
Mareschal*

*Et le Presidẽ
Ianin.*

Le Marechal esmeu de tous ces aduis, se con-
sultant en sa desense qu'il auoit meditee, part de
Dijon, & s'en vint trouver le Roy estant à Fon-
tainebleau, faisant courir deuant luy ledit sieur
d'Escures pour en assurer le Roy. On tient qu'il
receut par les chemins plusieurs aduis des siens,
qu'il se donnast bien garde de venir à la Cour, &
ques'il y venoit, il auroit la teste tranchee. D'au-
tres luy donnerent aduis de se retirer en la Fran-
che-Comté.

*Le Marechal
part de Dijon
pour venir en
Cour.*

*A aduis que lon
luy donne de
n'y pas aller.*

Il arriua à Fontaine-bleau le Mercredy 13. Iuin
à six heures du matin; Ainsi qu'il arriuoit, le Roy
estoit dans le grand iardin; & disoit à vn des
Seigneurs de son Conseil, *Non, il ne viendra point,*
mais à l'instant le Marechal parut entre six ou
sept qui estoient avec luy, & d'assez loing qu'il
vit sa Maiesté, il fit trois reuerences, puis le Roy
s'aduançant l'embrassa, & luy dist, *Vous auez bien
faict de venir, car autrement ie vous allois querir.* Le
Marechal luy dit plusieurs excuses sur son retar-
dement: puis le Roy le print par la main en se
pouremant, luy monstrant le dessein de ses ba-
stiments: & passerent ainsi d'vn iardin en l'autre,

1588.

où la Maïesté luy parla des aduis qu'il auoit eus, de quelque mauuaise intention qu'il auoit contre son Estat, ce qu'il ne luy apporterait qu'un repentir, & il ne luy en disoit la verité. Le maréchal luy respondit quelques paroles assez haïssables: *entrez suerés, Qu'il n'estoit venu pour se iustifier, mais pour le auoir qui estoient ses accusateurs: qu'il n'auoit point de besoin de pardon, puis qu'il n'auoit offensé.* En ces deux l'heure de dîner s'approche, au lieu d'aller dîner à la table du Grand-maître, il alla dîner avec le Duc d'Espernon, pour ce que son train n'estoit pas encorres venu.

Après le dîner il vint trouuer le Roy qui faisoit vn tour dans la grand salle, lequel lui monstrant la statue en relief, triomphant au dessus de ses victoires, luy dist, *Et bien mon cousin, si le Roy d'Espagne m'auoit veu comme cela, qu'en dorait-il?* Il respondit au Roy legeremēt, *Sire il ne vous craindroit gueres.* Ce qui fut bien noté de tous les Seigneurs presents: Et lors le Roy le regarda d'un œillade rigoureuse, dont il s'apperceut: & soudain rabillant son dire, il adiouta, *l'entendez, sire, en ceste statue que voilà, mais non pas en vostre personne.* Bien Mr. le maréchal dit le Roy: car quelquesfois il le confinoit, quelquesfois il l'appelloit Duc de Biron, autresfois Mr. le maréchal.

Le Roy incontinent entra en son cabinet, & commanda à deux ou trois d'entrer: Le maréchal fut plus d'vne demie-heure au coing du lietz prez la chaire, iusques à ce que Mr. de Rosny lui vint dire que le Roy luy vouloit parler. Il entre seul dans le cabinet, le Roy le conjure de luy

qu'il auoit euz,
 u'il auoit con-
 uerteroit qu'vn
 ité. Le mar-
 es assez hautai-
 u pour se iusti-
 ent ses accusa-
 in de pardon,
 uis l'heure de
 isner à la table
 et le Duc d'Es-
 toir pas enco-

le Roy qui fai-
 quel lui mon-
 nt au dessus de
 n confon, si le Roy
 en dorot. Il
 al ne vous crain-
 e tous les Sei-
 e regarda d'vn
 cent: & sou-
 l'entend, sire,
 se en vostre per-
 oy: car quel-
 fois i l'appel-
 mareschal.
 on cabinet, &
 r: Le mar-
 coing du liçt
 de Rosny lui
 det. Il entre
 onjure de luy

dire la uerité, & qu'il n'y auoit que luy qui au-
 roit cognoissance de son affaire. Le Mareschal
 qui croyoit sur l'assurance que la Fin luy auoit
 mandé, de n'auoir rien descouuert de leur en-
 treprise, soustient encore avec paroles assurees,
 que tout ce qu'on disoit de luy estoit faux. Sup-
 plie le Roy de luy nommer ses accusateurs: Le
 Roy voyant qu'il n'en pouuoit rien tirer, sort du
 cabinet, & va au jeu de paume, où il fit partie, &
 voulut que le Duc d'Espemon & le Mareschal
 s'ollaissent contre luy & le Comte de Soissons; A
 lors tout ce qui se disoit estoit fort remarqué: lon
 tient que le Duc d'Espemon dist au Mareschal,
 lequel tenoit le jeu, *Vous iuez bien, mais vous fai-
 tes mal vos parties*: ce qui fut interpreté par d'au-
 cuns pour quelque mauuaise fortune qu'il luy
 aduiendroit.

Le Mareschal soupa ce soir à la table du Grand
 maistre, où il mangea peu, & estoit tout pensif,
 sans parler à personne. Le Roy apres le souper,
 commanda à Mr. le Comte de Soissons de parler
 au mareschal, & l'exhorter à ce qu'il luy dist la ve-
 rité de ce qu'il desiroit scauoir de luy: Le Comte
 y va; apres quelque discours sur ce subiect, il luy
 dist, Qu'il falloit craindre l'indignatiõ d'vn Roy,
 & rechercher sa clemence quand on l'a offensé.
 Le mareschal luy respondit, Qu'on n'auoit iam-
 mais autre parole de luy, que ce qu'il auoit dit au
 Roy à son arriuee: Qu'il auoit occasion de se
 plaindre du double que sa maiesté faisoit de sa
 fidelité; laquelle n'estoit que trop approuuee par
 les seruices qu'il auoit faicts à la Couronne. Mr.
 le Comte donnant le bon-soir au Roy, luy rap-

Tout à la pau-
 me avec le
 Roy.

Le Comte de
 Soissons l'ex-
 horte de se re-
 cognoistre.

porta la dureté du conuict du Marechal.

Le lendemain le Roy se leue de bon matin, & se va promener au petit iardin prez la volliere, il fait appeller le Marechal, & luy parla assez long temps. Lon voyoit le Marechal teste nue frappant sa poictrine en parlant au Roy: lon tient que ce n'estoient que menaces contre ceux qui l'auoient accusé. Apres le disné le Roy fut quatre heures en la gallerie. La resolution lors fut prise, que puis que le Marechal ne vouloit rien declarer de la conspiration, veu que lon en auoit tant de preuues literales, de se saisir de luy & du Comte d'Auergne. Neantmoins le Roy voulut differer encores, & parler à luy, disant, le ne veux point perdre cet homme, mais il se veut perdre luy-mesme de son bon gré: ce pendant ne me le faites point prendre, si vous n'estimez qu'il merite la mort: & ie luy veux encore dire, que s'il se laisse mener par Justice qu'il ne s'attende plus à graca quelconque de moy. Lors le Conseil dist tout a pertement, Qu'il meritoit la mort. Surquoy le Roy fit appeller Vitry & Pralin pour se tenir prests à faire ce qu'il leur diroit.

Le Roy le veut aduertir de son deuoir deuant qu'il soit prisonnier

Le Marechal loue les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne.

Le soir du Ieu dy le Marechal soupant chez le sieur de Montigny, dit, il faut louer les vertus & liberalitez du Roy d'Espagne qui allume en cœur des guerriers un ardent desir de luy faire souuerain, recompen sans entre leur mains non seulement ce que auant bien fait, mais mesmes les enfans des marris en ses ar-

Replique du Sr. de Montigny au Marechal de Bi.

mees & combats: A quoy le sieur de Montigny dit, Il est ueray, mais il ne pardonne iamais à personne qui uint, une offense non par mesme à son propre fils. Apres le souper, ils allerent tous chez le Roy.

reschal.
 e bon matin, &
 ez la volliere, il
 parla assez long
 reste nuë frap-
 y: lon tient que
 e ceux qui l'a-
 Roy fut quatre
 on lors fut pri-
 ouloit rien de-
 e lon en auoit
 ir de luy & du
 ns le Roy vou-
 y, disant, Je ne
 mais il se veut
 : cependant
 vous n'estimez
 x encore dire,
 u'il ne s'atten-
 oy. Lors le Co-
 critoit la mort.
 & Pralin pour
 droit.
 upant chez le
 r les vertus &
 me au cur des
 sonice, recem-
 tous qu'auies
 terra en ses ar-
 Montigny die,
 d'profumo qui
 propre fils,
 chez le Roy,

en entrant vn quidam luy porta vne petite let-
 re sous le nom de la Côtelle de Rouffy sa sœur,
 & comme il luy demanda de ses nouvelles, vo-
 yant qu'il ne respondoit rien, il se doubta que
 c'estoit autre chose, & l'ayant ouuerte trouua
 qu'on l'aduertissoit, *Que s'il ne se retireroit dans deux
 heures, il seroit arresté.* Soudain il la monstra à vn
 des siens nommé de Carbonier, qui luy dit lors, *A
 Dieu, Monsieur, ie voudrais auoir vn coup de poignard
 dans le sang, & que vous fussiez en Bourgogne:* A
 quoy il respondit, *si i'y estois, & que i'us deusse auoir
 quatre, le Roy m'ayant mandé, i'y viendrois.* Quoy
 fait, il entra en la chambre du Roy, où il ioua à

*Advis qu'il
 receoit de sa
 retirer.*

*Ioné à la pri-
 me avec la
 Roine.*

la prime avec la Roine.
 Ainsi qu'il iouoit, on apperceut le sieur de
 Mergé, Gentil-homme de Bourgogne, qui luy
 dist quelque chose à l'oreille, & ne l'entendant
 point, le Comte d'Auuergne vint aussi, qui luy
 donna de la main au costé par deux fois, & luy
 dist, *Il ne fait pas bon iey pour nous.*

Quand il fut pres de minuit, le Roy rompant
 leur ieu, tira à part le Marechal, & l'interpella
 encore vn coup de luy donner ce contentement,
*Qu'il sceust par sabauche ce dont à son grand regret il
 estoit trop esclary d'ailleurs, & assurons de sa grace &
 boncé, quel que chose qu'il eust commise contre luy, le
 confessant librement, qu'il le couuroiroit du manteau de sa
 protection, & l'oublieroit pour iamais:* A quoy ledit
 sieur Marechal afferma, *Qu'il n'auoit rien à dire,
 que ce qu'il auoit dit, n'estant venu vers sa Maiesié
 pour se iustifier: mais le supplien seulement de luy dire qui
 estoient ses ennemis, pour luy en demander iustice, ou se
 la faire soy mesme.* Le Roy le refusa & luy dist, *Bien*

*Le Roy le so-
 mond pour la
 derniere fois
 de luy dire la
 verité de la
 conspiration.*

1602.

Marschal de Vitry dit que le d'appréhender rien de vous, le m'en voy voir le Comte d'Auvergne par effroy d'en appréhender d'auantoy.

Vitry fil Pralin comis pour prendre le Marschal & le Comte d'Auvergne.

Le Roy sort de la Chambre, & entre en son cabinet, auquel il commande aux Capitaines de ses gardes les sieurs de Vitry & Pralin de se saisir, le sçauoir Vitry du Comte d'Auvergne, & Pralin du Marschal de Biron: mais le sieur de Vitry requist à la Maiesté de luy permettre qu'il ne prist point le Comte, mais bien qu'il prendroit le Marschal de Biron, & que la Maiesté commandast s'il luy plaisoit au sieur de Pralin de prendre le Comte, le Roy en fit quelque difficulté, mais en fin il leur dit, *Bien, mais ny faillez pas sur vos testes.* Toute la basse court estoit pleine de soldats armez, & les degrez & les sales, si bien qu'ils ne pouuoient fuir ny eschapper.

Le Roy rentre encore en la chambre, & dit à tous qu'ils se retirassent, & au Duc de Biron, *Adieu Baron de Biron, vous sçavez ce que je vous ay dit.*

Le Marschal pensant sortir de l'antichambre, Vitry s'approche, & luy saisit la droite de la gauche, & de la droite print son espee, disant, *Monsieur le Roy ne vous commande de luy rendre compte de vostre personne, baillez vostre espee.* Quelques vns de ses gens mirent la main aux armes, qui furent refectez incontinent, Mergé aussi fut arresté. Surquoy le Marschal du commencement dit à Vitry, *Tu te railles Monsieur,* dit Vitry, *le Roy le m'a commandé.* Hé! dit le marschal, *le Roy prie que se parle au Roy?* Non Monsieur, dit Vitry, *le Roy est retiré.* Lors le Marschal dit, *Hé! mon espee qui a tant fait de bons seruites.* Ouy, dit Vitry, *Monsieur baillez ve-*

Le Marschal est arresté prisonnier.

frances. Lors le Duc de Biron de sa main gauche desseignait son espee, & la laisse emporter de son costé par le sieur de Vitry qui la renoua de sa: Et ainsi le menerés en vne chabre, où il fut gardé toute la nuit qu'il passa en plaintes & chaudes reproches.

Il auoit donné ordre s'il eust pu sortir ce soir la du Chasteau, que ses cheuaux fussent tous sellés & bridés. Mais encor e n'eust il seue eschapper: Dolez qu'il fut party de Dijon, il n'estoit plus en sa puissance de retourner, car de disnee en souppes cent cheuaux le suiuoient de traite en traite sur ses pas: tellement qu'il a experimenté ce qui est tres-veritable, Qu'il ne se faut point prendre à son maistre, qui ne s'en veut repentir.

Quant au Comte d'Auuergne, cuidant passer la porte du Chasteau, le sieur de Pralin qui l'y attendoit luy dist, l'arrestant. *Monsieur demeurez, vous estes prisonnier du Roy: Il dis, Moy? Pralin replique, Ouy vous, Monsieur, de par le Roy ie vous arreste, & vous soy prisonnier: Et le ramena au dedans du chasteau, où il le fit tenir par ses Archers, sous bons garde.*

Le Vendredy matin le Roy fait assembler son Conseil, & delibere de proceder contre les prisonniers par les formalitez de Justice, & fut resolu de les mener à la Bastille à Paris, durant que leurs proces leur seroient faicts & parfaicts par la Cour de Parlement (sauf sa grace à qui il la voudroit faire.)

Le mesme iour d'Escures vint se ietter aux pieds du Roy, luy disant, Qu'il auoit seruy du moyen d'amener le mareschal, sous la parole de

Plaintes au Roy du sieur d'Escures.

1602.

sa Maiesté qui l'auoit asseuré qu'il n'auoit nul des-
plaisir, & neantmoins qu'il estoit prisonnier. Le
Roy luy monstra lors les charges du Mareschal,
par lettres expressees ecrites de sa main, luy repre-
sentant tout ce qui s'estoit passé pour le bien du
Mareschal, s'il eust voulu auoir recours à sa cle-
mence, en luy disant la verité, qu'il ne luy auoit
voulu dire: Ce que voyant d'Escuros, il recognut
qu'encores le Roy auoit vsé de trop grande de-
bonnaireté & patiēce enuers luy, veu qu'il estoit
question de la mort du Roy & de Monsieur le
Dauphin: Et qu'il se trouuoit mesmes que le Cō-
te de Fuentes auoit proposé à la Fin, Que iamais
l'Estat d'Espagne ne se fieroit aux François, si ce
n'estoit qu'ils fissent faillir la race des Princes du
sang, en commēçant par le Roy & son Dauphin:
Et que l'intention du Mareschal estoit de réuer-
ser tout l'Estat de la France: surquoy la Fin disoit
auoir apprehendé vne telle horreur, & qu'il s'en
estoit retiré avec grande peine.

*Proposition
du Comte de
Fuentes au
sieur de la
Fin à Milan.*

Sur l'heure du dîner, le Mareschal prie qu'on
dise au Roy qu'il mette ordre à la Bourgongne, &
que le Baron de Lux scachant sa prison, rendroit
Beaune & Dijon à l'Espagnol. Le Roy ne tint
compte de cest aduis, car il y auoit desia mis or-
dre dez auparauant mesmes qu'il en partist, ainsi
que nous dirons cy apres.

*Les prisonniers
amenez à la
Bastille.*

Le Samedi quinziesme du mois, le Mareschal
de Biron & le Comte d'Auuergne furent ame-
nez par caué en la Bastille, où ils furent mis en
chambres separees, le Mareschal en celle des
Saints, & le Comte au dessus.

Le Roy entra aussi à Paris le mesme iour sur le

Roys
voit nul des
onnier. Le
Mareschal,
in, lui repre-
le bien du
ours à la cle-
e luy auoit
il recognut
grande de-
qu'il estoit
onsieur lo
que le Co-
Que iamais
çois, si ce
Princes du
Dauphin:
t de réuer-
Fin disoit
c qu'il s'en
orie qu'on
gongne, &
rendroit
oy ne tinc
fia mis or-
artist, ainsi
Mareschal
cent ame-
nt mis en
celle des
our sur le

soir par la porte saint Marcel, bien accompagné de Noblesse: tout le peuple criant, Viue le Roy, avec vn grand aplaudissement & resiouissance. Trois iours apres, la Maiesté alla à S. Maur des Fossez, où les parents & alliez du Mareschal de Biron s'allerent ietter à ses pieds, il estoit lors dās vne gallerie du Chasteau, accompagné de Mr. les Prince de Condé, Connestable, Comte de Belin, la Rochepot, & autres Seigneurs, apres qu'il leur eut dit, *Messieurs leuez-vous*: le sieur de la Force dit,

SIRE, J'ay toujours creu que vostre Maiesté receuroit nos tres-humbles Requestes en bonne part: c'est pourquoy nous venons nous ietter à vos pieds, accompagnez des vœus de plus de cent mille hommes vos tres humbles & tres-obeyssants seruiteurs, pour implorer vostre misericorde, non pour vous demander iustice pour ce pauvre miserable. Dieu veut que nous pardonnions à ceux qui nous ont offencez, comme nous desirons qu'il nous pardonne. Les hommes ne vous ont point mis la couronne sur la teste, c'est luy seul qui vous la donnee. Les Roys ne peuvent mieux monstres leur grandeur qu'en vlant de Clemence. Sire: ie ne me veux point ietter aux extremitez, sinon, qu'en suppliant vostre Maiesté de luy sauuer la vie, & le mettre en tel lieu qu'il vous plaira. Que maudite loit l'ambition qui la poullé à cela, & la vanité de se monstres necessaire à tout le monde. Vous auez pardonné à plusieurs qui vous auoient d'auantage offensez. Sire ne veuillez point nous notter d'infamie, & nous mettre en proye à vne honte

*Requeste des
sieurs de la
Force, S. Blā-
cart, Comte
de Roussy,
Chasteau-
neuf, de Thie-
mines, Salli-
gnac, et S.
Angel, à S.
Maur des
fossez, le 18.
Iuillet.*

perpetuelle qui nous dureroit à iamais. Je vous ditay encores vne fois que nos tres-humbles requestes ne tendent qu'à vous demander pardon & non iustice: Nous sçavons tous qu'il est coupable, d'auoir entrepris sur vostre estat: ayez esgard aux seruices de son pere & aux siens. Aussi que vostre clemence ne manque point en son endroit, qui n'a eu que la volonte de vous offenser, puis qu'elle a este tousiours prest de pardonner à ceux qui auoient de lui commis la faute. Ce sont les requestes de vos tres-humbles & fidelles subiects & seruiteurs, lesquelles nous esperons que vostre maiesté accompagnée de son ordinaire douceur, nous accordera.

Comme le sieur de la Force acheua, la maiesté les fist tous leuer, & respondit,

MESSIEURS, J'ay tousiours receu les requestes des amis du Sr. de Biron en bone part, ne faisant pas comme mes predecesseurs qui n'ont iamais voulu que non seulement les amis & parents des coupables parlassent pour eux, mais non pas mesmes les peres & meres ny les freres. Iamais le Roy François ne voulut que la femme de mon oncle le Prince de Condé luy demandast pardon. Quant à la clemence dont vous voulez que i' vse enuers le sieur de Biron, ce ne seroit misericorde, mais cruauté. S'il n'y alloit que de mon inter est particulier, ie luy pardonnerois, comme ie luy pardonne de bon cœur: mais il y vade mon Estat auquel ie dois beaucoup, & de mes enfans que j'ay mis au monde: Car ils me pourroient reprocher, & tout mon Royaume, que j'ay laissé vn mal que ie cognoissois, si ie venois à

*Responce du
Roy aux pa-
rens du Ma-
reschal de Bi-
ron.*

de faillir: Il y va de ma vie & de mes enfans, & de la conservation de mon Royaume: Je laisseray faire le cours de justice, & vous verrez le jugement qui en sera donné. l'apporteray ce que ie pourray de son innocence, ie vous permets d'y faire ce que vous pourrez, iusques à ce qu'ayez cognu qu'il soit criminel de leze Maisté: car alors le pere ne peut solliciter pour le fils, le fils pour le pere, la femme pour le mary, le frere pour le frere: ne vous tenez pas odieux à moy, pour la grande amitié que vous luy avez portee. Quât à la note d'infamie, il n'y en a que pour luy. Le Cónestable de saint Pol de qui ie viens: Le Duc de Nemours de qui l'ay herité, ont ils moins laissé d'honneur à leur posterité: Le Prince de Condé mon oncle n'eust il pas eu la teste tranchée, le lendemain, si le Roy François ne fust mort: Voylà pourquoy vous autres, qui estes parens du sieur de Biron, n'aurez aucune honte, pourueu que vous continuez en vos fidelitez, comme ie m'en assure: Et tant s'en faut que ie vous veuille oster vos charges, que s'il en venoit de nouvelles, ie les vous donnerois: voilà S. Angel qu'il auoit esloigné de luy, par ce qu'il estoit homme de bien, i'ay plus de regret à sa faute, que vous mesmes: mais ayant entrepris contre son bien-faicteur, cela ne se peut supporter.

Alors le sieur de la Force dit au Roy: Sire, nous auons pour le moins cest aduantage, qu'il ne se trouue point qu'il ayt entrepris sur vostre personne: Le Roy dit, Faictes ce que vous pourrez pour son innocence, ie feray de mesme.

Aux premiers iours de la prison du Mareschal,

1692

il mangeoit peu, & ne pouvoit dormir: il ne sortoit de la bouche que des paroles qui offensoient Dieu & le Roy: sa colere luy faisoit dire des choses sans raison: & mesmes l'on tient qu'il auoit eu aduis que ses amis traualloient à le faire euader par le moyen d'un petard: mais quand il vit qu'il estoit gardé si soigneusement, que ceux qui entroient dans sa chambre y entroient sans armes, qu'on lo seruoit avec des cousteaux sans pointe, & qu'il sceut le refus de la Requeste de ses parens à S. Maur: il dit comme en riant, *Ha! ie voy bien que l'on me veut faire tenir le chemin de la Greue.* Et deslors il commença à ne demander plus iustice de ses accusateurs, mais demanda à parler aux sieurs de Villetoy & de Sillery, qui allerent parler à luy par le commandement de sa Maiesté. Monsieur l'Archeuesque de Bourges l'alla aussi voir, & le fit reconcilier avec Dieu. Il commença à reconnoistre quelque peu sa faute, & à n'auoir plus d'espoir qu'en la misericorde du Roy. Aussi ceste suppliantte lettre courut par Paris, que l'on disoit auoir esté presentee au Roy de sa part.

Sire, Entre les perfections qui accompagnent la grandeur de nostre Dieu, sa misericorde paroist par dessus toutes: c'est celle qui a reconcilié les hommes avec luy, & ouuert les portes du ciel au monde: Ceste belle partie qui fait le tout d'une vertu excelente, vous ayant esté cômuniquee par ce grand Monarque de don & grace speciale sur tous les autres Roys de la terre, comme fils aîné de son Eglise, & ayant iusques icy mesnagé diuinement le sang de vos ennemis: Ceste partie se trouuera reclamee en la fortune du mareschal de

de Biron, qui l'ose implorer sans vous dire que ce soit blasme à vn subiect qui a offensé son Prince: de recourir à sa douceur, pour auoir sa paix, puis que c'est la gloire de la creature qui a offensé son Createur de demander en soupirant la remission de son offence. Or Sire si iamais vostre Maieité de qui la clemence a tousiours honoré les victoires de son espee, desire de signaler & rendre memorable sa bôté par vne seule grace: c'est maintenant qu'elle peut paroistre en donnant la vie & la liberté à son tres-humble seruiteur, à qui la naissance de la fortune auoit promis vn plus honorable mort que celle qui le menace. Ceste promesse de mon destin, Sire, qui vouloit que mes iours fussent sacrifiez à vostre seruice, s'en va estre honteusement violee, si vostre misericorde ne s'y oppose, & ne cõtinuë en ma faueur, les miracles qu'elle a fait en France, lesquels honoreront à iamais vostre regne. Vous ferez en la vie temporelle ce que Dieu fait en la vie spirituelle, & sauuant les hommes comme il sauue les ames, vous vous rendrez de tant plus digne de l'amout du monde, & des benedictions du Ciel. Je suis vostre creature, Sire, esleuee & nourrie avec honneurs à la guerre par vos liberalitez, & par vostre sage valeur, car de Mareschal de camp, vous m'auiez fait Mareschal de France, de Baron Duc, & d'vn simple soldat, m'auiez rendu Capitaine, vos combats & vos batailles ont esté mes escoles, où en vous obeyssant comme à mon Roy, i'ay apris à commander les autres: Ne souffitez pas, Sire vne occasion si miserable, & laissez moy viure pour mourir au

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. milieu d'une armee, servant d'exemple d'homme de guerre, qui combat pour son Prince, & non d'un Gentil-homme mal-heureux que le supplice defait au milieu d'un peuple ardent à la curiosité des spectacles, & impatient en l'attente de la mort des criminels. Que ma vie, Sire, finisse au mesme lieu où j'ay accoustumé d'esprendre mon sang pour vostre service, & permettez que celuy qui m'est resté de trente deux playes que j'ay receuës en vous suivant & imitant vostre courage, soit encore respandu pour la conservation & accroissement de vostre Empire, & que ie reconnoisse la grace que vous m'avez faicte de me laisser la vie. Les plus conierez de vostre Royaume ont esprouvé la douceur de vostre clemence, & jamais à l'exemple de Dieu vous n'avez aimé la ruine de personne. A present Sire, le Marechal de Biron vous demande ce mesme benefice, & supplie vostre pitié de se monstrer en cela aussi puissant que mon mal-heur est grand: & vous desrober le souvenir de ma faulte, afin qu'avez inemoire de mes services & de ceux de feu mon Pere, de qui les cendres vous adiurēt de pardonner à son fils, & de vous laisser esmouvoir à la requeste: Si les ennemis de ma liberté gagnāt la faueur de vos oreilles vous donnent de mauvaises impressions de ma fidelité, & vous faisoient pēser que ie seroie suspect en vostre Royaume, bannissez moy de vostre Cour, & me donnez pour mon exil la Hongrie, & me priuez de l'honneur de pouoir servir le particulier de vostre Estat, & puisse au moins faire quelque service au general de la Chrestienté, & rebastir vne

fortune estrangere sur les ruines de celles que i'auois en France, dont vostre Maiesté auroit la disposition souueraine aussi bié que de ma personne: Car en quelque lieu qu'elle m'enuoyast ie serois & paroistrois François, & le repentir de mon offence me rendroit passionné au bien de ma patrie. Si vous me faiétes ce bien, Sire, ie beniray vostre pieté, & ne maudiray point l'heure que vous m'auéz despoüillé de mes estats & de mes charges: car ayant en la place de l'espee de Marechal de France, celle de soldat que i'apportay au commencement que i'arriuy en vos armées, ie pourray estre vtile au seruice de l'Eglise, & pratiqueray loing de France, ce que i'ay appris pres de vous: Que si elle me deffend le manient des armes, donnez moy, Sire, ma maison pour prison, & ne me laissez que ma foy pour garde, & ce qu'il faut de moyens à vn simple Gentil-homme pour viure chez soy: Ie vous engage la part que ie pretens au Ciel, que ie n'en sortiray que lors que vostre Maiesté le me commandera. Laissez vous toucher, Sire, à mes souspirs, & destournez de vostre regne ce prodige de fortune qu'un Marechal de France serue de funeste spectacle aux François & que son Roy qui le souloit voir combattre dans les perils de la guerre, ait permais durant la Paix en son Estar qu'on luy ait ignominieusement rauy l'honneur & la vie. Faiétes le, Sire, & ne regardez pas tant à la consequence de ce pardon, qu'à la gloire d'auoir peu & voulu pardonner vn crime punissable. Car il est impossible que cest accident püst arriuer à d'autres, parce qu'il n'y a personne de vos subiects

qui puisse estre seduit & comme i'ay esté, par les mal heureux artifices de ceux qui aimoient plus ma ruine que ma grandeur : & qui se seruant de mon ambitio pour corrompre ma fidelité, m'ont conduit au danger où ie me trouue. Voyez ceste lettre, Sire, de l'œil que Dieu a acoustumé de voir les larmes des pecheurs repentans, & surmontez vostre iuste courroux pour reduire ceste victoire en la grace que vous demande, Sire, vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur, **BIRON.**

Plusieurs ont estimé que iamais le Mareschal n'enuoya ceste lettre au Roy, veu que son humeur estoit contraire à ce qui y estoit contenu. Chacun lors en faisoit des discours, tant sur l'utilité & la necessité que lon auoit d'un bon chef tel que luy en Hongrie, pour le bien general de la Chrestienté, que sur sa submission de ne manier plus les armés & ne bouger de sa maison. Mais lon respondoit à cela, Que puis qu'il auoit desia vne fois abusé de la clemence du Roy, qu'elle assurance luy eust-il donné & à la France de ses promesses, veu mesmes qu'estant prisonnier il ne se pouuoit tenir de menacer ses accusateurs? Qui eust esté celuy qui l'eust voulu garder dans sa maison? De quoy l'eust on enchainé? Bref, que les crimes de leze Maiesté au premier chef, ne se pouuoient ny ne deuoient estre pardonnez.

Les lettres pour luy faire & parfaire son procez, furent expedies & enuoyees à la Cour de Parlement dont la reueur ensuit,

Deux Commissions au Parlement pour faire le procez au Mareschal.

HENRY Par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nostre Cour de Parlement

esté, par les
 moient plus
 le seruant de
 deliré, m'ont
 Voyez ceste
 tumé de voir
 & surmonrez
 ceste victoire
 , vostre tres-
 BIRON.
 le Marechai
 que son hu-
 oit contenu,
 tant sur l'vi-
 vn bon chef
 general de la
 de ne manier
 maison. Mais
 il auoit desia
 roy, qu'elle al-
 France de ses
 prisonnier il ne
 usateurs? Qui
 rder dans la
 é? Bref, que
 ier chef, ne se
 ardonnez.
 faire son pro-
 à la Cour de

Roy de Fran-
 aux Conseil-
 de Parlement

à Paris, Salut. Ayant esté informé des entreprises
 faictes par le Duc de Biron contre nostre person-
 ne & nostre Estat, pour obuier aux malheurs, rui-
 nes & desolations qui auientroient à ce Royau-
 me, si telle felonnie pouuoit estre mise à effect : la
 charité & amour que nous portons à nos subiets
 & l'obligation de laquelle Dieu nous a chargez
 de n'obmettre chose qui soit au pouuoir d'vn bõ
 Prince pour les conseruer, & nous opposer à
 tout ce qui peut troubler le repos & renou-
 ueller la face des miserables, dont il a pleu à la Ma-
 jesté diuine se seruir de nous pour les deliurer:
 Auons pour la charité que deuons à nostre pa-
 trie, & forçant la douceur de nostre naturel, pris
 resolution de nous asseurer de la personne du-
 dit Duc, & à cest effect ordonné qu'il soit gardé
 en nostre Chasteau de la Bastille, où il est à pre-
 sent detenu. Et d'autant que le deuoir de la Ius-
 tice & nostre conscience nous commandent que
 la verité d'vn crime si enorme soit aueree, & que
 la punition des coupables de quelque qualité &
 dignité que ce soit, s'en face, selon qu'il est por-
 té par les loix & ordonnances du Royaume, vous
 auons renuoyé & renuoyons ledit Duc, pour luy
 estre fait & parfait son procez criminel & ex-
 traordinaire, & par vous procedé à l'instruction
 & iugement d'iceluy : gardant & obseruant, les
 formes qui doiuent estre gardees en affaires de
 telles & si grandes importances, & à l'endroit de
 personnes qui ont la qualité dudit accusé. Com-
 me aussi, nous vous donnons pouuoit & mande-
 ment de proceder, faire & parfaire le procez,
 contre tous ceux que trouuerez coupables, cõ-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

sentans & adherans à ladite cōspiration, de quelque qualité & dignité qu'ils soient: Mandons à nostre Procureur General de faire en cela toutes les poursuites & requisitiōs qu'il verra estre necessaires, & à vous d'y vacquer toutes affaires cessantes & postposees, & ny faictes faure: Car tel est nostre plaisir, &c.

HENRY, &c. A nosamez & feaux Conseillers Mes. Achilles de Harlay Premier President en nostre Cour de Parlement de Paris, & Nicolas Potier aussi President en nostre Cour de Parlement, Conseillers en nostre Conseil d'Etat. Mes. Estienne Fleury & Philibert de Turin Conseillers en icelle Cour, comme par nos lettres patentes du iourd'huy dixhuietieme iour dudit mois, nous auōs r'enuoyé à nostre Cour de Parlement la cognoissance de l'entreprise dressee cōtre nostre Estat & personne par le Duc de Biron; pour la preuue & verification de laquelle, il est besoin d'instruire le procez dudit Biron, par interrogatoire, recollement & confrontation. A ces causes, & par la confiance que nous auons entiere & parfaicte de vostre suffisance & capacité, prud'homme, & affection au bien de ce Royaume, nous vous auons commis, & deputez, commettons & deputons pour faire & parfaire ladite instruction, de mettre ledit procez en estat de iuger, pour en fin estre procedé au iugement d'iceluy par nostredite Cour, selon les formes qui doiuent estre gardez & obseruez en crime de si grand'importance, & à l'endroit de personnes qui ont la qualité de l'accusé. Car tel est nostre plaisir, &c.

Messieurs de Harlay, Et de Blanc-meny, Premier Escond President & Mrs. de Fleury Et Turin premier Et second Conseillers de la grand Chambre commis Et deputez par le Roy pour instruire le procez au Marechal.

Pour faire l'instruction au procez criminel d'un Pair de France, le Roy commet Et depute des Commissaires.

Le procez du Mareſchal fut inſtruit à la Baſtille; Le ſieur de la Fin luy eſtant preſenté du commencement il ne luy donna aucunes reproches, ains dit, qu'il le tenoit pour Gentil homme d'honneur, ſon amy, & ſon parét, (car il péſoit qu'il n'eult rien dit contre luy.) Or les principaux poinçts de la depoſition du Sr. de la Fin, eſtoient,

L'intelligence que ledit Mareſchal auoit eue, *Subſtance de la depoſition du ſieur de la Fin.* avec vn nommé Picoté de la ville d'Orleans: re-fugié en Flandres pour eſtre vn ardent Ligueur, lequel auoit faiçt pluſieurs voyages en Flandres & en Eſpagne pour le Mareſchal.

Plus, Que durant que le Duc de Sauoye eſtoit à Paris, que ledit ſieur de la Fin ne bougeoit du logis dudict Mareſchal, & n'en ſottoit que de nuit, pour aller conferer avec ledit Duc, qui le chargeoit ſouuent de meſſages vers ledit Mareſchal: meſmes que ledit Duc auoit dit à la Fin, Que ſoupat chez Zamet avec le Roy, ſur vn diſcours, auquel il fut fort parlé des vaillants, que ſa Maieſté auoit mis ledit Mareſchal apres beaucoup d'autres.

Et ſur ce que ledit Duc de Sauoye auoit dit au Roy, Qu'il deſiroit nourrir ſes enfans en France, meſmes y marier ſes filles, ſuppliar ſa Maieſté luy donner des gendres, lequel luy en auoit nommé aucuns: Et ſur ce que ledit Duc auoit dit, & le Mareſchal de Biron, ſire, le Roy auoit reſpondu, Qu'il n'eſtoit pas de la centieſme maiſon de France: ce que ledit ſieur de la Fin auoit reporté audict Mareſchal, avec offres de la part dudict Duc, de luy donner ſa fille en mariage: ce que ledict Ma-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

reschal auoit eu fort agreable.

Que depuis le Roy estant en Sauoye, ledit Mareschal auoit fait tout ce qu'il pouuoit, pour la conseruation dudit Duc de Sauoye aux ruines de l'armee du Roy, mesmes à la perte de sa propre personne.

Que lors que le Mareschal estoit deuât Bourg, qu'il auoit enuoyé plusieurs instructions escrites de sa propre main audit Duc, tant par quelques soldats, que par Renazé : de toutes les forces du Roy, des moyens de le deffaire, des deffaux qui se trouuoient en ses places, des moyens de les deffendre, le tout fort particulierement.

Que lors qu'il fut question de prendre le fort Sainte Catherine, quo ledit Mareschal aduertit celuy qui y commandoit, de faire promptement des palissades hors la ville, d'autant qu'ayant esté recognu qu'il ny auoit que quatre cents hommes dedans, le sieur de Vitry auoit offert au Roy de l'escallader en plain iour.

Qu'il auoit aussi aduertty ledit Gouverneur du fort S. Catherine, de pointer ses pieces, & qu'il meneroit le Roy le ledemain recognoistre la place, où afin qu'on ne le tuast luy mesme, il se feroit signaler par vn pennache noir: mais que si ce dessein failloit, qu'il estoit aisé de mettre hors de la ville quelques Caualliers en embuscade à la faueur du fossé, qui pourroient facilement se saisir du Roy, par ce qu'il le meneroit si auant luy et oisielme, qu'il ne s'en pourroit dégager.

Que depuis ledit la Fin (par l'aduis & ordonnance dudit Mareschal) auoit fait certains voyages à S. Claude, Milan, Torin, Papié & en Suif-

e, ledit Ma-
roit, pour la
ux ruines de
de sa propre

euât Bourg,
ions escrites
par quelques
es forces du
deffaux qui
yens de les
ent.

endre le fort
chal aduertit
romptement
qu'ayant esté
nts hommes
au Roy de

uerneur du
ces, & qu'il
oistre la pla-
e, il se feroit
que si ce def-
e hors de la
cade à la fa-
ent se faist
ant luy troi-
er.

s & ordon-
rrains voya-
& en Suif-

se, où il auoit conferé, tant avec ledit Duc de Sa-
uoye & Rôcas son Secrétaire, le Comte de Fuê-
res & l'Admiral d'Arragon, qu'au pays de Suisse
avec vn Docteur Agent d'Espagne nommé Al-
phonse Casal, avec lesquels il auoit traicté des
seuretez que l'on pouuoit prendre les vns des
autres, avec charges mesmes de conclurre: mais
que ledit la Fin ne l'auoit iamais voulu faire.

Que les clauses dudit traicté estoient, Que l'on
promettoit au Mareschal la belle-sœur du Roy
d'Espagne, ou sa niece de Sauoye en mariage, la
Lieutenance par toutes ses armées, dix huit cés
mille escus pour la guerre de France, le Duché
de Bourgongne en propriété, sous l'hommage
d'Espagne, & que le sieur Mareschal promettoit
seruitude perpetuelle & affection à l'Espagne, &
de bouleuerter tous les ordres & estats de France,
rendre ce Royaume eslectif, à la nomination des
Pairs, à la mode de l'Empire.

Le Mareschal n'eut pas plustost entendu ceste
deposition, qu'il dit vne infinité d'inuites à la Fin,
comme du plus meschât homme du monde: on
le laisse dire; mais la Fin luy soustint fort perti-
nement tout ce qu'il auoit déposé. A quoy le
Mareschal luy dist plusieurs fois, Si Renazé estoit
icy il te diroit bien le contraire: Lors l'on fait
retirer la Fin. Quatre iours apres, Renazé qui
s'estoit sauué de Quiers en Piedmont, & auoit
amené ses gardes quand & luy en France: luy est
présenté: Le Mareschal estonné de voir celuy
qu'il tenoit pour mort, demeura sans responce,
ce fut lors qu'il pensa mesmes que l'Espagnol &
le Sauoyard l'auoient trahy.

*Le Mareschal
apres auoir
retenu la
Fin pour Gō-
sil-homme
d'honneur, luy
dit vne infi-
nité d'inuites,
oyant sa de-
position.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Renazé luy
est confronté.*

Renazé soustient au Mareschal qu'il auoit fait les voyages contenus en la deposition de la Fin, & nombre d'autres par son commandement, mesmes qu'il auoit porté lettres & aduertissemens au Duc de Sauoye, & à ses Capitaines commandant dans les places assiegees.

*Hebert Secre-
taire du Ma-
reschal reco-
gnoist ce qu'il
auoit escrit.*

Vn nommé Hebert Secretaire dudit Mareschal, qui recognoissoit auoir escrit de sa main des lettres en chiffres, qui tesmoignoiet les grandes intelligences dudit Mareschal avec le Duc, & maintenoit les autres coppies sous les originaux, escrites de la main de son Maistre. Confessoit d'abondant auoir fait depuis quatre mois vn voyage à Milan, par le commandement dudit Mareschal, avec protestation toutefois que ce n'estoit que pour acheter des espees, esperons & draps de soye: desquels achapts il monstreroit vn bordereau, iusques a 16. cents escus.

*Ce que le
Mareschal
recongnut a-
uoir escrit.*

Ces lettres, memoires & instructions monstrees au Mareschal par lesdicts sieurs Commissaires, il en recongnut aucunes, & nya les autres, Mais confessoit speciallement qu'il auoit escrit trois fueillets de papier, contenant les deffaux de l'armee du Roy qu'il y auoit en la monstre faicte 1600. passe-vollans, dont Grillon s'estant voulu excuser au Roy, il n'auoit voulu l'escouter: Que la noblesse ne seroit plus que quinze iours en l'armee & s'en vouloit aller. Que le Roy n'auoit plus d'argent ayant despendu les quatre cents mil escus de son mariage, & n'ayant vn reston pour renouveler l'alliâce des Suisses. Qu'il estoit contraint d'aller receuoir la Royne, & que Monsieur d'Espernon l'accompagneroit ayât re-

u'il auoit fait
ion de la Fin,
demèt, mel-
uertissements
nes comman-

udict Mares-
it de sa main
gnoier les grâ-
avec le Duc,
sous les origi-
Maistre. Con-
s quatre mois
ement dudict
fois que ce
es, esperons &
l monstreroit
scus.

ctions mon-
urs Commis-
oya les autres,
l auoit escrit
les deffaux de
monstre faicte
s'estant voulu
scouter: Que
nze iours en
e le Roy n'a-
lu les quatre
n ayant vn te-
Suisses. Qu'il
oyne, & que
eroit ayât re-

fosé de demeurer en l'armée: Que Monsieur de Môtpensier n'en auoit voulu accepter la charge & commandement, ny ledict Mareschal de Biron, (ainsi parloit-il de soy en tierce personne) & que Monsieur le Comte de Soissons l'auoit promis, qui estoit son pis aller: Donnoit apres aduis, de l'ordre qu'il falloit tenir & establir pour la deffence des places: Que la prise de Mont-melian descourageoit tous les gens de bien: Qu'il falloit diuertir l'armée du Roy par la Prouence, en y jettât des forces à l'improuiste. Sur tout parloit fort des cinquante mil escus qu'il falloit enuoyer, & quatre mil hommes, autrement tout estoit perdu, & infinis autres aduertissemens.

Pour faire leuer le crime de ses escrits, le Mareschal disoit, que la Fin les luy auoit fait escrire pour se souuenir des fautes qui s'estoient passees en ceste armée, & non pour les enuoyer aux ennemis du Roy, & etoyoit qu'il les auoit bruslez deslors. Entre les tesmoins, il luy fut confronté vn Valler de chambre du Roy: qui auoit couché en sa chābre par le cōmandement de sa Maiesté, la premiere nuit de sa prison, Lequel luy maintint, que le sieur Mareschal l'auoit prié de faire aduertir ses Secretaires, de se destourner pour quelques iours, & que l'ō aduertist chez le Côte de Rouffy pour enuoyer en diligence à Dijon en faire autant de ceux qui estoient restez, & sur tout s'ils estoient interrogez qu'ils disent tous constāment, que le Mareschal n'escruiroit iamais en chiffre, laquelle deposition seruit à destruire la negation qu'il auoit faicte au premier interogatoire, Qu'il eust iamais escrit en chiffre.

*Dis qu'il n'a-
uoit iamais
escrit en chif-
fre.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Le Mardy vingt-troisiesme Iuillet, Messire Pomponne de Bellicure, Chancelier de France, accompagné de Messieurs de Messes & de Pontcarré Conseillers d'Etat, vint au Parlement les deux Massiers & les Officiers de la Chancellerie marchans devant luy.

Les gens du Roy demandent deffault contre Messieurs les Pairs de France qui auoient esté adiourenez deux fois pour assister au iugement, sans que neantmoins il y ayent comparu, ny enuoyé excuse, & que pour le profit d'iceluy il fut passé outre: Ce qui fut ordonné sur le champ.

Puis fut leuë vne Requête presentee par Madame la Mareschalle de Biran, mere de l'accusé, pour donner Conseil à son fils, afin de deffendre: elle fut communiquee aux gens du Roy, qui l'empeschetent, attendu l'action criminelle & l'estat du procez, surquoy fut dict, Neant par Arrest.

Le Mareschal auenü au Parlement.

On employa trois seances à la vision des pieces: Le procez veu, & les Conclusions du Procureur General, le Samedy 27. l'on fit venir le Mareschal au Parlement. Monsieur de Montigny Gouverneur de Paris, alla à la Bastille, sur les cinq heures du matin, & dist au Mareschal que la Cour estoit assemblee pour son procez, que Monsieur le Chancelier y estoit, & luy auoit commandé de l'y mener. Le Mareschal ayant acheué de s'habiller, monte dans vn carrosse à la porte de la Bastille: sur les cinq heures du matin & fut conduit par l'Arsenal au bord de la riuiere, puis entra dans vn batteau lequel auoit en carré de sept à huit pieds, au milieu fermé d'ais & de

cinq pieds de haut, puis couuert par dessus de tapisserie : dedans estoit ledit Marechal avec les sieurs de Montigny & de Vitry Capitaine des gardes: par dehors & dans deux autres basteaux, estoient les soldars qui le suiuoient.

Il fut amené depuis l'eau qui est au pied de l'isle par le Bailliage dans le Palais, où il entra par la porte de la Tournelle, puis passa par dessous la quatriesme chambre, & de là fut conduit en la Chambre doree, où il y auoit cent douze iuges. On le fit passer dans le barreau au mesme lieu où sont interrogez les criminels, & luy bailla on vn haut tabouret pour s'asseoir: Mais comme il üt ouy les premieres paroles de Monsieur le Chancelier, qui a la voix vn peu basse, il se leua & porta son siege plus proche dans le parquet, disant, Pardonnez moy, Monsieur, si ie m'aduance, ie ne vous entends pas, si vous ne parlez plus haut.

Toutes les depositions furent recueillies en cinq points capitaux sur lesquels il fut interrogé par Monsieur le Chancelier, qui accommoda si bien son discours qu'il ne le nomma iamais par son nom, ny par celuy de ses qualitez.

LE PREMIER, D'auoir communiqué avec *Cinq points* vn nommé Picotté de la ville d'Orleans, réfugié *principaux* en Flandres, pour prendre intelligence avec l'Ar- *sur lesquels le* chiduc, & de faict auoit donné audict Picotté *Marschal de* cent cinquante escus, pour deux voyages par luy *Biron fut in-* *terrogé.* faicts à ceste fin.

Le second, d'auoir traité avec le Duc de Sa- uoye, trois iours apres son-ariuee à Paris sans la permission du Roy: de luy auoir offert toute as- sistance & seruice enuers & contre tous sur les

perance du mariage de sa troisieme fille.

Le troisieme, d'auoir conuiué avec ledict Duc, tant pour la prise de Bourg que autres places: de luy auoir escrit, & donné aduis d'entreprendre sur l'armee du Roy, & sur sa personne: Mesmes de luy auoir escrit à ceste fin, plusieurs choses importantes au bien de son seruice.

Le quatriesme, d'auoir voulu conduire le Roy deuant le fort saincte Catherine pour le faire tuër, & à ceste fin auoir donné aduis au Capitaine qui estoit dedans, du lieu & du signal pour reconnoistre sa Maiesté.

Le cinquiesme, d'auoir enuoyé la Fin traicter avec le Duc de Sauoye, & avec le Côte de Fuentès, contre le seruice du Roy.

*Response du
Mareschal
sur ses in-
rogations.*

QVANT au premier point, le Mareschal respondit, Qu'estant Picotté prisonnier entre ses mains en la Franche Comté, il luy dist, Qu'il auoit agreable qu'il s'employast a la reduction de Seurre, pource qu'il cognoissoit le Capitaine la Fortune qui estoit dedans, qui ne demandoit pour toute recompense que sa liberté: Dequoy ayant escrit au Roy, sa Maiesté le trouua bon, & de fait ledict Picotté s'y employa, si bien que la place fut assuree au seruice de sa Maiesté.

Que depuis ceste reduction il n'auoit veu ledict Picotté qu'en Flandres lors qu'il alla pour la confirmation de la Paix: Que ledict Picotté le vint trouuer avec plusieurs autres pour le supplier d'interceder aupres du Roy, à ce qu'ils peussent rentrer dans leurs biens, & que s'il leur rendoit ce bon office, qu'ils luy feroient present d'un couple de tentures de tapisseries: Dequoy

e fille.
 e ledi& Duc,
 es places: de
 ntreprenre
 ne: Mesmes
 rs choses im-
 duire le Roy
 pour le faire
 au Capitai-
 gnal pour re-
 la Fin traicter
 ôte de Fuen-
 Mareschal res-
 nier entre ses
 y dist, Qu'il
 reduction de
 Capitaine la
 e demandoit
 rté: Dequoy
 ouua bon, &
 si bien que la
 Maiesté.
 uoit veu le-
 il alla pour la
 dict Picotté le
 pour le sup-
 ce qu'ils peus-
 s'il leur ren-
 t present d'v-
 ies: Dequoy

estant offencé, luy respondit, Qu'il entendoit seu-
 lement luy en faire faire bon marché: Depuis n'a-
 uoit ouy parler dudict Picotté, sinon qu'environ
 vn an, qu'estant en son Gouvernement ledict Pi-
 cotté luy escriuit qu'il auoit fait plusieurs voya-
 ges pour la reduction de Seurre, qu'il estoit mi-
 serable, chassé de son pays, & le supplioit d'auoir
 pitié de luy, qu'il auoit emprunté cent cinquante
 escus qu'il luy auoit enuoyé, lesquels ayât em-
 ployé dans vn estat de quelques frais faitz pour
 le seruice du Roy, sa Maiesté auoit apostillé au-
 dit estat, Bien que ceste partie soit sous le nom
 de Bellerie, toutesfois elle a esté baillee à Picotté
 pour la reduction de Seurre: Que iamais il n'a
 eu autre communication avec luy.

Q V A N T au second point, d'auoir traicté
 avec le Duc de Sauoye si tost qu'il fut arriué à
 Paris; Il supplia le Roy de se ressouuenir qu'il
 n'arriua à Paris aupres de sa Maiesté, que quinze
 iours apres que le Duc de Sauoye y fut arriué: &
 que la Fin qui l'accuse n'arriua que quinze iours
 apres luy. Qu'il estoit vray que le Roy disnant à
 Conflans, & le Duc de Sauoye avec luy, apres
 que la Maiesté se fut pourmenée vn long temps,
 il luy print enuie d'aller à la garderobbe, & com-
 manda à M. le Comte d'Auergne, & à luy d'en-
 tretien pendant ledit sieur Duc, Quo Mes-
 sieurs les Comte de Soissons & Montpensier sur-
 uenans il leur quitta la place, & alla trouuer le
 Roy qu'il attacha, & luy donna à boire, & incon-
 tinent partirent pour aller à Paris.

Que sur quelques discours que luy tint Roncis,
 Secretaire du Duc de Sauoye, du mariage de la

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

troisieme fille de son Altesse, il en parla au Roy: Que sa Maiesté luy ayant depuis fait entendre par Mr. de la Force qu'il ne le trouuoit pas bon, que depuis il n'en auoit point parlé.

Que tant s'en faut qu'il eust intelligence avec ledit Duc, que le Roy luy ayant commandé de l'accompagner à son retour pour le faire passer par la Bourgogne, qu'il supplia sa Maiesté de s'en excuser: sur ce, dit il, Qu'il yoyoit les affaires si peu asseurees, qu'il estimoit que dans peu de temps il en faudroit venir au mains avec luy, & qu'il auroit regret apres auoir fait bonne chere avec vn Prince, de luy faire la guerre: & supplioit sa Maiesté de l'en dispenser: ce qu'il luy accorda: & au reste, de dire qu'il auoit ce dessein de le faire passer par les plus fortes villes de son gouvernement, afin de les faire recognoistre: qu'au contraire il auoit aduisé le Baron de Lux, de le faire passer par les plus foibles: que tout le monde en estoit tesmoin, & du conseil qu'il donna pour ce regard.

P O U R le troisieme poinct dont il estoit accusé d'auoir intelligence avec ledit Duc de Sauoye durant la guerre derniere contre luy, Qu'il n'y a nulle apparence.

Premierement qu'il auoit prins Bourg quasi contre la volonté du Roy, sans assistance sinon de ceux qui estoient ordinairement prez de luy.

Que les Gouverneurs des places qui estoient lors subiects du Duc, & qui sont maintenant au service du Roy, pouuoient tesmoigner de la verité, estant à croire que s'il eust esté ainsi, qu'il eust eu intelligēce avec leur Maistre, qu'ils en eussent

scēu

la au Roy:
 et entendre
 noit pas bon,
 t.

ligence avec
 commandé de
 le faire passer
 sa Maieité de
 yoit les affai-
 que dans peu
 ains avec luy,
 et bonne che-
 merie : & sup-
 : ce qu'il luy
 noit ce dessein
 s villes de son
 reconnoistre:
 aron de Lux,
 : que toute
 nseil qu'il dô-

il estoit accu-
 uc de Saouye
 y, Qu'il n'y a

Bourg quasi
 istance sinon
 at prez de luy.
 s qui estoient
 maintenant au
 gner de la ve-
 ainsi, qu'il eust
 ils en eussent
 sceu

scen ou cognu quelque chose.

Que de quarante conuois de viures que l'on auoit voulu faire entrer à Bourg qu'il en auoit deffaiect ou repoussé trente sept, & les trois qui y estoient entrez, c'estoit lors qu'il n'y estoit pas.

Pour l'accusation faicte contre luy, d'auoir donné aduis audit Duc de deffaire le regiment de Chambaut, Il prouuera & fera voir, premiere-ment, que ledict Chambaut n'arriua point à l'armée, d'un mois apres l'accusation que l'on fait contre luy, pour ce regard. Secondement que cest aduis estoit sans apparece, & hors du sens commun, pource que du lieu où il estoit, au lieu où lon disoit qu'estoit ledict Chambaut, il y auoit cinq ou six iournees, autant pout aller trouuer son Altesse, il en falloit auoir autant pour reuenir : & pour le moins quelque temps pour y acheminer des forces, & qu'un regiment ne demeure pas tant logé à un logis: Que tout cela est vne inuention de la Fin purement faulse.

Car le Roy luy a dit, qu'il ne le scait d'autre que de luy, que lon luy vouloit faire offre de 10000. escus pour faire entrer du secours dans la Citadelle de Bourg : Mais que l'ayant reconnu si entier au seruice du Roy lon ne luy en osa parler.

Que s'il eust eu quelque mauuais dessein contre le Roy & la France, qu'il n'eust pas rédu Bourg qu'il tenoit, & qu'il l'auoit franchement remis entre les mains de celuy que le Roy auoit commandé.

Et combien que sa Maieité, par resultat du Conseil, qu'il a dans vne boëtte: luy eust commandé

Histoire de la Paix entre les Roys

apres quelques trefues faictes avec le Duc de Sa-
uoye de fournir à ceux de la Citadelle de Bourg
quatre cens pains par iour, cinquante bouteilles
de vin, vn demy bœuf & six moutons: Qu'il au-
uoit reduit le tout à cinquante bouteilles de vin,
& vn gigot de mouton: Par le moyen de laquel-
le reduction ceste place auoit esté mise au serui-
ce du Roy au temps qu'ils auoient promis.

P O V R le quatriesme point, Qu'il auoit in-
telligence avec le Gouverneur du fort sainte
Catherine pour faire tuer le Roy. Qu'il supplie
sa Maiesté d'implorer la memoire, pour se re-
souuenir que luy seul le diuertit contre le des-
sein que sa Maiesté en auoit d'aller voir & reco-
gnoistre ledict Fort, sur ce qu'il luy representa
qu'il y auoit dans ladicte place d'extremement
bons canoniers, & qu'il ny pouuoit aller sans
grand hazard: que sur ce qu'il luy en representa,
sa Maiesté rompit son voyage, luy offrant s'il de-
siroit d'en voir le plan, de le luy apporter le len-
demain: Et mesmes proposa avec sa Maiesté de
prendre la place avec cinq cents harquebusiers,
& qu'il iroit le premier à l'assaut.

P O V R le cinquiesme point, A quel dessein il
auroit enuoyé plusieurs fois Monsieur de la Fin
en Sauoye & à Millan pour visiter & voir tant le
Duc de Sauoye que le Comte de Fuentes.

Qu'à la verité tout le mal qu'il a fait a esté
en deux mois que le sieur de la Fin a esté auprès
de luy, pendant lesquels il a ouy, parlé & escrit:
Mais que de la mesme main qu'il auoit escrit il au-
uoit si longuement seruy le Roy, que cela luy peut
tesmoigner qu'il n'auoit poit de mauuais dessein.

le Duc de Sa-
 nelle de Bourg
 ante bouteilles
 tons: Qu'il a-
 uteilles de vin,
 oyen de laquel-
 é mise au serui-
 r promis.

Qu'il auoit in-
 du fort sainte
 . Qu'il supplie
 re, pour se re-
 contre le des-
 er voir & reco-
 luy representa
 d'extremement
 uuoit aller sans
 en representa,
 y offrant s'il de-
 pporter le len-
 ec sa Maieité de
 harquebusiers,

quel dessein il
 nsieur de la Fin
 r & voir tant le
 Fuentes.

il a fait a esté
 Fin a esté aupres
 parlé & escrit:
 auoit escrit il a-
 ue cela luy peut
 nauuais dessein.

D'ailleurs que le Roy luy auoit pardonné à Lyon ce qui s'estoit passé, presens Messieurs de Villeroy & Sillery, & que si depuis ce temps là il auoit fait quelque chose, qu'il accuseroit les Iuges d'iniustice s'ils ne le faisoient mourir: Aussi s'il n'auoit rien fait, il estimoit que le pardon du Roy suffisoit pour sa liberté: Et que s'il estoit question de luy demander encote vne fois, qu'il auoit les genouils aussi souples qu'il eut iamais pour ce faire.

Après cela, il chargea tant qu'il pût de crimes la Fin & Renazé pour leuer la foy de leur deposition, disant estre necessaire que le Duc de Sa- uoye fust son ennemy mortel, s'il estoit vray qu'il eust retenu Renazé prisonnier quatorze mois, comme disoit la Fin, & qu'il l'eust relasché tout à propos pour venir déposer contre luy, à l'heu- re que ses Iuges estoient sur son procez.

Que la Fin estoit Sodomite, s'estât seruy de Re- nazé pour cest vsage: qu'il estoit forcier, ayant cõ- munication avec les Diabes, & qu'il l'auoit en- forcelé, n'ayant iamais parlé à luy qu'au preala- ble, il ne l'eust baissé à l'œil gauche, l'appellant mon Maistre, & estoit ordinairement bouché de son manteau, & qu'il auoit des images de cite parlantes: qu'il estoit faux monnoyeur, & qu'à la verité il l'auoit voulu suborner infinies fois pour faire des deseruices au Roy, sans que iamais il y voulust entendre.

Qu'à la verité, le Roy l'auoit infiniment mes- contenté, luy refusant Bourg, qu'il auoit creu luy auoir esté promis par sa Maieité, & que s'il eust esté Huguenot à l'auenture ne luy eust il pas esté

Histoire de la Paix entre les Roys

refusé, aussi auoit il mis dedans Boësse qui l'estoit: ce qu'il recognoissoit auoir aduoüé au Roy à Lyô: Et que ce deplaisir l'auoit porté si auant, qu'il auoit esté capable de tout ouyr & de tout faire.

D'ailleurs que la Fin luy rapporta vn iour, Que le Roy parlant de luy & de feu son pere, auoit dit, Que Dieu luy auoit fait grand' grace de l'oster de ce monde quand il fut tué, & que c'estoit vn seruiteur bien inutile: & de luy, que ce n'estoit pas ce que l'on pensoit, & que ces paroles l'auoient tellement irrité, *Qu'il eust voulu se faire courir de sang*: A ceste parole Mr. le Chancelier luy demanda, Du sang de qui il desiroit se courir, *du mien*, dit le Marechal, *me meslant par desespoir au trauers des troupes ennemies*: & qu'en tout cela il confessoit auoir failly durant deux mois & demy que dura ceste colere, mais qu'elle ne l'emporta iamais si auant, qu'il eust pensé mal-faire à son Roy: qu'il auoit peché de la bouche, des oreilles & vn peu de la main avec la plume. Mais que quand le Roy ne voudroit luy remettre ceste faute, il n'estoit en la puissance des hommes de le condamner iustement pour cela, aduoüant bien toutesfois auoir besoin de la misericorde de sa Maiesté: reiectant tousiours sur la Fin le subiect de ses offences: croyant que Dieu le puniroit infiniment, non pour autre chose, sinon pour les execrables serments qu'il auoit faits avec la Fin sur le Sainct Sacrement, & en sa presence, de ne reueller iamais rien de ce qu'ils escriroient, feroient, ou negotieroient ensemble.

Il dit aussi que s'estant dernièrement confes-

oëlle qui l'estoit:
ouïe au Roy à Lyô:
i auant, qu'il a-
de tout faire.

ta vn iour, Que
son pere, auoit
and' grace de l'o-
é, & que c'estoit
y, que ce n'estoit
ces paroles l'a-

voulu se faire tout
r. le Chancelier
l desiroit se cou-
e meslant par de-

es: & qu'en tout
ant deux mois &
s qu'elle ne l'em-

ensé mal-faire à
bouche, des au-
la plume. Mais

uy remettre ce-
nce des hommes
r cela, aduoüant

la misericorde de
ur la Fin le sub-
e Dieu le punis-

tre chose, sinon
qu'il auoit faict
ment, & en sa
rien de ce qu'ils
ieroient ensem-

rement confel-

Et à Dijon au petit Minime, luy disant sur ce pro-
pos, Qu'il voyoit bié que la Fin estoit vn trôpeur,
& qu'il diroit tout au Roy, encores qu'ils eussent
juré ensemble, & que cela estant, il seroit perdu:
s'il le faict, il aura l'Enfer, & vous le Paradis, dit
le Minime: & que depuis qu'il est prisonnier Mr.
l'Archeuesque de Bourges l'aouy en confession,
& luy a releué ce scrupule: & l'a voulu deliurer
des sermens qu'il auoit faicts: toutesfois qu'il n'e-
stimoit pas sa conscience si bien deschargee apres
tant de sermens, qu'il ne luy en restast encores
quelques remords.

Au surplus il aduoüa auoir eu grand desplaisir
quâd la paix se fit, & qu'il fit tous ses efforts pour
faire continuer la guerre.

Il reconnut aussi, que la Fin luy parlant vn iour,
lors qu'il estoit deuant le fort de sainte Cath-
rine, luy estant sur la chaire persee, & luy disant,
nous serons les deux grands bardeaux qui por-
terons la charge sur le dos, si les palissades ne
nous empeschent dedans trois iours: Que c'estoit
vn énigme dont il n'entendoit que la dernière
moitié, sçauoir, Que si ceux de sainte Cath-
rine ne mettoient des palissades, ils seroient pris
dedans trois iours, pour le reste qu'il ne l'enten-
doit pas: mais quelques iours apres la Fin luy dit,
Que les deux grands bardeaux estoient eux deux
qui seroient les mulets pour porter le Roy au
fort pour l'y faire perdre: ce qu'il trouua fort
mauuais.

Après tout le discours, il supplia la Cour de se
souuenir que s'il auoit mal parlé il auoit bié fait,
& que ses paroles estoient formelles parties d'vn

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

esprit, infiniment irrité, & d'ailleurs plain de fougues & de crainte: mais que ses effects estoient massés & aussi genereux qu'il y en eut au monde: Que l'on eust esgard à la qualité de ses accusateurs qui estoient non complices de ce fait, mais vrais fauteurs & instigateurs. D'ailleurs que la Fin estoit sorcier, qu'il auoit des images de cire parlantes, que Renazé auoit cent & cent fois contre-faict son escriture, & que s'il failloit par dessus tout cela iuger ses delictes, les Iuges qui tenoient la balance deuoient en trouuant d'un costé ses vaines & legeres paroles qui n'auoient rien esclos de mauuais, ietter les yeux de l'autre, pour y voir tant de signalez seruiçes rendus tant vtilement à cest Estat & en tēps si necessaire, que l'on eust eu peine de se passer de luy: & qu'il consentoit volontiers qu'on iugeast du costé qu'il pesoit le plus.

Au reste quand tous ses seruiçes seroient enfeuelis en la memoire des Iuges pour n'auoir esgard qu'à ses fautes, Que le Roy les luy auoit pardonnées à Lyon, luy ayant dit plus d'une fois, Qu'il auoit esté capable de tout ouyr, de tout dire, & de tout faire sur le refus dudit Bourg, le Roy luy ayant dit ces mots, *Mareschal ne se souuiens ne iamais de Bourg, & ie ne me souuiendray iamais aussi de tout le passé.* Depuis lequel temps qui sont vingt-deux mois, s'il se trouue qu'il ait dit ou fait chose quelconque contre le seruiçes du Roy & de cest Estat, il est prest de souffrir toute punition mesmes, qu'il y a au procez des lettres de luy, qui monstrent que la naissance de Mr. le Dauphin a dissipé les nuës de son esprit & les vanitez passez.

*Ceste lettre
estoit du tout
contre luy,
& estoit une
prouue par
escrit, qu'il*

leurs plain de
 ses effets estoit
 n eut au monde:
 té de ses accusa-
 s de ce fait, mais
 D'ailleurs que la
 images de cire
 & cent fois co-
 illoit par dessus
 es Juges qui re-
 ouuant d'un co-
 qui n'auoient rien
 de l'autre, pour
 endus tant vtile-
 cessaire, que l'on
 & qu'il confen-
 costé qu'il peso-
 ces seroient en-
 pour n'auoir ef-
 es luy auoit par-
 plus d'une fois,
 ouyr, de tout di-
 Audit Bourg, le
 chal ne se souuen-
 uindroy iamais
 temps, qui sont
 u'il ait dit ou fait
 ruice du Roy &
 toute punition
 s lettres de luy,
 de Mr. le Dau-
 it & les vanitez

Sur ce qu'on luy dist, que Hebert son Secre-
 taire auoit esté depuis quatre mois à Milan, que
 veu ses deportemens passez s'estoit vne preuue
 indubitable qu'il cōtinuoit ses premiers desseins
 Il iura que ce voyage n'auoit esté fait que pour
 acheter des estoffes, & y mener quatre ieunes
 Gentils-hommes sortis de page qui desiroient
 voir le monde.

Ainsi le Mareschal que lon laissa parler tāt qu'il
 voulut, entretint la Cour de discours, & d'excuse-
 ses, iusques sur les dix heures, que l'on le fit reti-
 rer & remener à la Bastille, par le mesme chemin
 par lequel il auoit esté amené, où il ne cessa tout
 le Samedy, Dimanche & Lundy enliuant, de
 racompter à ceux qui le gardoient, les interroga-
 toires que l'on luy auoit faites, & ce qu'il auoit
 respondu, & sembloit qu'il fust fort satisfait en
 soy-mesme de cest abouchement. Aucuns di-
 sent qu'il contrefaisoit Mr. le Chancelier, imagi-
 nant ce qu'il pouuoit auoir dit apresqu'il fut par-
 ty de la presence de la Cour, *Que c'estoit un*
bomme seditieux, qui auoit voulu trōbler l'Estat, &
qu'il falloit luy couper la teste. Mais monsieur le
 Chancelier ne parla iamais vn seul mot contre
 le Mareschal, sinon à luy mesme: & fut traicté
 cest affaire avec le plus de retenue & de circons-
 pection qu'il se pouuoit.

Le Lundy 29. Mr. le Chancelier retourna au
 Palais comme Messieurs les Juges entroient, la
 Comtesse de Rouffy prioit pour le Mareschal,
 six iours apres auoir accouché d'une fille.

A six heures du matin la compagnie assise, le
 Rapporteur Mr. de Fleury commença le premier

1602.

auoit cōtinué
 ses mauvais
 desseins de-
 puis le parda
 qu'il eut à
 Lyon.

Le Mareschal
 de Biron est
 remené à la
 Bastille.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Le procez du
Mareschal
Seings.*

apres auoir leu les conclusions du Procureur general, ecrites de sa main, aussi bien que son inventaire qui est audit procez. Les opinions durerent iusques a pres de deux heures de releuee, qui furent toutes conformes sans aucun contradict, fondees sur les trois sortes de preuues, qui estoient au procez, *testimoniales, literales & vocales.*

*Preuues testi-
moniales.*

Par les confessions, la premiere estoit fort certaine par toutes les formes du procez criminel, où l'accusé ne reprochant rié a la confrontation, les tesmoins demeurent entiers: cela estant il y auoit plus de crainte de peu condamner, que trop.

Literales.

La seconde fort certaine, pour les recognoissances tant deuant ses Commissaires que deuant ses Iuges, specialement de quatre feuilles de papier, qui contenoient cent aduis contre l'Etat, dont le moindre le pouuoit perdre.

Et vocales.

La troisieme, Quand il aduouoit que sans la misericorde du Roy il estoit perdu, & qu'il auoit peché de l'œil, la bouche & la main, durant plus de trois mois, capable de tout faire, de tout ouyr, de tout dire: que s'il eust voulu exécuter les mauuais desseins qu'on luy auoit proposé contre le Roy, il y auoit long temps qu'il ne fut plus.

Que le refus de Bourg, & le blasme de sa maison l'auroient fait souhaiter de se voir tout couuert de sang.

Pour ses excuses, que s'il auoit mal parlé, il auoit tousiours bien fait, que cela n'estoit valla-ble en crime où la volonté est punie comme l'effect aux autres, par ce que si lo fait auoit succedé

Procurateur ge-
 nien que son in-
 opinions du-
 res de releuee,
 aucun contre-
 e preuues, qui
 rales & voca-
 estoit fort cer-
 oyez criminel,
 confrontation,
 cela estant il y
 ndamner, que
 r les reconnois-
 res que deuant
 feuilles de pa-
 contre l'Etat,
 ro.
 ioit que sans la
 n, & qu'il auoit
 in, durant plus
 e, de tout ouyr,
 écouter les mau-
 posé contre le
 fut plus.
 sme de sa mai-
 voir tout cou-
 t mal parlé, il
 n'estoit valla-
 ie comme l'es-
 t auoit succédé

il ne seroit plus temps de iuger.

Contre les tesmoings, qu'il disoit autheurs de
 ses meschancetez, Que les reproches venoient à
 tard long temps apres les depositions ouyes,
 ioinct que sans eux il y auoit trop de preuue.

Quand à la vaillance de ses merites, iamais
 l'antiquité ne les a compensez, Non pas mesmes
 aux crimes des particuliers, autrement chacun
 pourroit commettre tel crime qu'il voudroit, &
 par apres venir à la compensation du mal, & ainsi
 cuiter la punition meritee.

Pour le pardon allegué, qu'il en falloit faire
 apparoir par lettres entherinees en la Cour, &
 qu'autrefois le sieur de Haulte ville, eut la teste
 tranchee apportant vn pardon signé de la main
 du Roy Henry second, pour auoir reuellé en
 confession (pensant mourir) qu'il auoit eu la vo-
 lonté de le tuer. Que le Marechal auoit reconnu
 en iugement & auoit dict au Roy en gros qu'il
 auoit esté capable durant deux mois & demy de
 tout ouyr, de tout dire, & de tout faire pour le
 refus de Bourg, mais rien en parole, qui luy fai-
 soit reconnoistre auoir besoin de la misericorde
 de sa Majesté.

Pour les vingt-deux mois derniers, qu'il disoit
 s'estre contepu en son deuoir: Le voyage de He-
 bert à Milan, fait voit clairement le contraire,
 quoy qu'il l'eust voulu pallier. Car ce n'estoit pas
 le faict d'un Secretaire confident de mener des
 pages, & acheter des espees & des estoffes.

Mais ce qu'il alleguoit des vingt-deux mois
 estoit destruiet, d'autant que dez ledict temps il
 auoit rompu avec la Fin, prenât autres brisées &

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

habitudes, qui n'estoient pas encores clairement descouvertes:

Toutes les lettres du Marechal estoient sans dattes.

D'ailleurs qu'il y auoit au procez forces lettres de luy, sans dattes, qui faisoient croire la contriuation de ceste mauuaise volôté, & que la seule lettre qu'il employoit à sa iustification, faisoit au contraire grandement contre luy, disant que ses ombrages & vanitez auoient esté dissipées à la naitssance du Dauphin qui n'auoit que dix mois, & partant si la seule naitssance l'auoit fait sage, il auoit esté douze mois des vingt-deux sans l'estre.

Arrest de mort contre le Marechal.

Icy il se pourroit représenter toutes les particulieres opinions, Mais ce seroit inutilement consumer le temps.

Pourquoy l'on ne decreta contre la Fin & Renazé.

Monsieur le Chancelier concludant les opinions, prononça l'arrest de mort, apres auoir représenté le procez depuis la cognoissâce du crime, l'ordre que le Roy auoit tenu pour le faire venir, resolu que s'il eust encores tardé quatre iours l'aller assieger quelque part qu'il fust, Ayant plus à cœur de le prédre par force, que par autre voye: Puis toucha sur quelques aduis que l'on auoit proposé de decreter contre la Fin & Renazé, & remonstra par viues raisons & beaux exemples, que ceux qui descouurent les conspirations auxquelles ils ont trempé, sont non seulement dignes de pardon, mais meritent récompense du bien qu'ils ont procuré en assurant l'Estat, & que c'estoit le seul moyen d'attirer les autres qui pourtoient auoir trempé en ce mal: puis adiousta que toute ceste faction ne seroit pas coupée avec la teste du Marechal, & qu'il en pour-

z forces lettres
croire la conti-
, & que la seul-
ication, faisoit
uy, disant que
esté dissipées à
que dix mois,
oit fait sage, il
deux sans l'e-

outes les parti-
t inutilement
nt les opiniôs,
oir represen-
du crime, l'or-
aire venir, re-
atre iours l'al-
Ayant plus à
r autre voye:
ue l'on auoit
& Renazé, &
ux exemples,
pirations au-
ullement di-
recompense
ant l'Estar, &
er les autres
mal: puis ad-
oit pas coup-
qu'il en pour-

roit naistre d'autres où l'on auroit prou de peine
à les descouuir, si le bon traitement fait à ceux
cyn'attiroient ceux là par exemple,

Le lendemain qui estoit le Mardy, chacun
pensoit que l'execution se deust faire en Greue,
on y accouroit de toutes parts, les eschaffaults y
furent dressez pour voir: & dans l'hostel de ville,
ily en auoit vn pour executer le Mareschal, avec
vn petit pont de bois qui deuoit estre mis contre
l'vne des fenestres de l'hostel de ville par lequel
le Mareschal deuoit passer pour aller du dict pôt
sur l'eschaffaut, mesmes les Huissiers du Parlemēt
avec l'executeur de haulte Iustice furent heurter
à la porte de la Bastille, & deux ou trois mil per-
sonnes avec eux, dont aucuns sortant aux chāps
& apperceus par le Mareschal l'estonnerēt fort:
car il se troubla à ceste veüe, & dict, *se suis iugé &
suis mort.* Toutesfois le sieur du Puy exempt des
gardes du Roy de la Compagnie du sieur de Vi-
try, lequel le gardeit, luy dist, Monsieur c'est vne
querelle de deux seigneurs qui sont sortis pour
s'aller battre, & tout le peuple y accourt pour
voir ce qui en sera: cela le retint. Quant à ceux
qui furent à la Greue, ils y demurerent la plus-
part iusques à vnze heures du soir, croyans qu'il
deut estre executé aux flambeaux.

Peu apres il pria le sieur de Barenton Lieute-
nant de Monsieur de Pralin d'aller de sa part pou-
uer Monsieur de Rosny lay dire, qu'il desiroit le
voir, sinon qu'il le supplioit d'interceder pour sa
vie enuers le Roy, & qu'il l'attēdoit de luy: Qu'il
l'auoit tousiours honoré & trouué son amy, &
tel que s'il l'eust creu, il ne fut au lieu où il estoit.

*Le Mareschal
enuoie prier
Monsieur de
Rosny de le
venir voir.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1062.

Qu'il y en auoit de plus meschans que luy, mais qu'il estoit le plus mal-heureux, Qu'il consentoit estre mis entre quatre murailles lié de chesnes: bref les supplications qu'il faisoit raportees par le sieur de Baranton, esmeurent tellement Monsieur & Madame de Rosny, le sieur Zamet & autres qui estoient là, qu'ayant tous les larmes aux yeux, nul ne pouuoit proferer vne parole: En fin le sieur de Rosny dist, Je ne le puis voir, ne interceder pour luy, c'est trop tard, s'il m'eust creu il ne fust pas là: Il deuoit dire à sa Maiesté la verité dez son arriuee à Fontainebleau, pour ne l'auoir dite il luy a osté le moyen de luy donner la vie, & à tous ses amis de la demander pour luy. Le sieur de Rosny dist encor au sieur de Baraton. Si i'eusse esté icy i'eusse empesché les Huissiers de passer par l'Arseual, & l'apprehension que Monsieur le Marechal a eu du peuple qu'il a veu de sa fenestre, n'eust pas esté: Car quand ie suis party de saint Germain ie scauois bien que l'execution ne deuoit pas estre faicte aujour d'huy. Le Roy a mandé à la Cour que l'on luy enuoyast l'Arrest par Monsieur de Sillery: d'ailleurs tous les parens de Monsieur de Biron ont fait presenter vne Requête signee de leurs mains, par laquelle ils supplient sa Maiesté que l'execution ne soit faicte en public, ce qu'il leur a accordé sur l'heure.

Le Roy accorde aux parens du Marechal que l'execution seroit faite dans la Bastille.

Monsieur de Sillery ayant apporté la Commission par laquelle le Roy vouloit que l'execution en faueur de ses parens, se fist en la Bastille, le lendemain Mercredy à dix heures du matin Monsieur le Chancelier, avec Monsieur de Sil-

que luy, mais
 il consentoit
 de chesnes:
 portees par le
 ment Mon-
 Zamer & au-
 larmes aux
 parole: En fin
 oir, ne inter-
 n'eust creu il
 iesté la veri-
 pour ne l'a-
 y donner la
 er pour luy.
 de Baraton.
 Huissiers de
 on que Mō-
 il a veu de
 and ie suis
 en que l'e-
 n'ourd'huy.
 y enuoyast
 lleurs tous
 fait presen-
 ins, par la
 execution ne
 recordé sur
 é la Com-
 e l'execu-
 la Bastille,
 du matin
 eur de Sil-

lery & trois Maistres des Requestes arriuerent
 à l' Arsenal où Monsieur de Rosny estoit, qui les
 mena en la Bastille, & mōterent par vne montee
 desrobee dans la chambre du Sieur de Ru-
 migny, là s'assirent Messieurs le Chancelier,
 de Rosny & de Sillery sur des escabeaux, le reste
 debout contre des coffres: & resolurent tout bas
 eux trois ce qu'il leur plūt durant demie heure:
 puis ledict sieur de Rosny retiré, arriva le Greffier
 Criminel Voisin, & apres luy Monsieur le pre-
 mier President, qui prit la place dūdict sieur de
 Rosny, & furent eux trois autre demie heure à
 parler tout bas: durant laquelle Mōsieur de Ros-
 ny enuoya vn des sieus qui presentement obtint
 de Monsieur le Chancelier vn rōlle de ceux
 qu'il desiroit & vouloit assister à l'executiō, pour
 faire sortir les autres, & portoit la liste de trois
 Maistres des Requestes cy dessus, trois Audien-
 ciers, trois Huissiers du Conseil, trois du Parle-
 ment, & de ceux qui deuoient assister apres dis-
 ner, Rapin, le Cheualier du Guet, deux Lieute-
 nans du grand Preuost, le Preuost des Marchans
 & quatre Escheuins, quatre Conseillers de ville,
 & le Greffier. Sur les vnze heures quād on sceut
 que le Sieur Marechal eut disné, Monsieur le
 Chancelier habillé d'vne robe de satin à grands
 manches, suiuy des trois Maistres des Requestes,
 les Audianciers & Huissiers qui allerent deuant
 descendre pour trauffer la Cour voit ledit Ma-
 reschal lequel estoit logé à l'oposite du costé des
 champs, voulans descendre, la Damoiselle fem-
 me du sieur de Rumigny se prist à pleurer les
 mains ioinctes, ce qui fut apperceu par ledict

1602.

*Monsieur le
 Chancelier
 va à la Ba-
 stille.*

*& Monsieur
 le premier
 President.*

*Rolle de
 ceux qui de-
 uoient assister
 à l'execution.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Paroles de
Mareschal
Monsieur le
Chancelier.

sieur Mareschal qui mettoit la teste contre les barreaux, & s'escria fort hault, *Mon Dieu ie suis mort, Ha! quelle iustice, faire mourir vn homme innocent! Monsieur le Chancelier venez vous me pronocer ma mort! Le suis innocent de ce dont on m'accuse, & continuant ces cris Monsieur le Chancelier passe ferme & commande qu'on l'allast mener à la Chapelle qui est peu de degrez au dessous de la chambre, & là il fut trouué plein de parolles de colere & de reproches, allegua forces exemples de ceux qui auoient mal seruy & neantmoins à qui l'on auoit pardonné, & disoit, Quoy Monsieur vous qui auez le visage d'vn homme de bié auez vous souffert que i'aye esté si miserablement condamné. Ha! Monsieur si vous n'eussiez tesmogné deuant ces Messieurs que le Roy vouloit ma mort, ils ne m'auroient pas ainsi condamné: Monsieur, Monsieur vous auez peu empescher ce mal & ne l'avez pas fait, vous en respondrez deuant Dieu, ouy Monsieur deuant luy, où ie vous appelle dans l'an & iour & tous les Iuges qui m'ont condamné: Ce disant il frapport fermement sur le bras de Monsieur le Chancelier, qui estoit couuert & le Mareschal teste nuë en pourpoint, ayant iecté son manteau dez qu'il vit que lon montoit à luy. Puis il dit, Ha! que le Roy fait auourd'huy de bien au Roy d'Espagne de luy oster vn si grand ennemy que moy.*

Il appelle de-
uant Dieu
dans l'an & /
iour Monsieur
le Chancelier
qui estoit dez
lors septua-
genaire, le-
quel graces à
Dieu est en-
cores en vie
1604.

Quoy? ne pouuoit-on pas me garder dans vn cachot ceans les fers aux mains pour se seruir de moy en vn iour d'importance. Ha! Monsieur ie pouuois faire de grands seruices à la France! Ha Monsieur vous auez tant aymé mon pere, en-

te contre les
 on Dieu ie suis
 n homme inno-
 ce pronocer ma
 use, & conti-
 nier passe fer-
 ner à la Cha-
 nous de sa chā-
 elles. de cole-
 exemples de
 tmoins à qui
 oy Monsieur
 e de biē auez
 blement cō-
 ssez tesmoi-
 y vouloit ma-
 damné: Mō-
 escher ce mal
 ndrez deuant
 ie vous ap-
 ges qui m'ont
 rmement sur
 ui estoit cou-
 ur poinr, ayāt
 lon montoit
 auioird'huy
 ter vn si grād
 rder dans vn
 t se seruir de
 Monsieur ie
 France! Ha
 on pere, en-

cores pouuez vous remonstrer au Roy ce que ie
 dis, & le tort qu'il se fait? Que diront mil Ger-
 tils-hommes mes parens, dont vn seul n'a iamais
 porté les armes contre le Roy; espere il qu'ils
 puissent moy mort luy faire seruice? Et quoy si
 i'eusse esté coupable fussy-ie venu sur les assou-
 rances vaines que me donnoit le President Ianin?
 Et cependant ce traitre la Fin m'escriuoit que
 ie pouuois venir en seureté, qu'il n'auoit rien dit
 que du mariage, & qu'il m'en iureroit par les
 mesmes sermés que nous auions autresfois faits
 ensemble, & estoient toutes amorces pour me
 faire venir: mais ie ne venois pas, sur cela, c'estoit
 sur mon innocence me confiant au Roy qui m'a
 trompé. Quoy doncques, est ce la recompense
 des seruices de feu mō pere, qui luy a mis la cou-
 ronne sur la teste, & il m'oste la mienne de des-
 sus les espaules: est ce la recompense de tant de
 seruices passez pour les payet tout à coup par la
 main d'vn meschant homme que ie voy là (tout-
 tesfois le bourreau n'y estoit pas.) Il parloit si vi-
 ste & disoit tant de choses, tātost contre le Roy,
 tantost contre ses Iuges, que Mōsieur le Chāce-
 lier ne pouuoit entrer en discours: mais aussi tost
 qu'il vit iour pour parler, il mit peine de calmer
 son esprit, & le conuia fort de penser à Dieu,
 puis luy dit, Que le Roy demandoit son ordre,
 soudain il la tire de sa poche, plié dans son cordō
 car il ne l'auoit point portée au col depuis sa pri-
 son, & la mit dans la main de Mr. le Chancelier
 en pesant dans la sienne, & luy dit, ouy Monsieur
 la voylà, Je iure ma part de Paradis que ie n'ay ia-
 mais cōtreuenu aux statuts de l'ordre. Apres il luy

Monsieur le
 Chancelier
 luy demande
 son ordre, &
 le baston de
 Marechal.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602. demanda le baston, & il luy dit, qu'il ne l'auoit
iamais porté.

En tous ces discours plein de fougues & de vanitéz, il iuroit son innocence de tout ce dont il estoit condamné par sa damnation eternelle, disoit que ses parens ne deuoient iamais rougir de sa mort, n'ayant iamais commis acte cõtre le seruice que sa naissance l'obligeoit vers son Prince. Apres pria fort Mr. le Châcelier de luy permettre de faire son testament mesmes en faueur d'un petit bastard qu'il auoit, & d'une femme qu'il croyoit estre grosse de son fait: ce qu'il luy accorda pour le bon plaisir du Roy: ce qu'il fit ainsi que nous dirons cy apres.

Puis le Marechal se tournant vers vn Docteur nommé Garnier Moine & maintenant Euesque de Montpellier, qui luy fut ordonné avec Magnan Curé de S. Nicolas des Champs, luy dist, Monsieur ie n'auois pas affaire de vous, vous ne serez pas en peine de me cõfesser, ce que ie dis tout haut est ma confession: Il y a huit iours que ie me confesse tous les iours: mesmes la nuit dernière ie voyois les Cieux ouuerts, & me sembloit que Dieu me tendoit les bras, & m'ont dit mes gardes ce matin que ie cryois toute nuit: Sur ce subiect Mr. le Chancelier eut enuie de parler à Voisin Greffier criminel, lors le Marechal ietta l'œil sur Monsieur de Roissy Maistre des Requestes, & luy dict, ha Monsieur de Roissy faut il ainsi mourir, si Monsieur vostre pere viuoit ie m'assure qu'il m'ayderoit à sortir d'icy, il auoit tant aymé mon pere & moy aussi: au moins vous n'estiez pas de ces iuges qui m'ont condam-

*Paroles de
Marechal à
Monsieur de
Roissy.*

né,

les Roys
qu'il ne l'auoit

ignes & de ve-
out ce dont il
n'eternelle, di-
mais rougir de
te cõtre le ser-
ers son Prince.
de luy permet-
en faueur d'vn
e femme qu'il
qu'il luy accor-
u'il fit ainsi que

ers vn Docteur
enant Euesque
nné avec Ma-
amps, luy dist,
ous, vous ne se-
que ie dis tou-
ct iours que ie
s la nuit der-
& me sembloit
m'ont dit mes-
e nuit: Sur ce
nie de parler à
Mareschal ietta
aistre des Re-
de Roissy faut
e pere viuoit ie
d'icy, il auoit
ossi: au moins
n'ont condam-
né,

de France & d'Espagne. 311

1602.

nt: A quoy il luy respondit, Monsieur ie prie
Dieu qu'il vous console, & il luy replicqua, Quãd
vous en auriez esté, ie le prie qu'il vous pardon-
ne ceste offence: Mais sur ceste parolle il reprit
tous les poincts de son proces, n'en aduouiant
que le moins qu'il pouuoit, chargeant tousiours
la Fin, Quoy, disoit-il, Le Roy permettra il point
à mes freres de faire faire le proces au meschant
sur sa bongrerie, faulse monnoye, Magic & Sor-
cellerie. Il m'a dict auoir vne image de cire qui
parloit, & qui auoit dict, *Rex impiè peribis & sicut
cera liquefeit morieris*. Il est vray par le Dieu viuãt,
par ma part de Paradis: Ce meschant & desloyal,
ilm'a perdu, & ie perds ma vie pour auer la
sienne. Il proferoit ces paroles de telle façon
qu'il paroissoit n'estre aucunement troublé; il
sembloit qu'il haranguast à la teste d'vne armee
avec vne telle façon comme s'il eust entré au
combat.

Monsieur le Chancelier qui cherchoit à sortir
luy dist, Monsieur ie vous donne le bon iour.
Quel bon iour, dit il: & ainsi il descendit, laissant
le Greffier Voisin, & les Docteurs prez de luy. Vn
quart d'heure apres, ainsi que Mrs. estoiet à table
à la chambre du Concierge, ledict Greffier vint
dire qu'il supplioit de n'estre point lié, & luy sem-
bloit que son esprit estoit fort calme: Monsieur
le Chancelier दौरa, & Monsieur de Sillery dist,
Puis qu'il se comporte modestement permettez
luy ceste grace. Monsieur i'en prens la moitié
sur moy. Monsieur le Chancelier ordonna qu'il
en print l'aduis de Monsieur le premier Presi-
dent qui estoit dans l'autre chambre: car il y auoit

R 5

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Il met un genouil en terre
durant que
l'on prononce
son Arrest.*

*Arrest du
Mareschal de
Biron.*

disné dez neuf heures, il dist, qu'il le falloit lier, toutesfois, il pensa que non. Lors le Greffier retourna, & luy dit, Monsieur, il est necessaire de lire vostre Arrest, il faut de l'humilité en ceste action. Quoy mon amy, dit le Mareschal, que veu x tu que ie face? Monsieur il vous faut mettre à genouil, lors il s'approche de l'Autel, met le genouil droit en terre, & le coude sur l'autel tenant son chapeau de la main, & ainsi entendit son Arrest.

V E U par la Cour, les Chambres assemblees, le procez criminel extraordinairement fait par les Presidents & Conseillers à ce commis & deputez par lettres patentes du 18. & 19. iours de Iuin mil six cents deux, à la requeste du Procureur General du Roy, à l'encontre de Mrs. Charles de Gontaut de Biron, Cheuallier des ordres du Roy, Duc de Biron, Pair & Mareschal de France, Gouverneur de Bourgongne, prisonnier au Chasteau de la Bastille, accusé de crime de leze Maiesté, informations, interrogatoires, confessions, denegations, confrontations de tesmoins, lettres missiues, aduis & instructions données aux ennemis par luy recognuës: & tout ce que le Procureur General du Roy a produict. Arrest du 24. de ce mois, par lequel a esté ordonné qu'en l'absence des Pairs de France appellez seroit passé outre au iugement du procez: Conclusions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé par ladite Cour ledit accusé sur les cas à luy imposez: & tout consideré: dit a esté, Que ladite Cour a déclaré ledit Duc de Biron atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté, pour les conspirations

il le falloit lier,
le Greffier ro-
est necessaire de
lité en ceste a-
areschal, que
ous fait met-
l'Autel, met le
e sur l'autel te-
ainsi entendit

res assemblees,
ment fait par
ommis & de-
& 19. iours de
ste du Procu-
de Mr. Char-
er des ordres
eschal de Frâ-
prisonnier au
crime de leze
pires, confes-
s de tesmoins,
ns données aux
ce que le Pro-
. Arrest du
donné qu'en
lez seroit pas-
onclusions du
interrogé par
luy imposez
ladite Cour &
& conuaincu
conspirations

par luy faictes contre la personne du Roy, entre-
prises sur son Estat, proditiions & traictez avec
ses ennemis, estant Marechal de l'armee d'odict
Seigneur: Pour reparation duquel crime l'a pri-
uë & priue de tous Estats, hōneurs, & dignitez,
& l'a condamné & condamne à auoir la teste trā-
chee sur vn eschaffaut, qui pour cest effect sera
dressé en la plate de Greue: a déclaré & declare
tous & vns chacuns ses biës, meubles & immeu-
bles generallement quelconques, en quelques
lieux qu'ils soient situez & assis, acquis & confis-
quez au Roy: La terre de Biron priuë à iamais
du nom & tilstre de Duché & Pairie: icelle terre,
ensemble ses autres biens immediatement tenus
du Roy, remis au domaino de sa Couronne. Fait
en Parlement le 29. Iuillet mil six cents deux. Si-
gné en la minute de Bellieure, Chancelier de
France, & de Fleury, Conseiller en la Cour, Rap-
porteur.

Durant la lecture de l'Arrest oyant ces mots,
De crime de leze Maieité, il ne dit mot: mais quand
il ouyt, Pour auoir attensé à la personne du Roy, il se
retourna, disant, Il n'en est rien, cela est faux, *A la lecture de l'Arrest il*
cela. Puis oyant que la Greue estoit ordonnee, *conosta en*
pour le lieu du supplice, *trois endroits.* Quoy moy en Greue? on luy
dit, On y a pourueu ce sera ceans, le Roy vous fait
ceste grace. Quelle grace? dit il. Et en fin oyant,
Tous les biens confisquez, & la Duché de Biron
reünie à la Couronne, Quoy, dit-il, le Roy se veut-il
enrichir de ma pauureté? La terre de Biron ne peut estre
confisquee, se ne la possedois point par successio, mais par
substitutio, & mes freres que seroient ilz? le Roy se de-
uoir consentir de ma vie.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Le Mareschal
se cõfesse aux
Docteurs.*

Les Theologiens apres que l'Arrest luy eut esté prononcé, l'exhorterent à la mort, & le prierent de supporter avec patience son affliction, & n'auoir plus d'autre soing que celuy de son ame. Il demeura à se confesser vne bonne heure. Puis il se promena parmy la Chappelle, sans qu'aucū parlast à luy, sinon que quelques-fois en s'arrestant il disoit quelque parole pour son innocence, & quelque iniure contre la Fin, & demãdoit, s'il ne seroit pas permis à ses freres de luy faire faire son procez, & le faire brusler.

*Il fait son
testament.*

Suiuant ce que Monsieur le Chancelier luy auoit permis de faire son testament soubs le bon plaisir du Roy, apres qu'il eut donné en aumosnes quelques 150. escus qu'il auoit sur luy, il tira trois anneaux de ses doigts, & les bailla au sieur de Baranton, pour en donner vn à sa sœur de St. Blancart, & les deux autres à sa sœur de Rouilly, les suppliant de les porter en souuenance de luy. Puis vn'heure durant il fit escrire le Greffier Voisin. Il laissa huit cents liures de rente à vn sien bastard qu'il auoit eu d'vne fille qui estoit encores grosse de son fait, à l'enfant de laquelle il donnoit vne maison prez de Dijon qu'il auoit achetee six mil escus. Il disoit aussi qu'il auoit 50000. escus dans le Chateau de Dijon, & qu'il en deuoit trente mil. Plusieurs memoires luy ayans esté apportez de ses affaires, il y respõdit assez modestement & sans confusion: il supplia que l'on payast quelques debtes qu'il deuoit à quelques Gentils-hommes, & mesmes à l'Ambassadeur d'Angleterre, dont ils n'auoiēt point de cedulaes. Apres il parla à ses Gardes, qui

Arrest luy eut
mort, & le prie-
n affliction, &
y de son ame.
ne heure. Puis
, sans qu'aucū
fois en s'arre-
son innocen-
, & demādoit,
de luy faire fai-

ncelier luy a-
soubz le bon
né en aumos-
sur luy, il tira
bailla au sieur
sa sœur de St.
eur de Rouffy,
enance de luy.
e Greffier Voi-
ente à vn sien
ni estoit enco-
de laquelle il
n qu'il auoit a-
ssi qu'il auoit
Dijon, & qu'il
memoires luy
y respōdit af-
on: il supplia
qu'il deuoit
& mesmes à
nt ils n'auoiet
es Gardes, qui

vindrent l'un apres l'autre prédre congé de luy,
la larme à l'œil, ayants chacun la main sur les gar-
des de leurs espees, ausquels il donna ses habits,
& linges & tout ce qui estoit dans ses coffres.

Entre deux & trois heures Mr. le Chancelier y
retourna avec Mr. le premier President: on fit
sortir tous ceux qui estoient là, puis l'interroge-
rent encore vne heure & plus touchant ses com-
plices, mais on rient qu'il ne voulut rien decla-
rer. Ainsi que Mr. le Chancelier se vouloit reti-
rer, il luy demanda s'il desiroit parler à quelques
vns: Il dit qu'il eust bien desiré parler aux sieurs
de la Force, de St. Blancart, & de Rouffy, & à ses
sœurs, mais on luy dist qu'ils n'estoient plus en la
ville: qu'il y auoit bien là vn Gentil hōme por-
mé Philipès qui estoit à Madame de Badefou: Il
demanda si le Preuost, Intendāt de sa maison, n'y
estoit point, on luy dit, que non, & qu'il y auoit
trois iours qu'il s'en estoit allé en sa maison, prez
saint Germain: lors il dit, *Mon Dieu tout le monde
m'abandonne!* Cela dit, Mr. le Chancelier & Mr.
le premier President luy dirēt à Dieu, & eux des-
cendus firent appeller Mr. de Sillery, qui demeu-
ra pendant cēt interrogatoire en la Chambre du
Concierge, ainsi nommé, d'ancienneté, & où de-
meuroit lors le Sieur de Rumigny Lieutenant de
Capitaine de la Bastille qui est Monsieur de
Rosny, & eux trois s'en allerent hors la Bastille à
l'Arsenal, & oncques depuis ne reuindrent le
voir.

Depuis ceste heure là iusques à cinq heures du
soir, le Maréchal s'occupa à pareil discours qu'au
parauant, parlant incessamment aux vns & aux

1602.

*Monsieur le
Chancelier
retourne voir
le Maréchal.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

autres. Il ietta sa veüe sur le sieur Arnault, & le pria fort de faire ses recommandations à Mr. de Rosny, & qu'il le prioit de prendre la protection de ses freres, dont l'un estoit son neveu par alliance: Il recognut vn Gentil-homme qui estoit à Mr. de Mayenne, il le pria de dire à son Maistre qu'il mouroit son seruiteur, & de Mr. d'Esquillon son fils. Il parla fort souuent de ses freres: & sur tout qu'ils ne vissent à la Cour de six mois: & supplia fort qu'on dist au Roy, qu'il le prioit de donner à son petit frere quelque estat en la maison de Monsieur le Dauphin: Il pria aussi vn exempt des Gardes d'aller dire à Monsieur le Cōte d'Auuergne, qu'il s'asseurast qu'il estoit fort son seruiteur de toute affection, qu'il n'auoit riens dit contre luy, & qu'il l'auoit deschargé: seulemēt auoit dit, *Que s'il auoit fait quelque chose mal à propos, la necessité le luy auoit fait faire, & non qu'il manquast d'affection vers le Roy.* Le Comte luy manda, *Qu'il auoit vn extreme regret de sa mort, & qu'il restoit au monde, pour en auoir regret tous les iours de sa vie, comme son vray, singulier amy, & seruiteur: Et qu'en ceste assurance, il le prioit de luy donner vn petit garçon bastard qu'il laissoit apres luy, pour le faire nourrir avec ses enfans, le plus chèrement qu'il pourroit, sans qu'il fust en age de se pouruoir luy mesme.*

*Il recomman-
de ses freres,*

*Et enuoye ses
recommanda-
tions à Mrs.
des Ducs de
Maienne,
d'Esquillo,
Comsed' Au-
uergne, & à
Mr. de Rosny*

L'eschaffaut fut dressé au coing de la court, vers la porte par où on va au iardin, il estoit de cinq pieds de haut, sans aucune parure, & l'eschelle mise au pied.

Les cinq heures venües, le Greffier luy dist,

Qu'il estoit temps de descendre pour monter à Dieu, à quoy il obeit volontairement.

Les Gardes estoient en la court, les Officiers & Huiffiers avec les Magistrats çà & là: Estât descendu il marche dix pas, sans parler; sinon, *Ha*, par trois fois, en haussant tousiours de voix, puis tournant sa veuë sur le Lieutenant Ciuil, luy dit, *Monsieur vous auez de tres-meschans hostes, si vous n'y prenez garde, ils vous perdront*, entendant parler du sieur de la Fin & du Vidafme de Chartres son neveu, lesquels estoient logez chez luy: (Est à noter que ledit Sieur Lieutenant les auoit receus chez luy par le commandement du Roy.) Puis vint au pied de l'eschelle & de l'eschaffaut, & se mit à genoux, ayant marché iusques là comme s'il eust esté en bataille.

Il parle au Lieutenant Ciuil.

Ilietta son chapeau & pria Dieu tout bas, avec ses Docteurs à ses costez, & cela dura vn demy quart d'heure. Ce faiët, il monta sans s'estonner sur l'eschaffaut, vestu d'vn habit de tafferaz gris, où apres auoir despouillé son pourpoint, il se mit sur les exclamations du marin, adioutant, *Qu'à la verité il auoit failly, mais pour la personne du Roy iamais, & que s'il eust voulu croire le mauuais conseil qu'on luy donnoit, il ne seroit plus il y a dix ans.* Apres ces propos il receut l'absolution du Prestre: puis regardant les soldats qui g...doient la porte, leur dist, *O que ie voudrois bien que quelqu'un de vous me donnast d'une mousquetade au trauers du corps, Helas quelle pitié!*

Ses paroles estât sur l'eschaffaut.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

faut lire vostre Arrest, il luy replicqua, ie l'ay ouy: monsieur il le faut, lors il luy dict, ly, ly, ce qu'il fit: cependât le mareschal pa. toit tousiours toutesfois assez modestement: mais comme il entendit, Pour auoir attenté à la vie du Roy, il s'esmeut & dit, messieurs cela n'est point, cela est faulx, ostez cela, ie n'y songay iamais: Le Greffier luy dict, ce sont vos confessions. Il repliqua boute boute, ie suis pour moy. L'arrest leu, les Theologiens derechef l'admonesterēt de prier

Il se bade les yeux & se desbande en vn instant.

Dieu, ce qu'il fit, puis se banda luy mesme les yeux, & se mit à genouil, puis tout à coup tira son mouchoer & ietta l'œil sur le Bourreau: il fut iugé par les assistans qu'il estoit en dessein de se saisir de l'espee qu'il ne vit pas: car sur ce qu'on luy dist, qu'il falloit couper ses cheueux & le lier, il iura & dist, *Que l'on ne m'approche pas, ie ne scaurois l'endurer, & si l'on me met en fougue, s'estran-* Bourreau luy gleray la moitié de ce qui est icy. Sur laquelle parole, il se vit tel qui portoit vne espee à son costé: qui regardoit si la montee estoit prez de luy pour le sauuer.

Ne veut endurer que le Bourreau luy touche.

Se fait bander les yeux & retrousser les cheueux par Baranton.

En fin il appella Mr. Baranton qui l'auoit gardé durât sa prison, lequel monta sur l'eschaffaut, luy banda les yeux & troussa les cheueux, puis dist au Bourreau, *despesche despesche*, lequel pour l'amuser, luy dit, Mr. il faut dire vostre *In manus*, & fit signe à son valet de luy bailler l'espee, de laquelle il luy coupa la teste si dextremēt qu'à peine vit on passer le coup: la teste tomba du coup à terre, puis on la mit sur l'eschaffaut: le corps fut incontinent couuert d'vn drap blanc & noir,

Il a la teste tranchee.

eplicqua, ie l'ay
 y dict, ly, ly, ce
 a: soit tousiours
 mais comme il
 a vie du Roy, il
 st point, cela est
 nais: Le Greffier
 as. Il repliqua
 L'arrest leu, les
 nesterét de prier
 luy mesme les
 t à coup tira son
 Bourreau: il fut
 en dessein de se
 car sur ce qu'on
 s cheueux & le
 proche pas, ie ne
 n fougue, s'estran-
 laquelle parole,
 à son costé: qui
 de luy pour se
 qui l'auoit gar-
 sur l'eschaffaut,
 cheueux, puis
 be, lequel pour
 ostre *In manus,*
 er l'espee, de la-
 emôt qu'à pei-
 ombla du coup
 ffaut: le corps
 o blanc & noir,

& le soir fut enterré dans saint Paul au milieu de
 la nef au deuant de la chaire: cest enterrement
 fut sans ceremonie, estant seulement accompa-
 gné de six Prestres & de quelques autres person-
 nes. Le lendemain on luy fit vn seruice, & quel-
 ques iours suiuaus plusieurs allerét ietter de l'eau
 beniste sur la fosse: les beaux esprits de ce temps
 là firent sur sa sepulture plusieurs epitaphes, des-
 quels i'ay trié les plus beaux, qui ne viendront
 pas mal sur la fin du discours de sa vie.

*Ne t'estonne passant, & n'aye point d'enuie
 De sçauoir le dessein de ce mal-heureux sort
 De Biron second Mars, mais deplore sa mort
 Qui deuoit vn triumphe au progrez de sa vie.*

Sur la mort du pere & du fils.

*Biron seruant son Roy entre milles Gend'armes
 Eut d'un coup de canon tout le chef emporté,
 Ce second Mars son fils ne s'estant comporté
 Fidell' enuers son Roy, priué de ses faits d'armes
 Au plus beau de ses ans, se vid decapiter.
 L'un seruant bien son Roy, acquit beaucoup de gloire:
 L'autre estant desloyal, esteignit sa memoire,
 S'estant trouué deçeu, pour son Prince irriter.*

AUTRE.

*L'an mil six cents deux en Iuillet
 L'on fit ce grand Biron deffaire,
 Tant pour le mal qu'il auoit fait
 Que pour celuy qu'il uouloit faire.*

AUTRE.

Passent qu'il ne se prenne envie
 De sçavoir si Biron est vint,
 Car ceux qui n'auront sçeu sa vie
 Ne pourront pas croire sa mort.

STANCES.

SERVITEUR de mon Roy, amy de ses ennies,
 Si'ay peint de mon espee au dos des ennemis
 La honte qui bastit l'honneur de ma victoire :
 Pour les rompre i'ay mis ma teste des premiers,
 J'ay fait de leurs Cyprés mille & mille Lauriers,
 De leur sang & du mien le pourpre de ma gloire.

L'acquis en combattant à la France la Paix,
 J'ay donné le frayeur que ie ne voyois
 A ceux qui de si loing accouroient au pillage,
 Ils ont veu le trespas escrie dedans mes escars,
 Et dedans les esclairs d'un arc de victoire
 Te feio voir le Soleil qui appaisa l'orage.

Mon Roy dont la grandeur honore la vertu
 Avoit de tant de loix ma valeur combattue,
 Que la France ne fut de ma gloire ennemie,
 Elle fit resonner ma loüange à l'entour,
 Imitant aussi bien de son Prince l'amour,
 Comme mon bras guerrier sa main victorieuse.

Maïs quoy? l'ambition ne cognoist point de loy :
 Elle estaignit en moy le flambeau de ma foy,
 Lors ie ne cogno plus ny mon Roy, ny mon Maistre,
 Je vy que sa faueur dans le Ciel me portoit,
 Qu'il avoit oublié pour moy ce qu'il estoit,
 J'oubliai quand & quand ce que ie devois estre.

Mon desir qui s'accroit avecques ma grandeur,
 Me promettoit desjà du monde la rondeur,
 Mais le tonnerre assaut les orgueilleuses cimes:
 Xaroux si i'eusse creu que pour Roy devenir
 Il n'est rien de moyen entre viure & mourir,
 Et qu'il falloit tomber du ciel dans les abysses.

L'ennemy qui vouloit la France saccager,
 Et qui sçait que mon bras l'auoit fait desloger,
 Al'effort de ma main temerairement forte,
 Contedieux a choisi mon couraige eslançé,
 Et que le mesme fer qui l'en auoit poussé,
 L'ouit pour l'y remettre vns assez grande porte.

Mais il couroit la mer sans eslongner le port,
 Assuré de ma vie, assuré de ma mort,
 Que ie ferois viuans de tristes funeraïlles
 A la France ma mere, ou le mesme trespas
 Qui frauderoit les riens des palmes de mes bras,
 Luy osteroit aussi lo glain des entrailles.

Il cachale poison d'un appast decenant,
 Et les rayons dorez que mes yeux vont suyuans
 Firent que ie ne vy l'horreur de: precipices:
 J'ay creu que la grandeur n'auoit rien dangereux,
 Que le premier espoir, & qu'un bras valeureux,
 Feroit maistre à l'essay des milliers de compliecs.

En fin i'ay recognu, le ciel n'endure pas
 Quel'on marche du pair, qu'on luitte bras à bras
 Avecques ses enfans demy-Dieux de la terre,
 Iadieu a fait prendre aux superbes le sault,
 Encores pour les siens au milieu de l'assaut,
 Il a comme pour soy les traictz de son tonnerre.

En fin ce Dieu qui tiens la couronne des Rois,
 A fait que mon desir a rendu les abbois,
 Vainement resolu d'une main parricide.

Histoire de la Paix entre les Roys

2602.

*Ma gloire desormais se vanale des cieus,
Le monde neur est en eux scaurons de leurs yeuz,
Que d'un los immortal ie fus mesme homicide.*

*Ils diront aussi bien esmeus d'affection,
Que s'auray pour loyer de mon ambition:
Esprouvé iustement la peine des rebelles,
Que l'on verra punir d'une tres-juste loy
Ceux qui trop hazardoux voleront comme moy
Au delà de celuy qui leur donne des ailes.*

*Grand Roy, c'est bien raison qu'un glaive punisseur
Te vange de celuy qui fut ton oppresseur,
Après avoir esté l'escu de sa defence:
Mais ie demande encor une grace partant,
Ie sçay que ta bonté sur les fautes s'estend,
Permetts que de mon sang s'efface mon offence.*

*Ainsi à mon Soleil d'un feu de pieté
Qu'au feu de mes soupirs ie sens resuscité,
Deuou à ton autel tu me verras esprendre:
Et ie prieray le ciel tesmoin de ma douleur,
S'il renaist de mes os un phenix en valeur,
Que d'infidelité sterile en soit la cendre.*

*La beauté d'une fleur fait renecdir ses ans,
Qui sçait que mes desirs contre elle paraisans,
Voulurent orager les fruits qu'elle fait naistre,
Comme elle prend de toy la moitié de ses feux,
La moitié du pardon se lira dans ses yeux,
Si elle en eue iamais pour ma faulte cognoistre.*

*Tu race du plus grand qui commanda iamais,
Dauphin qui as fiché les ancras de la paix,
Et qui rends eternal le calme à ta venant,
Tu sçais que mon bras a tout le monde estonné,
Que d'ay vaincu pour toy devant que d'estre né,
Te puisse estre à iamais ma revole incognue.*

On si lisant un iour tant de gestes guerriers,

Que ton pere a rendu courbé sous ses Lauriers,
 To cognois ma disgrace, employé tes armées
 Contre les meurtriers de ma fidelité,
 Qui font que j'à grison ie n'auray point esté
 Mais toy joindre les Lys aux palmes Idumees.

Et vous guerriers François, si le sang genereux
 Vous incite aux hazards des faisets auantureux,
 Laissez sur ces Mutins l'orage & la tempeste:
 Et suiuanz les desseins de ce ienne Lion,
 Si i'iray assés encor Ofse avec Pelion,
 I'iray comme luy pour leur rompre la teste.

La France qui me vid pour elle auenturer,
 Sache que reposit ie voudrois endurer
 Pour estre son repos des trespas plus de mille,
 En viuant en mourant ie la conserueray,
 Heureux à mon malheur, ie courray, i'acquerray
 La fortune de Curse, Et l'honneur de Camille.

P.L.S.D.F.

Ce Marechal auoit de belle qualitez cōmu-
 niquables à peu de personnes, la valeur estoit ad-
 mirable, accompagnée d'un bon heur en tous
 les combats: d'un courage sans pareil infatigable,
 capable des plus rigoureux travaux: car d'estre
 quinze iours durant à cheual, cela luy estoit ordi-
 naire: point enclin à la volupté, ny beaucoup à
 l'amour des femmes, ennemy des delices, assez
 sobre, & qui commençoit à esteindre ceste hu-
 meur furiale, à mesure que le luxe & la grandeur
 croissoiēt en luy, où le repos moderoit les bouil-
 lantes passions.

Belles vertus
 du Marechal
 de Biron.

Il estoit aussi sur tout amy de la vanité & de la gloire,
 de la gloire, mesmes on la veu maintes-fois
 mespriser le manger, se contenter de peu de

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

chose pour repaistre sa fantasie de gloire & de vanité.

Sa stature.

Il estoit de moyenne taille, noir, assez gros, les yeux enfoncez, rude en parole & conuersation.

Sa mesdisance.

Ses menaces.

Il estoit hazardeux en guerre, ambitieux sans mesure, & qui eust finy sa vie plus heureusement, s'il eust creu les Remonstrances de la Royne Elisabeth d'Angleterre, & qu'elles eussent touché ses entrailles, quand elle luy fit voir la teste du Comte d'Essex, & qu'elle luy dist, *si j'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit des testes aussi bien coupees à Paris qu'à Lōdres.* L'exces de son ambitio luy fit vser de rodomontades sans iugement: Il deuint tellement presumptueux, qu'il creut que le Roy ny la France ne se pouuoiet passer de luy; Il estoit aussi deuenu si mesdisant, qu'il parloit mal de tous les Princes: menaçoit les Parlemets, & les Officiers de Iustice, les vns de mort & les autres de les deposseder de leur charge.

Comparaison de Sylla et du Marschal de Birou.

Il estoit d'eschellon en eschellon monté au plus haut grade: de simple soldat Capitaine, en apres Admiral, puis Marschal, & pour cōble Lieutenant des armées du Roy: & en son ame il vouloit estre Duc de Bourgongne, gendre du Duc de Sauoye, & neveu du Roy d'Espagne. Si Sylla estoit determiné, cruël & plein de sang, il ne cedoit rien à tous les hōmes ensemble: s'il estoit valeureux, cestui-cy le passoit de dix degrez, & tous les Princes Romains ensemble: leurs actions & leurs issuës ont esté presque semblables, sinon que Sylla mourut apres qu'il eut vaincu: cestuy deuant que vaincre, & au milieu de sa course, à

re les Roys
de gloire & de

noir, assez gros,
le & conuerfa-

, ambitieux sans
heureusement,
de la Royne Eli-
eussent touché
voir la teste du
, si i'estoit en la
restes aussi bien
de son ambitio
s iugement: Il
qu'il creut que
ét passer de luy,
nt, qu'il parloit
les Parlemets,
de mort & les
charge.

ellon monté au
Capitaine, en a-
pour cõble Lieu-
on ame il vou-
gendre du Duc
pagne. Si Syl-
in de sang, il ne
mble: s'il estoit
dix degrez, &
le: leurs actio
nblables, sinon
vaincu: cestuy
e sa course, à

de France & d'Espagne.

318

1602.

aprouuè la vengeance Diuine.

Quoy que ce soit il auoit gaigné le cœur du *sa creance*
soldat, à qui il permettoit tout: acquis la creance *en quel estimo*
des peuples qui ne l'auoient pas veu: (car ceux *il estoit tenu,*
qui l'auoient veu & senty, le desiroient aux In-
des) imbu les estrangers de sa valeur: le Conne-
table de Castille en la Franche-Comré, l'Ar-
chiduc à Amiens, le Marquis de Vvarambon en
Artois, auquel il fit payer quarante mille escus de
rançon: beaucoup d'Espagnols qu'il fit pendre
chaudement, pour l'auoit appellé Baron.

D'auantage la faueur excessiue du Roy, les
louanges dont tout à coup & publiquement il
l'honoroit, sa fortune admirable: La. derniere
ruine des affaires, à la restauration desquelles il
estoit suruenue, comme vn Camille au deliure-
ment du Capitole: l'auoient rendu non seulemēt
remarquable par toute l'Europe, formidable à
tous les voisins, mais necessaire à toute la Fran-
ce.

Voilà vn homme heureux, remply de contē-
temens, qui tenoit la fortune captiue, avec tous
ses thresors: il fit la loy aux felicitez du monde,
il auoit gloire, honneurs, richesses, dons que la
fortune communique à ses nourriçons.

Il estoit esleué au haut de la rouë, mais il *La honte a*
est cheut dessous: car celuy qui gouerne les res- *suivy son opi*
sorts & timon d'icelle, n'a peu plus auant souffrir *guil.*
son insolence, ny sa vanité, *sequitur superbos ultor*
à tergo Deus.

Les causes de sa perte sont infinies: mais la seu- *Sa felonnie*
le felonnie les comprend toutes. Le mespris de
la pieté est le principal: ce fondement attaché,

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*N'avoit nulle
piété.*

tous vices abordent l'homme à pleine vague, toute ruine l'enveloppe: & comme disoit ce seruiteur au Roy Atrec, Mō Prince, suivez la piste infaillible de la piété, & vostre Sceptre sera durable: car là où la Foy & la sainteté n'ot lieu, le regne est inestimable, nulle felicité n'a lieu: la raison est, pource que hors Dieu, nous estimōs toutes choses indifferetes, la Loy folle, la Justice frenesie, la fidelité vn fantosme: nous reputons les mots de vice & de vertu inutiles, au lieu que la fiance ou la crainte de Dieu borne nos impetuositez, & nos desirs insatiables, & fait que conduisans toutes nos actions sous vne iuste reigle, nous ne puissions faillir. Aussi on l'a veu souuentefois se mocquer de la Messe, & rire de ceux de la Religion pretenduë Reformee, avec lesquels il auoit esté nourry dez ses ieunes ans: car en son enfance & ce à l'aage de huit ans, Madame de Brisambourg, la tante paternelle, qui estoit de la Religion pretenduë Reformee, le prit en telle affection pour vne gaillardise & naïfueré qu'il auoit en luy: qu'elle le demāda à sa mere, sa belle sœur, ce qu'elle luy accorda (car elles estoient toutes deux de ladicte Religion.) La mere donc le luy bailla volontiers pour le faire nourrir & esleuer en ceste Religion, ce qui fut fait, & deslors la tante de Brisambourg le declara son vnique heritier.

*Est esleuë
instruit à la
R. pretenduë
en l'aage de
huit ans à
Brisambourg*

Or auoit elle de grands biens, à cause des trois marys qu'elle auoit espousez: & desquels elle n'auoit eu aucuns enfans, mais bien en auoit eu de grands doüaires & de grandes donations, lesquelles luy furent toutes adiugees à son profit, &

en

ne vague, tou-
disoit ce serui-
uez la piste in-
ptre sera dura-
n'ôt lieu, le re-
n'a lieu: larai-
s estimôs tou-
e, la Justice fre-
us reputons les
au lieu que la
e nos impetuo-
it que condui-
ste reigle, nous
souventesfois
ceux de la Reli-
esquels il auoit
en son enfance
ne de Brisam-
oit de la Reli-
t en telle affe-
eré qu'il auoit
e, sa belle sœur,
estoitent toutes
ere donc le luy
arrir & esleuer
& deslors sa rā-
vnique heri-

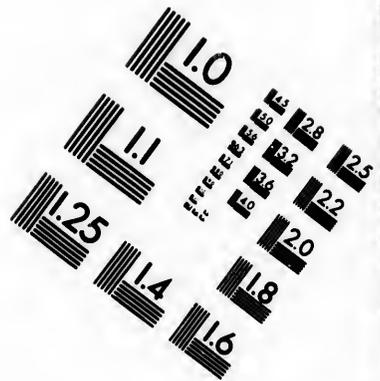
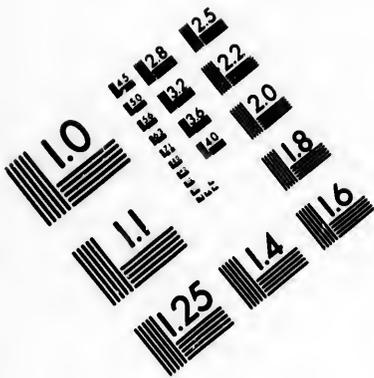
cause des trois
squels elle n'a-
en auoit eu de
onations, les-
à son profit, &
en

pleine disposition.

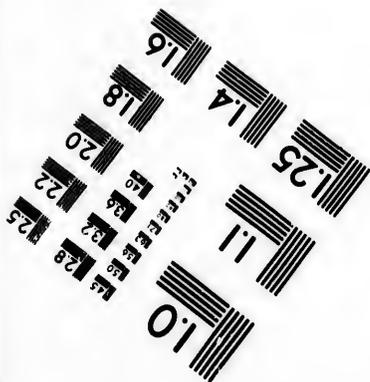
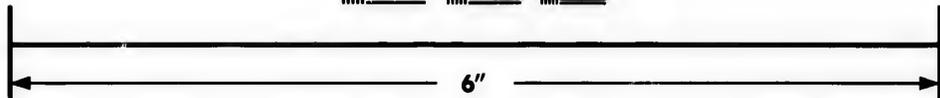
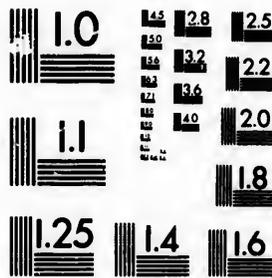
Ainsi le Marechal de Biron, qui en son enfance estoit seulement appellé Charles de Biron (car il auoit lors vn aîné, qui mourut au depuis, au voyage de Monsieur le Duc d'Alençon en Flandres) fut nourry à Brisambourg, prez Saint Iean d'Angely: où il ne se trouua nullement enclin aux lettres, n'y à l'estude, mais tousiours aux armes: ce qui fut cause que son Pere le Marechal de Biron homme martial, & qui estoit Catholique, le retira d'avec sa tante, & le mena vn temps avec luy par les Provinces de Xaintonge, Aulnois, & Angoumois, où il le fit instruire en la Religion Catholique: mais sur des faulses maximes qu'il ap-
prit de quelques courtisans, il s'est moqué plusieurs fois de toute Religion: mesmes son confidant le Baron de Lux, luy disant qu'un Capucin remonstrant à son oncle l'Archeuesque de Lyon à l'article de sa mort, luy auoit dit, Quand Dieu void qu'il n'y a point d'amendement au meschant, & qu'il refuse sa grace, il luy donne des prosperitez, toutes choses luy arriuées à souhait, il le fauult des contentemens du monde: Le Marechal luy fit response, Je voudrois bien estre abandonné comme cela. Il se raconte vne infinité d'autres traicts, de son peu de religion tel que cestuy-cy: mais ce n'est nostre intention d'en remplir ceste histoire.

Charles de Gonzault (car ainsi s'appelloit le Marechal iusques à l'age de 16 ans) en son adolescence, estant incapable aux lettres se rendit capable aux armes qu'il ne trouuoit rien impossible, que son pere y prenoit plaisir: & c'est vne





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

01
02

chose merueilleuse qu'on a obseruee en luy, que
ayant esté nouuery aux histoires dás Brisambourg,
sous vn nommé Manduca, docte personnage &
Maltois de nation (combien que lors il n'y profi-
toit nullement) neantmoins du depuis il en a
rapporé des exemples & a recité toutes sortes
d'histoires avec vne façon admirable, combien
que de son naturel il ne fust point parleur.

La seconde cause de sa perte fut le change-
ment de sa fortune: apres la mort de son ais-
né, son Pere le fit appeller Baron de Biron, & le
mena en la Cour, où incontinét il eut vne que-
relle avec le Sieur de Carency, fils aisné du Côte

*Duél de Biron
& de Carency
l'an 85.*

de la Vauguyon, laquelle se termina par vn cobar
de trois contre trois: Biron, Loignac & Laussac
d'vn costé, tuerét Carency, d'Estillac & la Bastie:
l'on tient qu'en ce duél il y eut de la fraude: leur
querelle procedoit pour l'heritiere de la maison
de Caumont, qu'ils desistoient auoir tous deux
en mariage, & pas vn d'eux ne l'eut: Le Duc
d'Espernon obtint sa grace, laquelle, apres qu'il
eust eü quelque peine à se iustifier, fut inter-
linee combien qu'il eust de grandes parties, &
ce par la faueur & le credit qu'auoit lors son
pere.

On tient qu'estant en ceste peine, il alloit des-
guisé comme vn simple porteur de lettres, suiuy
de son laquay, chez vn nommé de la Brosse grand
Mathématicien, & qu'on tenoit pour deuineur,
lequel demouroit lors pres l'hostel de Luxem-
bourg, auquel il monstra sa nauuité faite par
quelque autre: Et dissimulant qu'elle fust sienne,
ains disant qu'elle estoit d'vn Gentil homme dót

*Le Maref-
chal de Biron
estant encores
ieune, s'en-*

eruec en luy, que
dās Brisambourg,
cte. personnage &
e lors il n'y profi-
du depuis il en a
cité toutes sortes
mirable, combien
int parleur.

erte fut le change-
mort de son ais-
on de Biron, & le
ét il eut vne que-
fils né du Côte
ma par vn cōbat
oignac & Janissac
stissac & la Bastie:
de la fraude: leur
itiere de la maison
t. auoir tous deux
ne l'eut: Le Duc
quelle, apres qu'il
ustifier, fut inter-
grandes parties, &
qu'auoir lors son
paine, il alloit de-
eur de lettres, suiuy
é de la Brosse grād
oit pour deuineur,
hostel de Luxem-
natiuité faite par
qu'elle fust sienne,
Genil homme dōt

il estoit seruiteur, & qu'il eust bien voulu scauoir
quelle fin auoir cest homme-la: La Brosse vid
ceste geniture & la rectifie: Il luy dit, Que c'e-
stoit bien vn homme de bonne maison (& en s'a-
dressant à luy) qui n'est pas plus agé que vous, di-
soit il: Puis luy dict, Mon amy, est-ce de vous?
dites le moy; Il respondit, ie ne vous diray point
de qui c'est, Mais dites moy qu'elle en sera la vie,
& les moyens, & la fin:

Ce bon homme (qui lors estoit dans vne pe-
tite guerite qui luy seruoit d'estude) luy dist, Et
bien; mon fils, ie vous diray que ie voy que ce-
stuy-là de qui est ceste geniture, paruiendra a de
grands honneurs par son industrie & vaillance
militaire, & pourroit paruenir à estre Roy, mais il
y a vn caput algol qui l'en empesche: Et qu'est-ce
à dire, luy dist lors le Baron de Biron: Que
c'est à dire, dist la Brosse, mon enfant ne me le de-
mandez pas: Non, dist le Baron, il faut que ie le sca-
che: Apres toutes ces altercations qui furent lo-
gues entr'eux, la Brosse luy dist finalement, Mon
enfant c'est qu'il en fera tant qu'il aura la teste
tranche: sur laquelle parole le Baron de Biron
le commença à battre cruellement (comme on la
recté) & l'ayant laissé demy mort, descendit de la
guerite emportant la clef de la porte: Or il y fal-
loit monter par vn petit escallier portatif qui se
leuoit quand on vouloit, comme sont les esche-
les des fuyes ou colombiers: ainsi Biron s'en alla,
& ne se pūt tenir de dire comme il auoit battu le
Mathematicien la Brosse, & en quel estat il l'auoit
laissé.

1602.
questa à vn
Mathem.iti-
cien, qu'elle
seroit l'issue
de sa vie.

Luy dit qu'il
auoit la teste
tranche.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Se fie Et croie
aux Astrolo-
gues.*

Il se fioit fort au dire des Astrologues & deuineurs, mesmes onctiens qu'il auoit aussi parlé à vn nommé Cesar tenu à Paris pour Magicien, & qu'il luy auoit dict, Qu'il ne s'en faudroit que le coup d'vn Bourguignon par derriere qu'il ne paruint à estre Roy: Il eut memoire de ceste prediction estant prisonnier à la Bastille: il pria vn quidam qui l'estoit allé voir, avec permission, de scauoir si l'executeur de Paris estoit Bourguignon, & l'ayant trouué ainsi, il dist, le suis mort.

Après le combat qu'il eut contre Carency, il accompagna Monsieur d'Espernon iusques dans Pau, lors qu'il y alla trouuer le Roy qui n'estoit alors que Roy de Nauarre.

Depuis son pere fut Lieutenant general en l'arme de Poictou au siege de Marans, lequel le faisoit commander à toute sa maison & à sa compagnie de gens d'armes, mesmes il l'appelloit Monsieur le Baron: & deslors il deuint si impetueux, & si libre en paroles, que rien plus.

*La soudaine
grandeur de
fortune.*

Durant ces dernieres guerres ciuiles son pere estant conducteur de l'armee du Roy, il fut incontinent de ieune Baron Capitaine & Marechal de l'armee; Apres la mort de son pere à Espernay, il en fut le Conducteur & Admiral de France, puis Marechal, & Lieutenant aux armées: la desfaicte qu'il fit du secours des Espagnols au siege de Laon, ses exploits en Bourgongne, & en Picardie, le firent tant aimer du Roy, que luy seul auoit sa creance: il ne luy restoit plus rien que d'vser modestement de son bon heur, prendre femme selon sa qualité pour moderer ses grandes fureurs Martiales, comme on tient cela

ologues & deui-
ir aussi parlé à vn
Magicien, & qu'il
droit que le coup
qu'il ne paruint
cette prediction
pria vn quidam
ssion, de sçauoir
at guignon, & l'a-
mort.

ontre Carency, il
non iusques dans
Roy qui n'estoit
nt general en l'ar-
arans, lequel le
aison & à sa com-
mes il l'appelloit
il deuint si impe-
rien plus.

s ciuiles son pere
du Roy, il fut in-
pitaine & Marec-
de son pere à Es-
ur & Admiral de
tenât aux armées
des Espagnols au
Bourgogne, &
du Roy, que luy
restoit plus rien
bon heur, pren-
pour moderer ses
ame on tient cela

de France & d'Espagne. 321

1602.

estre necessaire à tous hommes belliqueux, pour
les reduire à quelque submission d'eux mesmes,
pour la sollicitude de la fem ne & des enfans: au
lieu que telles gens passent par dessus tous les li-
mites de consideration & de prudence, quand ils
ne font iamais autre chose que de respendre, ou
voir faire respendre le sang humain.

Il a fait à la verité de grands seruices à la Fran-
ce, & au Roy, mais aussi auoit il esté remuneré de
grandes faueurs, & promu aux plus grandes di-
gnitez & honneurs de la Couronne, desquelles
s'il eust bien sçeu vser, mesmement au plus haut
degré de sa fortune, il estoit trop heureux. On
tient que son pere luy auoit dict plusieurs fois le
voyant bouillant par trop, *Baron ie te conseille quand
la paix sera faite, que tu ailles planter des choux en ta
maison, autrement il te faudra porter ta teste en Gre-
ce.*

*Paroles du
Marschal de
Biron le Pere
à son fils qui
n'estoit lors
que Baron de
Biron.*

Tout ce que nous auons dit cy dessus du Ma-
reschal de Biron, Charles de Gontault, est pour
le regret que nous auons avec toute la France, de
ce qu'un tel personnage s'est ainsi allé perdre si
miserablement: & en auons rapporté de di-
uers memoires faicts par les siens propres, les
conditions particulieres qu'il auoit, & les moyés
par lesquels il s'est perdu: afin qu'il serue d'exem-
ple à la Noblesse genereuse, pour mesme en biē
faisant se donner garde de la mesme vertu qu'el-
le ne degenerere en vice, comme la vaillāce en am-
bition, & semblablement des autres: *virtuti inuisa
nulla est via.* Mais il faut tousiours viser au but
du repos: Il a fait la faute d'Annibal, Pausanias &
autres lesquels sont tombez en ce precipice

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

d'orgueil, qui les a reduits à misere, & en ont laisse vne memoire infame & deshonorable à iamais.

Nous auons esté vn peu long temps sur l'histoire tragicque de ce Seigneur: voyons maintenant avec quelle prudēce la Maiesté pourueut à la Bourgongne, & quel succez eurent les armées de terre & de mer du Roy d'Espagne, & de quelques seigneurs qui furent accusez de la conspiration du Marechal.

6.
De l'ordre
que le Roy
mit au Gou-
uernement de
Bourgongne.

Le lendemain que le Marechal de Biron fut arresté prisonnier, nous auons dit qu'il enuoya aduertir le Roy, à ce qu'il mit ordre à la Bourgogne, & que le Baron de Lux sçachant sa prison, rendroit les Chasteaux de Beaune & de Dijon aux Espagnols: Le Roy ne se soucia de cest aduis, car il y auoit desjà mis ordre plus de quinze iours auparauant: Il auoit enuoyé des Commissions à plusieurs Capitaines pour leuer des regiments en Lyonnois, Forests, & Bourbonnois, sur vn bruit que l'on faisoit courir, que c'estoit pour les enuoyer en Prouence; Monsieur le Marechal de la Verdin estoit entré en Bourgongne, ainsi que le Marechal de Biron en sortoit pour venir en Cour. Aussi la Maiesté auoit resolu, si le Marechal ne le fust venu trouuer, d'y aller en personne avec six mille Suisses, & vn bon nombre d'artillerie, qu'il y eust fait conduire tant de Paris que de Lyon.

Les chasteaux
de Beaune &
Dijon remis
entre les
mains du Ma-
reschal de
Lanardin.

Sa prison estant sceuë en Bourgongne, les habitans de Dijon & de Beaune se barricaderent & retrancherent contre les Chasteaux. Quelques vns de ceux qui estoient dedahs auoient enuie

ere, & en ont
honorables à

ng temps sur
voyons main-
esté pourueut
arēt les armées
ne, & de quel-
de la conspira-

l de Biron fut
qu'il enuoya
e à la Bourgō-

ant sa prison,
ne & de Di-

soucia de cest
e plus de quin-

oyé des Com-
ur leuer des re-

Bourbonnois,
r, que c'estoit

onsieur le Ma-
Bourgongne,

sortoit pour
noit resolu, si

er, d'y aller en
vn bon nom-
nduire tant de

ongne, les ha-
ricaderent &
k. Quelques
uoient enuie

dy tenir bon, & disoient que ce seroit le moyen
de capituler pour retirer leur Maistre de prison;
mais d'autres plus aduisez soustenoient au con-
traire, que la liberte du Marechal leur Maistre
dependoit de leurs deporttements: car, disoient-
ils, nostre rebellio fortifiera la preuue contre luy
de ses accusations, & l'obeissance que nous ren-
drons iustificera son innocence: ainsi à la premie-
re sommation qui leur fut faicte par le Marechal
de la Verdin, de rendre les places au Roy, ils les
remirent entre ses mains, si que sans nulle es-
motion toute la Bourgongne & la Bresse demeura
paisible.

Le Baron de Lux, principal confident du Duc
sestoit retiré à Sauleduc, Mr. le President Ianin
le fut trouuer, & luy promit toute assurance de
par le Roy pour venir en Cour: le Baron de Lux
dit au President, Qu'il n'estoit pas bon Capitai-
ne, & qu'il n'auoit pas r'amené ceux qu'il auoit
menez. Mais le President luy donna telle assé-
urance de la clemence de sa Maiesté, (s'il disoit la
verité de la conspiration) qu'il l'amena en Cour,
ou son pardon luy fut ratifié, apres auoir dit au
Roy le secret des intentions du Marechal; Et
tient-ont qu'apres que le Roy eut parlé à luy, que
sa Maiesté dist au Comte de Soissons, Je ne vou-
drois pas pour deux cents mil escus, n'auoir seu
ce que le Baron de Lux me vient de dire.

Nous auons dit que la premiere excuse qu'en-
uoya le Marechal de Biron au Roy, de ce qu'il
ne pouuoit venir en Cour, estoit, que l'Espagnol
auoit vne armée, laquelle il vouloit faire passer
au pont de Grefin, pour aller en Flandres (ainsi

St iiii

1602

*Le Baron de
Lux vient en
Cour, & a
sa grace.*

*L'Ambassa-
deur d'Espa-
gne demande
au Roy que
le passage du
pōt de Grefin
soit libre.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.
Response du
Roy à l'Am-
bassadeur
d'Espagne.

qu'il disoit au passage de laquelle la presence du-
dit Mareschal estoit requise, de peur de quelque
surprise; Taxis Ambassadeur d'Espagne deman-
de le passage au Roy, & le supplie de croire que
le Roy son Maistre ne s'estoit point meslé pour
desbaucher le Duc de Biron de son obeissance:
mais le Roy luy dit, Vous voulez que ie croye
que vostre Maistre n'a pas sceu les pratiques du
Mareschal de Biron avec le Comte de Fuentes:
& ie vous dis qu'il est impossible que son argent
& ses finances y ayent esté si liberalement distri-
bues, que ce n'ait esté du consentement de son
Conseil: l'ay trop de subiect de ne laisser point
mes frontieres desarmees, iusques à ce que par la
fin du procez du Mareschal de Biron ie cognois-
se toute la conspiration. Cependant ie n'entends
pas empescher le commerce suiuant nos traittez.

Le Comte de Fuentes (avec lequel le Mares-
chal de Biron auoit negocié ainsi qu'il a esté dit) a-
uoit fait aduancer routes les forces qu'il auoit au
Milanois, avec celles du Duc de Sauoye, pour
passer le Rosne au pont de Gresin, sous couleur
de les enuoyer en Flandres au siege d'Ostende:
mais l'on tient qu'elles ne s'estoient approchées
de là, que pour fortifier les desseins du Mareschal
de Biron.

Le Mareschal de la Verdin se campe sur la
frontiere: d'Albigny Lieutenant du Duc en Sa-
uoye proteste de passer sur le ventre à tous ceux
qui voudront empescher leur passage: mais les
Espagnols aimerét mieux s'aller loger à Rumilly
& à Nicy que d'estre repoussez.

Le Roy ayant donné ordre tant à Lyon qu'aux

de la presence du
 peur de quelque
 Espagne deman-
 de croire que
 ont meslé pour
 son obeissance:
 ez que ie croye
 pratiques du
 Comte de Fuentes:
 e que son argent
 ralement distri-
 nement de son
 ne laisser point
 s à ce que parla
 iron ie cognois-
 antie n'entends
 at nostraits.
 quel le Maref-
 qu'il a esté dit) a-
 es qu'il auoit au
 e Sauoye, pour
 a, sous couleur
 ege d'Ostende:
 ent approchees
 as du Marechal
 e campe sur la
 du Duc en Sa-
 ntre à tous ceux
 assage: mais les
 oger à Rumilly
 à Lyon qu'aux

frontieres de la Bourgongne, & Bresse, voyant
 que ces troupes Espagnoles craignoient plus
 d'estre attraquées que d'attaquer, comāda au Ma-
 reschal de la Verdin de les laisser passer, ce qu'il
 fit. Quelques vnes demeurerēt encor à Rumilly,
 & trois mil Espagnols que le Comte de Fuentes
 auoit de nouueau fait passer les mōts, furent mis
 en garnison à Mont-melian, Charbonnieres, &
 Conflans.

Ainsi le Côte de Fuētes fasché, que ses inten-
 tions ne reussissoient selon son desir en France, v-
 sa d'une charité ordinaire aux Espagnols, il en-
 uoya son nepueu Diego Pintel & Sancho de
 Luna avec bon nombre de gens de guerre pour
 s'emparer de Final, ce qu'ils executerent, & les
 Lansquenets qui y estoient en garnison (en leur
 promettant de leur payer seize monstres) rendi-
 rent la place à l'Espagnol, qui s'accommoda en-
 cor d'un autre port voisin nomē Milefimo. Le
 Marquis de Final, qui est vassal de l'Empeur,
 s'en plaint à sa Saincteté & à la Maiesté Imperia-
 le: mais ses plaintes n'eurent autre effect sinon,
 qu'il eut certaine pension sa vie durāt au Ro-
 yume de Naples: & ainsi fut contraint d'obeyr au
 plus fort.

Ledessein n'estoit seulement sur le Marqui-
 sat de Final, car l'Espagnol fit vne grande leuee
 de gens de guerre, en la Sicile, à Naples & en la
 Lombardie, dont il fit vne armee nauale, Dom
 Iuan de Cardona en fut le General, apres qu'An-
 dré Doria eut demandé son cōgé, & qu'il voyoit
 que l'on disoit en Espagne, qu'il estoit trop mal-
 heureux en ses entreprises, & que les Espagnols

Le Comte de Fuentes surprend le Marquisat de Final.

Succès del'armee nauale d'Espagne, dont estoit General D. Iuan de Cardona.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

se rebutoient d'estre sous la conduicte : Plusieurs croyoient que c'estoit pour repater la faute qu'auoit fait l'an passé ledict Doria, en son voyage d'Afrique. Mais ceste armee eut ses principaux desseins plustost contre les Chrestiens que contre les Turcs & Mores, bien que l'on dit que le Roy de Fez auoit des intelligences sur Alger, & auoit promis au Roy d'Espagne de l'en rendre maistre: toutesfois ceste armee n'abandonna point de veüe l'Europe, & tenoit on qu'elle attendoit l'issuë des menées & trahisons qui se brassoient en France: le manquement d'argent & quelques incômoditez les fit garder les ports d'Espagne pour le reste de ceste annee, & l'annee suiuant nous en verrons les exploicts en Afrique, d'aussi peu d'effect que les precedents.

Le Grand-Escuyer Lieutenant en Bourgongne.

Trois iours apres la mort du Mareschal de Biron, Mr. de Bellegarde Grand Escuyer de France, fut pourueu de la charge de Lieutenant en Bourgongne, pendant le basage de Monsieur le Dauphin, à qui le gouvernement fut donné. Les Dijonnois le receurent en leur ville le 7. Octobre avec toutes sortes d'honneurs, & de deuoirs.

Ambassadeurs d'Angleterre, d'Escosse, & de Sauoye à Monceaux.

Tous les Princes alliez de la Courône de France, s'esiouirent de la descouuerte de la conuersion du Mareschal de Biron, la Roine d'Angleterre & le Roy d'Escosse enuoyerent leurs Ambassadeurs pour s'en resiouyr avec sa Maiesté, ils arriuerent & furent bien receus à Monceaux, où le Roy estoit sur la fin du mois d'Aoust. Taxis Ambassadeur d'Espagne fit le mesme, ainsi que nous auons dit: & l'Archiduc fit dire au Roy que

icte: Plusieurs
r la faute qu'a
n son voyage
ut les princi-
hrestiens que
que l'on dit
elligences sur
paigne de l'en
nce n'abandon-
oit on qu'elle
hisons qui se
nent d'argent
der les ports
ce, & l'annee
oictés en Asti-
cedents.

rechal de Bi-
oyer de Fran-
eutenant en
de Monsieur
t fut donné.
ville le 7. O-
rs, & de de-

oné de Fran-
la conjura-
ne d'Angle-
t leurs Am-
a Maïesté, ils
onceaux, où
ouft. Taxis
e, ainsi que
au Roy que

estoit vne entreprise du Comte de Fuentes: Le
Duc de Sauoye y enuoya aussi le Comte de Vief-
que, pour s'excuser du tort qu'on luy donnoit
de ceste conspiration.

Le 27. Septembre le Baron de Fontanelles fut
trainé sur vne claye, depuis le petit Chastellet
jusques en la place de Greue, où il fut rompu vif,
pour crime de leze Maïesté, estant convaincu d'a-
voir voulu liurer vn port en Bretagne aux Espa-
gnols.

*Le Baron de
Fontanelle
rompu vif.*

Mombarot Gouverneur de Rennes en Breta-
gne fut aussi amené prisonnier en la Bastille.

*Mombarot
prisonnier à
la Bastille.*

Et le Mercredy 2. iour d'Octobre Mr. le Com-
te d'Anuergne fut remis aux bonnes grâces du
Roy & en plaine liberté, ce ne fut pas sans auoir
bien examiné sa conscience entre les mains de
Mr. le Chancelier, de Sillery, & Rosny.

*Le Comte
d'Anuergne
sort de la Ba-
stille.*

Hebert Secretaire du Mareschal de Biron
prisonnier à la Conciergerie endura la geime or-
dinaire & extraordinaire, & sauua sa vie pour n'a-
uoir rien voulu descouurer: Mais apres qu'il fut
sorny de prison, sur l'assurance que le Roy mes-
me luy donna de sa vie & du rappel de son ban,
il luy confessa la verité de l'entreprise, laquelle il
n'auoit point voulu dite à la Cour.

*Hebert Se-
cretaire du
Mareschal
de Biron.*

Monsieur le Mareschal de Bouillon à qui le
Roy (ainsi que nous auons dit) auoit demandé
dez Poictiers, s'il ne scauoit pas bien ce qui se
passoit, & s'il n'en estoit pas comme les autres, ne
se trouua aussi sans accusateurs. Il estoit lors en sa
Vicomtée de Turenne; le Roy manda qu'il le vint
trouuer pour se iustifier: au lieu de venir au man-
dement du Roy, il luy enuoye ceste lettre.

*Le Roy man-
de le Maris-
chal de Bouil-
lon de venir
en Cour.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Lettre du
Mareschal
de Bonillon.*

SIRE, Ayant aprins par celle de la main de vostre Maieité du 18. de ce mois, que i'auois esté accusé par ceux qui ont esté ouis par son Cõseil, sur les conspirations de feu Mr. de Birõ, & qu'elle me commandoit de partir incontinent pour m'en aller iustificier, ie fis partir tout aussi tost celuy qui estoit venu, avec responce à vostre Maieité que ie partirois soudain pour l'aller trouuer, ce qu'estât tout prest de faire, il m'est venu aduis certain, quels sont mes accusateurs.

Cela, Sire, m'a occasionné de changer ceste resolution, & faire tres-humble remõstrance à vostre Maieité pour la suplier de mettre en cõsideration, que les perfidies & desloyautez contre vostre personne & Estat tres-auectes de meldits accusateurs, les rendent du tout incapables de m'accuser, & à plus forte raison de me conuaincre: Ils n'ont, & ne peuuent auoir pour leurs accusations que des langues menteuses, lesquelles ne leur ayât seruy pour executer leurs intentiõs, les accompagnans des effets desquels ils ont esté empeschez par vostre bon-heur & prudence, Ils les employent en vous rendant suspect le second Officier de vostre Couronne, vostre seruiteur domestique, qui n'a iamais cherché de gloire en ce monde, que de ce qui luy en decoulle par vostre faueur & bonne grace, & qui vous a si loügement seruy. Il est à croire qu'ayans dessein de me nuire, ils auront esmeu vostre courroux contre moy, par les plus horribles crimes qu'ils auront peu inuenter: Me feroient ils, Sire, ministre de ce qu'ils peuuent auoir promis aux ennemis de vostre Estat, d'ayder à luy faire mal, n'en

pouuant meshuy suborner d'autres: Ils veulent accuser ceux lesquels mesmes en tels affaires, ont leur innocence toute prouuee par infinies circonstances ioinctes avec eux, qu'il n'est à croire qu'ils puissent auoir eu la moindre apparence de bien pour aller au contraire.

C'est mal recognoistre vostre misericorde, de demeurer tousiours criminels en ne faisant que changer de crime, de laquelle la grace ne leur pourroit seruir, veu que depuis ils ont porté faulseré.

Le vous diray, Sire, comme disoit le Psalmiste à Dieu, *Seigneur n'approche point de moy, que ie ne suis renforcee.*

Aussi, Sire, ie crains vostre visage ayant receu telles personnes à m'accuser, puis que vostre M. m'en demande iustification, qui est ce qui m'a retenu, & non que ma conscience me pique d'un souuenir de faute digne d'un tel examen.

Puis que cela importe à vostre seruice, il est raisonnable aussi, pour satisfaire à vostre Maiesté, son Royaume, & mon honneur, & oster le deshonneur de Dieu par le scandalle qu'auoient ceux de mesme Religion que moy, si mon crime n'estoit puny & mon innocence cogneuë.

Pour à quoy paruenir, Sire, ie m'asseure que vostre Maiesté ne me vouldra rendre priué de la liberté, dont iouissent tous vos suiets de la Religion, pour y proceder, & d'autant plustost que nuls autres iuges ne peuuent estre plus interessez en ces affaires, puis qu'il s'agit de la diminucio de vostre Royaume, pour l'apporter à l'agrandissement de celui d'Espagne. En quoy tous vos su-

iection ont vne commune perte : mais ceux de Religion desquels les Chambres sont composées ont vne specialité : ce qu'ils ont tousiours estimé plus cher que leurs vies, qui est la perte de leur exercice.

Ils seront donc plustost Iuges seueres que docteurs s'ils y voyent de ma faute, ils se tourneront plustost à me hayr qu'un autre duquel ils n'auraient pas tant attendu le contraite que de moy.

Là donc ie supplie vostre Maiesté de r'enuoyer mes accusateurs & mes accusations, me tardant d'auoir ce poids que me donnent les calomnies & que vostre M. soit suffisamment satisfaiete de mon innocence, pour la quelle accelerer, ie me vois me rendre à Castres pour y attendre la verification de ma faute ou innocence.

Iugeant que le temps que i'eusse mis à aller trouver vostre Maiesté, n'eust fait que prolonger l'affliction & vif ressentiment de mon ame demeurant accusé : puis que vostre Maiesté eust à me renuoyer aux Chambres pour me condamner ou absoudre, qui sont les Iuges que vostre Edict me donne.

Qu'il luy plaise donc soulager mon esprit promptement, en me donnant les moyens de le faire cognoistre mon innocence, & que par ce ste preuue elle demeure assuree de la continuation de mes fidelles seruites, & moy de ses bonnes graces, qui seront par dessus toutes choses desirées de vostre humble, tres-obessant & tres-fidelle subiect & seruiteur, HENRY DE L

TOVR.

Le Roy pour responce luy commande de

perle : mais ceux de la
ombres sont composees
ils ont tousiours esti-
ies, qui est la perte de

uges seueres que doux,
ils se tourneront plu-
re duquel ils n'auront
ite que de moy.

Maiesté de r'enuoyer
ccusations, me tardant
lonner. et les calomnies,
samment satisfaiete de
uelle accelerer, je m'en
poury attendre la veri-
noconce.

eusse mis à aller trou-
t fait que prolonger
ment de mon ame de-
vostre Maiesté eust en
pres pour me condam-
les Iuges que vostre

soulager mon esprit
ant les m'ysenadeluy
ocence, & que par ce-
sseuree de la cōtinua-

& moy de ses bon-
dessus toutes choses
tres-obeissant & tres-

HENRY DE LA
uy commande de re-

chef qu'il vienne, & que le pretexte qu'il pre-
noit de se vouloir iustifier en la Chambre de Ca-
stres estoit sans aparence, veu qu'il n'estoit point
question de le mettre encores en iustice : Qu'il
n'estoit du ressort de ceste Chambre, & mesmes
qu'elle n'en pourroit cognoistre sans euocation
& nouvelle attribution.

Le Marechal entendit, que Mr. le President
de Caumartin estoit party de la Cour, pour luy
faire entendre la volonte du Roy : il part de Ca-
stres, va à Oranges, alla passer à Geneue, puis se
retira à Hildeberg en Allemagne. Il ne voulut
ny capituler, ny voir son Prince en courroux.

*Le Marechal
se retire en
Allemagne.*

Mr. le Prince de Guinille fut au commence-
ment de Decembre aussi mis en la garde du Duc
de Guise son frere : Mr. de Sillery eut la charge
de l'examiner fort soigneusement, Sur quelques
ouuertures qui luy auoient esté faittes contre le
seruice de sa Maiesté, ausquelles il auoit enredé.
Le Roy en aduertit par lettres les Gouverneurs
de ses Prouinces, & leur manda, *le suis*
assuré que ce n'est qu'un fait particulier pour
luy, & en ceux de sa maison n'y ont aucune part,
& qu'il ne s'y en trouue vn seul nommé ny compris, &c.
Du depuis le Roy ayant seeu la verité, il est ren-
tré aux bonnes graces de sa Maiesté.

*Le Prince de
Guinille mis
en la garde du
Duc de Guise
se.*

Nous auons tout d'une suite de discours, rap-
porté ce qui s'est passé le lōg de ceste annee; tou-
chant les accusez de la conjuration du Marechal
de Birōn, & tout ce qui est aduenu en consé-
que d'icelle. Avant que de parler de l'alliance des
Suisses, & comme leurs Ambassadeurs arriuerēt
à Paris, voyons trois Edicts remarquables l'vn

pour les monnoyes, l'autre pour les mines, & le dernier pour les duëls.

Le Roy voyant que tout le trafficq estant quasi reduit au seul billonnement & transport des especes d'or & d'argent hors du Royaume par l'intelligence des estrangers avec aucuns de ses subiects: la cõtinuation duquel ne pouuoit apporter qu'un grand desordre en son estat, suiuy d'une extreme pauureté: ayant bien recognu aussi que la cause procedoit du surbaultement des especes, que chacun licentieusement introduisoit à sa volõté, reduisit le cours d'icelles, scauoir l'escu d'or à soixante cinq sols: le quart d'escu à seize sols, & fit valoir toutes especes d'argent, à raison de soixãte & quatre sols pour escu. Le Roy Henry 3. l'an 1577. par Edict auoit mis l'usage de cõpter par escus: mais par cestui-cy, son Edict fut reuoqué, & enioinct d'oresnauant à tous Notaires de n'vser aux obligations & contracts, d'autre compte que par liures, lequel compte par liure fut remis en v'sage ainsi qu'il auoit esté auparauãt ledict Edict de l'an 77. Au commencement la rigueur du poids à toutes especes d'or & d'argent fut practiquee, ce qui engendra vn grand trouble & confusion parmy le menu peuple, car beaucoup d'especes tant d'or que d'argent, par le maniemẽt ou antiquité ne se trouuãt de poids ains legeres d'un grain estoient rebutees, mais receuës par les riches à tel prix qu'ils vouloient, ou bien on estoit contraint de les porter au billõ, ce qui apportoit vn preiudice notable au menu peuple: Sa Maiesté sur ceste confusion fit vne declaration, & inionction de peser toutes pieces,

& de

*Deffence aux
Notaires de
compter par
escus, ains re-
mettre sur l'v-
sage des cõptes
par liures.*

les mines, & le
 ficq estant quasi
 transport des
 Royaume par
 aucuns de ses su-
 pouuoit appor-
 estat, suiuy d'v-
 n recognu aussi
 allement des es-
 ent introduisoit
 illes, sçauoir l'es-
 art d'escu à seize
 l'argent, à raison
 cu. Le Roy Hen-
 is l'usage de cō-
 ry, son Ediēt fut
 ant à tous Notai-
 ontrācts, d'autre
 ompte par liure
 it esté auparauāt
 mimentement la
 ces d'or & d'ar-
 endra vn grand
 menu peuple, car
 e d'argent, par
 trouāt de poids
 rebutees, mais
 qu'ils vouloient,
 s porter au billō,
 otāble au menu
 nfusion fit vne
 ser toutes pieces,
 & de

& de receuoir les escus d'or legers d'vn grain, &
 les quarts d'escus d'argent de quatre grains, &
 ainsi des autres especes. Voylà tout ce qui se
 passa pour le fait des monnoyes: Voyons celuy
 des mines.

La France est vn Royaume lequel entri'autres
 dons de Dieu ayant tousiours eu des Roystres-
 valeureux, & depuis la reception de la foy tou-
 siours tres-Chrestiens, & aussi tousiours le peu-
 ple a esté braue & genereux, lequel de tout tēps
 s'est contenté avec son Prince des vrais thresors *Les vrais tres-*
 de l'age d'or qui se recueillent de la terre avec *sors de la Frā.*
 innocence sous la benediction de Dieu, par les
 minieres de bleds, vins, huillies, fruičts, legums,
 agrums, guesdes & pastels, que la terre y pro-
 duit en abōdance, outre les grandes & foison-
 nenses nourritures de bestail, haras & autres
 praticques qui y sont heureusemēt entretenues
 par la bonté de l'air & des eauës, & par la iuste
 temperature de la terre, & ce sans se pener à re-
 chercher plus profondement par la cupidité d'a-
 uarice, les entrailles de ceste bonne mere com-
 mune, de toutes choses viuantes & mouuantes
 generalement, comme on fait d'autres nations
 qui s'y sont abandonnees, & n'ont espargné au-
 cune sorte de cruauté pour se rendre maistres
 des pauvres peuples, profanant par leur temerité
 toute l'innocence de l'Euāgile, qu'ils cuidoiēt
 planter par armes en ce pays là.

Veritablement les François sans rechercher tel-
 les occasions, ont eu vne si bonne mere (cōme
 est la France) qui leur ouure ses entrailles d'elle-
 mesme, & cōme elle a des baings, eauës chaudes,

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Diuers endroits où plusieurs mines ont esté descubertes.

& autres secours des maladies humaines, dont s'enfuiuent des effets admirables: aussi l'an passé & en ceste année elle a ouuert son sein, ses entrailles, & tout ce qu'elle a de son plus excellent en l'interieur, pour faire apparoir ce qui en estoit caché ez monts Pirenees des mines de talc & de cuyure, avec quelques mines d'or & d'argent: aux montagnes de Foix des mines de iays & des pierres precieuses, iusques aux escarboucles rarement: ez terres de Giuandan & ez Seueines mines de plomb & d'estaing: en celles de Carcassonne mines d'argent: en celles d'Auergne mines de fer: en Lyonnois prez le village S. Martin celles d'or & d'argent: en Normandie d'argent & fort bon estaing: à Nonnay en Viarez mines de plomb: en la Brie & Picardie mines de marcasites, d'or & d'argent: Bref tout ce que les Rois predecesseurs n'ont veu que de loing, s'est reserué au regne heureux de Henry III.

Edict & Reglement pour les mines du mois de Iuin, 1601.

Lequel pour induire ses subiects à faire vne exacte recherche, & traualier ausdites mines, & pour y appeler les estrangers, & leur faire quitter les minieres des autres pais beaucoup moindres que celles de France, imitant en cela les Roys ses predecesseurs, fit vn Edict & Reglement, par lequel il confirme & attribue de nouveau plusieurs beaux & grands priuileges, franchises & libertez avec gages tât au Grand Maistre superintendant & general reformateur desdites mines & minieres, dont il pourueut Messire Roger de Bellegarde Grand-Escuyer de France: au Lieutenant general desdictes mines, dont eut la char-

umaines, dont
 es: aussi l'an pas-
 son sein, les en-
 plus excellent
 ce qui en estoit
 nes de talc & de
 es d'or & d'ar-
 des mines de
 ques aux escar-
 e Giuaudan &
 & d'estaing: en
 argent: en celles
 yonnois prez le
 argent: en Nor-
 taing: à Non-
 : en la Brie &
 d'or & d'argent:
 ecesseurs n'ont
 regne heureux

ieets à faire vne
 sdités mines, &
 eur faire quitter
 coup moindres
 cela les Roys se
 glement, par le
 nouveau plu-
 franchises & li-
 Maistre superin-
 desdites mines
 effire Roger de
 rance: au Lieu-
 ont eut la char-

monsieur de Beaulieu Ruzé Secretaire d'Etat
 & au Contrerolleur general qui fut le sieur de
 Bellingan premier valet de chambre de sa Maie-
 té, Qu'à tous ceux qui seroient commis & de-
 portez aux charges & offices de ces mines, & à
 tous ouvrierz tant regnicoles qu'estrangers, avec
 vn establissement de l'ordre requis sur la police
 & iustice sur tous metalliers, metaux & mines
 qui luy appartiennent, dont il excepte les mines
 de soulfre, salpestre, fer, acier, petriol, charbon de
 terre, ardoise, plastre, croye & pierres pour basti-
 mens & meules de moulins, qu'il declare laisser
 par ledit Reglement aux proprietaires des lieux.

Au mois de Iuin fut verifié & publié l'Edict
 pour la defense des duëls: La corruption de ce
 siecle auoit introduit vne opinion & coustume
 damnable parmy plusieurs de la Noblesse, & au-
 tres qui font profession de porter les armes: les-
 quels croyans auoir esté offen sez de fait ou de
 parole, estimoient estre obligez d'honneur de
 faire appeler au combat celuy duquel ils preten-
 doient auoir receu l'offense: dont il se seroit en-
 suiuy de grands & pitoyables accidens par la per-
 te d'vn grand nombre de Gentils-hommes de
 valeur: & par ceste effusion de sang humain, si de-
 testable deuant Dieu, (lequel nous ordonne par
 exprez de luy laisser la vengeance, & que ne soyés
 homicides) il sembloit que ce diuin comman-
 dement fut venu à tel mespris, que le Gentil-ho-
 me qui s'estimoit estre interessé en l'honneur, de-
 uoit au peril de son ame, rechercher le combat
 par vn duël, contre son ennemy.

Outre cela, que l'authorité Royale estoit

Edict pour la
 defense des
 duëls.

1602.

Histoire de la Paix entre les Roys

grandement offensee par tels actes, se presuma
vn chacun particulier sans la permission du Roy
de donner camp pour le combat dans son Roy
aume, & de se faire la iustice luy mesme, sous pre
texte de conseruer son honneur.

Plus les iustes plaintes de plusieurs peres &
autres, qui craignoient que la temerité de la ieu
nesse ne precipitast leurs enfans à ces mauuais
cōseils & combats, recherchez d'aucuns par am
bition au peril de leurs ames & honneurs, & ac
ceptez par d'autres qui estimoient ne pouuoir
éviter le cōbat, pour crainte d'estre tenus moins
courageux que leurs ennemis.

Sa Maiesté apres auoir eü sur ces plaintes,
l'aduis des Princes de son sang, autres Princes, &
Officiers de la couronne, Declare criminels de
leze Maiesté tous ceux qui entreprendront d'ap
peller ou faire appeller aucun au combat, soit
dedans ou dehors son Royaume, sous pretexte
de tirer raison d'vne offense, ou autre cause: sem
blablement ceux qui appelleront pour vn autre,
ou qui seconderont; accompagneront ou assi
steront lesdits appelez: Voulans qu'ils soient pu
nis selon la rigueur des ordonnances, sans que la
peine de mort & cōfiscation de biens puisse estre
par eux moderee sous quelque pretexte que ce
soit: Pareillement qu'il soit procedé par me
me rigueur, contre ceux qui ayans esté appelez,
iront au combat, & tous autres qui les accom
pagneront & seconderont en iceluy. Mais afin
que ceux qui pretendent auoir esté offensez, ou
seront appelez au cōbat, ne pussent se plaindre,
qu'ils demeureroient interessez en l'honneur: il

*Les Appellés
au combat &
leurs seconds,
punis de mes
me punition*

tes, se presuman
 rmission du Roy
 dans son Roy
 mesme, sous pre
 plusieurs peres &
 merité de la ieu
 à ces mauuais
 l'aucuns par am
 nonneurs, & ac
 ent ne pouuoir
 tre tenus moins
 sur ces plaintes,
 autres Princes, &
 ate criminels de
 prendront d'ap
 u combat, soit
 , sous pretexte
 autre cause: sem
 t pour vn autre,
 gneront ou assi
 qu'ils soient pu
 nces, sans que la
 iens puisse estre
 pretexte que ce
 océdé par mes
 s esté appellez,
 qui les accom
 luy. Mais afin
 té offensez, ou
 ent se plaindre,
 n l'honneur: il

commanda par cest Edict à Messieurs les Con
 estable & Marechaux de France; & aux Gou
 verneurs & Lieutenans generaux des Prouinces
 chascun en l'estédué de son gouuernemét, qu'aussi
 soit qu'ils seroiét aduertis par la partie offencée,
 ou par autres qui auroient esté presens ou en au
 roient cognoissance, qu'aucuns Gentils hommes
 auroiét receu iniure à laquelle il eschet faire re
 paration: de faire appeller par deuât eux les deux
 parties, ausquelles ils defendront de par la Ma
 jesté d'en venir au cōbat, ny entreprendre pour
 raison de ce aucune chose l'vne cōtre l'autre, par
 voye de faict directement ou indirectement, sur
 peine de la vie: & apres les auoir ouys en la pre
 sence de Seigneurs & Gentils-hommes, qui se
 ront sur les lieux & autres qui y seront appellez
 par eux, il leur donne par cest Edict pouuoir
 d'ordonner par iugement souuerain sur la repa
 ration de l'iniure, ce qu'en leurs loyautez & con
 sciences ils iugeront estre raisonnable: à quoy les
 parties seront tenuës d'acquiescer & se confor
 mer, sur peine tant à celuy qui aura faict l'iniure,
 qu'à celuy qui pretendra l'auoir receuë, d'encou
 rir son indignation, & d'estre banny de la Cour
 & de la Prouince d'où il seroit, & autre punition
 qu'il escherroit de faire selon la qualiré du faict.
 D'auantage il est ordonné par ce mesme E. dic,
 que le proces criminel ordinaire & extraordinai
 re sera fait, cōtre la memoire de ceux qui depart
 & d'autre aurōt esté tuez ausdits combats, apres
 la publication de l'Edict, comme contre crimi
 nel de leze Maiesté.

Pouuoir don
 né au Commi
 stable, Ma
 reschaux &
 Gouverneurs
 pour les diuës

La verification de l'Edict porte ceste clause,

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Clause de la
verification
de l'Edit.*

Sans que le Connestable, Marechaux de France & Gouverneurs des Prouinces puissent prendre cognoissance des crimes, delits, & voyes de fait non concernans ce qui est estimé poinct d'honneur, entre les Seigneurs & Gentils-hommes & autres faisans profession des armes.

L'obseruation de ceste loy est tres-necessaire lon deffend bien aux Gentils-hommes Francoys de se battre: mais de les en empescher il est comme impossible.

*De l'alliance
des Suisses
la Couronne
de France.*

Le 14.iour d'Octobre, arriuerent à Paris quarante deux Ambassadeurs des treize Cantons de Ligues, Suisses, & de leurs alliez, pour venir iurer les traictez de paix, faits entre le Roy & eux: mais deuant que reciter toutes les ceremonies qui se passerent, voyons que c'est de ceste alliance, comment, pourquoy, & par qui elle fut renouvellee.

Les Suisses portent le nom d'un village nommé Svvit, où fut le commencement de leur diuision, qui ne scauroit faire six cents hommes dont tous les autres Cantons portét le nom, ainsi qu'escriit Philippes de Commines: Ils se sont tant multipliez que deux des meilleures villes qu'auoit la maison d'Austriche, en sont, comme Surich & Fribourg, & ont gagné de grandes batailles, esquelles ils ont mesmes tué des Ducs d'Austriche.

Le Roy Loys XI. leur a beaucoup fait de bien & les a aydé à se mettre en la gloire du monde & à la reputation: Il s'employa à composer leurs differents, & se seruit d'eux contre le Duc de Bourgongne, aussi il s'allia avec eux, &

schaux de France
 puissent prendre
 & voyes de faic
 mé poinct d'hon
 entils-hommes
 mes.
 Et tres-necessaire
 hommes Franco
 escher il est con
 erent à Paris qu
 treize Cantons de
 z, pour venir iur
 e Roy & eux; ma
 eremonies qui s
 ceste alliance,
 qui elle fut renou
 vn village nom
 encement de le
 x cents homme
 ortté le nom, au
 mines: Ils se for
 meilleures vill
 en sont, comm
 né de grandes ba
 nes tué des Du
 coup fait de bié
 loire du mode
 à composer leu
 contre le D
 avec eux, & l

psya bien.
 Apres la mort de Loys XI. quand son fils Char-
 les VIII. au retour de Naples donna la bataille
 de Fornoué, peu apres le siege de Nouare, tout
 ce qu'il y auoit de gens combatans en Suisse
 vindrét trouuer le Roy, & avec ceux qui estoient
 venus de Naples ils estoient bien vingt-deux mil
 Tant de beaux hommes y auoit, dit Commines,
 qu'il ne vit iamais si belle compagnie, & luy sem-
 bloit impossible de les auoir sceu desconfire, si
 on ne les eut pris par faim, par froid, ou par ne-
 cessité. Et y auoit beaucoup de Capitaines qui
 auoient soixante & douze ans passez. Ces allian-
 ces ont esté depuis renouvellees par les Roys
 Loys 12. François premier, Henry 2. François 2.
 Charles 9. & Henry 3.

Le Roy en l'an 1600. auoit enuoyé en Suisse le
 Sr. de Morfontaine, qui leur fit en vne Diette te-
 nuë à Bade, la proposition pour le renouelle-
 ment des anciennes alliances: plusieurs iournees
 se tindrent entr'eux sur ce subiect, tant à Soleur-
 re qu'à Bade.

*Morfontaine
 Ambassadeur
 en Suisse l'an
 1600.*

Morfontaine estant mort à Soleurre, le Roy
 enuoye en sa place le sieur de Vic President de
 Thoulouse, & Conseiller en son Conseil d'Etat,
 qui eut beaucoup de trauerfes pour le renouel-
 lemēt de ceste alliance par les Agens d'Espagne
 & de Sauoye, lesquels auoient semé de la greine
 iaine des Indes, parmy quelques Suisses.

*Vic Amba-
 sateur en
 Suisse.*

En fin de Vic fait si bien qu'vne iournee gene-
 ralle de tous les Cantons fut indicté au Lundy 11.
 Septébre à Soleurre, le Roy y enuoye Mr. de Sil-
 lery, pour leur faire entendre sa volonté: Ceste

1602.

Journee fut tenuë en la maison de Ville, où estoient quarante cinq deputez de tous les Cantons, & leurs alliez, fors des Lignes Grises.

Monsieur de Sillery apres leur auoir presente les recommandations de la part du Roy, & les lettres qu'il leur escriuoit, leur dit,

Que la guerre de Sauoye inopinément suruenüe, auoit vn peu arresté le voyage des Deputez

Substance detez de sa Maiesté, pour traicter avec eux du re-
la Harangue
de Monsieur
de Sillery fai-
se en l'assem-
blee des Suif-
ses à Soleurre.

nouvellement de l'alliance.

Que pour les necessitez & les grands maux que la France auoit souffert, le Roy n'auoit peu penser de remedier aux necessitez du dehors.

Que puis que Dieu auoit donné la paix à la France qu'il y auroit moyen par sa grace de donner satisfaction aux bons amis & seruiteurs de sa Maiesté.

Qu'il n'estoit point question qu'il leur dist, comme ceste alliance auoit esté vtile aux François & aux Suisses.

Que le secours des gens de guerre Suisses, a esté grandement vtile aux Rois & à la France: mais qu'ils deuoient aussi recognoistre de combien l'alliance de France les a fait respecter des autres Princes, & rendus plus heureux & florissans qu'ils n'auoient iamais esté.

Que iamais leurs bataillons d'infanterie, ne se sont tiez ny si bien accommodez qu'avec la cauerie François.

Que ceux qui les desconseillent de l'alliance de France, ont des pretentions sur leurs Estats, & ne le font à autre dessein que pour les diuiser, afin questant des-vnis, ils ayent meilleur moyen

d'executer leurs vieilles pretentions.

Qu'au contraire les Roys de France ont toujours aimé la paix & l'union entre les Cantons des Ligues, & mesmes se sont employez pour composer leurs differens, comme auoit fait le Roy Loys XI. l'an 474. & par son autorité & entremise fut fait & conclu la ligue hereditaire, entre eux & les Archiducs d'Autriche.

Qu'en l'an 531. les cinq Cantons eurent guerre avec ceux de Zurich, & furent contraints contracter amitié avec Ferdinãd, frere de Charles le quint, Empereur: mais qu'il les prie d'auoir souuenance, que ceste alliance fut cause d'une guerre ciuile entr'eux, qui fut appaisée par le soin du Roy François: & que par la conclusion de leur paix, les lettres & seaux de ceste nouvelle alliance furent rendus, comme cause principale de leur trouble.

Qu'en l'an 82. plusieurs d'entr'eux pouuoient tesmoigner, de quelle affection le feu Roy Henry 3. (par le deuoir que luy rendirent les sieurs de Mandelot & Hautefort, qu'il enuoya expres en Suisse) auoit estouffé le trouble que le Duc de Sauoye, soustenu de quelques Cantons, vouloit commencer contre Messieurs de Berne, & du soin qu'il auoit apporté pour estouffer ce trouble dez sa naissance.

Qu'avec l'alliance de France, ils ne pouuoient rien craindre, & qu'ils aduisassent bien quel inconueniét leur pourroit apporter la multiplicité d'alliances.

Qu'estant le Royaume de France en pleine paix, reduit en son entier: ses limites estendus par la force: toutes diuisions cessées, commandé

Histoire de la Paix entre les Roys

par la sagesse d'un grand & vertueux Roy, son alliance deuoit estre estimee & desiree.

Que le Roy aussi desiroit leur alliance & amitié telle & semblable que les autres Rois ses predecesseurs, & auoit donne' à Mr. de Vic son Ambassadeur, & à luy, pouuoir d'en renoueler l'alliance, & l'establi si bien qu'elle ne fust iamais changee.

Que sa Maiesté aussi s'asseuroit d'eux, que come ses alliez ils ne le requerroient de chose qui ne fust en sa puissance, & selon raison.

Il mit fin à son discours par vne suplication enuers Dieu d'auoir soin du Roy, de son Royaume, & de la Republique des Suisses, & qu'il luy plust inspirer en leurs cœurs vne prudéce, afin de prendre vne bonne resolution pour le salut des deux Estats.

La proposition de renoueller l'alliâce fut fort agreable à ceste assemblee, les petits Cantons qui estoient alliez avec l'Espagnol pour le Duché de Milan, & avec le Duc de Sauoye s'assemblerent à Lucerne: apres plusieurs allées & venues ils arresterent de renoueller l'alliance avec le Roy leur ancien amy, & plustost quitter leurs nouvelles.

Cependant ledict sieur de Vic alla aux Liges Grises: il y poursuit vne Diete: leurs Deputez s'assemblent a Croire au nombre de soixante sept: Vic leur propose le renouellement de l'alliâce: & nonobstant l'empeschement qu'y apporterent les Agens d'Espagne, les Grisons la trouuerent tres-agreable.

*Diligence des
seurs de Sil-
lery & de Vic*

L'alliance des Suisses qui n'est fondee que sur

l'utilité qu'ils en reçoivent de l'argent de France, pensa estre rompuë à cause du retardement des deniers du Roy, & de la distribution que l'on en devoit faire alors sur ce qu'il leur estoit deu. D'une iournee tenuë à Soleurre, en laquelle les Ambassadeurs du Roy pensoient que la resolution deust estre prise pour le renouvellement de l'alliance, ils en firent douze: en fin toutesfois elle fut arrestee sous le bon plaisir de leurs Supérieurs tant d'une part que d'autre.

Le Marechal de Biron, par commandement du Roy part de Dijon pour aller à Soleurre, au dessein de glorifier ce que les sieurs de Sillery & de Vic avoient fait: Il alla passer à Montbelliard, où il demeura deux iours, (& en ce lieu VVateuille de la part du Duc de Sauoye luy parla quatre heures durant) il arriva à Soleurre sur la fin du mois de Ianvier de ceste annee.

Le Marechal de Biron va en Suisse.

Les Seigneurs Colonels & Capitaines Suisses, se receurēt avec beaucoup d'honneur, aussi estoit il tres-bien accompagné de nombre de Gentilshommes de qualite.

En l'assemblee generale des treize Cantons qui se tenoit à Soleurre, il fit vn discours, avec vne eloquence graue & hardie, sur l'estime que le Roy son Maistre faisoit de leur alliance, & du desir qu'il auoit qu'elle fust continuee; Du commandement qu'il luy auoit fait de venir vers eux, pour mettre la derniere main avec Mrs. de Sillery & de Vic au renouvellement de leurs alliances: Que le Roy feroit entierement observer le contenu de leurs traictez, & aussi qu'il s'as-

Substance de la Harangue du Duc de Biron en l'assemblee des treize Cantons a Soleurre.

seuroit qu'ils y apporteroient toute franchise & facilité: Qu'il tenoit à grand honneur le choix que sa Maiesté auoit fait de luy, pour seruir à vn si sainct & bon œuure, & sur tout pour se veoir parmy vne nation que son pere auoit tant aimée, & de laquelle il faisoit si grand' estime. Puis il leur offrit son service en ce que pouuoit & deuoit vn Cavalier d'honneur, & en tout ce qu'il pourroit pour leur contentement.

Festin solennel à Soleurre pour le renouvellement de l'alliance.

Ainsi l'alliance fut acceptée: & de plus qu'aux precedentes (qui n'estoient que pour la vie du Roy) accordée pour celle de Monsieur le Dauphin. Apres les graces rendues, le festin solennel se fit: où les Suisses & les François firent vertu de bien boire.

Le Roy receut les nouvelles de ce traité avec contentement: il attendoit que le Mareschal de Biron luy vint rendre compte de sa charge: mais il demeura en Bourgogne: & le reste de sa vie se passa, ainsi que nous auons dit cy dessus.

Quarante deux Ambassadeurs de tous les Cantons partent de Soleurre.

L'alliance estoit arrestée, il n'estoit plus question que d'en iurer l'observation: Les ceremonies ne s'en pouuoient faire qu'à Paris: Les Suisses donc s'assemblerent à Soleurre, pour venir voir prester le serment au Roy d'entretenir l'alliance, ils en deputerent 42. d'entr'eux, auxquels ils donnerent pouuoir d'en iurer aussi l'observation: & partirent de Soleurre pour venir en France au mois de Septembre: Le Roy donna ordre qu'ils fussent receus honorablement par tous: Ils passerent à Dijon, où ils furent traittez magnifiquement en la maison du Roy: Puis à Troyes, où le festin fut fait en la salle de l'Euesché.

re les Roys
pour franchise &
honneur le choix
pour seruir à vn
ut pour se veoir
uoit tant aïmee,
stime. Puis il
e pouuoit & de-
en tout ce qu'il
nt.
de plus qu'aux
pour la vie du
onsieur le Dau-
le festin solem-
çois firent ver-
e ce traicté avec
le Marechal de
sa charge: mais
e reste de la vie
y dessus.
oit plus questiō
ceremonies ne
es Suisses donc
venir voir pre-
ir l'alliance, ils
uels ils donne-
bseruation: &
r en France au
na ordre qu'ils
r tous: Ils pas-
z magnifique-
Troyes, où le
hé.

de France & d'Espagne.

333

1602.

Le 14. Octobre, ils se rendirent à Charanton, ^{Arriuent à}
vn lieuë prez Paris, où ils furent festoyez de la ^{Paris, & la}
part du Roy au logis de Senamy: Apres le dis- ^{reception qui}
ner estans montez à cheual pour s'acheminer ^{à leur sus faicte}
Paris, le Duc de Monbazon, & le sieur de Mon-
tigny Gouverneur de Paris avec cét ou six vingts
Gentilshommes allerent au devant d'eux, & leur
dirēt de la part du Roy qu'ils fussent les bienve-
nus: l'on ne mit point pied à terre de peur du de-
sordre: Chasque Ambassadeur cheminoit entre
deux Gentils-hommes François, & en cét ordre
arriuerent à cinquante pas de la porte S. Anthoi-
ne, où le sieur de Bragelone Preuost des Mar-
chands, accompagné des Escheuins, Conseillers
de Ville, Quarteniers, Dizeniers, & principaux
Bourgeois, avec les trois cōpagnies des Archers
de la ville les receut, & apres les salutations &
congratulations accoustumees en tel cas faictes
par ledit Preuost des Marchands, sans descen-
dre de cheual, ils entrerent en la ville: Premie-
rement les Archers, apres eux les Suisses de la
garde du Roy avec leurs tambours, plusieurs
Gentils-hommes François: Puis les Ambassa-
deurs, le premier conduit par monsieur le Duc
de Montbazon, le second par monsieur de Mō-
tigny & le Preuost des Marchands, & les autres
par les Escheuins, Quarteniers, & Bourgeois, &
ainsi furent conduits iusques à leurs logis, où ils
furent traictez avec toute magnificence.

Le logis de la Chace en la ruë S. Martin, estoit
le lieu où ils s'assembloient pour conférer des af-
aires de leur Ambassade.

Logis où les
Ambassa-
deurs s'assem-
bloient pour
conférer.

Le second iour de leur arriuee ils allerent dis-

Histoire de la Paix entre les Roys

1609.

*Dishent chez
le Chancelier*

*Par qui ils
furent con-
duits au Lou-
vre.*

*Ils saluent &
font la reue-
rence au Roy
qui leur tou-
che dans la
main.*

*Puis vont sa-
luer la Reine.*

ner chez Monsieur le Chancelier. Apres le dis-
ner il leur dit qu'il s'alloit rendre pres de sa maie-
sté au Louvre, & les pria d'attendre vn peu ius-
ques à ce que le Roy les enuoyast querir. Peu a-
pres Monsieur le Duc d'Esquillon, accompagné
de cinquâte ieunes Gêtilshômes, des meilleures
maisons, qui estoiet lors en Cour, les alla prendre
pour les conduire vers le Roy: & ainsi chasque
Ambassadeur fut conduit par vn Gentil-homme
François, & vindrent à pied depuis le logis de
monsieur le Chancelier iusques au Louvre, où
entrans en la grande Cour, monsieur le Duc de
Montpensier accompagné de plusieurs Cheua-
liers du S. Esprit, & de Seigneurs de qualité, les
receut de la part du Roy. Au bas du grand degré
du Louvre, monsieur le Comte de Soissons, ac-
compagné de plusieurs Gouverneurs de Prouin-
ces & de vieux Cheualiers, les receut & les mena
dans la chambre de sa Maiesté, où ils luy firent
la reuerence, & le Roy leur toucha à tous dans
la main: Puis l'Aduoyer de Berne, qui portoit la
parole luy dit, *Que la cause de leur venue estoit pour
turer le renouvellement de l'alliance, & assenrer sa
Maiesté de leur fidelle seruite.* Il parla en sa langue,
& Viger Interprete du Roy, qui estoit là l'inter-
preta à sa maiesté, qui apres leur auoir respondu,
& tesmoigné le contentement qu'il auoit de la
deklaration, qu'ils luy faisoient de la part de leurs
Superieurs, leur dit, *Qu'ils fussent les bien venus:*
Galatis & plusieurs Colonels de leur nation qui
les auoient accompagnez, firent aussi tous la re-
uerence au Roy, & il leur toucha à tous dans la
main: De là ils allerent aussi saluer & faire la re-

r. Apres le dis-
 pres de famaie-
 dre vn peu inf-
 querir. Peu a-
 n, accompagné
 des meilleures
 es alla prendre
 & ainsi chasque
 Gentil homme
 puis le logis de
 au Louute, où
 ieur le Duc de
 sieurs Cheua-
 de qualité, les
 du grand degré
 e Soissons, ac-
 eurs de Prouin-
 eut & les mena
 où ils luy firent
 cha à tous dans
 e, qui portoit la
 venne estoit pour
 , & assener sa
 la en sa langue,
 estoit là l'inter-
 uoir respondu,
 u'il auoit de la
 la part de leurs
 ns les bien venus
 leur nation qui
 aussi tous la re-
 a à tous dans la
 er & faire la re-

uerence à la Royné laquelle estoit en sa chambre
 accompagnée de routes les Princesses & Dames
 de la Cour, & luy offrirent leur seruite & la bon-
 ne affection de leurs Superieurs, dont elle les re-
 mercia.

Le Mardy septiesme Octobre ils allerent à
 S. Germain en Laye voir monsieur le Dauphin,
 qui n'estoit lors aagé que de douze mois : lequel
 leur toucha à tous dans la main, & eux admirans
 sa grandeur pour l'aage qu'il auoit, luy souhaite-
 rent mille felicitez, afin de iouyr longuement
 de son alliance. Ils furent traictez somptueuse-
 ment dans la grande sale du Chasteau. Apres
 le disner, & qu'ils eurent veu les bastiments, les
 iardins, les fontaines & les belles grottes, que le
 Roy y a fait faire de nouveau, ils retournerent à
 Paris le mesme iour, & estoit nuict quand ils y
 arriuerent.

*Vons à saint
 Germain voir
 Monsieur le
 Dauphin.*

Deuant que de faire serment ils auoient prié
 le Roy, qu'il luy pleust d'entendre quelques char-
 ges particulieres qu'ils auoiēt de leurs superieurs
 Monsieur le Chancelier fut ordonné pour entē-
 dre d'eux ce qu'ils desiroiēt : Ils le furent trouuer
 en son logis, & l'Aduoyer de Berne, portant la
 parole au nom de tous, fit trois demandes, la pre-
 miere,

*Demandes des
 Suisses.*

Que la somme de quatre cents mil escus, or-
 donnée pour leur estre distribuee tous les ans
 n'estant pas pour payer leurs interests, Il pleust
 à sa Maiesté de l'augmenter.

La seconde, Que les priuileges de ceux de leur
 nation, trafiquans en France fussent confirmez.

La troisieme, de leur donner les declarations

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

promises, tant aux cinq petits Cantons, pour pou-
voir continuer l'alliance de Milan & de Sauoye,
sans toutesfois deffailir à celle de sa Maiefté,
qu'aux Cantons Protestans, à ce qu'ils ne seroièr
contraints de bailler gens pour faire la guerre en
France, à ceux de leur Religion.

*Reponse de
aux
S.*

Au premier sa Maiefté leur fait respondre, Que
les guerres ciuiles & estrangeres dont son peu-
ple auoit esté ruyné, ne luy donnoit moyen de
faire mieux pour lors, & qu'ils se deuoient con-
tenter de ce qu'il leur auoit esté promis.

La seconde & la troisieme leur furent accor-
dees, & les declarations par eux requises, si-
gnées.

Il ne restoit plus que de prester le serment,
qu'ils promirent faire quand & où il plairoit à la
Maiefté.

*Les ceremo-
nies qui furent
faites à No-
stre Dame au
serment que
le Roy & les
Ambassa-
deurs des
Suisfes firent
pour la conti-
nuation de
leurs alliances.*

Le Dimanche douzieme d'Octobre, (iour de-
signé pour iurer l'alliance dans l'Eglise nostre Da-
me, laquelle on auoit pour ceste ceremonie pa-
ree d'exquises & belles tapisseries) les Ambassa-
deurs s'assemblerent au logis de la Chace: le sieur
de Vic les alla prendre par le commandement
du Roy, & dans douze carrosses les fit conduire
iusques à la salle de l'Euésché.

Le Roy sur les vnze heures du matin arriva à
Nostre Dame, accompagné de tous les Princes
de son sang, & autres Princes & Seigneurs de sa
Court, & descendu de cheual fut conduit royale-
ment iusques dans le cœur où estoit son siege: Ce
siege couuert d'un tapis de velours violet cra-
moisi semé de fleurs de Lys, estoit releué de
trois degrez sur vn eschaffault couuert de tapis

ntros, pour pou-
an & de Sauoye,
e de sa Maieſté,
qu'ils ne seroiét
aire la guerre en

respondre, Que
es dont son peu-
noit moyen de
e deuoient con-
e promis.

eur furent accor-
eux requises, si

ester le serment,
où il plairoit à la

tobre, (iour de
Eglise nostre Da-

e ceremonie pa-
ies) les Ambassa-

la Chace: le sieur
commandement

les fit conduire

du matin arriva
tous les Princes

e Seigneurs de sa
e conduit royale-

estoit son siege: Ce
leurs violet cra-

estoit releué de
couuert de tapis

redus, lequel n'auoit qu'un pied de hault, mais il
estoit large de seize pieds & en auoit trente deux
de long: Au dessus de la chaire de sa Maieſté, il y
auoit vn daiz tres-riche.

A la main droicte du Roy, sur le paué estoient
assis sur vn banc, Messieurs les Princes du sang,
le Connestable & le Duc de Montbazou, & vis à
vis d'eux à la main gauche du Roy estoient deux
bancs pour asseoir les quarante deux Ambassa-
deurs.

La Royne estoit aussi sur vn petit eschaffaut où
il n'y auoit point de daiz, qui estoit au bout des
chaires à la main droicte du Roy: Les Princesses
de Condé, de Soissons, de Montpensier, & la
Duchesse de Nemours estoient avec elle.

Les Cardinaux de Loyeuse & de Gondy estoient
assis sur vn banc à la main droite du grand autel,
& sur vn autre derriere eux Messieurs le Chan-
cellier, l'Admiral, & autres Seigneurs du Con-
seil. Le Nonce du Pape & l'Ambassadeur de
Venice estoient assis deuant eux sur vn banc à la
main gauche de l'autel.

Dez que le Roy fut assis en son siege, Messieurs
les Princes de Condé & de Conty allerent que-
rir les quarante deux Ambassadeurs en la sale de
l'Euesché, & les amenerent en leurs places: Ceux
qui estoient Protestans, d'entr'eux voyans que
Monsieur l'Archeuesque de Vienne estoit arriué
à l'autel, se leuerent & monterent au pupitre.
Puis la Messe estant dicté ils se remirét chacun en
leur place; lors l'Archeuesque de Vienne s'appro-
cha de sa Maieſté portant le liure des Euangiles,
& les Ambassadeurs en mesme instant s'appro-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Traictex de
l'alliance pre-
sentez au Roy*

cherent aussi: Deuant eux estoit Vaguer Secretaire d'Etat de Soleurre entre Messieurs de Sillery & de Vic: Il portoit entre les bras vn oreille de velours cramoily rouge gathy d'or, sur lequel estoient deux Traictes de l'alliance, l'un en François, l'autre en Alemand, scellez du seau de sa Maiesté, & de ceux des Cätons, & de leurs Alliez: Apres qu'il eurent fait tous la reuerence & salut à sa Maiesté, le sieur de Sillery, dit au Roy,

Que ces traictes d'alliance, estoient les mesmes traictes que les Roys ses predecesseurs auoient faits avec Messieurs des Lignes: & que ce qui estoit adiouste estoit à l'honneur & aduantage du seruice de sa Maiesté.

*Substance des
paroles de
l'Aduoyer de
Berne, chef
de l'Ambas-
sade des Suis-
ses.*

L'Aduoyer de Berne qui portoit la parole, dit, Que Mr. des Lignes leurs superieurs auoient reputé à grand honneur la recherche que sa Maiesté tres-Chrestienne auoit fait de leur alliance, de laquelle recherche se sentans tres-obligez, ils leur auoient enuoyé d'en remercier expressément sa Maiesté, & de luy offrir de leur part en reuanche, leur tres humble seruice en toutes les occasions qui se presenteroient, & de tout ce qui peut estre desiré & attendu de vrais & entiers Alliez & confederez, fuyant & conformément les traictes de leur Alliance.

Qu'ils estoient aussi enuoyez par leurs Superieurs, pour la prestation du serment afin de fidellement garder, ce qui est contenu dans le Traicté: & pour supplier aussi sa Maiesté d'en faire le mesme de sa part, ainsi qu'il appartient à vrais & loyaux amis, alliez & confederez.

Qu'au commandement de sa Maiesté ils se

Vaguer Secretair
Messieurs de Sillery
à bras vn oreille
ny d'or, sur leque
nce, l'vn en Fran
du seau de sa Ma
de leurs Alliez: A
euerence & salu
au Roy,

toient les mesmes
cesseurs auoient
& que ce qui e
& aduantage du

roit la parole, dit
rieurs auoient re
che que sa Maie
de leur alliance,
trés-obligez, ils
mercier expresse
de leur part en
ite en toutes les
& de tout ce qui
vrais & entiers
conformement

par leurs Super
mēt afin de fidel
dans le Traicté
l'en faire le mes
rtient à vrais &
ez.
sa Maieité ils se

presentoient pour la prestation du serment, & prioient Dieu de verier les benedictiōs, sur vne si bonne alliance, au cōtētement des deux Estats Alliez: Au cōprieres qu'il pleust à Dieu cōseruer le Roy, & Monseigneur le Dauphin leur nouveau Allié, en route prosperite longue vie & regne heureux.

Le Roy en les escoutant estoit debout & la teste couuerte, tous les assistans ayans la teste nue: Il leur respondi d'vne graue Maieité,

Qu'il auoit desiré, de renouueller le Traicté de Paix & d'alliance avec Messieurs des Liges: pour la grand estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, laquelle auoit tousiours participé en l'honneur de ses victoires, & l'auoit esprouuee plus que nul autre de ses predecesseurs, & aussi qu'il auoit esté heureusement assisté d'eux.

Response du Roy aux Suisses.

Qu'il acceptoit l'offre de leur secours, & leur promettoit aussi de les assister de toutes ses forces & moyens à l'encontre de ceux qui vouldoient opprimer leur liberté: Ce qu'il leur prioit croire avec assurance, & qu'il n'auoit iamais manqué en ses promesses: estant prest de iurer avec eux le Traicté d'Alliance, & l'observer inuiolablement: ainsi que Monsieur le Chancelier leur diroit plus amplement de sa part.

Monsieur le Chancelier, apres auoir mis vn genouil en terre deuant sa Maieité, se tournant vers les Ambassadeurs, leur dit.

Les princes paux points de la Haru- que de Mon-

Qu'ils auoient entendu de la bouche du Roy, l'estime qu'il faisoit de la valeur de leur nation, & de l'estat qu'il vouloit tousiours faire de leur alliance.

sieur le Chancelier.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Que l'on a tousiours estimé les Estats plus puissans & assurez qui ont esté appuyez de plus grand nombre d'alliances : mais qu'il s'estoit peu souuent veu, qu'au besoin les Potentats se vou-lans fortifier de l'alliance de leurs voisins, qu'il ne soit demeuré quelque desfiance de leur accroissement, au cœur de leurs alliez.

Que l'alliance de la France avec la nation des Ligues, auoit tousiours esté exempte de soupçon, & qu'il n'y eut iamais debat, pretention ny contention entr'eux : pour leurs pays & seigneuries.

Que depuis les Traictez de leur alliance, & long temps auparauant, les Roys de France auoient tousiours desiré la prosperité de la nation des Ligues, pouillez à cela tant par leur bonne inclination, que par raisons d'estat: aussi que tant plus ils seroient grands & heureux, plus leurs Maiestez seroient fortifiez d'un plus puissant amy & Allié. Aussi qu'eux mesmes auoient faict cy deuant ce mesme iugement de l'alliance des Roys de France, ce que sa Maiesté s'assuroit qu'ils continueroient en son endroit.

Que sa Maiesté aussi ne s'estimoit pas seulement obligée à l'assistance qui leur estoit promise par le Traicté de leur alliance : mais que s'il aduenoit qu'aucun Prince ou Potentat quel qu'il fust (sans nul excepter) entreprist contre leurs Estats, qu'il leur seroit cognoistre par effect, que leur grandeur luy estoit en pareille recommandation que la sienne, & que pour ceste occasiō il n'espargneroit ny la personne, ny les moyens que Dieu luy auoit donnez.

Qu'ils auoient esprouué la bonne affection &

é les Eitars plus
appuyez de plus
qu'il s'estoit pen
otentats se vou
urs voisins, qu'il
ance de leur ac
lliez.

ec la nation des
mpte de soupçõ,
etention ny con
ys & seigneuries.
leur alliance, &
s de Frâce auoiet
la nation des Li
r bonne inclina
que tant plus ils
s leurs Maieitez
ant amy & Allié.
ict cy deuant ce
es Roys de Fran
qu'ils continue

oit pas seulemẽt
oit promise par le
que s'il aduenoit
quel qu'il fust (sans
leurs Estats, qu'il
, que leur gran
mandation que
sio il n'espargne
ens que Dieu luy

bonne affection &

amitié des Roys de France, & auoient cognu de
quelle promptitude leurs Ambassadeurs s'estoient
employez, en tout ce qui concernoit le bien &
prosperité des affaires, des Liges: afin de nourrir
entre eux vne paix, concorde, vnion & intellige
ce, ce qui les auoit rendus iusques à present for
midables à leurs ennemis, & leurs pays heuteux,
florissans & tranquiles.

Que les deportemens des Ambassadeurs, don
nent à cognoistre la volonté des Maistres.

Que le succez & la suite des choses aduenues,
donnent assez de tesmoignage du bien qui est en
cette alliance de la France: & de la nation des Li
gues.

Qu'en l'an 44. l'Allemagne, la Flandre, l'Espa
gne & presque toute l'Italie, auoient coniué à
la ruyne de la France, sous la cõduite de l'Empe
reur Charles le quint, auquel s'estoit ioint aussi
le Roy Henry 8. d'Angleterre: qu'alors le Roy
François premier, n'auoit autre Allié à son se
cours que la nation des Liges, duquel ayant
fortifié ses armées, il auoit fait donner, & gaigné
la bataille de Cerisoles, consommé l'armée de
l'Empereur qui estoit entrée en Champagne, &
l'auoit contraint de luy demander la paix, laquel
le luy fut accordée à Crespy.

Que comme l'alliance des Liges auoit esté
heureuse à la Frâce, aussi qu'il se pouuoit dire que
l'alliance des Roys de France auoit porté bon
heur à la nation des Liges: car depuis que l'on
auoit veu la France iointe d'amitié & aliãce avec
la nation des Liges, ny les Empereurs, ny aucun
Prince, n'auoit osé entreprendre de faire la guer

1692.

Histoire de la Paix entre les Roys

re à leur nation: bien qu'auparavant du temps de l'Empereur Maximilian premier, & de ses predecesseurs, ils auoient esté contraincts pour la conseruation de leur liberté de hazarder plusieurs batailles, dont toutesfois la victoire estoit tousiours demeuree à la nation des Lignes,

Puis il finit son discours par l'esperance que l'on se promettoit (moyennant la grace de Dieu) du bonheur que la continuation de ceste alliance apporteroit aux deux Estats, se tenans bien vnis & ioints ensemble: sans prester l'oreille à chose qui y peult apporter altercation ou refroidissement, mais au contraire la conseruer soigneusement par tous les bons offices qui se pourroient attendre de vrais & parfaicts amis, aliez & confederez.

Ceste Harangue acheuee, les Ambassadeurs se presenterent à la prestation du serment, & mirent les mains par ordre de leurs Cantons & aliez sur les saintes Euangiles, à chacun desquels Monsieur le Chancelier dit,

Prestation du serment des Ambassadeurs des Lignes.
Vous iurez & promettez sur les saintes Euangiles, au nom de vos seigneurs & superieurs de bien & fidellement obseruer le traité d' Alliance fait entre sa Maiesté & vos superieurs, sans aller ny faire aucune chose au contraire, directement ou indirectement.

L'ordre que tindrent les Ambassadeurs au serment fut tel, Premièrement,

Les Cantons, de Berne, Lucerne, Zurich, Schwytz, Vnderwald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffuze, & Appentzel.

Aliez, L'Abbé de S. Gall, & la ville de saint Gall.

ant du temps de
& de ses prede-
ants pour la con-
arder plusieurs
oire estoit tou-
Ligues,

l'esperance que
a grace de Dieu)
de ceste allian-
tenans bien v-
l'oreille à cho-
on ou refroidis-
eruer (oigneu-
ui se pourroiet
, aliez & con-

Ambassadeurs
du serment, &
urs Canrons &
hacun desquels

inets Euangiles,
rs de bje & fidel-
fait entre sa Ma-
faire aucune cha-
tement.

adeurs au ser-
e, Zurich, Schv-
e, Fribourg, So-

ville de saint

Grifons, La Ligue Grise, la Cadée, la Ligue
des Droitures, VValais, Mulkuss, Rotvveil &
Brenne.

Après que tous les Ambassadeurs eurent fait *Serment du*
le serment, le Roy aussi dist, *Qu'il iuroit & promet-*
toit d'observer le Traicté ainsi qu'il auoit esté cōuenu.
Roy.

Si tost que ces serments furent acheuez, on
chanta le *Te Deum*, puis on alla de l'Eglise en la
salle de l'Euesché, où le Festin estoit préparé. Mō-
sieur le Prince de Condé s'assit au bout de la ta-
ble, Messieurs les Princes de Conty, de Soissons *Festin en la*
& de Montpensier, le Connestable, les Ducs de *salle de L'E-*
Neuers & d'Esquillon, les Comtes d'Auvergne *uesché.*
& de Sommeriue & plusieurs autres s'assitent à
la droite. Les quarante deux Ambassadeurs, &
parmy eux quelques Gentils-hommes François,
à la gauche. Sur la fin de leur disner qui dura biē
deux heures & demie, la Maiesté (qui auoit dis-
né en vne autre salle à part) vint les voir: il se mit
au bout de la table sans s'asseoir, & deffendit que
personne ne bougeast de sa place: puis se fit ap-
porter du vin & but à ses bons Comperes, amys,
& alliez: qui luy en firent sur le champ raison: Sa
Maiesté s'en retourna incontinent au Louure,
& sur les quatre heures de releuee, les feux de
ioye furent faicts en la place de Greue, ainsi que
l'on a accoustumé: Monsieur de Rosny fit aussi
tirer à l'Arcenal vingt pieces de canon, par trois
fois, en signe de resiouyffance.

Le lédemain, ils furēt aussi inuitez au festin en
l'hostel de la ville, ou le Preuost des Marchans & *En l'hostel de*
Escheuins les traicterent si sumptueusemēt qu'il *la ville.*
ne se peut rien dire de plus. Pendant leur sejour

1602.

*Presens faitts
par le Roy
aux Suisses.*

ils furent aussi traittez par Messieurs le Comte de Soissons, le Connestable, & Madame de Longueville: Puis le Vendredy ensuiuant ils allerent prendre congé de sa Maiesté qui estoit à lors en sa haulte gallerie du Louure. Apres que chaque Ambassadeur eut receu vne chaisne d'or, & ce qui auoit esté ordonné par sa Maiesté pour leur voyage, seiour, & retour, ils s'en retournerent en leurs pays. Voylà ce qui s'est passé au renouvellement de l'alliance entre la France, & la nation des Ligues: Voyons maintenant ce qui se faisoit en Flandres.

Les Hollandois voyans que l'Archiduc continuoit le siege d'Ostende, font vne grande leuee en Allemagne & en Anglerterre, avec laquelle ils pretendoient enuahir le Brabant & la Flandre, afin que par ce moyen ils en fissent quitter le siege à l'Archiduc.

*Armes du
Prince Maurice.*

L'armee ayant fait monstre à Cleues, là où il y auoit trois mille chariots, le Prince Maurice diuisa toute l'armee en trois bandes, dont le Prince Ernest menoit la premiere, Guillaume de Nassau la seconde, & François Veer, Cheualier Anglois, la troiesme, lequel vn peu auparauant auoit esté appellé de dedans Ostende: chaque bande estoit de six mille hommes de pied, & de vingt-huict Compagnies de Cauallerie.

Ayant passé la Meuse, apres quelques iournees de chemin, ils paruindrent vers le paysd' Anuers: & là ayant receu des munitions, ils tirerent vers *Brabant* Tyene, où l'Admirant d'Arragon estoit campé.

Là le Prince Maurice luy enuoya vn Heralde

& le deffia de vuidier leur different par vne bataille: L'Admirat respōdit, Qu'il luy estoit commandé d'estre en garnison là, & non de donner bataille: mais que s'il venoit attaquer son camp qu'il y auroit moyen de se battre.

Deux iours apres, le 8. de Iuillet, le Prince Maurice ayāt fait trois ponts sur la riuere, fit passer son armee, & s'estant campé se tint tout vn iour en bataille rangee: mais les Espagnols se tindrent reletrez dans leur camp: Parquoy le Prince Maurice estant frustré de son intention r'amena son armee, & ayant receu les contributions de quelques villages de Brabant, finalement il mit le siege à Graue le 20. Iuillet.

9.
Siege de Graue.

Or Graue est vne ville du territoire de Coucy, sur la riuere de Meuse, qui iadis estoit subiette aux Ducs de Gueldres: mais puis apres fut inserree au Duché de Brabant: ceste ville auoit esté engagée à Maximilian Comte de Bure: mais Guillaume Prince d'Orēge qui auoit espousé la fille vnique dudit Maximilian, ayant baillé vne grande somme de deniers, la reprit en son patrimoine à cause de sa femme: & iadis la possedee paisiblement; sinon, que depuis la paix de Gand, la garnison d'Alemans qui estoit là, fit quelque mutinerie, lesquels toutes-fois par la diligence du Prince d'Orēge furent repoussez: car par l'intelligence qu'il auoit avec les habitās, il fit entrer vn petit nombre des siens qui repousserent soudain les Allemans & tuerent quelques 40. soldats des mutinez.

Le Prince
d'Orēge
Seigneur de
Graue.

Après elle fut assiegee par le Duc de Parme, combien qu'elle eust soustenu sa violence long

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Situation de
Grave.

temps, elle fut perduë pour le Prince d'Orengé par la lascheté du Gouverneur, & vint en la puissance des Espagnols, & iusques à lors estoit demeurée sous leur domination: c'est vne ville fort bien munie, tant par la situation, que par l'artifice & les fortifications, ayant de tres-grands fossez, les boulleuarts tres-bons: elle est environnée de la Meuse, de laquelle la nauigation apporte de grandes vtilitez: pour laquelle aussi entretenir les gens de la garnison auoient fait vn bouleuard nommé *Frais perdus*, à cause qu'il sembloit deuoit estre inutile. Le Prince Maurice ayant attaqué ce bouleuard là tout le premier, apres y auoir bien pené l'emporta, estant abandonné de ceux de la garnison.

De là il desseigne l'enceinte de son camp, lequel il munit de fossez, & le rempare de palissades, & en iceluy met des corps de garde.

Fortifications
du camp du
Prince Maurice.

Et d'autant qu'il ne se doutoit point qu'il pùt estre attaqué au dehors par l'Archiduc, il enferma son camp en quatorze corps de garde, & en chacun il posa cinquante mosquetaires, qui faisoient la faction continuelle. Son camp estoit diuisé en trois parties.

La premiere vers l'Orient d'yuer, où le Prince Maurice tendit ses tentes, iusques vers la Meuse, là où il auoit fait faire deux ponts, l'vn pour passer l'infanterie, l'autre pour la caualerie, & ne seruoient qu'à cela: il y auoit aussi deux chaînes qui tiroient d'vn bord de la riuiere à l'autre, & de chaque costé munies de bouleuards, afin que si les Espagnols y vouloient faire descendre des vaisseaux garnis de pots à feu pour y faire vn em-

Prince d'Orange
 & vint en la puis.
 à lors estoit de-
 est vne ville fort
 , que par l'arti-
 tres-grands fos-
 elle est environ-
 uigation appor-
 elle aussi entre-
 ent fait vn bou-
 se qu'il sembloit
 Maurice ayant
 premier, apres
 ant abandonné

son camp, le-
 pare de palissa-
 garde.

point qu'il pùt
 hiduc, il enfer-
 de garde, & en
 etaires, qui fai-
 on camp estoit

er, où le Prince
 s vers la Meuse,
 , l'vn pour pal-
 uallerie, & ne
 i deux choses
 ere à l'autre, &
 uards, afin que
 descendre des
 y faire vn em-

bralement, elles en fussent par ce moyen là em-
 peschees.

En l'autre partie du camp, qui estoit contiguë
 à cestuy vers l'Occident d'hyuer, Guillaume de
 Nassau avec ceux de Frise, & les Escossois, en-
 semble vne partie de la caualerie se tenoit là en
 garnison.

Et quant à la troisieme c'estoient les Anglois
 qui la deffendoient avec le Ringraue & le Com-
 te de Solme, & là estoit cōme vn marché de tou-
 tes choses venales, lesquelles estant retirees des
 nauires se portoiēt sur charroys, puis apres à tous
 les quartiers du siege campé là deuant.

Deçà la Meuse vers le Septentrion, il n'y auoit
 tente ny paillon d'aucun Capitaine, toutes-fois
 des Cauaiers y estoiet enuoyez pour y faire gar-
 de, choisis de chacun quartier de l'armee.

Toute la garnison qui estoit en la ville confi-
 stoit en quinze cents hommes: mais à grand pei-
 ne y auoit il en tout 300, bourgeois, qui iadis e-
 stoient plus de douze cents, & si il ne leur estoit
 loisible de faire faction d'armes, d'autant que les
 Espagnols ne se fioient pas trop à eux.

*Quelle garni-
 son il y auoit
 dans Graue*

Cependant l'Archiduc ayant entendu que l'ar-
 mee du Prince Maurice estoit deuant Graue, il
 commande à l'Admirant d'Aragon de donner
 secours en diligence aux assiegez.

L'Admirant ayant ramassé toutes les troupes
 qu'il pùt, alla se camper vis à vis du Prince Mau-
 rice le 10. du mois d'Aoust, & ayant faict vn pôt
 sur la Meuse, court & tient serré toutes les au-
 nuës de Nieumegen, afin de couper les viures au
 Prince Maurice: Son arriuee apporta vne gran-

*L'Admirant
 avec vne ar-
 mee, va au
 secours de
 Graue.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.
*Sornies des
assiegez.*

deioye aux assiegez, qui firent lors plusieurs sorties, desquelles aucunes-fois ils retournoient victorieux, quelques-fois aussi ils estoient vaincus.

*Signal donné
par coups de
canon.*

La nuit du douzième iour venant au treizième, le canon tant des assiegez que de l'Admirant ne cessa de tirer sur le camp du Prince Maurice, qui estoit vn signal pris entr'eux pour conioinctement le lendemain attaquer le Prince Maurice, à vne mesme heure. Parquoy dez le matin sortirent six cents de la garnison de Graue, qui se ietterent au quartier des Frisons, où d'abord ils en tuerent quelques vns, mais ils furent soudain repoussez dans la ville: En mesme temps les gens de l'Admirant donnerent droit aux forts & trenchées du Prince Maurice, ils

*Efforts des
assiegez &
de l'Admirant
contre le Prin-
ce Maurice.*

porttoient avec eux des fagots, des clayes, des échelles, des coignes & des houës, & marres, pour hascher, sapper, & brusler, avec plusieurs autres instrumens necessaires, afin que durant ce tumulte, ils donnassent secours aux assiegez: esperans par ce moyen mettre le Prince Maurice en confusion: Mais le Prince se trouuant tout preparé à les recevoir, ayant esté aduertty de leur dessein, d'estourna cet effort à la honte des Espagnols.

*Sortie des as-
siegez au
quartier des
Anglois.*

Trois iours apres l'Admirant fit paroistre son armee en bataille au deuant du camp du Prince, ainsi que les assiegez auoient fait vne sortie au quartier des Anglois: mais le succez ne fut plus heureux qu' auparauant. En ce combat le Capitaine Veer Anglois fut blessé, dont il guerit depuis.

L'admirant voyant que pour neant il essayoit

les Roys

plusieurs for-
tours tournoient vi-
toient vaincus.

venant au trei-
z que de l'Ad-
mirant du Prince

entr'eux pour
attaquer le Prin-
ce Maurice

parquoy de z le
camp de Graue,

trouons, où d'a-
utres, mais ils fu-

rent: En mesme
temps droict

Maurice, ils
clayes, des es-

clayes, & marres,
avec plusieurs

que durant ce
x assiegez: es-

Prince Maurice
trouant tout

querty de leur
te des Espa-

paroisire son
p du Prince,

une sortie au
z ne fut plus

mbat le Capi-
t il guerit du

ant il essayoit

assaillir le camp du Prince Maurice, fit la retrai-
te de nuit, faisant partir le bagage des premiers,
& apres qu'il eut demeuré quelques iours à Ven-
lo, & que les habitans ne voulurent laisser entrer
la garnison qu'il y vouloit mettre, tira vers V-
trecht, ayant perdu toute esperance de faire le-
uer le siege de Graue: Veu aussi qu'une grande
partie de ses troupes s'estoit escoulee, & sur tout
des troupes Italiennes, lesquelles se rendirent au
camp du Prince Maurice, où quelques vns de-
meuroient, d'autres prenoient passe-port de luy,
& s'en retournoient en leurs pays.

Mais il y en eut d'autres, lesquels tendans à se-
dition demandoient importunément leurs ga-
ges en vn temps par trop mal propre: desquels
il y en eut quelques vns qui prirent la ville d'Au-
mont: Mais l'Admirant incontinent se ietta de-
dans, afin d'obuier au mal qui ne faisoit que de
naistre: Mais les *Mutinados* incontinent se faisant
faire passage à coups d'espee, s'en allerent dans les
villes de Dele & Hoostrate.

*Mutinez au
câp de l'Ad-
mirant s'épa-
rés d'Aumont.*

*Les Mutinez
se saisissent de
Dele & Hoo-
strate.*

Après le depart de l'Admirant le Prince Mau-
rice craignant qu'il n'attaquast Rhinbergh y en-
uoya Ernest de Nassau son cousin, avec la caual-
lerie & infanterie, il auoit commandement de
se mettre dans les places de leur party sur le bord
du Rhin, si besoin estoit, de peur que l'Admirant
ne fust aydé de viures, ou donnast quelque em-
peschement aux vaisseaux Holandois qui trafi-
quoient à Rhinbergh.

Tandis que le camp du Prince estoit attaqué
par dehors du camp de l'Espagnol, & par dedans
de ceux de la ville, le siege estoit toujours pour-

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

*Reddition de
Graus.*

suivy avec vn grand effort: les murailles & les remparts estans si rudement attaquez qu'à peine aucun osoit paroistre: Finalement les assiegez estans chassez de leurs fortifications, voyant que toutes choses estoient preparees pour donner vn assaut general, firent composition de se rendre le 19. Septembre: & le mesme iout sortirent du Chasteau: puis deux iours apres six cens hommes sortirent de la ville: Les articles de la reddition furent tels.

I. Que toutes les choses passees, tant defaict que de paroles, seroiet mises en oubly pour iamais, sans qu'aucun en fust recherché à l'aduenir.

II. Que le Prince Maurice prenoit en sa protection egalemēt les gens d'Eglise aussi bien que les Laics, auquel aussi (comme Seigneur hipotecaire) ils luy presteroient fidelité & obeissance.

III. Que le Prince confirmeroit tous leurs priuileges & immunitiez, & les maintiendroit en la liberté qu'ils auoient auparauant les guerres.

IIII. Qu'il seroit licite à tous, tant hommes que femmes, Ecclesiastiques & Laicques qui font profession de la Religion Catholique de demeurer en la ville, & y viure tranquillement & paisiblement, sans qu'il leur fust faict aucune iniure & reproche: & qu'une des Eglises leur seroit baillee, pour y faire leurs deuotions, baptesmes & mariages.

V. Que tous Religieux, Moynes, & Nonnains, demeureroient en leurs Monasteres, s'ils vouloient, & vseroient & iouyroient de leurs biens & de leurs reuenus.

VI. Et d'autant qu'il estoit deū beaucoup de

es murailles & les
 aquez qu'à peine
 ent les assiegez e-
 ons, voyant que
 es pour donner
 sition de se ren-
 ne iout sortirent
 res six cens hom-
 rticles de la red-
 es, tant defaict
 n oubly pour ia-
 erché à l'aduenir.
 renoit en sa pro-
 ise aussi bien que
 Seigneur hipote-
 té & obeissance.
 it tous leurs pri-
 aintiendroit en la
 at les guerres.
 us, tant hommes
 Laïques qui font
 olique de demeur-
 uillement & paissi-
 Et aucune iniure
 glises leur seroit
 tions, baptesmes
 nes, & Nonnains,
 nasteres, s'ils vou-
 ent de leurs biens
 deu beaucoup de

grands deniers aux habitans par les soldats de la garnison, qu'il leur seroit licite d'aller dás les pais sujets à l'Archiduc, pour là poursuiure leur payemét dedás six mois: & où il seroit besoín d'vn plus long terme, en le demádant au Gouverneur que le Prince ordonneroit, il leur seroit permis.

VII. Que ceux qui voudroient se retirer de la ville pour aller demeurer autro part, il leur seroit permis dans trois ans. Et ceux aussi qui se voudroient tenir aux cháps, ou s'y aller recreer, ils pourroient à leur plaisir r'entrer en la ville, & cependant faire administrer leurs biens par eux mesmes, ou par quelque autre.

VIII. Et d'autant que la ville de Rhimbergh est situee aux confins du Duché de Cleues, & de Rauastain, qui est Seigneurie souueraine, là où les tributs & peages des Hollandois n'ont point de lieu: & aussi que les habitans de Graue sont espuizez par les gráds frais des garnisons: le Prince donneroit ordre, qu'au moins durant la guerre ils fussent exempts de tels imposts.

IX. Que pour mettre garnison dans ladite ville, ledit Sr. Prince vseroit d'vne telle moderatió, qu'elle ne fust point en charge aux habitans, & que pour loger les soldats, les vieux logis fussent esleus & choisis pour leur y dresser des taudis & habitacles.

X. Et d'autant que les habitans de Graue auoient depuis long temps endure plusieurs gráds dommages du tout incomparables aux autres, que nul des Prouinces vnies ne pourroit mettre en action aucun habitant de Graue à cause de dette, que iusques apres deux ans passez prochain-

nement venans.

XI. Que non seulement les habitans qui estoient lors presens en ville fussent compris en ceste composition, mais aussi tous autres citoyens de la ville qui auroient eu quelque charge par cy deuant en icelle, pour le bien de la Republique, & qui maintenant demeuroient ailleurs, seroient aussi compris en icelle composition: ausquels aussi leur seroit donné libre accez pour rentrer en la ville toutesfois & quantes qu'il leur plaira.

Voilà les conditions ausquelles le Prince Maurice receut la ville de Graue à composition, & n'vsa point le Prince qu'avec toute humanité envers les soldars mesmes, ausquels non seulement il fut licite d'emporter leurs armes & leurs enseignes, mais aussi de tirer hors tous leurs bagages & meubles.

*L'Archiduc
continué le
siège d'Ostende.*

L'Archiduc ayant entendu que le Prince auoit pris Graue, s'affectionna plus que deuant à empêcher l'entree & l'issue des nauires dans Ostende. Lesquelles non obstant toutes les inuentions que les siens ont peu trouuer, les Anglois & Hollandois y ont entré tout le long de ceste année en grand nombre par la gueule, à la mercy du canon, & assez souuent en plain iour sans crainte du danger.

*Maladie en
la ville d'O.
fin de l'année*

L'inuention des saulciffes estant trouuée inutile à ce dessein: Les assiegeans emplirent de sable grand nombre de sacs, pour combler la gueule, ayant esprooué ceste inuention au canal pres le fort d'Albert, mais cela fut trouué inutile à cause de la vehemence de la mer.

Ce qui affligea le plus les assiegez en ceste année,

habitans qui e-
ent compris en
s autres citoyens
e charge par cy
la Republique;
ailleurs, seroiet
o: ausquels aussi
ur rentrer en la
ur plaira.

le Prince Mau-
mposition, &
e humanité en-
non seulement
s & leurs enfei-
s leurs bagages

le Prince auoit
e deuant a em-
ires dans Osten-
s les inuentions
Anglois & Ho-
e ceste annee en
a mercy du ca-
our sans crainte

nt trouuee inu-
s emplirent de
mbler la gneu-
n au canal pres
ué inutile à cau-
siefgez en ceste
annee,

nce, fut la maladie qui se mit entr'eux, qui em-
portoit tous les iours quelques vns: les assiegeés
nlli n'en estoient pas exempts.

1602.
camp de
l'Archiduc.

Les Estats des Prouinces vnies considerant
que les incommoditez des soldats estoient cause
de ceste maladie, firent rebastir toute la ville de
nouveau, & les ruës furent disposees & accom-
modees en telle sorte, que le canon de l'Archi-
duc ne pouuoit faire que bien peu de dommage:
le bon ordre que l'on y mit fit cesser la maladie.

La ville d'O-
stende se re-
bastit de nou-
veau & la
maladie cessa.

Ceste annee 1602. furent equipées à Seuille
en Espagne huit grandes galeres, desquelles le
chef & conducteur estoit Frideric Spinola: Il y
auoit 400. hommes en chacune de ces galeres,
sans compter les forçats, & 800. soldats qu'elles
prirent en passant a Lisbonne: Ces galeres alloiet
vers la marche d'Angleterre, & estoient en-

10.
Galeres d'E-
spagne soula
conduite de
Spignola.

uoyees par le Roy d'Espagne, pour avec autres
qu'auoit l'Archiduc, courir les costes d'Angleter-
re, Hollande, & Zellande, & empescher la nau-
igation: & incommoder ceux d'Ostende par mer:
Deux d'icelles, la Trinidad, & la Occasion, furent
coulees à fonds par Robert Lussen, vers les co-
stes de Portugal, enuiron le cap de Sicambre:
quelque temps apres ces galeres prirent leur
route vers les pays bas, & le 3. Octobre furent
premierement descouuertes par deux nauires de
guerre des Estats, lesquels seuls les suivirent &
chasserent.

Nombre des
soldats.

La Trinidad
& la Occa-
sion coulees à
fonds par Ro-
bert Lussen.

Le mesme iour Robert Mansel estant au de-
stroit & pas de Calais, les descourrit, & enuoya
tout le long de la coste de Flandres donner l'a-
larme avec canônades, principalement pour dô-

1602.

ner aduertissement de la venuë de ces galleres & la flotte des Estats, qui estoit pour lors a la coste de Flandres, ce que le Capitaine executa fidellement.

Mansel fit aussi tirer plusieurs fois la plus grosse piece de canon qu'il eust en son vaisseau, pour signal d'aduertissement de la descouuerte desdictes galeres: si bien que peu apres arriuerent quatre nauires des Estats de Holande, lesquels ayant ouy ces coups de canon s'estoient mis en pleine mer vers la France. Ils descoururent en fin les galeres, & voyans qu'elles prenoient leur route vers la coste d'Angleterre, ils les poursuiuirent iusques contre la coste de Douure, où ils les attraperent, & tirerent furieusement à coups de canon sur icelles, & rompirent quelques chaisses auxquelles estoient attachez des forçats, desquels bonne partie faulta hors le bord, & aucuns gagnerent la terre: mais d'autant que le temps estoit obscur, & qu'il faisoit assez coy prez du riuaige, les galeres eschapperent pour lors: Quelque temps apres la Lune commença à luire, & virent les six galeres voguer deuant eux, au dessus du cap de Douure: incontinent gauchissant vn banc fort perilleux appellé Goeyng, il se leua vent fort, lors ils hausserent toutes leurs voiles, tant qu'ils le peurent porter, pour donner viuement la chasse ausdictes galeres: lesquelles estant arriuees quasi vis à vis de Grauelingue, vn nauire des Estats appellé le Macquereau, attaquas la gallere de S. Philippe, & y tua bien soixante hommes, toutesfois elle se tira d'entre ses mains, & leua son voile de besan pour se sauuer: durant

de ces galleres
ur lors a la coste
executa fiddle

ois la plus gros
on vaisseau, pou
scouerte desdi
s arriuerent qua
le, lesquels ayant
nt mis en pleine
arirent en fin ie
oient leur route
es poursuiuirent
are, où ils les at
nent à coups de
t quelques chais
des forçats, des
le bord, & au
utant que le répa
z coy prez du ri
pour lors: Quel
mença à luire, &
nant eux, au des
ment gauchissant
Goeyng, il se leua
toutes leurs voi
er, pour donner
lles: lesquelles
Grauelingue, vn
acquereau, atta
y rua bien soixan
entre ses mains,
se sauuer: durant

combat les quatre qui suiuoient arriuent : vn
cent'eux nommé le Croissant, donna tant qu'il
cut entre le grand mast & la pouppe de S. Phi
ppes, & si fort qu'il rompit vn ancre, & quel
ques fers de son nauire, & emporta avec soy le
derriere de la gallere & le gouuernail, & rom
pit le mast de besan, & tira sur ceux qui estoient
en la gallere deux coups de canon chargez de
broyailles & menuës balles, de maniere que les
murons, bancs, bras & iambes volloient par l'air,
la gallere commença à couler à fonds: Il s'en
sauua neantmoins plusieurs personnes: mes
mes le Capitaine & les principaux de la gallere,
estants iettez dans vn batteau, où ils se sus
tent tous noyez, furent pris & mis dans vn des
nauires: apres la nauire du Capitaine Garbrandt
Janßen Sah heurta la galere appelée l'Aurora,
de laquelle estoit Capitaine Pedro Colliado, à
labordee il rōpit cinq ou six auirons, avec le der
riere d'icelle, & abbatit la grande verge ou mast
de besan, & tira quelques coups dedans icelle,
sans grand effect: Vn des quatre nauires en ap
tes prit entre le mast & la pouppe, & rompit sur
icelle la moitié du galion de son propre nauire,
& couppa tout le derriere d'icelle, renuersant en
la mer son gouuernail qui estoit en six pieces;
vn Heintich Harman de Rotterdam avec son
nauire donna entre le grand mast & la prouë, &
fut de ce coup la galere coulee à fonds. Il se sau
ua enuiron quarante personnes d'icelle: Ainsi
se perdirent quatre de ces galleres, les autres 4.
furent poursuiuis si viuement, que deux se rō
perent à la coste prez Nieuport, & vne autre prez

*La galere ap
pellee l'Auro
re coulee à
fonds.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

*Spinola & sa
galere se sau-
ués à Calais.
Liberté des
forçass.*

II.

*Des mutinez
de Dele & de
Hoochstraten.*

Dunkerke; & la huitiesme en laquelle estoit Spinola, se sauua avec grande difficulté à Calais, où estant les esclaves & forçats furent deliurez, & s'en allerent chacun où bon luy sembla & Spinola avec ses Gentils-hommes & autres qu'il auoit peu sauuer, s'en alla trouuer l'Archiduc à Bruxelles. La liberté fut donnee aux esclaves, avec vn habit & vne piece d'argent pour s'en aller en leurs pays, ou là où bon leur sembleroit.

Nous auons au siege de Graue parlé du mescontentement des soldats de l'Archiduc, pour le paiement de leur solde, dequoy finablement ils s'estoient mutinez & retirez à Hoochstraten: ce furent nouvelles affaires pour l'Archiduc, d'autant que la perte de Graue luy importoit grandement à ses affaires, & que ceste perte en estoit imputee à la mutinerie de ses soldats. L'Archiduc donc assembla pour y remedier ses Estats generaux, premierement à Gand, puis apres à Bruxelles.

Car aucuns d'iceux mutinez non seulement refusoient d'obeyr, mais ils demenoient entr'eux des intelligences secretes avec le Prince Maurice & les Agens & Deputez des Estats confederes & puis en vsoient tout apertement, & du tout tendoient à faire reuolte: Cela donna occasion aux Archiducs de les proscrire par ban & placard public, dont nous auons icy mis la teneur.

*Ban & placard
contre les
mutinez.*

Comme nous auons fait ioindre nostre armee pour secourir la ville de Graue, laquelle est assiegee de l'onnenmy, & où les soldats qui sont dedans se deffendent si gaillardement & valeureuse-

en laquelle estoit
e difficulté à Ca
orcats furent deli
à bon luy sembla
ommes & autres
trouuer l'Archid
t donnee aux es
ece d'argent pour
bon leur sembla

e parlé du mesco
rchiduc, pour le
py finablement il
Hoochstraten: ce
l'Archiduc, d'au
importoit gran
ste perte en estoit
soldats. L'Archid
edier ses Estats ge
puis apres à Bru

non seulemēt re
menoient entr'eux
e Prince Maurice
Estats confederer
ement, & du tout
a donna occasion
par ban & placar
is la teneur.

ndre nostre armee
laquelle est assie
ats qui sont dedā
nt & valeureuse

ment, qu'ils meritent grande louange: & allions
en personne à cest effect: Nous auons esté infor
mez, qu'aucuns soldats de nostredite armee qui
estoit proche du camp de l'enemy, sous couleur
qu'ils se vouloient alterer, pour reconurer ce
que faulsemēt ils pretendent leur estre deu, ont
meschamment deslemparé & abandonné leurs
enseignes & estendarts, & qu'apres auoir attenté
sur plusieurs places, ont surprins le chasteau de
Hoochstraten par traistres & meschans moyens,
ayans donné beaucoup de vehemens indices de
tenir correspondance, & traicter avec nos enne
mis, & se vouloit preualoir d'eux. Chose deffen
due, contre toute raison & iustice, & que iamais
n'ont fait autres nos soldats, ains au contraire
ceux qui se sont trouuez en alteration, quand
l'ennemy a assiegé quelque place nostre, où auis
besoin de gens pour quelque expeditiō, sortoiēt
des lieux où ils estoient, & nous venoient seruir
avec beaucoup de volonte & promptitude. Et
pource que les principaux moteurs de ceste tra
hison & meschanceré, sont personnes, à qui se
doit fort peu, ou rien, pour estre nouueaux ve
nus, & autres qui sont sortis des alterations de
Dieft, VVert & Karpé, où l'on auoit compré avec
eux, & payé ce qui leur estoit deu, il y a peu de
temps, & sont personnes accoustumées d'inuen
ter alterations pour iouyr de l'argent de la con
tribution sans nous seruir: lesquels ont induit,
trompé & violenté les autres à commettre ceste
trahison, par où s'empesche de mettre en execu
tion le secours des assiegez leurs freres & com
pagnons, & les autres progresz que pourrions fai

1602.

Histoire de la Paix entre les Roys

re contre nostre ennemy, nous obligans à tourner nos armes cõtre eux, comme contre nos ennemis domestiques, & encor plus preiudicia-
bles, pource que par là les forces des ennemis
sont plus grandes. Et d'autant que ce fait est
nouveau, si enorme, laid & de mauuaise con-
quẽce, & digne qu'il soit chastié exemplairemẽt.

Pour ceste cause, desirans mettre remede à la
cause publique, & au bien de nos vassaux, ordon-
nons & commandons à tous soldats & personnes
de leur suite, qui sont audit chasteau de Hooch-
straten, ou se ioindront illec, ou en autre place a-
uec eux, sous couleur d'alterez, que dedans trois
iours apres la publication de ceste, ils s'en retour-
nent apres de leurs enseignes & estendars, ou se
presentent deuant le gouverneur de Liere, ou de
Herentals, à fin que incontinent ils les enchemi-
nent vers leur sdiẽtes enseignes & estandars, où ils
pourront estre quietement & pacifiquement, com-
me si ceste alteratiõ ne fust point aduenüe, & leur
donnons nostre parole & foy que maintenant,
ny en autre temps ne feront chastiez, ny repins
pour ce particulier, otes qu'ils fussent des princi-
paux moreurs, ains seront traictez avec beau-
coup de bonne volonté & affection, & se procura-
ra de leur donner entiere satisfaction, comme
à personnes à qui nous desirons & procurons
faire mercede. Et ne le voulant accomplir, passez
lesdicts trois iours, tant ceux qui pour le present
sont, que ceux que se ioindront avec eux, dès
maintenant, nous les declaron pour rebel-
les, traistres, & meschans, qui ont commis crime
de Leze-Maiesté, *in primo capite*. Et comme tels
les copdamons a peine de mort, & confiscation

*Mercede,
c'est à dire
du bien.*

obligeans à tout
ne contre nos en-
plus preiudicia-
es des ennemis se
t que ce fait est
mauuaise conse-
é exemplairement
entre remede à la
os vassaux, ordon-
dats & personnes
steau de Hooch-
en autre place a-
que dedans trois
te, ils s'en retour-
& estendars, ou se-
ur de Liere, ou de
r ils les enchemi-
& estendars, où ils
acificquement, cō-
t aduenüe, & leur
que maintenant,
astiez, ny repris
assent des princi-
ctez avec beau-
cion, & se procu-
saction, comme
s & procurons
accomplir, passez
si pour le present
t avec eux, des
ons pour rebel-
t commis crime
Et comme tel
, & confiscation

de biens, que dès incontinent donnons pour cō-
squez, & incorporez à nostre domaine, & don-
nous licence à tous, & quelcōques personnes de
quelque estat ou condition qu'ils soient, qu'ils
puissent librement, sans encourir peine aucune,
sur lesdicts alterez, ou qui que ce soit d'eux,
mes que ce fut à l'impourueu, ou en la maniere
que plus facilement leur sera possible: & à qui
que ce soit, qui les tuëra, luy sera doné pour chas-
que teste de chacun d'iceux, dix escus, & si ce sont
de ceux qui auront esté Officiers ordinaires cēt,
& de ceux qu'ils appellent du conseil, Sergent
Major, Gouverneur de la Cauallerie, deux cents,
& de l'Electo cinq cents, & si ceux qui les tuerōt,
sont d'entr'eux, nous leur pardonnons, & serons
donner lesdictes sommes. Et si ordonnons, &
cōmandons à toutes & quelconques Iustices de
nos armées, Estats, & Seigneuries, qu'ils arrestēt
par inuentaires, tous les biens meubles & immeu-
bles qu'auront lesdicts Alterez, & chacun d'eux,
& les accoustremens & autres choses de leurs en-
fans & femmes, & que lesdicts biens se depōsi-
tēt es mains du depositaire de l'armee, & en soit
enuoyee vne certification en forme de foy es
mains du Superintendant de la Iustice Militaire
de l'armee, à fin qu'il les face incorporer à nostre
domaine, auquel dez à present nous les adiu-
geons & cōmandons à quelconques personnes
qui ont en leur pouuoir, argent, ou autres choses
desdicts Alterez, ou de leurs femmes ou enfans,
à change, en gaige, en garde, ou de post, ou en
quelque autre sorte que ce soit, qu'ils ne leur rē-
dent, ains le nous manifestent, afin que le confis-

*L'Electo,
est le Roy
est en par les
mutinez.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

quions, comme dit est, à peine de perte & confiscation de tous les biens qu'ont ceux qui ne les manifesteront, & d'autre peine à nostre arbitrage. Et pour l'atrocité du delict & mauuaise consequence d'iceluy, pour autres Princes à qui pourroit succeder le meisme en leurs armées, ne se chastiant si mauuaise introduction: Requerons, & supplions à l'Empereur, & Roy d'Espagne nos Seigneurs & Freres, & à tous les autres Roys & Princes, & Potentats, en quelques parts & lieux que lesdits Alterez seront, ou auront biens, qu'ils commandent les prendre, & les nous remettre, & faire ledit arrest & depost, nous enuoyant ledit tesmoignage en la maniere dessusdict, l'effect cy dessus referé, estans prests de faire en nos pais & Seigneuries, le meisme à leur requisition, toutes & quantes fois qu'ils nous le demanderont. Et si deffendons ausdictes femmes & enfans desdicts Alterez, de n'aller en aucuns lieux ou endroits qu'ils puissent estre, ne où ils se trouueroient, ny traicter ou communiquer avec eux, par escrit, ny de bouche, pendant ladite alteration, à peine de la vie. Et que chacun les pourra desualizer & prendre sans encourir peines aucunes s'ils s'en vont, ou qu'il y ait suspicion qu'ils s'en veulent aller vers leursdits peres & marys, ains voulons que dans trois iours ils sortent nos Pays, & n'y rentrent sans nostre licence, sous la meisme peine. Si commandons que personne de nos pays, ny hors d'iceux, qui s'y trouuent sous couleur de marchandises, viandiers, ou seruiteurs, ou en autre maniere, les seruent, assistent, ny donnent à manger, viures, mu-

de perte & cōfisc
 ux qui ne les ma
 nostre arbitrage.
 mauuaise conse
 inces à qui pour
 ts armées, ne se
 on : Requerons
 oy d'Espagne nos
 es autres Roys &
 ues parts & lieux
 ont biens, qu'ils
 s nous remettre
 us enoyant le
 effusdict, l'effect
 e faire en nos païs
 equisition, tou
 le demanderont
 es & enfans des
 aucuns lieux ou
 ne où ils se trou
 muniquer avec
 , pendant ladi
 Et que chacun
 re sans encourir
 qu'il y ait suspi
 s leursdits peres
 ns trois iours ils
 nt sans nostre li
 Si commandons
 rs d'iceux, qui y
 handises, viuan
 maniere, les ser
 ger, viures, mu-

ditions, ny autres choses ausdits Alterez, ny à
 leurs seruiteurs, cheuaux, ny à aucun qui leur ap
 partiéne, ou de leur dependance, ores que ce soit
 pour leur argent, à peine de la vie, & autres pei
 nes pecuniaires à faire selon la volonté de nos Iu
 ges, & selon le merite de leur coulpe, & la qua
 lité que pourront estre, & aussi que les trouuant
 on les pourra tuer sans aucune coulpe, *in flagranti*.
 Et que des liures de la soulde de l'Exercito se sa
 quent ou tirent les nōs, sur nōs, seignals, & lieux
 d'où sont natifs lesdicts Alterez, & ceux de leurs
 peres : Et estant necessaire d'en estre plus esclar
 cy, se face informatiō de maniere qu'il soit veu
 clairement qu'ils sont cōdamnez, & que lesdicts
 Alterez soyent publiez en nostre Cour, & aus
 dicts lieux d'où ils sont bourgeois & naturels, tāt
 de nos pays, que de ceux de l'Empereur, du Roy
 Catholique, d'autres Princes, nos amis, & confede
 rez, pour exiler, infames, traistres & hommes
 vils, qui ont encouru crime de leze Maieité, *in*
primo caso. Et que d'auantage s'execute contr'eux
 & leurs enfans & descendans, les peines contre
 tels, de droict establies. Par lesquelles les te
 nons & declarons dès maintenant condamnez
 pour ce fait, Et à celuy qui sera autheur de des
 faire ledict mutin, & pareillement nous liurer les
 coupables, luy pardonnons & offrons luy don
 ner recompense fort honorable : & aussi le mes
 me à tous ceux qui luy presteront force & ayde,
 ores que ce fussent des mesmes Alterez, & prin
 cipaux moteurs, & officiers. Et afin que nostre
 dit Placar d & Ban se garde, & accomplisse in
 uiolablement, & vienne à notiçe de tous, tant

L'Exercito
 c'est à dire
 l'armee.

1602

Histoire de la Paix entre les Roys

General de la Cauallerie, Chef des hōmes d'armes, Maistre de nostre Artillerie, Colonnels, Maistres de Camp, Gouverneurs, Chefs de troupes, Capitaines & Officiers entretenus, soldats, & de toutes autres personnes militaires de quelque qualite ou condition, preeminence ou nation qu'ils soient, que d'autres nos vassaux & sujets, commandons qu'il se public comme ban public, & se donne en forme autentique au Licencié Iean de Frias, du Conseil de sa Maiesté, Superintendant de la Iustice militaire par deçà, à ce qu'il le face obseruer & garder & executer en tout, & en partie: & le donne à l'Auditeur general, & aux autres Officiers, & personnes qu'il cōuient afin que toutes les Iustices des villes & villages luy voient donnant aduis de ce qu'en succedera, & luy nous en consuite, pour y pouruoir & ordonner ce que besoin sera pour l'executiō, & vray accomplissement de ce que dessus: & pareillement se donne vne autre coppie en forme autentique à Messire Iean de Richardot, Cheualier, Chef President de nostre Conseil Priuè, & Conseiller de nostre Conseil d'Etat, afin que pour ce qui luy touche, il le face aussi accomplir, obseruer & garder de point en point, selon qu'il a esté de nostre part ordonné, & commandé aux autres Ministres & Iusticiers de par deçà, d'y tenir la main, & l'accomplir semblablement. En signe dequoy nous auons fait depefcher la presente & y mettre nostre seel. Fait à Diest le 15. Septembre, 1602. Souscrit, ALBERT. Et plus bas, Par ordonnance de leurs Altesses, & signé, I. de Mançido.

des homes d'ar-
Colonnels, Mai-
Chefs de troupe-
tenus, soldats,
militaires de quel-
minence ou na-
s, vassaux & su-
ie comme ban-
entique au Li-
il de sa Maiesté,
taire par deçà, à
& executer en
Auditeur gene-
onnes qu'il co-
des villes & vil-
de ce qu'en suc-
our y pouvoit
our l'executio,
ue dessus: & pa-
ppie en forme
ardor, Cheua-
nseil Priné, &
Estat, afin qu'
aussy accomplir,
oint, selon qu'il
& commandé
de par deçà, d'y
lablement. En
pescher la pre-
à Dieft le 15.
ALBERT. Et
rs Altesses, &

Voilà la proscription contre les mutin- z d'Ho-
chistrate, appellez en langue Espagnole *Mutinax*,
qui est vn privilege special aux Espagnols.

Après auoir receu ceste proscription ils conti-
nuèrent leur reuolte, firent publier la responce
que nous dirons cy apres, & eurent leur refuge
à la protection du Prince Maurice, auquel ils
exposerent leurs libertez & pretendus priuile-
ges, le discours de l'origine desquels ne sera point
icy mal à propos.

D'autant que la discipline militaire des Ro-
mains, dependoit de leur ordre souuerain de la *Origine des*
Maiesté populaire, & que les Empereurs qui *Mutinax:*
pour lors estoient, n'auoient autre Empire que
de Commissaires du peuple, de tout temps il est
aduenu que les soldats des Legions Romaines
faisoient deux grands effects: l'vn estoit, qu'ils
crooyent tels Empereurs qu'ils vouloient, cha-
cune armee à sa fantaisie, si le peuple Romain les
eust tant peu mal contentez: cela est aduenu à
plusieurs d'auoir esté promeus à ce haut degré,
de simples soldats qu'ils estoient.

• Ils faisoient aussi vn autre effect, que quand on
ne les payoit, ils faisoient bande à part, & se sais-
sissent des plus clairs deniers qu'ils pouuoient
au prorata de leur deu, sans faire autre preiudice
ny inuasion hostile quelconque: & apres estre
payez s'entroient en leur deuoir, & n'en estoient
point recherchez.

Les Gots, Alans & Vandales, imiterent cest or-
dre en leurs armées, apres l'auoir appris des sol-
dats Romaines.

Or est à noter que les Espagnes ont esté repeu-

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

*Espagnols des
cendus des
Gots, Alans
& Vandales.*

*Ce que font
les mutinez
Espagnols es
lisans vn Roy
entr'eux, en
Electo.*

Le Gouver-

plees par trois fois de ces nations là Gortiques, ainsi qu'il se recognoist par les anciennes histories, & les noms des Prouinces d'Espagne le mostrent encor auourd'huy : car les Gots-Alans s'appellent auourd'huy Catalans, & la Vandaloufie s'appelle à present Andeloufie, & autres.

Or les Espagnols se gouvernent par expressement les loix Gortiques, qui sont à peu prez telles que les anciens Romains practiquoient pour ce regard. Les *Amotinados* Espagnols doncques font en ceste façon : Apres auoir fait leurs protestations deux & trois fois, que si on ne les paye, ils se payeront selon leurs libertez anciennes, alors ils se bādent, prennent telle ville qu'ils trouuent commode, en icelle saiffissent tous les Officiers & Thresoriers du Roy, puis mesmes leurs propres Capitaines, s'ils ne se ioignent à eux. En apres ils essisent vn Roy ou Electo, qui est d'ordinaire le plus pierre gauasche de toute la troupe, & luy ordonnent de creer des Officiers qui luy seruent de Conseil: comme il ordonne, ainsi il est executé : Ils prennent tous les deniers qu'ils peuuent trouuer, desquels ils se payēt par leurs mains tout ce qui leur est deu, & defalquēt les frais, rendent le reliqua, & soudain congedient leur Roy belistre, ou Electo, & luy donnent chacun quelque chose au prix de ses gages, & luy payent aussi des deniers du Roy ses gages de Royauté, le mettent hors de toutes les terres sujettes à Dom Philippes (voilà comme ils parlent) sur peine de la vie. Car de quelque chose qui ait esté faite le Roy d'Espagne ne s'en peut prendre qu'à ce Roy, ou Electo.

Le Sr. de Moncade Gouverneur de Sicile ayāt

ns là Gortiques,
nciennes histo-
Espagne le mô-
s Gors-Alans s'a-
z la Vandaloufie
autres.

nt par expresse-
peu prez telles
uoient pour ce
gnols doncques
faict leurs pro-
on ne les paye,
z anciennes, à
ville qu'ils trou-
nt tous les Offi-
is mesmes leurs
gnent à eux. En
s, qui est d'ordi-
oute la troupe,
fficiers qui luy
onne, ainsi il est
niers qu'ils peu-
par leurs mains
er les frais, ren-
dient leur Roy
t chacun quel-
uy payent aussi
e Royauté, le
sujettes à Dom-
(t) sur peine de
ir esté faicte le
re qu'à ce Roy,

r de Sicile ayâ

faict transporter quelques *Amotinados* dans vne
ille deserte, où ils moururent, il en accourut pei-
ne capitale & note d'infamie. Telle est la liber-
té de ceste nation en ce cas. Voylà pourquoy à ce
ban ou placart des Archiducs, les mutinez de
Hoochstrate firent la responce qui s'ensuit,

Si proscriptions & menaces doiuent auoir lieu
de payement, l'Escadron & Conseil des soldats
retirez à Hoochstraten, peuuent bien apprester
vistement leur quittance & l'enuoyer à leurs Al-
teffes, confessants estre bien & deuëment payez
de tous arterages: mais d'autant que ceste façon
de payer n'apporte ny nourriture au ventre, ny
couuerture au corps: Et que cependant ceux qui
depuis tant d'annees ont hazardé leurs biens &
vies sans salaire ny recompense, & comme pour
l'honneur de Dieu, pour maintenir leurs Altef-
ses en leurs Estats seroient en danger par faute
d'autre payement, de mourir de faim & misere.
Il est raisonnable que ledict Escadron, Electo &
Conseil facer entendre à tout le monde les men-
songes & horribles cruautez dont ladite proscrip-
tion est remplie, afin que la Iustice de leur cau-
se estâr cognuë par ceste ouuerture, chacun puis-
se iuger si les Archiducs ont euraison, d'ainsi fou-
droyer & tonner en colere contre eux choses qui
doient faire peur aux femmes & petits enfans,
mais non pas aux hommes.

La colere faict dire à leurs Alteffes (nous di-
sons la colere, car la verité ne peut rendre tel tes-
moignage) qu'ils auoient faict assembler leur ar-
mee pour secourir la ville de Graue lors assiegee
par l'ennemy, que veut dire cecy? la ville de Gra-

1602.

*neur de Sicile
encourus pei-
ne capitale
pour adir
faict mourir
des mutinez.*

*Responce de
l'Escadron,
Electo &
Conseil des
mutinez ret-
rez à Hooch-
straten.*

1603.

Histoire de la Paix entre les Roys

ue estoit-elle assiegee à Tilemont ou à Leubs, fut elle pas assiegee plus d'un mois apres? Comment pouuoient leurs Alteſſes ſecourir la ville de Graue à Tilemont si long temps auant qu'elle fust assiegee? Il adiouſte avec pareil fondement, *Et allant moy meſme en perſonne pour mettre ce deſſein en execution.* Qui est-ce de nous ou de tous les autres, qui l'a iamais veu en l'armée, quand Monsieur le Prince Maurice a voulu nous venir voir, nous assaillans sur nos fumiers, accompagné de ceux qui auoient, deux ans auparavant, si rudement accueilly leurs Alteſſes prez Nieuport. Le monde croit qu'elles s'amusent tantost à Bruxelles, tantost à Gand, à donner ordre à leurs affaires, afin que leurs perſonnes ne ſoient plus ſubiettes à estre expoſees à tels dangers: nous confeſſons toutesſois, que son Alteſſe apres que la ville de Graue estoit deſià perduë s'est renduë au camp, non que l'on y euſt affaire de ſa preſence, car il y vint pour aguifer ſes armes contre ſes amis & fidelles ſubietts, puis qu'il auoit trouuë les armes de ſes ennemis si rudes, & les ſiennes par trop rebouchees en Flandres, pour pouuoir couper des nœuds de si forte liaison: si nous diſons vray ou non, ceux de Huermonde & Heulo en rendront teſmoignage.

Il est dit avec pareille verité, qu'au temps que son Alteſſe ſe mettoit en deuoir de ſecourir la ville de Graue, nous aurions ſous ombre de vouloit mutiner, abandonné nos enſeignés. L'arithmetique ou ſcience de bien compter ne doit estre exercée par ceruelles troublees, la colere est auſſi vne mauuaiſe beſte pour la memoire.

ou à Leubs, fut
 pres? Comment
 la ville de Gra-
 t qu'elle fust as-
 fondement, &
 etre ce dessein en
 ou de tous les
 ee, quand Mon-
 nous venir voir,
 accompagné de
 avant, si rude-
 z Nieuport. Le
 antost à Bruxel-
 re à leurs affai-
 oient plus sub-
 ers: nous con-
 sse apres que la
 s'est renduë au
 de sa presence,
 contre ses amis
 r trouué les ar-
 les siennes par
 r pouuoir cou-
 si nous disons
 e & Heulo en
 au temps que
 de secourir la
 ombre de vou-
 seignés. L'a-
 ompter ne doit
 blees, la colere
 ar la memoire.

mais si vn bon amy tasche de supplier au deffaut
 de la memoire d'autruy, il en merite quelque re-
 compense, si pour vn tel benefice nous acquerôs
 du merite, il est en vostre Altesse de le recognoi-
 stre, & pour dire ce qui en est, & dont tout le
 monde doit auoir la memoire fresche, tant nos
 amis que nos ennemis, sinon entant que les vns
 l'ont voilee du nuage de la passion, iusques à ce
 que leurs esprits estourdis soient esclairez de la
 lumiere de la verité. Nous disons donc que
 nous nous sommes employez pour le seruice de
 leurs altesse, sans auoir esgard à l'extreme ne-
 cessité & desolation, à laquelle nous estions re-
 duits par faute d'argent: si long tēps que l'Admi-
 ral d'Arragon qui estoit nostre conducteur (&
 non son Altesse) estoit campé pres la ville de
 Graue, & n'auions plustost commencé à essayer
 les moyens de nous faire payer, qu'apres que l'ar-
 mee s'estoit desia retirée bien loin de la ville, &
 que ledit Admiral d'Arragon ne pensoit plus de
 rien attendre pour le secours d'icelle, ny a l'armee
 de Monsieur le Prince Maurice. Cela est assez
 apparu, lors que le sieur Grobbendonc gouuer-
 neur de Bosleduc apres auoir long tēps travaillé
 en vain: proposant toutes les raisons dont il se
 peust aduiser, pour induire son Altesse à se saisir
 de la ville de Hanestain, & par ce moyē couper
 les viures à l'armee de Monsieur le Prince Mau-
 rice (seul moyen pour empescher son dessein)
 s'est à la fin retiré avec beaucoup de mescon-
 tentement sans rien faire. Ce fut lors que nous
 commençâmes à embrasser la poursuite de no-
 stre iuste cause. Si tous ceux qui ont suiuy ce che-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602

min doiuent estre tenus pour traistres & rebelles, il n'y en a aucuns au seruice de leurs Alteſſes, qui puiſſent estre exempts de ce blaſme: Car qui ſont ceux qui ayent iamais eſté payez vſans de procedures contraires. Leurs Alteſſes nommēt Dieſt, VVeert & Carpen, lieux qui rendront teſmoignage de noſtre dire, la memoire y eſtant encores freſche de ce qui eſtoit nagueres arriué. Il eſt dit auſſi, qu'il nous eſt deu peu de choſe, ou rien du tout, & qu'auançons faulſement ce que demandons, comme gens freſchement venus d'Italie & d'ailleurs, & que peu auparauāt auions eſté entierement payez à Dieſt, VVeert & Carpen. Si cela eſt vray, ou non, le compte le pourra dire, & ſi la ſommē de trois millions de liures eſt trouuee petite par leurs Alteſſes, elle eſt toutesfois bien grande & notable en noſtre endroit. Mais prenons que la ſomme ſoit petite, comme diſent leurs Alteſſes, elle eſt doncques d'autant plus aiſee à trouuer qu'une plus grande, & ne deuroit on pour peu de choſe, auoir permis que fuſſions reduits à ceſte extremité. Quant aux traiſtez & correſpondāces qu'auons avec les ennemis de leurs Alteſſes, nous trouuons eſtrange qu'elles maintiennent que ce ſoit choſe contraire à la raiſon, & à toutes loix, attendu qu'en leur proſcriptiō, elles cōſeſſent que ç'a eſté pour nous maintenir avec eux. Car comme nous auons veu les armes de leurs Alteſſes, tournées cōtre nous comme ennemis interieurs, au lieu de nous donner audience en nos iuſtes doléances: Eſtoit il pas temps, eſtans perſonnes raiſonnables, de faire ce que les animaux ſans raiſon

nous

mistres & rebelles
 de leurs Alteſſes,
 blasme: Car qui
 payez vsans de
 Alteſſes nommés
 qui rendront tes-
 moigne y eſtant en-
 uerres arrinés. Il
 peu de choſe, ou
 ſſement ce que
 chement: venus
 uparauant auions
 VVeert & Car-
 le compte le
 ois millions de
 Alteſſes, elle eſt
 le en noſtre en-
 me ſoit petite,
 le eſt doncques
 ne plus grande,
 ſe, auoir permis
 emité. Quant
 u'auons avec les
 trouuons eſtran-
 ſoit choſe con-
 , attendu qu'en
 que ç'a eſté pour
 comme nous a-
 tes, tournées cō-
 ieurs, au lieu
 s iuſtes dolean-
 rſonnes raiſon-
 niaux ſans raiſon
 nous

nous enſeignent, les quels de toute leur force &
 confiance s'opposent à la violence de ceux qui
 veulent opprimer. Nos actions ne ſont don-
 ces ſans fondemēt de raiſon, mais ſont pluſtoſt
 fondees ſur la raiſon meſme, & ſur la loy cōmu-
 ne, n'eſtant la neceſſité ſubiette à aucune loy
 meſmes ſur la loy de nature, qui a donné ceſt in-
 ſtinct à toutes creatures: de n'oublier rien qui
 puiſſe ſeruir à leur conſeruation.

C'eſt choſe lamentable que ceux qui depuis
 tant d'annees ont haſardé leurs vies, & verſé ſi
 volontaiemēt leur ſang pour le ſeruite de leurs
 Alteſſes, ſoyent reduits à tenir leurs vies comme
 en ſieſ des ennemis d'icelles, & qu'au contraire
 ſon recerche tous moyens du coſté de leurs dites
 Alteſſes pour les exterminer, les priuant de leurs
 vies, femmes, enfans, viures & amis, comme il
 eſt ven plus amplement par ladicte proſcri-
 ption.

Son Alteſſe ſçait l'exemple de Dauid qui ſe
 tira deuers Achis Roy des Philistins, ſon en-
 nemy capital, lors qu'il fut contraint de fuyt de-
 uant la face de Saül ſon Seigneur. Il plaira à ſon
 Alteſſe, faire entendre ces raiſons à la ſereniſſime
 Infante, & ne trouuer eſtrange, ſi nous comme
 gens de guerre auons voulu ſuiure l'exemple
 d'un tel homme de guerre que Dauid.

Il eſt dit que ces procedures n'ont iamais eſté
 practiquees par d'autres, à quoy ne diſons autre
 choſe, ſinon que tous nos compagnons ſçauent
 bien le contraire. Comment ſe ſont comporrez
 ceux de Siehen? Qui ont eu continuellement
 leurs deputez à la Haye, entrans & ſortans de

Breda, comme ils ont voulu? & reposans en la
Langhestrale, sous les ailles de ceux qui embras-
sent maintenant nostre deffense, traictans aussi
comme amis des trouppes entieres de Monsieur
le Prince Maurice les laissant passer au trauers
d'eux sans leur donner aucun empeschement.
Les exemples que leurs Alteſſes nous proposent
de ceux qui se sont murinez parcy deuant, & qui
pourtant n'ont laissé de quitter leurs retraiſtes, &
s'offrir au besoin au service de leurs Alteſſes, sont
choses proposees avec peu de cōsideration. Car
depuis que nous sommes retirez en ce lieu, leurs
Alteſſes ne nous ont iamais requis d'aucune cho-
se, comme ils ont fait les autres, quel suiet donc-
ques de se plaindre tant de nous pour ce regard?
Mais si on eust enuoyé à ces autres vn heraut
d'armes pour leur annoncer vne proscription
telle que la nostre, il est à croire qu'ils n'eussent
quitté les places par eux tenuës qu'à bonnes en-
seignes, & ne se fussent môstrez si zelez au servi-
ce de leurs Alteſſes. Il seroit aussi à desirer pour
l'honneur & reputation d'icelles, que ce grand
zele & prompte obeissance des susdicts murinez,
eust esté differé pour vn temps, attendu que pour
auoir esté par trop incōsideré, il a esté plus don-
mageable à leurs Alteſſes que profitable, lors que
sans auoir esgard à la parole de leursdites Alteſ-
ſes, ils l'ont si vilainement violee à l'endroit de
ceux de Suaeſcheuobre pres Ostende, ce qui
cousta la vie ce iour là, a vn si grand nombre de
nos compagnōs: toutesfois si leurs Alteſſes trou-
uent en cest acte de l'obeyſſance, comme il sem-
ble, puis qu'ils les exaltent tant pour ce regard, ils

et reposans en la
 eux qui embras-
 , traictans aussi
 es de Monsieus
 passer au trauers
 empe schement
 nous proposent
 y deuant, & qui
 rs retraictes, &
 rs Altesles, sont
 sideration. Car
 en ce lieu, leurs
 is d'aucune cho-
 quel suiet donc-
 pour ce regard
 utres vn heraut
 ne proscription
 qu'ils n'eussent
 qu'à bonnes en-
 si zelez au servi-
 si à desirer pour
 es, que ce grand
 adictz murinez,
 rredu que pour
 a esté plus don-
 profitable, lors que
 leurs dites Altes-
 e à l'endroit de
 Ostende, ce qui
 and nombre de
 rs Altesles trou-
 , comme il sem-
 our ce regard, ils

sont absous de ce blâsme. L'on nous veut faire
 croire que sommes gés accoustumez à faire mu-
 rineries, nous receuons le reproche à bon conte
 de nostre debte, comme le reste: Car depuis quel-
 ques années ceux qui portent les armes, pour
 vostre seruice ne reçoient autre payement: mais
 quel bruit en est-il entre le peuple? Chacun dit-il
 pas tout haut que vos Altesles ont introduit ce-
 ste coustume, afin que leurs gens de guetre, estâs
 en ceste façon payez sans argent, la marmitte de
 la Cour en puisse mieue bouillir. Et de fait quâd
 il est questiô de quelque exploit de guerre, ceux
 qui tiennent des places saisies, les quittent volô-
 tairement & se viennent offrir à vostre seruice,
 pleins de zele & d'obeissance. Cela ne se doit
 appeller muriner: mais plustoit hyuerner: Car
 depuis plusieurs années en çà, tous vos gens de
 guerre ont appris à hyuerner de mesme. Du tēps
 que vostre Altesse changea l'Estat Ecclesiastique
 en seculier, nous en estions resiouys, estimâs que
 vostre Altesse, apres auoir esté Cardinal, Arche-
 uesque & chef de la saincte Inquisition d'Espagne,
 n'auroit voulu imposer à ses soldats, aucune regle
 plus estroite que celle que vostre dite Altesse a-
 uoit si souuent peu lire en la Bible, qui est, *Con-
 tenez vous de vostre solde*: mais il semble à vostre
 grand preiudice que cela vous est eschappé de la
 memoire. Et n'y a homme qui puisse songer, où
 vostre Altesse peut auoir trouué le Canon, de
 vouloir commencer la pratique d'une loy qui
 n'est encore establee, c'est à sçauoir, *Qu'il se faille
 contenter sans solde*: Nous auons tousiours creu
 les loix Ecclesiastiques estre les plus estroites, co-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

me venans de Dieu, & regardans les consciences: mais nous nous trouuons maintenant loin de nostre compte. Quant à l'argent des contributions, vos Alteſſes doiuent ſçauoir, ce qu'il deuient, & est chose ridicule meſmes aux gens de village de dire que nous en iouyſſons: La verité est que pour viure nous nous adreſſons à vos terres, que ferions nous autrement? vos Alteſſes ne nous donnent rien, & les gens de guerre ne ſont Cameleons, qui puiſſent viure de l'air: auſſi ſelon le droit le creancier a action ſur les biés de ſon debteur: mais pour tout cela les contributiōs ordinaires de vos Alteſſes n'ē ſont moindres. Ce Secretaire merite ſous correction d'eſtre caſſé de ſon Eſtat par vos Alteſſes, puis que ſous le nom d'icelles il n'a eu honte d'entraſſer tant de menſonges palpables en ſi peu d'eſcriture. Car les choses qui ſont ſi ſouuent pratiquees, ne doiuent eſtre dictes nouvelles, ce qui eſt fondé en bonne raiſon, & en la loy commune de nature, n'eſt ny infame ny deshonneſte. Et quant à la conſequence elle ne peut auſſi eſtre ſi mauuaife, attēdu que les bons ſeruices faits de ſi grand zele & obeiffance par nos compagnons, & deſquels nous n'auons iuſques à preſent eſté refusans, ſont ſi hautement louēz par vos Alteſſes. S'il nous eſtoit permis de vous dire quelque chose en l'oreille, nous penſerions pouuoir frapper au but, c'eſt que l'on nous a aduertit de bonne part, que vos Alteſſes n'aignent extraordinairement contre nous, & plus que contre les autres, qui nous ont precedé, pour appaiſer aucunement le peuple, ayans eſgard à ce que de tant de playes qui

de les Roys
ns les consciens
maintenant loin
tent des contri-
buoir, ce qu'il de-
es aux gens de
yffons: La verité
adressons à vos
ent? vos Alteſſes
ns de guerre ne
ure de l'air: aussi
n sur les biés de
les contributiōs
nt moindres. Ce
n d'estre cassé de
ne sous le nom
er tant de men-
criture Car les
quees, ne doy-
ui est fondé en
mune de nature,
. Et quant à la
stre si mauuaise,
s de si grand zele
ns, & desquels
té refusans, sont
teſſes. S'il nous
que chose en l'o-
frapper au but,
bonne part, que
linairement con-
autres, qui nous
nement le peu-
nt de playes qui

de France & d'Espagne. 353

1602.

ont esté receuës depuis quelques annees, l'on n'a
jamais ſceu trouuer moyen d'en guerir vne seule:
ce qui est assez croyable, puis que vos Alteſſes ne
font difficulté de nous tenir pour compagnons,
de ceux qui estoient assiegez dans la ville de Gra-
ue, & qui ont tant acquis d'honneur & de loüan-
ge par leur bō deuoir: cela nous fait trouuer plu-
sieurs choses portees par vostre proſcription au-
cunement tolerables, estimans qu'elles n'y aient
esté entassees que *pro forma*. Il est dit que ayōs à re-
tourner sous nos enseignes, & ce dedans trois
iours, & qu'à faute de ce faire vos Alteſſes nous
declarent traistres & rebelles, condamnez à mort
& nos biens confisquees. Condāner à mort ceux
qui n'ont enuie de mourir, & qui ont moyē non
seulement de deffendre, mais d'offencer mesmes
ceux qui les voudroient attaquer, est chose fort
absurde, & vos Alteſſes peuuent croire que nous
esperons si bien employer nos armes, que la per-
mission qui a esté donnee de nous tuër en quel-
que façon que ce soit ne vous fera voir, n'y à
vos substituez, que le moins que nous pourrions
de nos testes, pour lesquelles ne serz aussi besoin
que faciez payer les dix, cinquante, ny cent escus
promis par vostre proſcription, selon la qualité
de nos personnes à ceux qui s'acquiteront de ce
deuoir. Quād à ce qui est dit de nos biés, meubles
& immeubles, que peuuēt auoir pauures soldats
à demy morts de faim comme nous, nos biens,
meubles ne peuuent estre rendus mobiles que
par nous, ce sont nos armes, & nous les pouuons
aussi appeller nos biens immeubles, pour ceux
qui voudroient entreprendre de les attaquer.

osans bien affermer qu'à son Altesse mesmes el-
 les pourroient estre trouuees trop pesantes &
 immobiles, s'il auoit esté tenté de ceste enuie : &
 s'il se trouue parmy nous des autres biens, meu-
 bles, nous en faisons liberalement present à ceux
 qui les voudront venir prédre, & quant aux de-
 niers, habits & autres choses appartenantes à nos
 femmes & enfans, les depositaires de l'armee de
 vostre Altesse, se passeront bien de Clerc pour
 l'enregistrement d'icelles : si vous n'avez autres
 moyens & domaine pour nourrir tant de bou-
 ches affamees, il est à craindre que dans peu de
 iours vos Altesse pourroient estre reduites à a-
 uoir aussi peu d'argent & d'habits, que nous au-
 uions avec nos femmes & enfans, lors que la ne-
 cessité nous a contrains de nous venir assembler
 en ce lieu, pour trouuer le moyen de nous nour-
 rir & habiller. Car il se peut dire que nous estiós
 alors en equippage, que peu s'en faloit que ne
 fussions semblables aux Indiens & Indiennes qui
 ne s'habillent point, laquelle nudité pour le grád
 froid de par deçà, n'y est gueres bien tollerable.
 Vos Altesse, ny Messieurs les freres, l'Empe-
 reur, & le Roy d'Espagne ne mangeront leurs
 soupes trop grasses du prouenu de nos habits,
 ny mesmes de nos biens s'its sous leur obeissance,
 & quant à la deffence qui est faicte à nos femmes
 & enfans de nous venir trouuer sur peine de la
 vie, nous l'attribuons à vne grande faueur que
 vos Altesse nous portent, ne desirans qu'en l'e-
 stat où nous sommes, nous ayons la teste beau-
 coup rompuë par nos femmes, ce seroit vn spe-
 ctacle bien ridicule, qu'apres que l'on auroit

osté à
 iceux
 noit à
 Altesse
 seruir
 qui pa
 méme
 peupl
 Altesse
 se qu
 ures?
 iers de
 en leu
 si vou
 profse
 il nou
 ste cru
 ladite
 icelle
 nous
 cheue
 semb
 guerr
 puni
 qu'ils
 nous
 de (c
 pris v
 tre la
 Que
 telle
 leurs
 Rois

mesmes el-
pesantes &
ste enuie: &
piens, meu-
esent à ceux
ant aux de-
nantes à nos
e l'armee de
Clerc pour
avez autres
nt de bou-
ans peu de
duites à a-
ue nous a-
s que la ne-
r assembler
nous nour-
nous estiōs
oit que ne
iennes qui
our le grad
tolerable.
es, l'Empe-
eront leurs
nos habits,
obeissance,
os femmes
ocine de la
faueur que
qu'en l'e-
este beau-
oit vn spe-
on auroit

ostē à nos femmes & enfans tous leurs habits, &
iceux confisquez à vos Alteſſes, si on les condam-
noit à sortir trois iours apres des pays de vostre
Alteſſe, la conduite de ceste troupe pourroit
seruir de recompēse à quelqu'un de vostre Cour,
qui par la monſtre de chose si nouuelle, exigeroit
assément quelque bonne somme d'argent du
peuple assez curieux de nouveautez. Mais vos
Alteſſes pensent-elles nous affamer par la deffen-
se qu'elles ont fait faire de nous porter des vi-
ures? Estiment-elles qu'il soit possible à leurs su-
iets de leur obeyr pour ce regard? puis qu'il n'est
en leur puissance de les garer contre nous? Car
si vous desirez maintenir le contenu en vostre
proscription, en nous faisant tuer par vos suiers,
il nous sera tousiours aisē de nous venger de ce-
ste cruauté par actes reciproques. Il est dit en
ladite proscription que vostre Alteſſe desire estre
icelle executee contre nos enfans & successeurs:
nous n'estimons pas que vostre Alteſſe estant Ar-
cheuesque, & lisant la Bible y ait rien trouuē de
semblable, ayans au contraire, quoy que gens de
guerre, ouy assurez souuent que Dieu mesme ne
punit les enfans pour l'offēce des peres, si ce n'est
qu'ils soyent aussi trouuez coupables, & quand
nous aurions commis toutes les fautes du mon-
de (ce qui n'est point,) en quelle Theologie a ap-
pris vostre Alteſſe, qu'il faut ainsi proceder con-
tre les Innocens? Est-ce pour sa consequence?
Quelle punition reserueront doncques vos Al-
teſſes, pour elles-mesmes & pour leurs succes-
seurs, puis qu'elles sont cause de tout cecy. Tous
Roys & Princes auront de quoy se mirer aux cō-

Histoire de la Paix entre les Roys

1602,

portemens de vos Altesses, & apprendront comme il en prend à ceux qui veulent faire la guerre sans argent, qui est le neud d'icelle. Ceux qui du temps passé ont acquis quelque reputation par la guerre, ont suiuy des voyes toutes differentes. Cyrus, Alexandre, Scipion, Jules Cesar, & plusieurs autres n'ont iamais appauury leurs soldats, mais les ont enrichis: au contraire ils n'ont vü de proscriptions, ny menaces enuers eux en cas de mescontentement: mais bien ont tasché a les appaiser par douceur & courtoisie; & s'il estoit question de patir avec eux, ils ne s'y sont iamais feints au besoin: que fit Alexandre lors qu'en vn lieu aride & sec luy fut apporté vn heaume plein d'eau? il ayma mieux la verser sans en boire, considerant qu'il n'y en auoit que pour sa personne, & que son armee en auoit tres grande disette, voulant monstrier par cest exemple qu'il ne desiroit auoir mieux qu'eux.

Vos Altesses ont bien dix; cent, & cinq cens escus pour acheter nos testes, mais n'ont seu trouuer, dix, cent, ny cinq cets liarts, pour maintenir nos corps & ames en leur fidelle seruice: vous auez bié trouué les moyens pour surpasser plusieurs grâds Princes, mesmes l'Empereur Charles le Quint, d'heureuse memoire, l'Empereur a present regnant, & le Roy d'Espagne en toute sorte de splendeur & magnificence, & ne scauriez trouuer moyen de payer vos pauures soldats (seul fondement de vostre Estat) que par proscriptions & menaces. - Alexandre le Grand voyat les Macedoniens qu'il auoit fort enrichy, peu inclinez à la continuation de leur deuoir, &

à la po
ser pa
prit,

Vos
remer
partie
voyan
plorab
arrog
payan
tant re

Lu
conten
roient
en Afr
blia ric
voyes
Quiri
& par
poure
se doi
faut

O
prosc
cause
pour
assez
sià po
Altes
perme
stoie
men
eust

ndront com-
ire la guerre
Ceux qui du

putation par
s différentes.
Cesar, & plu-
leurs soldats:
ils n'ont vsé
rs eux en cas
t tasché ales
& s'il estoit
y sont iamais
ors qu'en vn
eaume plein
n boire, con-
sa personne,
ande difette,
qu'il ne defi-

& cinq cens
n'ont sou-
pour main-
elle s. uice.
our s'irpal-
l'Empereur
ire, l'Empe-
Espagne en
ence, & ne
vos pauvres
tat) que par
re le Grand
ort enrichy,
r deuoir, &

à la poursuite de ses victoires, tascha à les appai-
ser par douceur & courtoisie, & bien luy en
prit.

Vos Alteſſes au contraire apres auoir precipité
remerairement & miserablement, la meilleure
partie de leurs meilleurs soldats & Capitaines, &
voyans leurs affaires reduires à vne extremité de-
plorabile desiroient d'vne fierté Austrienne &
arrogance Espagnole les acheuer de ruiner, les
payant de proscriptions & menaces, & promet-
tant recompenses à ceux qui les feront mourir.

Iules Cesar, comme il y eut vn iour du mes-
contentement parmy les vieux soldats qui desi-
roient se retirer chez eux, refusans mesmes d'aller
en Afrique, pour vne certaine expedition, n'ou-
blia rié de ce qui pùst seruir pour les appaiser par
voyes amiables, les honorant mesme du nom de
Quirites, c'est à dire, bon & vieux Concitoyens,
& par ce moyen les rendit contents: vos Alteſſes
pourront apprendre par là, comment vn Prince
se doit comporter enuers ses soldats, qui par sa
faute sont miserables.

Outre tous les traicts contenus en ceste belle
proscription, l'on nous veut aussi charger d'estre
cause de la desolation du pays de Luxembourg,
pour n'y auoir apporté de l'empeschement: il est
assez notoire qu' auparauant l'on nous tenoit de-
sià pour traistres & rebelles: les armes de vos
Alteſſes estoient tournees contre nous, il estoit
permis à vn chacun de nous tuer, & nos testes e-
stoient mises à prix de dix escus la piece. Com-
ment se pourra accorder tout cecy ensemble? Il
eust beaucoup mieux vallu que vos Alteſſes euf-

1602.

Histoire de la Paix entre les Roys

sent employé leurs armes pour garentir le Luxembourg, sans permettre qu'une si belle Province fust si miserablement ruinee. Veu doncques l'enormité de vos procedures, & la mauuaise consequence qui en pourroit estre tiree par les autres Princes, en commettant semblables excez enuers leurs gens de guerre.

L'escadron, Electo & Conseil, prient tous Princes & Republicques se vouloir seruir de cest exemple, se donnas de garde qu'en abusans ainsi de leurs bons & fidelles gens de guerre, qui sont le noeud de leur conseruation, ils n'attirent sur eux le mesme malheur, qui menace d'accabler tous les iours de plus en plus leurs Alteesses. Quelqu'un a fort bien dit, *Malheur au pays qui a un enfant pour Prince.*

*Mutinez as-
siez à Hoo-
strate.*

L'Archiduc resolu de renger les Mutinados à leur deuoir par la force, puis qu'ils ne s'estoient souciez ny de sa plume, ny de son placard, commanda à l'Admirant de les inuestir à Hoostrate, où ils s'estoient remparez & fortifiez avec vne extreme diligence: Ils furent assailis viuement: mais ils se deffendirent vaillamment: le fils du sieur de Rosne, Lorrain & autres y furent tuez, dont l'Admirant fut contraint de se retirer, & laisser les Mutinados piller à leur discretion le plat pays de Brabant, & les autres Proninces de l'obeissance de l'Archiduc.

Ainsi apres cet effort de l'Admirant: au lieu de diminuer ils augmentèrent tellement en peu de temps, qu'ils se virent au nombre de cinq à six mille hommes tant de pied que de cheual, & leur logis d'Hoostrate & quelques chasteaux qu'ils

rentir le Lu-
si belle Pro-
Veu donc-
& la mauuai-
e tirce par les
blables excez

prient tous
eruir de cest
abusans ain-
guerre, qui
ils n'attirent
nace d'accu-
eurs Alteſſes.
aupays qui

Mutinados à
ne s'estoient
icard, com-
Hoostrate,
ez avec vne
is viuement:

at: le fils du
furent ruez,
erirer, & laif-
etion le plat
ninces de l'o-

nt: au lieu de
nt en peu de
de cinq à six
heual, & leur
steaux qu'ils

noient pris, incapable de loger vne si grande
habitude qu'ils estoient.

Ce fut lors qu'ils traicterent plus franchement
les Estats des Prouinces vnies, pour auoir vn
deu d'eux de seure retraicte, & les prierent de
leur bailler Graue: Ce que les Estats du commé-
ment ne leur vouloient accorder, & leur of-
roient V Vachtendonk ou Bergh: mais apres
plusieurs propositions les Estats des Prouinces
vnies, leur accorderent la ville de Graue, à ces co-
ditions: Premièrement,

Qu'ils ne leur bailloient Graue que pour vn
an, ou iusques à ce qu'ils fussent reconciliez à
l'Archiduc: & à la charge que les Estats auroient
leur passage libre par icelle, tant pour leurs gens
de pied, que caualerie, en tout temps, nuict &
iour. Et qu'auant que la ville leur fust deliuree,
ils presteroient le serment aux Estats, & au Prin-
ce Maurice qu'ils feroient la guerre au Roy d'Es-
pagne & à l'Archiduc, come à leurs ennemis ius-
ques à ce qu'ils fussent reconciliez, ou au moins
tant qu'ils tiendroient la ville.

Que les Estats les assisteroient de leurs gens
de guerre, & leur donneroient libre passage où
besoin seroit.

Que s'ils ne se reconcilioient dans l'an avec
l'Archiduc, on le pouruoit de prorogation
de temps.

Que si le Prince pendant ce temps-là menoit v-
ne armee contre l'Archiduc, ils seroient tenus,
en estant aduertis de suivre le camp, rendre sem-
blable deuoir que les autres so'dats, & prester o-
beissance au Prince, ou en son absence à Guillau-

*Traicté entre
les Estats &
les Mutinex.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

me-Henry Ernest, & Loys de Nassau: & servir leurs propres despens avec l'Escadron, & troupe entiere, excepté huit centz qui demeureront pour la garde de la ville, comme le Prince l'ordonnera.

Que s'ils sont long temps en la campagne, ou que par l'execution des commandemés qui leur seront faitz, ils ne se puissent pourchasser, il leur sera pourueu de viures & armes necessaires de munitions de l'armee.

Et combien que ce soit chose inusitée jusques à present, que de molester par imposition & subsides les villes que l'on prend, toutes fois s'il aduient que pendant ce temps-là, on en prenne quelqu'une, leur sera pourueu de gratification sur icelle, eu esgard neantmoins auant toutes choses, au bien & repos du peuple: & que les Estats ne se serviront d'eux, en mines ou assauts, & auront leur quartier separé & hors le camp.

Qu'ils auront la conseruation de la ville de Grave en recommandation, & si d'adventure elle est assiegee, qu'ils la deffendront de toutes leurs forces, receuant toutesfois avec eux telle garnison que le P. Maurice y voudra mettre.

Que si lesdits mutinez s'accordent avec l'Espagnol, tout aussi tost qu'ils auront receu leur paiement ou seront reconciliez, rendront la ville en mesme estat qu'elle leur aura esté baillée, laissant en icelle toutes les munitions & les edifices qu'ils y auront bastis.

Que de quinze iours apres auoir rendu la ville, ils n'entreprendront aucune chose contre les E-

re les Roys

Nassau: & servir
cadron, & trou
qui demeureron
le Prince l'ord

la campagne, o
ndemés qui leu
purchasser, il leu
s necessaires de

ose inusitee in
pat imposition
prend, toutes
e temps-là, on
era pourueu d
rd neantmoins
repos du peu
uiront d'eux, e
quartier separ

e la ville de Gra
uenture elle est
outes leurs for
telle garnison

dent avec l'Es
ont receu leur
rendront la vil
ura esté baillee
ons & les edifi
rendu la ville
e contre les E-

ers, & ne leur feront la guerre: & que pendant
ils la tiendront, la prouision des Iuges & Of-
ficiers appartiendra aux Estats, avec lesquels ils
seront en bonne concorde & amitié, comme
par le conseillement du Gouverneur, duquel ils seront
tenus prendre le mot.

Ne receuront aucunes lettres, trompettes, ny
ambours du Roy d'Espagne, ny de l'Archiduc,
ny de leurs Officiers, & ne leur en enuoyeront sans
en donner aduis aux Srs. des Estats confederez,
ou à ceux qui les representent en la ville ou au
camp.

Que s'ils font quelque negotiation ou traité
avec aucuns ayans charge de l'Archiduc, ce sera
en la presence des Agents & Deputez des Estats:
ils ne donneront garde sur tout de faire aucune
entreprise pour liurer la place aux Espagnols, à
peine de priuation du bien-faict à eux concedé
par les Estats.

Qu'ils n'exigeront aucune contribution des
villes & bourgs de l'obeissance des Estats confe-
derez: & generalement s'abstiendront de Guel-
dres, Holande, Zelande, Vitrecht, & autres villes
& Prouinces appartenans aux Estats: & sembla-
blement ne molesteront les terres appartenan-
tes à la maison de Nassau.

Que si pendant ce temps, il plaist aux Estats,
ou au Prince de retirer la ville de Graue, & loger
les mutinez en autre lieu, ils seront tenus d'y o-
beyr sans aucune tergiversatiō, ou pretexte d'ex-
cuse: & donneront huit hostages, pour plus
grande assurance du traité, à scauoir deux de
chaque nation, au choix des Estats & du Prince

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

lesquels les pourront changer quand bon leur semblera, neantmoins les traicteront tousiours honestement.

Que lesdits mutinez s'abstiendront du gouuernement civil, & ne molesteront en aucune façon les habitans, sinon qu'ils seront logez en leurs maisons comme les autres soldats.

Qu'ils ne changeront rien en la religion qui s'y presche à present, & lairront le temple au peuple pour l'exercice de sa religion, poutuoyant l'vn autre lieu pour eux: & conuerferont doucement avec les habitans, & leur feront bon traitement: & ne logeront par fourriers & eticquettes, que cent hommes de pied & trois cent cheuaux: le sur plus de leur trouppes se retirera ez hostellerics qui seront establies à cest effect, de peur que pour la grande multitude des habitans fussent contraints quitter leurs maisons.

Qu'ils ne toucheront au magazin, & en lairront l'administration aux Officiers des Estats, si ce n'est en cas de necessité.

Les Estats consentent aussi que lesdicts mutinez soient exempts de toutes charges, peages & impositions en la ville, comme au camp, à la charge aussi qu'ils ne toucheront point aux impositions que les Estats leuent à Graue, & au contraire presteront confort & aide aux Receueurs des Estats, pour la perception d'icelles, si besoin estoit.

Qu'ils ne molesteront point les villes & lieux de l'Empire Romain, & n'empescheront point le trafic du Rhin & autres riuieres, ny celuy qui

confu
Et si a
igne
non
leur se
ber pass
aller ou
Qu'a
ochstra
qu'ils le
ans au
cations
sur pris
Et si a
re avec
eront
Qu
mutine
chacun
qu'ils l
qui y ce
demer
leront
Voy
ces vn
& cru
ques à
rons c
passa à
de Ma
De t
uez p
pour

nd bon let
ont tousiour
t du gouuer
tucune faço
gez en leur
ligion qui s'
pple au peu
pourtuoyan
rferont dou
ont bon trai
riers & etic
& trois cen
opes se reti
ies à cest ef
e multitude
er leurs mai

n, & en lair
des Estats, si

sdicts muti
es, peages &
p, à la chat
aux impossi
e au contrai
ceueurs des
si beloin e

illes & lieux
eront point
ny celuy qui

coustume se faire par terre.

Et si auant qu'ils soient payez par le Roy d'Espagne ou l'Archiduc, ils se font payer par contributions, se pourront mettre au service de qui bon leur semblera: & sera donné à chaque particulier passeport, avec honneste tesmoignage, pour aller où il vouldra.

Qu'auant qu'entrer à Graue, ils bailleront Hochstrate aux Estats, qui leur la rendront aussi tost qu'ils leur auront remis Graue entre leurs mains, sans aucuns frais ou remboursement de fortifications, si ce n'estoit qu'auant ce temps là, elle fut prise par les Espagnols de force ou autrement. Et si aduenoit que les mutinez fussent à la guerre avec les soldats des Estats, les mutinez leur donneront le tiers du butin.

Que l'Electo & autres principaux chefs des mutinez iureront de garder sainctement tous & chacuns ces articles, & faire leur possible, affin qu'ils soient gardez par leurs gens. Que ceux qui y contreuendroient directement ou indirectement en quelque maniere que ce püst estre, seront punis de mort.

Voilà l'accord d'entre les Estats des Prouinces vnies & les Mutinez; Des pilleries rauages & cruautez qu'ont fait lesdicts Mutinez iusques à leur accord avec l'Archiduc, nous le dirons cy apres. Voyons maintenant ce qui ce passa à la prise de Mahomette, par les Cheualiers de Malte

De tous les ordres & religions militantes instituez pour la manurentiõ de la foy Chrestienne, & la ville de Mahomette, pour s'oposer au Mahometisme, celuy de l'Ho-

De la prise de la ville de Mahomette,

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.
par les Chre-
ualliers de
Malte.

Spital S. Jean de Ierusalem est le premier, & qui seul par la diuine prouidence s'est conserue en la splendeur, vœux & profession, exposant à ceste fin continuellement les Cheualiers & Religieux à infinis perils & hazards, & seruant l'isle & forteresse de Malte, auioird'huy sa demeure, d'un tres-fort boulevard & propugnacle contre les incurtions des Turcs & Barbares communs ennemis de la Chrestienté.

L'entreprise dressée sur la ville de Mahomette en Afrique, fut conceüe & conduite par l'aduis de frere Adolf de Vvignacourt, Grand-Maistre de Malte, lequel ne voulant laisser escouler la saison de l'Esté sans quelque signalé exploit, fist dessein sur ceste place de Mahomette, distante de trois cents cinquante mille de Malte, forte & tres-bien peuplée, autres-fois assiegée par le Roy de Thunes avec douze mille hommes, & depuis attaquée par le Prince d'Orta, avec quarante galeres, sans la pouuoir emporter.

Ledit Seigneur Grand-Maistre, pensant executer au mois de May dernier sa resolution touchant la prise de ceste place il en fut diuertty par la requisition que le Roy d'Espagne luy fit desdites cinq galeres, pour transporter de l'infanterie de Naples à Genes, d'où elle ne fut de retour que sur la fin du mois de Iuillet, & arriuees à Malte, lon fit incontinent faire telle diligence pour leur appareil & equipage qu'il conuenoit à ceste execution; si bien que le quatriesme iour d'Aoust suiuant, elles firent voile, avec quelques fregates, pour faciliter ledesbarquement de leurs gens. Et tirant vers l'isle de la Lampadouse (distante de

Iste de Lam-
padouze.

premier, & qui
est consetué en la
exposant à ceste
iers & Religieux
uant l'isle & for-
demeure, d'un
gnacle contre les
es communs en-

de Mahomette
duite par l'aduis
Grand-Maistre
laiser escouler la
nalé exploict, fist
omette, distante
de Malte, forte &
siegee par le Roy
mmes, & depuis
ec quarante ga-

re, pensant exe-
resolution tou-
fut diuertie par
agne luy fit des-
rier del'infante-
ne fut de retour
& arriuees à Mal-
diligence pour
onuenoit à ceste
me iour d'Aoult
uelques fregat-
ent de leurs gés.
touse (distante
de

celle de Malte de six vingt mille) y arriuerent
point du cinquiesme suiuant, où le lendemain
matin, l'une des fregattes mise en garde des-
couurit deux Fustes Turquesques, les galle-
res sortirent apres, qui en moins de trois heu-
res, les attraperent avec cinquante-huict Turcs
deffus.

Deux galeres
Turquesques
prises.

Lesdites galeres poursuiuans leur voyage le
vent se leua assez fort, & ayants à entrer dans le
Goulphe de Mahomette contenant soixante mil
de long (ainsi surnommé à cause de ladite ville)
sur occasion qu'attédans le calme ils s'estoient es-
loignez de Mahomette pour n'estre descouverts,
joint la difficulté de bien recognoistre l'assiette,
estant le terroir fort bas, & n'y arriuerent que le
treiziesme dudit mois, estant plus d'une heure
de iour, qui estoit contre leur deliberation, de-
siring y arriuer la nuit pour en faueur d'icelle
debarquer les gens, & au point du iour don-
ner commencement à l'execution de l'entre-
prise.

Goulphe de
Mahomette.

Les Cheualiers pourtant ne perdirent coura-
ge, ains en esperance d'un heuteux succez, ils se
debarquerent assez proche de ladite ville, nono-
bstant la difficulté des lieux où il y a fort peu de
fonds, & l'Artilerie qui continuellement iouoit
soureux, se mirent en bon ordre, faisant nombre,
(sans ceux demeurez pour la garde desdictes gal-
leres) de sept cés hommes, entre lesquels y auoit
deux cens quarante Cheualiers, le tout commā-
dé par le Cōmandeur Matha de la langue d'Au-
uergne.

Desbarque-
ment des
Maltois prez
Mahomette.

Ceste petite troupe ainsi marchant coura-

1602.

*Ordre des
Malsois pour
attaquer Ma-
homette.*

geusement & en bonne ordonnance vers la ville s'auancerent les Cheualiers de Beauregard & Canremy, ayans charge chacun sepurement de planter les Petards aux deux portes, dont l'vne est du costé de la Mer, & l'autre vers Terre, & estoient accompagnez chacun d'vne vingtain tant Cheualiers que soldats : S'aduancerent aussi pour les soustenir deux escadrons, chacun composé de quinze Cheualiers & vingt cinq soldats, l'vn desquels estoit commandé par le sieur de Harleu, fils du feu sieur de S. Luc, Grand-Maistre de l'Artillerie de France.

Cependant les Cheualiers qui auoient charge de planter des eschelles furent diligens, en sorte que les vns & les autres mesprisants les infinies arquebusades & flechades tirez par ceux de dedans, qui estoient au nombre de huit & cets hommes combattans, accourus en armes sur les murailles, qu'en peu de temps lesdites portes furent réuersees par terre par les petards : Lors lon vint aux mains avec les ennemis, comme aussi firent ceux dediez pour l'escalade qui en depit de la roide resistâce qui leur fut faicte, & plusieurs eschelles renuersees, ne laisserét de gagner le dessus de la muraille, où fut rendu grād combat de la part des Turcs : neantmoins croissant les Chrestiens de nombre & courage, les contraignirent d'abandonner la courtine, & se retirer aux ruës & maisons : sur ce le gros s'aduança: en entrant dedans fut tué grand nombre de Turcs, qui se voyants autant de fois forcez qu'ils s'estoient ralliez, monterent sur les maisons, d'où ils incommoderent extremement les Chrestiens de flechades, coups

1601.

ce vers la ville
Beaugard &
separement de
es, dont l'vne
vers Terre, &
vne vingtaine
uancerent ault
s, chacun com
gt cinq soldats
par le sieur de
Grand-Maistre

dards & de pierres, & où ils aymerent mieux
trairement se faire massacrer que de se reti-
re captifs: car ils n'y demurerent longuement
estre delogez par les Chrestiens, qui apres
tre heures de combat se rendirent maistres
de toute la ville. Durant ce temps quelques Turcs
Mores s'estoient retirez & fortifiez en la mai-
son du Sangiac, où aborda ledit sieur de Harleu,
qui avec sa troupe s'estoit fait large par tout où
il avoit passé, entra le premier en ladite maison,
laquelle par sa valeur & des siens, fut en peu de
temps reduite en leur pouuoir: mais ayant negli-
gé de prendre sa cuirasse, vn mal-heureux coup
de lance gaye luy perça le corps de part à autre,
ainsi blessé fut emporté sur les dites galleres, où
six heures apres ayant disposé de ses affaires &
derniere volonté, rendit avec beaucoup de con-
fiance son ame à Dieu, laissant vn extreme regret
& desplaisir aux Chrestiens: son corps fut em-
baumé, & a eu sepulture à Malte, avec les fune-
rilles deuës au rang de sa maison, & que sa re-
putation meritoit.

Lors Malte
entrèrent dans
Mahomette.

Le sieur de
Harleu de S.
Luc tué dans
Mahomette.

Embaumé
encerré à
Malte.

avoient charge
gens, en sorte
ants les infinies
par ceux de de-
ui& cets hom-
mes sur les mu-
s portes furent
: Lors lon vint
me aussi firent
depit de la roi
lusieurs eschel-
er le dessus de
nbat de la part
les Chrestiens
gnirent d'abâ-
ux ruës & mai-
entrant dedans
qui se voyants
ent r'alliez, mô-
commoderent
echades, coups

N'estants les Chrestiens aduertis d'vne faulx
porte, n'y fut mis garde, & par icelle sortirent en
uite plus de deux mil personnes, qui a esté cau-
se qu'il n'en demeura que trois cents quatre-
vingts. seize captifs, Ce fait ladite ville fut sacca-
gee, & ne la pouuans garder à l'occasion de plu-
sieurs manquements, specialement de viures, y
fut mis le feu par tout, & apres vne honorable
retraicte des Cheualiers & soldats, les Chrestiens
se sont embarquez à la veüe d'un grand nombre
de caualerie & infanterie venus au secours de la

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

place, & arriuerent de retour à Malte le treize
me d'Aoult.

Aussi tost le Grand-Maistre se transporta avec
tous les Cheualiers en son Eglise principal
loüant & remerciant Dieu d'une tant remarqu
ble assistance en si hazardeuse entreprise condu
te à l'heureuse fin, n'y ayant fait pette que de qua
tre Cheualiers & vingt-cinq soldats : mais en
viron de quatre-vingts dix blesez, & des Ma
homettans morts sur la place plus de trois cents.

Voilà le succez de l'entreprise de Mahomet
retournons en France, & voyons l'histoire tra
gique de deux meurtres insignes qui y sont ad
uenus ceste annee pour cause d'adultere.

A la verité, les vices des hommes sont plus
craindre & redouter en vn Royaume, que les en
nemis, & vn grand nombre de Legions de gran
des armées ne font point tant de maux ny de ru
ne, que les vices & impietez, outre qu'ils prou
quent l'ire de Dieu, lequel bien souuent punit
general pour les offenses de quelques particu
liers.

Deux accidents remarquables pour le vice &
peché d'adultere sont aduenus en ceste annee
vn en Bourgongne, l'autre à Paris: celuy-là d'
ne Damoiselle qui fit tuër son mary, & le neueu
de son mary par les ruffiens: & cestuy-cy d'un Ga
ril-homme qui tua sa femme, & son paillard d'un
mesme coup, les trouuant couchez ensemble.

12.
Meurtres ad
uenus en ceste
annee pour
adultere.

meurtre du
Sieur du Pöe
& de son ne
ueu, à la sus
citation de sa
femme.

Au ressort de la ville de Langres, au village d'A
prez, Claude Berenger sieur du Pont, & Guille
mette de Mets sa femme y faisoient leur residen
ce, & se tenoit avec eux vn neueu dudit Beran

Malte le lezie

transporta au
glise principal
tant remarqua
ntreprise condu
pette que de que
soldats : mais en
eslez, & des Ma
us de trois cent
de Mahomette
ns l'histoire tra
es qui y sont ad
adultere.

mmes sont plus
aume, que les en
Legions de gran
e maux ny de ru
atre qu'ils prouo
souuent puni
quelques particu

es pour le vico
s en ceste annee
Paris: celuy-là d'
mary, & le neue
cestuy-cy d'un G
son paillard d'un
chez ensemble.
res, au village d'A
u Pont, & Guille
oient leur residen
ueu dudit Beran

ernommé aussi du Pont: Ceste femme estant
bornee par le bastard d'un Chanoine de Lan-
res nommé Chauuirey, Nicolas Iournee, & Jean
ernet dit la Jeunesse; pour assouir leurs concu-
sces charnelles, sans soupçon & en plus de
berté, resolurent avec elle & vne sienne seruan-
qu'elle auoit, de se deffaire de son mary & de
son neveu: Ce complot fait, ils trouuerent l'o-
sion de l'executer aussi facile qu'ils se l'estoient
imaginee: Les trois adulteres voyant le sieur du
Pont absent & allé à Langres, vont à la chasse a-
ec son neveu, où estant au profond d'un bois,
le tuerēt & le ietterent entre deux roches fort
hautes au fond d'un grand creux, d'où du depuis
on ne la jamais sceu tirer.

Ces meurtriers se voyans despeschez de ce pau-
re ieune homme, rapporterent ce qu'ils auoient
fait, à la Damoiselle, avec laquelle pour acheuer
le reste de leur intention, ils arresterēt qu'ils cou-
peroient la gorge à son mary dez qu'il seroit de-
retour de Langres, ce qu'ils executerent le soir
qu'il fut reuenu, car ce pauvre Gentil-homme
ayant receu vn baiser de ceste fille de Iudas, tout
las qu'il estoit se couche & s'endort, ce qu'elle re-
cognut, & incontinent introduit en la chambre
ces meurtriers, lesquels s'approchans tout belle-
ment du liēt de ce pauvre Gentil-homme, tout
endormy qu'il estoit, luy coupent la gorge, & le
transportēt & l'enterrent sous des roches: Apres
ce massacre, ils font courir le bruit que le sieur du
Pont auoit esté tué en son voyage de Langres, sa
femme en charge le dueil, & fait vne feinte ap-
parente de tristesse: (mais Dieu ne laisse point tels

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

forfaictz sans estre reuelez) vn pauvre homme
descourrit la fosse où on l'auoit caché, & en don
aduis à la Iustice, qui se transporta sur le lieu, o
la Damoiselle fut aussi conduite, laquelle feigni
du commencement de ne le cognoistre, pu
voyant qu'il estoit recognu d'vn chacun, & vain
cuë par les indices apparentes que l'on luy es
monstroit, le recognut en fin. Mais les Officier
dela Iustice d'Aprey ne procederent en son en
droict de telle dexterité que fit Lugoly en
uers la femme de Claude Anthoine, marchand
de vins à Paris, laquelle auoit aussi fait tuer le
dit Antoine son mary, au retour d'une sienna
maison, par des soldats qu'auoit attiré vn nom
mé Iumeau son adultere, aussi n'en est il aduen
vne Iustice si remarquable, car la femme du
dit Antoine fut pendue, & Iumeau rompu vi
en la place Maubert: & ceste Damoiselle du Pô
voyant que la Iustice procedoit par informatiô
pour decreter vne prinse de corps sur elle, au
lieu de la mettre sur le champ prisonniere, s'es
uade avec tous ses complices & sa seruante, les
quels on n'a peu depuis attraper; toutesfois par
contumace leur proces fut fait & parfait, & fu
rent tous executez en effigie. Voilà vne histoire
tragicque d'une femme qui pour satisfaire à sa
concupiscence charnelle n'espargne la vie de son
mary. Ce n'a pas esté la premiere qui a commis
vn tel forfaict. Dieu vueille que ce soit la der
niere.

*N. d'Age
femme de
Claude An-
thoine, & Iu-
meau son a-
dultere, exo-
cutés à mort.*

*La femme &
les meurtriers
du sieur du
Pont executez
en effigie.*

*De sieur Sci-
pion qui tua
sa femme &*

L'autre accident aduenu à Paris d'vn Gentil-
homme qui tua sa femme & son adultere cou-
chez ensemble, aduint de ceste façon: Ce Gen

pauvre homme
 aché, & en don
 ta sur le lieu, o
 laquelle feign
 ognoistre, pu
 chacun, & vain
 que l'on luy en
 Mais les Offici
 rent en son en
 fit Lugoly en
 ine, marchant
 ssi faict tuér le
 ur d'une sienn
 attilré vn nom
 en est il aduen
 ar la femme du
 meau rompu vi
 moïse du Pô
 par informati
 corps sur elle, a
 risonniere, s'es
 sa seruante, les
 ; toutesfois pa
 & parfaict, & fu
 oïlà vne histoire
 ur satisfaire à la
 gne la vie de son
 e qui a commis
 ne ce soit la der

ris d'un Gentil
 n adultere cou
 çon: Ce Gen

son ruffien
 couche en-
 semble.

Un homme nommé le sieur Scipion, aduertty que
 sa femme belle ieune Damoiselle, s'abandon-
 noit à la paillardise, & souilloit sa couche avec
 vn ieune homme: admoneste sa femme, & luy
 dit, Que volontiers il luy pardonnoit le passé,
 mais que si elle retournoit plus à son peché, qu'il
 la mèroit avec son ruffien s'il les trouuoit ensem-
 ble: La Damoiselle mesprise cét aduis, & sur vn
 autre qui luy fut encor doné par vne sage & ver-
 tueuse Damoiselle, que si elle ne se comportoit
 sagement, sans doute son mary luy feroit vn mau-
 uais tour: elle luy fit response, Que son mary e-
 toit trop sot pour l'entreprendre.

Le Sr. Scipion aduertty de l'audace & du mau-
 uais comportement de sa femme, monte à che-
 ual, feint d'aller aux champs: sa femme va au ser-
 mon à S. Germain de l'Auxerrois: Scipion re-
 tourne, & s'enferme en son cabinet sans que per-
 sonne le sceust: sa femme estoit allee pour escou-
 ter le sermon de ceste iournee, auquel le Predi-
 cateur exposa l'Euangile qui parle de la femme
 trouuee en adultere, & sur le champ cōduite de-
 uant le grād Iuge que les Iuifs ne reconnoissoiēt
 pour tel, où il remonstra quel execrable vice e-
 stoit aux femmes de s'abandonner à autres qu'à
 leurs marys, & recita aussi beaucoup d'exem-
 ples des maux qu'a apporté ce vice & pechié: mais
 ceste femme, dis-je, le long de ce sermon ne s'a-
 musa qu'à caqueter avec vne autre Damoiselle,
 & n'ouyt ces beaux & diuins aduertissements:
 ains le sermon finy, incontinent s'en retourna à
 sa maison, & fit aduertir son ruffien de l'absence
 de son mary, qui ne faillit de venir à l'assignation

qu'elle luy donna, puis se coucherent dans le propre liēt du mary, qui sortant de son cabinet les trouuant couchez nuds ensemblement, les tua de plusieurs coups d'espee: le ruffien en receut treute, & la femme vingt-sept: Et ainsi ce vilain & detestable peché, qu'ils cachoiēt, fut sçeu par la veuē de leurs corps morts, lesquels furent portez en Iustice: c'estoit vne chose lamētable & pitoyable à veoir. Le mary n'eut aucune difficulté pour sa remissio, laquelle luy en fut incontinet dōnee, ainsi que pareillement il a elle faict à plusieurs en cas semblables aduenus de nostre tēps, desquels ie rairay les noms, & en ont esté quittes pour vne remission qui procede de la bonté de nos Roys: car c'est vne iuste douleur qu'un mary peut soudain conceuoir, trouuant sa femme avec vn autre, comme estoient ces pauures infortunez & mal-aduizez. C'est assez discouru sur ce faict, voyons ce qui se passa à Fontaine-belleau à la naissance de Madame fille vniueque du Roy.

13.
*Naissance de
Madame fille
de France.*

En ceste mesme annee le 22. Nouembre naquit au Roy vne fille, dont il demonstra auoir grand contentement: la Roine auoit eu vn desir particulier d'auoir encor vn fils avec Monsieur le Dauphin pour la certaine assurance de l'Estat, suiuant le dire cōmun, que qui n'en a qu'un n'en a point. Ceste petite Madame (que les Historiens Allemans asseurent estre morte) se faict fort bien nourrir, & est grande, & sera propre vn iour, Dieu aydant, à faire au Roy & à la France vne bonne & grande alliance pour le bien de l'Estat. On en rendit graces à Dieu, avec feux de

1602.

joye, ainsi que lon a accoustumé faire en France.

Le Roy en mesme temps pardonna à tous ceux qui estoient de la conspiration du feu Marechal de Biron, pourueu que dedàs deux mois ils vinssent le declarer, & faire approuuer leurs remission.

Nous auons cy dessus touché briefuement ce qui estoit auenu en la ville d'Embde, touchant la querelle & le trouble qu'ils ont avec les Côtes de Frise Orientale, lequel augméta tellement, que les habitans voyant que le Comte leur empêchoit la nauigation, ayant fait en diuers lieux les bastions pour y prendre garde, afin de les contraindre par ce moyen à leur obeyr: estant ainsi pressés ils demandent secours aux Estats des Provinces vnies, qu'ils obriennent aisément.

Auec ce secours estans entrez en la dition du Comte, ils mettent tout sous leur puissance, & pressent le Comte de telle façon qu'il est reduict à s'aller purger de ce qu'on luy imposoit deuant les Estats à la Haye, & leur requerir de se vouloir employer à cōposer leurs differés, ce qu'ils firent, & ils s'enclinerent à la requeste: & estoit enuoyé par ce moyen, la paix se feroit bien tost entr'eux.

Puis apres il suruint vne complainte vers les Electeurs de l'Empire (d'autant qu'Embde est du Circle inferieur) vers lesquels les Estats enuoyèrent pour dire leurs raisons de l'assistance qu'ils auoient faicte ausdits habitans d'Embde: à sauoir, Qu'on voyoit bien que le Comte d'Embde estoit à la faueur de l'Espagnol, & pretendoit liurer à l'Archiduc la ville d'Embde pour tenir

Promesses de pardon à tous les conuaincteurs & complices du Marechal de Biron.

14
Trouble d'Embde.

Secours des Holandois enuoyez à Embde.

Le Comte de Frise Orientale se va purger à la Haye.

Excuses & raisons des Estats de Provinces vnies.

Histoire de la Paix entre les Roys

la mer par ce moyen, afin d'intéresser les États & leurs alliez & confederez.

Que pourtant ils auoient estimé estre de leur deuoir de s'entremettre à faire vn bõ accord entr'eux, ce qu'ils auoient proposé à Delft, où le Comte l'auoit eu au commencement agreable,

Mais puis apres s'estoit desbandé de rechef, & faisoit des forts sur la riuere de l'Amise, ce qui ne fut iamais permis à aucũ de ses predecesseurs.

Qu'ils le deuoient tenir à bon droit pour suspect, d'autant que l'vn de ses freres suiuoit l'Archiduc, & depuis quelques iours l'auoit enuoyé en Espagne.

Que l'Archiduc se pretendoit Comte de Frise Orientale, comme il appert par la Paix de Veruins, où il s'en attribué le tiltre.

Outre qu'ils scauoient asseurement les remuemens que machinoit contr'eux ledict Archiduc pour tascher de les surprendre par quelque endroit, & que la deliberation en auoit esté prise à Bruxelles.

Parrant requeroient lesdicts sieurs Ellecteurs prendre de bonne part ce qu'ils en auoient fait, n'entédât preiudicier en rien au droit de l'Empire: mais garétir leurs Prouinces par tous moyes, & aussi d'ayder à leuts voisins & amis à conseruer leurs libertez & franchises.

Ces excuses furent prises par aucuns Deputez des Circles tant inferieurs que superieurs pour valables: & par d'autres, qu'il ny failloit auoir esgard: toutesfois ayat deliberé sur tous les points & entendu les raisons de part & d'autre, le traité de Paix se continua entre le Comte & les

re les Roys
essier les Estars &

mé estre de leur
n bõ accord en-
à Delft, où le
ment agreable,
adé d'arechef, &
l'Amise, ce qui
s predecesseurs.
droit pour sul-
es suivoit l'Ar-
l'auoit enuoyé

Comte de Frise
la Paix de Ver-

ent les remuë-
diect Archiduc
ar quelque en-
uoit esté prise à

ieurs Eslecteurs
n auoient faict,
droict de l'Em-
par tous moyës,
amis à conser-

ncuns Deputez
uperieurs pour
y failloit auoir
tous les points
d'autre, le trai-
Comte & les

de France & d'Espagne. 364

1602.

Embois. Voyons maintenant ce qui se passa à Geneue & à la surprise que pensoit faire le Duc de Sauoye.

Le seul discours des entreprises & intelligences que le Duc de Sauoye & son pere ont eu pour surprendre la ville de Geneue, avec leurs pretentions: & la deffence au contraire que les Geneuois alleguent pour maintenir leur liberté, seroit bien vn iuste vollume.

¹⁵
Entreprise du
Duc de Sa-
uoye sur Ge-
neue.

Le siege que le Duc y a tenu si long temps deuant, les extremittez auxquelles ils les auoit reduits, les forts sainte Catherine & autres forts qu'il auoit fait bastir avec vne despée incroyable pour les penser rendre sous son obeissance, monstrent assez le desir qu'il auoit d'auoir ceste place, qu'il soustient luy appartenir cõme Vicaire perpetuel del'Empire, & cõme Comte de Geneuois.

Pretentions du
Duc de Sa-
uoye sur Ge-
neue.

Au contraire les Geneuois qui ne veulēt nullement estre sous l'empire de Sauoyart, disent que les Euesques de Geneue ont esté de tout temps Princes souuerains de leur ville, & que les Comtes de Sauoye & de Geneuois ont fait plusieurs hommages aux Euesques de Geneue de quelques Baronnies qu'ils tiennent à foy & hommage d'eux cõme souuerains, mesmes du Comté de Geneuois: Que le Duc de Sauoye pour estre Vicaire perpetuel de l'Empire, ne peut rien pretendre sur leur ville, veu les deffences qui luy ont esté faictes par les Empereurs mesmes, qui ont declaré en cest endroit auoir esté surpris: Que depuis qu'ils ont chassé leur Euesque, ils ont tousiours iouy en son lieu de la souueraineté qu'il auoit & que par droict n'ayant plus d'Eues-

Deffence des
Geneuois con-
tra les preten-
tions du Duc.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

que, le peuple de Geneue en est demeuré en possession & Seigneurie.

*Le Duc se-
foule d'auoir
Geneue par
surprise.*

Le fort saincte Catherine razé, ainsi que nous auons dit, & tous les autres forts d'autour de Geneue, le Duc voyant qu'il ne les auoit peu auoir par la force, se resolut de les auoir par surprise: Mais luy qui scait que ce peuple se deffie de luy, fait semblant de ne desirer que la Paix.

Or comme nous auons dit apres l'execution du Marechal de Biron, le Duc de Sauoye auoit mis plusieurs gens en garnison dans ses places frontieres du costé de la France, on se doutoit qu'il auoit quelque grand dessein, mais on ne pouuoit descouvrir en quel endroit c'estoit: car sur la France il n'y auoit point d'apparence, sur Geneue, encores moins, car les subiets n'en bougeoient, & le commerce entr'eux y estoit fort libre, mesmes il auoit enuoyé quelques iours auparavant Rochette, premier President du Senat de Chambery, vers les Geneuois, leur declarer de sa part, qu'il estoit resolu de viure en paix avec eux: Et puis que le Roy de France les auoit compris en la paix qu'ils auoient fait ensemble, ils se pouuoient asseurer qu'il l'observeroit inuiolablement sans y contreuenir en aucun point.

*Bruits de la
prise de Ge-
neue courroiet
en Espagne
que le Duc
estoit encor à
Turin.*

En la Cour d'Espagne l'on tenoit Geneue pris, que le Duc de Sauoye estoit encores à Turin, & que son Lieutenant d'Albigny ne faisoit encores que couuertement acheminer les troupes aux villes plus proches de Geneue: où le Duc sçachât qu'elles l'attédoiét, asseuré du iour de l'execution, partit en poste de Turin le Mardy dix-

est demeuré en

ainsi que nous
l'autour de Ge-
neuoit peu auoir
par surpris:
deffie de luy,
Paix.

res l'execution
de Sauoye auoit
dans ses places
on se doutoit
mais on ne
oit c'estoit: car
apparence, sur
biets n'en bou-
y estoit fort li-
ques iours au-
esident du Se-
ois, leur decla-
viure en paix
rance les auoit
fait ensemble,
bserueroit in-
ir en aucun

Geneue pris
cores à Turin,
y ne faisoit en-
ner les troup-
eue: où le Duc
du iour de l'e-
le Mardy dix-

septiesme Decembre, & arriva à la Roche, ville
distante de quatre lieues de Geneue, le Samedi
vingt-vnieme dudit mois, où il auoit pour lors
environ trois mil hommes, tant Espagnols, Italiens,
que de ses subiets, avec quelques François. Il fit
assembler deuant luy tous les Chefs & Capitai-
nes, & leur ayant déclaré son dessein, & exhorté
de s'y porter courageusement, s'achemina avec
eux vers Geneue.

D'Albigny son Lieutenant General deçà les
monts, print serment de tous les soldats, de vi-
ure & mourir à la prise de ceste place: Et apres
les auoir encouragés il leur defendit expressement
de butiner, qu'ils ne fussent maistres de la place. Il
auoit aussi donné ordre sur toutes les aduenues,
afin d'empescher que les Geneuois ne fussent de
rien aduertis.

Ainsi le Duc de Sauoye partit de la Roche, &
arriva à vne demie lieue de Geneue, pesant qu'il
n'y auoit point de danger de manquer de foy à
ceux qui sont de contraire Religion: & quoy
que ce soit vne chose iuste & sainte de garder la
foy à ceux à qui on l'a promise, que l'vtilité de la
prise de Geneue (qui luy auoit esté representee
si facile & assuree) meritoit bien qu'il rompist la
paix pour vn temps, & qu'apres la prise il y au-
roit moyen de la colorer de quelque pretexte,
pour contenter les Potentats voisins qui s'en sen-
tiroient interessez.

Ayant donc fait acheminer toutes ses troupes
le long de la riuere d'Arue, afin que les sentinel-
les de la ville ne peussent rien entendre pour le

1062.

*Le Duc arri-
ue pres Ge-
neue.*

*Et toutes ses
troupes, con-
duites par
d'Albigny.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1601

*Yont alle au
pré de Plain-
palais.*

bruit que fait ceste petite riuere, il s'approche de la ville le long du Rosne, fait alte dans vne prairie proche de la ville appelée plain palais, où il mit le gros de ses troupes, & ceux qui estoient ordonnez pour l'escalade s'aduâcerent garnis d'escheles pour monter les murailles, de fascines & clayes pour passer dans les fossez pleins d'eau croupissante & de bouë, de haches d'acier pour couper les barres de fer, de marteaux pour enfoncer les ferrures, de tenailles pour enleuer les gros cloux, de nombre de petards pour faire enfoncer les portes, mais peu de gens qui sceussent bien manier de tels instruments: Ainsi bien garnis de toutes sortes d'ustancilles propres pour l'execution de leur entreprise, descendent dans le fossé par la contrescarpe du costé de la Corrairie, iettét leurs fascines & clayes, & se font passage à trauers le fossé qui estoit réply d'eau croupissante d'environ trois pieds de hauteur.

D'Albigny les conduit iusques au pied de la muraille, où les Sauoyarts plantent leurs escheles faictes d'vne artifice admirable, & lesquelles s'enchassoient l'vne dans l'autre, pour monter si haut qu'ils eussent voulu: Brignolet Gouverneur de Bonnes, le Baron d'Artignac, le sieur de Sonas, & autres chefs, avec deux cents soldats d'esslite montent gayement dans la ville, & ayans surprins la sentinelle, apres auoir sceu le mot de luy, le tuerent. Brignolet demeure en la place, & attend la ronde: où apres le qui va la, ainsi qu'il luy disoit le mot à l'oreille, luy donne d'vn poignard dans le sein & le tuë: le garçon qui estoit avec la ronde, & qui portoit sa lanterne, se sauue, & dône l'alarme à la ville: les Sauoyarts (lesquels

*Donnent l'ef-
calade & en-
trent dans la
ville.*

l's'approche de
 dans vne prairie
 palais, où il mit
 estoient ordō-
 garnis d'eschel-
 de fascines &
 z pleins d'eau
 es d'acier pour
 eaux pour en-
 ur enleuer les
 s pour faire en-
 ns qui sceussent
 Ainsi bien gat-
 propres pour
 scendent dans
 té de la Corra-
 s, & se font pal-
 ply d'eau crou-
 auteur.
 au pied de la
 t leurs eschel-
 e, & lesquelles
 pour monter si
 oler Gouver-
 nac, le sieur de
 x cents soldats
 ville, & ayans
 sceu le mot de
 re en la place,
 va la, ainsi qu'il
 onne d'vn poi-
 rçon qui estoit
 terne, se sauue,
 yarts (lesquels

avoient resolu que de donner sur les quatre
 eures, afin d'auoir la commodité de faire la plus
 grande part de l'execution de leur entreprise sur
 le point du iour, & euitier le desordre & les acci-
 dents qui aduiennent en pareilles executiōs qui
 font de nuit) furent contraincts de se descou-
 uir, voyans l'alarme parmy la ville: & de s'ache-
 miner en gros droict à la porte neufue qui estoit
 loignee de deux cens pas du lieu où ils estoient
 montoz: Le corps de garde où il n'y auoit que
 ingt-cinq hommes fut incontinent forcé, quel-
 ques vns de ruez, mais vn des habitans se sauua &
 monta sur la porte, où ayant entēdu crier au pe-
 tard, il abbatit la herse de ladicte porte, ce qui
 rendit le petard inutile.

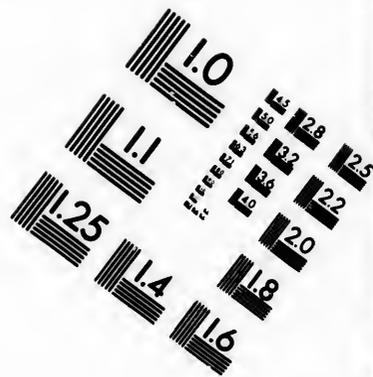
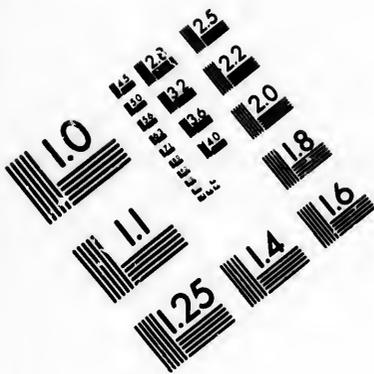
*Couper la
 gorge à ceux
 qui estoient au
 corps de gar-
 de.*

Cependant quelques habitans armez arriuer,
 lesquels les attaquèrent: là fut combattu coura-
 geusement de part & d'autre, de sorte que par
 trois fois la porte fut prise & reprise, & le pre-
 mier coup qui fut tiré, Brignolet lequel faisoit
 office de petardier, pensant accommoder son
 petard, fut tué.

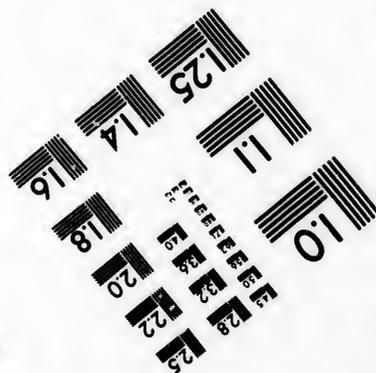
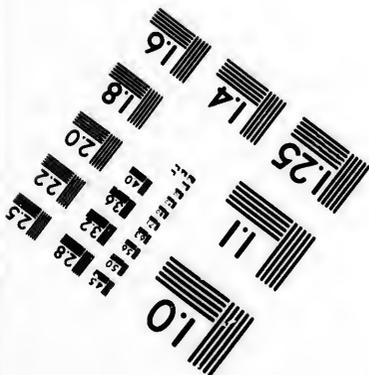
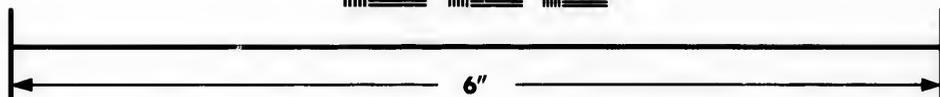
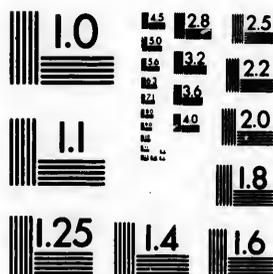
En fin arriuant plus grand nombre d'habitans,
 les Sauoyarts furēt repoussez iusques à leurs cō-
 pagnons qui entroient continuellement, & les-
 quels crioient desà ville gaignee, viue Espagne,
 viue Sauoye, quoy qu'ils ne peussent entrer dās
 les rues de la ville, que par le derriere des mai-
 sons qui respondent sur la muraille, & par le de-
 uant sur la place de la monnoye, pour entrer dās
 lesquelles ils auoient fait iouēt deux petards, &
 ouuert les portes de deux maisons, par lesquelles
 estans entrez y trouuerent toutesfois resistance,

*Et sous
 pousser pa-
 les habitans
 de Genou.*





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36
40

10
12
15
18
20

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

& là en fut tué quelques vns de part & d'autre.

*Les Sauoyars
prennent l'ef-
pouuance.*

*Sonner la
retraicte.*

La ville lors estoit pleine de cris espouuentables, les habitans qui pensoient estre tout entouré d'ennemis, couroient tantost en vn endroit, tantost à l'autre, & les Sauoyars au lieu de se preualoir de l'estonnement des habitans, & faire donner l'alarme en plusieurs endroicts par ceux de dehors, tandis que ceux qui estoient entrez dans la ville eussent deu, pour les espouuancer, mettre le feu en quelques maisons, & cependant se seruir par autres endroicts de leurs matreaux, tenailles & petards, pour se donner libre ouerture, n'eurent le courage de ce faire: mais tout aultost qu'ils virent que l'on leur faisoit resistance contre ce qu'ils s'estoient promis, ils perdirent tout iugemēt de gens de guerre, & firent au contraire des habitans de Geneue, lesquels s'accourageans les vns les autres, se saisirent du bouleuart de la porte neufue, d'où ils tirerēt quelques pieces de canon chargees de chaines & de cloux sur ceux qui montoient encor par les eschelles, & sur ceux qui estoient dans les fossez, lesquels s'espouuenterent si fort, que croyant leur entreprise desesperée, firent sonner la retraicte par vn trompette: sur quoy ceux qui estoient entrez commencerent du tout à perdre courage & à se retirer vers la muraille pour s'en retourner: mais comme ils ne pouuoient tous empoigner les eschelles, aucuns d'eux se precipiterent du haut en bas de la muraille, les autres aimerent mieux combattre & mourir les armes au poing: Il y en eut treize en tout qui se rendirent sur la promesse que

part & d'au-
is espouenta-
stre tout entou-
en vn endroit,
u lieu de se pre-
rans, & faire dô-
ts par ceux de
ent entrez dans
uuanter, mettre
pendant se ser-
s marteaux, te-
r libre ou uertu-
: mais tout aussi
aisoit resistance
is, ils perdirent
, & firent au cō-
esquels s'accou-
rent du boule-
tirerēt quelques
isnes & de cloux
par les eschelles,
s fossez, lesquels
oyant leur entre-
retraicte par vn
estoyent entrez
e courage & à se
n retourner: mais
mpoigner les es-
erent du haut en
nerent mieux cō-
ng: Il y en eut tre-
la promesse que

leur fit d'estre prisonniers de guerre, ce qui
leur fut gardé.

Enuiron les cinq heures du matin, il ne resta
des dās la ville que les morts & prisonniers, qui
rent contez, assanoir les morts au nombre de
inquante, & treze prisonniers.

*Sauoyars
morts & pri-
sonniers dans
Geneue.*

Entre les morts vn des fils du Marquis de Lul-
, & vn du Marquis de Trefort, les sieurs de
Cornage & de la Tour, Lieutenant & enseigne
de d'Albigny, & autres personnes d'apparence
arent recognus.

Les treze prisonniers furent menez à l'instanc
en lieu de la question, pour tirer d'eux leurs con-
fessions, & apres ce on leur fit leur proces cōme
traicteurs de Paix & s'estans mis en deuoir de
prendre la ville de Geneue, furent condamnez à
estre pendus & estranglez, ce qui fut executé a-
pres midy sur le bouleuard de la porte neufue, à
vne potence à trois pilliers, dressee exprez pour
cest effect: Les trois principaux furent, les sieurs
de Sonas, d'Attignac & Schaffardon, (apres auoir
esté pris prisonniers de guerre,) les autres estoiet
de moindre qualité.

*Prisonniers
pendus.*

Dans les fossez furent trouuez enuiron trente
morts, & quatre blesez qui viuoient encotes.
L'on couppa les testes à tous, tant tuez que pen-
dus, lesquelles furent mises le long de la muraille
par où ils estoient entrez.

De ceux de la ville furent trouuez treze
morts.

Ainsi les Sauoyars se retirerent à la Roche d'où
ils estoient partis, de là le Duc partit incontinēt
en poste pour s'en retourner à Thurin. Cōme le

*Le Duc se
retira en
Piedmont.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

*Faux bruits
que les Sa-
uoyars font
courir de l'oc-
casio de ceste
entreprise.*

*Le sieur de
Vic Ambas-
sadeur du
Roy en Suisse
moyenne la
paix.*

*Paix entre le
Duc de Sa-
uoye & la
ville de Ge-
neue.*

sieur Desdiguieres luy auoit seruy de pretexte pour la surprise du Marquisat de Saluces, à ceste heure les Ambassadeurs assurent les Princes & Republiques voisines (qui s'offençoient de ceste entreprise en plaine Paix.) Que le Duc leur Maistre auoit eu certains aduis, que le sieur Desdiguieres se vouloit par intelligences rendre Maistre de ceste ville, pour puis apres la redre au Roy tres Chrestien, lequel estoit maintenant vn voysin si puissant, qu'ils auoient tous occasion de le craindre. Voylà de belles excuses.

Incontinent les Cantons de Berne & de Fribourg, Alliez de Geneue, aduertis de ceste entreprise y enuoyerent douze cents Suisses: les Princes voisins desirerent que ceste place soit neutre: le Roy qui a interest qu'elle ne tombe sous la domination d'aucun autre Prince ny Republique, y enuoye aussi six cents François: Tout le monde prepare à la guerre, les Geneuois s'imaginent sur quelques petits succez heureux de borner leurs limites iusques au mont Cenis: Le Roy qui desire la Paix entre ses voisins, donna charge au sieur de Vic son Ambassadeur qui alloit en Suisse, de passer à Geneue, & de les exhorter à la Paix. Il y trouue de la difficulté, mais ils furent contrainct de se laisser vaincre à ses persuasions. Puis il disposa, selon le commandement qu'il en auoit du Roy, quelques Cantons qui n'estoient suspects ny au Duc de Sauoye ny à ceux de Geneue, pour accorder leurs differents: L'assemblee pour faire ceste paix se fit à Romilly entre les Deputez du Duc, & ceux de Geneue: & les moyeneurs de leurs differents estoient les Cantons de Gla-

de pretexte
Saluces, à ces
les Princes &
voient de cest
Duc leur Ma
e sieur Deldi
s rendre Ma
à rēdre au Ro
enant vn vo
occasion de l

ne & de Fri
s de ceste en
s Suisses: le
place soit neu
tombe sou
ny Republi
çois: Tout le
magent sur
borner leur
Roy qui desi
arge au sieur
en Suisse, de
à la Paix. Il y
at contrains

Puis il dis
en auoit du
t suspects ny
eneue, pour
ee pour fai
les Deputez
moyenneurs
ons de Gla

Basle, Soleurre, Schaffouze & Appentzel: a
plusieurs propositions la paix fut en fin con
né entre le Duc & la ville de Geneue à S. Julien
21. Iuillet 1603. & ratifiée par le Duc à Turin le
dudit mois.

Combien que l'annee precedente nous auons
comment toute la Transilvanie estoit redui
sous la puissāce de l'Empereur par George Ba
te, toutesfois plusieurs, & sur tout les nobles, fa
isoient secrètement au Prince Battory: Quel
ques vns d'entr'eux ayant amassé d'assez bonnes
troupes, se rendirent à Bistrith, autrement dit
Nessa, place renommée en ces pays là: & ayant là
faict porter leurs biens plus precieux, se declare
rent apertement du party de Battory.

Parquoy Baste marchant droict vers eux avec
son armee en diligence les assiege dans Bistrith,
& ayant batu les murailles à coups de canon, fait
entrer au dedans les Vallons & les Alemans, les
quels assaillans imprudemment furent repoussez
avec meurtre & desconfiture: Ce que voyant
Baste, afin que ses soldats ne fussent de re
tourner à l'assaut, & d'aller plus hardiment,
fit crier, que ceux qui estoient de force en au
roient seuls le pillage.

Cette nouuelle estant venue en la ville, eston
na grandement les habitans, principalement les
plus pauures, qui font d'ordinaire le bruit, disans,
qu'ils apperceuoient bien que les riches iouoyēt
de leur peau? Parquoy ils enuoyerent quel
ques vns d'entreux au General Baste, & luy de
manderent grace de la violence, & qu'ils trai
tassent de la paix, Mais le Magistrat de la ville

1603.

16.

*Des exploits
faicts par Ba
ste en Trans
silvanie.*

*Siege de Bi
strith.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

ne voulant accepter les conditions que le General Baste auoit mises, lors la batterie se continua pour se preparer à nouveaux assauts, & sembloit bien que les habitans en peu de temps seroient reduicts ez mains de leurs ennemis: car la cupidité du butin qu'ils pensoient tirer grand & opulent de là dedans, auoit merueilleusement esmeu les soldats.

*Ambassadeur
de la part de
Batory vers
Baste.*

Cependant Nicolas Vagode vint pour Ambassadeur de la part de Batory vers Baste, representât que Batory ne feroit aucunement la guerre à l'Empereur, & que les habitans de Bistrith se soumettroient à sa puissance, pourueu qu'ils fussent receus avec des conditions equitables.

*Capitulation
de Bistrith.*

Lors Baste voyant que l'issuë de ceste entreprise se estoit encore incertaine, & combien estoit difficile vn combat qu'on entreprend contre vn ennemy desesperé: Il receut en fin les habitans sur ces conditions, *Qu'ils payeroient l'amende de trecent mille salars, & que ceux qui s'en voudroient aller seroient conduits en lieu de seurreté, sains & saufs, avec tous leurs biens.*

Ceste capitulation faite, la cauallerie de Baste estant au deuant de la porte de la ville, receut environ 300. hommes avec 96. chariots, dans lesquels estoient plusieurs femmes & enfans en grand nombre, outre les bagages: Puis Baste entra en la ville & y fit dire la Messe, ayant premierement fait proclamer en forme d'Edict la deffense à tous, que nul ne fist aucune violence aux habitans, s'estans soumis, ny souffrist estre faicte.

Violée par

Mais à grand' peine ces pauvres Transsiluains

1607.

les soldats de Basta

voient-ils sortis deux mille pas hors de Bistrith, voicy des soldats qui se iettent comme vobres dessus les chariots & charrettes, & non seulement butinent les bagages, mais aussi prennent les femmes nobles, leurs fils & leurs filles, en fa- çon d'esclaves, nonobstant que les Capitaines y assistassent, desquels comme quelques vns vou- voient accepter la faueur, ils se mirent en grand hazard de perdre la vie.

La nouvelle de cet acte estant paruenue en la ville, Basta va incontinent en l'armee, & ayant grandement deteste ceste perfidie, commanda de rechercher diligemment ces soldats là qui a- voient ainsi rompu l'accord & composition par luy ordonnee, desquels aucuns furent suppliciez: au reste il fit rendre tout ce qui se peut recou- vrer de ce pillage, donnât à cognoistre aux Trai- ctuains qu'il estoit grandement moderé & cle- ment: & d'ailleurs enuers les siens il s'acquit la reputation d'un bon Iusticier, tenant bien la ri- gueur contre les vicieux.

Soldats sup- pliciez pour auoir violé la composition de Bistrith.

Battory donc ayant experimenté la fortune auerse en son endroit, se resolut de faire la paix avec l'Empereur, à quelque pris que ce fust: mais comme on la traictoit, voicy suiet de nouveaux remuëmens.

Battory re- cherche de paix l'Empe- reur.

Moyse Duc de Zecelerie ayât amassé quelques troupes aguettoit le temps propre à faire quel- que soulleuement, estant lors à Vischbourg, le Ge- neral Basta y allant aussi fut aduertty par Tscial Istuan qu'il y auoit embusches & trahison con- tre luy: Basta enuoye sçauoir pourquoy le Zece- larien tenoit des soldats à Visbourg, il respond,

Moyse Duc de Zecelerie, se renouue, & se deffaitle par Basta.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

Que les conditions de la paix que l'on faisoit, n'plaissoient pas à vne grande partie de la Noblesse ainsi qu'on les traiteroit: que doncques on en presentast de plus tolerables.

Baste renuoye les Deputez sans response ou fort courtte: mais Moysse s'en alla aux montaignes au deçà du fleuve de Marose.

Baste portoit plus mal à gré cét empeschement là, d'autant qu'il cuidoit estre au poinct de reduire toute la Transsylvanie en la puissance de l'Empereur, & quelle seroit d'oresnauant bien pacifiée,

Moysse fut derechef admonnesté par Baste, ce qu'il voulust suiure de meilleurs conseils, mais il n'en voulut rien faire: Baste voyant son obstination donna ordre qu'il ne s'assemblast avec luy d'auantage de peuple: & qui plus est il l'alla trouuer là où il estoit campé avec son armee en bataille, & rangée en vnze bataillons.

Baste dresse aussi les siens: En ce confliet Baste perdit 500. hommes, Moysse en perdit 300. de toutes sortes de gens ramassez, Transsiluains, Tartares & Turcs, & luy s'enfuit pour se sauuer.

Ceste armee deffaite, Baste enuoye de toutes parts les siens pour acheuer de rompre ceste faction, & trois iours apres ceste bataille, Sigismond Battory se vint rendre à luy: apres s'estre purgé des choses faictes par ledit Moysse Zecelerien, il entra avec Baste dās Visbourg, & se remit du tout en la puissance de l'Empereur: Ainsi toutes choses estans cōstituees en tel ordre pour establir vne bonne & ferme paix, Baste deffend à son de troye par les heraulx & trompettes, que

*Sigismond
Battory ser-
me en la
puissance de
l'Empereur.*

ne
Les
marin
legi
saint
ron
erre
cha
rain
our r
roupe
raqu
enne
Sur
se vo
ellou
ode,
qu'ils a
raquen
yant t
et Ap
avec v
où esta
Qu'
mais q
il auoi
à auoi
d'autr
ment
d'Am
no G
pour

ne fist aucun rauage, sur peine de perdre la

Les Heiduques qui estoient en garnison dans
 Matin & Comorre, chargeoient de toutes parts
 les legions Turquesques au long & au large: Il
 vint que comme ils emmenoient avec eux, en-
 viron soixante Turcs en s'en retournant de la
 merre, ils furent aduertis assurement que Haly
 Bascha (lequel auparauant auoit commandé sou-
 uerainement dans Canise) descendoit sur l'eau
 pour receuoir le Vezir Bascha, avec vne petite
 troupe, en laquelle entr'autres estoit vn nommé
 Pranquer Apostat, qui auoit renoncé la foy Chre-
 tienne, & s'estoit allé rendre Turc.

*Exploits des
 garnisons de
 Iauarin &
 Comorre.*

Sur cest aduis ils tuent tous leurs prisonniers,
 & se vont mettre en embuscade à quinze mil au
 dessous de Belgrade, qui est autrement nommee
 Bode, & s'estans saisis de deux basteaux, aussi tost
 qu'ils apperceurent Haly Bascha, soudain ils at-
 taquent son vaisseau d'vn grand courage, & en
 ayant tué quatorze d'entr'eux (entre lesquels fut
 cet Apostat de Pranquer) ils prennent le Bascha
 avec vn grand butin, & l'emmenent à Iauarin,
 où estant enquis, il cōfessa & dist ce qui s'ensuit.

*Haly Bascha
 prisonnier à
 Iauarin.*

Qu'il estoit Eschanson du grand Seigneur,
 mais qu'apres qu'Agria fut gaignee par les Turcs,
 il auoit esté faict Gouverneur de Belgrade, où il
 n'auoit demeuré que trois mois, d'autant que
 d'autres luy en portoient enuie, & principale-
 ment qu'il en auoit esté debouté, par l'ambition
 d'Amurath Bascha. Que puis apres estant ordon-
 né Gouverneur à Pesta, il s'estoit mis en chemin
 pour aller à Belgrade, qu'en ce chemin il estoit

*Aduis de Ha-
 ly Bascha.*

ombé entre les mains des Chrestiens, & par e
deprimé en son miserable estat present.

Que le grand Seigneur ne viendroit point
toute ceste année en Hongrie, mais qu'il enuoy
roit Hassan Bascha avec vne grosse armee de
nissaires, & que desjà vne grande partie des ba
des estoit arriuee à Belgrade.

Que le grand Seigneur leur auoit comman
non seulement d'assiéger Strigonie, mais au
Albe-Regale: & que pourcét effect vne gran
partie de son armee d'Asie, estoit destinee pour
supplement des forces de Hongrie.

Qu'il y auoit quarante mille Tartares leuez, le
quels tandis que Strigonie seroit assiégée, de
puleroient & feroient le degast tout par tout.

Que Bude estoit munie & renforcee de fort
fications, & de six mille hommes de guerre, au
toutes sortes de viures.

Que Pesta qui est comme la clef, estoit garn
de cinq mille hommes, entre lesquels il y auo
deux cents Vallons, qui estoient habillez à le
mode, & auoient tous les mois de grands entre
tenements.

Qu'avec eux il y auoit quelques François, les
quels estans en l'isle de Schuten, ne pensoiét qu
s'enfuyr, d'autant qu'ils ne pouuoiet s'entreten
en paix avec les Hongriens & Alemans.

Ces choses entendues & considerees, avec ce
qu'on fut aduertuy que les Turcs & les Tartares
atruioient suiuant ce qu'il confessoit: l'Archiduc
Mathias appella prez de soy tous les Capitaines
& Colonels experimentez, & leur commanda d
le venir trouuer à Vienne, afin que par tous le

meilleurs moyens qu'il seroit possible, on püst s'opposer à l'ennemy, & empescher ses desseins.

Nous auons dit cy dessus comment Albe-Regale, auoit esté emportee sur la domination des Turcs, & gaignee à la Chrestienté par le Duc de Mercœur, lequel aussi y auoit mis vn tres-bon ordre pour la conseruation d'icelle; mais apres son deceds, les Turcs ne cesserent d'entreprendre sur ceste place: & en ceste annee ils la reprindrent sur les Chrestiens, par vn grand desastre & d'importance, fort dommageable à la Chrestienté.

Le siege des Turcs ayant duré quelque mois deuant vn faux-bourg d'Albe-Regale, appellé Sigheth tenu par les Heyduques, fut en fin emporté de viue force, enuiron le douziesme Aoust, tellement que tous les Heyduques furent tuez, & à peine les Alemans qui estoient allez à leur secours purent ils se retirer en la ville à sauueté: Cependant les Turcs poursuiuans leur bõne fortune, firent les iours ensuiuans vn tel & si grand effort, qu'en fin les soldats de la garnison d'Albe-Regale d'eux mesmes delibererēt de rēdre la ville sans en parler à leurs Capitaines, & ainsi qu'ils le complotterent ils l'executerent à leur desceu, s'entendans pour cest effect avec les Vallons & Ianissaires Chrestiens renegats, qui soudain mōterent dans la ville par dessus les murailles, & tuerent tout ce qu'ils rencontrerent de Chrestiens en armes dans les ruës, & emmenerent tout ce qu'ils trouuerent de prisonniers en leur armee.

Les Capitaines se voyans ainsi surpris au lieu

18.
De la reprise
d'Albe-Regale par les
Turcs.

de se sauuer ou combattre iusques à la mort, estés pris furét menez au Vizir Bascha, auquel ils dirét, Qu'ils ne s'estoient point rendus, & demandoient liberté pour leurs personnes, & lettres pour leur seruir de descharge, & monstrer que les soldats s'estoient rendus & non pas eux qui estoient Capitaines.

Le Bascha leur fit responce, Que puis qu'estés mesmes pris & en sa puissance, ils ne se vouloient pas rendre, qu'il les feroit tous mourir pour leur obstination, ce qu'il fit sur le champ executer; Et quât aux soldats, dit le Bascha, ils meritét la vie & la liberté pour leur recôpense: Et de fait il les cõgedia libres. Les Turcs en la prise de ceste ville gaignerent dix pieces de batterie toutes neuues, sans compter celles qui estoient là auparauant, avec grande quantiré de poudres, salpestre, boulets & argent. Les Chrestiens apres ceste perte prirent Pesta & assiegerent Bude, auquel siege se trouua Mõsieur le Duc de Neuers avec plusieurs Gentils-hommes François: Or auant que de dire le succez de ce siege, Voyons quel voyage & quel chemin il tint pour s'aller rendre à l'armee des Chrestiens qui estoit lors en Hongrie.

*Voyage du
Duc de Ne-
uers, en l'an-
née 1602.*

Au commencement de ceste annee, la France estant en paix de toutes parts, le service du Roy, & le repos de ses subiects bien estably: Le Duc de Neuers accompagné de plusieurs braues & ieunes Seigneurs pour ne tomber en oisueré des armes, ennemie des grands courages, ains voulât rechercher de la gloire, se propose, sous le bon plaisir de sa Miesté, de se trouuer ceste annee 1602. en l'armee Chrestienne, & pour cest effect

à partir de Paris le quinzième de May. Or afin de gagner la saison, qui n'estoit lors assez aduancee, il alla cōtenter son esprit de la veüe des pays estranges du costé du Septentrion. Le siege d'Ostende en Flandres fut le premier lieu qu'il fut visiter, pour estre signalé, par la perte d'hommes, de longueur de temps, de fortifications, & de plusieurs exploicts de guerre de part & d'autre. D'où (apres auoir esté bien receu des Alteses de l'Archiduc & de l'Infante à Nieuport) il alla visiter les villes de leur obeissance, qui luy re-
stoient à voir en tout leur Estat.

Ostende.

Reuenü à Calais passe en Angleterre, là où la Royne ne laissa rien par l'espace de quinze iours à luy faire voir, & faire cognoistre que ses singulieres vertus faisoient de long temps balancer également le bon-heur de paix, & l'amour de ses subiects avec la grandeur de son nom, & la puissance de son Royaume.

Angleterre.

Après auoir pris congé d'elle (qui baptisa sa troupe du nom de Canaliers,) il arriva en Zelande où ayant veu Fleissingue, Mildebourg, & le reste de l'isle, passe en Hollande, & trauersant à loisir les tant-belles villes de ceste grãde Prouince, dont ses ports sont herissez d'un incroyable nōbre de nauires, visite à la Haye le Prince Maurice, avec les plus signalez du pays, lequel n'oublia en toutes façons à luy rendre des tesmoignages de bon accueil, de courtoisie & d'honneur. Il luy fit voir le bel ordre de combat de sa compagnie de gens de pied, practiquable par toute son armee, vn chariot allant à voiles, & autres singularitez: De là il passa à Leyden, & y reco-

Zelande, & Hollande.

Chariot allant à voiles.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

gnut le docteur Scaliger François. Et après aux villes de Harlem & d'Amsterdam (qui est maintenant l'abord du plus riche commerce de la Chrétienté) puis à Vtrecht, où il se desfit de la charge de son train, & de plusieurs Gentils-hommes de sa suite, qu'il enuoya deuant à Vienne en Autriche, & fit election seulement de cinq ou six, avec lesquels il rebroussa vn peu pour voir la Northolande: où il se trouue de grandes raretez, & entr'autres, outre la diuersité de viure & d'habitants des originaires du pays, l'ouvrage d'vne femme marine prise & nourrie quelque temps parmy eux: puis vint à Groeningue, ville la plus forte de la Frise, & celebree du dernier siege qu'il a emportee.

Northolâd.

Femme marine.

Frise.

*Bresmes Hå-
bourg, Lubec,
Dannemark.*

Pomeranie.

Brandebourg.

Saxe.

De là il passa par les principales villes du costé de la mer, comme Bresmes, Hambourg, & Lubec, où trouuant vn vent à propos pour aller en Dannemark, il s'embarqua & aborda à Copenhague, où le Roy après luy auoir fait voir mere, femme, freres & soeur, doné toute sorte d'honeste plaisir, le fit entrer dâs ses superbes vaisseaux, qui luy maintiennent les tributs de la mer Baltique, puis le laissa partir avec de tres grâdes offres de son amitié, & vne escorte tres-honorable. En après costoyant vn peu la Suede, il vint en Pomeranie, & de là en Brandebourg, où il vid le Prince du lieu, l'vn des Electens de l'Empire. Puis continua son chemin par le pays de Saxe, & s'arresta à Dresda, où il reuista à son aise ce grand & magnifique Arsenal d'armes & de canons, de toutes façons exquisement polis, qui sert d'admiration à tout le monde. De là il arriua à Prague,

s. Et apres aux
m (qui est main-
mercé de la Chre-
desfit de la char-
Gentils-hommes
à Vienne en Au-
t de cinq ou six,
en pour voir la
grandes raretez,
de viure & d'ha-
urage d'une fem-
que temps par-
ville la plus for-
nier siege qui'a

es villes du costé
ambourg, & Lu-
os pour aller en
orda à Copcha-
faict voir mere,
te sorte d'hône-
erbes vaisseaux,
de la mer Balti-
es grâdes offre-
-honorable. En
, il vint en Po-
rg, où il vid le
rs de l'Empire
pays de Saxe, &
on aise ce grand
de canons, de
qui sert d'admi-
trina à Prague,

sejour de l'Empereur, duquel apres auoir eu l'au-
dience avec vne faueur inaccoustumee, il se de-
libera d'aller en Pologne, sollicité du souuenir du
feu Roy, & de feu le Duc de Neuers son pere qui
ly auoit accompagné. Tellement que prenant
son chemin par la belle ville de Breslau, il arriva
à Cracouie, où il fut incontinent visité & festoyé
des Seigneurs Palatins du Royaume, de l'Eues-
que de Cracouie, du Vice-Chancelier (le
Chancelier estant employé en l'armee de la Li-
nonie) du Palatin Cracoski, que l'on dit posseder
quatorze mille villages & deux mille villes: Mais
par tout y fut bien receu du Roy, honoré de ses
presens, & d'autres grandes demonstrations de
son amitié.

Bohemie,

Pologne.

Or preuoyant que le temps desiré approchoit
que l'armee Chrestienne se pourroit mettre sur
pied, auquel but il auoit dressé tous les pas de ce
voyage, fut l'occasion qu'il se rendit incontinent
à Vienne: mais sur son chemin il passa par les mai-
sons du Marquis de Mirouë qui l'y auoit conuie,
lequel ne ceda en magnificence, ny en presens à
toutes les bonnes cheres des Seigneurs Polo-
nois.

Marquis de
Mirouë.

Arriné qu'il est à Vienne, bien venu de l'Ar-
chiduc Mathias frere de l'Empereur, logé au lo-
gis de feu Monsieur de Mercœur, tous les iours
visité des Principaux Gentils-hommes de son
Altesse, & des premiers capitaines de l'armee, A-
pres auoir faict quelques preparatifs de tentes,
d'armes, & d'equipage, & n'auoit oublié ceux qui
se doiuent en telles occasions à la santé de l'ame
& du corps: partit sur la fin du mois d'Aoust

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

pour s'y aller rendre: Albe Regale, ainsi que nous auons dit cy dessus, estant lors assiegee par les ennemis, & prests de l'emporter, il tira droit à Pappé, croyant estre le chemin de l'armee qui se preparoit au secours: apres s'estre entretenu vn iour ou deux avec le sieur Nadaste Hôgrois, qui auoit bien mis ensemble deux mil hômes de ces quartiers là, fut estonné de recognoistre aussi tost la perte de ladite ville, que la fuite de plusieurs qui s'en estoient sauuez.

Surquoy il delibera d'aller à l'armee Chrestienne, qui estoit lors aux enuiron de Rab, autrement appellé Iauarin, & de Comorre, & s'y rendit enuiron le commencement du mois de Septembre.

*Rassuormb
General de
l'armee en
Hongrie.*

Le sieur de Russuormb Mareschal general de camp, commandoit en l'armee Chrestienne: Le Duc de Neuers fut recen de luy avec tout honneur, & appellé en tous les conseils qui s'y sont tenus, & logé à main droicte pres de luy.

Après quelque sejour, qu'il fit en l'armee, sur vn aduis que l'on luy donna, que les ennemis tenoient vn corps de garde de deux mille hômes: à vne lieuë de l'assiette de leur armee, fait la partie pour y entreprendre, sous l'adueu dudit general Russuormb: Et partant le douziesme dudict mois, assisté du Comte de la Tout, d'un Capitaine Polonnois, & de quelques troupes, va à douze grandes lieuës de là, armé de toutes pieces enleuer ce corps de garde, qu'il auoit sceu attiter d'as vne embuscade en vn bois qui en estoit proche, & eut le plaisir apres ceste deffaiete, de voir sa retraicte honorée de la suite de bien

ainsi que nous
gee par les en-
ra droit à Pap-
nce q̄di se pre-
retenu vn iour
trois, qui auoit
es de ces quar-
re aussi tost la
e plusieurs qui
l'armee Chre-
ons de Rab, au-
Comorre, & s'y
nt du mois de
reschal general
e Chrestienne:
y avec tout hô-
ils qui s'y sont
de luy.
en l'armee, sur
les ennemis te-
x mille homes:
mee, fait la par-
dneu dudit ge-
douziesme du-
Tout, d'vn Ca-
s troupes, va à
de toutes pic-
il auoir sc̄eu ar-
ois qui en estoit
e deffaicte, de
suinte de bien

ante mil cheuaux, qui n'olerent iamais entrer
dans le bois.

Retourné en l'armee, & recueilly selon son me-
rite par le General, qui deliberant de faire teste
à l'armee des ennemis à Strigonia, que l'on disoit
qu'ils vouloient attaquer: fut aduertty des oc-
casions qui les auoit fait separer, & aller les vns
vers la Transsiluanie, pour fauoriser le Themis-
sar contre George Baste) qui y est pour l'Empe-
reur) & les autres vers l'Escruain, qui brouilloit
autrement que par le papier les affaires du Turc.

Or pour profiter ces occasions Russv vormb
fiēt marcher toutes les troupes Chrestiennes,
qui n'estoient pas gueres de plus de vingt-mil
hommes de pied, & cinq mil cheuaux, le premier
d'Octobre droit à Bude, capitale de la Hongrie:
Où ayant iugé en ses approches, par la contenā-
ce de ceux de dedans, & le mauuais ordre qu'ils
auoient tenu en ce qui estoit sorty dehors, qu'il
estoit facile d'entreprendre, fait donner si chau-
dement la nuit suiuate à la basse ville par eau
& par terre, qu'elle fut incontinent emportee, &
les Turcs resserrez dans la haute ville, & deux
iours apres on executa la mesme chose à Pesta:
car les Turcs auoient fait vn pont sur le Danube
qui aloit de Pesta à Bude, par le moyen duquel
lesdites villes s'enuoyent l'vne à l'autre des vi-
ures & munitions facilement.

Les Chrestiens apperceuoient bien que le pōt
estant rompu, & leur communication excluse
par ce moyen, il seroit aisé d'attenter à l'vne & à
l'autre ville. Parquoy ils font couler certains ba-
teaux au courant du Danube, lesquels estoient

*Prise de la
basse ville de
Bude.*

*Pesta priée
les Chrestiens.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

faits d'un artifice admirable & tout nouveau: soudain que ces vaisseaux furent apperceus par les Turcs, ils coururent sur le pont en grand hast: comme s'ils eussent volé, & attaquent les Chrestiens de dards qu'ils iettoient, & d'arquebusades qu'ils tiroient.

Cependant le Comte de Sulze, qui marchoit par terre, occupe avec les siens vn fort qu'ils auoient fait sur l'eau, & tuerent les Turcs qui defendoient le pont.

Par ce moyen ayant l'accez libre, aucuns des Chrestiens coupét le pont, aucuns aussi par la terre voyant que les Turcs n'estoient ententifs qu'à defendre la riuere, ils presentent les eschelles aux murailles de Pesta, & entrent dedans la ville.

Les Turcs se voyant circonueus & surpris, parlent de se rendre, & s'y offrent tous estonnez qu'ils estoient, mais les Chrestiens qui ne pouuoient encore retenir leur chaleur, en tuerent plusieurs, sans auoir esgard qu'ils vouloient se rendre, sur quoy les autres voyans vn tel traitement, se retirerēt aux lieux les plus forts & assurez de toute la ville: mais comme ils se virent pressez par les Chrestiens, ils capitulerent pour leurs vies, leurs femmes, & leurs enfans, promettans qu'ils en feroient faire autant aux autres, qui estoient en la ville de Bude.

Ainsi vint Pesta en la puissance des Chrestiens lesquels firent incontinent sommer Bude de se rendre, mais ceux de la garnison n'y voulurent entendre.

L'armée des infidelles bien tost aduertie des exploits

Roy
nouveau
perceus par
grand haste
les Chre-
quebusades
qui marchoit
fort qu'ils a-
racs qui def-
aucuns des
si par la terre
tentifs qu'à
les eschelles
dedans la
s & surpris,
ous estonnez
ne pouuoiet
nt plusieurs,
e rendre, sur
ement, se re-
trez de route
ressez par les
ars vies, leurs
s qu'ils en fe-
stoient en la
es Chrestiens
er Bude de se
y voulurent
t aduertie des
exploicts

des Chrestiens, craignant pour eux vn
sucez, retournent de la Transiluanie, &
tant là tous leurs desseins, viennent en si grã-
diligence, que les moyens pour battre la hau-
ille n'estoient pas bien recognus, qu'ils pa-
ent de l'autre costé de la riuere.

Russyvormb comme surpris de cest inopiné
or, duquel il auoit mesprisé la creâce de deux
regats Chrestiens qui furent empalez, s'adi-
ors du besoin qu'il y auoit de fortifier la reste
pont qui trauersoit vers eux, & donner or-
Pesta qui s'alloit perdre, où il court prom-
ment, & y adiousta quelque nombre de sol-
& en osta les bouches inutiles avec quelque
age. A quoy le Duc de Neuers l'ayant accom-
né, voicy sur leur retraicte vn grand obsta-
qui se presente.

Russyvormb pour la fauoriser, auoit faiçt iet-
Colnich qui commande à vn regiment de
allerie, au deuant de la venuë des ennemis,
trois mil cheuaux pour les entretenir ce-
endant en escarmouches. Ce qu'il fit assez long
emps, mais les voyant croistre & fondre sur luy,
ec vn nombre trop inegal, iugeant qu'il s'é al-
oit estre enuelpé, se retire, bride en main tou-
fois, & visage deuant eux, d'vne façon si habi-
& assentoe, que les pas du reculement com-
ençans par les detniers, les ennemis furent e-
onnez qu'ils le veirent de là l'entree du pont:
ainsi les Turcs saisirent la place de Colnich: &
Russyvormb retournant de Pesta, pensant que
e fust encore luy & les siens, comme il estoit de-
la assez proche de ces troupes, reconnoist à coup

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

que c'estoient ennemis (les Hongres & eux ne differans pas beaucoup d'habit & de façon de combat.)

Le Duc de Neuers trouuant son courage animé de la necessité de passer, s'aduançe l'espee à la main, & donne dedans si hardiment, n'estant pas suivy de quarante salades, qu'il se faiet voyé parmy eux, & la donne au General Rullyvormb renuerlant tout ce qui resista deuant luy. Mais qui plus est, retourne à la charge pensant desgager le Comte Martinengue, qui neantmoins combatant vaillamment, & n'ayant eu loisir de s'armer, fut tué prez de luy.

Le Comte de Martinengue tué.

Assaut à Bude.

2500. Chrestiens tuez à l'assaut de Bude.

Rullyvormb considerant que la saison pourroit bien tost deuenir mauuaise, & que les incommoditez & les pertes pourroient d'auantage affoiblir ce qu'il luy restoit de gens de combat, se resoult de faire vne furieuse batterie, à ceste haute ville à la barbe des ennemis. La breche faicte, mais fort peu raisonnable, restant encores fauorisee d'espaules & de petits retranchements, il ne laisse de donner le mot le 22. dudie mois d'Octobre pour l'assaut general, qui dura trois heures, & acheua la vie à plus de deux mil cinq cents Chrestiens: car le chemin pour y aller estoit tout glissant de coups qui se tiroient, & descouuert, ou on y toboit assez dru: Le Duc de Neuers pesant par son exemple techausser le courage à ceux qui s'en retiroient pour le peril, & y amener les autres, alla droict à la breche, trauersant d'vn mesme pas le nombre des morts, que celuy des blesez & fuyards: mais il y receut vne grande harquebutade tirée parmy vne extreme

Le Duc de Neuers blessé à l'assaut.

es Roys
res & eux ne
de façon de
courage ani
ce l'espée à l
t, n'estant pa
i& voye par
Rusly vomb
ant luy. Mais
enfant desga
tant moins cō
loisir des ar
a saison pour
que les incō
d'avantage af
gens de com
e batterie, à ce
remis. La bre
ple, restant en
stris retranche
ot le 22. dudid
neral, qui dura
us de deux mil
in pour y alle
tiroient, &
rt: Le Duc de
chausser le cou
ur le peül, &
oreche, traper
des morts, que
s'il y receut vne
y vne extreme

1602

de d'vne des espaules de ladite breche, qui
vint iustement au costé gauche penetrant dās
thorax ptez du cœur & du poulmon, mais si
inement conduite, que ne luy rompant ny of-
ait aucune partie noble, luy laissa pour jamais
ant de gloire que de miracle de sa conserva-
: mais tancy a que les Chrestiens furent con-
ants de se retirer.

Depuis les canons des batteries furent test a-
es cēt assault retirez & remis au camp: & ce-
des Fures, apres auoir fait couler par eau
quelque nombre encore des leur dans Bude ne
adagueres à disparoistre: Ainsi l'armee retiree,
lafut laissé bien garny de Chrestiens, & le
de Neuers retourna au commencement de
nee prochaine en France, apres auoir fait
si long & beau voyage. Voylà tout ce qui
est passé au siege de Bude & en la prise de Pestz:

Fin du cinquiesme Liure:

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Bbb



HISTOIRE

DE LA PAIX ENTRE

LES ROYS DE FRANCE

ET D'ESPAGNE.

LIVRE VI.

M. D C III.

SOMMAIRE.

1. Continuation du siege d'Ostende: de l'entreprise des Espagnols sur Vatendonk: Et du comerce des Holandois avec l'Indes.

2. Furieuse esmotion des Lascissaires à Constantinople: de plusieurs exocutions tragiques qui y furent faittes, en ce temps là: Et pourquoy l'Escrivain revolté en Asie se remit au service du Turc.

3. De la surpris des fortresses de Lepante Et Patras par les Chevaliers de Malte.

4. Du rable de Metz: cõ-

me il fut appaisé: Et de la monstrance que les Jesuites yrent au Roy, pour estre replacé en France.

5. Differens entre le Cardinal de Lorraine Et le Prince Brandebourg, pour l'Escuse de Strasbourg.

6. Mort d'Elisabeth Roy d'Angleterre. Le sommaire de sa vie, Et les ceremonies qui furent faittes à ses funeraillies.

7. Jacques VI. Roy d'Escosse déclaré Et receu Roy d'Angleterre, son arrivée à Londres: de quelques Edicts qu'

9. Du
10. L
11. L
12. L
13. L
14. N



parois
stoien
tinucc
puis le
jour d
Espag
cinqua
de so.
mee d
nes est

de la requête
des Anglois

Comme naval de huit
de l'Archiduc, avec
pataches, coces et les na-
et galeres des Estats des
unies.

9. Du succes de l'armee na-
d'Espagne en Afrique.

10. Discours des posseder
des Demons.

11. Des manufactures de
d'or & d'argent introdui-
en France.

12. De l'Ambassade que
le Roy de France enuoya en
Angleterre.

13. Articles de l'alliance
faite entre les Venitiens & les
Grisons.

14. Navigations des Fran-

cois en la nouvelle France, dite
Canada.

15. Du iugement & sen-
tence de mort des Millers
Cobham, Gray & Martham,
et de la sainte execution de la
sentence.

16. Taxis Ambassadeur
d'Espagne va en Angleterre,
& propose la paix entre les
Anglois & Espagnols.

17. Du passage du Con-
nestable de Castille par la Fran-
ce & aller en Flandres.

18. De ce qui s'est passé
de remarquable en la guerre de
Hogrie, avec quelques remar-
ques sur la vie & mort de
Mahomet 3. Empereur des
Turs.



E premier iour de ceste annee les E-
spagnols estrenerent ceux d'Ostende
à coups de canon, & les assiegez en
ceste mesme iournee leur firent aussi
paroistre que leurs artilleries & mousquets ne
estoit point entrouillez: ceste musique fut con-
tinuee si bien par les vns & par les autres, que de-
puis le premier iour du siege iusques au premier
iour de Mars de ceste annee, l'on rient que les
Espagnols auoient tiré contre Ostende deux cets
cinquante mil boulets de fer du poids de 36.
& 50. liures: & les assiegez 100. mille, sur l'ar-
mee de l'Archiduc, en laquelle 18. mille person-
nes estoient desjà mortes, tât par la necessité que

1603.

Histoire de la Paix entre les Roys

par la guerre: des assiegez sept mille: Ainsi les assiegeans & assiegez continuerent les vns à defendre & les autres à bien assaillir.

La flotte qui auoit esté mise par les Espagnols sur la gueule afin d'incomoder l'entree & la sortie des nauires d'Ostende, fut rompue par vne tempeste & fort vent de Nort: alors les assiegez furent secourus de plusieurs nauires qui y entrerent & sortirent sans incommodité, ce que voyans les assiegeans firent vne nouvelle platte forme sur laquelle ils mirent trois canons, pour empêcher les nauires d'entrer & sortir par la gueule: quelques vnes furent endommagees de ce canon, mais ce n'estoit pas de six l'vne.

Vn vent se leua impetueux le 13. iour d'Auril lequel abbatit vne infinité de murs, cheminees, toits de maison: & mesmes le clocher de l'Eglise: presque tous les gabions des assiegeans furent renuersez, & leur nouuel ouurage sur la gueule en fut fort endommagé.

*En vne as-
sault à Ostende.*

La nuit les Espagnols se preualans de ceste tempeste, donnerent vn assault à la ville par tous les endroits, avec grandes forces: Du costé d'Orient ils attacherent bien cent paulx de la demie lune de la ville, d'où ils furent contraints de se retirer: De l'Occident ils donnerent l'assault au Port-espice, mais ils en furent repoulléz.

En mesme temps ils donnerent aussi l'assault au ravelin du Poldre, duquel ils furent chassés du commencement, mais reuenans de furie, ils s'en rendirent maistres, & des carrees aussi, où ils mirent tout au fil de l'espee. L'assaut dura quatre heures.

ille : Ainsi les
or les vns à
lin
les Espagnol
ntree & la sortie
é par vne tem
s assiegez sur
y entreront &
que voyans le
latte forme su
, pour empê
par la gueule
ces de ce cano

Lelendemain les assiegez voulans auoir leur
ranche & reprendre ce qu'ils auoient perdu,
furent vne sortie sur les carrees, d'où ils furent re-
poussés : & demeura bien des leurs quatre cents
hommes, & entr'icoux plusieurs hommes signa-
lez : des Espagnols il y en demeura aussi grand
nombre, & deslors ils perdirent l'esperance de
pouuoit prendre Ostende d'assaut.

Du depuis cest effort iusques au mois de Mars
le siege se continua à coups de canon tant d'vne
part que d'autre, sans combat ny assaut de re-
marque, ainsi que nous dirons cy apres : voyons
cependant le succez qu'eurent les l'Espagnols de
leur entreprise sur Varendonk.

La ville de Varendonck estoit tenuë sans beau-
coup de gés de guerre par le Capitaine Rihouie,
lequel auoit accoustumé de se seruir d'vn nom-
mé Pelase pour luy faire mener de la pasture &
de la paille pour ses bestes, & aussi pour pescher
sur la riuere de Natfa. Ce Pelase estant corrom-
pu par les Espagnols communique à vn sien cō-
pagnon son entreprise qu'ils executerent de ce-
ste façon sur le commencement de ceste annee:
Ils sortent pour aller querir du fourrage, les Es-
pagnols se trouuerent au lieu qui leur estoit as-
signé, & mettent quatorze soldats dās le bateau
de Pelase, lesquels il couure & cache sous le four-
rage, & ainsi approcherent de Varendonk: lors le
cōpagnon de Pelase feignāt ne pouuoit sortir du
bateau sans ayde, prie la sentinelle de luy bailler
la main, la sentinelle le cognoistat estre de la gar-
nison luy presente la main, mais au lieu de sortir
il attire la sentinelle dans l'eau, & soudain les sol-

Del'entrepri-
se des Espr-
gnols sur
Varendonk.

Histoire de la Paix entre les Roys

Les Espagnols cachez sous le fourrage se decouurent, sortent du bastion, entrent & tuent tout ce qui estoit au corps de garde, & prenant la porte se faissent du chasteau, où ils font entrer tous les autres qui estoient proches de là. Puis apres ils abbatent le pont leuis, & courent par la ville comme s'ils en eussent esté les Maistres; Mais ils tenoient desjà le Capitaine Rihouie prisonnier: Mais ils ne purent tellement pouruoir à leurs affaires que la garnison de la ville n'eust promptement dressé vn bastion, sur lequel ayant monté des pieces d'artillerie, ils commencerent à battre furieusement le chasteau, que les Espagnols auoient ainsi pris.

Or tout à propos reuenoient lors de Hollande le Capitaine Clurz & le Capitaine Quay, lesquels voyans ce qui se passoit, se mettent en deuoir pour arrester l'effort des Espagnols, iusqu'à tant qu'il leur fust venu du renfort des garnisons voisines, comme il vint incontinent: si qu'en peu de temps le capitaine Quay commandant pour Rihouie qui estoit prisonnier, contraint les Espagnols à demander d'eux mesmes leur renuoy sans autre bruit, ne leur restant aucune autre esperance de se sauuer: ce qui leur fut accordé: & ainsi s'en retournerent laissant bon nombre d'entr'eux qui furent tuez, durant six iours qu'ils furent maistres du Chasteau.

Du commerce des Hollandois aux Indes. En mesme temps les Portugais de Goa en l'Inde Orientale arriuerent avec 14. galeres pour empescher les Hollandois de traffiquer d'espiceries en l'Isle de Iaua la majeure, en la ville de Bantam. Mais les Insulaires avec les Hollandois en prirent

age se de
nt & tuer
prenans
ont entre
de là. Pu
rent par
maistres; D
ihouie pr
t pouruo
ville n'en
quel ayan
mencerét
Espagno
de Hollan
Quay, les
t en deuoi
usqu'à tan
nisons voi
en peu de
pour Rhio
Espagnol
y sans autre
perance de
nsi s'en re
tr'eux qui
nt maistres
Soa en l'In
leres pour
er d'espice
de Bantā
s en priét

enq, en submergerent quelques vnes, les autres
allèrent à Amboine, où ils couperent les Girof-
fiers; nonobstant les Hollandois ramenerent six
nauires pleins d'espicerics: & peu auparavant ar-
riuerét aussi en Zelande trois autres nauires ap-
portans de la nouvelle Guinee treze cents liures
de gros d'or de mines.

Nous auons cy dessus parlé de l'Escriuain qui
trouilloit les affaires des Turcs en Asie avec au-
tre chose que du papier: il aduint sur la fin de
l'année passée que pour le peu d'ordre que don-
na Mahomet 3. Empereur des Turcs pour cha-
ssier la rebellion, l'Escriuain fut si hardy de s'ap-
procher à trois iournees de Constantinople avec
trente mil hommes.

Les Ianissaires prirent à cœur ceste brauade: Ils
en murmurent, s'assemblent & se plaignent en-
tr'eux du gouvernement de l'Empire: puis se re-
souldent de faire la punition de quelques Bachas
qu'ils accusoient en estre la cause: Et pour l'exe-
cution de leur dessein le Lundy 7. Ianuier les
Spachis (qui sont gés de cheual) & les Ianissaires
avec plusieurs du peuple, en nombre de quaran-
te mil, allerent au Palais de Mahomet, où d'abor-
dee ils se saisissent de toutes les portes, puis esli-
sent vingt d'entr'eux pour faire leur requeste &
demander iustice à l'Empereur. Si iamais il y eut
des ames trouuilles de crainte, celles des Bachas
le firent lors voyant ceste esmotion, laquelle ia-
mais ne se fait par les Ianissaires, que quelques
vns d'entr'eux ny laissent la teste.

Leur premiere demande fut qu'on leur deli-
uast Alsā Bacha: Il se presente au milieu d'eux, &

^{2.}
Esmotion des
Ianissaires à
Constantino-
ple.

Se saisissent
du Palais du
grand Turc.

Histoire de la Paix entre les Roys

1602.

apres qu'ils luy eurent dit mille iniures, & demandé d'où procédoit la cause du mauuais gouuernement aux affaires de l'Empire, & pourquoy durant que l'armee reprenoit Albe Regale, on n'auoit pas donné ordre aux brauades de l'Escrinain. Il leur respond, (apres auoir prins son Prophete Mahomet pour tesmoin de la verité de son dire) Qu'estant chef de l'armee d'Asie contre l'Escrinain, il n'auoit rien oublié de ce qui estoit de la charge: que s'il n'auoit eu vn si heureux succès que l'on eust désiré, la faute ne prouenoit de luy, mais de la mere de l'Empereur & de son Capy Aga. Alors les Mutins demanderent à parler à Mahomet: il se presente à eux accompagné du Mopaty, & de tous les Bachas, auquel apres luy auoir demandé permission de parler, vn d'entr'eux dit: Qu'ils croyoient que les attentats que l'Escrinain faisoit en Asie luy estoient incognus, ou bien s'il les sçauoit, pourquoy il ny mettoit ordre: & s'il entendoit qu'ainsi l'Empire fust dissipé, & que chacun en print telle part qu'il pourroit.

Et parlent à luy.

Mahomet oyant des paroles de menaces si hautes, faisly de crainte reietta la faute du mauuais gouuernement sur ses Bachas & officiers: & qu'il auoit resolu d'y remedier, & d'oster à ses subiects toute occasion de plainte.

Allan Bascha fut lors par eux présenté, & demanderent qu'il eust en presence de l'Empereur à rendre compte de sa charge: Allan prosterné à genoux dit à Mahomet, que la cause du mauuais gouuernement procédoit de l'Imperatrice sa mere, & de son Capy Aga. Que quant à luy

qu'il n'auoit iamais failly en sa charge, & auoit
 toujours donné aduis de ce qu'il falloit faire au
 Capy-Aga de la Maesté Imperiale.

Alors les Janissaires crièrent tous hautement
 que l'on eust à leur bailler la teste des deux Capy-
 Aga, sinon qu'ils y pourueiroient. Mahomet
 se refuse, & dit, qu'il faut que la Justice cognoisse
 s'ils sont coupables, ou non. Ils repliquent, Nous
 demandons les testes de deux Capi-Aga: & que
 l'Imperatrice vostre mere soit releguée loing de
 Constantinople & ne se mesle plus des affaires de
 l'Empire, Si vous ne le faictes nous y pouruoir: &c.
 Pour appaiser ceste esmotion Mahomet fut con-
 traint de faire trancher la teste aux deux Aga,
 lesquelles furent môstrées à tous ces Mutins qui
 demurerēt cōtents, & remercièrent l'Empereur
 de la Justice: & ainsi ceste esmotion fut appaisée.

*Les testes des
 Capy-Aga
 môstrées aux
 Janissaires.*

Ces Aga furent accusez d'entretenir Mahomet
 en ses voluptez & delices, & que s'accomodās
 à son humeur, ils ne luy declaroient les affaires de
 l'Empire: Il leur portoit beaucoup de faueur;
 mais la faueur qui procede de s'accōmoder à l'in-
 clination du Prince en choses qui sont contraires
 à la Justice, & au deuoir, tombe en fin & à la lon-
 gue, avec vn chastiment exemplaire donné ou
 par le ciel ou par le Prince.

Ceste mutinerie pensa encores se renouueller,
 pour ce que Mahomet vouloit venger la mort de
 ces deux Aga sur les testes de quelques vns des
 Baschas, que les Janissaires fauoisoient: mais la
 crainte de pis luy fit abandonner son dessein:
 Aussi toujours depuis ceste mutinerie, la maison
 a esté pleine de troubles, reuoltes & massacres

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

iusques à la mort.

*Mahomet 3.
fait étrangler
son fils &
noyer sa fem-
me.*

*Reconciliation
de l'Escrivain
qui s'estoit re-
volté contre
le Turc.*

*3.
De la surpris
des fortresses
de Lepante &
Patras.*

Peu de iours apres sur vne ialousie qu'il se prit
Sulma, que sa femme le vouloit empoisonner, &
faire declarer son fils Empereur, il les enuoy
prendre tous deux: fait estrangler son fils &
la presence de sa mere: puis fait noyer la mere
& executer à mort quinze de leurs principaux
domestiques. Cét acte le fit depuis estimer par
les siens plus cruël qu'un Neron: quoy qu'il y a
eu peu de la race des Ottomans qui n'ait esté fra-
tricide ou parricide. La ialousie qu'il auoit de
l'esperance de son fils, luy fit faire ceste inhumai-
nité, & la crainte d'abandonner ses voluptez &
plaisirs, le firent rechercher d'accord l'Escrivain
qui luy auoit tant fait faire de reuoltes & de
mauuais seruices en Asie, auquel il donna pour
sa reduction le gouuernemēt de la Bosne, & luy
promit d'oublier routes ses fautes: Ceste soudai-
ne reduction fit penser à beaucoup que si l'Escr-
uain eust veu que la guerre des Chrestiens en
Hongrie eust esté heureusement conduite, il ne
se fust si tost reconcilié: mais il ayma mieux expe-
rimer la douceur de son Prince, que sa cruau-
té: Aussi Mahomet le fit passer d'Asie pour faire
la guerre en Hongrie, où il arriva avec douze mil
hommes sur le commencement de l'Esté de ce-
ste année.

Au mois d'Auail dernier le Grand-Maistre de
Malte se resolut avec ses forces seules, de surprē-
dre & ruiner les forts & chasteaux de Lepante
& Patras, places tres-fortes seies à l'embouchou-
re de Lepante, & distantes l'vne de l'autre d'vne
canonade seulement: suivant sa resolution le 7

dit mois il fit mettre à la voile le gallion dudit
 dre, & sur iceluy deux cens hommes de guer-
 deux autres gallions siens, avec autres cinq
 hommes, ensemble deux nauires qui se trou-
 ent lors au port assez bien armez, pris à la sol-
 dudit Ordre: & le neuuesme fit faire le mes-
 de quatre galleres d'iceluy avec l'armement
 forcé, vne tartane, & quatre fregattes: sur les-
 quelles galleres & gallions alla ledict. Seigneur
 and-Maistre avant leur partement, pour visi-
 si l'ordre donné s'estoit effectué, & exhorter
 chacun à son deuoir spécialement ceux qui
 oient les charges, qui estoient le sieur du Vi-
 er, Bailly de Lyon, auparauant Mareschal du
 Ordre pour chef & general de terre: le sieur
 Ambiano Admiral dudit ordre, desjà auparauant
 general des galeres: le sieur Commandeur de
 deaufort François, pour porter l'estédart: pour Ser-
 gents Majors les sieurs Cheualiers Comte de Ga-
 tinare Italien, de Potonuille François, San Laza-
 re Espagnol: Les sieurs Cheualiers d'Ognon, &
 de Cremeaux François, pour avec chacun vne
 troupe soustenir les petardiers: le Cheualier de
 Camremy François, pour plâter vn petard à lvn
 des chasteaux, le Capitaine Beaulaigue pour plâ-
 ter l'autre. Le vent leur vint si à propos, que le
 16. suiuant les galleres & fregattes arriuerent aux
 Illes de Cursolary, lieu du rendez-vous, distan-
 tes de de quarante mil de ces forteresses: comme
 aussi firent le iour suiuant les gallions, nauires, &
 tartane, sans estre descouerts.

*Illes de Cors
 solary.*

Le 18. le sieur du Vinier ordonna au Cheua-
 lier de Clairet, d'aller la nuit suiuant avec vne

usie qu'il se pr
 npoisonner,
 il les enuoy
 gler son fils e
 noyer la mer
 urs principat
 puis estimer p
 quoy qu'il y
 ui n ait esté fr
 e qu'il auoit d
 e ceste inhum
 les voluptez
 cotd l'Escrui
 renoltes & d
 il donna pou
 la Bosne, & lu
 s: Ceste souda
 ap que si l'Escr
 s Chrestiens e
 conduite, il n
 na mieux exp
 e, que sa cruau
 Asie pour fair
 avec douze mi
 de l'Esté de ce
 and-Maistre d
 les, de surpré
 ux de Lepante
 l'embouchou
 e l'autred'vne
 solution le 7

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

fregate recognoistre les forteresses, & prendre langue: ce qu'il fit, ramenant vn Grec, qui dist, qu'aux forts & chasteaux y auoit grosse garnison, faisant bonne garde, & doutoit qu'ils auoient quelque aduertissement d'entreprise sur eux, ce qui ne refroidit aucunement les Cheualiers: ains considerans qu'aux choses hazardeuses consiste la vertu, s'aprocherent: & le 19. le sieur du Viuier fit embarquer les gens de guerre des gallions sur les galleres & fregattes, faisant en tout le nombre de deux cens Cheualiers, & huit cents soldats: & sur la minuit apres auoir esgalement separé les forces pour assaillir les deux places en mesme temps, avec deux galleres, deux fregattes, & quelques barques de Grecs trouuez & retenus, s'approcha en terre à demi-lieuë du Chasteau de Patras, qui est du costé de la Moree, où il descendit, & les gens: avec lesquels ayant cheminé en bonne ordonnance à trois cents pas prez, sur le point du iour fit aduancer le Capitaine Beaulaigue à l'vne des portes, qui estant descouuert par vn sentinelle donnant l'alarme, ne laissa de passer outre, & au mespris des harquebusades & coups de pierres, alla planter le petard, qui renuersa entierement ladite porte: où soudain entra le Cheualier d'Ognô avec sa troupe composée de soixante tant Cheualiers que soldats, & le sieur de la Porte, commandant à vn autre escadron, fuiuy de prez par le sieur du Viuier avec le gros, trouuant l'ennemy armé, & combattant opiniastrement: qui ne pouuât longuement soustenir l'effort des Chrestiens, se retira dans le dongeon où incontinent

Patras scié
dans la Mo-
ree.

es, & prendre
Grec, qui dist
grosse garni-
tolt qu'ils a-
entreprise sur
ent les Che-
choses haza-
rent: & le 19.
gens de guer-
fregattes, fai-
s Cheualiers,
puiet apres a-
bur assaillir les
c deux galle-
ques de Grecs
terte à demi-
est du costé de
ens: avec les
rdonnance à
du iour fit ad-
vne des por-
ntinelle don-
re, & au mel-
e pierres, alla
etement ladi-
alier d'Ognô
nte tant Che-
Porte, com-
y de prez par
uuant l'enne-
ment: qui ne
rt des Chre-
incontinent

planté vn autre petard, qui ne fit ouuerture
la paffee d'vn homme, par où on entra:
qu'ils rencontrerēt fut mis au fil de l'espee, &
vn long combat se rendirent maistres de
place: où fut incontinent arboré au lieu plus
miment, l'estendart de Malte.

En mesme temps que Patras fut pris le Com-
Gathare vfa de tel deuoir à mettre ses gens en
re, qu'il arriva à Lepante avec sa troupe: & a-
chez d'vne des portes, le Cheualier de Cam-
eny y planta le petard; qui mit la porte par ter-
e: où le Cheualier de Gremeaux & sa troupe,
quis de fort prez par le Contre Gathare avec
gros, repoussa l'ennemy (qui faisoit teste) ius-
es au milieu de la place, où y auoit vn fort re-
mchement bien flancqué, au moyen duquel
ient les Chrestiens arrestez: qui toutesfois ne
derent gueres avec eschelles à gagner le haut
retranchement. Les Turcs pressez de telle fa-
on se voulurent retirer en vn d'ageon: mais ils
urent tellement rallonnez, que les Chrestiens
etrerēt puelle mesle: & là fut tué le Gouverneur
& les Fanissaires qui estoient demeurez.

Cette nouvelle fut incontinent portée aux vil-
es & pays circonuoisins par auetins qui s'estoiet:
liquez: Les Chrestiens ne demorerēt gueres
sans se voir inuestis d'vn grand nombre de cava-
lerie & infanterie: contre lesquels pendant qua-
re iours entiers qu'ils y demorerēt ils sortirent
continuellement à l'escarmouche: mais voyans
le peu d'apparence de garder ces places firent
charger sur le gallion dudit Ordre, & sur leurs
deux autres, l'artillerie en nombre de soixante

Lepante du
costé de la
Grece.

Histoire de la Paix entre les Roys

1601

*Butin garni
de la prise de
Lepante &
Parras.*

seize pieces : sçavoir douze de batterie, deux grands canons, sept canons pierriers, cinq demies couleurines, six bastardes, hui& demis canons, & le reste pieces de campagne, avec trois cents quatre vingts douze esclaves, parmy lesquels estoit l'un des Gouverneurs: Puis firent sauter les principales tours & defences, par le moyen des poudres qu'ils trouverent en ces places, desmolirent & ruinerent le reste, & partirerent le 24. dudis mois d'Avril, mettans les vaisseaux chargez de butin, pour retourner à Malte, où ils arriverent le 4. May.

Les galleres passans plus outre prirent sous les murailles de Modon, deux cramoufaillis ou navires Turquesques chargez d'environ deux milles charges de bled, & de vingt petites pieces de canon: avec lesquels ils retournerent à Malte, ce qui leur fut vn secours notable en la necessité que l'Isle estoit, par le deffaut des traictes ordinaires de Sicile, qui avoit manqué l'an passé en sa fertilité accoustumee.

Au mois de Mars le Roy partit de Paris pour aller à Metz, la cause de son voyage fut telle.

4.
*De trouble
de Metz.*

Le Duc d'Espernon pourveu par le Roy Henry III. du gouvernement de Metz & pays Messin, avoit mis le sieur de Sobole pour son Lieutenant en la citadelle & en la ville de Metz, lequel fut presque en mesme temps deux fautes remarquables: l'une, De quelques accusations qu'il avoit fait & faire sous main, contre plusieurs habitans signalez & des principales familles de la ville, qu'il disoit s'entendre avec l'Archiduc Albert: L'autre, De se pretendre Gouverneur pendant

atterio, deux
iers, cinq de-
uict demis ca-
gne, avec trois
es, parmy les-
rs: Puis firent
ffences, par le
rent en ces pla-
este, & partirēt
ns les vaisseaux
r à Malte, où ils

pritent sous les
usfaillis ou nau-
con deux milles
es pieces de ca-
ent à Malte, ce
la necessité que
ictes ordinaires
passé en la feni-

it de Paris pour
ge fut telle.

ar le Roy Hen-
lets & pays Mes-
pour son Lieu-
lle de Mets, le-
s deux fautes re-
accusations qu'il
e plusieurs habi-
familles de la vil-
l'Archiduc Al-
ouuerneur pen-
dant

la vie de celuy qui l'auoit mis dans ceste

Duc d'Espéron va à Mets où Sobole le re-
dans la Citadelle, il luy en presente les clefs
porte, & le reçoit avec tous les honneurs
peuuent faite, mais tous ces honneurs n'e-
ent qu'augmentations de desiances entr'eux:
Sobole creut que le sejour du Duc d'Esper-
n'estoit que pour l'oster de ceste place, veu
il prestoit l'oreille aux plainctes que les habi-
faisoient contre luy: & le Duc d'Espéron
marquoit aussi que toutes les fois qu'il prioit
bole & son frere de venir chez luy: pour dis-
ou iouër, il n'y en venoit iamais qu'un, tandis
l'autre ne bougeoit de la Citadelle.

Pour ceste fois le Duc d'Espéron retourne
Cour, où il ne sejourna gueres, & fit vn secōd
oyage encor à Mets, les plaintes que faisoient
habitans tout bas au premier voyage du Duc
firent à ce second publiquement, & luy dirēt,
ils endureront d'estre commandez par qui on vou-
pour, pouruen que l'on leur ostast les deux freres: Les
oboles se roidissent à se conseruer dans la place:
peuple se barricade contre la Citadelle: la pre-
ence du Duc les assure: voilà vn trouble pour
quel appaiser, la Maiesté est price de s'y trans-
porter.

La Varenne fut enuoyé par le Roy vers Sobole,
le, qui luy iura de ne ne rédre iamais la place qu'à
Maiesté. Ceste responce fit resoudre le Roy
y aller, tant pour appaiser ce trouble, que pour
pacifier le different de l'Euesché de Strasbourg:
ainsi que nous dirons cy apres.

*Desiances du
Duc d'Esper-
non & de So-*

Histoire de la Paix entre les Roys

1607.

*Sobole sort de
la Citadelle,
& la remet au
sieur d'Ar-
quien.*

*Trouble de
Mets appaisé*

*Paroles du
Roy aux Ie-
suites de
Verdun.*

Au commencement doncques du mois de Mars, sa M. partit de Paris avec la Roine pour aller à Mets: l'imitié de Sobole avec les habitans sans esperance de reconciliation entre eux fit que le Roy manda à Sobole de remettre la place entre les mains du sieur d'Arquien; à quoy il obeit, quoy que sollicité d'aucuns de tenir bon & mesmes il la rendit deuant que sa Maiesté fut entré dans Mets. Ceux qui croyoient qu'il ne seroit pas si obeissant furent trompez. Le Roy sçachant ceste reddition arriva à Mets, où il fut receu par les habitans avec tous honneurs & deuoirs. Les sieurs de Montigny & d'Arquien freres y furent establis Lieutenans de sa Maiesté, en l'absence du Duc d'Espemon, Montigny en la ville & pays Messin, & Arquien en la Citadelle & par ce moyen tout ce trouble fut appaisé.

Le Roy allant à Mets passa par Verdun, Charles de la Tour, Recteur du College des Iesuites & ses compagnons allerent saluer le Roy, & le supplierent, que l'Arrest donné contre les Escoliers François, qui estudioient hors la France dans les Colleges de leur société, ne fust pas pratiqué contre ceux qui estudioient à Verdun: Le Roy leur dit, Qu'il n'auoit pas voulu que Verdun fust compris dans l'Arrest, mais qu'il entendoit que les Escoliers qui estoient au Pont à Mousson vinssent à Verdun: Qu'ils seroient tousiours les bien-venus en sa maison, & qu'il les vouloit retenir en son Royaume: Qu'ils luy fussent bons subiects, & qu'il leur seroit bon Roy. Ceste réponse si fauorable, fit que les Iesuites s'assemblerent au Pont à Mousson, & resolurent d'al

du mois de
 Rome pour
 avec les habi
 on entr'eux fi
 entre la plac
 in, à quoy il
 de tenir bon
 la Maïesté fut
 oient qu'il ne
 pez. Le Roy
 Metz, où il fu
 onneurs & de
 l'Arquien fre
 sa Maïesté, en
 ontigny en la
 n la Citadelle
 t appaisé.
 Verdun, Char
 ge des Iesuite
 le Roy, & la
 contre les Esc
 s la France da
 st pas pratique
 Verdun: Le
 oulu que Ver
 ais qu'il enten
 u Pont à Moul
 oient tousiours
 u'il les vouloit
 luy fussent bon
 roy. Ceste ref
 esuites s'assem
 solurent d'al

supplier sa Maïesté de leur reſtabliſſement en
 nce:
 Le Sr. de la Varenne eſtant audit Pont à Moul
 les aſſeura que ſa Maïeſté paſſeroit les
 de Paſques à Metz: que la ſepmaine Sain
 eſtant vn temps de deuotion, ils deuoient
 ſiſir ce temps là pour ſe ietter aux pieds du
 Roy, & luy faire leurs remonſtrances: Ils le
 eurent, & deputerent quatre d'entr'eux pour
 aller, les Peres Ignace Almand, Prouincial (qui
 nonça la Harangue) Chaſtellier, Broſſart &
 Tour. Ils arriuerent à Metz le Mercredy Saint,
 le lendemain aſſiſterent à l'office de la grande
 eglise, où le Roy eſtoit, lequel ſuiuant l'ancien
 & louïable couſtume des Rois de France, l'aua
 pieds à treize pauures, puis les baiſa & leur
 donna luy meſmes à diſner, & à chacun vne bour
 où il y auoit treize pieces de monnoye d'ar
 gent.
 Par l'entremiſe dudit ſieur de la Varenne, les qua
 Peres Ieſuiſtes ce meſme iour, apres le diſner
 Roy, furent introduits en ſon arriere cabinet,
 eſtoient le Duc d'Espetnon, & les Srs. de Vil
 moy & de Geures: Ils ſe ietterent incontinent
 aux pieds du Roy: ſa Maïeſté les receut avec toute
 douceur & humanité, leur commanda de ſe
 lever, & ne voulut permettre qu'ils luy parlaſſent
 en genoux. Puis le Pere Prouincial luy fit ceſte
 Harangue,
 SIRE, depuis qu'il plût à Dieu de vous ren
 dre victorieux & paisible poſſeſſeur du Sceptre
 de la Couronne qui vous eſtoient deuës, & que
 nous euſmes ce bien de pouuoir lire & reconoi

*Les Iesuites
 vont à Metz
 se ietter aux
 pieds du Roy*

*Harangue
 des Iesuites
 au Roy.*

estre en vostre M. les perfeçions cōiointes en tres haut degré, lesquelles de puis la memoire des hommes se sont trouuees departies aux plus grands Princes & Monarques qui furent onques, & particulièrement ceste grâde clemēce, marque tres assuree d'un cœur tres-noble & genereux, de laquelle aprestant de victoires & triumphes vous auez vſé enuers ceux qui vous auoient le plus offensé, nous conceumes deslors vne tres-grande esperance que vous vſeriez enuers nous de la mesme elemēce & douceur, laquelle de fait nous experimentasmes quelque temps.

Mais comme les choses de ce mode sont muables, sur ce commencement, & lors que nous nous pensions qu'à vous rendre tres-humble seruite & prester l'obeissance que les subiects doiuent à leur Roy & Prince naturel, suruint vn malheur qui troubla tous nos desseins, & nous esloigna de vous, Sire, nous osta le moyen de vous rendre le seruite que pretendions. Si est ce toutesfoies que nous pouons vous assurer en toute verité que nonobstant toutes les traueses & contradictions, nonobstant les faux bruits suscitez contre nous, tant dedans le Royaume que dehors, nous n'auons iamais perdu ny l'affection enuers nostre chere patrie, ny le desir de vostre seruite, ny l'esperance qu'auions en vostre clemence & bonté naturelle, nous assurons que le temps en fin descouueroit la verité : & adouciroit toutes les offenses, que le malheur des guerres ciuiles auoit apporté avec soy.

Ceste mesme esperance s'accroit de beaucoup depuis vostre arriuee en ces quartiers, qui nous

iointes en tres-
emoire des hô-
ux plus grands
onques, & par-
e, marque tres-
genereux, de la
riomphes vous
oient le plus of-
yne tres-grande
nuers nous de la
elle de fait nous

node sont mu-
ors que nous ne
humble service
biects doivent
uint vn malheu-
& nous esloign-
n de vous rendre
est ce toutesfoi-
r en toute verité
rises & contradi-
es suscitez contre
que dehors, nous
ction enuers nous
vostre service, n-
e clemence & b-
e le temps en fin
uciroit toutes les
erres ciuiles auo-

reut de beaucoup
artiers, qui nous

maintenant ietter à vos pieds, & supplier vo-
tre Maiesté d'auoir pour agreable de ne diffe-
rer plus long temps la grace, laquelle tant & si
souuent nous vous auons demandee, & de nous
donner occasion de prescher par tout le monde,
que nos esperances n'estoient vaines, estans ap-
uyees sur la bonté d'un si grand Roy, nous rece-
uant à la fin comme les tres-humbles subiects, &
desireux de s'employer en tout ce qui nous
est possible au service de vostre Maiesté, ne pou-
uant nous attriuer chose en ce monde, qui nous
apporte plus de tristesse, que de nous voir hors
des bonnes graces de nostre Roy, & ne pouuoir
aider nostre patrie, selon les petits moyens que
Dieu nous a donnez, & selon la vacation en la-
quelle il nous a appelez.

Nous ne doutons aucunement, que l'on n'ait
sçaché par tous moyens de nous faire paroistre
deuant vous, tout autres que nous ne sommes,
par l'imposition des crimes les plus grâds & plus
horribles, qu'un subiect pourroit commettre con-
tre son Prince & sa patrie, lesquels toutes-fois
nous detestons comme du tout execrables, & si
nous auions pensé tant seulement de les com-
mettre, nous nous estimerions indignes, ie ne diray
pas d'estre receus en nostre pays, mais que la ter-
re nous portast.

L'on s'est pareillement efforcé de blasmer no-
stre institut, approuué en vn Concile general, &
par tant de Papes, receu par les Roys tres-Chre-
tiens vos predecesseurs, comme s'il nous ordon-
noit vne obeissance enuers nostre general en
toutes choses, voire mesmes qui seroient contre

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

Dieu & raison, le ne pense pas toutesfois, Sire, que iamais telle opinion ait peu loger dans l'esprit de ceux qui ont eu la moindre cognoissance de nostre institut, pour estre du tout contraire nos constitutiōs, qui exceptent tousiours en l'obeissance deuë à nos superieurs, tout ce qui ne seroit pourroit faire sans l'offence de Dieu. Mais comment seroit il possible que de tant & tant de personnes qui entrent en nostre compagnie, & tous desireux de faire leur salut, il en demeurast vn seul s'ils s'apperceuoient que telle non obeissance, mais impieté y eust lieu? A on iamais ouï dire d'vn seul qui en soit sorry quelque grand ennemy qu'il soit, qu'il y eust rien de semblable, & que ceste obeissance desrogeast en rien à celle que nous deuōs aux Roys & Magistrats, sans ce fait qu'elle nous conduise à dōner conseil à personne qui soit preiudiciable à vostre Maieité & vostre Estat? Plusieurs aussi ont tasché, Sire, de vous persuader que nous sollicitiōs les enfans de bone maison de se faire de nostre compagnie & religion pour auoir leur bien & le ioindre à nostre, chose qui est du tout contraire à la maniere que nous tenons en la reception de ceux qui desirent seruir à Dieu en nostre compagnie, ne les receuant iamais sans auoir premieremēt bien & long temps sondé leur vocacion, si elle est par inspiration de Dieu, ou suasion des hommes, & ce souuent iusques à trois ou quatre ans. Que si l'on cognoist telle vocacion n'estre de Dieu, ils sont du tout escōduits pour estre cela vn empêchement essentiel à leur receptiō, & n'y a chose que nos superieurs recomandent plus souuent à ces

tes-fois, Sir
ger dans l'
gnoissanc
contraire
iours en l'o
ce qui ne s
u. Mais com
tant de per
gnie, & tou
neurast voir
e non obeï
n iamais ou
ue grand en
emblable, e
rien à cell
rats, tant s'e
conseil à pe
e Maïesté &
hé, Sire, d
ns les enf
e compagn
le ioindre a
re à la man
n de ceux q
mpagnie, n
ieremét bie
, si elle est p
hommes, &
e ans. Que
e de Dieu, il
ela vn einpe
& n'y a chose
ouuent à cet

font de ceste cōpagnie, que de se garder fort
igneusement d'induire personne qui soit, en
un estat religieux en particulier, ains se contē-
seulement de les exciter à la vertu & bonnes
mœurs, laissant du tout au S. Esprit ce qui est de la
profession Euangelique, & des conieils de no-
tre Seigneur; & de faire le nombre de ceux qui se
recruteront en France est si petit, qu'il ne fait pas
la vingtième partie de ceux qui sont aux autres
religions, & quand ils ny eussent esté receus, aussi
bien eussent ils choisy quelque autre ordre Re-
ligieux.

Quant à ce qu'on dit que nous pretendons
nous enrichir, par le moyen de ceux qui sont re-
ceus en ceste compagnie, il n'est besoin de beau-
coup de paroles pour mettre au iour ceste faul-
seté. Vn chacun sçait les reuenus de nos Col-
leges, j'estime que peu de persones se pour-
ront vanter de s'en estre beaucoup enrichis. V-
ne chose puis-je dire: qu'à peine se trouuera-il
un de nos Colleges en toute la France duquel la
fondation soit suffisante pour ce qui est necessai-
re à soustenir les charges desquelles on se doit
acquiter: & l'on en trouuera plusieurs qui pour
la plus-part viuent d'aumosnes. Celuy de Paris
ville Capitale de vostre Royaume, compris les
legats de Messieurs les Presidents de S. André &
Hannequin, & tout ce qui pourroit estre par-
ty d'ailleurs, n'a iamais eu plus de trois mille li-
ures de rente, lesquelles à peine pourroient suf-
fire pour l'entretien de vingt personnes. Vn tel
College en meritant au moins iusques à soixan-
te, pour toutes les sciences & facultez desquelles

1603.

nous faisons profession.

Plusieurs de ceste grande ville sont entrez en nostre compagnie, & quelques uns de maisons lesquels ne nous ont laissé vn pouce de terre. Que s'ils ont par fois donné quelque aumosne en deniers, pour supplier le deffaut de la fondation, la plus grande n'est iamais arrivée iusque à la huitiesme partie de leur bien, & si on a toujours rasché de le faire avec le gré & consentement des parens. Si nos Colleges ont des fondations suffisantes nous n'en desirons pas d'auantage. Et si quelqu vn de nostre corps dispose de ses biens, l'application luy en est laissée libre, & ordinaire si les parés sont pauures il leur laisse tous s'ils sont riches, il en applique quelque partie à ceuvres pieuses aux hospitaux au gré de ses parens. Nous serions à la verité bien miserables & depourueus de tout entendement, si ayans quitte toutes les comoditez que nous auions ou par succession, ou que nous pouuions acquerir par nostre industrie, nous les voulions reccher en religion. Et cōment seroit-il possible que nous fussions ardés à les desirer & à les procurer, veu que nous n'auons rien de propre, & quād nous en auions ce fois d'auantage en commun, nous n'en retirerions aucune commodité plus grāde pour nostre particulier: le surplus (s'il y en a) estant employé selon nos constitutions, nous en faisons dispensation charitable aux pauures Escoliers pour continuer leurs estudes, & aux autres pauures pour se subuenir en leurs necessitez. Ce nous seroit vn trop grande charge de conscience sur nos ames deuant le iugement de Dieu qu'il nous fustim

puté de prendre le pretexte de pieté, pour abu-
 ser le monde & enuahir leurs biens, pour feind-
 re qu'ils iroient ce faisant en Paradis, qui est no-
 stre vraye conqueste, à laquelle nous rendons
 seulement, & n'auons autre dessein quelconque
 (Dieu nous en est tesmoin) que de profiter à tout
 le monde, & non endommager aucun. Nos de-
 partemens en font foy, & tousiours serôs prests
 de iustifier nos paroles par les effects en tous les
 pays de la terre habitable là où les nostres sont
 avec beaucoup de travaux & perils si immuens,
 que c'est merueilles, comme ils peuvent subsister
 là où ils n'ont d'entree cognu le pays, ny enten-
 du la langue, ains experimenté des Sauuages
 & des Antropophages toutectruauté & barba-
 rie. Si autrement dans les pays de Chrestienté,
 & autres endroits de la terre où les peuples sont
 civils, nous auons tasché de nous accommoder
 tant par la liberalité des gens de bien, que par vn
 bon mesnagement, ce n'est que pour auoir meil-
 leur moyen de faire nos charges: car non obstât
 que la pauureté volontaire est tres-loüable aux
 bons Religieux des ordres Mendians qui sont
 dediez à ceste regle, neantmoins nous qui entē-
 dons seruir au public pour ce regard, ne pouuôs
 estre blasmez iurtement, si nous auons soing de
 nostre entretenement: mais nous auons aussi
 nos Profez qui ne viuent que d'aumosnes.

Nous supplions donc Sire, en toute humilité
 vostre Maiesté qu'il luy plaise adiouster ceste si-
 gnalee obligatiō à vne infinité d'autres, qui nous
 tiennēt du tout engagez en vostre sernice, faites
 que vostre misericorde & clemence, de la quel-

Histoire de la Paix entre les Roys

le vous vserez enuers nous, ne despende que de vous mesmes qu'elle soit toute de vous, & qu'on n'en sçachions gré à autre qu'à vous. Le don en sera plus precieux, & l'obligation qu'aurons enuers vous beaucoup plus grande. Cela nous accroistra le couraige à vous aimer & seruir, & excitera vn chacun à mesme deuoin pour s'affectionner & passionner à vostre seruice. Nous ne voulons point en cela estre vaincus par les estrangers, ains plustost les voulons surmonter. Si ceux de nostre compagnie en Espagne, en Italie, Alemaigne le font, nous mourrons plustost qu'estants François naturels, nous ne rendions le mesme deuoir à nostre Roy & patrie. Le droit naturel & diuin commun à tous nous y oblige. Et si aurons beaucoup de particulieres obligations, à le faire quand il aura pleu à vostre Maiesté d'vser d'vne si grande clemence.

Le saint & sacré temps, Sire, de la mort & passion de nostre Sauueur parle pour nous. Ce sang qu'il a respandu à gros ransons sur l'Autel de la croix, pour les pecheurs ses ennemis, vous conuie d'vser de douceur enuers ceux qui de cœur & d'affection sont du tout vostres. Nous n'auons pas tant merité de vostre Maiesté, pour impetrer vne si grande grace, mais celuy au nom duquel nous la demandons, & qui sans doubte la demande pour nous apres tant de prieres que nous luy auons offerres, aura bien ce pouuoir enuers vostre Maiesté, que par sa pieté tres-Christienne ne voudroit iamais se departir de ce qu'elle cognoistroit estre agreable à ceste souueraine bonté de nostre Dieu, lequel nous prions qu'a-

pende que de vous, & que vous. Le don en qu'aurons en. Cela nous acseruit, & exciut s'affection. Nous ne voules estrangers, r. Si ceux de l'italie, Alema- tost qu'estants ons le mesme droict naturel lige. Et si au- obligations, à le Maieité d'y ser de la mort & our nous. Ce ons sur l'Autel nnemis, vous s ceux qui de vestres. Nous Maieité, pour celui au nom ni sans doute de prieres que ce pouuoir en- té tres-Chre- tit de ce qu'el- te souueraino s prions qu'a-

pres vous auoir fait viure & regner longues & heurieuses années en ce monde, il vous donne un Royaume eternal & assureté en l'autre.

Sa Maieité leur respondit fort amiablement, *que ce que la Cour de Parlement auoit fait contre les Iesuites, n'estoit pas sans y auoir bien pensé, que pour luy, qu'il ne vouloit nul mal aux Iesuites, ny à homme qui fust au monde;* Puis il leur demanda par escrit ce qu'ils luy auoient dit: les Iesuites qui l'auoient tout prest luy baillerent: sa Maieité l'ayant receu le donna au sieur de Villeroy, & leur commanda de passer ce iour aupres de luy.

Les iours de deuotion passez, le Lundy de Pasques ils furent encor introduits en l'arriere-cabine de sa Maieité, qui auoit ven par escrit ce qu'ils luy auoient dict de bouche, ce fut lors qu'ils entendirent plus particulièrement la bienveillance que sa Maieité leur portoit: qui commanda au Pere Prouincial Armand, de le venir trouuer à Paris, & y amener le Pere Coron, & qu'il auoit volenté de les restablir en France & se seruir d'eux. Puis en leur donnant congé, il les embrassa tous quatre: tesmoignant par ceste acte la douceur de son cœur & la grandeur de sa clemence Royale.

Nous auons dit, que le Roy fit en partie ce voyage afin de pacifier aussi le different du trouble aduenu entre le Cardinal de Lorraine & le Prince de Brandebourg pour l'Euesché de Stras-

L'Euesché de Strasbourg estant vacque par le deceds de l'Euesque qui estoit Catholique, le Cardinal de Lorraine en obtint de sa Sainteté la

^s Different en- tre le Cardi- nal de Lor- raine, & le Prince de Brandebourg pour l'Eues- ché de Stras- bourg.

1603.

Histoire de la Paix entre les Roys

promission: Mais d'autant que ceux de Strasbourg depuis les remuements d'Alemagne, auoient tenu les opinions de la Confession d'Ausbourg, l'Euesque deffunct s'estoit retiré de la ville, & se tenoit en vne sienna terre où il viuoit en la Religio Catholique, & toutesfois perceuoit de ceux de Strasbourg son reuenu temporel.

D'autre costé le Marquis de Brâdebourg Esle-cteur del'Empire, en auoit obrins vne Eslection de ceux de Strasbourg à la mode des Confessionnistes, & ce pour vn de ses enfans: Ceste mode est qu'ils font des Superintendâs ou administrateurs qui tiennent le lieu des Euesques, là où tous les peuples sont de leur opinion.

Par ce moyen estant ce ieune Prince de Brandebourg nommé audiect Euesché, & receu par ceux de Strasbourg, il veut iouyr du droit de l'Euesque sans autre cerimonie.

Le Cardinal au contraire ayant gardé ce qui est del'ordre accoustumé en cela, demande à ceux de Strasbourg les droits de l'Euesque tels qu'il les auoit son predecesseur, qui estoit mort & decedé Catholique: Et suiuant l'article de l'interim porté mesmes par la Confession d'Ausbourg.

Sur cela premierement ceux de Strasbourg font difficulté, & ce pour ce qu'estans voisins des limites du Duc de Lorraine, ils ont eu souuent plusieurs choses à demesler ensemble, comme il aduient d'ordinaire entre Seigneurs voisins.

Et puis ils auoient presté cōsentement à la nomination du Prince de Brandebourg pour Superintendant ou Administrateur, qui est à dire Euesque à leur mode. Ioinct qu'ils estoient

sollicitez de leurs Ministres à ce faire. Pour ces raisons & autres particularitez, ils refusent au Cardinal de Lorraine sa demande.

Le Prince de Brandebourg de son costé se met en possessiō, & se prepare d'en empescher le Cardinal: l'affaire s'en alloit porter tout droit aux armes.

Mesmes desjà plusieurs leues de gens de guerre se faisoient de part & d'autre en grand nombre. Les Strasbourgeois de leur costé estoient aussi en alarme & vouloient obuier à tous desordres à leur possible: fauorisant toutesfois toujours plustost au Prince de Brandebourg, qu'au Cardinal de Lorraine.

L'Empereur leur auoit escrit & faict entendre à tous deux son intention, & qu'il vouloit que le droict fust gardé à vn chacun.

Le Roy fut prié d'interposer son autorité entre amis communs, afin d'oster toute occasion de murmure. Le Prince de Brandebourg, nommé Euesque protestant de Strasbourg l'en estoit venu prier en France quelques mois auparauant: Et dit on qu'il se tint quelques iours dās Troyes, iusques à ce que sa Maieité luy eust donné temps & lieu, pour auoir l'honneur de luy venir baiser les mains, ce qu'il fit aux Loges prez S. Germain en Laye, où le Roy luy donna audience: & ainsi fut expedie ledit sieur Prince, avec promesse de toute faueur, pour composer le different d'entre ledit sieur Cardinal & luy.

Durāt le sejour que le Roy fit à Mets, ledit Prince de Brandebourg y vint accōpagner le Lât graue Hesse, le Duc des deux Ponts & vn deputé de

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

l'Archeuesque de Treues electeur de l'empire: & par leur aduis fut arbré, Que certains portion dudict Euesché, demeureroit audit Sr. Cardinal, & l'autre seroit audit sieur Prince: & par ce moyen demeureroient amis comme par deuant. Ainsi fut faicte la paix entre-eux, qui eust peu reüssir à vn grand interest de l'Empire, & de toute la Chrestienté.

En ce mesme réps fut accordé le mariage du Duc des deux Ponts avec Melle. Catherine de Rohan, estant lors prez de Madame sœur unique du Roy, Duchesse de Bar, épouse du Prince de Lorraine, laquelle sa Maïesté alla aussi voir à Nancy; d'où il partit le 7. d'Avril, pour reprendre le chemin de Paris.

Le quatriesme Avril mourut Elisabeth Royne d'Angleterre, en son Palais de Vintal, aagée pres de soixante & dix ans: c'estoit vne Royne douce d'un grad esprit, laquelle parloit elegamment plusieurs langues: En vn mesme iour on la veü répondre à trois Ambassadeurs, à l'vn en Latin, au second en François, & au troisieme en Italien: Elle entendoit mediocrement les langues Greque & Espagnole, & estoit scauante ez Mathematiques, aux choses Politiques, & en l'histoire: & aimoit les gés doctes, à plusieurs desquels elle a donné ou enuoyé de riches presens.

*Naissance de
la Roine
d'Angleterre*

Cette Roine estoit fille de Henry 8. & d'Anne de Boulan, elle fut nee le 7. Septembre l'an 1533. son pere la fit baptiser, en grand magnificence à Greneviche, en l'Eglise des freres de l'observance. Peu apres sa naissance tous les grands & nobles d'Angleterre comparurent à Londres

l'empire, &
ins portion
Cardinal, &
ce moyen
ant. Am-
i eult peu
, & de rou-
matiage du
Catherine de
ne sœur uni-
se du Prince
a aussi voir à
pour repré-
isabeth Roy-
Vintal, âgée
vne Royné
loit elegam-
ne iour on la
urs, à l'vn en
troisiesme en
ment les lan-
t sçauante ez
tiques, & en
plusieurs des-
ches presens.
ry 8. & d'An-
ptembre l'an
d' magnificé-
reres de l'ob-
ous les grands
ent à Londres

deuant Craumerus Archeuesque de Can-
berie, le Chancelier d'Angleterre, & le Se-
ne d'Etat Cromvelus où par le commā-
ement de Henry son pere, ils iurèrent & déclā-
er, qu'elle estoit la vraye heritiere du Royau-
, & que sa sœur aînée Marie fille de son pe-
& de Catherine d'Espagne, deuoit estre exclu-
de la succession.

Mais Henry 8. ayant fait decapiter Anne de
Boulz, espousa Jeanne Seimey, de laquelle il eut
Edouard, qui luy succeda âgé seulement de neuf
ans, & regna sept ans.

A Edouard succeda Marie, qui restablit la Re-
gion Catholique en Angleterre.

Durant tous ces regnes, il y eut plusieurs sei-
nes à l'occasion desquels Henry 8. fit execu-
ter Iean Euesque de Rochestre, Thomas Morus,
la Comtesse de Sarum, & plusieurs Seigneurs,
Cheualiers, Prestres, & Religieux Catholiques-
Romains.

Durant le regne d'Edouard, les Euesques
d'Angleterre furent chassés, la Religion Zuin-
gienne establie: & apres la mort de Jeanne Sul-
tok declaree Roine, par le support qu'elle auoit
du Duc de Northumbelland, & autres Protestās,
à la faueur desquels elle auoit pris les signes &
sermens de toute la noblesse, distribué les Estats
& offices, delegué des Ministres pour parler &
prescher au peuple le droit qu'elle auoit à la cou-
ronne contre Marie & Elizabeth, mis vne armee
aux champs conduite par le Duc de Northum-
belland, lequel estant sorty de Londres pour al-
ler contre Marie fille aînée de Henry 8. se trou-

uz trompé de ses desseins : car dez que les Seigneurs, la Noblesse & le peuple de Londres le vid dehors de la ville, ils s'emparèrent du Duc de Sulffok & de sa fille Jeanne, qu'il auoit publicc estre Roine, & declarerēt que Marie estoit leur vraie & legitime Princesse. Le Duc de Northumbelland ainsi abandonné se met à la mercy de Marie: mais cinq iours apres il est mené dans la Tour de Londres, où il eut la teste tranchée, & ceste Jeanne de Sulffok qui s'estoit declaree Roine par le testament d'Edouard VI. finit sa vie au bout des douze iours de sa Royauté.

Marie sacree, & couronnée Roine d'Angleterre restablit la Religion Catholique, deliura les Seigneurs Catholiques prisonniers: & espousa Philippes fils de Charles quint Empereur: Plusieurs Anglois furent mal contents de ce mariage, se voulurent reuolter, mais elle les deffit & surmonta: Puis apres fit mettre prisonnier dans la Tour de Londres le Duc de Sulffok, à qui elle auoit pardonné dez son aduenemēt à la Couronne, le Côte de Deuôchire, & Thomas Viat, auxquels elle fit couper les testes, apres auoir accusé Elizabeth sa sœur d'estre la source de tous leurs desseins: Elizabeth fut mise lors en seure garde à Vodstok: mais Philippes mary de Marie, interceda pour elle, & luy fit non seulement donner la vie, mais la liberté: puis elle se retira en la Prouince de Herdford au chateau de Hatfield, où depuis (pour les diuisions de la Religion en Angleterre) elle donna plus d'affaires à sa sœur Marie qu'elle n'en pût vuidier durant cinq ans & quatre mois qu'elle regna.

Marie se sentant prez de la mort, declara qu'Elizabeth estoit son heritiere, & enuoya certains mandemens d'autorité vers elle, pour luy retenir deux choses: la premiere, *qu'elle ne permet point que la Religion Catholique confirmee & receue en Angleterre, fust supprimée ou peruerstie, Que ses Creanciers seroient satisfaits des deniers, qu'ils luy auoient prestés pour ses affaires domestiques.*

Elizabeth promit l'un & l'autre, & accomodant sa conscience au temps faisoit mine & semblant d'estre Catholique, quoy qu'elle fust protestante en son ame: car elle auoit pour ennemis, le Roy Philippes d'Espagne, qui eust bien voulu vser de la courtoisie d'Angleterre, & iouir du Royaume apres la mort de la Roine sa femme, mais qu'il viuroit: & le Roy Henry II. qui souuoit qu'elle estoit illegitime, & nee en inceste, & que la Couronne d'Angleterre appartenoit à sa belle-fille Marie Stuard Roine d'Escoce, petite niepce du Roy Henry 8. & de fait fit proclamer Roine d'Angleterre & d'Ibernie, & fit grauer les armes de ces deux Royaumes en ses buffets, vases & tapisseries. Mais Elizabeth afin de n'auoir aucun empeschement à son aduenement à la Couronne, sous le pretexte de la Religion Catholique qu'eussent pu prendre ces deux grands Princes ses voisins se feit couronner selon la forme & coustume prescrite de tout temps aux Rois d'Angleterre, se laissa oindre de l'huile sacree, & iura de defendre la foy Catholique, puis enuoya vers le Pape, afin qu'il la declarast estre nee en legitime mariage:

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

Mais la Saincteté ne voulut reuoquer ce que son predecesseur Clement VII. auoit declaré sur ce subiect: Ce que voyant, & qu'elle s'estoit desestablie petit à petit, se resolut de ne se soubsmettre plus aux loix Ecclesiastiques, de changer la Religion, de l'Eglise Catholique, les ceremonies & la forme d'icelles, non pas tout d'un coup mais peu à peu.

Par le Conseil de Guillaume Cecile & de Nicolas Bacon, elle fait assembler tous les Ordres du Royaume, que les Anglois appellent Parlement: où elle se fait declarer la seule & souveraine Gouvernante en toutes les choses spirituelles & Ecclesiastiques, non moins qu'aux temporelles: Elle ne voulut pas au commencement se faire appeller chef de l'Eglise, ainsi que son pere & son frere auoient fait: ce qui fut cause que quelques Catholiques mesmes presterent le serment, & iurerent d'obeyr au decret qu'en fit le Parlement: d'autres aussi & principalement les Ecclesiastiques n'y voulurent obeyr, lesquels furent priuez pour la premiere fois de tous leurs benefices, & d'autres furent condamnez à perpetuelles prisons. Voilà l'Angleterre qui durant le regne de Marie, en un autre assemblee du Parlement s'estoit repentie de son schisme & d'auoir desnié la recognoissance & obeyssance au S. Siege & rendu graces à Dieu qu'il leur auoit donné le moyen de se recognoistre & faire penitence de ses fautes, laquelle par Edict & Loy publiee ne le veut plus recognoistre pour son souuerain spirituel.

Pendant que ces choses se faisoient, ausquel

ce que son
eclaré sur ce
s'estoit de
se soubsmet
e changer le
s ceremonie
ut d'un coup
cile & de Ni
tous les Or
appellent Pa
seule & sou
es choses spir
ns qu'aux tem
mmencemen
si que son pe
fut cause qu
esterent le le
ret qu'en fit
cipalement le
r, lesquels fu
s de tous leu
damnez à pe
erre qui duran
emblem du Pa
nisme & d'au
ance au S. Sieg
auoit donné
te penitence d
Loy publicee
on souuerain
soient, ausquel

la plus grande part des Eueques resistoient, & quelques vns de la noblesse & du peuple, ce qu'il estoit question du salut ou de la dā- non eternelle des ames, elle s'aduifa, afin d'a- uer le peuple, de faire faire vn Colloque en- ues Prelats, & quelques Docteurs Protestans: Quel Colloque l'Archeuesque d'York & Ni- las Bacon furent nommez Iuges. Quelques- des Eueques & Prelats furent d'aduis, dez de ietter des censures & excommunications desastiques contr'elle: d'autres, qu'il en failloit mettre l'affaire au Pape: quelques-vns se pre- erent à la dispute.

Ces choses se faisoient l'an 1559. le 30. d'Auril: Eueques qui entrerent en ceste dispute, mon- erent la grandeur de leur charge & office: mais plus grands de la Noblesse qui vouloient con- re à Elizabeth, du nombre desquels estoit le ed d'Arondel, & le Duc de Norfolk, les vns es- ans qu'elle les prendroit chacū à partsoy pour ar, les autres estās gratifiez d'elle de paroles & elents, firent sa volonté, & le Parlement d'An- erre par Edict ordonna, Que nul ne fust li dy de dire ou ouyr la Messe, ne d'administrer Sacrements selon la forme & coustume de glise Romaine: & que quiconque transgres- oit ceste ordonnance, payeroit deux cents es- d'amende, ou tiendrait six mois prison: & s'il etournoit autres plus grandes sommes, avec uition corporelle: Voylà la Messe & le ser- re diuin qui fut en ce iour là publiquemēt ces- par tout le Royaume d'Angleterre. Or d'au- que l'Archeuesque d'York & la plus grande

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

partie du Clergé, n'y voulurent consentir, ils furent chassés de leurs dignitez, & plusieurs Docteurs Catholiques furent contraints de sortir du Royaume.

Ainsi Elisabeth changeant la Religion Catholique, ne voulut pourtant tenir celle de son pere Henry 8. ny celle de Zuingle, dont faisoit profession Edouard VI. mais elle establit celle de Luther, avec quelque difference toutesfois: car elle retint les noms & dignitez Ecclesiastiques, & voulut qu'en l'ordre de l'Eglise, qu'elle establit y eust des Archeuesques, Euesques, Chanoines & Chantres qui chanteroient en Musique vestus de chapes & surpelis selon l'usage de la Religion Catholique Romaine, & pour image seulement vne croix: faisan aussi deffence de manger chair le Carême & tous les Vendredys & Samedis de l'année.

Elizabéth ayant en ceste sorte establi sa religion par toute l'Angleterre, faiét elle mesme la visite de toutes les Eglises, par toutes les Prouinces, & y establit d'autres Archeuesques & Euesques: Estats la priereot de n'espouser aucun Prince étranger. Plusieurs Seigneurs Anglois aspirerent à ce mariage, elle leur faisoit de bonnes responses, aussi ils luy rendoient des preuues d'obéissance.

Le Pape informé des ordonances qu'elle auoit faictes, & du changement de Religion en Angleterre, enuoya vn Nonce, afin qu'elle enuoyast des Ambassadeurs au Concile de Trente pour régler les differents de la Religion: mais elle renuoya le Nonce sans responce, & ne le voulut pas

Prie de n'espouser aucun Prince étranger.

sentir, ils fu
lusieurs De
nts de sort

igion Catho
de de son pe
faisoit profes
t celle de L
esfois: car el
siastiques,
elle establit
s, Chanoine
lusique vest
de la Religio
age seuleme
manger cha
& Samedis

ably sa relig
mesme la vit
Prouinces,
e Euesques:
ucun Prince
glois aspiroie
bonnes respo
euues d'obey

es qu'elles au
gion en Ang
le enuoyast
ente pour reg
mais elle renuo
voulut pas

ment veoir.

En ce mesme temps l'Empereur Ferdinand & quelques Rois Catholiques luy escriuirent, pour la prier de restabli la religion de ses prieres, que pour donner liberte aux Prelats qu'elle tenoit prisonniers pour cause de leur Religion: mais elle fut sourde à leurs prieres.

D'un esprit preuoyant, apres auoir assure le dedans de son Estat, elle ne demeura pas sans intelligence avec les Protestans de Flandres & de France, ceux-cy luy demandans secours: aux premiers troubles luy liuerent le Haure de Gravelles pour la retraitsse du secours qu'elle leur donnoit: mais pour r'auoir ceste place de ses mains, il falut que la paix estant faicte, les Catholiques & Huguenots en fissent sortir les Anglois à coups de canon.

Au Concile de Trente on delibera de la nommer & declarer heretique, à cause de sa Religion: Mais l'Empereur Ferdinand impetra que la chose ne fust encores differee: d'autant (ce disoit il) qu'elle auoit promis d'espouser son fils Maximilian, & estoit en esperance que son mary estant Catholique, il la pourroit rendre telle, & luy faire changer ses opinions: Mais il y fut trompé dez ce temps là, aussi bien que du depuis le furent les Ducs d'Anjou, & d'Alençon, qui la rechercherent: Elle donnoit les esperances de son mariage à plusieurs suyuant la necessite de ses affaires dont elle faisoit gloire: Elle mesmes estant allé pour le Roy vers elle, en ces dernieres années, le sieur Cheualier President au Parlement, & venât à propos de la paix qui se faisoit avec l'Espagnol, elle luy dit, que si elle vou-

*Elle estre cher-
che en mari-
agee de plu-
sieurs Prin-
ces & Sei-
gneurs.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

loit, la paix seroit bien plustost faicte avec le R^{oy} Philippe que celle de France, d'autant que le R^{oy} Philippe, l'auoit plusieurs, fois recherché à femme & en auoit demandé la dispense, mais qu'elle l'auoit tousiours mesprisé. Aussi lors qu'elle craignoit plus les seditiōs ciuiles, ou quelque entreprise estrangere, elle disoit, Qu'elle vouloit demeurer vierge, & qu'on escriroit sur le marbre son tombeau ces paroles: *Icy gist Elisabeth laquelle fut langüement Roïne, & demeura Vierge toute sa vie.* Beaucoup pourtant ont escrit des choses cōtraireste Virginicé plustost par passion, que de verité.

Fait passer
par les mains
du bourreau
le Comte de
Northumb-
reland.

Tous ceux qui se sont esleuez contr'ello n'ont pu mai: peu esprouuer sa deméce: le Pape Pie V. l'édumunia l'an 1569. En ceste mesme année le Comte de Northombelland & V Westmerland, avec plusieurs Cheualiers & Seigneurs Catholiques Romains prindrēt les armes cōtr'elle pour la defense de leur Religiō, plusieurs du peuple se iungirent avec eux: mais elle y donna vn tel ordr qu'ils furent tous deffaits: le Côte de Northumbelland se sauua en Escosse: mais elle qui y auoit de grandes intelligēces le fit ramener par les Escossois en Angleterre, & luy fit trancher la teste à York.

La Roïne
d'Escosse.

La Roïne Marie d'Escosse sa cousine germaine que le Comte de Mourray tenoit prisonniere en Escosse dans le Chasteau de Lochleuin (placee dans vn profond lac qui a plus de six lieues circuit) ayant gaigné quelques vnes de ses gardes, s'eschappa de ceste prison: mais peu de iours apres elle perdit vne bataille où les siens furent deffaits en grand nombre, entr'autres de la maison des Hamiltons il y en eut cinquante se

faicte avec le R
 autant que le R
 recherchee à se
 pense, mais qu'e
 issi lors qu'elle
 es, ou quelque e
 Qu'elle vouloit d
 bit sur le marbre
 Et Elisabeth laqu
 a Vierge toute sa
 des choses cõtte
 n, que de verité
 e contr'ello n'õ
 le Pape Pie V. l'
 me anner le Cou
 Westmerland, au
 neurs Catholique
 str'elle pour la d
 s du peuple se i
 donna vn tel ord
 òte de Northüb
 e qui y auoit de g
 par les Escossois
 la teste à York.
 cousine germai
 noie prisonniere
 ochleuin (place
 a plus de six lieu
 nos vnes de ses g
 e; mais peu de iou
 où les liens fure
 tr'autres de la se
 eut cinquante se

seigneurs tous portans le nom, de tuez, & vingt
 sept de prisonniers. Apres ce conflict ceste Roy
 ne accompagnee de deux ou trois cornettes de
 cavalerie fut contrainte de se sauuer, & se retirer
 en haste Angleterre, où arriuee à Carley pen
 sat aller droit à Londres trouuer Elisabeth, &
 prier d'elle secours en sa necessité, elle fut arrestee
 prisonniere, & de là menee à Bolton, où apres vne
 captiuité de vingrans, elle luy feit trancher la te
 ste dans le Chasteau de Fodrinhaye.

Plusieurs ont escrit diuersement contre Elisa
 beth à cause de ceste mort, & appelloient ceste e
 xecution vn sacrilege, & disoient, Qu'entre Dieu
 & les Roys il n'ya point de puissance moyenne.

Que la souueraineté des Roys n'a autre Iuge
 que Dieu, & est par dessus tout le reste du mon
 de.

Que les Roys mesmes quand poussez d'inimi
 tiez ou querelles ils sont entrez à force ouuerte
 en pays les vns des autres, & qu'apres auoir
 bruslé, pillé & saccagé, Dieu les a liurez en la main
 de leurs ennemys, l'on n'a pas agy contr'eux selon
 la forme des loix donnees pour les particuliers, &
 que l'on ne les a pas soubmis au iugement des
 Magistrats: mais que selon le droict des gens lon
 les amis à rançon, & icelle acquittee, on les a ren
 uoyez.

Que la fortune des Roys ores qu'alteree & af
 fligee, est neantmoins tousiours comme venera
 ble & sacree à ses propres ennemis.

Que Charles d'Anjou qui fit seruir Conradin
 de spectacle à la ville de Naples, a esté estimé par
 le Roy d'Arragon & autres Roys & Princes de

son temps plus cruel que Neron, & plus inhumain que les Sarasins.

Que faire mourir vn Roy prins en bataille c'est chose inouye.

Que neantmoins les Anglois par la permission d'Elisabeth ont entrepris de iuger non vne profonniere de guerre: mais vne Royne souueraine vne hostesse, voisine, appelée & inuitee à se réfugier dans leurs pays en sa calamité: & qu'ils ont esté les accusateurs, les tésmoings & les Iuges.

Aussi Elisabeth n'a esté louee d'auoir permis qu'une Royne, née Royne souueraine d'Escosse femme douïairiere de François II. Roy de France, belle sœur des Roys de France & d'Espagne ait finy ses iours par l'espee d'un bourreau.

Ceste mort appotta vn extreme deuil aux Catholiques d'Angleterre, & à tous les Princes qui estoient patens ou alliez de la Roine d'Escosse. Le Roy d'Espagne inueteré ennemy d'Elisabeth dressa ceste grande armee nauale qui perit en la manche d'Angleterre en l'an 88. pour vengeance de l'iniure faicte à ceste Royne: & si aux Estats de Blois le Duc de Guise n'eust perdu la vie, il n'eust fut iamais party de ce monde sans vanger sur les Anglois la mort de sa parente.

Elizabeth toutesfois s'excusa de ceste mort sur le Parlement d'Angleterre, & pour se iustifier mettoit en auant les conspirations que l'Escosse auoit faict faire contre son Estat; entre autres, Que le Duc de Nortfolk (qui seul auoit resté de tous ceux qui portoient le tiltre de Duc en Angleterre) auoit cospiré avec ladite Roine d'Es-

*Le Duc de
Nortfolk.*

elle contre elle & son Estat, & resolu apres
 qu'il l'auoit tiree de prisõ, de se faire Souuerains
 Angleterre & d'Escolle, pour raison dequoy
 elle auoit fait trancher la teste audit de Norfolk
 le 16. Ianuier 1572. Que Parry Gentil-homme
 Anglois à la suscitation des parrifans de Marie,
 auoit entrepris sur sa vie: & que sa mort auoit
 apporté la paix à ses Estars & Seigneuries.

Mais lon respond à Elizabeth, Nous voulons
 qu'elle ait rasché à broüiller vostre Estat, voire
 qu'elle ait attenté ou faiçt attenter à vostre per-
 sonne, induit les estrangers de vous faire la guer-
 re, & entreprendre sur l'Angleterre: vous ne de-
 uiez que luy donner la liberté, ou luy ayder à la
 remettre en son Estat comme vostre cousine, &
 elle eust esté vostre obligee: ou bien l'emprison-
 ner plus estroictement & punir ses gardes qui
 la laissoient conférer trop librement avec ceux
 dont elle se seruoit pour instrument de ses des-
 seins.

Depuis ceste mort Elisabeth demeura paisible,
 & aucun des siens n'auoit osé rien attenter con-
 tre elle: Philippes d'Espagne la menaçoit sans
 bouger de son Escorial, & elle l'enuoya visiter
 en Portugal & à Cadix par son fauorit le Comte
 d'Essex, lequel ramenoit tousiours en Angleterre
 quelque butin de la flotté des Indes: Mais la fa-
 neur qu'à vn fauorit est comme vn cheval fier,
 léger & tres-dangereux si on ne le tient ferme
 par les crins de la modestie: aussi le Comte d'Es-
 sex qui laissa repaistre son esprit d'insolence &
 d'ambition, trouua que les seruices qu'il auoit
 faiçts à la Couronne d'Angleterre: ne l'affranchi-

*Este Comte
 d'Essex.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

rent pas de finir la vie par les mains du bourreau ainsi que nous auons dit cy dessus.

*Hayois les
Presbres &
Iesuistes.*

Les Catholiques Romains ont esté fort persecutez en ses Royaumes durant son regne; il y eut plusieurs Euesques reduicts en perpetuelle prison, & qui y sont morts. L'an 78. & 81. plusieurs Religieux, Prestres, Iesuistes, & autres personnes Layques, furent executez à mort, les autres bannis, prisonniers & leurs biens confisqueez pour auoir contre son Edict du mois de Iuille l'an 80. *receu, substantié, logé, secouru ou nourry les Iesuistes, Prestres & Missiories*, parlant ainsi en son Edict: Elle en vouloit sur tout aux Iesuistes.

Nouvelle secte des Puritains.

La nouuelle Secte des Puritains s'esleua lors de son temps en Angleterre, lesquels par leurs presches & cris commencerent à faire la guerre à la Religion d'Elisabeth, repreneans les ceremonies, la forme, & le gouvernement de son Eglise, la nommant meschante & superstitieuse: C'est luy qui supporta le premier ceste secte, fut le Cote d'Hutington, neveu du grand Cardinal Polus: Ils estoient fort contraires aux Inionctionnaires qui tiennent encore la Religion de Henry 8. gardans les saintes ceremonies de l'Eglise Catholique Romaine, & tout le seruice d'icelle, mais ils ne prient qu'en Anglois, avec tous les tiltres d'Euesque & autres tout pareils, sauf qu'ils ne recognoissent que le Prince pour chef, & non point le Pape: & au reste les Prestres y sont mariez.

Ses principaux Con-

Elisabeth estoit vne Princeesse d'une grande prudence, preuoyante, & qui s'est tousiours seruie pour Coseil de tres habiles hommes d'Estat:

1603.

*seillers, qui
l'ont servis.*

Elle eut au commencement de son regne, ainsi que nous auons dit, Guillaume Cecil pour son Secretaire d'Etat, & Nicolas Bacon Iuriconsul-
te, qu'elle fit son Garde des seaux, lesquels estoient ses principaux Confidens, & qui la seruirent bien & fidellement: Du depuis elle a eu Valsingham, pour Secretaire d'Etat, puis le sieur Cecile: Aussi est-ce vn grand heur à vn Monarque d'auoir des Conseillers prudens & fidelles.

Elle confessoit qu'elle estoit obligée au Roy d'Espagne, pour les courtoisies qu'elle auoit receues de luy lors que le Duc de Sulfok fut ex-
cuté: & toutesfois elle le hayoit, de telle façon, que là où elle luy a peu nuire elle ne s'y est nullement espargnee.

Elle faisoit estat de l'amitié du Roy Tres-Christien, & luy escriuoit souuent de sa propre main en Françoie, aussi receut il d'elle quelque secours durât ces dernieres guerres civiles: mais quand il luy requist du secours pour aller assieger Calais pris par les Espagnols, Elle demanda des conditions, qui firent incontinent iuger de quelle intention elle secouroit ses Alliez.

Elle auoit vne telle presumption de sa grandeur, qu'elle ne faisoit estat de celle de tous les autres Princes du monde: & estoit si vigilante & courageuse, que ce qu'elle entreprenoit reüssissoit à sa volonté.

Elle auoit fait des deffences sur peine, de ne s'informer, ny de tenir propos, qui seroit son successeur apres sa mort. Elle estoit fort aymee de son peuple: & aussi en auoit il occasion pour la longue paix, en laquelle il a esté durât son regne.

*Aimoit le
Roy Henry*

4.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

Or depuis la mort du Comte d'Essex elle ne fut iamais bien en repos, Et mesme en taxoit aucuns de son Conseil, qui en auoient precipité la sentence & l'execution: Et quand on luy parloit de faire grace aux autres, Mais, disoit elle, vous ne m'avez pas demandé grace pour le Côte d'Essex? & ce d'autant plus que la Grand-Admiralle, luy dist en mourant l'importance de ceste execution, par des memoires que le Grand Admiral d'Angleterre auoit reserrez au lieu de les représenter lors à la Royne, comme nous auons dit cy dessus.

Sa maladie.

Au commencement du Printemps allant à la chasse sur vne hacquenee, elle se rencontra pres de la maison là où le Comte d'Essex auoit esté pris (comme nous auons deduit cy dessus) elle demanda à qui estoit ceste maison là: Et comme on luy eust respondu au Comte d'Essex: Elle dit, au Comte d'Essex! ha Comte d'Essex! Peu apres il luy prend vne foiblesse, de laquelle lon la vid se renuerser presté à tomber à terre, sans le prompt secours de ses valets de pied dont elle en auoit tousiours quatre, qui la suiuoient ioignant son hacquenee toutesfois & quantes qu'elle alloit à cheual: tellement qu'on la descendit, & fallut la remettre dans sa litiere, qu'on alla promptement querir: Et ainsi elle se saisit de melancholie & de chagrin qui luy causa vne colique, avec plusieurs pasmoisons, si qu'en moins de dix iours elle ne pouuoit plus boire ny manger ny prendre son repos: Puis apres elle se mit en vne telle impatiéce, qu'elle ne voulut plus coucher en lict, ny sur matelat, ny loudier, mais s'estendoit avec de

Rois

Essex elle ne
 en taxoit au-
 precipité le
 n luy parloit
 t. elle, vous
 e Côte d'Es-
 -Admiralle,
 ceste execu-
 nd Admiral
 e les repre-
 s auons dit

os allant à la
 contra pres
 x auoit esté
 dessus) elle
 Er comme
 ex: Elle dit,
 Peu apres il
 lon la vid se
 s le prompt
 le en auoit
 oignant son
 elle alloit à
 , & fallut la
 ompremment
 holic & de
 ec plusieurs
 ours elle ne
 rendre son
 le impatié-
 li&, ny sur
 oit avec de

ands gemissements: & disoit quelquesfois, Ha
 comte d'Essex!

En fin pource qu'elle estoit debile grandemér,
 on luy fit mettre des oreilliers, & carreaux qu'o
 on y iettoit sous elle à chaque fois qu'elle se re-
 uoit: On luy proposa franchement de dispo-
 ser de l'Estat, si Dieu faisoit son commandement
 d'elle: A quoy on tient qu'elle respondit, Ne
 vous en souciez point, i'y ay mis ordre.

Elizabeth donc perdit la parole vn iour & de-
 uoy deuant sa mort, & mourut enuiron les qua- *Sa mort.*
 tre heures du matin le quatriesme Avril comme
 nous auons dit, lors soudain tous les Conseillers
 de la Couronne s'assemblerent pour consulter
 entr'eux d'vn successeur: Robert Secile premier
 Secetaire du Royaume presenta des lettres es-
 crites de la main de la feuë Royne, cachetees de
 son cachet, qu'elle luy auoit baillees (comme il
 disoit) quelques mois auparauant, avec defense
 de les ouuir iamais qu'apres sa mort.

Icelles leuës, ils trouuerent que ladite Royne
 instituoit son heritier le Roy d'Escoffe: surquoy
 estant deliberé fut publiè dans la ville de Lon-
 dres, le mesme iour à huit heures du matin vne
 Declaration, laquelle fut incontinent enuoyee
 par toutes les Prouinces de l'Angleterre, en grã-
 de diligence, dont la teneur estoit telle,

Nous Seigneurs spirituels & temporels de ce
 Royaume estans assemblez avec le Priué Conseil
 de la Royne, & grand nôbre de Seigneurs & Gé-
 tils-hommes de ce Royaume, avec les Majeurs,
 Escheuins & Citoyens de Londres, & autres *Reins.*
 Commis & Deputez des Prouinces, ne desirans

*Declaration
 des Seigneurs
 Anglois apres
 la mort de la
 Reine.*

1603.

rien plus que faire sçauoir à tous, à qui par droit de sang & succession, & sans doute d'equité la Couronne de ce Royaume est escheüe, d'vne entiere & seule voix, & d'vn consentement de cœur & langue, publions & proclamons que tres-haut & puissant Prince Jacques VI. Roy d'Escoce, est à present par la mort de nostre dernière iouueraine Royne d'Angleterre de bonne memoire Roy d'Angleterre & d'Irlade, &c. Dessenfieur de la Foy, auquel nous iurôs tous fidelité, obeysfance, & subiection, tant pour le temps de nostre vie, que pour celle de nostre posterité. Prions Dieu benir sa Maiefté & la Royale posterité pour regner sur nous longues années.

*Funerailles
de la Royne
Elisabeth.*

Le Milord Robert Carrey fut porter ces nouvelles au Roy d'Escoce, & tandis les funerailles de la Royne Elizabeth defuncte furent faictes le huitiesme de May.

Après s'õ decez elle fut mise en vn lit de parade & serue quelques iours, puis on l'enleuelit, & son effigie fut mise au lieu de sa personne: Et vingt iours apres ceste mesme effigie fut enleuee avec vne telle pompe, qu'il sembloit que ce fust le triomphe de la mort.

L'effigie estoit en vn trosne hault esleué, sur vn char comme en triomphe semblable à ceux que l'on figure tels, & fort richement estoffe, doié & enrichy de pierres precieuses, assise droit comme en son liét de Iustice, le sceptre en main, & la couronne en teste: tellement qu'elle sembloit estre encore lors viuante.

Ce char estoit tiré avec quatre cheuaux blâcs, enharnachez de la mesme parure, qu'estoit le

et l'effigie.

Au deuant du char marchoyent tous les Princes & Seigneurs habillez en dueil, avec les enseignes, & estendarts, & autres marques de la Couronne.

Puis estoient les Euesques à leur mode, & autres de leur Clergé, qui ne disoient mot tout le long du chemin. Apres eux suiuoient les Ambassadeurs des Rois & Princes qui estoient lors en Angleterre, avec l'Euesque de Londres, l'Ambassadeur de la Roine, le Garde des Seaux & l'Archeuesque de Cantorbery: Puis les Heraults, la grande banierre d'Angleterre, & quelques Gentils-hommes parrans des baguettes blanches. Autour de l'effigie estoient six Comtes de chascun costé tenans le bout du poile, qui couuroit le char, & tous les Gentils-hommes pensionnaires avec leurs masses, & parmy eux les valets de pied de la deffuncte Roine.

Apres le char suiuoit la Marquise niepce de la Roine conduite par les Grand Thresorier & Admiral, sa queuee portee par le Grand Chambellan & deux Comtesses, suiuiue de quinze cents Dames toutes en grand dueil selon le rang de leurs maisons. Le Capitaine & les Archers fermoient ceste pompe funebre, portans la pointe de leurs hallebardes contre bas. Estans arriuez à Westmouster (là où elle fut enterree) il se fit lecture de l'Epistre aux Corinth. premiere, chap. 13. Et puis vne oraison funebre à la loüange de la deffuncte Roine, avec la deploration de la mort.

Plusieurs pauures furent habillez pour honorer ces funerailles: & tient-on qu'il y eut vingt

1601.

ville auant de drap employez à cela : Il est
noté que l'Angleterre a vn tel ordre, que nul
paucun ne mendie, ains on fait gagner aux pau-
ures leur vie ez maisons des mestiers, selon que
chacun est propre à l'vn ou à l'autre.

*Quels seruices
font les An-
glois.*

Il n'y eut point de luminaires ny d'autres faço-
quelsconques, nonobstant que les Anglois ont
vn seruice qui s'appelloit du temps de ladite Eli-
sabeth, le seruice de la Royne: mais autrement
ils n'en vsent apres le decez: Or ce seruice là est
composé de certaines leçons & de certains Pleau-
mes: mais le tout se dit en Anglois: Il ont bien
pris en outre quelques Antiènes de l'Eglise, mais
non pas toutes: Et en general ils ont reiecté tout
ce qui est des Saincts & aussi des trespassez: Tel-
le est leur façon de faire aux ceremonies de leur
Religion.

Nous auons dit cy dessus que Robert Carrey
proche cousin de la Royne fut enuoyé à E-
dimbourg porter au Roy Iacques d'Escoffe la
declaration, & recognoissance que les Anglois
auoient faicte de luy pour estre leur vray & legi-
time Roy: Il arriua dans Edimbourg, le troisié-
me iour qu'il estoit party de Londres, enuiró les
douze heures de la nuit, lors que le Roy Iacques
dormoit.

7.
*Iacques VI.
Roy d'Escoffe
reçoit aduis
que les An-
glois l'ont
recognu pour
leur Roy.*

Le Roy s'esueillit, & ayant ouy des nouvelles si
aggreables & si inesperees, soudain il se iette de
genoux, & dist, *Benit soit le Seigneur mon Dieu, qui
donne aux siens en dormant leurs heritages!* Et sou-
dain alia au Temple qu'ils appellent à leur mode,
pour rendre graces à Dieu.

Puis apres il demeura en Escoffe enuiron
dix

ela : Il est
e, que nul
ner aux pau-
s, selon que

'autres faço
Anglois ont
de ladite Eli-
is autrement
seruice là es-
rtains Pseau-
: Il ont bien
l'Eglise, mais
reietté tout
passez : Tel-
nies de leur

bert Carrey
nuoyé à E-
d'Escoffe la
e les Anglois
vray & legi-
g, le troisiel-
s, enuiró les
e Roy Jaques

s nouvelles si
n il se iette de
mon Dieu, qui
ages ! Et sou-
à leur mode,

osse enuiron
dix

jours, pendant lesquels plusieurs Seigneurs
Gentils-hommes d'Angleterre arrivèrent en
Escoffe de toutes parts. La joye estoit aussi grande parmy les Anglois
qu'il alloient querir, que les Escossois auoient du
de sa departie. Ainsi bien accompagné de
Escoffe Angloise & Escossoise il partit d'Edim-
bourg apres auoir pris congé de la Roynes, en
à la veüe de tout le monde, ayants
les larmes aux yeux de loye il luy comman-
de venir incontinent apres luy avec le Prince
Henry Frederic son fils.

Arriuant à Barruicq il romboit du Ciel vne pe-
tite pluye apres son disner regardant par la fenest-
re il aduisa que ceste pluye estoit celloe, & que
le Soleil se monstroir fort beau, avec apparence
de beau temps pour la cōtinuation de son voya-
ge. Vn grand qui estoit prez de luy, luy dit, Sire,
cette pluye que nous auons eüe aujour d'huy au
roy d'Escoffe, & ce Soleil qui se mōstre si beau
sont signes de bon heur: lors le Roy Jacques luy
respondit, Que le beau temps à son parterment
deoit mōstrer la prosperité heureuse de son voya-
ge, la petite pluye auoit signifié l'abondance des
armes de ses subiects, pour auoir laissé leur Roy,
& que ce beau Soleil demōstroir la joye du peu-
ple Anglois pour son approchement vers eux.
Ainsi continuant son chemin par ce beau temps,
il arriva à Lorque, de Lorque à Scamford, puis à
Theobach, de là il entra le 17. de May, selon le *Son arrivada*
vicil Calendrier aux faubourgs de Londres, & *Londres.*
se logea dans les Charrereux où il demonra quel-
que temps, & alla apres en son chasteau de la

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

Tout de Londres, qui est vne coutume ordinaire aux Rois d'Angleterre, ce fut le 21. de May. Le tout selon le nouveau Calendrier, ce qui est noté par les Anglois pour ne vouloir recognoistre le Pape content à l'ancien calcul: tellement que de tous les dates, il y a tousiours le dix iours à dire.

La Royne Anne sa femme (qui est fille & femme des Rois de Dannemark) arriva en Angleterre avec son fils le Prince de Galles & la Princesse Elizabeth sa fille, vingt iours apres le Roy.

Ainsi le Roy, la Royne & le Prince de Galles entretent dans Londres, avec solemnité, acclamation & applaudissement populaire & en triomphe le 3. iour d'Aoust.

Son couronnement.

Le lendemain le Roy & la Royne furent couronnez au Monstier la Pierre, autrement dit Westminster, duquel couronnement nous descrivons icy les solemnitez qui y furent faictes.

Dans Westminster il y avoit vn Autel dressé, paré de rapisserie de drap d'or, sur lequel autel il y avoit deux boistes d'huyle, pour sacrer la Majesté dans des vesseaux dorez. Il n'y avoit point d'autres ornemens, ny d'images.

Il y avoit l'Archevesque de Cantorbery, & plusieurs Evêques revestus comme sont les Archevesques & Evêques de l'Eglise Catholique-Romaine.

On fit le service solemnel comme en l'Eglise Catholique-Romaine, neantmoins en langage Anglois, sauf de dire la Messe.

Puis on despoilla le Roy de ses vestemens Royaux (tout de mesme que l'on faict aux sacres

Roy
me ordina
de May. L
ce qui est
r reconnoi
seul: telle
oujours le

filie & son
Angleterre
Princesse E
Roy.
ce de Galles
nité, accla
& en triom

furent cou
tremement di
nt nous des
nt faites.
Autel dressé
quel autel il
acer la Ma
auoit point

bery, & plu
nt les Arche
holique-Ro
e en l'Eglise
s en langage
s vestemens
ict aux sacre

de France & d'Espagne. 200

1603

Rois de France) & puis d'un petit pourpoint
de taffetas, qui estoit attaché par deuant & der
riere de petits rubans en façon de grands bou
tons à queue, & fut oingt de ces deux builles par
le Cardinal Archeuesque, & un Euesque qui luy pre
sentoit les boistes.

Ce fait, le Roy demanda l'espee royale, pour
prester de fidelité à tout son Royaume, qui
luy fut baillée par le Comte d'Esturmer, autre
ment nommé Milord de Montjoye, lequel la prit
dessus l'aurel, & la ietta en l'air d'une façon gen
erale & à dextre; la reprenant puis apres toute
hâte par la poignée, & la presenta au Roy en luy
faisant la reuerence.

Lors le Roy la tenant en main, se leva de son
siège sur pied, & tenant l'espee haute & les pro
testations, que ledict Archeuesque & les autres
Euesques receurent, avec vne grande acclama
tion de tout le peuple, disant, *God save the King*
James: c'est à dire, Dieu sauue le Roy Jacques. Apres
certaines des protestations, la prédication se fit à
leur mode, & estoit environ deux heures de de
mure, estant entrée dez le matin, puis apres cou
ronnée par ledit Archeuesque.

La Roine fut aussi sacree & couronnée, & seu
lement oingt sur le chef & sur le col: mais le
Roy fut oingt sur l'estomach & entre les deux
espaules, au bras, aux mains, & aux pieds, & aussi
au front & aux cheux. Le Prince de Galles son fils
y estoit present, & fut là reconnu vray heritier
& successeur de la Couronne d'Angleterre, avec
la Princesse sa sœur: son petit frere estant demeu

*Couronnement
de la Roine
d'Angleterre*

Histoire de la Paix entre les Roys
 ré en Escosse, pour Gouverneur de la Couronne
 d'Escosse.

Assistoyent à ce couronnement tous les Grand
 du Royaume, le Comte de Scherosberch, le
 Grand Thresorier Burchust, le Grand Admiral
 Hauuard, le Comte Pembroques, le Comte de
 Soudanthon, & plusieurs autres Chenaliers de
 la Iartiere & Grands Seigneurs de l'Angleterre.
 Y estoient aussi Cecile Secretaire d'Etat & au-
 tres officiers de la Couronne.

Le Roy esleué en vn throsne, eux assis en vn
 eschaffaut au dessous, les Ambassadeurs de Fran-
 ce, d'Espagne & de Venize y assisterent, & le
 Comte d'Arembergue Ambassadeur de l'Ar-
 chiduc, & autres Ambassadeurs.

Grande pesti-
 lence à Lon-
 dres.

Il ordonna lors d'assembler ses Estats à vn cer-
 tain iour, ce qu'il e pouu oit faire pour l'ordi-
 cause de la pestilence qui estoit si grande, qu'en
 ce mesme temps qu'il fut sacré, il en mourut trois
 mille cinq cens dans la ville de Londres: Cause
 pourquoy le Roy & la Royne descendirent par
 eau, avec le Prince pour aller en la Tour de Lon-
 dres, où il entra & sortit incontinent: qui est vne
 ceremonie accoustumee par les Roys d'Angle-
 terre.

Après ceste ceremonie il y eut force artillerie
 tirée dans la Tour, tant à son arriuee, qu'en pas-
 sant sous les ponts, & tout le peuple faisoit l'ac-
 clamation susdite *God save the King James.*

Il partit puis apres de son hostel de Vithales
 & s'en alla a Hamptoncourt, où il commença
 son *Progress* (qu'ils appellét) qui est vne visite ge-
 neralle de tout son Royaume, & qu'il ne fait que

de
 an
 il ait
 Telle
 nera l
 enen
 ement
 Tous l
 de d'Ang
 assaden
 grande si
 scossois
 elligen
 ble. L
 les Arch
 & les p
 encenn
 soit eu à
 ont: Il
 le que
 iré au
 Mais c
 onstume
 mols, ne
 en fait
 le vingt-t
 elle:
 Combic
 chere seu
 long-tem
 me. Et c
 leurs con
 present
 despens

de France & d'Espagne. 1601

et années en chacune Province; iusques à ce
qu'il ait tout veu.

Telle est la cérémonie des Roys d'Angleterre
vers leur Royaume: principalement quand ils
viennent à entrer de nouveau en leur Estat, mes-
mement par ligne collaterale.

Tous les Princes Alliez ou amis de la Cour
d'Angleterre, luy enuoyent leurs Am-
bassadeurs pour se condolis avec luy de telle
grande succession: L'Espagnol comme amy des
Ecossois, le fait souuoin par le sien des bonnes
intelligences, & amitez qu'ils auoient eus en-
semble. Le Comte d'Ansberrghe y fut de la part
des Archiducs. Ce Prince estoit meisme son
& les principaux des siens, de l'heur de com-
mencement de son regne, en Angleterre sans au-
oir eu aucun empeschement à son establis-
sement: Il fit aussi dez qu'il fut arriué vn edict,
par lequel il declaroit qu'il estoit en bonne
amitié avec tous les Princes de la Christianité.

Mais comme aucuns Anglois qui auoient ac-
oustumé de faire la guerre aux nauires Espa-
gnols, ne a discontinnoient point pour son Edict
en fait encorcs vn autre, estant à Grenevich
le vingt-troisiesme de Iuin, dont la teneur estoit
celle:

Combien que nous n'ignorés que nostre tres-
chere sœur derniere Roïne d'Angleterre, a passé
long-temps eu la guerre contre le Roy d'Espa-
gne. Et que durant ce temps elle a donné plu-
sieurs commissions à diuerses personnes des siens, &
present nos subiets, pour mettre en mer à leurs
despens plusieurs nauires equippez en guerre, page.

Edicts du
Roy d'Angle-
terre, d'Es-
paigne, d'Irlan-
de &c. portés
deffences de
faire la guer-
re aux subiets
du Roy d'Es-

403.

Histoire de la Paix entre les Roys

pour molester & prandre les biens & subiects du dit Roy, & iouyr d'iceux estés retournez à leurs maisons, & comme de chose de bonne prise. Par vertu desquelles commissions nosdits subiects estans zelés & affectionnez pour le bien de leur pays à piller & molester, pour lors l'ennemy public de l'Etat, tant par faulte de trafic, que pour maintenir les maritimes & la navigation, auroit suffisamment fournis & mis en mer plusieurs navires équipez en guerre, à leurs despenses excessives, & a esperance de iouyr des biens qu'ils pourroient prendre durant leurs voyages, appartenans audit Roy d'Espagne ou à ses subiects, suivant le contenu de leurs commissions particulieres.

Et d'autant que plusieurs d'iceux depuis nostre aduenement par la grace & faueur de Dieu à la Couronne Imperiale de cestuy nos Roys aymes & domaines, ont sous pretexte de dedites commissions pris plusieurs nauires & marchandises appartenans aux subiects du Roy d'Espagne, n'estant aduertis d'aucune alteration ou discontinuation de ladite pretendue guerre entre Espagne & Angleterre, au moyen dequoy un bon nombre de nos bons & seruiables subiects demeureroient grandement preiudiciez, & plustost entierement ruinez, s'ils n'auoient la iouissance des biens par eux pris, auparauant qu'ils ayent peu auoir cognoissance de la discontinuation de dedites guerre dernieres. Nous de nostre condition de Prince ayant sur toutes choses un singulier soin de l'Etat de nos bons, bien-aimez & obeissans subiects, & les desirans encourager, à monstrez pour l'ad-

en temps de guerre semblables proüesses,
 employer leurs vies & biens à affoiblir l'ennemy
 public au profit & benefice du pays. Nous auõs
 voulu bon de signifier par la presente à toutes
 personnes, que nostre volonté & plaisir est, que
 ceux qui ont mis hors & fourny aux nauires
 employez en guerre en vertu desdites commissions,
 ayans esté aduertis de nostre entree en cestuy
 nostre Royaumẽ au parauõt le vingt-quatriẽme
 d'Avril dernier passé, qui est le iour par nous
 ordonné à tous ges de guerre par la mer, pour estre
 en temps suffisant, pendant lequel ils pouuoient
 estre aduertis de la discontinuation de ladite
 guerre, & qu'ils ayent pris aucuns nauires ou
 biens appartenãs aux subiects du Roy d'Espagne,
 ou qu'ils soient deçà retournez en quelque place
 de nostre obeïssance, ils iouyront paisiblement
 d'icelz nauires & biens ainsi pris comme dict
 est.

Et en vertu nostre volonté & plaisir est, que
 les nauires & biens appartenans ausdits su-
 jets dudit Roy d'Espagne qui sont ou seront pris
 par mer ou par terre par aucuns de nos subiects
 ou de conseil d'aucunes desdites commissions
 ou de quel qu'ils soient, apres le dit vingt-quatriẽme
 d'Avril dernier passé, serõit lequels hors
 du pouuoir de ceuz qui les auront pris au profit
 de leurs proprietaires, ausquels ils seront rendus à la
 premiere requeste & verification de propriété,
 sans aucune plus-longue & ruineuse poursuite
 de justice.

Et mesmes nous voulons & commandons
 que tous nos gens de guerre qui sont à present à

1693.

Histoire de la Paix entre les Roys

la mer, n'ayant aucuns commissions, comme d'iceux, et ayant pris, ou bien allans cy apres à la mer pour prendre quelques navires, ou biens d'aucuns subiets des Princes estans en nostre amitié, ligue & confederation, seront declarez & reprizez pour pirates, ensemble leurs associez, personniers, mesmes ceux qui les maintiendront conforteront & participeront, & seront mis à mort comme pirates & associez de pirates, avecque confiscation de tous leurs biens & heritages, suivant la loy ancienne de ce Royaume.

Commandons à tous nos officiers de l'admirauté &c.

Ces defences de faire la guerre, firent incontinent qu'il les apporterent vne paix entre les Espagnols & Anglois ennemis & contraires de Religion; ce qui aduint, & vint en son honneur cy apres.

Mais l'on creut à Rome que ce Prince aussi son amy de l'Eglise Catholique-Romaine, qu'il avoit feint d'estre Calviniste pour estre plus pacifiquement à la succession de la Royne d'Angleterre; ceux là qui le creurent furent trompez. En revanche les Anglois Catholiques, qui estoient loyvaux & fideles à la couronne d'Angleterre, firent toutes les demonstrations possibles de la foye qu'ils en avoient, & sous l'esperance qu'il estoit saint & studieux, praptes à l'effect de douceur & mansuetude, comme il dit,

Didicisse fideliter artes,

Emollit mores, nea fuit esse ferus.

Ils s'adressent à luy, & par vives raisons

mon
liberté
rent; &
en la v
la luy
rel
J. Qu
regne
II.
& sembl
qui est
entre
III. Il
ne la m
faire v
Roy; c
d'udep
III.
Princes
sans le
tous Es
les par
V. Il
nes de
pour h
sentior
VI.
qu'ils n
traicte
Ils
les Off
le Roy
voient

Substance de la Requeste des Catholiques Anglois.

remontrent, & l'importunent pour s'obstenir la liberte de leur conscience : Mais ils se precipitent : & ce au iugement des entendus : car s'il auoit eu la volonte de leur osteroyr ladite liberte ils la luy osterent : Le sujet de leur Requeste estoit tel :

I. Qu'ils auoient grandement endure soubs le regne de la deffuncte Roine Elizabeth.

II. Ils se figurent eux mesmes vrais partisans, & semblent prouoquer les autres vn cōtre trois, qui est vne partie mal-faite, *Ne Hercules quidem contra duos.*

III. Ils passent sourdement des reproches contre la memoire de la feuë Roine Elizabeth, pour faire venir le regret de la Roine Marie, mere du Roy, qui estoit vn remenbrance extraordinaire de deplaisir qu'il en auoit receu.

III. Ils entremettoient la ialousie des Roys & Princes voisins, luy remettant les exemples de tous Estats, qui est d'vne telle efficace, entre tous Estats, que mesmes les populaires ne veulent jamais sembler auoir appris des autres.

V. Ils menacent aucunement sous la personne des Israëlites (si on reduit l'histoire à son but pour laquelle elle est recitee), combien que leur intention ne fust pas telle.

VI. Le plus grand tort qu'ils se firent, c'est qu'ils ne demandent, Que de n'estre pas pirement traictez que les Sectaires.

Ils attaquent aussi par ceste mesme requeste les Officiers de la deffuncte Roine, sans lesquels le Roy ne pouuoit rien, & lesquels sans luy pouuoient tout.

Histoire de la Paix entre les Roys

Ces choses bien considerées, apprendront aux Peuples de s'adresser aux Rois & Princes Souuerains, non pas selon ce qu'ils s'imaginent, mais selon les propres subjects que les Princes en peuvent auoir: car ceste Requeste n'apporta autre chose qu'vne declaration imprimée en plusieurs langues, par laquelle la Cōfession de foy de l'Angleterre, laquelle le Roy Jacques approuua, contenant en termes du tout contre Dieu & son Eglise, que le Pape estoit l'Antechrist, (toutesfois du depuis par autres declarations, comme par supplication & exhortation ill'appelle Euesque de Rome:) que les cinq Sacrements (c'est le Baptesme & la Sac. Eucharistie) est bien bastards, que la Sac. Messe estoit vñ sacrifice profane, appellant aussi par ceste mesme declaration l'ordre de l'Eglise, maudite Hierarchie, & les saints Decrets du Concille de Trente, Anglans & Irlandois. Qui vouldroit tout mettre en ce volume de ce qui se passa en Angleterre, en ce temps là, & de l'affliction grande de la pestilence qu'ils eurent, & combien de personnes il y mourut, la longueur du discours ennuieroit le lecteur. Voyons ce qui se passe à Ostende.

La despense que faisoit l'Archiduc de Brabant Ostende estoit esmerueillable & les secours qu'on y affiegez receuoient d'Angleterre & de Zelande, (lequel il ne pouuoit empêcher d'entrer) rendoit tous ses desseins inutiles. L'armee des Estats tenoit toute la coste de Flandres en alarme, & seruoit cōme d'escorte aux nauires qui venoient & sortoient d'Ostende: L'Archiduc pour en attraper quelques vns, fait partir de l'Escluse le

front aux
ces Sou-
nent, mais
es en per-
orte parre
plusieurs
l'Angle-
na; contre-
son Egli-
tesfois du
e par sup-
uefique de
re le Ba-
stards, que
iane, ap-
on l'ordre
ainc de
erroues.
me de ce
sda, & de
ils eurent,
la logeant
oyons ce
I ash en
tant O-
nts qu'ils
Zelande,
rret) ren-
des Estats
arme), &
entroient
our en at-
l'Escluse le

General Dom Frideric Spinola, le 27. May au
point du iour avec huit galleres & quatre fr-
eres fort bien equipées de mariners, avec 2500.
mousquetaires & harquebusiers: Il se monstra
l'Oüest de la fosse de l'Escluse, & ramoit du
et de l'Oüest de la dite fosse: Les navires de gal-
eres des Estats, voyant qu'on en vouloit à eux, le-
verent les anches, hausserent les voiles, & pri-
rent leur route vers l'Oüest, cöbien que la marée
leur fust contraire, & le vent si foible qu'il ne
pouoit remplir leurs voiles,

Spinola les ayant descouverts, s'approche
deux, & ayant l'advantage de la marée, du vent
& du Soleil, divisa ses galleres en deux, quatre à
quatre: avec quelque espace & distance entr'el-
les, & en cest ordre fort furieusement avec un
grand cry, donna de toute sa force sur l'armée
des Estats.

Premierement deux galleres assaillirent le na-
vire Vice-Admiral, appellé le Lyon d'or: Spin-
ola estoit en l'une de ces galleres, laquelle n'a-
voit point de banderole sur son mast, mais seu-
lement au dessus de la chambre ou loge du Capiti-
taine: Le Vice-Admiral se deffendit si vaillamment
de son canon, que Spinola y fut blessé à mort,
& avant que pouvoit sortir de son bord, rendit
l'esprit.

Quatre autres galleres, attaquèrent un autre
navire de guerre appellé de Segelmont ou Chien
à voile: l'une le prit au droict du gouvernail & le
heurtant de sa poincte, le fit reculer: En mesme
temps le canonier du Chien mit le feu à une pie-
ce, qui fit tel echecq; parmy les soldats de ceste ga-

1601
nal de huit
galleres de
Archiduc, il
vec quatre
pataches, et
ere les navires
& galleres des
Estats des
Provinces v-
mies.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603. lere, quil sembloit qu'une charrette eust passé d'un bout à l'autre d'icelle.

La Hollandoise, ou galere noire, en mesme temps combattoit avec les deux autres galeres: ceste escarmouche dura quelque peu: mais deux des galeres qui auoient attaqué la nauire du Chie, le quitterent, & allerent sur vne galere Zelandoise, appelée la Flesche, où y eut vn grand combat.

Les deux autres galeres laisserent encores le nauire Chien, du & ramerēt contre la Hollandoise ou galere noire: L'une d'icelles estoit le Vice-Admiral de Spinola, ces quatre galeres auoient assez affaire apres la Hollandoise, laquelle se deffendit si bien, que combien que quatre galeres l'eussent accrochee pour l'entraîner à l'Escuse, elles furent neantmoins contraintes la quitter, apres vn long combat. La galere Zelandoise s'estant aussi fait quitter, par celles qui l'auoient attaquee, alla contre celles qui combattoient avec le Vice-Admiral.

Vn autre nauire appelé de Alte-hont ou le viel Chien, combien qu'il ne fust point attaque, ne laissa de faire beaucoup de mal aux galeres de Spinola, il estoit parmy les autres, & les flancoit tirant furieusement sur les galeres qui estoient aux prises avec le Vice-Admiral & la galere noire. Il y auoit vn grand meurtre par tout, mais plus ez galeres de Spinola qu'en ceux des Estats: les vns ny les autres nemonstroient aucune lascheté, ils s'attaquoient homme à homme, & estoient tellement ententifs au combat avec le canon, mousquets, demies-picquets, courclats

autres armes que c'estoit vne chose horri-
ble à voir: en fin les gens de Spinola perdirent
courage, & s'enfuirent à l'Ecluse en grand desor-
dre: & s'emmenerēt toutes leurs galeres: la pro-
che retraicte les fauorisa.

Il mourut en ce combat de la part de l'Archi-
duc, le general Frideric Spinola avec plus de
100. hommes, & y en eut quelques centaines
de morts & de blessez des Estats. Voilà ce qui
est passé en ce cōbat naual de Spinola: voyons
le Vice-Roy de Maiorque sera aussi peu heu-
reux en son voyage d'Affrique, que Spinola fut
en Flandres.

Le Roy tres-Chrestien auoit promis aux de-
putez de Marseille, qu'il iroit apres son voyage
de Mer s en Prouence, tant pour voir ceste pro-
uince où il n'auoit point encores esté depuis son
auuenement à la Couronne, que pour visiter la
frontiere de ces costez là, qui auoit besoing d'
estre fortifiée, & prēdre gardeaux desseins de l'ar-
mee nauale d'Espagne, qui sous pretexte d'aller
en Affrique, eust peu entreprēdre quelque chose,
sur quelques vns des ports de ceste province:
mais l'on sceut incontinēt que ceste armee estoit
tournee droict en Alger, & quelle n'y auoit pas
plus executé que les deux dernieres annees: Le
Roy de Cucco ayant promis à vn Cordelier nō-
mē Padre Matheo de se declarer contre le Roy
d'Alger, & luy faire la guerre: suiuant ceste
promesse le Vice-Roy de Maiorque avec quatre
galeres fit descēdre cent hommes pour deliurer
quarāte mil escus que l'on luy auoit promis: mais
promesse du Cucco estoit double, il arresta ceux

Fuite des galeres de Spinola.

De la success de l'armee nauale d'Espagne en Affrique.

1603!

Histoire de la Paix entre les Roys

qui luy porterent l'argẽt prisonniers, & les m̃
 entre les mains du Vice-Roy d'Alger: si bien que
 les Espagnols se retirèrent incontinent & en di
 ligence, heureux de raconter qu'ils n'auoient
 veu que la coste d'Afrique, sans toucher terre
 Les Barcelonnois subiects mesmes du Roy d'Es
 pagne, n'aprehendoient moins ceste armee que
 les Mores: ils craignoient que le Roy Catholique
 ne leur ostast leurs priuileges, cõme il auoit fait
 à ceux d'Arragon.

En ce mesme temps le Duc de Sauoye enuoy
 ses trois fils en Espagne, ils partirent de Nice, &
 arriuerent à Barcelõne, d'oũ à petites iournees
 par terre ils arriuerẽt à Madrid: le second fils fut fait
 Vice-Roy de Portugal, & du depuis le troisiẽ
 me a esté receu Archeuesque de Toledo, puis
 Cardinal: Oũ nous les laisserons, pour reciter
 deux estranges a diuentures aduenues en Lorrain
 ne de personnes signalees obsedees de Demons.

Les Demons de tout temps ont esté ennemis
 de l'homme: car par l'enuie du diable le peché est
 entré au cõeur de l'homme, & estant perpetré au
 monde la mort y a esté introduite, laquelle n'y
 estoit point auparauant.

Et combien que quelques-vns ayent distin
 gué ce mot, en sens & entente double, bonne &
 mauuaise, suivant les termes de *Calodemon*, &
 de *Cacodemon*, neantmoins tousiours les effect
 en ont esté mauuais.

Les Hébreux les appellẽt pour cõt effect *schin
 dim*, c'est à dire, *Destructeurs*: & de ce nom a esté
 nommé le champ *siddim* p̃tez de Gomorrhoe, oũ
 fut donnée la première bataille recitẽe par l'Es

10.
 Discours des
 possedez &
 obsedez des
 Demons.

...e &
 ...fa
 ...des l
 ...bini
 ...ils: con
 ...au
 ...l'afflig
 ...peuu
 ...le co
 ...perue
 ...sente
 ...Voilà p
 ...eux et
 ...ent mo
 ...d'v
 ...urs vne
 ...Ceste
 ...par p
 ...la dic
 ...ce & co
 ...ation m
 ...ion que
 ...quelques
 ...me par
 ...hension
 ...ames vi
 ...le for
 ...rez de
 ...les diue
 ...ns, & su
 ...ites la
 ...es cho
 ...plaisent.

1603

de Sainte, depuis le Deluge, dont les De-
s furent instigateurs, ainsi que les Interpre-
des Hebreux en leurs langues Hebraique &
binique le donnent à entendre.

Ils content donc que les Demons sont perni-
eux au genre humain, & pourtant ils taschent
l'affliger en toutes sortes: neantmoins ils ne
peuvent nuire sans la permission divine, &
le consentement de l'homme, ou inclination
peruer se nature qui est equipolente àvn tacit
consentement.

*Demons per-
nicieux au gē-
re humain.*

Voilà pourquoy au Maillet des Sorciers, liure
eux entre les Jurisconsultes, il est expresse-
ment monstré qu'il y a entre les Sorciers & Sor-
d'vne part, & le Demon d'autre part, tou-
vne certaine paction explicite ou implicite.

*Paction des
Sorciers &
des Demons.*

Ceste là qui est explicite se fait par entre-
par parler & conuention vocale, comme
là dit: L'autre implicite se fait par adhe-
& consentement volontaire, ou par ima-
ation mesmes: à quoy correspond ceste incli-
on que nous auons dite qui est en d'aucuns
quelquesfois naturellement: & quelquesfois s'y
me par l'imbecilité du sexe feminin, par ap-
hension extrauagante, en aage de crepuit, aux
mmes vieilles & d'esprit foible: quelque-fois
se forme ez entendemens des hommes trās-
tez de plus fortes passions exhorbitantes, se-
les diuers desirs des biens & honneurs mon-
ns, & sur tout de la cupidité de vengeance:
mesla curiosité des ieunes gens, auxquels
ces choses nouvelles sont en admiration, &
plaisent.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

Il y a encore vn autre moyen duquel le Malin se sert par son astuce diabolique: C'est que l'age innocent luy estant en horreur, il picque de mortelles tentations les cœurs des peres & meres pour s'irriter contre les enfans: pour de legeres fautes, & par la corruption qui est au monde miserable que d'vser d'imprecations, maudissions diablement, blaphemes, renoncemens de Dieu & du salut, il aduient quelquefois que le Diable s'en prend à ceste innocēce encore foible d'iugement, pour preuenir l'age de maturité & d'iugement, & les precipiter par ce moyen en vn naufrage de tous vices, avec vn abandon extreme.

Quelquefois des peres & meres sont si malheureux estans preoccupez du Malin, qu'ils le luy abandonnent par detestables & execrables abominations illicites à dire, dont l'Escriture fait mention de sacrifier les enfans à Moloch, & les faire passer par le feu, & choses semblables.

Or d'autant qu'il y a eu des hommes de tout temps, qui n'ont iamais rien voulu croire de ces calamitez & miseres, mesmes les voyant imaginent tousiours que c'est plustost quelque fallace des esprits humains: soit par malice, ou par simplicité: les autres les rapportent aux affection ou passions erotiques, hypochondryaques fantastiques: les autres que c'est qu'aucuns instruisent certains personnes à se contrefaire, puis leur laissent iouer le ieu.

C'est pourquoy nous representons entre autres telles illusions qu'il y a necessairement de la verité: par autres effects que des causes susdictes

suppose

Diueses opinions touchés les Demoniacques.

de B
leer.
miere
vne fi
uoit r
par les
de ses c
la poss
tunité
par son
en iust
rables q
renost M
que le ma
ins par la
oir fait au
g de la m
re le poi
par l'af
ote, marie
riage en
Vn autre
Lorraine,
gré, & r
sa figure
ne, & en
miserable
monastere
oupe la ge
magique qu
Celuy d'v
esté obsec
ue seule i

entièrement en Normandie à Louviers s'est
 une fille, laquelle surprise par le malin qui
 avoit représenté la figure d'un honneste ho-
 me par ses persuasions elle fut induite à luy don-
 ner ses cheveux, dont par telle occasion il en-
 tre la possession: Et lors on s'apperceut de l'im-
 pureté que le malin luy faisoit, & qu'elle fai-
 soit par son mouvement & instigation: Elle est
 en Justice: Advint entre autres choses me-
 morables que cest esprit-malin combatit contre
 Preuost Moret lors qu'il examinait ceste fille
 que le malin la luy vouloit emporter, neant-
 moins par la terreur de Justice, il fut retenu apres
 avoir fait audit Preuost vne grande estafilade au
 bout de la main vers le carpe qu'on appelle: c'est
 à dire le poignet. Depuis la pauvre fille fut deli-
 vrée par l'assistance de l'Eglise, & est encore vi-
 vante, mariee, a enfans, & se maintient en son
 mariage en tout bien & honneur.

*Vne fille de
 moniaque à
 Louviers.*

*Vn Démon
 fait vn estaf-
 ilade en la
 main du Pre-
 uost Moret.*

Vn autre exemple terrible d'une fille du pays
 de Lorraine, laquelle mise en vn Monastere cõtre
 son gré, & regretant son amy, il s'en presente vn
 qui se faisoit sa figure, auquel elle permit l'abort de sa per-
 sonne, & en fin apres quelques annees d'une si
 miserable vie, elle met le feu sans feu dans le
 Monastere, & se retirant chez sa mere, elle luy
 coupe la gorge & à ses freres, qui est vn recit aussi
 tragique qu'il est lamentable.

*Histoire mer-
 veilleuse d'un
 ne Nonain
 de Nancy.*

Celuy d'un Grand Seigneur de ces pays là, qui
 esté obsédé par incantation iusques à la langue
 que seule il avoit libre, estant mis en ce pauvre

*D'un Sei-
 gneur de Lor-
 raine obsédé
 d'un Démon
 par incanta-
 tion.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

estat par vn meschât sien Secrétaire & Confidant dont il a esté deliuré en partie, & sera tout à fait (s'il plaist à Dieu bien tost) par le Pere General Ambrosian, docteur & pieux, & lequel les diables craignent, tant par sa bõne vie & pieté, que par la benediction de nostre Saint Pere, laquelle luy a conferee spécialement pour cela.

*Difference
entre possédez
& obsédez.*

Et ceste est la difference des obsédez d'avec les possédez: C'est que les obsédez sont perdus des facultez & organes de leurs personnes, & aussi l'esprit malin ne s'en sert nullement: mais les possédez ont vne telle inuasiõ hostile de l'ennemy, qu'il parle par leurs bouches, agite leurs passions, efforce leurs entendemens, & leur fait faire dire choses estranges, iusques aux secrets de leurs cœurs, pourtãt qu'il y en ait tant petit indice & signe qui se pourroit dire, tousiours l'ame sauue & cat. iamaïs encore l'esprit malin n'a eu puissance d'obseder ny posseder l'ame d'aucun par telles agitations: mais seulement il fait son impression sur les organes.

D'une Demoniacque nommée Adrienne ne estant à Paris l'an 1604. & 1605.

Outre ces exemples, il y en a vn signalé encore de present à Paris (dont nous pouuons témoinner) d'vne pauvre fille nommée Adrienne, laquelle ayant esté occupée dez son aage de sept ans, par l'occasion d'vne cholere, dont son pere estant transporté la donna au Diable (comme ce meschant a dit) parlant par sa bouche d'elle, que le pere nie: ains que cela est aduenu par sorcellerie d'vn qui luy demandoit sa fille en mariage, estãt nubile, & auquel il l'auoit refusée: & y a que par la bouche de ceste fille nous auons veu de nos yeux les estrangetez qu'il luy a faites, que par fois il l'a esleuee en l'air que huit

taire & Confidant
 & sera tout à fait
 le Pere Gene
 lequel les diabl
 & pieté, que po
 & Pere, laquelle
 our cela.
 es obsedez d'au
 sedez sont perc
 urs personnes, e
 nullemét: mais
 y hostile de l'en
 hes, agite leurs p
 s, & leur fait faire
 ues aux sectes d
 ant petit indice
 ujours l'ame sau
 lin n'a eu puissan
 e d'aucun par to
 fait son impres
 a vn signalé enc
 us pouuons telme
 mee Adrienne,
 ez son aage de
 lere, dont son p
 au Diable (com
 sa bouche d'elle
 est adueni par
 andoir sa fille en
 il l'auoit refusee
 te fille nous auo
 ngetez qu'il luy a
 en l'air que huit

ne la pouuoient rabbaïster, par fois il l'a
 bute en vn peloton, autrésfois il luy a ren
 la teste entre les deux talons; laquelle il luy
 oroit furieusement: Il respõd aux lãgues Ho
 que, Grecque, Latine, Espagnole, Italienne,
 lemande, parlant à moy. Il a respondu à vn
 deur de Theologie en bas Bretõ, d'où le Do
 estoit. Dans Amiens il a respondu en Turc
 Capitaine qui luy parloit ceste languelà. Il
 quelquesfois donné grande apprehension à au
 de la Religion pretendue, tellement que
 ques vns s'en sont conuertis à la foy Catho
 : Il les designoït pour tels encõre qu'ils le
 rassoient; il a par fois representé si au vif les
 mes d'Enfer, qu'on ne scauroit mieux, & notã
 ut par paroles expressez remonstré que les
 ames sont trop heureux s'ils auoient esgard
 tous les pechez qu'ils commettent leur sont
 õnez s'ils s'amendent, & font penitence, &
 la misericorde leur est preparee: mais luy &
 compagnons ne scauroient seulement se re
 air, leur volonte ne se peut reduire au bien
 adoué n'auoir iamais peu faire commettre
 hé mortel à ceste pauvre fille Adrienne. Il dit
 at pressé qu'il est là *propter gloriam Dei*, & que
 vult: toutes fois qu'il sortira, *Par ce que s'õ*
 rist, nous disoit-il, *est plus fort que moy.*
 u spectacle miserable des vexations qu'il fait
 ceste pauvre fille, il y a dequoy apprehender les
 ements de Dieu contre les Diabes, pour pro
 en la crainte: & dequoy aussi admirer sa di
 e bonté en la preservation qu'il faict à l'ame
 ceste pauvre fille, & des douceurs qu'elle sent

1603.

80 Histoire de la Paix entre les Roys

en elle mesme quand ces efforts sont passez: l'ement qu'elle parle puis apres comme vn p Ange: & trouuons par l'aduis des Docteurs Peres entendus en ces pratiques, que son b Ange est merueilleusement fort par la grace Dieu. Iamais elle n'est en son bon iens & lib qu'elle ne demande aux Prestres qui luy assiste la benediction, & qu'elle ne se recommande leurs prieres, & de tons les gens de bien.

On a esté vn temps en opinion que ce fust vn foins: mais en fin le bon Pere Ambrosien General de son ordre, susnommé, en a leué tout scrupule qu'on en faisoit l'ayant exorcisee, & a fait recognoistre Iesus-Christ pour son mestre & Seigneur, ie dis à l'esprit malin.

Or il faut en tout cela tenir vne grande modestie, & que nous ne croyôs pas aisément, d'estât que les esprits humains sont tres-dangereux à eux mesmes, en mille & mille inuentions tromperies & fraudes malicieuses, qui en d'ere leurs est corde. Mais au contraire aussi il ne faut estre si obstiné comme estoit Pharaon, voyant *missiones malorum spirituum à Deo in medio* & tant plus il endureissoit son cœur. C'est fait vne manifeste temerité que de resister à l'experience visible & sensible deuant tout le monde, comme cela est vray. Il nous faut recommander à Dieu pour cela.

L'exemple en est formelle d'vne pauvre Religieuse d'Espagne, qu'on a tenuë comme si eust esté Saincte pour vn temps, & ce à cause de la haute cõtemplation des sens mistiques & secrets diuins de l'Escriture Saincte qu'elle

D'vne Nonne
nain d'Espa-
gne.

de

entroit

es, ma

La s

par l

à iam

elle en

loire p

il y est

redict

reuiend

à elle

et l'Esp

estoit e

de Lisbo

grande

que le P

en se

trompé

quisition

noiet sur

iroiend

elle n'a

lee. C'est

dit les

le Roy tre

ple, au li

ts s'estoi

archa les

de les m

illes, &

angers,

ent tran

qui all

Encoit, ensemble des propheties & predictions, mais en fin le Diable s'est descouvert en la sentence donnee contre ceste Religieuse, par l'Inquisition, declare aперtement, que elle n'a jamais eu pacton avec le diable, mais elle en a esté abusee & transportee d'une vaine gloire pour se faire estimer Sainte: & mesme il y est fait mention de ce qu'elle a dit par ses predictions, que le Roy Sebastien de Portugal veniroit, & aussi qu'un glaive estoit approuvé de la main de Dieu, menaçant de tomber sur l'Espagne à cause de son orgueil: & qu'elle estoit opposee par prieres dans l'Anonciade de Lisbonne. L'acte de l'Inquisition fut fait devant la grande Eglise de ladite ville: Dequoy l'on sçait que le Pere & Docteur Grenade qui l'avoit écrit en ses escrits, est mort de ducil d'y avoir esté trompé. Elle fut iugée par ladite sentence de l'Inquisition, seulement que ses sœurs luy marchoient sur le ventre, toutes fois & quâtes que elle viroit disner, luy donnant la vie, d'autant qu'elle n'a jamais abusé, encores qu'elle ait esté condamnée. C'est assez de ceste matiere dont nous avons dit les causes cy dessus.

Le Roy tres-Chrestien desireux d'employer son peuple, au lieu que par l'occasio des guerres plusieurs s'estoient relaschez à vne grande oisiveté, chercha les moyens de faire restablir en son Royaume les manufactures des draps de soye, hautes, & autres qui se font d'ordinaire par les estrangers; & lesquelles pour la plus-part s'y estoient transportees; joint que par consideration de ceux qui alloient querir ces estoffes là empor-

II.
Des manufactures de soye, d'or & d'argent introduites en France.

Histoire de la Paix entre les Roys

voient tout l'argent de la France.

Pour doncques remedier à ce deffaut, la Ma-
 je enuoya querir des ouriers excellents, par
 moyen desquels se püst conduire vn tel art.
 Les sieurs du Bourg pere & fils excellents en
 art, prirent ce courage de quitter leurs pay-
 sin de venir estre habitans de Paris, & furent
 gez dans la Maque, par le commandement
 Roy (maison disposee & propre à cela) ils for-
 piecés excellentes en rehaussement de fil d'or
 d'argent, draps d'or & d'argent, toilles d'or
 d'argent, d'or frizé de toutes les façons, avec
 naïfueré tant des estoffes que des estoffures,
 lement qu'aux damas figurez, satins & autres
 urages, il sembleroit que les couleurs qui y
 clattent sont toutes choses naturellement pe-
 creées, comme elles apparroissent, tant est l'in-
 strie naïfue & subtile de leurs tifus.

De descrire les particulieres formes, il n'
 pas possible, mais il se void à l'œil que cela me-
 me est inimitable: & ceux-là seuls ont enco-
 pour ce iourd'huy ceste façon à eux particulie-

De mesme aussi en la maison des Gobeins
 fauxbourgs S. Marcel, le Roy a fait accom-
 der les ouriers des haute-lisses & des tapissiers
 de Flandres, y ayant fait venir des plus in-
 stricieux de tous ces pays là, lesquels aussi tât
 les commoditez que la Maiesté leur a doné,
 pour se faire valoir eux mesmes, y aportent
 re diligence: & ne se pourroit iamais rien
 de mieux, ny pour les personages, auxquels
 semble qu'il ne leur reste plus que la parole,
 pour les paisages & histoires qui sont repre-
 tees apres le naturel. Tellemét que la France se

le vouloi
 & pol
 res: co
 Et si
 zions est
 qui en on
 François a
 il n'a que
 d'autan
 pour les o
 e, sinon q
 tion en F
 uez par l
 es manufa
 de faire v
 Generalit
 ure des pe
 es vers à so
 mis, suiua
 ué à toute
 des meuri
 de la mar
 ait nourrir
 parer la soy
 Les espreu
 steau de M
 mité main
 res instru
 ns: Et de
 a generalit
 oirs pour a
 à soye, qu
 heureuse

le vouloir reuédiquer peu à peu la iuste pro-
 priété & possession des arts & inventions de tou-
 tes : comme ç'est la France qui les elabore
 Et si lon veut considerer ce qui s'en faiçt
 en estrangeres, ce sont tousiours les Frã-
 çois qui en ont esté les premiers auteurs: mais
 il n'a que la premiere pointe.

Et d'autant que les soyes ne se peuuent four-
 nir pour les ouurages susdicts en quantité suffi-
 sante, sinon qu'il y en eust vne continuelle pro-
 duction en France, Messieurs les Commissaires
 ont priez par le Roy pour le faiçt du commerce
 des manufactures, donnerent aduis à sa Ma-
 jesté de faire vne ordonnance & cõmandement
 Generalitez de Paris, Orleans, Tours, & Liõ,
 de faire des pepinieres de meurriers, pour nour-
 rir les vers à soye: & pour cest effect par gens à ee-
 mesmes, suiuant l'Edict qui en fut faiçt, il fut di-
 uisé à toutes les parroisses desdites generaliti-
 ez des meurriers blancs, & des graines, avec vn
 règlement de la maniere de les planter, & comme il
 faut nourrir les vers à soye, & accommoder &
 preparer la soye pour en faire des ouurages.

Les esprouues en auoient esté faiçtes dans le
 Chateau de Madrid, prez Paris, où y a grande
 quantité maintenant de vers à soye, des moulins
 & autres instrumens pour luy donner toutes ses
 nourritures: Et depuis en beaucoup d'endroits des-
 dites generalitez on a plâté force meurriers blãcs
 & noirs pour auoir foison de nourriture ausdits
 vers à soye, qui font leurs bobines & leurs œufs
 heureusement qu'en Italie ou Auignon, &

*Mouriers plã-
 sez par les
 parroisses,
 pour nourrir
 les vers à soya*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

s'en tire de la soye aussi belle & fine qui se pe
dire, tant blanche que iaune, qui sont les esp
ces qui se procreent de ladite nourriture. Et
lieu que telle industrie n'estoit que pour Auig
& la Prouence, à cause qu'elle est plus expo
au Midy, à present en la voisinance de Paris, c
est au Septentrion, les Meuriers & les ver
soye y croissent & produisent heureusement.

*Verrieris de
bristal.*

Encore vn autre embellissement s'est reco
mée des verrieries de cristal à la façon de ce
de Venise, qui ayant esté commencé par gra
de solemnité à S. Germain en Laye, du temps
Roy Henry second, & continué iusques à Ch
les IX, neantmoins s'est depuis intermis &
tout cessé, finalement pour ce qu'il falloit q
tous biens reuinissent au Roy victorieux de
troubles & empeschemens, pour faire reuiu
& regner vn chacun art en sa propre splende
& le ramener à sa perfection la plus-grande
se puisse: Le Duc de Neuers deffunct en don
au Roy les mouuemens premiers, lequel aussi
sa maison de Neuers auoit recommencé led
artifice, non seulement pour les verres de ch
stal, mais pour les couleurs de topasse, esmer
des, iacintes, aigues marines, & autres ioluet
qui approchent du naturel des pieces vrayes
rientales. C'est assez pour cest' heure parlé
ces manufactures.

12

*D'el' ambaf-
sade que le
Roy de France
enuoya en
Angleterre.*

Tous les Roys & Princes de la Chrestie
(comme nous auons dit) enuoyerent leurs A
bassadeurs pour congratuler le Roy Iacques
son heureuse succession à la Couronne d'Ang
terre: Le Roy res-Chrestien y enuoya aussi

Le sieur de Rosny, lequel arriva à Calais le treizième jour de Juin. Le sieur de Vic Gouverneur de Calais & Vice Admiral de France luy auoit fait preparer des vaisseaux pour le servir en son passage: Mais le Roy d'Angleterre luy ayant enuoyé à Calais son Vice-Admiral avec deux grands vaisseaux de guerre que l'on nomme *Roberges*, pour le passer avec son train, il se mit dans le plus grand de ces *Roberges*, avec dix des siens, pour môstrer par là l'amitié & la cōfiance que les François ont des Anglois. Six nauires de guerre des Estats des Prouinces vnies se rendirent aussi en melme temps à Calais, d'où tous ensemble ils partirent & arriuerent huit heures apres à Doure.

Le Vice-Vice-Admiral de France, peu apres qu'il eust mouillé l'ancre à la rade de Doure, fist aussi tost voile pour reuenir à Calais, & passant pres le *Roberge* (pour ce que monsieur de Rosny estoit encor dedans) fit leuer le pavillon, & le salua d'un coup de canon, & tout aussi tost le pavillon fut releué. Le Capitaine Anglois qui estoit dās le *Roberge* voyant le pavillon de France leué, commanda aux siens de tirer sur le Vice-Admiral de France, iurāt Dieu en Anglois, qu'il ne souffriroit autre Pavillon en la mer Occéane que celuy d'Angleterre: vn coup de canon fut incontines tiré contre le vaisseau où estoit ledit sieur de Vic, qui en demande l'occasion, apres l'auoir sceüe il se prepara à se deffendre: Môsieur de Rosny s'en plaint au Capitaine Anglois, & se tiēt offensé de ce qu'il auoit fait tirer ce coup de canon: mais il parloit à vn homme sans discretiō,

*Le sieur de
Vic Vice-Ad-
miral de Fran-
ce.*

1603.

Histoire de la Paix entre les Roys

qui ne luy respondoit que de furie & colere, il fallut qu'il cedast lors au plus fort, & fit signe au Vice-Admiral de France d'abaïsser son pavillon, ce qu'il fit. Il y eut divers iugemens sur cest accident: Les Espagnols disoient que cest afftôt venoit d'un commandement premedité, & que ce coup de canon feroit que l'Espagne & l'Angleterre s'accorderoient pour faire la guerre à la France, ainsi qu'auoient fait autres-fois Charles quint Empereur, & Henry 8. contre François I. Les Holandois disoient, que le Capitaine Anglois estoit vn ignorant; qu'en la mer chacun pouuoit porter son pavillon, & qu'il auoit abusé de sa charge. Mais le sieur de Vicen ayant demandé raison, l'Admiral d'Angleterre luy dit, Que le Roy d'Angleterre son maistre n'aduouoit point ce que le capitaine auoit fait par presumption; le prie d'excuser son indiscretion, & que c'estoit vn Capitaine de Merine farouche & rude, qui ne scauoit pas que c'estoit ny de respect ny d'honneur; & que cela n'aduiendroit plus. Ceste response appaisa l'aigreur de ce rencontre.

Monsieur de Rosny arrive à Douure.

Et conduit à Greneuuiche

Ainsi le Marquis de Rosny ayant pris terre à Douure & entré dans le carosse de monsieur de Harlay, Comte de Beaumont, Ambassadeur resident en Angleterre: il en partit pour aller à Cantorbery avec trois cents chevaux, où estant arrivé il y fut receu par le Milord Sidney, puis conduit par les barques du Roy iusques à Londres: A sa descente il y auoit quatre-vingts carrosses, pour le mener avec tous les Gentils-hommes de sa suite, au logis que lon luy auoit préparé.

Le Roy d'Angleterre estoit lors à la chasse à

dix ou
Marqui
rite d'
lendem
puis il l
mier. C
manda
chastea
ny fut c
premie
fut rece
de No
troupe
en vne
rendre
son arr
Chamb
Roy, q
uee sur
de luy
Roy eu
leua, &
carress
peu de
Chrest
ment c
sa M. à
qu'il fa
ronne
Le
roistre
Roys
mes, C
portait

dix ou douze lieues de Londres: Il fait dire au Marquis de Rosny par le sieur Cecile son Secre-
taire d'Etat, qu'il se rendroit à Londres dans le
lendemain pour luy donner audience: Du de-
puis il luy enuoya par son grand Veneur le pre-
mier Cerf qu'il auoit pris en Angleterre, & luy
manda, qu'il l'attendroit le lendemain en son
chasteau de Greneviche, où le Marquis de Ros-
ny fut conduit dans les barques du Roy, par le
premier Gentil-homme de la châtre de sa M. &
fut receu à la descente des barques par le Comte
de Northumbelland accompagné d'une belle
troupe de Seigneurs Anglois, qui le conduirent
en vne chambre du chasteau où il le pria de l'at-
tendre, cependant qu'il iroit aduertir le Roy de
son arriuee: mais peu de temps apres le Grand
Chambellan le vint querir pour le mener vers le
Roy, qui estoit sous vn dais dans vne chaire esle-
uee sur trois degrez, à leur mode, ayant au tour
de luy les Officiers de la Couronne; Si tost que le
Roy eust veu de loing le Marquis de Rosny il se
leua, & descendit deux marches où il le receut, le
carressa & l'embrassa. Puis le Marquis luy dit, en
peu de paroles: l'occasion pourquoy le Roy tres-
Chrestien l'auoit enuoyé vers luy: Le contente-
ment qu'il auoit eu de l'heureux aduenement de
sa M. à la Couronne d'Angleterre: Et de l'estat
qu'il faisoit de l'amitié des Alliez de la Couron-
ronne.

Le Roy d'Angleterre en sa responce fit pa-
roistre qu'il estoit vn des plus doctes & eloquents *Responce du*
Rois de son siecle, & la conclut en ces ter- *Roy d'An-*
mes, *Qu'il n'auoit pas oublié en Escosse l'affection qu'il*
portoit au Roy tres-Chrestien, qu'il l'auoit apportee
glaterra.

1603.

Histoire de la Paix entre les Roys

quand & luy en Angleterre, qu'il en seroit tousiours paroistre les effets, au commun bien des deux Couronnes allieses. Puis la Maieesté s'assit, & durant l'espace d'une heure qu'il parla au Marquis de Rosny, il y eut entre eux plusieurs discours tant sur les loüanges du Roy tres-Chrestien & de la conduite de ses affaires que de celles du Pape, & du Roy d'Espagne: lesquels finis, le Roy se retira en son cabinet apres que le Marquis de Rosny eut pris congé de luy, pour s'en retourner à Londres en son logis. Ceste premiere audience luy fut donnée le Samedi, & le Mercredi ensuiuant il en eut encores vne, & en dix-sept iours qu'il fut à Londres il en eut quatre, au bout desquelles le sieur de Cecile luy dit. *Que le Roy d'Angleterre estoit resolu de se conioindre d'une estroite amitié & alliance avec le Roy & la Couronne de France, & que deslors mesmes il estoit prest de confirmer non seulement tous les Traitez precedents, mais d'en faire de tels que le Roy & la Couronne de France les desireroient.* Ceste respõce fut luyuie d'une infinité de preuues d'amitié. Car tandis que le Marquis de Rosny fut à Londres, on luy fit voir tout ce qu'il y auoit de plus rare & de plus exquis dans le cabinet d'Angleterre: Il mangea plusieurs fois à la table du Roy: Tous les grands de la Cour luy firent des festins: puis il receut du Roy vn present d'une chaîne de pierreries en luy donnant son congé, Il fut reconduit avec les mesmes honneurs que lon luy auoit faits à sa venuë: Et ainsi revint en France rendre compte au Roy de son Ambassade.

Le Comte de Fuentes pendant qu'à ces choses

se pa
nego
gardi
publi
ces de
reuei
stoiét
pour
voit v
secou
Le sic
Chre
il en a
dre g
pouu
te de
yens
dre à
auoir
Non
le Ro
attich
ses de
ie les
fut re
I. C
confe
me il
fede
II. C
Ven
gneu
leur

se passioient en Angleterre, estoit à Milan, il menaçoit l'Italie d'une guerre: les Venitiens qui regardent toujours à la conservation de leur République, en prindrent de l'ombrage, ses menaces & bravades esmeurent leurs courages & les recueillirent de leurs delices de la paix où ils estoient plongez, & enuoyerent vers les Grisons pour faire vne alliance generale à laquelle il y auoit vingt ans qu'ils aspiroient, & ce afin de tirer secours des Liges Grises, s'ils en auoient besoin. Le sieur de Vic Ambassadeur pour le Roy tres-Chrestien eut aduis de ceste pratique d'alliance: il en aduertit le Roy qui luy commanda d'y prendre garde, ce qu'il fit, & leur monstra qu'ils ne pouuoient rien faire sans luy. D'autre costé le Côte de Fuentes le sceut aussi, il tasche par tous moyens de l'empescher, pour ce qu'elle faisoit perdre à son Maistre l'esperance des alliances, qu'il auoit enuie de faire avec eux pour tous ces Estats. Nonobstant les menaces du Côte elle se conclut, le Roy l'ayant eu agreable: Et pour ce que les articles donnent à cognoistre beaucoup de choses des affaires particulieres desdits deux Estats, ie les ay inserez icy dedans: la teneur doncques fut telle:

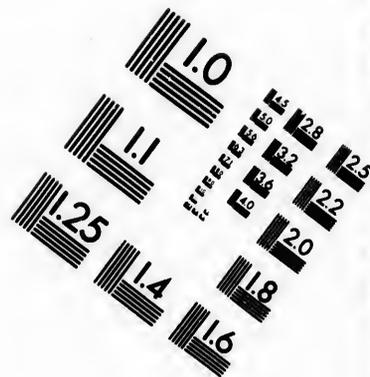
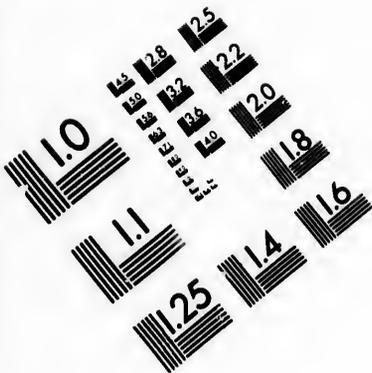
I. Que les deux Republicques en toutes choses conserueront bonne amitié & voisinance, comme il conuient entre bons & loyaux amis & confederes.

II. Que lors que la Serenissime Seigneurie de Venise aura besoin de gens de guerre, les Seigneurs des trois Liges Grises seront obligez de leur faire conduire par les Colonels qui pour ce

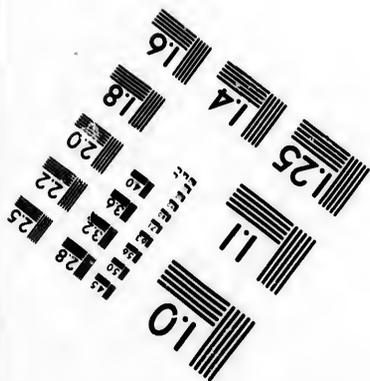
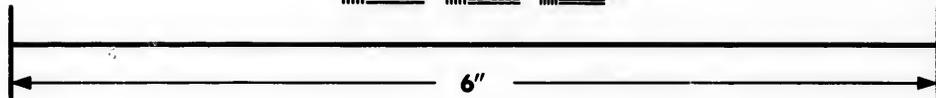
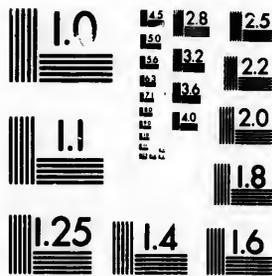
13
Articles de
l'alliance fai-
te entre les
Venitiens &
les Grisons.

Roy
tousiours
aux Couron-
nant l'es-
is de Ros-
tant sur les
la condui-
& du Roy
ira en son
y eut pris
ondres en
y fut don-
uant il en
qu'il fut à
quelles le
terre estoit
& alliance
que des lors
lement tous
e tels que le
ent. Ceste
eues d'a-
Rosny fut
y auoit de
inet d'An-
la table du
frent des
sent d'une
son congé,
neurs que
i revint en
Ambassa-
ces choses





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
14 128
16 132
18 136
20 140
22
18
5

ii
01
16
14

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

fait & seront nommez, le nombre de six mille soldats volontaires, sans que pource la leuce puisse estre moindre de mil ou quinze cents. Lesquels sero: obligez de seruir en campagne, ou demeurer aux garnisons des terres de la Seigneurie: & sans que toutesfois ils soient tenus d'aller aux assauts des murailles ou forteresses, ny par mer, sinon en passant, & de seruir en la guerre contre qui que ce soit pour la deffence, repos, seureté & conseruation des Estats de la Serenissime Republique de Venize.

III. Et parce que les Seigneurs Suisses & Grisons sont tenus par les capitulations que le Roy tres Chrestien a, avec eux, de donner à sa Maiesté seize mil hommes, il est declaré que si la Seigneurie de Venise vouloit faire leuce des gens que le Roy tres Chrestien eust desjà leué, ou qu'il leuast actuellement le nombre entier qui luy est accordé, en ce cas seulement de l'ontiere leuce pour France, au lieu de ce nombre de six mille soldats, la serenissime Seigneurie n'en pourra leuer plus de quatre mille durant cest empeschement, afin que le pays ne soit desgarny plus qu'il ne faut pour la seureté.

III. Voulant la Serenissime Seigneurie faire leuer des ges sur les Estats, Pays & Iurisdiction des Seigneurs Grisons, sera payé au capitaine la paye d'un mois, pour le nombre de trois cens soldats: & si ce nombre n'estoit entier & cōplet à la premiere monstre, le Capitaine sera tenu à la monstre suyante, de tenir compte, & de desdire ce qu'il aura receu, reglans les mois à raison de trente iours.

six mille sold
 leuee puisse
 nts. Lesquels
 e, ou demeu-
 eigneurie: &
 d'aller aux as-
 ny par mer, si
 guerre contre
 pos, seureté &
 nissime Repu-
 sses & Grisons
 ue le Roy tres-
 la Maieité sei-
 e si la Seigneu-
 des gens que le
 , ou qu'il leuast
 n loy est accor-
 tere leuee pour
 six mille soldats,
 pourra leuer plus
 schement, afin
 us qu'il ne faut
 gneurie faire les
 Jurisdicstions des
 capitaine la paye
 trois cens soldats:
 & cōplet à la pre-
 a tenu à la mon-
 , & desdite de
 à raison de tren-

V. Que les troupes estans leuees, elles auront
 dix iours de terme pour venir, & se rendre sur les
 terres de la Serenissime Seigneurie de Venize,
 pour lesquels & non pour d'auantage si plus el-
 les demeuroient à venir seront payees pour dix
 autres iours suynants, & se feront tous les paye-
 mens à la fin des mois.

VI. Ne pourront estre licencies sinon trois
 mois apres le iour de la leuee, & les licencians
 leur sera parfait & accompli le payemēt entier
 de trois mois, encores qu'ils n'ayent point fait
 de seruice. Declarant que s'il se faisoit quelque
 fait d'arme, & moyennant la grace de Dieu la
 Seigneurissime Seigneurie obtint quelque vi-
 toire, elle payera aux Capitaines & soldats par
 honorāce vne monstre.

VII. Les Compagnies en campagne ne pour-
 ront estre separees en moindre nombre de deux
 mille soldats, & ce du consentement des Colon-
 nels.

VIII. Les Colonels & Capitaines, comme aussi
 les soldats seront tenus d'obeys au Capitaine ge-
 neral Prouidador, & autres qui commanderont
 l'exercite de la Serenissime Seigneurie.

IX. Et aduenant que le pays & Estat des trois
 Lignes fust assailly des ennemis avec guerre ou-
 uerte au temps que leurs soldats seront en la mi-
 lice & seruice de la Serenissime Seigneurie, les-
 dicts Seigneurs des trois Lignes les pourrōt ren-
 uoyer, & appeller en rendant à la Serenissime
 Seigneurie la solde du temps qu'ils n'auront
 seruy.

X. Le payement des soldats qui seront tant aux

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

garnisons qu'en la campagne, sera dix-sept cents escus le mois pour compagnie, & chasque compagnie de trois cents soldats, y compris tous les Officiers.

XI. Sera payé vn ou deux Colonels, & à chascun d'eux la somme de cent escus par mois, & aux Officiers du regiment deux cents escus.

XII. Les soldats qui tomberont malades seront payez jusques à la nouvelle monstre, après laquelle ils receuront encores paye de dix iours pour pouuoit retoutner en leur maison.

XIII. S'il aduient que la Serenissime Seigneurie ne paye que de mois en mois, elle satisfera au capitaine ce qui aura eité encouru depuis la dernière monstre.

XIII. Quand il sera necessaire de faire leuee de gens de guerre, la nomination des Colonels appartient à la Serenissime Seigneurie, lesquels Colonels & Capitaines auront auctorité de dispenser des autres grades militaires, les donnant qui bon leur semblera, & ne pourront estre les dits Colonels & Capitaines d'autre nation que desdites trois Liges.

XV. Tous les subiects des deux Republicques pourront respectiuement aller, passer, demeurer, retourner, & traicter en toute liberté avec toute sorte de commerce & exercices tant mercantils que militaires, sans empeschement de traictes, gabelles, ny honorance, en payant seulement les daces qui sont imposez jusques à present, demeurant toutesfois en l'immunité, & sans qu'ils soient tenus en aucune chose, pour ce qu'ils porteront sur eux & leur cheual. Reserue

sept cents
que com-
s tous les
durant le soupçon.

XVI. L'une & l'autre partie sera obligée de dō-
ner passage libre & alleuré, à tous les gēs de guer-
re d'autres nations & Potentats qui voudroient
passer sur les Estats & Pays de l'une des Republ-
ques pour le service & necessité de l'autre, en
gardant toutesfois l'ordre du passage tel qu'il se-
ra prescrit de la part de celuy qui permettra.

XVII. Les vns & les autres empescheront de
leur pouuoir & avec armes, le passage des
ennemis, & pour cest effect se donnerōt les vns
aux autres tout secours, ayde & faueur.

XVIII. S'il aduiēt que les Seigneurs des trois Li-
gues soiēt assailis ou affligez de guerre ouverte,
que Dieu ne vueille, la Serenissime Seigneurie,
sera tenuē de luy donner du sien propre, tout ce
qu'elle pourra d'ayde, secours & faueur.

XIX. Que la Serenissime Seigneurie sera obli-
gée payer les pensions aux Seigneurs des trois
ligues en la ville de Coyre, à la fin de chacune
année, tant que durera la presente confederatiō,
desquelles pensions seront de trois mille six cens
escus par an, pour les trois Lignes, ou en escus
d'argent appelez crochetons de cinq lires Ve-
nitienēs l'un, ou la valeur d'autant: & outre ce
cinquante mousquets & les fourniments.

XX. Que ceux de quelle Religion que ce soit,
pourront librement aller, demeurer, passer, ne-
gotier, par les terres de la Serenissime Seigneu-
rie, sans aucun empeschement d'Inquisition,
pourueu toutesfois qu'ils ne parlent, disputent

n'apportent liures deffendus, & ne facent exercice contre la Religion Catholique.

XXI. Ne receuront aucun rebelle & criminel preueni de crimes enormes & atroces, comme assassins, sodomites, voleurs, boute-feux, violateurs de vierges, & faux-monnoyeurs, mais seront remis tels criminels à la partie qui les demandera.

XXII. L'une des parties pourra librement faire conduire par les pays de l'autre, deux mille asnees de froment & mille asnees de miller, quand ils seront en cherté aux pais estrangers, sans payer aucun droit de traicte, ains seulement les daces accoustumees, & quand ils en voudront tirer des Estats l'un de l'autre, pourront faire respectivement iusques à mille asnees, fors & excepté en temps d'extreme cherté.

XXIII. Qu'au cas que les trois Lignes eussent necessité de sel pour leur pais, la Serenissime Seigneurie sera tenuë d'en fournir en la maniere, quantité, & pris, quelle donne aux Daciens de Bresse & Bergame.

XXIV. Durera la presente capitulation dix ans prochains, en intention de la continuër plus outre au bon plaisir des deux parties. Et celle qui voudra rompre, sera tenuë de le faire entendre vne annee auant la fin de dix annees de ceste confederation, autrement ceste confederation sera tenuë continuee pour autres dix annees, & ainsi successiuement.

XXV. Quand il arriuera quelque differend entre les parties pour cause publique, seront esleus deux Commissaires de part & d'autre, & en ca

qu'ils ne se puissent accorder, sera nommé vniuers pour Iuge, non suspect ny confederé des parties. Et sur les differents des contracts entre personnes particulieres, ils se pouruoyent par denant le Iuge des lieux où les contracts auront esté passez : & seront tenus les Magistrats, de faire executer les iugements qu'ils donneront librement, & sans distinction de l'vne ou de l'autre Religion.

XXVI. L'observation du traicté ne sera empeschée par aucune capitulation precedente, & ne se fera cy apres aucune confederation qui luy puisse preiudicier. Comme aussi n'entendent les Seigneurs des trois Ligues, de contreuenir ny faire aucun preiudice aux alliances, conventions, & paix, tant perpetuelles, que pour certain tēps; qu'ils ont fait cy deuant.

L'alliance de ces deux Republicques, mit en allarme leurs voisins, mais sur tout le Comte de Fuenté à Milan, qui fit faire vn fort entre le Milanois & le pays des Grisons, par lequel il leur empeschoit de receuoir beaucoup de commoditez qu'ils tiroient du Milanois: mais toutes ces rodomontades furent de peu d'effect. Voyons maintenant le succez des François, qui allerent ceste année en la France nouvelle dite Canada.

Le sieur du Pont dez l'an passé auoit esté en la nouvelle France dite Canada, d'où il auoit amené deux des Sauvages qui y habitent, lesquels il presenta au Roy: Or il apprit d'eux que la grande riuieré (que l'on pensoit autresfois n'estre qu'vn sin ou goulphe, pour ce quelle a dixhuit lieues à son emboucheure dās la mer) auoit plus

13.
Navigation
des François
en la nouvelle
France dite
Canada

1603.

de quatre cens lieues de long, & trauesoit vne infinité de beaux pays & lacs, en laquelle aussi se venoit rendre vne grande quantité de belles riuieres, & qu'il pourroit y aller avec les Canots dequoy les Sauvages y sent pour nauiger par ceste grande riuere: Il se resolut avec quelques autres Capitaines de mer (sous le bon plaisir du Roy) d'y retourner, & veoir par le moyen des Sauvages le dedans du pays aussi bien qu'ils en auoient veu les costes le long de la mer, qui ne sont que montaignes haut esleues, où il y a peu de terre, quantité de rochers, & sables remplis de pins, cyprez, sapins, & bouilles.

Pour faire ce voyage il partit de Honfleur le 15. de Mars de ceste annee, ramenant quand & luy les deux Sauvages, & apres auoir eu plusieurs tempestes, il arriua à l'entrée de la grande riuere de Canadas le 18. d'Auril, où estant entré bien cent lieues auant il aborda en fin le 24. à Tadoufac, où il trouua quantité de Sauvages cabannez.

Ayant mis pied à terre, il fut avec aucuns des siens à la Cabanne du grand Sagamo, appellé Anadabijou, où ils le trouuerēt avec quelq. 80. ou 100. de ses compagnons qui faisoient Tabagie, (qui veut dire festin) lequel les recent fort bien, selon leur coustume, & les fit asseoir auprez de luy, tous les Sauvages arrangez les vns auprez des autres des deux costez de la cabanne. L'un des Sauvages qu'ils auoient ramenez commença à faire la harangue, sur la bone reception que leur auoit faite le Roy, & du bon traictement qu'ils auoient receu en France, & que sa Maiesté leur vouloit du bien, & desiroit peupler leur terre,

*François bien
recens des
Sauvages de
Canadas.*

*Harangue
d'un des Sau-
uages qui a-
sistat venu en
France.*

à faire
Crocois
re: Il le
ulais,
çon d
sauage
ont ach
crectiu
erun, &
S. Ma
amos q
erunné
arant p
eu, & p
eritable
auoir v
es autres
bo, qu
Puis le
de que
à la gue
mode
rançois:
vtilité
Après
les sign
encereu
ont avec
neuf, d'
es viand
obier en
eux cost
cille d'e

Histoire de la Paix entre les Roys

1601.

te, il y en a vn qui fait les partages à chacun dans leurs escuelles, où ils mangent fort sallement: car quand ils ont les mains grasses, ils les frotent avec leurs cheveux, ou bien au poil de leurs chiens dont ils ont quantité pour la chasse. Deuant qu'ils mangent ils dansent au tour de leurs chaudieres & après qu'ils ont mangé ils recommencent leurs danses en prenant chacun la teste de leur ennemy qu'ils ont tué en bataille, laquelle leur pend par derriere,

Ils faisoient ce festin ensemblement pour la victoire par eux obtenüe sur les Irocois, dont ils en auoient tué quelque cent.

Trois nations de Sauvages estoient là assemblez, sçauoir les Estechemins, Algoumequins, & Montagnez, au nombre de mille, tous ennemis des Irocois, ausquels ils font vne cruelle guerre par surprise, par ce qu'ils sont en plus grand nombre qu'eux. Le 18. iour du mois, lesdits Sauvages qui estoient lors, à la pointe S. Mathieu, vindrent cabanner au port de Tadoufac, où estoient les François. A la pointe du iour le grand Sagamo sortit de sa cabanne, allant au tour de toutes les autres cabannes, en criant à haute

Deslogement des Sauvages. voix, qu'ils eussent à desloger, pour aller à Tadoufac, où estoient leurs bons amis: Tout aussi tost vn chacun d'eux deffit sa cabanne, en moins d'un rien, & le grand Sagamo le premier commença à prendre son canot, & le porter à la mer, où embarqua sa femme & ses enfans, & quantité de fourrures, & se mirent ainsi prez de deux cent Canots, qui vont estrangement; car encore que la chaloupe du sieur du Pont fust bien armée,

alloi
perle
la fer
deuf
pas 8
amoi
subie
mer: il
le, ter
bois b
qu'vn
canot
ils veu
que riu
eux. L
des ten
tout le
le iour
au mili
fois dix
peaux
eux. Il
hom m
To
assez io
ils sont
posém
tendre
grande
parolle
faire pa
a que
semm

alloient-ils plus viste qu'elle. Il n'y a que deux personnes qui travaillent à la nage, l'homme & la femme: Leurs Canots ont quelque huit ou neuf pas de long, & large comme d'un pas, ou pas & demy par le milieu, & vont tousiours en *Que c'est, & comment sont faits les Canots des Sauvages.* amointrissant par les deux bouts: ils sont fort solides à tourner, si on ne les sçait bien gouverner: ils sont faits d'escorce d'arbre appellé bouillie, renforcez par le dedans de petits cercles de bois bien & proprement faits, & sont si legers qu'un homme en porte vn aisément, & chacun canot peut porter la pesanteur d'une pipe: Quāt ils veulent trauerfer la terre pour aller à quelque riviere, où ils ont affaire, ils les portent avec eux. Leurs cabannes sont basses, faites comme des tentes couuertes d'escorce d'arbre, & laissent tout le haut descouvert comme d'un pied, d'où *De quoy, & comment sont faits les Cabannes des Sauvages.* le iour leur vient, & font plusieurs feux droit au milieu de leur cabanne, où ils sont quelques fois dix mesnages ensemble. Ils couchent sur des peaux les vns parmy les autres, les chiens avec eux. Ils estoient lors bien mille personnes, tant hommes que femmes & enfans.

Tous ces peuples sont tenus d'une humeur assez ioyeuse, ils rient le plus souuent, toutesfois ils sont quelque peu Saturniens: Ils parlent fort posément, comme se voullans bien faire entendre, & s'arrestent aussi tost en songeant vne grande espace de temps, puis reprennent leur parole: ils vsent bien souuent de ceste façon de faire parmy leurs harangues au Conseil, où il n'y a que les plus principaux, qui sont anciens: Les femmes & enfans n'y assistent point. Tous ces

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

*Les Sauvages
endurent la
faim.*

*Malice des
Sauvages.*

*Et ce qu'ils
croient.*

*Parlent aux
Diables.*

peuples patissent tant quelque-fois, qu'ils sont
presque contraincts de se manger les vns les au-
tres pour les grandes froidures & neiges: car les
animaux & gibiet dequoy ils vsent se retirent
aux pays plus chauds. Qui leur monstreroit à vi-
ure & enseigner le labourage des terres, & autre
choses ils l'appredroiet fort bien: car il s'è trou-
ue assez parmi eux qui ont bon iugement & re-
pondent à propos sur ce que l'on leur demande.
Ils ont vne melchanceté en eux, qui est, vser de
vengeance & estre grands menteurs, gens en qui
il ne faict pas trop bon s'asseurer, sinon qu'avec
raison & la force à la main: promettent assez &
tiennent peu: Ce sont la pluspart gens qui n'ont
point de loy, & qui croient qu'après que Dieu
eut fait toutes choses, il print quantité de fleche
& les mit en terre, d'où il sortit hommes & fem-
mes, qui ont multiplié au monde iusques à pre-
sent, & sont venus de ceste façon. Qu'il y a vn
Dieu, vn Fils, vne Mere, & le Soleil, qui sont qua-
tre; Néatmoins que Dieu est par dessus to^s: mais
que le Fils est bon & le Soleil, à cause du bien
qu'ils en reçoient: & que la Mere ne vaut rien
pour ce qu'elle les mange, aussi que le Pere ne
pas trop bon. Ils ont vne infinité d'autres folles
creances, & ont parmy eux certains Sauvages
qu'ils appellent Pitorouia, qui parlent au diable
visiblement, & leur dit ce qu'il faut qu'ils fassent
tant pour la guerre, que pour autres choses: au-
quels ils obeissent à leur premier commande-
ment.

Aussi ils croient que tous les songes qu'ils font
sont veritables: & de faict, il y en a beaucoup qui

dise
Mai
du d
T
leur
fem
coul
pein
plyu
de le
uert
font
igna
Bich
sbea
raqu
celle
vont
item
coup
Ils c
fille
sieur
tous
quel
plair
iustu
noir
sans
tre fe
font
lesqu
de la

disent auoir veu & songé chose qui aduiendront: Mais pour en parler avec verité, ce sont visions du diable, qui les trompe & seduit.

Tous ces peuples sont bien proportionnez de leur corps, sans auoir ne difformité, dispos, & leurs femmes bien formez, remplies & poteles, de couleur basance pour la quantité de certaine peinture dont ils se frotent, qui les fait deuenir olyuastres. Ils sont habillez de peaux, vne partie de leur corps est couuerte & l'autre partie descouuerte: Mais l'Hyuer ils remedient à tout, car ils sont habillez de bonnes fourtures, comme d'Orignac, Loure, Castors, Ours-marins, Cers, & Biches, qu'ils ont en quantité. L'Hyuer quād il y a beaucoup de neiges, ils vsent d'vne maniere de raquette qui est grande deux ou trois fois cōme celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainsi dans les neiges sans enfoncer, car autrement ils ne pourroiet chasser ny aller en beaucoup de lieux.

Ils ont aussi vne forme de mariage, Quand vne fille est en l'age de 14. ou 15. ans, elle aura plusieurs seruiteurs & amis, & aura compagnie avec tous ceux que bon luy semblera, puis au bout de quelque cinq ou six ans, elle prendra lequel il luy plaira pour son mary, & viuront ainsi ensemble iusques à la fin de leur vie, si ce n'est qu'apres auoir esté quelque temps ensemble ils n'ont enfans: alors l'hōme se peut demarier & prédre autre femme: Or depuis qu'elles sont mariees, elles sont chastes, & leurs maris sont la pluspart jaloux, lesquels donnent des presens au pere ou parens de la fille qu'ils auront espousee. Voylà la cere-

*Humours des
Sauuages,
leurs habits,
mariages, &
enferment.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

monie & façon qu'ils vivent en leurs mariages.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn homme ou femme meurt, ils font vne fosse où ils mettent tout le bien qu'ils auront, comme chaudrons, fouritures, haches, arcs & fleches, robes, & autres choses, & puis ils mettent le corps dedans la fosse, & le couvrent de terre, où ils mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vn bois debout qu'il peignent de rouge par le haut.

Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resiouyr en d'autres pays avec leurs parens & amis quant ils sont morts.

Après auoir assez traicté des meurs & coustumes de ces Sauvages, voyons comme par leur moyen le sieur du Pont & les siens furent decouuirt plusieurs pays, ou par cy deuant autres que les Sauvages n'auoient esté.

Le Mercredy, dix-huictiesme de Iuin, il partit de Tadouac, dans sa chaloupe avec quelques Sauvages qui estoient dans leurs canots, pour chercher la source de ceste grande riuere & passerent pres de l'Isle du Lieure, à sept lieuës de Tadouac.

Istes du Lieure & du Condre.

De l'Isle au Lieure ils arriuerent à l'Isle au Condre, qui peut tenir enuiron deux lieuës de large: au bout de l'Ouest de ceste Isle il y a des prairies & pointes de rochers qui aduancent beaucoup dans la riuere: elle est quelque peu agreable pour les bois qui l'environnent: il y a force ardoise, & la terre est graueleuse.

Le Ieudy ensuiuant ils mouillerent l'ancre à vne anse dangereuse du costé du Nord, où il y a

quelques prairies, & vne petite riuere, où les sauvages cabannent quelque-fois.

Le Dimanche vingt-deuxiesme ils arriuerent à l'Isle d'Orleans du costé du Su: Ceste Isle est à vne lieue de la terre du Nort, fort plaisante & vnie, contenant de long huit lieues: Le costé de la terre du Su est terre basse, quelques deux lieues en terre, lesdites terres commencēt à estre basses à l'endroit de ladite isle, & y fait fort dāgereux aborder pour les bācs de sable, & rochers qui sont entre ladicte isle & la grand'terre, laquelle alleche presque toute de basse mer.

Isle d'Orleans.

De l'Isle d'Orleans ils furent mouiller l'ancre à Quebec qui est vn destroit de la riuere de Canadas, qui a quelques 300. pas de large: ce pays est vny & beau, où ils virent de bonnes terres pleines d'arbres, comme chesnes, cyprez, bouilles, sapins, & trembles, & autres arbres fructiers, sauvages, & vignes: Le long de la coste dudict Quebec il se trouue des Diamans dans des rochers d'ardoise, qui sont meilleurs que ceuz d'Alançon.

Quebec & des diamans qui s'y trouvent.

Le Lundy 23. il partirent de Quebec, où la riuere commence à s'elargir quelquesfois d'vne lieue, puis de lieue & demie ou deux lieues au plus, le pays va de plus en plus en embellissant, estans toutes terres basses, sans rochers, que fort peu. Il y a quelques petites riuieres qui ne sont point navigables, si ce n'est pour les Canos des sauvages, à cause de la quantité de sauts, qu'il y peut auoir.

De Quebec ils arriuerent à sainte Croix, qui est vne pointe basse qui va en haussant des deux

Pointe de Sainte Croix.

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

costez: Le pais est beau & vny, routes bonnes terres, avec quantité de bois: mais fort peu de sapin & cyprez: ils s'y trouue en quantité de vignes, poires, noysettes, & ruses, groizelles, rouges & vertes, & de certaines petites racines de la grosseur d'une petite noix, ressemblât au goust comme treffes, qui sont tres bonnes rosties & bouillies: Toute ceste terre est noire, sans aucuns rochers, si ion qu'il y a grande quantité d'ardoise, elle est fort tendre, & propre à cultiuier: Du costé du Nort il y a vne riuere qui s'appelle Bariscan, qui va fort auant en terre, & vne autre du mesme costé à trois lieuës dudit sainte Croix, sur le

Jacques Cartier fut le premier qui fit la descouuerture de la riuere de Canada.

chemin de Quebec; qui est celle où fut Jacques Quartier au commencement de la descouuerture qu'il en fit, & ne passa point plus outre, ny autre apres luy, qu'en ce voyage. Ladite riuere est plailante, & va assez auant dans les terres. Tout ce costé du Nort est fort vny & agreable.

Le Mercredy quatriesme dudit mois, ils partirēt de sainte Croix, plus ils alloyent en auant, plus ils trouuerent le pays beau: Ils passerent pres d'une petite Isle, qui estoit remplie de vignes, & mouillerent l'Ancre à la bande du Su, pres d'un petit costau: & avec les canaux des Sauvages ils furent en vne infinité de petites riuieres, où il y a forces isles plailantes à voir, les terres estans pleines d'arbres, qui ressemblent à des noyers, & ont la mesme odeur.

Isle S. Eloy.

Retournez à leur chaloupe, ils passerent plus outre, & rencontrèrent vne isle, qu'ils appellerēt saint Eloy, & le Vendredy ensuiuant, costoyans tousiours la bande du Nort tout proche terre,

s Roys
 s bonnes ter
 peu de sapin
 é de vignes
 es, rouges &
 s de la gros
 a goust com
 ties & boüil
 s aucuns ro
 té d'ardoise
 ner: Du costé
 elle Bariscan
 utre du mes
 Croix, sur le
 fut lacques
 escouvertu
 outre, ny au
 e riuiere est
 terres. Tout
 able.
 nois, ils par
 ent en auant,
 asserent pres
 de vignes, &
 u, pres d'vn
 Sauvages ils
 eres, où il y a
 s estans plei
 oyers, & co
 sfferent plus
 ls appellerét
 nt, costoyans
 roche terre,

ni est basse, & pleine de tous bons arbres, & en
 quantité artiuèrent aux trois riuieres, où il com
 ence d'y auoir temperature de temps quelque
 peu dissemblable à celuy de sainte Croix. Des
 trois riuieres iusques à sainte Croix il y a quinze
 lieues: En l'vne des riuieres il y a six Isles, trois des
 quelles sont fort petites, & les autres de quelque
 espace à six cens pas de long, fort plaisantes & fer
 tiles, pour le peu qu'elles contiennent. Il y en a
 une au milieu de la riuiere qui regarde le pas
 sage de celle de Canadas, & commande aux au
 tres esloignees de la terre, rât d'vn costé que d'au
 tre de quatre à cinq cents pas: Elle est eslouee du
 costé du Su, & va quelque peu en baissant du
 costé du Nort: Ce lieu fut réputé propre pour
 habiter, & lequel on pourroit fortifier prompte
 ment, car la situation est forte de soy, & proche
 d'vn grand lac qui n'en est qu'à quelque quatre
 lieues, lequel presque ioint la riuiere du Sague
 nay, selon le rapport des Sauvages qui vont pres
 de cent lieues au Nort, & passent nôbre de faultz
 puis vont par terre quelque cinq ou six lieues, &
 entrent dedans vn lac, d'où ledict Saguenay
 prend la meilleure part de sa source, & par où les
 Sauvages viennent dudit lac à Tadoufac.

Le Samedi ensuiuant le sieur du Pont & les
 autres partirent des trois Riuieres & vindrent
 mouiller l'ancre à vn lac où il y a quatre lieues.
 Tout ce pays depuis les trois riuieres iusques à
 l'entree dudit lac, est toute terre bonne à fleur
 d'eau: les bois y sont assez clairs: qui fait que l'on
 pourroit trauerser aisément. Le lendemain 29.
 de Iuin, ils entrèrent dans le lac, qui a quelque 15.

Des trois ri
 uieres.

1603.

lieuës de long, & quelques 7. ou 8. lieuës de larg
 qu'ils traueserent le mesme iour, & vindre
 mouiller l'ancrè enuiron deux lieuës dans la riu
 re qui va au fault, à l'entree de laquelle il y a tr
 te petites isles, les vnes de deux lieuës, d'autres
 lieuë & demie & quelques vnes moindres, le
 quelles sont remplies de quantité de noyers,
 de vignes sur le bord desdictes isles: mais quan
 les cauës sont grandes, la plus part d'icelles so
 couuertes d'eau: Le dernier de Iuin ils passero
 à l'entree de la riuere des Irocois, où estoient
 bannez & fortifiez les Sauuages qui leur alloie
 faire la guerre: Leur fortetelle est faicte de qua
 tité de bastons fort pressez, les vns contre les
 tres, laquelle vient ioindre d'un costé sur le bo
 de la grand' riuere, & l'autre sur le bord de la
 riuere des Irocois, & leurs Canots arangez les v
 contre les autres sur le bord, pout pouuoir pr
 prement fuyr, si d'aduenture ils sont surprins d
 Irocois: Car leur fortetresse est couuerte d'escor
 de chesnes, & ne leur sert que pour auoir le té
 de s'embarquer. Ils furent dás la riuere des I
 cois quelques cinq ou six lieuës, & où ils ne pe
 tent passer plus outre avec leur barque, à cau
 du grand cours d'eau qui y descend: Toute cel
 riuere est large de quelque trois à quatre cen
 pas, & va comme au Sorouest. Les Sauuages
 sent, qu'à quelque quinze lieuës, il y a vn fault
 qui vient de fort haut, où ils porrent leurs Can
 pour le passer enuiron vn quart de lieuë, & entre
 dedás vn lac, où à l'entree il y a trois Isles: & est
 dedans, ils en rencontrent encorés quelques v
 nes, il peut contenir quelque quarante ou cinq

lieuës de lo
 uës, dans le
 s, iusques a
 nos assez a
 a vn autre
 qui est de
 el sont cab
 a vne riu
 le, & que to
 eux, neantr
 au coup d'h
 De la riuere
 cre à trois
 out ce pays
 tes d'arbre
 zettes, & v
 es charaigne
 oublon, fres
 pins & sapi
 els il n'y e
 quantité de fr
 es, vertes &
 croissent pa
 ya aussi plus
 quacs, cerfs, b
 ins, regnar
 & quelques
 ont bôs à ma
 En fin le M
 entree du sa
 ouuant pass
 ant d'eau qu
 esquisif qu'

de long, & de large quelque vingt cinq
 dans lequel descendent quantité de riuie-
 res, iusques au nombre de dix, lesquelles portēt
 nos assez auant: Puis venant à la fin dudit lac,
 il y a vn autre saut, & entrent dedans vn autre
 qui est de la grâdeur du premier, au bout du-
 quel sont cabannez les Irocois: au pays delquels
 il y a vne riuiere qui va redre à la coste de la Flo-
 ride, & que tout ce pays est quelque peu monta-
 neux, neantmoins pays tres-bon, temperé sans
 beaucoup d'hyuer, que fort peu.

De la riuiere des Irocois, ils allerent mouiller
 à trois lieuës de là, à la bande du Nort,
 tout ce pays est vne terre basse remplie de toute
 sortes d'arbres & fruiçts, comme vignes, noix,
 hazettes, & vne maniere de fruiçt qui semble à
 des chataignes, cerifes, chesnes, tremble, pible,
 houblon, fresne, erable, hestres, cyprez, fort peu
 de pins & sapins: il y a aussi d'autres arbres, des-
 quels il n'y en a point en Europe: Il s'y trouue
 quantité de fraizes, framboises, groizelles, rou-
 ges, vertes & bleuës, avec force petits fruits qui
 croissent parmy grande quantité d'herbages:
 il y a aussi plusieurs bestes sauages, comme ori-
 sac, cerfs, biches, dains, ours, porcs-epics, la-
 pins, regnards, castors, loutres, rats, musquets,
 & quelques autres sortes d'animaux, lesquels
 sont bôs à manger, & dequoy viuēt les Sauages.

En fin le Mercredy ensuiuant, ils arriuerent à
 l'entree du saut, avec vent en poupe: mais ne
 pouuant passer plus outre à cause du grand cou-
 rant d'eau qui s'y fait, ils entrèrent dans vn pe-
 tit esquif qu'ils auoient fait faire expres, pour

*Quels fruiçs
 & bestes sau-
 uages se trou-
 uent en Ca-
 nada.*

*Entree au
 saut & sa
 description.*

1663

Maniere de Lac.

passer ledit fault: Ils ne furent pas à trois cent pas, qu'il falut que les Matelots se missent à l'eau pour faire passer l'esquif: le Canot des Sauvages passoit aisément: & ainsi continuans leur chemin costoyans plusieurs isles & roches, ils arriverent à vne maniere de lac, lequel peut contenir quelque cinq lieües de long, & presque autant de large, où il y a quantité de petites isles qui sont rochers: mais venans à approcher du fault avec leur petit esquif & le canot des Sauvages, il leur fut impossible de passer plus auant, bien que le fault ne soit pas beaucoup haut, n'estant en d'aucuns lieux que d'une brasse ou de deux, & au plus de trois: lequel descend comme de degré en degré, & en chascque lieu où il y a quelque peu de hauteur il s'y faict vn esbouillonnement estrange de la force & roideur que va l'eau en le trauesant qui peut contenir vne lieüe: il y a force rochers de large, & environ le milieu, il y a des Isles qui sont fort estroictes & fort longues: Il y a fault tant du costé desdictes isles qui sont au Sud comme du costé du Nort, où il faict si dangerieux qu'il est hors de la puissance d'homme d'y passer vn basteau, pour petit qu'il soit.

Autres faults.

Outre ce fault premier, les Canadois disent qu'il y en a dix autres, la plus-part difficiles à passer, & auxquels on ne scauroit aller qu'avec les Canots des Sauvages. Ledit fault est par le 49 degréz & quelques minutes.

Le sieur du Pont & les siens voyans qu'ils ne pouuoient faire d'auantage, retournerent en leur barque, où ils interrogerent les Sauvages de la fin de la riuiere, & de qu'elle partie procédoit

doi

la source: Ils leur dirent que passé ce pre-
 mier sault, ils faisoient quelques dix ou quinze
 lieues avec leurs Canots dedans la riuere, où il y
 a vne riuere qui va en la demeure des Algoome-
 niens, qui sont à quelques soixante lieues esloi-
 uez de la grande riuere, & puis ils venoient à
 passer cinq saults, lesquels peuuent contenir du
 premier au dernier huit & lieues, desquels il y en
 a deux où ils portent leurs canots pour les passer:
 le premier sault peut tenir quelque demy-quart de
 lieue, ou vn quart au plus: Et puis ils viennent
 dedans vn lac, qui peut tenir quelque quinze ou
 vingt lieues de long. De là ils rentrent dedans v-
 ne riuere; qui peut contenir vne lieue de large,
 & qui peut contenir quelque deux lieues dedans, & puis ren-
 trent dans vn autre lac de quelque quatre ou
 cinq lieues de long; venant au bout duquel ils
 passent cinq autres saults, distant du premier au
 dernier quelque vingt cinq ou trente lieues, dont
 il y en a trois où ils portent leurs canots pour les
 passer, & les autres deux ils ne les font que traif-
 ser dedans l'eau; d'autant que le cours n'y est si
 fort ne nauuais comme aux autres. De tous ces
 saults qu'aucun n'estoit si difficile à passer com-
 me le premier qu'ils auoient veu: Et puis qu'ils
 estoient dedans vn lac qui peut tenir quelque
 vingt lieues de long, où il y a quantité d'isles, &
 au bout d'iceluy l'eau y est salubre, & l'hyuet
 y est fort bon. Qu'à la fin dudit lac ils passent encor vn
 sault, qui est quelque peu esleué, où il y a peu
 d'eau, laquelle descend là: qu'ils portent leurs ca-
 nots par terre, environ vn quart de lieue pour
 passer ce sault: De là qu'ils entrent dans vn autre

lac qui peut tenir quelque soixante lieues de l'ouest dont l'eau en est fort salubre: où estant à la fin viennent à vn destroit qui contient deux lieues de large, lequel va assez auant d'as les terres: qui n'auoient point passé plus outre, & n'auoient veu la fin d'un lac qui est à quelque quinze ou seize lieues d'où ils ont esté, ny veu homme qui le l'eust veu: d'autant qu'il est si grand, qu'ils se hazarderont pas de se mettre au large, de peur que quelque tourmente ou coup de vent ne les surprint: & que l'eau de ce lac est tres-mauuaise comme celle de la mer. Voylà tout ce que le sieur du Pont apprit des Sauvages, touchant la grande riuere de Canadas.

Retour à Tadoussac.

Ne pouuant passer plus outre, il partit du lieu de la Baye de la Vendredy quatriesme iour de Iuin, & revint par le mesme chemin qu'il y auoit esté: le Vendredy vniesme dudit mois il fut de retour avec les siens à Tadoussac, où il auoit laissé son vaisseau.

Partement pour aller aux mines.

A la descouuerture d'un pays l'on demande tousiours s'il y a des mines, le sieur du Pont n'oublia pas à le demander: les Sauvages dirent qu'il y en auoit; il s'y fait conduire, & pour l'effect se rembarquant dans son vaisseau, il alla avec les siens à Gachepay distant de Tadoussac de cent lieues, & continuant son chemin il arriva à la Baye des Moluës, laquelle peut tenir quelque trois lieues de long, & autant de large à l'entree: De là il vint à l'Isle Perçee, qui est comme vn rocher fort haut, esleué des deux costés. Tous cesdits lieux de Gachepay, Baye des Moluës, & Isle Perçee, sont les lieux où se fait

Isle Perçee.

ès de l'oc
la fin
eux lieu
rtes: qu
n'avoie
quinze o
omme q
, qu'ils
e, de pe
gent ne l
mauvai
ce que
ouchant
partit du
luin, &
uoit esté
de retor
it laissé
n deman
du Pont
ages dire
& pour c
eau, il ar
de: Tadou
min il ar
e tenir qu
le large à
qui est co
deux cost
aye des M
où se fai

che du poisson sec & verd. Passant l'Isle Per-
e, il arriua à la Baye de Chaleurs, & de là vint à
e riuiere qui s'appelle Souricoua, d'où le sieur
Preuert fut enuoyé pour descouurit vne mi-
e de cuiure qui est sur le bord de la mer du co-
du Su, où il fut avec peine, pour la crainte
e les Sauvages qu'il mena avec luy auoient de
concounter leurs ennemis, qui sont les Armou-
icois, lesquels sont hommes sauvages du tout
onstrueux, pour la forme qu'ils ont: car leur
te est petite, & le corps court, les bras menus
omme d'un schelet, & les cuisses semblablemēt:
ambes grosses & longues, qui sont toutes d'v-
e venue, & quand ils sont assis sur leurs tallons,
genoux leur passent plus d'un demy pied par
essus la teste, qui est chose estrange, & semblent
re hors de nature: Ils sont neantmoins fort
pos & determinez, & sont aux meilleures ter-
de toute la coste d'Arcadie: Aussi les Souricou-
is les craignent fort: Mais avec l'assurance
e le sieur de Preuert leur donna, il les mena
ques à ladite mine, où les Sauvages le guide-
ent: C'est vne fort haute montagne, aduançant
quelque peu sur la mer, qui est fort reluisante au
soleil, où il y a quantité de verd de gris, qui pro-
de de la mine de cuiure. Au pied de ladite mō-
gne, y a quantité de morceaux de cuiure, le-
quel tombe du haut de la montagne: le lieu où
cette mine est par les 44. degrez quelque mi-
ute. Passant trois ou quatre lieues plus outre, ti-
ant à la coste d'Arcadie, il y a vne autre mine, &
e petite, riuiere qui va quelque peu dans les
res, tirant au Su, où il y a vne montagne, quire.

1603.

*De la Baye
de Chaleurs.**Riuiere de
Souricoua.**Sauuages
Armonchi-
cois.**Coste d'Ar-
cadie.**Verd de gris**Coyard**Autre mine.**Pontouard*

1603.

*Maniere
d'autre me-
tail.*

est d'une peinture noire, dequoy se peignent les Sauvages: puis à quelque six lieues de la seconde mine, en tirant à la mer, environ vne lieue proche de la coste d'Arcadie, il y a vne isle, où trouue vne maniere de metal qui est come bruyere obscur, le coupant il est blanc, dont anciennement les Sauvages vsoient pour leurs fleches & cousteaux, qu'ils battoient avec des pierres: qui me faict croire que ce n'est estain, ny plomb, estant si dur comme il est; Le sieur de Preuert leur monstra de l'argent, ils dirent, que celui de ladite Isle estoit semblable, lequel ils trouue dedans la terre, comme à vn pied ou deux.

Après que le sieur de Preuert eut donné aux Sauvages des coins & cizeaux, & autres choses nécessaires pour tirer du metal de ladite mine, ce qu'ils luy promirent de faire, il s'en retourna à la Baye de Chaleurs retrouver le sieur du Pont pour s'en retourner en France: mais en s'en retournant, il passa contre vne Isle où faict residence vn monstre espouuanteux, que les Sauvages appellent Gougou, & disent qu'il a la forme d'une femme, mais fort effroyable, & d'une telle grandeur, qu'ils assurent que le bout d'un mast d'un vaisseau ne luy viendroit pas iusques à la ceinture, tât ils le peignent grand: & que souuēt il a deuoré & deuore beaucoup de Sauvages, lesquels il met dedans vne grande poche quand il les peut attraper, & puis les mange: & disoient ceux qui auoient euité le peril de ceste mal-heureuse beste, que sa poche estoit si grande, qu'il y eust peu mettre vn nauire. Or ledit sieur de Preuert passa si proche de la

*Monstre espou-
uanteux,
appellé Gougou.*

de F

de de
de fo
anges d
qu'il au
ils se cac
fast ven
uages e
atangen
c'est ch
ler: mai
quelque

Le 24. iou
Preuert
France, &
ent eu tou
du Hau
à au voy
suiuant
y est a
les plus
voyage.
u mois de
la feuë R
me sienne
priaist Die
ent il n'esp
alloit que
moiselle
tre en qu
entre qu
à la Co
Rallek s

me de ceste effroyable beste, que luy & tous
de son vaisseau entendoient des sifflements
anges du bruit qu'elle faisoit: si que les Sauua-
qu'il auoit avec luy auoient vne telle peur,
ils se cachoient de toutes parts, craignāt qu'el-
fust venuë à eux pour les emporter: Tous les
ouages en general craignent cela, & en parlēt
tangement, l'appellant la mauuaise Mer:
c'est chose esmerueillable de leur en ouyr
ter: mais il faut croire que c'est la residence
quelque Diable qui les tourmente de la fa-

Le 24. iour d'Aouſt, les vaisseaux dudiſt ſieur
Preuert & du Pont partirent pour retourner
France, & y arriuerent le 20. de Septembre,
ent en tousiours le vent fauorable, iusques au
du Haute de Grace. Voylā tout ce qui s'est
au voyage de Canadas en ceste annee: Au
suiuant nous verrons comme le ſieur du
y est arriué, & y a basty vn fort, & des cho-
les plus remarquables qui s'y ſont passees en
voyage.

En le mois de Iuin, Rallek Capitaine des Gardes
la feuë Royne d'Angleterre, prenant congé
me ſienne ſœur dans Londres, luy dist, Qu'el-
priaſt Dieu pour luy, & qu'il s'en alloit en lieu
nt il n'esperoit pas reuenir: neantmoins qu'il
alloit que trouuer le Roy à trois lieues de là:
moiselle soupçonna que ce fust pour s'aller
tre en quelque querelle: & passant ceste pa-
entre quelques Dames, le bruit en vint ius-
à la Cour, tellement que les parens & amis
Rallek s'empescherent pour ſcauoir de luy

*Retour du
ſieur du Pōs
en France.*

*De la conspi-
ration contre
le Roy d'An-
gleterre par
quelques Mi-
lords.*

*Rallek ayāt
conspiré de
uer le Roy*

1603.

*de Angleterre
so descouure
luy mesme.*

quelles affaires il auoit à demesler : luy le dour
d'estre desjà descouuert (& comme Dieu ve
que toutes choses viennēt à compte) estant pro
lé de sa conscience, il se descouure de luy me
me, & confesse ce qu'il auoit deliberé, qui esto
de tuër le Roy, dont il ne pensoit pas eschapper.
Le Roy aduertuy de cela, & grandemēt esbahy
ceste entreprisede, le voulut voir, & entendre
raison pourquoy il auoit conçu vne telle fo
& meschancerē. Sur cela Rallek luy dist, en le
demandant pardon, Qu'il y auoit esté esmeu
partie de luy mesmes, voyant que sa Maieſté po
roit plus de faueur aux Escossois qu'aux Anglo
& que luy se sentoit interressē & dégradé, en
que sa charge de Capitaine des Gardes de la fe
Roine qu'il estoit, auoit esté baillee à vn autre
mais aussi que plusieurs des Grands apprehen
doient que quand il seroit estably, il voudro
auoir vengeance de la mort de sa mere.

*Declaratiō
ques uns des
conspirateurs.*

Il representea aussi au Roy le complot qu'ils
auoient fait entr'eux, dont il en nomma des pl
apparens: & d'autres en estoient aussi qu'il ten
mais il dit, qu'ils luy auoient tous vnanimemē
doné la charge de faire le coup, & tuër la Maieſ
en allant à la chasse: puis deuoient retourner i
quise Arbelle pour la faire Roine (laquelle esto
desjà sous garde, à cause qu'elle auoit promis m
riage avec le Prince de Northumbelland, dont
le pere mesme auoit descouuert le tout à la fe
Roine) & la marier, avec le Duc de sauoye : & q
pour l'executiō de ce dessein, le Roy d'Espagne deuoit
voyer vne armee, de laquelle les conspirateurs faiso
seroient l'entree par la prouince de Galles, avec six cen
mille escus.

Ceste co
obhan &
d'en est
tez pris
ester, au
es: Le
es Archid
de ceste
Ceste co
ent la mo
quinze Se
rocez : ma
ce ceste co
reues po
za fait au
anda de f
re, Me. Ge
ecurez à l
macher le
uēs: & le
ray & Me
ez à estre
quartiers, le
ettez au fe
u dessus de
esté, que l'
oit dans la
Vendredi
eures du
Les Iuges
ma, & en
eures du
Cour du C
L'Escheuir

Ceste coiuration ainsi descouuerte, les Milords Cobhan & Gray, & Mrs. Griffin Markhan, accusez d'en estre les principaux auteurs, furent arrestez prisonniers, & mis dans le chasteau de Vinchester, avec George Brooke, & quelques Prestres: Le Comte d'Aremberghe Ambassadeur des Archiducs, ne fut pas exempt d'estre soupconné de ceste entreprise.

Ceste coniuration estoit grande: Le Roy suitant la mode du pays, adressa vne Commission quinze Seigneurs de son Cõseil pour faire leur procez: mais tant de personnes s'estoient mellez de ceste conspiration, qu'ils n'eurent que trop de veues pour les condamner à la mort: Le procez fait aux accusez fut monstré au Roy, qui commanda de faire Iustice: Le Mardy 29. de Nouembre, Mr. George Brooke & deux Prestres furent executez à la façon hideuse du pays, qui est, leur macher le cœur tout en vie, & leur en batre les veues: & le 7. Decembre, les Milords Cobhan, & Gray & Messire Giiffin Markhan, furent condamnés à estre decapitez, leurs corps mis en quatre quartiers, leurs cœurs & leurs entrailles bruslez & jettez au feu, & leurs testes fichees sur vn posteau au dessus de la Tour de Londres. Il fut aussi arresté, que l'execution de iugement de mort se feroit dans la Cour du Chasteau de Vinchester, le Vendredy neufiesme dudit mois, deuant dix heures du matin.

Les Iuges enuoyerent l'Arrest au Roy, qui le signa, & en commanda l'execution: Sur les dix heures du matin, l'eschaffaut fut dressé dans la Cour du Chasteau, qui estoit pleine de peuple. L'Escheuin de la prouince de Hamp cõmis pour

Les Milords Cobhan, & Gray, & Messire Griffin Markhan mis prisonniers à Vinchester, condamnés à mort.

oy
le dou
Dieu ve
tant pr
luy mo
qui esto
schapp
esbany
ntendre
telle fo
dist, en
esmeu
aiesté p
x Anglo
radé, en
s de la fe
à vn auc
apprehe
l voudre
e.
or qu'ils
na des pl
i qu'il teu
ni meme
r la Maiel
rer la Ma
uelle esto
promis m
land, do
sit à la fe
oye: & q
ne deuoit
eurs saur
avec six

Histoire de la Baix entre les Roys

1601

faire executer ce iugement, acconduit Messie
Griffin Markham iulques au pied de l'eschaffau
sur lequel Markham monta & fit ses prieres, pu
s'agenouilla, & se prepara de receuoir la mort.

Le Roy, quoy qu'il eust signé l'arrest de mor
en auoit disposé autrement, & auoit resolu d'
ser de la clemence enuers ceux qui auoient con
spité la mort: Il enuoya pour cest effect le
Gib Escoissois, avec vn mandement audit gran
Escheuin de la province de Hamp, escrit de
propre main, pour arrester l'executiõ de ces Se
gneurs condampez, avec vne instruction de
volonté pour l'execution de son intention, la te
neur de ce mandement estoit tel,

*Pardon escrit
de la propre
main du Roy
d'Angleterre
aux condam-
pez à mort.*

Combien qu'il soit vray, que tous Royaume
florissans & Republicues bien gouuernees son
establies par iustice, & que ces deux Nobles ho
mes par natiuité, qui sont maintenât sur le poin
d'estre executez à mort, soiét par leurs traistreu
ses pratiques condampez par la Loy, & iugez de
gnes de l'execution d'icelle, pour l'exemple
terreur des autres: L'vn d'iceux ayant vilaine
ment pratiqué l'euerliõ de cét entier Royaume
& l'autre la surpris de nostre personne: neant
moins pour le respect que c'est icy le premier
de nostre regne en ce Royaume, & que iamais
Roy ne fut tât obligé à son peuple, comme nous
auons esté à cestuy-cy, par nostre entree icy, avec
tant gaye & generale applaudition de toutes sor
tes: Entre lesquelles tout le parentage, amys & al
liez desdictes personnes condamnees estoient
aussy aduancez à faire leur plein deuoir, autan
qu'aucuns autres de nos bons subiects: de sorte

dit Messie
eschaffa
tieres, pu
la mort.
est de mor
resolu d'
pouoit con
effect les
audir gran
escriit de
de ces Se
ction de
ntion, la t
s Royanm
vernes son
x Nobles h
sur le poi
rs traistreu
, & iugez d
l'exemple
tant vilaine
r Royaume
onne: neant
e premier a
& que iama
comme nou
tree icy, au
de toutes sor
e, amys & al
nees estoien
uoit, autan
ets: de sorte

si qu'au mesme temps de leur accusation, il n'y
nuls d'iceux qui plus librement & promptie-
ment donnerent leur consentement pour les
conuaincre & liurer ez mains de l'justice, que
plusieurs de leurs plus proches parens & alliez
(qui comme estans les Commissaires deputez)
estoyent leurs procez & informations: comme
semblablement eu esgard, que iustice a desia en
quelque sorte gagné cours, par l'execution de
George Brooke, & ses complices, qui estoient
les principaux fondateurs & sedueteurs de tout
le reste, pour l'embraselement desdictes traistreu-
ses machinations: Par tant, nous estant resolu de
conioindre clemence avec iustice, de nostre plein
pouvoir puissance & authorité absoluë, & par ces
presentes vous commande, à vous nostre Esche-
vain à present de la Prouince de Hamp, de super-
ceder l'execution des deux susdits Gentils-hom-
mes, & de les renvoyer derechef en leur prison,
siques à ce que nostre grace & volonté leur soit
plus outre cogneuë. Et neantmoins ne voulons
que nos loix ayent respect aux personnes, en es-
pargnant le grand, & chastiant le moindre. C'est
nostre plaisir, que semblable effect soit aussi pris
pour Marekam, estans marris en nostre cœur
que non seulement la nature desdites personnes
condamnees de crime, soit telle, mais mesmes
aussi que la corruption de leur naturelle dispo-
sition est si grande, que le soing que nous auons
pour la cōseruation de nostre Estat, & de nos bōs
subiets ne nous promet point vser de coste mi-
sericorde & clemence enuers eux, en laquelle
(toutesfois) nous sommes de nostre bonté &

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

benignité, tres-facile a estre persuadez, selon nostre propre & naturelle inclination.

Fainte execution de l'Arrest de mort.

L'Escheuin ayant receu ce pardon & sceu la volonté du Roy comme il se deuoit comporter en cest affaire, sur le poinct de l'execution & ainsy que le boutreau prenoit sa hache, il appelle Markkam, & le fit descēdre de l'eschaffaut, luy disant Qu'il luy conuenoit estre mené en la sale de la iurisdiction pour estre auant que mourir confronté deuant les deux Seigneurs qui le deuoient surueiller, & ce sur quelques points concernant le seruice de sa Maiesté: ainsi ayant conduit ledit Markkam à la sale, il le laissa là, & reuint querir le seigneur Gray, lequel estant semblablement amené sur l'eschafaut, & apres qu'il eut fait ses prieres enuers Dieu, avec grand loisir, & qu'il eust fait la derniere confession, quand il fut prest de s'agenouiller pour receuoir le coup de la mort, ledit Escheuin luy dit qu'il decendist en bas, & le mena aussi en la sale iudiciaire, où il luy commanda de l'attendre là, iusques à ce qu'il retournaist: Puis il alla querir le seigneur Cobham, lequel ayant aussi fait & finy ses prieres, & le preparant pour receuoir le mesme coup de la mort, l'Escheuin voyant le temps estre venu de publier la clemence & misericorde du Roy au peuple & aux condamnés, donna ordre que Gray, & Marckan, fussent ramenez prez de l'eschafaut, où il fit publier le susdit pardon de sa Maiesté par lequel il estoit authorisé d'empescher l'execution.

Ceste grace & misericorde d'un Prince si grâdemment offensé, sans cause ny subiect, apportée a ux cours tant de criminels, que des specta-

eurs & auditeurs des esmerueillables passions
selon les diuerses temperatures de leurs pensees,
lesquels admiroient la iustice & misericorde du
Roy, & l'estonnement & la repentance des cri-
minuels: Car le seigneur Cobhan, leua les mains
au ciel exclaimât ceste misericorde du Roy, aggra-
uant sa faure, & rendant action de graces de la
clemence du Prince, desirant confusion en la vie
de tous hommes, qui iamais attenteroient quel-
que meschante pensoe à l'encontre du Roy.

Le seigneur Gray, considerant de quelle me-
rite sa Maiesté auoit recompensé le bien pour
le mal, & preueu de le faire, par vn exéple de pu-
nition & terreur à tous hommes qui cy apres
entreprendroient d'attenter de rompre les liens
de loyauté, sur les passions de quelque ambi-
tion, commença de soupirer & plorer par vne
tres-grande espace de temps avec contrit'õ, pro-
testant en presence de tout le peuple, de sacrifier
sa vie pour preuenir la perte d'vn des doigts de
ceste Royale main, qui luy auoit fait tant de mi-
sericorde lors qu'il l'attendoit le moins.

Griffin Marckan estoit comme vn hõme tout
estonné, & ne fit autre chose sinon qu'admirer
& prier le peuple, de considerer les merueilleux
effets de la grace & misericorde du Prince.

Ce discours semble vne description de quel-
que ancienne histoire representee en vne Tragi-
comedie bien ordonnee: Mais ceste clemence a
apporté au Roy & à l'Angleterre vn repos, & aux
rebelles & entrepreneurs vne crainte d'offencer,
& vn respect à sa Maiesté pour cest acte plein de
iustice & bonté.

*Repentance
des condam-
nez, oyans le
pardon du
Roy.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1603.

Taxis Ambassadeur d'Espagne, va en Angleterre.

Le Roy d'Espagne ne fut des derniers Princes Chrestiens, qui enuoyent en Angleterre pour tesmoigner au Roy, le contentement qu'il auoit de son heureux aduenement à ceste Couronne: Taxis son Ambassadeur arriva à Londres des premiers: la peste y estoit estrangement: Le Roy auoit esté contraint pour eiter ceste maladie, de demeurer en un sien chasteau proche de là sçachant que Taxis estoit arriué à Londres, il le manda, & le fit venir vers luy: incontinent il eut audience & responce au contentement de son Maistre: Voicy les principaux points choisis de plusieurs propositions qu'il fit au Roy d'Angleterre & à son Conseil.

Points principaux de la Harangue de Taxis.

Que combien que le Roy D. Philippe 2. eust entrepris quelque chose entre les Anglois, & la Royne Elisabeth contre les Seigneuries d'Espagne & pris la protection des Holandois, par quelques animositez particulieres, & nō pas sur des cōsiderations publiques, qu'estans ces deux Monarques morts & entertez, leurs passions deuoient estre aussi enseuelies dans leurs sepulche. Que la succession du Roy d'Escoce, au Royaume d'Angleterre ne l'obligeoit point de s'accorder aux passions de ses predecesseurs.

Que les ennemis de la maison d'Espagne estoient trompez, d'auoir publié que D. Philippes 1. auoit laissé au Roy d'Espagne son fils, l'ambition de se rendre souuerain de toute la Chrestienté, veu que les comportements de feu D. Philippes faisoient voir clairement qu'il n'auoit jamais eu ceste ambition: car s'il eust voulu mettre en effect ce dont on l'accuse, & aggrandir ses

de
royaumes
ours le pl
qu'il y auo
es à prese
deu estre le
Que les,
ours de c
ilant esta
ne s'estant
es sousten
Que c'est
uits rece
Que la s
ne alliance
Que les
leterre, (i
erues d'Es
quitter la p
ne Elisabet
alliance in
d'Angleter
Qu'il va
Estats par
la guerre.
Que ce s
re sans off
donné auc
colle, ny r
& amitié,
de ce qu'o
charge du
landois, c
bas.)

Royaumes & Estats, de l'Italie où il a esté toujours le plus fort, chacun scachant l'auantage qu'il y auoit, & celles que le Roy son fils y a eues à present, (selon le iugement des sages) eust peu estre le premier but de ses desseins.

Que les Roys d'Espagne se contéteront tousiours de conseruer le leur, sans desirer l'autrui, faisant estat de l'amitié de leurs voisins & allies, ne s'estant iamais meslé de leurs affaires, que pour les soustenir & empescher leur ruine.

Que c'est vne ingratitude, d'oublier les biens faicts receus.

Que la seureté d'un Estat, est l'amitié & la bonne alliance des voisins.

Que les preuues de l'amitié que le Roy d'Angleterre, (n'estant que Roy d'Escosse) auoit receues d'Espagne, le deuoient faire resoudre à quitter la protectiõ des Pays-bas, que la feuë Royne Elisabeth auoit prise, & ioindre d'une paix & alliance inseparable les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre.

Qu'il vaut mieux qu'un Prince conserue ses Estats par la paix, que d'en acquerir d'autres par la guerre.

Que ce seroit vne intustice de declarer la guerre sans offence: & que le Roy d'Espagne n'ayant donné aucune occasion de plainte au Roy d'Escosse, ny rien fait au preiudice de leur alliance & amitié, il se sent iustement offensé: & se plaint de ce qu'on a enuoyé six mille Escossois, sous la charge du Baron de Buccon, au secours des Hollandois, qu'il appelloit (les Rebelles du Pays bas.)

Que le naturel des peuples est de secouier ioug de leur condition: que lon sçait assez le naturel des Holandois & Zelandois, qui depuis quarante ans ont tousiours cherché vn protecteur, & n'en ont iamais voulu quand ils l'ont trouué.

Que les Archiducs, qui sont les vrays & legitimes seigneurs des Holandois, auoient cherché la paix avec eux, & avec tous leurs voisins, & toutesfois depuis que le feu Roy d'Espagne leur auoit fait donation des Pays bas, lesdicts Holandois n'auoient fait qu'apporter du trouble & de la rebellion contre leursdicts Souuerains seigneurs.

Que le Roy d'Espagne son Maistre, se promettoit tant de la iustice & de l'amitié du Roy d'Angleterre, qu'il reuouqueroit les Escossois qui estoient avec les Holandois, & les feroit chastier. Et que l'ayant aussi enuoyé, pour traicter d'vne bonne & ferme paix entre les couronnes d'Espagne & d'Angleterre, il croyoit que les Anglois embrasseroient ceste recherche, qui ne leur pouuoit estre qu'vtile.

Le Roy d'Angleterre ne laissa cest Ambassadeur sans replique: apres quelques paroles qu'il luy dit, pour tesmoigner la bone amitié qu'il desiroit auoir avec le Roy d'Espagne, Il luy declara son intention, tant sur la protection des Holandois, que sur le reuouquement & chastiment des Escossois qui estoient allez en Hollande, & luy dit,

*Responso du
Royd'Angle-
terre à l'Amb.*

Vous voulez que ie chastie les Escossois qui sont allez en Flandres par mon commandement, cela ne se peut faire, puis que ie les y ay enuoyez

alliance qu
le Roy d'Es
ance neut
les Esta
re Maistre
eux, pou
en laisse
Et pour le
Estars de
de occasi
ce: L'on s
re, routes
nant oblig
our prest d
la deffunc
siterois qu
Taxis sur c
uter donc
onferer au
oser les mo
enir à vne
leterre.

Le Roy fia
d'Angleter
erent à An
En ceste c
dextérité d
de sagesse e
fit plusi
& sçeut à qu
lon luy dem
toit rien off
de monst

*bassadour
d'Espagne*

alliance que i'ay avec le Roy d'Espagne, com-
me Roy d'Escoce, est, que ie demeure tousiours
neutre : & ay aussi vne mesme alliance a-
vec les Estats des Prouinees confederées: si vo-
tre Maistre veut leuer des Escossois aussi bien
eux, pour s'en seruir, ie le luy permettray, &
en laisseray leuer en mes pays cōme ils font.
Et pour le regard de ce que ie suis Protecteur
des Estats des Prouinees vnies, l'Angleterre a
de occasion d'embrasser la protectiō & de-
fence: L'on sçait assez que comme Roy d'Angle-
terre, toutes les Prouinees vnies me sont main-
tenant obligees, & d'aucunes villes engagees,
pour prest de deniers & secours dont leur a ay-
de la deffuncte Royne Elizabeth: Toutesfois ie
desirerois que fussiez tous en paix.

Taxis sur ceste responce, supplia le Roy de de-
mander donc quelques vns de son Conseil, pour
conferer avec luy, faire des ouuertes & pro-
poser les moyens par lesquels on pourroit par-
uenir à vne bonne paix entre l'Espagne & l'An-
leterre.

Le Roy fia ceste negotiation au grand Admi-
ral d'Angleterre, & au sieur Cecile, qui s'assem-
blerent à Anton.

En ceste conference, l'Ambassadent monstra
la dextérité de son esprit, & beaucoup de traicts
de sagesse en la charge qu'il faisoit. Il proposa,
& fit plusieurs offres aux Anglois : il descourrit
& sçeut à quoy les choses se pouuoient reduire:
L'on luy demanda son pouuoir, il dist, Qu'il n'a-
uoit rien offert sans commandemēt: On le pres-
sa de monstret donc la Commission, il s'en excu-

la & le pria d'écarter tousiours en matiere, & que le Roy son Maistre deputeroit & enuoyeroit d'un mois d'autres Commissaires. Il auoit toute fois vn bon pouuoir, mais ayant recogneu les affectations de ceux avec qu'il auoit conferé, il ne voulut monstrier: Ceste Conference pour lors fut donc rompuë, & Taxis s'en retourna en Espagne, avec promesses aux Anglois que son Maistre enuoyeroit d'autres Commissaires pour conclurre & arrester le Traicté general de paix: Ce qui fut fait, ain si que nous dirons l'annee suiuite.

17.
Passage du
Conestable,
de Castille
par la France
pour aller en
Flandres.

Peu apres son retour en Espagne, le Conestable de Castille passa par la France, pour aller en Flandres vers l'Archiduc, l'on disoit lors que ce voyage n'estoit que pour donner ordre au siege d'Ostende, mais l'on a veu depuis par les effectz que c'estoit pour aller en Angleterre donner la derniere main à l'œuure de la paix, que Taxis auoit commencee.

Le Roy tres-Christien aduertuy de son acheminement par la France, manda au Marechal Donnano à Bordeaux, ne le receuoir avec honneur ce qu'il fit, & alla audeuant de luy, accompagné de plusieurs Seigneurs de Guyenne. Il arriva à Paris sur la fin de ceste annee: le menu peuple à son arriuee disoit, que c'estoit l'Ambassade de Mulets, pource que les deux tiers de ceux qui l'accompagnoient n'auoient point d'autres montures, & luy estoit dans vn carosse avec les Ambassadeurs d'Espagne & des Archiducs. Le lendemain il alla au Louure pour faire la reuerence au Roy, il y entra d'vne façon Espagnole & altiere, tous les siens superbement vestus: & approchant

1607

Majesté qui estoit assis dans vne chaire, luy
reuerence, mettant vn genouil en terre: &
luy rembrassa & le leua d'vne façon toute
noueue & d'vn fort bon visage; Il dit plu-
sieurs choses au Roy de l'affection qu'auoit son
père à la conseruation de la Paix: & le Roy luy
repondit aussi, Que tous ses desirs n'estoient
que iouyr des fruiets de ceste paix, & d'en-
tretenir vne amitié ferme & constante, avec tous
alliés & voisins.

Il estoit nuict quand il prit congé du Roy: en
quitting la Cour du Louue pour aller voir la
Royne, il fit marcher deuant luy quarante flam-
beaux de cire blanche: Apres qu'il eut fait la re-
uerence à la Royne, il demanda permission d'at-
tendre S. Germain en Laye voir aussi Monseigneur
D'Orléans: Le Roy l'y fect conduire, & y estant
arrivé, il s'esmerueillit de la taille & grandeur de
ce petit Prince pour son aage, de son œil ferme,
de sa physionomie: Toute la suite entra dans
la chambre pour le veoir, les Espagnols furent
si esmerueillez d'entrer si librement dans la
chambre, qu'ils furent esbahis de l'ouyr parler
de son enfance, avec tant de iugement.

Le Cōestable de Castille apres ces visites prit
congé du Roy & s'en alla à Bruxelles, où il fut bien
reueu des Archiducs: nous verrons en l'an suiuant
les effets de son voyage: Mais deuant que finir
cette année, voyons ce que nous auons peu sca-
uoir & descouuoir de ce qui s'est passé durant
cette année entre les Chrestiens & les Turcs.

Nous auons dit sur la fin de l'année passée que
le Duc de Zecelerie s'estoit reuolté en Trás-

1603.

19.

*De ce qui s'est
passé de re-
marquable
cette année
en la Hongrie.*

siluanie, que les troupes auoient esté desfaictes par le General Baste qui y estoit Lieutenant pour l'Empereur, & qu'il estoit sauné : Au Printemps de ceste année, il remit sus nouvelles troupes de des grâdes forces que le Turc luy enuoya, grand nombre de Tartares, & de quelques troupes de Polonois: Auec ceste armee il entre de chef dans la Transsiluanie : plusieurs Transiluiens s'adioignent à luy, & assiege & prend *ba lulia*.

*Diette de
Ratisbone.*

Baste donne aduis à l'Empereur de l'achement de ceste armee, luy demande gens & argent: Apres la Diette qui fut tenuë à Ratisbon (où l'Empereur auoit enuoyé son frere l'Archiduc Mathias, & où on luy accorda octâte mois de solde selõ la matricule de l'Empire, somme d'argent si grande qu'il n'y a point de memoire que l'Allemagne en ait iamais tant accordé à aucun Empereur :) Baste receut argent, & nouvelles troupes : le nouveau Vainode de Valachie au se ioignit avec luy: & leurs troupes assemblees lerent droit contre le Duc Moyse: ils viennent

*Desfaicte de
l'armee de
Moyse Duc
de Zecelerie,
composee de
Turcs, Tar-
tars & Polo-
nois.*

aux mains, & se donnent bataille, de laquelle Chrestiens furent victorieux, gaignerent le combat vingt-huict enseignes, quinze canons, grand nombre de prisonniers : Moyse & quelques vns des siens se sauuerent dans Temesvar. Baste estoit resolu de l'assieger, mais les affaires de Hongrie luy firent changer de resolution: il pensoit empescher les Turcs de reuiuiller Buda, ce qu'il ne pût faire, quoy que ce reuiuillage leur cousta plus de deux mil hommes qui y furent tuez.

é desfaic
 enant pe
 Printem
 troupes
 enuoya
 lques tr
 entre de
 rs Tran
 prend
 de l'achen
 gens &
 Ratisbo
 erel'Arc
 âte mois
 comme d'
 memoire q
 rdé à auc
 & nouvel
 alachie au
 Semblees
 ils vienne
 laquelle
 rent le ch
 e canons,
 yse & que
 Temesv
 s les affair
 solution:
 uitailer B
 renuilla
 ommes q

par la fin de ceste année, Mahomet III. de ce
 Empereur des Turcs, mourut de la peste
 Constantinople: La cruauté & les mœurs vo-
 luptueuses de ce Prince sont autât à detester que
 quelques traicts de sa Justice sont à louer: il com-
 mença son Empire par la mort de dixneuf de ses
 freres qu'il fit estrangler: Il fit aussi mourir son
 frere & sa femme, ainsi que nous auons dit: Il lais-
 sa perdre les guerrieres vertus des Ottomans dâs
 les voluptez & les delices, & fut si pusillanime
 & mesprité qu'un seul Escriuain en Asie se reuol-
 ta contre luy, & fut cōtraint de luy dōner le gou-
 uernemēt de la Bosne. Le mespris qu'auoient les
 Chrestiens de luy, causerent plusieurs esmotions
 en Constantinople, & à lors si les Chrestiens
 fussent bien entendus, ils eussent bien donné
 la besongne aux Turcs. Ce Prince s'adonna
 à ses voluptez qu'il deuint gros comme vn
 bid de vin: sa lubricité pour iouyr à son aise de
 sa paillardise luy firent rechercher la paix avec
 l'Empereur Chrestien, il luy enuoya mesmes des
 d'armes & cheuaux, pour luy monstrer qu'il vou-
 loit poser les armes. Quelques mois auparauant
 qu'il mourust, il auoit rescrit & donné aduis au
 Roy tres-Chrestien, Qu'il auoit priué Mustapha
 d'estre Vice-Roy de Thunes, & Solyman
 d'estre Vice-Roy d'Alger, pour les mesmes
 raisons qu'ils auoient donné à sadite Maïesté
 Chrestienne, & pour auoir eu intelligence
 avec des Pirates Anglois: Qu'il auoit aussi com-
 mandé à Sinan Bacha son Grand-Admiral de les
 enuoyer amener, afin qu'ils luy rendissent compte de
 leurs deportemens: Il monstra en cest acte des

1603.

*Mort de Ma-
 homet 3. Em-
 pereur des
 Turcs.*

sa cruauté.

sa lubricité.

effets d'une grande & souveraine Justice : & établir vn tres bel ordre pour la seureté de la navigation & du commerce des Chrestiens par son Empire.

Par le mesme Ambassadeur qui estoit vn Chours (qui est à dire, General ou Conducteur d'une Caruanne) il enuoya au Roy la coppie de lettre qu'il auoit escrite au Roy de Fez (qui estoit aussi Mahometan) par laquelle il le prioit d'empescher que les François ne fussent acheptez & detenus comme esclaves en ses terres, ains s'il en auoit quelques vns qui l'eussent esté, qu'il les mist en liberté.

Son Grand-Vezir Assan Bassa escriuit aussi au mesme temps au Roy d'Angleterre, Que s'il desiroit l'amitié du grand Seigneur, qu'il empeschast que les Anglois ne fissent plus de courses dans la mer mediterrance, sinon qu'il seroit retenu tous les vaisseaux des marchands Anglois qui traffiquoient en son Empire, avec leurs marchandises, lesquelles seroient vendues pour recompenser le dommage que les subiets auroient receu des Pirates Anglois.

La principale charge de ce Chours estoit, de prier le Roy de ne permettre que les François allassent au seruite du Roy de Vienne d'Autrich (ainsi appelloit il l'Empereur Chrestien) ains de l'empescher, & que si quelqu'un y alloit contre son commandement, qu'il confiscast ses biens & s'ils retournoient en France, qu'il les fist chastier, afin de seruir d'exemple.

Ce que dessus est pour môstrer quelques traits de la seuerité de la Justice de Mahomet, lequel

ne gaignoit personne: ayât de possédé ces deux
roya sur la plainte qu'en fit le Roy tres Chre-
tien, de ce qu'ils abusoient de leurs charges: son
Grand Vezir ne fut pas exempt mesmes du gar-
dail se faisoit aussi apporter la teste de plusieurs
Seigneurs, & Gouverneurs de ses Prouinces, aux
anciennes plaintes qu'il auoit d'eux.

Il auoit en estime le Roy tres-Chrestien, l'ap-
pellant par ses lettres, *Empereur de France, magna-
nime & grand Seigneur de Iesus Christ, terminateur
des differens qui suruiennent entre les Chrestiens*: aus-
si les François par tout son Empire estoient main-
tenus (suivant les traitez que le Roy François I.
auoit faicts avec Sultam Soliman) en toute liber-
té de commerce, lequel ils font maintenant par
tout le Leuant: Il y a des Consuls de la natio Frâ-
nçoise & boutiques de marchandise en Tripoly,
Alexandrie, au Cayre, à Baruth & en beau-
coup de lieux de son Empire.

A ce Mahomet III. succeda Amer I. son fils,
d'une enfance. Voilà tout ce qui nous est venu en
connoissance des principales choses qui se sont
passées l'an 1603.

Fin du sixiesme liure.

Iii iij



HISTOIRE
DE LA PAIX ENTRE
LES ROYS DE FRANCE
ET D'ESPAGNE.

LIVRE VII.

M. D. CIIII.

SOMMAIRE.

1. De la fondation du College de Lesuies à la Fleche : de leur reſtaſſement en quelques villes de France : Et de plusieurs choſes remarquables par eux ſaiſtes au Perou, à la Chine, aux Philipines, à Mogor & au Japon.
2. Histoire d'un Juif errant.
3. Baſtimens du Roy tres-Chreſtian.
4. Du canal pour faire joindre les riuieres de Seine & de Loire. De rendre plusieurs riuieres navigables pour la facilité du commerce, & de l'eſtaſſement en France de plusieurs sortes de manufactures.
5. Des belles inventions de diamans, Et des perles.
6. Deſſence du Commerce entre les François Et Espagnols.
7. De la réuolte d'un Barcha avec quarante galeres Turquesques.
8. Mort de Madame la Duchesse de Bar.
9. De l'institution des Ordres & Monasteres des Religieux de S. Lazare : des Religieux de S. Lazare appellez vulgairément, François Ignorants, des Fouillants des Carmelites, & des Capucins.

Histoire de la Paix, &c.

1604.

D'un Paracelsite.

L'Escluse par le P. Mauricc.

Points principaux de
quelques faits par le Roy
l'année aux Estats de son
royume.

17. De la capitulation & re-
dition d'Ostende à l'Archiduc
Albert.

Nicolas Losten tiré à qua-
tre chevaux, pour ses trahisons
& infidelitez.

18. Paix entre les Anglois &
Espagnols.

De plusieurs assauts &
des memorables faites au sie-
ge d'Ostende.

19. Du reestablishement du
commerce entre les François &
Espagnols.

Conférence entre les Enes-
mes de la Confession Angli-
que & les Puritains.

20. De la Conversion d'un
Medecin Turc.

Des Cardinaux que sa
sainteté croia ceste année.

21. Le Comte d'Auvergne
amené à la Bastille, & le sieur
Dantrogues à la Conciergerie.

16. Du siege & de la prise de

22. Des François qui se sont
habitez en Canada.

23. Discours de la Clémence.

P

ARLANT cy deuant des atten-
tats contre la propre personne
du Roy, sur ce propos nous auõs
dit qu'à cause de Iean Chastei,
qui auoit osé mettre les mains &
porté son meurtrier cousteau

*Pourquoy les
Iesuites furent
chassez de
Paris l'an
1593.*

sur la face du Roy, les Peres Iesuites furent chas-
sez de Paris & bannis de tout le Royaume, d'au-
tant qu'il se trouua que ce Chastel auoit esté es-
colier chez eux; & aussi que le Pere Guignard fut
trouué saisy de la question par luy écrite & re-
soluë, *Qu'il estoit licite de tuer les Roys & princes
qui n'estoient point Catholiques.* Par Arrests de la
Cour Chastel fut tiré à quatre chevaux, & Gui-
nard pendu: Les Iesuites furent incontinent mis
hors de toutes les villes de France, hors-mis de
Toulouze, Tournon, & Buillon en Auvergne,
place Episcopale, d'autat que l'Euesque de Clor-
mont (d'or elle depend) les y auoit establis: com-

*Et de toute la
France, hors-
mis de Tou-
louze & de
Tournon.*

IRI
NTRE
RANCE

tes de manufactures
belles inuentions de
et des perles.
Deffence des Commerces
Francois & Espagnols
de la réuolte d'un Duc
de quatrâtes galles
de Madame la Du
e Bar.
De l'institution des
Monasteres des Rois
Religieux de S. Le
x vulgaires, Fran
des Fouillants
melins, & des Cuy

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

me aussi il auoit fait dans le College de Clermont en l'Vniuersité de Paris, maintenant appellé College des Iesuites; toutes fois par vn special mandement qui leur fut fait, ils tortirent Bouillon.

Il fut aussi enioinct au sieur de Tournon les chasser de sa ville, & ce par saisie de ses biens. Et de fait s'il n'eust promis estant à Paris de chasser, la Cour se fust saisie de sa personne: (comme de raison) estant de l'authorité d'icelle & ses Arrests (en tel cas) soient obseruez par tous. Tous les Parlements firent obseruer cest Arrest comme estant donné en la Cour des Pairs, & liât de iustice de la Maiesté tres-Chrestienne.

La Cour de Parlement de Paris est la Cour des Pairs, le liât de Iustice des Rois, & la souveraineté de toutes les autres Cours de Parlement de France.

Neantmoins ceux de Toulouse ne voulurent obseruer cest arrest (apres leur reduction à l'obeissance du Roy) alleguans pour toutes raisons, Qu'ils ne dependoient pas de Paris, ainsi uoient leur ressort à part, comme Paris le sien. Surquoy le Roy estant disposé de faire vn Edict solennel pour faire obseruer l'arrest par toute France, & qu'estant vne fois verifié par la Cour de Paris, qui est le Parlement du Royaume de Paris, tous les autres Parlements & Cours, comme subalternes eussent à y obeyr, sans contredire pour ce que de fait tous les autres Parlements sont que Parlements des patries anciennes auxquelles la Maiesté a octroyé par indulgences telles dispositions de Cours, pour le bien de la Iustice au soulagement de ses subiects.

Mais l'interuention du S. Siege, & le respect que la Maiesté porte au S. Pere & à la pieté, arresta cest Edict: depuis les Iesuites ne bougerent

où ils
te pou
qu'on l
chasser
re plus
notam
me, ras
le trou
stres C
par le m
na vn
esté fai
dinaire
stres A
prison
gneurs
demer
Romain
tion;
Parson
ment f
ce de l
toit les
sutes
(quan
frist qu
çois.
Plusi
sutes
quand
ques v
la form
cela,

L'ou ils estoient demorez, comme par souffrance, pour gratifier de ce la Saincteté, en attendant qu'on luy eüst fait voir la iuste cause de leur dechassement. Ce fut lors qu'ils mirent en lumiere plusieurs Apologies, requestes & iustificatiōs, notamment le Pere Fronton le Duc, & Richommes, taschant par ce moyen à se remettre: Mais le trouble aduenü en Angleterre entre les Prestres Catholiques y demorās & estans Anglois, par le moyen d'un nommé Parson Iesuite, y donna vn grand empeschement. Ce Parson ayant esté fait Archevresbre avec vn pouuoir extraordinaire, vsoit de puissance absolüe contre les Prestres Anglois, les excommuniant & les faisant prisonniers sous sa main, dequoy plusieurs Seigneurs & Gentils-hommes Anglois estoient grandement scandalisez, & le peuple Catholique Romain incommodé & empesché de sa deuotion: lesquels auparauant ceste esleuation de Parson à ce degré, estoient entretenus doucement sans bruit par leurs maisons avec la tolerāce de la feuë Roïne Elizabeth, laquelle supportoit lesdits Prestres Anglois, mais haysoit les Iesuites, & abhorroit les Puricains & Calvinistes, (quant à sa personne) combien qu'elle en souffrist quelques vns, d'autant qu'ils estoient François.

Plusieurs tant des Prestres Anglois que des Iesuites tomberent au de grands inconueniens quand ils eurent esté ainsi descouverts, & quelques vns d'entr'eux en souffrirent la mort, selon la forme de Iustice que gardent les Anglois pour cela.

Par la priere du Pape les Iesuites demorerēt aux lieux d'oü ils n'auoient esté chassés.

Parson Iesuite cause d'un trouble entre les Prestres Catholiques en Angleterre.

A raison dequoy plusieurs Prestres Anglois se resolurent, par l'aduis & support de quelques Seigneurs & Gentils-hommes Catholiques Romains, d'en aduertir sa Saincteté, affin d'y vouloit donner ordre.

Ce qui faisoit roidir les Prestres Anglois contre Parson, fut le conseil de quelques Docteurs de Paris de la maison de Sorbonne, lesquels consultez par quelques prestres Anglois pour cest affaire (possible ne leur posant pas bien le fait) declaterēt par opinion magistrale ladite excommunication nulle, & en bailleroent leurs seings.

Cela offensa iustement le S. Pere, car ce qu'il auoit ordonné vn Archeprestre, n'estoit que pour supporter l'exercice priué de la deuotion Catholique, par les maisons des Seigneurs & Gentils-hommes & Bourgeois puissants & commodes: d'autant que le nom d'Euesque ne se pouuoit bailler sans tiltre & diocese, ny d'Archeuesque sans district & province.

Et ce par l'aduis & à l'instance du bon Cardinal Polus Anglois, resté de tous les Prelats anciens de l'Angleterre, du temps qu'elle estoit encors obeissante au S. Siege.

De ce la Faculté de Theologie de Paris, estant consultee, il se trouua qu'elle n'y auoit point passé, ains que c'estoient aduis particuliers seulement, lesquels aussi n'auoient pas bien esté informez du fait, ce qui leur seruit d'excuse valable.

Sur ce subiect le Pape faict venir Parson à Rome pour luy rendre raison de sa charge, il y va: mais trouuant pres de sa Saincteté quelques suites en grade & grace, il trouue moyen par eux

Parson mandé à Rome.

que les Pres
pour iustifie
ne fussent re
communie
son excomm
niers, où s
insqu'à ce q
gnū la soure
dont auoit
noient & h

En ce ten
noir interd
terres: Et se
Suisses leur
certains d'e

Tout cel
à present se
leur retour
estant en fi

Qu'vn
Papes prec
Qu'il imp
tres-vtiles
de la pieté
en France.

Que to
patir pour
Qu'en
uenu semb

Et que le
desquels t
se desuoy
lançoit à v

que les Prestres Anglois (qui le luinoient de près pour iustificier leurs plaintes deuant sa Sainteté) ne fussent receus à s'y presenter: ains comme excommuniez, & qui auoient excédé les limites de son excommunication, furent arrestez prisonniers, où ils demeurèrent deux ans tous entiers, iusqu'à ce que finalement sa Sainteté ayant cognu la source du mal, s'offensa de la procedure dont auoit vsé Parson & les autres qui le soustenoient & luy adheroient.

Prestres Anglois prisonniers à Rome:

En ce temps aussi la Republicque de Venise auoit interdire aux Iesuites la demeure dans leurs terres: Et semblablement quelques Cantons de Suisses leurs voisins, pour causes particulieres de certains d'entr'eux.

Iesuites chassés des terres de la Seignèrie de Venise & de quelques Cantons de Suisse

Tout cela donc auoit vn peu refroidy le Pape à present seant, de presser plus particulièrement leur retour & reestablishement dans la France, mais estant en fin requis, & luy ayant esté remōstré,

Qu'vn Ordre approuué par les decretz des Papes precedents, ne se reuoque iamais.

Pourquoy le Pape requist le reestablishement des Iesuites en France.

Qu'il importoit que les Peres Iesuites, qui sont tres-vtiles pour instruire la ieunesse en ce qui est de la pieté & des bonnes meurs, fussent reestablishés en France.

Que tout vn ordre de Religieux ne pouoit patir pour vn desordre faict par vn particulier.

Qu'en tous Estats de tout temps, il estoit aduenu semblables alterations.

Et que les Religions estoient cōme petits Estats, desquels tousiours quelque membre particulier se desuoyoit de son propre mouuement, ou s'elançoit à vng particuliere impression sur les au-

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

tres membres.

Le Pape sur ceste remonstrance se resolut de faire prier le Roy, à ce qu'il vlast enuers eux de clemence Royale, pour oublier l'iniure à luy faite par ce miserable Chastel, tresmeschât escolier, qui s'estoit laissé emporter à la tentation de soy-mesme, par la propre instigation de son meschâ naturel.

Le Pere Mayo Iesuite, vient vers le Roy pour poursuivre leur restablissement.

Pour cest effect le Pere Mayo Prouençal de nation, homme entendu, graue & d'un iugement tresgrand, vint à Paris lors qu'estoit Nonce pour la Sainteté l'Euesque de Vicenze à present Cardinal.

Ledit sieur Nonce & le Pere Mayo, firent au Roy les remonstrances, instances & requisitions telles qu'ils auoient eu charge, & s'en acquitterent tres-dignement.

Parle au Roy.

Le Roy qui a tousiours receu d'un œil de clemence ceux qui s'humilient, receut le Pere Mayo avec toute benignité, & luy promit vne partie de ce qu'il luy demandoit: Mais il luy dit qu'il falloit en communiquer à Messieurs de la Cour de Parlement, dont les arrests ne se pouuoient pas aysement reuoquer: & toutesfois qu'il y a apporterait tout ce qui luy seroit possible.

Le Pere Mayo demeura en Cour sur ceste response, allant par tout où le Roy alloit, pour vote avec le Conseil de la Maesté, ce qui se pourroit faire pour leur restablissement.

Mais le Roy tenoit tousiours son principe, Qui estoit de conseruer ceste digne Iustice de son souuerain Parlement de la Cour des Pairs à Paris: Il disoit au Pere Mayo sur ces poursuittes, Ce

à tem
Le P
ors de la
la Maie
rimes
il est bien
ent qu'i
: Et r
re, &
omis: Le
A ce m
aueç vo
mps que
point de
tra qu'il
Qu'il les
me. Te
ant de L
de leur c
content
de les re
L'exe
ment au
peu long
ny les pe
leur fire
disconti
voyes, il
ou facen
compor
lements
gois, qu'i
apporto

à temps, je vous rendray content.

Le P. Mayo estant allé à Lyon, suivant le Roy
 lors de la guerre de Savoye, il s'enhardit de dire *Suit la Cont*
 à la Maieité, parlant de ce mot (de temps) *Qua à Lyon.* Que les
 femmes auoient neuf mois pour enfanter, & qu'il
 n'estoit bien temps que sa Maieité en fust ce restablisse- *Parole de P.*
 ment qu'il demandoit pour leur ordre, cōme il l'auoit py- *Mayo au*
 dit: Et reprenant ce mot vous auez dit (en temps) *Roy.*
 dire, & il est temps, car il y a neuf mois que l'auetz
 promis. Les femmes accouchent au bout des neuf mois.

A ce mot le Roy repart, Comment Pere Mayo, ne
 auez vous point encore que les Roys portent plus long *Response du*
 temps que les femmes. A cest apophregme n'y eut *Roy au Pere*
 point de responce: Et en cela le P. Mayo mon- *Mayo.*
 tra qu'il auoit de l'esprit: Mais le Roy luy dit,
 Qu'il les contenteroit, & qu'il ne s'en donnast plus de
 peine. Tellement que dez lors le Pere Mayo par-
 tant de Lyon print son retour vers le Protecteur
 de leur ordre qui estoit en Auignon, qui fut tres-
 content des promesses que le Roy auoit faictes,
 de les restablir en temps.

L'execution des promesses de ce restablisse-
 ment au contentement des Iesuites estoient vn
 peu longues; Ny les oppositions qui s'y faisoient,
 ny les petits liurets qui couroient entr'eux, ne
 leur firent pourtant changer de resolution ny
 discontinuer leur poursuite: Ils tenent toutes
 voyes, il ne se presente occasion qu'ils ne parlēt
 ou fissent parler ceux qui les supportoient: leurs
 comportements, leur submission enuers les Par-
 lements, leurs protestations qu'ils estoient Fran-
 çois, qu'ils ne seroient iamais autres, l'utilité qu'ils
 apportoient pour l'instruction de la ieunesse,

Histoire de la Paix entre les Roys

leur constance à demander leur restablissement avec tant de liurets sur ce subiect publiez par ceux qui les affectionnoient, firent qu'ils obtindrent de sa Maiesté au voyage qu'il fit à Metz (ainsi que nous auons dit) assurance de leur retour, avec commandement au pere prouincial Armand, & au pere Coton (grand Predicateur & excellent en l'art de persuader, duquel le Roy auoit ouy parler) de le venir trouuer à Paris.

Le pere Coton à ce commandement vient à Paris avec le p. prouincial Armand & le pere Alexandre, trouuent toutes choses non seulement faciles, mais du tout par dessus les esperances qu'ils en auoient conceuës, car le Roy prit en telle affection le pere Coton, aussi tost qu'il l'eut veu, qu'incontinent il ne se faisoit rien qu'il n'y fust appelé : Il prescha à Fontainebleau premierement (lieu propre pour mieux estre veu de toute la Cour) puis après dans Paris, où il n'y eut bonne paroisse qui ne l'ait desiré ouir, & où il ne fust prescher, & de fait aussi il a vne grace attrayante, qu'on ne se peut lasser de l'escouter.

En fin ils poursuivent si bien sa Maiesté, que leur retour leur est accordé en France sous certaines conditions, & l'Edict fait pour leur restablissement, nonobstant toutes les oppositions faictes à leur retour pour en empescher l'entherinement, fut verifié au commencement de ceste année, & furent leurs Colleges restablis à Lyon, Rouën, Bourges & Dijon.

Le sieur de la Varenne Controolleur des Postes, & à present Gouverneur du chasteau & ville d'Angers qui aimoit ceux de ceste cōpagnie, sup-

Le P. Coton presche à Fontaine. belleau.

Union à chaque paroisse de Paris.

I. Fondation du Collège des

la M
dans
me les
Roy
prop
le bon
Maiest
outes p
Ceux
entrez
non pas
Ils reu
de S. Lo
de tous l
mont en
Poict
roient p
qu'ils fust
chassent,
les receu
des Colle
Voilà d
& la faue
leurs pre
teurs de
Gontier,
manque
cessaire à
tation, n
candeur,
Jean en C
ston, Ma
les Eglise

La Maieſté d'en fonder de nouveau vn college dans la Fleche en Anjou, avec pareil priuilege que les autres Vniuerſitez de ce Royaume, ce que le Roy fit de fondation Royale, & leur donna pour leur propre maison, avec penſiõs, pour l'inſtruction d'un bon nombre de ieunes Gentils-hommes que la Maieſté vouloit y eſtre nourris & inſtruits en toutes professions, langues & exercices.

Leſaites à la Fleche.

Ceux de Bordeaux, peu auparauant eſtoient entrez dans leur conuent, pour preſcher: mais non pas pour faire leçon dans leur college.

*Reſta-
bleſſe-
ment des Le-
ſaites en plu-
ſieurs villes de
France.*

Ils reuindrent auſſi à Paris dans leur Conuent de S. Loys prez S. paul, & eurent main-leuee de tous leurs biens & de leur College de Clermont en l'Vniuerſité.

Poiçtiers, Amiens, & autres villes qui ne s'e-
toient peu accommoder avec eux auparauant
qu'ils fuſſent challez à leur reſta-
bleſſement, pour-
challent, & obtiennent du Roy permission de
les receuoir dans leurs villes, & de leur donner
des Colleges.

Voilà ce que leur aporta la Clemence du Roy & la faueur: il prenoit grand contentement en leurs predications, auſſi les meilleurs Predicateurs de leur Ordre vindrent à Paris. Le pere Gontier, perſonnage docte & iudicieux qui ne manque nullement des parties d'eloquence neceſſaire à vn bon predicateur, ſans fard ny oſtentation, mais allant ſimplement & d'vne naïfue candeur, d'vn bel eſprit, preſcha le Careſme à S. Jean en Greve: Les pere Alexandre, Large Baſton, Machault, & autres preſchetent en diuerſes Eglises & parroilles de Paris.

Telles sont les vicissitudes des choses, dont la providence de Dieu se magnifie en elle mesme, & la prudéce des hommes se manifeste en leurs actions signalees, & sur tout des Roys & Princes qui sont les images viues de la diuinité, auquel Dieu a conféré à chacun pour son temps, sa propre puissance.

Durant toutes ces grandes faueurs royales, le Pere Coton ne laissa d'experimenter les desfaueurs des particuliers: Car retournant vn soir assez tard vers la fin du mois de Feurier, & passant par la rue du Pont-neuf pour aller au Louure, il se trouua des pages & laquais qui luy donnerent des coups d'espee, apres l'auoir demadé à la portiere du carrosse, où il s'estoit presenté, dont toutesfois il ne receut qu'vne grande blessure dans l'espaule droite tirant vers le col & la gorge: le coup fut si heureux pour luy, qu'il ne luy offensa aucune partie noble & peu de temps apres il en fut guery par la grace de Dieu.

*Blessure du
Pere Coton.*

La recherche de cest assassinat fut faicte avec toute diligence, neantmoins le Roy seul discerna incontinent d'où cela pouuoit estre venu.

*Vieille lame
vieil coton est
vn cri de Pa-
tis vsté.*

Les pages & laquais de la Cour auoient esté fouiettez par commandement, & ce pour l'insolence qu'ils faisoient de crier avec derision (vieille lame, vieil Coton) non toutesfois sur aucune plainte qu'en eust faict le Pere Coton, mais sur celle qu'en firent quelques Princes & Seigneurs: Or ceux qui disoient que ce coup estoit premedité des ennemis des Iesuites furent trompez, & le seul aduis de sa maiesté, qui iugea qu'il ne venoit que des pages & laquais fut trouué vray.

Quel-

quelques vns furner pris & interrogez, le Roy
mesmes en entendit l'examen: ils s'excuserent &
en leur rent que ce n'estoit point eux: puis apres, qu'ils
Princes vouloient que frapper le cocher, auquel ils a-
aufquels oient crié qu'il se reculast, & qu'il les blesseroit
s, sa pro- approchant son coche si prez de la muraille, ce
yales, le qu'il n'auoit voulu faire, & pensant frapper le
les desfa- cocher auroient frappé le Pere Coton: Ils se
vn soir a- ouutoient d'vn sac mouillé (comme on dit) cō-
& passant re la pluye: Et si le Pere Coton n'eust mesmes
ouure, il astamment supplié le Roy de leur vouloir pardō-
onneren- er, leur affaire eust esté mal, mais nonobstāt les
é à la por- applicatiōs, ils furent chassés de la Cour; & deffē-
é, don- à eux de iamais s'y trouver sur peine de la vie.
blesseure Le murmure de ceste blesseure fut grand, le
& la gor- Roy donna incontinent tel ordre que tous ces
u'il ne luy- mit s'appaiserent, & augmenta de plus en plus
temps a- es faueurs qu'il faisoit aux Iesuites: Il voulut
eu. mesmes donner vn Eueché au Pere Coton, qui
aiēte avec- sur cest offre fit vn traict d'estat qui est reueu au
eul discer- sien de son ordre: assauoit de ne l'accepter.

Ainsi le retour des Iesuites leur fut aussi ou-
plus heureux, & glorieux pour eux, que leur bā-
oient esté- nissement ne leur auoit apporté d'incommodité
our l'insō- en leurs affaires. Aussi leur General & leurs com-
sion (vieil- pagnons qui sont aupres du Pape, ne furent ou-
ur aucune- bliés d'en faire remercier & gratifier le Roy par
, mais sur- la Sainteté & par tous leurs amys.

Cest Ordre des Peres Iesuites a esté extreme-
ment necessaire en ces derniers temps à cause des
nouueautez des sectes diuerses & schismes qui
se sont esleuez en la Chrestienté: Aussi certaine-
ment la prouidence de Dieu l'a suscitē, ven la grā-

*Les Iesuites
necessaires
en ces
derniers
temps.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

de cognoissance qu'ils ont des langues, arts & sciences, penetrans par tout oultre & au del soubz de la sainte Theologie, (à laquelle seul s'addonnent & exercent les autres ordres de Religieux) iusques à la recherche des profodeurs de Satan, pour les miner & sapper totalement de fonds en comble, afin d'en oster les abus, qui endorment les plus beaux esprits purement, & les enforcellent miserablemēt: où, dis-ie, ce dign & grand Ordre s'y est si heureusement employé par les escrits des Peres, que c'est vne admiration de l'œuure de Dieu par leurs mains, en toute la Chrestienté.

*Peregrinatio
des Iesuites.*

Mais outre tout cela, ils ont fait & font encore iournallemēt des grādes peregrinations par mer & par terre, qui iustificient cōbié ils sont esloignés du blasme que les Sectaires donnent aux Religieux d'estre des ventres paresseux, veu que les Iesuites, Cordeliers, & Iacobins ont reconquis à Dieu vne infinité de peuples dans les grands & puissans Royaumes des Indes Orientales, comme ceux de Mogor, Ormus, Canor, la Chine, le Giapon, & en fin peuplé tout le Perou, & les Indes Occidentales des Chrestiens, là où Dieu fait des miracles par eux en toutes ces contrees aussi ils ont esté menez & conduits infalliblement à cest effect par l'esprit de Dieu, pour accomplir ce que dict nostre Seigneur à l'Euāgile, Qui fait que l'Euangile soit presché par tout le monde avant le dernier iour de la consommation du siecle.

*En Mogor,
Ormus, Canor,
la Chine
Giapon, &
Perou.*

*Description
du Perou.*

Quant au Perou c'est vn Royaume contenant pres de 4. mille lieues d'estenduë, aussi bien e

de
logit de
par la me
Marie pa
res bon a
cliniers,
de perles:
droits, de
plus de tr
Il y a hu
e, sept R
mols en la
res à y dr
ils-honn
iennes sc
ies & Co
merueille
ellement
ois apres
pauures d
Il s'y tro
dent capa
aux autres
rent vne r
tout ce qu
table de b
Dans le C
gnoistre
d'Espagne
contre son
doit, mais
uoyé selon
les conjur
qui s'estoi

Longitude de cōme en latitude, tant depuis Carragene
 par la mer iusques à Cecille, que depuis saincte
 Marie par la terre iusques à Paraguay: il est de
 tres-bon air, bien peuplé, abondant en vignes &
 oliuiers, mines d'or, d'argent, d'esmeraudes &
 de perles: les peuples d'assez bon naturel par en-
 droits, de bon esprit & dociles, dont il y en a
 plus de trois millions de Chrestiens.

*Trois millions
 de Chrestiens
 au Perou,*

Il y a huit Colleges de Iesuites, vn Nouitia-
 re, sept Retraites, & deux Seminaires d'Espa-
 gnols en la nouvelle Grenade: On est encores a-
 pres à y dresser trois Seminaires d'Indiens Gen-
 tils-hommes: En ces lieux là les cōuersions Chre-
 tiennes sont admirables, il s'y fait des Confrai-
 ries & Congregations de nostre Dame avec vn
 merueilleux progres, & de grandes aumosnes,
 tellement que tels y donnent tout leur bié, pour
 puis apres estre nourris avec les pauvres comme
 pauvres de leur propre.

*Colleges des
 Iesuites en la
 nouvelle Gre-
 nade.*

Il s'y trouue des Auengles Indiens, qui se ren-
 dent capables de monstret la foy Chrestienne
 aux autres par Catechismes: à quoy ils acquie-
 rent vne merueilleuse dexterité, & retiennent
 tout ce qu'ils oyent par vne fecondité incompa-
 rable de bonne memoire.

*Auengles qui
 catechisent
 les Indiens.*

Dans le Cusco les Peres Iesuites firent aussi co-
 gnoistre de quelle fidelité ils seruoient le Roy
 d'Espagne: Il y auoit de grandes coniuations
 contre son Conseil, & le Vice-Roy qui y commā-
 doit, mais vn Recteur de leur College lors en-
 uoyé selon leur ordre, fit tant qu'il ramena tous
 les conjurez à leur deuoir, & appaisa le peuple
 qui s'estoit esmeu à sedition.

*Les Iesuites
 y appaisent
 les coniuations
 & mutineries*

Histoire de la Paix entre les Roys

*Peuples
Chrestiens au
Perou par le
moyen des
Iesuites.*

*Nains, Ama-
zones & Ne-
gres au Perou.*

*Le diable par-
te aux Indiens.*

Or les Peres Iesuites apres auoir reaquis à no-
stre Seigneur plusieurs peuples dans le Perou
comme les *Tamacoques*, les *Quirinquans*, les
moustrés, les *Moparouoques*, les *Iuraques*, les *Aton*
chipastes, les *Diaquistes*, les *Poulars* & *Chubens*, le
Tucuman avec leurs *Curaques* & *Cachiques*, ils
resolurent de passer plus outre, ent' autres le Pe-
re *Diego de Samaniego* âgé de soix'ate ans & plus
afin d'aller depuis les grandes costes de la mon-
tagne *Cordeliere* & de la môtagne des *Charque*
aux riuieres de la Mer de la *Tramontane*, où il
ont descouuert des Royaumes de *Nains*, comme
pigmées, des *Amazones*, & des *Negres* comme
rac: & le Royaume de *Paretes*, d'es *Paropesque*
& *Escarais*, où le diable apparoist visiblement
aux Indiens, & les presche pour les empesche
d'estre Chrestiens. En tous ces pays de
grands miracles s'y font d'ordinaire (par la grace
de Dieu) par les prieres des Peres Iesuites, avec
plusieurs visions admirables de nostre Seigneur
& d'vn Crucifix qui a parlé, & de la sainte *Vier-
ge* qui s'est aussi manifestee: Mesmes les Peres a-
lans par des pays incognus au milieu des deserts
en vne chaleur de temps intolerable, il se trouua
vn homme garny de fruiets d'esté en plaine cam-
pagne, qui leur donna à manger & à boire, don-
n'y attoit aucune apparence que ce fust vn hom-
me de la terre, pour ce qu'en ces endroits là, to-
talement elle est inhabitable, & par où person-
n'auoit jamais passé. Vne infinité de belles cho-
ses s'y font tous les iours pour l'augmentation
du regne de nostre Seigneur, qui sont descrites
dans les *Relations Espagnoles* & *Italiennes* im-

prime
rans
rofité
Dās
es au
es pa
mort) i
Congr
ercez
ité de
ueriso
duient
eule in
malade
en plei
a rest
faict d
ces ar
restre,
ueugl
lteurs
onuert
Il y a
Manille
or, D
est pris p
de Retr
ou Prieu
Les Pe
plus aise
ont red
arr'aur
ble.

primees, que les Peres Iesuites enuoyent tous
 ans de ces pays là, ausquelles ie renuoye la cu-
 riosité du Lecteur.

Dás Manille ville principale des Isles Philippi-
 nes aux Indes Orientales (nommees Philippi-
 nes par le Roy Philippes 2. d'Espagne dernier
 mort) il y a aussi des Colleges de Iesuites, & des
 Congregations ausquelles de ieunes gens sont
 exercés pour seruir vn iour à l'Eglise: Vne infi-
 nité de merueilles se peuuent dire des aparitiõs,
 merisõs & conuersions qui y sont aduenües &
 aduient continuellement en ces lieux là: la
 seule imposition de l'Euangile sur lestes des
 malades moribons en a guery & remis plusieurs
 en pleine santé: le nom de Iesus seul prononcé
 a resuscité de mort à vie: & le nom de Marie
 fait des operations merueilleuses. Il s'est trou-
 ué ces années dernieres vn *Catalon*, c'est à dire,
 prestre, en langue Indienne, lequel bien qu'il fust
 Aueugle, scauoit discerner le nombre de ses au-
 teurs ayant esté fait Cathéchiste, depuis s'estre
 conuertty.

Il y a diuerses residences dans ces Isles outre
 Manille, à scauoir, *Antipolo*, *Zebore*, *Bohol*, *Sa-*
mar, *Du Lac*, *Alangalan*. Ce mot de Residence
 est pris pour maison conuentuelle, cõme le mot
 de Retraicte est pris comme pour vn hermitage
 ou Prieuré.

Les Peres Iesuites ont esté si diligēs, pour estre
 plus aisement entendus de ces peuples là, qu'ils
 ont reduit par art de Grammaire leurs langages,
 entr'autres la langue *Symare*, qui est la plus no-
 ble.

Colleges des
 Iesuites aux
 Isles Philippi-
 nes.

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

Si le peuple de ces Isles leur est redeuable pour
rât de biens spirituels qu'ils leur ont descouverts
& communiquez par la volonté de Dieu, le Mo-
gor, le Giappon, & la Chine, qui sont de tres
grands & puissans Empires dans les pays de l'O-
riët Meridional, leur en ont aussi beaucoup d'o-
bligation.

Mogor

Car au Royaume de Mogor qui est entre
fleuve Indus & le fleuve Ganges, ils y ont es-
prescher l'Euangile, sans crainte de peril ny de
martyre, & ont tellement travaillé pour le bien
spirituel des ames de ces peuples, que le Roy ne-
mé *Magamet Zelabdin Echebar* descendu de la li-
gne du Grand *Tamburlam*, fait & maintenant
brement nourrir les enfans au Christianisme,
luy fait estat d'assister au service en grande reu-
rence, nonobstant les *Mullas* qui sont leurs Pre-
stres, ny leurs *Gioges* qui sont Religieux, ny les
Brachmans qui sont leurs Curez.

Giappon.

Quant au Giappon, nonobstant les rigueur
du *Taicofama*, les guerres de *Coray*, & les trou-
bles des cinq Regens contre le *Daifusama* Em-
pereur aujour d'huy de la *Tenze*, siege principal
del'Empire du *Giapō*, mesme nonobstant la mort
regretable du sieur *Augustin* grand-pillier de
Chrestienté du Giappon, neantmoins les P. I-
suites ne se sont iamais estonnez ny lassez de
faire dās *Meaco*, *Amacusa*, & autres peuples, &
ils ont eu leurs Residences: nonobstant toutes
les oppressions qui leur y ont esté faites, ils ont
baptisé par fois plus de vingt cinq mille perso-
nes d'un de ces peuples seuls: le *Tonoc* qui est
grad Preuost du Giappon) lequel les persecuto-

et mesm
Ce qu
ersion
et Can
statuè
or pour
est prire
Taicosf
ouuoie
ar les vi
Vne vil
es peupl
er aux C
leurs S
En la C
il, sept
Giappon,
ent en B
Dieux de
us à caus
aduisere
ays, les
sillant o.
En ce re
Vansie 12
eur fir pr
President
re Cour
Les Ch
compris p
es Peres
aut enter
res, qui
inite.

et mesmes conuerty par eux.

Ce qui fut cause & seruit d'argument à la conversion de ces peuples, fut que le *Taicofama* fut baptisé *Came*, c'est à dire, Dieu en leur langue, & un Statuë erigée comme celle de Nabuchodonosor pour estre adorée: Les P. Iesuites sur ce subiect prirent occasion de dire à ces peuples, que les *Taicofamas* n'auoient esté que des hommes, & ne pouuoient estre *Cames*: ce qu'ils recogneurent par les viues raisons qui leur furent preschees.

Vne vision aussi aduint d'une Croix, qui esmuut ces peuples là de vouloir estre baptisez: & renouuer aux *Cames* & *Fotoques* qui sont leurs Dieux & leurs Saincts.

En la Chine Royaume tres-grand, & fort civil, sept des Peres Iesuites furent enuoyez du Japon, lesquels du commencement s'habillerent en *Bonzes* (qui sont les Prestres des *Pagodes* Dieux des Chinois) & n'y furent pas bien venus à cause de leurs habits: Mais depuis les Peres aduiserent de s'habiller en Lettrez: à la mode du pays, lesquels ont vn habit honorable. Et en ce faisant ont esté fort bien receus.

En ce temps y regnoit vn Empereur nommé, *Nanlie* 12. de ce nom. Vn Seigneur nomme *Tayso* leur fit prendre cognoissance avec le *Pimpu* ou President de *Nanguin* qui est vne des Cours: l'autre Cour est *Paquin*.

Les Chinois appellent Dieu *Thiiquee*, & l'ont compris par le moyen de la Mathematique. Mais les Peres Iesuites leur ont enseigné comme il faut entendre leurs propres liures *de medio sempiternis*, qu'ils appellent *Taiquistu*, c'est à dire, Divinité.

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

Toute leur science est en *Heihis* qui est le poin
Cosinus la ligne. *Pecca* la superficie, cōme les Ra
bins disent *Pecca* & *Quensciens*, la profondeur.
ont des *Mandarins* qui sont les Docteurs d'el
quence; des *Quingins*, qui sont les graduez ou
cenciez.

Il y a treize Prouinces, & deux Cours
chaque Prouince, vn *Turan* qui est Vice-Roy
vn *Tanly* qui est president; ils appellent *Mangu*
c'est à dire, barbares, ceux qui ne sont pas honn
stes. Ils ont des Vierges Vestales dedies à perp
tuelle virginité. Ils font grand estime des femme
veufues qui ne se remariēt point. Leurs ieus
sont de s'abstenir de toute chose animee, &
tout ce qui en procede, autrement ils mangent
& boient à toute heure. Ils appellent *Tang*
les Predicateurs: Leur langage est difficile esta
de monosyllables & d'equiuoques avec synon
mes, qu'ils entassent les vns sur les autres, qui e
gendre confusion: Toutesfois le Pere Ricchi
reduicte en art, & en a fait vn Dictionaire.

Le plus difficile est, que les *Mandarins* & *La*
trés vident de jargon comme les Blanches, telle
ment qu'ils ne s'entendent pas souuent eux me
mes.

Neantmoins ils ne laissent d'estre capables,
fort desireux d'entendre la doctrine de la foy,
honorent de tout temps vne Vierge qu'ils disent
auoir enfanté, & l'appellent en leur langue *Schi*
muni an ni an, c'est à dire, *Sainte mere* & *Royne*
Roynes.

L'Empereur de la Chine voulut voir les Pere
Iesuites en ces dernieres annes, le pere Ricchi

de

P. Cata
rent, do
nien est
z qui fa
niené, &
ont don
eux pou
Au con
n bruit p
noient re
qui se disc
la passio d
qu'il leur
que cela n
traductio
eyden l'a
cturer ce
hommes:
vnté se ve
runt la mo
l'homme e
Monfie
trire, ie ve
l'ay appri
Docteur
nig, hom
écrits qu
leu Euesc
quelques
studiant
alla voir
Dimanch
du Predic

P. Catanée & le P. Sebastien Fernandez, y al-
rent, dont nous ne sçauôs encores à present co-
mieu est aduenu. C'est vne merueille des suc-
cez qui faict cest ordre de Iesuites pour la Chre-
tienté, & des longs & estrâges pelerinages qu'ils
font dont ils viennent à bout. Voylà assez parlé
d'eux pour ce coup.

Au commencement de ceste annee il courut
un bruit par la France que deux Gêtils-hommes
auoient rencontré en la Champagne vn homme
qui se disoit Iuif, lequel estoit encor du temps de
la passio de nostre Seigneur Iesus-Christ, mesmes
qu'il leur auoit dit plusieurs choses: mais pour ce
que cela n'est qu'un ouyr dire, i'ay adiousté icy la
traduction d'vne lettre en Alemand imprimée à
Leyden l'an 1602. par laquelle on pourra conie-
cturer ce qu'il auoit peu dire aux deux Gentils-
hommes: sur l'inscription de la lettre est escrit, *En
verté de vous dy, il y en a icy aucuns qui ne gousteront
point la mort, iusques à ce qu'ils voyent venir le fils de
l'homme en son Royaume.*

*Histoire d'un
Iuif errant.*

Monfieur, n'ayant rien de nouveau à vous es-
crire, ie vous feray part d'vne histoire estrâge que
i'ay apprise il y a quelques annees. Paul de Eitzen
Docteur en Theologie, & Euesque de Schleszu-
nig, homme de foy, & recommandable pour les
escrits qu'il a mis en lumiere, depuis qu'il fut es-
leu Euesque par le Duc Adolph de Holstein, m'a
quelquesfois raconté, & à quelques autres, qu'e-
studiant à VVittemberg, en Hyuer l'an 1542. il
alla voir ses parêts a Hambourg: que le prochain
Dimanche au sermon il vid vis à vis de la chaire
du Predicateur, vn grand homme ayant de longs

Histoire de la Paix entre les Roys

cheueux qui luy pédoïer sur les espauls, & pied nuds, lequel oyoit le sermon avec vne telle deuotion, que on ne le voyoit pas remuer le moins du monde, sinon lors que le Predicateur nommoit Iesus Christ, qu'il s'inclinoit & frapportoit sa poitrine, & soupiroit fort: il n'auoit autres habits en ce tēps là d'Hyuer que des chausses à la marine qui luy alloient iusques sur les pieds, vne iuppe qui luy alloit sur les genoulx, & vn manteau long iusqu'aux pieds: il sembloit à le veoir âgé de cinquante ans: Ayant veu ses gestes & habits estranges, P. de Eitzen s'en quit qui il estoit, il scent qu'il auoit esté là quelques semaines de l'Hyuer, & luy dist qu'il estoit Iuif de nation nommé Ahasverius Cordonnier de son mestier, qu'il auoit esté present à la mort de Iesus Christ, & depuis ce temps-là toujours demeuré en vie, pendant lequel temps il auoit esté en plusieurs pays & pour confirmation de son dire r'apportoit plusieurs particularitez & circonstances de ce qui se passa lors que Iesus Christ fut pris, mené deuant Pilate & Herodes, & puis crucifié, autres que celles dont les historiens & Euangelistes font mention: aussi des changements aduenus ez parties Orientales, depuis la mort de Iesus-Christ: eomme aussi des Apostres, où chascun d'eux a veu & souffert martyre, de toutes lesquelles choses il parloit fort pertinement: Paul de Eitzen s'esmerueillla encores plus du discours que de la façon estrange du Iuif, chercha plus particuliere occasion de parler à luy: finalement l'ayant accosté le Iuif luy racompta que du temps de Iesus-Christ il demouroit en Ierusalem, & qu'il perse-

de
toit Ie
ay teni
n'en a
qu'il fit
Que
etent d
criere
qu'on le
ant qu'
ce donn
ur deu
le dist
ussi: & p
qu'il au
rer: No
ré de sa
lequel p
le repou
supplice
regarda
ay & r
mit son
maison:
Cela fa
la maiso
me ny s
siours e
ton cen
lem ruin
la ville:
te de lu
serable
iusques

es, & pied
ne telle de
er le moine
teur nom
frappoit s
autres ha
ausses à h
s pieds, vn
& vn man
it à le veoir
es gestes &
qui il estoit
omaines de
nation nō
estier, qu'
hrist, & do
en vie, pen
sieurs pays
portoit plu
de ce qui se
né deuant
res que cel
s font men
s ez partie
Christ: eō
ux a vescu
les choses il
Eitzen s'ef
que de la fa
particuliere
ayant acco
s de Iesus-
qu'il perse

voit Iesus-Christ l'estimant vn abuseur, l'ayant
oy tenir pour tel aux Grāds Prestres & Scribes,
& n'en ayans autre particuliere cognoissance, &
qu'il fit tout ce qu'il pūt pour l'exterminer.

Que finalement il fut l'vn de ceux qui le me-
nerent deuant le grand Prestre, & l'accuserent,
& crierent qu'on le crucifiast, & demanderent
qu'on le pendist plustost que Barrabas, & firent
tant qu'il fut condamné à mort: Que la senten-
ce donnee il s'en courut aussi tost en sa maison,
par deuant laquelle Iesus-Christ deuoit passer,
& le dist à toute sa famille, afin qu'ils le vissent
aussi: & prenant en ses bras vn de ses petits enfans
qu'il auoit se mit à sa porte, pour le luy mon-
strer: Nostre Seigneur Iesus-Christ passant, char-
gé de sa Croix s'appuya contre la maison du Iuif,
lequel pour monstrer son zele courut à luy, &
le repoussa avec iniures, luy monstrant le lieu du
supplice où il deuoit aller: Lors Iesus-Christ le
regarda ferme, & luy dist ces mots, *Je m'arreste-
ray & reposeray, & tu chemineras.* Aussi tost le Iuif
mit son enfant à terre, & ne pūt arrester en sa
maison: Il suiuit & vid mettre à mort Iesus-Christ:
Cela fait, il luy fut impossible de retourner en
sa maison ny en Ierusalē, & ne reuid plus sa fem-
me ny ses enfans: Depuis ce temps là il auoit tou-
siours esté errant en pays estranges, sinon enui-
ron cent ans il fut en son pays, & trouua Ierusa-
lem ruinee: de sorte qu'il ne recognoissoit plus
la ville: Qu'il ne scauoit ce que Dieu vouloit fai-
re de luy, de le retenir si long temps en ceste mi-
serable vie, & s'il le vouloit peut estre reseruer
iustques au iour du iugement: pour seruir de tes-

moins de la mort & passion de Iesus-Christ, pour
 toujours d'auantage conuaincre les Infidelles &
 Ateystes. De sa part il desiroit qu'il plüst à Dieu
 l'appeller. Outre cela P. de Eitzen, & le Recteur
 de l'escolle de Hambourg, homme docte & bien
 versé ez histoires, confererent avec luy de ce qui
 s'est passé en Orient depuis la mort de Iesus-
 Christ iusqu'à present; dont il les satisfit, de sorte
 qu'ils en estoient esmerueillez. Il estoit homme
 taciturne & retiré, ne parloit point si on ne
 l'interrogeoit, quand on le conuoit il y alloit
 beuuoit & mangeoit peu, si on luy bailloit
 quelque argent il ne prenoit pas plus de deux ou
 trois sols, & tout à l'heure les donnoit aux pau-
 ures, disant qu'il n'en auoit que faire pour luy
 & que Dieu auoit soing de luy. Tout le temps
 qu'il fut à Hambourg on ne le vid point rire, en
 quelque pays qu'il allast il parloit le vulgaire
 lors il parloit le Saxon, comme s'il eust esté natif
 de Saxe: plusieurs hommes de diuers pays alle-
 rent à Håbourg pour le voir: & en furent faits
 diuers iugemens, le plus cõmun fut qu'il auoit
 vn esprit familier. P. de Eitzen ne fut pas de ce-
 ste opinion, d'autant que non seulement il oyoit
 & discouroit volontiers de la parole de Dieu
 mais aussi ne pouuoit endurer vn blaspheme, &
 s'il oyoit iurer, il monstroit vn zele avec despit
 & pleurs, disant, ô miserable homme, miserable
 creature, comment oses-tu ainsi prendre en vain
 le nom de Dieu & en abuser! si tu auois veu avec
 combien d'amertume & de douleurs nostre Sei-
 gneur a enduré pour toy & moy, tu aymerois
 mieux souffrir pour sa gloire, que de blasphemer

on nom
 en, & d
 e foy à H
 A Sche
 L'an 157
 L. Iacobu
 ce qui
 me au D
 uerre qu
 rays-bas,
 eu le me
 plusieurs
 arloit bo
 lly en a
 qu'il d
 a deux c
 regardasse
 oiet vn a
 equoy t
 leur di
 er les pa
 rtes fern
 on peleri
 aussi tost
 que, & ain
 Plusieu
 son histori
 tray hom
 que c'est v
 porté par
 sent, Que
 ment dete
 es autres:
 meisme cl

son nom. Voilà ce que j'ay appris de P. de Eit-
gen, & de plusieurs autres personnages dignes
de foy à Hambourg avec autres circonstances.

A Schelfzvvig le 9. Iuin 1564.

L'an 1575. le Secretaire Christoffe Ehinger, &
M. Iacobus reuenans de pourfuiure le payement
de ce qui estoit deub de reste, par le Roy d'Espa-
gne au Duc Adolph de Holstein, & aux gens de
guerre qu'il mena l'an 1572. au Duc d'Albe aux
pays-bas, passerét à Helzuig, ils affermerét auoir
veu le mesme homme à Malduit, & en presence
de plusieurs personnes auoir parlé à luy, & qu'il
parloit bon Espagnol.

Il y en a qui disent l'auoir ven dás Strasbourg,
& qu'il dist aux Seigneurs de Strasbourg qu'il
y a deux cés ans qu'il passa par leur ville, & qu'ils
regardassent dás leurs registres où ils en trouue-
roient vn acte, ce qui fut fait, & le trouuerent ainsi,
dequoy tous furent grandement esmerueillez.
L'un leur dit aussi qu'il n'auoit plus qu'à parache-
uer les patties Occidentales, tant contingentes &
terres fermes, que les Isles, pour estre à bout de
son pelerinage, Et que lors le Iugement viendra.
Aussi tost qu'il entre en vne terre, il entend la lan-
gue, & ainsi est mescongnu pour tel qu'il est.

Plusieurs ont disputé de cest homme, & de
son histoire *pro & contra*, les vns affermét qu'il est
vray hōme naturel, les autres nyans cela disent
que c'est vn spectre mauuais, comme il est rap-
porté par leurs raisons: Ceux de l'affirmatiue di-
sent, Que la vie des hommes n'est pas si expressé-
ment determinee, que les vns ne vivent plus que
les autres: iusques à cét & six vingts ans sous vne
mesme climat.

1604

Ils alleguent pour cela les exemples des M^{es} Pirenees, où il y a des hommes qui sont venus de la memoire de nos peres à cent cinquante ans, en anôs veu vn qui disoit auoir esté dès l'an 148 & est parueniu iusques au regne du Roy à present regnant, & n'est mort que depuis quelq^{es} années.

Aygues caudes.

Il se tenoit à Goust village de douze maisons dans des montagnes au dessus d'Aygues Caude à trois lieuës d'Espagne sur Larun, bourg fameux dans le pays de Bearn.

Des Temps a vescu trois cents ans.

Ceux qui tiennent l'affirmatiue, disent, Qu'au temps de Charles Magne a esté le bon homme des Temps (dont est faicte mention en plusieurs histoires) lequel a vescu plus de trois cents ans.

Macrobies.

Ils employent les Macrobies peuples dessous l'Equateur, lesquels viuent plus de six cents ans au recit des naturalistes.

Isle d'Iambolus.

Ils recitent l'Isle d'Iambolus au dessus des Hyperborees où les hommes s'ennuyent de trop veiller, & ont vne herbe de laquelle mangeant meurent comme en dormant, dont aussi par presque semblable est le prouerbe de *Saracenis risus*, à cause d'vne herbe telle qui estoit jadis, de laquelle ceux qui mangeoient mourroient en riant.

Herbe de laquelle on mourroit en riant.

Ils prennent des Paracelsites certaines allegations de *vita longa*, disant, qu'il y a aumôde vn bon d'est à dite, vn *Arbre de vie*, qu'ils appellent autrement *le pain de misericorde*, quiconque en mangeroit qu'il vit tant qu'il veut.

Arbre de vie.

Ils recitent à ce propos les *sylfes* & les *Nymphes phidides*, qu'on appelle autrement Fées, & c.

Sylfes & Nymphes phidides.

autres vn Alga, qui estoit iadis au pays de Pied-
mont laquelle mesmes a escrit des predi&ions.

Ils font distinction de la vie des Elians & Euro-
peins, dont ils disent estre vn grand art entre les
Cabalistes, de produire la vie des hommes ius-
ques à saturité de iours.

*Elians & Euro-
peins.*

Ils rapportent la fable d'Oeta Roy des Colches
renouuellé, cōme il se dit en Poësie, par l'artifice
de Medee. Les noms donnent à entendre le
sens mythologique, duquel nous nous abste-
nons pour ceste heure.

*Oeta Roy des
Colches.*

Ils racontent d'un homme qui par artifice a pre-
tendu se rendre immortel (dont est la memoire
decente) mais non sans mourir premierement,
ils accommodent du mieux qu'ils peuuent à
leurs sens.

Ils mettent en iigne de compte la vie prodigieuse
d'un Artesius, lequel a esté iusques à mil
ans par son art.

Artesius.

Ils alleguent de Messahalach Astrologue Ara-
be, qu'il y a moyen de passer outre l'effort des e-
toilles fixes qui sont de violente nature, & lors
il retourne aux premieres reuolutions. Car
il dilate ceste raison au liure de *atenuitatu area-*

Messahalach.

Ils disent plus que si l'Alcochoden qui est le do-
nateur des ans, se rencontre avec l'Hyleg, qui est
donateur de la vie, avec la conformité de la
nature, le prenant sur la sphere superieure, qui
est le premier mobile & par dessus le firmament,
l'effect s'en en suit tel que d'une vie tres-longue.

*Que signifie
Alcochoden
& Hyleg.*

Ils referent le moyen des Cabalistes de faire
reflexion des infortunes sur le Gamayen, qui est

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

appelé par les Paracelsites *Alreman*, le subje propre en est exempt.

Ils alleguēt aussi la sentēce de nostre Seigneur Qu'il y en auroit lesquels ne gousteroient point la mort iusqu'à tant qu'il vint en son regne.

Ils disent que prenant cela pour S. Iean selonc aucuns Theologiens, ils peuuent en faire consequence pareille pour les autres.

Quelles personnes seront au iugement dernier.

Ils produisent S. Hypolite au liure de *Antichrist* qui dit, que S. Iean sera avec Enoch & Elie pour combattre l'Antechrist quant il sera apparu. font consequence, qu'aussi il y en aura trois tesmoignage des impietez iudaïques, à sçauoir Pilate, Malchus & cestuy-cy.

Pilate.

De Pilate il y a certaine histoire dans Vien en Daufiné, qu'il est dans le puits de la Tour Pilate, où il est entendu erier & faire ses hurlements.

Ils citent le passage de l'Apocalypse où il est dit Que les hommes meschants demanderont mort, & elle s'enfuyra d'eux.

Par toutes ces raisons, les affirmans tiennent que c'est vn vray homme tel qu'il se monstre, qu'il est condamné à ceste peine iusques au iour du iugement.

Malchus.

Touchant Malchus, Dominique Aubert del'ordre de saint Francois a escrit qu'estant à Ierusalem l'an 1507. en la compagnie d'un Euy que Aleman nommé Touque, & autres seigneurs Chrestiens qui y estoient allez en pellerinage, furent au lieu nommé *Atrium Pontificis*, d'où descendirent quarante trois degrez, & entrèrent dans vne grande cohorte si longue, qu'un ho-

de F

en deux

à l'autre

hor au qu

leur dir

lleau, lon

de tren

, sa robe

un nomb

loir qu'au

luy dem

respōdit,

mes parole

esque & à

ils estoie

nom & su

oit le iour

parle qu'a

llée, & se

res choses

elles il affer

Mais les d

de les iours

pourront

Aussi qu'e

es la vie est

En Genese

ngts ans, po

Que toute

ions huma

tes.

Pattant co

rosmes sen

en deux traits de boulle ne scauroit tirer d'un
 or à l'autre, où on leur ouurit vne porte d'un
 hot auquel ils entrefrent & virent vn homme
 leur dir qu'il s'apelloit Malchus, lequel estoit
 Pseu, long de vilage, avec vne grande barbe,
 de trente cinq à quarante ans, vestu de drap
 sa robe faicte à l'esguille, estat dans terre ius-
 au nombril, à moitié du ventre, lequel ne
 loit qu'aux Chrestiens, & que l'Euesque Tou-
 luy demanda, ce qu'il faisoit, lequel Malchus
 respōdit, *Sic respondes Pontifici*, avec plusieurs
 res paroles en Aleman & Latin, disant audict
 eusque & à ceux qui estoient avec luy, le lieu
 où ils estoient, leur parenté, les nommant tous
 nom & surnom: leur demandant aussi quand
 out le iour du iugement. Que ledict Malchus
 parle qu'aux Chrestiens, à tousiours la veue
 illec, & se frape la poictrine, faisant plusieurs
 res choses qu'il racompte sur ce subiect, les-
 quelles il afferme auoit veuës sur la part de Para-

Mais les deffendans respondent à tout cela,
 que les iours de l'homme sont comptez, qu'ils
 pourront outrepasser ainsi qu'il est dit en Iob.
 Aussi qu'en l'oraison de Moysè & aux Pseu-
 es la vie est determinée à 80. ans.

En Genese les ans sont reduicts à huict ou six-
 uingts ans, pour la vie de l'homme.

Que toutes les autres allegations ne sont que
 ilons humaines & histoires frivoles & fabu-
 les.

Partant concluënt, que ce sont Demons ou
 fantosmes semblables à ceux des Conseillers qui

*Response à
 toutes les pro-
 positions sus-
 dites.*

*Fantosmes
 qui parurent.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.
du temps de
Heliogabale.

parurent du temps d'Heliogabale, après auoir e
faicts mourir : lesquels l'espace de deux anse
trerent au Senat en la mesme place qu'ils auo
viuans, au grand estonnement de tout l'Empi

Sorcier qui
parue apres
auoir esté
brulé.

Et que de fraische memoire on a ouy par
d'un Sorcier en Poictou qui ayant esté brulé
laissoit de paroistre apres la mort.

Imposture
Diabolique.

De mesmes qu'à Geneue s'est trouue vn ho
me, qui apres estre mort se rendoit tous les so
avec la femme, & luy faisoit deuoir du mary
apparence : ce qui fut descouuert par vne fi
de quoy il fut faict Justice de ladite femme, d'
tant que c'estoit vne imposture Diabolique.

Parquoy au lieu d'en rien determiner, nous
sons avec S. Augustin du liure de *natura demonu*
que Melius est dubitare de occultis, quam affirmare
incertis. C'est nostre deuoir d'apprehender le
gement de Dieu sur telles apparitions & dén
ciations de son ire, dont les exemples sont p
expres telles representees deuant nos yeux.

3.
Bastiments
du Roy tres
Chrestien.

En temps de Paix les bastiments publics se
ceures dignes de la despence d'un Prince; le
Roy Henry 3. auoit fait commencer sur la riu
re de Seine le Pont neuf, pour aller des Aug
stins au Louure, mais il n'en auoit faict faire d
rât son regne que deux arcades, & routes les
les des arches seulement esleuees à fleur d'eau.
Roy (qui ayme l'ornement & la commodité de
ville de Paris, laquelle n'auoit que le seul po
nostre Dame par où pouuoient passer les car
ses & charrettes) a faict paracheuer ce pont,
dessus lequel on a commecé à passer au comm
cement de ceste annee : Ainsy Henry 3. en au

de
& faire
dernie
des p
roy on p
ent de c
ussi en c
ent de R
faict en
la place
sieurs p
Seine &
ent les a
emins p
ics rebas
res don
ty la gra
emiers t
ermain, c
esté de
a faict fa
il n'y en
aisant qu
ener Mo
que c'est
ré & dou
uure vn
eine entr
eau il a fai
is dans la
els sont
ifice, que
res le nar
Les basti

Roy
avoir e
ux ans e
u ils auo
t l'Empi
ouy par
é bruslé
é vn ho
ous les so
du mary
par vne fi
omme, d'
olique.
er, nous
ra demon
affirmer
ender le
ns & de
les sont
os yeux.
publics se
Prince; le
sur la riu
er des Aug
piét faire d
toutes les
leur d'eau
modité de
le seul po
ser les carr
ce pont,
er au com
ary 3. en au

1604.

Et faire le commencement, lequel durant les
dernieres troubles estant discontinué, la plus
part des piles s'estoient esboulees: Voylà pour-
quoy on peut dire que tout l'honneur du basti-
ment de ce pont appartient au Roy Henry III.
Aussi en ce mesme temps, il commanda à Mon-
sieur de Rosny de faire faire le quay nouveau, qui
faict encor à present depuis l'Arsenal iusques
à la place de Greue. Durant la dernière guerre
plusieurs ponts auoiét esté ruzez sur les riuieres
de Seine & Marne, mais par son commande-
ment les arcades rompuës ont esté refaictes, les
chemins pavez de nouveau, & les edifices pu-
blics rebastis: Et pour pteue de sa Pieté, il a en-
cores donné de sesmoyens avec lesquels on a re-
faict la grande Eglise d'Orleans, ruynee dès les
premiers troubles. Ses maisons Royales de saint
Germain, de Fontaine-belleau & de Monceaux
ont esté de son regne merueilleusement enrichies.
Il a faict faire à S. Germain plus de bastiments
qu'il n'y en auoit auparauant, & la rendu plus
plaisant que Tiouly. En ce lieu il fait nourrir &
entretenir Monsieur le Dauphin & Madame, pour
ce que c'est vn lieu sur tous autres où l'air est tem-
péré & doux, de plaisant aspect, & duquel on des-
couure vne plaine de cinq lieues, la riuere de
Seine entre les deux: au dessous du chasteau nou-
veau il a faict faire plusieurs escaliers artistement
faictes dans la croupe de la colline, au dessous des-
quels sont les grottes, fontaines & jardins, de tel
edifice, que la nature semble y estre representee
comme le naturel.

Le Pont neuf;

Quay nou-
veau à l'Ar-
senal.

Bastiments
nouveaux à
S. Germain

Fontaine-belleau.

Les bastiments superbes tant au corps du lo-

1694

gis qui aux jardins & fontaines que la Maieſte
fait faire à Fontainebleau, & melmes en la gr
ſalle neuue où la Maieſte triomphante, eſt eſ
uee en vne ſtatue ſur le manteau d'vne chen
nee, ceure qui meriteroit vn liure tout entier
pour en faire la deſcription entiere, & ne pou
roit eſtre bien deſcrite que par les maiſtres me
mes en cét art excellent d'Architecteure, qui eſ
porte en ſoy toutes les ſpeculations des Math
matiques.

Les Galleries
de Louvre.

Les ſuperbes galleries pour aller du Lou
aux Thuilleries, commencees ſeulement par
Roy Charles 9. qui n'y fit que mettre la preme
re pierre par l'aduis de la Roine ſa mere Cath
rine de Medicis, ſont maintenant ſ'aduancee
que cét ouvrage eſt autant veu par l'admiration
des eſtrangers, que les Pariſiens en deſirent l'ache
uement, afin que le Louvre ſoit la plus belle
maison du monde: & voudroient que l'autre gal
lerie pour ioindre le Louvre avec les Tuilleries
du coſté de la porte S. Honoré fuſt auſſi aduan
cee que celle du coſté de la Porte Neuue: que
ce viuiet qui doit eſtre entre la porte de Neſle
de S. Honoré fuſt plein de ſignes, & que le be
de ces Galleries où doiuent eſtre logez les plu
experts, artiſans de toutes ſortes de nations, fu
deſia rempli; Auſſi ne ſcauroient ils rien deſirer
que ce que veut leur Prince, qui ne deſire que
beauté de leur ville, & les conſeruer en paix.

Si tous ces baſtimens par le dehors ſont decor
de colones & d'enrichiſſemens où ſont repr
ſentez les victoires & triophes du Roy: le ded
eſt encores plus par le grand nombre de pein

de
ra, ſtat
la Mai
où les
ſurmo
Les iarc
ent pas
antel at
plaiſir.
ne de
Pau luy
aut fai
en face
les, char
qu'en
voir de
aux Cha
Au coſt
ſi comm
Tour
et les b
C'eſt ain
moire
Et d'au
, & qu
pas vo
de la mo
quo il a v
il a ca
ur la co
ſa faire v
ſeront p
lere de
tuel eſt

la Maïesté
 en la grâ
 nte, est es
 ne chen
 out enri
 & ne po
 aïstres m
 re, qui e
 des Math

du Louv
 ment par
 la premi
 ere Cath
 i aduance
 admirati
 desirent
 la plus be
 e l'autre
 s Tuilleries
 aussi adua
 Neufue: q
 e de Nelle
 & que le b
 gez les pl
 nations, fu
 rien desir
 desire que
 t en paix.
 ont decor
 a sont repr
 Roy: le ded
 bre de pei

de France & d'Espagne.

449

1604

es, statues de marbre, & sur tout des portraits
 la Maïesté eslevez en colifée apres le naturel,
 où les inuentions des Maïstres Architectes
 surmonté l'art mesme.

Les iardins de toutes ces belles maisons ne man
 quent pas aussi d'embellissemens, en estant de son
 naturel amateut, & ausquels de tout tēps il a pris
 plaisir: Auparauant son aduenemēt à la Cou
 ronne de France, le seul entretien de ses iardins
 de Pau luy coustoit cinq mille escus tous les ans,
 tant faisoit accommoder l'vn des quarrez du ias
 en façon de castramentation ancienne, avec
 des chambres, cabinets & offices, tout de mes
 me qu'en vn grand palais, ce qu'il prenoit plaisir
 à voir de son Chasteau de Pau, qui est vn des
 beaux Chasteaux de toute la Gascogne.

Au commencement de ceste année, il a fait
 commencer vn superbe bastiment, au Parc
 de Tournelles pres la porte S. Anthoine, pour
 loger les ouïtiers des manufactures de loyes.

C'est ainsi que les Rois anciens, ont rendu leur
 memoire recommandable à perpetuité.

Et d'autant que les bastiments peuuent fon
 der, & que toute beauté d'ouurage se passe, il
 n'a pas voulu seulement par les Edifices ressi
 muler la memoire recommandable à la posterité,
 mais il a voulu aussi faire dire aux siecles aduenir
 qu'il a eu soing du bien de ses subjects: en ce que
 par la commodité du commerce & traficq, il
 a fait vn canal par lequel toutes marchandises
 seront portees de la riuere de Loire dans la
 riuere de Seine: Ce qui sera vn memorial per
 petuel resmoin que les Rois participent à la

Les iardins.

Bastiment
 au Parc
 de Tournelles.Canal des
 riuieres de
 Seine & Loire

1604

Histoire de la Paix entre les Roys

perpétré du monde sans deffailir d'un tem
à l'autre: combien que la vie humaine est co
parée au cours de l'eau, quant à ce qu'elle pa
& ce d'autant qu'il en reuiet tousiours vn m
me courant de la source.

Aux mesme temps qu'il fit commencer ce ca
de Seine & de Loire, qui couste cent quat
vingts mil escus en trois années, l'on proposa
Majesté vne entreprise bien plus hardie, de io
dre les deux mers ensemble, & d'en rendre la
uigation facile de l'une en l'autre au trauers de
France, sans plus passer au destroit de Gibal
par le moyen d'un canal bien plus facile à fa
entre les deux riuieres qui passent l'une de To
se en l'Océan, & l'autre de Narbonne en la M
diteranee, que celuy qui se fait pour ioinde
riueres de Seine & de Loire. L'entrepreneur
freraction de ioinde la nauigatiō desdites de
mers par son canal, dans vn an pour quar
mil escus seulement, auquel on fera passer &
passer vn bateau de quatre pans de la
d'une mer à l'autre, pour essay & preu
certaine de son dessein, qui est d'y faire passer
nauires par apres pour peu de temps & de d
peuple d'auantage qu'on y voudra employer.

Canal pour
la nauigation
des deux
mers.

Nauigation
de la riuier
d'Oise iusques
à Gise.

La nauigation de la riuier d'Oise depuis
Fere en Picardie iusques à Chauny (comme
estoit auparauant les premiers troubles) & d
bondant iusques à la ville & Chasteau de Gu
place frontiere, est tres necessaire: ceste ann
Messieurs les Commissaires deputez pour le
du commerce, en ont fait faire des procez
baux, & visitations, en ont escrit & traicté au

de F

Gouuer
finies, &
ur peu d
Vne a
eriniere
rable de
dite riu
s Monta
mise &
Outre l'e
lan, qui
e, ainsi q
elles inue
ont esté
tecs en l
La nouue
adages, d
plement
autres arb
& grosse
que les
res en P
La manu
et crespez
soient cy
rable dan
Les tapisse
les sortes
atter, plu
illeur ma
facilité &

Gouverneurs & corps des principales villes
finies, & esperent rendre l'entreprise facile &
par peu de frais dans peu de temps.

Vne autre entreprise pour rendre vne pe-
riniere de Picardie appellée le Therain, na-
table depuis la ville de Beauvais iusques en la
dite riuere d'Oise: (où elle se vient rendre
en Montataire) se traite & s'aduance par l'en-
mise & la vigilance desdits sieurs Commissai-

*Riuere du
Therain à
Beauvais.*

Outre l'establissement de filer de l'or façon de
lan, qui se void introduit en l'hostel de la Ma-
aini que nous auons dit cy dessus, plusieurs
les inuentions nouvelles pour les manufactu-
ont esté ceste année trouuees, & d'autres ap-
nees en France par les ouuiers des pays estrā-

La nouvelle inuention de faire des toilles &
dages, des escorces de meuriers blancs plus
ement que des ories & des escorces du til,
autres arbres semblables, & de toutes sortes, fi-
& grosses plus fortes & de plus longue du-
que les autres, a esté inuentée par le sieur de
res en Prouence.

*Inuention de
faire toilles
d'escorce de
Meuriers.*

La manufacture des crespes fins de Bologne,
crespes que liz & de toutes sortes qui ne le
soient ey-deuant qu'en Italie, est maintenant
public dans le Chasteau de la ville de Mante.

*Crespes fins
façon de Bon-
longne.*

Les tapisseries de cuir doré & drappé, de tou-
les sortes & couleurs qu'il est possible de sou-
tirer, plus belles que la broderie mesmes, à
meilleur marché & de plus grande durée, pour
facilité & inuention de les nettoyer, entrete-

*Tapisseries de
cuir doré.*

1604.

Histoire de la Paix entre les Roys

air & racôûtrer, se font maintenant ez grande
boutiques des faux-bourgs S. Honoré & de
Jacques: pour y nourrir & employer les pau-
gens.

*Moulins de
fenderie &
martinefs.*

Les moulins trenchants de fenderie & ma-
tinets establis sur la riviere d'Estampes, & qui
communiquent par tous les autres endroits
Royauté de France, où le fer se trenché & se
en tant de piéces, si menues & de telle façon
lon veut, ce qui ne se faisoit auparavant, qu'à
main chez les ferruriers.

*La conversio
du fer en fin
acier.*

La conversion du fer & d'autres mines de
nous abondons en France, en fin acier, que l'
estoit contraint d'aller chercher en Piedmont,
Allemagne, & autres pays estrangiers, pour ce
ou six sols la livre, ne s'en estant iamais trouué
France que du fer fort, qu'ils appellét par ex-
leance petit acier de Brie ou de sainct Disier, &
ne se vend que deux à trois sols tout au plus, se
differend de l'autre: On en peut voir l'establisse-
ment & les fourneaux, & en admirer l'exce-
lence aux faux bourgs S. Victor, sur l'embo-
cheure de la riviere de Bieure.

*Blanc de
plomb.*

L'establissement du blanc de plomb, qui est
ne espece de drogue ou quinte essence tirée
plomb, grandemét nécessaire & commune pour
les peintres, medecines des cheuaux, & plusieurs
autres vsages qu'on estoit contraint aller chercher
& acheter chèrement hors de la France, y est
maintenant establie beaucoup meilleure &
meilleur marche.

*Canaux de
plomb sans
fendre.*

Pareil establissement des tuyaux & canaux de
plomb, tant longs & de tel calibre que lon veut

ez grande
bré & de
les paus
rie & ma
s, & qui
ndroits
che & fe
e façon q
ant, qu'à

mines de
et, que l'
iedmont,
, pour ci
is trouué
et par exc
& Disier, c
au plus, fe
ir l'establ
iter l'exce
r l'embo

b, qui est
ce tiree d
mune po
& plusieurs
aller cerch
rance, y e
illeure &
Be canaux d
ue lon veu

battus & legers comme le fer à cuirasses, plus
forts & de plus longue duree que les autres ca-
naux de plomb ordinaires & accoustumez, à meil-
leur marché, & qui rendent les eaux qui y coulent
plus salubres pour le corps humain, à cause des
ingrediens de la soudure qui corrompent l'eau
qui y passe: Aussi que la soudure laisse tousiours
des petites languettes ou gouttes penetrantes &
pendantes, qui se estent & font croupir le limo
de l'eau, & en fait croupir le tuyau qui s'en étou-
pe, avec plusieurs autres secrets & commoditez
qui en dependent, inuentez par Ferrier, demeu-
rant aux faux-bourgs S. Germain.

Les inuentions des arts sont en recommanda-
tion singuliere enuets tous, & sur tout c'est le iu-
ste deuoir des grands Princes d'exciter par libe-
ralité les esprits nobles & excellents à augmen-
ter, renoueler, accommoder & reduire l'exer-
cice des arts en leur souuerain degré.

L'histoire que nous auons promise des inuen-
tions Dandouins, & des perles, est rare & belle.

Ce sont deux freres des pays de la basse Nava-
re ou terre de Labor prez Bayonne, & de maison
& qui ont veu & fait tout exercice honneste
d'habilles hommes, & d'entendement, soit durât
la paix, soit durât la guerre: lesquels se sont ioints
d'amitié avec vn Flaman nommé le sieur de Ma-
lines, & vn Alleman nommé Augustin: Leur in-
dustrie est de sçauoir tellement accommoder vn
cheval par certains moyés qu'il sera capable d'al-
ler au bout du monde plus viste qu'un cheval de
poste, sans sejourner vne minute d'heure, si ne

5.
*Histoire
Dandouins
& de leurs
inventions.*

... ..

Histoire de la Paix entre les Roys

leur plaist: Cela s'est veu dans Paris l'année présente que le sieur de Malines partant de Milan, est venu en compagnie de Gentils-Hommes Italiens & Anglois qui couroient la poste, & luy n'estoit monté que sur son bidet (qui ne valloit pas en apparence dix escus à le bien payer) sans chager d'autre monture ny sejourner ou relayer iusques à ce qu'ils fussent dás Paris où ils arriuerent au mois de Septébre dernier. Par le chemin ledit Sr. de Malines estant sur son bidet arriuoit tousiours le premier de poste en poste, tousiours les attendoit, & mesmes leur fit apprester dans Paris le soupper & y arriua vne bonne heure deuant toute sa compagnie & les Courriers.

On a pensé cy deuant que ce fust par magie ou sortilege, mais ils ont esclarcy ce doute à de leurs amis, faisant voir à l'œil que c'est par vn certain regime qu'ils destratent leurs chevaux, tellemēt qu'ils ne peuuent deuenir pouffifs, ny se lasser d'aller.

Ils leur font par ce regime perdre toute la graisse estouffante, tellement que ce n'est plus qu'alum de plume de tout leur corps: leur faisant prendre d'vne certaine drogue qui les entretient en haleine, & demeurent tousiours gras & en point: laquelle drogue ils ne veulent nommer nullement.

Quant à la course de leurs chevaux, la gageure sur ce subiet qu'ils gagnerent du sieur d'Albigny en Sauoye d'vn grand nombre de doublois, & ailleurs aussi mesmement en France, où ils en ont fait les mesmes preuues, fait trop cognoistre la subtilité de leur inuention, laquelle estat

*Comme les
Dandowyns
entretienment
leurs che-
uaux.*

*Cheuaux vi-
stes à la cour-
se.*

practiquee p
pourroient t

C'est indu
que celle d
faisoit comm
expres à cel
qu vn des al
loit les dern
uers de tout
ment. Du ce
vn Demon
qu'vne acco
uoit appris s
mirable inst
mouuement
croyét que l
non seulem
mesme la su

Pour l'inu
nettes, Ton
compagnon
les les plus t
mesmes il le
ce, qu'elles n
pre naturel
glorifié, ny
me ont fait
tres-excelle
mais l'inven
l'eau pure la
y mettre rin
uoir; Lon lu
son secret,

practiquee par eux d'une bonne intelligence, ils pourroient scauoir tout ce qui est au monde.

Cest'industrie ne peut estre si difficile à croire que celle d'un Charlatan Anglois, qui l'an passé faisoit comme deuiner à vn sien cheual (nourry expres à cela) iusques à combien d'argent quel qu'un des assistés auoit dās sa bourse: recognoissoit les derniers ven^{rs}, & les alloit toucher au trauers de toute la troupe, sans se tromper nullement. Du commencement lon creut que ce fust vn Démon, mais il a faict veoir que ce n'estoit qu'une accoustumance de faire, à laquelle il auoit appris son cheual, qui entendoit par vne admirable instruction, les signes de son Maistre, au mouuement de la veuë. Aussi les Naturalistes croyēt que l'instinct yniuersel qui est aux bestes non seulement equipollē à la raison, mais auſſi mesme la surmonte.

*D'un Anglois
qui auoit ap-
pris son che-
ual à deuiner*

Pour l'inuention de rendre les perles belles & nettes, Tontouchio Gentil-homme Sienois leur compagnon aussi, a l'inuention d'oriēter les perles les plus ternies & sales qui se pourroient dire, mesmes il les scait faire plus belles par excellence, qu'elles ne sont du tout en tout par leur propre naturel: ce qu'il ne faict point par le Zoal glorifié, ny par Zezinith, ny Portonetum, comme ont faict d'autres, lesquels auſſien font de tres-excellentes operations & transmutations: mais l'inuention de Tontouchio se faict par de l'eau pure la faisant tiedir, & mesme bouillir sans y mettre rien d'auantage qu'on ait peu appercevoir: Lon luy a offert iusques à dix mille escus de son secret, il n'y a voulu consentir de le bailler

*Inuention de
rēare les per-
les belles &
nettes.*

1604.

Histoire de la Paix entre les Roys

pour ce prix là ny pour autre.

C'est assez parlé des bastiments, des manufatures & des inuétions des arts & beaux lettres.

*Deffence de
commerce en
tre les François
& Espa-
gnols.*

Cependant que la France pense en estre dorésnaunt recherchée par les estrangers, au mois de Feurier de ceste annee, sur le placart que le Roy d'Espagne & les Archiducs auoient fait publier par leurs Seigneuries, touchant l'imposition de trente pour cent sur toutes sortes de marchandises, le Roy fit deffences à tous ses subiets, de plus traffiquer en Espagne & en Flandres. Nous auons mis icy la teneur de la deffence qui en fut faicte, en lisant laquelle on cognoistra mieux que par aucun autre discours l'occasion pourquoy elle fut publiee.

*Placart du
Roy d'Espa-
gne de l'im-
position de
trente pour
cent.*

Henry, &c. Apres que le placart publié au mois de Feurier & d'Auril, de l'annee derniere de la part de nos tres-chers frere le Roy d'Espagne & des Archiducs de Flandres, touchât le fait du commerce, fut venu à nostre cognoissance, ne pouuant nous persuader que l'on vouldust assubietir nos subiets à l'observation d'iceluy, d'autant que c'estoit conuertement leur interdire le commerce aux pays de nosdits freres, nous laissames couler quelque temps, durant lequel nous commandames à nos Ambassadeurs residans auprès de nosdits freres, de s'en esclaircir avec eux & nous en rendre certains: & ayans iceu tant par les responses faites à nosdits Ambassadeurs, que par les contraintes desquelles l'on a vsé depuis enuers nosdits subiets, pour leur faire payer l'imposition de trente pour cent, & les assubietir aux conditions & rigueurs ordonnees par ledict pla-

de
carr qu'il
biets, no
garder q
cours de
de nosd
du mois
chandise
Royaum
ceux qui
nostre R
& transp
la mesme
faisoient
placart: n
dites leu
nent & d
traffiquen
portable
subiectio
cause des
la percep
stre inter
non de su
du redou
te pour ce
par la co
lagement
les decha
tre, & en
merce en
libre & fl
sins, frere
estât l'vn

car qu'ils entendoient y comprendre nosdits sub-
 jets, nous prîmes resolution d'ordonner, pour
 garder quelque egalité au maniemment & entre-
 cours du commerce entre nosdits suiets & ceux
 de nosdits freres, par nos lettres de declaration
 du mois de Novembre ensuiuant, que les mar-
 chandises mentionnees par icelles venans des
 Royaumes & pays dudit Roy d'Espagne & de
 ceux qui obeissent ausdits Archiducs, et cestuy
 nostre Royaume, cōme celles qui seroient tirees
 & transportees d'iceluy ausdits pays, payeroient
 la mesme imposition de trente pour cent qu'ils
 faisoient leuer sur nosdits subjets en vertu dudit
 placart: mais depuis nous auons reconnu que les-
 dites leuees continuant de part & d'autre, ruy-
 nent & destruisent entieremēt nosdits subjets: qui
 trafiquent ausdits pays, tant pour la grauité insu-
 portable desdites impositions & les rigeurs &
 subiections avec lesquelles elles s'exigent, qu'à
 cause des abus & fraudes qui se commettent en-
 la perceptiō & pratique d'icelles: au lieu que no-
 stre intention estoit faisant ladite declaration,
 non de sur-charger nosdits subjets ny les autres
 du redoublement de ladite imposition de tren-
 te pour cent, mais plustost induire nosdits freres
 par la consideration commune du bien & sou-
 lagement de nosdits royaumes pays & subjets, à
 les decharger ensemble du faix de l'vn & de l'au-
 tre, & en ce faisant restituer & rendre ledit com-
 merce en nosdits Royaumes pays & subjets: aussi
 libre & florissant qu'il doit estre entre bons voi-
 sins, freres amis & alliez, tels que nous sommes,
 estāt l'vn des plus principaux fruits de la paix que

*Pourquoy le
 Roy treschre-
 stien moult am-
 positiō de tren-
 te pour cent
 l'ancien &
 sortis du Roy
 yauant.*

*Intention de
 Roy treschre-
 stien pour le
 des le commerce
 libre.*

1604.

Histoire de la Paix entre les Roys

*Le Roy d'Es-
pagne vous
recommande
pour cent.*

*Deffices par
le Roy tres-
Chrestien à
sous ses suives
de traffiquer
en Espagne.*

Dieu nous a donnee, laquelle nous entendons entretenir garder & obseruer sincerement & de bonne foy. Neantmoins voyans que l'on continue à leuer lesdites impositions aux pays de nosdits freres, sans faire demostration de vouloir les reuoker ny reglet, nous auons aduisé redimer nostre dit royaume pays & subiets, de la perte & vexation insupportable qu'ils en recoiuent: au moye dequoy apres auoir mis cest affaire en deliberation en nostre Conseil d'Etat, où estoient plusieurs Princes Seigneurs & autres grands & notables personages, de l'aduis d'iceluy & de nostre certaine science, plaine puissance & auctorité Royale: nous auons pour les causes susdites, iusques à ce que nosdits freres le Roy d'Espagne & les Archiducs ayent deschargé nosdits subiets du payemēt de ladite imposition de trēte pour cent, Deffendu & deffendons par ces presentes, à tous nosdits subieets de quelque estat, qualite & condition qu'il soient, de mener, conduire & transporter cy apres aux pays de l'obeissance dudit Roy d'Espagne & Archiducs de Flandres, soit par mer ou par terre, aucunes marchādises quelles qu'elles soient, mesmes grains, vins, bestiaux de toutes especes, ny autres sortes de denrees en quelque maniere que ce soit. Comme aussi nous deffendons l'entree en nostredict Royaume de toutes marchandises venans des lieux de l'obeissance de nosdits freres, à peine de confiscation desdictes marchandises & des nauires, vaisseaux, batteaux, chariots, cheuaux & charettes qui en feront chargez, quelques passe-ports & permissions contraires à ces presentes que nosdits sub-

icts, & c
nous ou
raux de
ou autre
à present
& defen
nostre in
ment &
ceux qu
qui sera
nosdits fr
non, de l
& officier
confiscati
delinquan
liure, com
ordonno
soiet paye
prouendi
nauires, ba
charettes
officiers,
tiers ausd
autre com
des subiet
ques ville
quer en ce
soient aup
sente ordo
cun empe
busans de
donnance
me, pays &

iets, & ceux de nosdits freres puissent auoir, de nous ou des Gouverneurs & Lieutenans Generaux de nos Provinces, Admiraux, Visadmiraux, ou autres, lesquels passeports & permissions dez à present, comme deslors, nous declarons nuls, & defendons d'y auoir aucun esgard. Et afin que nostre intention soit plus diligemment, exactement & mieux executee, Nous permettos à tous ceux qui seront aduertis de la contrauention qui sera faicte par nosdits subiects & ceux de nosdits freres au contenu de la presente declaration, de la venir denocer & reueller à nos Iuges & officiers des lieux, & voulons que le tiers des confiscations, qui nous seront adiugees cõtre les delinquans & transgresseurs demeure & soit deliure, comme par ces presentes nous l'affectõs & ordonnons aux denonciateurs: voulans qu'ils soiẽt payez dudit tiers des premiers deniers, qui prouientront de la vente desdites marchandises nauires, batteaux, vaisseaux, chariots, cheuaux, & charettes; dont nous chargeons nosdits Iuges & officiers, leur commandant faire fournir ledit tiers ausdits denonciateurs, sans attendre sur ce autre commandemẽt de nous. Et pour le regard des subiets des autres Princes, potentats, republicques villes & communautez: ils pourront trafiquer en cesdits Royaumes, tout ainsi qu'ils faisoient auparauant la publication de nostre presente ordonnance, sans qu'il leur soit donnẽ aucun empeschement. Mais d'autant qu'aucuns abusans de ladite liberte au mespris de nostre ordonnance & au preiudice de nostre dit Royau-me, pays & subiets, pourroient en chargeant des

Tous passeports pour traffiquer deuez nuls.

Denonciateurs des traffiquans en Espagne auõs le tiers des confiscations

Reglemens pour les estrangers qui traffiqueront en France.

marchandises en cedit Royaume, les faire apres
 transporter & conduire ausdits pays dudit Roy
 d'Espagne & desdits Archiducs de Flãdres, sons
 couleur de les porter aux lieux où ils sont sub-
 iects, qui seroit entierement destruire l'effect de
 nostre presente intention: Nous poury remedier
 voulons & entendons que tous estrangers sub-
 iects desdits Princes, potẽrats & republicques, aus-
 quels nous laissons par la presente ordonnance,
 la liberte de trafiquer en nostre dit Royaume,
 baillent deuant qu'ils sortent des lieux où ils au-
 ront chargẽ les marchãdises qu'ils auront achep-
 tees & voudront transporter, bonnes & suffisan-
 tes cautions pardeuãt nos officiers desdits lieux,
 de rapporter dedans le temps qui leur sera pource
 prefix & limitẽ par nosdits officiers, eu esgard à
 la distance des lieux, vne certification des offi-
 ciers & magistrats des villes & lieux, où ils pre-
 tendent porter lesdites marchandises, de la des-
 charge d'icelles ausdits lieux où ils les voudront
 porter. Dauantage nous voulons & entendons,
 qu'ou il se veriferoit qu'apres la descente des-
 dites marchandises esdits lieux, l'on les eust apres
 rechargees & portees ausdits pays obeissans aus-
 dits Roy d'Espagne & Archiducs de Flandres,
 que lesdites cautions en demeurent respõsables,
 & qu'il soit loĩsible à nos iuges & officiers d'agir
 contre icelles & leur posteritẽ: & afin qu'aucun
 ne se puisse excuser de n'auoir estẽ aduertuy du
 contenu des presentes, nous voulons & enten-
 dons qu'elles soient tenues pour notifiees à tou-
 tes personnes, quinze iours apres la publication
 d'icelles par les baillaiges & senechausses de
 nostre

Royaut
 officiers
 ports de m
 officiers d
 soit soy: n
 ulation en
 os Procura
 e d'en: rel
 oms. Si do
 L'interdiẽ
 ne & Flanc
 our contra
 ouuel imp
 te: contrai
 n de ceste a
 es, plusieurs
 es estrãgers
 de la Maieste
 autres deff
 ne iour de l
 orelle aux d
 eurs ou ent
 es leurs mar
 nonciateu
 ects à paye
 troiẽt sur l'a
 les & abus,
 chandises e
 pourroient
 marquer &
 denrees &
 prennent au
 enregistren

re Royaume, pour ce qui est de la terre, & par
es officiers de l'Admirauté pour ce qui est des
ports de mer; ausquels baillifs & senechaux &
officiers de l'Admirauté, & à chacun d'eux en-
voit soy: nous enioignons faire faire ladite pu-
lication en toute diligence, & aux substituts de
nos Procureurs generaux d'y tenir la main, à pei-
ne d'en respondre en leurs propres & priuez
noms. Si donnons, &c.

L'interdiction & deffence du traffic en Espa-
gne & Flandres aux François estoit le seul moyen
pour contraindre le Roy d'Espagne de leuer son
nouuel impost de trente pour cent, (ainsi qu'il a
esté contraint de faire comme nous dirons sur la
fin de ceste année) mais nonobstant ces deffen-
ces, plusieurs marchâds ne laissoient par les moy-
ens des estrâgers d'y trafiquer, & rendoiēt l'intentiō
de la Maiesté sans fruit; ce qui fut cause qu'il fit
d'autres deffences encores plus amples le septies-
me jour de Juillet, sur peine de punition cor-
porelle aux contreuenans, leurs fauteurs, recel-
leurs ou entremetteurs, avec confiscatiō de tou-
tes leurs marchandises, desquelles il veut que les
denonciateurs en ayent la moitié, sans estre sub-
iects à payer les frais de iustice, lesquels se pren-
droiēt sur l'autre moitié. Et pour euitier aux frau-
des & abus, que les marchands qui ont des mar-
chandises ez ports de mer, & villes frontieres
pourroient commettre, il leur enioint de faire
marquer & enregistrer par ses officiers toutes
denrees & marchandises, sans que les officiers
prennent aucune chose pour la marque ny pour
l'enregistrement. La punitiō corporelle de quel-

*Autre decla-
ration pour la
deffence du
commerce.*

*Denoncia-
teurs auront
la moitié des
confiscations.*

1604.

Histoire de la Paix entre les Roys

ques marchands, donna crainte aux autres, & les fit obeyr aux deffences du Prince, qui par ce moyen receut le fruit de ses intentions.

7.
*De la reuolte
d'un Bassa avec
quarante
galeres.*

Sinan Bassa Grand Admiral de l'Empire de Turcs, apres la mort de Mahomet 3. fut mande de venir à Constantinople au commencement du regne de Amet 1. il sceut qu'il y alloit de sa teste, & que ceux qui gouernoient le ieune Prince, estoient ses ennemis: il se resolut pour sauuer sa vie de se venir rendre aux Chrestiens, au lieu d'aller porter sa teste à Constantinople: mais le mal estoit pour luy qu'il n'osoit descouuir son dessein à nul des siens: Il s'aduisit de faire courir le bruit parmy les Galeres, qu'il auoit vne grande entreprise sur l'Isle de Malte, laquelle il auoit charge d'excuter; sur ce bruit il par tintincontine de l'Archipelague: où il estoit avec quarante Galeres, & adresse sa route droit à Malte, où il estoit peroit se rendre, & fortifier les Maltois de ceste flote: mais approchant l'Isle il se trouua entre deux accidents: vn, que les Maltois qui l'auoient desia descouuert, estoient en armes: l'autre que n'ayã communiqué son dessein à aucun de ses Capitaines, ils ne vouloient abbaissier l'enseigne du Turc.

Les Maltois voyant le Croissant du Turc si pres d'eux, donnent dedans ses galeres: où il y eut lors entr'eux de grands combats: le Bascha suivant son intention fait abbaissier son pauillon, se rënd aux Maltois: quelques vnes des galeres se sauuerent, & retournerent à Constantinople: d'autres furent mises à fôds, & quelques vnes se rendirent, qui du depuis se sont accommodez à faire

la guerre au Turc avec ceux de Malte. Si ceste
 veulste eust esté premeditée, & que Sinan en
 eust donné l'aduis aux Maltois, le succez de son
 dessein eust esté plus heureux pour luy qu'il ne
 fut. L'on peut bien mespriser la mauuaise fortune
 & le mal heur, mais on ne les peut euitier.

Au commencement du Printemps de ceste an-
 née, Madame la Duchesse de Bar, sœur vniue
 du Roy très Chrétien, apres auoir experimen-
 té beaucoup de traueses en ses affaires, estant en-
 cores en la fleur de ses ans, fut par la mort rauie
 de ce monde: où l'on ne vient que pour mourir,
 n'y ayant rien qui puisse vaincre ceste necessité.

Ceste Princesse auoit eu beaucoup de conten-
 tement du retour du Prince son mary, qui estoit
 allé en Italie, (ainsi que nous auons dit) ses de-
 sirs, ses vœux, & ses pensées n'auoient plus au-
 tre object que de pouuoir laisser vn héritier d'el-
 le & de son mary en la Duché de Lorraine. Elle
 print vne opinion d'estre enccinte, & de faire el-
 le l'escriuit au Roy, qui en fut fort ioyeux: Ses
 Dames d'honneur en escriuirent par tout, avec
 mandement à tous les Officiers qu'ils se dispo-
 sassent incontinent de la venir trouuer, pour se
 preparer à leur deuoir: La maison de Nauarre à
 cest heur particulier que leurs Officiers domesti-
 ques ayment singulierement leurs Maistres &
 Maistresse. A ces nouvelles, tous les Officiers se
 rendirent ptez d'elle: mais comme il aduient
 souuent que pensant estre au bout de nos desirs,
 Dieu nous appelle, ainsi en aduint il à ceste
 Princesse: car vne grande maladie la surprint: à
 chaque fois tombât en syncope elle sembloit ré-

8.
 Mort de Madame
 la Duchesse de Bar.

Histoire de la Paix entre les Roys

de l'ame: On luy assiste de toutes parts: vn de
ce Medecin nommé Loys, pensant la contrer
der vsoit des remedes vterins, afin que la groiss
ne püst recevoir aucun inconuenient: mais il
fut abusé le premier, d'autant que certain faul
germe qui auoit semblé estre vraye conception
n'auoit qu'alteré seulement la temperature de ce
ste Princesse, & ce par quelques artifices de fo
mentations procurees par les femmes nommée
Sages, lesquelles voyant l'esleuation & inflation
de la matrice & quelques remuëments qui sy fa
soient (comme il aduient) luy firent prendre ce
ste croyance qu'elle estoit grosse: Cependant
n'estoit que des ventosités engendrées par leur
fomētations, & possible injections dont les tun
ques s'estoient abbreuées.

Le Roy qui l'aymoit comme sa bonne sœur, e
estant aduertey enuoya en diligence le sieur de
Laurés son Medecin, homme accompli en l'ar
entier de toute la medecine, lequel apres auoir
veu, ouy & consideré toute la methode & l'or
dre de la nature & de l'art, iugea qu'il estoit ex
pedient de ramener ceste grande inflammation
dont par antiperistole de telles fomentations, ce
ste matrice estoit desleuée outre mesure, & se
stoit remplie & enflée de ventosités.

Au lieu de cela, ceste Princesse qui estoit per
suadée d'estre grosse ne vouloit vser de ces reme
des, ains au contraire se fit tousiours traicter de
mesmes pour entretenir & augmenter sa groiss
pretendue: tant que luy suruenant vne gross
fièvre, force conuulsions, finalement ne pouu
plus soustenir ces efforts si violens, elle rendit
l'ame, en disant tousiours, *sauez mon fruit.*

de F

rlant que
elle ayme
cier à son
ent du Lau
qui vouloit
se fruct ima
Le Roy se
na chaudem
chambre, lan
la sœur vniq

Le Duc d
ec vn grand
qui l'auoient
tirerent. Le
ouitir le cor
moit pris & c
ce qui estoit
Le corps en
par ses seruite
Védosme pre
e, comme el
onné par so

Le Duc d
Dames filles
qui estoit lors
leance muré
etterent, fut
ristesse.

Nous auon
fers de la paix
stimets, de fo
lement des Ie
& inuentions

... pendant quelquesfois à ses femmes les asseuroit
... elle ay moit mieux mourir ainsi, que de preiu-
... crier à son fruct: pensant que les remedes du
... sieur du Laurens luy eussent esté preiudiciables,
... qui vouloit sauuer la mere, sans faire grand cas de
... le fruct imaginaire.

Le Roy sachant ces tristes nouvelles en pleu-
... raudement, & par quelques iours garda la
... chambre, lamentant la perte qu'il auoit faicte de
... sa sœur vniue.

Le Duc de Lorraine en escriuit à sa Maiesté, a-
... ucc vn grand mescontentement des Medecins
... qui l'auoient ainsi mal secouruë, lesquels aussi se
... retirèrent. Le sieur du Laurens demeura là pour
... ouuir le corps, où il fut veu appertement qu'il
... auoit pris & dit les vrayes raisons & conjectures
... de ce qui estoit par les signes exterieurs.

Le corps embaumé & mis en bierre, fut amené
... par ses seruiteurs selon l'intention du Roy, dans
... Védisme prez du corps de la fenë Royne sa me-
... re, comme elle en auoit requis sa Maiesté, & or-
... donné par son testament.

Le Duc de Lorraine ramena luy mesme les
... Dames filles & femmes de sa maison vers le Roy
... qui estoit lors à Fontaine-belleau, où la condo-
... leance mutuelle qu'ils firent & les larmes qu'ils
... verserent, furent les vrayes tesmoignages de leur
... tristesse.

Nous auons dit cy dessus plusieurs beaux ef-
... fets de la paix, nous auons parlé d'Edicts, de ba-
... timens, de fondations de Colleges, du restablis-
... sement des Iesuites, de plusieurs manufactures,
... & inuentions d'vne infinité de beaux arts & se-

9.
De l'institu-
tion de quel-
ques Ordres
& Mona-
stères.

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

Les Recollez.

crets: mais nous n'avons point traité entores de cinq Ordres de Religieux & Monasteres qui se sont establis en France depuis ceste heureuse paix sous le regne de Henry IIII. Premièrement les Recollez, que proprement il faut appeller *Recollez*, comme qui diroit *Recolleti*, est vn Ordre nouveau: neantmoins il a son Patron & ses Protecteurs.

Quant au Patron, il est commun à tous ceux qui portent la robe grise, c'est S. François d'Assise, tant pour les Observantins, ceux de la Grande-manche, rentez & mendians, que pour les Capucins, lesquels ne dépendent tous que d'un seul Chef qui est S. François.

Ces Recollez sont venus à Paris environ l'an 1596. Du commencement ils s'accommoderent au village de Pique-puce, du depuis ils voulurent s'establi aux faux-bourgs de saint Marceau, là où l'Abé de S.^{te} Genevieve les vouloit recevoir & accommoder: mais l'eut de l'empeschement par quelques particuliers pour des heritages qui leur appartenoient desquels il ne se vouloient desfaire qu'avec leutete: mesmes vn bon Prestre qui ne sembloit avoir beaucoup de commodités leur vouloit donner des lors en pur don vn tres-beau lieu, maison, jardin, & preclustres, sous certaines conditions, qui leur semblerent desraisonnables. Du depuis en ceste année, ils ont fait bâtir leur Eglise & leur demeure aux fauxbourgs de S. Laurens vers la porte S. Martin, là où ils se sont establis.

Les Religieux de S. Jean, ou Fratri igno-ranti.

Dans le fauxbourg de S. Germain des Prez se sont aussi establis les *Fratri Ignoranti*, autrement

lits de s.
medes de
par vne fa
disputes d
Ces Re
tres-Ches
blier: Ils so
berger les
de maladi
de leurs m
les nourri
aussi à leu
nier office
pour eux
dent en le
si loüable
establi, c
plus que
Les fem
cherché,
de faire
fortunes
que la m
conuent
adieu au
que le sai
Cest or
estably à
neuf ans
reigle est
Plusieurs
France s
vne vray

lors de s. Iean. lesquels sont tres-çauants ez remedes de toutes maladies. Ils s'appellent ainsi par vne façon de modestie, & ne recherchèt pas les disputes de paroles.

Ces Religieux ont eu pour fauorable la Roine tres-Chrestienne, qui par sa pieté les a faicte establir: Ils sont hospitaliers, nō seulement pour heberger les passans, mais aussi les malades mesmes de maladies dangeureuses, les penser eux mesmes de leurs mains, leur fournir de medicaments, & les nourrir. Si les malades meurent, il vaquent aussi à leurs reconciliations, & leur font le dernier office de sepulture Chrestienne, priās Dieu pour eux par vn Catalogue exprez qu'ils en gardent en leur Eglise: chose qui a semblé si belle & si louable, que plusieurs y ont contribué pour les establir, combien que l'autorité de la Roine fust plus que suffisante.

Les femmes & filles deuotieuses n'ont pas cherché, que les hommes en ces dernieres années de faire eschange des honneurs terrestres, aux fortunes du Ciel: Nous auons dit au second liure que la marquise de Belle-Isle s'estoit renduë au conuent des Feuillantines dās Toulouze, ayant dit adieu au mode & à la lignee, ne respirāt plus riē que le saint amour du Redēpteur des fidelles.

Feuillantine

Cest ordre des Feuillantines a esté premieremēt estably à Thoulouse, il y a quelque huiēt ou neuf ans: femmes & filles y sont receuës: leur reigle est toute pareille que celle des Feuillants: Plusieurs Dames & Damoiselles de qualiré de la France s'y sont renduës: Aussi ce monastere est vne vraye escole celeste, où la vertu s'apprend, &

Histoire de la Paix entre les Roys

1604

la vanité s'oublie, où la deuotion fait son fort, d'où la mondanité est exilée.

Madamoiseille de Longueville, Princesse veueuse, voyant que la Marquise de Belle-Isle sa seur puisnee s'estoit renduë Feuillantine, elle resolut aussi de se rendre Religieuse, & chercher son repos en la deuotion.

Et d'autant que les Ordres des Religieuses de ce temps ne luy sembloient propres pour la retirer en ce lieu estroit de Religion, ayant leu vn liure de deuotion d'vne certaine Dame Espagnole nommee la Mere Tereze, fondatrice de l'ordre deuoué à la S. Vierge Marie, appellé les Carmelites ou Carmelites deschaussées: & apres l'auoir communiqué à plusieurs doctes & religieuses personnes, elle resolut de faire bastir vn Monastere, & y establir ce saint & bel Ordre, pour y passer la vie non moins sainctement, que solitairement.

Carmelites.

L'Eglise de nostre Dame des Champs (que l'on tient auoir esté iadis du temps des Payens le temple de Ceres) estoit vn Prieuré de l'Ordre de S. Benoist, dependant de l'Abbaye de Marmoustier elle trouua ce lieu fort propre pour y establir son Monastere: elle en fait parler au titulaire: il en tombe d'accord avec luy: Monsieur le Cardinal de loyeuse Abbé de Marmonstier le consent: vn Prestre nommé Casar enuoyé exprez à Rome pour faire approuuer le concordat à sa Saincteté, en rapporta l'emologation: & la Cour de Parlement le verifia. En vn an l'on a accommodé ce monastere tout de bastiments nouveaux, avec vne diligence incroyable: le sieur de Maril-

de Fr

avec vn

faire basti

Mais le p

et vn bon

qu'il y e

vn seul bla

stably, les

bien obseru

Terezienne

Espagne: le

grand Con

familles de

amenerét e

es estant ar

Paris ont es

où elles f

dant vne au

Il s'en e

autre Con

ne de ces c

pagne.

Ces Relig

est simp

ques ou fa

deux heure

disner, & pa

elles sont a

en leurs cha

font comm

Nous auo

Royne Lou

son testam

Bourges v

avec vn grand & signalé zele, a eu le soin de
le faire bastir.

Mais le plus difficile à faire restoit pour don-
ner vn bon pied à ceste fondation, & ne souffrir
rien qu'il y eust aucun qui en pùst dire ny alleguer
vn seul blasme, afin que l'ordre y estant bien es-
tably, les statuts y fussent aussi puis apres tres-
bien obseruez. Or il falloit auoir des Religieuses
Tereziennes ou Carmelines, il n'y en auoit qu'en
Espagne: les sieurs Gaultier Aduocat du Roy au
Grand Conseil, & de Berulle (d'vne des bonnes
familles de Paris) entreprennēt ce voyage, ils en
amenerēt cinq Religieuses Carmelines, lesquel-
les estant arriuees au Printemps de ceste annee à
Paris ont esté establies dans N. Dame des Châps,
là où elles font voir ce qui est de leur Ordre, gar-
dant vne austerité extreme.

Il s'en est fait aussi en ceste mesme annee vn
autre Conuent à Pontoise, là où a esté enuoyé
vne de ces cinq Dames Tereziennes venuës d'Es-
pagne.

Ces Religieuses vivent en commun, leur insti-
tut est simple, l'habit grossier, souliers d'albat-
ques ou faitts de cordes: Elles ne parlent que
deux heures le iour en commun, vne heure apres
diner, & l'autre apres souper: le reste du temps
elles sont au seruice selon les heures, ou retirees
en leurs châbres pour meditation. Du reste elles
sont comme les autres Religieuses.

Nous auons dit aussi cy-dessus comment la feuë
Royne Louyse veufue du Roy Henry III. par
son testament auoit ordonné de fonder dans
Bourges vn Conuent de Capucines, dont elle *Capucines.*

Histoire de la Paix entre les Roys

auoit resolu d'estre du nombre, si la santé luy en peu permettre.

Après son trespas Madame de Mercœur belle sœur, voyant que la fondation d'vne telle Roynie seroit malaisée à entretenir dās Bourges & qu'il luy estoit impossible qu'elle y püst vacquer en personne, sa presence estant tres-necessaire à Paris pour ses affaires: Elle fit requerir la Sainteté de permettre vne translation de fondation de ce Cōuent de Bourges aux fauxbourg S. Honoré de Paris, ce qu'elle a obtenu.

Pour accomplir donc le vœu de ceste Roynie elle a achepté vne place vis à vis des Capuchins là où au printemps de ceste année elle a commencé de faire bastir & accommoder vn beau Monastere pour y habituer les filles vertueuses & resoluës de viure en l'austerité de ceste Religion: Il s'en est desjà trouué vn bon nombre.

Leur regle n'est en rien differente de celle des Capucins, sinó qu'estans filles elles n'iront point quoster: les Capucins questeront pour elles, lesquels taschoiet de reietter ceste surcharge, mais il leur a esté enjoint de leurs Superieurs de l'accepter, avec approbation de la Sainteté: A quoy ils se sont resoluës d'obeyr. Voylà ce qu'il nous est venu en cognoissance de l'institution de ces Monasteres, qui sont autant de riches thresors de prieres enuers Dieu, pour continuer les saintes graces & benedictions sur le Roy & le Royaume de France. Mais voyons tout de luitte vn nouueau thresor d'vn Paracelsite dont la Boheme iouit maintenant.

Il y a long temps que l'Alemagne s'est trauail

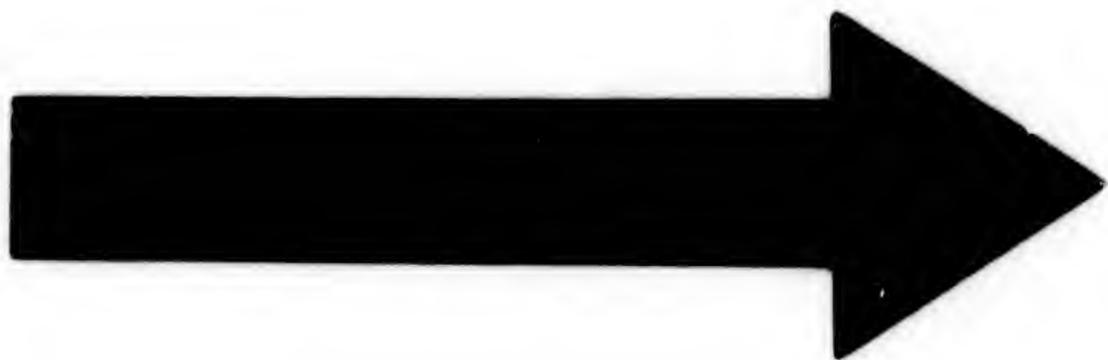
& trauail
recher
entr'au
Cangan
de l'Air
Item le
d'Egypte
du
blimes de
phes: De
les inter
te en Fra
en Ale
la chamb
Les Em
n'Ecclesia
nt fait de
es: mais
grand Tho
noble
l'esprit: le
de la scienc
de maniere
l'experience
qu'il soit n
lent qu'il es
ners & en
miere sous
qu'il mour
de n'y a auc
faut attribu
tres, par le

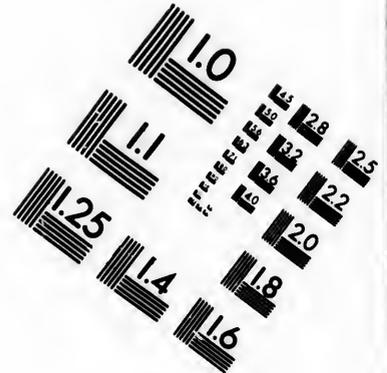
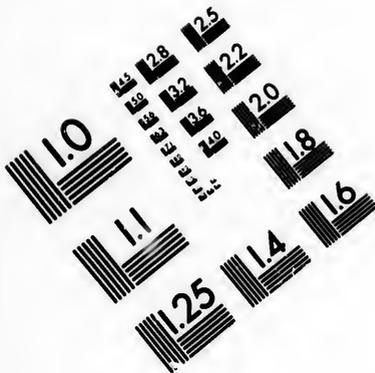
le & travaille apres la pierre Philosophale, & a recherché les livres des Rois anciens d'Egypte, entr'autres le *Vitrolin du Trimesin*, avec son *Armadapuri*, & la teinture du *Geroton*, avec les autres excellents qu'il a faits du *Suforetin*, & aussi du *Canganimeron* & le *Paraseton*. Item le *Morad* de l'Aigle noir: & le *Nefolon* de l'Aigle roux. Item les teintures de *Xophares* Roy de *Silans*, de l'Egypte: la *Soronella de Crinor*: & les teintures du *Pitramosin*: qui sont toutes inuentions sublimes de tres-grands Roys & anciens Philosophes: Desquels noms & titres nous auons recueu les interpretations en la traduction par nous faite en François de *Gulbin Schaez und Kunst Kabin* en Aleman: qui est à dire, Le Tresor doré de la chambre de la science.

Les Empeteurs & les Princes tant seculiers qu'Ecclesiastiques, & plusieurs particuliers en ont fait de tres-diligentes recherches & pratiques: mais par dessus tous en a gagné le prix ce grand *Theophraste Paracelse Bombast de Hohenheim*, noble de parenté & illustre de sublimité d'esprit: lequel a compris tout le fonds entier de la science, & avec le plus abregé, & de plus de manieres, & atteint au point plus parfait de l'experience: lequel combien qu'aucuns estiment qu'il soit mort, neantmoins plusieurs autres disent qu'il est encore en vie, attendu les liures divers & en si grand nombre qui ont esté mis en lumiere sous son nom depuis le temps que l'on dit qu'il mourut, lesquels tous sont de son vray stile, & n'y a aucune difficulté: & disent aussi qu'il ne faut attribuer l'imitation du stile à Dorn, ny autres, par l'employ desquels nous auons lesdiets

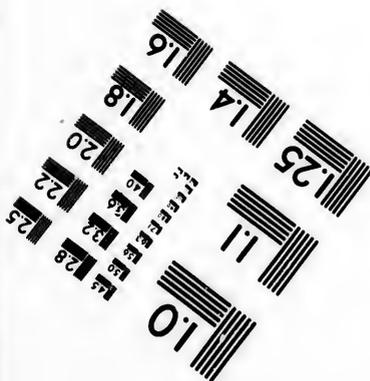
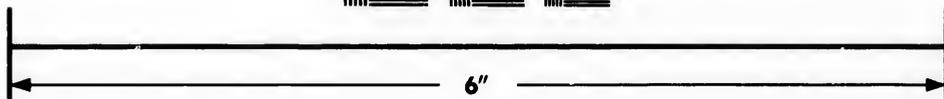
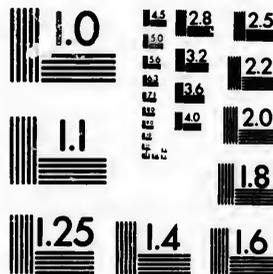
10.
D'un Paracelse

Aucuns Paracelstes tiennent que Paracelse n'est pas mort.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0
11.2
12.5
14.0
16.0
18.0
20.0
22.5
25.0
28.0
31.5
36.0
40.0
45.0
50.0
56.0
63.0
71.0
80.0
90.0
100.0

1.0
1.1
1.2
1.5
1.8
2.0
2.5
3.0
3.6
4.0
4.5
5.0
5.6
6.3
7.1
8.0
9.0
10.0
11.2
12.5
14.0
16.0
18.0
20.0
22.5
25.0
28.0
31.5
36.0
40.0
45.0
50.0
56.0
63.0
71.0
80.0
90.0
100.0

Histoire de la Paix entre les Roys

2604.

liures: car au contraire ils tiennent pour certain que c'est tout ce que les disciples pourroient faire que d'entendre bien ses termes.

Histoire de
Halschuren
Paracelsus.

Or entr'autres de ses amateurs (car cest homme là est aymé d'amour par les siens qui ne peuvent que l'admirer) outre & par dessus deux Anglois, l'un nommé Richard, l'autre Cleiff, L'Allemagne a à presēt vn de ses disciples nommé *Halschuren*, lequel atteint le point de la science, & en a fait des preuues excellentes de la projection d'un poids sur cinquante mille, & réduit à l'infiny, comme est la proposition certaine des Artistes.

Ce *Halschuren* a esté long temps dans Strasbourg, comme prisonnier, à l'instance de l'Empereur qui le vouloit faire trauailler à son profit: mais *liberalia ingenia duci volunt, remane trahit*. Neantmoins il a esté contraint de retourner vers l'Empereur, & y fait cest exercice tres-heureusement.

Il auoit esté amené dans Strasbourg par le sieur de Marconnay du pays de Mireballais, lequel est Gentil-homme François, qui auoit pris la connoissance estant dans Prague en Boheme, sur vn ony dire qu'il y auoit vn prisonnier lequel sçauoit beaucoup de bonnes choses, mais qu'il estoit en danger de sa vie, pour quelque batterie qui s'estoit faite: L'Empereur mesme (que ses parties auoient preoccupé) le menaçoit de luy faire couper la teste: Mais Marconnay trouuant le moyen de luy parler, & l'ayant quelque peu familiarisé en prison, s'employa enuers tous ceux qu'il pût pour faire obtenir sa grace de l'Empereur: ce qu'il obtint.

Rois

pour certain
irroient fai-

c'est hom-

qui ne peu-

us deux An-

Cleiff, L'Al-

s nommé Hal-

a science, &

e la projectiō

du à l'infiny.

des Artistes.

s dans Stras-

nce de l'Em-

r à son prof-

rennunt trabis

etourner vers

tres-heureu-

rg par le sieur

lais, lequel est

oit pris la co-

Boheme, sur

onnier lequel

s, mais qu'il e-

quelque batterie

esme (que les

oit de luy fai-

ay trouvant le

quelque peu fa-

uers tous ceux

ce de l'Empe-

L'Empereur s'enquit lors fort soigneusement qui estoit ce Marconnay (qui se faisoit appeller Comte) il fut trouué qu'il estoit François, homme de maison, qui affectionnoit Hulstehuren pour les secrets qu'il auoit: il voulut parler à luy, & de sa propre bouche luy defendit d'emmener Hulstehuren sur la peine de sa vie. Marconnay nonobstant les defences de l'Empereur, ne laissa de le vouloir emmener en France, & l'amena iusques à Strasbourg: l'Empereur sçachant sa fuite, s'en vint courir apres, & le fit arrester prisonnier dās Strasbourg. Marconnay se sauue, & les Strasbourgiens rendirent le Paracelsite Hulstehuren, aux Agens de l'Empereur, lesquels l'emmenerēt, & est encores à present à Prague. Voylà l'histoire de ce Paracelsite, qui n'ayant sçeu conduire sa science, est reduit maintenant sous la volonté d'un Souuerain.

L'an passé nous auons dit que la peste estoit si grande à Londres & en beaucoup d'endroits d'Angleterre, que le Roy mesmes à son sacre & couronnement descendit par eau pour aller à la Tour de Londres suiuant la coustume des Roys d'Angleterre, d'où il sortit incontinent: & que le Roy de Boheme de l'an il alla avec sa femme & ses enfans faire son progres ou visite generale: mais la peste appaisée au commencement de ceste année, il reuint à Londres, où deux choses de remarquable s'y passerent: l'vne, L'Assemblée des Estats d'Angleterre: l'autre, Son entrée en triumphe dans Londres: En ceste cy il se vid de remarquable, sur la riuiere de la Tamise vne forteresse sur deux basteaux cōme dans vne isle garnie de feux

Entrée du
Roy d'An-
gleterre à
Londres.

d'artifice, & d'armes pour se deffendre, laquelle fut attaquée par deux Pinasses armées qui l'emporterent d'un furieux assault.

Toutes les places publiques de Londres estoient pleines de théâtres: l'on y fit combattre, ainsi que le Roy passoit, un S. George patron des Anglois & un S. André protecteur des Escossois: après leur combat un Hermite survint qui prononça une oraison en l'honneur des deux nations & leur mit les mains ensemble, & les rendit bons amys: Cest acte rendit merueilleusement content le Roy, qui desira faire une union des deux Royaumes. Les Pyramides, les diuerses sortes de représentations de navires doubles signifiant la réunion d'Angleterre & d'Escoffe, les figures du Roy, avec les harangues de plusieurs nations, firent la beauté de ce triomphe, comme l'éloquence de la Harangue fut celle de l'Assemblée des Estats de son Royaume, dont j'ay recouvert les principaux points que j'ay icy interez premierement,

17.
Points principaux de la Harangue du Roy d'Angleterre aux Estats de son Royaume.

Qu'il auoit assemblé ces Estats pour trois principales raisons, la première,

Afin qu'en ceste Assemblée tous ses subiects peussent ouyr de leurs propres oreilles la reconnaissance & gratitude, qu'il leur faisoit pour sa grande & generale allegresse qu'un chacun auoit apporté à le déclarer & receuoir pour leur legitime Roy, tel qu'il estoit de droit & de naissance.

Que les deux autres raisons n'auoient qu'un même fondement, à sauoir les ceuvres par lesquelles les tous les iours de sa vie il leur rendroit preuve de sa reconnaissance: ce qu'il diuisa en deux

de
saints:
merciem
de avec
semblem
Et le
oit en l
Que
Qu'il auo
s, & qu
neue in
ne leu
Qu'il
elle pa
qu'ay
ne d'Ar
contre l'E
la pai
oit ma
rauant,
ublique
Que p
elles flor
affic s'ad
berté, pe
on sans
Qu'il n
pour la
pour se
erre ho
eux hont
Que b
licité, si
dedans

oints : le premier, Que la retribution de ses re-
merciements estoit si inseparablement conioin-
te avec luy, qu'elle luy estoit vne matiere indi-
uisiblement annexee.

Et le dernier estoit celle qu'il auoit & qui e-
stoit en luy de le faire ou de la laisser.

Que la premiere de ses benedictions, estoit,
Qu'il auoit la paix au dehors avec tous leurs voi-
sins, & que depuis qu'il estoit Roy il n'auoit receu
aucune iniure d'aucun Prince ou Estat Chrestie,
ny ne leur auoit fait aussi aucune iniure.

Qu'il auoit gardé paix & amitié avec tous : la-
quelle paix auoit esté tellement liée à sa person-
ne, qu'ayant trouué à son aduenement à la Cou-
rone d'Angleterre vne grâde & ennuyeuse guerre
contre l'Espagnol, par la seule arriuée au pays, &
par la paix qu'il y a apportée en sa personne, il y
estoit maintenant amitié où la guerre estoit au-
trouuant, ce qui n'estoit vn petit heur en vne Re-
publique Chrestienne.

Que par la paix au dehors avec les voisins, les
villes florissent, les marchands s'enrichissent, le
Royaume s'accroist, & le peuple iouit d'vne plaine
liberté, pour vacquer & exercer chacun sa vaca-
tion sans peril ny destourbier.

Qu'il ne rompra iamais ceste paix, s'il n'est for-
cé pour la reparatiō de l'honneur du Royaume,
ou pour son bien & preservation, auquel cas vne
guerre honorable & seure estoit à preferer à vne
paix honteuse & des-honorable.

Que bien que la paix externe soit vne grande
benediction, si estoit-elle d'autant inferieure à la paix
interne dedans, comme les guerres ciuiles font plus

crüelles & desnaturees que les guerres de de hors.

Que la paix interne par l'vnion des deux roys les roses, de Lancastre & d'York en sa personne estoit vne autre benediction qu'il croyoit que Dieu enuoyoit à son peuple, consideré les miserables euénemens que la crüelle & sanglante dissension, d'entre ces deux maisons, auoit recentemente produit en Angleterre: mais que sur tout l'vnion des deux anciens & fameux Royaumes d'Angleterre & d'Escoffe annexez en sa personne, estoit hors de toute comparaison.

Que l'vnio de ses deux Royaumes deuoit mettre les Anglois & Escossois hors de crainte.

Qu'il estoit maintenant le mary de toute l'Isle & que toute l'Isle estoit sa femme: & que ce que Dieu auoit conioint, personne ne le deuoit separer.

Que toutes benedictions de paix internes & externes se peuuent perdre s'il n'ont apparence de perpetuité ou de longue duree.

Mais q' la faueur de la lignee de son corps (que Dieu luy auoit donnee plaine de santé & d'esperance) faisoit qu'il ne doubtoit point que ce meisme Dieu ne le benist, & continuast longuement ceste vnion, & tous ses autres bon-heurs.

Que toutes les felicitez mondaines ne sont que ombres disparoissantes, fleurs fenees, & de paille soufflee au vent.

Que la paix dedàs & dehors le Royaume, auant la posterité n'estoient que foibles pilliers, & rochers pourris pour s'y appuyer, si Dieu ne les fortifioit, & si par l'estuy de sa benedictio il ne les

rendo

tres de de
doit durables.

Que Dieu maintient les trosnes des Roys quād
font les œuures conformes à la vraye Religio.

Qu'il n'auoit iamais esté violent ny desraison-
nable en la profession de sa Religion.

Qu'il recognoissoit l'Eglise Romaine estre leur
vraye Eglise, combié que souillee de plusieurs in-

imittez & corruptions, comme estoient les Iuifs
qu'ils crucifierent Christ: Et comme il n'e-

stoit pas ennemy de la vie d'vn malade, pour
le voir que son corps fust purgé de mauuaises

umeurs, qu'aussi il n'estoit pas ennemy de l'E-
glise Romaine: puis qu'il vouloit qu'ils reformas-

sent leurs erreurs: & qu'il ne deüroit pas la de-
struction du temple, mais plustost qu'il fust pur-

& rendu net.

Qu'il seroit marry toutesfois de reduire le gou-
uernement politique, des corps & des esprits de

vers ses subiects à son opinion priuee.

Que tout ce qu'il s'efforcera de parfaite tous
iours de sa vie, consistoit en deux poincts: l'vn

de faire les loix durant l'assemblee des Estats: &
l'autre de les executer soigneusement en temps

de paix, & qu'il ne se laisseroit iamais de veiller &
de rendre compte aux Iuges de l'exercice de

leurs charges, estant le propre de sa vocation.

Que la plus grande difference qu'il y a entre
vn Roy legitime & vn Tyrā vsurpateur, est, Que

le premier ou l'orgueilleux & ambitieux Tyran pense que
son Royaume & son peuple soient ordonnez

pour ses desirs & appetits desraisonnables: au cō-
traire, le Roy iuste & droicturier se recognoist

ordonné pour pouuoir au bien & à la prosperité

de son peuple: & tient que son plus grand biē felicité en ce mōde, doit estre en leur prosperite car si son peuple est riche, il ne peut estre pauvre & s'il est heurieux il ne peut estre que biē fortuné.

Qu'un bon Roy se recognoist ordonné pour son peuple, & non son peuple pour luy.

Que iacoit que le Roy & le peuple soient latifs, le Roy ne peut estre Roy s'il est sans peuple & sans subiects.

Qu'il y a plusieurs peuples au monde qui n'ont point de chef, qui estoit la cause pourquoy n'auroit iamais honte de confesser que son principal honneur estoit d'estre le Grand Seruiteur de la Republique, & de poser en la prosperite d'icelle sa plus grande felicité.

Que comme ç'a esté le corps entier du Royaume, avec vn contentement & harmonie vniforme (& non pas vne personne particuliere) qui est obligé sa bonne volonté en le declarant & reuerant pour Roy: aussi que sa recognoissance est deuë à l'Estat en general.

Puis parlant de l'humeur de quelques particuliers qui attédoiēt quelque aduācemēt ou respect de luy depuis sō entrée en Angleterre, il dit

Trois sortes de choses m'ont esté demandees, auācement aux honneurs, prouisiō aux places de credit au tour de ma personne, & recompense de matiere de terres & de profit. Si i'eusse confesse les hōneurs à tous, personne n'eust peu estre auācé ausdits honneurs, car les degrez d'hōneurs consistent en cela d'en aduācer les vns par dessus les autres. Si chacun semblablement auoit accedé en ma chambre priuee, personne ne la pourro

un grand bien
pour prosperer
et estre pauvre
ne bien fortuné
ordonné pour
luy.

ple soient
est sans pe
nde qui n'o
se pourquoy
que son pri
and Seruite
n la prosper

ier du Roy
monie vnifo
riculiere) qu
arant & rec
gnoissance

lques partic
emēt ou rec
glettre, il d
demandes, a
aux places
ecompenle
eusse conf
t peu estre
grez d'hōne
vns par des
ent auoit acc
ne la pourro

ir, par ce qu'elle ne peut pas contenir tout le
de. Et si i'eusse donné des terres & recōpenles
à chacun, la fonteine de ma liberalité eust esté
emēt espuisée & tarie; que ie ne pourrois plus
accr liberalité enuers aucun: Et neantmoins
i'ay pas esté si retenu que ie ne puisse dire avec
re auoit eslargy mes faueurs en trois façons
vers autant ou plus de personnes que iamais
oy d'Angleterre ait fait en si peu d'espace: Nō
ous demande plustost pardon de ce que i'ay
si liberal, car si les moyēs de la courōne vien-
nt à estre cōsommez, il me conuient auoir re-
urs à vous (mes subiects) & vous estre en char-
gēse à quoy il me fescheroit plus de venir,
à Roy qui vire: Car bien qu'il soit vray que
le corps entier qui a si bien meritē du Roy,
non chasque particulier du peuple: Il y a neār-
oins eu quelques vns qui par le moyē de leurs
ices ayāt crance enuers le peuple ou autre-
ment, ont pris occasion de donner preuue de
mour & affection qu'ils me portoient: nō que
iloute aucunement que si d'aucuns de mes su-
ets se fussent trouuez en leur place & eussent
la mesme oportunité, ils eussent rendu sem-
ble eslection de leurs bonnes volonte, tant
oit grāde l'affection de vous tous entiers moy:
is neantmoins cela s'estant fait par quelques
s en special, aussi ie n'eusse peu (sans estre mes-
gnoissant) que les reconnoistre, & pourtant
ois-je occasion d'en aduancer les vns aux hon-
eurs, les autres en places d'Offices autour de
oy, & donner des recompenses & commodi-
ta à d'autres qui m'auoient fait bon seruice, &

n'auoyent pas aucunement le moyen de maintenir les rangs dont ie les estimois capables : d'autres qui encores qu'ils ne m'eussent point aucuns seruices auparauant, i'ay toutesfois trouuez capables & dignes de tenir lieu d'aduançer & de credit, & qui ne pouuoient pas supporter les charges auxquelles ie les estimois dignes de mon assistance: Et y a deux causes principales qui m'ont meü à auoir les mains si ouuertes, l'une desquelles estoit raisonnable & honorable, mais pour l'autre ie n'auray point de hôte de cōfession qu'elle ne soit procedee de ma propre infirmité.

L'honorable estoit qu'ayant receu tant d'obligation du corps entier de l'Estat, il m'a semé que ne pouuois refuser de laisser couler quelques petits ruisseaux de la fontaine de ma reconnaissance, pour donner rafraichissement à quelques particuliers qui estoient membres de cette multitude. L'autre procedée de mon infirmité a esté la multitude & importunité des demandeurs: mais l'experience croissant avec le temps & la peine, ie ne doute pas qu'elle n'enseigne à mes subiects de ce Royaume à n'estre plus si importuns ny indiscrets à demander, & moy à n'estre plus si facile à accorder.

Voilà les principaux points de la harangue que le Roy d'Angleterre prononcee à l'ouuerture des Estats le 29. Mars, selon le vieil Calendrier: nous verrons cy apres ce qui s'y passa aux disputes & conférences qu'il y eut entre le Roy & les Eueques d'Angleterre, pour la confession de leur religion Anglicane, contre la secte des Puritains. Voyons maintenant ce qui se passe en France.

Le Roy tres-Chrestien estant à Fontainebleau

Mercredy d'apres les festes de Pasques, fut ad-
 rry, Que toutes les deliberations les plus se-
 retes qui se passoient en son Conseil, estoient
 continet escriptes au Roy d'Espagne par vn des
 commis du sieur de Villeroy Secretaire d'Etat,
 nommé Loste. Ceste detestable perfidie merite
 estre au long recitee afin que la posterité sçache
 combien le desir de vengeance, & l'avarice ont eu
 pouuoir sur ce miserable pour trahir son Roy,
 & le Sr. de Villeroy son bien-faicteur.
 Ce Nicolas Loste, estoit natif d'Orleans, filleul
 du Sr. de Villeroy, & de Pierre Loste son plus an-
 cien seruiteur. Ce pere, hōme fin se voyant vieil,
 eut tant desir auāt que mourir d'introduire son fils
 en son lieu près ledit Sr. de Villeroy, sçachāt qu'vn
 jour y estoit proposē & appellē, fit si biē que par
 artifices il y introduit son fils: & ainsi ayāt sou-
 tenu par ceste introductiō, ses aprehēsiōs, n'eut
 autre soin que de l'establir & aduācer. Il l'instruit
 bien à la dissimulation & à preferer son vtilité
 tout autre respect, qu'en mesme tēps il s'en fit
 un escolier & maistre. Sō pere auoit deseigné de
 le placer près de Mr. de la Rochepot desiné Am-
 bassadeur pour le Royen Espagne, & luy en auoit
 fait ceste inclinatio, mais il mourut en ce tēps là.
 Le fils, suiuant le dessein de son pere ayant desir
 d'auoir l'Espagne, employe lors pour Mediateur
 entre son Maistre le Sr. de Villeroy, vn qui y a-
 uoit du credit, & fit tant, qu'il le presenta & re-
 comanda au Sr. de la Rochepot, qui le receut en
 qualité de Secretaire
 Mr. de la Rochepot rriué en Espagne, & ayant
 fait & ratifié le traité de Paix pour sa Maieité

12.
*Nicolas Loste,
 sa trahison
 pour laquelle
 il fut tiré à
 quatre che-
 uaux apres sa
 mort.*

*Loste natif
 d'Orleans.*

*Va en Espa-
 gne avec Mr.
 de la Rochepot
 cōme son
 Secretaire.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

*Mespris fait
à Loste, cause
premiere de
ses mauvais
resolutions.*

(qui estoit ce, où il auoit à cōmencer) le Roy d'Espagne, à l'accoustumee luy fit presēt d'une crosse de pierreries, & de six autres chesnes d'or de 150. escus chacune, pour distribuer à autant de nobles siens il le fait, & en gratifie d'une l'un de ses courtiers, & obmet Loste: qui attribua cēt oblation à vn mespris, dont il conçeut vne telle ialousie en son ame qu'il prit la resolutiō d'exécuter ce que vous verrez à la suite de ce discours.

Ainsi Loste cōmença du tout à se façoner à l'Espagnolle, il en apprēd la langue, il s'habille à l'Espagnolle, son aspect triste & morne, & son teint jaunâtre le faisoient estimer estre Castillā naturel. Ses mœurs il denint plus hypocrite q̄ deuot, méteur, orgueilleux, prodigue & superflu en toutes sortes, & fut tout adōné aux fēmes, (vice qui le poussa tout à fait au precipice où il s'est perdu) car touché au vif de l'amour d'une Courtisane ayant dependu pour la disposer à l'aimer ce qu'il auoit porté d'argēt, & n'ayāt moyen d'en recouurer, d'ailleurs; la necessité le pressant, & le desir ardent de se venger, pour n'auoir eu l'une de ces chesnes d'or, apres mille agitations se resolut de se departir du seruice de son Prince, de le trahir en descourant les secrets, & diuulgant les secrets & affaires de sa Maiesté aux Espagnols.

Il s'adresse à D. Franchese Secretaire d'Etat d'Espagne creature du Duc de Lerma (apres auoir pensé, & s'y estre trouué bien empesché à qu'il feroit son dessein.) Il luy fait entendre de quelle nation il estoit, Que ce qu'il auoit le plus à cœur estoit les Religions cōtraire à la Catholique, ce qui luy auoit tousiours fait auoir en haine ceux qui les appuyoient & maintenoient, & au cōtraire

*Se descouure
à D. Franchese
le Secretaire
d'Etat, d'Es-
pagne qui le
mespris.*

respe& & affection ceux qui s'y oppoisoient, & d'autres le R. Catholique. Que pour ceste cō-deratiō ses plus grāds cōtētemēs estoïēt quād-entēdoit ses suc- favorables, & qu'il auoit dés- long tēps nourry vn desir en son ame de luy ren-quelque signalé seruire. Que ses vœux auoïēt-é rellemēt fauorisez de Dieu qu'il luy en auoit- is vn moyen tres-grand en main, estant comme- estoit en qualité de Secretaire prez l'Ambassa- eur de France, & ayant la charge des despesches- il receuoit & enuoyoit.

D. Franchese (à la façon Espagnole) l'entend, le- nsidere, mais le voyant ieune, il pensa que c'e-oit quelque estourdy & esuenté qui proposoit- impossible, où à l'aduanture à dessein pour son- leur intention, si qu'en haussant les espauls,- laissa Loste sans responce.

Ce mespris le touche au cœur, mais obstiné- son mal-heur, il se familiarise, avec vn François-omé Iean Blas natif de Guyēne, qui y est refugié- a long temps, & y a cōmis vne infinité de trahi- ns contre la France, (neantmoins il veoit assez- ouuent les Ambassadeurs, du Roy tres-Chre- tié:) Loste descouure à ce renegat son dessein: ce- zil de sedition promet de l'assister, & ensemble- resoudent de faire reussir leur entreprise.

Il s'adressēt pour cēt effect à vn Prestre cousin- Ysaques autre Secretaire d'Estat d'Espag. qui- promet d'escouter Loste: & y estat introduit, apres- ay auoir fait le mesme discours qu'à D. Frāchese, pour luy faire paroistre qu'il auoit moyen d'effe- uer ses promesses, il luy monstra l'alphabet du- chiffre duquel l'Ambassadeur de Frāce se seruoit- ses despesches, & y adiouste le deschifrement

*S'adresse à
Iean Blas,
François re-
nié.*

*Parle à D.
Alonze d'Y-
saques an-
tre Secretaire
d'Estat d'E-
spagne.*

de la dernière, il luy dit le mespris qu'auoit fait Franchese de cest aduis, & le conuie pour le service du Roy d'Espagne de ne reiecter & negger son seruice.

Ydiaques receut Loste d'un bon œil, le cōfo de son dessein, louë son zele à la religion, l'assure qu'oultre ce qu'il se peut promettre de gloire de recompense aux Cieux, il en doit attendre terre, & qu'il feroit rapport de ces desseins au Roy son Maistre.

Auis du Duc de Lerma sur les propositions de Loste.

Au premier Cōseil : propose ceste ouuerture D. Franchese dit, que ceste proposition luy auoit esté faicte: mais que le peu d'age & la legereté l'entrepreneur la luy auoit fait mespriser. Le Duc de Lerma là dessus, dit, Que ces mesmes considerations luy faisoient croire, qu'il l'a falloit plustost croire & embrasser, Pource, dit il, que d'un sage ne la faudroit attendre, mais bien d'un imprudent & esuenté qui se resoult à tout, & execute sans discretiō. Et sur cela, fut resolu que Loste seroit ouy & receu, & qu'à cest effect Ydiaques le feroit parler au Duc de Lerma.

Loste & Blas parlés au Duc de Lerma.

Loste & Blas aduettis du iour & de l'heure qu'il se deuoient trouuer chez ledit Duc, s'y estās réduits ils sōt introduits en vne gallerie où il les attendoit. Là contre la coustume des Espagnols (qui est de mespriser toutes nations) ils sont accueillis avec tout honneur & respect, on les faict mesmes s'asseoir & ne leur permet on parler q̄ couuerts: Mais c'est ainsi qu'ils charment les miserables, qui les abordent. Là Loste reuera audit Duc la proposition, & le Duc l'assure des promesses que luy auoit données Ydiaques. On le conuie de dire ce qu'il desire: il represente la necessité, demande mil escus contē

pour le subuenir, & cét de péñō par mois. Douze cents luy furēt deliurez à l'heure, & assurance non seulement de la pension, mais de recognoissance si ample de ses seruiques, qu'il auroit subiect de se glorifier & louer d'eux.

Argent donné à Loste, avec promesse de pension.

Ainsi ces terres donnees, le sieur de la Rochepot ne recoit plus de despêches que les Ministres du Conseil d'Espagne n'en recoiuent autāt. Loste continuē ce beau commerce iusques à ce que ledit sieur de la Rochepot fut mandé de reuenir, ainsi que no^s auōs dit l'an 1601. au recit de la violence qu'vserent leldits Espagnols en son logis.

Le sieur de Rochepot laisse Loste derriere pour accōduire le train: ce luy fut vne cōmodité, pour prédre ord̄re de ce qu'il auroit à faire estāt en France, & pour l'adresse de ses despêches qu'il arreste avec ledit Blas. Il part ainsi d'Espagne avec presēts qui luy furēt faits: reuient en France, passe par Orleans, où mesprisant les parens il desdaigna de les veoir, & y passa comme incognu.

Loste reuient en France.

Arriué à Paris, il se trouue esloigné du seruice du Sr. de Vileroy son maistre pour vn differēd qui s'estoit meū entre ledit sieur de Vileroy, & la mere dudit Loste, il s'ē trouue fort affligé & estōné, veu les promesses qu'il auoij faites en Espagne: mais informé du subiect du differēd qui estoit de mil escus, il rescrit à sa mere (femme fort auaricieuse) qu'il offroit plustost de porter seul la perte de ceste somme, surce qu'il luy pouuoit escheoir du bien de son feu pere.

Comme il rētra chez M^{rs} sieur de l'ille.

La mere vient à Paris, voit M^{rs}ieur de Villeroy, elle s'excuse, dit qu'elle ignoroit cēt affaire, auquel roy. elle supplie pour ces cōsideratiōs d'oublier sa ressiāce en ce procès, & de luy continuer, & aux

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

siens, les bonnes graces. Ainsi le dit sieur de Ville-roy, contenté, Leste rentre près de luy.

Rétré il s'assubietit, le matin il est le premier & le soir le dernier auprès de son Maistre, veille les nuicts, reçoit & luy rend plus de depesches: Bref il se môstre si affectioné, qu'il ayde souuent mesmes à ses compagnons (qu'il visite sous ce pretexte) pour voir le plus qu'il peut de celles qui passent par leurs mains: Mais le tout pour auoir plus de cognoissance de ce qui se passoit, & par consequent d'auantage de moyen pour assubiettir les nouveaux Maistres.

Confere avec l'Ambassadeur d'Espagne à Paris. Il veoit incontinent l'Ambassadeur d'Espagne à Paris, il confere avec luy, & se rend d'ordinaire en sa maison dez les quatre heures du matin: il y alloit par fois à pied, quelquefois à cheual descendant és Eglises proches, ou chez vn Mareschal au Cymetiere S. Iean, renuoyant son cheual par son laquay: Ce qui faisoit cōiecturer au Mareschal & à son laquay, que quelque fême en ce quartier en estoit le subiet: Car nonobstât qu'il s'assubietissoit près du sieur de Villeroy, se peina à le contenter & esclairet toutes depesches, à les recueillir & assembler, & à veoir le dit Ambassadeur, il ne laissoit de frequenter de toutes sortes de cōpagnies, y passer vne partie du iour & de la nuit, veoir les fêmes, beaucoup boire, & d'y cōmettre vne infinité de sales & hôteux actes: mais pour tous ces excèz on ne le trouua iamais appesantny ny changé.

Leste se loue des presens que luy font les Espagnols.

Ainsi continuant à dōner ses aduis audit Ambassadeur, il en reçoit tât de presens, qu'aux lettres qu'il rescriuoit à Blas, il se loue de la grande libe-

ralité
ue, &
suppl
de la
A
à prop
Barr
leur p
les rel
que l
copie
faisoit
bassac
Mo
entre
intell
avec p
de V
Ain
couue
nom
uy au
sieur
Raffi
litez
de Br
les G
& ex
l'an
R
mal sa
pocaf
l'Espa

ralité que l'on vſe enuers luy, dit qu'elle eſt exceſſiue, & qu'elle ſurpaſſe ſes merites & ſeruices, & le ſupplie d'aſſeuter Meſſieurs du Cōſeil d'Espagne de la continuatiō de ſon ſeruice & de ſa fidelité.

1604.

Ainſi le Conſeil d'Espagne eſtoit aduertty ſi à propos de ce qui eſtoit eſcrit à Monsieur de Barraut Ambaſſadeur de France en Espagne; que leur propoſant ce dōr il eſtoit chargé, il trouuoit les reſpōſes preparees, & eux auſſi ſçauans & plus que lay: car Loſte n'enuoyoit pas ſeulement la copie ou la ſubſtance des depēſches qu'on luy faiſoit, mais auſſi de celles faites aux autres Ambaſſadeurs, & des leur.

Monsieur de Barraut Ambaſſadeur de France en Espagne.

Monsieur de Barraut eſtonné de ces reſpōces, entre en ſoupçon que le Conſeil d'Espagne auoit intelligence prez ſa Maieſté tres-Chreſtienne, & avec perſōne employe, il en dōne aduis au ſieur de Villeroy, mais on ne pūt qui en meſcroire.

Ainſi Loſte cōtinua ſa pratique, iuſques à la deſcouuerte qui en fut faite en ceſte année par vn nommé Raffiz du pays de Guyēne, qui auoit ſeruy au commencement des derniers troubles le ſieur de Lanſac comme ſon Secretaire, & lequel Raffiz eſtoit reſſugié en Espagne pour ſes inſidelitez qu'il auoit cōtinuées avec aucuns Seigneurs de Bretagne, & particulieremēt avec la Fontenelles Gouverneur de Dornauenest, deſcouuert & executé à Paris, ainſi que nous auons dit l'an 1602.

Raffiz reſſugié en Espagne, iadis Secretaire du ſieur de Lanſac deſcouuert les pratiques de Loſte.

Raffiz donc penſionnaire de l'Espagnol, mais mal ſatisfait de luy à cauſe qu'à meſure que les occasions d'en tirer de l'vtilité diminueoient, l'Espagnol luy retranchoit ſa penſion. De ſorte

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

que Raffiz & Blas (logés ensemble) ne viuoient plus que languissans & miserables, mais auoient neantmoins tousiours accez & libre entree chez les Principaux du Conseil, où ils assistoient & seruoient les François quād l'occasion s'offroit. Raffiz scauoit la menee de Loste & l'intelligéce particuliere qu'il auoit avec Blas pour ladite adresse, & auoit veu mesmes la plus-part de leurs despesches.

Discours d'une Demoiselle Françoise avec Raffiz.

Au cōmencemēt de ceste annēe vne Damoiselle Françoise estāt à la Cour d'Espagne à la poursuite d'une affaire, s'adresse à Raffiz, pour estre assisté d'elle en les affaires: mais le voyāt en necessité & assez mal satisfait en apparéce des Espagnols & cōme desespéré, apres quelques discours qu'ils eurent ensemble du mepris que font les Espagnols de toutes les nations: & cōme ceux qui les ont seruy d'instrumens pour leur grādeur (& lesquels ils ont rendus irrecōciliables à leurs Princes par des actes extraordinaires) ont esté par eux abandonnez à la misere & à la honte: estans assurez qu'il n'y auoit plus de grace pour eux: ceste Demoiselle luy dit, qu'il deuoit se resoudre de bonne heure de faire vn bon seruice au Roy cōme elle pensoit qu'il luy fut aisé, sans attendre qu'il fut en plus grande necessité. Que la Clemēce de sa Maiesté tres-Chrestienne estoit si grande qu'elle le pouoit assurer qu'il la trouueroit tousiours disposée, non seulement à luy ouuir & tendre les bras: mais à l'en recompenser grandement: & que celuy seroit plus de gloire de seruir son Roy & bien faire à sa nation, & à sa partie, que de continuer le contraire. Raffiz apres auoit

de

vn peu p
u bas e
rance, pr
dist en so
qu'elle lu
Mais qu
de repar
occasion
spiré à ce
l'auoit pe
chant à q
portante
Raffiz d
cret, s'ac
du pays
aymé de
France: c
mauuaise
dre, sans
raut: ce q
iour & h
où s'estar
discours
plus serie
long & p
en leur d
quel son
qui s'en c
uoit enit
quence c
ainsi ord
nō pour
veu la F
l'auoit au

vn peu pélé, leuant les yeux qu'il auoit tousiours
u/bas durant ce discours (touché de repen-
tance, pressé de necessité, prenoyant sa misere) luy
dist en soupirant, Qu'il auoit recogneu tout ce
qu'elle luy auoit dit estre vray, & beaucoup plus:
Mais que s'il auoit desferuy le Roy il auoit moyé
de reparer ses fautes par vn signalé seruice, & en
occasion tres-importante. Que Dieu l'auoit in-
spiré à ce il y auoit quelque temps, mais qu'il ne
l'auoit peu mettre encores à execution, ne sca-
chant à qui s'ouuir & confier de chose tant im-
portante.

Raffiz & ceste Demoiselle ayant consulté ce se-
cret, s'accordent qu'elle en parleroit à Andraut,
du pays de Guyenne, homme de qualité & fort
aymé de Monsieur de Barraut Ambassadeur de
France: ce qu'elle fit: Mais Andraut; sçachant la
mauuaise reputation de Raffiz n'y voulut y enté-
dre, sans l'auoir cōmunié à Monsieur de Bar-
raut: ce qu'il fit: & ayāt eu la permissiō, il assigne
iour & heure en vne Eglise, pour parler à Raffiz:
où s'estans l'vn & l'autre rendus, apres quelques
discours de choses legeres, Raffiz tombe sur de
plus serieuses, & de point en point en fait vn
long & particulier de l'aveuglement des François
en leur derniere sousleuation, des moyens des-
quels on s'estoit seruy pour les seduire, des maux
qui s'en estoient ensuyuis, & de ceux que l'on a-
uoit eutez: Que l'on pouuoit tirer vne conse-
quence certaine de tout cela: Que Dieu l'auoit
ainsi ordonné pour la punition des François, &
nō pour les perdre.: En ce que lors que l'on auoit
veu la France aux abois & cōme desesperée, on
l'auoit aussi tost veüe remise & crestable: Qu'ayant

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

quelquefois medité la dessus, il croyoit, *Que Dieu s'estoit monstré protecteur de ceste Monarchie, & que s'estoit se bander contre ses saintes volentez que de s'opiniastres en ceste rebellion, en laquelle il auoit contribué. Que depuis quelque temps il auoit eu vne autre intention, & desiroit reparer ses fautes par quelque signalé seruice: & qu'en vn si saint ceure il tiendrait le hazard de la vie peu: qu'il en auoit moyen & en chose de grande importance: mais qu'en verité, il ne le pouoit executer avec la seureté demeurant en ce lieu, d'où il ne pouoit sortir, qu'avec vne abolition generale de sa Maiesté, de tout ce qu'il auoit entrepris contre son seruice. Cōiure Andrault de ne negliger cest aduis, important au Roy, à la France, & à toute la Chrestienté.*

Andrault pour responce louë son dessein, luy promet non seulement entiere absolution, mais l'assieure d'en auoir recōpense, & qu'il en aduertiroit ledit sieur de Barraut Ambassadeur, & mesmes qu'il s'asseuroit d'obtenir de luy qu'il le voulust ouyr. Raffiz l'en supplie. Andrault execute sa promesse, & ayant donné heute à Raffiz, de se trouver à la mesme Eglise où l'Ambassadeur iroit, ils ne failent tousdeux à s'y trouver: Là Raffiz fait le mesme discours que dessus à l'Ambassadeur: & sur l'instance de s'ouuir, dit seulement, *Que le Roy estoit trahy, ses desseins, entreprises, & affaires plus secretes descouvertes. Et supplie l'Ambassadeur de se contenter de ce peu, en attendant son abolition, & l'assieure de le luy descouvrir lors particulièrement le tout. L'Ambassadeur comme à demy esclarcy de ses*

*Paroles de
Raffiz, à
Monsieur de
Barraut.*

doubte
contrain
rien, m
ment, p
(C'est p
rendoie
gnoit q
Loste.)
Nonob
la depes
Orleans
deschiff
sieur Am
& prome
En ces
quelques
luy ledit
ge de rep
s'en acqu
mains de
gnoist lo
qu'il scau
semble. I
luy fait e
prompte
faisant d
que Blas
d'Espagn
moins qu
roit petit
pour sa co
mais tard
Les C

doubtes le presse, mais inutilement : Raffiz au contraire tire de luy promesse qu'il n'en escriroit rien, mais le fera entendre au Roy verbalement, par personne confidente, & pour cause: (C'est pource qu'il scauoit que les depesches se rendoient au sieur de Villeroy, & qu'il craignoit que ceste la tombast entre les mains de Loſte.)

Non obstant ce ledit sieur Ambassadeur l'escriit: la depesche arriue au temps que Loſte estoit à Orleans au mariage d'une sienne ſœur. Elle est deschiffree, la responce faicte, & par icelle ledit sieur Ambassadeur auctorisé de ce qu'il traiteroit & promettoit à Raffiz.

En ces entrefaictes Andrault contraint pour quelques siennes affaires reuient en France, par luy ledit sieur Ambassadeur escrit, & le charge de représenter le tout à sa Maiesté: arriué il s'en acquitte: La depesche tombe entre les mains de Loſte, pour le dechiffrement: Il se reconnoist lors couuertement descouuert pour ce qu'il scauoit que Blas & Raffiz estoient logez ensemble. Il va trouuer l'Ambassadeur d'Espagne, luy fait entendre le fait, le supplie d'y remedier promptement, & l'en coniuere: l'Ambassadeur faisant du froid, le remet & rassente: Et luy dit, que Blas ny Raffiz, obligez de leur salut au Roy d'Espagne ne feroient iamais cela: & neantmoins qu'estas seruiteurs inutiles la perte en seroit petite, & qu'il manderoit qu'on s'en desfit pour sa consideration: ce qu'il fit au mesme tēps: mais tard & inutilement ainsi que vo' entendrez.

Les Courtiers du Roy tres-Chrestien & de

Histoire de la Paix entre les Roys

1604

l'Ambassadeur d'Espagne, courût: Mais celuy du Roy (party beaucoup plustost chargé de diligence) arriue cinq ou six iours deuant. Arriué Monsieur de Barrant mande Rafiz, luy monstre ce qui luy est escrit, & le somme de promesse.

Rafiz contre son attente & la creance voit vne depesche, croit l'aduis estre robé entre les mains de Loste, & partant estre descouvert, & s'assure que les ministres d'Espagne en ont ou auront aussi tost l'aduis: mais qu'estant ainsi, il veut rendre ceste intelligence claire auant que mourir: la declare lors par le menu audit sieur Ambassadeur, & luy dit qu'elle ne se peut neantmoins iustificier que par deux lettres qu'il ne peut auoir que par vn moyé, qui est d'enuoyer Blas en quelque lieu pour quelque cinq ou six iours.

Ce qu'estant resolu, l'on trouue moyen d'enuoyer Blas à l'Escorial, & son seruiteur ailleurs, d'où il ne pouuoit plustost retourner que son Maistre.

Or Rafiz auoit imprimé sur de la cire la clef de la boëtte dudit Blas, où estoient ces lettres: la baille a faire à vn Serrurier feignât d'estre sienne: Retiree il prie l'Ambassadeur de luy bailler son Secretaire nommé Descardes pour l'accompagner, & prendre ensemble ces lettres.

Ils vont ensemble: mais la clef se trouua trop grosse: il la repotte au Serrurier, qui la lime, nō vne mais plusieurs fois, tout inutilement. Le tēps coule cependant, & Rafiz demeure empesché & estonné: il craint d'estre preuenu. Ils retournent: & Descardes trouue vn moyen d'enfonser la boëtte sans bruit. Ce fait Rafiz en tire les lettres & en

Rafiz iustifie son accu-

ten iustifie son accusation: mais pressé du retour
de Blas entre en apprehension, supplie l'Ambas-
sadeur de le depescher à l'heure de venir trouuer
le Roy: il l'obtient. C'estoit la veille de Pasques
saines: la coustume de Rassis estoit de passer les
iours semblables ez Monasteres d'environ Ma-
nil: Il feint d'aller en vn Monastere à l'op-
posite du chemin de France pour oster tout pre-
texte de desffiance: hors la porte il tourne, va
trouuer des cheuaux de poste, qu'il auoit fait me-
ner à demie lieuë de la ville: monté, est suluy de
Descartes party peu apres, & se rendent ensem-
ble à Bayonne fort à temps; car la depesche de
l'Ambassadeur d'Espagne arriua le lendemain.
Mais leur coustume (lors pratiquee) de n'ouuir
aucuns paquets ny parler d'affaires en sembla-
bles iours, leur donna d'autant plus d'auantage.

Le lendemain des festes ceste despelche ap-
prend aux Ministres d'Espagne la descouuerte de
leur intelligence: ils y veulent apporter remede,
mais tard. Blas retourne ce mesme iour, trouue sa
poste rompuë, & ses lettres à dire. La recher-
che de Rassis se faict diuersement: On va où on
craignoit qu'il estoit, mais on n'en entend au-
cunes nouvelles: ils iugent bien le chemin qu'il
a pris, & sont neantmoins hors d'esperance de l'a-
rrindre. Desesperans donc de l'vn, ils courent à
l'autre, c'est au salut de Loste leur partisan,
lequel ils despeschent deux Courtiers à l'instant.
Mais quelque diligence qu'ils firent Descartes
& Rassis arriuerēt le mardy des festes de Pasques
à Paris, iour que Mr. de Villeroy en estoit party
pour aller vers la Maieste à Fontainebleau: ils le

Rassis arriua
à Paris avec
Descartes.

suivent & le rencontrent en Carrosse à Iuiville Descardes luy parla, sans toutesfois luy faire entendre le subiect de son voyage, & l'accompagna iusques à Villeroy où il alloit coucher. Par le chemin il s'informe de Loste, auquel il dit auoir des lettres à rendre, apprend qu'il estoit demeuré à Paris, & que sa retraicte durât les festes auoir esté aux Chartreux, & que lendemain il se rendroit à la Cour.

Arriuez à Villeroy il rend sa despesche, laquelle avec ce qu'il dit, apprend à ce Seigneur, les traifons de Loste, il en demeure esbahy, & ne peut facilement croire que Loste (le pere duquel luy il a tant obligé) ait eu l'ame si ingrâte & perfide que de l'auoir si meschamment trahy. Descardes l'assure qu'il y a lettres de sa propre main qui les iustificent. A ceste rude atteinte Monsieur de Villeroy est touché iusques au cœur, & comme un personnage qui a tousiours preferé l'honneur & la reputation à toutes autres cōsiderations, la sent violente : Il partit & se rendit le lendemain

Le sieur de Villeroy fait le premier le discours au Roy des traifisons de Loste.

Fontaine belleau à dix heures du matin. A l'instant il va chez le Roy accompagné de Descardes : il le trouue se promenant avec la Roynne fait le discours à l'un & à l'autre, de ceste traifison : leurs Maiestez s'estonnent, & par leur cōtenance reimoignent combien elle leur touche Descardes (appelé) la leur confirme & se retire. Ils se pourmentent encor quelque peu (ce fut oicroyse ie pour resouldre de la sortie de la capture & apres ledit sieur de Villeroy se retire, & au luy M. l'Euesque de Chartres: mais approchant de son logis il void deux Coutriers deuant le Bureau de la Poste qui en est pres : il fait appelle

de
Montagn
ont Elpa
ier en v
ne par
le Loste
Cepene
andea
loste de
son cab
Loste a
ans Font
igne luy
y auoit
et de la
estendit
nire qu'il
ocaprie
mbassad
de desca
sauyast
este nqu
se tetira
ueilleure
neual (ar
elloger à
ert par D
Descardes
, & luy p
arrant. A
Descardes
prendre
agner, &
qui ne cho

à lui vis
y faire en
compagn
par le ch
avoir d
demeuré
avoir est
e rendro
e, laquell
r, les trah
e ne per
duquel
ate & per
ahy. De
opre mai
Monfieur
r, & com
onneur
ons, la sen
demain
in, A l'in
de Descar
la Royn
este trah
r leur com
ur touche
& se retire
(ce fut
la capture
re, & au
pprochan
uant le B
ut appelle

Montagne l'vn des commis, & apprend qu'ils
sont Espagnols. Il luy commande de les faire re
tirer en vne chambre, & d'auoir l'œil que per
sonne ne parlast à eux. Ce qu'il fait. L'vn luy dema
nde Loste, & dit auoir des lettres à luy rendre.
Cependant ledit Sr. de Villeroy apres auoir co
mandé à Descartes qu'il eust l'œil à l'attence de
Loste de ne l'abandonner & de l'aduerdir, entre
en son cabinet avec ledit Sr. Euesque.
Loste arrive en poste à vne heure apres midy
dans Fontainebleau, descendant à la poste. Mō
sieur luy dit, ce que l'vn des courriers Espagnols
luy auoit dit: & obtient de luy (qui ignoroit le sub
iect de la desfence, & qui ne s'oyoit pas qu'elle
estendit si auant) qu'il les peust voir, & se fit cot
teindre où ils estoient. Ces courriers (qu'il recon
noist) s'approch. luy dit bas qu'il auoit
été descouuert par Raffiz (venu exprès) & qu'il
s'auoit
Leste nouvelle réplit Loste de terre & d'esroy.
Il se tetira neârmoins courât lo esmois avec la
meilleure contenâce qu'il par estimât préde son
cheual (arriné quatre heures auparauant) & de
s'elloger à l'instanc. Mais sortât de là il est descou
uert par Descartes & Raffiz: Raffiz se tetire, &
Descartes luy va au deuant il le saluë, l'embras
se, & luy presente vne lettre de la part dudit Sr. de
Villeroy. A la lecture il s'esmeut, ce qu'apperceut
Descartes. Et sur ce que Loste luy dist qu'il alloit
prendre pres de son Maistre, il s'offre de l'y acco
mpagner, & de fait s'y acheminēt ensemble: Loste
qui ne cherche qu'à eschapper dit, Qu'il n'a pas
Ooo ij

1604
1604

1604
1604

1604.
Tafche d'of.
chaper.

disné, qu'il croyoit qu'on en auoit fait chez son
maître, & qu'il en alloit chercher en vn cabaret
mais Descartes qui ne le vouloit abandonner, &
le melme, s'offre de luy faire compagnie.

Loſte ainsi pressé voyant ceste deffaiſte inutile
recourſt à vn autre, dit, qu'il eſt las, que ses botte
l'incomodent, & qu'il les va quitter: A cela Des
cartes dit, que rien ne le presse, & qu'il desire boire
avec luy: Responces qui luy font autant de coup
mortels. Mais en fin ils arriuent chez ledit Sr. de
Villeroy, entrent en la cuisine, Loſte demande
d'isné au M. d'Hostel, qui luy dit que s'en estoit
fait. Ils montent en la chambre. Descartes pour
aduertir Mr. de Villeroy, s'approche de la porte
du cabinet où il ne voulut heurter, mais attendit
la sortie dudit Sr. Euesque de Chartres, estimant
que Loſte ne partiroit de là. Loſte se voyant libre
ne perd tēps, il sort, descend, va où estoit son che
ual qu'il trouue encores sellé, le bride, monte, &
tire vers Melun, & chemine iusques à neuf heu
res du soir qu'il arriue à Paris, & entre par la por
te saint Anchoine.

Se faune.

*Arrive à Pa
ris.*

Descartes voyant que ledit Sr. Euesque ne sor
toit point, entre au cabinet, & dit audit Sr. de Vil
leroy, que Loſte estoit arriué, & là: luy sans autre
contenance appelle vn des siens, & luy comman
de de le faire venir. On ne le trouue pas, il le fait
chercher, & ce pēdant va trouver le Roy, & dōne
charge qu'on luy die qu'il l'y aille trouver. (Ce
stoit pour ne le voir point plustost que s'axaieſté,
afin que personne n'eust l'obiet ny pretexte de
obiecter aucune chose.)

Peu de tēps employé en ceste recherche on des
couure qu'il estoit monté à cheual, on en donne

de
duis au
de de le
ez & lec
cōmis &
lemeura
ente let
elier &
ransport
Cōmissai
ent que
interrog
et & y la
de la nuit
pourro
de scēte fu
eschal, d
me: com
trois de
cōpagn
uter ent
Ainsi sort
pied, y
alques a
prendre
Ce me
toit arri
nis dudit
afin de le
vn chacū
duis par
cheual il e
tre. Le m
quelqu

1604

luis audit Sr. de Vileroy, luy au Roy, qui com-
 de de le suivre: On depesche à l'instât de tous co-
 & ledit Sr. de Vileroy particulieremēt tous ses
 & seruiteurs: tellemēt q̄ son M^r. d'hostel ne
 demoura que trois heures à se rendre à Paris, pre-
 sente lettres de la part de son M^r. à M^r. les Chan-
 celier & de Sillery, portant l'aduis. Le dernier se
 transporte aux Carneaux (logis de Loste) avec vn
 Cômmissaire & deux cômis dudit Sr. où ils ne trou-
 vent que son lacquay qu'il y auoit laissé malade:
 interrogent: seellent: ne transportēt rien: se reti-
 & y laissent lesdits cômis, qui y veillēt le reste
 de la nuit, esperās si Loste estoit en la ville qu'il
 pourroit aller, en quoy ils furent deçeus: car la
 descente fut au cimetiēre S. Iean chez le susdit Ma-
 reschal, d'où il alla chez l'Ambassadeur d'Espa-
 ne: conféra avec luy depuis cest' heure iusques
 trois du matin, qu'il sort habillé à l'Espagnole,
 acompagné d'vn sien domestique, chargé d'ex-
 ecuter entièrement ce qu'il luy commanderait.
 Ainsi sortis par la porte S. Martin vont à Meaux
 pied, y arriuent à midy, resolus d'y seiourner
 iusques au iour failly, d'en partir en poste, &
 prendre le chemin de Luxembourg.

Sort de Pa-

Arrive à Meaux

Ce mesme iour qui estoit le leudy 22. l'aduis e-
 toit arriué aux Officiers dudit Meaux qu'vn côm-
 mis dudit Sr. de Villeroy auoit voulu tuer le Roy,
 afin de le rēdre plus odieux & animez, & rendre
 vn chacū plus soigneux à la recherche) l'on donc
 aduis par tout de sa taille, de ses habits, & sur quel
 cheual il estoit monté. Les Officiers y dōnent or-
 dre. Le maître de la Poste en est aduertty, afin que
 si quelqu'vn se presente on luy refuse des che-

Histoire de la Paix entre les Roys

1506

uans, & le Preuost des Marechaux enuoye f
Archers de tous costez.

A Soleil couché L'oste enuoye chez vn sellier
pour se faire apporter vn cussinet. Le valet qui
est mené le recognoist, il luy dit, qu'en ceste cõ
derasiõ il luy en fera meilleur marché. Il feint d
l'entẽdre, luy trẽche discours, le paye & le renoye

*Près la poste
à Meaux, où
il est descou-
uert.*

L'apprehension d'estre descouuert le saisit lor
il enuoye à l'instant à la poste, faire preparer tro
cheuans, le Me. de la Poste n'auoit aduerty avec
des siens de la deffẽce. Peu apres L'oste va môte
vn valet luy dist qu'il l'auoit veu chez Mr. de Vi
eroy, il ne respond rien, baïsse son chapeau, feint
de renouer vne de ses iartieres, monte quant d
quant, & sans attẽdre le Postillon qui n'estoit en
cores à cheual le veut mettre au galop: le sien d
be à dix pas, remôte & se remet à courir, en quoy
il mõstre tant d'effroy, & celuy de qui il estoit ac
cõpagné, qu'ils dõnerent vne deshiãce aux valet
de la Poste que c'estoit gens qui auoient, comme
quelque meschant acte, estãs mesmes sans bottes
l'vn & l'autre: dont ils aduertirent leur Maistr
à l'instant, qui recognut lors la faute, & que se
gens là pouuoient estre ceux que lon cherchoit.
va trouuer le Preuost des Marechaux, qui estoit
prest à monter à cheual, le luy faict entendre,
le chemin qu'il auoient pris.

*Le Preuost
des Maref-
chaux va à
pres l'oste.*

Le Preuost va apres avec deux des siens seule
ment, le reste suit, & sans ordre courent à tout
bride & avec telle precipitaciõ & confusiõ qu'il
passent sur le vertte les vns des autres; & en verite
la nuit estoit si obscure qu'ils ne se voyoient que
par des mouchoiers qu'ils auoient mis à leurs cha
peaux. Au premier Barc, il prés langue, & apptẽ

de

deux
, & qu
lus viuen
chers, qui
eres au
luy de r
scõd b
imant en
ida tom
our la gra
Il erie &
y dit qu'
oy: le me
Mais le tou
lier le fut
es qui lu
Le Barc a
õpagnon
es pour le
u'ils auoi
laisser re
escher en
ied, l'Esp
mont le lo
es cheua
reuost, q
qu'ils estoi
qu'ils ne pe
eschaper
is le Preu
es lieux ci
oient vo
signale

deux deses Archers y estoient passez avec
 eux, & qu'ils ne pouuoient estre loing: Il piqué
 plus viuement, rencontre assez pres de l'hes Ar-
 chers, qui le luy confirment, & qu'ils n'entoi-
 ueres au delà de la premiere poste: Il continue
 auuy de tous, & fait telle diligence qu'il arrive
 au secōd bate, ainsi qu'il partoist, & si pres que l'e-
 umant encore à bord, il aduança son cheval, &
 uida tomber en l'eau où il se fut noyé sans dout
 pour la grande profondeur en cest endroit.

Il cria & commande au bastelier de retourner,
 luy dit qu'il passe des gens qui ont voulu tuër le
 Roy: le menace de le faire pēdre s'il ne luy obeit.
 Mais le tout en vain, le dāger present luy fait ou-
 lier le futur, estant contraint d'obeir à deux ho-
 mes qui luy auoient l'espee à la gorge.

Le Barc a bordé, l'estonnemēt fait Loste & son
 opagnon, & oublie ce qu'ils pouuoient enco-
 res pour leur salut, la crainte & le peu de iugemēt
 qu'ils auoient lors les fit abandonner le postillon,

à laisser retourner le barc, ce qu'ils pouuoient em-
 pescher en couppant la corde: & ainsi separez à
 pied, l'Espagnol tire à trauers pays, & Loste va à

mont le long du riuage: Le postillon va apres vn
 des chevaux qui estoit eschapé, & le bastelier au
 Preuost, qu'il passe avec ses Archers, & luy apred
 qu'ils estoiet à pied & separez: Par cela il eōie d'ure

qu'ils ne pouuoiet estre loing, & leur dessein estre
 deschaper à la faueur de l'obscarité. Sur cest ad-
 uis le Preuost demeure la, se met à pied; enuoye
 les lieux circonuoisins publier que deux qui a-
 uoient voulu tuër le Roy estoient es enuironz,
 et signale, fait allumer des feux en diuers en-

*Loste aban-
 done les che-
 uaux de poste
 pour se sau-
 uer à pied.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

Se cache en
vn buisson.

Tombe en
l'eau & se
noye.

droits pour leur oster tout moyé de se sauuer, & met vn nombre de paylans en guette. Aduertty par apres par le bastelier qu'il auoit ouy du bruit mont au riuage, il y va l'espee nuë au poing, frappant sur les broffailles & buissons qu'il rencôtre. A la lueur des feux il entreuoit vn ombre vers vn gros buisson (c'estoit Loste à ce qu'on a remarqué depuis) il y court, criant, qui-va-là, demeure: ce ombre disparoist, il pense s'estre trompé, retourne & cherche ailleurs, & en verité il estoit difficile de l'aperceuoit cōme ce buisson est composé & sec, car il est grand, & descend iusques au bas du courant de la riuere. Peu apres le bastelier donna encore aduis au Preuoist qu'il a ouy vn grād bruit de ce mesme endroit. (c'estoit Loste & ce à qui il se tenoit du buisson qui estoient tombés en l'eau) il y retourne, cherche plus exactement, mais il n'void non plus qu'à la premiere fois.

Vn peu auant iour les Archers trouuent l'Espagnol qui s'estoit retiré en vn grenier d'vne petite maison, ils l'amenent au Preuoist qui l'interroge il feint estre laquais d'vn de la suite de l'Ambassadeur: pressé & menacé, il confesse estre son maistre d'Hostel, & dit qu'il a commandemēt de son Maistre d'accompagner Loste.

A l'aube du iour l'on apperçoit le chapeau de Loste entre deux paux au bord de l'eau, vis à vis dudit buisson: cela fait coniecturer audit Preuoist qu'il s'est perdu & noyé en cest endroit, il l'y fait chercher, mais il n'y est trouué.

Cependant se voulant acquitter de son deuoir il s'achemine à Fontainebleau & y conduit l'Espagnol: par le chemin il a commandement de le mener à Paris, & en faire ce qu'il luy seroit ordō-

né par Mr.
quel men
apres ren

L'Abbe
Marne en
cher le co
mains iou
bé: Expo
gnu d'vn
guerres,
à Paris, le
sieur le C

Le Pre
le deman
en fait res
sa raison e
officiers d
rent: De
poser son
dudit mo
le logis d
Keller, &

Le Pr
veulent c
reste: L
on l'emb
Innocen
- L'euoc
au au Pa
sieur Sea
à l'instru
Ledit Pre
commen

né par Mr. le Chancelier: il l'exécute, & est l'Espagnol mené au grâd Chasteleu: là interrogé, & peu apres rendu à son Maistre sur l'instâce qu'il en fit.

L'Abbesse de Iouarre, Dame de la Riuiere de Marne en cest endroit, fait cependant chercher le corps de Lotte, qui est en fin trouué les mains jointes à deux cents pas d'où il estoit tombé: Exposé en la place de Iouarre, il est racognu d'un nommé le Clerc, Commissaire des guerres, & d'un autre, qui passioient & alloient à Paris, lesquels arriuez en donnent aduis à monsieur le Chancelier,

Est veuf de l'ann.

Le Preuost retourné à Meaux, en est aduerty: le demande pour le conduire à Paris: l'Abbesse en fait refus, dit qu'il luy appartient, & conteste: sa raison estoit, qu'estant trouué en sa terre, ses officiers deuoient faire le proces: & l'opiniaistrent: De sorte que le Roy est contraint d'y interposer son autorité. Il est conduit à Paris le 27. dudit mois d'Auril: passé: & descouuert deuant le logis de monsieur le Chancelier, mené au Chastelet, & exposé en veüe au lieu accoustumé.

Amené à Paris.

Le Preuost de Paris & celui de l'Hostel en veulent cognoistre: il se passe du temps en ce cōteste: Le corps commence à s'alterer & sentir, on l'embaume, & le met-on au cimetiere saint Innocent, en attendant le iugemēt ou resoluō. L'euocation est en fin faicte, & le proces retenu au Parlement par arrest du 10. May, & monsieur Scaron esleu Commissaire: pour traouiller à l'instruction, on eslit vn curateur au corps le 11. Ledit Preuost & ses Archers sont mandez: on y commence le Vendredy 14. le corps est tiré le

Histoire de la Paix entre les Roys

1604

mesme iour, mené à la Conciergerie, & le procès luy fut lu le samedi 15. Voicy la teneur de l'Arrest. V E V par la Cour les grand Chambre, Tournelle & de l'Edit assemblees, le proces criminel encommencé par le Preuost de Paris & de l'Hostel, euocqué & retenu par arrest du 10. de ce mois, paracheué par le Conseiller de ladite Cour à ce Commis à la requeste du Procureur General du Roy, pour raison des trahisons & infidelitez commises par deffunct Nicolas Loste, Commis du sieur de Villeroy, Secretaire d'Etat, à l'encontre de M^e. Nicolas Naudin praticien au Palais, par arrest du 11. de ce mois, créé curateur au corps mort dudit deffunct trouué mort en la riuere de Marne: les informations, interrogatoires, recollements & confrontations de témoins, missiues tant en langue Françoise qu'Espagnole, avec la traduction & verification d'icelles. Procez verbal de la perquisition dudit deffunct, & autres procedures faictes en l'instruction dudit proces. Conclusions du Procureur General du Roy. Ouy & interrogé ledit Curateur par ladite Cour sur les cas imposez. Tout considéré, dit a esté, que ladite Cour a déclaré & declare ledit Loste atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté au premier chef, pour les trahisons & infidelitez par luy commises contre le Roy & son Estat: Pour reparation desquelles ordonne ladite Cour, que son corps sera trainé sur vne claye en la place de Greue, & là sur vn eschafaut tiré à quatre cheuaux, & les quartiers mis sur quatre rouës aux principales aduenües de ceste ville: a déclaré & declare tous & chacuns les

de l'

biens dudit
au Roy, sur
quatre mi
ployee au
tez de ladi
biens les
moins &
cherche d
Curateur
le 15. iour
dudit Lost
dite ville f
Voilà la
l'ambition
uoir dequ
ches, ont
tune.

La desce
du troubl
fut derech
rauat: mai
nous dire
Flandres

L'Arch
d'Ostend
mencem
nestable
forts poss
stumee l
à coups

Depuis
zieme F
dans la v

biens dudit deffunct. Loſte acquis & conſiſquez au Roy, ſur iceux prealablement pris la ſomme de quatre mil liutes pariſis d'amende, qui ſera employee au pain des priſonniers, & autres neceſſitez de ladite Cour; Outre ſeront pris ſur leldits biens les ſommes qui ſeront ordonnees aux telmoins & à ceux qui ont eſté employez à la recherche dudit deffunct. Prononcé audit Nandin Curateur crée au corps mort dudit deffunct Loſte, le 15. iour de May l'an 1604. Et ledit iour le corps dudit Loſte executé en la place de Grene de ceſte dite ville ſuiuant ledit arreſt. Signé, Voifin.

Voylà la fin miſerable d'un ieune homme à qui l'ambition, l'appetit de vengeance, & le deſir d'auoir dequoy contentet ſes paillardises & desbauches, ont fait perdre l'heur d'une bonne fortune.

La deſcouuerte de ceſte trahiſon péſa apporter du trouble à la paix: car en meſme téps le traffic fut derechef deffendu plus eſtroitement qu'apparauiſt: mais tout s'eſt paſſé pacifiquement, ainſi que nous dirons cy apres. Voyons maintenant en Flandres ce qui ſe paſſa au ſiege d'Oſtende.

L'Archiduc Albert, reſolu de ne leuer le ſiege d'Oſtende, quoy qu'il en puſt arriuer, au commencement de ceſte année par le Conſeil du Comteſtable de Caſtille delibera de faire tous les efforts poſſibles pour la prendre. A la mode accouſtumee les aſſiegez & aſſiegeans s'entr'eſtenter à coups de canon.

Depuis le premier iour de l'an iuſques au quizeſme Feurier il entra cent ſoixante vaiſſeaux dans la ville, avec ſix canons, & dix compagnies

13.
De pluſieurs
choſes memo-
rables faiſtes
au ſiege d'O-
ſtende.

Histoire de la Paix entre les Roys

de gens de guerre. Et le camp de l'Archiduc fut renforcé de cinquante enseignes de gens de pied, & sept cornettes de cavalerie.

Le Marquis de Spinola voulut auoir raison de la mort de son frere: il auoit entrepris de fournir les frais du siege (quoy que les Flamans baillassent douze mil escus par iour pour le payement des soldats) il donnoit bonne esperance d'en venir à bout par le bel ordre qu'il meit en l'armee: il cassa & congédia plus de 600. Officiers inutilles: & fit faire vn pont que l'on appella le Chariot de Pompée, du nom de l'Ingenieur qui le faisoit.

*Description
du Pont ou
Chariot de
Pompée.*

Ce pont estoit fait exprez pour donner l'assault à la demie lune des Espagnols, ainsi appelée par les assiegez qui l'auoient faicte vis à vis du bouleuart d'Espagne outre la gueule, & fortifiée par le dehors comme d'une galerie, les Espagnols esperans ceste demie-lune estant prise d'empescher de rien entrer par la gueule.

Or ce pont ou chariot estoit long de cent pas & large de seize, sur lequel pouuoient marcher dix soldats de front, monté sur quatre roues, chacune large de huit pieds, hautes de quatorze: la moitié du deuant de ce pont se haussait & baissoit avec deux cables passés par deux grosses poulies qui tenoient aux deux bouts du trauers d'une croix, l'arbre ou le mast de laquelle estoit haut de cent cinquante pieds. L'intention des Espagnols estoit de mettre deux ancrs aux costez de la demie lune qu'ils vouloient ataquier, lesquelles auroient à chaque bout vne poulie, où ils passeroient les cables qui tenoient à ce pont, que 80.

de
chevaux ti
demie lun
uoit abba
par ce mo
d'hommes
la composi
mie-lune
de nauires
le estoit pa
sur lesque
pour receu
contr'inue
lune, & e
nit à l'assau
de hault: e
voyans ma
tirer leur c
tent dans v
ment que l
retiter, &
au mieux q
n'ont rien
Durant
d'Orient a
aussy du co
à dire Pré
faisoit bat
che, gaigna
mission, S
rauelin d'
presque au
Les cinc
vn si grand

chevaux tireroient pour le faire approcher de la demie lune, sur laquelle la moitié du pont se devoit abaisser, & les assaillans descendre, pour par ce moyen s'en rendre les maistres sans perte d'hommes. Mais les assiegez ayans eu aduis de la composition de ce pont, firent autour de la demie-lune vne haute palissade de quelques masts de mâtures traaversez en forme de gibets, si qu'elle estoit par dessus comme les bois & palissades sur lesquelles les Foulons estendent leurs draps, pour receuoir le deuant de ce pont, qui par telle contr'inuention n'eust sceu s'abaisser sur la demie-lune, & eust fallu que pour y descendre & y venir à l'assault qu'ils eussent sauté plus de 20. pieds de hault: ce qui n'aduint, pour ce que les assiegez voyans marcher le pont vers la demie-lune, firent tirer leur canon, duquel quelques coups donnerent dans vne des rouës qui la rompirent, tellement que les Espagnols furent contraints de se retirer, & remmener leur Chariot de Pompée au mieux qu'ils purent, avec lequel du depuis ils n'ont rien executé.

Durant que l'Espagnol attaquoit du costé d'Orient avec des inuentions, il s'approchoit aussi du costé d'Occidēt entre le Poldre (qui est à dire Pré gagné sur la mer) & le vieil haure. Il faisoit batteries sur batteries pensant faire breche, gagnant pied à pied, travaillant sans intermission, & serrant de si prez les assiegez entre le ruelin d'Occident & le Poldre, qu'ils estoient presque aux mains.

Les cinq premiers iours du mois de Mars, il fit vn si grand vent avec vne telle tempeste, que les

*Approches
de l'Espagnol
deuant Osti-
de.*

assiegez pouvoient estre perdus : l'eau fut si grande que plusieurs furent contraints de quitter leurs maisons & loges: elle renuerla quelques tanlins & courtines du costé d'Orient par où du deuant les assiegeans les endommagerent fort à coups de canon.

Les Espagnols aussi ne furent exempts de ceste tempeste, & toutes leurs approches du costé d'Occident furent ruinees, excepté celle qu'ils auoient faicte de nouueau au dessous de la demie lune du Poldre.

*Ruines que
fit la merce
du mois de
Mars, au sie-
de d'Osenda.*

Ceste tempeste passée qui auoit rompu quelques digues qui tenoient l'eau dans le fossé, ouuirit le chemin aux Espagnols pour se loger contre les rempars & bastions, les miner, & prendre la ville pied à pied, comme ils firent: car ils braquerent contre les remparts de la ville quarante quatre pieces de canon, & tuerent par ce moyé vn grand nombre des assiegez, qui de leur costé auoient fait vne cōtrebatterie de seize pieces, avec laquelle ils demosterent sept pieces des assiegeans. Ils estoient si proches les vns des autres qu'ils taschoient à s'entr'arracher leurs picques.

*Assaults des
Espagnols à
la demie lune
du Poldre.*

Le 14. d'Auril l'Archiduc fit donner l'assault à la demie lune du Poldre, qui fut prise, & tout ce qui y fut trouué, tué.

Le lendemain les assiegez dez la poincte du iour la repirer: A ceste prise & reprise il mourut plus de mille personnes tant de part que d'autre.

*Le Ruelin
d'Occident
pris par les
Espagnols.*

Le 15. d'Auril le Ruelin d'Occident fut si viement battu à coups de canon, que les assiegez furent contraints de le quitter & ceder la pla-

de
ce aux Espa
Il est in
tout ce qu
des batteri
forties, des
de choses r
pour bien a
En moine
rent tuez
Drack, Be
pourquoy
remét de ta
lonuét aux
que portoi
discipline
estoiét estre
leur manqu
Les assie
rent le Prin
pendant pa
Poldre & le
furent derr
uerts enco
uec tout ce
cations.
Les Espa
de les emp
dent, avec
les assiegez
milieu de
batterie de
leurs ouut
Cependa

se aux Espagnols qui s'en rendirent les Maistres.

Il est impossible de pouuoir mettre par escrit tout ce qui se passa lors en ce siege, les nombres des batteries, des contrebatteries, des assaults & sorties, des inuentions militaires, & vne infinité de choses remarquables qui s'y sont passees, tant pour bien assaillir que pour bien deffendre.

En moins de trois mois cinq Gouverneurs furent tuez dans Ostende, assauoir, Gistel, Loon, Drack, Berendrech, & Vtenhouen. La cause pourquoy il n'y eut iamais de trouble au changement de tant de Gouverneurs ainsi qu'il aduient souuét aux places assiegees, estoit l'obeissance que porttoient les assiegez à leurs Gouverneurs, la discipline militaire & les ordonnances qui y estoient estroictement gardees, & la paye qui ne leur manquoit point.

Les assiegez se voyant si fort pressez aduertirent le Prince Maurice de l'estat du siege; & cependant par vn retranchement ils separerent le Poldre & le Bouleuart d'Occident, de la ville: & firent derriere eux d'autres remparts & bouleuerts encor plus hauls & espaix que les vieux, avec tout ce qui estoit de besoin pour vne fortification.

Retranchements dans Ostende.

Les Espagnols les voyent reparer tachoient de les empescher par leur grâde batterie d'Occident, avec laquelle ils les incommodoient: Mais les assiegez esleuerent vne haute plateforme au milieu de la ville où ils planterent vne contrebatterie de dix canons, & par ce moyen firent que leurs ouuiers ne furent pas tant incommodez.

Cependant que les choses se passoient, le Prin-

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

ce Maurice ayant receu aduis comme les assiégés estoient pressés, resolut de les secourir ou faire diuertir le siege par quelque grand exploit. Il donna le rendez vous à toutes les troupes & à tous les vaisseaux de Hollande, Zelande & de Frise, deuant le Chasteau de Ramequin en l'Isle de VValthren en Zelande, où ils se trouuerent au nombre de quatre mille : & manda en mesme temps aux mutinez de Hoostraten qu'il auoit mis dans Grade, de se joindre à luy: du succès de son voyage nous le dirons cy apres: voyons un peu maintenant ce qui se pauc aux Estats d'Angleterre.

Nous auons laissé cy dessus le Roy d'Angleterre en l'Assemblée de son Parlement, qui est ce que nous appellons Estats en France. Il auoit touché principalement dans sa harangue qu'il fit à l'ouuerture d'iceux, de l'vnio des deux Royumes d'Angleterre & d'Escoffe, avec prieres & supplications à tous ses subiets de s'vnir & renger sous la confession de la foy Anglicane. Il dit beaucoup de choses des Catholiques qu'il appelle Papistes: Il parla aussi des Puritains, lesquels (ainsi que nous auons dit) pretendent estre reformez selon la parole de Dieu pure & sans aucune addition, & lesquels pretendent estre plus clairs voyants que toute l'antiquité ensemble: Ils reiettent toutes les ceremonies: Ils s'attribuent mesmement en Escoffe de presider aux Conseils du Roy, ou au moins en estre les Ephores & speculateurs & correcteurs: Le Roy mesme dans son liure qu'il a fait du Basilicō doron, ou Present Royal à son fils, se plaint fort d'eux, comme n'estant

de

n'estant n

On con

ciliation,

Anglican

ould ou

tiur teste

Estas tou

leur sic v

Qu'il r

se vouloir

du quel l'

loy d'Esta

Chef de l'

Que ce

que d'anc

prez esté

temps, &

Que

l'Eglise &

Chroniqu

estoit Zac

Que po

de leur fa

pre bouc

Qu'il l

mandoit

dre fut le

estoit leu

Celuy

torbery

cié Dieti

si amateu

& repos

estant nullement tolerables en vn Estat.

On commença donc à traicter de ceste reconciliation, entre les Euesques de la Confession Anglicane, & les Ministres Puritains. Vn Arnauld ou Arnold Ministre Puritain entr'autres tint teste pour toute la secte.

Estas tous en l'Assemblée, le Roy d'Angleterre leur fit vne Harangue en ceste substance,

Qu'il ne luy deuoit estre imputé à blasme de se vouloir empescher de l'Estat de l'Eglise, attendu que l'Estat le portoit à cela, d'autant que par loy d'Estat le Prince est recogneu en Angleterre Chef de l'Eglise Anglicane.

Substance de la harangue du Roy d'Angleterre, à l'ouverture de la Conférence d'entre les Euesques de la Confession d'Angleterre & les Puritains.

Que cela n'est point chose nouvelle, attendu que d'ancienneté Constantin le Grand a par exemplez esté recogneu Chef de tous Estats en son temps, & s'est entremis des affaires de l'Eglise.

Que mesme David a disposé des offices de l'Eglise & de leurs rangs, comme il est dict aux Chroniques, & en S. Luc. touchant Abia, dôt estoit Zacharie pere de Iean Baptiste.

Que pour cét effect il les auoit assemblez, afin de leur faire bien au long entendre par sa propre bouche les articles necessaires à deliberer.

Qu'il les en prioit comme frere, & leur mandoit comme Roy, & qu'ils luy fissent entendre sur le champ tout presentement qu'elle est estoit leur opinion.

Celuy qui est nommé Archeuesque de Cantorbery se mettât de genoux, apres auoit remercié Dieu d'auoir donné à l'Angleterre vn tel Roy, si amateur de la paix, & mesme soigneux du bien & repos de l'Eglise, il dit.

Paroles de l'Archeuesque de Cantorbery,

Que l'Estat de l'Eglise Anglicane reconnoisse sa Maiesté pour Chef sera tousiours prest d'obeïssance à ses commandemens, en faisant le seruice ordinaire de la reformation faicte par la feuë Roynne avec l'aduis & consentement de tous ses Estats.

Qu'il apparoissoit combien cest ordre est agreable à Dieu, attendu qu'il a beny si heureusement le regne de la feuë Roynne Elisabeth, si bien que nul ennemy n'a peu interesser la paix de son Estat, & a mesme eu de quoy ayder à ses voisins & vsfer sur eux de toutes actions dignes de l'ancienne vertu & generosité de ses ancestres.

Parrant que ceux de son ordre supplioient sa Maiesté qu'il en vsast selon l'authorité qu'elle en a: Et qu'il esperoit aussi que les gens tenants opinions differentes seroient satisfaits de ses raisons les ayant bien entendüs.

Après qu'il eut achené, le Roy agreea son ordonnance & sa declaration, & les pria tous d'estre de ce mesme aduis, & que c'estoit le moyen d'estre vrayement vnis, non seulement de terre & pays, de langue & de voix, de Roy & de Magistrats, mais aussi de Religion & seruice diuin, qui est le plus asseuré fondement de tous Estats.

*Substance de
la Harangue
d'Arnold
Ministre Puritain.*

Arnold demandant congé à sa Maiesté à la maniere accoustumee des Ministres, dit,

Qu'estäs tousiours obeïssans à sa Maiesté, ils entendoient & la supplioient aussi les maintenir en la liberté de leur conscience, selon les articles de Limbeth, & qu'ils proueroient que l'ordre dont leurs Eglises sont dressées, contenoit en soy la vraye forme Apostolique selon la pure parole de Dieu.

A quoy
uoient
scauroient
ainsi cou
ctes, qui
Pres
tant qu'il
elle leur

Qu

croire à
qui en e
ainsi fini
à l'apres
qu'il auo
L'apres
blee, & c
suiuans.

Premie
que nul ne

Secon
esté tenu
en deuoi

En tre
tenir en
subsister.

Pour le
ordre de d
distraites
remise en

Ces
pretende
qui esto
prenoien

A quoy le Roy repliqua, Que les Apostres a-
uoiéent créé & institué des Euesques, & qu'ils ne
sçauroient desguiser le terme, d'autant qu'il est
ainsi couché en sainct Paul, & distingué des Dia-
cres, qui sont ministres: & des Anciens, qui sont
Presbres, tels que Sainct Paul les entendoit: Par-
tant qu'ils aduisassent d'entendre à la raison qu'ad
elle leur seroit monstrée.

Responſe de
Roy d'An-
gleterre à Ar-
noild.

Que c'estoit manifester sa folie qui ne veut
croire à l'antiquité, ny consentir à l'expérience
qui en estoit approuuée par plusieurs siecles. Et
ainsi finit la matinee. Le Roy remettit l'assemblée
à l'apres-dinee de passer ou tre à la deliberation
qu'il auoit proposée.

L'apres-dinee le Roy entra encores en l'assem-
blée, & de sa propre bouche proposa les articles
suiuans.

Premierement, *Que le baptesme est necessaire, &*
que nul ne le doit différer.

Articles pro-
posés par le
Roy d'An-
gleterre en
l'assemblee
tât aux Eues-
ques Anglois
qu'aux Purit-
ains.

Secondement, *Que le signe de la croix a tousiours*
esté tenu pour signe venerable, & que les Chrestiens
en deuoient user.

En troisieme lieu, *Que les ceremonies se deuoient*
retenir en l'Eglise, & que l'Eglise ne peut autrement
subsister.

Pour le quatriesme, *Qu'il falloit tenir un mesme*
ordre de discipline, & que la reunion des deux bandes,
distraytes l'une de l'autre par opinion particuliere, fust
remise en un corps par ce moyen.

Ces quatre articles generalement pris sur la
pretendüe reformation, sembloient toucher ce
qui estoit le plus necessaire, neantmoins aussi cõ-
prenõient les consequences & dependances de

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

tout le reste, comme il fut bien noté par les hommes habiles & d'entendement.

Les Euesques Anglois veulent souscrire

Les Euesques de la Confession Anglicane approuverent incontinent les articles *una voce*, & promirent d'y souscrire.

Les Puritains le refusent.

Mais Arnold & les autres Ministres Puritains, aperceuans que cela leur touchoit de prez, s'importunerent, & entr'eux murmuroient, comme si la tenuë de ceste conference n'eust esté imaginée qu'à cause d'eux, & pour les miner insensiblement, veu que ce sont choses directement contraires à leur doctrine.

Le Roy ouvre la dispute avec les Puritains.

Le Roy selon sa sagesse leur ouurit le champ de la dispute, les interpellâ par luy mesme, & leur voulant aussi luy mesmes respondre par sa bouche.

Paroles d'Arnold au Roy pour responce aux articles par luy proposés.

Lors Arnold apres auoir remercié sa Maiesté avec vne profonde reuerence, dist, Sire, Puis qu'il vous plaist nous commander vous en dire nostre aduis, nous estimons que sur le premier article touchant le Baptesme, nostre doctrine est pure selon la parole de Dieu.

Repliques d'entre le Roy & Arnold.

Nous disons donc que s'il estoit necessaire, ce seroit attribuer à l'eau, ce qui n'appartient que à Dieu seul, qui est de sauuer l'homme.

Le Roy respond à cela, Par ce moyen mesme vostre doctrine n'est pas pure : car vous faictes les sacrements indifferens à les prendre ou laisser, mais la parole commande par expres le Baptesme, disant, *Allez, preschez à toute creature l'Euangile du regne, les baptisant au nom du Pere & du Fils, & du saint Esprit.*

Arnold prend exception sur le passage, & dit,

Par
ne se

L

quan

qu'ell

horta

tion a

Q

avec i

Tou

parol

que n

Arn

n'estir

nonce

qu'ils

presch

rité le

la ded

No

monst

que au

faire à

predi

donn

v. 26.

vous v

auime

quelq

deux o

terpre

Vo

dicati

Par ce passage mesme il appert que le baptesme ne se peut administrer sans predication.

Le Roy repliqua, Est ce pas donc predication quand on lit l'administration du Baptesme, veu qu'elle contient l'exposition du Baptesme, l'exhortation à le recevoir dignement, & l'application à l'enfant.

Quand vous preschez, est ce pas ce que vous avez imaginé se deuoit dire sur vostre texte.

Toutes ces paroles là que vous dites, sont elles paroles de Dieu, hors mis le texte, il est certain que non?

Arnold s'estonna, d'autant que les Puritains n'estiment pas que ce soit prescher que de prononcer l'Euangile, mais seulement les paroles qu'ils disent apres leur lecture: & au contraire prescher c'est prononcer & publier avec autorité les propres textez de l'Euangile, puis apres la deduction s'en fait comme il les faut entendre.

Nous disons cecy selon leur sens, & ce pour monstret que si le Roy d'Angleterre n'a eu quelque autre intention, il a touché au poinct necessaire à comprendre commét la messe est la vraye predication de l'Euangile telle que S. Paul l'ordonne aux Corinthiens en la premiere chap. 14. v. 26. 27. 28. disant, *Toutes les fois & quantes que vous vous assemblez selon qu'un chacun de vous a presume ou doctrine, ou langage ou reuelation: soit que quelqu'un parle langage incognu, que cela se face par deux ou au plus par trois, & par tour, & qu'un interprete.*

Voilà comme l'interpretation n'est pas la predication, ains au contraire c'est la publication.

Histoire de la Paix entre les Roys

Le Roy voyant Arnold estonné continuë doucement, Dites moy, ie vous prie, tous tant que vous estes, ne tenez vous pas que si vn enfant deuoit mourir vous ne le deuez baptiser qu'en l'assemblee, n'est-ce pas vostre discipline? La parole dit elle pas, Que là où deux ou trois sont assemblez, Christ est au milieu d'eux. N'est-ce donc pas vne iuste assemblée de l'efant & de ceux qui le presentēt du nombre de deux ou trois qui sont souuent plus d'vne douzaine. Outre n'est-il pas dit S. Iean 3. Qui n'est regeneré d'eau & d'esprit, ne peut veoir le Royaume de Dieu.

Je dis donc, dist le Roy, que vous estes tenus de baptiser vn enfant toutesfois & qu'atē qu'il vous est presenté pour le baptiser, surremēz vous luy refusez son salut, & mettez en voye de damnation, & vous damnez vous mesmes.

Tout ce que dessus fut dit par le Roy avec vne telle grauité & affection, que les Puritains en demeurèrent depuis tous estonnez & confus.

La Croix.

Mais au second article de la croix, les Euesques Anglois se voulurent aduancer, & dirent, Qu'au moins le signe de la croix ne pouuoit estre rejeté: & qu'il falloit par expres que les Puritains consentissent à cela.

Le Roy à lors dist, La verité est telle, que nul Sacrement ne peut estre fait sans le signe de la croix, & le signe de croix represente la mort & passion de nostre Seigneur.

Les Puritains proposerent que la croix ne pouuoit estre prise que pour le moyen du salut, ou pour l'organe & instrument: mais le prenat cōme on le prend, que s'est manifestement luy at-

tribuer la cause efficiente.

Nonobstant, dist le Roy, c'est donc tousiours un organe ou instrument du salut, & soit pour le signe, tousiours le signe le montre: soit pour la croix réelle, c'est encore vne plus grande certitude que la croix est necessaire: car la vertu des sacremens depend de la croix seulement.

Mais dist le Roy, pour le troisieme point & touchant les ceremonies, qu'en dites vous? *Ceremonies.*

Les Euesques Anglois lors luy dirent, Que lon ne deuoit entrer d'vne questiō en vne autre, sans que la premiere agitee ne fust plus reuoquee en toute, & supplierent sa Maiesté que cela n'allast point plus outre.

Mais le Roy voulut que cela fust poursuiuy: parquoy fut dit par Arnold, Que toutes les ceremonies de l'Eglise ne resentoient rien sinon vne antiquité comme du temps de la Deesse Isis entre les Romains.

Lors le Roy dist, Je ne pensois pas encore que ces ceremonies de l'Eglise fussent si anciēnes que cela.

Ce que disoit sa Maiesté par discours, car il scauoit bien que veritablement les ceremonies sont commandees de Dieu par Moysse en beaucoup de sortes.

Outre tout ce que dessus il fut disputé de plusieurs points incidemment, entr'autres de la confirmation, laquelle les Euesques monstrerent estre necessaire pour beaucoup de raisons, 1. Que c'estoit l'institution de nostre Seigneur & de ses apostres. 2. Que c'estoit l'examen necessaire de ceux qui estoient baptizez. 3. Qu'elle auoit aussi

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

ceste consideration de sçavoir si c'estoit en l'Eglise que le Baptesme eust esté receu. 4. Pour entrer les formes differentes des Arriens & autres en l'administration du Baptesme.

Les Ministres Puritains (que le Roy appelle Complainans) soustindren. qu'ils en auoient puissance aussi bien que les Euesques, & alleguerent l'egalité des charges; à quoy fut insisté vivement par les Euesques; & le Roy dit ces mots *Point d'Euesque, point de Roy.*

La puisſance des clefs fut approuvee ez mains des Euesques: & employé aux censures l'absolution des pechés: & le baptesme déclaré necessaire.

En la seconde iournee fut proposé, Qu'on establisset de bons Pasteurs en toutes les Eglises, que le tout fust sincerement administré: & que failloit corriger les prieres publiques, que les Puritains ne vouloient estre corrigees. L'Euesque de Londres se mettant de genoux, obtint qu'elles seroient corrigees.

Le Roy s'offensa lors grandemēt contre les Puritains ou Complainans, d'autant qu'ils estoient comparus deuant sa Maiesté en assemblee d'Estats en habit indecent: (qu'il appella Turquesque:) & leur reprocha que c'estoit le passage de *Caterougthe*, l'un d'eux qui auoit escrit qu'il valloit droit mieux s'accommoder à la façon des Turcs qu'à l'ordre des Papistes.

Arnold, appelé par aucuns Reinolde, tenoit tousiours bō pour les Puritains, disant perpetuellement, Que cēt ordre Papistique faisoit dechoir la grace. Et sur cela on tomba au propos de la Predestination; mais l'Euesque de Londres re-

sista, & c.
destinatio
qu'il exp
de Dieu,

carion, p
pas au c
que se pe
de l'Eue

Arno

quant q

té du Pa

propos

ther de

Puritan

Il fut

Cambr

ce fait

La pla

fust tou

accord

Pou

donné

faits.

Pou

ra que

ordon

iugem

notes

giales, f

seins d'

(disoit

approu

La note

Il fu

sista, & demonstra que la vraye doctrine de Predestination estoit *ascédendo*, & nō pas *descédendo*, qu'il exposa en ceste maniere, *le vis en l'obeissance de Dieu, en amour avec mon prochain, ie suis ma vocation, partant ie croy que Dieu ma esleu.* Mais non pas au contraire, *Dieu m'a predestiné, partant quoy que ie peche ie seray sauvé.* Le Roy approuua le dire de l'Euesque,

Arnold se debatit fort & ferme là dessus, alleguant qu'il n'entendoit pas approuuer l'autorité du Pape: A quoy le Roy respondit. Cela n'est à propos, & vous me faictes voir que le dire de *Bather de Cambrige* est veritable, à sçauoir, *Qu'un Puritain est un Proestant sans ceruelle.*

Il fut aussi question de certaines assertions de *Cambrige* que le Roy reietta comme inutiles en ce fait.

La plainte du *Cathechisme* fut faicte à ce qu'il fust tout general & vniforme, ce que le Roy leur accorda.

Pour la profanation du *Sabbath*, fut aussi ordonné qu'on en feroit les remonstrances necessaires.

Pour la Bible & versions d'icelle, le Roy declara que la pire version estoit celle de *Geneue*, & ordonna qu'il en fust faicte vne bien correcte au iugement de tous: & condamna appertement les notes marginales, & dist, *Qu'elles estoient fort partiales, faulses, seditieuses, & ressentant par trop les desseins d'une ame dangereuse & tres-peruerse, comme (disoit-il) par exemple Exode 1. 19. la note marginale approuue la desobeissance aux Roys. Et 2. Chr. 15. 16. La note taxe seulement Asa d'auoir depose sa mere.*

Il fut parlé de garder l'ordre des Magistrats, &

n'aller pas incontinct faire leurs plaintes au Roy.

Il fut encores debatue du bonnet carré: les Puritains dirent, qu'ils n'en vouloient point vser: le Roy déclara qu'ils le porteroient.

Les Chanceliers laïcs (qu'ils ont en Angleterre) furent interdits des censures Ecclesiastiques. Surquoy le Roy déclara que le desordre d'Escoffe selon leur Puritain estat, n'auoit nō plus de rapport avec la Monarchie, que le diable avec Dieu: Il fit recit des fraudes que Ion Knox auoit faictes à la Roine Regēte sa grand'-mere, & deplora en cest article sa propre mere, disant, *Ceste pauvre Dame ma mere, chacun le sçait & m'en resouuēt avec ennuy.* C'est le sommaire de la seconde iournee.

La troisieme iournee il fut fort debatue de la forme des censures: Surquoy le Roy ordonna que ce fust sans aucun scandale, & non comme les Ministres d'Escoffe, lesquels il condamnoit. Surquoy l'Archeuesque de Cantorbery dist tout haut, Que le Roy parloit par inspiration diuine, & l'Euesque de Londres se mettant de genoux en rendit graces à Dieu.

Il se trouua finalement que les Puritains se trouuans perplex, dirent qu'au mariage c'estoit mal faict de dire, *De mon corps ie t'honore*, en baillant vne bague ou anneau: le Roy resolut cela disant, que S. Pierre declare, *Qu'il faut honorer celle qui a la puissance sur le corps de l'homme.*

Vn Charenton du College Emanuël (pour ceux de Lancastr) requist de ne porter surplis, ny bonnet, faire le signe de la croix, ny s'agenouiller pour la Communion. Vn autre nommé *Kerousson* en requist autant pour ceux de Suffolke.

Il leur f
lution de
mes des E
vn Arche
& deux D
4. Agens
Thresoric
gleterre, l
estoit Ch
Qu'il auo
na mixta c
ven la pre
l'ay rema
gleterre q
ce, prient
terre, d'E
quāt au s
& sur tou
seculieres
prinzipa
ference &

En cest
18. Cardi
y a seize
cres les d
I. Serap
Sauueur
II. Don
que de S
III. A
de Burg
IV. Phil
V. Cha

Il leur fut enioint à tous de faire selon la resolution de l'Assemblée, & vser des mesmes formes des Euesques. A ceste Assemblée il y auoit vn Archeuesque & neuf Euesques, six Doyens & deux Docteurs. Et pour les Puritains estoient 4. Agens deputez par eux: A. Si le Chancelier, le Thresorier, le Secretaire, & autres officiers d'Angleterre, lesquels tous approuuerent que le Roy estoit Chef d'Eglise: mesmes le Chancelier dist, Qu'il auoit tousiours ouy dire, que *Rex est persona mixta cum Sacerdote*: mais qu'il n'e auoit iamais veu la preuue qu'à present. Et le Roy mesme dit, l'ay remarqué depuis mon aduenement en Angleterre que quelques Proscheurs en ma presence, prient bien Dieu pour Iacques Roy d'Angleterre, d'Escoffe, &c. Defenseur de la foy. Mais qu'at au supreme Gouvernemēt en toutes causes & sur toutes personnes tant Ecclesiastiques que seculieres, ils passent cela sous silence. Voylà les prinzipaux poincts qui furent traitez en ceste conférence & Assemblée, traduits de l'Anglois.

En ceste annee le 9. Iuin, le Pape Clemēt crea 18. Cardinaux, desquels les noms s'ensuiuent. Il y a seize Prestres, les seize premiers, & deux Diacres les deux derniers.

15.
Des Cardinaux que sa Sainteté crea ceste annee.

I. Seraphin Oliuier Kazaille du tiltre de saint Sauueur au Montelauro, de Boulogne.

II. Dominique Cardinal Genuaise, Archeuesque de Syponte, de Boulogne.

III. Antoine Cardinal Zapate, Archeuesque de Burgos, d'Espagne.

IV. Philippes Cardinal Spinelle, de Naples.

V. Charles Cardinal de Comesse, Euesque

Histoire de la Paix entre les Roys

1604

d'Ancone, Romain.

VI. Bernard Cardinal Maczicouisque, Euesque de Cracouie, de Pologne.

VII. Charles Cardinal de Madruzze, Euesque de Trente, Alleman.

VIII. Iacques Dauy, Cardinal du Perron, Euesque d'Eureux, François.

IX. Innocent Euesque de Camerine, Cardinal de Bubalo, Romain.

X. Ioan Delphin, Euesque de Vicenze, Cardinal de Vicenze, Venitien.

XI. Iacques du tiltre de S. Estienne du mont Celio, Cardinal Synnese. Du-Pichin.

XII. Hermyne, du tiltre de Sainte Marie Transpontine, Cardinal de Valence, de Triuio.

XIII. Hieronyme Agucchio du tiltre de Saint Pierre aux liens, Cardinal nommé de S. Pierre aux liens, de Bologne.

XIV. Hieronyme du tiltre S. Blaise du cachet, nommé Pamphilie, Romain.

XV. Ferdinand Taberne du tiltre de S. Eusebe, nommé Cardinal de S. Eusebe, de Milan.

XVI. F. Anselme Marzar, Capucin, du tiltre de S. Pierre au mont d'or, Cardinal de Monopoli.

XVII. Le Cardinal d'Aure, Geneuois.

XVIII. Charles Emanuël de S. Nicolas dans la chartre de Tulle, Cardinal Pie, de Ferrare.

Nous auons dit que pr un secours Ostende ou empescher l'Archiduc de la prendre, le Prince Maurice auoit donné le rendez-vous à tous les vaisseaux de guerre de son armee au denant du

16.

Du siege & de la prise de l'Ecluse par le Prince Maurice.

Chasteau

Le 21. c
pagné d
pour y a
telbourg
trouua q
de guerr
mes de p
compter
autres ne
qu'il y au
vaisseaux
pour pré
le Prince
que le ve
sein, fit f
bour à re
ment sur
bien pris
sucez q
souuenir
qu'elles
ne laissant
qui ne le
presente

Le 24.
trois vol
leuer les
mit à la v
Rameki
na iusq
Sud-est d
tra dans

Chasteau de Ramekins.

Le 21. d'Auril il s'embarqua à Dordrecht accô-
pagné de grand nombre de nauires de guerre,
pour y aller: & abordé au deuât du trou de Mit-
telbourg & le long du riuage d'Armuide, il
trouua qu'il auoit trois mil trois cents vaisseaux
de guerre, dans lesquels il y auoit douze mil hô-
mes de pied, & vingt cornettes de caualerie, sans
compter les autres vaisseaux chargez de viures &
autres necessitez pour l'armee: lon faisoit estat
qu'il y auoit en ceste flotte plus de quatre mille
vaisseaux. Les soldats descendirent en terre,
pour prédre leurs necessitez dans Armide, mais
le Prince ne bougea de ses vaisseaux: & voyant
que le vent estoit propre pour executer son des-
sein, fit faire vn commandement au son du rā-
bour à tous soldats de se rembarquer prompte-
ment sur peine de la vie. Ceste occasion du réps
bien prise, avec la diligence, fit reüssir le bon
sucez qu'il eut de son entreprise: aussi il se faut
souuenir que les occasions sont emplumees, &
qu'elles disparoissent presque en se montrant,
ne laissant bien souuent que le desespoir, à ceux
qui ne les ont sceu prendre: quant elles se sont
presentees.

Le 24. d'Auril, sur les trois heures du matin,
trois volees de canon furét tirees pour signal de
leuer les anchres: incontinent toute la flotte se
mit à la voile, & alla passer deuant Flessinghe &
Ramekins audtoit du port de l'Escuse, puis dô-
na iusques à Brankenberg, mais ayant le vent
Sud-est changeant de route, toute ceste flotte en-
tra dans le port appellé le Trou noir, entre l'Isle

*Le Prince
Maurice part
de Dordrecht
avec quatre
mil vais-
seaux.*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

*Serend maître
des forts
& de l'Isle
de Cassant.*

de Cassant & la coste de Vlpen.

Le lendemain de grand matin sans aucun empeschement ils prindrent terre en l'Isle de Cassant: les forts de ceste Isle appelez Hofftedam & Ostfite estans sommez par le Prince & ayans veu le canon, se rendirent, & la guarnison en sortit avec leurs armes.

L'Archiduc ayant eu aduis de ceste descente enuoya incontinent quelques troupes de son camp de deuant Ostende, lesquelles arriuerent à l'Escluse le lendemain 26. du mois, & firent en diligence vn retranchement à l'Occident du costé du port, en forme de demie-lune, pour empescher le passage au Prince Maurice.

*Entre en Flā-
dres.*

Le Prince scachant que les Espagnols vouloiēt opiniastrer ce passage & l'empescher d'y prendre terre, les enuoye entretenir en escarmouches par la galere noite de Dordrecht avec quelques nauires: cependant à la faueur de la nuit, apres auoir passé la riuere qui va de l'Escluse à Isendik avec deux cornettes de Cauallerie & mille arquebusiers, entra en Flandres, fit battre les forts de Coxie & de S. Catherine, qu'il prit: puis il entra dans celuy de S. Philippes abandonné par la garnison.

*Espagnols
desfaits.*

Cependant qu'il bat furieusement le Chasteau d'Isendik, les Espagnols retranchez dans la demie-lune du port de l'Escluse, & vne partie de la garnison de la ville sortent, & esperent que reprenans l'Isle de Cassant qu'ils donneroient bien de la peine au Prince. Ils arriuerēt dans vn grand nombre de chaloupes en l'Isle de Cassant, & ne decouurās personne qui leur empeschast la descète

sortir
laissé
ensei-
lonel
prise
voyan
dus à
de ceu
ces, &
seulen
tourn
Cep
rendie
non,
estoi
cluse.
Ard
les Esp
ainsi s
tour d
dessus
la riu
l'Esclu
cepend
font le
qui ne
ce à D
quer au
cheua
Vne
Graue
ils iroie
riuere

sortirēt de leurs chaloupes: mais le Prince y auoit
laissé dix cornettes de caualerie, & vingt quatre
enseignes de gens de pied, sous la charge du Co-
lonel Dorf, lequel ayant eu aduis de ceste entre-
prise s'estoit mis avec les siens en embuscade: &
voyant mille ou douze cents Espagnols descen-
dus à terre, il sortit de son embuscade: vne partie
de ceux qui estoient descendus fut taillee en pie-
ces, & quelques vns de noyez: quarante furent
seulement pris prisonniers. Et le reste s'en re-
tourna à l'Escluse.

Cependant le Prince battoit Ifendick qui se
rendit le 10. May, où il trouua neuf pieces de ca-
non, & neuf drapeaux: sept cents soldats qui
estoyent dedans furent conduits en seureté à l'Es-
cluse.

*Chasteaux &
forts rendus
au Prince
Maurice.*

Ardemburg & Middelburg, abandonnez par
les Espagnols, receurent la garnison du Prince, &
ainsi s'estant rendu maistre de la campagne d'au-
tour de l'Escluse, par la prise des Chasteaux cy
dessus & de quelques forts, se resolut de passer
la riuere & le canal d'eau salee, & d'aller assieger
l'Escluse, ainsi que nous dirons cy apres. Voyons
cependant que ces choses se passerent, ce que
font les mutinez de Hoostraten retirez à Graue,
qui ne voulurent aller trouuer le Prince Mauri-
ce à Dordrecht, suiuant leur accord, & s'embar-
quer avec luy, de peur disoient ils, de perdre leurs
cheuax par la tempeste.

Vne troupe de trois mil mutinez partirent de
Graue avec intention qu'ayant passé le Brabant
ils iroient trauerfer le pays de Hainault, gayer la
riuere de l'Escaut à sa source, & se rendroient au

*Range des
mutinez en
Brabant.*

Histoire de la Paix entre les Roys

camp du Prince Maurice par la Flandres: C'estoit vne dangereuse entreprise de gens perdus & redoutables: Car suiuant leur dessein, ils entrerent dans le Brabant, rauagerent tout le plat pays, donnerent iusqu'aux portes de Bruxelles, taillerent en pieces vne compagnie de Reistres: ruinerent de belles maisons, & portetent le sang & le feu par où ils passerent.

L'Archiduc fut conseillé qu'il falloit arrester ces gens là & les appaiser: qu'il y auoit assez affaire contre le Prince Maurice: qu'il falloit s'accommoder au temps, & que laissant quelque peu de sa dignité en arriere, il deuoit rechercher les Mutinez d'accord.

Sans argent l'on ne pouuoit appaiser les Mutinez: les finâces de l'Archiduc estoiet courtes pour lors à cause des grands frais qui luy conuenoit faire deuant Ostende, & pour tascher à secourir l'Ecluse: routesfois on enuoye aux Mutinèz vne trompette de sa part: le Comte de Berghe, l'Euuesque de Ruremonde, le Comte de Fontenoy, D. Augustin Guerera, & D. Alfonse d'Auila, deputez pour faire leur accord, leur'escriuirent aussi: les Deputez firent telle diligence & tel deuoir en ceste negociation, que non seulement ils empescherent que ceste troupe n'allast ioindre le Prince Maurice, mais la regaignerent au service de l'Archiduc, avec tous leurs compagnons qui estoient dans Graue, en leur promettant,

Qu'ils ne seroient point recerchiez pour quelque chose cõmise par le passé, & que l'Archiduc remettoit & pardonnoit ce qu'ils auoient fait, nonobstant la proscription contre eux donnee: qu'il

*Accord des
mutinez, a-
uec l'Archi-
duc.*

qu'il
Qu'
leur e
& an
Q
ment
de l'Ar
à eux.
Que
de pie
gens d
ceroit
cheu.
Qu
Hochst
auoient
Qu'i
fussent
tain tem
qui s'y
pays à p
cord.
Ceste
par les n
& trou
cordé,
parlant
chiduc)
les Estat
ou thre
estans sa
de, où la
aux assa

qu'il reuoquoit.

Qu'ils seroient payez des trois quarts de ce qui leur estoit deu, & neantmoins donneroient quittance à l'Archiduc de la somme entiere.

Que sous le nom des mutinez estoient seulement entendus ceux qui auoient seruy au camp de l'Archiduc, & non ceux qui s'estoient ioinctz à eux.

Que iusques à ce qu'ils fussent payez, les gens de pied receuroient douze sols par iour, & les gens de cheual vingt quatre. Qu'on leur aduancerait leur argent huiet iours auant le terme escheu.

Qu'ils remettroient ez mains de l'Archiduc Hochstrate & Karpen, ensemble la canon qu'ils auoient pris à Erkelens.

Qu'ils auroient Ruremonde iusqu'à ce qu'ils fussent payez. Et à faute de payement dans certain temps, pourroient receuoir avec eux ceux qui s'y voudroient ioindre, & contraindre le pays à payer la contribution, comme auant l'accord.

Ceste reconciliation ayant esté communiquee par les mutinez, aux Estats des Prouinces vnies, & trouué conforme à ce qu'ils leur auoient accordé, (ainsi que nous auons dit cy dessus, en parlant du ban & placart fait contr'eux par l'Archiduc) les mutinez sortirent de Graue le 21. May. les Estats leur rendirent Hoocstrate & leur gage ou thresor: puis s'en allerent à Ruremonde: où estans satisfaits en partie, furent menez à Ostéde, où la plus grande partie allerent finir leur vie aux assauts qui s'y firent, ainsi que nous dirons

cy apres.

Après cest accord l'Archiduc qui estoit venu à Gand, & auoit esté contraint de separer ses forces en trois, n'ayant plus affaire qu'en deux endroits se resolut d'attaquer viuement Ostende, & d'empescher les desseins du Prince Maurice deuant l'Escluse.

Ainsi les Espagnols reprennent courage, se rendent maistres deuant Ostende de tout ce qui estoit hors le rempart du costé d'Occident, plantent plusieurs escalades, dont ils furent repoullés; mettent le feu au Porc-Espic & à la faulx braye que les assiegez esteignirent: & peu apres sommēt les assiegez d'entēdre à quelque composition, mais ils leur responderēt, Plus tost mourir que se rendre. Ce qui fit resouldre l'Archiduc d'y faire des efforts capables de les emporter, si l'heur de la guerre luy eust esté favorable.

Les Estats qui aussi bien que l'Archiduc auoient affaire en deux lieux, & à l'Escluse & à Ostende, mandent aux assiegez d'auoir leur deuoir en recommandation, avec promesse de double paye: les soldats traualloient dans la ville continuellement aux fortifications sous la faueur de la contrebatterie, laquelle fit vn grand dommage à la grande batterie de l'Archiduc qui estoit sur vne plate forme du costé d'Occident. Bref les assiegez firent toute ce qu'il leur fut possible pour garder le Porc-Espic, qui fut pris d'assaut par les Espagnols le 24. May, où les assiegez perdirent nombre de braues soldats, vn Colonel & quelques Capitaines. Et le 28. May les Espagnols poursuiuans leur poincte firent sauter par mines les nou-

beaux r
autre aff
Pou
part de
le fit br
ste d'ou
ils furent
qui auo
qu'apres
l'assiegez
Le iou
rieux ass
dentale
res, & au
& soixan
Les a
nombre
les sortie
Le Ma
uons die
malade d
noir: Ma
vne batt
sur les vi
les Espag
chement
ment, c
nu des flo
Mais l'A
c'auoir s
estoit can
troupes E

beaux retranchements du Poic-Espic, & par un autre assaut s'en rendirent les maistres.

Pou apres estants logez au pied du boulevard du Poldre ils y firent iouer vne mine, laquelle fit bresche pour passer vingt hommes: sur ceste ouverture les assiegez donnent l'assaut, mais ils furent receus si courageusement des assiegez, qui auoient retranché ce boulevard de la ville, qu'apres auoir combattu trois heures durant, ils laisserent hui& cents morts sur la place: & des assiegez il en fut tué cent ou six vingts.

Le iour de la Feste Dieu il y eut encores vn si dangereux assaut apres que la mine de la porte Occidentale eut ioué, lequel assaut dura quatre heures, & auquel il y mourut cinq cents Espagnols & soixante des assiegez.

Les assauts, les mines, les coups de canon, le nombre des morts, tant de part que d'autre, & les sorties des assiegez sont innumerables.

Le Marquis de Spinola, lequel ainsi que nous auons dit, auoir pris la charge de ce siege, tomba malade du peu de repos, & du travail qu'il se donnoit. Mais ayant recouuert sa santé, il fit dresser vne batterie de quarante six pieces de canon sur les vieux ramparts & bouleuarts gaignez par les Espagnols, afin d'abatte les nouveaux retranchements des assiegez, d'où il fit tirer si furieusement, que sans le siege de l'Ecluse il en eust venu des flots à son honneur.

Mais l'Archiduc (sachant que le Prince Mauri- ce auoit sommé l'Ecluse de se rendre à luy, & qu'il estoit campé deuant, apres auoir desfaict quelques trouppes Espagnoles, qui luy vouloient empes-

1604.

8 Histoire de la Paix entre les Roys

cher les passages de la riuiere d'eau douce, & de
 canal d'eau faice, pris les forts de Chasteauneu
 & de S. Georges, & que la habre de l'Escluse &
 la campagne estoient libres aux Helandois qui
 s'estoient fortifiez en leur camp tant du costé de
 la ville, que par le dehors, avec palissades, redui-
 ses, demy-lignes, tranchers & autres inuentiōs,
 honnibles, lesquelles quinze cents soldats Espa-
 gnols auoient entré dans la ville au trauers du
 pays noyé, à la veuë des assiegeés, avec quelques
 viures & munitions, dont les assiegez auoient
 grande necessité. Aussi que deux grands con-
 uois de viures que les Espagnols vouloient faire
 entrer dans la ville auoient esté defaits, dont il
 auoit esté aduerty par vne lettre du Gouverneur
 de l'Escluse, par laquelle il luy en uidoit. Qu'il es-
 toit extrememēt pressé par le dehors, mais qu'il
 estoit cōbatu au dedans de deux ennemis c'est-à-
 dire la faim & les esclauces.

1500. Espa-
gnols entrent
dans l'Escluse

Connois de
viures des-
faits par
Primo.

Spinola
secours de
l'Escluse.

Tous ces accidents firent resouldre l'Archiduc
 d'enuoyer le Marquis de Spinola, avec les meil-
 leurs troupes qu'il eust deuant Ostende, au se-
 cours de l'Escluse. Il composa ce secours de dix
 mil hommes & de six cents chariots chargez de
 farine, & de toutes choses necessaires pour ren-
 uerger l'Escluse.

Le 28. Iuliet, Spinola se campa entre Broges
 & Dam: les assiegez luy faisoient force signals, au-
 dec feux: Mais il trouua que le Prince Maurice
 (qui auoit sceu par plusieurs bouches inuiles
 sorties de la ville, que toute la victoire de pōdoit
 d'empeschor qu'ils fussent secourus de viures, &
 que ce faisant, il les prendroit par la bouche sans

de
 il luy f
 soit reso
 il auoie
 le de le
 Les deux
 la fait
 quarnie
 re vne r
 qu'vne am
 le la porte
 tomme
 es assiegez
 ont vne l
 ont qu'ils
 mais aussi
 dans la vil
 Spinola v
 ar ce cost
 erant se i
 erblum:
 ein, fit fair
 couper che
 ments que
 plusieurs
 ades qu'il
 dont ils en
 rendit vair
 entrer en l
 Le Princ
 luy, fit br
 rât vingt
 à chacune
 Espagnols

qu'il luy fust besoyn de tirer cent coups de cano) estoit resolu de l'attendre dans les retranchemens, où il auoit mis vn tel ordre qu'il estoit impossible de le forcer.

Les deux iours suiuaus, sc̄auoir le 29. & 30. Spinola fit marcher la teste de ses troupes droit au quartier du Colonel North: lon luy laissa prendre vne redoute, mais il reconnut que ce n'estoit qu'vne amorce: Il fut contraint de se retirer hors de la portee de trois furieuses batteries, qui enommagerent beaucoup les siens. Le lendemain les assiegez ayas veu leur secours si prez d'eux, firent vne sorte de deux cents hommes avec vn pont qu'ils portoiert pour mettre sur le Canal: mais aussi tost descouverts, aussi tost repoussez dans la ville.

Spinola voyant qu'il ne pouuoit se faire voye par ce costé là, alla se camper pres Lapschure, esperant se ietter dans la ville par le fort de Pflingkerblum: mais le Prince ayant reconnu son dessein, fit faire vn grand retranchement, pour luy couper chemin, nonobstant tous les empeschemens que ceux de la ville luy en donnetent par plusieurs sorties & par vne infinité d'harquebuzades qu'ils tirerent sur ceux qui y trauailloient, dont ils en tuerent beaucoup: Ce retranchement rendit vains tous les efforts que fit Spinola pour entrer en la ville.

Le Prince voyant Spinola campé si proche de luy, fit bracquier soixante quatre canons, & durant vingt quatre heures qu'il les fit tirer (vn coup à chacune heure) ils tuerent plus de cinq cents Espagnols.

Efforts de Spinola pour entrer dans l'Escluse.

de
1081
1604
Histoire de la Prise entre les Roys

Spinola de son costé fit aussi dresser quelques cavaliers & batteries dans les retranchemens de son camp, sachant aussi par vne infinité de treprises & d'escarmouches, qu'il faisoit faire, de trouver le moyen de se faire passage: mais ayant trouué qu'il ny auoit point de moyen que par vn combat general, le 6. d'Aoust, il assilla le quartier du Comte Guillaume, les Espagnols gagerent les tranchées du Prince, là où la victoire fut veüe balancée ores d'vn costé ores de l'autre: les assiégez qui voyoient ce furieux combat, sonnoient leurs cloches, crioiént de la victoire, mais les Holandois regagnerent leurs retranchemens & en firent reculer les Espagnols avec perte: lesquels non obstant la desfaueur qu'ils y auoient eüe le matin se representèrent pour se vouloir faire voye encorés par le mesme lieu, mais ils se retirèrent voyans les Holandois resolus & preparez dese deffendre.

Necessité & famine dans l'Escluse.

La necessité qui surmonte tous les plus braves courages, estant si grande dans l'Escluse, que les soldats n'auoient tous les iours que trois quattrons de pain, lequel estoit composé de toutes sortes de grains: La dispute qu'il y eut entre le Gouverneur & Aurelio Spinola General des Galeres, pour la distribution du pain que lon faisoit aux forçats, dont le marquis de Spinola fut aduertty par vn soldat qui estoit sorty expres de la ville: Les plaintes des femmes & des enfans qui languilloient, ne mangeans que des chiens & des chats, ne pouuans sortir de la ville pour les defences que le Prince auoit faictes en son camp, de ne receuoir aucun de ceux qui en sortiroient

font qu'
moder v
preparez
coups d
pendent
que sans
que la vi
ne pouuo

• Ce que
possible
le 16. d'A
diligence
là il alla b
composi

• Le Pri
uec quel
camp: Sp
le Prince
deffendi
rèrent su

Spin
deur des
les entre
stre exco
d'aucun
au camp
entrer d
pont qu
le secou

Le Pri
en dilige
ra au de
faire tes

scant que l'vnziesme d'Aoust Spinola voulut ha-
zarder vn cōbat general: les Espagnols s'y estoïent
preparés: mais le Prince ne leur voulyt que des
coups de canō, estimāt qu'il seroit un traict d'im-
pendent de voter l'incertitude d'vn cōbat, puis
que sans rien hazarder, empeschant seulement
que la ville receut aucun secours de viures, elle
ne pouuoit euitter de tomber sous la puissance.

• Ce que Spinola voyant, & qu'il luy estoit im-
possible d'y entrer par ceste voye, leua son camp
le 16. d'Aoust sur les dix heures de nuict, & en
diligence passa par Ardemburg & Ostburg, & de
là il alla battre le fort S. Catherine, qu'il prit par
composition.

*Retraicte de
Spinola.*

• Le Prince scachant la retraicte le poursuït a-
vec quelques troupes, qu'il auoit choisies de son
camp: Spinola l'attend en baraille pres Ostburg,
le Prince le fait charger fort furieusement, il se
deffendit brauement, trois cents des siens demeu-
rerent sur la place, & cent du costé du Prince.

*Diuers cōbats
entre Spinola
& le Prince*

Spinola faisoit paroistre aux effectz la gran-
deur de son couraige, hazardant & tentant toutes
les entreprises que la prudēce iugeoit deuoit e-
stre executees, & nonobstant la fuite & retraicte
d'aucuns des siens, quis'alloient mesmes rendre
au camp du Prince, ne laissa de tascher à pouuoir
entrer dans l'Isle de Cassant, & par le moyen d'vn
pont que les assiegez y eussent mis, leur donner
le secours qui leur faisoit besoin.

Le Prince eut aduis de ce dessein, il alla à Coxie
en diligence par où deuoit passer Spinola, & ier-
ta au deuant de luy le Comte Guillaume pour
faire teste aux Espagnols dans certaines reduites:

1604.

Ils y ont vn combat tres-cruel de part & d'autre: les balles & poudres estans employees on vint aux mains, mais le Comte Guillaume rafraichy de troupes nouvelles que luy enuoya le Prince, repoulsa Spinola, qui perdit en ce combat quatre cens hommes, entre lesquels estoient Remy Vyalton, Borgia Espagnol, Mainrean François, & plusieurs autres Maistres de camp & Capitaines. De la part du Prince il y en mourut quelque centaine.

Spinola s'estant retiré de là, s'en alla assieger Isendick, pour tacher à faire diuertir le Prince de son siege, & le faire venir au secours de ce chasteau, pour trouuer en son absence quelque voie de secourir les assiegez de l'Escluse: mais il se vit tellement abandonné des siens, & ce qui luy en restoit tellement las & harassé des combats precedents, qu'apres auoir sceu que la necessité des assiegez les auoit cōtraints d'euoyer vers le Prince Maurice pour capituler, il se retira vers l'Archiduc & s'en retourna au siege d'Ostende, où il fut plus heureux qu'à l'Escluse, ainsi que nous dirons cy apres.

L'Escluse capitule avec le Prince.

Le 15. iour d'Aoust les assiegez pressés de grande necessité, ayans veu leur secours reculer au lieu d'auancer, ne pouuás plus subsister, enuoyèrent trois Capitaines vers le Prince, pour traicter leur capitulation.

Après quelques propositions le Prince leur dit, Qu'il ne falloit point qu'ils luy fissent grand discours, pour tout il n'auoit que trois mots à leur dire.

Le premier, que s'ils vouloient sortir ce iour là

ils s'en
nant, m
leurs ac
bonté

S'ils

S'ils re

ne leu

au col,

malice

stant ob

nulle e

gloire d

Deux

re dem

conditi

ils ne pe

là, mais

derent

Pre

leurs or

pourro

II. C

& gens

soient,

& tous

dirés ga

liberté,

bagage,

tambou

lequel e

ques, &

Damme

des o sta

ils s'eniroient enseigne desployee, tambour sonnant, mesche allumee, la bale en la bouche, avec leurs armes & bagages, comme gens de bien & bons soldats.

S'ils attendoient le lendemain, ils sortiroient avec le baston blanc.

S'ils remontoient iusques au troisieme, qu'il ne leur permettroit d'en porter qu'une corde au col, scachant bien qu'ils ne le feroient que par malice, citans pressez d'extreme necessite, n'estant obligez de leur honneur, veu qu'ils n'ont nulle esperance de secours, mais vouloir faire gloire de se monstres opiniastres.

Deux Capitaines estans de retour à la ville, l'autre demeuré au camp, firent recit à leurs gens des conditions proposees par le Prince, avec lesquels ils ne peurent avoir resolution de sortir ce iour là, mais le lendemain ils retournerent & accorderent ceste capitulation,

Premierement, Que les gens d'Eglise avec leurs ornemens & autres dependances d'icelles pourront sortir avec leurs biens & meubles.

*Articles de la
Capitulation
de l'Escluse.*

II. Que le Gouverneur, Capitaines, Officiers & gens de guerre de quelque condition qu'ils soient, comme aussi les Capitaines des Galleres, & tous autres officiers & mariniers libres des dites galleres, qui voudront, sortiront en toute liberté, iusques en la ville de Damme, avec leur bagage, armes & drappeaux, balles en bouche, tambours sonnans, & mesches allumees: pour lequel effet leur seront prestez batteaux & barques, & donné conuoy iusques en ladite ville de Damme: pour lesquels ils seront tenus de laisser des ostages iusques au retour desdictes barques

Histoire de la Paix entre les Roys

& de Braxaux.

III. Que le Gouverneur & le sieur Aurelio Spinola soient tenuz, de mettre entre les mains de ceux que son excellence commettra, toutes les galieres, barques, fustes, gattes, canons, poudres, & tout l'equipage y appartenant. Comme aussi le canon de la ville, munitions de guerre, & autres machines, engins & instrumens; & n'y rien gaster ou faire aucune fraude.

III. Que les esclaves & forsaies seront tous mis en liberte, sans aucune exception, & sera permis à ceux qui voudront suivre la garnison, apres estre mis en liberte, de le pouvoirtaire librement.

V. Que tous prisonniers sortiront d'une part & d'autre, sans payer rançon, à condition que le Gouverneur & le sieur Aurelio Spinola procureur, que le capitaine Bay, ayât esté pris prisonnier, avec ses marioniers, par ceux de Bossadut: Et le Capitaine Iay de Raed, avec les siens, estans prisonniers à Villenorde, comme aussi les trois mariniers de Breda, estans prisonniers à Gand, sortiront libres, en payant chacun son mois de gage à ceux qui les ont pris, & leurs despens ou par faute de cela, le dit sieur Aurelio Spinola promettra sur sa foy & parole, & sous la main & signature, qu'il se remettra prisonnier entre les mains de son Excellence.

VI. Que personne ne sera detenu pour aucunes debtes ou deniers que les Bourgeois auront prestez au Gouverneur, & autres, sous promesses dudit Gouverneur, qui leur fera donner toute satisfaction dans la ville de Bruges.

VII. Que tous les Vedores, & autres officiers

qui o
gens
avec
leurs
ch
VII
cous
l'exer
IX.
entre
le Ch
honn
X. Q
Fais
d'Aou
Aij
mee d
des ga
& qua
de qua
tre pie
quant
de gue
dedan
que le
de coi
pitula
Le
toute
bares
lerent
partie
uerent

qui ont eu maniement des comptes, & pnyes des gens de guerre, pourront aussi sortir librement avec leurs biens meubles, & papiers, touchans leurs charges, sans prendre avec eux aucunes chartres ou registres de la ville.

VIII. Que le mesme feront tous les officiers, & commissaires des viures de l'Admirante, & de l'exercite du Roy d'Espagne.

IX. Que le Gouverneur sera tenu de mettre entre les mains de son excellence encor ce soit le Chasteau pour faire entrer dedans deux cents hommes.

X. Que demain sortira la garnison hors la ville. Fait au camp deuant l'Escluse le dixneufiesme d'Aoust 1604.

Ainsi le Prince prit l'Escluse à la barbe de l'armee de l'Archiduc, où il trouua dedas vnze grandes galeres, dont il y en auoit sept enfondrees, & quatre toutes neufues & fort belles avec grande quantité d'autres vaisseaux: quatre yingt quatre pieces de fonte, vingt quatre de fer coulé, & quantité de boulets, poudres & autres provisions de guerre: Plus quatre mille soldats sortirent de dedans avec le Gouverneur & Aurgho Spinola, que le Prince receut & traicta avec toutes sortes de courtoisies, & les fit conduire suruant la capitulation en toute seureté.

Le brioct de ceste prise vola incontinent par toute l'Europe, les forçats, Turcs, Mores, & Barbabares qui y estoient entermez ayās la liberté, l'alerent publier par tous le monde: la plus grande partie d'iceux en porterent la nouvelle, & arriuerent en Angleterre le lendemain que la paix

Les Forçats
publierent en
Angleterre la
redition de
l'Escluse.

Histoire de la Paix entre les Roys

fut estreitée entre les Espagnols & Anglois. La Peste estoit triste: les Hollandois & Zelandois faisoient des feux de ioye, de ce qu'Ostende venoit encor après la prise de l'Escluse, & faisoient courir mille bruits de plusieurs belles intelligences & intentions qu'ils auoient: mais les choses tourneront tout autrement qu'ils ne s'estoient imaginez. Car la paix faicte entre l'Espagne & l'Angleterre, le secours des Anglois leur manquant, ils ne peurent secourir Ostende, & furent contraints de se resou'dre à fortifier leur nouvelle conquête de l'Escluse, & les forts & Chasteaux qu'ils auoient pris au tour.

Au contraire l'Archiduc avec toutes les forces d'Espagne se resolut d'emporter Ostende, & si iusques à lors il n'auoit rien oublié pour bien assaillir, il y fit encor plus d'efforts, en moins d'un mois il fit plus de quarante mines: les Allemans prirent la vieille ville, d'où ils osterent le port aux assiégez: si qu'ils furent contraints le 23. Aoust d'ouuir vn nouuel Haur, & par là firent sortir leur meilleur canon, & ce qu'ils auoient de plus exquis le firent porter en Zelande: puis après auoir attendu quinze iours le secours qu'ils esperoient auoir par terre du Prince, voyant que la grâde maree de Septembre s'approchoit craignant qu'elle leur fist vn pareil dommage qu'ils auoient receu au mois de Mars dernier, estimans qu'ils se fussent perdus sans auoir autre reputatiõ que de remeraires, & qu'ils pouoient (sans faire tort à leur honneur) composer avec vn si courageux ennemy. Estas deroche l'omez de ce faire par l'Archiduc, le Colonel Marquet, qui en e-

loit.
pitain
positi
Sept
arme
La c
furent
estoit
que lo
l'Esclu
Ches
dats,
courag
Peu a
imptin
sur ce
Scalige
a faicte
prix &
beaux
tant en
Fay ad
traduc
le sieur

Ar
Altior
Nunc qu
Tertius
Semi h
Et mini
In nos or
Nec per

Illoit lors Gouverneur enuoya vers luy deux Capitaines, qui rapporterent la plus honorable composition qu'ils eussent sceu desirer: & le 22. de Septembre sortirent avec quatre canons, leurs armes & bagages.

La capitulation leur fut fidellement gardee, & furent conduits iusques au camp du Prince qui estoit encores autour de l'Escluse: la courtoisie que lon auoit faicte aux Espagnols à la sortie de l'Escluse, fut rendue à ceux cy. Spinola traitta les Chefs, fit donner des rafraichissements aux soldats, & au lieu de les injurier, les loua de leur courage, & les exalta de leur valeur.

27.
De la capitulation & reddition d'Osse de à l'Archiduc.

Peu auparauant la reddition de ceste place, on imprima de tres-beaux vers Latins & François, sur ce siege: les Latins ont esté attribuez au docteur Scaliger, à Bodius, ou à Grotius: quiconque les a faicts a esté glorieusement recompensé par le prix & estime qu'en ont fait vne infinité de beaux esprits, pour les auoir traduits & imitez, tant en François qu'en Grec, & autres langues. J'ay adiousté icy seulement les vers Latins, & la traduction Françoisse ou imitation qu'en a fait le sieur Rapin.

OSTENDA.

*Area parua Ducum, totius quam respicit orbis,
 Altior vna malis, & quam damnare ruina
 Nunc quoque. Rata timent, alieno in litore resto.
 Tertius annus abit, toties murauimus hostem:
 Sicut h' ems pelago maribusque fuerit huius astas.
 Et minimum est quod feci. Iberi, crudelios armis.
 In nos orta lues: nullum est sine funere funus:
 Nec perempt mora una senect. Earsua, quid a are?*

1664.

Histoire de la Paix entre les Roys

Qua nunc redde tenebris in sanguine noctem:
 Quis tumulus moriens hoc recipiet, huius peremptor?
 Quasi sit, & stercus cadaveris de publico pagano est.

Petit Champ de bataille où tout le monde est,
 Faut grand par mon acalheur, & qu'il est adroit
 De rendre au nez, & rebé en une veste étrange.
 Trois ans sans: D'ennemis auant de s'en changer.
 L'hyver me bat de fers: L'Esté est pestilent,
 L'Espagnol n'est le moins: La peste se meslade
 Parmi les miens, faut par la mort voir sur une
 Frappe son coup deux fois. Qu'arrivent tu plus forcé.
 Entre ces manes saintes, quel bien te revuendra
 Les tenir dans le sang? Ou de qui vendra
 L'ennemy mort meurtant, garder ce cimetiére:
 Et le prix du combat n'est qu'un peu de poussiere.

OSTENDE.

Comme le Cigne approchant de sa mort,
 Tout languoureux chante dessus le bord
 Marefageux du fleuve de Meandre:
 Ainsi sentant ans, que ie suis prest à vendre
 Dans peu de iours mon tribut au destin,
 Qui veut que tout au monde prenne fin,
 Je chante icy au bord de la marine
 Ces petits vers proche de ma ruine.

N.E.P.

Les Hollandois firent yn vaudeville en Flamand,
 que lon a traduit en autant de vers en François:

Les Espagnols, qui tant ont fait les braves,
 Pourront mer de la fertilité
 De ce retourner, & y semer des vaues,
 Si bon leur semble, ils l'ont bien acheté.

C'est assez parlé d'Ostende, voyons maintenant
 les articles de la Paix entre l'Espagne & l'Angle-

terre
 Et, c
 est p
 disc
 S
 rto m
 nees,
 regar
 son pe
 faire p
 tout re
 qu'il a
 Prince
 esté pl
 Et ce
 nu à la
 sement
 Roys p
 d'Espag
 bert &
 illumina
 tous les
 de leur
 & Arch
 d'Escol
 cation
 le fleur
 du Roy
 d'Arem
 tes. Sur
 qu'ils ot
 A raiso
 ser, Baro

terre: on cognoist mieux par la lecture du traité, comment, pourquoy & par qui, ceste paix a esté procurée, conclud & arrestee, que par autres discours qui s'en pourroit faire.

SACHANT tous qu'apres vne longue combustion tres-cruelle des quartes par beaucoup d'annees, Dieu en la main de quel sont toutes choses, regardât d'en haut, & ayant pitié des miseres de son peuple, pour lequel afin de luy donner & faire paix il a respandu son propre sang, il a en ce iout restreint les calamitez susdites par la réunio qu'il a faicte pour estre stable, des tres-puissants Princes de l'Empire Chrestien: Paix qui auoit esté plus esperée que desirée.

Et ce d'autant que le Roy d'Escoffe estant venu à la couronne d'Angleterre pour extirper les semences de diuision qui auoient esté entre les Roys predecesseurs de sa Maiesté avec les Roys d'Espagne, & par consequent des Archiducs Albert & Isabelle, Archiducs d'Autriche, Dieu les illuminant, ils ont auisé par ensemble de rompre tous les liens, & oster tous les empeschemens de leur amitié. Parrant que les Roy d'Espagne & Archiducs d'Autriche ayant enuoyé au Roy d'Escoffe, à présent Roy d'Angleterre, la gratification d'un tel aduenement, leur ayant enuoyé le sieur Taxis, Côte de Ville-mediane, de la part du Roy d'Espagne: & des Archiducs le Comte d'Aremberg, recherchèt son amitié en toutes sortes. Surquoy ils auoient eu de grands pouuoirs qu'ils ont presentez.

A raison de quoy nous Tomas Comte de Dorset, Baron de Burehurst, grand Thresorier d'An-

*Amaltes de la
paix entre les
Roys d'Escoffe
& d'Espagne.*

p.
lamad,
ançois.

intenant
Angle-

1604.

Histoire de la Paix entre les Roys
 gletterre, Charles Comte de Nottingham, Baron
 d'Effingham, Capital Iusticier & Voyer de toutes
 les forests de par-deçà Trente, Grand-Admiral
 d'Angleterre & Lieutenant general des armées
 de mer & des mers des Royaumes d'Angleter-
 re: & Charles Comte d'Enock & de Montioye,
 Lieutenant du Roy Serenissime d'Angleterre
 en son Royaume d'Irlande, General des mun-
 tions de guerre & de l'Isle & Chasteau de Port-
 smouth: Les Chevaliers de l'ordre de la Jarriere,
 le sieur Hauward de Manchil, Garde & Admiral
 des cinq ports de mer, & Robert Seigneur Ce-
 cil Baro & premier Secretaire, Maistre de la cour
 des Mards & des Franchises, Conseiller secret,
 Commissaire & député en ceste partie, pour le
 Serenissime Roy d'Angleterre, par madat expres
 fait au Palais de Westmonster le 9. iour de May
 à l'ancien calcul de l'an 1604. d'une part. Et Jean
 Velasco Cónestable de Castille & Leon, Duc de
 Frias, Côte d'Illar, sieur des villes de Villalpendo,
 & Pedrazze, de la Sienne, sieur de la maison de
 Velasco & des sept enfans de Lare, Chambrier
 Major du Serenissime Prince Philippe 3. Roy
 d'Espagne, &c. son Conseiller d'Etat, & Presidēt
 d'Italie, Procureur & Commissaire special de la
 Maiesté Catholique, pour traiter avec plain pou-
 voir, comme il appert par le mandat fait à Valli-
 dolid le premier d'Octobre 1603. avec la souscri-
 ption propte de la main du Roy, avec seau: Et a-
 uoc nous Jean Taxis, Comte de Villemedians &
 General de la chambre du Roy & des Courtiers
 de ses Royaumes, nommé par la Maiesté Catho-
 lique pour le traicté de paix. Et Alexandre Ro-
 nidijs,

nateur
 vant no
 le 3. Ma
 Et e
 duc d
 Cheval
 stat & p
 Cheval
 Loys V
 par man
 Auons
 disputés
 à la gloir
 & repos
 I. Prem
 ruelle pa
 Roys, leu
 & oubli
 & rançon
 1603. par
 II. Qui
 en leurs
 conques
 III. Que
 vitrés, a
 aduis au
 IV. Ils r
 à toutes
 ce conti
 V. Ser
 degés d
 stant m

Leur Jurisconsulte du College de Milan & Secrétaire d'icelle Province, par nous substitué soyuzant nostre pouuoir de mandar, fait à Burques le 3. May 1604.

Et encoré de la part des Serenissimes Archiducs d'Autriche, Charles Comte d'Artemberg, Cheualier de la Toison d'or, & Conseiller d'Etat & privé, Grand Admiral. Jean Richardot, Cheualier, du Cōseil estroit ou secret, President: Loys Vettelchen Cheualier, premier Secrétaire: par mandat fait à Bruxelles le 12. d'Auil 1604. Auons apres auoir fait beaucoup de sessions, disputés & conuentions, accordé ce qui s'ensuit à la gloire de Dieu Tout-puissant, & au profit & repos de toute la Chrestienté.

I. Premierement, Qu'il y aura vne amitié, perpétuelle paix asseurée & inuiolable entre iceux Roys, leur vassaux & subiects, avec vne abolition & oubliée de toutes vexations précédées, prises & rançons iusqu'à luy, sinon depuis le 24. d'Auil 1602. par toutes leurs terres & seigneuries.

II. Qu'il n'y aura plus attentat de l'vn sur l'autre en leurs terres, ports de mer, & domaines quelconques.

III. Que nul d'eux n'aydera ny favorisera de gés, vitres, argent, munitions, conseil, adresse, ny aduis aucun du party contraire à l'vn ou à l'autre.

IV. Ils renouceront, & dès à present renoucent à toutes capitulations, accords & conuentions à ce contraires.

V. Seront reuouées toutes commissions, leues degés de guerre, représailles, & tous actes d'hostilité mis auant.

Histoire de la Paix entre les Rois

1624.

VI. Que pour les villes de Fleffinghe, Brielle, Ramekins, la Maellie promet & fera en parole de Roy, que les Prouinces vniet ayēt vn certain terme pour les reprēdre de sa main, luy rendant les deniers de l'engagement: & qu'il n'en disposera point autrement, que comme vn bon frere.

VII. Le Roy d'Angleterre donnera ordre que les Anglois auxiliaires des Estats vnis ne seruent plus la ny autres ennemis d'Espagne, ou des Archiducs, ny de leurs personnes, ny de munitions, ny de salpêtre ou pouldres, ny autre chose offensive.

VIII. Comme aussi les Espagnols & Archiducs n'offenseront lesdits soldats auxiliaires Anglois, ny le Roy leur Maistre.

IX. Qu'il y aura libre commerce entre lesdits Royaumes & Seigneuries, leurs subiects, vassaux & regnicoles, par mer, par terre & par eau douce en toute maniere de nauigage, carriage, & autre accomodement de voyage & trafic quelconque qu'il soit.

X. Que sous ce pretexte il ne sera licite de venir aux terres ny ports de mer avec vaisseaux de guerre, & iceux armez en nombre mesmement, moins pour y demeurer quelque temps, sans le congé du Prince, chacun en sa terre, sur peine comme infracteur de paix.

XI. Il y aura pareille condition de l'vn à l'autre tout ainsi qu'aux propres naturels des pays, & sans excéder les prix ordinaires par monopoles ny autrement.

XII. Item sera donné ordre que nul ne prestera son nom pour transporter des pays ennemis cho-

le quel
que par
tes, sero
stice des
XIII. Q
re, Escot
& doma
dace de
noirs acc
XIV. S'c
des marc
de ne les
pres, sine
& rappo
gations l
reciproco
XV. A
traicté, i
roient es
XVI. It
n'y com
uation d
comme
XVII. A
bl, par l
le plac
marcha
marcha
XVIII
tous les
ront de
uec les
terres &
mis.

quelcoque en Espagne ou en Angleterre mais que par tous les pays & ports desdits lieux Printes, seront marquées les marchandises par la Justice des lieux pour estre deüement recognües.

XIII. Que les marchandises portees d'Angleterre, Escosse, & Irlande en Espagne ou autres terres & domaines de son obeissance, ne payeront la dace de trente pour cent, ains seulement les deuoirs accoustumez.

XIV. S'obligeront les marchands qui prendröe des marchandises aux terres du Roy d'Espagne, de ne les porter en d'autres pais qu'aux leurs propres, sinon qu'ils en payeront le trente pour cent, & rapportant la descharge de leur abort, les obligations leur seröt rendües par les Juges des lieux reciproquement.

XV. Autrement apres la conclusion du present traite, iceluy publié, les marchandises qui auroient esté portees ailleurs seront confiscues.

XVI. Item que nul Magistrat des villes ou cites n'y commettra aucune fraude, sur peine de priuation de son office, & autre peine plus grieue, comme il eschierra.

XVII. Apres la declaration du commerce restabl, par le Roy Tres-Chrestien, sur & touchant le placart de trente pour cent, il sera licite aux marchands Anglois & autres, d'y porter leurs marchandises en payant le tribut ordinaire.

XVIII. Que le libre commerce estant remis, tous les subiecs des Printes voisins & amis vseront de toute la mesme prerogative & liberte avec les Anglois & Espagnols, par tous leurs ports, terres & mers, sans adherer nullement aux ennemis.

Histoire de la Paix entre les Roys

1454

XXIX. Ce que dessus entendra, non seulement des vaisseaux chargez & à charger en marchandises, mais aussi des nauires de guerre qui pourront prendre terre & demeurer ez ports avec liberte par certain temps, sans empescher le trafic des estrangers ny autres: & non en grand nombre, sans la permission des Princes respectiue-
ment.

XX. N'ayderont les ennemis de l'un ou l'autre, par eux, ny leurs subiects ou vassaux, ny refugiez: Et ceux qui seront reuues commettre fraude seront punis comme seditieux.

XXI. Sera aussi donne de part & d'autre leur access de libre à leurs subiects, vassaux & refugiez, pour traffiquer & negocier ez terres, ports, & mers & eaus douces l'un de l'autre, aller & venir & s'en retourner libres, payant les droicts ordinaires.

XXII. Les anciens traictes faicts entre leurs predecesseurs seront remis sus & obseruez: & en cas d'excez, fraude ou impost nouueau, en sera decide par quis commun des deputez entre eux.

XXIII. Et afin que sous pretexte des religions, le s'ind de cest accord ne soit inutile, les Roys & Princes susdits donneront ordre respectiue-
ment qu'il n'en soit fait aucune fauherie sous ce pretexte, à la charge que les vns ny les autres ne feroient aucun scandale.

XXIV. S'il aduient qu'aucun subject, vassal ou refugie transpore marchandise prohibee, le delinquant seul en sera apprehendu & poursuivy, & la marchandise seule seulement qui est prohibee sera confiscuee.

XXV. de l'un
ritiers
anciers
XXVI. cet effe
ces, &
XXVII. guerre
le term
uement
affaires
ment.
XXVIII. prendr
leurs v
seruir e
sentem
& de l
XXIX. de d'it
iects, v
ceste p
seulen
mahe
XXX. forçat
payan
le pro
exem
XXXI. tout a

XXV. Les biens de ceux qui mourront en testaments de l'un ou de l'autre, seront confermez à leurs heritiers (sauf le droit du tiers) c'est à dire des Creanciers.

XXVI. Tous les privileges anciens seront pour cet effect remis sus entre lesdits Roys & Princes, & leurs subiects, vassaux & refugiez.

XXVII. S'il aduenoit querelle, dissension, ou guerre entre lesdits Roys & Princes, sera donne le terme de six mois pour leurs subiects respectiuelement, afin de pouuoir donner ordre à leurs affaires, sans moleste, facherie, ny empeschement.

XXVIII. Ne pourront lesdits Roys & Princes prendre ny retenir les subiects l'un de l'autre, ny leurs vaisseaux de mer ou marchandises pour s'en seruir en quelque sorte que ce soit, sans le consentement desdits Roys & Princes respectiuement & de leursdits subiects.

XXIX. S'il est attenté quelque chose par l'un desdits Roys & Princes ou leurs successeurs subiects, vassaux & refugiez par cy apres: neantmoins ceste paix presente demeurera en son entier, & seulement les atentateurs en repareront le dommage.

XXX. Tous prisonniers de guerre, mesmes les forçats seront mis en liberte de part & d'autre, payant leurs despens & rancons conuenues auant le present traicté (sauf les forçats qui en seront exempts.)

XXXI. Toutes actions ciuiles auront leur cours tout ainsi qu'aparauant la guerre, tant intentees

Histoire de la Paix entre les Roys

164

qu'aintent.

XXXII. Si y a action ou querelle intentee en terres desdits Rois & Princes contre vn non leur subiect, à l'occasion des prises & despouilles ou repretailles, elle sera renuoyce au Prince à qui est ou sera ledit subiect & deffendeur, non subiect desdits Roys & Princes.

XXXIII. Si les Provinces vnies veulent receuoir les conditions de paix par le moyen du Roy d'Angleterre, lesdits Archiducs & leurs successeurs y entendront, pour monstret le respect qu'ils portent audit sieur Roy d'Angleterre.

XXXIV. Il a esté aussi conclu que les amis desdits Rois & Princes seront compris au present traite de Paix, à sçauoir, De la part du Roy d'Angleterre, l'Empereur Rodolph & les Archiducs d'Autriche, les Esleuteurs de l'Empire, les Estats & villes Imperiales, le Duc de Lorraine, le Duc de Sauoye, les Ducs de Brunswik, de Lunebourg, de Mekelbourg, de Vittemberg, le Landgrau de Hesse, le Marquis de Bade, le Duc de Pomeranie, le Prince d'Anhalt, le Comte de Frise Orientale, les Cantons des Suisses & des Grisons, les villes & citez maritimes Ansiatiques. Le Roy tres-Chrestien, le Roy de Pologne & de Suece, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venise, le Duc de Holstoq, & le Duc de Toscane.

XXXV. De la part du Roy d'Espagne & des Archiducs, l'Empereur & ses freres, & les autres Archiducs d'Autriche, les Princes Esleuteurs de l'Empire, les citez & Estats obeyssans à l'Empereur, le Roy de France, le Roy de Pologne & de

de
Suece, le
blique de
Bauieres,
de, le Du
re le Car
Duc de F
Modene
& Canto
siatiques,
indice du
& les Ar
blique de
chef de la
ria, le che
monete,
rande, le
le Comte
XXXVI.
clu que l
glaterra,
bert & l
garderou
chacun
sent traie
leurs sub
dront à i
ne conse
subiects
ment: &
cy de sus
tres pate
fieront,
suffisant

Suæce, le Roy de Dannemark, le Duc & Republique de Venize, le Duc de Sauoye, le Duc de Baviere, le Duc de Holstein, le Duc de Lorraine, le Duc de Parme & de Plaisance avec son frere le Cardinal, l'Euësque & pays du Liege, le Duc de Florence, le Duc de Mantouë, le Duc de Modene & de Rege, le Duc d'Vrbain, les Ligues & Cantons des Suisses & Grisons, les villes Anstiatiques, le Comte de Frize Orientale, sans prejudice du droit pretendu par le Roy d'Espagne, & les Archiducs sur leurs Estats, le Duc & Republique de Genes, la Republique de Luques, le chef de la maison des Colannes, le Prince d'Auria, le chef de la maison des Vrsins, le Duc de Sermonete, le sieur de Monaco, le Comte de la Mirande, le Marquis de Masse, le Comte de Lata, & le Comte de Colorno.

XXXVI. Semblablement il a esté accordé & conclu que lesdits Serenissimes Jacques Roy d'Angleterre, &c. Philippes Roy d'Espagne, &c. Albert & Isabelle Claire Eugenie Archiducs, &c. garderont sincerement & de bonne foy tous & chacuns les chapitres conuenus & establis au present traite, & les feront obseruer & garder par leurs subiects & regnicoles: & ne contrediront à iceux directement ny indirectement: ny ne consentiront qu'il y soit contreuenu par leurs subiects & regnicoles directement ou indirectement: & toutes & chacunes choses contenues cy dessus, estans souscrites de leurs mains par lettres patentes & scellees de leur seaux, ils les ratifieront, autorizeront & confirmeront en forme suffisante & vallable avec effect.

1604

Historie de la Paix entre les Roys

Et estans tous ledicts articles ainsi conceus & conchez par escrit, ils les deliureront à la premiere occasion, & les feront delivrer de bonne foy realement & par effect; & en feront vne semblable promesse de les observer en tout & en partie en parole de Roy & de Prince; & mesme en presteront sermēt sur les saintes Euengiles quād ils en seront requis l'un par l'autre de ce faire. Aussi les Roys & Archiducs susdits donneront ordre que la presente paix & amitiē soit publicce aux lieux accoustumez aussi tost & le plus commode, & que faire se pourra.

L'An 1604 le Roy de France & l'Espagne firent des feux de joye de ceste paix. Le Connestable de Castille apres auoir esté bien receu & traité à Londres par les Anglois, vint en France trouuer le Roy tres-Christien à Fontaine-belleau pour le retablissement du Commerce; ce qui se passa en ceste negociation se peut cognoistre par l'Edit qui en fut fait en ces termes.

18.
Articles pour le reuolueuement du commerce.

HENRY, &c. Ayant esté recognu que l'imposition cy deuant mise par nos tres chers freres le Roy d'Espagne & les Archiducs de Flandres, de trente pour cent sur les marchandises qui y pouuoient estre apportees de ce Royaume, ou qui de leur pays & Estats estoient apportees en iceluy. Comme pareillement les deffences qui en suite & consequence de ladite imposition auoient par nous esté faictes à tous nos subiets de traffiquer ez pays & Estats deldits Princes, alteroient du tout le Commerce qui souloit estre entre nos Estats, & qui est vn des meilleurs & plus fermes liens de l'entretienemēt

de la Pa
ayant
pouuo
seroit
qu'il n
& au
exhor
re cest
public
le libe
de Pa
Roy d
ce me
nous
des p
seroit
les co
d'icel
soit i
effect
uoir
qu'il
ral de
Cōse
Et de
Arch
d'ou
zand
gnez
uffic
neur
Pr
d'ant

de la Paix: Ce que nostre tres saint pere les aposto-
 lyques bien consideré, & que celantec le temps
 pourroit faire & attirer de pires consequens,
 auroit prins loing, pour la paternelle affection
 qu'il nous porte à la continuation de ladite Paix,
 & au bien & repos de nosdits Estats, de nous
 exhorter tous par les saintes admonitions de fai-
 re cesser tous ces differends suruenus pour les
 publications susdites, & rendre au Commerce
 le liborté qui auroit tousiours esté depuis ladic-
 te Paix. Comme aussi nostre tres cher frere le
 Roy d'Angleterre auoir voulu faire enuers nous
 ce mesme office, qui auroit esté cause que nous
 nous ferions vnanimement resolu de faire trai-
 ter par nos ministres sur lesdits differends, qui
 seroient en fin terminez par vn manuel accord
 les conuentions que nous aurions depuis
 estuement ratifiez, & desirés de nostre part
 soit inuolablement gardé & obserué: Et cest
 effect qu'il soit commun & notoire à tous, & sca-
 uoir faisons, que par nostre Cousin le sieur Mar-
 quis de Rosny grand Maistre & Capitaine gene-
 ral de l'artillerie de France: & le sieur de Sillery,
 Cōseiller en nostre Cōseil d'Estas, de nostre part:
 Et de celle de nosdits freres le Roy d'Espagne &
 Archidues, Don Baltazar de Cuaiga Ambassa-
 deur d'audit Roy d'Espagne, & le Senateur Ale-
 xandre Roudius, ont esté traictez, accordez, si-
 gnez & depuis respectiuenement confirmez & ra-
 tifiez comme dict est, les articles desquels la te-
 neur ensuit.

1604
 Exhortation
 du Pape aux
 Roys de Fran-
 ce & d'Espa-
 gne pour la
 continuation
 de la Paix.

Et du Roy
 d'Angleter-
 re.

Deputez
 pour traiter
 & accorder
 les differends
 du commerce.

Premierement il a esté arresté que de part & d'autre & en mesme iour seront ostez & leuez
 L'Impositiō
 de tres pou.

1604
ans abolis.

Histoire de la Paix entre les Roys

par le dit Roy & Archiduc les placens publics pour l'imposition de trente pour cent, & interdiction du commerce.

Item a esté conuenu que ledit sieur Roy tres-Chrestien, defendra par Edict public incontinée après la publication des presens articles, que aucun de les subiets, vassaulx ou regnicolles, n'enleue ou transporte directement ou indirectement en quelque sorte & maniere que ce soit, en son nom ou celuy d'autruy, & ne preste son nom ny aucun vaisseau, nauire, ou chariot pour porter ou conduire nauires, marchandises, manufactures ou autres choses des Prouinces de Hollande & Zelande en Espagne, ou aux autres Royaumes & Seigneuries desdits Roy d'Espagne & Archiducs, & ne charger en les vaisseaux pour transporter audit pays aucuns marchands Hollandois & Zelandois, sous l'indignation de sa Maiesté, & aux peines portees par les Ordonnances contre les infacteurs d'icelles.

Et à fin d'empescher les fraudes qui se pourroient enuyure à cause de la ressemblance des marchandises, il a esté arresté par les presens articles, que les marchandises de France qui se transporteront & conduiront aux Royaumes & pays desdits Roy Catholique & Archiducs seront enregistrees & scellees du sceau de la ville d'ou elles seront enleues: & ainsi enregistrees & marquées seront tenues & reputées pour marchandises Francoises, & comme telles approuuées & admises, sauf à prouuer la fraude, sans retarder ny empescher toutesfois le cours des marchandises & des vaisseaux. Et quant aux marchandises

qui ne
colisqu
blables
qui se
ront es
Item
marche
porter
Cathol
propre
pour le
Hollan
sus, ne
te pour
pays de
l'obeiss
droites
Et à fin
marche
& spe
esté re
temp
gne ou
beylla
duct, s
d'ou le
payer
cas qu
de rap
lieux o
charge
ports
defend

qui ne seront registrees & marquées, elles seront
confisquées & declarées de bonne prise. Sem-
blablement aussi tous Hollandois & Zelandois
qui seront trouvez dans lesdictes navires pour-
ront estre prins & arrestez.

Item a esté accordé que pour le regard des
marchandises que les marchands François ap-
porteront en Espagne & autres pays dudit Roy
Catholique, & qu'ils transporteront dans leurs
propres navires ou autres louez & empruntez
pour leur usage, excepté toutesfois les navires
Hollandois & Zelandois, comme il est dit cy des-
sus, ne payeront point ladicte imposition de tren-
te pour cent, pourveu qu'ils les conduissent au
pays dudit Roy tres Chrestien, ou aux ports de
l'obeyssance desdits Archiducs ou lieux & en-
droits non desendus par le placart sur ce fait.
Et à fin d'eviter à toutes fraudes, & que lesdictes
marchandises ne soient transportees ailleurs,
& speciallement en Hollands & Zelande, a
esté resolu que lesdits marchands au mesme
temps qu'ils chargeront leurs navires en Espa-
gne ou autres Royaumes & Seigneuries de l'o-
beyssance desdits Roy Catholique & Archi-
duc, s'obligeront pardevant le Magistrat du lieu
d'où lesdites marchandises seront enlevées, de
payer ladicte imposition de trente pour cent, en
cas qu'ils les transportent en autres lieux, &
de rapporter dans vn an certificat du Juge des
lieux où lesdites marchandises auront esté des-
chargées, soit au Royaume de France ou aux
ports & hautes desdits Archiducs ou autres non
desendus par ledict placart. Lequel certificat e-

1661

Histoire de la Paix entre les Roys

... rapporté, les obligations sur ce fait...
... rendues & demeureront nulles.

Il a esté aussi accordé que le Roy tres-Chre-
stien incontinent apres la publication du pro-
sent accord, desendra qu'aucun ne transporte
des Marchandises d'Espagne ou d'autres pays
dudit Roy Catholique, ailleurs qu'en les Royau-
mes & esdits ports & hautes de Flandres & lieux
by dessus spécifiez ou autres non desendus par
ledit placart, à peine de confiscation desdites
marchandises au profit dudit Roy tres-Chrestie,
dont la moitié ou la velleur appartiendra au de-
nonciateur, deduction préalablement faicte du-
dit droit de trente pour cent: lequel sera payé
aux Commissaires deputes par ledict Roy Ca-
tholique, soy estant adioustes aux preuues légit-
timement recoues en Espagne & enuoyees en
France en forme authentique, sans les exceptions
& defences contre lesdites preuues.

De mesme a esté accordé que aucun Magistrat
des lieux & villes desdits Royauines, qui baillera
certificat de la descharge des nauires ou de l'en-
registrement des marchandises, n'y commettra
aucune fraude à peine d'en courir l'indignation
de sa Maiesté, d'estre priné de son office, & d'au-
tre plus grieue punition si elle eschet.

Et par ce que l'intention desdits Princes est de
procurer que le commerce d'entre leurs subiects
leur apporte plus de comodité & vilité, ils don-
neront ordre autant qu'en eux sera, que les che-
mins soient ouuerts à l'entree & sortie de leurs
ports, Royauines & Seigneuries, afin que lours-
dits subiects puissent plus librement aller & ve-

... n'aucun
... Et po
imposee
sur les
pagne e
C'est ar
Gardine
il sera
neur
Tou
ciproqu
us. Et l
tes, afin
iour de
date de
Signé M
Sillery,
uidius.
demen
Ains
nombre
né des
finir ce
ce, po
sent en
de Flan
ie n'eu
for les
gues d
quable
nee: M
nomm
pelles

sur leurs marchandises.

Et pour le regard de la renouacion des droits imposés à Calais, depuis le traité de Vernins, sur les marchandises qui sont transportées d'Espagne en Flandres, & de Flandres en Espagne, Cest article ayant desjà esté arresté à l'instance du Cardinal Delbuffalo au nom de sa Sainteté il sera ensemble executé selon la forme & teneur.

Tous les articles cy dessus spécifiés seront reciproquement publiez avec ce qui y est contenu. Et sera la ratification desdits Princes sollicitée, afin que la publication s'en face en mesme iour de part & d'autre quarante iours apres la date des presentes. Fait le 12. d'Octobre 1604. Signé Maximilian de Bethune, N. Brulard de Sillery, Dom Baltazar de Cupiga, Alexander Rovidius. Et plus bas est escrit, Si donnons en mandement, &c.

Ainsi le commerce fut remis au mois de Novembre de ceste presente année, lequel auoit esté deffendu dez le mois de Feurier. Le pensois finir ce liure, par ce reestablishement de commerce, pour ce que tous les Princes Chrestiens iouissent entr'eux d'une bonne paix (les Archiducs de Flandres & les Holandois exceptez) aussi que ie n'eusse sceu choisir vne plus digne fin: Mais sur les aduis que i'ay eus de plusieurs choses dignes d'estre sceues i'en ay choisi le plus remarquables, que i'ay icy mises pour clore ceste année. La premiere est d'un Turc natif d'Alger nommé Mehemet, qui estoit forcé aux Galeres par les Turcs, & qui nous a esté dit) Mede-

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

un homme d'entendement, lequel a esté converty au Christianisme, & baptisé dans l'Eglise S. Paul à Paris.

20.
De la conversion d'un Medecin Turc.

Ce Mechemet, (filz d'un Marchand d'Alger qui traffiquoit de drogues & grolleries avec Anton Lenta & autres Marceillois) ayant estudié en Medecine, selon la mode de Barbarie, qu'est d'estre simplistes, & accommoder eux mesmes les simples, estans par ce moyen Medecins & Apothicaires tout ensemble, fut heritier vniuersel de son pere qui estoit homme fort riche: apres la mort duquel il entretint la mesme traffique avec la Medecine, & voulut cotir la fortune de la mer: Mais il fut prins il y a enuiron vingt ans par les Espagnols, qui à leur mode accoustumés l'enchaînerent pour tirer aux Galeres: où depuis il a esté en grande paureté: Durant ces dernières années, il fut mis aux Galeres qui furent enuoyées d'Espagne à l'Ecluse: En la captiuité que lques Seigneurs Espagnols voyans qu'il estoit homme d'esprit luy dirent, que s'il se vouloit faire Chrestien, qu'ils luy feroient auoir la liberté: mais il ne le voulut faire. Or il aduint qu'au combat des Galeres de Spinola contre les nauires des Holandois, les forçats de la Galere où il estoit furent accusez, pour n'auoir voulu tirer, d'estre causes de la perte qui s'y fit, & menacés d'estre tous pendus, si tost qu'ils auroient pris terre. La nuit dont ils deuoient estre executez le lendemain, ce Mechemet se mit en priores, & se resouuint que son pere luy auoit dit, lors qu'Anton Lenta & autres Marceillois logeoient en sa maison dans Alger (lesquelles viuoient en Chrestien)

Medecins & Apothicaires en Barbarie n'est qu'un mesme art.

que l
que l
dis-ic
la gra
Chre
semb
loit, il
vision
de Ma
qui se
Ceste
me-to
gnom
mouu
Apr
eu lib
stances
dois c
faire c
bla q
Iuifs d
& pre
Il pe
des P
les L
ques.
se cor
Il y
me d
na à
a loy
ue pe
ne u
loup

que la loy de Mahomet n'estoit pas bonne, & que les Chrestiens avoient la vraye loy. Se voyant dis-je, si apres de la mort, il pria Dieu de luy faire la grace de recevoir son ame comme s'il estoit Chrestien: mais estant endormy, sommeillant, il luy sembla estre esueillé par qu'elqu'un qui luy parloit, il ouvrit les yeux, & ne dormoit point: Ceste vision luy sembla toute lumineuse & pleine de Majesté, qui luy dit, *Tu ne mouras point ny ceux qui font avec toy, mais il faut que tu sois Chrestien.* Ceste vision disparut, d'ot il se sentit en luy mesme tout resjouy & consolé: Puis dit à ses compagnons qu'ils eussent bon courage, & qu'ils ne mourroient point: il les en assura.

Après la prise de l'Ecluse, tous les forçats ayans eu liberté, le Prince Maurice luy fit la mesme instance d'estre Chrestien, & fut parmy les Hollandois quelque temps librement: mais les voyant faire comme ils font en leurs prêches, il luy sembla qu'ils iudaysoient, pour ce que comme les Juifs de Barbarie ils ne faisoient que lire, chanter & prescher: Cela ne luy plût point.

Il passe en Angleterre là où il vit des differents des Puritains semblables aux Hollandois d'avec les Unionnaires contre-faisans les Catholiques. Il ne pût voyant tout cela se resouldre ny se contenter.

Il vint en France, où il rencontra un ieune homme de Beauvais, parlant Espagnol, lequel se donna à luy. Mahomet luy parla plusieurs fois de la loy Chrestienne: Ce Beauvoysin encore ieune ne pouvoit pas luy en dire beaucoup, mais l'ad-
venant que s'il vouloit se transporter à Paris, il

Histoire de la Paix entre les Roys

luy en diront ce qu'il pourroit desirer.

Sur cest advis il vint à Paris, où il se fait connoistre par quelques medicaments qu'il fit & bailla, dont aucuns se trouuerēt bien. Cela courut incontinent: mais la Faculté de Medecine le fit appeller, il se trouue estonné n'entendant ce qu'on luy disoit. En fin il comprit la demande, & se disposa d'y satisfaire.

Sur cest incident, comme il deliberoit des'en aller de Paris, il se trouue vne nuit saisy d'vne grande apprehension qui luy prit sur les 3. heures du matin, & dit qu'il vit vne grand' clarté comme vne grosse torche ou flambeau toute en lueur sans apparence de matiere, & s'approchāt de luy peu à peu elle di' parut. Apres il en vint vne autre semblable & fit de mesme, & puis aussi s'esuanouyt: Encore vne troisieme en fit tout autant, & soudain les trois luy semblerent se rassembler en vne, puis disparurent, & soudain il ouyt vne voix qui luy dist, sans qu'il vist personne, *No tremblays ay Padre, Hijo e spiritu sanso vno verdadero Dios. Creed esto es san Paoli. E quando separas el corporal no se haca en burlay digays, Padre, Hijo e spiritu sanso un solo verdadero Dios.* Ceste voix cessa & ne vid plus rien. Le lendemain il le dit à vn bon ieune homme Prestre nommé le Breton de la parroisse de S. André en l'Vniuersité de Paris, lequel il auoit desia cognu pour l'auoir veu chez le sieur de Boisruffier Conseiller en Parlement, auquel Mehemet auoit assisté de quelques medecines à sa mode. Donques le Breton l'amena au docteur Cayet dans le College de Navarre, lequel

lequel
deux ou
ment
celle
telligib

Sur le
luy mo
person
l'Alcor
Dieu, le
me de
& au
à dire,
des pri
deux p
c'est à d
est au
le S, Es

Pu
monstr
condem
Havari
tubul

Apr
mort
ne dit
Nihil
dent
rir il
Cayet
nature
lon fa
autre

lequel l'ouyt, & parla avec luy par l'espace de deux ou trois heures: ils vsoient plus communement de la langue Espagnole, pource que c'est celle que Mehemet entendoit & parloit plus intelligiblement.

Sur le point principal de la Trinité le Docteur luy monstra par l'Alcoran mesme, qu'il y a trois personnes en la Diuinité, à sçauoir, d'autant que l'Alcoran dit, qu'il y a vn *Allah*, c'est à dire, vn Dieu, lequel a en soy *Neph. Allah*, c'est à dire, l'ame de Dieu (ainsi appellent ils *Issai*, qui est Iesus) & autrement aussi ils le nōment *Calamaro*, c'est à dire, le Verbe: Mehemet se ressouuint qu'il y a des prieres entr'eux où cela est ainsi: voylà desjà deux personnes. Puis la troisieme est *Rah Allah*, c'est à dire, l'Esprit de Dieu, ce qu'il recognut: il est autrement nommé *Rahil Kedonsch*, c'est à dire, le S. Esprit, en leur Alcoran mesme.

Puis touchant la Sainte Vierge, le Docteur monstra le passage où il est dit, *Que le S. Esprit l'a conueu au ventre de la Sainte Vierge*, en ces termes *Harar mi Rahil Kedonsch bibishenach mirim Habbetulra*.

Après cela toute la difficulté fut touchant la mort & passion de nostre Seigneur: car l'Alcorā ne dit pas qu'il soit mort, ains qu'ayant esté *Nisich buerh*, c'est à dire, esleué en bois, (ils entendent la croix) neantmoins que ne pouuant mourir il a esté transféré au ciel. Sur cela le Docteur Cayet luy fit cōprendre la distinction des deux natures diuine & humaine, & qu'à la verité selon sa diuinité il n'auoit pū souffrir ny mort ny autre affliction ny ressentiment, car il est *Zular*

Histoire de la Paix entre les Roys

1604.

sheeb, c'est à dire, sans douleur: ils l'appellent ainsi comme les Grecs disent *ardaynus arabis*. Mehemet sur ceste distinction soudain repliqua *pero tara bien su alma no era immortal?* Mais aussi bien son ame estoit elle pas immortelle? Sur cela le Docteur luy monstra aussi la distinction de l'ame & du corps, qui sont les parties de l'humanité.

Que quand à l'ame de nostre Seigneur elle auoit tousiours esté pleine de beatitude à cause de la vision diuine: d'or elle estoit iouyssante perpetuellement en elle mesme. Que selon l'ame nostre Seigneur n'estoit pas mort & n'auoit rien souffert, ny tandis qu'elle estoit encore au corps, ny apres qu'elle en fut separee, ains elle auoit tousiours esté conioincte à la diuinité, comme aussi la plenitude de la mesme diuinité habitoit en Iesus-Christ corporellement, & n'auoit iamais abandonné son corps, mesme dans le sepulchre: Bien estoit vray que son ame auoit esté *Nihkakalah*, c'est à dire, troublee, non pas en elle, mais par la sympathie qu'elle auoit avec son corps en l'v nion personnel de la diuinité: & en apprehendoit la separation de son corps d'avec elle, & non pas de la diuinité: & encore non pas en la faculté, ou partie superieure de l'ame, mais en l'inferieure, pour monstret qu'il estoit vrayement homme: ce qu'il entendit fort bien, que ce qu'il estoit mort ne concernoit que son corps: Le Docteur Cayet luy monstra que c'estoit vne plus grande gloire d'estre resuscité des morts, que s'il ne fust point mort du tout.

L'autre difficulté estoit de la Transsubstantiaçō: Mais il s'en resolut aysément luy ostant dit, que

Calema
ny mari
puissan
mes esp
cela il a

Caye
garde d
façon d
biens c
d'vn b
que, qu
à bien
mena p
approu

Fina
station
par la S
tes Ara
fenta a
me, &
rence.

uer à su
ner iat

Turc: e

Et d

Madat

matine

l'en ex

plier,

cut M

parrat

de le r

Mr. l

Calemato auoit eu puissance de creation sans rien ny matiere quelconque: aussi aura il en mesme puissance de changer les substances sous les mesmes especes. Or ce *Calemato*, c'est le Verbe: à cela il acquiesça.

Cayer luy remonstra lors qu'il se donnast bien garde de vouloir estre Chrestien ny par mines & façon de faire, ny aussi par desir ou cupidité de biens ou d'honneurs: il protesta *de buena gana*, d'un bon desir & sans autre affection quelconque, qu'il auoit de quoy viure, & s'employeroit à bien faire. Sur cela ledit Docteur Cayer le mena parler à monsieur l'Euesque de Paris, qui approuua ce qui s'en estoit passé.

Finalemēt, ledit Cayer luy fit faire la protestation en sa langue telle qu'elle est ordonnée par sa Saincteté à ceux de sa nation, en caracteres Arabiques, laquelle aussi ledit Cayer representa audit sieur Euesque de l'impression de Rome, & de la Bibliotheque du grand Duc de Florence. Et ledit Cayer luy fit protester *de iamas volver à sus tierras del baxo del gran Turco*, de ne retourner iamais ez terres & pays subiects au grand Turc: ce qu'il promit tres-volontiers.

Et d'autant que ledict Mehemet eut desir que Madame Zamet luy fit cest honneur d'estre sa marine à cause qu'elle auoit esté la premiere à l'en exhorter dans Paris, il l'en supplia & fit supplier, ce qu'elle eut tres-aggreable: comme aussi eut Mr. le Comte de Gursion qu'il pria d'estre son parrain, pource qu'il luy auoit fait cest honneur de le retirer chez luy en la rue des Petits Chaps.

Mr. l'Euesque de Paris enuoya aduertir le Do-

1604.

Seur Fayet Curé de S. Paul, afin qu'il en fit la celebration dans son Eglise, pource que Madame Zamer est de la parroisse de S. Paul; Apres que ledit sieur Curé l'eut encores ouy sur tout ce que dessus par l'entremise & interpretatiõ du Docteur Cayet, Mehemet estant vestu tout de blanc, luy fit la confession & protestation de foy, puis fut baptisé & fait Chrestien sur les saincts fonds de Baptême dans ladite Eglise S. Paul.

Et d'autant que le nom de Mehemet est vn nom qui signifie bien aymé, il fut nommé Iean, qui est vn nom equipollent en signification au nom de Mehemet. Surquoy nous dirons librement que tousiours la signification du nom n'est pas ce qui en est à considerer, ains la personne, sur laquelle, & sur l'exemple de laquelle on prend iceluy nõ pour s'en ayder à imiter l'exemple ou en auoir la protection.

Les Turcs prennent ce nom Mehemet de leur Prophete, qu'ils reputent auoir esté aymé de Dieu: de Amet, qui signifie verité, & d'Omar, qui signifie decret, ou ordonnance, ou oracle. Ce que nous disons à cause de ceux qui ont reietté les noms pour les personnes, ou les personnes à cause des noms, comme François, Dominique, & autres noms: Et routesfois il est question en cecy plus de l'intention propre de la personne que de la signification du terme: Surquoy nous resoudrons aisement qu'il ne faut laisser la signification du nom pour l'exemple mauvais de la personne, comme celuy d'Absalom, qui est à dire Pere de paix, & routesfois il fut seditieux: ny aussi reietter l'exemple de la personne à cause de la

signifi
car il
par le
Le
te d'
mand
ris: Il
stan &
ment
prier
où il
à la co
ne pe
nant
seins
le de
de so
son d
sur v
iume
lieu
stan,
sorti
luy:
brid
bra,
Roy
deu
poin
harc
fir so
que
suu

signification, comme Abel, qui est à dire, pleur, car il n'est pas dit que tous les Abels soient tuez par leurs freres,

Le septiesme de Novembre, Monsieur le Comte d'Auvergne fut arresté prisonnier par le commandement du Roy, & amené à la bastille à Paris: Il fut pris de ceste façon: Les sieurs de Nerestan & du Pont-Chasteau ayans eu commandement de se saisir dudict sieur Comte, l'allerent prier par plusieurs fois à Clermont en Auvergne où il estoit pour lors, de venir voir faire monstre à la compagnie de Monsieur de Vendosme en vne petite plaine qui est entre Clermont & Nonant: Il estoit toujours en crainte que ses desseins fussent descouverts: & estoit en perpetuelle desffiance: toutesfois apres desheuer il partit de son logis qu'il a dans Clermont appelé la maison de Boredon, luy troisiesme, bien montez: luy sur vn cheual fongous, & les deux autres sur deux juments boucles, vistes au possible: Arrivez au lieu où se faisoit la monstre, lesdits sieurs de Nerestan, le Vicomte du Pont-Chasteau & ses freres sortirent de la troupe, & vindrent au deuant de luy: mais si tost qu'ils furent ioincts, l'on saisit la bride du cheual dudict sieur Comte, lequel se cabra, & Nerestan luy dist, Qu'il auoit charge du Roy de s'asseurer de sa personne: à l'instant les deux qui l'accompagnoient mirent l'espee au poing, & donnerent iusques à luy, mais quatre harquebusades que l'on leur tira de la troupe, les fit songer à leur retraicte, qu'ils firent si vistemét que lui & Cavaliers bien montez les ayans poursuivis long temps, furent contraints de les aban-

21.
Le Comte
d'Auvergne
amené à la
Bastille, &
le sieur Dan-
traques à la
Cocieryerie,

Histoire de la Paix entre les Roys

donner, & venir accondoire ledit sieur Comte d'Aigueperse, & de là à la Bastille à Paris.

Le 11. Decembre, le sieur Dantragues, accusé de participer aux desseins dudit sieur Comte, fut aussi amené prisonnier à la Conciergerie du Palais à Paris. Et en mesme tēps la Marquise de Verneuil sa fille, & sœur de mere dudit sieur Comte, fut mise en seure garde. Il n'y a rien icy bas qui ne se change: la Fortune ostroye ses faueurs à qui il luy plaist, & les reuoque aussi quand bon luy semble.

22.
Des François
habituez en
Canada.

Nous auons dit l'an passé comment les François estoient allez en Canada, & la promesse qu'ils auoient faicte aux Sauvages d'y retourner: Les vaisseaux pour y aller ceste année s'esquipèrent à Honfleur & au Haute: En ce temps plusieurs faux bruiets coururent par quelques partisans Espagnols, que l'equipage de ces vaisseaux n'estoit que pour se relancer dans Ostende, en faisant semblāt d'aller en Canada: l'effe & a fait paroistre le contraire. Le Capitaine du Mont conducteur de la flotte de Canada, estāt arrivē à la grād riviere, apres qu'il eut enuoyē de costē & d'autre pour sonder dans les autres riuieres, la où pourroit estre plus seure & mieux fondēe l'habitation qu'il y vouloit faire avec les siens, ne trouua point lieu plus commode qu'au colng de la grād Baye tirant vers l'Occident Septentrional, où il y a vne isle de trois lieues de longueur, & deux lieues ou enuiron de largeur, terre bonne & accommodee d'eaux douces avec plants & vignobles, là où il a commencē à bastir vn fort, & e stably comme vn nouveau regne des François, lesquels

(que)
perce
qu'en
riue
don
Hebr

Air
nada,
& bas
perme
de la
mes, &
necess

O
voit c
menc
quel i
flots &
d'atte
porte
les Fra
stre la
Chre
ces lo
bien
la Fra
tes co
uert
les de
ceste
telle
pas lu
de fa

(quoy que dient les Espagnols) sont les premiers peregrinateurs de tout le monde, tant en guetres qu'en paix : Aussi leur ancien nom *Galli*, ne deuius point de *Galla*, mot Grec, pour la blancheur dont ils sont pour la plus part, mais de *Gallas* mot Hebreu, qui signifie voyager & transmigrer.

Ainsi les François se sont habitez en Canada, où ils commencent à faire planter, cultiuer & bastir ; & par effect s'y habituer, avec la permission de la Maiesté tres-Chrestienne, de laquelle le sieur du Mont a eu pour luy mesmes, & pour la protection requise, & les moyes necessaires pour faire vne telle entreprise.

Or par tout ceste presente histoire l'on peut voir combien grande est la bonté, faueur & clemence diuine enuers le Royaume de France, lequel il a preserué & preserue de tant de grands fiots & tempestes, de coniurations intestines & d'attentats d'estrangers pour le dissiper ou l'emporter par indiuis, s'il leur eust esté possible, dont les François sont iustement tenus d'en recognoistre la Maiesté diuine : Et entre tous le Roy tres-Chrestien, auquel & pour lequel toutes ces graces sont conferees en sa propre personne pour le bien de son estat, d'auoir si heureusement reduit la France à vn estat si tranquille, & sur les secrettes conspirations, auoir si heureusement descouuert les trames & rompu les nœuds de telles toiles de trahisons : En quoy est à louer dignement ceste bonté diuine, d'auoir pourueu le Roy d'vne telle prudence & moderation, que de ne vouloir pas luy mesme de puissance absolue, vser de voye de fait, sur les delinquans en tel cas & crime de

24
De la Cle-
mence.

leze Maieité, estans descouverts manifestement en quoy *sola suspicio iudicium facit*, principalement en ceuz desquels on peut dire *semel malus presumitur semper malus in eodem genere mali*: mais a voulu tousiours en tous ces accessoires garder souverainement l'ordre de Justice, & donner lieu aux coupables de se recognoistre, & chercher luy mesme les moyens de les iustifier: Et estans convaincus & condamnez, suspendre les Arrests, & leur faire grace, qui est vne clemence vrayement digne d'un Roy tres-Christien fils aisné de l'Eglise Chrestienne.

EXTRAICT DV PRIVILEGE.

PAR PRIVILEGE du Roy, il est desfendu à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer ou faire Imprimer, vendre ny exposer en vente, le liure de *La Chronologie Septenaire de l'Histoire de La Paix entre les Rois de France & d'Espagne, composé par Maître Pierre Victor Cayet, Docteur en la Faculté de Theologie, & Lecteur du Roy ex Langues Orientales, jusques au temps, & terme de dix ans, à compter de iour & date du Privilege, si ce n'est de l'Impression de Jean Richer, Imprimeur & Libraire en l'Vniuersité de Paris, suivant le pouldoir que luy en a donné ledit sieur Cayet par contract passé entr'eux le 15. Mars 1605. par deuant Caesé & Barbereau Notaires au Chastelet de Paris. Sur peine à ceux qui Imprimeront ou vendront dudict liure de ladite Chronologie (autres que de l'impression dudit Richer) de confiscation desdits liures, d'amende arbitraire tant enuers ledit Cayet que ledit Richer, & de deux cents escus d'amende applicable moytié au Roy & moytié aux pauvres: Ainsy qu'il est plus amplement contenu ausdites lettres de Privilege donnees à Paris le dernier iour d'Auril 1605. signées Par le Roy en son Conseil B R I G A R D: Et sellées sur simple queue du grand seau de cire iaune.*

oent
oent
refu-
rou-
sou-
lieu
luy
con-
ts, &
emét
: l'E-

E.

braires
védre
pennaire
spagne,
Facul-
sionales,
peter de
lion de
rsité de
lit fleur
oy. par-
t de Pa-
ont du-
pression
amende
cher, &
oytié au
ample-
onnes à
Roy en
uené du

